


VIRTUS · AUGET · HONOREM
Sir Archibald Edmonstone,
of Duntreath, Bart.


ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

HISTOIRE GENERALE
DES
AUTEURS SACRÉS
ET
ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le Dénombrement des differentes Editions de leurs Ouvrages; ce qu'ils renferment de plus interessant sur le Dogme, sur la Morale & sur la Discipline de l'Eglise; l'Histoire des Conciles tant généraux que particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

Par le R. P. Dom REMY CEILLIER, *Benedictin de la Congregation de S. Vanne et de S. Hydulphe, Prieur Titulaire de Flavigny.*

TOME VI.

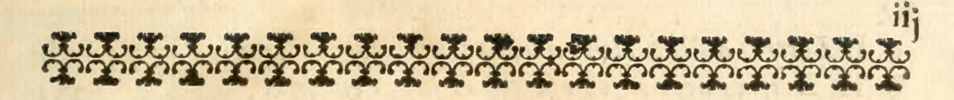


A PARIS,

Chez PHILIPPE-NICOLAS LOTTIN, Imprimeur-Libraire, rue Saint Jacques, à la Vérité.

M. DCC. XXXVII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

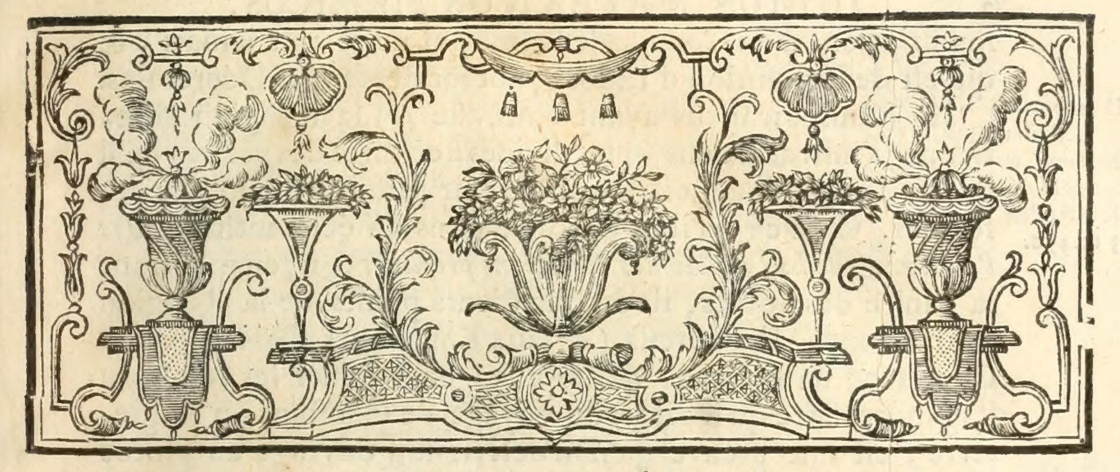


TABLE

DES CHAPITRES ET ARTICLES

Contenus en ce Volume.

HISTOIRE



HISTOIRE GÉNÉRALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLÉSIASTIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

Julius Maternus Firmicus, Sénateur Romain.

I. LE titre de Clariſſime (*a*) que l'on donne à Julius Maternus Firmicus, à la tête de l'écrit qu'il adreſſa aux Empereurs Conſtantius & Conſtant, fait voir qu'on le croyoit Sénateur Romain. Quelques-uns, mais ſans fondement, l'ont fait Evêque, & confondu tantôt avec ſaint Materne Evêque de Milan, tantôt avec Julius qu'on dit avoir été Evêque de la même ville. Mais S. Materne étoit mort dès l'an 314, au lieu que Firmicus Maternus vivoit encore ſous Conſtantius : & ce Julius qu'on prétend avoir été Evêque de Milan, n'eſt connu que par les

Julius étoit Senateur Romain.

(*a*) *Julii Firmici Materni viri Clariſſimi ad Conſtantium & Conſtantem Auguſtos liber.* Tom. 4. Bibliot. Patr. pag. 164.

ſouſcriptions d'un Concile de Rome qui ne ſe tint jamais, & qui eſt de l'invention d'Iſidore, auteur des fauſſes Décrétales.

Il embraſſe la Religion Chretienne, écrit pour ſa défenſe entre l'an 343 & 350.

II. Julius Firmicus ayant embraſſé *(b)* la Religion chretienne, s'inſtruiſit dans *(c)* les divines Ecritures des vérités qu'il devoit croire, & dont il devoit devenir dans la ſuite un zelé défenſeur. C'eſt ce qu'il fit paroître dans un écrit intitulé, *De l'Erreur & de la fauſſeté des Religions profanes*, où, en montrant la vanité des Idoles, il établit divers points de la Religion Chretienne. Il l'adreſſa *(d)* aux Empereurs Conſtantius & Conſtant, dans la vûe de les engager à ruiner les reſtes du Paganiſme. Ce qu'il dit *(e)* du voyage de Conſtant en Angleterre, eſt une preuve qu'il n'écrivit ſon ouvrage au plutôt qu'en 343, & il n'a pû l'écrire plus tard qu'en 350, auquel ce Prince fut tué par ordre de Magnence.

Analyſe de cet Ouvrage. Tom. Bibliot. Pat. edit. Lug. *1677*. p. 164. *Origine des Dieux.*

III. Il manque quelque choſe au commencement de l'ouvrage de Julius Firmicus. On voit *(f)* qu'il y parloit de la formation & de la chûte de l'homme. Dans quelques éditions, il n'eſt point diſtribué en chapitres; dans d'autres, il l'eſt en 30: nous ſuivons cette diſtribution pour la facilité des Lecteurs. Il fait voir dans les premiers chapitres que les quatre Elemens, l'eau, le feu, l'air, la terre, ne ſont pas des Dieux, mais des œuvres de Dieu; que les Egyptiens qui adoroient l'eau, & lui offroient chaque année des ſacrifices, devoient bien plutôt avoir en honneur celle du Batême, par laquelle les hommes renaiſſent & reçoivent le ſalut; qu'au lieu de pleurer annuellement la mort d'Oſiris, il étoit de leur interêt de pleurer leur aveuglement; & après avoir trouvé le chemin qui conduit à la vie & après avoir fait penitence de leurs égaremens, d'en remercier Dieu. Il rapporte ce qui ſe paſſoit dans le culte que les Phrygiens rendoient à la terre ſous le nom de Cybele, & convient avec eux (mais pour leur faire ſentir le ridicule de la religion des faux Dieux) qu'ils avoient raiſon de l'appeller la mere de tous les Dieux, puiſque, ſoit que ces Dieux fuſſent de pierre ou de bois, c'eſt la terre qui les a produits. Les Aſſyriens & une partie des Africains s'étoient fait de l'air, qu'ils croyoient le premier de tous les Elemens, une divinité qu'ils appelloient Junon, & quelquefois Venus la Vierge. Il ſe commettoit dans le myſtere qu'ils célébroient,

Cap. 1. Cap. 2. Cap. 3. Cap. 4.

(b) Tom. 4. Bibliot. Patr. pag. 172.
(c) Ibid. pag. 168. *(d)* Ibid. pag. 173.
(e) Incogniti jam nobis penè maris unda contremuit & inſperatam Imperatoris faciem Britannus expavit. Julius, ibid, pag. 176.
(f) Ibid.

en ſon honneur des turpitudes incroyables. Julius Firmicus les leur rappelle pour les en faire rougir ; & les engager à ne plus deshonorer, par de ſemblables infamies, un corps que Dieu a créé. Vous pouvez, leur dit-il, par la ſeule foi en Jeſus-Chriſt & par la penitence, racheter tout ce que vous avez perdu par les mauvaiſes perſuaſions du démon. Les Perſes, qui adoroient le feu, le repréſentoient ſous les deux ſexes, & lui donnoient le nom de Mithra. Ils en célébroient les myſteres dans des cavernes & dans des lieux ſoûterrains, comme pour ſe priver à deſſein des rayons de la vraie lumiere. Julius leur reproche d'adorer, comme Dieu, celui dont ils avouoient les crimes. Il paſſe de là à l'origine des autres fauſſes divinités, dont il raconte les cruautés, les impuretés, les débauches & les fins tragiques. Comme les Payens pleuroient annuellement en certains jours la mort de Bacchus, de Proſerpine, d'Attis, d'Oſyris, Julius en tire une preuve de la vanité du culte qu'ils leur rendoient. Si ceux que vous adorez, leur dit-il, ſont des Dieux, pourquoi les pleurez-vous ? Et s'ils méritent que vous les pleuriez, pourquoi leur rendez-vous les honneurs divins ? De deux choſes l'une ; ou ne les pleurez pas, s'ils ſont Dieux ; ou s'ils ſont dignes de pleurs, ne les appeller pas Dieux, pour ne point ſouiller par vos larmes & vos regrets la majeſté de Dieu. Il fait ce raiſonnement à l'occaſion d'Adonis, mis à mort par Mars ſon rival : Si Adonis étoit Dieu, comment a-t-il pû ignorer que ſon rival lui tendoit des piéges ? Il tourne Mars en ridicule de ce que pour ſe faire aimer de Venus plus qu'Adonis, il s'étoit métamorphoſé en porc. Parlant des Bacchanales ou fêtes en l'honneur de Bacchus, il dit que les infamies qui s'y commettoient, ayant été découvertes à Rome (environ 186 ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt) par un jeune homme nommé Ebutius, le Sénat les défendit ſous de rigoureuſes peines.

Cap. 5. — Cap. 6, 7, 10, 11, 12. — Cap. 8. — Cap. 9. — Cap. 6.

IV. Le but des Payens, dans le culte de ces différentes Divinités, étoit, ſelon la remarque de Julius Firmicus, de s'autoriſer chacun dans ſa paſſion dominante, & de ſe perſuader qu'il lui étoit permis de faire ce qu'il ſçavoit que les Dieux avoient fait eux-mêmes. Ceux qui aimoient l'adultere & divers autres eſpeces d'impuretés, juſtifioient leur conduite par celle de Jupiter, d'Hercule, d'Apollon, de Bacchus. Ils trouvoient dans l'hiſtoire de ces mêmes Dieux, de quoi s'appuyer dans leur vengeance, dans leur cruauté, dans leur briganda-

But des Païens dans le culte des Dieux. Cap. 13.

ge : car Jupiter attenta à la vie de ſon propre pere ; Coribante tua ſon frere ; Apollon fit écorcher vif Marſyas ; Hercule mit à mort Gerion, & emmena ſon troupeau ; Tantale viola les droits de l'hoſpitalité : c'étoit à ces ſortes de Dieux que les Tyrans obligeoient les Chretiens de ſacrifier ; & ils puniſſoient de mort ceux qui le refuſoient.

Suite de l'origine des Dieux. Cap. 14. V. Firmicus continue dans le chapitre quatorziéme, & marque l'origine des Dieux qu'il avoit un peu interrompue. Il croit que Serapis, que l'on adoroit particulierement à Alexandrie, eſt le Patriarche Joſeph, que les Egyptiens diviniſerent quelque tems après ſa mort pour les bienfaits qu'ils en avoient reçûs, & qu'ils l'appellerent Serapis, à cauſe qu'il (Cap. 15.) étoit petit-fils de Sara ; que les Payens ont appellé Dieux Penates, le boire & le manger ; Veſta, le feu domeſtique ; (Cap. 16, 17, 18.) Pallade, un ſimulacre composé des os de Pelope ; la beauté, Venus ; la terre, Cerès, à cauſe des ſemences que l'on jette dans ſon ſein ; la Déeſſe de la guerre, Minerve, parce qu'elle menace ou diminue le nombre des hommes ; & ainſi des autres, dont les noms marquent les propriétés des choſes naturelles. Il remarque que ces noms de Dieux n'ont frappé les hommes qu'autant de tems qu'ils ne ſe ſont pas appliqués à en développer la ſignification ; mais que quand une fois ils en ont eu compris le ſens, ils ont mépriſé & enfin abandonné le culte de ceux qui les portoient.

Symboles myſtérieux des Payens. Cap. 19. VI. Enſuite il rapporte les différentes manieres de parler figurées dont ſe ſervoient les Payens, lorſqu'ils vouloient faire entendre qu'ils avoient participé aux myſteres de leurs Dieux ; comme, J'ai mangé du tympan ; j'ai bû de la cimbale, & j'ai appris les ſecrets de la Religion. Il en prend occaſion de les inviter à manger un pain tout différent, qui eſt le pain de Jeſus-Chriſt, & à boire dans une autre coupe, qui eſt celle de ſon Sang, pour acquérir la vraie vie & l'immortalité. (Cap. 20.) Il en uſe de même à l'égard d'une certaine priere qu'ils faiſoient dans les calamités ; & dans laquelle ils invoquoient (Cap. 21.) l'Epoux, la Lumiere, le Dieu de la pierre ; & montre, par pluſieurs paſſages de l'Ecriture, que Jeſus-Chriſt eſt la lumiere du monde ; qu'il eſt l'Epoux, & l'Egliſe ſon Epouſe ; qu'il eſt la pierre angulaire promiſe de Dieu, pour fonder la nouvelle Jeruſalem ; qu'il n'y a point de pays dans le monde où ſon (Cap. 22.) nom ne ſoit connu, & que ſa divinité ne rempliſſe ; que le re-

mede à nos maux n'eſt pas un Dieu à deux faces, comme le penſoient les Payens: mais le Sang de Jeſus-Chriſt que nous bûvons; le ſigne ſalutaire de ſa croix, qui, par ſa figure, ſoutient & affermit tout l'univers, & produit l'immortalité; que Cap. 23. l'onction des Prêtres des Idoles donnoit la mort, au lieu que Cap. 24. celle de Jeſus Chriſt donne la vie. Julius Firmicus traite des myſteres de la Paſſion du Fils de Dieu, de ſa Réſurrection, de Cap. 25. ſa Naiſſance, de la chûte du premier homme & de la rédemption Cap. 26. du genre humain par Jeſus-Chriſt; & dit nettement, que ſi le Fils de Dieu ne fût pas mort pour les hommes, ni Abel, ni Enoch, ni aucuns des anciens Patriarches n'euſſent été ſauvés. Il dit que les Payens imitoient dans le myſtere de Cap. 28. la mere des Dieux, d'Iſis & de Proſerpine, celui de la Croix, en attachant à un tronc d'arbre la figure ou d'un jeune homme, ou d'une vierge; & après avoir rapporté pluſieurs endroits de l'ancien Teſtament où le bois de la Croix étoit figuré, il en fait un grand éloge, invitant les Payens à venir laver leurs péchés dans le Sang que Jeſus-Chriſt y a répandu pour le ſalut des hommes.

VII. Julius traite après cela de la ſubſtance des Dieux du Paganiſme, & montre par les paroles des Prophêtes, qu'elle eſt ou de pierre, ou de bois, ou d'or, ou d'argent, ou de quelque autre métail. Otez, dit-il aux Empereurs, tous ces ornemens des Temples: faites ou brûler tous ces Dieux, ou les fondre dans vos monnoies; & tournez à vos profits & à votre domaine tous ces tréſors. Il leur repréſente qu'après tant de victoires, & après avoir paſſé en Angleterre au milieu de l'hyver, ce qui ne s'étoit jamais vû: ils ne peuvent plus rien ajoûter à leur gloire qu'en détruiſant les reſtes du Paganiſme; qu'en cela ils ne feront rien que de conforme à la loi Cap. 30. de Dieu, qui défend de faire des Idoles & d'adorer d'autres Dieux que le Seigneur. Pour les y engager, il les fait reſſouvenir que c'eſt Dieu qui leur a donné la victoire ſur leurs ennemis, & leur promet toutes ſortes de bonheur. Il dit aux Payens, pour les détourner de l'idolatrie, que les démons qu'ils adorent, tremblent au ſeul nom de Dieu & de ſon

De la ſubſtance des Idoles; qu'elles ſont défendues dans la Loi de Dieu. Cap. 29.

(g) *Hujus ſigni uno extenſo ac directo cornu mundus ſuſtentatur, terra conſtringitur: & è duorum quæ per latus vadum compagine Oriens tangitur, Occidens ſublevatur, ut ſit totus orbis tripartita ſtabilitate firmatus confixi operis immortalitatis radicis fundamenta teneantur.* Julius Firmic. cap. 22, pag. 173.

Chriſt (*h*); qu'ils en ſont tellement effrayés, que quand on les interroge, à peine ſe poſſedent ils, & ne répondent que d'une maniere chancellante ; qu'ils ſont contraints d'avouer leurs crimes, lorſqu'on les frappe dans ceux qu'ils obſédent. Il paroit (*i*) que Julius croyoit les démons corporels, engendrés du diable, & qui ſe nourriſſoient du ſang des victimes : opinion, qui a eu quelque cours parmi les anciens. Son ouvrage eſt écrit avec beaucoup de politeſſe, de feu & d'éloquence : il y fait voir qu'il n'étoit pas moins verſé dans la ſcience des divines Ecritures que des profanes, & qu'il aimoit ſincerement la Religion à laquelle il s'étoit converti.

Editions de cet Ouvrage.

VIII. Matthias Flaccus le fit imprimer à Straſbourg en 1562 8°. & il fut réimprimé à Heydelberg parmi les Mychrologues en 1599 8°. à Baſle, chez Froben, en 1603, avec les notes de Jean Wower, & avec l'Octavius de Minucius Felix 8°; à Leyde en 1652 4°, en 1672 8°; à Paris en 1666 fol. à la ſuite des ouvrages de ſaint Cyprien, de l'édition de Mr le Prieur; en 1709, à Leyde, in-8°, avec le Minucius Felix, de Jacques Gronovius, & dans les Bibliotéques des Peres. Il fut traduit en Flamand en 1717 par un nommé Kempher, & imprimé en in-8° à Alcmaër en Hollande.

Livres d'Aſtronomie attribués à Julius Firmicus. Ils ne ſont pas de lui.

IX. Sidoine Apollinaire (*k*) met un Julius Firmicus entre ceux qui ont écrit ſur les Mathématiques; mais il ne dit pas que ce ſoit le même, de qui nous avons le traité intitulé : *De l'erreur & de la fauſſeté des Religions prophanes.* Il paroît en effet que ce ſont deux Ecrivains différens, quoique de même nom. Celui qui a composé huit livres ſur l'Aſtrologie judiciaire, ſe dit, à la tête de cet ouvrage, Julius Firmicus le jeune; ſans doute pour ſe diſtinguer de l'autre Firmicus dont nous venons de parler. Il eſt vrai qu'ils ont écrit tous les deux ſous le regne de Conſtantius, & fini leurs ouvrages avant l'an 356 : mais c'eſt cela même qui prouve, que le Fir-

(*h*) *Ecce dæmon eſt quem colis, cum Dei & Chriſti ejus nomen audierit contremiſcit; & ut interrogantibus nobis reſpondeat verba trepidantia, vix ſe colligit : adhærens homini laceratur, uritur, vapulat & ſtatim de commiſſis ſceleribus confitetur.* Jul. Firmic. *cap.* 25, pag. 149. *Sic apud nos Deos veſtros cum hominibus nocere cœperint, religioſi ſermonis flagella caſtigant. Sic in corpore hominum conſtituti Dei veſtri, verbo Dei ſpritualium flammarum igne torquentur.* Ibid. *cap.* 14, pag. 170.

(*i*) *Nihil enim operantur animæ, & cruor ex aſſidua pecudum cæde profuſus, niſi in dæmonum ſubſtantia, qui diaboli procreatione generantur, ex iſto ſanguine nutriantur.* Ibid. & *cap.* 28, pag 175.

(*k*) Sidon. *Epiſt. ad Pontium Leontium Carmini* 22 *præfixa.*

micus qui a traité de l'Aſtrologie judiciaire, ne peut être le même que l'auteur du Traité de l'erreur des Religions profanes. Car il n'y a aucune apparence qu'un homme auſſi plein de piété & auſſi zelé pour l'honneur de la Religion Chretienne qu'étoit ce Firmicus, qui a écrit contre les Payens, ait en même-tems composé un ouvrage auſſi contraire aux bonnes mœurs, que ſont les huit livres de l'Aſtrologie, qui portent le nom de Julius Firmicus le jeune. On ne peut objecter que Julius Firmicus a pû composer ces huit livres avant ſa converſion; puiſqu'ils ne furent (*l*) achevés que ſous le Conſulat de Mavortius Lollianus, à qui ils ſont dédiés. Or Lollianus ne fut déſigné Conſul qu'en 354, environ dix-huit ans après la mort du grand Conſtantin.

CHAPITRE II.

Saint Amon, Fondateur des Solitaires de Nitrie.

I. SAINT AMON ou AMMON qui (*a*) habita le premier dans la ſolitude de Nitrie, où il donna commencement à ces Monaſteres qui furent depuis ſi célebres dans l'Egliſe, étoit Egyptien de naiſſance, d'une famille riche & illuſtre. Demeuré orphelin à l'âge de vingt-deux ans, ſes parens l'obligerent, contre ſon gré, à ſe marier. Le jour des nôces, il en fit toutes les cérémonies accoutumées, ſe couronna, accompagna ſon épouſe dans la chambre & juſques ſur le lit de mariage. Mais après que tout le monde ſe fut retiré, il ſe leva du lit; & s'étant aſſis ſur un ſiége, il ſe mit à parler à ſon épouſe de l'excellence de la chaſteté, & à l'exhorter à demeurer vierge avec lui. Il lui lut en même tems ce que S. Paul dit du mariage & de la virginité dans la premiere Epitre aux Corinthiens, y ajoûtant de lui-même beaucoup de choſes, ſuivant que Dieu les lui inſpiroit. Son épouſe, qui, juſques-là, n'avoit pas ouï parler de l'Ecriture, fut néanmoins tellement touchée par la Grace, qu'elle conſentit à vivre avec

Saint Amon garde le célibat dans le mariage: ſe retire à Nitrie.

(*l*) *Noſtris temporibus Lollianus & ſeveritatis merito etiam ordinarii Conſulatus inſignia conſecutus eſt.* Firmic. *Lib.* 8, *cap.* 15, pag. 221. Edit. Baſil. *an.* 1551.

(*a*) Rufin. *Vit. Patr.* cap. 30. Pallad *hiſt. Lauſiac.* cap. 8. Socrat. *Lib.* 4. cap. 23, & Soſom. *Lib.* 1. cap. 14.

ſon mari dans la continence. Amon eſſaya de lui faire agréer qu'ils ſe ſéparaſſent de demeure ; mais elle ne pût s'y réſoudre alors ; & ils vêcurent enſemble dans une même maiſon durant dix-huit ans, mangeant à une même table, mais couchant ſéparément. Leur occupation durant le jour étoit de cultiver du baume, qui ſe cultive comme la vigne, & a beſoin de grand travail. A leur retour dans la maiſon, ils prioient, prenoient enſuite leur repas, puis faiſoient les prieres de la nuit. Arrivés, par ces éxercices de piété, à cette paix heureuſe que goûtent ceux qui ont ſurmonté leurs paſſions, ils ſe ſéparerent de demeure d'un conſentement unanime. Saint Amon laiſſa ſon épouſe dans ſa maiſon, où elle aſſembla en peu de tems un grand nombre de vierges : pour lui, il ſe retira dans le déſert le plus proche ſur la montagne de Nitrie, vers la ſolitude de Sceté, au midi du Lac de Marée. Il y vêcut vingt-deux ans ; mais il en deſcendoit deux fois l'année pour aller voir ſa femme. Ils n'uſoient l'un & l'autre que de pain ſec, ſans vin ni huile, paſſant quelquefois un & deux jours ſans manger.

Il y établit divers Monaſteres.

II. Saint Amon aſſembla ſur le mont de Nitrie une grande multitude de diſciples, & y établit divers Monaſteres. Rufin (*b*) dit, qu'il n'y en avoit point eu juſqu'alors : en quoi il eſt différent de Pallade (*c*), qui dit, qu'il n'y en avoit pas encore alors beaucoup. On raconte de lui un grand nombre de miracles, dont la réputation ſe répandit juſques à la montagne de S. Antoine, où il étoit fort connu de ce grand Saint & de ſes diſciples : car Amon l'alloit ſouvent viſiter ; & Saint Antoine vint auſſi le voir à Nitrie.

Il écrit à S. Athanaſe.

III. Il étoit auſſi très-connu de S. Athanaſe : car il paroît comme hors de doute que ce fût lui qui écrivit (*d*) à ce ſaint Docteur, pour le prier de lever le ſcrupule de quelques-uns de ſes Moines, qui, prenant trop groſſierement ces paroles de l'Evangile : *Ce n'eſt pas ce qui entre en l'homme qui ſouille l'homme, mais ce qui en ſort*, ſe croyoient ſouillés par les illuſions nocturnes, mêmes involontaires. Saint Athanaſe, après avoir deſabuſé ces Moines ſur ce point, pria Amon, dans la réponſe qu'il lui fit, d'empêcher parmi eux ces ſortes de queſtions &

(*b*) Rufin. *Vit. Pat.* cap. 30. (*c*) Pallad. *Hiſt. Lauſiacæ.* cap. 8. (*d*) Voyez Tom. 5, pag. 258.

de

de disputes inutiles qui pouvoient les détourner de leurs méditations ordinaires.

IV. L'année de la mort de Saint Ammon n'est pas certaine, mais on croit communément qu'elle arriva vers l'an 345. Sosomene (*e*) paroît le mettre entre ceux qui fleurissoient sous le regne de Constantin, dès avant le Concile de Nicée. Il est remarqué (*f*) dans la vie de S. Antoine, par S. Athanase, qu'il eut une vision à l'heure même de la mort de S. Ammon, dans laquelle cette mort lui fut révelée, quoique éloigné de Nitrie de treize journées.

Sa mort vers l'an 345.

V. Synesius (*g*) répondant à une personne qui lui avoit demandé si l'étude des livres étoit nécessaire, fait voir que non, lorsque l'esprit est pur & sain : & proposant ensuite l'éxemple d'Ammon l'Egyptien, qui vrai-semblablement est celui de Nitrie, il ajoûte, qu'un homme tel que celui-là, pouvoit, par la seule force de son raisonnement, & sans avoir besoin de la méthode qu'enseigne la Philosophie, arriver à la contemplation la plus sublime, & à la connoissance de la vérité. Il compare (*h*) cet Ammon & S. Antoine, avec Zoroastre & Hermés, qu'il croyoit les plus grands génies de l'antiquité; & dit, que des personnes de ce caractere n'ont pas besoin du secours des sciences, ayant une grandeur d'esprit à qui il étoit également facile de vouloir & d'éxécuter. Nous n'avons plus la lettre de S. Ammon à S. Athanase; mais on a de lui, dans le recueil (*i*) des œuvres de S. Ephrem, un discours divisé en dixneuf articles, de la traduction de Gerard Vossius. Saint Ammon y exhorte ses disciples à imiter les humiliations de Jesus-Christ; à regarder comme un gain les opprobres qu'ils souffriront pour Dieu de la part des hommes; à prier pour ceux de qui ils les avoient reçûs, toutes les fois qu'ils s'en souviendront; à s'affliger, au contraire, des honneurs & des louanges; à demander à Dieu de les en priver, comme en étant indignes; plus méprisables & plus grands pécheurs que tout le reste des hommes; à éviter avec soin tout ce qui peut blesser la pureté de l'ame; à conserver l'humilité dans leur cœur, dans leur

Ses Ecrits.

(*e*) Sosom. *Lib.* 1, cap. 14.
(*f*) Anton. *Vit. apud Athanas.* pag. 841.
(*g*) Synesius *de Dione.* pag. 48.
(*h*) *Ibid.* pag. 51. *Vide* Petau. *in notis*, pag. 18, & Tillemont. *tom.* 7, pag. 673.
(*i*) *Pag.* 499. Edit. Colon. an. 1675, & *tom.* 2, *pag.* 383. Edit. Antuerp. an. 1169

discours, dans leurs vêtemens & dans leurs actions ; à implorer chaque jour la miséricorde de Dieu, dans l'attente continuelle de la mort, sans se laisser jamais aller au ris & à la joie ; à mortifier leurs corps par le travail & par les jeûnes ; à nourrir leurs ames de la méditation des saintes Ecritures & de la priere ; à garder par tout la même modestie que lors de la célebration des saints Mysteres, & comme en la présence du Seigneur, sans oser lever les yeux vers le ciel ; à conformer leurs volontés à celle de Dieu dans tous les événemens de la vie, & à chercher de l'accomplir, cherchant à lui plaire en tout, soit qu'il faille boire, manger ou dormir ; soit qu'il faille faire toute autre chose. Il veut que quelque bien qu'ils fassent, ils se persuadent qu'ils n'ont jamais rempli leurs devoirs ; que dans les événemens fâcheux, ils ne laissent échapper aucune parole, qu'auparavant ils n'aient rendu à leur cœur sa tranquillité par la priere ; que s'il s'agit de la correction fraternelle, ils n'y fassent point paroître de colere, mais beaucoup de douceur ; qu'ils veillent avec autant d'assiduité sur eux-mêmes, que si dans le moment ils devoient mourir ou être assaillis de quelque grande tentation ; qu'ils ne desirent rien que ce qu'il plaira à Dieu leur donner, sans mettre leur espérance dans les hommes, ni s'affliger, ni murmurer ; qu'ils ne reçoivent que des fruits de justice & non d'iniquité, faisant attention qu'il vaut mieux posséder peu avec la crainte du Seigneur, que beaucoup avec injustice ; qu'ils ne parlent qu'après qu'ils auront remarqué qu'il y a nécessité de parler ; car alors il vaut mieux parler que se taire : enfin, que comme ils s'abstiennent de la fornication, ils évitent aussi de pécher par les yeux, par l'ouïe, par la bouche ; qu'ils ne jettent point de regards sur une femme, ni même sur un homme de grande beauté, sans nécessité ; qu'ils n'écoutent point la médisance, & qu'ils ne s'entretiennent point de discours inutiles.



CHAPITRE III.

Fortunatien Evêque d'Aquilée, Theodore Evêque d'Heraclée, Tryphille Evêque de Ledres, Astere Sophiste Arien, Eusebe d'Emese, Basile d'Ancyre, Acace Evêque de Césarée, & quelques autres Auteurs du même tems.

Quel étoit Fortunatien, sa chute, ses Ecrits.

I. FORTUNATIEN Evêque d'Aquilée étoit Africain (*a*) d'origine. Son sçavoir & son zele pour la foi le firent estimer du Pape Libere, qui en 354 lui écrivit (*b*) pour le prier de travailler avec ses Légats à obtenir de l'Empereur Constantius la tenue d'un Concile ; de regler leur prudence par ses avis, & de les assister même de sa présence, s'il en étoit besoin. Mais il ne soutint pas long-tems l'idée avantageuse que Libere avoit conçûe de lui. Il signa la (*c*) condamnation de S. Athanase dans le Concile de Milan en 355. Comme il y avoit (*d*) été forcé par les mauvais traitemens de Constantius, il crut qu'il pourroit se disculper, en envoyant à divers (*e*) Evêques une lettre, qu'on croît être celle du Concile de Sardique, à Constantius, & à laquelle il avoit apparemment eu quelque part : car il se trouva à ce Concile en 347. Il fut aussi le premier (*f*) à solliciter le Pape Libere de se rendre aux volontés de Constantius, c'est-à-dire, de signer la condamnation de S. Athanase, & il ne le laissa point en repos, qu'il ne l'eut souscrite. Ainsi, on doit regarder Fortunatien comme l'un des principaux auteurs de la chûte de ce Pape. Il le contraignit même, selon S. Jerôme, de (*g*) signer l'hérésie, non que Libere ait souscrit (*h*) à quelque formule de foi hérétique ; mais parce qu'en signant la condamnation de S. Athanase, il embrassa la communion des Orientaux qui étoient Ariens. Libere, après cette démarche, écrivit à Con-

(*a*) Hieronym. *in Catalogo*. cap. 97.
(*b*) Liberius, *Epist.* 6. Edit. Coutant. pag. 429.
(*c*) Athanas. *Apolog. ad Imper. Const.* pag. 312.
(*d*) Ibid.
(*e*) Apud. Hilar. *Fragm.* 4, p. 1328.
(*f*) Hieronym. *in Catalogo*. cap. 97.
(*g*) Fortunatianus . . . *primus Liberium sollicitavit ac fregit & ad subscriptionem hæreseos compulit.* Hieronym. *in Catalogo*, cap. 97.
(*h*) Voyez l'article de Libere, *tom.* 4, *pag.* 480.

ſtantius (*i*), & pria Fortunatien d'être le porteur de ſa lettre : il le chargea en même tems de demander à ce Prince qu'il fût rappellé d'éxil ; qu'il eût permiſſion de retourner à Rome, & que les autres Evêques exilés fuſſent auſſi rappellés. Il chargea encore Fortunatien de deux autres de ſes lettres, l'une aux Orientaux, l'autre à Urſace & à Dolens. Tout ceci arriva en 357 ; & depuis ce tems là, il n'eſt plus fait mention de Fortunatien dans l'hiſtoire de l'Egliſe. Il avoit (*k*) accompagné S. Athanaſe dans l'Audience que l'Empereur Conſtant lui donna à Milan en 345. Fortunatien compoſa ſous le régne de Conſtantius (*l*), des commentaires ſur ſes Evangiles, dans leſquels il expliquoit, non le texte tout entier & de ſuite, mais ce qui lui paroiſſoit de plus remarquable. S. Jerôme dit qu'ils étoient écrits avec beaucoup de préciſion, & d'un ſtile peu châtié : néanmoins il en faiſoit du cas, & ſouhaitoit fort de les avoir pour s'en ſervir (*m*) dans ſes commentaires ſur S. Matthieu. C'eſt pourquoi, il écrivit à Paul de Concorde pour le prier de les lui envoyer avec quelques autres livres dont il avoit beſoin. Nous ne les avons plus aujourd'hui.

Theodore, Evêque d'Héraclée. Il favoriſe les Ariens. Meurt vers l'an 355. Ses Ecrits.

II. Le même S. Jérôme rapporte au régne de Conſtantius les écrits que Théodore, Evêque d'Héraclée en Thrace, compoſa, pour expliquer divers livres de l'Ecriture. Cet Evêque fut un des perſécuteurs de S. Athanaſe. Dès l'an 329, il ſe ligua (*n*) contre lui, avec Euſebe de Nicomédie, Théognis & pluſieurs autres qui avoient pris la défenſe d'Arius dans le Concile de Nicée. En 333, il obtint (*o*) de Conſtantin, par ſes importunités & ſes calomnies, que l'on aſſembleroit un Concile à Ceſarée, où l'on éxamineroit les accuſations qu'il avoit lui-même formées avec les Euſebiens, contre Saint Athanaſe. Mais ce ſaint Evêque ayant refuſé d'y comparoître, Théodore & ceux de ſon parti, engagerent l'Empereur à l'obliger (*p*) de ſe rendre au Conciliabule de Tyr en 335 :

(*i*) Apud Hilar. *Lib. de Synod.* pag. 1157, & *Fragm.* 6, *pag.* 1339 & 1335.

(*k*) Apud Athanaſ. *Apolog. ad Conſtant.* pag. 297.

(*l*) *E quibus ſi parva caperem dignum aliquid memoria ſcriberetur.* Hieronym. *Præfat. in Matt. p.* 3, *tom.* 4.

(*m*) *Hoc ego nunc faciens, pretium poſco pro laudibus. Et ne putes modica eſſe quæ deprecor ; Margaritam de Evangelio poſtulalaris : eloquia Domini, eloquia caſta .... ſcilicet Commentarios Fortunatiani, &c.* Hieronym. *Epiſt.* 10. *ad Paul. p.* 16.

(*n*) Socrat. *Lib.* 1. cap. 27.

(*o*) Theodoret. *Lib.* 1, cap. 27.

(*p*) Ibid.

quoique S. Athanase y eut mis les calomnies de ses adversaires en évidence, ils ne laisserent pas d'envoyer des députés dans la Maréote, pour y chercher des preuves de ce qu'ils avoient avancé contre lui. Théodore d'Héraclée fut du nombre de ces députés : il se trouva au Concile d'Antioche, dit de la Dédicace, en 341, & fut chargé (q) de la part des Evêques de ce Concile, d'aller dans les Gaules présenter la troisiéme formule de foi qu'ils avoient dressée. Il eut part à la lettre que les Eusebiens écrivirent au Pape Jules, vers le même tems, contre S. Athanase ; & son nom se lit (r) avec celui d'Eusebe, de Narcisse & des autres, à qui la réponse de ce Pape est adressée. Il vint en 347 au Concile indiqué à Sardique, & y fut déposé (s) avec les principaux des Eusebiens ; mais les Ariens trouverent le moyen de le rétablir dans (t) son Siége. En effet, S. Hilaire (u) le met au nombre des vingt-deux Evêques d'Orient qui se trouverent au Concile de Sirmium en 351, où Photin fut déposé, & où l'on dressa un nouveau Formulaire. Saint Athanase parle (x) de Théodore dans un ouvrage fait en 356 ; mais il ne dit point qu'il vêcut encore, & Libere (y) dans l'entretien qu'il eut avec Constantius à Milan en 355, dit que Théodore étoit mort alors. On avoit de lui, du tems de S. Jérôme (z), des Commentaires sur S. Matthieu, sur S. Jean, sur les Epîtres de S. Paul & sur les Pseaumes, écrits avec beaucoup d'élégance & de netteté. Il ne nous en reste que quelques fragmens dans les chaînes des Peres Grecs. Dans celle que le Pere Cordier nous a donnée, il y a un commentaire sur les Pseaumes qu'il a attribué à Théodore d'Héraclée, sur la foi de quelques manuscrits des Bibliotéques Vaticane & Barberine. Mais il paroît indubitable, comme on le verra sur S. Basile, que ce Commentaire est postérieur de beaucoup au tems de Théodore d'Héraclée ; que ce n'est qu'une compilation des écrits de S. Basi-

---

(q) Apud Athanas. *de Synod.* p. 737.

(r) Apud Athanas. *p.* 141.

(s) Apud Athanas. *p.* 155, 166, 167, 354.

(t) Apud Athanas. *Epist. ad Episcopos Libyæ.* pag. 277.

(u) Hilar. *de Synod.* pag. 1174, 1186. & *Fragm.* 6, *p.* 1337.

(x) Apud Athanas. *ubi sup.*

(y) Apud Theodoret. *Lib.* 2, cap. 13.

(z) *Theodorus Heracliæ Thraciorum Episcopus elegantis apertique sermonis, & historicæ intelligentiæ, edidit sub Constantio Principe commentarios in Matthæum & in Joannem, & in Apostolum & in Psalterium.* Hieronym. *in Catalogo.* cap. 90.

le, d'Eusebe de Césarée, de S. Athanase, de S. Chrysostome, de Théodoret, faite apparemment par quelque Théodore, à qui les Copistes auront donné le surnom d'Héraclée, ou par mégarde, ou pour donner plus de poids à cet ouvrage.

Tryphille, Evéque de Ledres. Ses Ecrits.

III. Triphylle Evêque de Ledres, Métropole de Cypre, l'un des plus éloquens Ecrivains de son siécle, se rendit célebre sous le regne de Constantius. Il reconnut l'innocence de S. Athanase au Concile de Sardique en 347, en signant (*a*) la Lettre circulaire qui y fut dressée. Saint Jérôme (*b*) avoit lû de lui un commentaire sur le Cantique des Cantiques; mais il ne pût avoir communication de ses autres écrits qui étoient en grand nombre. Nous n'en avons plus aucun aujourd'hui.

Astere, Sophiste Arien. Ses Ecrits.

IV. Il ne nous reste rien non plus des Commentaires d'Astere sur les Pseaumes, sur les Evangiles & sur l'Epître aux Romains cités par saint (*c*) Jerôme. Mais on trouve divers Fragmens de ses écrits contre Marcel d'Ancyre dans saint (*d*) Athanase. Ce Pere lui donne (*e*) le titre de Sophiste, & l'appelle (*f*) quelquefois Sophiste à plusieurs têtes, & Avocat de l'heresie Arienne. Il étoit de (*g*) Cappadoce, & exerça (*h*) pendant quelque tems sa Profession, qui étoit d'enseigner la Philosophie, les belles Lettres & l'Eloquence dans la Galatie. Mais il la quitta (*i*) pour se faire Chrétien. Il fut un des plus zelés Eusebiens, & se trouva par tout avec eux dans leurs Assemblées. Toutefois ils n'oserent l'élever à l'Episcopat, parce qu'il avoit (*k*) sacrifié aux Idoles dans la persecution de Maximien Hercules. Mais ils l'engagerent à composer divers écrits pour appuyer leurs erreurs, dans lesquels Astere publia plusieurs blasphêmes contre Jesus-Christ, que saint Athanase rapporte & réfute en plus d'un (*l*) endroit. Astere non content de les avoir mis par écrit, alloit de tous côtés pour les

(*a*) *Tom.* 2, Concil. Labb. *p.* 679, & apud Athan. *pag.* 169.

(*b*) *Thryphillius Cypri Lædrensis Episcopus, eloquentissimus suæ ætatis & sub rege Constantio celeberrimus fuit. Legi ejus in Cantica Canticorum commentarios. Et multa alia composuisse fertur quæ in manus nostras minime pervenerunt.* Hieronym. *in Catal.* cap. 92.

(*c*) Hieronym. *in Catalogo*, cap. 94.

(*d*) Apud Athanas. *pag.* 505, 551 552, &c.

(*e*) Pag. 505.

(*f*) Pag. 731.

(*g*) Ibid.

(*h*) Socrat. *lib.* 1. cap. 36.

(*i*) Philostorg. *lib.* 2. cap. 15.

(*k*) Athanas. *de Synod.* pag. 731.

(*l*) Ibid. & *orat.* 2. *cont. Arian.* pag. 305 & pag. 214.

répandre à la ſollicitation des Euſebiens ; & il eut même la hardieſſe de les livrer publiquement dans les Egliſes de Syrie, s'aſſeyant (*m*) à cet effet dans des lieux qui lui étoient défendus comme à un laïque. C'eſt le dernier ouvrage que Marcel d'Ancyre entreprit de réfuter. Les Euſebiens le liſoient (*n*) avec ſoin, de même que tous les autres qu'il avoit compoſés. Quelques uns ont confondu cet Aſtere avec un Sophiſte de même nom que les Ariens firent Evêque & que ſaint Julien (*o*) Sabbas fit mourir par ſa priere vers l'an 372 en la Ville de Cyr. Mais ils n'ont pas fait réflexion qu'il n'étoit guere poſſible qu'un homme qui avoit ſacrifié aux Idoles vers l'an 304, & qui avoit déja profeſſé la Philoſophie, fût en état de prêcher contre la doctrine de l'Egliſe en 372, à quoi il faut ajouter que ſaint (*p*) Athanaſe dit expreſſément qu'on n'oſa admettre Aſtere dans le Clergé, parce qu'il avoit immolé aux faux Dieux.

Euſebe, Evêque d'Emeſe. Ses Ecrits.

V. Euſebe d'Emeſe fut auſſi grand Partiſan de l'Arianiſme. Il étoit né à Edeſſe (*q*) en Meſopotamie, d'une famille conſiderable. Dès ſon enfance il apprit les ſaintes Lettres (*r*) ſuivant l'uſage du païs : enſuite il ſe fit inſtruire (*s*) dans les Lettres grecques par les Maîtres qui les enſeignoient en cette Ville. Depuis il paſſa en Paleſtine pour s'y perfectionner dans l'intelligence des divines Ecritures ; & il y eut pour Docteurs Euſebe de Ceſarée & Patrophile de Scytople. Il vint de là à Antioche, où il étudia ſous Euphrone qui tenoit la place de ſaint Euſtathe relegué à Philippes dans la Macedoine par ordre de Conſtantin en 331. D'Antioche il alla (*t*) à Alexandrie, tant pour éviter d'être fait Prêtre, que pour y étudier la ſcience des Philoſophes. Enſuite il retourna à Antioche, & y lia amitié avec Placille qui avoit ſuccedé à Euphrone mort en 333. Il y étoit encore en 342, lorſ-

(*m*) Athanaſ. *de Synod.* pag. 731, 732.

(*n*) *Aſterius Arianæ Philoſophus factionis, ſcripſit regnante Conſtantio in Epiſtolam ad Romanos & in Evangelia & Pſalmos commentarios & multa alia quæ à ſuæ partis hominibus ſtudioſiſſimè leguntur.* Hieronym. *in Catalogo*, cap. 94.

(*o*) Theodoret, *Vit. Pat.* cap. 2, pag. 783.

(*p*) *Item quidam Aſterius ex Cappadocia, multiceps Sophiſta, unus ex Euſebianis cum in priore perſecutione ſub Conſtantii avo diis ſacrificaſſet, nec poſſet ab illis in Clerum cooptari, ex ſententia Euſebianorum opuſculum edidit eorum arbitrio conſcriptum quod ſacrificii ejus ſcelus æquaret.* Athanaſ. *de Synod.* pag. 731.

(*q*) Socrat. *lib.* 2. cap. 9.

(*r*) Soſom. *lib.* 3, cap. 6.

(*s*) Socrat. *ubi ſup.*

(*t*) *Idem* ibid.

que les Eusebiens qui y étoient assemblés en Concile, pensoient à donner un successeur à saint Athanase qu'ils venoient de condamner. Ils jetterent les yeux sur Eusebe pour le placer sur le Siege d'Alexandrie, croyant qu'il se gagneroit aisément l'affection du peuple, tant par son éloquence, que par ses mœurs qui étoient sans reproche. Ils sçavoient d'ailleurs qu'il étoit très-au fait de l'Arianisme, ayant étudié long-tems sous les principaux partisans de cette erreur. Mais Eusebe qui sçavoit combien le peuple d'Alexandrie aimoit saint Athanase, ne put se résoudre à accepter sa place. Les Eusebiens l'ordonnerent donc Evêque d'Emese en Phenicie près du Mont Liban. Il assista (*u*) en cette qualité au Concile d'Antioche dont nous venons de parler, & consentit à tout ce qui s'y étoit fait. Mais il (*x*) ne put se maintenir paisiblement sur son Siege. Le peuple d'Emese se souleva contre lui, parce qu'on le disoit adonné à l'Astrologie Judiciaire: en sorte qu'il fut obligé de s'enfuir & de se retirer à Laodicée auprès de George qui en étoit Evêque, & l'un des Chefs des Demi-Ariens. George le mena à Antioche, & obtint par le moyen de Placille & de Narcisse de Nerodiade qu'on le remeneroit à Emese, où il fut de nouveau accusé comme Sabellien. En 359 il assista au Concile de Seleucie. Constantius qui le cherissoit beaucoup, l'avoit mené (*y*) avec lui à la guerre de Perse en 338. Eusebe mourut sous le regne de ce Prince vers l'an 360 & fut enterré à Antioche. Saint Jerôme (*z*) le qualifie Porte-enseigne de la faction Arienne. Theodoret qui avoit lû de ses Ouvrages, dit (*a*) qu'on y trouvoit les sentimens d'Arius; toutefois Sozomene (*b*) en parle avec estime. Il en avoit composé un grand nombre très-applaudis des peuples, & sur-tout des Déclamateurs qui les lisoient assiduement. Les principaux étoient contre les Juifs, les Gentils & les Novatiens. Il expliqua l'Epître aux Galates en dix

(*u*) Sosom. *lib.* 3, cap. 5.

(*x*) Socrat. *lib.* 2, cap. 9.

(*y*) Sosom. *lib.* 3, cap. 6.

(*z*) Hieronym. *in Chronico ad ann.* 348.

(*a*) *Incidi in aliqua ejus scripta & deprehendi Arii dogmata sequi.* Theodoret. *Dialog.* 3, pag. 171.

(*b*) *Multi præterea admodum docti & eloquentes viri eodem tempore floruerunt, inter quos celeberrimi fuerunt Eusebius Emisenæ Ecclesiæ Episcopus, Titus Bostrensis, Serapio Thmuis, Basilius Ancyræ, Eudoxius Germanicæ, Acacius Cesareæ & Cyrillus Hierosolymorum Episcopi. Indicium autem doctrinæ illorum virorum, libri sunt ab iisdem conscripti & ad posteros transmissi, multi profecto atque mirabiles.* Sosomen. *lib.* 3, cap. 14.

Livres

Livres, fit quantité de petites Homelies ſur les Evangiles, & un Commentaire ſur la Geneſe dont S. Jerôme blâme un endroit *(c)*. Theodoret *(d)* cite auſſi quelque choſe de lui, & on trouve divers fragmens ſous ſon nom dans les chaînes grecques ſur l'Ecriture. Le même Theodoret *(e)* met Euſebe d'Emeſe entre ceux qui ont écrit contre les erreurs de Marcion & de Manés. Mais de tous les Ouvrages d'Euſebe d'Emeſe, il ne nous reſte que celui contre les Juifs, que *(f)* Lambecius dit être manuſcrit dans la Bibliotheque de l'Empereur.

Homélies fauſſement attribuées à Euſebe d'Emeſe.

VI. Car pour les Homelies que l'on a imprimées ſous ſon nom, on convient aujourd'hui qu'elles ne ſont pas de lui, mais de divers Evêques & Auteurs Latins. Des dix qui lui ſont attribuées dans l'Edition de Cologne en 1531, la premiere, la ſeconde, la troiſiéme & la huitiéme portent le nom de Fauſte de Riés dans pluſieurs Manuſcrits; & la quatriéme, la cinquiéme, la ſeptiéme, la neuviéme & la dixiéme, celui de ſaint Ceſaire d'Arles dans le Manuſcrit de Longpont ſur lequel on a depuis pluſieurs années imprimé les Oeuvres de ce Pere. Les dix Homelies ſont toutes de Morale, & adreſſées dans l'Edition de Cologne à des Moines recommandables par leur vertu. Les cent quarante-cinq imprimées à Paris en 1554 auſſi ſous le nom d'Euſebe d'Emeſe, ſont en l'honneur de divers Saints, & ſur differens Myſteres. Elles paſſoient dans le douziéme ſiecle pour être d'Euſebe, comme on le voit par Guittmond d'Averſe dans ſon troiſiéme Livre contre Berenger, & par Gratien dans le Traité de la Penitence, diſtinction ſeconde; & on ne peut gueres douter que ces deux Ecrivains n'aient eu en main quelques Manuſcrits où ces Homelies avoient en tête le nom d'Euſebe d'Emeſe. Mais enfin ſur la foi tant de Pierre Diacre, que de pluſieurs

---

(c) *Ridiculam rem in hoc loco Emiſenus Euſebius eſt locutus :* Sabech, *inquiens dicitur hircus qui rectis cornibus & ad carpendas arboris frondes ſublimis attollitur.* Hieronym. *quæſtion. hebraïc. in* Geneſ. *tom.*2, *pag.* 526. Il parle auſſi d'Euſebe d'Emeſe dans ſa lettre à *Evangelium.* pag. 571.

(d) Theodoret, *Dialogo* 3, pag. 172, 173.

(e) *Plurimi ſanè contra hanc impietatem ſcripſere Juſtinus .... & Emiſenus Euſebius & optimè omnes doctiſſi neque blaſphemiæ hujus rabiem confutarunt.* Theodoret, *lib. hæretic. Fabul.* pag. 212. *Contra Manetis porro impietatem ſcripſere præclari veritatis defenſores Titus Boſtrenſis, Diodorus Tarſenſis .... præter hos Phænix quoque Euſebius cujus ſupra meninimus.* Ibid. pag. 215.

(f) Lambecius, *tom.* 4. *p.* 184.

Manuſcrits, on les a reſtituées à leur veritable Auteur, qui eſt Brunon Cardinal Evêque de Segni dans la Campagne de Rome, qui vivoit ſous Paſchal II, c'eſt à dire, vers l'an 1100 : c'eſt ce que l'on peut voir dans l'Edition des Oeuvres de ce Cardinal à Veniſe en 1651. Mais cette Edition n'ayant pas apparemment été connue de celui qui a fait imprimer la Bibliotéque des Peres à Lyon en 1677, il a attribué toutes les Homelies dont nous venons de parler, à un certain Euſebe qu'il qualifie Gaulois. Il l'a fait auſſi Auteur de 46 autres Homelies imprimées à la ſuite des 145 ſous le nom d'Euſebe, à Paris, 1575. Il paroît que Gratien & Guittmond ont été la ſource de toutes ces erreurs ; c'eſt au moins ſur la foi du premier que Jean Gagneux ou de Gaigni, Chancelier de l'Univerſité de Paris en fit imprimer 201 à Paris en 1575, ſous le nom d'Euſebe d'Emeſe, comme il le témoigne lui-même dans ſon Avis au Lecteur. Toutefois l'Homelie citée par Gratien, qui eſt la cinquiéme ſur la Fête de Pâques, & la même que cite auſſi Guittmond, renferme une preuve évidente de ſuppoſition. Car on y réfute en termes exprès l'hereſie de Pelage, née *(g)* pluſieurs années après la mort d'Euſebe d'Emeſe. Dans la ſeconde Homelie ſur l'Aſcenſion l'Auteur marque (*h*) en même tems, & qu'il étoit de l'Egliſe d'Occident, & qu'il parloit depuis qu'Eutichès avoit répandu ſes erreurs & enſeigné la confuſion des deux natures en Jeſus-Chriſt. Il s'explique à peu près de même dans la premiere Homelie ſur la Naiſſance de Jeſus-Chriſt. Dans les Homelies aux Moines, il ſe dit aſſez clairement leur Superieur, & même Abbé de Lerins. Et dans celle de ſainte Blandine on voit que d'Abbé il étoit (*i*) devenu Evêque. Enfin, il y en a une en l'honneur de ſaint Maxime, Evêque & Abbé de Lerins, & ſaint Honorat, qui en étoit Fondateur & qui mourut vers 429, y eſt loué plus d'une fois.

Baſile d'Ancyre : ſes Ecrits.

VII. Baſile d'Ancyre étoit contemporain d'Euſebe d'Emeſe & fut comme lui un (*k*) ſuppôt & un défenſeur de l'hereſie Arienne. Il profeſſoit la (*l*) Medecine & avoit (*m*) la réputa-

(*g*) *Quod teſtimonium contra Pelagii blaſphemiam evidentiſſimum atque validiſſimum eſt.* tom. 6. Bibliot. Pat. *pag.* 637. *col.* 1.

(*h*) *Ideoque omnibus modis deteſtanda ſunt venena orientalis erroris qui impia novitate præſumit aſſerere Filium Dei ac Filium hominis eſſe unius naturæ.* Ibid. pag. 648.

(*i*) Tom. 6 Bibliot. Patr. *pag.* 632.

(*k*) Athanaſ. *Epiſt. ad Epiſcop. Lybiæ*, pag. 277.

(*l*) Hieronym. *in Catalogo*, cap. 89.

(*m*) Soſomen. *lib.* 2, *cap.* 33.

tion d'être un homme éloquent & capable d'instruire. Ses belles qualités le firent choisir en 336 par les Eusebiens (*n*) pour Evêque d'Ancyre en la place de Marcel, Evêque de la même Ville qu'ils venoient d'anathematiser & de déposer comme convaincu de Sabellianisme. Une ordination si illegitime le fit regarder (*o*) par les Catholiques comme un Loup qui étoit entré dans la Bergerie. Aussi lorsqu'il vint à Sardique en 347 avec les autres Evêques Eusebiens, les Peres (*p*) du Concile ordonnerent qu'on ne le regarderoit ni comme Evêque, ni même comme Chrétien, & défendirent qu'on eût aucune communication avec lui, qu'on lui écrivît des Lettres, & qu'on en reçût de lui. Ils déclarerent au contraire Marcel d'Ancyre innocent, & (*q*) écrivirent à son Eglise de le recevoir & de rejetter Basile. Marcel ne fut pas long-tems tranquille sur son Siege, & il en fut chassé, (*r*) presque aussitôt qu'il y étoit rentré, par l'Empereur Constantius, qui y fit remettre Basile. Il assista (*s*) l'an 351 en qualité d'Evêque d'Ancyre au Concile de Sirmium où Photin fut condamné & chassé de son Siege. Il fut même comme l'ame de ce Concile; & c'est à lui principalement & à Sylvain de Tarse qu'on attribue la formule de foi qui y fut dressée. Photin à qui on la presenta (*t*) pour la signer, le refusa, & se plaignit à l'Empereur du procedé des Evêques. Il lui demanda d'entrer en Conference avec eux, & des Juges pour y présider. Constantius (*u*) en nomma, & Basile d'Ancyre fut choisi pour disputer contre Photin. Celui-ci fut vaincu & condamné: & de trois (*x*) copies que l'on fit de la Conference, Basile en garda une pardevers lui. Sur la fin de la même année 351 & peut-être encore en 354, Basile d'Ancyre entra en dispute sur la foi avec Aëtius. Il y eut le même avantage qu'il avoit eu sur Photin. Aëtius fut (*y*) vaincu contre l'attente de ceux de son parti; & l'Empereur indigné des blasphêmes qu'il lui avoit ouï prononcer dans la Conference, le bannit. C'est de Sozo-

(*n*) *Ibid. cap.* 29, & Socrat. *lib.* 2, *cap.* 42.
(*o*) Athanas. *Apolog. contr. Arian.* pag. 167.
(*p*) *Ibid.*
(*q*) Apud. Athanas. *Apolog. contr Arian.* pag. 155, 167.
(*r*) Socrat. *lib.* 2, *cap.* 26, & Sosom. *lib.* 4, *cap.* 2.
(*s*) Hilar. *de Synod.* pag. 1174, 1186, & *Fragm.* 6, pag. 1337.
(*t*) Socrat. *lib.* 2, *cap.* 30.
(*u*) Voyez Tom. 4, pag. 722.
(*x*) Epiphan. *Hæres.* 73, *cap.* 14.
(*y*) Sosomen. *lib.* 4, *cap.* 23.

mene que nous apprenons ceci. Philoſtorge donne au contraire gain de cauſe à Aëtius (z) : mais outre que cet Hiſtorien étoit zele Partiſan d'Aëtius, il raconte cet évenement avec ſi peu de vraiſemblance & de ſuite, qu'il le rend incroyable. Il paroît que Baſile d'Ancyre eut part à l'intruſion de Felix en la place du Pape Liber en 355, puiſqu'entre (a) autres raiſons qu'on eut de le dépoſer depuis, on allegua qu'il avoit été cauſe de ce qui étoit arrivé à l'Egliſe Romaine. Ceux qui favoriſoient le parti d'Arius s'étant diviſés vers l'an 357, Baſile d'Ancyre ſe trouva avec George de Laodicée à la tête de ceux que l'on appelle Demi-Ariens. Quoiqu'ils ne confeſſaſſent pas que le Fils fût conſubſtantiel au Pere, ils avouoient ſouvent qu'il lui étoit ſemblable en nature, & ils s'exprimoient ſur cette matiere en des termes qui approchoient fort de la doctrine Catholique; tel étoit au moins Baſile d'Ancyre, ce qui fait que S. Athanaſe dans ſon Traité des Synodes écrit en 359, déclare (b) qu'on ne devoit point le regarder comme ennemi de l'Egliſe. En 358 il aſſembla (c) à la priere de George de Laodicée un Concile à Ancyre, dans lequel il fit condamner la ſeconde Formule de Sirmium & les Anoméens, c'eſt-à-dire, les purs Ariens. Il fut auſſi (d) député de la part de ce Concile pour aller demander la protection de l'Empereur pour le maintien des Decrets de Sirmium en 351, par leſquels on avoit établi que le Fils eſt ſemblable au Pere en ſubſtance. Ce Prince le reçut & les autres Députés avec beaucoup d'honneur, & accorda à leurs prieres la tenue d'un Concile à Sirmium où pluſieurs Evêques ſe trouvoient alors à la ſuite de la Cour. Baſile & ceux de ſon parti firent ſigner leur Formulaire aux Anoméens & les obligerent à déſavouer ce qu'ils avoient fait pour la ſuppreſſion de la conſubſtantialité & de la reſſemblance en ſubſtance. Les Anoméens reprocherent depuis à Baſile d'Ancyre d'avoir exercé contre eux pluſieurs violences, en (e) particulier d'avoir fait fouetter un Diogene Prêtre d'Alexandrie qui paſſoit par Ancyre, & lui avoir ôté ſes papiers; d'avoir ordonné aux Juges de bannir & d'inquieter en d'autres manieres ſans forme de Juſtice pluſieurs Ec-

(z) Philoſtorg. *lib.* 4, *cap.* 12.
(a) Soſomen. *lib.* 4, *cap.* 24.
(b) Athanaſ. *De Synod.* pag. 755.
(c) Epiphan. *Hæreſ* 73, *cap.* 2.
(d) Soſomen. *lib.* 4, *cap.* 13, & Theodoret. *lib.* 2, *cap.* 21.
(e) Soſomen. *lib.* 4, *cap.* 24.

clesiastiques d'Antioche de la Syrie Euphratesienne, de Cilicie, de Galatie & d'Asie; qu'en consequence de cet ordre quelques-uns avoient été chargés de chaînes, d'autres contraints de donner tout leur bien pour se racheter de la violence des soldats. Ce fut Basile d'Ancyre *(f)* qui détermina Constantius à assembler à Nicée le Concile qu'il avoit d'abord eu dessein de convoquer à Nicomedie : en quoi il *(g)* paroît que Basile avoit eu en vûe d'effacer par la tenue d'un second Concile en cette Ville, la gloire & l'autorité du premier. Mais les Evêques d'Orient y ayant trouvé beaucoup de difficultés, l'Empereur de l'avis encore de Basile, qui étoit venu le trouver à Sirmium, changea le lieu du Concile & l'indiqua à Seleucie dans l'Isaurie. Les Evêques qui étoient alors à Sirmium s'aviserent de dresser un nouveau Formulaire, dans lequel ils rejetterent le mot de substance, disant seulement le Fils semblable au Pere en toutes choses. Il y eut de grandes difficultés pour le conclure & pour le signer. Basile qui soupçonnoit *(h)* de la fraude dans la suppression du mot de substance, le signa, & déclarant que quand il confessoit le Fils semblable au Pere en toutes choses, il n'entendoit pas seulement quant à la volonté, mais aussi quant à la subsistance, l'existence & l'être même. Non content de cela il fit avec ceux de son parti une exposition de foi, rapportée par saint *(i)* Epiphane, & ce semble quelque autre écrit pour en défendre la doctrine. En 359 il assista au Concile *(k)* de Seleucie. Il y fut *(l)* accusé d'avoir excité beaucoup de troubles à Sirmium l'année précedente & d'avoir commis des violences contre les Aëtiens. Ce qui fut cause qu'il n'osa *(m)* se trouver à la premiere Séance de ce Concile, craignant les suites de ces accusations. Mais le lendemain qui étoit le 28 de Septembre, s'étant assemblé avec ceux de son parti dans l'Eglise de Seleucie, & en ayant fermé les portes, il y confirma avec eux la Formule d'Antioche en 341, & la signa. Il fut present à la troisiéme Séance qui se tint le 29 du même mois, où il *(n)* paroît qu'on lui objecta la troisiéme Formule de Sir-

(*f*) Idem, *lib.* 4, *cap.* 16.
(*g*) Theodoret. *lib.* 2, *cap.* 21.
(*h*) Epiphan. *Hæres.* 73, *num.* 22, & Socrat. *lib.* 2, *cap.* 29.
(*i*) Epiphan. *ibid. num.* 1.
(*k*) Athanas. *De Synod.* pag. 755.
(*l*) Socrat. *lib.* 2, *cap.* 40 & 42, & Sosomen. *lib.* 4, *cap.* 24.
(*m*) Socrat. *lib.* 2, *cap.* 40.
(*n*) Sosomen. *lib.* 4, *cap.* 22.

mium qu'il avoit ſignée, & dans laquelle on avoit ſupprimé le mot de *ſubſtance*. Le Concile avant que de ſe ſéparer députa dix-huit Evêques à l'Empereur pour l'informer de ce qui s'y étoit paſſé. Baſile d'Ancyre *(o)* fut de ce nombre: dans l'audience qu'ils eurent de Conſtantius, Baſile l'ayant repris de ce qu'il tâchoit de ruiner la doctrine des Apôtres, ce Prince ne put le ſouffrir, & lui dit *(p)* de ſe taire, ajoutant que c'étoit lui qui avoit cauſé la tempête dont l'Egliſe étoit agitée. Les Evêques du Concile de Conſtantinople en 360 *(q)* formerent contre lui une accuſation ſemblable, & en prirent ſujet de le dépoſer. Il fut enſuite banni en Illyrie, & les Ariens mirent Athanaſe en ſa place. Baſile vivoit encore ſous Jovien en 363, comme on le voit par une Requête que les Macedoniens préſenterent à ce Prince, tant *(r)* au nom de Baſile d'Ancyre, que de Sylvain de Tarſe & de quelques autres Evêques. Il avoit compoſé divers Ouvrages, ſçavoir, un contre Marcel ſon prédeceſſeur, un de la Virginité, & quelques autres dont ſaint Jerôme ne rapporte pas les Titres. Nous n'avons plus que ſon expoſition de foi que ſaint *(s)* Epiphane a miſe après la Lettre du Concile d'Ancyre, & dont nous *(t)* avons parlé ailleurs.

Acace de Céſarée. Ses Ecrits.

VIII. Acace Diſciple d'Euſebe de Ceſarée & l'heritier de ſes Livres, lui ſucceda dans le Siege Epiſcopal de cette Ville vers l'an 339. Il étoit *(u)* borgne, & on lui en donnoit le ſurnom. Mais comme il avoit de grandes qualités perſonnelles, ce défaut n'empêcha pas qu'il ne fût en credit parmi les Ariens, dont il fut regardé comme le Chef depuis la mort d'Euſebe de Nicomedie. On croit que c'eſt lui que ſaint Gregoire de Nazianze *(x)* appelle la langue des Ariens. Il avoit *(y)* en effet beaucoup de ſçavoir & d'éloquence. En 341 il aſſiſta au Concile d'Antioche & y eut part aux Formules de foi que l'on y fit. Saint Athanaſe *(z)* lui reproche d'y avoir employé des termes qui ne ſont point dans l'Ecriture, & le blâme de ce qu'ayant ſouſcrit à la ſeconde Formule de foi de ce Concile, où on avoit mis des termes équivalens au *con-*

(o) Theodoret. *lib.* 2, *cap.* 23.
(p) Theodoret. *lib.* 2, *cap.* 23.
(q) Soſomen. *lib.* 4, *cap.* 24.
(r) Socrat. *lib.* 3, *cap.* 25.
(s) Epiphan. *Hæreſ.* 73, *num.* 1.
(t) Tom. 5, pag. 517.
(u) Hieronym. *in Catalogo*, cap. 98.
(x) Nazianz. *Orat.* 21, pag. 386.
(y) Soſomen. *lib.* 3, *cap.* 2.
(z) Athanaſ. *De Synod.* pag. 752, 753.

substantiel, il refusoit de dire le Fils consubstantiel & semblable au Pere en substance, & de ce qu'il refusoit (*a*) de souscrire à la Formule de Nicée, à laquelle Eusebe son Maître avoit souscrit. Mais (*b*) Acace étoit un homme à tout entreprendre en matiere d'impiété. Le Concile de Sardique le déposa (*c*) & l'anathematisa en 347. Mais il sçut se maintenir sur le Siege de l'Eglise de Cesarée, & on voit qu'en 349 ou 350 il faisoit les fonctions d'Evêque, s'il est vrai, comme on n'en peut gueres douter qu'il (*d*) ordonna alors saint Cyrille pour Evêque de Jerusalem. Son (*e*) credit extraordinaire sous Constantius, lui fit trouver le moyen de mettre l'Anti Pape Felix à la place du Pape Libere en 355. Trois ans après, c'est-à-dire, en 358, y ayant (*f*) eu entre lui & saint Cyrille quelques difficultés au sujet de la vacance du Siege d'Antioche, il déposa le saint Evêque dans un Concile des Evêques de la Province qui étoient de son sentiment, apparemment dans celui d'Antioche, & le chassa de Jerusalem. La même année il fut obligé pour plaire (*g*) à Constantius de chasser & d'excommunier Aëtius, quoiqu'il fût de même sentiment que lui. Il condamna aussi la consubstantialité (*h*) & la ressemblance en substance dans le Concile d'Antioche, avec Uranius de Tyr, Eudoxe & les autres du parti des Anoméens, sous prétexte que les Occidentaux & Osius avoient fait la même chose dans la formule de foi de Sirmium. Ce fut lui avec Eudoxe & quelques autres, qui fit diviser en deux le Concile que Constantius avoit dessein d'assembler, & qui conseilla à ce Prince d'indiquer, l'un à Rimini, & l'autre à Seleucie. Il se trouva à ce dernier, y parut comme Chef des Anoméens, y fut accusé & déposé (*i*). On y rejetta aussi le nouveau formulaire qu'il avoit dressé, comme plein d'impietés & de contradictions ; car il y condamnoit la consubstantialité, la ressemblance de substance & la dissemblance. Mais (*k*) étant arrivé à la Cour avant les Députés de ce Concile, il eut le loisir de se rendre l'Empereur favorable, & de le

(*a*) *Ibid. pag.* 727.
(*b*) Athanas. *Epist. ad Episcop. Ægypti*, pag. 727.
(*c*) *Ibid. & pag.* 155, 166, 167.
(*d*) Hieronym. *in Chronico ad ann.* 349.
(*e*) Idem, *in Catologo*, cap. 98.
(*f*) Theodoret. *lib.* 2, *cap.* 22. Sosom. *lib.* 4, *cap.* 25.
(*g*) Athanas. *De Synod.* pag. 753, 754.
(*h*) Tom. 5, pag. 511.
(*i*) Athanas. *De Synod.* pag. 716. Sosomen. *lib.* 4, *cap.* 16.
(*k*) Athanas. *ibid. pag.* 726, & Socrat. *lib.* 2, *cap.* 40.

prévenir contre eux & contre le Concile (*l*). Ce Prince ne laissa pas à la demande d'Eustathe de presser Eudoxe & Acace d'anathematiser l'écrit & la doctrine impie d'Aëtius : ils en firent d'abord difficulté, mais enfin ils se rendirent & desavouerent de bouche la doctrine qu'ils tenoient dans le cœur. Leur séjour à Constantinople fut long, & ils en prirent occasion d'y tenir un nouveau Concile dont Acace fut l'ame. Il y fit déposer plusieurs Evêques du parti des demi-Ariens & mettre en leur place des (*m*) défenseurs de la consubstantialité. Il s'interessa beaucoup dans l'élection de saint Melece pour le Siege d'Antioche, & dans le Concile qui s'y tint en 361, il prononça (*n*) un discours sur le 22 verset du Chapitre 8 des Proverbes, qu'il expliqua d'une maniere qui tenoit le milieu entre la doctrine Catholique & l'heresie Arienne. Comme il regloit sa foi sur celle des Princes, sçachant que Jovien préferoit la doctrine de la consubstantialité, il la signa (*o*) dans le Concile d'Antioche en 363. Il se réunit aux Ariens sous Valens, & fut déposé dans le Concile de Lampsaque en 365. Saint Jerôme (*p*) met Acace entre les plus doctes Commentateurs de l'Ecriture, & témoigne qu'il cherchoit dans ses écrits ce qui y portoit le caractere & la lumiere de la verité, sans s'engager à suivre les erreurs & les tenebres de leurs Auteurs. Il cite (*q*) de lui six volumes de mêlanges sur diverses questions dont il rapporte (*r*) un grand passage, dix-sept (*s*) livres sur l'Ecclesiaste, & divers autres Traités qu'il ne nomme pas. Acace écrivit (*t*) aussi la Vie d'Eusebe de Cesarée, son Maître & son Prédecesseur, & un Traité contre Marcel d'Ancyre. Saint (*u*) Epiphane nous a conservé de lui un fragment assez considerable. Philostorge (*x*) le fait Auteur de toutes les Lettres qui furent écrites au Concile de Constantinople en l'an 360. Mais quelque grand qu'en fût le nombre, il ne nous en reste qu'une seule qui contient la formule de foi publiée à Seleucen en 359, & rapporté par saint Epiphane (*y*) & par So-

(*l*) Theodoret. *lib.* 2, *cap.* 23.
(*m*) Philostorg. *lib.* 5, *cap.* 1.
(*n*) Theodoret. *lib.* 2, *cap.* 27.
(*o*) Socrat. *lib.* 3, *cap.* 25.
(*k*) Hieronym. *Epist. ad Minervium*, tom. 4, pag. 220.
(*l*) Hieronym. *in Catalogo*, cap. 98.

(*m*) Hieronym. *Epist. ad Minervium*, tom. 4, pag. 213.
(*n*) Hieronym. *in Catalogo*, cap. 98.
(*o*) Socrat. *lib.* 2, *cap.* 4.
(*p*) Epiphan. *Hæres.* 72, *num.* 5 & 9.
(*q*) Philostorg. *lib.* 4, *cap.* 12.
(*r*) Epiphan. *Hæres.* 73, *num.* 25.

crate

crate (z). Acace travailla, & Euzoius après lui, à rétablir (a) ſur de nouveaux parchemins les Livres de la Bibliotheque de Ceſarée qui etoient gâtés, particulierement ceux d'Origene & de ſaint Pamphile.

Auteur anonyme écrit vers l'an 354 un Necrologe & un Calendrier. *Apud Bucherium* De Cyclis, *pag.* 267, 268, 269.

IX. Entre les Opuſcules que Bucherius nous a donnés avec le Cycle Paſchal de Victorius, il y en a deux qui doivent trouver place ici. Le premier eſt un petit Necrologe des Papes qui marque le jour de leur mort & le lieu de leur ſepulture ſelon l'ordre des mois, depuis ſaint Luce juſqu'à Jules. Le dernier qui eſt le douziéme, eſt marqué hors de l'ordre des mois : d'où on peut juger que ce Necrologe avoit été dreſſé avant ſa mort, & qu'on y a ajoûté ſon nom depuis ſous Libere. Saint Sixte II. & ſaint Marcel n'y ſont point nommés. Mais ſaint Sixte ſe trouve dans le Calendrier des Martyrs qui eſt joint à ce Necrologe. Ce Calendrier commence par la Fête de la Naiſſance de Nôtre Seigneur le huitiéme des Calendes de Janvier, c'eſt-à-dire, le 25 de Decembre, & marque enſuite ſelon l'ordre des mois divers Martyrs, tous de Rome, excepté ſaint Cyprien, ſainte Perpetue & ſainte Felicité, Martyrs d'Afrique. Il marque auſſi le lieu de leur ſepulture. Il met la Chaire de ſaint Pierre au jour que nous la celebrons encore aujourd'hui, ſçavoir au 12 de Fevrier. Le ſecond Opuſcule eſt un Catalogue des Papes, avec le tems de leur Pontificat. Il commence à Jeſus-Chriſt dont il met la mort au huitiéme des Calendes d'Avril, c'eſt-à-dire au 23 de Mars ; & le commencement du Pontificat de ſaint Pierre après l'Aſcenſion du Sauveur. Il donne à cet Apôtre vingt-cinq ans de Pontificat, un mois & neuf jours, & finit le jour de ſon Martyre, de même que celui de ſaint Paul le troiſiéme des Calendes de Juillet ſous le Regne de Neron, c'eſt à-dire, au 29 de Juin. Il y a quelque confuſion dans les années des Papes ſuivans juſqu'à Calliſte, & même juſqu'à Pontien. Mais depuis, & ſur-tout depuis Luce, ſa Chronologie eſt plus certaine & plus aiſée à ſuivre. On n'y fait aucune mention des Papes anciens, Eleutere & Zephirin. Il finit à Libere, mais il n'en marque pas la mort : il laiſſe même un eſpace vuide pour en mettre le jour. Ce qui eſt

(z) Socrat. *lib.* 2, *cap.* 40. (a) Hieronym. *Epiſt. ad Marcellam*, tom. 2, pag. 711.

une preuve qu'il a été fait du vivant de ce Pape. Ce Catalogue est le plus ancien que nous ayons en ce genre.

CHAPITRE IV.

Victorin, Orateur Chrétien.

Victorin professe la Rhétorique à Rome avant l'an 355. Il étoit Payen.

I. Cet Orateur à qui saint Jerôme (*a*) donne les noms de Gaïus, Marius, Victorinus, & que d'autres (*b*) nomment encore Fabius, étoit Africain de naissance (*c*). Le titre de Clarissime (*d*) qu'on lui donne à la tête de ses écrits & qui étoit propre aux Senateurs & aux autres de même rang, marque la Noblesse de son extraction. Il professa la Rhetorique à Rome pendant plusieurs années: ce qu'il fit avec tant de réputation qu'on (*e*) lui éleva une Statue dans la place de Trajan. Il y enseignoit encore en la dix-septiéme année de Constantius, de Jesus-Christ 353, & continua jusques sous le Regne de Julien l'Apostat. Parmi ses disciples il en eut (*f*) un grand nombre des plus illustres du Senat. On dit que saint Jerôme en fut aussi: mais ce Pere insinue le contraire en deux endroits, particulierement dans sa Chronique, où parlant de Victorin & de Donat, il (*g*) appelle ce dernier son Maître, sans donner au premier la même qualité. Victorin excelloit dans toutes les belles sciences, notamment des Philosophes dont il avoit lû beaucoup de Livres, & en avoit porté des jugemens très-solides. Il traduisit même en Latin quelques Livres des Platoniciens. Avec toutes ces lumieres il vêcut dans les tenebres du Paganisme jusques dans un âge fort avancé, adorant (*h*) les folies & les monstres de l'idolatrie, employant son éloquence à les défendre, & participant toujours à ces mysteres sacrileges pour

(*a*) Hieronym. *Prologo in Epist. ad Galat. tom.* 4, *pag.* 221.

(*b*) Victorin. *in Manich.* apud Sirmond. tom. 1, pag. 410.

(*c*) Ibid.

(*d*) Augustin. *lib.* 8, *Confess. cap.* 2, *tom.* 1, *pag.* 146.

(*e*) Augustin. *ibid.*

(*f*) Hieronym. *Prologo in Epist. ad Galat.* pag. 221, tom. 4, & *in Catalogo* cap. 101.

(*g*) *Victorinus Rhetor & Donatus Grammaticus meus Romæ insignes habentur.* Hieronym. *ad an.* 355.

(*h*) Augustin. *lib.* 8, *Confess. cap.* 2, *pag.* 146.

lesquels toute la Noblesse & tout le peuple Romain, à la réserve d'un très-petit nombre, avoient encore alors une passion très-violente.

II. Saint Simplicien, depuis Evêque de Milan, étoit à Rome dans le même tems que Victorin y enseignoit, & lié avec lui d'une étroite amitié. Ce fut lui dont Dieu se servit pour la conversion de cet Orateur. Il lui persuada de lire les divines Ecritures & tous les livres des Chretiens qu'il pourroit trouver. Victorin (*i*) les lut avec attention; & se sentant comme persuadé des vérités qu'il y trouvoit, il disoit à Simplicien, non pas devant le monde, mais en particulier & en secret, comme à son ami: Sçachez maintenant que je suis Chrétien. A quoi Simplicien lui répondoit: Je n'en croirai rien, & je ne vous considererai point comme tel, jusqu'à ce que je vous voie dans l'Eglise de Jesus-Christ. Victorin se mocquoit de cette réponse, & disoit: Sont-ce donc les murailles qui font les Chrétiens? Il lui répétoit souvent qu'il étoit Chrétien: & Simplicien lui faisoit toujours la même réponse. Victorin continuoit à se mocquer & à parler avec raillerie de ces murailles, craignant de déplaire à ses amis qui étoient adorateurs des démons, & de se rendre ennemi de tant de personnes puissantes. Mais lorsqu'en lisant & en priant, il se fut fortifié dans la foi, il craignit d'être desavoué de Jesus-Christ, s'il avoit honte de le confesser à la vûe des hommes. Ainsi résolu de faire profession publique des Mysteres sacrés dans lesquels le Verbe de Dieu s'est humilié, tout d'un coup lorsque Simplicien y pensoit le moins, il lui dit: Allons à l'Eglise; car je veux être Chretien. Simplicien l'y accompagna à l'heure même transporté de joie, & après qu'il eut été instruit dans les principes de notre Religion, il donna son nom pour être écrit avec ceux qui devoient recevoir le Batême. C'étoit la coutume à Rome, que ceux qui devoient être batisés faisoient leur profession de foi d'un lieu éminent en présence de tous les fidéles. Les Prêtres proposerent à Victorin de la faire en secret; & ils en usoient ainsi à l'égard de ceux qu'une timidité naturelle empêchoit de la faire en public. Mais Victorin ne craignant pas d'être entendu des humbles enfans de l'Eglise, aima mieux, suivant l'u-

Il se convertit à la Foi.

(*i*) Augustin. *lib.* 8, *Confess. cap.* 2, *pag.* 146.

ſage ordinaire, faire profeſſion publique de la Religion ſalutaire qu'il embraſſoit. Il monta ſur le Jubé ; & au grand contentement de tous les aſſiſtans, il recita le Symbole avec une aſſurance merveilleuſe.

Victorin ceſſe d'enſeigner la Rhétorique en 362.

III. Victorin, quoique batiſé, continua (*k*) à enſeigner la Rhétorique juſqu'en 362, que Julien l'Apoſtat défendit aux Chretiens de la profeſſer ; & il ſe ſoumit volontairement à cette loi, heureux d'avoir trouvé l'occaſion de ne plus travailler dans la ſuite que pour Dieu ſeul, & pour la gloire & la défenſe de ſon Egliſe : car on ne peut douter que dans le peu d'années qu'il vêcut encore, il n'ait compoſé une partie des ouvrages que nous avons de lui. Saint Jerôme parle d'un Victorin, qui ne put ſouffrir à Rome que Jovinien égalât les femmes mariées aux vierges. Mais comme Jovinien n'a commencé à répandre ſes erreurs que vers l'an 382, il n'eſt pas poſſible qu'elles aient été combattues par le Victorin dont nous parlons ; puiſque, ſelon la remarque de S. Jerôme, il étoit (*l*) déja très-âgé lorſqu'il ſe convertit ſous le régne de Conſtantius.

Ses Ecrits contre Arius.

IV. Ses écrits ſont également pleins de piété & d'érudition, mais obſcurs & embarraſſés, particulierement ceux qu'il compoſa contre Arius : ce qui a fait dire à ſaint Jérôme (*m*), qu'il n'y avoit que les habiles qui les entendiſſent. Ils ſont diviſés en quatre Livres, & écrits à la maniere des Dialecticiens. Victorin entreprit cet ouvrage à l'occaſion d'un de ſes amis nommé Candide qui avoit écrit en faveur de l'hereſie Arienne qu'il ſuivoit. Mais ce ne fut pas le premier ouvrage qu'il publia contre lui. Il en compoſa d'abord un pour montrer (*n*) que Jeſus-Chriſt n'a point été fait, mais engendré. Candide n'y (*o*) répondit qu'en lui envoyant la Lettre qu'Arius avoit écrite à Euſebe de Nicomedie au commencement de ſon ſchiſme, & celle du même Euſebe à Paulin de Tyr. Ce fut pour réfuter ces deux Lettres que Victorin écrivit ſes quatre Livres contre Arius, que l'on a intitulés quelquefois *De la Trinité.*

(*k*) Auguſtin. *lib.* 8 *Confeſſ. cap.* 5, *pag.* 148.

(*l*) Hieronym. *in Catalogo*, cap. 101.

(*m*) *Scripſit adverſus Arium libros more dialectico valdè obſcuros ; qui niſi ab eruditis non intelliguntur.* Hieronnym. *in Catalogo*, cap. 101.

(*n*) *Tom.* 4, *Bibliot. Patr. pag.* 253.

(*o*) Ibid.

V. Victorin expose dans le premier Livre les sentimens d'Arius, d'Eusebe & des Catholiques touchant le Verbe de Dieu, & fait voir en quoi ils different les uns des autres, & en quoi ils conviennent. Mais il s'applique particulierement à appuyer la doctrine des Catholiques & à montrer par l'autorité des divines Ecritures que le Verbe est éternel, qu'il n'est point fait, qu'il est de même substance que le Pere, qu'il procede de lui; que par le Verbe toutes choses ont été faites, qu'il est la vie & la lumiere du monde. Pour prouver qu'il est substantiellement dans le Pere & de la substance du Pere, il apporte ces paroles de Jesus-Christ en saint Jean: *Mon Pere est plus grand que moi.* Et celles-là: *Moi & mon Pere nous sommes une même chose*: & ce qui est dit de lui dans l'Epitre aux Philippiens: *Ayant la forme de Dieu, il n'a point crû que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu.* Il avoue neanmoins qu'on peut dire que Jesus-Christ est Fils adoptif de Dieu, mais selon la nature humaine; car selon sa Divinité il est Fils de Dieu par nature. En sorte que le Pere & le Fils sont consubstantiels. Il explique en quel sens il est vrai de dire que le Pere est plus grand que le Fils; sçavoir, en ce que le Pere donne tout au Fils, même l'être, de même que le Saint Esprit (*p*) les reçoit du Fils & du Pere. Il dit (*q*) qu'il n'en est pas de Jesus-Christ comme des hommes, qu'on ne peut pas dire que les hommes sont de Dieu; mais seulement qu'ils viennent de Dieu: au lieu que Jesus-Christ est de Dieu. Il prouve la Divinité de Jesus-Christ par les endroits de l'Ecriture, où nous lisons que l'Esprit de Dieu est l'Esprit de Jesus-Christ; que sa generation est ineffable; qu'il est l'image du Pere, du Dieu invisible; le Créateur de toutes choses soit dans le Ciel, soit sur la terre; qu'il est la vertu, la puissance du Pere, la verité. Il répond à ceux qui refusoient d'admettre le consubstantiel sous prétexte qu'il n'est point dans l'Ecriture, que l'on y lit le mot de substance; & cite à cette occasion, outre l'Oraison Dominicale, un passage de l'Epitre à Tite, que l'on récitoit dans la célebration des Mysteres. Il fait voir que mal à propos on reprochoit aux défenseurs de la consubstantialité, d'être Patropassiens;

Analyse de ces Ecrits. *Tom. 4 Bibl. Patr. p. 254.*

Jean. 14.

Joan. 4.

Philipp. 2.

Pag. 257.

Ibid.

Ad Tit. 2, 14.

(*p*) *Duo ergo & isti ex alio alius, ex Filio Spiritus sanctus, sicuti ex Deo Filius conrationaliter & Spiritus sanctus ex Patre,*

(*q*) *Quod homines à Deo, non ex Deo.*

puisque le Fils n'a pas souffert dans la substance qui lui est commune avec le Pere, mais dans la chair dont il s'est revêtu. Il parle de Basile d'Ancyre, comme étant d'un sentiment different de celui des purs Ariens. Ce qui fait voir qu'il écrivoit le premier Livre après le Concile d'Ancyre en 358, où Basile & les autres Semi-Ariens condamnerent les Anoméens.

Analyse du second Livre, pag. 271.

VI. Il reprend dans le second Livre une proposition qu'il avoit déja prouvée dans le premier; sçavoir, qu'il y a en Dieu une substance qui est commune au Pere & au Fils. Il fait voir qu'il est parlé dans les Prophetes de la substance de Dieu, qu'il en est aussi parlé dans les Pseaumes, & que saint Paul, dans son Epitre aux Hebreux, parle de la substance de Jesus-Christ, en disant, qu'il est le caractere de la substance de Dieu. Il explique en quoi les termes de substance & d'hypostase different chez les Grecs. Pour lui il reconnoît (*r*) en Dieu trois subsistances & une seule substance. Il ajoûte, que s'il est permis de dire du Fils qu'il est lumiere de lumiere, quoique cela ne se lise pas dans les Ecritures, il ne le sera pas moins de le dire consubstantiel; que si ce terme n'a été employé que depuis peu, les trois cens quinze Peres assemblés à Nicée y ont été contraints par l'heresie Arienne née aussi depuis peu; que la Formule de foi qu'ils ont dressée a été acceptée par des milliers d'Evêques ausquels on l'a envoyée, soit dans le tems du Concile, soit depuis que Constantin l'a aussi approuvée; que cette foi est celle des Apôtres & la foi Catholique, qui doit être prêchée & enseignée dans toutes les Eglises. Victorin marque ici qu'il écrivoit sous le Regne de Constantius.

Ps. 128. *Ad Hebr.*

Analyse du troisiéme & du quatriéme Livre, pag. 275 & 280.

VII. Le but du troisiéme Livre est de montrer que tout est substance en Dieu, qu'il n'y a point d'accident, que cette substance est une & simple, d'où il infere qu'il n'y a aussi qu'une volonté; parce que la volonté même est substance, & que quoiqu'il y ait trois subsistances ou trois Personnes, le Pere, le Fils & le Saint Esprit, elles sont non seulement une même chose (*s*), mais encore un seul Dieu. Dans le quatriéme Victorin prouve l'éternité du Fils par l'éternité

(*r*) *Ideò dictum est, de una substantia tres subsistentias esse, in ipsum quod est esse subsistat tripliciter ipse Deus & Christus, id est Verbum & Spiritus sanctus.*

(*s*) *Unde & Pater & Filius & Spiritus non solum unum, sed & unus Deus.*

du Pere, l'unité de ſubſtance dans tous les deux ; & que Jeſus-Chriſt qui a pris un Corps dans le ſein de la Vierge & a ſouffert la mort pour nous, eſt le même qui eſt engendré du Pere avant tous les ſiécles. Il le finit en répetant ce qu'il avoit dit pluſieurs fois dans les Livres précedens, que les trois (t) Perſonnes de la Trinité, le Pere, le Fils & le Saint Eſprit ont chacun leur exiſtence particuliere, mais une & même ſubſtance de toute éternité.

Traité de Victorin cõtre les Manichéens. *Tom. 4 Bibl. Patr. p. 289.*

VIII. Les quatre Livres de Victorin contre Arius ſont ſuivis dans la Bibliotheque des Peres d'un Traité du même Auteur contre les deux principes des Manichéens. Saint Jerôme n'en parle point, mais le ſtile fait aſſez voir qu'il eſt du même Auteur que les Livres contre Arius, quoiqu'il ſoit un peu moins obſcur. Dans le Traité qui eſt adreſſé à un nommé Juſtin de la ſecte des Manichéens, Victorin combat les deux principes de Manés par l'incompatibilité qu'il y a d'admettre deux Etres tout-puiſſans, infinis, éternels, indépendans l'un de l'autre, & même ennemis. Il prouve auſſi la réalité de la Chair dans Jeſus-Chriſt par les cicatrices des bleſſures que l'on a vûes ſur ſon Corps, par ſa mort, par ſa ſépulture, par ſa Réſurrection. Vous niez, dit-il à Juſtin, la Chair en Jeſus-Chriſt, & vous avouez qu'il eſt homme ? Vous ne voulez pas qu'il ſoit né, & ne niez pas qu'il ait vêcu ? Vous dites à haute voix qu'il a été mis à mort par les Juifs, & vous ne croyez pas que celui-là même qui a été bleſſé, ait exiſté ? Vous aſſurez qu'il eſt mort de même que les deux Larrons qui ont été crucifiés, l'un à ſa droite, l'autre à ſa gauche ; & vous ne voulez point reconnoître un vrai homme dans la chair, où vous reconnoiſſez une vraie ſépulture ? Comment a-t-il été poſſible à l'Eternel de mourir, s'il ne lui a pas été poſſible de ſe revêtir de la chair ? il a pû créer ce qui n'étoit point ; & il n'aura pû former dans l'Univers la lumiere & les tenebres. Il s'eſt donné l'être à lui-même, & il ne lui aura pas été poſſible d'en créer deux contraires

(t) *Pater & Filius unum cum ſint, ſic tamen Pater ſit etiam Filius exiſtentia unuſquiſque ſua, ſed ambo una eademque ſubſtantia; ſic Chriſtus & Spiritus ſanctus cum ambo unum ſint, exiſtit tamen Chriſtus ſua exiſtentia & Spiritus ſanctus ſua, ſed ambo una ſubſtantia. Ex quo omnes, id eſt, tota Trinitas una atque eodem modo junctio [illegible] cum Filio Filioque cum Spiritu ſancto. Atque iſta ratione Patre cum Spiritu ſancto per Chriſtum juncto ſingulis quidem exiſtentibus unum omnis Trinitas ſit atque exiſtet illud* conſubſtantiale, *cum ſit omnibus una eademque ſimul ex æternitate ſubſtantia.* pag. 289.

l'un à l'autre ? Cessez, Justin, de prendre le parti de ces vaines & barbares opinions ; & vous qui êtes Romain, éloignez-vous de l'impieté des Perses ou des Armeniens. La gloire de la vie éternelle & le Royaume de la vraie lumiere ne sont point pour le Diable ni pour Manés : & votre chair après que vous l'aurez macerée en vain par des peines extraordinaires comme ennemie, & vous être tourmenté pour l'amaigrir, n'aura point d'autre sort que de retourner dans les tenebres vers le Démon, qui selon vous l'a créé. Je crois donc qu'il vous est plus expedient, & je suis du sentiment que vous reconnoissiez le Dieu Tout-puissant pour notre Créateur, afin que vous soyez veritablement le Temple de Dieu, selon les paroles de l'Apôtre : *Vous êtes le Temple de*
1 *Cor.* 3, 16. *Dieu, & son Esprit demeure en vous.* Si vous n'avez point l'honneur d'être le Temple de Dieu, & si son Esprit ne demeure point en vous, Jesus-Christ n'est point venu pour vous sauver, mais pour vous perdre : ce qu'il n'est point permis de dire. Car si nous ne sommes point le Temple de Dieu, & si son Esprit n'est pas en nous, qu'avons-nous de commun avec lui ? Si au contraire nous sommes à lui, il faut que nous y soyons des deux parties de nous-mêmes, de notre ame & de notre corps ; & qu'il soit vrai de dire, comme tout Catholique le confesse, *que Dieu est tout en tous*, qu'il est l'unique & seul principe, tout-puissant, sans commencement ; le tout de l'Univers & infini par tout, à qui est dû honneur & gloire.

Traité de Victorin sur ces paroles de la Genese: *Du soir & du matin se fit le premier jour.* Tom. 4 Bibl. Patr. p. 292.

IX. Dans le petit Traité suivant qui a en tête ces paroles de la Genese : Du soir & du matin se fit le premier jour, Victorin parcourt ce qui a été fait dans les six jours de la Création, pour en conclure que les jours ne commencent point le soir, mais le matin. Il appuie son sentiment de ces paroles de Salomon : Le soleil se leve & se couche, & il retourne d'où il étoit parti : & renaissant du même lieu, il prend son cours vers le Midi & tourne vers le Nord. Ce Traité, quoique d'un stile moins embarrassé encore que le précedent, a assez d'obscurité pour le croire de Victorin. Il le composa à la priere d'un de ses amis qu'il ne nomme point, & qui lui avoit proposé cette question : Si dans tout le monde le jour étoit partagé en heures égales, ou non ?

Des trois

X. Nous avons aussi dans la Bibliotheque des Peres trois Hymnes

Hymnes sous le nom de Victorin La premiere & la troisiéme sont en l'honneur du Mystere de la Très-sainte Trinité, dans lesquelles il nomme chacune des trois Personnes en differentes manieres, suivant leurs differens attributs personnels. Il appelle le saint Esprit (*u*) le nœud du Pere & du Fils. A chaque verset de la troisiéme il répete ces paroles: *O Bien-heureuse Trinité.* Chaque verset de la seconde Hymne commence ainsi : *Ayez pitié, Seigneur.* C'est une priere continuelle, où l'Auteur après avoir rendu graces à Dieu de sa conversion, lui demande les graces necessaires pour vaincre sa chair, s'élever vers le Ciel, & parvenir au repos éternel. Ces trois Hymnes sont en forme de Prose. Le Poëme des Machabées est une description de leur Martyre en Vers hexametres, la plûpart d'assez mauvais goût. Victorin dit que la mere des sept freres Machabées mourut d'une mort tranquille entre les bras des siens; en quoi il est contraire à saint Gregoire de Nazianze, qui assûre qu'Antiochus la fit mourir par le feu.

Hymnes de Victorin & du Poéme sur la Mort des Machabées, *pag.* 294, 296, 297.

XI. Le petit Traité pour la défense du *Consubstantiel*, contient en abregé les raisons que Victorin apporte dans ses Livres contre Arius pour autoriser l'usage de ce terme. Il y emploie le mot de Payens, pour marquer les Idolâtres, ce qu'il ne paroît pas qu'aucun Auteur Ecclesiastique ait fait avant lui. Sur la fin (*x*) il renvoie à son grand Traité, c'est-à-dire, à ses quatre Livres contre Arius.

Traité pour la défense du Consubstantiel. *Biblioth. Patr.* tom. 4, pag. 295.

XII. Il y renvoie encore dans un autre écrit qui a pour titre: *De la Génération du Verbe Divin.* C'est une seconde ou troisiéme Replique à l'Arien Candide, qui, quoique suffisamment réfuté dans le grand ouvrage de Victorin, perséveroit à défendre l'Arianisme. Il disoit, Toute substance vient de Dieu. Donc Dieu n'est pas substance. S'il n'est pas substance, rien donc ne lui est consubstantiel, fût-il même né de Dieu. Il prétendoit encore que Jesus-Christ n'étoit pas né de Dieu, mais qu'il avoit été fait; & apportoit en preuve le fameux passage du Livre des Proverbes, & celui des Actes des Apôtres où nous lisons: *Que toute la maison d'Israël sçache certainement que Dieu a fait Seigneur & Christ, ce Jesus que vous avez crucifié*; & cet autre de saint Jean: *Ce qui a été fait étoit vie en lui.* Victorin oppose à ces Passages ceux où

Traité de la génération du Verbe divin. *Tom. Analect. Mabill. p.* 21, *edit. Paris.* 1723.

Act. 2, 36.

Joan. 1, 3, 4.

(*u*) *Adesto, sancte Spiritus Patris & Filii copula.*

(*x*) *Omnes enim isti & alii hæretici facile refutati sunt majore tractatu*, pag. 295.

Jesus Christ est appellé Fils de Dieu, où il est dit engendré du Pere, & un avec le Pere, qu'il est dans le Pere, & le Pere dans lui. Ce qui doit tellement s'entendre d'une vraie génération, que personne, dit-il, n'a osé *(y)* dire que Jesus-Christ fût Fils par adoption. Il répond à l'Argument de Candide, que quoique toute substance vienne de Dieu, Dieu est néanmoins substance, l'action par laquelle il a tout produit, n'étant pas differente de sa volonté, & sa volonté étant substance. Quant aux passages allegués, il dit qu'on n'en peut pas conclure que Jesus-Christ ait été fait, puisqu'il est certainement engendré; mais seulement qu'après sa génération qui est une, sainte & ineffable, il a été fait pour nous, c'est-à-dire, fait homme pour nous racheter. Ensuite il établit la divinité du Saint Esprit contre lequel il dit que l'on blasphémoit, & finit son Traité par une Priere dans laquelle il dit: Maintenant, Pere éternel, sauvez-nous & pardonnez-nous nos pechés; car c'est un peché de parler de Dieu, de dire ce qu'il est, comment il est, & d'employer la voix d'un homme pour éclaircir les Mysteres de Dieu plûtôt que pour les réverer. Mais puisque vous nous avez donné votre Saint Esprit, Pere Saint & Tout-puissant, nous avons quelque connoissance de vous & nous tâchons de la communiquer à tous les autres; ou plûtôt nous vous connoissons, parce que nous vous ignorons, & nous vous connoissons même parfaitement, parce que nous ne voulons vous connoître que par l'obscurité de la foi & ne cesser jamais de vous louer en confessant le Pere notre Dieu, Jesus-Christ son Fils notre Seigneur, & le Saint Esprit.

Commentaires sur les Epîtres de saint Paul.

XIII. Victorin fit aussi des Commentaires sur les Epitres de saint Paul aux Galates & aux Philippiens. Le Pere *(z)* Sirmond qui les a vûs manuscrits, dit, qu'ils sont écrits d'un stile plus net & plus intelligible que ses autres ouvrages. Saint Jerôme *(a)* en parle dans son Prologue sur l'Epitre aux Galates; mais il ne paroît pas les estimer beaucoup: il dit, que Victorin tout occupé de l'étude des sciences prophanes & n'ayant point l'intelligence des divines Ecritures, n'a pû en bien rendre le sens, personne quelque éloquent qu'il soit, ne pouvant bien traiter ce qu'il ne sçait pas.

(y) *Nunquid & Christum per adoptionem Filium? Nullus ausus est dicere: fortasse nec tu.*

(z) Sirmond. *tom. 1 opusc. pag.* 345.

(a) Hieronym. *Prolog. in Epist. ad Galat.* pag. 221. tom. 4.

XIV. Outre les ouvrages dont nous venons de parler, qui ont fait mettre Victorin au rang des Auteurs Ecclésiastiques, il en composa plusieurs autres qui regardent les sciences prophanes; sçavoir, des Commentaires (b) sur la Rhetorique de Ciceron, divisés en deux Livres & intitulés, *De l'Invention*; un Livre (c) des Syllogismes par hypothese; une Traduction de l'Introduction de Porphyre (d); une des Livres de Platon (e); un Commentaire (f) sur les Dialogues de Ciceron, & quelques autres sur la Grammaire.

Autres Ecrits de Victorin.

XV. Si on doit louer Victorin d'avoir pris la défense de la verité, presqu'aussi tôt qu'il l'eut embrassée, on doit aussi l'excuser de s'être servi en la défendant de certaines expressions peu exactes, qu'on auroit peine à pardonner dans tout autre, qui auroit été instruit plus à fond de nos dogmes. Il pensoit au reste très-sainement sur les Mysteres dont il traite dans ses écrits: il croyoit un Dieu en trois Personnes (g), ou, comme il dit, en trois subsistances distinguées les unes des autres, quoique d'une & même substance; le Fils consubstantiel au Pere, & engendré de lui de toute éternité; le Saint Esprit consubstantiel au Pere & au Fils, dont il tire son origine. C'est ce qu'il répete en dix endroits de ses écrits, tant il avoit à cœur d'établir ces verités contre ceux qui les combattoient. Seulement il seroit à souhaiter qu'il l'eût fait avec plus de clarté. Ses quatre Livres de la Trinité ou contre les Ariens furent imprimés pour la premiere fois à Basle en 1528, & depuis dans les Orthodoxographes en 1555, dans l'Heréſiologie d'Herolde en 1556, & dans les Bibliotheques des Peres. Il est surprenant qu'on n'ait point inseré

Jugement de ses Ecrits. Editions qu'on en a faites.

(b) Cassiodor *lib. de Rhetorica*, p. 535. edit. Venet.

(c) Idem, *de Dialectica*, pag. 539.

(d) Isidor. *Lib.* 2 *Orig.* cap. 25.

(e) Augustin. *Lib.* 8 *Confess.* cap. 2.

(f) Hieron. *Lib.* 1 *in Ruffin.* p. 367. tom. 4.

(g) *Si igitur sanctus Spiritus, Dei Spiritus est, & sanctus Spiritus à Dei Filio omnia habet, una substantia tribus à substantia Patris, consubstantialis. Ergo tria: hoc est, simul substantia. Si enim Patris substantia Spiritus, & Filius, Spiritus autem sanctus Spiritus? Patris est Spiritus? in quo ordine ponitur Spiritus sanctus, & præcedit enim: si Patris & Spiritus & sequitur; si à Filio habet quod est, & rursus Filius secundum quod Spiritus, unum est & Pater, & est in Filio Pater, & omnes in alternis existentes. Ergo consubstantiales sunt unam & eamdem substantiam habentes, & semper simul consubstantiales divina affectione secundum actionem subsistentiam propriam habentes.* Victorin. *lib.* 1 *adv. Arium*, p. 258 tom. 4 Bibliot. Patr. *Qui quidem Spiritus sanctus propria sua actione differre debet à Filio, Filius ipse cum sit, sicuti Filius actione est differens à Patre ipse qui sit Pater juxta id quod est esse. Et sic istorum trium unum & idem existentium una Divinitas & non multifida majestas, tria unum & unum tria & ter tria unum & idem & unum, & solum est.* Victorin. *Respons. ad Candidum Arianum*, tom. Analect. Mabill. p. 26.

dans ces grands Recueils son Traité de la Divinité du Verbe, déja imprimé à Basle en 1548, avec les Commentaires de Jacques Zieglerus ; & à Leipsic en 1652, avec ce qui nous reste des écrits de Victorin Evêque de Pettau. Dom Mabillon l'a donné dans ses Analectes avec une partie de la Lettre de Candide à Victorin. Le Pere Sirmond donna en 1630 à Paris son Traité contre les deux principes des Manichéens ; & il a été réimprimé en la même Ville en 1699, dans le premier Tome des Oeuvres de ce Pere. On le trouve aussi dans la Bibliotheque des Peres de Lyon, avec les trois Hymnes dont nous avons parlé, & le petit Traité pour la défense du consubstantiel.

CHAPITRE V.

Saint Serapion, Evêque de Thmuis.

Ce qu'on sçait de la vie de S. Serapion.

I. SAINT Serapion, dont nous avons déja dit quelque chose dans l'Histoire de saint Athanase, eut soin pendant quelque temps de l'Ecole (*a*) des Catecheses à Alexandrie. La beauté de son esprit lui merita le nom (*b*) de Scholastique. Il faisoit profession (*c*) de la vie Monastique, & étoit lié d'amitié (*d*) avec le grand saint Antoine, qui lui disoit quelquefois (*e*) lorsqu'il venoit le voir sur sa montagne, ce qui se passoit bien loin de là dans l'Egypte : & en mourant il lui laissa (*f*) une de ses Tuniques de poil, léguant l'autre à saint Athanase. On trouve (*g*) deux Serapions entre les Evêques d'Egypte qui souscrivirent au Concile de Sardique en 347, & rien n'empêche qu'on ne dise que notre Saint étoit dèslors Evêque de Thmuis, ville d'Egypte à qui Estienne & Ptolomée donnent le titre de Metropole. Saint Athanase appellé à la Cour par Constantius vers l'an 352, & ne croyant pas qu'il lui fût ni sûr, ni utile d'y aller, y envoya (*h*) saint Serapion avec quatre autres Evêques d'Egypte & trois Prêtres pour tâcher d'adoucir l'esprit de ce Prince, réfuter les calomnies de ses ennemis &

(*a*) Philippus Sideta apud Dodwellum *Dissertat. in Iren.* pag. 489.
(*b*) Hieronym. *in Catalogo, cap.* 99.
(*c*) Athanas. *Epist. ad Dracon.* pag. 267.
(*d*) Hieronym. *ubi supra.*
(*e*) Anton. Vit. *apud Athanas.* p. 856.
(*f*) *Ibid. pag.* 864.
(*g*) *Tom.* 2 *Concil. pag.* 679.
(*h*) Sozom. *lib.* 4, *cap.* 9.

faire tout ce qu'ils trouveroient à propos pour le bien de l'Eglise. On ne sçait quelle fut l'issue de cette députation. Saint Jerôme dit (*i*) que saint Serapion se rendit celebre dans la persecution de Constantius par la confession de la verité. D'où il semble qu'on peut conclure qu'il fut banni comme plusieurs autres Evêques Catholiques & chassé de son Siege. On voit en effet parmi les Partisans d'Acace (*k*) au Concile de Seleucie en 359, un certain Ptolemée, qui prend la qualité d'Evêque de Thmuis, apparemment parce qu'il avoit usurpé ce Siege. Car on ne peut pas mettre la mort de saint Serapion avant la tenue de ce Concile. Aussi saint Athanase ne donne pas à Ptolemée le titre d'Evêque, mais il l'appelle (*l*) simplement *Ptolemée le Meletien*. S'il est vrai, comme quelques-uns l'ont crû (*m*), qu'Apollinaire ait écrit à S. Serapion touchant la Lettre de S. Athanase à Epictete, il faudra dire que saint Serapion vivoit encore en 369 auquel cette Lettre fut écrite, comme on l'a dit ailleurs (*n*).

Ouvrage de S. Serapion contre les Manichéens.

II. Saint Jerôme qui l'a mis au rang des Auteurs Ecclesiastiques, cite de lui divers écrits, un entre autres contre les Manichéens qu'il appelle (*o*) un excellent ouvrage. Il est aussi cité par S. Epiphane & par Photius (*p*). Canisius (*q*) nous l'a donné en Latin de la version de Turrien ; & c'est la même qu'on a suivie dans la Bibliotheque des Peres de l'édition de Lyon ; Jacques Basnage y a ajoûté le texte grec tiré du Manuscrit même dont Turrien s'étoit servi. Il remarque (*r*) dans la Préface qu'il a mise à la tête de cet ouvrage, que Sixte de Sienne ne l'avoit pas eu plus ample que nous l'avons aujourd'hui, & que lorsqu'il l'appelle *immense*, il a plus d'égard au poids des raisons que l'on y trouve, qu'à sa grosseur. Il ajoûte que Sixte de Sienne s'est trompé lorsqu'il a dit avoir trouvé dans le Livre de S. Serapion contre les Manichéens l'origine du reproche que l'on faisoit aux Chrétiens d'adorer la tête d'un âne ; qu'il n'est rien dit de cette calomnie dans le Livre de saint Serapion, ni du Livre de la Naissance

(*i*) *Sub Constantio Principe etiam in Confessione inclytus fuit.* Hieronym. *in Catalogo*, *cap.* 99.

(*k*) *Tom.* 1 *Concil. Harduini*, *pag.* 726.

(*l*) Athanas. *De Synod.* pag. 726.

(*m*) Tillemont, *tom.* 8, *pag.* 145.

(*n*) *Tom.* 5, *pag.* 248.

(*o*) *Serapion Thmueos .... edidit adversum Manichæum egregium librum.* Hieronym. *in Catalogo*, *cap.* 99.

(*p*) Epiphan. *hæres.* 66. *num.* 21. Photius. *Cod.* 85. *pag.* 204.

(*q*) Canis. *tom.* 5. *part.* 1. *pag.* 35.

(*r*) Basnage, *tom.* 1. *antiq. lection. Canis. pag.* 37.

de Marie composé par les Gnostiques.

Erreurs des Manichéens. Theodoret, *Lib.* 1. *hæretic. fab. cap.* 26. Augustin. *Hæres.* 46. & *lib.* 5. & 20. *contra Faust. cap.* 1. & 2. & *L.* 1. *Retract. c.* 15. & Epiphan. *hæres.* 66. & Socrat. *Lib.* 1. *c.* 22.

III. Pour sentir la force des Argumens de saint Serapion contre les Manichéens, il faut se souvenir que ces heretiques admettoient deux principes opposés, ou deux Souverains éternels, immortels, & indépendans l'un de l'autre, dont ils faisoient l'un Auteur du bien, l'autre Auteur du mal. Quoiqu'ils les appellassent souvent Dieux tous deux, ils reservoient néanmoins le nom de Dieu au bon principe; appellant l'autre qui étoit le principe du mal, Satan, le Prince du monde, le méchant, la mort, la matiere & la nation des tenebres. Ils donnoient aussi au bon principe le nom de Lumiere, prétendant que la lumiere visible étoit sa substance, particulierement celle qui est dans le Soleil & dans la Lune. Selon eux il y avoit eu un combat entre ces deux principes dans lequel le bon auroit été obligé de livrer une partie de lui-même au mauvais. Ces deux principes ainsi mêlés, l'ame avoit été produite de ce mêlange & composée de deux principes ou natures, en sorte que c'étoit deux ames; l'une bonne, qui étoit une partie de Dieu & de la même nature que lui; & l'autre mauvaise, qui tiroit son origine du mauvais principe. C'étoit pour délivrer les ames, & non les corps qu'ils prétendoient que Jesus-Christ étoit venu. C'est pourquoi ils enseignoient qu'il ne s'étoit fait homme qu'en apparence, qu'il étoit mort & ressuscité aussi en apparence. Ils rejettoient la Loi, les Pseaumes & les Prophetes, comme étant du Prince des tenebres; & ne recevoient du Nouveau Testament que ce qui leur plaisoit, soutenant qu'il avoit été corrompu. Ils avoient recours aux Fables des anciens Payens, de Pythagore & d'Empedocle pour autoriser les leurs. Comme ils admettoient deux ames dans chaque homme, l'une bonne, l'autre mauvaise, ils attribuoient à la mauvaise tout ce que nous sentons de mal en nous, & prétendoient n'être pas coupables des pechés qu'ils commettoient, parce qu'ils y étoient entraînés malgré eux par la violence d'une nature étrangere. Ce sont là les principales erreurs des Manichéens, mais ils en avoient beaucoup d'autres qu'il est inutile de rapporter ici.

Analyse du Livre de saint Serapion. *Lectio. Antiq. Canis. tom.* 1. edit. Antuerp. an. 1725, p. 43. 44.

IV. Saint Serapion dit que Manès les avoit prises en partie de Valentin, de Marcion, de Sitien, de Phanius; mais que celles qu'il avoit ajoûtées de son fond, étoient les plus détestables de toutes. Il fait voir que le peché n'est point

une substance, mais un acte de la volonté; que l'ame ni le corps ne sont pas des substances mauvaises de leur nature; le corps, puisqu'il est susceptible de temperance qui est une vertu, qu'il est, selon que le dit saint Paul, le Temple du Saint Esprit. Il dit encore: Si la langue est mauvaise de sa nature, & l'esprit bon; comment peut-elle avoir assez de liaison avec nos pensées pour les faire connoître au dehors? Car de même que la temperance n'est pas le fruit de la débauche, il ne peut venir rien de bien d'une substance mauvaise. Il ajoûte, qu'il n'y a aucuns de nos membres qui ne nous servent pour l'accomplissement des Commandemens de Dieu; que si quelques-uns s'en sont servi pour vivre dans l'intemperance, ils les ont lavés de toutes leurs taches en embrassant une meilleure vie, comme les Publicains & les femmes prostituées. D'où il conclut, que ce n'est pas le corps qui est mauvais de sa nature, mais que la volonté en fait un mauvais usage: le corps suivant ordinairement les mouvemens de l'ame, à qui il est libre de choisir le bien ou le mal, la vie ou la mort. C'est à raison de cette liberté que l'homme sera jugé. S'il n'en avoit point, & si on n'imputoit pas les actions à ceux qui les font, pourquoi les Saints seroient-ils récompensés, & les méchans punis? Saint Serapion trouve une autre preuve de la bonté du corps dans ces paroles de saint Paul aux Romains: *Offrez vos corps comme une Hostie vivante & agréable à Dieu.* Car Dieu n'a pas pour agréable ce qu'il n'a pas fait. Et dans celle-là: *Vous ne commettrez point de fornication ni d'adultere:* la fin de ces deux Préceptes étant d'exciter une ame portée à la vertu à y engager aussi le corps. Il dit que les corps des Saints y ont tant fait de progrès, que par la vertu divine ils ont operé divers miracles; comme le corps d'Elisée qui ressuscita un mort, & l'ombre de saint Pierre qui guerissoit les malades.

Pag. 45.

1. Cor. 3.

Page 46.

Page 47.

Rom. 12. 1.

Réponse aux objections des Manichéens.

Page 48.

V. Les Manichéens disoient, notre corps est l'ouvrage de Satan: notre ame au contraire est l'ouvrage de Dieu: le corps est mauvais de lui-même, parce qu'il tire son origine d'un principe mauvais. L'ame est bonne de sa nature, parce que son principe est bon. Il y a donc deux principes, l'un bon, l'autre mauvais; le premier de l'ame; le second du corps. Saint Serapion fait voir le ridicule de ce raisonnement, en disant; que si les choses étoient ainsi, le corps seroit toujours mauvais & l'ame toujours bonne; mais que le contraire pa-

roït en divers endroits du Nouveau Teſtament, où l'on voit des hommes paſſer du vice à la vertu ; & de la vertu au vice. L'Enfant prodigue après avoir vêcu dans l'intemperance revient à lui même, quitte la débauche, pleure ſon peché, en obtient le pardon. Paul de perſecuteur devient Apôtre. Les

Page 49. Apôtres qui avant leur Apoſtolat étoient pecheurs, ne le furent plus depuis leur vocation à ce ſaint Miniſtere. Il y eut un tems où Paul avoit de la haine pour Jeſus, & un autre où il l'aima beaucoup. Le Larron dans le tems de ſes brigandages aimoit le vol & haïſſoit la vertu : depuis ſa converſion il eut en horreur ce qu'il avoit aimé, & aima ce qu'il avoit haï. La ſubſtance de toutes ces perſonnes étoit la même avant & après leur converſion. Il n'y a eu de changement que dans les mœurs, & ce changement n'en a operé aucun dans la ſubſtance du corps, c'étoient toujours les mêmes traits de viſage. S'ils avoient été mauvais de leur nature, ils auroient peché ſans ceſſe. S'ils avoient été bons de leur nature, ils n'auroient jamais peché. Puis donc qu'après avoir peché ſouvent ils ſont venus au point de ne plus pecher, il faut en conclure que l'ame n'eſt pas aſtrainte de ſa nature à certaine choſe, mais qu'elle eſt libre, qu'elle peut ſe tourner de quel côté elle veut & embraſſer le vice ou la vertu.

Page 50. De même, ſi le corps étoit neceſſairement aſſujetti à certaines paſſions mauvaiſes, il les auroit toujours ; néanmoins l'experience a fait voir que des voluptueux qui pechoient par leurs yeux, les ont dans la ſuite contenus dans le devoir ; que d'autres qui pechoient par leur langue, y ont mis depuis un frein, & ainſi des diverſes autres parties des mœurs.

Suite de l'Analyſe. Page 51. Pſal. 48. VI. Saint Serapion dit auſſi que l'ame ſans changer de ſubſtance, change de mœurs, & il le prouve par deux endroits de l'Ecriture, l'un du Pſeaume quarante-huitiéme, où il eſt dit : *L'homme tandis qu'il étoit en honneur ne l'a point compris ; il a été comparé aux animaux qui n'ont aucune raiſon & il leur eſt devenu ſemblable.* L'autre de la premiere Epitre

1. Cor. 1. aux Corinthiens où nous liſons : *Dieu a choiſi les fous ſelon le monde pour confondre les ſages.* Il en apporte d'autres pour montrer que l'ame, ſoit pour le bien ou pour le mal agit ſans contrainte & ſelon ſon choix : comme lorſqu'elle s'ex-

Pſal. 102. cite elle-même dans le Pſeaume cent deuxiéme à benir le Seigneur & ſon ſaint Nom : & quand elle ſe dit à elle-même

Luc. 12, 19. dans l'Evangile : *Mon ame, tu as beaucoup de biens à reſerve pour*

pour beaucoup d'années : repose-toi, mange, bois, fais bonne chere. Les Manichéens ne pouvoient répondre qu'il y a deux sortes d'ames, l'une qui suggere de bonnes pensées, l'autre qui en suggere de mauvaises, cette opinion étant absurde : ainsi il falloit qu'ils connussent que c'est la même ame qui passe du bien au mal, ou du mal au bien par le choix de sa volonté. Saint Serapion en donne pour preuves les divers changemens arrivés à Demas, à Giesi, à Judas, à saint Pierre. Demas après avoir été ami de saint Paul & l'avoir accompagné dans ses voyages le quitte, s'étant laissé emporter à l'amour du siecle. Giesi vaincu par l'amour de l'argent, cesse de servir Elisée. Judas qui étoit du nombre des Apôtres qui guérissoit les fiévres & chassoit les Démons, se laisse de même aller à l'avarice. Saint Pierre de pecheur devient Apôtre, & renie Jesus-Christ après l'avoir confessé. Saint Serapion témoigne qu'il ne rapporte les fautes de cet Apôtre, que parce qu'il y est contraint par la necessité de la matiere ; & pour montrer que l'homme est mauvais, non de sa nature, mais de son choix ; qu'au reste les Apôtres eux-mêmes ont mis leurs défauts par écrit, saint Paul les siens, saint Jean ceux de saint Pierre, de saint Thomas & des autres ; qu'il étoit expedient qu'on les sçût, afin que l'on connût que personne n'est exemt de peché, & qu'étant de même nature que nous, c'est par leur vertu, & non par leur nature qu'ils se sont rendus recommandables.

2 Tim. 4. 9.

4 Reg. 5.

Lettres de S. Serapion ; son Livre des tit. des Pseaumes.

VII. Tel est le Traité de saint Serapion contre les Manichéens, où l'on ne trouve rien qui démente le jugement que saint Jerôme (*s*) en a porté. Il écrivit aussi plusieurs Lettres, dont aucune n'est venue jusqu'à nous. Mais on ne laisse pas d'en sçavoir le sujet. Il y en avoit une à saint Athanase (*t*) dans laquelle saint Serapion le prioit de lui envoyer la suite de ses persecutions, la réfutation de l'heresie Arienne, & l'Histoire de la mort tragique d'Arius ; une autre adressée au même (*u*) pour l'informer qu'il s'étoit élevé une nouvelle heresie dont les sectateurs nioient la Divinité du Saint Esprit, soutenoient qu'il étoit une créature & l'un des esprits Ministres de Dieu, differens des Anges, non en nature, mais en rang. Saint Serapion lui marquoit en même-tems sur

(*s*) Hieronym. *ubi supra.* (*t*) Apud Athanas. *de morte Arii.* pag. 340. (*u*) *Ibid. page* 645.

quoi ces heretiques fondoient leur nouvelle doctrine & le prioit de la refuter. Saint Athanase satisfit à ses demandes. Mais comme la Lettre qu'il lui écrivit & que nous avons encore étoit fort longue, saint Serapion à la priere de quelques-uns des freres à qui il l'avoit montrée, écrivit une troisieme Lettre à saint Athanase pour l'engager à faire un abregé de la sienne. Ce Saint qui la trouvoit au contraire trop courte par rapport à la matiere, en écrivit une seconde, puis une troisiéme qui n'étoit qu'un précis de la premiere, & enfin une quatriéme où il réfutoit comme dans les trois précedentes ceux qui combattoient la Divinité du Saint Esprit. Ce Saint y témoigne en plus d'un endroit l'estime qu'il faisoit de saint Serapion : car il le prie (*x*) d'ajouter aux écrits qu'il lui envoyoit ce qu'il trouveroit y manquer, ou d'y corriger ce qui lui paroîtroit défectueux (*y*). Apollinaire se vantoit (*z*) d'avoir reçû plusieurs Lettres de saint Serapion : & S. Jerome (*a*) dit que ce S. Evêque en avoit écrit plusieurs très-utiles à diverses personnes. Il ajoute qu'il avoit composé un Livre sur les Titres des Pseaumes. C'est apparemment de quelques unes de ses Lettres qu'est tiré le Fragment rapporté dans Socrate (*b*), en ces termes : Serapion, l'Ange de l'Eglise des Thmuites disoit que l'ame étoit purifiée par la science, que l'appetit irascible étoit gueri par la charité, & que les desirs deshonnêtes étoient réprimés par l'abstinence.

Ouvrage faussement attribués à S. Serapion.

VIII. On a attribué à saint Serapion un ouvrage en Vers, intitulé : *Vers Pascal*, qui traitoit des Miracles de l'Ancien & du Nouveau Testament : mais cet écrit est de l'Evêque Sedulius, comme le remarque (*c*) Sigebert de Gemblourt, dans son Livre des Ecrivains Ecclesiastiques.

(*x*) Apud Athanas. *pag.* 342.
(*y*) *Ibid. pag.* 682.
(*z*) Apud Leontium *in Nestorium & Eutychen.* tom. 4. Bibliot. Pat. pag. 1010.
(*a*) *Edidit & de psalmorum titulis alium librum & ad diversos utiles Epistolas.* Hieronym. *in Catalogo*, cap. 99.
(*b*) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 23.
(*c*) Sigebertus, *lib. de Scriptor. Eccles. cap.* 6.



CHAPITRE VI.

Tite, Evêque de Bostres.

Histoire de la vie de Tite.

I. TITE, Evêque de Bostres, Metropole de l'Arabie, étoit habile (*a*) dans les Lettres humaines aussi-bien que dans la doctrine de l'Eglise, & (*b*) l'un des plus sçavans Prélats de son tems, & des plus excellens défenseurs de la verité (*c*). Son nom étoit celebre (*d*) dès avant la mort de Constant arrivée en 350: Dieu permit que sa vertu fût éprouvée sous Julien l'Apostat. Ce Prince qui cherchoit à bannir Tite de son Siege (*e*) comme il avoit banni saint Athanase du sien, en prit, ce semble, occasion de quelque petite émotion excitée dans la Ville de Bostres. Il menaça Tite & ceux de son Clergé, que si le peuple excitoit du trouble dans la Ville, il s'en prendroit à eux-mêmes. Tite répondit à Julien par ecrit, que quoique les Chrétiens fussent en plus grand nombre dans Bostres que les Payens, néanmoins les exhortations des Ecclesiastiques les retenoient dans le devoir & empêchoient qu'aucun ne troublât la tranquillité publique. Julien voulant soulever les Habitans de Bostres contre Tite, leur écrivit (*f*) que Tite étoit leur ennemi; qu'il avoit avancé contre eux une calomnie, en faisant entendre que c'etoit plutôt par déference à ses avis que par leur propre inclination qu'ils entretenoient la paix dans la Ville, & les exhorta à l'en chasser. Sozomene qui rapporte cet évenement, n'en marque pas la suite. La Lettre de Julien est datée d'Antioche le premier d'Août de l'an 362. L'année suivante Jovien ayant rendu la paix à l'Eglise, Tite se trouva (*g*) au Concile que saint Melece tint à Antioche pour l'établissement de la consubstantialité. Il mourut (*h*) sous Valens, mais on ne sçait en quelle année.

Ouvrage de Tite contre les Manichéens.

II. Ce fut sous le Regne de ce Prince & avant l'an 376 que Tite composa son ouvrage contre les Manichéens. Il étoit divisé en quatre livres. Nous avons encore les trois pre-

(*a*) Hieronym. *Epist.*
(*b*) Sosom. *lib.* 3. *cap.* 14.
(*c*) Theodoret, *lib.* 1. *Hæretic. Fabul.* cap. 26. (*d*) Sosom. *ubi sup.*
(*e*) Sosomen. *lib.* 5. *cap.* 15.
(*f*) Julian. *Epist.* 52. *pag.* 215.
(*g*) Socrat. *lib.* 3. *cap.* 25.
(*h*) Hieronym. *in Catalogo*, cap. 102.

miers dans leur Langue originale, c'est à dire, la Grecque. Le quatriéme est perdu; mais il en reste l'Argument qui nous apprend de quoi il y étoit traité. Le texte grec des Livres de Tite nous a été donné par Jacques Basnage dans l'édition qu'il a donnée en 1725 des anciennes leçons de Canisius. Nous ne les avions auparavant qu'en Latin, de la traduction de Turrien: & c'est en cette Langue qu'on les a imprimés parmi les anciennes leçons de Canisius, & dans les Bibliotheques des Peres. Ils ont été connus de saint Epiphane *(i)* & de saint Jerôme *(k)* qui les appelle des Livres forts. Theodoret en parle aussi *(l)*. Heraclion, Evêque de Chalcedoine, dit *(m)* que Tite croyant écrire contre Manès écrivoit contre les Livres d'Adda son Maître. Mais cette remarque étoit inutile, puisque Manès ayant été également l'heritier des Livres & de la doctrine d'Adda ou de Budde, & cette doctrine étant devenue commune à tous les Manichéens, Tite a pû la réfuter sous le nom des Manicheens comme sous celui de Budde. Photius *(n)* cite un endroit du premier Discours de Tite contre les Manichéens. Estienne Gobar *(o)* en cite d'autres, d'où il prétend inferer que Jesus-Christ dans son second avenement ne paroîtra que dans sa Divinité sans avoir de Corps. Saint Jean de Damas *(p)* cite un endroit du premier Livre contre les Manichéens touchant la Résurrection, qui ne se lit pas dans nos éditions. Il lui attribue encore un Traité touchant la Providence, qui pouvoit bien n'être pas different de son deuxiéme Livre contre les Manichéens, où il parle beaucoup sur cette matiere.

Analyse du premier Livre contre les Manichéens. *Lection. Antiq. Canis. tom.* 1. *edit. Antuerp. an.* 1725. Tom. 1. pag. 59.

III. Dans le premier Livre Tite de Bostres combat l'opinion des Manichéens touchant l'existence de deux principes, l'un bon, l'autre mauvais; premierement, parce que la notion naturelle de principe ne permet pas qu'on en admette deux qui soient infinis: car ils seroient infinis & finis en même tems; infinis dans la supposition; & finis réellement, parce qu'ils se donneroient l'un à l'autre des bornes & des limites. Secondement, en admettant deux principes contraires, il en faudroit admettre un troisiéme qui fût l'Auteur

---

(i) Epiphan. *hæres.* 66. *num.* 21.

(k) Hieronym. *in Catalogo cap.* 102. *Fortes adversus Manichæos scripsit libros.*

(l) Theodoret, *lib.* 1. *Hæretic. Fabul. cap.* 26.

(m) Apud Photium, *Cod.* 85. *pag.* 204.

(n) Phot. *Cod* 232. *pag.* 893.

(o) *Ibid. pag.* 896.

(p) Damascenus, *in Sacris parallelis*, pag. 763. & 783.

de cette contrarieté, & ainsi à l'infini. Troisiémement, c'est aller contre les notions communes, que d'appeller contraires des principes qu'on suppose être egalement non engendrés, avoir une même substance & un même nom. Les diverses qualités qu'on leur suppose ne changent pas leur nature, comme le blanc & le noir ne changent pas la substance du sujet blanc ou noir. Ce sont des qualités accidentelles qui ne donnent même aucune domination. Quand nous parlons d'un corbeau, nous ne le désignons pas sous la qualité de noir, mais d'oiseau d'une telle espece. D'ailleurs, deux êtres qui n'ont point de commencement ne peuvent être que bons. D'admettre deux principes contraires à cause de la difference des évenemens de la vie, de la varieté des saisons, de l'inégalité des conditions pour les hommes; c'est absolument ignorer l'ordre de la Providence qui dispose ainsi de tout. Il fait voir que Manès en admettant un mauvais principe, afin de ne rendre pas Dieu coupable de l'injustice des hommes, n'évitoit pas cet inconvenient, puisqu'il disoit d'un autre côté que l'ame étoit produite du mélange des deux principes, du bon & du mauvais. Il ajoute que ce n'est pas la matiere dans l'homme, c'est-à-dire, le corps, mais l'ame qui commet le peché & qui pratique la vertu; que cette ame est simple de sa nature & non sujette au changement selon sa substance, quoique susceptible de differentes qualités; que les Démons ne sont pas mauvais de leur nature, mais par leur volonté; qu'ils ont connu le Sauveur & l'ont confessé; qu'en priant Jesus-Christ de ne le point envoyer dans l'abîme, ils ont fait voir qu'ils étoient d'une nature differente de celle de l'abîme, c'est-à-dire, du lieu destiné à leurs supplices; que cet abîme n'a pas toujours été, mais seulement depuis le peché, pour punir les pecheurs. De ce que les Démons ne sont pas impassibles, Tite de Bostres en infere qu'ils ne sont donc pas d'eux-mêmes. Car celui qui existe par lui-même, n'est pas jugé ni puni par un autre, n'ayant personne à craindre, puisqu'il n'a rien reçû de personne. Il combat l'existence de deux principes, l'un bon, l'autre mauvais par ce raisonnement: Le bon principe ne doit rien produire que de bon: le mauvais, rien que de mauvais. Duquel de ces deux principes sont donc venus les Apôtres, qui ont été bons & mauvais? mauvais avant leur Apostolat; bons depuis leur Apostolat. Si l'on dit qu'ils sont les

fruits de Satan à cause des pechés qu'ils ont commis avant leur vocation au ministere ; on ne pourra neanmoins refuser de les honorer à cause de leur Apostolat & de la perfection de leur vertu. Si on dit qu'ils sont les productions de Dieu ; leur premiere vie ne fera-t elle pas honte à l'Ecriture qui en marque les défauts, ne condamnera-t elle pas ce Jugement ? Les Manichéens n'ayant rien de bon à repondre à cette alternative, Tite conclut qu'il faut dire que les Apôtres ne sont pas un écoulement de la substance de Dieu, comme les fruits le sont de la racine ; mais qu'ils sont des creatures à qui le Créateur a donné le pouvoir d'agir selon leur volonté Il prouve l'exercice de cette liberte par l'exemple de plusieurs méchans hommes, comme de Pharaon & de Nabuchodonosor, que l'on a vû quelquefois pratiquer la vertu. Les Manichéens disoient que les méchans & le Prince des tenebres ayant admiré la lumiere qu'ils prétendoient être la substance de Dieu, s'en étoient saisis & l'avoient comme absorbée. Une imagination si ridicule n'avoit pas besoin d'être refutée ; Tite la refute néanmoins, & montre que si elle avoit lieu, il s'ensuivroit que Dieu est passible & sujet au changement.

Analise du second Livre, pag. 94.

IV. Il prouve dans le second Livre qu'il n'y a point de principe mauvais coéternel à Dieu ; qu'en vain les Manichéens en supposoient un comme cause de tous les maux que nous voyons arriver ; qu'il n'y a rien de creé qui soit mauvais selon sa substance ; que tous les êtres creés sont bons en eux-mêmes & destinés à divers usages ; qu'il n'y en a aucuns d'inutiles ; qu'ils concourent tous à la beauté de l'Univers comme les membres d'un même corps : en sorte que l'on ne peut en retrancher aucun sans rendre ce corps estropié & défectueux, qu'il n'y a de mauvais que l'injustice de l'homme ; mais que cette injustice ou ce peché n'a point pour auteur un mauvais principe different & distingué de la volonte du pecheur ; que l'homme n'est nullement necessité à pecher, & qu'il est en son pouvoir d'être bon, ou de ne l'être pas ; que demander que l'homme eût eté créé sans la liberté de pouvoir aimer le vice ou la vertu, c'est demander qu'il ne fût pas homme, & vouloir en même-tems qu'il ne pût être vertueux : car il n'y a aucune vertu sans combat : on ne connoît la temperance que par l'éloignement qu'on a des voluptes. D'où vient que dans un enfant, quoique bon selon

ſa nature ; il n'y a point de vertu comme il n'y a point de vice, parce qu'il n'a pas l'exercice de ſa liberté, de laquelle dépend que ſes actions ſoient bonnes ou mauvaiſes. Il n'en eſt pas de l'homme comme de Dieu. C'eſt un avantage à l'homme d'avoir le choix du bien & du mal : C'eſt une perfection en Dieu qui eſt immuable de ſa nature de ne pouvoir faire ce qui eſt injuſte. Tite de Boſtres s'objecte qu'il y a des pecheurs qui diſent, qu'ils voudroient bien ſe convertir, mais qu'ils ne le peuvent pas. A quoi il répond, que comme il n'eſt pas aiſé de guerir une maladie du corps lorſqu'elle eſt inveterée, on ne peut de même guerir que difficilement une maladie de l'ame cauſée par de longues & mauvaiſes habitudes.

V. Les Manichéens diſoient que quelquefois nous avons de bonnes penſées, d'autres fois de mauvaiſes : d'où ils inferoient qu'elles avoient donc deux principes differens, l'un bon, l'autre mauvais. Tite nie cette conſequence & ſoutient que ces diverſes penſées ſont une ſuite naturelle de la connoiſſance que nous avons du bien & du mal. A quoi il ajoute, que ne nous étant point libre de n'avoir pas ces ſortes de penſées, elles ne peuvent nous être imputées ni à merite, ni à démerite, que dependemment de notre volonté à qui il eſt libre de préferer le bien au mal, & le mal au bien. Ces mêmes heretiques objectoient que tout étoit renverſé dans l'ordre de la nature, que les uns étoient riches, les autres pauvres ; les uns malades, les autres ſains : que ſouvent les coupables évitoient la peine preſcrite par les loix, & que les innocens étoient punis ; que quelquefois même les méchans uſurpoient l'empire ſur les bons : ce qui, diſoient-ils, ſuppoſoit un mauvais principe Auteur de tous ces dérangemens. Tite répond, que l'intention principale de Dieu dans la création de l'homme, a été qu'il ne s'appliquât qu'à la pieté & à la vertu ; que l'on ne doit point compter les alimens & les vêtemens qu'il lui a donnés entre ſes bienfaits principaux, mais les regarder comme des choſes neceſſaires a la vie ; qu'il en eſt de même de l'air, de l'eau, & de toutes les autres choſes dont nous avons beſoin pour vivre ; que Dieu les a tellement rendues communes à tous, qu'on ne peut pas dire que le pauvre a moins d'eau & moins d'air qu'il ne lui en faut pour vivre, ni qu'il manque des alimens neceſſaires, quoiqu'il ne puiſſe les avoir qu'à la ſueur de ſon corps ; que

Suite.

ceux qui ont de l'or, de l'argent, des pierres précieuſes, les tiennent auſſi de Dieu ; mais que pour être riches, ils n'en ont pas plus de facilité à ſe ſauver, de même que la pauvreté n'eſt pas pour les pauvres un obſtacle au ſalut : en ſorte qu'il eſt vrai de dire que ce n'eſt pas être heureux que d'être riche, ni malheureux, que d'être pauvre. Les inquietudes d'un riche pour augmenter & conſerver ſes richeſſes, ſon chagrin de les voir conſumer, rendent même ſa condition plus fâcheuſe que celle du pauvre qui ſçait ſe contenter de peu, & pour qui les mets les plus communs ont autant d'agrément, que les plus rares & les plus exquis en ont pour les riches qui en ſont d'autant moins frappés, qu'ils en uſent plus ordinairement ; que la pauvreté & les richeſſes, la ſanté & la maladie, & toutes les autres choſes qui ſont contraires les unes aux autres, tendent neanmoins à une même fin, qui eſt de nous porter à la piété ; que s'il arrive que l'innocent ſoit puni, même de mort, ce qu'il y a d'odieux dans ce ſupplice retombe, non ſur celui qui l'endure, mais ſur celui qui le fait ſouffrir injuſtement; que comme Dieu permet que la vertu du juſte ſoit éprouvée par les tourmens, il permet de même que les méchans ſoient quelquefois les Maîtres des Empires, pour la punition des pecheurs, & la correction des juſtes qui ſont tombés dans quelque faute ; que c'eſt par un ſemblable motif qu'il permet la guerre ; que l'on ne doit pas regarder la mort comme un mal, mais comme un bien, puiſqu'elle délivre de beaucoup de traverſes & de dangers, & qu'elle procure une autre vie plus ou moins heureuſe, ſelon les merites d'un chacun ; que la peſte, la famine ont cet avantage, qu'ils ſont ſouvent un motif de converſion à ceux qui dans la proſperité ne penſoient pas à changer de mœurs, & qu'ils rappellent aux hommes le ſouvenir de Dieu. Tite de Boſtres entre dans le détail de divers autres fleaux, & fait voir que ſans recourir à un mauvais principe, comme faiſoient les Manichéens, rien de tout ce qui afflige les hommes n'arrive que par une Providence particuliere de Dieu pour l'utilité des hommes & la beauté de l'Univers.

Analyſe du troiſiéme Livre, p. 135.

VI. Tite dans ces deux premiers Livres n'emploie que le raiſonnement & non l'autorité de l'Ecriture ; parce que, comme il le dit (q) lui-même, il les écrivit pour détourner

(q) *Quæ ſuperioribus libris tum ex rebus ipſis tum ex communibus notionibus dicta ſunt, fortaſſis omnium qui extrà Eccleſiam ſunt, mentem munire poſſunt, ut blaſphe-*

ceux

ceux qui étoient hors de l'Eglise, c'est-à-dire, les Payens, des rêveries des Manichéens. Mais dans le troisiéme, où il s'applique à faire voir à ceux qui sont dans l'Eglise & qui reçoivent les saintes Ecritures, l'abus que Manès en avoit fait dans ses écrits, il se sert des mêmes écritures pour les réfuter. Manès rejettoit la Loi & les Prophétes, & ne parloit qu'avec mépris des autres Livres de l'Ancien Testament, soutenant qu'ils venoient du mauvais principe; ce qu'il prouvoit par ce qui y est dit de la chûte de l'homme, du meurtre d'Abel, du déluge & des guerres que les Juifs eurent à soutenir contre leurs ennemis. Quoiqu'il reçût les Evangiles, il ne laissoit pas de les tronquer en divers endroits & y ajoutoit ce qu'il jugeoit à propos, prétendant qu'ils avoient été corrompus, & qu'il avoit été envoyé du Ciel pour les rétablir dans leur pureté primitive : c'est pourquoi il se disoit le Paraclet promis par Jesus-Christ. Tite fait voir que ni Manès, ni ses Disciples ne connoissoient pas l'Evangile qu'ils se vantoient toutefois d'admettre : Car s'ils le connoissoient, dit il, ils connoîtroient aussi la Loi, & ils la recevroient, puisque Jesus-Christ est la fin de cette Loi; que sans elle on ne le connoît pas; qu'il y renvoie lui-même les Juifs; qu'il est venu pour l'accomplir, & qu'il l'a accomplie en effet dans tous ses points. Il montre ensuite que la Loi ancienne & la nouvelle sont parfaitement d'accord dans ce qu'ils disent de Jesus Christ : d'où il infere que celui qui a dicté l'ancienne ayant été informé de ce qui devoit arriver dans la nouvelle, ce n'a pû être le Démon à qui les desseins de Dieu sont inconnus; mais Dieu même qui seul connoît ses desseins & les choses à venir, à l'exclusion même des Anges. Il ajoute que la Loi ne commandant rien que de bon, elle ne peut venir d'un principe mauvais; que selon saint Paul elle est sainte, juste, bonne & spirituelle; qu'elle interdit toutes sortes de vices, & propose la pratique de toutes les vertus, en particulier la misericorde; que s'il y a des exemples de severité, comme lorsqu'Elisée pour venger l'injure que lui avoient faite de jeunes enfans, les maudit & les

niam Manichæi in authorem universi non admittant. Quia verò aliam venationem contra eos qui intrà Ecclesiam sunt, gravem quidem illam & periculosam meditatus est, quædam in scripturis sanctis dicta ad suam falsam doctrinam per vim detorquens, tempus est ut ex divinis scripturis confutationes contra eum agitemus, ad muniendum eos qui ipsis scripturis sanctis credunt. Tit. *lib.* 3. *pag.* 135.

4. *Reg.* 1.

livra à deux Ours pour les dévorer, & lorſqu'Elie fit deſcendre le feu du Ciel ſur les ſoldats envoyés par le Roi Ochoſias : la Loi nouvelle en a de ſemblables ; car ſaint Paul rendit aveugle le Magicien Barjeſu qui pervertiſſoit les voies droites du Seigneur ; ſaint Pierre après avoir convaincu de menſonge Ananie & Saphire les frappa de mort. Si on releve la miſericorde de la Loi nouvelle, parce qu'on y voit le pardon accordé à Pierre qui avoit renié ſon Maître ; ne voyons-nous pas auſſi dans l'ancienne, que David coupable d'un crime, en obtint le pardon ? & les Ninivites n'appaiſerent-ils pas la colere de Dieu par leur pénitence ? Achab même, tout méchant qu'il étoit, obtint par la douleur de ſes crimes que le Seigneur en renverroit le châtiment en un autre tems. Tite montre après cela qu'il n'eſt pas poſſible que les deux parties dont l'homme eſt compoſé, ſçavoir l'ame & le corps ſoient créées par deux principes differens & contraires ; que l'ame ſoit l'ouvrage de Dieu, le corps, du Prince des tenebres. Car quelle union pouroit-il y avoir entre des ſubſtances ſi contraires ? quel commerce entre la lumiere & les tenebres ? quel accord entre Jeſus-Chriſt & Belial ? L'ame aime ſon corps, & elle s'afflige lorſqu'il reçoit quelques bleſſures. Ce corps lui eſt à ſon tour occaſion de plaiſir. En ſeroit-il ainſi, ſi ces deux parties tiroient leur origine de deux principes contraires ? Le Sauveur en parlant dans l'Evangile, de la formation de l'homme & de la femme, la rapporte au Créateur de l'Univers, & il donne à ce Créateur le nom de Dieu ; en diſant, que ce que Dieu a uni, l'homme ne doit pas le déſunir. Or perſonne ne connoiſſoit mieux que lui de qui étoient le corps & l'ame.

Math. 19. 3.

Analyſe du quatriéme Livre, pag 59.

VII. On voit par l'Argument qui nous reſte du quatriéme Livre que Tite de Boſtres y prenoit la défenſe du Nouveau Teſtament ; qu'il y faiſoit voir que les paſſages que les Manichéens en alleguoient pour autoriſer leurs blaſphêmes contre Dieu, étoient bien éloignés du ſens qu'ils lui donnoient ; & qu'ils ne pouvoient s'autoriſer pour établir leur impieté, de ce que les Chrétiens croyoient touchant le démon.

Ce qu'il y a de remarquable dans les Livres de Tite de Boſtres.

VIII. Tite de Boſtres remarque dans ſon troiſiéme Livre que Manès avoit écrit pluſieurs Lettres (*r*) aux Barba-

(*r*) *Aliquando etiam tanquam Apoſtolus Jeſu Chriſti, barbaris genere idem genere & mente barbarus impietatem per epiſtolas tradit.* Tit. *Lib.* 3. *in Præfat. pag.* 136. *Ut autem nullus Chriſtianus novitatem eorum malorum, quæ collegiſſet, expendere ſaltem*

res, dans lesquelles il se qualifie Apôtre de Jesus Christ, & se vantoit d'être le Paraclet. Il nous reste plusieurs fragmens des Lettres de cet heresiarque (*s*), dans l'une desquelles adressée à Zebena il combat la réalité de la Chair en Jesus-Christ, & de sa Passion; il y soutient aussi qu'il n'y a eu en lui qu'une nature & une operation, en sorte qu'il n'a été homme qu'en apparence. Il enseigne la même erreur dans une autre Lettre à un Sarasin nommé Cudarus; & il s'appuie sur ce qui est dit dans l'Evangile; que les Juifs se mettant en devoir de lapider Jesus-Christ, il passa au milieu d'eux sans qu'ils le vissent. Dans une troisiéme à Odan, il donne aux Chrétiens le nom de Gelisćens. Quoique Tite (*t*) insiste beaucoup sur le pouvoir que l'homme a de faire le bien ou le mal, il reconnoît toutefois qu'il a besoin (*u*) du secours de Dieu pour faire le bien; que (*x*) c'est Dieu qui soutient & affermit ce qu'il y a de foible en nous pour aimer le bien; que la conversion (*y*) des pecheurs est l'effet de sa grace. Il met (*z*) au rang des divines Ecritures le Livre de Judith. Il croit que la mort (*a*) n'est pas la peine du peché, qu'elle est naturelle à l'homme & qu'elle ne vient pas moins de Dieu

& considerare aggrederetur, Paracletum se appellavit, usu nominis quod non solum supra hominem, sed etiam supra Angelum est. Ibid.

(*s*) Apud Fabricium. *tom. 5 Biblior. Græcæ.* pag. 284.

(*t*) *Hominem etsi pars mundi, tamen quia eum civem rationis participem præposuit ac præfecit Deus, in cæteris aliis quæ neque ad nequitiam, neque ad virtutem spectant, ut gubernaret, sibi ipsi reservavit, virtus & vitium ut in potestate ejus esset, fecit, ingenerans naturæ utriusque cognitionem, ut instar oculi adducens hanc & adhibens, non solum cum perfecta scientia in vita ambularet, sed esset author officiorum virtutis. Homo igitur injustè operans, justè de peccato accusatur. Si enim peccatum committit tanquam non possit ab eo se abstinere, injustam querelam subit. Si autem eum posset non facere, facit contrarium, merito accusatur tanquam injustitiam suscipiens, & peccatum rectè ratione criminis appellatur peccatum, quod semper committitur præter rationem quâ uti potuit.* Tit. *Lib.* 2. *pag.* 95.

(*u*) *Quando quidem solus ille cui accedit firma anima secundum virtutem felicitas, sive dives, sive pauper sit, compos ejus est cujus causa à Deo factus est homo: ut jam opus sit à Deo accipere ut sit, à se verò accipere, ut bonus sit adjuvante Deo; vult enim Deus, ut homo cum sit rationis particeps, habeat aliquid à se ad gloriosam fiduciam.* Ibid. Lib. 2. pag. 102.

(*x*) *Quod tamen in nobis est infirmum ad affectiones, fulcit ac firmat per ea quæ interdum ad admonendum & increpandum manifesto adhibet.* Ibid. pag. 111.

(*y*) *Ac ille gaudens peccato ad constituendam & conflandam nequitiam per se, ut opinatur (Manichæus) consistentem, dolorem capit ex monitionibus Dei efficacibus, quibus meliores facti homines & sæpenumero aliqui perfectè ad virtutem traducti, dogma ejus falsum esse declarant.* Ibid.

(*z*) *Idem.* Lib. 3. pag. 152.

(*a*) *Mors naturæ est non mala. Ortus & mors naturâ sunt à Deo sancita, non quidem ut pereant, qui moriuntur, sed ut apponantur iis qui sunt.* Id. Lib. 2. pag. 107. *Neque mors quamvis universè inferatur, mala est; nec à Deo constituta ut homines jacturam & damnum faciant, sed ad utilitatem summam justis & injustis decreta est.* Ibid. pag. 112.

que la naiſſance ; que les afflictions ne ſont pas un mal (*b*), comme on ſe l'imagine, puiſqu'elles font retourner à Dieu ceux qui n'y penſoient pas pendant la proſperité ; que (*c*) la mort prématurée des enfans des gens de bien arrive, parce que Dieu prévoit qu'ils dégenereroient de la vertu de leurs parens, ou parce qu'en vivant plus long-tems ils changeroient leurs mœurs de bonnes en mauvaiſes.

Commentaire attribué à Tite de Boſtres. Homelie ſur les Rameaux.

IX. Perſonne ne diſconvient aujourd'hui que le Commentaire ſur ſaint Luc qui porte le nom de Tite de Boſtres, ne ſoit d'un Auteur beaucoup plus recent. Car ſaint Chryſoſtome, ſaint Iſidore de Damiette, ſaint Cyrille d'Alexandrie qui n'ont écrit qu'après la mort de Tite, y ſont cités (*d*) ; & même ſaint Denis l'Areopagite (*e*) dont les écrits étoient à peine connus vers le milieu du ſixiéme ſiecle. On y donne auſſi à ces anciens Peres communément le nom de Saint ; ce qui n'étoit d'uſage dans les premiers ſiecles, qu'à l'égard des Martyrs. On ne peut donc gueres le placer que dans le ſeptiéme ou le huitiéme ſiecle, & la maniere dont ce Commentaire eſt compoſé eſt aſſez du goût de ces tems-là, où la plupart des Commentateurs ne faiſoient qu'emprunter les penſées, & mêmes les paroles de ceux qui avoient auparavant expliqué les divines Ecritures. Ce qu'il y a de meilleur dans ce Commentaire eſt tiré des écrits de ſaint Gregoire de Nazianze & des autres Peres que nous venons de citer. Les explications qu'il donne de ſon fond ſont moins ſolides, & il y en a même qu'on ne peut approuver : celle, par exemple, qu'il donne à ces paroles du Vieillard Simeon : Votre ame ſera percée comme par une épée : car il dit que par cette épée qui devoit percer l'ame de la Vierge, on doit entendre la tentation, l'agitation d'eſprit (*f*) & le doute où elle tomba lorſqu'elle vit le Sauveur attaché à la Croix, & qu'elle fut témoin de ce qui ſe paſſa dans ſa Paſſion : dont, ajoûte-t-il, elle fut ſcandaliſée auſſi bien que

(*b*) *Sin verò abundare ſemper neceſſariis oblivionem ſummam largitoris offert iſtis, neceſſe eſt ut aliquando calamitatibus memoria Dei excitetur.* Ibid. pag. 110.

(*c*) *Rurſus alii cum parentes alioqui probos habeant, moriuntur, aut quia futuri erant, indigni genitoribus ſuis, ne bonorum malæ columnæ extent aut ſi probi quidem ſint, evaſuri tamen pravi mutatione morum ſi creſcerent.* Tit. *Lib.* 2. *pag.* 120.

(*d*) Cap. 5. 6. & 7.

(*e*) *Porro autem per ſinum Abrahæ, Iſaac & Jacob, Sanctus Dyoniſius Areopagita diviniſſimas illas, fortunataſque ſedes deſignatus aſſerit, quæ omnes juſtos poſt fælicissimam conſummationem intra ſeſe recipiunt.* cap. 16. pag. 436. tom. 14. Bibliot. Pat. Lugd.

(*f*) *Pag.* 420.

les Apôtres. Il n'est gueres mieux fondé à (*g*) expliquer du Paradis terrestre où Adam avoit été placé, celui que Jesus-Christ promit au bon Larron, ni à dire, qu'il n'a pas encore reçû la récompense que nous attendons dans l'autre vie. Je ne sçai s'il a mieux rencontré lorsqu'il a dit (*h*), que la consolation que le Vieillard Simeon attendoit, étoit de voir que les Juifs crussent en Jesus-Christ, & qu'ensuite de leur foi ils fussent délivrés de la domination des Romains ou de la tyrannie d'Herode qui étoit étranger. Parmi les choses remarquables dans ce Commentaire on peut mettre celles-ci: qu'il y a cette difference entre le Baptême de saint Jean & celui de Jesus-Christ (*i*), que celui-ci remet les pechés par sa propre vertu, & l'autre seulement par le merite de la penitence; que (*k*) la femme pecheresse dont il est parlé dans saint Luc est differente de celle dont saint Matthieu, saint Marc & saint Jean ont fait mention; que (*l*) l'on doit regarder tous les faits rapportés dans les Evangiles comme étant divinement inspirés; qu'il y avoit (*m*) lorsque l'Auteur travailloit à cet ouvrage, des gens qui nioient que Jesus-Christ eût été veritablement circoncis; d'autres qui s'inquiétoient inutilement de ce qu'étoit devenu le prépuce du Sauveur. Il renvoie (*n*) souvent au Commentaire qu'il avoit fait sur saint Matthieu; mais il n'est pas venu jusqu'à nous; si ce n'est que les questions sur saint Matthieu imprimées à Venise en 1555 sous le nom de Tite, soient ce Commentaire même. On en trouve des fragmens dans les chaînes grecques, comme aussi du Commentaire sur saint Luc avec quelques variétés de leçons. Le Pere Combefis a fait (*o*) imprimer sous le nom de Tite de Bostres un Sermon sur la fête des Rameaux. Mais il ne croit point qu'il soit de lui: & en effet cette piece est d'un stile tout different du sien.

Jugement des Ecrits de Tite, éditions qu'on en a faites.

X Quoique l'ouvrage de Tite contre les Manichéens puisse passer pour solide, il faut avouer pourtant que les raisonnemens n'en sont pas toujours concluans, sur-tout dans les matieres de Physique dont il ne paroît pas trop instruit, & qu'il auroit été important qu'il sçût mieux pour réfuter plus heureusement ses advérsaires. Son stile est quelquefois un peu em-

(*g*) Pag. 441. 442.

(*h*) Pag. 420.

(*i*) Pag. 421. *Baptisma Christi ex vi propria perfectam peccatorum remissionem habet, ac vero Joannis ... ex pœnitentia.*

(*k*) *In cap. 7. Luc. pag.* 425.

(*l*) *In cap. 2 pag.* 420. (*m*) *Ibid.*

(*n*) *Pag.* 424. 425. 428. 429. *&c.*

(*o*) Combefis, *tom.* 1. *Auctuarii Pat. pag.* 653.

barassé : ce qui vient de la difficulté de la matiere qu'il avoit à traiter. On lui reproche d'avoir enseigné que les peines des damnés, & même des démons ne seroient pas éternelles ; l'endroit où il s'explique sur cette question, n'est pas clair. Il est vrai qu'après y avoir dit (*p*) que les démons sont punis dans l'abîme, que cet abîme a été fait dans le tems pour servir de correction médicinale aux pecheurs ; mais peut-on en conclure qu'il a crû que les tourmens des damnés ne seront pas éternels ? Il semble, par ce qu'il ajoute ensuite, que son sentiment est que l'abîme a été créé afin que la vûe des tourmens qu'on y souffre soit aux pecheurs une raison de devenir meilleurs. Le passage (*q*) que l'on allegue pour montrer qu'il permet le mensonge officieux, est encore plus obscur. Tout son raisonnement se réduit à prouver que le mensonge n'est pas une substance, qu'il n'est que dans la pensée, que le pouvoir que les hommes ont de mentir leur est une raison de préferer la verité au mensonge ; qu'au reste (*r*), il est très-nuisible de mentir. Les Livres de Tite contre les Manichéens ont été imprimés pour la premiere fois à Ingolstat en 1602, dans le cinquiéme tome des Leçons anciennes de Canisius, de la Traduction de Turrien, ensuite à Lyon dans le quatriéme tome de la Bibliotheque des Peres en 1677, & depuis à Anvers en 1725 fol. en grec & en latin, dans le premier tome du même Recueil de Canisius, par les soins de Jacques Basnage. Ce nouvel Editeur a conservé la traduction de Turrien, qu'il a toutefois corrigée en quelques endroits, mais pas aussi souvent qu'il auroit été necessaire ; car elle est d'un stile très-obscur & très-embarrassé.

(*p*) *Si autem abyssus cruciat & dæmones cruciantur ab ipsa abysso, estque abyssus locus tormentorum ; torquentur enim dæmones, non jam torquentur à simili, sed alii cum sint, ab alio torquentur, non ab hac natura, neque substantia, quâ scilicet dæmones sunt, alterius enim substantiæ est abyssus. Atque esse quidem dæmones alterius generis ac substantiæ præter abyssi substantiam, satis ex iis, quæ dicta sunt, perspicitur. Ipsa vero abyssus locus est tormentorum ac suppliciorum, non tamen æternus, nec ingenitus; sed postea fuit, serò tandem factus ut esset medicina, & opem ferret peccantibus. Sacræ sunt plagæ, quæ sunt remedia & auxilia erratorum ; non enim ut sint mali, factæ sunt plagæ, sed ut non sint mali, verbera inducta sunt, mali enim dolore plagarum amputant & præcidunt vitia*, Titus, *Lib.* 1, *pag.* 85, 86.

(*q*) *Sicut autem non sunt tenebræ secundum substantiam, solum autem eas advenire permissum est, sic etiam mendacium non manet ab aliqua substantia per se existente, quam ille principium ingenitum vocat, neque est substantia quæpiam per se existens ac vivens. Sed solâ cogitatione esse concessum, est & advenire atque recedere similiter ut tenebras . . . . posse ergo mentiri affert hominibus ut veritatem mendacio anteponant.* Idem. *Lib.* 2. *pag.* 115. 116.

(*r*) *Cum verò anteponitur veritati mendacium, nocentissimum est, idque valde consentaneè mendacium enim ab hominibus excogitatum est, tenebræ verò corporeæ à Deo positæ sunt.* Ibid. *pag.* 114.

CHAPITRE VII.

Ulphilas, Evêque des Goths, Ruffinien, Evêque d'Egypte, Aquilius Severus, Audentius, Gregoire d'Elvire.

I. ULPHILAS (*a*) defcendu des Chrétiens, du Village de Sadagothine, près de la Ville de Parnaffe en Cappadoce, qui vers l'an 260 furent emmenés Captifs par les Goths, fut un de ceux qui contribua le plus à la converofin de ces Barbares. Il y avoit néanmoins un grand nombre de Chrétiens parmi eux avant Ulphilas, puifque Theophile foufcrivit au Concile de Nicée en 325 (*b*), comme Evêque de la Métropole de Gothie. Ulphilas fucceda à Theophile dans l'Epifcopat de fa Nation, & fuivit (*c*) à fon imitation la foi du Concile de Nicée, qui étoit celle qu'elle avoit reçûe de fes peres (*d*). Il étendit beaucoup la Religion chrétienne dans la Gothie, & y introduifit (*e*) une police plus douce que n'étoit celle qui y avoit regné jufqu'alors. Mais fon zele pour la propagation de la foi parmi ces peuples, l'expofa à une infinité de dangers.

Origine d'Ulphilas. Il eft fait Evêque des Goths après l'an 325.

II. Ce fut lui, felon l'opinion commune, qui inventa les Lettres à l'ufage du pays, & dont les caracteres fe voient encore aujourd'hui (*f*) dans quelques Bibliotheques. Les Goths avoient pour lui un refpect fi extraordinaire, qu'ils (*g*) prenoient toutes fes paroles pour autant de Loix inviolables, perfuadés qu'il ne pouvoit rien dire ni rien faire qui ne fût bon en foi-même & utile aux autres. Mais la déference qu'ils avoient pour lui leur devint dans la fuite très-pernicieufe.

Son autorité chez les Goths.

III. Il affifta (*h*) en 360 au Concile qu'Acace, Eudoxe & les autres Ariens tinrent à Conftantinople ; & quoique jufques là il ne fe fût point écarté des fentimens de l'Eglife Catholique, il les abandonna alors en fignant la Formule de foi qui avoit été reçûe à Rimini avec la (*i*) claufe que les

Il affifte au Concile de Conftantinople en 1360. y figne la Formule de Rimini.

(*a*) Philoftorg. *Lib.* 2. *cap.* 5.
(*b*) Socrat. *Lib.* 1. *cap.* 18.
(*c*) Socrat. *Lib.* 2. *cap.* 41. Sofomen. *Lib.* 6. *cap.* 37.
(*d*) Theodoret, *Lib.* 4. *cap.* 33.
(*e*) Sofom. *Lib.* 6. *cap.* 37.
(*f*) Le Long. *Bibliot. facra, cap.* 9. *pag.* 141.
(*g*) Theodoret, *Lib.* 4. *cap.* 33. & Sofom. *Lib.* 6. *cap.* 37.
(*h*) Sofom. *L.* 6. *cap.* 37. Socrat. *L.* 2. *cap.* 41. (*i*) Voyez tom. 5. pag. 558.

Ariens y avoient ajoûtee à Nice en Thrace en 359. Mais ſoit que la faute qu'il fit en cette occaſion ne fût pas venue à la connoiſſance des Evêques Catholiques, ſoit qu'il leur ait témoigné s'en repentir, il continua à communiquer avec eux, & à enſeigner aux Chrétiens de Gothie la foi de Nicée. C'eſt ce que nous apprenons d'une Lettre de ſaint Baſile écrite l'an 374, dans laquelle il dit (*k*) qu'encore alors les peuples qui habitoient au-delà du Danube, c'eſt-à-dire, les Goths, avoient un grand zele pour la foi.

Il eſt député vers Valens en 376.

IV. Ces peuples ayant été chaſſés de leur pays par les Huns, ils ſe trouverent obligés de recourir à Valens pour obtenir de lui de ſe retirer ſur les Terres de l'Empire. Ils (*l*) lui députerent à cet effet pluſieurs de leurs principaux, & Ulphilas fut le chef de cette députation. Cet Evêque gagné par les careſſes & par les preſens d'Eudoxe & des autres Evêques Ariens, s'engagea à perſuader aux Goths par l'autorité qu'il avoit ſur eux, de communiquer avec Valens & avec Eudoxe, leur faiſant entendre qu'il ne s'agiſſoit entre eux & les Catholiques d'aucun dogme nouveau, & que ce n'étoient que des contentions de parti & d'ambition. Les Goths en effet en commuuiquant avec les Ariens ne voulurent jamais dire avec eux que le Fils de Dieu fût une créature : mais ils diſoient qu'il étoit inferieur au Pere.

Ses Ecrits.

V. Il ne paroît pas qu'Ulphilas avant que de mourir ait remedié au mal qu'il avoit cauſé à l'Egliſe de Gothie. Il avoit traduit en faveur de ceux de ſa Nation toute la Bible (*m*) en leur Langue, afin qu'ils la luſſent, excepté les Livres des Rois, craignant que la lecture de tant de guerres & de combats dont ils ſont remplis, n'enflamât encore ces peuples à une choſe pour laquelle ils n'avoient déja que trop d'inclination & d'ardeur. Valfride Strabon (*n*) parle de cette verſion; & l'on dit (*o*) que l'on en conſerve un exemplaire manuſcrit très-ancien dans la Bibliotheque d'Upſal, dont les lettres initiales ſont écrites en or, les autres en argent.

Ruffinien, Evêque d'Egypte. Ses Ecrits.

VI. Ruffinien l'un des Evêques d'Egypte, & ami intime de ſaint Athanaſe, lui écrivit (*p*) vers l'an 372, pour ſçavoir comment il devoit ſe comporter à l'égard de ceux, qui

(*k*) Baſil. *Epiſt.* 164. *pag.* 254.
(*l*) Soſom. *Lib.* 6. *cap.* 37. Theodoret, *Lib.* 4. *cap.* 33.
(*m*) Socrat. *Lib.* 4. *cap.* 33. Soſomen. *Lib.* 3. *cap.* 37. Philoſtorg. *Lib.* 2. *cap.* 5.
(*n*) Valfrid. *De rebus Eccleſiaſt.* cap. 7.
(*o*) Le Long. *Bibliot. ſacra*, c. 9. p. 141.
(*p*) Athanaſ. *Epiſt. ad Ruffin.* pag. 963.

après

après avoir embrassé le parti des Ariens, lors de leurs persecutions, l'avoient ensuite abandonné & demandoient d'être réunis à l'Eglise. Il lui demandoit encore s'il falloit interdire aux Clercs tombés dans l'Arianisme les fonctions de leurs Ordres, & les réduire à la condition laïque. Nous n'avons plus la Lettre de Ruffinien, mais seulement la réponse qu'y fit saint Athanase. Elle est pleine de tendresse & d'une affection paternelle pour cet Evêque, qu'il prie instamment de lui écrire souvent, tant il avoit pris de plaisir à lire sa Lettre. Il lui dit, pour répondre à ses questions, que suivant les Reglemens faits dans le Concile d'Alexandrie en 362, & dans divers autres Conciles tenus en Achaïe, en Espagne, dans les Gaules & à Rome, il falloit pardonner aux Chefs du parti heretique, s'ils renonçoient à l'erreur & en faisoient pénitence, mais qu'ils ne pouvoient demeurer dans le Clergé ; que ceux qui avoient été entraînés par violence dans le parti des heretiques, devoient aussi obtenir le pardon, & même être conservés dans leur dignité, pourvû qu'en renonçant à leurs erreurs & à la communion des heretiques, ils anathematisassent nommément Euzoïus & Eudoxe, & qu'ils signassent la foi de Nicée.

Aquilius Severus. Ses Ecrits.

VII. Saint Jerôme (q) met au rang des Ecrivains Ecclesiastiques un certain Aquilius Severus, que nous ne connoissons pas d'ailleurs. Il étoit Espagnol, & de la famille de ce Severus à qui Lactance adressa deux Livres de ses Epitres. Aquilius mourut sous le Regne de Valentinien, c'est-à-dire, avant l'an 376. Il avoit écrit une Histoire de sa Vie en Prose & en Vers sous le titre de Catastrophe ou Tentation. Mais il ne nous en reste rien.

Audentius, ses Ecrits.

VIII. Nous n'avons rien non plus des écrits d'Audentius, autre Ecrivain Espagnol, mis par Gennade (r) au nombre des Hommes Illustres. Il avoit écrit contre les Manichéens, les Sabelliens & les Ariens : & un Livre en particulier contre les Photiniens, intitulé, *de la Foi contre les Heretiques*. Il y faisoit voir que le Fils est coéternel au Pere, & qu'il n'a pas commencé à être Dieu lorsqu'il est né de la Vierge par l'operation de Dieu. On croit qu'il écrivoit sous le Regne de Constantius.

Gregoire, Evêque d'Elvire. Histoire de sa vie.

IX. Gregoire d'Elvire surnommé le Betique, du nom

(q) Hieronym. *in Catalogo cap.* 111. (r) Gennad. *De viris illust.* cap. 14.

d'une Province d'Eſpagne, dans laquelle étoit ſitué ſon Siege Epiſcopal, ne commence à être connu dans l'Hiſtoire de l'Egliſe que vers l'an 357 Il étoit dèſlors Evêque d'Elvire & très-zelé défenſeur de la conſubſtantialité. Oſius ayant en cette année communiqué avec Urſace & Valens dans le Concile de Sirmium, Gregoire (*s*) lui reſiſta & ſe ſépara de ſa communion. En 359 il refuſa de conſentir (*t*) à la prévarication des Evêques de Rimini, ſe déclara contre eux, & ſe ſépara de leur communion. Ayant depuis donné avis à S. Euſebe de Verceil qui étoit en exil dans la Thebaïde, de la maniere dont il s'étoit comporté, tant envers les Evêques qui avoient prévariqué à Rimini, qu'envers Oſius. Ce Saint loua (*u*) ce qu'il avoit fait, l'exhorta à continuer ſans rien craindre, l'aſſura de ſa communion, & le pria de lui mander ceux qui ſeroient demeurés fermes dans la verité, ou qu'il y auroit fait rentrer par ſes remontrances : mais Gregoire quitta lui-même le parti de la verité quelques années après, pour entrer dans la ſecte des Luciferiens, dont il devint comme le Chef : auſſi eſt-il extrêmement loué dans les écrits des deux Prêtres, Marcellin & Fauſtin, tous deux de la ſecte des Luciferiens. Ils en font (*x*) comme le centre de leur communion. Ils lui attribuent (*y*) le don des miracles, & diſent (*z*) que lui ſeul de ceux qui défendoient l'integrité de la foi, n'avoit été ni chaſſé, ni banni, parce qu'on craignoit de s'attirer quelque châtiment de la part de Dieu en l'attaquant. On ne ſçait point l'année de ſa mort. Mais on ne peut douter qu'il n'ait vêcu juſqu'au Regne de Theodoſe, ſi c'eſt de lui qu'il eſt parlé dans le Reſcrit de ce Prince où à la requête des deux Prêtres Marcellin & Fauſtin, qui ſe plaignoient de la perſecution que leur faiſoient les Catholiques, il (*a*) accorde le libre exercice de la Religion à ceux qui communiquoient avec les Saints & louables Evêques Gregoire d'Eſpagne & Heraclide d'Orient, c'eſt-à dire, d'Oxirinque. Il ſemble même qu'il vivoit encore lorſque ſaint Jerôme écrivoit ſon Livre des Hommes Illuſtres, c'eſt-à-dire, en 392. Mais ſes paroles peuvent (*b*) ſouffrir un autre ſens & ſe rapporter au Traité de la Foi, dont Saint Jerôme parle immediatement auparavant.

(*s*) Hilar. *Fragm.* 11. *pag.* 1356.
(*t*) *Ibid.* (*u*) Apud Hilar. *ubi ſupra.*
(*x*) Marc & Fauſtin, 247.
(*y*) *Ibid. pag.* 258.
(*z*) *Ibid. pag.* 239. (*a*) *Ibid. pag.* 260.
(*b*) *Gregorius Bæticus Eliberi Epiſcopus, uſque ad extremam ſenectutem diverſos mediocri ſermone tractatus compoſuit, & de*

X. Ce Pere dit (c) que Gregoire avoit composé divers ouvrages d'un ſtile mediocre, & un de la Foi qui étoit bien écrit. Il y a tout lieu de croire que ce Livre de la Foi eſt le même dont on a fait la quarante-neuviéme Oraiſon de ſaint Gregoire de Nazianze. Car quoiqu'il ſoit dit dans le titre, qu'elle a été traduite du grec (d) par Ruffin, elle a néanmoins plus l'air d'une piéce écrite originairement en Latin, que d'une traduction. Auſſi l'Ecriture n'y eſt pas citée ſuivant les Septante, mais ſuivant une verſion Latine, que l'on appelle ordinairement l'ancienne Italique. Il faut ajouter que l'Auteur parle des grecs (e) comme lui étant étrangers. Il eſt vrai que ſaint Auguſtin l'a citée (f) ſous le nom de ſaint Gregoire, Evêque d'Orient, & que c'eſt ainſi qu'il cite (g) quelquefois ſaint Gregoire de Nazianze. Mais comme ce Traité n'eſt pas indigne de ce Pere, il a été aiſé à ſaint Auguſtin de le lui attribuer ſur la foi de quelque manuſcrit, & de prendre un Gregoire pour l'autre. Mais ſi le témoignage de ſaint Auguſtin ne vaut pas pour aſſurer ce Traité à ſaint Gregoire de Nazianze, il ſervira à prouver qu'il n'eſt pas de ſaint Ambroiſe, parmi les écrits duquel on le trouve ſous le titre de Livre ſur la Divinité & la conſubſtantialité du Fils contre les Ariens, n'étant pas à préſumer que ce ſaint Docteur qui connoiſſoit parfaitement les écrits de ſaint Ambroiſe dont il avoit été diſciple, ait attribué un de ſes ouvrages à ſaint Gregoire de Nazianze. Son témoignage prouvera encore qu'il n'eſt point de Vigile de Tapſe ſous le nom duquel le Pere Chifflet l'a fait imprimer. Puiſque Vigile n'a écrit qu'après la mort de ſaint Auguſtin. Cette variété de ſentimens au ſujet du Livre de la Foi de Gregoire d'Elvire a été cauſe qu'on lui en a attribué un autre ſur le même ſujet, qui ſe trouve dans le cinquiéme tome (h) de la Bibliotheque des Peres. Mais on convient aujourd'hui qu'il eſt du Prêtre Fauſtin. En effet Gennade dit que Fauſtin écrivit un Traité con-

Ses Ecrits.

ſide elegantem librum, qui hodieque ſupereſſe dicitur. Hieron. *in Catalogo cap.* 105.

(c) Hieronym. *ubi ſupra.*

(d) Greg. Nazian. *orat.* 49. *pag.* 727.

(e) *Credimus in unum Deum patrem omnipotentem .... & unum Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum filium Dei ... unius ſubſtantiæ cum patre : quod Græci dicunt* ὁμοούσιον. *Per quem omnia facta ſunt*, Greg. Nazianzenus, *Orat.* 49, *pag.* 727. *Ratio quædam quæ apud Græcos nuncupatur* λόγος, *quæ inter patrem & filium, perſonas, vel vocabula diſtinguit, quia & ipſe filius ratio dicitur.* Ibid. pag. 731.

(f) Auguſt. *Epiſt.* 148. *tom.* 2. *p.* 500.

(g) Idem. *In Julian.* lib. 1. cap. 5. tom. 10. p. 504.

(h) *Tom.* 5 *Bibl. Pat. p.* 637.

tre les Ariens & les Macedoniens, divisé en sept Livres, & adressé à une Imperatrice nommée Flaccilla. Au lieu de Flaccilla, on lit Galla Placidia: ce qui embarrasse, parce qu'il n'y a point eu d'Imperatrice dans le quatriéme siecle qui ait eu ces deux noms. Peut-être qu'au lieu de Galla, il faut lire Flaccilla, que les (*i*) grecs appellent aussi Placidia. Ce Traité n'est pas divisé en Livres, comme le dit Gennade, mais en Chapitres, ce qui toutefois ne fait pas une difficulté, y ayant aujourd'hui autant de Chapitres qu'il y avoit de Livres au siécle de Gennade.

CHAPITRE VIII.

Saint Basile Archevêque de Cesarée en Cappadoce, & Confesseur.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa Vie.

Naissance de S. Basile vers l'an 329. Sa patrie. Son éducation.

I. SAINT Basile naquit à Cesarée (*a*) en Cappadoce sur la fin de l'an 329. Son pere qui se nommoit Basile se faisoit estimer de tout le monde (*b*), autant par sa vertu que par l'éclat de son éloquence. Sa mere, que saint Gregoire de Nazianze appelle la Nourrice des pauvres (*c*), s'appelloit Emmelie. Elle eut dix enfans de son Mariage, dont trois furent élevés à l'Episcopat, sçavoir saint Basile, saint Gregoire de Nisse, & saint Pierre de Sebaste. Saint Basile reçut (*d*) les premieres teintures de la foi & de la pieté de sainte Macrine son ayeule: & les premieres connoissances de la Grammaire, de Basile son pere. Quoique né à Cesarée, il n'y fut point élevé, mais dans le Pont, où ses parens avoient une Maison de campagne. Il en sortit assez jeune pour retourner à Cesarée: puisqu'il dit (*e*) dans une de ses Lettres, que dès son premier âge il avoit été nourri dans l'amour de Dianée, Evêque de cette Ville; & qu'il l'avoit regardé dès-lors avec des sentimens d'admiration & de respect. Ce fut là qu'en étudiant les Belles Lettres avec Hesychius, il lia (*f*) avec lui une étroite amitié. Il l'invitoit depuis, étant Evê-

(*i*) Socrat. *Lib.* 4. *cap.* 31. Philostorg. *Lib.* 10. *cap.* 7.

(*a*) Basil. *Hom. in Gord. Martyr. num.* 2. & *Ep.* 76. & 96. & Nazianz. *orat.* 20.

(*b*) Nazian. *ibid.* & Nyssen. *in vita Macrin.* pag. 392.

(*c*) Nazian. *Epist.* 8. *pag.* 773.

(*d*) Basil. *Epist.* 37. & 210.

(*e*) Basil. *Epist.* 51.

(*f*) Basil. *Epist.* 64.

que de Cesarée, à le venir voir dans leur ancienne demeure: ce qui montre clairement que la Ville de Cesarée en laquelle saint Basile alla étudier au sortir du Pont étoit en Cappadoce, & non en Palestine.

Ses progrès dans les sciences. il va a Constantinople, à Athénes.

II. Il fit de tels progrès dans les études, qu'il égala (*g*) ses Maîtres & surpassa ses condisciples en toutes sortes de Sciences. On admiroit en lui une érudition qui passoit la capacité de son âge. Il passoit pour excellent Orateur avant qu'il eût étudié sous les Sophistes; & pour Philosophe, sans avoir été instruit des préceptes de la Philosophie. Cela ne l'empêcha pas de chercher à s'en instruire: & sçachant que Constantinople fleurissoit alors par un grand nombre de Sophistes & de Philosophes, il y alla pour les entendre (*h*). La pénetration & l'étendue de son génie lui firent enlever en peu de tems ce qu'ils avoient de meilleur. De Constantinople saint Basile (*i*) passa à Athênes, que l'on regardoit comme le siege & le domicile des Sciences. Il y trouva saint Gregoire de Nazianze qu'un même dessein y avoit fait venir, & il y renoua avec lui l'amitié qu'ils avoient déja eue ensemble dans la Cappadoce. Ils n'avoient (*k*) qu'un logis, qu'une table, qu'une volonté, & qu'une ardeur égale pour la vertu. Les Sophistes ausquels ils s'attacherent & qui étoient les plus celebres, furent Himerius & Prohæresius (*l*). Ils y étudierent avec un jeune homme de condition nommé Sophrone, qui eut depuis une Charge considerable dans l'Empire, & avec Julien surnommé depuis l'Apostat, cousin de l'Empereur Constantius, & ensuite Empereur lui-même.

Il quitte Athênes en 355 ou 356.

III. Julien n'étoit venu à Athênes que vers le milieu de l'an 355. Ainsi il faut dire que saint Basile y étoit encore alors. Mais il n'y resta gueres depuis: après s'y être (*m*) rempli l'esprit & la memoire de tout ce que les sciences ont de plus utile, il en partit sur la fin de cette année ou au commencement de la suivante, y laissant saint Gregoire son ami, autant affligé de cette séparation que si l'on eût coupé (*n*) son corps en deux. Son dessein en quittant Athênes étoit d'aller chercher un Philosophe d'une grande réputation nommé Eustache. Mais quelques mouvemens qu'il se donnât pour le

(*g*) Nazian. *orat.* 20. (*h*) *Ibid.*
(*i*) Nazian. *orat.* 20.
(*k*) Idem. *orat.* 5. & 20. & *carm.* 1. *pag.* 4.
(*l*) Sozom. *Lib.* 4. *cap.* 26. Socrat. *Lib.* 6. *cap.* 17.
(*m*) Nazian. *orat.* 20.
(*n*) Nazian. *orat.* 20.

trouver, il n'y réussit point: & il y a apparence que les voyages qu'il fit à ce sujet avoient de plus saints motifs. Il passa (o) par Constantinople, & revint à Cesarée sa patrie, où il fut reçû avec beaucoup d'honneur. La Ville de Neocesarée ne lui en fit pas moins, & elle lui envoya des Deputés (p) d'entre les Senateurs pour l'inviter à venir prendre soin d'instruire la jeunesse. On ne voit point qu'il s'en soit chargé. Mais on ne peut douter qu'il n'ait enseigné la Rhetorique à Cesarée pendant quelque tems, donnant quelque chose à l'air (q) du monde & à la scene du siécle, non par une vaine ostentation, mais pour satisfaire au désir de ses Concitoyens qui le regardoient comme la gloire & l'ornement de leur Ville.

Son Baptême vers l'an 357.

IV. Il reçut le Baptême des mains de Dianée (r) son Evêque, & il paroît que ce fut à son retour d'Athênes, c'est-à-dire, vers l'an 357. Car saint Gregoire de Nazianze qui n'étoit que Catechumene lors de leur séjour en cette Ville, dit, (s) qu'ils alloient ensemble à l'Eglise, qu'ils y entendoient les instructions, & qu'ils en revenoient ensemble. Il ne dit point qu'ils y assistoient aussi aux divins mysteres. Aussi-tôt après son Baptême, saint Basile instruit (t) dans l'Evangile qu'il n'y a pas de moyen plus propre pour arriver à la perfection que de vendre son bien & d'en faire part aux pauvres, il suivit ce conseil & renonça tout-à-fait au monde. Saint Gregoire de Nazianze lui avoit promis de se retirer avec lui; mais ne l'ayant pû (u), parce qu'il étoit obligé de prendre soin de son pere & de sa mere qui étoient fort âgés, Basile prit le parti de faire (x) divers voyages nécessaires & conformes au but qu'il s'étoit proposé de se consacrer entierement à Dieu.

Il fait divers voyages.

V. Il parcourut les Monasteres d'Orient & d'Egypte. Il vit (y) à Alexandrie de très-saints personnages; d'autres dans la Palestine, dans la Celesyrie, & dans la Mesopotamie: admirant leur vie également austere & laborieuse, leur ferveur & leur application à la priere. Mais autant il eut de plaisir à voir ces saints solitaires, qui invincibles (z) aux nécessités de la nature, tenoient toujours leur esprit élevé vers Dieu, autant il eut de chagrin, de la (a) division qui re-

(o) Basil. *Epist.* 1. (p) Basil. *Epist.* 210.
(q) Nazian. *orat.* 20.
(r) Basil. *Lib.* de Spiritu sancto. *cap.* 29.
(s) Nazian. *orat.* 20.
(t) Basil. *Epist.* 223.
(u) Nazian. *Epist.* 5.
(x) Idem. *orat.* 20.
(y) Basil. *Epist.* 1.
(z) Idem. *Epist.* 223.
(a) Basil. *proœmio moral. pag.* 213.

gnoit alors entre les Evêques, & des maux que les Ariens faisoient souffrir aux Catholiques. La pureté de sa foi ne souffrit aucune alteration pendant ses Voyages; & il prit *(b)* toujours pour peres & pour guides de son ame dans le chemin du Ciel ceux dont il trouva la foi conforme à celle qu'il avoit sucée avec le lait.

Il est fait Lecteur; il se retire dans le Pont en 358.

VI. A son retour à Cesarée, il fut ordonné Lecteur par *(c)* Dianée: mais voulant mettre en pratique les vertus des solitaires dont il avoit été témoin dans ses Voyages, il se retira dans le Pont sur une montagne située sur les bords de la riviere d'Iris qui prend sa source en Armenie, & traverse toute la Province du Pont. De l'autre côté du rivage étoit la Maison de campagne où saint Basile avoit été élevé, & le Monastere de Filles bâti par sainte Emmelie sa mere & sainte Macrine sa sœur. Saint Basile avoit eu dessein de choisir sa retraite *(d)* à Tiberine qui étoit un quartier du Diocese de Nazianze, esperant que son ami s'y retireroit avec lui. Mais trompé dans ses esperances, il se détermina pour la solitude du Pont. Ce fut lui qui introduisit dans cette Province & dans la Cappadoce la Vie Cenobitique: car auparavant les solitaires y vivoient deux ou trois ensemble, non dans les lieux deserts, mais dans Villages ou dans les Bourgs. Tels étoient les disciples d'Eustathe de Sebaste avec lequel saint Basile lia amitié à son retour d'Orient *(e)*. Il bâtit un Monastere dans sa solitude du Pont, & il y eut bientôt un grand nombre de disciples. Saint Gregoire de Nazianze y vint en 358 ou en 359. L'union qui regnoit entre eux *(f)* l'édifia beaucoup, & il n'eut pas plus de plaisir *(g)* qu'à les entendre chanter des Pseaumes & des Hymnes. Ils *(h)* s'occupoient aussi à divers travaux manuels, comme à porter des bois & des pierres, & à planter des arbres; employant le tems qui restoit au delà des exercices de la vie ascetique, à méditer les divines Ecritures & à recueillir ce qui leur paroissoit digne de remarque dans les écrits des Peres. Le zele de saint Basile ne se borna pas à l'interieur de son Monastere, il en établit beaucoup d'autres dans le Pont *(i)* & en parcourut toutes les Villes pour y instruire les peuples dans la foi de Nicée, dont il faisoit hautement profession.

(b) Basil. *Epist.* 204.
(c) Basil. *Lib.* de Spiritu sancto. *c.* 29.
(d) Basil. *Epist.* 14. *(e) Epist.* 223.
(f) Nazian. *Epist.* 9.
(g) Idem. *Epist.* 8. *(h)* Idem. *Epist.* 9.
(i) Sosom. *Lib.* 6. *cap.* 17.

Il va à Conſtãtinople en 359, 360, 362.

VII. Il eut occaſion d'en prendre la défenſe contre les Ariens à Conſtantinople, où il fut obligé de faire un voyage ſur la fin de l'an 359 à la priere, ce ſemble, de Baſile d'Ancyre & d'Euſtathe de Sebaſte, que le Concile de Seleucie avoit députés à Conſtantius. Il ſe joignit (*k*) à Baſile d'Ancyre dans les diſputes, & lui aida à remporter la victoire ſur les Ariens. Mais l'année ſuivante Conſtantius ayant ordonné la ſignature du Formulaire de Rimini à tous les Evêques, ſaint Baſile eut le déplaiſir d'apprendre que Dianée ſon Evêque, pour qui il avoit beaucoup d'amour & de vénération, y avoit ſouſcri comme les autres. Il en fut inconſolable; & pour éviter de communiquer avec lui, il s'éloigna de Ceſarée, & ſe retira, ſuivant les apparences, auprès de ſaint Gregoire ſon ami. Dianée ſe trouvant au lit de la mort vers le milieu de l'an 362, fit venir ſaint Baſile, & lui (*l*) proteſta en preſence de Dieu, que s'il avoit ſigné la Formule de Rimini, c'étoit ſans en connoître le mal, & ſans prétendre rien faire contre la foi de Nicée; qu'il n'avoit d'autre foi que celle qu'il avoit reçûe dès ſon Baptême, & qu'il ſouhaitoit de n'être point ſéparé des bienheureux 318 Evêques, qui dans le Concile de Nicée avoient annoncé à toute la terre la veritable doctrine. Saint Baſile ayant entendu Dianée parler de la ſorte, ne fit aucune difficulté de communiquer avec lui: & depuis il parla toujours de cet Evêque avec reſpect.

S. Baſile eſt ordonné Prêtre en 364.

VIII. Ce ne fut pas de Dianée, mais d'Euſebe ſon Succeſſeur que ſaint Baſile reçut l'Ordre de la Prêtriſe. Socrate qui l'a confondu avec un Baſile ami de ſaint Chryſoſtome, dit (*m*) qu'il avoit été ordonné Diacre par ſaint Melece d'Antioche: en quoi il a été ſuivi par Philoſtorge. Saint Gregoire de Nazianze qui marque (*n*) exactement tous les degrés par leſquels ſaint Baſile avoit paſſé, ne dit rien de ſon Diaconat. Il ne parle que de ſon Lectorat, de ſa Prêtriſe, & de ſon Epiſcopat. En effet, ſi ſaint Baſile avoit été ordonné Diacre, ce n'auroit pas été à Antioche, mais à Ceſarée, les Canons de l'Egliſe ne permettant pas à un Eccleſiaſtique de paſſer d'une Egliſe dans une autre. Suivant l'opinion commune ſaint Baſile fut fait Prêtre en 362; mais il ſemble qu'on doive reculer ſon ordination juſqu'en 364. Car dans (*o*) une

(*i*) Nyſſenus. *Lib.* 1. *in Eunomium.* pag. 301. 302. 310.
(*k*) Baſil. *Epiſt.* 51.

(*l*) Socrat. *Lib.* 4. *cap.* 26. Philoſtorg. *Lib.* 4. *cap.* 12. (*m*) Nazian. *orat.* 20.
(*n*) Idem. *Epiſt.* 11.

Lettre

Lettre que ſaint Gregoire lui ecrivit ſur ſon ordination, il lui diſoit : Vous avez auſſi été pris. On nous a mis par force au rang des Prêtres, que nous ne deſirions pas. Peut-être eût il mieux valu que cela ne fût pas arrivé. Mais puiſque la choſe eſt faite, il faut s'y ſoumettre : *principalement à cauſe du tems qui nous attire les langues des heretiques.* Or on ſçait que ſous Julien l'Apoſtat qui tint l'Empire depuis l'an 361 juſqu'au 26 de Juin de l'an 363, l'Egliſe n'eut rien à craindre de la part des heretiques. Ils n'eurent aucun pouvoir ſous Jovien, ni ſous Valentinien tandis qu'il fut en Orient : & ce ne fut que ſous Valens déclaré Empereur le 28 de Mars de l'an 364, qu'ils commencerent à reprendre vigueur : ſoutenus de l'autorité de ce Prince qui faiſoit profeſſion de l'Arianiſme. C'eſt donc ſous ſon regne & après ſon arrivée à Conſtantinople, c'eſt-à-dire, vers le mois de Septembre de l'an 364, qu'il faut mettre l'ordination de ſaint Baſile : puiſqu'avant ce tems-là les Ariens n'avoient oſé élever leur voix contre l'Egliſe. On voit encore par les paroles de ſaint Gregoire que nous venons de rapporter que ſaint Baſile avoit été comme forcé de recevoir la Prêtriſe.

Diviſion de S. Baſile avec ſon Evêque.

IX. Les fonctions de cet Ordre l'obligerent à quitter ſa ſolitude : mais ſa vertu n'en ſouffrit aucune atteinte, & il vêcut dans la Ville de Céſarée avec la même exactitude que dans le déſert (*p*). Etant auſſi éloquent qu'il l'étoit, & très-verſé dans la connoiſſance des ſaintes Ecritures, il ne pouvoit manquer d'être d'un grand ſecours à Euſebe pour le gouvernement de ſon Egliſe. Mais cet Evêque qui auroit dû s'attacher à ſaint Baſile par toutes ſortes de raiſons, s'en ſépara par un motif que ſaint Gregoire de Nazianze (*q*) n'a pas voulu découvrir. Il s'eſt contenté de témoigner qu'Euſebe ſe reſſentit en cette rencontre de la foibleſſe humaine : d'où l'on a conjecturé que l'amour extrême de la Ville de Céſarée pour ſaint Baſile & ſon éminente vertu, auſſi bien que ſon ſçavoir & ſon éloquence, avoient bleſſé les yeux d'Euſebe, & qu'il n'avoit pû ſans jalouſie voir tant de merite dans un de ſes Prêtres : car il n'étoit pas lui-même fort avancé dans les choſes ſpirituelles (*r*), & il avoit encore quelque reſte de la vanité des grandeurs du ſiécle. D'ailleurs ſon ordination étoit fort équivoque, à cauſe de la violence qu'on

(*p*) Nyſſenus, *de Baſilio, pag.* 488. (*q*) Nazian. *orat.* 20. (*r*) Ibid.

avoit faite aux Evêques pour lui imposer les mains. Ses mauvaises manieres envers saint Basile irriterent contre lui les Moines que ce Saint avoit apparemment amenés avec lui, & qui le regardoient comme leur Chef; ils prirent son parti & attirerent une grande partie du peuple & plusieurs d'entre les plus qualifiés de la Ville : en sorte que l'Eglise de Césarée étoit à la veille de se voir déchirée par un schisme, si saint Basile ne l'eût prévenu.

Il se retire dans le Pont en 364 ou 365.

X. Il se retira dans le Pont pour y gouverner les Monasteres qui y étoient établis, & s'y perfectionner dans la vertu. Saint Gregoire de Nazianze l'y vint trouver : il témoigne (s) que les heretiques étoient alors en grande autorité & qu'ils faisoient beaucoup de peine à l'Eglise; ce qui revient à la fin de l'an 364 ou au commencement de 365. Le peuple de Césarée voyant que saint Basile ne revenoit point, lui écrivit pour lui témoigner le regret qu'il avoit de son absence, & le faire ressouvenir que Césarée étoit sa patrie. La venue de Valens en cette Ville au mois de Juillet de la même année 365, fit redoubler les vœux des peuples pour le retour de saint Basile. Ce Prince y étoit venu dans le dessein (t) de mettre les Ariens qui l'accompagnoient, en possession des Eglises de la Ville. Les Catholiques de cette Ville ne manquoient pas de courage pour lui résister; mais ils ne trouvoient pas dans Eusebe leur Evêque un Chef assez habile pour les conduire & les soutenir dans le combat. Dieu pourvut à leur besoin par le promt retour de saint Basile. Ce Saint informé par saint Gregoire (u) qu'Eusebe étoit très-disposé à la réunion & à la paix, & même assûré en quelque maniere qu'il vouloit lui écrire pour le prier de revenir, oublia les injures qu'il en avoit reçûes, & vint avec joye secourir l'Eglise sa mere, dans l'extrémité pressante où elle se trouvoit. On le vit en même tems résister à Valens (x), & se réunir avec Eusebe pour combatre les ennemis communs (y). Il fit cesser toutes les disputes qui divisoient les Catholiques, toutes les inimitiés & tout scandale : & il agit si puissamment, que l'Empereur & tous ses Evêques Ariens furent (z) contraints de se retirer sans avoir rien fait, ne remportant (a)

(s) Nazian. *orat.* 20.
(t) Sosomen. *Lib.* 6. *cap.* 15.
(u) Nazian. *Epist.* 19.
(x) Gregor. Nyssen. *Lib.* 1. *contra Eunom.* pag. 49.
(y) Nazian. *orat.* 20.
(z) Sosom. *Lib.* 6. *cap.* 15.
(a) Nazian. *orat.* 20.

de leur entreprise impie que la honte & la confusion. Cette victoire à laquelle saint Gregoire de Nazianze eut beaucoup de part (*b*), unit si étroitement saint Basile à Eusebe, que depuis il fut toujours auprès de lui. Il l'instruisoit (*c*), il l'avertissoit, il exécutoit ses ordres : il lui tenoit lieu de tout. Conseiller fidele au dedans, Ministre actif au dehors, quoiqu'il ne tînt que le second rang dans l'Eglise comme Prêtre, il avoit la principale autorité ; parce qu'il conduisoit l'esprit de l'Evêque, qui ayant été ordonné depuis peu d'années & aussi-tôt après son Baptême, n'étoit pas assez instruit pour se conduire en ce tems de trouble. Il avoit donc besoin de secours : mais il l'embrassoit avec joie, & croyoit avoir de l'autorité quand Basile en avoit. On voit par son Homelie sur le Pseaume 114, qu'outre les Eglises de Césarée, dont il partageoit le soin avec son Evêque, il y en avoit une à laquelle il étoit particulierement attaché.

Il assiste les pauvres dans une famine en 367 & 368. Mort de sa mere.

XI. Le 2 de Juillet (*d*), ou selon d'autres (*e*) le 4 du même mois de l'an 367 il tomba à Constantinople une grêle extraordinairement grosse & semblable à des pierres, qui tua plusieurs personnes ; quelques-uns ont crû qu'elle avoit causé la famine qui désola l'Orient pendant une partie de cette année & toute la suivante. Mais saint Basile (*f*) en rapporte la cause à la grande sécheresse. Le remede à ce fléau qui faisoit de grands ravages, sur tout dans la Cappadoce, à cause qu'éloignée de la mer elle ne recevoit aucun secours par le commerce, fut la charité de ce Saint. Car par ses prieres & ses exhortations il fit ouvrir les greniers des riches (*g*) : & voulant nourrir les pauvres de sa main, il les assembloit & leur distribuoit lui-même, aidé de ses amis & de ses serviteurs, des legumes cuites avec de la chair sallée, accompagnant cette aumône de la parole pour la nourriture des ames. Sainte Emmelie sa mere mourut sur la fin de cette année 368, ou au commencement de 369, dans un Monastere proche la riviere d'Iris où elle s'étoit retirée avec sainte Macrine sa fille. Se trouvant proche de sa mort (*h*), elle prit cette sainte l'aînée de tous & saint Pierre de Sebaste qui étoit son dixiéme & son dernier enfant, & les tenant chacun d'une de ses

(*b*) Sozomen. *Lib. 6. cap.* 17. Socrat. *Lib. 4. cap. 26.*
(*c*) Nazian. *orat.* 20.
(*d*) Socrat. *Lib.* 4. *cap.* 11.
(*e*) Chronic. Alexand. *pag.* 700.
(*f*) Basil. *Homil. in famem.* num. 2. pag. 63.
(*g*) Nazian. *orat.* 20.
(*h*) Gregor. Nyssen. *in vita Macrinæ*, *pag.* 186.

mains aux deux côtés de ſon lit, elle dit : Seigneur, je vous offre ſuivant votre Loi les prémices & la dixme de mes couches. On l'enterra dans l'Egliſe des quarante Martyrs avec ſon Epoux mort pluſieurs années auparavant. Saint Baſile fut très ſenſible (*h*) à ſa perte, quoiqu'elle ſoit morte dans un âge fort avancé, & il la pleura amerement.

Il va à Samoſates en 369.

XII. La même année 369 ſaint Baſile fit à Samoſates un voyage qu'il avoit projetté depuis long-tems, & que ſes infirmités ou les rigueurs de l'hyver l'avoient empêché d'entreprendre juſques là. Son deſſein étoit de conferer avec le ſaint Evêque ſur diverſes affaires importantes qui regardoient le bien de l'Egliſe. A ſon retour en Cappadoce il apprit que les Ariens avoient mis un des leurs ſur le ſiege de Tarſe (*i*) en la place de Sylvain mort depuis peu. Il en eut beaucoup de douleur ; mais le mal qu'il craignoit pour cette Egliſe n'arriva pas. Car une grande partie des Prêtres ne voulurent pas communiquer avec l'Evêque Arien, & prirent (*k*) avec zele la défenſe de la vérité.

Il eſt élû Evêque en 370.

XIII. L'année ſuivante 370 l'Evêque Euſebe mourut entre les bras de ſaint Baſile, après environ huit ans d'Epiſcopat, pendant leſquels il avoit combattu avec beaucoup de vigueur & de générоſité contre les perſecuteurs de l'Egliſe. Saint Baſile donna avis de ſa mort à ſaint Gregoire de Nazianze, & le pria de venir le trouver à Céſarée où il étoit extrêmement malade, ſouhaitant, lui diſoit-il, de le voir encore une fois & de lui dire le dernier adieu. Saint Gregoire (*l*) ſe mit en chemin. Mais ayant appris en même-tems que les Evêques invités par le Clergé de Céſarée à venir proceder à l'Election d'un Evêque pour cette Egliſe, s'aſſembloient, il retourna ſur ſes pas. Il trouva qu'il y avoit plus de ſimplicité que de prudence dans la conduite de Saint Baſile, qui ne prévoyoit pas que de faire venir dans la conjoncture préſente un homme qui lui étoit ſi étroitement uni, c'étoit donner lieu à beaucoup de perſonnes de ſoupçonner qu'il vouloit former une brigue pour parvenir à l'épiſcopat ; ce qui étoit bien éloigné de ſa penſée. Il lui écrivit donc que la bienſéance ne lui permettoit pas de l'aller trouver alors ; que s'il vouloit éviter les ſoupçons de la médiſance, il feroit bien de ſe retirer lui-même. Entre les Evêques appellés pour l'Election, étoit le ſaint

(*h*) Baſil. *Epiſt.* 30. (*i*) *Epiſt.* 34. (*k*) *Epiſt.* 114. (*l*) Nazian. *Epiſt.* 21.

vieillard Gregoire de Nazianze. Comme ses infirmités ne lui permettoient gueres de sortir, il se contenta d'abord (*m*) d'écrire au Clergé & au peuple de Césarée, pour leur marquer qu'il ne connoissoit personne plus digne d'être leur Evêque que saint Basile. C'est un homme, je le dis devant Dieu, dont la vie & la doctrine est pure, & le seul, ou du moins le plus propre de tous à s'opposer aux heretiques & à l'intemperance de langue qui regne à present. Il écrivit (*n*) aussi à saint Eusebe de Samosates, pour le prier de venir secourir l'Eglise de Césarée, quoiqu'il ne fût pas de la Province, & de faire réussir l'Election en faveur de saint Basile. Enfin sçachant (*o*) que plusieurs Evêques & les personnes les plus qualifiées du pays s'opposoient à son Election, & qu'il manquoit une voix (*p*) pour la rendre canonique, nonobstant son grand âge & sa maladie, il sortit de son lit & se fit porter à Cesarée, s'estimant heureux s'il finissoit sa vie par une si bonne œuvre. Saint Basile fut donc élû & ordonné canoniquement Evêque de Césarée. Saint Gregoire lui imposa les mains, oignit sa tête de l'huile sacrée, le plaça sur le Trône; & étant comme fortifié par ces fonctions qui sembloient le devoir abbatre, il s'en retourna guéri comme par miracle. Les Auteurs contemporains donnent à saint Basile huit ans d'Episcopat (*q*), & disent qu'il mourut (*r*) dans la neuviéme. Ainsi en mettant sa mort au premier de Janvier de l'an 379, il faudra mettre son Ordination en 370, quelque tems avant (*s*) que Demophile eût été fait Evêque de Constantinople, comme il paroît par l'Epitre 48 de saint Basile à saint Eusebe de Samosates. Les Evêques qui s'étoient opposés à l'Election de saint Basile, ne l'approuverent pas après qu'elle fut faite. Il eut besoin de patience & de douceur pour les gagner; & il fallut que sans user (*t*) de sa puissance il leur fît sentir qu'il les épargnoit. Plusieurs furent forcés de ceder à la supériorité de son genie & à l'éminence de sa vertu; & persuadés qu'ils devoient lui être soumis ou renoncer au salut éternel, ils s'empresserent à se justifier & à lui témoigner de l'amitié. Il y en

(*m*) Apud Nazian. *Epist.* 22.
(*n*) Basil. *Epist.* 47.
(*o*) Apud Nazian. *Epist.* 23.
(*p*) Idem. *orat.* 20. & 19.
(*q*) Nazian. *Carm.* 65. *pag.* 153.
(*r*) Gregor. Nyssen. *in vita Macrin. pag.* 187.

(*s*) On ne peut guére douter que Demophile n'ait été ordoné en 370, puisqu'il succeda à Eudoxe qui s'étoit emparé du Siége de Constantinople en 360, & qui le tint pendant onze ans. Socrat. *Lib.* 1. *cap.* 12. Sosom. *Lib.* 6. *cap.* 13.
(*t*) Nazian. *orat.* 20.

eut toutefois quelques-uns qui s'obstinerent à ne pas vouloir le reconnoître. Mais il s'en mit peu en peine.

Conduite de S. Basile pendant son épiscopat. 370 & 371.

XIV. L'Episcopat ne changea rien dans les mœurs de saint Basile; il ne fit qu'augmenter ses soins & ses travaux. Quelque grands que fussent les revenus de son Eglise, il continua étant Evêque à vivre pauvrement comme auparavant, n'ayant pour habits *(u)* qu'une tunique & un manteau. Il étoit inéxorable sur le choix des Ministres des Autels (*x*). Son application à instruire son peuple, étoit continuelle; & quelquefois il l'assembloit même en des jours ouvriers le matin & le soir pour lui expliquer les saintes Ecritures (*y*). Les pratiques de pieté qu'il établit dans son Eglise, méritent d'être rapportées. Le peuple (*z*) se levoit la nuit & venoit à la maison de priere avant que le point du jour parût. Il faisoit sa confession devant Dieu avec une vive douleur & beaucoup de larmes. De la priere il passoit à la Psalmodie, se partageant en deux Chœurs pour chanter alternativement. Un d'entr'eux étoit chargé de commencer ce que l'on devoit chanter: les autres continuoient & lui répondoient. Et après avoir ainsi passé le reste de la nuit en faisant succeder la priere à la psalmodie, & la psalmodie à la priere, quand le jour étoit venu tous offroient à Dieu le Pseaume de la confession comme d'une même bouche & d'un même cœur, chacun témoignant le regret de ses fautes par des paroles qui lui étoient propres & particulieres. Il fit aussi divers Reglemens, un entr'autres, par lequel il étoit *(a)* défendu à un veuf d'épouser la sœur de sa femme. On voit par plusieurs de ses Lettres qu'il avoit (*b*) des Religieux avec lui, & qu'il recevoit quelquefois des personnes du siécle qui avoient résolu de se retirer dans la solitude, les retenant auprès de lui pour les instruire & les conduire dans la piété. Il fit bâtir (*c*) un Hôpital pour les pauvres, & il paroît qu'il vint à bout d'en faire construire dans tous les lieux où il y avoit des Corévêques, c'est-à-dire, des Prêtres qui avoient l'Intendance sur certain nombre de Paroisses de la campagne. Son attention à ne recevoir au nombre des Clercs que des personnes de vertu, acquit à son Clergé une si grande réputation, qu'on *(d)* s'adressoit à lui pour avoir

(*u*) Nazian. *orat.* 20. *pag.* 356. 349.
(*x*) Basil. *Epist.* 160.
(*y*) Idem. *Hom.* 3. *in Hexam.*
(*z*) Basil. *Epist.* 207.
(*a*) Idem. *Epist.* 53. 54. 55.
(*b*) Basil. *Epist.* 207. & *Epist.* 150.
(*c*) Nazian. *orat.* 20. & Basil. *Epist.* 176. (*d*) Basil. *Epist.* 81.

des Evêques ; & il y en avoit parmi ses Clercs qui avoient confessé la foi devant les persecuteurs (*e*).

Il travaille pour la paix des Eglises en 372.

XV. Nous verrons dans le détail de ses Lettres qu'il étendoit ses vûes & son zele sur toute l'Eglise. Il fit tous ses efforts pour faire cesser le schisme d'Antioche, & eut recours (*f*) à cet effet au Pape Damase & à saint Athanase. Il travailla aussi à réunir les Evêques Catholiques. Son sentiment au sujet de l'Eglise d'Antioche, étoit qu'on en réunît toutes les parties à saint Melece. Ce sont, disoit-il, les vœux de tout l'Orient : & je le souhaite en particulier, comme lui étant uni en toutes manieres. C'est un homme irrepréhensible dans la foi & incomparable dans les mœurs : & l'on trouvera quelque expedient pour contenter les autres. A l'égard des Evêques Macedoniens qui vouloient se réunir à l'Eglise, il se contentoit qu'ils confessassent la foi de Nicée (*g*), & qu'ils déclarassent qu'ils ne croyoient point le Saint-Esprit créature : sans les obliger à dire expressément qu'il est Dieu, jugeant cette (*h*) condescendance necessaire pour réunir au corps de l'Eglise ses membres divisés, & pour affoiblir peu à peu la puissance des heretiques, sur-tout des Ariens qui appuyés de la protection de Valens ne cherchoient qu'un prétexte de chasser les Evêques de leurs Sieges : & esperant qu'après la réunion de ces Evêques, Dieu les éclaireroit davantage par la communication des Catholiques & par l'examen paisible de la vérité. Lui-même dans ses discours publics s'abstenoit de donner formellement le nom de Dieu au Saint-Esprit, quoiqu'il usât de termes équivalens & qu'il établît sa Divinité par des preuves invincibles. Cette conduite lui attira la censure de plusieurs personnes, même de quelques uns de ses Religieux. Mais saint Athanase prit sa défense dans deux Lettres differentes, l'une adressée aux Prêtres Jean & Antiochus, l'autre au Prêtre Pallade, dans laquelle il dit (*i*) : Quant à ce que vous m'avez mandé touchant les Moines de Césarée qui s'opposent à notre frere l'Evêque Basile, ils auroient raison, si sa doctrine étoit suspecte : mais ils sont assûrés, comme nous le sommes tous, qu'il est la gloire de l'Eglise, & qu'il combat pour la verité. Loin de le combattre lui-même, il faut approuver sa bonne intention. Car suivant le rapport de

(*e*) Pallad. *Hist. Lausiac. cap.* 113.
(*f*) Basil. *Epist.* 82. 79. 70.
(*g*) Basil. *Epist.* 113.
(*h*) Nazian. *orat.* 20.
(*i*) Athanas. *Epist. ad Pallad. pag.* 952.

de Dianée ils se chagrinent en vain; & je suis persuadé qu'il se fait foible avec les foibles, afin de les gagner

Il est prié de s'opposer à la division de la Cappadoce en 371.

XVI. saint Basile étoit absent de son Eglise lorsqu'il apprit que l'on avoit divisé la Cappadoce en deux Provinces qui avoient chacune leur Capitale & leur Metropole. Les Habitans de Césarée qui lui en donnerent avis les premiers, le prierent de retourner au plutôt & de s'employer pour empêcher que cette division n'eût lieu. Ce qui les affligeoit le plus, étoit qu'on vouloit transporter une partie du Conseil ou du Senat, en un endroit très-mal sain nommé Podande. Saint Basile s'opposa de tout son pouvoir à cette division. Il en écrivit à plusieurs Grands de la Cour (*k*), leur marquant en termes très-patetiques les tristes suites de cette nouveauté, & les priant de s'employer auprès de l'Empereur pour l'interêt de la Ville de Césarée. Mais toutes ses démarches furent sans succès. La Cappadoce fut partagée en deux Provinces. Césarée demeura Capitale de la premiere, & Tyane le fut de la seconde. Cela se passa vers le mois d'Octobre de l'an 371.

Il combat pour la vérité, résiste au Préfet en 371 & 372.

XVII. Sur la fin de la même année l'Empereur Valens vint à Césarée dans le dessein de ruiner l'Eglise que S. Basile gouvernoit, & d'y établir les dogmes impies d'Arius. Il avoit déja chassé de leurs Sieges plusieurs Evêques défenseurs de la vérité Catholique, & mis des Ariens à leurs places, dans la Bithynie & dans la Galatie; il n'avoit (*l*) osé attaquer saint Basile le premier, de peur que la générosité avec laquelle il repousseroit ses efforts, ne fortifiât le courage des autres Evêques. Quand il fut proche de la Ville, il envoya devant lui Modeste Préfet du Prétoire, avec ordre d'obliger Basile à communiquer avec les Ariens, ou de le chasser de la Ville. Modeste fit donc amener saint Basile devant son Tribunal, ayant tout (*m*) l'appareil de sa dignité, la plus grande de l'Empire: les Licteurs avec leurs Faisceaux de verges, les Crieurs & Appariteurs. Il l'appella simplement par son nom, & (*n*) lui dit Basile, Que veux-tu dire de résister à une telle puissance, & d'être le seul si téméraire? A propos de quoi, répondit Basile, & quelle est cette témerité? Parce, dit Modeste, que tu n'es pas de la Religion de l'Empereur; après que tous les autres ont cedé. Basile répondit: C'est que mon Empereur ne le veut pas: & je ne puis me résoudre à adorer une

(*k*) Basilius. *Epist.* 74. 74. 76. (*l*) Theodoret. *Lib.* 4. *cap.* 16.
(*m*) Gregor. Nyssen. *Lib.* 1. *in Eunom.* pag. 51. (*n*) Nazian. *orat.* 20.

créature,

créature, moi qui ſuis creature de Dieu, & à qui il a commandé d'être un Dieu. Il faiſoit alluſion aux paſſages de l'Ecriture, où les hommes ſont nommés des Dieux, & particulierement les Prêtres. *Pſ. 81, 6.* Modeſte lui dit : Et pour qui nous prends-tu ? Ne comptes-tu pour rien d'avoir notre communion ? Il eſt vrai, vous êtes des Préfets & des perſonnes illuſtres : mais vous n'êtes pas plus à reſpecter que Dieu. C'eſt beaucoup d'avoir votre communion, puiſque vous êtes ſes créatures : mais c'eſt comme d'avoir celle des gens qui vous obéiſſent ; car ce ne ſont pas les conditions, c'eſt la foi qui diſtingue les Chrétiens. Le Préfet Modeſte ſe leva en colere de ſon Siege, & dit : Quoi donc ! ne crains-tu point que je ne m'emporte, que tu ne reſſentes quelqu'un des effets de ma puiſſance ? Qu'eſt-ce ? dit Baſile, faites-les-moi connoître. Modeſte répondit : La confiſcation, l'exil, les tourmens, la mort. Faites-moi, dit Baſile, quelque autre menace, ſi vous pouvez : rien de tout cela ne me regarde. Comment ? dit Modeſte. Parce, répondit Baſile, que celui qui n'a rien eſt à couvert de la confiſcation : ſi ce n'eſt que vous ayez beſoin de ces haillons & de quelque peu de livres qui ſont toute ma vie. Je ne connois point l'exil, puiſque je ne regarde point ce pays-ci comme le mien : par tout je trouverai ma patrie, puiſque tout eſt à Dieu. Que me feront les tourmens, puiſque je n'ai point de corps ? Il n'y aura que le premier coup qui trouve priſe. La mort ſera une grace, puiſqu'elle m'enverra plutôt à Dieu pour qui je vis & à qui je cours depuis long-tems. Le Préfet ſurpris de ce diſcours, dit : Perſonne n'a encore parlé à Modeſte avec tant d'audace. Baſile répondit : Peut-être auſſi n'avez-vous jamais rencontré d'Evêque : car en pareille occaſion, il vous auroit parlé de même. En tout le reſte nous ſommes les plus doux & les plus ſoumis de tous les hommes : parce qu'il nous eſt commandé. Nous ne ſommes pas fiers avec le moindre particulier ; bien loin de l'être avec une telle puiſſance : mais quand il s'agit de Dieu, nous ne regardons que lui ſeul. Le feu, le glaive, les bêtes, les ongles de fer ſont nos délices. Ainſi maltraitez-nous, menacez nous, uſez de votre puiſſance : l'Empereur doit ſçavoir lui-même que vous ne l'emporterez pas. Le Prefet voyant ſaint Baſile invincible, lui parla plus honnêtement *(f)*. Comptez pour quelque choſe lui, dit-il, de voir l'Em-

(*f*) Gregor. Nyſſen. *Lib.* 1. *in Eunom.* pag. 50.

pereur au milieu de votre peuple & au nombre de vos Auditeurs. Il ne s'agit que d'ôter du Symbole le mot de Consubstantiel. Basile répondit : Je compte pour un grand avantage de voir l'Empereur dans l'Eglise : c'est toujours beaucoup de sauver une ame : mais pour le Symbole, loin d'en ôter ou d'y ajouter, je ne souffrirois pas même qu'on y changeât l'ordre des paroles. Le Préfet (g) menaça Basile d'une mort inévitable, s'il n'obéissoit aux ordres de l'Empereur. Basile en marquant la mauvaise constitution de son poulmon, dit : Helas ! que n'ai-je quelque chose digne d'être offert en present à celui qui me délivreroit au plutôt de ce méchant soufflet qui m'incommode & m'embarrasse. Modeste ajoûta : Je vous donne la nuit pour y penser. Je serai demain, reprit Basile, tel que je suis aujourd'hui.

Il reçoit Valens dans l'Eglise en 372.

XVIII. Le Préfet ayant raconté tout ceci à l'Empereur ; ce Prince admirant le courage de saint Basile, défendit qu'on lui fît aucune violence : & ne pouvant toutefois se résoudre à embrasser sa communion, il ne laissa pas de l'accepter extérieurement en entrant dans l'Assemblée des fideles le jour de l'Epiphanie 6 de Janvier de l'an 372 (h) ; il entra environné de ses Gardes, & se mêla au milieu du peuple Catholique. Quand il entendit le chant des Pseaumes, qu'il vit ce peuple nombreux, le bel ordre qui regnoit tant dans le Sanctuaire qu'aux environs, les Ministres sacrés plus semblables à des Anges qu'à des hommes, S. Basile devant l'Autel, le corps immobile, le regard fixe, l'esprit uni à Dieu, comme s'il ne fût rien arrivé d'extraordinaire ; ceux qui l'environnoient remplis de crainte & de respect ; ce fut pour lui un spectacle si nouveau, que la tête lui tourna & sa vûe s'obscurcit. On ne s'en apperçut pas d'abord : mais lorsqu'il fallut apporter à la sainte Table son offrande (i) qu'il avoit faite de sa main, voyant que personne ne la recevoit suivant la coutume, parce qu'on ne sçavoit si saint Basile voudroit l'accepter, il chancella de telle sorte, que si un des Ministres de l'Autel ne lui eût tenu la main pour le soutenir, il seroit tombé honteusement. Il ne paroît pas que saint Basile ait communiqué autrement avec Valens en cette occasion, qu'en recevant son

(g) Ruffin. *Lib.* 2. *cap.* 9.

(h) Theodoret. *Lib.* 4. *cap.* 16. Nazian. *orat.* 20.

(i) Nicetas, *tom.* 2. *not. in Gregor. Nazianz. pag.* 781. dit que cette offrande consistoit en des vases d'or. Mais il vaut mieux l'entendre avec Theodoret, *Lib.* 4. *c.* 16. de l'offrande ordinaire, c'est-à-dire, du pain que chaque fidele & même l'Empereur faisoit de sa main & qu'il offroit ensuite à l'Autel.

offrande ; & on ne voit pas qu'il lui ait permis d'aſſiſter au Sacrifice, ni qu'il l'ait admis à la communion du Corps de Jeſus-Chriſt. On peut même inferer le contraire des paroles de ſaint Gregoire qui ne marquent entre ſaint Baſile & Valens (*k*) qu'une eſpece d'union. Il ſemble même qu'en s'en tenant à l'obſervation exacte de la diſcipline, ſaint Baſile auroit dû rejetter l'offrande d'un Prince Arien déclaré & perſecuteur de l'Egliſe : mais ce Saint fit en cette occaſion ce qui lui parut de plus utile pour l'Egliſe. Une autre fois Valens vint encore dans l'Aſſemblée des fideles, & par ordre ou avec la permiſſion de ſaint Baſile (*l*) il entra au dedans du voile de la Diaconie ou Sacriſtie, où il eut avec lui un entretien aſſez long, comme il le ſouhaittoit depuis long temps. Saint Baſile lui parla beaucoup touchant la foi Catholique, & il le fit, au rapport de Saint Gregoire de Nazianze & des autres qui étoient preſens, d'une maniere divine. Valens l'écouta (*m*) volontiers : mais il avoit à ſa ſuite un de ſes maîtres d'Hôtel nommé Demoſthene, qui voulant faire quelque reproche à Saint Baſile, fit un barbariſme. Saint Baſile le regarda en ſouriant & dit : Un Demoſthene ignorant ! Demoſthene indigné lui fit des menaces : & Saint Baſile lui dit : Ayez ſoin que les viandes & les ſauces ſoient bien apprêtées, c'eſt-là vôtre affaire : mais pour les choſes de Dieu, vous avez les oreilles trop bouchées pour les entendre. Valens fut ſi ſatisfait des diſcours de Saint Baſile qu'il en devint plus humain envers les Catholiques. Il donna même de trés belles terres qu'il avoit en ces quartiers là pour l'uſage des Pauvres lépreux : Saint Baſile nous aſſuré (*n*) que ce Prince approuva le deſſein quil avoit de bâtir un grand Hôpital à Ceſarée.

XIX. Mais les Ariens qui obſedoient l'Empereur, le firent bien tôt changer de diſpoſition envers ſaint Baſile. Ils lui perſuaderent (*o*) de le preſſer de nouveau d'entrer dans leur communion, ou de le bannir, s'il le refuſoit. Saint Baſile le refuſa en effet, & tout étoit déja diſpoſé pour le faire partir, lorſque Valentinien Galate fils de Valens fut ſaiſi d'une fiévre ſi violente, qu'on commença à déſeſperer de ſa vie. La même nuit l'Imperatrice Dominica ſa mere fut inquiettée par des ſonges effroyables & tourmentée par des douleurs aiguës. L'Imperatrice repréſenta à l'Empereur que

Protection de Dieu ſur ſaint Baſile.

(*k*) Nazian. *orat.* 20. (*l*) *Ibid.* (*m*) Theodoret. *Lib.* 4. *cap.* 19. (*n*) Baſil. *Epiſt.* 94.
(*o*) Soſom. *Lib.* 6. *cap.* 16. Socrat. *Lib.* 4. *cap.* 26. Nazian. *orat.* 20.

tous ces accidens venoient de l'injure qu'on faisoit à saint Basile. Valens le crut d'autant plus aisément, que les Medecins ne trouvoient aucun remede pour soulager le jeune Prince; & que les prieres qu'il avoit faites prosterné par terre pour la conservation de son fils, étoient sans effet. Mais n'osant aller lui même trouver saint Basile, il envoya les personnes qu'il aimoit le plus, conjurer le saint Evêque de venir promtement au Palais. Dès qu'il y fut entré le mal de l'enfant diminua, & saint Basile (*p*) promit d'obtenir sa guerison, si on lui permettoit de l'instruire de la doctrine Catholique. Valens accepta la condition. Saint Basile se mit en prieres & l'enfant fut gueri. Mais l'Empereur cedant encore aux Ariens, leur permit de batiser son fils, qui retomba & mourut peu de tems après. Ce coup arrêta pour un tems l'exil de saint Basile; mais il ne changea point la mauvaise volonté des Ariens. Ils s'adresserent encore à Valens & lui representerent (*q*) que leur doctrine ne pouvoit faire aucun progrès tant que Basile vivroit. C'étoit demander qu'on le fît mourir : mais Valens se contenta de donner ordre de le bannir. On lui en apporta l'Arrêt tout dressé pour le souscrire. Il prit un de ces petits roseaux dont on se servoit alors : mais le roseau se rompit comme refusant de servir à son iniquité. Il en prit un second, & jusques à un troisiéme qui se rompirent encore. Enfin, s'obstinant (*r*) après tout cela à vouloir signer son Arrêt impie, il sentit sa main s'agiter extraordinairement, & saisi de frayeur il déchira le papier, revoqua l'ordre & laissa saint Basile en paix. Le Prefet Modeste fut vaincu d'une autre maniere. Etant tombé malade, il eut (*s*) recours avec beaucoup d'humilité aux prieres de saint Basile. Il recouvra la santé, publia partout qu'il en etoit redevable aux prieres du saint Evêque, & lui fut toujours très-uni depuis.

S. Basile est persecuté au sujet d'une Dame, en 372.

XX. Saint Gregoire joint (*t*) à la persecution que saint Basile souffrit de la part de Valens, celle que lui fit le Vicaire du Préfet du Pont, que Nicetas (*u*) appelle Eusebe, & qu'il dit avoir été oncle de l'Imperatrice Dominica. Un Assesseur de ce Magistrat vouloit épouser par force une Dame de qualité, veuve depuis peu de tems. Cette Dame pour se met-

(*p*) S. Ephrem. *tom. 3. monument. Cotelerii* pag. 65

(*q*) Ibid. *pag.* 64. 65. 66.

(*r*) Theodoret. *Lib.* 4. *cap.* 16.

(*s*) Nazian. *orat.* 20

(*t*) Nazian. *orat.* 20.

(*u*) Nicetas. *not. in Gregor. Nazian.* pag. 781.

tre à couvert de la violence de cet Asseffeur, se refugia dans l'Eglise à la Table sacrée : le Préfet la demanda : saint Basile ne voulut pas la rendre. Le Préfet en fureur l'envoya chercher jusques dans la Chambre du Saint, pour lui faire affront. Il n'en demeura pas là ; il ordonna que saint Basile comparût devant lui en personne pour se justifier, & s'étant assis sur son Tribunal & saint Basile debout, il commanda qu'on lui arrachât le manteau qu'il portoit. Saint Basile dit : Je me dépouillerai même de ma Tunique, si vous voulez. Le Préfet ordonna de le frapper & de le déchirer avec des ongles de fer. Saint Basile dit : Si vous m'arrachez le foye, vous me ferez grand bien ; vous voyez combien il m'incommode. Cependant le bruit de ce qui se passoit s'étant répandu dans la ville, tous accoururent pour tirer leur Evêque du péril où il étoit, & venger l'injure qu'on lui faisoit. Ceux qui travailloient dans les manufactures d'armes & d'étoffes étoient les plus ardens & les plus hardis. Chacun s'armoit de quelque instrument de son métier ou de ce qu'il trouvoit sous sa main. Les femmes prenoient pour armes leurs fuseaux. Ce peuple animé cherchoit le Préfet pour le déchirer & le mettre en piéces, en sorte que dans cette extrémité il se trouva réduit à demander grace ; & ce fut saint Basile qui par son autorité lui sauva la vie.

Difficultés de S. Basile avec Anthime au sujet des Eglises de Cappadoce, en 372.

XXI. La division de la Cappadoce en deux Provinces, faite l'annee précedente, occasionna en celle-ci à saint Basile des combats d'une autre espece. Anthime Evêque de Tyanes ville capitale de la seconde Cappadoce, prétendit que le gouvernement Ecclésiastique devoit suivre la division faite par le gouvernement civil ; qu'ainsi la Province de Césarée devant être divisée en deux, les Evêques des villes qui composoient la seconde Cappadoce devoient le regarder comme leur Métropolitain, & que l'Archevêque de Césarée n'avoit plus de droit sur eux. Saint Basile vouloit suivre l'ancienne coutume, & conserver la division des Provinces qu'il avoit reçûe de ses peres. Anthime faisoit tous ses efforts pour soustraire à saint Basile les Evêques qui composoient ses Conciles, & pour les soumettre à sa jurisdiction en les attirant aux siens. Ceux-ci se voyant dans une nouvelle Province agissoient comme s'ils n'eussent jamais connu saint Basile. An-

(x) Gregor. Nazian. *orat.* 20. & Basil. *Epist.* 98.

thime qui n'avoit pas moins d'avarice que d'ambition, pilloit aussi autant qu'il pouvoit les revenus de l'Eglise de Césarée, sur-tout ceux qui venoient de l'Eglise de saint Oreste dans le mont Taurus, & qui passoient a Tyanes avant que d'arriver à Césarée. Pour s'autoriser dans ces brigandages, Anthime accusoit saint Basile d'errer dans la foi, & disoit qu'il ne falloit pas payer le tribut aux héretiques : il se moquoit encore de son exactitude à observer les Canons, & il ordonna pour Evêque d'une Eglise d'Armenie un nommé Fauste que saint Basile avoit refusé, comme étant indigne de l'Episcopat; (y) mais ce Saint prit occasion des entreprises d'Anthime, d'ordonner de nouveaux Evêques; & prétendant que la petite ville de Sasimes étoit de sa Métropole & même de son Diocèse, il proposa à saint Grégoire de Nazianze de l'en faire Evêque : il s'en défendit; mais son pere agissant de concert avec saint Basile pour lui faire accepter cet Evêché, il reçut l'Ordination, soumettant, comme il le dit lui-même (z), plutôt sa tête que son cœur. Après beaucoup de délais, il se mit en devoir d'entrer en possession de son Evêché; mais Anthime s'y opposa; & s'étant saisi des marais de Sasimes, il se moqua des menaces dont saint Grégoire voulut user contre lui. La dispute entre saint Basile & Anthime cessa par la multiplication des Evêchés (a) : on en mit dans chaque ville, apparemment pour conserver dans la Métropole de Cesarée autant d'Evêchés que saint Basile en avoit cédés à celle de Tyanes, & ce temperament fut très-avantageux pour l'instruction des peuples. On voit (b) néanmoins par les souscriptions du second Concile œcuménique tenu en 381, que la Cappadoce etoit encore comptée pour une seule Province.

Voyages de S. Basile en Arménie, à Samosates, en 372.

XXII. L'accommodement entre saint Basile & Anthime se fit dans un Concile des Evêques de Cappadoce tenu vers la fin de Juin ou au commencement de Juillet de l'an 372. Ce Saint (c) fit vers le même tems deux voyages en Armenie; le premier pour se trouver à un Concile Provincial que Théodote Evêque de Nicople Métropole de la petite Armenie avoit indiqué : en y allant il passa par Sebaste qui étoit presque sur son chemin, afin de conferer avec Eustathe; il lui proposa

(y) Nazian. *orat.* 20. & *orat.* 5.
(z) Idem. *Epist.* 32. & 33.
(a) Nazian. *orat.* 20.
(b) *Tom.* 2. *Con* ... *pag.* 906.
(c) Basil. *Epist.* 99.

les chefs sur lesquels Theodote l'accusoit d'héréfie, & le pria de s'expliquer nettement là-dessus, disant qu'il vouloit continuer à lui être uni de communion, s'il suivoit la foi de l'Eglise; & que s'il s'en éloignoit, il seroit aussi obligé de se séparer de lui. Après plusieurs discours Eustathe convint de la vraie foi. Saint Basile pour s'en assurer davantage, crut qu'il devoit tirer de lui une confession de foi par écrit, & prier les autres adversaires d'Eustathe de la composer eux-mêmes, pour la lui faire ensuite signer. Theodote qui étoit un homme d'une humeur singuliere ayant sçu que saint Basile avoit été voir Eustathe, ne voulut plus qu'il assistât à son Synode: en sorte que le saint Evêque fut obligé de s'en retourner, après avoir fait la moitié du chemin, fort affligé de ce que l'on eût rendu inutiles toutes les peines qu'il s'étoit données pour rétablir la paix dans l'Eglise. Etant ensuite retourné en Armenie, il alla à Getase où Theodote s'étoit rendu. Il lui expliqua ce qui s'étoit passé quelque tems auparavant au sujet d'Eustathe, & comment il convenoit de la foi en toutes choses. Theodote se rendit aux raisons de Saint Basile, l'invita à passer à Nicople, lui promettant de l'accompagner jusqu'à Satales: mais aussi-tôt qu'il l'apperçut dans la ville, il conçut une si grande aversion contre lui, qu'il ne voulut pas même l'admettre aux prieres du soir & du matin. Saint Basile ne laissa pas d'aller à Satales; il y donna un Evêque à cette Eglise: pacifia les Evêques de la Province, & il éxamina en particulier l'affaire de l'Evêque Cyrille avec qui l'Eglise de Satales ne vouloit point communiquer, parce qu'il étoit accusé de quelque crime; mais Saint Basile l'ayant trouvé innocent, en présence même de ses ennemis, il le réconcilia avec le peuple de Setales. Il paroît que ce fut de cet endroit qu'il écrivit au Comte Tarence pour lui marquer que malgré la foiblesse de son corps, il avoit, suivant la commission de l'Empereur, établi des Evêques dans les villes d'Armenie qui en manquoient. On met encore en 372 le voyage de Saint Basile à Samosates. Il avoit prié Saint Eusebe, Evêque de cette ville, de le venir voir: mais ne l'ayant pû obtenir, il alla lui-même gouter, comme il le dit *(d)*, le miel si doux & si agréable de l'Eglise de Samosates. Sur la fin de la même année le Clergé & le peuple d'une Eglise de Cappadoce, qui depuis long-tems n'avoient point d'Evêque, élurent d'un *(e)*

(d) Basil. *Epist.* 145. 157. *(e)* Nazian. *Epist.* 38.

commun consentement l'esclave d'une Dame nommée Simplicie, & le présenterent à Saint Basile & aux autres Evêques, les conjurant avec larmes de le leur donner pour Pasteur. Saint Basile & Saint Gregoire de Nazianze agissant avec simplicité, l'ordonnerent Evêque malgré lui, comptant sur la facilité de sa maîtresse, qui, quoique soupçonnée d'hérésie, étoit libérale, & donnoit beaucoup aux Eglises. Cette femme en fut irritée; elle s'emporta en injures contre Saint Basile, prétendit lui apprendre son devoir, lui suscita des ennemis, & le menaça. Saint Basile peu touché de ses injures, & encore moins de ses menaces, lui écrivit avec beaucoup de fermeté (*f*), remettant sa cause au jugement de Dieu, & témoignant qu'il se mettoit fort peu en peine des lésards & des grenouilles qu'elle excitoit contre lui. Cette lettre arrêta cette femme pour un tems: mais Saint Basile étant mort, elle voulut de nouveau faire casser l'ordination de son esclave, menaçant de porter cette affaire devant les juges séculiers. Saint Gregoire de Nazianze, à qui elle en écrivit, lui répondit avec douceur, la priant de consentir à cette ordination, de peur d'autoriser le bruit qui couroit qu'elle suscitoit cette affaire à l'Eglise par malice & par l'aversion qu'elle avoit de la Foi Catholique.

S. Basile se plaint de l'ordination illégitime de Fauste, en 373. Il fait un second voyage en Arménie.

XXIII. L'ordination de Fauste au commencement de l'an 373, fut à Saint Basile un autre sujet de plainte. Il avoit l'année précédente réconcilié Cyrille, Evêque en Armenie, avec l'Eglise de Satales. Mais cette réconciliation ne put le maintenir en paisible possession de son Siege. On élût en sa place un nommé Fauste, & on l'envoya à Saint Basile pour recevoir l'ordination de ses mains. Ce saint Evêque refusa de l'admettre à sa communion, parce qu'il n'avoit point de témoignage de Theodote, Metropolitain d'Armenie, ni des autres Evêques de cette province, quoiqu'il eût des lettres du Pape. Mais en même-tems il écrivit (*g*) à Pemene Evêque de Satales pour lui demander ce que c'etoit que Fauste, & à Theodote de Nicople (*h*) pour lui donner avis qu'il ne l'avoit pas ordonné Evêque. Fauste s'adressa à Anthime de Tyanes, qui, sans user de tant d'information, le sacra Evêque de sa propre main. Cette ordination causa de grands troubles en Armenie: ce qui obligea Saint Basile d'y faire encore un

(*f*) Basil. *Epist.* 115. (*g*) *Epist.* 221. (*h*) *Epist.* 222.

voyage

voyage pour les appaiser, & rémédier autant qu'il seroit en lui, à ce qui s'étoit fait contre les Canons dans cette occasion. Il se tint un Concile (*i*) à cet effet à Nicople, & peut-être encore pour d'autres raisons. Saint Basile n'y eut pas tout le contentement qu'il auroit dû en attendre; il y eut même beaucoup à souffrir (*k*): mais il trouva de la consolation & du secours dans Jovin, Evêque de Perrhe, disciple de Saint Eusebe de Samosates. Une des choses qui lui fit beaucoup de peine à Nicople, fut de n'y pas trouver Atarbe, qui l'avoit noirci par plusieurs calomnies, & que l'on accusoit d'être dans des sentimens qui tendoient au Sabellianisme. Il avoit souhaité d'entrer en conférence avec lui : mais Atarbe ayant sçû l'arrivée du saint Evêque, étoit sorti en grande hâte de Nicople, sans attendre que le Concile fût fini. Il paroît que saint Basile, dans le dessein d'ôter (*l*) à ceux de Nicople les soupçons qu'ils avoient toujours contre Eustathe de Sebastes, & de fermer lui-même la bouche à ses propres calomniateurs, dressa dans ce Concile une profession de foi conjointement avec Theodote & les autres Evêques qui étoient présens, pour la faire signer à Eustathe; car Leonce (*m*) qui en cite un endroit, l'appelle Epître Synodique. Saint Basile emporta cette Formule de Foi, la présenta lui-même à Eustathe, qui y souscrivit en présence de Fronton, de Severe Corêveque, & de quelques autres Ecclésiastiques, témoignant quil l'avoit lue & entendue en présence de saint Basile. Nous l'avons encore aujourd'hui parmi les Lettres de ce Saint donc elle fait la cent vingt-cinquième. On y trouve le Symbole de Nicée tout entier avec des Anathêmes contre ceux qui séparoient le Saint Esprit de la nature divine du Pere & du Fils. Marcel d'Ancyre y est condamné nommément. Mais il n'y est rien dit de l'Incarnation, soit parce qu'Eustathe n'étoit soupçonné d'errer que touchant la divinité du Saint Esprit, soit parce que l'héresie d'Apollinaire, ne faisoit pas encore alors beaucoup de bruit dans l'Arménie ni dans la Cappadoce.

Ses difficultés avec Eustathe en 373.

XXIV. La signature d'Eustathe qui sembloit devoir donner la paix aux Eglises de ces Provinces, y mit une plus grande division qu'auparavant. Car cet Evêque qui ne

(*i*) Basil. *Epist.* 126. (k) *Epist.* 127. (*l*) Basil. *Epist.* 244.
(*m*) Leontius. *Lib.* 1. *in Nestorium & Eutychen.* pag. 971.

ſongeoit qu'à s'aggrandir, & qui ſe ménageoit à cet effet dans l'eſprit d'Euzoïus & des autres Ariens, voyant que la Confeſſion de Foi qu'il avoit ſignée, & la communion qu'il entretenoit avec Saint Baſile, étoient des obſtacles à ſes deſſeins, il ſe réſolut de les rompre : & il en eut bien tôt occaſion. En même-tems qu'il ſouſcrivit, S. Baſile indiqua un tems & un lieu, où les Evêques des environs puſſent s'aſſembler & établir entre eux une union ferme & ſincere : Euſtathe promit de ſe trouver à l'Aſſemblée & d'y amener ſes Diſciples. Saint Baſile (*a*) s'y rendit le premier pour y recevoir les autres ; parceque le lieu indiqué étoit de la Province de Céſarée ; il s'appelloit, ce ſemble Colonie., Les autres Evêques y accoururent avec joie, pour prendre part à cette paix ; mais il n'y vint perſonne du côte d'Euſtathe ; & ceux que ſaint Baſile avoit envoyé pour les inviter de nouveau, rapportoient qu'ils étoient dans un grande confuſion & qu'ils murmuroient beaucoup de ce qu'on leur avoit, diſoient-ils, apporté une Foi nouvelle, & qu'ils étoient réſolus d'empêcher qu'Euſtathe ne vînt au Concile. Il vint néanmoins une perſonne de ſa part apporter à ſaint Baſile une lettre d'excuſe, ſans faire aucune mention de ce qu'il lui avoit promis. Théophile de Caſtabales n'ecrivit point, dans la crainte d'être obligé de lui donner le titre d'Evêque. Mais il envoya un de ſes gens porter à ſaint Baſile des paroles très-aigres. Ainſi les Evêques aſſemblées furent obligés de de ſe ſéparer ſans avoir rien fait. Euſtathe & Théophile non contens de n'être pas venus au Synode de ſaint Baſile, s'emportoient contre lui dans des Aſſemblés publiques (*o*), l'accuſant ouvertement d'enſeigner au peuple une mauvaiſe Doctrine. Euſtathe pouſſa la choſe ſi loin qu'il (*p*) écrivit à ſaint Baſile pour lui déclarer qu'il renonçoit à ſa communion ; il compoſa même contre lui un Libelle diffamatoire, adreſſé à un certain Dazize où Dazine, où il l'accuſoit de mauvaiſe foi au ſujet de la Profeſſion de Foi qu'il lui avoit fait ſignér ; & de ſuivre les erreurs d'Apollinaire. Saint Baſile ſupporta en ſilence pendant trois ans des réproches ſi injuſtes, ne s'expliquant qu'avec ſes amis ſur les mauvais ſentimens qu'Euſtathe lui imputoit. Il s'en expliqua (*q*) en particulier

(*a*) *Baſil. Epiſt.* 244. (*o*) *Epiſt.* 130. (*p*) *Epiſt.* 120. (*q*) *Epiſt.* 119.

avec Saint Melece, & lui fit un détail de tout ce qui regardoit son affaire avec Eustathe. Saint Eusebe de Samosates s'entremit pour les réconcilier & il trouva saint Basile tout disposé à la paix : mais il vouloit une paix solide, dont la condition étoit qu'Eustathe renonceroit à la communion des ennemis de la Foi de Nicée (*r*).

Saint Basile tombe malade en 373.

XXV. Les excès de cet Evêque causerent à saint Basile une grande maladie, dont on peut aussi rejetter la cause sur sa sensibilité aux autres maux de l'Eglise ; & au peu de soin de la plûpart des Evêques à y remédier. Pour rétablir sa santé, il fut obligé d'avoir recours aux remedes de la médecine, & de se servir (*s*) de bains chauds ; Sa maladie empira de telle sortes, qu'on (*t*) le dit mort. Sur ce bruit divers Evêques accoururent à Césarée, soit pour assister à ses Funerailles, soit pour lui donner un successeur ; mais il le trouverent en vie & avec assez de force pour leur parler sur l'obligation qu'il avoient de s'unir à lui pour la défense de l'Eglise. A son rétour des bains & avant le cinquantiéme jour de sa maladie, il reçut (*u*) la visite d'Evagre qui s'en retournoit de Rome en Orient ; & il y a quelque lieu de croire que saint Jerôme qui avoit accompagné Evagre jusqu'à Rome, vint aussi avec lui à Césarée voir saint Basile. On peut encore mettre vers ce temps-ci le voyage de Saint Ephrem à Césarée : Car il parle avec tant d'éxactitude de ce qui s'y passa pendant la persécution de Valens qu'il paroît en avoir été témoin, ou l'avoir appris lorsque la mémoire en étoit toute récente. Les Ariens qui au commencement de cette année 373, avoient dressé diverses embûches à saint Basile, firent sur la fin tous leurs efforts pour le perdre : & dans cette occasion il eut (*x*) recours aux prieres de saint Eusebe de Samosates, dont il avoit déja exprimenté l'éfficacité dans d'autres dangers.

Il va à Nazianze en 374.

XXVI. Il fit au commencement de l'an 354 un voyage à Nazianze pour y assister (*y*) aux Funerailles de Saint Gregoire Pere, & consoler sa famille sur la perte qu'elle venoit de faire. Il retomba malade après Pâque qui cette année étoit le 13e. d'Avril. Saint Amphiloque ordonné depuis peu Evêque d'Icone (*z*) vint le voir pendant sa

(*r*) Basil. *Epist* 128. (*s*) *Epist.* 137 & 138. (*t*) *Epist* 141. (*u*) *Epist.* 138.
(*x*) Basil. *Epist.* 157. (*y*) Nazian. *orat.* 19. (*z*) Basil. *Epist.* 163.

maladie & demeura à Césarée pendant quelque tems, non-seulement pour le soulager dans ses besoins, mais aussi pour l'aider dans ses fonctions. Le Peuple de Césarée gouta saint Amphiloque (*a*) plus qu'aucun de ceuxdont il avoit reçû l'instruction. Saint Basile l'invita à la Fête de saint Eupsyque qui se célébroit dans le mois de Septembre: & il paroît que ce fut dans cette occasion, que priant (*b*) avec le Peuple, & terminant les Oraisons en rendant gloire à Dieu le Pere, tantôt avec le Fils & avec le Saint Esprit; tantôt par le Fils dans le Saint Esprit, quelques-uns des assistans qui suivoient les erreurs d'Aëtius, témoignerent être surpris de ces expressions, qui étoient, disoient-ils, nouvelles & contraires l'une à l'autre. Pour en expliquer la force & le sens, saint Basile composa (*c*) à la priere de saint Amphiloque, le traité intitulé *Du Saint Esprit.*

Saint Basile tombe malade en 375. Il va en Pisidie.

XXVII. Pendant l'hyver de l'année 375, qui fut fort long, saint Basile (*d*) se trouva attaqué de diverses maladies qui se succedoient les unes aux autres; mais elles étoient de nature à ne pas l'empêcher de s'appliquer aux affaires de l'Eglise. La Province d'Isaurie n'avoit point d'Evêque ni dans Isaure, qui en étoit la Ville principale, ni dans les autres lieux où il y en avoit eu autrefois. Saint Amphiloque Métropolitain de cette Province depuis qu'elle avoit été jointe à celle de Lycaonie, consulta saint Basile sur ce qu'il y avoit à faire au sujet de l'Eglise d'Isaure: & le pria de venir pour prendre avec lui & les Evêques de la Province les arrangemens nécessaires. Saint Basile après s'être fait attendre quelque tems (*e*) à cause de ses infirmités, alla en Pisidie (*f*), où suivant son avis on régla que l'on donneroit un Evêque à la Ville d'Isaure, & qu'après avoir mis des bornes à son Diocèse, on laisseroit au pouvoir de saint Amphiloque d'en ordonner pour les autres lieux.

Il va dans le Pont.

XXVIII. Les troubles qu'Eustathe de Sebaste (*g*) avoit excités à Dazimone dans le Pont, obligérent saint Basile d'y faire un voyage, afin de tâcher de ramener ceux que cet Evêque avoit porté à se séparer de l'Eglise de Césarée. Il se tint vers Comane une Assemblée des Evêques du Pont;

(*a*) Basil. *Epist.* 176. (*b*) Basil. *de Spiritu sancto.* cap. 1. 2. (*c*) Basil. *Epist.* 231. (*d*) Basil. *Epist.* 198. 203. 293. (*e*) *Epist.* 202. (*f*) *Epist.* 216. (*g*) Idem, *ibid.*

& il paroît que ſaint Baſile réuſſit à diſſiper les mauvaiſes impréſſions qu'Euſtache leur avoit données de lui. Il eût été ravi de voir à Dazimone un de ſes amis nommé Hilaire (*h*), & de lui communiquer ſes affaires, parce qu'il étoit homme judicieux ; mais il en étoit parti quelques jours avant que ſaint Baſile y arrivât. De Dazimone le Saint paſſa (*i*) juſqu'en la Maiſon de campagne où il avoit été élevé pendant ſa jeuneſſe, & qui étoit alors habitée par ſaint Pierre ſon frere, ſainte Macrine ſa ſœur & pluſieurs Solitaires & Vierges. Mais il ne put y trouver le repos qu'il ſouhaitoit, à cauſe de la proximité de la ville de Néocéſarée, où il avoit pluſieurs ennemis. Ils couvroient leur averſion contre ſaint Baſile de prétextes tout-à-fait ridicules ; comme d'avoir établi dans ſon Egliſe la Solennité des Veilles, d'y avoir introduit une forme de prieres qui n'étoit point en uſage dans l'Egliſe de Néocéſarée, d'avoir avec lui des hommes qui s'exerçoient à la piété après avoir renoncé au monde, & des communautés de Vierges qui préféroient la virginité au mariage. Mais le véritable ſujet de leur averſion étoit que ſaint Baſile les accuſoit de Sabellianiſme, qu'ils enſeignoient en effet ; & que les principaux d'entre eux étoient coupables de quelques fautes honteuſes, connues de ſaint Baſile. Ce Saint écrivit diverſes Lettres à l'Egliſe de Néocéſarée, dans l'une deſquelles voulant prouver la pureté de ſa Foi, il diſoit qu'il [*k*] étoit uni de communion avec les Egliſes de Piſidie, de Lycaonie, d'Iſaurie, de l'une & l'autre Phrygie, de l'Arménie, de Macedoine, d'Achaïe, d'Illyrie, des Gaules, d'Eſpagne, de toute l'Italie, de Sicile, d'Afrique, & de ce qui reſtoit de Catholiques en Egypte & en Syrie. Sachez donc, ajoutoit-il, que quiconque fuit nôtre communion, ſe ſepare de toute l'Egliſe ; & ne me réduiſez pas à la néceſſité de prendre une réſolution fâcheuſe contre une Egliſe qui m'eſt ſi chere. On ne ſçait point quelle ſuite eut cette affaire. Mais les chagrins (*l*) qu'il en eut, les mauvais tems & les fatigues du voyage cauſerent à ſaint Baſile, quelque tems après ſon retour du Pont, une fort grande maladie. Ce fût vers ce tems là qu'il reçût des Lettres d'Orient (*m*)

(*h*) Baſil. *Epiſt.* 212. (*i*) *Epiſt.* 216. (*k*) *Epiſt.* 204.
(*l*) Baſil. *Epiſt.* 213. 216. 218. (*m*) *Epiſt.* 214. & 216.

par lesquelles on lui marquoit que des personnes avoient apporté de Rome des lettres des Occidentaux qui donnoient à Paulin l'Episcopat de l'Eglise d'Antioche, sans parler en aucune maniere de saint Melece. Ceux du parti de Paulin à qui ces mêmes Lettres rendoient un témoignage très-avantageux, s'en élevérent fort ; ils les montroient partout : & proposoient en même-tems un Symbole, promettant de se réunir avec ceux qui tenoient pour saint Melece, s'ils vouloient le recevoir & reconnoître Paulin pour Evêque. Saint Basile ayant appris qu'ils avoient parlé de cet accord au Comte Terence, lui en écrivit [*n*) pour l'instruire de ce qu'il devoit croire de ces Lettres venues de Rome, & de celle que Saint Athanase avoit écrite à Paulin, dont ceux de ce parti se glorifioient aussi. Il dit au Comte Terence qu'il ne peut se séparer de saint Melece ni consentir à l'établissement d'une seule hypostase suivant le projet du Symbole de ceux du parti de Paulin; la distinction des hypostases étant nécessaire pour exclure le Sabellianisme ; qu'au reste il étoit de sa pieté de laisser aux Evêques établis de Dieu les colonnes de la vérité & de l'Eglise, à traiter de l'accord que l'on proposoit.

Les amis de S. Basile persécutés en 376.

XXIX. En cette année 375, Demosthene Vicaire du Prefet du Prétoire, le même, ce semble, qui avoit l'Intendance de la Cuisine de Valens, vint deux fois (*o*) à Césarée. La premiere pour se mettre en possession de son Gouvernement : la seconde, pour satisfaire sa haine contre les Catholiques. Il assujettit d'une seule parole tous les Ministres sacrés de cette Eglise aux charges & aux fonctions publiques, malgré leurs privileges : de Césarée il passa à [*p*] Sebaste, où il traita de même tous ceux qui communiquoient avec saint Basile, & combla d'honneur ceux du parti d'Eustathe. Saint Basile en décrivant les persécutions de Demosthene, dit que l'on parloit d'assembler un Concile, où les Ariens devoient le mander pour l'obliger à communiquer avec eux, ou le traiter, en cas de refus, selon leur coutume, c'est-à-dire, de le déposer & de le bannir. C'est tout ce qu'on sçait de ce Concile, qui est différent des Conciles d'Ancyre & de Nysse dont Saint Basile parle dans la même Lettre.

(*n*) Basil. *Epist.* 14. (*o*) *Epist.* 237. (*p*) Idem. *ibidem.*

Saint Basile desapprouve la députation aux Occidentaux en 376.

XXX. En 376 Dorothée & Santissime, tous deux Prêtres de l'Eglise d'Antioche, pleins de zéle pour la réunion des Catholiques de cette Ville firent tous leurs efforts auprès des Evêques d'Orient pour obtenir d'eux qu'ils envoyassent des Légats en Occident pour moyenner cette réunion. Dorothée avoit (*q*) souhaité que saint Gregoire de Nysse fût un de ces deputés : mais il fut envoyé lui-même avec Santissime. Saint Basile qui n'étoit pas content de ce que le Pape Damase avoit pris le parti de Paulin, & regardé Saint Mélece comme un usurpateur, desapprouvoit cette nouvelle députation en Occident : il disoit : Si le Seigneur s'appaise envers nous, de quel autre support avons-nous besoin ? Si sa colere continue, quel secours pouvons-nous attendre du faste d'Occident ? Et ces paroles de (*r*) Diomede ; Tu ne devois pas prier Achille, il est trop fier. Toutefois elle eût lieu ; Dorothée & Santissime partirent pour Rome peu après Pâque qui en cette année tomboit au 27 Mars.

Il écrit publiquement contre Eustathe en 376.

XXXI. Il y avoit (*s*) trois ans que saint Basile souffroit en silence les calomnies qu'Eustathe répandoit contre lui. Mais voyant qu'il continuoit dans ses excés, il ne crût pas devoir ménager la réputation de cet Evêque aux dépens de la sienne propre ; ainsi il écrivit plusieurs Lettres pour sa justification dans lesquelles il traitoit Eustathe d'une maniere très-dure, l'accusant d'avoir violé les régles de l'amitié & de n'avoir cherché à rompre avec lui que pour se concilier la bienveillance (*t*) des Herétiques. Il en fit autant dans des Discours publics. Patrophile Evêque d'Eges en Cilicie, lui en fit des réproches dans une Lettre qu'il lui envoya par le Prêtre Stratege (*u*), temoignant être surpris de ce qu'il traitoit Eustathe en ennemi, après avoir été si long-tems son ami & son protecteur. Saint Basile (*x*) lui rendit compte de sa conduite sur ce point, comme il se préparoit, dit il, à le rendre à Dieu même ; & depuis Patrophile voulut toujours lui être uni par la charité. Il (*y*) repondit aussi à Théophile Evêque de Castabales en Cilicie, qu'il oublieroit volontiers les sujets de mécontentement qu'il avoit de lui, pour conserver sa communion.

(*q*) *Epist.* 215. (*r*) Basil. *Epist.* 239. (*s*) *Iliad.* 1. *v.* 695. 696. (*t*) Basil. *Epist.* 223. 224. 226. (*u*) Basil. *Epist.* 224. (*x*) *Ibid.* & *Epist.* 250. (*y*) *Epist.* 245.

mais qu'il n'en pouvoit plus avoir avec Eustathe.

Il ne peut venir au Concile de Lycaonie en 377.

XXXII. Sur la fin de l'an 376, ou au commencement de 377, saint Amphiloque tint un Concile en Lycaonie pour répondre à quelques Evêques Macedoniens, qui avant que de se réconcilier à l'Eglise demandoient quelque éclaircissement sur la Divinité du Saint Esprit. Il auroit fort souhaité que saint Basile assistât aux déliberations de ce Concile, ou plutôt qu'il y présidât : mais une grande maladie l'empêcha d'y venir. Saint Amphiloque pour suppléer à ce défaut, joignit à la réponse qu'il fit à ces Evêques au nom du Concile, le Livre de saint Basile intitulé, *Du Saint Esprit.*

Dernieres actions de saint Basile en 378; sa mort en 379.

XXXIII. L'Empereur Valens ayant été tué le 9e. d'Août l'an 378, Gratien qui par cet mort avoit toute l'autorité de l'Empire, rappella tous ceux qui avoient été bannis pour la Religion, & fit rendre aux Catholiques les Eglises dont les Ariens s'étoient emparés. Saint Eusébe de Samosates & saint Melece, tous deux amis de saint Basile, revinrent donc de leur exil : mais ce Saint ne survêquit gueres à leur retour, car il mourut le premier jour de Janvier de l'année suivante 379. Quelque-tems avant sa mort il ordonna Evêques plusieurs de ses Disciples, & leur confia le soin des Eglises de sa jurisdiction où il n'y avoit point d'Evêques Catholiques, afin de profiter de la paix que Gratien donnoit à l'Eglise. Toute la Terre (z) le pleura comme le Docteur de la vérité, & le lien de la paix des Eglises: son corps fut porté par les mains des Saints (a), & accompagné par une multitude infinie de personnes de tout âge & de tout sexe. Chacun s'efforcoit de toucher la frange de son habit, & le lit sur lequel on le portoit, croyant en recevoir quelque utilité. Les gémissemens & les pleurs étouffoient le chant des Pseaumes. Les Payens même, les Juifs & les Etrangers le regrettoient, & ils dis-

(z) *Ast urbs & tellus Cappadocum ingemuit,*
Ac simul hanc mundus vocem dedit : Occidit almus
Præco ille, & vinclum fœderis eximii. Nazian. *carmine 64. pag. 152.*

(a) *Efferebatur vir sanctus, sanctorum virorum manibus elatus : unusquisque autem operam dabat, alius ut fimbriam, alius ut umbram; alius ut sacriferum lectulum arriperet ac vel solum attingeret . . . tanquam eo quoque aliquid utilitatis afferente. Plena erant fora. . hominum deducentium, præeuntium, affectantium . . . multa millia hominum omnis generis & ætatis. Psalmodiæ à luctu vincebantur. Certabant nostri cum exteris, cum Ethnicis, Judæis, advenis, iique vi ipsum nobiscum : ut iis uberiores lacrymæ uberiorem utilitatem afferrent.* Naz. *orat. 20. pag. 371.*

putoient

putoient avec les Catholiques à qui donneroit plus de marques d'affection pour le saint Evêque.

XXXIV. Saint Gregoire de Nazianze son ami prononça publiquement un Panégyrique à son honneur dans la Ville de Cesarée. C'est de là que nous avons tiré la pluspart des circonstances de sa vie : & c'est de là encore que nous pouvons apprendre en quelle estime il a été après sa mort. Sa vertu étoit si éminente, dit saint Gregoire (*b*) & la gloire qu'elle lui avoit acquise si grande, que pour se rendre récommandable, on tâchoit de l'imiter jusques dans les plus petites choses & jusques dans les défauts de son corps. Plusieurs affectoient d'imiter son exterieur, sa pâleur, sa barbe, sa demarche & jusques à ses défauts, comme sa lenteur à parler ; car il étoit le plus souvent pensif & récueilli en lui même : ce qui étant mal imité dégéneroit én tristesse. On copioit son habit, sont lit, sa nouriture, quoiqu'en tout cela il eût agi naturellement sans rien affecter ; mais ces imitateurs étoient d'autant plus éloignés de leur modele, qu'ils faisoient plus d'éfforts pour en approcher. On regardoit comme un avantage singulier d'avoir été en quelque relation avec lui, de lui avoir rendu quelque service, d'avoir ouï quelqu'une de ses paroles ou d'avoir été témoin de quelqu'une de ses actions sérieuses ou agréables. Théodoret (*c*) lui donne presque toujours le titre de grand que nous lui donnons encore aujourd'hui. Il l'apelle le Flambeau de la Cappadoce ou plutôt de l'univers : d'autres (*d*) l'honneur & l'ornement de l'Eglise; un Homme (*e*) inspiré de Dieu ; le ministre de la

Estime qu'on fait de S. Basile.

(*c*) *Tanta ipsius virtus gloriæque præstantia fuit, ut multa etiam ex paucis illius virtutibus, atque adeò ex corporeis defectibus ab aliis ad gloriam nominisque claritatem parandam excogitata sint. Cujus generis sunt pallor, barba, certus incedendi modus, tum etiam ad loquendum minimè promtum esse, sed ut plurimùm cogitabundum, atque intro collectum (id quod multi non rectè imitantes, in odiosam quamdam tristitiam inciderunt) vestis etiam genus, & lectuli species, & cibi sumendi modus. Quorum ille nihil dedita operâ sed simpliciter ac fortuito faciebat . . . hi autem longius ab eo distant, quam quantum accedere concupiscunt. Illud verò non jam parvi sed maximi etiam momenti ad gloriam haud immerito existimatur, consuetudinem cum eo aliquando habuisse aut eum coluisse, aut quidpiam ab eo joco vel serio dictum aut factum monimenti loco ferre.* Nazian. *Ibid. pag.* 370.

(*d*) *Cæsareæ tum præerat Basilius magnus splendidum lumen orbis terrarum.* Theodoret. lib. 4. cap. 16. *Quod quidem apertê nos docuit Cappadociæ vel potius orbis universi lumen magnus Basilius.* Idem. Epist. 146. pag. 1038.

(*e*) *Decus Ecclesiæ Basilius.* Sophron. Apud Photium. *Cod.* 231. *pag.* 890.

(*f*) *Ut enim non nulli aiunt, quædam divino Spiritu aflati patris nostri Basilii verba, memoria tenes.* Isidor. Pelusiota. *Epist.* 61. *pag.* 16.

grace (*f*), qui a expliqué (*g*) la vérité à toute la Terre.

Catalogue de ses Ecrits.

XXXV. Il nous reste de ses écrits neuf Homélies sur la Genese dans lesquelles il explique l'Ouvrage des six jours de la Création, treize discours sur les Pseaumes ; cinq Livres contre Eunomius ; un Commentaire sur Isaïe ; deux Homélies sur le Jeûne ; une sur ces paroles : *Veillez sur vous-mêmes* ; une de l'Action de graces ; une sur sainte Jullitte ; une contre l'Avenir ; une contre les Riches ; une sur la Famine & la Sécheresse ; une que Dieu n'est pas Auteur du mal ; une contre ceux qui sont sujets à la colére ; une sur l'Envie ; une sur le commencement des Proverbes ; une sur le Baptême ; une contre les yvrognes ; une sur la Foi ; une sur ces Paroles de l'Evangile selon Saint Jean : *Au commencement étoit le Verbe* : une sur saint Barlaam ; une sur sainte Gordie ; une sur les quarante Martyrs ; une sur l'Humilité ; une Instruction pour des jeunes Gens ; une Homélie sur saint Mammas ; une contre les Sabelliens, les Ariens, les Anoméens ; trois discours Ascétiques ; un traité du Jugement de Dieu & de la Foi ; les Morales ; deux discours Ascétiques ; les grandes & petites Régles ; un Livre du Saint Esprit ; plus de trois cens Lettres sur divers Sujets. Metaphraste cite de ce Pere une Homélie sur l'Aumône & le Jugement, & une autre intitulee : Que Dieu est incompréhensible : nous ne les avons plus ; & on ne peut douter qu'il n'y en ait un beaucoup plus grand nombre de perdues : saint Basile en cite lui-même une contre les Riches, que nous n'avons plus. On lui en a supposé deux sur la formation de l'homme, une sur le Paradis Terrestre, sur les Pseaumes 14, 28, 37, & 115 ; sur saint Barlaam ; un grand nombre de Letres à diverses personnes nommément à Julien l'Apostat, à Libanius, à Apollinaire, à l'Empereur Théodose. On a mis aussi son nom à divers autres écrits qui ne sont pas de lui, comme aux Constitutions Monastiques ; à une Liturgie Grecque, & à une autre pour les Cophtes ; à une Homélie intitulée *Du Saint Esprit* & à plusieurs autres dont nous parlerons dans la suite. Les deux livres du Baptême ne doi-

(*f*) *Sic magnus ille Basilius minister gratiæ, subsistentiarum evidentiam, ut in epistola mirè declaravit.* Concil. Chalcedon. *tom.* 4. *Concil. pag.* 825.

(*g*) *Basilius omne quod sub cælo est, planam rectorum dogmatum basim edocuit.* Concil. Nicœn. 2. *tom.* 7. *Concil. pag.* 450.

vent pas être mis au rang des écrits supposés, mais aussi ne peut-on-pas assurer qu'ils soient entierement de saint Basile.

ARTICLE II.

Des écrits de saint Basile sur l'Ecriture Sainte.

§ I.

De ses Homélies sur l'Hexaméron.

Homélies sur l'Hexaméron : estime qu'on en a faite.

DE tous les Ouvrages que saint Basile a composés sur l'Ecriture sainte, il n'y en a point qui lui ait fait plus d'honneur que ses Homélies sur l'Hexameron, c'est-a dire, sur les six jours de la création. Saint Grégoire de Nazianze dit (*a*) que lorsqu'il les lisoit, il se trouvoit uni avec le Créateur; qu'elles lui faisoient connoître les raisons de la création, & admirer le Créateur plus qu'il ne faisoit auparavant par la seule contemplation de ses Ouvrages: l'Eloge qu'en a fait saint Gregoire de Nysse est si magnifique, qu'il paroît poussé jusqu'a l'exès. Car ayant été prié (*b*) de travailler à accorder quelques endroits du commencement de la Génese qui semblent se contredire, il s'excusa de traiter une matiere si difficile, sur-tout après ce que saint Basile avoit écrit pour l'expliquer. Ceux, dit-il, qui ont lû ses Commentaires, ne les admirent pas moins que le texte même de Moyse: & il me semble qu'ils ont raison; car il y a le même rapport entre ces deux Ouvrages qu'entre le grain & l'épi qui en naît. Ce que Moyse a renfermé en peu de mots, saint Basile l'a étendu d'une maniere si sublime, que ce n'est pas seulement un épi, mais un arbre semblable à celui que produisit le grain de Senevé (*c*), que l'Evangile compare au Royaume de Dieu. Il dit encore que S. Basile est le seul qui ait bien connu l'excellence des Ouvrages de Dieu; que quelque difficile que soit celui de la création, il n'y a personne qui ne puisse l'entendre avec le secours des méditations & des réflexions que saint Basile y a faites. Mais rien ne prouve mieux la solidité des Homelies de ce Saint sur l'Hexameron, que l'usage que saint Ambroise en a fait. Car quoi qu'il ne lui fût (*d*) en rien inferieur, il

---

(*a*) Nazian. *orat.* 20. *pag.* 363. (*b*) Gregor. Nyssen. *in Hexameron. pag.* 1. & 2. (*c*) Gregor. Nyssen. *Ibid. pag.* 2. (*d*) Tillemont. *tom.* 9. *Mem. Eccles. pag.* 288.

s'eſt tellement attaché à ſes penſées, que ſouvent il ne fait que les rendre en une autre Langue, & ſe les approprier.

Elles ſont au nombre de 9.

II. Nous avons encore neuf de ces Homélies; & ſaint Jerôme (*e*) n'en comptoit pas davantage. Caſſiodore (*f*) les appelle des livres. On voit par la huitiéme (*g*) que ſaint Baſile les avoit prêchées durant le jeûne du Carême, les unes le matin (*h*), les autres le ſoir : car pendant ce tems là il prêchoit (*i*) deux fois le jour : & quelquefois pluſieurs jours de ſuite; ce qui paroît par la troiſiéme (*k*) Homélie, où il cite celle qu'il avoit faite le jour précédent. Rufin (*l*) remarque que ſaint Baſile avoit coutûme de prêcher ſur le champ, ſans avoir auparavant travaillé ſes diſcours : mais cela ne peut être vrai de tous : ceux par exemple que nous avons contre la Gourmandiſe, & l'Yvrognerie, & contre les Uſuriers, ſont ſi accomplis, qu'il n'eſt pas croyable que ſaint Baſile les ait prêchés ſans préparation. Il en faut dire autant de ſes Homélies ſur l'Hexameron qui ſont pleines d'erudition & de penſées très-recherchées. Il eſt vrai que dans la huitiéme, il témoigne qu'il avoit interrompu (*m*) ſon diſcours pour quelque tems, & qu'il y traite certaines chochoſe dont ſes Auditeurs l'avoient fait reſſouvenir: Mais peut-on en conclure qu'il ne les avoit pas médités auparavant?

S. Baſile les a faites étant encore Prêtre.

III. S'il eſt vrai ce que dit Caſſiodore, que ſaint Baſile a expliqué toute l'Ecriture depuis le commencement juſqu'à la fin, on ne peut gueres douter qu'il n'ait commencé par expliquer la Geneſe; & qu'il n'ait fait ſes Homélies ſur l'Hexaméron avant ſon Epiſcopat, puiſquil n'étoit encore que (*n*) Prêtre lorſquil expliqua les Pſeaumes : en ſuivant cette époque, il faudra dire que le docte Syrien dont il parle dans la ſeconde Homélie & dont il dit avoir (*o*) appris l'explication de ces paroles : *l'Eſprit de Dieu étoit porté ſur les Eaux*, *n'eſt* pas Saint Ephrem, comme quelques uns l'ont écrit, puiſque ce Saint n'eſt venu voir ſaint Baſile que

(*e*) Hieronym. *in Catalogo. cap.* 116.
(*f*) Caſſiodor. *Inſtit. cap.* 1.
(*g*) Baſil. *Hom.* 8. *pag.* 79.
(*h*) Baſil. *Hom.* 2. *pag.* 2.
(*i*) *Hom.* 8. *p.* 79. & *Hom.* 9. *pag.* 80.
(*k*) Baſil. *Hom.* 3. *pag.* 22.
(*l*) Ruffin, *L.* 2. *cap.* 9.

(*m*) *Mirantur fortaſſe multi, cur sermone affatim currente, tempore non modico conticuerim Sed ſtudioſiores auditores ſilentii cauſam minime ignorant.* Baſil. *Hom.* 8. *pag.* 71.
(*n*) Baſil. *Hom. in Pſalm* 14. *pag.* 110.
(*o*) Baſil. *Hom.* 2. *pag.* 18.

vers l'an 373. La quatriéme année de son Episcopat. Ce ne peut-être non plus saint Eusebe de Samosates : Car ce docte Syrien étoit au rapport de saint Basile autant versé dans l'intelligence des divines Ecritures que peu instruit des Sciences profânes. Ce que personne n'a-dit de saint Eusebe de Samosates.

Méthode de S. Basile dans l'explication de l'Ecriture.

IV. Dans ces Homélies saint Basile s'attache a l'explication de la Lettre de l'Ecriture, *(p)* régardant comme inutiles les divers sens allegoriques que plusieurs y avoient récherchés. Pour-moi dit-il lorsque je lis ces termes : Foin, Plante, Poisson, Animal ; Je les prens dans leur sens propre & naturel ; car je ne rougis pas de l'Evangile. *(q)* Mais en s'assujettissant à l'écorce respectable de la lettre, il sçait donner de la fecondité à la matiere qu'il traite. Il l'embellit par une infinité de tours ingénieux, de descriptions vives & agréables ; de réflexions solides & récherchées sur la puissance du Créateur, de remarques sçavantes sur la nature des élémens, des animaux, des plantes & des autres êtres creés. Il resout plusieurs questions difficiles sur toutes ces choses, il explique avec netteté, les endroits qui paroissent se contredire ; il combât les erreurs des Philosophes & des Hérétiques sur l'éternité de la matiere ; sur l'existence d'un mauvais principe, sur l'influence des astres, sur le destin, & autres de cette nature : meslant dans tous ses discours, d'excellentes maximes pour porter ses auditeurs à une solide pieté. Il y en eut *(r)* depuis qui trouverent à rédire que saint Basile, n'y eût pas traité diverses questions qui étoient de son sujet, par exemple, pourquoi le Soleil n'avoit été fait que le quatriéme jour, & après les Etoiles. Mais saint Grégoire de Nysse son frere leur répondit, qu'en faisant ces objections, ils ne considéroient pas quel but saint Basile s'étoit proposé dans ses instructions. Ayant, dit-il, à parler dans une grande Eglise & à une assemblée très nombreuse, il proportionnoit ses discours à la portée de ses auditeurs : quoiqu'il y en eût plusieurs capables d'entendre les questions les plus sublimes, il y en avoit aussi un très grand nombre hors d'état de les comprendre : entre-autres, ceux qui n'avoient

(p) Basil. *Hom.* 9. *pag.* 80. (q) *Rom.* 1. 16.

(r) Gregor. Nyssen. *in Hexam. pag.* 3. & 4.

pas étudié, les Ouvriers, les hommes occupés à de viles emplois, les femmes, les enfans, les vieillards. Il étoit besoin pour ces sortes de personnes, d'un discours aisé, qui les instruisît en les récreant, & qui en leur faisant considérer la beauté des créatures, les élevât au Createur. Si donc on juge des discours de saint Basile par la fin qu'il s'y est proposée on trouvera qu'il y a parfaitement réussi. Il ne cherchoit pas des disputes de mots: il ne se jettoit pas aisément dans des questions épineuses; mais expliquant simplement les paroles de son texte, il s'accomodoit si bien à la portée de ses Auditeurs, qu entremêlant quelques traits d'érudition etrangere, il satisfaisoit la délicatesse des plus habiles; c'est pourquoi les simples comprenoient bien ses discours, & les sçavans les admiroient.

Ses Homélies sur l'Hexamé on traduites en latin.

V. Eustathe traduisit en Latin les neuf Homélies de saint Basile sur l'Hexameron & les distribua en neuf Livres; d'où vient apparemment que Cassiodore qui avoit eu en main cette traduction, donne aussi le titre de Livre à ces Homelies Il estime (s) qu'elle approche de l'original pour son élegance; mais elle n'est pas tout-à-fait exacte. On l'a imprimée séparément à Paris & ensuite dans la Bibliotéque des Peres, parmi les œuvres de saint Basile de l'édition d'Anvers, & à la fin du premier volume de celle de Paris en 1721.

Analyse des 1, 2 & 3me Homélies sur l'Hexaméron. *tom.* 1. *Oper. Basil. ex edit. Paris.* 1721. Pag. 1 & seq.

VI. Dans la premiere Homélie, saint Basile n'explique que ces paroles de la Genese; *Au commencement Dieu créa le Ciel & la terre.* De ce que le monde a un commencement, il en infere, qu'il aura aussi une fin; ce qu'il prouve par ce raisonnement; qu'un tout n'étant pas different des parties qui le composent; si ces parties sont sujettes à se corrompre & à périr comme l'experience le fait voir, le tout doit être susceptible des mêmes vicissitudes Mais par ce monde il n'entend que les choses sensibles. C'est encore du monde pris en ce sens, qu'il explique ces premieres paroles *Au commencement*; & il croit qu'avant le monde matériel Dieu avoit créé les Anges. Il ne rejette pas l'opinion de quelques Interpretes qui croient que Dieu créa tout en un instant: il la rapporte même comme probable. Mais il s'en tient à l'ordre de la création marqué par Moyse,

Pag. 6 & 6.

(s) Cassiodor. *Lib. Instit. cap.* 1.

qu'il dit en termes exprés avoir écrit l'Histoire de la création du monde. Il rapporte au premier jour de la création, celle de tous les Elemens, de la Terre, de l'Eau, du Feu, de l'Air, quoique Moyse n'y fasse mention que de la Terre. Il commence la seconde Homelie par l'explication du second verset: *La terre étoit informe & invisible*; & après en avoir donné le sens il fait voir le ridicule de ceux qui enseignant l'éternité de la matiere, réduisoient Dieu à la condition des hommes qui ne font que donner la forme à la matiere sur laquelle ils travaillent, sans avoir la puissance de la créer elle-même. Ensuite il explique ce qui suit: *Les tenebres couvroient la face de l'abîme.* Comme les Marcionites & les Valentiniens en abusoient pour établir un principe mauvais, saint Basile prouve contre eux qu'il n'est pas possible que deux principes contraires éxistent ensemble. Car où ils seroient égaux en puissance, ou ils ne le seroient pas. S'ils ne l'étoient pas, le bon détruiroit le mauvais; ou le mauvais le bon. S'ils l'étoient, ils seroient en guerre continuelle. Il ajoûte que l'on ne peut penser sans impiété qu'un Dieu bon crée un principe mauvais; le contraire ne pouvant produire son contraire. Il dit que les tenebres qui couvroient l'abîme n'étoient rien de substantiel, mais une privation de lumiere, & que c'est à cause de ce défaut de lumiere, que la terre est dite ici, *invisible.* Il croit qu'on peut entendre ces paroles, *l'esprit de Dieu étoit porté sur les eaux*, de la masse de l'air. Mais il aime beaucoup mieux s'en tenir aux sentimens des anciens, entre autres d'un docte Syrien qui les expliquoit du Saint Esprit qui couvroit les eaux pour leur donner la fécondité. La troisiéme Homélie renferme l'explication de ce qui est dit ensuite: *& Dieu fit le Firmament, & il sépara les eaux qui étoient sous le Firmament, de celles qui étoient au dessus.* Saint Basile examine si ce Firmament est différent du Ciel que Dieu fit au commencement, pourquoi il nous paroît en forme de voute, quelle est sa substance; pourquoi le Firmament est entre les eaux. Comme il y avoit des herétiques qui soutenoient qu'il n'y avoit qu'un seul Ciel, il prouve qu'il y en a plusieurs 1°. Par l'autorité de saint Paul qui fut élevé jusqu'au troisiéme Ciel. 2. Par le témoignage du Psalmiste, qui invite les Cieux des Cieux à louer le Seigneur. 3. Parce que Moyse en appellant ce second

Pag. 2.
Pag. 12 & seq.
Pag. 15.
Pag. 16.
Pag. 18.
Pag. 22.
Pag. 24.

Ciel, Firmament, & en marquant que Dieu l'a fait pour ſéparer les eaux d'avec les eaux ; fait connoître clairement que ce Ciel eſt tout different du premier a qui il donne un autre nom & qu'il dit être deſtiné à d'autres uſage. Il refute auſſi certains écrivains Ecléſiaſtiques qui aimant trop les allegories, entendoient par les eaux dont il eſt parlé ici, les vertus céleſtes dont les unes occupees à louer Dieu avoient leur demeures au deſſus du Firmament; les autres rebelles au Createur, occupent les lieux bas & terreſtres. Il prétend que l'on doit prendre le mot d'eau à la lettre ; qu'il n'eſt nullement néceſſaire de ſuppoſer dans les eaux une ame raiſonnable pour qu'elles annoncent la Gloire de celui qui les a créés ; puiſque David invite meme l'abyſme à chanter ſes louanges. C'eſt de cet endroit que l'Empereur Juſtinien ſe ſervit dans le cinquiéme Concile pour faire condamner Origene en faiſant *(t)* entendre dans ſa Lettre que Baſile l'avoit regardé comme un homme chaſſé de l'Egliſe. Mais ce prince ou n'avoit pas lû le paſſage de ſaint Baſile, ou l'averſion quil avoit pour Origene le lui a fait prendre à contreſens. Car ce Saint ne dit pas que les écrivains Eccleſiaſtiques qu'il combat *(u)* fuſſent hors de l'Egliſe : au contraire il dit qu'ils étoient dedans.

Pag. 31.

Analiſe des Homélies 4, 5, 6 ſur l'Hexaméron.

VII. Dans la quatriéme homelie ſaint Baſile ſe propoſe deux queſtions ſur le commandement que Dieu fit aux eaux de *ſe raſſembler en un ſeul lieu* : la premiere, s'il étoit beſoin que Dieu fît aux eaux ce commandement, puiſque de leur nature elles ſont fluides ; la ſeconde, pourquoi Dieu ayant ordonné qu'elles ſe raſſemblaſſent en un ſeul lieu, il y en a tant de divers amas. Il répond à la premiere, que nous ſavons préſentement de quelle nature eſt l'eau : mais que nous ignorons ce qu'elle étoit auparavant ; qu'en général nous devons croire que c'eſt la voix de Dieu qui a donné

Pag. 33.

Pag. 34.

(t) *Attendendum porro eſt auditoribus, patrem illum (Baſilium) illo modo loquendi uſum, ſermo quidam nobis eſt ad eos qui ſunt ab Eccleſia, de Origene differere à Dei gratiæ & ſancta Dei Eccleſia expulſos ejuſque ſequacibus. Non enim dixit ad eos qui ſunt in Eccleſiâ ; ſed ſermo quidam nobis eſt ad eos qui ſunt ab Eccleſiâ, & per illud quidem quod dicit, nobis, Eccleſiæ homines dixit : Per illud autem qui ſunt ab Eccleſiâ dejectos ab ipſâ denotavit.* Juſtinan. *tom.* 5. *Concil. edit.* *Labb. p.* 661.

(u) *Quin etiam aliquis nobis adverſus Eccleſiaſticos quoſdam ſcriptores* πρὸς τὺς ἀπὸ τῆς ἐκκλησίας *de diſcretis aquis habendus eſt ſermo.* Baſil. *Hom.* 3. *in Hexamer. pag.* 31.

à

à chaque être créé la forme qu'il devoit avoir dans la suite. Pour répondre à la seconde, il dit en premier lieu que le texte de Moyse ne s'entend que d'un considerable amas d'eau: secondement, que ceux qui ont parcouru le monde, disent pag. 35.
que tous les amas d'eaux particuliers sont joints ensemble par quelque endroit. Ces paroles: *Dieu dit encore: que la terre* pag. 40.
produise de l'herbe de foin qui porte de la graine; des arbres fruitiers, qui portent du fruit, chacun selon son éspece, servent de matiere à la cinquiéme Homelie. Saint Basile croit que le commandement que Dieu fait ici à la terre eût tant pag. 44.
d'efficace, que dans le moment même la terre fut couverte de tout ce que Dieu lui avoit ordonné de produire; que Pag. 48.
les prés furent chargés de foin, les champs de grains, les arbres de fruits, les forêts d'arbres, pour servir aux usages de l'homme & des animaux. Il prend de là occasion d'attaquer ceux qui adoroient le Soleil comme auteur des choses nécessaires à la vie, ne faisant pas réflexion que le foin Pag. 40.
& l'herbe ont été avant que le Soleil fût créé. Il parle pag. 50.
dans la sixiéme de ce que Dieu fit le quatriéme jour. C'est-à-dire ces deux grands corps lumineux qu'il mit dans le firmament, l'un apellé le Soleil pour présider au jour; l'autre, la Lune pour présider à la nuit. Il dit que dans Pag. 52.
ces differentes maniéres de parler: Dieu dit & Dieu fit, il faut reconnoître deux personnes; l'une qui parle, l'autre qui fait: & c'est ce qu'il fait remarquer en beaucoup d'autres endroits. Il ajoûte que Moyse en disant que Dieu fit le Soleil pour éclairer la terre, n'a rien dit de contraire à ce qu'il avoit marqué précedemment, de la lumiere du premier jour de la Création. Car la lumiere qui fut créee alors étoit comme la matiere dont Dieu forma ensuite ce corps lumineux qu'il appelle le Soleil. La lumiere n'éclairoit pas avant que le Soleil fût fait. C'est pourquoi l'Ecriture ajoûte qu'il fut fait *pour éclairer sur la terre*. Ces termes ne se trouvent pas dans la vulgate; mais saint Basile les lisoit pag. 54.
dans ses exemplaires. Pour rendre son explication sensible, il dit que Dieu peut séparer la lumiere d'un corps lumineux; & il en apporte pour exemple le Buisson ardent qui avoit la splendeur du feu, sans en être consumé. A l'occasion de ce que l'Ecriture dit ensuite que ces corps lumineux pag. 55.
serviroient *de Signes pour marquer les tems, les saisons, les jours & les années*, saint Basile combat l'astrologie judi-

ciaire : & fait voir que si les bonnes ou mauvaises qualités des hommes dépendoient de l'influence des astres, il faudroit dire qu'il y a de ces astres qui sont mauvais de leur nature, & réjetter sur le Créateur tout le mal dont ils seroient cause ; que les méchans faisant le mal par nature & non par volonté, ils ne mériteroient pas d'être punis, ni les bons recompensés, puisque leur volonté n'auroit point de part à leurs bonnes actions ; qu'ainsi en vain il y auroit des législateurs & des Juges pour recompenser la vertu & punir le vice. Il dit encore, que s'il y a des constellations qui president à la naissance, par exemple des Rois, pourquoi n'en naît-il pas tous les jours ? & comment se peut il faire que dans les royaumes qui sont héréditaires les enfans qui doivent succeder à leur pere dans le royaume, naissent toujours sous cette même constellation ?

pag. 57. pag. 56.

Analyse des Homélies 7, 8, 9 sur l'Héxameron. pag. 62. & seqq.

VII La septiéme Homelie est plus courte que les précedentes, saint Basile ayant été obligé de renvoyer au matin du jour suivant une partie de ce qu'il s'étoit proposé de dire la veille. Il explique dans cette Homélie l'ouvrage du cinquiéme jour auquel Dieu créa les poissons ; & apres avoir fait remarquer les merveilles de la sagesse de Dieu dans ce qui regarde leur nature & leurs propriétés, il en tire des moralités très-instructives. Il en tire, surtout des poissons de mer, parce que c'étoit de ceux là quil s'étoit proposé de parler, & en particulier de la Murene qu'il dit après plusieurs naturalistes, sortir du fond de l'eau pour frayer avec le Vipere. Dans le commencement de la huitiéme Homélie saint Basile traite des animaux à quatre pieds, des reptiles & des bêtes de la terre, ne se souvenant pas que la veille il n'avoit rien dit des oiseaux. Ses auditeurs l'en firent souvenir par divers signes : & il traita cette matiere fort au long, leur expliquant la nature, les propriétés, les differences, l'industrie des oiseaux, & entremêlant ses explications d'excellentes reflexions morales. Il avance comme un fait dont il paroît ne pas douter, qu'il y avoit des espéces d'oiseaux, entre autres le vautour, qui engendroient sans s'accoupler : en quoi il croit que Dieu a voulû nous fournir des motifs de croire des choses qui paroissent surprenantes, telle qu'est la virginité de Marie même après son enfantement. Saint Basile reprit dans la neuviéme Homelie, le discours qu'il avoit commencé le matin

pag. 67. pag. 68. pag. 71. pag. 72. pag. 76. pag. 80.

ſur les animaux terreſtres. Il en examine la nature & les propriétés, profitant de tout pour porter ſes auditeurs à admirer le créateur par la conſideration de ſes ouvrages. Mais dans cette Homelie, comme dans les précedentes, il parle quelquefois des choſes ſuivant les opinions du peuple. Sur la fin il témoigne qu'il expliquera dans les Homélies ſuivantes, en quoi conſiſte la reſſemblance de l'homme avec Dieu. Mais il eſt certain qu'il n'a rien dit ſur ce ſujet & que ſon ouvrage ſur l'Hexameron eſt reſté imparfait, ſoit que ſes infirmités, ou quelque autre raiſon l'aient obligé de l'interrompre. pag. 88.

IX. Socrate (*x*) nous aſſure que Saint Baſile ayant laiſſé ſon ouvrage ſur les ſix jours de la création, imparfait, ſaint Gregoire de Nyſſe l'acheva : ce Saint (*y*) dit lui même qu'il n'a entrepris de traiter le point qui regarde la formation de l'homme, que pour empêcher que ſaint Baſile ne fût blâmé de ne l'avoir point expliqué. Il faut donc regarder comme ſuppoſées les deux Homélies ſur la formation de l'homme, imprimées ſous le nom de ſaint Baſile parmi ſes œuvres. Auſſi ſont elles d'un ſtile different du ſien. Ce qui a pû donner lieu de les lui attribuer, eſt un certain rapport entre la premiere de ces homélies & la neuviéme du Saint L'Auteur dit qu'il l'a compoſée pour s'acquitter de (*z*) ſa promeſſe, ce qui revient à la fin de la neuviéme Homélie de Saint Baſile, où il s'engage à traiter de la formation de l'homme dans les Homélies ſuivantes. Le même auteur dit qu'il a fait (*a*) remarquer auparavant de quelle perſonne eſt cette parole, Faiſons : & à qui elle eſt adreſſée, ce qui ſe rapporte encore à la neuviéme Homélie de ſaint Baſile, où il dit que c'eſt au fils que cette parole s'adreſſe. Mais ces ſortes de liaiſons pourroient bien être de l'invention des copiſtes qui pour donner de la ſuite à ce que ſaint Baſile avoit fait ſur l'ouvrage, des ſix jours, lui ont attribué une Homélie ſur un point qu'il avoit omis de traiter. Le même deſſein ne paroît pas dans la ſeconde : on n'y fait pas dire à l'auteur qu'il l'entreprend pour achever ce qu'il avoit commencé dans la précedente : en ſorte que ces deux Homélies n'ont aucune liaiſon mar-

Homélies ſur l'Hexaméron ſuppoſées à S. Baſile.

(*x*) Socrat. *Lib.* 4. *cap.* 26.
(*y*) Greg. Nyſſen. *de Opificio hominis*, *tom.* I. *pag.* 45.
(*z*) Baſil. *tom.* I. *Op. pag.* 324. (*a*) Ibid.

quée. La seconde fut faite à l'occasion de ce qu'on avoit lû ce jour là dans l'Eglise (*b*). Celui qui la fit, la conclut en demandant (*c*) à ses Auditeurs le sécours de leurs prieres dans un voyage qu'il étoit obligé d'entreprendre au plutôt. A ces deux Homélies on en a joint une troisiéme (*d*) qui a pour titre, *du Paradis*, & qui commence par ces paroles de l'Ecriture : *Dieu Planta un Jardin délicieux.* Ces trois Homelies, quoique très-anciennes, ne portent pas le nom de saint Basile dans les anciens Manuscrits ; ce n'est que dans ceux du moyen âge où les copistes moins éclairés, ne sçachant pas que saint Gregoire de Nysse avoit suppléé à ce qui manquoit à l'ouvrage de saint Basile sur l'Hexameron ; ont crû pouvoir mettre son nom à la tête de ces trois Homélies, qui traitent une matiere qu'il s'étoit engagé de traiter. On a imprimé les deux premieres dans toutes les éditions grecques des œuvres de saint Basile, & dans beaucoup de latines de la traduction de Cornarius, de Perionius, de Strigelius, de Volfgang Musculus : mais on ne les trouve dans aucune édition grecque & latine. Le Pere Combefis persuadé qu'elles étoient de saint Basile, en a donné une nouvelle version dans son premier Tome de son Saint Basile restitué : c'est celle que nous lisons dans l'Appendix du premier Tome de la nouvelle édition du Pere Garnier, qui y a joint la troisiéme intitulée, *du Paradis*, & que le Pere Combefis avoit jointe aussi aux deux premieres. On la trouve encore dans l'édition de saint Basile de l'an 1618, où elle fait la trentiéme Homélie.

§ II.

Homelies de Saint Basile sur les Pseaumes.

S. Basile a expliqué les Pseaumes étant Prêtre.

NOus avons déja remarqué que saint Basile n'étoit que Prêtre lorsqu'il entreprit l'explication des Pseaumes. Il n'y paroît nulle part comme Evêque, & dans l'Homélie sur le Pseaume quatorziéme il dit assez nettement, qu'il ne l'étoit pas lorsqu'l témoigne (*e*) que la pauvreté où il étoit réduit, l'exemptoit des soins inséparables des richesses, & rendoit par là sa condition meilleure que celles

(*b*) Ibid. *pag.* 337.
(*c*) Ibid. *pag.* 347. (*d*) Ibid.
(*e*) *Hac una re divitibus nos pauperes præstamus, curarum vacuitate.* Basil. *Hom. in Psal.* 14. *pag.* 110.

des riches. Car quoiqu'étant Evêque, il vêcût d'une maniere très-pauvre, il avoit néantmoins des revenus considérables dont il assistoit ceux qui avoient besoin : & ces révenus l'engageoient dans des soins & des inquiétudes, comme on l'à vû (*f*) plus haut à l'occasion de ses difficultés avec Anthime Evêque de Tyanes. Mais dans l'Homélie sur le Pseaume 114 il marque clairement qu'il étoit encore Prêtre lorsqu'il la prononça. Car en un certain jour, où le peuple assemblé dans une Eglise des Martyrs l'avoit attendu depuis minuit jusqu'à midi, il leur donna pour excuse (*g*) de les avoir fait attendre si long-tems, qu'il avoit été obligé de célebrer le même jour la Liturgie dans une autre Eglise dont le soin lui avoit été confié, & qui étoit éloignée. Il n'étoit donc pas encore Evêque alors : autrement il auroit eu l'administration non d'une Eglise de la Ville en particulier ; mais de toutes celles de son Diocése, en particulier de sa Cathédrale.

Il n'a pas expliqué les Pseaumes selon leur ordre; il ne nous reste de lui que 13 Homélies sur les Pseaumes.

II. On chantoit lorsqu'il arriva dans cette Eglise des Martyrs le Pseaume 114, & saint Basile en prit occasion de l'expliquer à l'Assemblée ; d'où il paroît qu'on peut inférer qu'il a expliqué les Pseaumes non suivant leur ordre, mais selon qu'il le jugeoit à propos, & que quelquefois il les prêchoit sans les avoir travaillées auparavant. Nous n'en avons aujourd'hui que treize, qui puissent passer pour être constamment de lui : sçavoir, sur les Pseaumes 1, 7, 14, 28, 29, 32, 33, 44, 45, 48, 59, 61, & 114. On lui en a attribué quatre autres ; une premiere sur le Pseaume 14, une seconde sur le Pseaume 28, une sur le 37, une sur le 115 ; & il faut avouer qu'elles ne renferment rien qui soit contraire à sa doctrine. On y trouve même certaines explications presque semblables à celles que nous lisons dans les vraies Homélies de ce Pere, ou dans ses autres écrits : par exemple dans la premiere Homélie sur le Pseaume 14. l'Auteur explique ce que c'est que le Tabernacle de Dieu, de la même maniere que

(*f*) *Basilii Vita num.* 21.

(*g*) *Quod si nobis excusatione opus est quod morati simus & à vobis abfuerimus perdiù ; hanc afferemus causam, quod cum etiam Dei Ecclesiam, huic honore parem, administramus, non mediocri à vobis distantem intervallo, hoc tempus diei consumpserimus. Cum igitur dederit Dominus ut & illis implerem liturgiam, nec vestræ deessem caritati, meum benefico largitori gratias agite.* Basil. *Hom. in Psalm.* 114. *pag.* 199.

le fait saint Basile dans son Homélie sur le Pseaume 28, & il y préscrit pour l'aumone, les mêmes reserves que ce Pere demande dans ses petites (*b*) regles & dans sa Lettre 150. L'Homelie 115 s'explique sur le lieu où etoient détenus les Patriarches & les Justes de l'Ancien Testament avant la venue de Jesus-Christ, de la même maniere à peu-près que le fait saint Basile dans l'Homélie sur le Pseaume 48. Mais s'il se trouve dans ces quatre Homelies quelque conformité de sentimens avec ceux de saint Basile, elles sont d'un stile different du sien : à quoi il faut ajoûter que l'Homélie sur le Pseaume 14. est tirée en partie des Commentaires d'Eusebe ; l'Homélie sur le Pseaume 28. n'est qu'un extrait de celle que saint Basile a faite pour expliquer ce Pseaume ; dont elle n'a ni l'élevation ni la politesse : qu'on trouve dans l'Homélie sur le Pseaume 37. des termes & des façons de parler dont on ne voit point d'exemples dans saint Basile ; qu'elle est plutôt une compilation des Commentaires d'Eusebe sur ce Pseaume, à qui l'Auteur a donné la forme de discours ; que quoique l'Homélie sur le Pseaume 115. ait plus de conformité que les autres avec celles de saint Basile, il y a néanmoins des endroits qui ne sont pas dignes de lui. Tel est celui, où après avoir fait (*i*) un compliment à ses auditeurs en des termes tirés en partie de la premiere Epître aux Corinthiens, mais mal entendus, il leur defend d'en rire. Si les Chaines Grecques étoient d'une plus grande autorité, on en pouroit tirer une preuve convaincante pour la supposition de cette Homélie. Car dans celle qu'a donnée le Pere Cordier, on en trouve plusieurs fragmens attribués à differents Autheurs.

Elles ont été prechées au peuple.

III. On voit par la plupart des Homélies de saint Basile sur les Pseaumes, qu'il les avoit prêchées au peuple ; & dans celles là même qui ne se terminent point par la doxologie ordinaire, il est aisé de remarquer qu'il parloit devant une assemblée. Par exemple dans l'Homélie sur le Pseaume 29. (*k*) *Combien n'y a-t-il pas icy de fornicateurs & de Voleurs ?* & dans l'Homélie sur le Pseaume

(*b*) Basil. *Reg. brev.* 100 & 101.

(*i*) *Sed utinam & mihi contingat dignè credere ut nunc magnæ hinc Dei Ecclesiæ verba quinque in mente mea dicam. Atque nemo hunc irrideat sermonem.* Basil. *Hom. in Psal.* 115. *pag.* 371.

(*k*) Ibid. *pag.* 137.

33. *Ecoutez, vous (l) qui avez les oreilles du cœur ouvertes.*

IV. Le commencement de l'Homélie sur le premier Pseaume est une espece de Prologue dans lequel saint Basile parle des Pseaumes en général, & où il en releve en termes magnifiques, l'excellence, la beauté, l'utilité. Il y trouve reunis tous les avantages répandus dans les autres Livres de l'Ecriture, soit Prophétiques, soit Historiques, soit Moraux. Chacun peut y trouver de quoi fournir à ses besoins. Les choses futures y sont prédites ; on y rappelle les passées ; on y apprend les regles des mœurs ; en quoi consistent la vraie force, la vraie justice, la vraie temperance ; la vraie pénitence ; quelles sont les bornes de la patience. C'est une Theologie complete, qui nous développe tous les mysteres de la Religion ; & les Pseaumes ont cet avantage au dessus des autres parties de l'Ecriture, qu'ils s'insinuent si facilement dans la mémoire des Fideles qu'y ayant à peine quelques personnes qui puissent reciter par cœur quelques passages de l'Apôtre où des Prophétes, on entend de tous cotés chanter les Pseaumes, dans les maisons & dans les places publiques. Ce chant procure le plus grand de tous les biens, qui est la charité : car comment pouroit on regarder comme ennemi celui avec qui on unit sa voix vers Dieu ? Ce Prologue de saint Basile se trouve dans quelques manuscrits, à la tête des Commentaires de saint Augustin sur les Pseaumes : ce qui pourroit donner quelque lieu de croire, que saint Augustin l'a traduit du Grec, d'autant que ce Pere dans son explication du Pseaume cinquante sixieme, paroît avoir extrait quelque chose de ce Prologue. Mais comme il se trouve (*m*) aussi parmi les Commentaires de Rufin, il vaut mieux lui en attribuer la traduction, & dire que ce sont les Copistes qui l'ont mis à la tête des explications de saint Augustin sur les Pseaumes. Cela n'empêche pas qu'on ne puisse dire que saint Augustin a transcrit (*n*) quelque chose de ce Prologue dans son Commentaire sur le Pseaume 56. Saint Ambroise en (*o*) a aussi transcrit plusieurs endroits. Il y en a un dans le (*p*) Prologue des Commentaires d'Eusebe sur les Pseaumes tout semblable à ce que nous lisons dans celui de saint Basile ;

Prologue sur les Pseaumes. pag. 90.

page 91.

(*l*) *pag.* 152. (*m*) *Præfat in primum tom. Operum Basil. pag.* xxiij.
(*n*) Ibid. *pag.* xxij. (*o*) Ibid. (*p*) Nazian. *orat.* 20 *pag.* 3[illegible]2.

Tout est renfermé dans le Livre des Pseaumes comme dans un Magasin commun, avec cette difference que ces paroles sont très liées avec ce qui suit & ce qui précede dans saint Basile, & qu'elles n'ont aucune liaison avec le discours d'Eusebe ; en sorte qu'on peut dire qu'elles y ont été ajoutées. Cette pensée est d'ailleurs si commune, que ces deux écrivains pourroient s'en être servis, sans l'avoir empruntée de personne.

Les Anciens ont connu ces Homélies. En combien de manieres expliquent-elles les Pseaumes.

V. Saint Gregoire de Nazianze dit que saint Basile, pour rendre l'Ecriture intelligible aux personnes les moins éclairées, l'a expliquée en trois manieres ; c'est-à-dire, qu'il ne se contentoit pas d'en expliquer la lettre ; il en approfondissoit encore les sens dont elle est susceptible : ce qui ne peut gueres se rapporter qu'aux Homelies de ce saint Evêque sur les Pseaumes, dans lesquelles il donne outre le sens litteral, le moral & l'allegorique. L'Homelie sur le Pseaume 14 est citée par saint Gregoire (*q*) de Nysse ; & celle sur le Pseaume 59 par Theodoret (*r*).

S. Basile n'a pas copié le Commentaire de Theodore d'Heraclée.

VI. Le Pere Cordier nous a donné un Commentaire Grec sur les Pseaumes, qu'il croit, sur la foi de deux manuscrits, l'un du Vatican, l'autre du Quirinal, être de Theodore d'Héraclée, qui au rapport de saint Jerôme (*s*) en composa un sous le regne de Constantius. On trouve dans ce Commentaire tant d'endroits qui se lisent mot à mot dans les Homelies de Saint Basile, qu'il faut dire ou que ce Commentaire n'est pas de Theodore d'Héraclée mais d'un écrivain posterieur, qui aura profité des travaux de ceux qui l'avoient précedé ; ou que saint Basile est un plagiaire. Il n'y a pas à hésiter de prendre le premier parti, qui est le véritable. Car quoique ce Commentaire porte le nom de Theodore d'Héraclée, il est certain néanmoins qu'il n'est pas de lui. C'est un de ces recueils à qui l'on a donné le nom de Chaines, où l'Auteur donne de suite sur un texte de l'Ecriture, les sentimens de plusieurs Commentateurs, quelquefois sans les appeller par leur nom, mais en disant, *Un autre* l'explique ainsi : *un autre* en ce sens. C'est de (*t*) cette maniere que l'Auteur

(*q*) Gregor. Nyssen. *contra Usurarios*, *tom.* 2. *pag.* 224. 225.

(*r*) Theodoret. *in Dialogo* 1. *pag.* 40. *tom.* 4.

(*s*) Hieronim. *in Catalogo cap.*

(*t*) *Autor Præfat. in tom.* 1. *Oper. Basil. pag.* xxxviij & *seq.*

de

de ce Commentaire cite Origene, Eusebe de Cesarée, saint Athanase, Didyme, Apollinaire, saint Basile, saint Chrysostome & Theodoret, dont il rapporte les explications sur les Pseaumes, en transcrivant presque mot à mot leurs propres paroles.

Remarques sur les Homélies de S. Basile.

VIII. L'Homelie sur le Pseaume quatorziéme est intitulée, Contre les Usuriers; parce qu'en effet saint Basile y combât contre l'usure avec étendue & avec force. C'est même la seule matiere qu'il y traite. Après avoir fait voir par divers passages de l'Ecriture que l'usure est un des plus grands pechés, il fait une peinture fort vive des ruses mauvaises dont se servent les usuriers, de l'état déplorable auquel ils réduisent ceux qui ont eu besoin de leur argent; des soins & des inquiétudes dont ils sont eux-mêmes tourmentés pour le faire valoir ou empêcher qu'il ne leur échape. Il détourne les pauvres de prendre à usure; & s'ils ne peuvent trouver dans le travail de leurs mains de quoi subsister, il leur conseille de vendre leurs meubles, leurs bestiaux, leurs habits, même de demander l'aumône plutôt que d'emprunter à usure. Il s'objecte que plusieurs sont devenus riches en empruntant de cette sorte. A quoi il répond que ceux qui se servent de cette raison pour justifier l'usure, n'ont fait attention qu'à ceux qui en étoient devenus riches: mais qu'il y en a eu beaucoup qui se sont étranglés eux-mêmes, ne pouvant supporter les exactions qu'ils souffroient de la part des usuriers. Il ajoute qu'il a été témoin d'un spectacle bien triste, ayant vû de ses yeux mener sur le marché des enfans nés libres, pour y être vendus au profit de ceux à qui leur Pere étoit redevable. Sur quoi il dit aux Peres de famille; Si vous n'avez point d'argent à laisser à vos enfans, laissez-leur du moins la liberté que vous avez reçûe vous-mêmes de vos parens. Puis s'adressant aux riches usuriers, il s'efforce de leur inspirer des sentimens plus humains; premierement en les faisant souvenir de ce conseil de Jesus Christ; Prêtez à ceux de qui vous n'avez rien à esperer; secondement en leur faisant envisager la recompense attachée à la misericorde envers les pauvres. Celui, dit le Sage, qui a pitié du pauvre, prête au Seigneur à interêt; en troisiéme lieu par la considération des suites honteuses de l'usure. Car qu'y-a-t-il de plus honteux que de chercher à s'enrichir,

Pag. 107 & seqq.

pag. 110.

pag. 112.

Luc vj, 34.

Prov. xix. 17.

en réduisant les autres à la misere, aux larmes & à la mort? Saint Gregoire de Nysse parle [u] de cette Homelie avec eloge: aussi est elle des plus belles & des plus élegantes. Il ne seroit pas aisé de faire des analyses de ses autres Homelies sur les Pseaumes. Nous donnerons ailleurs ce qui nous y-a paru de plus remarquable.

§ III.

Des Livres Contre Eunomius.

Qui étoit Eunomius.

EUnomius étoit originaire (x) de Cappadoce, d'un Village nommé Oltisere, dans le territoire de la ville de Corniaspe, entre la Cappadoce & la Galatie. Saint Basile écrivant contre lui l'appelle Galate; ce quil regarda comme une injure, & s'en plaignit. Après avoir porté les armes pendant quelque tems, il vint trouver Aëtius à Alexandrie vers l'an 356, se rendit son Disciple, & se mit même à écrire sous lui. Deux ans après il vint avec Aëtius à Antioche trouver Eudoxe qui l'ordonna Diacre. De là il fut envoyé à la Cour pour defendre Eudoxe contre Basile d'Ancyre. Mais il fut arrêté en chemin & relegué dans la Phrygie. En 359 il se trouva à Constantinople pour aider Aëtius à se défendre; toutefois il se joignit en 360, à ceux qui le condamnerent, & accepta d'eux l'Episcopat de Cyzie (y) après qu'ils lui eurent promis de retablir Aëtius dans trois mois. Eunomius qui n'ignoroit pas l'éloignement qu'avoit l'Eglise de Cyzie pour ceux qui mettoient le Fils au rang des créatures, fut quelques tems (z) suivant l'avis d'Eudoxe, à ne s'expliquer sur ce point qu'en termes couverts, dans ses instructions publiques; mais il s'en expliquoit plus clairement dans des entretiens particuliers; enfin à la priere de quelques personnes zelées qu'il croyoit disposées à entrer dans ses sentimens il s'ouvrit entierement & prêcha ouvertement ses blasphêmes. Toute la Ville de Cyzie en fut scandalisée: on en fit des plaintes à l'Empereur Constantius, qui

(u) Gregor. Nyssen. *cont. Usurarios. tom.* 2 *pag.* 225.

(x) Philostorg. *Lib.* 6, *cap.* 3. Sosom. *Lib.* 7. *c.* 17. Nyssen. *Lib.* 1. *in Eunom. pag.* 208. Theodoret. *Lib.* 2. *cap.* 25. Socrat. *Lib.* 2. *cap.* 35. Philostorg *Lib.* 4. *cap.* 5 6.

(y) Philostorg. *Lib.* 5. *cap.* 3.

(z) Theodoret. *Lib.* 2. *Hist. cap.* 25. & *Lib.* 4. *Hæret. fab. cap.* 3.

commanda à Eudoxe de faire venir Eunomius, d'examiner sa doctrine & de le dépouiller du Sacerdoce, s'il le trouvoit coupable. Eudoxe négligea l'exécution de cet ordre; mais sur une seconde instance de la part des dénonciateurs auprés de Constantius, il fallut obeïr. Eudoxe cita Eunomius à Constantinople, l'y convainquit d'erreur, le déposa & le dépouilla de la dignité Episcopale, de l'avis du Concile qu'il avoit assemblé à cet effet : tout cela se fit apparemment sur la déposition de ceux qui avoient ouï ses Blasphêmes à Cyzie; car on voit par saint Gregoire de Nysse qu'Eunomius aima mieux se laisser condamner sans rien dire que de se défendre, disant que parmi ses juges il y en avoit de méchans, & qu'ils etoient plutôt ses accusateurs que ses juges. Eunomius quoique deposé (*a*) de l'Episcopat, commença à ordonner des Prêtres & des Evêques pour se former un parti. Il y entraîna ceux (*b*) qui sçachant qu'il étoit dans les sentimens d'Eudoxe n'avoient pû souffrir qu'il l'eût abandonné si lâchement; & dès lors on leur donna à tous le nom d'Eunomiens. Après la mort de Constantius, Julien ayant rappellé tous les bannis, & Aëtius en particulier; Euzoïus aux pressantes instances d'Eudoxe, assembla un Concile de neuf Evêques, dans lequel il leva la sentence de déposition prononcée contre Eunomius. Mais cet Heresiarque ne put trouver moyen de rentrer dans le Siége de Cyzie. Comme il faisoit (*c*) sa demeure dans une terre qu'il avoit auprès de Chalcedoine, on l'accusa d'y avoir caché Procope qui en 365 s'étoit revolté contre Valens. Il étoit vrai que Procope s'y étoit retiré, mais en l'absence d'Eunomius: toutefois celui-ci pensa être comdamné à mort sur cette accusation: mais il en fut quitte pour le bannissement. En allant à Mauritanie lieu de son exil, il passa par Murse où l'Evêque Valens l'un des Chefs de l'Arianisme le reçût en ami. Il s'interessa même pour son rappel avec Domnin de Marcianople, & l'obtint de l'Empereur Valens. Modeste (*d*) Préfet du Prétoire, le bannit de nouveau peu de temps après, & le rélegua en l'Isle d'Axie comme perturbateur de l'Eglise. On ne sçait point comment & en quel tems il en fut rappellé : mais on (*e*) croit qu'en

(*a*) Nyssen. *Lib.* 1. *in Eunom.* p. 298. (*b*) Theodoret. *Lib.* 2. *cap.* 25.
(*c*) Philostorg. *Lib.* 9. *c.* 4, 5, 6, 8. (*d*) Idem. *c.* 11. (*e*) Socrat. *Lib.* 5. *c.* 10.

383, il étoit present à la grande Conference de Constantinople. Il paroît que ce fut vers le même tems qu'il tâcha d'en lier une *(f)* devant l'Empereur Theodose. Mais l'Impératrice Flaccille l'empêcha Eunomius demeuroit encore dans sa Terre proche Chalcedoine, & ses Sectateurs venoient l'y trouver. Il infecta de ses erreurs quelques personnes de la Cour ; ce qui ayant été connu de Theodose, il les en chassa *(g)* & bannit Eunomius à Halmyride sur le Danube. On le transporta depuis à Cesarée en Cappadoce : d'où on lui permit de se retirer à Dacore dans une de ses Terres. Il y étoit encore en 392, & il y mourut quelque-tems aprés.

Ecrits d'Eunomius ; ses erreurs.

II. Eunomius étoit très-peu instruit dans *(h)* les Lettres saintes, de même que dans les Sciences prophanes *(i)*. Mais il avoit quelque subtilité d'esprit, & entendoit *(k)* assez bien la Dialectique. Pour ses mœurs, elles *(l)* ressembloient à celles de son maître ; & il suivoit *(m)* comme lui la maxime des Epicuriens & des impies, disant avec eux : Buvons & mangeons, puisque nous mourrons demain. Il composa divers écrits contre l'Eglise & un grand nombre de Lettres. Celui de ses écrits que ses Sectateurs *(n)* estimoient le plus, avoit pour titre : *Apologie.* Saint Basile le refuta, & Eunomius répondit à saint Basile par trois Livres, qu'il eut *(o)* grand soin de ne publier qu'après la mort de ce saint Evêque, craignant qu'il ne les combattît avec autant de force & de succès qu'il avoit fait son Apologie. Il ne fut pas le seul qui écrivit contre Eunomius : cet Heresiarque trouva encore des adversaires dans Saint Gregoire de Nysse, dans *(p)* un Theodore qu'on croit être celui de Mopsueste, dans Sophrone *(q)*, dans Andronicien, dans saint Gregoire de Nazianze & dans Dydime. Photius *(r)* outre les écrits dont nous venons de parler, lui attribue encore sept tomes sur l'Epître aux Romains, dont il parle comme de très-mauvais Livres tant pour les choses qu'ils contenoient,

---

(f) Sosom. *Lib. 7. cap. 6.*
(g) Philostorg. *Lib. 10. cap 6.* Sosom. *Lib. 7. cap. 17.*
(h) Socrat. *Lib. 4. cap. 7.*
(i) Theodor. apud Phot. *Cod. 4. p. 4.*
(k) Ruffin. *Lib. 1. cap. 25.*
(l) Theodor. *Lib. 2, cap. 23.*
(m) Hieronym. *in Cap. 13. Ezechielis.*
(n) Ruffin. *Lib. 1, cap. 25.*
(o) Phot. *Cod.* 138, *pag.* 313. & Nyssen. *Lib. 2. in Eunom* p. 288.
(p) Photius, *Cod.* 4, *pag.* 8
(q) Idem. *Cod.* 5, *pag.* 8 & 9.
(r) Idem. *Cod.* 138, *pag.* 314 & 314.

que pour le ſtile. Socrate ajoute (*s*) que ſes autres ouvrages étoient ſemblables à celui-ci ; qu'on y trouvoit une abondance inutile de paroles, beaucoup de foibleſſe dans les raiſonnemens de même que dans les penſées. Eunomius mettoit le Verbe au rang des créatures. Il mépriſoit (*t*) les Prophétes & les Apotres ; ſe moquoit (*u*) des Reliques des Martyrs ; rebaptiſoit (*x*) les Catholiques & même les Ariens, au nom du Pere increé, du Fils creé & au nom de l'Eſprit ſantifiant créé par le Fils créé. Au lieu de la triple immerſion, il ne (*y*) plongeoit qu'une fois en memoire de la mort de Jeſus Chriſt.

Les anciens ont cité les Livres contre Eunomius. En quel tems ils ont été compoſés; à quelle occaſion.

III. Les écrits de ſaint Baſile contre Eunomius ont été très-celebres dans l'antiquité. Saint Amphiloque (*z*), Theodoret, les Peres du Concile de Chalcedoine, l'Empereur Juſtinien, ſaint Ephrem d'Antioche, Leonce de Byſance en font mention ; & il ſeroit aiſé d'en citer beaucoup d'autres, qui en ont parlé. Il y a auſſi toute apparence que c'eſt de ſes Livres contre Eunomius que parle ſaint Baſile dans ſa Lettre vingt-cinquiéme à Athanaſe Evêque d'Ancyre lorſqu'il lui dit (*a*) : Vous qui avez ſouffert de ſi grands travaux pour la défenſe de la vérité & de la Foi, vous n'auriez jamais permis qu'on fît un ſi grand outrage à mes écrits par leſquels j'ai combattu ceux qui diſent que le Fils n'eſt pas ſemblable ſelon l'eſſence à ſon Pere, & qui ajoutent à cette héréſie un autre blaſphême contre le ſaint Eſprit, diſant qu'il n'eſt qu'ne pure créature. Cette Lettre ayant donc été écrite en 368, deux ans avant que ſaint Baſile fût Evêque, il faut dire neceſſairement qu'il n'étoit encore que Prêtre lorſqu'il écrivit contre Eunomius ; & cette époque convient parfaitement avec ce que dit (*b*) Photius, qu'Eunomius paſſa pluſieurs Olympiades, renfermé dans ſon cabinet pour répondre aux Livres que ſaint Baſile avoit publiés contre lui ; qu'enfin après la mort de cet homme divin il montra ſa replique, mais ſeulement

(*s*) Socrat. *Lib.* 4. *cap.* 7.

(*t*) Epiphan. *Hæreſ.* 76. *p.* 991. 992.

(*u*) Hieronym. *in Vigilant.*

(*x*) Philoſtorg. *Lib.* 10, *cap.* 4. Epiph. *ubi ſupra.*

(*y*) Theodor. *Hæretic. fabul. Lib.* 4 ; *cap.* 3.

(*z*) Hieronym. *in Catalogo cap.* 116. Amphiloch. *Orat.* 2. *pag.* 18. Theodoret. *Dialogo* 2. *pag.* 97. Concil Chalcedon. *tom.* 4. *Concil. pag.* 828. Juſtin *tom.* 5. *Concil. pag.* 697. Ephrem. apud Phot. *Cod.* 229 & 820. Leontius *in Neſtor.* & *Eutych.* 975.

(*a*) Baſil. *Epiſt.* 25. 104.

(*b*) Photius *Cod.* 138. *pag.* 313.

à ses amis. Il avoit eu aussi grand soin de tenir secrette son Apologie & de ne la communiquer qu'à ceux de sa sorte. mais saint Basile trouva le moyen d'en avoir une copie. Eunomius y renfermoit tout le venin de la mauvaise doctrine quil avoit apprise d'Aëtius : & ce fut pour le repandre (c) plus aisément au dehors, qu'il lui donna le nom d'Apologie. Les amis de saint Basile le prierent de la réfuter. Il le fit en cinq Livres que nous avons encore. Dans les trois premiers il rapporte les propres paroles d'Eunomius, & y repond mot à mot dans les endroits qui lui parurent en valoir la peine, sur-tout ceux qui regardent le Dogme. Dans le quatriéme il explique divers passages dont Eunomius abusoit pour établir ses erreurs : & dans le cinquieme il donne de suite ceux qui servent à prouver la Doctrine Catholique.

Analyse du premier Livre contre Eunomius. pag. 209.

IV. Saint Basile attaque d'abord le titre d'Apologie qu'Eunomius avoit donné à son livre, & fait voir que n'ayant jusques-là été combattu ni accusé par personne, il n'avoit aucune raison de faire une Apologie, à moins que ce ne fût pour donner plus aisément cours à ses erreurs en les répandant sous un titre si favorable. Tout au commencement de cette
pag. 210.
Apologie Eunomius prioit ses lecteurs dans le discernement qu'ils avoient à faire du vrai & du faux, de n'avoir égard ni au grand nombre, ni à la dignité, ni à l'antiquité des personnes ; principe que saint Basile montre être ridicule, le
pag. 211.
Demon même n'ayant pû jusqu'alors avec tous ses artifices empêcher que la doctrine prêchée depuis la publication de l'Evangile par tant de saints personnages, ne prévalût sur les dogmes impies des Héretiques. Eunomius
pag. 212.
avoit lui même recours à la tradition des Peres ; & ramassant certaines expressions détachées dont ils s'étoient servis dans des Ouvrages où ils n'avoient pas traité les matieres exprès, il en avoit composé une profession de Foi, tant pour éviter les reproches de la nouveauté, que pour insinuer plus sûrement ses sentimens sous la simplicité de leurs termes. Elle étoit conçûe en cette maniere : Nous croyons en un Dieu Pere tout-puissant, de qui sont toutes choses ; & en un Fils unique de Dieu, Dieu Verbe, nôtre Seigneur, par qui toutes choses, & en un Saint Esprit Consolateur.

(c) Basil. *Lib.* 1. *contra Eunom. num.* 2, *pag.* 208.

C'étoit là selon lui la Foi la plus simple & la commune croyance de tous ceux qui vouloient être & paroître Chrétiens. Il disoit ensuite que Dieu étant essentiellement un, il ne pouvoit avoir été fait ni par lui même ni par d'autre: d'où il inferoit que n'être pas engendré étoit une suite nécessaire de son essence, où plutot la substance même non engendrée. Car, ajoutoit il, n'être pas engendré, n'est pas en Dieu un mode ni une privation : les modes n'existent que dans l'esprit de celui qui pense : les privations sont posterieures aux habitudes ; & en Dieu il n'y a rien successivement : il est simple & indivisible de sa nature. Tout ce raisonnement d'Eunomius tendoit à établir son impiété ; c'est pourquoi il en faisoit un second qui étoit une suite du premier, en cette sorte : Dieu étant un seul non engendré, ne peut engendrer, ni communiquer sa nature à son Fils ; elle est incommunicable. Donc ceux là sont temeraires & impies, qui enseignent que le Fils est égal à son Pere ; d'autant qu'il dit lui même nettement ; *le Pere qui m'a envoyé est plus grand que moi.* pag. 215. pag. 219. 221. 228. 233.

V. Avant que de détruire tous les vains raisonnemens d'Eunomius, saint Basile lui reproche d'avoir trompé les simples en leur proposant une profession de Foi conçue en termes vagues & indefinis, dont à la vérité quelques Peres s'étoient servis dans la simplicité de leur cœur, mais avant la naissance des héresies. Il dit qu'elle est la même que celle qu'Arius présenta autrefois à saint Alexandre dans la vûe de le tromper ; & que si Eunomius la publie de nouveau, c'est aussi dans le dessein de seduire les simples d'entre les fideles, & afin d'éviter les soupçons d'innover dans la Foi ; qu'au reste cet Héresiarque ne s'accordoit pas avec lui-même, puisqu'après avoir beaucoup vanté cette profession de Foi comme étant celle des Peres, il disoit qu'il étoit besoin de la rendre plus correcte en y ajoutant quelques explications. S'il avoit voulu, ajoute Saint Basile, déclarer nettement ses sentimens, & ne pas les envelopper sous des termes captieux, il auroit dit en termes précis : *Nous croyons* que n'être pas engendré, ou *l'ingénérat on est l'essence de Dieu de toutes choses* : ou *Nous croyons que le Fils unique est dissemblable en substance à son Pere* Mais il prévoyoit qu'en répandant son impiété en termes si clairs, il revolteroit les esprits. Ensuite il se mocque de ce qu'Eu-

Réfutation des principes d'Eunomius. pag. 209.

nomius employoit tous les raisonnemens d'Aristote & de Chrysippe pour montrer que Dieu n'est pas engendré, cette vérité n'ayant pas besoin d'être demontrée avec tant d'art, puisque personne ne la combattoit. Il remarque neanmoins que ce n'étoit pas sans dessein qu'il avoit posé pour principe que celui qui fait une chose est avant la chose même; & que l'ingénération est la substance même de Dieu; son but étant d'en conclure que le Fils a été fait de rien & qu'il est dissemblable au Pere selon la substance. Saint Basile convient que le terme de *non-engendré* peut se dire du Pere; mais que ne se trouvant pas dans l'Ecriture, & les hérétiques en tirant toutes leurs objections contre la vérité Catholique, il vaut mieux se servir du nom de Pere, qui a une signification plus étendue, puisqu'il marque la relation qu'il a avec son Fils, & que l'Ecriture l'emploie & non celui de non-engendré. *Allez*, dit le Sauveur, *baptisez au nom du Pere*. Il ne dit pas au nom du *non-engendré*.. Saint Basile réleve la contradiction dans laquelle tomboit Eunomius en disant que l'ingénération étoit une suite de l'essence de Dieu; & un peu après qu'elle étoit l'essence même. Il fait voir que l'ingénération n'est autre chose que l'action de notre esprit qui après avoir réflechi que Dieu est sans commencement, conçoit qu'il n'est pas engendré; de même qu'il le conçoit infini, immense, après avoir pensé qu'il ne peut avoir de fin. Car c'est le propre de notre esprit qui ne connoît presque les choses que par leurs qualités & leurs accidens, de s'en former des idées distinctes. Mais les raisons de concevoir differemment un objet, étant fondées sur l'object même, c'est-à-dire, sur ses propriétés ou ses operations, Eunomius raisonnoit mal en disant que ces sortes de perceptions ne sont que de pures distinctions, comme les noms de Pierre, de Cephas, de Simon qui sont employés pour marquer une même personne: autrement il faudroit dire que l'idee de l'immutabilité de Dieu est la même que l'idée de son ingénération, ou qu'en le concevant invisible, nous le concevons tout-puissant. Saint Basile ajoute qu'Eunomius en soutenant, que l'ingénération est l'essence même de Dieu, fournissoit des armes contre sa propre doctrine; car on poura-dire de tous les autres attributs de Dieu, de son invisibilité, de son immutabilité, de son immensité, qu'ils sont son essence; & dès-lors il sera plus raisonnable de croire

croire que le Fils à qui ces attributs conviennent également, est de la substance du Pere, que d'en inferer qu'il est d'une autre substance, à cause du seul attribut de non-engendré, qu'il n'a point.

VI. Saint Basile fait voir qu'il est peu important de sçavoir si le terme de non-engendré est privatif ou positif; qu'il est de même nature que ceux d'incorruptible, d'immortel, d'invisible: qu'en parlant de Dieu nous en employons de deux sortes, dont les uns, comme la sagesse, la justice, la puissance marquent ses perfections; les autres, comme la mutabilité, l'étendue marquent des imperfections qui ne sont pas en lui; que le terme de non engendré étant de ce dernier genre, il marque plutôt ce que Dieu n'est pas que ce qu'il est; qu'ainsi l'ingénération n'est pas l'essence de Dieu. Il demande à Eunomius, qui se vantoit de connoître l'essence de Dieu, inconnue à tout autre qu'au Fils & au Saint Esprit, par quelle voie il l'a connue: que ce ne pouvoit être par la raison naturelle; car quoi qu'elle nous enseigne qu'il y a un Dieu, elle ne dit point ce qu'il est: que ce ne pouvoit être non plus pas les Livres saints, ou ceux des Peres, puisque ceux même à qui Dieu s'est manifesté le plus clairement, n'ont jamais pû atteindre jusques à son essence, qu'ils en ont parlé comme surpassant infiniment leurs lumieres: ce qu'il prouve par les paroles de David, d'Isaie, de saint Paul: à quoi il ajoute que les Anges mêmes n'en comprennent pas l'étendue; que cette prérogative appartient au Fils qui connoît seul son Pere, & au Saint Esprit qui pénetre tout: d'où il conclut que nôtre salut consiste à confesser que Dieu est, & non à rechercher en quelle maniere il est.

Suite Pag. 221.

Ps. 138. 6. Is. 53. 8. 2. ad Cor. 12. 2. Matt. 11. 27. 1 Cor. 2, 10. Hebr. 11. 6.

VII. Eunomius en parlant du Pere & du Fils se servoit des termes de non engendré & d'engendré, ne voulant pas les appeller, Pere & Fils. Saint Basile l'en reprend & fait voir la fausseté de ce principe d'Eunomius, Le non-engendré ne peut engendrer. Car l'Ecriture donne à Dieu le nom de Pere; elle parle de son Fils & dit qu'il lui a imprimé son sceau & son caractere; que ce Fils est l'image du Dieu invisible; qu'il est égal à Dieu; qu'ayant la forme de Dieu, il s'est anéanti lui-même en prenant la forme de serviteur. Saint Basile insiste beaucoup sur l'opposition que saint Paul fait dans l'Epître aux Philipiens, de la forme de Dieu à la forme de serviteur, & soutient que comme l'une marque qu'il a pris verita-

Suite pag. 228.

Joan. 17. 10. Joan. 12. 45. Joan. 14. 9. Joan. 6, 27. Coloss. 1. 15. Philipp. 2. 6.

blement la nature & la ſubſtance de l'homme, de même la forme de Dieu qu'il avoit auparavant, doit s'entendre de la ſubſtance & de la nature divine qui etoit en lui.

Suite. Pag. 230. VIII. Eunomius diſoit que la nature Divine n'étant pas ſuſceptible du plus ou du moins ni de ſucceſſion de temps, il ne ſe pouvoit que le Fils fût de la même ſubſtance que le Pere, ni que le Pere fût le premier, le Fils le ſecond. Pag. 233. Il ajoutoit qu'il étoit impie d'admettre dans la nature Divine qui eſt très ſimple, une compoſition de non engendré & d'engendré. Saint Baſile repond au premier de ces deux argumens, en diſant qu'outre l'ordre qui met un intervalle de tems entre differentes choſes, il y en a un par lequel la cauſe précede ſon effet ſeulement par la penſée, comme il ſe voit dans le feu par rapport à l'éclat qu'il produit; que c'eſt de cette maniere que le Pere ſans aucune différence ni de nature ni de tems précede ſon Fils, comme ſon principe & ſon origine. Il repond au ſecond que de dire le Fils égal au Pere, ce n'eſt pas admettre une compoſition dans la nature Divine, la compoſition n'ayant lieu que dans les êtres corporels. Le Fils eſt *1 Cor.* 1, 24. la ſageſſe de Dieu, la puiſſance de Dieu: tout ce que le Pere *Joan.* 5, 19. fait, le Fils le fait comme lui. Où eſt donc l'impiété de le *Joan.* 14, 24 & 28. dire égal au Pere? Saint Baſile finit ſon premier Livre contre Eunomius par l'explication de ce paſſage: *Le Pere eſt plus grand que moi*: il l'entend d'une ſupériorité de principe & d'origine qui ſubordonnant le Fils au Pere, n'a rien de contraire à l'unité ni à l'égalité de leur nature.

Analyſe du ſecond Livre contre Eunomius. Pag. 238. IX. Dans le ſecond Livre ſaint Baſile entreprend de montrer que ce qu'Eunomius alléguoit pour autoriſer ſes blaſphêmes, étoit ou étranger ou contraire aux ſaintes Ecritures. Il lui demande dans quel endroit des Livres ſaints ou des écrits des Peres, le Fils eſt appellé *Creature* ou *Genuture*, car Eunomius appelloit le Fils en ces deux manieres? *Act.* 2, 36. Ce ne pouvoit être dans les Actes des Apôtres où ſaint Pierre dit aux Juifs: Que toute la maiſon d'Iſrael ſçache que Dieu a fait Seigneur & Chriſt ce Jeſus que vous avez crucifié; puiſqu'il eſt certain que ces paroles n'ont aucun rapport à l'exiſtence que le Fils unique de Dieu a avant tous les ſiécles; mais qu'on doit les expliquer de Jeſus-Chriſt comme homme qui en cette qualité a reçû de Dieu ſon Pere la ſouveraine puiſſance & l'empire ſur toutes les créatures. Car dans le paſſage des Actes le terme *Seigneur* n'eſt

pas un nom de ſubſtance, mais de puiſſance. Saint Baſile ajoute: Quand bien-même le terme *a fait*, ſe raporteroit à la génération divine du Verbe, Eunomius ne pourroit s'en autoriſer pour appeller le Fils créature, ni géniture, parce qu'il y a de la témérité à donner des noms que l'on a inventés, à celui qui a reçû de Dieu un nom qui eſt au-deſſus de tous les noms. Vous êtes mon Fils, lui dit Dieu le Pere dans les Pſeaumes, je vous ai engendré aujourd'hui. Il ne dit pas: Vous êtes ma géniture, mais vous êtes mon Fils. Saint Baſile prend de là occaſion de remarquer combien il eſt dangereux de changer le langage des divines Ecritures, ſoit en y ajoutant, ſoit en en retranchant; & il appuie ſa réflexion ſur la maniere ſage dont ſe ſont conduits ceux qui ont traduits les Ecritures d'Hebreu en Grec. Comme ils ne trouvoient point dans cette derniere langue des termes équivalens à ceux de Sabaoth, d'Adonaï, d'Eloï, ils les ont conſervés tels qu'ils etoient dans l'Hebreu plutôt que d'en affoiblir le ſens, traduiſant en une autre langue.

Philip. 2. 9.
Pſal. 2. 7.

X. Saint Baſile vient enſuite à divers argumens dont Eunomius ſe ſervoit pour établir ſon impiété. Il diſoit, qu'étant impoſſible qu'une choſe préexiſtât à ſa génération, le Fils n'étoit donc point avant qu'il fût engendré. Saint Baſile fait voir que ce ſophiſme n'étoit fondé que ſur une fauſſe ſuppoſition, ſçavoir que le Verbe n'eſt pas éternel. C'eſt pourquoi il prouve qu'il a été engendré du Pere de toute éternité; premierement, parce que ſi c'eſt une perfection au Pere d'engendrer, il n'a pas dû être un moment ſans cette perfection, à moins qu'elle ne lui eût manqué, ou par impuiſſance, ou faute de le connoître: ce qu'on ne peut penſer ſans impiété: en ſecond lieu, parce qu'on ne peut dire ſans contradiction, que celui qui a fait les ſiécles, ait été fait lui-même depuis quelques ſiécles: troiſiémement, parce que ſelon que le dit Saint Jean, Au commencement étoit le Verbe; & le Verbe étoit avec Dieu: & le Verbe étoit Dieu: or il n'eſt pas poſſible d'imaginer quelque choſe de plus ancien que le commencement; car s'il y en avoit, ce que S. Jean appelle commencement, ne le ſeroit pas: enfin parce que ſi le Fils n'eſt pas éternel, il n'eſt pas Dieu par nature; qu'ainſi les Chretiens qui l'adorent comme Dieu, ſont retombés dans l'Idolatrie.

Faux raiſonnemens d'Eunomius refutés.

Pag. 248.

Joan. 1, 1.

Pag. 254.

XI. Eunomius comme pour donner quelque choſe à la

Suite.
Pag. 255.

verité, disoit que la nature du Fils, n'avoit rien de commun avec celle des créatures qui sont faites de rien. Mais saint Basile lui fait voir que ses paroles ne repondoient pas à sa
Pag. 255. Doctrine ; que disant le Fils créé de rien, il le faisoit de même
pag. 256. nature que les autres êtres créés ; & que quoi qu'il le dît Créateur, il ne s'ensuivoit pas de là qu'il le crût d'une nature differente de ses créatures ; comme parmi les hommes ceux qui sçavent quelque art, ont à la vérité quelque degré de perfection au-dessus des êtres qui servent de matiere à leurs arts ; mais ils ne laissent pas d'être de même nature. Le corps du potier n'est pas d'une substance differente de celle de l'argile que le Potier met en œuvre. Saint Basile attaque ensuite Eunomius sur ce qu'il avançoit que le Verbe n'est appellé Fils unique de Dieu que pour marquer qu'il a été engendré de Dieu seul sans le concours d'aucun autre ; & qu'il avoit été créé de Dieu pour être la Ministre très-accompli de toutes ses volontés. Il renvoie cet hérésiarque aux idées communes des termes de *Fils unique* & à l'Ecriture, qui l'entend d'un seul engendré, & non d'un fils fait par un seul : & parce qu'Eunomius s'autorisoit du Livre des Proverbes pour mettre le Fils au rang des créatures, saint Basile dit qu'il ne pouvoit le faire, pour deux raisons ; la premiere, parce que ce Livre ne s'expliquant qu'en énigmes & en paraboles, on n'en pouvoit rien inferer pour établir un dogme de foi : la seconde, parce qu'au lieu du terme *créer* qu'on lit dans les Septante, les autres Interpretes, comme Aquila, Symmaque & Théodotion, ont traduit conformément à l'Hebreu *posseder* ; en cette sorte *le Seigneur m'a possedé* ce qui signifie la même chose qu'engendré : comme on le voit par cet endroit de la Genese, où Adam dit : *J'ai possedé un homme par la grace de Dieu* :
Gen. 4. 1. étant certain qu'il employa ce terme non pour marquer qu'il avoit créé Caïn, mais qu'il l'avoit engendré.

Suite. pag. 257. XII. Eunomius disoit encore qu'il ne falloit pas, à cause des termes appellatifs de Pere & de Fils, imaginer en Dieu une génération semblable à celle qui se fait dans les hommes, ni croire qu'il y eût communication de substance entre le Pere & le Fils, comme il y en dans les générations humaines. Il ajoutoit que lorsque le Fils est appellé lumiere, vie, puissance, il est en toutes ces qualités autant different du Pere, que l'engendré l'est de celui qui n'est pas engendré ; que comme Dieu ne peut dépendre d'au-

cune cause superieure, soit pour son être, soit pour sa maniere d'être, il est de même au-dessus de toute comparaison avec la substance qu'il a engendrée ; enfin que le Fils a été créé par le Pere, comme le Saint Esprit par le Fils. Saint Basile resout par ordre toutes ces vaines subtilités d'Eunomius. Il remarque qu'il n'étoit si attentif à affoiblir la signification naturelle des termes appellatifs de Pere & de Fils, que pour empêcher qu'on ne reconnût en Dieu une génération réelle, & non pour en éloigner les idées grossieres que nous presentent les générations humaines. Il dit que l'on doit les retenir dans toute leur force, & il en apporte pour preuve que la foi au Pere & au Fils est un des dogmes ausquels l'Evangile veut que nous nous attachions le plus pour être sauvés ; que nous n'avons pas été scélés du sceau de la foi au Créateur & à la créature dans le Batême ; mais au Pere & au Fils ; que c'est là le caractere qui nous distingue des Juifs & des Payens ; en sorte qu'entendre les noms de Pere & de Fils dans un sens impropre & allegorique, ce seroit renoncer à cette foi & anéantir ce caractere. Il ajoute que Pag. 260.
la premiere & principale idée attachée aux termes de Pere & de Fils, est de la relation mutuelle qu'il y a de l'un à l'autre, & non des affections qui accompagnent l'action d'engendrer ; que quoique dans la génération humaine il y ait deux choses, l'affection qui accompagne l'action d'engendrer & l'union de celui qui engendre avec celui qui est engendré, il n'y a que celle-ci qui ait lieu en Dieu ; qu'on ne doit point examiner en quelle maniere se fait cette génération, puisqu'elle est ineffable & surpasse la portée de notre esprit. Il reprend Eunomius de ce qu'ayant si souvent appellé le Fils géniture, il osât nier qu'il fût véritablement engendré. A l'égard du sens dans lequel Eunomius prenoit les termes de lumiere, de vie, de puissance, saint Basile dit que s'il avoit lieu, il s'ensuivroit que comme être engendré & ne l'être pas sont des propositions entierement opposées, il y auroit de même une entiere opposition entre la lumiere prise pour Pag. 263.
le Pere & la lumiere prise pour le Fils ; qu'ainsi le Fils au lieu d'être la lumiere, la vie, la puissance, comme il est dit dans les Ecritures, ne seroit que tenebres, que mort, qu'impuissance, suivant la Regle des termes opposés. Il faut *Joan.* 1. 9.
donc admettre de la difference entre être engendré, & ne *Joan.* 14. 6.
l'être pas ; ces expressions opposées marquant les proprietés 1 *Cor.* 1. 24

de deux perſonnes ; mais il n'y en a point dans les termes de vie, de puiſſance : ils ſont univoques dans le Pere & dans
Pag. 266. le Fils, dont ils marquent la nature & la ſubſtance qui eſt la même dans tous les deux. Saint Baſile montre enſuite, que s'il étoit permis d'aſſujettir la nature divine à quelque loi, bien loin d'en conclure, comme faiſoit Eunomius, que par la loi de nature il ne pouvoit y avoir aucune comparaiſon entre le Pere & le Fils, il faudroit en inferer tout le con-
pag. 269. traire, puiſqu'un Pere ne peut engendrer qu'à ſa reſſemblance. Eunomius en diſant que le Fils avoit été créé par le Pere, & le Saint Eſprit par le Fils, en donnoit pour raiſon, que c'étoit afin que nous puiſſions par eux connoître la ſubſtance du Créateur. Saint Baſile repond que l'on ne connoît point la nature de Dieu par ſes créatures, mais ſeulement ſa puiſſance ; qu'il n'y a que le Fils qui puiſſe nous faire connoître la nature de celui qui l'a engendré : que ſi le Fils eſt créature, il ne peut répreſenter la nature du Pere ; que s'il la repreſente il n'eſt pas créature, mais Fils véritable, l'image de Dieu & le caractere de ſa ſubſtance. Il fait de vifs réproches à Eunomius de ce qu'il avoit oſé
pag. 270. le premier appeller le Saint Eſprit créature : il le menace de la Sentence prononcée dans l'Evangile contre ceux qui blaſphêment contre cet Eſprit Saint, dont la production,
Joan. 17. 10. dit-il, appartient au Pere comme au Fils, ſelon ce que le Fils dit dans l'Evangile en s'adreſſant à ſon Pere, Tout ce qui eſt à moi eſt à vous ; & tout ce qui eſt à vous eſt à moi. Quiconque n'admet pas deux principes contraires avec Ma-
pag. 271. nès & Marcion, doit rapporter à la cauſe premiere ce qui eſt dit avoir été fait par le Fils. D'où vient que quoique nous croyions que toutes choſes ont été produites par le Verbe, nous ne nions pas que Dieu en ſoit auteur. Il conclut ſon
Rom. 8, 9. ſecond Livre en faiſant voir par divers paſſages de l'Ecri-
1 *Cor.* 2. 12.
Joan. 15. 26. ture, qu'on ne peut ſans peril nier que le Saint Eſprit ſoit Dieu, puiſqu'il eſt appellé tantôt l'Eſprit de Jeſus Chriſt, l'Eſprit de Dieu, l'Eſprit de verité, & qu'il procede du Pere

Analyſe du troiſiéme Livre. pag. 271.

XIII. Eunomius pour s'autoriſer dans ſes blaſphêmes contre le Saint Eſprit diſoit qu'il avoit appris des Saints que le S. Eſprit eſt le troiſiéme en ordre & en dignité : d'où il concluoit qu'il étoit auſſi troiſiéme en nature, qu'il étoit créature du Fils, qu'il n'étoit point Dieu & qu'il n'avoit point le pouvoir de créer. Saint Baſile lui demande quels ſont les Saints de qui

il avoit appris cette Doctrine: & ſuppoſant ſans l'avancer que peut être quelques-uns d'eux avoient dit le Saint Eſprit ſecond au Fils en ordre & en dignité, il ſoutient qu'on n'en pouvoit conclure qu'il lui fut inferieur en ſubſtance, de même que le Fils n'eſt pas inferieur au Pere en ſubſtance, quoiqu'il lui ſoit ſecond en ordre & en dignité à cauſe qu'il tire de lui ſon origine. Saint Baſile allegue l'exemple des Anges, parmi leſquels il y a differens dégrés, ſubordonnés les uns aux autres, quoiqu'ils ſoient tous de même nature. Après quoi il établit l'unité de nature du Saint Eſprit avec le Pere & le Fils, par trois raiſons eſſentielles, dont la premiere eſt, qu'il eſt appellé bon, nom, qui eſt propre à Dieu, & qu'il eſt dit Saint de même que le Pere & le Fils: car c'eſt pour marquer la ſainteté commune aux trois perſonnes que les Seraphins chantent par trois fois dans Iſaïe: Saint, Saint, Saint. Le nom d'éſprit lui eſt encore commun avec le Pere & le Fils, qui ſont auſſi nommés eſprit dans l'Ecriture où nous liſons: Dieu eſt eſprit, & il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en eſprit & en vérité. La ſeconde raiſon de ſaint Baſile eſt que les opérations communes au Pere & aux Fils, le ſont auſſi au Saint Eſprit, qu'il concourt avec eux dans la création de l'univers, ſelon qu'il eſt dit dans le Pſeaume trente-deuxiéme: C'eſt par la parole du Seigneur, que les Cieux ont été affermis, & c'eſt le ſouffle de ſa bouche qui a produit toute leur vertu: qu'il envoie les Prophêtes; Le Seigneur, dit Iſaïe, m'a envoyé, & ſon Eſptit: qu'il eſt preſent en tout lieu, & penetre tout; Où irai je, dit David, pour me dérober à votre Eſprit & où m'en-fuirai je de devant votre face: que c'eſt par le Saint Eſprit, de même que par le Fils, que nous ſommes admis à la qualité d'enfans adoptifs de Dieu; qu'il eſt comme lui notre Docteur & notre maître: qu'il eſt avec le Pere & le Fils le diſtributeur des dons & des graces ſpirituelles: & que pour marquer qu'il le fait avec autorité & par ſa puiſſance, ſaint Paul après avoir fait l'enumération de ces dons, ajoute: C'eſt un ſeul & même Eſprit qui opere toutes ces choſes, diſtribuant ſes dons à chacun ſelon ſon bon plaiſir: qu'il eſt l'Eſprit de vie & qu'il reſſuſcitera nos corps: qu'il penetre ce qu'il y a en Dieu de plus profond & de plus caché; ce qui ne peut ſe faire que par l'union intime qu'il a avec Dieu: que c'eſt par le Saint Eſprit

pag. 274. *Iſaï. 5. 6.* *Joan. 4. 20.* *pag. 275.* *Pſ. 32. 6.* *Iſ. 4. 16.* *Pſ. 138, 7.* *Joan. 14, 26.* *1 Cor. 12, 4 & 11.* *Rom. 8. 11.* *1 Joan. 3, 24.*

Ephes. 2. 21. que nous connoissons que Dieu est en nous ; que c'est par lui que nous devenons le temple & la maison de Dieu. Saint Basile se fonde en troisiéme lieu sur la forme du Baptême qui doit être conferé au nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit. Le Baptême, dit-il, est le sceau de la foi : car il faut croire premierement & ensuite recevoir le Baptême. Or selon le précepte du Seigneur notre Baptême est au nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit, sans qu'il soit permis d'y joindre le nom d'aucune créature, ni de serviteur ; parce que la Divinité est parfaite dans la Trinité. Tout ce qui est distingué de ces trois personnes, est au rang des serviteurs quelque excellence & quelque dignité qu'il ait au-dessus des autres.

pag. 276.

Réponse à l'objection d'Eunomius. pag. 277.

XIV. Eunomius objectoit : Le Saint Esprit n'est pas sans principe, il n'est pas non plus engendré : il est donc creature. Saint Basile répond qu'y ayant une infinité de choses sous nos yeux & dans nous-mêmes, impenetrables à notre esprit, il n'est pas surprenant que nous ne concevions pas celles qui par leur nature sont infiniment élevées au dessus de nous : qu'il avoue sans rougir qu'il ignore la maniere dont le Saint Esprit est produit ; mais qu'en attendant que Dieu nous la fasse connoître dans le siécle futur, nous devons lui rendre l'honneur qui lui est dû suivant les Ecritures qui lui donnent les titres d'Esprit Saint, d'Esprit de Dieu, d'Esprit vivifiant, & autres semblables qui ne peuvent convenir à la créature. Il explique quelques passages dont Eunomius abusoit grossierement, & finit son troisiéme livre en disant qu'il est d'une ame pieuse de craindre de dire du Saint Esprit ce que l'Ecriture n'en dit pas.

Difficultés sur les 4 & 5e Livres contre Eunomius.

XV. Les quatriéme & cinquiéme Livres contre Eunomius n'ont ni l'élegance ni la force des trois premiers. Ce n'est, pour ainsi dire, qu'un recueil informe d'autorités & de raisonnemens pour la défense de la Divinité du Fils & du Saint Esprit, où l'on attaque non-seulement Eunomius, mais tous ceux en géneral qui ont combattu le mystere de la Trinité. Il ne faut donc pas s'étonner si l'on ne trouve point dans de simples materiaux & des morceaux détachés, le même stile que dans des Ouvrages achevés, & si les raisonnemens en sont moins liés & moins solides. Il y en a même qui sont très-peu concluans & dont il n'est pas aisé de prendre le sens : mais ce défaut peut venir également de la

la corruption du texte que l'on a heureusement rétabli en quelques endroits à la fin du troisiéme (*d*) tome de la nouvelle édition, comme du peu de loisir que l'Auteur avoit eu de les digerer. Il est vrai qu'il y a des Manuscrits dans lesquels on ne trouve que trois livres de saint Basile contre Eunomius : mais il y en a beaucoup plus qui en renferment cinq. Philostorge liv. 8. chap. 12 en comte cinq ; le quatrieme est cité dans (*e*) l'Edit de l'Empereur Justinien contre les trois Chapitres : & le passage qui y en est rapporté se lit de même dans nos Editions (*f*). Cet endroit est d'autant plus à remarquer, que l'on en tire une objection pour prouver qu'il n'est point de saint Basile ; parce qu'au lieu que dans son [*g*] second Livre contre Eunomius il lisoit dans la Genese ; *J'ai possedé un homme par la grace de Dieu* ; il lit dans le quatriéme, *J'ai créé un homme.* Mais elle est d'autant plus foible qu'on est peu assûré qu'il n'y avoit aucune varieté de leçon sur cet endroit dans les exemplaires de saint Basile ni dans ceux des hérétiques qu'il avoit à combattre. On dit encore que dans les deux derniers Livres contre Eunomius, le Saint Esprit est appellé Dieu ; ce qu'on ne trouve pas dans les trois premiers. A quoi il est aisé de répondre : car saint Basile n'usoit pas toujours de la même reserve en parlant du Saint Esprit : tantôt il l'appelloit Dieu soit en public soit en particulier selon la remarque de (*h*) saint Gregoire de Nazianze ; tantôt il ne lui donnoit ce titre qu'en particulier, s'abstenant de le nommer Dieu publiquement par un certain ménagement. Que si dans son troisiéme Livre contre Eunomius, il ne nomme pas le Saint Esprit Dieu en termes exprès, c'est que les subtilités de cet héréfiarque ne lui en ont pas donné occasion. Mais il y en dit assez (*i*) pour nous faire voir qu'il le croyoit Dieu. Il lui donne plusieurs fois le nom de Dieu dans (*k*) sa huitiéme lettre,

(*d*) Tom. 3. pag. 654.

(*e*) *Basilius in quarto libro contra Eunomium interpretans hoc quod est : Dominus creavit me & ante omnes colles genuit, ita scribit : Intelligendum hoc quidem, quod dixit, Creavit de eo qui formam servi accepit.* tom. 5. Concil. pag. 698.

(*f*) Pag. 293. (*g*) Pag. 256.

(*h*) Gregor. Nazianz. *Orat.* 20. *pag.* 365. & *Epist.* 26. *pag.* 790.

(*i*) *Itaque si Deus in nobis per Spiritum habitare dicitur, nonne manifesta impietas est ipsum dicere deitatis exortem ? Et si eos qui virtute perfecti sunt, Deos nominamus perfectio autem est per Spiritum, quomodo qui alios efficit deos, ille ipse destitutus deitate est ?* Basil. *Lib.* 3. *advers. Eunom. pag.* 276.

(k) *Si gladius Spiritûs Verbum est Dei, Deus est Spiritus sanctus . . . . ejusdem naturæ ac Pater & Filius.* Basil. *Epist.* 8. *pag.* 88. 89.

& il y dit qu'il est de même nature que le Pere & le Fils. On tire une autre objection, du mot *geniture* que saint Basile rejette, dit-on, dans son second Livre contre Eunomius (*l*) & qui neanmoins est employé par l'Auteur du troisiéme & quatriéme Livres. Mais pour la resoudre il ne faut que distinguer en quel sens saint Basile rejette ce terme, & en quel sens il le reçoit. Il le rejette dans le second Livre contre Eunomius, parce que cet hérésiarque vouloit que l'on s'en servît préférablement à tous les autres termes employés dans l'Ecriture & dans les Peres pour marquer la génération du Verbe; mais il la reçoit dans le même Livre dans son sens simple & naturel, & en disant (*m*) que par la chose engendrée on connoît la nature de celui qui l'a engendrée. C'est dans le même sens que saint Basile emploie ce terme dans les quatriéme & cinquiéme Livres. On pourroit aussi objecter qu'il est dit (*n*) dans le quatriéme Livre que le Pere n'est pas plus grand que le Fils, même en tant que sa cause & son principe: cequi paroît contraire à ce que dit S. Basile dans le premier livre, que le Pere en tant que cause & principe du Fils est plus grand que lui. (*o*) Mais il est ordinaire à saint Basile, commeà beaucoup d'autres anciens qui ont combattu les hérétiques, de les réfuter en plusieurs manieres, & de presser contre eux les passages de de l'Ecriture selon les divers sens dont il sont susceptibles. D'où vient que quoiqu'au commencement (*p*) du troisiéme Livre il soutienne que le Pere est plus grand que le Fils en ordre & en dignité, à raison de l'être qu'il lui communique, il dit au contraire dans le Livre (*q*) du Saint Esprit, que le Pere n'est plus grand que le Fils qu'en dignité.

Analyse du quatriéme Livre contre Eunomius. pag. 279 & seqq.

XVI. On peut diviser le quatriéme Livre contre Eunomius en deux parties: dans la premiere, saint Basile fait voir par des raisons à peu près semblables à celles qu'il allegue dans les Livres précedens, que le Fils n'est pas créé du Pere, qu'il est Dieu par nature, qu'il est consubstantiel au Pere, que le terme non engendré signifie dans le Pere non sa nature, mais une maniere d'être. Il répond dans la seconde à divers passages dont Eunomius & les autres hérétiques se servoient pour combattre la divinité du Fils de Dieu sur

pag. 288.

1 Cor. 15. 28.

(*l*) *Lib. 2 contra Eunom. num. 6, 7 & 8.*

(*m*) *Lib. 2. contra Eunom. pag. 269. Difficile non est ex genitura genitoris naturam intelligere.*

(*n*) *Lib. 4. cont. Eunom. pag. 289.*

(*o*) *Lib. 1. cont. Eunom. pag. 236.*

(*p*) *Lib. 3. contra Eunom. pag. 272.*

(*q*) *Lib. de Spiritu sancto, cap. 6.*

ce passage de saint Paul, Lorsque toutes choses auront été assujetties au Fils, alors le Fils sera lui-même assujetti, il dit que si le Fils pouvoit être assujetti au Pere selon sa divinité, il lui auroit été assujetti dès le commencement; mais que l'assujettissement dont parle l'Apôtre ne devant avoir lieu qu'à la fin des siécles, on doit l'expliquer de Jesus-Christ comme homme; parce qu'en cette qualité il sera assujetti au Pere & nous tous en sa personne. C'est aussi de l'humanité de Jesus-Christ qu'il veut qu'on entende cet autre endroit de Saint Paul; Dieu lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom : & celle-ci de saint Mathieu. Toute puissance m'a été donnée dans le Ciel & sur la terre. Il explique ces paroles de Jesus-Christ : Mon Pere est plus grand que moi, de l'honneur que le Fils rend à son Pere : & dit que quand on les prendroit dans la rigueur de la lettre, on ne pourroit en inferer que le Fils fût d'une autre nature que le Pere; puisqu'au contraire la comparaison de plus & moins grand n'a lieu que dans les choses qui sont de même nature. Il rend trois raisons pourquoi on ne peut pas dire que l'heure & le jour du Jugement soient inconnus au Fils : la premiere, parce qu'il est absurde que celui qui a fait les tems en ignore quelque instant; la seconde, parce que tout ce qu'a le Pere, le Fils l'a aussi, & que dans le Fils sont renfermés tous les tresors de la sagesse & de la science, ainsi que le dit l'Apôtre; la troisiéme, parce que le Saint Esprit seroit plus grand que le Fils, puisqu'il penetre tout ce qu'il y a de plus caché en Dieu. Il croit que par cette priere; Mon Pere faites que ce calice s'éloigne de moi, Jesus-Christ demandoit que Dieu empechât le crime qu'alloient commettre ceux qui avoient resolu sa mort : & non qu'il éloignât de lui le calice de la Passion : car autrement il y auroit eû de la foiblesse & de la timidité dans sa priere; il auroit douté dupouvoir de son Pere en lui disant, *s'il est possible*; & il auroit temoigné qu'il mouroit comme malgré lui : ce qui est contraire à ce que dit l'Apôtre, qu'il s'est livré volontairement pour nos pechés. Il applique ces paroles de Jesus-Christ, Je vis par mon Pere, à son humanité : & sur celle-là : Le Fils ne fait rien de lui même, il dit qu'on ne peut les entendre à la lettre, parcequ'il s'ensuivroit que le Fils est de pire condition que les hommes qui ont le pouvoir d'agir par leur libre arbitre, lui de qui nous te-

Philip. 2. 9. *Mat. 28. 18.* *Joan. 14. 28.* *Matt. 24, 36.* *Joan. 16, 15.* *Coloss. 2. 3.* *1 Cor. 2. 10.* *Matt. 26. 39.* *Philip. 2, 9.* *Galat. 1. 4.* *1 Timot. 2. 6.* *Joan. 6. 58.* *Joan. 5. 19.*

Joan. 15. 1. nons cette liberté. Il explique de Jesus-Christ selon son humanité ; ce qu'il dit en Saint Jean : Je suis la vigne : & encore : Mon Pere glorifiez moi. Il dit, sur la reponse que Jesus-Christ fit au Pharisien qui l'appelloit bon maître : *Personne n'est bon que Dieu*, que le Sauveur ne la fit que pour faire sentir à cet hypocrite, que ne reconnoissant point sa Divinité, il parloit mal en l'appellant bon, parcequ'en effet il n'y a que Dieu seul qui soit bon. Il donne plusieurs explications à ces paroles de saint Paul : Jesus Christ est le premier-né de toute créature, c'est-à-dire, qu'il a tiré du neant toutes les créatures : comme il est appellé le premier d'entre les morts, non pour être ressuscité le premier, mais parce que c'est par lui que les morts ressuscitent. Quant au passage des Proverbes : Le Seigneur m'a créé, il l'explique de l'humanité de Jesus-Christ, & apporte plusieurs autorités pour montrer que le terme créer ne marque pas toujours dans l'Ecriture tirer une chose du néant, mais qu'il y est pris quelquefois pour engendrer. Saint Basile explique encore dans ce quatriéme Livre trois autres passages de l'Ecriture : celui où Jesus-Christ dit à son Pere: *La vie éternelle consiste à vous connoître vous* qui êtes *le seul Dieu* : & il dit, qu'il ne l'appelle seul Dieu qu'a l'exclusion des fausses divinités, & non du Fils: celui du Pseaume dix-septiéme où David dit : *Quel autre Dieu y a-t-il que le nôtre ?* il l'entend dans le même sens que le precedent : & cet autre tiré de l'Evangile selon Saint Mathieu : *Pour ce qui est d'être assis à ma droite ou à ma gauche, ce n'est point à moi à vous le donner.* Il fait voir par divers endroits que le Pere a donné à son Fils tout pouvoir de juger, par conséquent de punir & de recompenser.

Marc. 10. 18. — Coloss. 1. 15. — Prov. 8, 22. — Joan. 17, 3. — Psal. 17, 32. — Mat. 20, 23.

Analyse du cinquiéme Livre contre Eunomius. pag. 296.

XVII Dans le cinquiéme Livre qui est intitulé *Du Saint Esprit*, saint Basile apporte un grand nombre d'autorités tirées de l'Ecriture pour montrer que le Saint Esprit est de même nature que le Pere & le Fils. Il le prouve en faisant remarquer que ce que l'Ecriture attribue au Pere & au Fils elle l'attribue aussi au Saint Esprit ; qu'elle lui attribue comme au Pere & au Fils, la Création des Cieux & des autres créatures ; le pouvoir de remettre les péchés ; d'avoir parlé comme eux dans les Prophétes & dans les Apôtres. Saint Basile ajoute, toujours appuyé de l'autorité des Ecritures, que le Saint Esprit est l'Esprit du Pere & du Fils, éternel comme eux & son Verbe ; qu'il est l'Image véritable &

Psal. 32, 6. — Sap. 1. 7. — Ps. 103. 29. — Job. 33. 4. — Joan. 20, 22. — Act. 2. 4. — Matt. 10. 20. — Joan. 12. 39. — Act. 28, 25. — pag. 305, 306.

du Fils ; que comme le Pere ne fait rien sans le Fils, le Fils ne fait rien sans le Saint Esprit qui procede du Pere par le Fils ; que toute-fois il n'est pas permis de l'appeller Fils du Fils, de peur de donner lieu de concevoir dans la Trinité une generation de Pere en Fils, comme parmi les hommes ; qu'il est un & saint ; que procedant de Dieu il ne se peut qu'il en procede dans le tems ; mais qu'il existe de toute éternité ; que celui qui ne croit pas que le Saint Esprit procede de Dieu, ne croit pas non plus la génération du Verbe, qui ne peut être sans la procession du saint Esprit ; que le Pere n'a jamais été sans le Fils, ni le Fils sans le Saint Esprit : que c'est au Saint Esprit comme au Fils que Dieu adressoit la parole lors qu'il disoit, *Faisons l'homme à notre image* ; que les Patriarches l'ont connu & adoré avec le Fils ; que les Saints sont également les temples du Pere, du Fils & du Saint Esprit, étant santifiés dans le Baptême au nom de tous les trois ; que ceux-là se trompent qui soutiennent qu'il n'est parlé du Saint Esprit que dans la formule du Baptême ; puisqu'il y a un grand nombre d'endroits tant de l'ancien que du nouveau Testament où il en est fait mention : saint Basile les raporte, après quoi il donne pour derniere preuve de la divinité du Saint Esprit, que c'est lui qui donne la vie, l'immortalité, qui releve ceux qui sont tombés, qui santifie non-seulement les hommes, mais les Anges & les Archanges.

pag. 307 & seqq.

pag. 314.

pag. 315.

Gen. 1. 26.

pag. 318, 319.

pag. 320.

pag. 321.

§ IV.

Du Commentaire de saint Basile sur Isaïe.

Difficultés sur l'Auteur de ce Commentaire.

L'Auteur de la nouvelle édition des œuvres de saint Basile a mis dans l'appendice du premier tome le Commentaire sur Isaïe, persuadé qu'il n'étoit point de ce Pere. Il convient (*r*) neanmoins, qu'il lui est attribué par saint Maxime, & ainsi il y a plus de mille ans ; qu'il a depuis été cité sous son nom par saint Jean de Damas, par Simeon Logothete, par Antoine Melissa, par Taraise, par l'autheur des Scholies Grecques sur les Epitres de saint Paul, qu'on croit être Oecumenius. Il avoue encore que ce Commentaire porte le nom de saint Basile dans les manuscrits (*s*), & que l'on ne peut douter de son antiquité, qu'il fait remonter, comme beaucoup d'autres, jusqu'au quatrième siécle de l'Eglise. Mais (*t*) il n'y trouve point le stile de saint Basile.

(*r*) *Præfat. in* 1. *tom. pag.* 49. (*s*) *Ibid.* (*t*) *Ibid. & pag.* 51.

la plupart des reflexions lui en paroiſſent puériles. Il dit (*u*) que l'auteur aime à ſe repaître de Fables ; qu'il parle quelquefois ſuivant les préjugés du paganiſme ; qu'il a pris beaucoup des Commentaires d'Euſebe de Ceſarée : ce qui n'auroit pas été digne de ſaint Baſile.

Réponſe à ces difficultés. Preuve que ce Commentaire eſt de S. Baſile.

II. C'étoit peut-être pour de ſemblables raiſons, qu'au rapport de Jean Drungarius (*x*) qui écrivoit dans le douziéme ſiecle, pluſieurs Grecs doutoient que ſaint Baſile fût autheur de ce commentaire : mais il paroît qu'il n'en doutoit pas lui-même ; & on peut reſoudre les difficultés que l'on forme ſur ce ſujet. Car pour ce qui regarde le ſtile, s'il n'a pas l'élegance des Homélies ſur l'Hexameron, c'eſt qu'il y en a plus ordinairement dans un diſcours que l'on doit débiter de vive voix que dans un ſimple Commentaire qui ne demande aucun tour, mais des explications toutes naturelles : au ſurplus, il n'y a rien dans ce Commentaire qui ne ſoit digne de ſaint Baſile. Il a beaucoup de rapport à ſes autres écrits. Sa maniere (*y*) d'expliquer la nature des choſes, particulierement les proprietés des animaux revient très bien avec ce que nous en liſons dans les Homélies ſur l'Hexameron : ſaint Baſile s'explique dans l'un (*z*) & dans l'autre (*a*) de ces écrits, d'une façon toute ſemblable ſur la difference qu'il y a entre les Arts utiles & inutiles à la vie. Il remarque (*b*) dans la premiere Homélie ſur l'Hexameron que Moyſe ne parvint que par degré à la viſion de Dieu, & qu'il eut cet honneur la quatre-vingtiéme année de ſon âge. Il fait la même remarque (*c*) dans le prologue de ſon Commentaire ſur Iſaïe. Il dit dans la troiſiéme (*d*) Homélie ſur l'Hexameron que l'on conſerve avec ſoin ce que l'on a aquis avec peine, & que l'on néglige facilement ce qui s'aquiert aiſément. Il dit la même choſe dans (*e*) le Commentaire. On trouve des rapports ſemblables entre ce qui eſt dit du (*f*) jeûne dans ce Commentaire & ce que nous en liſons dans les Homélies (*g*) de ſaint Baſile ſur le Jeûne, & ce qui eſt dit de l'Yvrognerie (*h*) avec ce qu'en dit ce Pere dans ſon Homélie (*i*) contre les Yvrognes. Il eſt vrai

(*u*) *Ibid. pag.* 52.
(*x*) Drungarius, *tom.* 2, *Collect. Patr. Montfaucon. pag.* 350.
(*y*) *Comment. in Iſaï. pag.* 414, 434, 477, 478, 500, 503, 529, 531.

(*z*) Pag. 941. (*a*) pag. 7. (*b*) pag. 2.
(*c*) pag. 382. (*d*) p. 23. (*e*) p. 382.
(*f*) pag. 405 & ſeqq. (*g*) *Hom.* 1. *in Jejun.* pag. 8, & *Hom.* 2. pag. 15. 16.
(*h*) pag. 488. (*i*) pag. 126.

que les termes ne sont pas toujours les mêmes : mais ce sont les mêmes pensées ; & ce qui est à remarquer la lettre de l'Ecriture est expliquée dans ce Commentaire avec autant de netteté que le fait ordinairement saint Basile : la morale y est aussi pure & aussi saine que la sienne. L'auteur y déclare assez nettement qu'il étoit (*k*) Cappadocien, puisqu'en voulant faire le dénombrement de diverses Provinces, il commence par la Cappadoce : qu'il (*l*) professoit la vie Monastique ; & qu'il étoit un des Princes du Peuple, c'est-à-dire, Evêque ou du moins Prêtre : toutes ces circonstances designent saint Basile d'une maniere d'autant moins équivoque, qu'il est le seul à qui on puisse en faire l'application. Ce que dit encore cet auteur, qu'il écrivoit dans un tems où l'hérésie (*m*) des Anoméens ne faisoit que de naître, où les Idolatres (*n*) étoient reduits à cacher dans des trous & dans cavernes les mêmes statues qu'on avoit autrefois adorées ; qu'il y avoit (*o*) des hommes mauvais qui combattoient contre le Saint Esprit, ne peut encore s'entendre que du siécle de saint Basile, où l'hérésie des Anoméens prit naissance, où le paganisme fut presque aboli, où les Macedoniens commencerent à blasphémer contre le Saint Esprit. Car l'Auteur en ne les appellant qu'hommes mauvais, sans les qualifier hérétiques, marque qu'il écrivoit avant qu'ils se fussent déclarés hautement contre la foi de l'Eglise.

Suite des réponses aux objections.

III. On met entre les réflexions puériles de ce Commentateur, ce qu'il dit en expliquant ces paroles d'Isaïe : *Il levra* (*p*) *son étendart parmi les nations, il réunira les fugitifs, & il rassemblera des quatre coins de la terre ceux de Juda qui avoient été disperses* ; qu'avant (*q*) la Croix de bois à laquelle Jesus-Christ fut attaché il y en avoit une figurée par les quatre parties du monde. Mais cette réflexion ne lui est point particuliere : on en trouve de semblables dans (*r*) saint Justin. Ce que ce Commentateur dit encore (*s*) que les démons aiment la bonne chére & qu'il y en a toujours un bon nombre autour des Idoles qui se repaissent du sang & de la graisse des victimes, ne lui est pas non plus particulier. (*t*) Saint Gregoire de Nazianze appelle les démons,

(*k*) pag. 428. (*l*) p. 477. (*m*) p. 555.
(*n*) pag. 445, 446. (*o*) pag. 531.
(*p*) *Isai.* xj. 12.
(*q*) *Commentar.* pag. 569.
(*r*) Justin. *Apolog.* pag. 90, 93.
(*s*) *Commentar.* pag. 558.
(*t*) Nazianz. *Orat.* 4. & 18.

gourmans, trompeurs, voluptueux, & dit qu'ils ont pour recompense les victimes & les libations. Quant à ce qu'on objecte qu'il y a dans ce Commentaire plusieurs fragmens tirés de ceux d'Eusebe de Cesarée, c'est mal raisonner que d'en conclure qu'il n'est donc pas de Saint Basile; car outre que les Copistes les y ont pû inserer, comme ils en ont inseré dans les Homelies de ce Pere, ce ne seroit pas un deshonneur à Saint Basile d'avoir enrichi son Commentaire des recherches d'Eusebe : comme ce ne lui en est pas un d'avoir composé la Philocalie qui n'est qu'un recueil de divers endroits d'Origene sur la maniere d'entendre & d'expliquer les Ecritures. Il n'en est pas d'un Commentaire comme d'une Homelie. On ne dira pas que Saint Basile composoit les siennes des paroles d'Eusebe ; mais rien n'empêche qu'on ne dise qu'il a eu recours à ses explications, comme Saint Jerôme, Saint Ambroise & plusieurs autres ont fait à l'égard des écrivains qui avoient écrit avant eux sur la matiere qu'ils entreprenoient de traiter de nouveau.

Ce qu'il y a de remarquable dans ce Commentaire tom. 1. page 378.

IV. Voici ce qu'il y a de remarquable dans ce Commentaire. Saint Basile en parlant des dispositions & de la pureté de cœur que demande la sainteté du don de Prophétie dit, (*u*) que Dieu ne laisse pas de l'accorder quelquefois à des personnes qui n'ont point cette pureté de cœur ; qu'il l'accorda (*x*) autrefois à Pharaon & à Nabuchodonosor à raison de leur Empire sur les Peuples ; à Caïphe (*y*) parce qu'il étoit Prince des Prêtres ; & à Balaam (*z*) à cause des circonstances & de l'exigence du tems ; que (*a*) ce seroit une impiété de dire que l'Esprit Saint qui saisit & remplit les Prophêtes, leur trouble l'esprit, comme à des insensés, & qu'il leur ôte la connoissance des choses qu'il leur fait predire ; que c'est (*b*) pour notre bien que Dieu a voulu qu'il y ait des obscurités dans l'Ecriture, afin qu'elles occupent notre esprit, & que la difficulté de les comprendre nous les rende d'autant plus chéres lorsque nous les avons comprises ; que (*c*) les Prophéties ont deux sens, le litteral & le figuré qu'il ne faut point separer. Il décrit (*d*) en ces termes la situation malheureuse d'un pécheur qui est

(*u*) Pag. 379, 380. (*x*) pag. 381, 528. (*y*) pag. 380. (*z*) pag. 381. (*a*) Ibid. (*b*) pag. 382. (*c*) pag. 385. (*d*) pag. 392.

tombé

tombé dans quelque grand crime : Les reproches de sa conscience ne lui permettant qu'à peine de se rendre au lieu destiné pour la priere, il sent qu'il est indigne d'avoir rang avec les fideles, & il a honte de se placer parmi les pleurans. De là cette nonchalance pour la priere, & ces faux pretextes pour tromper les Inquisiteurs, c'est-à-dire, ceux qui étoient destinés à la recherche des pechés. Il suppose qu'il a des affaires pressantes qui l'obligent de sortir ; & à force de mauvaises excuses, il s'évade de l'assemblée avant la fin des mysteres & des prieres des fideles. Saint Basile dit que sans la penitence les (*i*) meilleures actions deviennent inutiles pour le salut ; que Dieu (*k*) n'exige pas seulement du pécheur qu'il quitte sa mauvaise vie, mais encore qu'il fasse penitence ; qu'il ne faut (*l*) pas tellement compter sur la grace que nous avons reçûe dans le Batême, que nous négligions d'observer les préceptes, que (*m*) l'Eglise épouse de Jesus-Christ conserve fidelement la doctrine qu'elle a reçûe par tradition des Peres depuis le commencement ; qu'il (*n*) y a des Anges destinés de Dieu pour presider sur chaque Eglise & sur chaque nation. Il parle de l'excommunication que l'Eglise a coutume de décerner à l'occasion de certains grands péchés (*o*), comme d'un moyen absolument necessaire & préscrit par saint Paul, pour empêcher le progrés du mal parmi les fideles ; & il (*p*) déclare que ce châtiment dont quelques-uns font peu de cas, est d'autant plus à craindre, qu'il est la vraie figure de la réprobation dans le Jugement dernier. Il n'estime (*q*) aucuns pechés irremissibles, hors la perseverance dans le mal. Il dit (*r*) que les vices de l'ame sont autant d'étincelles de feu qui serviront à allumer le bucher de l'enfer ; que le mauvais riche étoit tourmenté par ses plaisirs & par ses voluptes passées ; & que les pécheurs seront plus ou moins brulés dans le feu, suivant qu'il y aura plus ou moins de flâmmes impures qui auront pénetré dans leurs cœurs. Il (*s*) se plaint de la credulité superstitieuse & opiniâtre de la pluspart des Chrétiens de son tems qui ajoutoient foi aux divinations & autres superstitions semblables, & qui fondoient follement

(*i*) *Commentar. in Isai.* pag. 398.
(*k*) pag. 408. (*l*) pag. 410.
(*m*) Pag. 416. (*n*) Ibid. & pag. 562.
(*o*) pag. 421. (*p*) Ibid. (*q*) pag. 423, 502. (*r*) pag. 425. (*s*) pag. 433.

l'avenir jusques dans les signes les plus indifferens, comme dans l'eternument, qu'ils estimoient de mauvais augure en certaines circonstances. Il cite (*t*) une ancienne tradition qui portoit qu'Adam au sortir du Paradis terrestre choisit la Judée pour le lieu de sa retraite, & qu'il y finit ses jours: que quelque tems après sa mort le crâne de sa tête ayant paru à decouvert, les hommes d'alors, à qui ce spectacle etoit nouveau, le transporterent en un certain lieu qui fut appellé lieu du crâne ou Calvaire; & que c'est pour cette raison que Jesus-Christ, qui étoit venu pour détruire le regne de la mort, a voulu mourir dans l'endroit même où avoient été enfermées les prémices de la mortalité. Il dit
Isaï. v. 14. (*u*) que ces paroles d'Isaïe *l'Enfer a étendu ses entrailles & a ouvert sa bouche*, sont des expressions figurées pour marquer la multitude infinie de cœurs qui perissent; mais qu'elles pourroient bien signifier à la lettre qu'il y a dans les entrailles de la terre un certain lieu obscur & tenebreux où est le siége de l'enfer & quelque ouverture profonde (*x*) où seront précipitées les ames des grands pécheurs. Il enseigne que nous glorifions Dieu par nos bonnes œuvres: mais que ces œuvres sont les effets de son secours & de sa puissance. Il repond (*y*) solidement aux objections des Juifs
Isaï. vij, 14. contre le fameux passage d'Isaïe, qui porte *qu'une Vierge concevra & enfantera un Fils*, & soutient (*z*) que Marie est toujours demeurée vierge. Il rend un (*a*) témoignage autentique à la Confession auriculaire lorsqu'il dit sur le chapitre 10, que les pecheurs revelent aux Prêtres des péches secrets, qui n'étoient connus que de Dieu seulement. Ailleurs il (*b*) recommande cette confession des péchés comme une pratique importante au salut. Il s'éleve (*c*) avec force contre les hérétiques qui au mépris des Peres & de la doctrine qu'ils en ont reçue, osent introduire des dogmes nouveaux. Il en veut sur tout aux Anoméens. Il croit (*d*) que les bons Anges sont les Ministres de Dieu dans les bienfaits que nous recevons de lui; & que les mauvais sont destinés à nous faire sentir les effets de sa

(*t*) Pag. 478. (*u*) pag. 497.
(*x*) pag. 499. (*y*) pag. 528, 529.
(*z*) Ibid. (*a*) *Judicari eos qui Ecclesiæ præficiuntur negaverit nemo, eo quod vitam degant in innocentia & integritate & quod peccata occulta quorum nullus est testis nisi is qui abditos cujusque recessus scrutatur, sibi à peccatoribus concredantur.* pag. 565. (*b*) pag. 553. (*c*) pag. 555.
(*d*) pag. 577.

colere. Il dit (*e*) que le Diable n'a plus de pardon à eſperer depuis qu'il à ſeduit le premier homme : mais qu'auparavant il auroit pû peut-être rentrer en grace, s'il ſe fut repenti de ſon orgueil & qu'il en eût fait pénitence. Il ajoute (*f*) dans le même endroit qu'Eſaü a merité de mourir dans l'endurciſſement, pour avoir vendu ſon droit d'aineſſe à ſon frere. Enfin il (*g*) paroît perſuadé, comme la plupart des anciens, que le monde n'étoit pas fort éloigné de ſa fin. Saint Baſile ne conduit ſon Commentaire ſur Iſaïe que juſqu'au ſeiziéme chapitre, du moins on n'en trouve pas d'avantage dans les Manuſcrits. Toutefois il paroît par ſa préface qu'il avoit entrepris l'explication toute entiere de ce Prophéte : & dans l'endroit où il finit, il ne marque point qu'il ait voulu en reſter là. On lit dans quelques Manuſcrits que ce Commentaire fut rendu public par un Prêtre après la mort de ſaint Baſile (*h*), qui apparemment ne l'avoit pas publié lui-même, parce qu'il ne l'avoit pas achevé. Il n'eſt donc pas ſurprenant que S. Jerôme n'en ait pas parlé. Eraſme eſt le premier qui ait entrepris l'impreſſion de ce Commentaire ; & de le traduire en latin. Mais (*i*) croyant y trouver des preuves qu'il n'étoit point de ſaint Baſile, il abandonna ſon deſſein & ne traduiſit en latin que la Préface. Tilmann en jugeant plus ſainement le traduiſit tout entier & le fit imprimer à Paris en 1556, avec une Apologie fort longue dans laquelle il répondoit aux objections d'Eraſme. Depuis ce tems le Commentaire ſur Iſaïe a paſſé ſous le nom de ſaint Baſile dans toutes les éditions des ſes œuvres. La nouvelle eſt la ſeule où on l'ait mis parmi les ouvrages ſuppoſés. Mais dans le troiſiéme volume de cette édition on a reſtitué ce Commentaire à ſaint Baſile, & montré ſolidement qu'il en eſt auteur.

§ V.

Des Homelies de ſaint Baſile ſur divers ſujets.

Premiere Homélie ſur le jeûne, tome 2. pag. 1.

I. Perſonne ne conteſte à Saint Baſile la premiere Homélie ſur le jeûne. Saint Auguſtin (*k*) en cite deux endroits pour prouver le peché originel contre les Pelagiens, qui

(*e*) pag. 591, 592. (*f*) Ibid.
(*g*) pag. 578. (*h*) *Cocus cenſura veterum Patrum.* pag. 124.
(*i*) *Vita Baſilii. tom. 3. pag.* 179.
(*k*) Auguſtin. *Lib. 1. in Julian. num.* 18, pag. 507.

alleguoient faussement Saint Basile comme favorable à leur erreur. Mais Erasme & quelques autres critiques après lui, réjettent la seconde comme lui étant supposée : & la raison qu'ils en donnent est qu'elle n'est ni si élegante ni si remplie que la premiere, & qu'elle n'en est que comme un précis Mais il ne faut que les lire toutes deux avec attention, pour remarquer entre l'une & l'autre une entiere conformité de stile, & qu'il n'y a d'autre difference sinon que la premiere est plus longue que la seconde. Il est vrai que saint Basile traite la même matiere dans les deux, & qu'il y invective contre les mêmes desordres; mais le sujet le demandoit: & il le fait avec tant de varieté, que la seconde Homélie n'a pas moins la grace de la nouveauté que la premiere. Elle est citée sous le nom de saint Basile par saint Jean de Damas, par Symeon Logothete & par Eutymius. Saint Basile y promet d'entretenir son peuple le soir & le matin dans les jours suivans (*l*): & c'est encore une raison de la lui attribuer; car c'étoit sa coutume de prêcher le matin & le soir, comme on l'a vû en parlant de ses Homelies sur l'Hexameron. Il prêcha sa premiere Homélie sur le jeûne en un jour où la Ville de Cesarée étoit encore dans les (*m*) agitations inseparables de la débauche, c'est-à dire, le premier Dimanche du Carême; d'où vient qu'elle est intitulée dans quelques Manuscrits: *Homélie à l'entrée des jeûnes.* Saint Basile prit pour son texte ces paroles du Pseaume quatre-vintiéme : Sonnez de la trompette en ce premier jour du mois, au jour celebre de votre grande Solemnité : & faisant l'application à ce qu'on avoit lû ce jour là du Prophête Isaïe touchant le Jeûne & les dispositions qu'on doit y apporter, & à ce qu'en dit Jesus-Christ dans l'Evangile, il fait voir à ses auditeurs qu'ils doivent embrasser avec joie ce tems de penitence. Pour leur rendre le jeûne recommandable, il en montre l'antiquité, l'efficace & la nécessité; l'antiquité, par la defense que Dieu fit à l'homme aussi-tôt après sa création de manger du fruit défendu, & par l'exemple d'un grand nombre de saints personnages tant de l'Ancien que du Nouveau Testament; l'efficace, en disant, que le jeûne rendit Moyse digne de monter sur la montagne de Sinaï pour y recevoir

Psal. 80. 4.
Isai. 58. 4. 6.
Matth. 6. 16.

(*l*) *Hom. II. in jejun.* pag. 16. (*m*) *Hom. I.* pag. 6, & 10.

les Tables de la Loi: que ce fut par le jeûne joint à la priere que la mere de Samuel l'obtint de Dieu ; que Samson devint invincible ; que le Prophête Elie ressuscita le fils de la Veuve, & qu'il se fortifia lui-même contre la mort; que les trois jeunes hommes de Babylone sortirent de la fournaise sans en avoir senti les ardeurs ; que Daniel échappa à la voracité des Lions : que le jeune sert comme d'aîles à nos prieres pour penétrer le Ciel ; qu'il est salutaire non seulement à l'ame, mais encore au corps ; que c'est le jeûne qui a introduit Lazare dans le Ciel, au lieu que la bonne chere a fait tourmenter le mauvais riche dans les flammes. Il en prouve la necessité, parce que les hommes blessés par le péché ne peuvent être gueris que par la pénitence, & que la pénitence sans le jeûne est infructueuse; qu'ayant été chassés du Paradis pour avoir mangé du fruit défendu, nous devons y rentrer par le jeûne. Il raporte l'exemple des Ninivites qui n'éviterent la colere de Dieu qu'en jeûnant & en faisant même jeûner les animaux. Il dit que si Eve n'eût pas mangé du fruit défendu, nous ne serions pas obligés de jeûner, parce que ce ne sont pas les sains qui ont besoin du Medecin, mais les malades. Le péché nous à blessés, il faut que la pénitence nous guérisse. C'est ce passage que saint Augustin allegue pour prouver le peché originel. Saint Basile ajoute que nous avons dans la vie que menoient nos premiers peres dans le Paradis terrestre, une image de celle que nous devons mener en jeûnant. Ils n'y buvoient point de vin & n'y mangeoient point de viande: l'usage de l'un & de l'autre n'a eu lieu que depuis le déluge. Et pour marquer que de son tems il en coutoit peu pour apprêter ce qu'on mangeoit aux jours de jeûne, il dit qu'alors on voyoit regner dans les cuisines une grande tranquillité, & il appelle ces jours, le sabbat des Cuisiniers. Il répond à ceux qui prétextoient la foiblesse de leur santé, ou leurs infirmités pour se dispenser du jeûne, qu'il est au contraire très-propre pour la leur conserver ou la rétablir ; puisque les Medecins prescrivent ordinairement la diette, & qu'il est dangereux de charger d'alimens un estomac foible : que tandis que les Israélites ne mangerent que de la manne & ne burent que de l'eau, ils vainquirent les Egyptiens & n'eurent aucun malade dans leurs Tribus : mais que ceux d'entre eux qui retour-

nerent en desir dans l'Egypte, se souvenant de l'abondance de viandes qu'ils y mangeoient, n'entrerent pas dans la terre promise. Il oppose aux avantages du jeûne les crimes & les maladies que causent la débauche & l'imtemperance. Mais il veut que le jeune materiel soit accompagne de celui de l'ésprit, c'est-à-dire, qu'en s'abstenant des alimens corporels, on s'abstienne du péché, des inimitiés des ressentimens, des procès, de l'usure & autres crimes.

Seconde Homélie sur le jeûne. pag. 10.

II. La seconde Homélie sur le jeûne, fut aussi prêchée par saint Basile le premier Dimanche du Carême, mais dans une autre année. Il la commence par ces paroles d'Isaïe : *Prêtres, exhortez mon Peuple : parlez aux oreilles de Jerusalem* : & les regarde comme adressées à lui-même pour l'obliger à disposer son peuple au jeûne du Carême. Il en parle comme d'une pratique etablie universellement (*n*) dans l'Eglise, & dont personne n'étoit exemt, ni les Soldats, ni les voyageurs, ni les Matelots, ni les Negotiants, ni les enfans, ni les vieillards, ni les femmes; à quoi il ajoute qu'il y a des Anges prepolés dans chaque Eglise pour remarquer ceux qui satisfont à cette obligation. Il dit qu'il n'en est pas de la guerre que nous avons à soutenir contre les ennemis de notre salut, comme de la guerre que les hommes se font les uns aux autres: que dans celle-ci il faut se nourrir & prendre de l'embonpoint afin de devenir plus robuste pour pouvoir soutenir la fatigue des plus penibles combats: mais que dans l'autre, il faut se préparer au combat par le jeûne & l'abstinence, la force du corps n'étant pas ce qui nous fortifie contre nos ennemis, mais la patience de l'ame, & la souffrance des afflictions. Il releve l'excellence du jeûne par plusieurs raisons qu'il avoit deja touchées dans sa premiere Homélie. Il declame fortement contre ceux qui s'adonnoient à la debauche dans les jours qui précedoient le jeûne du Carême, & dit assez nettement qu'ils ne seront pas (*o*) reçus à la participation de l'Eucharistie. Il dit aussi

Is. 40. 1.

(*n*) *Est quidem omni tempore jejunium utile iis qui lubenti animo illud suscipiunt sed multò magis hoc tempore quo per universum terrarum orbem undique denuntiatur jejunii præconium. Nec ulla est insula, nec ulla terra continens, non civitas, non gens ulla, non extremus mundi angulus ubi non audiatur jejunii edictum. Quin & exercitus, & viatores, & nautæ, & negotiatores omnes pariter audiunt edictum & summo gaudio excipiunt. Ne quis igitur semetipsum excludat à numero jejunantium in quo omne genus hominum, omnis ætas, omnes dignitatum ordines recensentur. Angeli sunt qui in singulis Ecclesiis describunt ac recensent jejunantium capita.* Basil. *Hom.* 2. p. 11.

(*o*) *Jejunantem intra sacros cancellos suscipit Dominus: ac luxu crapulâque plenum*

que les premices *(p)* du jeune ne leur seront pas tenües en compte, d'autant qu'en ces premiers jours ils se trouveront encore chargés d'une partie des viandes & du vin qu'ils auront pris par excès les jours précedens. Si donc, ajoute-t-il, vous voulez retourner à Dieu par la confession de vos fautes, fuiez la débauche, de peur qu'elle ne vous éloigne davantage de Dieu. Mais pour que votre jeûne soit digne de louange, ce n'est pas assez de vous abstenir des alimens, le vrai jeûne consiste à s'éloigner du vice, à moderer sa langue, à réprimer la colere, à rétrancher les mauvais desirs, le mensonge, le parjure. C'est jeûner véritablement que de s'abstenir de toutes ces choses. Mais en jeûnant ainsi il faut que nous trouvions nos délices dans le Seigneur par la méditation des oracles du Saint Esprit, par la fidélité à recevoir ses divins enseignemens, & par le soin de nous faire instruire de toutes les maximes saintes qui peuvent contribuer à notre santification. C'est pourquoi pendant tous les jours suivans (il parle des *(q)* cinq jours de jeûne de la premiere semaine, car les Grecs ne jeûnoient ni le Samedi ni le Dimanche) le saint Esprit doit nous recevoir à sa table, *(r)* le matin & le soir. Que personne ne se prive de son plein gré de ce banquet spirituel : participons tous au Calice que la Sagesse nous a preparé également à tous, afin que chacun en prenne selon qu'il en est capable. Saint Basile fait mention dans cette Homélie des Anges Gardiens *(s)* & dit qu'ils prennent d'autant plus de soin de nous, que notre ame est plus purifiée par le jeûne.

Troisiéme Homélie de S. Basile sur ces paroles : *Veillez sur vous-memes.* p. 16. *Deut.* XV, 9.

III. La troisiéme Homélie renferme une excellente explication de ces paroles du Deuteronome : *Veillez sur vous-mêmes.* Selon saint Basile veiller sur soi-même, c'est être si attentif à tout ce qui se passe dans nous, que nous évitions tous les pieges que l'ennemi nous tend ; c'est nous appli-

---

veluti prophanum & à sacris alienum nequaquam admittit. Ibid. pag. 12, 13.

(p) *Protinus tibi primus jejunii dies abjudicabitur ob temulentiæ reliquias in te repositas.* Ibid. pag. 13.

(q) *Nonnulli vecordes hodie adversus quinque dierum jejunium vino indulgent.* Ibid. pag. 13.

(r) *Per omnes igitur hosce sequentes dies convivio excipiet vos Spiritus sanctus matutinis simul & vespertinis epulis. Nemo sua sponte seipsum fraudet hoc epulo spirituali. Omnes participes simus sobrii calicis quem ipsa sapientia temperavit ac nobis apposuit ex æquo, ut quantum quisque capax est hauriat.* Ibid. pag. 16.

(s) *Vitæ nostræ custodes Angeli diligentius iis adsunt qui jejunio purgatam habent animam.* Basil. *Hom.* 2. *de jejunio.* p. 11.

quer entierement à purifier notre ame de ses fautes & à l'orner de toutes les vertus ; c'est considerer avec attention la grandeur de nos pechés & d'en faire une penitence proportionnée, en les expiant par l'exomologese, par les larmes, par les veilles, par les jeûnes ; c'est s'appliquer à remplir avec exactitude tous les devoirs de l'état auquel Dieu nous à appellés ; c'est en fermant les yeux sur les défauts du prochain, les avoir ouverts sur les nôtres, & après en avoir fait un sérieux examen, entrer dans les humbles sentimens du Publicain, & en demander pardon à Dieu ; c'est de réprimer les mouvemens de vanité que nous inspire ou une haute naissance, ou beaucoup de richesses, ou quelque autres avantages corporels, en nous représentant que nous sommes mortels, que nous sommes terre, & que nous retournerons en terre, de même que tous ceux qui avant nous ont eu des avantages semblables aux nôtres ; c'est à ceux qui sont pauvres & de basse condition, pour prévenir le degoût qu'ils pourroient en ressentir, de faire attention qu'ils sont faits à l'image de Dieu, que c'est pour eux qu'il a créé le soleil, la lune, le ciel & la terre, & tout ce qu'ils contiennent ; qu'il a détruit la mort, fondé l'esperance de la resurrection, & qu'il leur promet le royaume du Ciel s'ils observent ses preceptes ; c'est lors qu'il arrive que les desirs déreglés ou de la colere, ou de la vengeance ou de l'impureté, excitent dans nous des mouvemens qui nous portent au mal, de nous souvenir que l'attrait que ces passions nous présentent se changera enfin en douleur & en amertume, & que le sentiment du plaisir produira un jour un ver immortel dont nous serons rongés & tourmentés à jamais. Saint Basile ajoute que si nous faisons une sérieuse attention sur nous mêmes, il nous sera aisé de parvenir à la connoissance de Dieu. En considerant que notre ame est incorporelle & invisible, & que de sa nature elle n'est point attachée à un certain lieu, nous concevons que Dieu est un être incorporel, invisible, & qu'il ne peut être renfermé dans aucun espace. Nous admirons l'habileté de l'ouvrier qui nous a formés, & qui a mis entre notre ame & notre corps une liaison étroite, qu'elle anime jusqu'aux parties les plus éloignées. Il finit par la description de la structure merveilleuse du corps humain & de toutes ses parties, qui doit nous faire dire

dire avec le Prophête que la ſcience de Dieu s'eſt rendue admirable par nous mêmes.

Quatriéme de l'action de graces. p. 24.
1 *Theſſ.* 5. 16.

IV. Dans la quatriéme Homélie qui a pour titre de (*t*) *l'action de Graces*, ſaint Baſile explique cet endroit de l'epitre aux Theſſaloniciens que l'on avoit lûe dans l'aſſemblée : *Soyez toujours dans la joie.* Il fait voir aux hommes charnels qui ne croyoient pas qu'il fût poſſible de trouver de la joie que dans les plaiſirs qui ont pour objet les biens de cette vie, que le vrai Chretien qui ne vit plus que de la vie de Jeſus-Chriſt peut être dans une joie continuelle, même au milieu des perſecutions, par ſon union intime avec Dieu, par la contemplation de ſes beautés, par l'eſperance d'obtenir de lui des biens éternels, par la conſideration de ſes bienfaits, dont les principaux ſont de l'avoir créé à ſon image, ſpirituel, raiſonnable, capable de le connoître, de choiſir entre le bien & le mal, de l'avoir délivré de la ſervitude du peché par le ſang précieux de ſon Fils unique, & appelle a la poſſeſſion du royaume du Ciel. Il montre que les gemiſſemens des juſtes ne ſont pas un obſtacle à cette joie continuelle, ſoit qu'ils pleurent ſur la prolongation de leur exil, ou ſur les fautes & les dangers des autres; parce que ces gémiſſemens ſont l'effet d'une ardente charite, qui d'un côté les fait ſoupirer après l'union qu'ils eſperent avoir un jour avec Dieu; & de l'autre les attendrit ſur les fautes de leurs freres & les porte à en gémir devant Dieu pour en obtenir le pardon; que comme ceux, qui quoiqu'arrivés au port & en ſureté, ne laiſſent pas de craindre pour leurs compagnons qui n'y ſont pas encore arrivés, de même les juſtes ſans rien perdre de la joie interieure qu'ils goutent en Dieu, pleurent ſur les péchés des autres. Il ne pretend pas que l'on doive étouffer tous les ſentimens de la nature, en ſorte que l'on ſoit inſenſible à la perte d'un parent ou d'un ami : mais il veut que l'on pleure en Chretien, en homme fort, de maniere que les larmes paroiſſent plutot l'effet de la nature que de la volonté, ſans ſe livrer à des cris & à des lamentations indécentes, & à ſe contraindre, pour ainſi-dire, à pleurer par le triſte appareil de mille objets funebres, par

(*t*) C'eſt ſous ce titre que Theodoret, *Dialog.* 2. *pag* 97, & Leonce de Byſance *in Neſtor.* & *Eutych. pag.* 1000, citent cette Homélie.

un habit noir, par une chevelure negligée, par une chambre obscure & sale & par des chants lugubres. Ni les hommes, ni les femmes ne peuvent, dit-il, sans peche s'abandonner à l'excès de la douleur & verser des larmes avec abondance, & ils ne doivent s'affliger qu'avec moderation; car c'est la marque d'une ame basse & effeminée, & qui n'a nulle confiance en Dieu, de se laisser abbattre de la sorte & de succomber aux afflictions. Il exhorte donc ses auditeurs à se fortifier contre les diverses calamités du siécle, à resister aux assauts d'une tristesse immoderée, à se conserver dans l'etat de joie que demande saint Paul, en addoucissant ce qui pouvoit leur arriver de fâcheux par l'esperance des biens à venir.

Cinquiéme Homélie sur Sainte Julitte Martyre. p. 33.

V. Saint Basile s'étoit proposé dans l'Homélie dont nous venons de parler, d'expliquer ce passage entier de saint Paul, *Soyez toujours dans la joie, priez sans relache & rendez graces à Dieu*; mais n'en avant pû expliquer qu'une partie, il donna l'explication de l'autre le lendemain, jour auquel on celebroit la Fête de (u) sainte Julitte Martyre. Par la priere continuelle que prescrit l'Apotre, saint Basile dit qu'il ne faut pas entendre celle qui se dit de bouche, mais la priere du cœur qui n'est autre que la pratique des bonnes œuvres; qu'à l'egard de l'action de graces, il ne doit y avoir aucune partie dans notre vie qui en soit exemte, qu'elle doit se trouver même dans la perte de nos amis, de nos parens, de nos biens, dans les afflictions & dans les calamites; parceque c'est un bien pour nous que Dieu nous humilie; parce que les souffrances de ce siécle n'ont pas de proportion avec la gloire future; que nous ne sommes pas punis de Dieu selon la grandeur de nos fautes, & que lorsqu'il nous châtie c'est pour nous empêcher d'être condamnés avec ce monde; que si nous faisons attention à chacune de nos adversites, nous y trouverons des raisons pour en remercier Dieu, en considerant que d'autres sont encore plus malheureux que nous; qu'au reste Dieu nous a comblés de tant de bienfaits, soit par rapport au corps soit par rapport à l'ame, que si l'on y fait attention on ne cessera jamais de lui en rendre graces. Si nous sommes obliges de rendre graces à Dieu

(u) Nous avons rapporté tome 4. page 57 les Actes de son Martyre tirés de cette Homélie.

en toutes choſes, c'en eſt fait, diſoient quelques uns, de la compaſſion que nous devons au prochain ; toutefois l'Apôtre nous dit de pleurer avec ceux qui pleurent. Saint Baſile répond qu'il eſt du devoir de s'affliger avec le prochain des maux qu'il ſouffre lorſque ce ſont de vrais maux, & non des accidens naturels. Il faut pleurer avec ceux à qui le regret de leurs pechés fait verſer des larmes : & pour ceux-là encore qui ne les pleurent point, comme ſaint Paul pleuroit pour les ennemis de Jeſus-Chriſt, & Jeremie pour ceux qui periſſoient d'entre le Peuple de Dieu. Ce ſont ces ſortes de larmes que l'Evangile met entre les Beatitudes ; & non celles que l'on répand à toutes occaſions. Il reprend avec aigreur certains débauchés qui pour chaſſer la triſteſſe, ſe rempliſſoient de vin, s'autoriſant de cet endroit des Proverbes : Donnez du vin à ceux qui ſont dans la triſteſſe. *Prov. 31. 6.* Il croit qu'on peut aider la nature par la force du vin ; mais il ne veut pas que la raiſon en reçoive aucun nuage.

Sixiéme Homélie contre l'Avarice. page 43. *Luc. 12, 18.*

VI. L'Homélie ſixiéme eſt ſur la parabole du riche, qui ne ſachant pas qu'il devoit mourir la nuit ſuivante, ſe diſpoſoit à bâtir de nouveaux greniers. Saint Baſile remarque que les hommes ſont éprouvés par deux ſortes de tentations également difficiles à ſurmonter. Les uns, comme le ſaint homme Job ſont, tentés par l'adverſité ; les autres, comme le riche dont il eſt parlé dans cette parabole, par la proſpérité. Job ſoutint la tentation ſans en être ebranlé. Mais ce riche ne penſant pas même à remercier Dieu des biens qu'il en avoit reçus, ni à en faire part aux pauvres, ne ſongeoit qu'à accumuler proviſions ſur proviſions, récolte ſur récolte, juſqu'à ce que tout étant plein dans ſa maiſon, & n'ayant pas de quoi loger une ample moiſſon qu'il avoit à rëcueillir, il ſe trouva embarraſſé, & dit *Que ferai-je* ? L'abondance, dit ſaint Baſile, rend cet homme malheureux, & il l'eſt encore davantage par celle qu'il attend. La terre ne lui produit point de revenus, mais des ſoupirs, des ſoins, des inquietudes. Il ſe lamente comme un pauvre, & à l'entendre, on diroit qu'il n'a ni de quoi ſe nourrir ni de quoi ſe vêtir. Il lui etoit ſi aiſé de ſe tirer d'embarras en ouvrant ſes greniers aux pauvres & en diſant avec le Patriarche Joſeph : Venez, vous tous qui avez *Gen. 47.* beſoin de pain, participer aux bienfaits dont le Seigneur

m'a comblé; mais il aime mieux garder tout pour lui seul, semblable à ces hommes qui livrés à leur ventre se remplissent jusqu'à crever plutôt que de laisser sortir de leur table quelque chose pour les pauvres. Saint Basile exhorte les riches à se conduire d'une maniere toute differente : à remercier Dieu des biens qu'il leur a donnés, à ne s'en regarder que comme les ministres & les dispensateurs, à imiter la terre qui produit ses fruits non pour elle-même, mais pour les autres : il ajoute que l'aumone est une semence qui rapporte avec usure à celui qui la donne ; que rien n'est plus contraire à l'humanité que d'attendre la chereté des vivres pour ouvrir ses greniers ; que c'est trafiquer indignement sur la misere des hommes, & faire servir à son avarice la colere de Dieu qui se fait sentir dans les tems de calamité. Il leur répréfente que la bonne réputation qu'ils s'aquerront par leurs largesses, vaut beaucoup mieux que de grandes richesses; qu'il est plus glorieux d'être le pere d'un grand nombre d'indigens que d'avoir dans sa bourse une infinité de talens, qu'ils laisseront malgré eux en mourant ; mais que s'ils les emploient en bonnes œuvres, ils en recevront de Dieu la récompense, & le titre de nourriciers & bienfaiteurs au tribunal du Juge commun par tout le peuple qui y sera present avec eux. Il leur met devant les yeux l'exemple de ce riche qui tout occupé du dessein de bâtir de nouveaux greniers entendit prononcer l'arrêt de sa mort prochaine. Ayez, leur dit-il, des greniers si vous le voulez, mais que ce soient les maisons des pauvres. Amassez-vous des tresors dans le Ciel. Je donnerai aux pauvres, disoient quelques riches, lorsque j'aurai rempli mes nouveaux greniers. Vous vous fixez, leur repond saint Basile, un long-tems de vie. Prenez garde de ne pas arriver jusqu'au jour que vous aurez marqué. Ce délai est une preuve de votre malice & non de votre bonté. Puisque vous avez de quoi maintenant, qui vous empêche de donner? Celui qui a faim, séche; celui qui est nud, est transi de froid: on fait mourir celui qui doit, & vous remettez votre aumône à demain! Donnez aujourd'hui à celui qui a faim, ce grain qui se pourrira demain. N'est-ce pas la plus mauvaise de toutes les especes d'avarice que de ne donner pas même aux pauvres ce qui se corrompt? D'autres disoient : Je ne fais tort à personne en retenant pour moi ce qui m'appartient.

Quels biens sont à vous, leur demande saint Basile, d'où les avez-vous apportés ? n'êtes-vous pas sortis nuds du ventre de votre mere, & ne retournerez-vous pas nuds dans celui de la terre ? Si vous dites qu'ils vous viennent du hazard, vous êtes un impie qui ne reconnoissez point celui qui les a créés & qui n'en rendez pas graces à celui qui vous les a donnés. Si vous avouez qu'ils viennent de Dieu, rendez nous raison pourquoi vous les avez reçus. Dieu n'est-il pas injuste de distribuer avec inégalité les besoins de la vie ? Pourquoi, tandis que vous êtes riche, celui-là est-il pauvre ? n'est-ce pas afin qu'en dispensant fidelement ces biens, vous méritiez récompense; & que ce pauvre la mérite aussi par sa patience? Qui est avare, sinon celui qui n'est pas content de ce qui suffit ? qui est le voleur, sinon celui qui emporte le bien d'autrui ? Vous êtes donc un avare & un voleur, vous qui vous apropriez ce qui ne vous a été donné que pour les autres. De quel prix ne vous paroitront pas ces paroles au jour du jugement : *Venez, les benits de mon Pere : possedez le royaume qui vous a été préparé. Car j'ai eu faim & vous m'avez donné à manger* &c. Mais de quelle horreur ne serez-vous point saisi en entendant ces autres: *Retirez-vous, maudits, dans les tenebres exterieures qui sont préparées au diable & à ses Anges : Car j'ai eu faim & vous ne m'avez pas donné à manger* &c. *Matt.* 25. 34.

VII. L'Homélie septiéme roule sur la même matiére. Saint Basile à l'occasion du jeune prince Juif à qui Jesus-Christ dit de vendre son bien & de le donner aux pauvres, combat fortement la passion que les hommes ont de s'enrichir. Il témoigne d'abord que quelques bonnes œuvres que fassent les riches, s'ils ne les accompagnent d'aumônes, elles leur seront inutiles pour acquerir le royaume du Ciel. Ensuite, qu'il y a lieu de s'étonner de voir dans les hommes tant d'attachement pour les richesses, puisqu'on peut avec peu de choses satisfaire aux besoins de la vie. Aussi prétend-il que ce n'est pas à raison de ces besoins que la pluspart sont occupés du désir d'amasser des richesses; que c'est plutôt pour leur vanité & leurs autres passions dereglées; d'où il prend occasion de décrire avec beaucoup d'éloquence les dépenses que font les riches en bâtimens, en meubles, en domestiques, en chevaux & autres inutilités. Il seplaint qu'après avoir depensé tant d'or à de semblables usages, ils en cachent beaucoup d'autre dans la

Homélie contre les Riches. pag. 51

terre, & le reservent pour des éspérances douteuses & incertaines ne sachant même s'il pourront jamais l'employer; qu'il y avoit de ces riches qui addonnés au jeune, à la priere & à toutes les bonnes œuvres qui pouvoient se faire sans dépense, ne donnoient pas une obole aux pauvres; d'autres qui donnant avec joie à des femmes debauchées, s'en vont avec tristesse lorsqu'on leur dit de vendre ce qu'ils ont, & de le donner aux pauvres pour acquerir la vie eternelle. Saint Basile leur répréfente que l'argent qu'ils emploient à des depenses ou illicites ou inutiles, pourroit soulager la misere d'un grand nombre de personnes: & parce qu'il y en avoit qui quoique riches se disoient pauvres, il est vrai, dit saint Basile, que vous l'êtes; mais c'est votre insatiable cupidité qui vous met dans l'indigence de plusieurs choses. Lorsque vous avez acquis dix talens, vous tachez d'en acquerir encore dix autres; & lorsque vous en avez vingt, vous voulez en amasser encore une fois autant; de sorte que l'augmentation de votre bien est plus capable d'allumer cette cupidité que d'en reprimer l'ardeur. La cupidité d'un avare souhaite tout ce qui est visible à ses yeux. L'œil ne se rassasie jamais de ce qu'il voit, ni l'avare de ce qu'il ravit aux autres. Saint Basile emploie deux puissans motifs pour détourner ses auditeurs de l'avarice. Le premier est la crainte du jour du jugement. Que direz vous alors pour votre justification, leur dit ce Pere, lorsque vous vous verrez environné de cette foule de personnes qui éleveront leur voix contre vous pour demander à ce juste Juge la punition de toutes vos injustices? que ferez-vous pour vous en defendre? Il n'y aura là ni eloquence assez artificieuse pour obscurcir la verité, ni arrêter la rigueur de son jugement. Ni vos richessess ni vos dignités, ne vous suivront point en cette rencontre. Vous n'aurez alors ni amis ni protecteurs. Vous vous trouverez sans appui & sans defense plein de confusion & de honte, abandonné à vous-même. Vous verrez par tout de vives images de vos crimes: d'un coté les larmes des orphelins, de l'autre les gemissemens des veuves; en un autre endroit les pauvres que vous avez si cruellement outragés; vos voisins que vous avez irrités par vos violences. Il tire son second motif de la nature même des richesses temporelles, du peu d'avantage qu'on en retire, des maux qu'elles occasionnent; qui est-ce que la mort

a épargné à cauſe de ſes richeſſes ? ne ſont-elles pas au contraire un hameçon de la mort, un appas du peché, la cauſe de la guerre, & des meurtres même entre des freres ? Il dit encore : Vous avez un grand nombre de terres labourees, vous en avez une grande quantité plantee en arbres. Vous poſſedez des montagnes, des campagnes, des prés, des fleuves, des etangs, que deviendrez vous après tout cela ? ne ſerez-vous pas reduits à trois coudées de terre ? Le poids d'un très petit nombre de pierres ne ſuffira t il pas pour la conſervation de votre miſerable cadavre ? En faveur de qui commettez-vous tant d'injuſtices ? On ne ſçait, diſoient les avares, ce qui peut arriver, ni ſi l'on n'aura pas beſoin d'argent pour quelques neceſſités imprévûes ; & ce ſeroit renverſer la face de l'univers, que d'obliger tous les riches à vendre leurs biens pour les donner aux pauvres. Saint Baſile leur repond que ces neceſſités imprévues n'arriveront peut être jamais, & qu'il eſt encore plus incertain ſi ceux qui les craignent ne ſeront pas morts avant qu'elles arrivent ; mais qu'il n'y a aucun doute que Dieu ne doive punir leur dureté envers les pauvres ; qu'à l'égard de la loi qu'il a faite aux riches de donner leurs biens aux pauvres, c'eſt à lui à la rendre praticable ; & qu'au lieu de la regarder comme dure, nous devrions la recevoir avec plaiſir, puiſqu'elle nous decharge de l'adminiſtration d'un bien qui n'eſt pas à nous. Il dit à ceux qui couvroient leur avarice du prétexte de pourvoir leurs enfans, que quand ils en ont demandés à Dieu ce n'a pas été à condition qu'ils leur ſeroient une raiſon de ne pas pratiquer les commandemens de Dieu, & de ne pas ſe ſauver ; qu'il eſt à craindre que les biens qu'ils amaſſent à leurs enfans ne leur ſoient une occaſion de débauche & de libertinage. Votre ame, ajoute t il, ne vous eſt-elle pas plus proche que vos enfans ? faites-la donc héritiere de la principale partie de vos biens ; vous diſtribuerez le reſte à vos enfans. Quant à ceux qui n'ayant point d'enfans vouloient jouïr de leurs biens pendant leur vie & n'en faire part aux pauvres qu'après la mort, il leur fait voir qu'un don de cette nature ne peut leur être d'aucune utilité ; qu'après la mort on ne peut plus mériter ; que les commandemens de Dieu ſont faits pour les vivans ; qu'en vain on ſe flatte d'appaiſer Dieu en lui offrant un bien dont on ne peut plus faire uſage, ou même qu'on ne donne aux pauvres que pour

en priver un héritier qu'on n'aimoit pas ; que ces sortes de gens n'auroient jamais pensé à donner aux pauvres, s'ils avoient sçû ne pas mourir ; enfin que mourant embarrassés de leurs richesses, il n'est pas possible qu'avec ce fardeau ils passent par la porte étroite ; qu'Abraham leur dira comme au mauvais riche : Souvenez-vous que vous avez reçû vos biens pendant votre vie.

Huitiéme Homélie sur la famine & la sécheresse, en l'an 368. pag. 62. *Amos* 3. 8.

VIII. Il faut rapporter la huitiéme Homélie sur la famine & la sécheresse à l'an 368, auquel la Cappadoce souffrit extrémement de ces deux fleaux. Elle a pour texte ces paroles d'Amos : *Le lion rugit, qui ne craindra point ?* Saint Basile y fait voir que ces calamités avoient pour principe les péchés des hommes, sur-tout de ceux qui ayant tout en abondance ne donnoient rien aux pauvres. Il ajoute que Dieu les permettoit encore, afin qu'elles servissent d'épreuve aux riches & aux pauvres. Il exhorte ceux-ci à prendre confiance en Dieu, & à l'imitation de la veuve qui nourrit autrefois Elie, d'aider même de leur pauvreté ceux qui étoient encore plus pauvres qu'eux. Il montre que de toutes les calamités, la famine est la plus grande, & que l'on doit mettre au nombre des bêtes les plus feroces ceux qui ayant de quoi soulager la faim de leurs freres & les empêcher de perir, ne le font pas. Il leur prédit qu'au jour du Jugement dernier ils seront les premiers comdamnés au feu éternel, comme les premices de la colere du Seigneur : mais il tâche de leur inspirer des sentimens d'humanité en leur proposant l'exemple des animaux qui paissent dans une même campagne, de certains Payens qu'on disoit n'avoir qu'une même table, qu'une même habitation, des premiers Chretiens qui vendoient tous leurs biens pour en vivre en commun ; de Jesus Christ qui voyant que les troupes qui le suivoient n'avoient rien à manger, en fut touché de compassion. On voit par cette Homélie, que l'on avoit indiqué des prieres extraordinaires pour appaiser la colere de Dieu dont cette famine etoit un indice : & que les enfans mêmes assistoient à ces prieres publiques, ayant à cet effet obtenu congé de leurs maîtres. Mais saint Basile se plaint de ce que tandis que ces enfans qui n'étoient point cause de ces calamités, assistoient aux prieres destinées à demander le pardon des pechés qu'ils n'avoient point commis, un grand nombre d'hommes & de femmes s'en dispensoient pour vaquer à leurs occupations

occupations ordinaires. Il se plaint aussi de ce que les personnes agées qui étoient venu prier avec lui, le faisoient avec nonchalance, & attendoient avec impatince le moment que le Chantre eût achevé de chanter quelques versets des Pseaumes, pour sortir de l'Eglise, comme s'ils y eussent été en prison.

Neuviéme Homélie que Dieu n'est pas auteur du mal. pag. 72.

IX. L'Homélie suivante fut prononcée en 368, ou au plus tard au commencement de 369, avant que la recolte des fruits, ou même que l'ésperance d'en recueillir eut apporté quelque adoucissement à la famine dont la Cappadoce étoit affligée; car entre les calamités dont quelque-suns s'autorisoient pour ne pas penser comme ils devoient de la Providence, saint Basile met la faim, (*a*) la sécheresse, la stérilité, & le renversement (*b*) des villes entieres: ce qui a rapport à la destruction de la ville de Nicée en 368. Cette Homélie a pour titre, Que Dieu n'est pas auteur du mal. Saint Basile y montre que les calamités sont ou pour servir d'épreuve à la vertu des hommes, ou de châtimens à leurs péchés; ou au cas que les méchans n'en prennent pas occasion de se convertir, qu'elles sont du moins aux autres une raison de devenir meilleurs. Il distingue deux sortes de maux, les uns que nous appellons physiques, comme les maladies, les sécheresses, les famines: les autres, moraux comme le péché: & il fait voir que Dieu ne peut être auteur ni des uns ni des autres: des premiers, parce qu'ils sont la suite du péché: des seconds, parce qu'ils ne sont pas un être positif, mais seulement la privation du bien; & que Dieu n'ayant rien fait que de bon, ainsi que le dit l'Ecriture, (*c*) on ne peut le dire auteur du mal. Il s'objecte que Dieu dit dans les (*d*) Prophétes: *C'est moi qui ai créé la lumiere & fait les tenebres, qui fais la paix & crée les maux. Il n'y a point de mal dans la cité que le Seigneur n'ait fait. C'est moi qui mettrai à mort & qui rendrai la vie: je fraperai & je guérirai.* A quoi il repond, que Dieu n'a parlé ainsi que pour empêcher qu'on ne crût qu'il y avoit plusieurs Dieux; qu'en disant qu'il crée les maux, il ne veut dire autre chose sinon ou qu'il change les choses de mal en bien, ou que par un juste

(*a*) Pag. 74, 76, 77. (*b*) pag. 72, 76. (*c*) *Genes.* 1. 31. (*d*) *Isaï.* 45, 7. *Mich.* 1. 12. *Amos* 3. 6, *Deuteron.* 32. 39.

jugement il punit les péch eurs ; que ce n'est pas un autre Dieu qui donne la mort & un autre qui vivifie, mais le même qui donne la vie par la mort même ; qui guérit le pécheur en le frappant & en l'engageant par les châtimens à vivre dans la justice. Il dit à ceux qui lui demandoient d'où venoit donc le mal, puisqu'il n'est ni fait ni créé, que comme les maladies dans un corps vicié sont une suite de sa mauvaise constitution, de même le péché vient non de Dieu qui a créé l'ame, mais de ce que cette ame est déchûe de son état naturel par son libre arbitre; que c'est par le libre arbitre que le péché est entré dans le monde ; qu'Adam a péché non par aucune nécessité, mais par sa volonté, & que c'est à cause de son péché qu'il a été chassé du Paradis, & qu'il a perdu la vie qu'il avoit
Rom. 9. 22. reçûe ; que ce que dit l'Apôtre des vases de colere, doit s'entendre en ce sens, que Dieu nous avoit tous créés pour quelque chose d'utile, & que si nous devenons des vases de colere, c'est que nous l'avons bien voulu en nous éloignant
Psal. 72. 27. de Dieu par le péché, selon qu'il est écrit : *Ceux qui s'éloignent de vous périront.* Dieu, disoient quelques-uns, ne pouvoit-il pas créer l'homme, en telle sorte qu'il n'auroit pas pû pécher quand bien même il l'auroit voulu ? Saint Basile répond que comme un maître ne compte point sur la fidelité & sur l'affection d'un esclave tandis qu'il est enchaîné, ainsi Dieu ne peut avoir pour agréable ce qui n'est pas l'effet d'une volonté libre, mais de la necéssité ; qu'au reste ceux qui reprochent à Dieu de ne nous avoir pas créés incapables de pécher, lui reprochent de ne nous avoir pas fait de même nature que les animaux sans raison qui agissent par nécessité. Il dit ensuite que le diable n'a pas été créé mauvais, mais qu'il l'est devenu de son choix, ayant mieux aimé s'eloigner de Dieu que de lui demeurer attaché : que Dieu n'avoit pas mis l'arbre dans le Paradis pour faire tomber Adam, mais pour éprouver sa fidélité & son obéissance.

Dixiéme Homélie, contre ceux qui sont sujets à la colere, p. 83.

X. Dans la dixiéme Homélie qui est contre ceux qui sont sujets à la colere, saint Basile entre dans le détail des suites funestes de la colere, tant par rapport à l'extérieur de celui qui se fâche, que cette passion défigure entierement, que par rapport à la raison dont elle ôte l'usage. Il fait une peinture affreuse, mais naïve d'une personne en

colere ; Après quoi il détruit tous les vains prétextes qu'apportent ceux qui veulent justifier leurs emportemens. La patience est selon lui, ce que nous devons opposer aux mauvais traitemens, pour nous en mettre à couvert : & quelques difficiles qu'ils soient à supporter nous y aurons plus de facilité si nous faisons attention que Jesus-Christ a souffert sans se plaindre, les insultes, les calomnies, la mort, & si par un sentiment d'humilité nous nous regardons comme les derniers des hommes. Saint Basile reconnoît néantmoins une espece de colere qui est bonne & commandée de Dieu ; comme est la colere contre le péché & contre le démon auteur du péché. C'est de cette colere qu'étoient animés Moyse lorsqu'il arma les Lévites contre les Juifs leurs freres qui étoient tombés dans l'idolatrie ; Samuel lorsqu'il tua de sa propre main le Roi des Amalecites ; Elie lorsqu'il fit descendre le feu du Ciel sur quatre cens Prophétes des grands bois que Jezabel nourrissoit à sa table.

Exod, 32. 27. 1 *Reg*. 15. 15. 33. 3 *Reg*. 18. 22.

XI. Saint Basile emploie de semblables motifs pour combattre l'envie. Il tâche d'en donner de l'aversion par la consideration des mauvais effets qui en sont la suite : comme la rouille ronge le fer, ainsi l'envie fait perir l'ame de celui qui en est attaqué. Il dit que cette passion n'est autre chose qu'une douleur que l'on ressent de la prosperité des autres : que l'envieux est toujours dans le chagrin & dans la tristesse à mesure que son prochain est dans la peine & dans l'abondance : qu'il n'est nullement different d'un homme nud sur lequel on tire des fleches de toutes parts. L'envie, dit saint Basile, est la ruine de la vie, la peste de la nature, l'ennemie de tous les biens que nous avons reçûs des mains de Dieu. C'est elle qui a animé le Démon contre nous par l'impuissance où il s'est trouvé de nuire à Dieu même ; c'est elle qui a inspiré à Cain de tuer Abel, qui a animé Saül contre David, qui a privé Joseph de la liberté, qui a allumé la rage des Juifs contre Jesus-Christ. Il compare les envieux à des peintres malins qui ne se plaisent qu'à représenter des bosses, ou quelques autres difformités du corps, & dit qu'un des caracteres de l'envieux est d'anéantir les vertus mêmes, en mettant à leur place les vices opposés : un homme brave & courageux est, à entendre l'envieux, un audacieux & un téméraire : la

Onziéme Homélie sur l'envie, pag. 91.

temperance est une stupidité; la justice, cruauté; la prudence, fourberie. Le remede que ce Saint conseille, pour se garantir de ce vice, est de n'estimer rien de grand sur la terre, ni les richesses, ni la gloire, ni la santé, & de ne faire consister le vrai bonheur que dans la jouïssance des biens éternels.

Douziéme Homélie sur le commencement des Proverbes. p. 97.

XII. La douziéme Homélie est une explication des six premiers versets du Livre des Proverbes. Il paroît que c'est la premiere de saint Basile, & qu'il la fit aussitôt après qu'il eût été ordonné Prêtre: car il y dit (*a*): que son Pere & son Pasteur lui avoit donné à traiter ce sujet si difficile, pour éprouver sa capacité. Cet Evêque, qui étoit Eusebe de Cesarée en Cappadoce, & non pas saint Melece, comme on lit dans une Scholie ancienne sur cette Homélie, fut présent à cette Homélie, & c'est la seule que saint Basile ait prononcée en présence de son Evêque, dont on ne doit pas chercher d'autre raison, sinon que peu après son ordination, il se retira dans la solitude, & que depuis son retour à Cesarée il fut chargé de l'administration d'une Eglise où l'Evêque n'avoit pas accoutumé d'aller. Saint Basile nous fait envisager le Livre des Proverbes, comme un Recueil d'exhortations à toutes les vertus, sur tout à la sagesse, à la prudence, à la justice, à la simplicité, à l'innocence des mœurs. Il traite de chacune de ces vertus en particulier. Parlant de la prudence il en distingue de deux sortes; l'une par laquelle nous sçavons ménager nos interêts aux dépens du prochain, comme est celle du fermier d'iniquité dont il est parlé dans l'Evangile; l'autre, qui est la connoissance de ce qu'il faut faire, ou ne pas faire, & qui tend toujours au bien. Il distingue aussi deux sortes de péchés, le volontaire & l'involontaire, & dit qu'on doit les juger differemment. Il appelle involontaire celui d'une esclave que son Maître oblige de se prostituer: & volontaire, celui d'une personne qui, par plaisir, se livre à la volupté. Il dit en genéral du Livre des Proverbes, qu'il est très-utile, selon le sens litteral, mais qu'il l'est beaucoup plus, selon le spirituel. Il reconnoît Salomon pour auteur de ce Livre, comme aussi de l'Ecclesiaste & du Cantique des Cantiques (*c*): mais il ne

pag. 97.

(*a*) *Non amplius tres sapientissimi Salomonis libros novimus, Proverbiorum, Ecclesiastæ & Cantici Canticorum.* pag. 97.

croit pas qu'il en ait composé d'autres.

XIII. Il s'étoit introduit un abus du tems de saint Basile de differer le Batême, non pour le recevoir avec plus de disposition, mais pour trouver dans ce délai une occasion de vivre jusqu'à la fin d'une maniere toute charnelle. C'est contre cet abus que saint Basile s'éleve dans le discours qu'il a fait sur le saint Batême. Il est cité par saint Augustin (*b*), sous le nom de saint Chrysostome, & le passage qu'il en rapporte, se trouve mot à mot dans cette Homélie. Toutefois on ne doute pas qu'elle ne soit de saint Basile (*c*), & du nombre de celles que saint Amphiloque lui attribue sur le Batême; aussi porte-t-elle son nom dans les Manuscrits. L'Empereur Justinien (*d*) en cite un endroit sous le nom de saint Basile. Ce Pere remarque d'abord que quoique l'on puisse recevoir le Batême dans tous les momens de la vie, neanmoins il est plus convenable de le recevoir à Pâques, parce que ce jour est celui de la Résurrection, dont la grace nous est donnée par le Batême. Ensuite il détruit les vains prétextes de ceux qui differoient leur Batême : & ce qu'il dit à ce sujet, peut s'appliquer à ceux qui different de se convertir & de faire pénitence. Vous, dit-il, qui avez ouï dans la lecture de ce jour ces paroles des Apôtres: Faites pénitence & qu'un chacun de vous soit batisé au nom de Notre Seigneur Jesus-Christ pour la rémission des péchés, vous remettez votre salut de jour en jour. N'êtes-vous donc pas encore persuadé de la vérité, après en avoir été instruit dès votre enfance? Ne la connoissez-vous pas encore après l'avoir apprise continuellement? vous passez toute votre vie à vous en instruire; vous vous en informez encore dans votre vieillesse; quand sera-ce donc que vous vous ferez Chrétien? Quand sçaurons-nous que vous êtes effectivement des nôtres? Il y a un an que vous attendiez cette conjoncture présente; attendrez-vous qu'elle revienne? On voit par cet endroit que saint Basile fit cette Homélie vers le tems de Pâques. Il continue: Prenez garde que vos bonnes résolutions n'aillent au-delà des bornes de votre vie: Vous ne sçavez pas ce que le jour de demain vous apportera. Ne vous promettez pas ce qui n'est nullement en votre disposition. Nous

Treiziéme Homélie sur le Batême. Pag. 113.

Act. 2. 38.

(*b*) Augustin. *Lib.* 2. *in Julian. cap.* 6. (*c*) Amphiloch. *Orat.* 2. *pag.* 21.
(*d*) *Tom.* 5. *Concil. pag.* 668.

vous appellons à la vie, pourquoi la fuyez-vous ? Nous vous exhortons à participer aux biens célestes & spirituels, pourquoi méprisez-vous ces dons ? Le royaume du Ciel vous est ouvert : celui qui vous invite est incapable de tromper : le chemin en est facile : il ne faut pour y arriver ni tems, ni dépense, ni embarras, pourquoi differez-vous encore ? Pourquoi craignez-vous un joug qui est leger, & qui au lieu de blesser votre col en fera l'ornement ? Si j'avois, ajoûte-t-il, à vous distribuer de l'argent dans l'Eglise, vous ne me diriez pas, J'y reviendrai demain & vous le donnerez demain, mais vous me demanderiez promptement votre partage, & n'en pourriez souffrir le retardement. Mais parce que ce Dieu qui fait de si grands dons ne nous promet pas de l'or ni de l'argent, mais la pureté de l'ame, vous cherchez de vains prétextes & vous inventez des excuses. Vous dites qu'il n'est pas encore tems de recevoir de si grands bienfaits. Que ce discours est extravagant ! C'est comme si vous disiez, Je n'ai pas le loisir d'être gueri. Ne me faites point voir la lumiere. Si vous êtes jeune, servez-vous du Baptême comme d'un frein pour retenir l'impétuosité de votre jeunesse. Si la fleur & la force de votre âge est déja passée, ne vous privez pas de cet heureux viatique pour aller en l'autre monde. Ne croyez pas qu'il en soit de l'onziéme heure de votre vie comme de la premiere ; mais ceux mêmes qui ne font que commencer à vivre, doivent déja penser à mourir. Lorsque l'on différe le Batême, c'est comme si l'on crioit à haute voix : Que le péché regne premierement en moi, & ensuite Jesus-Christ y regnera : je ferai de mes membres des armes de l'injustice, & ensuite j'en ferai des armes de justice pour le service de Dieu. C'est ainsi que Caïn offroit autrefois ses Sacrifices, les premiers pour lui-même, les seconds pour Dieu. Tant que vous avez des forces & que vous êtes propres au travail, vous passez votre jeunesse dans le péché : mais lorsque vos membres sont languissans & affoiblis, vous en faites un présent à Dieu, ne pouvant plus vous en servir pour vous-mêmes. Si vous ne vous empêchez de faire du mal que par la considération de votre grand âge, vous n'en êtes redevables qu'à votre foiblesse : or nous ne louons que ceux qui sont bons & vertueux librement, non ceux qui le sont par contrainte. Mais qui a fixé si certainement en votre faveur le terme de votre vie ? N'en voyez-

vous pas qui meurent au berceau, d'autres dans la fleur de leur jeunesse ? Pourquoi voulez-vous être redevables à la fievre de la grace de votre Batême, lorsque vous ne pourez plus prononcer les paroles nécessaires au salut, ou que la violence de la maladie dont votre tête sera accablée, vous mettra peut être hors d'état de les entendre distinctement, & qu'il ne sera plus en votre pouvoir, ni de lever les mains au Ciel, ni de vous tenir fermes sur vos pieds, ni de fléchir les genoux pour adorer Dieu, ni d'entendre utilement les instructions qu'on vous donnera, ni de faire une profession publique du Christianisme avec assurance, ni de traiter avec Dieu, ni de renoncer à votre ennemi, ni de répondre à propos à ceux de qui vous recevrez le mystere ; en sorte que vous donnerez occasion aux assistans de douter si vous êtes touchés de cette grace, ou si vous n'en avez aucun sentiment? Il leur propose l'exemple des Vierges qui n'ayant pas d'huile dans leurs lampes, à l'arrivée de l'époux, ne pûrent entrer avec lui : puis il dit : Ne differez donc pas d'année en année, de mois en mois, de jour en jour, de peur qu'en négligeant de mettre de l'huile dans votre lampe pour la faire luire, vous ne vous trouviez surpris d'un jour que vous n'attendez pas. Réduit alors à une étrange misere & à une extrême affliction d'esprit, abandonné de tout, accablé de maladies, vous ferez d'inutiles efforts pour former quelques paroles entrecoupées, personne ne les écoutera, & tout ce que vous direz passera pour des rêveries. Qui vous donnera pour lors le Batême dans ce triste état ? Qui vous y exhortera ? Vos proches seront dans la douleur ; & ceux qui ne vous sont rien, ne s'en mettront pas en peine. Cela arrivera peut-être dans la nuit lorsque vous vous trouverez seul, abandonné de tout secours, & qu'il n'y aura personne pour vous baptiser. La mort viendra fondre sur vous. On vous pressera de partir. Qui vous garantira dans cette fâcheuse extrémité ? Sera-ce Dieu, pour qui vous n'avez eu que du mépris ? Comment vous flater qu'il vous écoutera alors, vous qui ne l'écoutez pas maintenant ? La mort vous accablera tout-à-coup, un Ange affreux viendra vous arracher & entraîner votre ame engagée dans le péché. Saint Basile finit son discours par la description des tristes & inutiles regrets que feront dans les enfers ceux qui auront négligé de recevoir le Batême.

Quatorziéme Homélie sur les Yvrognes. pag. 122.

XIV. L'Homélie quatorziéme fut faite à l'occasion d'un scandale arrivé le jour de Pâques. Quelques femmes s'étoient assemblées ce jour-là dans une Basilique des Martyrs hors les murs de la ville de Césarée, y avoient dansé d'une maniere indécente, & chanté des chansons déshonnêtes en présence de jeunes hommes, sans respecter ni la Sainteté du jour, ni du lieu. Saint Basile en fut penetré de douleur, & voyant tous les discours qu'il avoit faits pendant les sept semaines de Carême, devenus comme inutiles par les excès d'un seul jour, il avoit peine de donner au peuple de nouvelles instructions, de même qu'un laboureur ne séme qu'à regret dans un champ où la premiere sémence n'a pas levé. Néanmoins il se résolut à continuer de l'instruire, effrayé, dit-il, par ce qui arriva à Jeremie, qui ne voulant plus porter la parole de Dieu à un peuple indocile, sentit s'allumer dans ses entrailles un feu brûlant qui le consumoit, & dont il ne pouvoit supporter les ardeurs. Il parla donc au peuple de Césarée le lendemain de Pâques, & prit sujet de la danse qu'ils avoient faite la veille, de prêcher contre ce qui la précede ordinairement, c'est-à-dire, contre les débauches & l'excès du vin: d'où vient que son Discours est intitulé, Contre les yvrognes. Cette piece est très-éloquente. Elle est citée par saint Isidore de Peluse (*e*), qui y renvoie Zosime pour s'y voir tel qu'il étoit. Il paroît aussi que saint Ambroise (*f*) l'avoit lûe. Saint Basile pour donner de l'horreur de l'yvrognerie, en détaille toutes les suites fâcheuses, tant par rapport au corps, que par rapport à l'esprit. Il fait voir que l'excès dans le vin, rend l'homme pire que les bêtes, qu'il est la mere de l'impureté & de l'incontinence; qu'il détruit la santé du corps, en même-tems qu'il ruine celle de l'ame, en plongeant dans toutes sortes de vices & de désordres; qu'un homme yvre est semblable à ces idoles des nations, qui ont des yeux & ne voient point, qui ont des oreilles & n'entendent point, dont les mains sont paralitiques & les pieds morts. Il dit à ceux qui pressoient de boire ceux qu'ils invitoient, vous avez fait de la salle du festin un champ de bataille. Vous faites sortir de chez vous de jeunes gens que l'on mene par la main, comme s'ils avoient été blessés dans un combat; vous perdez par la force & par

(*e*) Isidor. *Lib.* 1. *Epist.* 61. (*f*) Ambr. *Lib. de ebri. & jejunio, c.* 18. *n.* 666.

la quantité de vin que vous leur faite boire, la force de leur âge. Vous les invitez comme vos amis, & vous les chassez de chez vous comme morts, après avoir éteint leur vie dans l'excès du vin. Il leur reproche de ce que dans la débauche & lorsqu'ils sont presque remplis de vin ils s'en font entonner pour s'enyvrer tous également : & après avoir invectivé contre cette nouvelle espece d'intempérance, il parle fortement contre les ris immoderés, les chansons obscenes, les danses, & en genéral contre ce qui se passe de mauvais dans les assemblées de personnes de different sexe. Il exhorte ceux qui avoient causé le scandale de la veille à réparer leur faute, & à en faire pénitence par les jeûnes, les prieres, le chant des Pseaumes, les mortifications & les aumônes.

Quinziéme Homélie sur la Foi.

pag. 130.

pag. 131.

XV. L'Homélie sur la foi est plus dogmatique que morale. Saint Basile la composa pour satisfaire au désir de ses auditeurs qui aimoient extraordinairement qu'on les entretînt de matieres Théologiques. Voici ce qu'il y dit des Personnes Divines : que le Pere, le Fils & le Saint Esprit, sont d'une nature increéée, ou plutôt qu'ils ne sont qu'une même nature increéée, égale en puissance, en majesté, en bonté ; que le Pere est le principe & la cause de tout ce qui existe ; que de cette source féconde émane la vie, la sagesse, la vertu, l'image parfaitement semblable du Dieu invisible, le Fils engendré du Pere, le Verbe vivant qui est Dieu, & qui est en Dieu, qui existe avant tous les siécles, qui est l'ouvrier & non pas l'ouvrage, le Créateur & non la créature ; que le Fils est de la même nature que le Pere, qu'il possede & renferme en lui-même par le seul privilege de cette nature qui lui est commune avec le Pere, tout ce que le Pere possede ; qu'il est la splendeur qui de toute éternité rejaillit de la substance du Pere, étant aussi ancien que lui ; qu'il représente tout le Pere, auquel il est égal en puissance, en bonté & en majesté ; que quand l'Ecriture nous dit que le Fils est envoyé par le Pere, qu'il ne peut rien faire de lui-même, qu'il reçoit les ordres du Pere, ces expressions ne donnent aucune atteinte à la Divinité du Fils ; qu'elles marquent seulement l'état d'infirmité & de bassesse auquel il s'est volontairement soumis par son incarnation. Saint Basile ne s'exprime pas moins clairement sur la Divinité du S. Esprit, sans néanmoins le nommer Dieu. Il dit qu'il est là où se trouvent le Pere & le Fils, dans la bienheureuse na-

ture de la Divinité, dans la Trinité des Personnes; qu'on ne doit pas le chercher ailleurs, ni le cofondre avec les créatures, & les esprits inferieurs qui sont destinés auxdifferens ministeres; qu'il a essentiellement & par sa nature tout ce qui est dans le Pere & dans le Fils, la bonté, l'équité, la sainteté, la vie; qu'il est un comme le Pere & un comme le Fils; que c'est lui qui remplit les Anges & les Archanges, qui donne la sainteté aux Puissances, & la vie à toutes choses; qu'il se partage à toutes les créatures & se répand dans elles en differentes manieres sans souffrir ni affoiblissement ni diminution dans sa substance; que c'est lui qui dissipe les ténébres de nos esprits, & qui nous conduit à la connoissance de Dieu; qu'il inspire les Prophetes, instruit les Législateurs, consacre les Prêtres, affermit les Rois, perfectionne les Justes, guérit les malades, ressuscite les morts, délivre les captifs, & fait des enfans de Dieu; qu'il fait d'un publicain un Evangeliste, d'un pescheur un Théologien, d'un persécuteur un humble pénitent, un prédicateur de la foi, un vase d'élection; enfin qu'il est dans le Ciel, qu'il remplit la terre, qu'il est par tout sans que rien le renferme; qu'il est tout entier en nous & en chacun de nous; qu'il est le distributeur des dons, non à la maniere d'un simple Ministre, mais qu'il les dispense en maître & agit d'autorité.

Seiziéme Homélie sur ces paroles de S. Jean : *Au commencement étoit le Verbe.* pag. 134.

XVI. Saint Basile donne dans la seiziéme Homélie, l'explication des premieres paroles de l'Evangile selon S. Jean: Au commencement étoit le Verbe. Il remarque qu'elles avoient paru si belles à plusieurs d'entre les Payens de sa connoissance, qu'ils les avoient inserées dans leurs écrits, pour s'en faire honneur. Mais il les propose à ses auditeurs comme un témoignage admirable de l'éternelle existence du Verbe & de sa Divinité, comme un puissant préservatif pour les garantir de la séduction de l'erreur, comme un azile impenetrable à tous les traits de l'impieté & aux blasphémes de ceux qui osent dire que le Fils de Dieu étant engendré, il y a eu un tems qu'il n'existoit pas; car outre qu'il y a de la folie à penser que celui qui a créé le tems, soit engendré posterieurement au tems, on ne peut rien concevoir au delà du commencement avec lequel le Verbe existoit. Il n'appuye pas moins sur ce que l'Evangeliste dit ensuite: *Le Verbe étoit avec Dieu*, pour confondre ceux qui disoient qu'il

n'étoit pas. Il ajoûte qu'il y a deux choses à observer dans cette expression; la premiere, que l'auteur sacré en disant que *le Verbe étoit avec Dieu*, & non pas qu'il étoit dans le lieu ou reserré par des limites, a voulu nous faire comprendre que le Fils n'est pas moins infini que le Pere, & que son hypostase coexiste également par tout avec le Pere. La seconde qu'il ne dit pas que le Verbe étoit en Dieu, mais avec Dieu: pour établir par là la distinction de l'hypostase du Verbe, qui lui est propre, & empêcher qu'on ne la confondît, à l'exemple des hérétiques qui s'efforcent de prouver que le Pere, le Fils & le Saint Esprit ne sont qu'un seul sujet & une même chose, revêtue de differens noms, impiété non moins dangereuse que les blasphêmes de ceux qui tiennent le Fils dissemblable au Pere selon la substance. Il finit la preuve de la Divinité de Jesus-Christ par ces autres paroles de saint Jean qui le marquent si clairement: *Et le Verbe étoit Dieu.* Pour ce qui est de sa génération il dit qu'il est clair par l'idée seule de Verbe qu'elle se fait par voie d'émanation dans l'esprit du Pere; que le Fils est appellé Verbe pour marquer qu'il est engendré sans passion; que comme la parole est l'image de notre pensée, le Verbe est de même l'image du Pere, que sa substance est parfaite, & que de toute éternité il est uni avec le Pere. Il finit cette Homélie en promettant d'expliquer une autre fois la suite du texte de saint Jean qui a rapport à la Divinité du Verbe.

Dix-septiéme Homélie sur S. Barlaam. 18e sur saint Gordie. 19e sur les Quarante Martyrs. pag. 138, 141, 149.

XVII. Nous avons donné ailleurs (*a*) le précis de l'Homélie sur saint Barlaam, & montré qu'elle n'est point de saint Basile; mais de saint Chrysostome. On trouvera (*b*) au même endroit le précis de celles sur S. Gordie Martyr, & sur les Quarante Martyrs (*c*). Nous remarquerons seulement ici que dans cette derniere Homélie saint Basile dit assez nettement (*d*), que dans le cas de nécessité le martyre supplée au batême; que l'honneur que l'on rend à la mémoire des Martyrs est un témoignage de la piété que l'on a envers Dieu, & de la disposition où l'on est de les imiter. Il y reconnoît encore que les prieres des Martyrs peuvent beaucoup nous aider auprès de Dieu. Que ne ferions-nous pas, dit il (*e*), s'il s'agissoit de trouver un seul homme qui se chargeât pour nous de fléchir Dieu par ses prieres? Eh bien, pour un vous

(*a*) *Tom.* 4. p. 53. (*b*) Ibid. *pag.* 54. (*c*) Ibid. *pag.* 62. (*d*) *pag.* 155. (*e*) Ibid.

en avez quarante qui le prient de concert, & qui vous rendront ce bon office. Le Seigneur, qui se trouve au milieu de deux ou trois personnes assemblées en son nom, peut-il n'être pas avec ces quarante? N'est-ce pas à eux que l'on doit avoir recours dans les différens besoins? Celui-ci les invoque pour être délivré de l'affliction qui l'accable: celui-là pour persévérer dans la prospérité dont il jouït. C'est-là que la femme vertueuse prie pour ses enfans: c'est-là qu'elle sollicite ou le retour d'un mari absent, ou sa santé, s'il est malade. Unissez donc vos prieres avec celles des bienheureux Martyrs.

Pag. 155.

Vingtiéme Homélie sur l'humilité. pag. 156.

XVIII. Saint Basile commence son Homélie sur l'humilité par déplorer l'aveuglement du premier homme, qui se laissant éblouïr par l'éclat d'une gloire à laquelle il ne pouvoit atteindre, sacrifia à cette folle ambition tout ce qu'il avoit reçu de son Créateur, puissance, grandeur, sagesse, les biens même éternels. Il enseigne que pour recouvrer ces avantages & rentrer dans le premier état, où Dieu nous avoit mis, il ne nous reste que la voie de l'humilité. Il fait voir que le diable, après nous avoir vaincu autrefois par la vanité, ne cesse d'employer encore le même artifice pour nous séduire, en s'efforçant de nous donner de l'estime pour les richesses, pour les charges, pour les connoissances humaines, pour les belles qualités du corps & de l'esprit, en un mot, pour tout ce qui peut enfler le cœur de l'homme; mais que toutes ces choses n'ont qu'un éclat dangereux qui n'a rien de solide, qui passe en un moment, & dont l'homme ne doit point s'élever; que la sagesse même & la prudence humaine, qui est estimée le plus grand de tous les biens dont l'homme puisse jouïr en cette vie, n'est qu'un pur néant, si elle n'est jointe à la sagesse de Dieu; que la veritable grandeur de l'homme, sa dignité, sa gloire consistent à connoître Dieu, & à s'y attacher constamment; que l'homme ne doit se glorifier qu'en celui qui nous a été donné de Dieu pour être notre sagesse, notre justice, notre sanctification, notre rédemption; afin que selon qu'il est écrit, *Celui qui se glorifie ne se glorifie que dans le Seigneur*; que nous nous glorifions de la sorte à l'exemple de saint Paul, lorsque par un aveu de notre foiblesse nous ne feignons point de reconnoître que nous sommes destitués de la vraie justice, & qu'elle ne s'acquiert que par la seule foi en Jesus Christ, qui

1. Cor. 1. 30. & 31.

nous justifie ; que ce n'est pas en conséquence de notre justice que nous avons connu & choisi Dieu, mais que c'est par un pur effet de sa bonté que nous en sommes connus & choisis ; qu'à Dieu seul est dûe toute la gloire du bien qui est en nous, n'ayant rien que ce que nous avons reçû de sa libéralité ; qu'il y auroit de la folie & de la stupidité de croire que la grace de Jesus-Christ fut une vertu propre & naturelle à l'homme ; que saint Pierre qui aimoit Jesus-Christ jusqu'à vouloir mourir pour lui, ayant répondu avec orgueil ; Que quand tous les disciples seroient scandalisés, il ne le seroit jamais, fut abandonné à la foiblesse humaine, & qu'il tomba dans le péché en reniant son maître. Saint Basile passe ensuite à ce que l'humilité demande de nous par rapport au prochain, qui est de ne point nous élever au-dessus des autres, fussent ils même de grands pécheurs ; de ne point les condamner à cause des fautes que nous leur voyons commettre & que leur humilité peut déja avoir effacées ; de nous croire plus coupables qu'eux ; de ne penser au bien qui est en nous, que pour en louer Dieu, en ne séparant jamais de cette pensée qui nous expose à la vanité, le souvenir de nos fautes passées. Il prouve par plusieurs exemples tirés des Ecritures, que Dieu résiste aux superbes, & qu'il donne sa grace aux humbles : & propose à ses auditeurs Jesus-Christ comme un modele parfait de l'humilité chrétienne dont il leur prescrit les regles en ces termes : Il faut, dit-il, que votre humilité paroisse dans la simplicité de vos habits, dans la modestie de vos ornemens, dans la maniere de marcher & de s'asseoir, dans la frugalité de votre table, dans la simplicité de vos ameublemens, dans l'ordre de votre maison, dans le ton de votre voix, dans la maniere d'aborder & de saluer vos freres. N'affectez point dans vos discours ni dans vos actions des manieres grandes, pompeuses & extraordinaires. Soyez affables à vos amis, doux envers vos domestiques, patiens avec les emportés, civiles avec les petits. Consolez les affliges, visitez les malades, ne méprisez personne, soyez agreables dans vos demandes, gais dans vos réponses, honnêtes & faciles avec tout le monde. Ne vous louez point vous-mêmes, & ne cherchez pas à être loués des autres, évitez toute parole deshonnête, cachez avec soin votre mérite, accusez-vous de vos defauts, sans attendre que d'autres vous en reprennent, ne soyez point fâcheux,

Galat. 4. 9.

Joan. 15. 16.

ni séveres dans vos réprimandes, ne les faites point avec colere, ne condamnez point votre prochain sur de petites choses, ayez de la compassion & de la tendresse pour ceux qui ont péché; ayez soin de les relever dans un esprit de douceur, selon le précepte de l'Apôtre, faisant réflexion sur vous-mêmes, & craignant d'être tentés aussi-bien qu'eux. Faites pour éviter les louanges tout ce que font les autres pour s'en attirer, & ne cherchez à plaire qu'à Dieu seul. Dans la plus haute élevation, soyez semblables dans le cœur à ceux qui vous sont soumis, sans vouloir dominer sur l'héritage du Sei-
1. Petr. 1. 3. gneur, à la maniere des esprits mondains: car celui qui veut être le premier, doit selon le précepte de Jesus-Christ, être le serviteur de tous. En un mot, aimez & pratiquez l'humilité en tout, & par là vous parviendrez à la véritable gloire.

XIX. Saint Basile prononça la vingt-uniéme Homélie dans une Eglise hors de son diocèse, & comme l'on croit à Satales, où il fit un voyage en 372, pour y reformer plusieurs abus. Il y avoit déja prêché plusieurs fois, & repris même avec force ceux de cette Eglise: en sorte qu'il craignoit qu'ils ne prissent mal cette liberté dans un Evêque étranger: mais le contraire arriva, & il leur en devint plus cher. On peut diviser son Homelie en deux parties: dans la premiere, qui a pour texte, *Qu'il ne faut point s'attacher aux biens de ce monde*, il fait voir qu'inutilement le démon nous tenteroit, si nous ne lui aidions à nous vaincre, en lui fournissant nous-mêmes les armes dont il nous blesse; que ce dangereux ennemi se cache sous l'appas des richesses & des voluptés mondaines; que c'est d'elles qu'il se sert pour tendre des piéges à tout le genre humain; que pour se garantir de la séduction il faut être dans la defiance contre tout ce qui peut flater nos sens, fouler aux pieds les richesses périssables, mépriser les dignités & les honneurs, fuir les délices & les voluptés, souffrir l'adversité, se soucier peu de la faim, du froid, de la chaleur, de la maladie, de la persecution, qui ne détruisent que notre homme extérieur; renoncer à tout autre soin qu'à celui de son ame, & n'en avoir pour le corps qu'autant qu'il est nécessaire pour sa conservation & pour les fonctions de l'ame. Il ajoute à ces considérations générales, des reflexions particulieres sur l'abus des richesses, sur les folles dépenses des riches, sur le châtiment qui les attend en l'autre monde, sur l'inutilité des regrets qu'ils auront alors,

ſur leur dureté à l'égard des pauvres, qui n'eſt fléxible ni par le nom de Dieu que ces malheureux interpoſent, ni par les prieres qu'ils s'offrent de faire pour la continuation de la proſpérité des riches. La ſeconde partie traite un ſujet tout différent de la premiere. C'eſt une courte inſtruction au ſujet d'un embraſement arrivé la veille auprès de l'Egliſe, & qui l'avoit miſe en danger d'être brûlée. Saint Baſile étoit prêt de ſortir de chaire, lorſque quelques uns des freres le prierent de parler ſur cet accident. Il exhorta donc le peuple à rendre graces à Dieu de la protection ſi miraculeuſe qu'il venoit d'accorder à cette Egliſe, & à ſecourir de leurs biens ceux que cet incendie avoit ruinés, à les conſoler, & à ſe réjouïr de leur conſervation. Il exhorta auſſi ceux-ci à ſupporter leur perte avec patience, à l'exemple du ſaint homme Job.

Inſtruction pour des jeunes gens. pag. 173.

XX. C'eſt ſans raiſon que l'on a mis quelquefois parmi les Homélies de ſaint Baſile, le traité dans lequel il enſeigne à de jeunes gens qui étoient de ſes parens, la maniere dont on doit lire les auteurs profanes, ſoit philoſophes, ſoit hiſtoriens, ſoit rhéteurs, car ce traité n'a aucune forme d'Homelie. Saint Baſile l'écrivit dans un âge déja avancé : car il y dit (*a*) qu'il avoit une aſſez grande expérience des choſes pour être en état de les enſeigner à des jeunes gens. Il ajoute que ces jeunes gens venant (*b*) tous les jours entendre leurs maîtres, il ne ceſſera de leur donner (*c*) encore lui même des inſtructions : en ſorte qu'ils pourront, s'ils le veulent, ſe paſſer (*d*) de leurs autres parens : ce qui fait voir qu'il écrivoit ceci dans la même ville où ces jeunes gens avoient leurs maîtres, c'eſt-à-dire, à Céſarée, célebre alors par un grand nombre d'habiles maîtres. Saint Baſile établit d'abord dans ce traité, que la veritable ſcience eſt celle de faire ſon ſalut ; que cette ſcience ne s'acquiert que dans les livres ſacrés, qui nous montrent & les biens éternels, & les moyens pour y parvenir ; qu'il y a néanmoins de l'utilité même pour le ſalut dans les ſciences étrangeres que l'on puiſe dans les auteurs profanes, en ce qu'elles préparent l'eſprit à l'intelligence des divines écritures, & le diſpoſent à recevoir les maximes fondamentales de la pieté. Il preſcrit enſuite les diſpoſitions que l'on doit apporter des profanes pour la rendre utile : c'eſt de

(*a*) Pag. 273. (*b*) pag. 174. (*c*) pag. 184. (*d*) Pag. 173.

Philipp. 2. 6. à Dieu ; comment enfin ayant la forme de Dieu, il ne lui est pas semblable. Saint Basile témoigne ici qu'entre ceux qui l'écoutoient, il y en avoit qui cherchoient bien moins à s'instruire de la vérité qu'à trouver quelque sujet de reproche & de calomnie dans ses expressions. Ensuite voyant que ses auditeurs souhaitoient avec empressement qu'il leur parlât aussi du Saint Esprit, il fait voir qu'il ne participe pas moins à la nature de Dieu que le Pere & le Fils, & que comme eux il a son existence & sa personne propres. Il dit touchant la
Joan. 14, 24. distinction du Saint Esprit, que ces paroles, *Dieu est Esprit* :
Rom. 8. 9. & celles-là : *Que celui qui n'a point l'Esprit de Jesus-Christ n'est point à lui*, ne signifient pas que le Saint Esprit soit le même que le Pere & Jesus-Christ ; mais qu'elles marquent l'unité de la nature divine dans les trois Personnes : que le Pere est un être parfait, le principe & la source du Fils & du Saint Esprit ; que le Fils est dans la plenitude de la divinité, & le Saint Esprit aussi, & non une portion d'un autre. Il établit sa divinité contre les Macédoniens par l'union qu'il a avec le Pere & le Fils : union inséparable, éternelle, aussi ancienne que celle du Pere avec le Fils : union par laquelle en recevant le Saint Esprit, nous recevons le Fils & le Pere : union que nous attestons dans le batême & par la profession de foi qui l'accompagne : car ôtez le Saint Esprit, plus de trinité, plus de batême parfait, parce que la foi est imparfaite. Il prouve l'union du Saint Esprit avec le Pere par l'autorité de la tradition ; son union avec le Fils par ces pa-
Rom. 8. 9. roles de S. Paul : *Si quelqu'un n'a point l'Esprit de Jesus-Christ, il n'est point à Jesus-Christ.* Telle est, dit-il, la doctrine des Ecritures & de la Tradition ; car il ne sépare pas ces deux autorités : c'est ce que le Seigneur nous a appris, ce qu'ont prêché les Apôtres, ce que les Peres ont conservé, ce que les Martyrs ont scellé de leur sang. Il répond à ceux qui objectoient, Si le Saint Esprit n'est pas engendré, il est Pere ; s'il est engendré, il est Fils ; s'il n'est ni l'un ni l'autre, il est créature. J'ai appris à connoître le Saint Esprit avec le Pere & avec le Fils : mais on ne m'a pas enseigné qu'il fut le Pere ni le Fils. Je connois qu'il est uni au Pere, parce qu'il en procede, & qu'il est uni au Fils, puisque S. Paul dit :
Rom. 8. 9. *Si quelqu'un n'a point l'Esprit de Jesus-Christ, il n'est point*
Joan. 14. 17. *à lui. Car si le Saint Esprit n'est pas uni avec Jesus-Christ*,

comment peut-il nous y unir? De plus il eſt appellé Eſprit de vérité, eſprit d'adoption: or le Seigneur eſt la vérité: & comment celui qui nous fait enfans adoptifs de Dieu, ſeroit il étranger à la nature de Dieu? C'eſt ainſi, conclut S. Baſile, que ſans inventer de nouveaux termes, je conſerve au Saint Eſprit ſa majeſté. Je déplore l'aveuglement de ceux qui ne concevant point qu'il y ait de milieu entre être engendré & ne l'être pas, mettent le Saint Eſprit au rang des créatures: comme ſi l'on devoit juger des choſes divines ſelon les lumieres de la raiſon humaine. *Rom. 8. 15.*

XXIII. Voila ce qui nous reſte des Homélies de ſaint Baſile, mais on ne peut douter qu'il n'en ait fait un beaucoup plus grand nombre, ſoit étant Prêtre, ſoit étant Evêque. Simeon Logothete en cite une de l'aumône & du jeûne; saint Baſile en rappelle lui même quelques unes que nous n'avons plus, comme nous le dirons ailleurs.

Il y a beaucoup d'Homélies de S. Baſile perdues.

ARTICLE III.

Des Aſcetiques de ſaint Baſile.

I. ON comprend communément ſous ce titre, trois diſcours détachés, intitulés Aſcetiques, le traité du jugement de Dieu, celui de la Foi, les Morales, deux autres Diſcours qui n'ont point de titre particulier, les grandes Regles au nombre de cinquante-cinq, les trois cens treize petites Regles, quelques Reglemens pour la punition des Moines & des Religieuſes, & les conſtitutions Monaſtiques. Du tems de Photius (*a*) les Aſcetiques de ſaint Baſile étoient diviſés en deux Livres dont le premier contenoit les deux diſcours ou traités du jugement de Dieu & de la Foi: le ſecond, les Morales, les grandes & petites Regles: & on ne doutoit point alors que ſaint Baſile n'en fût auteur.

Ce qu'on entend ſous le nom d'Aſcétiques.

II. Il les compoſa en differens tems & en differentes occaſions, pour l'inſtruction d'un grand nombre de Diſciples qui l'avoient ſuivi dans ſa retraite, ou qui s'étoient rangés ſous ſa conduite. Ces Traités ont toujours été eſtimés très-utiles non ſeulement aux Moines, mais à tous ceux qui font profeſſion de pieté. Saint Baſile y explique & éclaircit en peu de mots beaucoup de paſſages difficiles de l'Ecriture qui re-

A quelle occaſion S. Baſile les a compoſés. Eſtime qu'on en a faite.

(*a*) Photius *Cod.* 191. *pag.* 493. (*b*) Hieron. *De Scriptoribus Eccleſiaſticis. c.* 116.

gardent les mœurs, & y établit par tout les vérités salutaires & les regles de la morale de Jesus-Christ. C'est ce qui a rendu cet ouvrage très-celebre dans l'antiquité. On le voit cité dans saint Jerôme sous le nom de saint Basile; Rufin (*c*) en a traduit une partie, les croyant aussi de saint Basile. Cassien (*d*) loue les réponses que ce Pere avoit faites aux questions des Moines, c'est-à-dire les regles qui sont comprises dans les Ascetiques. Sozomene (*e*) reconnoît que les Ascetiques portoient le nom de saint Basile. Suidas (*f*) les lui attribue. L'empereur Justinien (*g*) dans sa lettre à Mennas, cite sous le nom de saint Basile la deux cent soixante-septiéme des petites regles. Saint Benoît cite aussi la regle de saint Basile dans le dernier chapitre de la sienne. On voit dans la vie (*h*) du saint Abbé Theodose de Palestine, qu'il faisoit sa principale étude des discours ascétiques du grand saint Basile. Gregoire (*i*) de Tours dit que le pieux Aredius ayant fondé un Monastere, y introduisit entre autres regles, celle de saint Basile. Saint Platon (*k*) au rapport de saint Theodore Studite, lisoit avec un grand soin les reglemens que le grand & divin Basile avoit faits pour les Moines. Il est encore fait mention de ces reglemens dans la vie des saints Abbés Eugende & Philibert. Nous lisons aussi dans l'éloge (*m*) que saint Gregoire de Nazianze a fait de saint Basile, qu'il a donné des loix par écrit aux Moines; ce qui marque assez nettement ses Ascétiques. Enfin Photius (*n*) en fait l'éloge, sans témoigner le moindre doute qu'ils fussent de saint Basile. Quelques respectables & en quelque nombre que soient ces autorités, elles n'ont pas empêché que quelques critiques du dernier siécle ne contestassent les Ascétiques à saint Basile, & n'en fissent honneur à Eustathe de Sebaste, ap-

---

(*c*) Ruffin. *Lib. 2. Hist. cap. 9.*

(*d*) Cassien. *Institution. Præfat pag.* 2.

(*e*) *Apud Armenios verò & Paphlagonas & accolas Ponti, Eustathius Sebastæ in Armenia Episcopus, monasticæ conversationis author fuisse dicitur: & de arctioris vitæ disciplina, de cibis quibus utendum, aut a quibus abstinendum esset, de vestibus quibus uti oporteret, de moribus denique & exactâ vivendi ratione præcepta tradidisse: adeo ut quidam affirmarent librum asceticum qui Basilii Cappadocis nomine inscribitur ab eo scriptum fuisse.* Sosomen. *lib. 3. cap.* 14.

(*f*) Suidas *tom.* 1, *pag.* 420.

(*g*) *Tom. 5. Concil. pag.* 668.

(*h*) Bolland. *ad diem* 11 *Januari, pag.* 693. (*i*) Gregor. Turonens. *lib.* 10. *Hist. Francor pag.* 524.

(*k*) *Cod. regul. page* 96. (*l*) Ibidem.

(*m*) Gregor. Nazian. *Orat.* 20.

(*n*) *Legimus sancti Basilii Episcopi Cæsareæ Cappadociæ, qui vocantur asceticorum libros duos. Hoc autem volumen, si quod aliud, utile est.* Phot. *Cod.* 191. *pag.* 493.

puiés sur ce que dit Sozomene dans l'endroit que nous venons de rapporter que quelques-uns l'en faisoient auteur. Mais outre que le témoignage de ceux dont parle Sozomene, qui étoient peut-être les Eustathiens & les Macedoniens, n'est pas à comparer à celui de saint Jerôme, & de tant d'autres que nous avons cités, il faut ajouter que le stile des Ascétiques est conforme à celui des autres écrits de saint Basile: on y trouve aussi sa doctrine; & ils lui sont attribués dans tous les manuscrits.

§. I.

Des trois Discours Ascétiques de saint Basile.

I. LE premier des Discours Ascétiques; est intitulé *Préface des Ascétiques*. Le second est une exhortation à renoncer à la vie du siécle, & à acquerir la perfection spirituelle. Le troisiéme explique en quoi consiste le véritable ornement d'un Religieux. On lit dans ce dernier (*a*): qu'on doit confesser librement & croire une Trinité increéée & consubstantielle : ce qui seul peut suffire pour ôter ce discours à Eustathe, qu'on sçait avoir été l'un des plus opiniâtres & des plus ardens Macedoniens.

Sujet des trois discours Ascétiques.

II. Le titre de *Preface* que l'on donne au premier discours des Ascétiques, porte d'abord à croire qu'il y est beaucoup parlé des devoirs de la vie ascétique. Saint Basile y en dit néanmoins peu de chose, & après avoir fait un paralelle de Jesus-Christ & de la milice de la terre, il se contente de marquer en quoi consiste la perfection de l'état monastique. Le reste du discours est plutôt une exhortation au martyre qu'à la vie solitaire : aussi l'écrivit-il dans un tems où plusieurs souffrirent le martyre, soit dans la persécution de Julien l'apostat, soit dans celle de Sapor roi de Perse, soit dans celle que souffrirent les Chrétiens de Gothie vers l'an 372. Il remarque que dans cette persécution il y eut un grand nombre de femmes qui firent paroître un courage au dessus de la foiblesse de leur sexe; qu'il y en eût même dont le combat fut plus glorieux que celui des hommes : & il met de ce nombre celles qui joignirent le martyre à la virginité. Il y parle clairement de l'intercession des martyrs & des prieres qu'ils font dans le Ciel pour les fideles.

Analyse du premier discours, p. 199.

(*a*) *De patre & Filio & Spiritu sancto non disceptare, sed Trinitatem increatam & consubstantialem confiteri & sentire*, pag. 212.

Analyse du second Discours. p. 202.

III. Dans le second Discours saint Basile exhorte à renoncer au siécle, à se décharger du poids des richesses en les donnant aux pauvres, & à embrasser la vie crucifiée des Moines. Mais il veut que l'on ne s'engage dans cet etat qu'après de mures refléxions, à cause du danger qu'il y a de l'abandonner. Car en retournant au siécle après avoir embrassé la profession monastique, ce seroit avilir une profession sainte établie en Jesus-Christ, la rendre suspecte, la faire passer pour impraticable, & se rendre coupable non-seulement d'une honteuse désertion, mais aussi de la perte de ceux à qui ce mauvais exemple auroit été nuisible. Il dit que ceux-là sont dans l'illusion qui quittent cet état en se promettant qu'ils feront de bonnes œuvres dans le siecle, & qu'ils s'y efforceront d'appaiser le Seigneur; qu'il est sans apparence que n'ayant pû soutenir les efforts de l'ennemi dans un état où le péché ne penetre que difficilement, ils puissent le faire & pratiquer la vertu au milieu des dangers continuels d'une vie exposée à toutes sortes de tentations; que quand bien même ils pourroient parvenir à bien vivre dans le siécle, ils auroient toujours à se reprocher le crime de ces lâches Disciples qui, selon que le rapporte saint Jean, se retirerent de la suite de Jesus Christ, & n'alloient plus avec lui. Il dit que Dieu pour donner aux hommes les moiens de salut leur laissa le choix de deux états, du mariage & de la virginité, afin que ceux qui ne pourroient pas soutenir les difficultés de celui-ci, embrassassent l'autre. Mais il soutient que la loi de l'Evangile qui nous ordonne d'aimer Dieu plus que nos peres & meres & plus que nous mêmes, plus qu'une femme & des enfans, n'oblige pas moins ceux qui sont engagés dans le mariage, que ceux qui vivent dans le célibat; que l'état du mariage demande même beaucoup plus de vigilance & d'attention sur soi même, & sur ses devoirs à cause des fréquens sujets de chute qui s'y rencontrent. Il conseille à ceux qui choisissent l'etat monastique de se montrer fermes & constans dans leur résolution dès le commencement, sans se laisser ebranler ni par les sollicitations de leurs proches, ni par l'amour des biens temporels qu'ils auront quittés, ou plutôt changés en biens eternels, en les donnant aux pauvres. Il leur conseille encore de se choisir pour guide dans cette nouvelle vie, un homme experimenté, plein de vertus, qui ait donné des preuves de son amour

Joan. 6. 67.

pour Dieu par ses œuvres, instruit dans les saintes Ecritures, d'un esprit tranquille & rassis, qui n'aime point l'argent ni les affaires, qui aime les pauvres, qui ne soit point sujet à la colere, qui ne se souvienne pas des injures, occupé à l'edification de ceux qui se mettent sous sa conduite, peu curieux de la vaine gloire, qui ne soit pas inconstant ni fléxible aux flateries, qui ne prétere rien à Dieu. Saint Basile veut que quand on trouve un homme de ce caractere, on ne fasse rien sans ses avis: tout ce qui pourroit se faire à son insçu n'etant d'aucune utilité. Ensuite il entre dans le détail des observances & des devoirs des Moines: & dit, Que se regardant comme les plus grands pécheurs de tous les hommes, ils doivent se croire les derniers de tous; être toujours prêts à obéir & à faire ce qu'on leur commande, aimer le silence, & à entendre les divines Ecritures; n'écouter qu'avec dégoût les discours mondains; éviter autant qu'il est en eux de paroître dans le public, de crainte d'y être frappés de quelque objet dangereux pour la pureté: que ceux qui sont jeunes soit de corps, soit d'esprit, ne doivent avoir aucune familiarité avec ceux de leur âge; mais fréquenter les vieillards dont l'accès est moins facile, & qui sont capables d'instruire. Il leur donne des regles touchant la sobrieté, la maniere de converser avec leurs freres, le respect dû aux anciens, la psalmodie & les prieres communes, le boire & le manger.

IV. Le troisiéme Discours quoique très-court, renferme néanmoins toute la perfection de la vie religieuse. Selon saint Basile un Moine doit ne rien posseder, vivre sans inquiétude sur le boire & le manger, manger en silence, respecter ses anciens, aimer ses égaux, donner des avis charitables à ses inferieurs, fuir la compagnie de ceux qui sont attachés aux affaires du monde, parler peu, être obéissant, travailler des mains, penser assidument au dernier jour, souffrir l'affliction, prier sans cesse, rendre graces en tout, être humble envers tous, ne pas examiner la vie des négligens, mais imiter celle des saints Peres, se rejouïr avec ceux qui pratiquent la vertu & ne pas la leur envier, pleurer avec ceux qui sont dans l'affliction, soulager les malades, exercer l'hospitalité, être en paix avec les fideles, avoir de l'éloignement pour les heretiques, lire les livres reconnus pour authentiques, ne pas toucher même ceux qui sont apocriphes, ne point disputer du Pere, du Fils & du saint Esprit,

Analyse du troisiéme Discours. p. 211.

mais croire & confesser une Trinité increée & consubstantielle : & dire à ceux qui interrogent sur ce sujet, il faut que nous soions baptisés suivant que nous l'avons appris par tradition : croire comme nous avons été baptisés ; & glorifier comme nous croyons. Saint Basile ajoute qu'un Moine ne doit tirer usure ni d'argent, ni de toute autre chose ; qu'il doit sur tout éviter la conversation des femmes, & le vin ; ne se glorifier de rien, & ne chercher de louanges que celles qui viennent de Dieu.

§. II.

Traités du Jugement de Dieu & de la Foi.

Ordre différens de deux Traités dans les différentes éditions.

I. Les deux traités du Jugement de Dieu & de la Foi qui suivent les trois discours dont on vient de parler, sont placés differemment dans les differentes éditions. Dans l'édition de Paris de l'an 1618 le traité de la Foi est mis avant celui du Jugement de Dieu ; mais on l'a mis après dans celle de Venise, & dans celle de Paris de l'an 1722. Photius place aussi le traité du Jugement de Dieu avant celui de la Foi : & ce qui prouve qu'on doit les placer ainsi, c'est que saint Basile en finissant son traité du Jugement de Dieu, dit *(a)* que par une conséquence nécessaire il va traiter de la foi, & ensuite donner ses morales.

Le traité de la foi est perdu.

II. Il paroît que nous n'avons plus ce traité de la Foi, & que celui que nous lisons à la suite du traité du Jugement de Dieu, est une lettre de saint Basile sur la Foi, mais écrite long-tems après les morales, & lorsqu'il étoit déja Evêque ou du moins Prêtre, comme il le témoigne par ces paroles : *(b) C'est ainsi que nous croyons & que nous baptisons.* Aussi n'y a-t-il aucune liaison entre le traité du Jugement de Dieu & cette Lettre. Elle commence par une espece de préambule, dont il n'auroit pas été besoin au commencement du traité de la Foi déja annoncé dans le précedent. On voit encore que saint Basile écrivit cette lettre, non parce que la matiere qu'il avoit traitée auparavant demandoit qu'il traitât aussi de la Foi, mais uniquement pour satisfaire aux désirs de quelques personnes qui l'avoient prié de leur donner une

(*a*) *Consequens existimavi, ut sanam fidem ac piam de Patre & Filio & Spiritu Sancto sententiam prius exponerem, & ita demùm moralia explicarem.* p. 223. (*b*) Pag. 228.

confession

confession de Foi composée des paroles de l'Ecriture (*c*); en sorte que le terme de consubstantiel n'y fut pas employé. C'est pourquoi saint Basile craignant que quelques-uns ne lui fissent un crime d'avoir supprimé dans cette confession un terme qu'il avoit employé (*d*) dans ses écrits contre les hérétiques, leur rend raison de cette difference de conduite. Cette lettre fut donc écrite pour une occasion particuliere, & non pour entrer dans le corps des Ascétiques, où apparemment on ne lui a donné place, que parce que son traité de la Foi, qui devoit suivre celui du Jugement de Dieu, se trouvoit perdu. Il faut encore que S. Basile n'ait écrit cette lettre qu'après avoir défendu la doctrine de l'Eglise (*e*) contre diverses hérésies, & ainsi long-tems après ses Morales qui sont un de ses premiers ouvrages, & qu'il l'ait écrite comme l'on croit sur la fin du regne de Constantius vers l'an 361. (*f*) Or le traité de la Foi étoit anterieur aux Morales de saint Basile, comme il le dit lui-même.

Le traité du Jugement de Dieu, & la lettre de la Foi sont de S. Basile.

III. Au reste il y a lieu de s'étonner que quelques critiques (*g*) ayent voulu ôter à saint Basile le traité du Jugement de Dieu & la lettre de la Foi. Ces deux écrits portent le caractere de ses ouvrages. On y voit son style, ses expressions, ses maximes, sa doctrine. S'il y paroît severe en quelques endroits, sa severité n'excede point les bornes de la severité Evangelique; s'il y supprime le terme de consubstantiel, c'est que ceux à qui il y écrivoit & pour qui il dressoit une formule de Foi, en demandoient une où il n'employât que des termes tirés de l'Ecriture sainte. Il ne le rejette point, mais seulement tous les termes qui outre leur nouveauté sont contraires à la doctrine des Livres saints.

Analyse du

IV. Saint Basile témoigne dans le traité du Jugement de

(*c*) *Nunc autem communi scopo tam vestro quàm nostro convenire putavi, si in sanæ fidei simplicitate sequerer vestræ istius in Christo dilectionis mandatum; eaque dicerem quæ è sacra Scriptura didicissem, sed sic ut parcus sim in illis nominibus & verbis usurpandis quæ ipsis litteris & syllabis in divina Scriptura non reperiuntur, tametsi eam quam Scriptura divina profert sententiam servavi.* pag. 224.

(*d*) *Ibid. & pag. seq.*

(*e*) *Dum igitur adversùs hæreses vario tempore exortas pugnandum esset, majorum exempla secutus, consequens esse existimavi ... ut eas quæ inducuntur blasphemias vocabulis contrariis cohiberem.* Pag. 224.

(*f*) *Consequens simul ac necessarium existimavi ut sanam fidem ac piam de Patre & Filio & Spiritu Sancto sententiam priùs exponerem, & ita demum Moralia attenerem.* Pag. 223.

(*g*) Combefis, *Basil. recens. tom.* 2, *pag.* 87, 88.

Traité du Jugement de Dieu. p 213. Dieu, qu'ayant été élevé dans la Religion Chrétienne, & instruit dès sa jeunesse de la doctrine des divines Ecritures, rien ne le toucha plus sensiblement, lorsque parvenu à l'âge de maturité, il se mit à voyager, que de voir par tout l'Eglise de Dieu cruellement déchirée par la funeste division & par les désordres des Pasteurs mêmes; que réflechissant sur cette division pour en connoître la cause, il se trouva d'abord comme dans une profonde nuit, & fut quelque tems en doute sur le parti qu'il avoit à prendre, penchant tantôt d'un côté, tantôt d'un autre; porté pour celui-ci à cause de l'ancienne liaison qu'il avoit avec certaines personnes, & entraîné vers l'autre par la vérité qu'il avoit apprise dans les Ecritures; mais qu'enfin il crut avoir trouvé la cause d'un si grand mal dans cette parole du Livre des Juges : *Judic. 21, 24.* *En ce tems là il n'y avoit point de Roi en Israël & chacun faisoit ce qu'il lui plaisoit.* C'est ainsi, dit-il, que nous vivons. Il semble que Dieu ne soit plus notre Roi : nous méprisons la loi que nous avons reçûe de Jesus-Christ pour nous faire chacun des maximes particulieres. Nous suivons des traditions humaines & de mauvaises coutumes. Nous ne considerons pas ce que dit Jesus-Christ; *Joann. 6, 38.* qu'il est descendu du Ciel, non pour faire sa volonté, mais celle du Pere qui l'a envoyé, & qu'il ne fait rien de lui-même; *Joan. 16, 13.* que le Saint Esprit ne dit rien de lui-même, mais ce qu'il a entendu; que les premiers fideles, dont il est parlé dans les Actes, *Act. 4, 32.* n'avoient qu'un cœur & qu'une ame; que nul d'entr'eux ne donnoit sa volonté propre pour regle, mais que tous de concert cherchoient à connoître la volonté de Jesus-Christ pour s'y conformer. De si grands exemples nous sont devenus inutiles. Divisés entre nous, rebelles à la loi de Dieu, nous avons aussi mérité que Dieu nous livrât à l'égarement d'un esprit dépravé & corrompu. *Rom. 1, 28.* Il montre ensuite par plusieurs exemples de l'ancien & du nouveau Testament, avec quelle severité Dieu punit les moindres désobéissances. Il dit qu'il a appris que toute désobéissance (*h*) sera également punie, & qu'il n'y a nul pardon (*i*) à esperer pour ceux qui désobéissent à Dieu, s'ils n'en font pénitence. Ce sont là les deux maximes qui

---

(*h*) *Ubi inobedientiam quamlibet quâ omne Dei judicium violatur, æqualiter plecti didici.* Pag. 222.

(*i*) *Sed nullam omninò quod ad præcepta attinet, veniam relinqui reperio non pœnitentibus ad inobedientiam expiandam.* Pag. 221.

ont paru d'une ſeverité outrée à quelques critiques. Mais il eſt viſible par la ſuite du diſcours que ſaint Baſile en diſant que toute déſobéiſſance ſera également punie, ne veut dire autre choſe ſinon qu'aucune déſobéiſſance aux commandemens de Dieu ne demeurera impunie, que les petites ſeront châtiées auſſi-bien que les grandes, mais par proportion; que celles mêmes que l'on commet par ignorance auront leur châtiment particulier; en un mot que tous les déſobéiſſans ſeront punis. Saint Baſile s'appuie dans ce qu'il dit ſur ce ſujet, ſur ce que dit ſaint Paul dans ſa ſeconde Epître aux Corinthiens, qu'il a en main le pouvoir de punir tous les déſobéiſſans. Ainſi ſa penſée n'eſt point differente de celle de l'Apôtre. Quant à ce qu'il dit encore qu'il n'y a nul pardon à eſperer pour ceux qui déſobéiſſent, s'ils n'ont le repentir néceſſaire pour expier leurs fautes; c'eſt une maxime où nous ne voyons pas qu'il y ait rien à cenſurer. C'eſt encore ſans raiſon que l'on accuſe l'auteur de ce traité, d'incertitude dans la foi. Il eſt vrai qu'il déclare au commencement qu'il fut long-tems ſans ſçavoir à quoi s'arrêter; mais il n'eſt que trop clair par la ſuite de ſon diſcours, que cette incertitude, loin de regarder la Foi, ne peut ſe rapporter qu'aux diviſions de l'Egliſe, dont ſaint Baſile peut bien avoir ignoré la vraie cauſe. Il ne ſeroit pas même ſurprenant qu'il ſe fût laiſſé prévenir par les artifices de ceux qui diſſimuloient leurs erreurs ſous une feinte apparence de piété & de religion, comme Euſtathe de Sebaſte & ſes Diſciples avec qui il fut long-tems lié d'amitié, mais dont il ſe ſepara enfin après avoir reconnu leur impieté & leur malice. Saint Baſile dit à la fin de ce traité, qu'ayant conſideré le redoutable Jugement de Dieu qui punit les hommes pour le bien qu'ils ne font pas, comme pour le mal qu'ils font, il a cru devoir faire un recueil de ce qui eſt expreſſément marqué dans les ſaintes Ecritures, comme agréable ou déſagréable à Dieu, pour ſervir de regle aux perſonnes pieuſes: mais il ajoute que ce ne ſera qu'après avoir expliqué la foi de l'Egliſe, & ce qu'on doit croire touchant la Trinité: parce que ſuivant la doctrine de l'Apôtre, il n'y a que la Foi opérante par la charité qui ſerve de quelque choſe.

2 Cor. 10,6.

V. Nous avons remarqué plus haut que le traité de la Foi que ſaint Baſile promet ici, ne ſe trouvoit plus, & qu'on avoit mis en ſa place une lettre qu'il écrivit touchant la

Analyſe de la lettre touchant la Foi. p. 223.

Foi à quelques personnes qui l'en avoient prié. Il leur déclare dans cette lettre que pour dispenser en ministre fidele, les vérités que Dieu lui a confiées, comme autrefois aux Apôtres, & les faire passer aux autres dans toute la pureté de leur origine, il se gardera bien de dire autre chose que ce qu'il a appris dans les divines Ecritures, à l'exemple de Jesus-Christ même qui ne disoit que ce que le Pere lui avoit prescrit ; que lorsqu'il s'est vû obligé de refuter les blasphêmes des hérétiques, il n'a pas feint suivant la méthode des anciens, d'employer certaines expressions qui n'étoient point du texte sacré, mais qui en renfermoient tout le sens ; qu'en cette occasion où il s'agit de leur exposer la vraie foi avec simplicité, comme ils le demandoient de lui, il se renfermera scrupuleusement dans les propres termes de l'Ecriture, ne se servant que rarement des expressions mêmes qui y sont le plus conformes, & bannissant comme dangereuses toutes celles qui outre leur nouveauté, y sont encore contraires, & ne se trouvent nulle part dans les écrits des Saints. Il fait une petite digression pour montrer combien la Foi, qu'il définit une créance ferme des choses qui nous ont été revelées par un don de Dieu, est foible, imparfaite & obscure en cette vie, parce que Dieu qui en est l'objet ne nous sera connu clairement que dans le Ciel où nous le verrons face à face. Après quoi il vient à la profession de Foi qu'on lui demandoit. Il y établit l'unité d'un seul & vrai Dieu ; il confesse clairement la Divinité du Pere, du Fils & du Saint Esprit ; il enseigne que ces trois personnes sont de même substance, qu'elles ne different entre elles que par leurs propriétés particulieres ; que le Pere envoie le Fils, & que le Fils envoie le Saint Esprit. Voilà, dit-il, ce que nous croyons, & c'est pour cela que nous baptisons au nom de la Trinité *consubstantielle*, pour obéir au commandement que Jesus-Christ nous en a fait. Saint Basile se promet que cette déclaration qu'il fait de sa créance, fera tomber tous les soupçons de ses freres, & qu'elle suffira pour justifier la pureté de ses sentimens dans leur esprit. Il exhorte ceux à qui il écrit de demeurer inviolablement attachés à la doctrine que nous avons reçûe des Apôtres, des Prophétes & de Jesus-Christ, & dit qu'il a cru nécessaire de leur faire connoître ses sentimens, & par eux aux autres freres, afin de leur lever tous les doutes qu'ils pouvoient avoir, ou qu'on pouvoit

leur faire naître sur sa Foi, en ce que dans ses écrits contre les hérétiques, il s'étoit expliqué autrement que dans cette profession de foi. Il ajoute que ses ennemis affectoient de le décrier en lui attribuant des dogmes ausquels il n'avoit jamais pensé : que souvent même les hérétiques répandoient leurs impiétés sous son nom pour leur acquerir plus de crédit, & séduire les simples. La conclusion de cette lettre dans la nouvelle édition, comme dans celle de Venise, & dans quelques manuscrits, annonce les Morales de Saint Basile : mais dans l'édition de Paris de 1618, cette conclusion se trouve à la tête des Morales mêmes avec le titre de Préface : & il est vraisemblable que c'est sa place naturelle : car saint Basile ne pouvoit pas annoncer les Morales dans une lettre écrite long-tems après, à moins qu'on ne dise que cette conclusion est celle du traité de la Foi qui est perdu, & que les Libraires l'ont ajoutée à la lettre dont nous venons de parler, la prenant pour le traité même de la Foi.

§. III.

Des Morales de saint Basile.

Morales de S. Basile écrites vers l'an 361 : à quelle occasion.

I. SAint Basile écrivit ses Morales aussitôt après le traité du Jugement de Dieu, dans un tems où l'hérésie des Anoméens, c'est-à-dire, de ceux qui disoient le Fils dissemblable au Pere, ne faisoit *(a)* que de naître, qu'elle trouvoit de l'appui dans Constantius, & que les Catholiques ne jouïssoient pas encore de la liberté qu'ils eurent sous Julien. C'est ce qui paroît en differens endroits de cet ouvrage, dont on doit par consequent mettre l'époque vers l'an 261 ; car ce fut alors, selon saint Athanase *(b)* & Socrate *(c)*, que les Anoméens firent une nouvelle fête. Saint Basile composa ses Morales à l'occasion de la division des Evêques, & des troubles que cette nouvelle hérésie causoit dans l'Eglise.

Ce que c'est que les Morales.

II. C'est un recueil de divers endroits du nouveau Testament touchant ce qui plaît ou déplaît à Dieu, pour servir de regle aux personnes pieuses contre le danger de la vo-

(a) *Et quod maximè horrendum est, reperi ipsos Ecclesiæ Præfectos in tanta inter se sententiæ ac opinionis diversitate constitui, Deique Ecclesiam tam immisericorditer dilacerare, tamque crudeliter obturbare ejus gregem, ut exortis Anomæis, nunc si unquam aliàs in ipsis quoque impleatur illud :* Ex vobis ipsis exurgent viri loquentes perversa ut abducant discipulos post se. *Pag.* 214. *Act.* 20, 30.

(b) Athanas. *de Synodis*, pag. 907.

(c) Sosom. *Lib.* 2, *cap.* 45.

lonté propre & des traditions humaines, en leur mettant sous les yeux les préceptes & les maximes ausquelles elles doivent se conformer. Il vouloit y ajouter les passages de l'ancien Testament conformes à ceux du nouveau; mais il n'en eut pas le loisir par l'impatience de ses freres, qui le presserent de leur donner promptement ce recueil qu'il leur avoit promis depuis long-tems.

Division de cet ouvrage: ce qu'il contient. p. 234.

III. L'ouvrage est divisé en quatre-vingt Regles, & chaque Regle en plusieurs Chapitres, qui ne contiennent, à la réserve des titres, que les paroles de l'Ecriture: on y trouve des maximes sur tous les devoirs & toutes les actions de la vie, & en particulier pour tous les Evêques, les Prêtres, les Diacres, & pour tous ceux qui sont chargés du soin & de l'instruction des autres. Ils y apprendront combien leur vie doit être pure & exemte de tout reproche. Saint Basile y enseigne que la pénitence ne consiste pas seulement à ne plus pécher; mais encore à expier ses péchés par les larmes, & par d'autres mortifications; que les péchés d'ignorance nous rendent coupables devant Dieu; que ceux dans lesquels nous nous sentons entraînés malgré nous, sont des suites des péchés précedens ausquels nous avons consenti; que le blasphême contre le Saint Esprit est lorsque nous attribuons au démon les bonnes œuvres que l'esprit de Dieu opére dans nos freres; qu'un homme qui répudie sa femme dans le cas d'adultere, n'en peut épouser une autre, & que la femme ainsi répudiée ne peut prendre un autre mari; que les fidéles qui sont instruits dans les divines Ecritures, doivent examiner avec soin si la doctrine de ceux qui les enseignent, y est conforme, & la rejetter si elle y est étrangere. Cette voie d'examen pouvoit paroître nécessaire aux fideles dans un tems où les Eglises étoient comme inondées par les heréfies. Il dit encore qu'il ne faut rien ajouter aux paroles inspirées de Dieu, & que tout ce qui est hors de l'Ecriture n'est pas de la foi, mais est péché: ce qu'il faut entendre de tout ce qui est étranger à l'Ecriture tant dans le sens que dans l'expression, ce qu'on ne trouve pas avoir été prêché & enseigné par les Saints; car c'est ainsi que saint Basile s'en explique dans sa lettre touchant la foi. Dans la Regle trente septiéme il rapporte plusieurs passages où il est parlé de quelques œuvres de pieté faites par des femmes, pour montrer que les plus petites actions en ce genre sont agréables à Dieu, fussent-elles faites par des femmes.

Reg. 1, *c.* 3.4. p. 235.
Reg. 9. p. 243.
Reg. 23. p. 255.
Reg. 35. p. 261.
Reg. 73. p. 308.
Reg. 72. p. 306.
Reg. 80. p. 317.
p. 224.
Reg. 37. p. 262.

§. IV.

Des deux Discours Ascétiques de saint Basile.

I. APrès les Morales au lieu de continuer le corps des Ascétiques par les grandes & petites Regles, la suite en est interrompue dans la nouvelle édition par deux Discours, intitulés Ascétiques, dont le premier est quelquefois placé après les Constitutions. Ces deux Discours ne se trouvent cités dans aucun Ancien, & on y lit certaines expressions dont saint Basile n'a pas coutume de se servir : ce qui a donné (*a*) quelque lieu de douter qu'ils fussent de lui; mais ces preuves ne sont pas assez fortes pour lui disputer des Discours qui sont sous son nom dans tous les anciens Manuscrits, & où il n'y a rien qui ne soit conforme à sa doctrine.

Ces deux Discours paroissent être de S. Basile.

II. Il dit dans le premier, que l'homme créé à l'image de Dieu, peut recouvrer la grace qu'il avoit reçûe au moment de sa création, en mortifiant ses passions; que la virginité peut aussi lui aider beaucoup à retracer en lui l'image selon laquelle il a été fait; mais une virginité qui soit non-seulement de corps, mais aussi d'esprit & de mœurs. Il ajoute que comme il ne fut plus libre à Ananie de posseder ses biens après les avoir consacrés à Dieu, de même ceux qui se sont engagés dans l'Etat Religieux, ne peuvent sans crime rentrer dans la vie commune aux autres hommes; mais qu'ils doivent se garder pour Dieu à qui ils se sont consacrés; que dans leur maniere de vie qui est au-dessus de l'ordinaire, & semblable à celle des Anges, tout doit être pur & exemt de péché; que conformément à la pratique des Saints, ils doivent destiner sept heures du jour à la priere; à minuit, à l'exemple de David, de Paul & de Silas; à midi; & au soir, ainsi que faisoit le même Prophéte; à Tierce, qui est l'heure en laquelle les Apôtres reçurent le don des langues; à None à cause de la Passion de Jesus-Christ. Il défend dans le Monastere toute amitié & liaison particuliere, & veut qu'on punisse ceux qui se trouveront en avoir : il ordonne qu'en chaque semaine deux de la Communauté soient députés pour servir les autres & vaquer aux

Analyse du premier Discours. p. 319.

Ps. 118, 62. *Act.* 16, 25. *Ps.* 54, 18.

(*a*) *Préface du 2 tom. pag.* 43 & *seq.*

affaires ; & que chacun fasse à son tour les mêmes fonctions, afin que tous aient part à la recompense de l'humilité ; & que le travail & le repos soient communs à tous : mais il réserve à la prudence des Superieurs de commettre le soin des affaires domestiques de dehors à qui ils le trouveront à propos. Il défend aux Moines toute sorte de juremens, disant qu'il leur suffit d'assurer la chose, ou par une inclination de tête, ou de la voix. Il prescrit l'examen de la conscience avant de se coucher, & veut que si quelqu'un a failli, ou en psalmodiant, ou dans quelqu'autre exercice exterieur, il en fasse sa confession devant la Communauté.

Analyse du second Discours. p. 323.

III. Le second Discours est une instruction commune aux personnes religieuses de l'un & de l'autre sexe, sur l'obligation de renoncer à toutes les choses de la terre, sur l'union de cœur & d'esprit qui doit regner dans les Communautés, sur la soumission que l'on doit aux superieurs, à ses amis & à ses ordres ; sur les devoirs de la charité mutuelle ; sur l'obligation du silence. Saint Basile demande dans les Communautés de filles plus de modestie, de reserve, d'obéissance, d'amour pour la pauvreté & le silence, que dans celles d'hommes : & il veut que les inferieures obéissent à la superieure, non-seulement lorsqu'elle prescrit quelque chose de dur, comme de jeûner, mais aussi lorsqu'elle le défend. Il ajoute que s'il est besoin que la Superieure parle avec quelque homme, elle le fasse en presence d'une ou deux des sœurs qui aient de l'âge & de la maturité. Ce second discours se trouve dans quelques anciens Manuscrits, tantôt sous le titre *de Préface des Regles*, tantôt sous celui de *Préface où l'on montre quel est le but de la vie ascétique*, & enfin sous le titre de *Préface des Constitutions ascétiques.*

§. V.

Des grandes & petites Regles de saint Basile.

Préface des grandes Regles. p. 327.

I. LA Préface ou Prologue des grandes Regles est en forme de discours : saint Basile le composa comme le reste de l'ouvrage, lorsque n'étant encore chargé que de l'instruction des Moines, il vivoit avec eux dans la retraite. Son but dans ce discours est d'établir la nécessité indispensable d'observer les commandemens de Dieu. Il prétend que ce seroit en vain que nous en garderions une partie sans

ſans accomplir l'autre : Car, dit il, celui qui ayant reçu dix talens, n'en rendit compte que de neuf à ſon Seigneur, ſera puni comme un méchant homme & un avare, pour le dixiéme qu'il aura retenu : ce fidele obſervateur des autres préceptes ſera condamné au feu éternel pour avoir traité de fou l'un de ſes freres. C'eſt ainſi que ſaint Pierre auroit perdu tout le mérite de ſes bonnes actions, s'il n'eût conſenti que Jeſus-Chriſt lui lavât les pieds: mais il ajoute qu'il ne ſuffit pas d'obſerver la lettre des préceptes, ſi on ne les accomplit encore de la maniere que le Seigneur le veut, c'eſt-à-dire avec amour, ſuivant ce que dit ſaint Paul aux Corinthiens : Quand j'aurois diſtribué tout mon bien pour nourrir les pauvres, & que j'aurois livré mon corps pour être brûlé, ſi je n'avois point la charité, tout cela ne me ſerviroit de rien. Il ne faut pas croire néanmoins que ſaint Baſile ait voulu condamner ici tout autre motif dans l'obſervation des préceptes, puiſqu'en blâmant la crainte ſervile des châtimens qui fait le caractere de l'eſclave, il déclare qu'il y a une crainte religieuſe qui nous fait apprehender les ſupplices, qui eſt louée dans l'Ecriture, & qui rend heureux ceux en qui elle ſe trouve : c'eſt la crainte filiale.

P. 329, & 494.

1 *Cor.* 13, 3.

P. 329

P. 330.

Ce que c'eſt que les grandes Regles de ſaint Baſile.

II. Les Regles que ſaint Baſile donna par écrit aux Religieux qui vivoient ſous ſa conduite, ſont de deux ſortes; les grandes qui ſont en moindre nombre, mais plus étendues: les petites qui ſont plus courtes, mais en plus grand nombre. Les premieres ſont diviſées en cinquante-cinq articles; les ſecondes en trois cens treize. Cette diſtribution, quoique très-ancienne & dès avant Photius (*a*), ne paroît pas originale. Auſſi y a-t-il des Manuſcrits où les grandes Regles ne ſont diviſées qu'en quarante articles; & les petites d'une toute autre maniere que nous ne les avons dans nos Imprimés: ce qui n'eſt pas ſurprenant, parce qu'elles n'ont entr'elles ni ordre ni liaiſon, comme Photius (*b*) l'a remarqué. Les unes & les autres ſont en forme de queſtions du diſciple, & de réponſes du maître. Les grandes contiennent les principes de la vie ſpirituelle expliqués à fond, & toujours par l'autorité de l'Ecriture. Les petites entrent plus dans le détail, mais les unes & les autres ne renferment gueres de préceptes qui ne ſoient à l'uſage de tous les Chrétiens : & il

(*a*) Photius, *Cod.* 291, *pag.* 493. (*b*) *Ibid.*

y en a peu qui ne conviennent qu'à des solitaires. Le Pere Combefis (*c*) nous a donné un traité qu'il a trouvé dans un Manuscrit à la tête des petites Regles, avec le titre de Prologue Ascétique. C'est un discours géneral sur l'utilité de la priere & des larmes, mais qui n'est (*d*) presque qu'un amas confus de paroles de l'Ecriture, sans qu'on y trouve rien de la beauté, du feu & de l'élevation de saint Basile. Ce discours n'a d'ailleurs aucun rapport aux petites Regles qui ayant une petite Préface particuliere, & étant comprises sous la Préface générale des Ascétiques, n'ont pas besoin de ce Prologue.

Il les composa dans la retraite. Ruffin les traduisit.

III. Saint Basile composa ses Regles dans la retraite, comme nous l'apprenons de saint Gregoire de Nazianze (*e*), qui ajoute qu'il eut lui-même beaucoup de part à cet ouvrage. Ruffin les traduisit en latin presque aussitôt qu'elles parurent, ou plutôt il en fit un extrait en latin qu'il publia sous le titre de Regle de saint Basile, & qu'il adressa à Ursée, ou Ursace, Abbé dans la Sicile, ou dans la Calabre assez près de Reggio, qui avoit souhaité sçavoir quelle étoit en Orient la maniere de vivre des Religieux.

Difficultés sur les Regles de saint Basile.

IV. Ces Regles sont écrites d'un stile un peu different des autres ouvrages de saint Basile. Il y a moins d'élegance, moins d'élevation; mais c'est que la simplicité convenoit à un ouvrage de ce genre, & il falloit que saint Basile s'y abbaissât un peu pour rendre ses instructions plus utiles & plus proportionnées aux besoins de ceux pour qui il écrivoit. On voit même par plusieurs endroits (*f*) qui étoient plus susceptibles d'ornemens, que ce Saint ne les négligeoit pas lorsqu'il trouvoit à les placer, & on y remarque un fond d'éloquence qui lui est propre, la fécondité, le choix, l'arrangement des termes, une grande connoissance des saintes Ecritures. Le Pere Combefis (*g*) qui ne croit pas que les grandes ni les petites Regles soient de saint Basile, en donne pour preuves la maniere désavantageuse dont il est parlé des Anachoretes dans la septiéme de ces Regles. La huitiéme lui paroît outrée en ce qu'elle enseigne la nécessité de renoncer à toutes choses pour suivre Jesus Christ : & c'est là precisément, dit-il, ce que les Peres du Concile de Gangres ont

(*c*) *Tom.* 2, *p.* 107. (*d*) Tillem. *tom.* 9, *p.* 51. (*e*) Gregor. Nazianz. *Epist.* 9, *p.* 774. (*f*) Voyez-les dans la Préface du 2 Tome, *p.* lix & *seq.* (*g*) Combefis, *tom.* 2, *p.* 165, 115, 168, 172.

condamné depuis. Il objecte encore que contre la doctrine de ce Concile, la douziéme Regle autorise très-clairement ceux qui rompent les mariages pour embrasser la vie religieuse : c'étoit selon lui ce que faisoient les Eustathiens. Il croit trouver dans la dix-septieme l'apathie des Stoïciens, parce que saint Basile y dit que celui qui vit dans la continence est délivré de tout péché : cette vertu nous detournant du plaisir qui nous porte au péché. Il condamne la Regle trente-deuxiéme, à cause qu'il y est défendu aux Moines de visiter leurs parens qui menent une vie séculiere & peu chrétienne, & d'avoir rien de commun avec eux. Il trouve de l'excès dans ce que dit la Regle quarante-deuxiéme, qu'il faut être sans inquiétude pour ce qui nous regarde, & travailler des mains, non pour nos besoins particuliers, mais pour ceux des autres. Il prétend trouver cette fausse maxime, dans la premiere des petites Regles, que hors de l'Ecriture, il n'y a rien qui soit de Jesus-Christ, ni du Saint-Esprit. Il traite de maxime Stoïcienne, ce qu'on lit dans la quatriéme de ces Regles, qu'il n'y a aucun péché que l'on doive négliger comme petit. Enfin il objecte que la deux cent quatre-vingt-treiziéme autorise l'erreur des Stoïciens touchant l'égalité des péchés.

Réponse à ces difficultés.

V. Ce sont là les principales objections du Pere Combefis contre les Regles de saint Basile, & il faut avouer que la premiere a quelque fondement ; car il est vrai qu'il y a une espece d'Anachoretes que saint Basile désapprouve, mais ce n'est qu'à cause des dangers dont leur maniere de vivre étoit accompagnée : c'est par la même raison qu'il préfere la vie Cœnobitique à celle des Anachoretes en géneral ; & je ne crois point qu'on le puisse blâmer de cette préference. Si dans ce qu'il a dit pour détourner de ce dernier genre de vie, il lui est échapé quelques termes durs, cela lui est commun avec beaucoup d'autres qui en ont parlé. Il n'y a rien non plus de bien extraordinaire dans ce qu'il dit de la nécessité de renoncer à toutes choses pour suivre Jesus Christ. Il parloit à des Religieux qui, par leur état, doivent pratiquer ce renoncement à la lettre : les termes qu'il emploie pour les en persuader, ne sont pas plus forts que ceux de l'Ecriture sur la même matiere. Si saint Basile dit qu'il est impossible d'obtenir le royaume des Cieux, sans renoncer aux richesses, à la gloire, à tout ce que l'on possede sur la

terre ; saint Paul ne dit-il pas qu'il est impossible à ceux qui sont déchûs de la grace, de la recouvrer ? Toutefois personne ne dira que l'impossibilité dont parle saint Paul, exclut la vérité de la pénitence. On ne doit pas dire non plus que le renoncement que prescrit saint Basile, exclut la possession de toutes les richesses, & de tous les honneurs temporels : on doit l'entendre du renoncement interieur, sans lequel on ne peut être sauvé. A l'égard de ce que l'on objecte qu'il autorise dans la douziéme Regle ceux qui rompent le mariage, il semble effectivement que saint Basile y permette de recevoir dans le Monastere ceux qui veulent s'y retirer malgré l'opposition de leurs femmes : mais si l'on en examine bien le sens, on verra clairement qu'il n'a point prétendu engager ces sortes de Proselites, sans le consentement de leurs femmes, mais simplement les recevoir à pro-
p. 354. bation, dans l'esperance qu'ils pourront obtenir de Dieu
ibid. ce consentement par leurs prieres & par leurs jeûnes. En effet il déclare dans le commencement de cette Regle, qu'il faut bien s'assurer de ce consentement, parce que selon saint Paul, le mari n'est point maître de son propre corps. Ce n'est pas là assurement autoriser le divorce, bien moins encore aller contre la décision du Concile de Gangres (*h*), qui ne condamne que les femmes qui se séparent de leurs maris par horreur pour le mariage. C'est cette horreur du mariage que ce Concile condamne dans Eustathe, & dont on ne peut accuser l'auteur des Regles, puisqu'en plus d'un endroit il déclare nettement que le mariage est permis & honoré de la bénédiction de Dieu (*i*). L'objection contre la Regle dix-septiéme auroit quelque vraisemblance, si saint Basile y disoit que celui qui s'engage dans la continence peut arriver à la perfection de cette vertu ; mais il ne le dit pas : ainsi l'Apathie que le Pere Combefis croit y entrevoir, est une imagination de sa part. La Regle trente-deuxiéme qui défend aux Moines de visiter leurs parens, ne regarde que ceux qui ne sont pas encore affermis dans la vertu : elle n'est pas si générale qu'elle exclue le cas où il seroit nécessaire qu'ils allassent voir leurs parens. Ce qu'on objecte contre la Regle trente-deuxiéme est une pure chicane. Saint Basile en prescrivant de travailler pour soulager les besoins

(*h*) *Tom. 2 Concil. p.* 419. (*i*) *Regul.* 5 *fusior.* & *Serm.* 1 *Ascet. p.* 319.

des autres, n'interdit pas le travail pour soi-même, quand on n'a pas d'ailleurs de quoi vivre. Il veut seulement qu'on le fasse sans attache, sans avarice, sans empressement, sans inquiétude; & ce qui ne laisse aucun lieu de douter que ce ne soit là sa pensée, c'est que dans la vingtiéme Regle, il établit clairement la nécessité que les Moines ont de travailler pour vivre. Il est encore à remarquer que saint Basile parloit à des Religieux qui vivoient en communauté, & qui devoient se reposer de tous leurs besoins sur la charité de leurs Superieurs. La premiere des petites Regles ne dit pas, comme le prétend le Pere Combefis, que hors de l'Ecriture il n'y a rien qui soit de Jesus-Christ, ni du Saint Esprit: mais uniquement, que quand nous trouvons une chose dans l'Ecriture, il n'est pas permis de faire ce qu'elle défend, ni de ne pas faire ce qu'elle ordonne: que pour les autres choses on doit user de discernement, suivant ce que dit l'Apôtre, que tout lui est permis, mais que tout n'est pas avantageux. Quel rapport y a-t-il de cette maxime, Il n'y aucun péché que l'on doive négliger comme petit, avec les maximes Stoïciennes? Saint Paul ne nous apprend-il pas que tout violement de la Loi, sans distinction, deshonore Dieu? Tous les péchés ne sont-ils pas grands, si l'on a égard à la Majesté suprême de Dieu qu'ils offensent? Mais saint Basile ne nie pas qu'il y ait des péchés petits en comparaison d'autres péchés plus grands. Il le dit même fort clairement dans la Regle quarante-sixiéme où il enseigne que le péché de Pilate étoit moindre que celui des Juifs. Et dans les Regles cinquante-huitiéme & deux cens soixante-septiéme, il établit la diversité des peines reservées aux pécheurs dans l'autre monde. Il ne croyoit donc pas avec les Stoïciens que tous les péchés fussent égaux.

1 Cor. 10, 23.

Rom 2, 23.

p. 430. 435. 507.

VI. Saint Jerôme, Ruffin, Cassien, Sozomene qui avoient lu ces Regles, aussi-bien que le Pere Combefis, n'y avoient rien trouvé qui fût indigne de saint Basile; & il est surprenant que ne faisant aucun cas du témoignage de ces grands hommes, il se soit éloigné de leur sentiment sur des raisons peu considerables. On peut remarquer dans la neuviéme des grandes Regles, que saint Basile y interdit tellement aux personnes religieuses tout genre de procedure pardevant les Tribunaux séculiers, qu'il leur permet néanmoins d'y comparoître lorsqu'elles y seront traduites par leurs ad-

Ce qu'il y a de remarquable dans les grandes Regles.

verſaires. Il dit dans la Regle quatorziéme que ſi quelqu'un, après s'être conſacré au Seigneur par la profeſſion Religieuſe, & avoir été reçu au nombre des Freres, vient à quitter ſon état pour retourner au ſiécle, on le regardera comme un ſacrilege qui a péché contre Dieu : il ordonne de n'avoir plus de commerce avec lui, & de lui refuſer juſqu'au devoir de l'hoſpitalité, même en paſſant. Dans la quinziéme, en parlant de la maniere de recevoir dans le Monaſtere les enfans qui ſont offerts à Dieu par leurs parens, il veut que cette cérémonie, auſſi-bien que celle de leur reception, ſe faſſe devant pluſieurs témoins, afin de prévenir les ſoupçons & les plaintes du dehors; que pour le bien de la régularité ils ſoient logés dans des demeures ſéparées de celles des Freres, avec qui ils ne doivent rien avoir de commun que les aſſemblées pour les prieres du jour; que l'on ne néglige rien pour les former à la piété; que leurs études ſoient ſaintes, comme l'état pour lequel on les éleve eſt ſaint; qu'on leur rende familieres les paroles des divines Ecritures, & qu'au lieu des fables, on ne leur apprenne que les hiſtoires ſaintes & les importantes maximes du livre des Proverbes. Pour ce qui eſt du tems de leur profeſſion, il ne veut pas qu'ils ſoient reçus à la faire avant l'âge où la raiſon & le jugement ſont dans leur force; & il ajoute qu'elle ſe fera en préſence des Prélats de l'Egliſe, & peut-être même entre leurs mains; car il ſemble le dire ainſi. Il dit dans la Regle dix-huitiéme que, quoique la tempérance ſoit un devoir indiſpenſable pour ceux qui font profeſſion de piété, néanmoins les ſerviteurs de Dieu, pour n'être point confondus avec les impies qui déteſtent comme impurs des alimens que Dieu a créés, doivent recevoir avec actions de graces, & manger indifferemment dans les occaſions, tout ce qui leur eſt préſenté par les fideles : parce que tout eſt pur à l'égard de ceux qui ſont purs, & que toutes choſes ſont ſantifiées par la parole de Dieu & par l'oraiſon. La Regle vingtiéme regarde la maniere d'exercer l'hoſpitalité : il y établit pour maxime que rien ne convient moins à des perſonnes religieuſes qui ont fait profeſſion d'une exacte pauvreté, que de marquer de l'empreſſement pour régaler leurs hôtes par des mets ſinguliers & trop délicats; que c'eſt autoriſer la vie molle & voluptueuſe que leur état condamne, & qui étant mauvaiſe en elle-même, ne peut à raiſon

d'aucune circonstance devenir permise & légitime; qu'ainsi lorsqu'il arrive des hôtes au Monastere, il faut les recevoir modestement, sans beaucoup d'appareil, & en suivant pour regle la leçon que Jesus-Christ donnoit à Marthe, qui est de ne leur servir rien (*k*) au-delà du nécessaire. Car si c'est un Frere, il reconnoîtra sa table, & il lui suffira d'avoir ce qu'il auroit eu dans sa propre maison; si c'est un séculier, en lui donnant un repas chrétien, il apprendra chez vous à devenir sobre, ou à nous laisser en repos s'il ne s'accommode point de notre frugalité. Et en effet, ajoute-t-il, puisque la vie d'un Chrétien doit être une conduite simple & unie, il n'est pas moins honteux à des Moines de changer leur table à l'arrivée des Grands dans le Monastere, qu'il paroîtroit étrange qu'ils changeassent aussi la forme de leurs habits. Dans la Regle vingt deuxiéme saint Basile s'étend beaucoup sur la simplicité des habits; & il porte si loin la pauvreté, qu'il voudroit que l'on se contentât d'un seul habit pour le jour & pour la nuit: il en excepte toutefois le Cilice dans la Regle quatre-vingt-dixiéme, que l'on peut avoir, selon lui, sans crainte de violer la défense que Jesus-Christ fait d'avoir deux vêtemens. Il recommande fort à ses disciples dans la Regle vingt-sixiéme de s'ouvrir avec confiance à leur Superieur, & de lui reveler les plus secrets mouvemens de leur cœur, parce que cette pratique est utile pour les affermir dans le bien, & pour remédier à leurs imperfections. Pour le maintien de la régularité, il ordonne dans la Regle suivante que si le Superieur est soupçonné de quelque dérangement, les premiers d'entre les Freres aient droit de l'en avertir. Il prescrit dans la vingt-huitiéme de retrancher du corps de la Communauté les Freres incorrigibles, comme des membres pourris, dont la contagion est à craindre. Dans la trente-sixiéme il ne permet aux Moines de se séparer de leurs Freres pour passer dans d'autres Monasteres, que lorsqu'ils y sont contraints par les excès & les désordres de celui où ils avoient fait profession de vivre: encore veut-il qu'auparavant ils aient communiqué à la Communauté le motif de leur séparation, & qu'ils aient donné avis de ses déreglemens à ceux qui peuvent en juger.

Luc, 10. 41.

P. 367.

(*k*) Au lieu de *Porro unum est necessarium*, saint Basile lisoit, *Atqui paucis vel uno opus est.*

Dans la trente-ſeptiéme, après avoir recommandé le travail des mains, comme un devoir indiſpenſable de la profeſſion monaſtique, il marque la diſtribution des heures du jour & de la nuit deſtinées à la priere publique, & les motifs de cette diſtribution. Il dit que l'heure du matin (*l*), autrement des Primes, eſt pour conſacrer au Seigneur les prémices de nos penſées, & pour nous remplir avant toutes choſes de la penſée de Dieu, & de la joie ſalutaire qu'elle excite en nous; que l'heure de Tierce nous rappelle le ſouvenir du don de l'Eſprit ſaint que les Apôtres reçurent vers cette heure là, & que nous y demandons avec le Prophête, que le Seigneur daigne créer en nous un cœur nouveau, & nous remplir de ſon eſprit; que l'heure de Sexte ſi religieuſement obſervée par les Saints, eſt pour prier Dieu qu'il nous protege contre le démon du midi; & qu'à cet effet on y récite le quatre-vingt-dixiéme Pſeaume; que l'heure de None n'eſt pas moins néceſſaire, & que l'on en voit l'établiſſement dans les Actes où il eſt dit que Pierre & Jean monterent au temple à la neuviéme heure; que le jour étant fini c'eſt-à-dire, comme on l'appelloit, la douziéme heure, il faut non-ſeulement rendre graces à Dieu de ſes dons & des bonnes œuvres que nous avons faites pendant le jour, mais encore nous accuſer de nos omiſſions, parce que quelque péché que nous ayons commis, ſoit volontaire, ſoit involontaire, ſoit connu ou caché, ſoit par paroles, par actions, ou dans le cœur, c'eſt par la priere que nous appaiſons le Seigneur que nous avons offenſé; qu'au commencement de la nuit, c'eſt-à-dire, à l'heure de Complies, nous devons demander que le Seigneur nous préſerve pendant le ſommeil de tout péché & de toute illuſion, en récitant pour cela le Pſeaume quatre-vingt-dixiéme; que l'heure du milieu de la nuit doit être auſſi ſanctifiée par la priere, à l'exemple de Paul

(*l*) Bulteau *liv. 2 Hiſt. des Mon. d'Orient*, prétend que l'heure de Prime étoit inconnue aux Monaſteres de Cappadoce du tems de ſaint Baſile, & il ſe fonde ſur ce qui eſt dans le premier des deux Diſcours Aſcétiques, p. 321, 322, que la priere de Sexte ou de midi, étoit partagée en deux parties l'une avant, l'autre après le repas, afin de trouver les ſept heures dont parle le Pſalmiſte. Mais quelle eſt donc cette heure du matin dont ſaint Baſile parle ici, & qu'il diſtingue bien nettement de celle des Matines, & de celle des Laudes, & qu'il place avant celle de Tierce? Si dans le premier Diſcours Aſcétique il a eu recours au partage de l'heure de Sexte en deux, pour trouver les ſept heures de prieres dont il eſt fait mention dans l'Ecriture, il n'en a pas agi de même dans la trente-ſeptiéme des grandes Regles où au lieu de ſept heures de prieres, il en marque huit.

&

& de Silas dans les Actes, & du Psalmiste qui déclare qu'il se levoit au milieu de la nuit pour louer le Seigneur; enfin qu'il faut encore prévenir par ce saint exercice le lever de l'aurore, & ne point permettre que le jour nous surprenne dans les bras du sommeil. Voilà les Heures canoniales bien marquées dans saint Basile; mais il n'entre point dans le détail des prieres que l'on devoit y réciter. Saint Basile déclame dans la quarantiéme contre un abus qui regnoit dès-lors, de tenir des assemblées, des marchés & des foires, dans les lieux où l'on révéroit la mémoire des saints Martyrs: & il dit qu'on ne doit se trouver dans ces saints lieux que pour y prier, & pour s'exciter à marcher sur les traces de ceux qui ont combattu jusqu'à la mort pour les intérêts de la Religion: ce qui semble insinuer qu'il y avoit encore des persécuteurs lorsque saint Basile composoit ces Regles. En parlant des voyages que les Religieux étoient quelquefois obligés de faire pour les pressans besoins du Monastere, il dit dans la Regle quarante-quatriéme, que s'il ne s'en trouvoit point d'assez affermi dans la vertu pour voyager sans quelque risque, il vaudroit mieux tout souffrir, jusqu'à la mort, que d'exposer le salut d'aucun des Freres: & quelque parfait que soit celui qui est ainsi envoyé, il veut qu'à son retour le Superieur lui fasse rendre un compte exact de toute sa conduite au dehors; des personnes avec qui il a eu affaire, des discours qu'il a tenus, quelles ont été les pensées dont il a été occupé pendant le voyage; s'il a eu jour & nuit la crainte de Dieu dans le cœur; s'il n'a point violé quelques-unes de ses Regles, & comment. La Regle cinquante & uniéme nous apprend en quoi consistoit l'excommunication monastique. Le coupable (*m*) étoit séparé de ses Freres; il ne leur étoit pas permis de travailler avec lui, ni de recevoir son ouvrage pour le mêler avec le leur jusqu'à ce qu'il eût reparé sa faute par la pénitence, & qu'il s'en fût corrigé; (il s'agit ici d'un murmurateur) & alors même son ouvrage ne pouvoit être employé à l'usage des Freres. Enfin dans la Regle cinquante-cinquiéme, qui est la derniere des grandes, saint Basile enseigne clairement la doctrine du péché originel, dont il dit que les maladies & & la mort sont les suites inévitables.

(*m*) On voit la même chose dans la trente-neuviéme des petites Regles p. 427.

Ce qu'il y a de remarquable dans les petites Regles.

VI. Il composa les petites Regles étant Evêque ou du-moins Prêtre, comme il paroît par la Préface (*n*) qui est à leur tête. Voici ce que l'on y peut remarquer : qu'il y (*o*) a des choses & des expressions en usage dans l'Eglise qui ne se trouvent point dans l'Ecriture sainte ; que (*p*) si nous rendons compte à Dieu de l'inutilité même de nos paroles, il est clair que nous devons appréhender jusqu'aux moindres péchés, parce que tout péché deshonore Dieu ; que le (*q*) pécheur en ce monde ne doit point desespérer de la miséricorde infinie de Dieu, & que quelques péchés que l'on ait commis, on peut les laver dans le sang de Jesus-Christ par un repentir sincere, par une vraie horreur du péché & par de dignes fruits de pénitence ; que le Religieux (*r*) qui marque du chagrin ou de la colere lorsqu'on vient le réveiller pour les Offices Divins sera premierement puni par l'excommunication ou la séparation, & par le jeûne, & ensuite s'il persevere dans son engourdissement, retranché pour toujours du corps de la Communauté comme un membre pourri ; que celui (*s*) qui sans le sçavoir dit quelques choses contre la vérité, n'est pas exemt de péché, puisque le Seigneur punira ceux mêmes qui péchent par ignorance : *Celui*, dit-il, *qui n'a point sçu & qui a fait des choses dignes de châtiment, sera peu châtié* ; (Luc. 12, 48.) que le Démon (*t*) ne peut être par lui-même l'auteur des péchés que nous commettons, & que pour nous les faire commettre il n'emploie que les mauvaises dispositions qu'il trouve en nous, comme il se servit de l'avarice de Judas pour le porter à trahir son maître ; que le cœur de l'homme est la source de tous les péchés, puisque J. C. déclare que de là sortent toutes les mauvaises pensées ; (Matt. 15, 19.) (*u*) qu'il n'est jamais permis de mentir, quelque utilité qu'il en revienne, ni de quelque maniere qu'on le fasse.

Il est parlé dans la regle 110 (*x*), de la confession des péchés, de même que dans la suivante & dans la 229 ; mais il paroît qu'elle doit s'entendre non de la sacramentelle, mais d'une pratique monastique très-utile pour la correction des mœurs. Saint Basile explique (*y*) ces paroles de S. Paul aux Galates : Portez le fardeau les uns des autres, de

(*n*) *pag.* 413. (*o*) *Reg.* 1, *pag.* 414.
(*p*) *Reg.* 4, *pag.* 415. 416.
(*q*) *Reg.* 13, *pag.* 418. *Reg.* 58, *p.* 419.
(*r*) *Reg.* 44, *p.* 429. (*s*) *Reg.* 58 *p.* 435.
(*t*) *Reg.* 75, *p.* 441.
(*u*) *Reg.* 76, *p.* 441.
(*x*) *Reg.* 110, *pag.* 453.
(*y*) *Reg.* 178, *pag.* 475.

l'obligation que chacun a de travailler à la conversion de son prochain. Ce qu'il dit (z) dans la Regle 233, que l'omission d'une seule bonne action rend toutes les autres inutiles pour le salut, doit s'expliquer des actions qui sont ordonnees par les Commandemens de Dieu, comme il paroît par le texte même de cette Regle, & plus encore par le discours qui sert de préface aux grandes Regles. Il remarque (a) que l'Ecriture emploie souvent l'imperatif pour le futur, comme dans cet endroit du Pseaume 108, *Que ses enfans deviennent orphelins*; que la paille (b) qui doit être brulée dans le feu éternel, selon saint Matthieu, est le symbole de ceux qui à la vérité font du bien aux serviteurs Matt. 3, 12.
de Dieu, mais qui ne le font point par le mouvement de l'amour de Dieu & du prochain; (c) que ces paroles de Jesus-Christ : *Si deux d'entre vous sont d'accord*, doivent s'expliquer naturellement de celui qui reprend & de celui qui est repris; en sorte que si celui-ci touché d'un vrai repentir aquiesce aux avis de son frere, & que l'un & l'autre prient de concert, le Seigneur accordera le pardon au pécheur, quelque péché qu'il ait commis : au lieu que sans cet accord il ne peut esperer de rémission, selon ce qui est écrit: *Tout ce que vous aurez lié sur la terre, sera lié dans le Ciel*; que (d) ce qui paroît obscur dans les Livres saints, s'y trouve en d'autres endroits plus clairement exprimé. Saint Basile en donne pour exemple le verset 47 du 12 chapitre de saint Luc, où il est dit que l'un sera plus châtié & l'autre moins : ce que quelques-uns estimoient ne pouvoir se concilier avec la croyance de l'éternité des peines de l'autre vie. Il prouve qu'on n'en doit point tirer cette induction; que le vrai sens (e) de ce passage est suffisamment déterminé par d'autres, où Jesus-Christ parle tantôt du supplice & du feu éternel, tantôt de la gehenne où se trouve le ver rongeur qui ne meurt point, & le feu qui ne s'éteindra jamais; qu'il ne seroit pas moins contraire (f) à l'Ecriture de nier l'éternité du feu & du supplice, que de vouloir donner des bornes & une fin à la vie éternelle; qu'ainsi (g) ces expressions de l'Evangeliste : *être plus châtié*, *être moins châtié*, ne marquent que la diversité du supplice & nullement sa fin : car si Dieu

Marginal notes: Matt. 18, 19. (beside "Jesus-Christ : Si deux d'entre vous sont d'accord"); Matt. 18, 18. (beside "Tout ce que vous aurez lié")

(z) *Pag.* 494. (a) *Reg.* 251. *pag.* 500. (b) *Reg.* 257, *pag.* 501. (c) *Reg.* 261, *pag.* 504. (d) *Reg.* 267, *pag.* 505. (e) *Pag.* 507. (f) Ibid. (g) *Reg.* 267, *p.* 507.

eſt un juſte Juge, qui ne traite pas ſeulement les bons ſelon leurs merites ; mais qui rend auſſi à chacun des méchans ce qui leur eſt dû, il ſe peut faire que l'un mérite d'être jetté dans un feu qui ne s'éteindra jamais, & que ce feu en brûlera quelques-uns avec plus d'activité & traitera un peu plus doucement les autres. Il ſe peut faire auſſi qu'entre ceux qui ſeront relegués dans les tenebres extérieures, il y en aura quelques-uns qui ne ſeront condamnés qu'aux pleurs & d'autres aux grincemens de dents qui leur cauſera la violence extrême de leurs ſupplices. On voit même, ajoute ſaint Baſile, que ces tenebres dont il eſt parlé dans l'Evangile montrent qu'il y en a d'autres qui ſont interieures. Et quand
Prov. 9, 18. nous liſons dans les Proverbes, *le fond de l'enfer*, l'Ecriture marque là qu'entre ceux qui ſont punis dans l'enfer il y en a qui ne deſcendent pas juſqu'au fond, parce qu'ils ſont punis plus legerement que les autres. En expliquant cet au-
Luc. 11, 41. tre paſſage de ſaint Luc : *Donnez l'aumône de ce que vous avez, & toutes choſes vous ſeront pures*, il dit (*g*) qu'elles doivent s'entendre de la rémiſſion des péchés d'injuſtice & de rapine, ce qu'il prouve par les paroles & l'exemple de Zachée rapportés au même endroit. Ce n'eſt pas, ajoute t'il, que l'aumône ſoit ſuffiſante d'elle-même pour obtenir l'expiation de ces fautes ; mais nous avons beſoin avant toutes choſes de la miséricorde de Dieu & du ſang de Jeſus-Chriſt, dans lequel nous trouvons la rémiſſion de tous nos péchés ſi nous faiſons de dignes fruits de pénitence : c'eſt à-dire, comme il s'explique ailleurs, (*h*) ſi nous faiſons des œuvres de juſtice, contraires aux péchés que nous avons commis. Il fait (*i*) conſiſter le blaſphême contre le ſaint Eſprit, à attribuer au Démon les opérations & les fruits de cet Eſprit ſaint. Et pour faire voir que ce crime eſt plus ordinaire qu'on ne penſe, il dit que c'eſt s'en rendre coupable que d'appeller vain & glorieux un homme qui s'applique à la vertu avec ferveur, de blâmer comme un emportement de colere le ſaint zele dont il eſt animé, & de décrier injuſtement par de mauvais ſoupçons de ſemblables actions très-innocentes & très-juſtes. Il diſtingue (*k*) deux ſortes de bonnes actions que l'on fait avec le ſecours de Dieu : les

(*g*) *Reg.* 271, *pag.* 509 (*h*) *Reg.* 287, *pag.* 516. (*i*) *Reg.* 273, *pag.* 510.
(*k*) *Reg.* 275, *p.* 511.

unes se font par la seule volonté & par la seule résolution de l'ame : les autres, outre cela, ont besoin du ministere du corps pour être faites ou avec zele, ou avec patience ; le Démon ne peut jamais mettre d'obstacle aux premieres ; mais pour celles qui ne peuvent être exécutées sans la coopération du corps, Dieu permet souvent qu'il y arrive de l'embarras & des obstacles, ou pour l'épreuve, ou pour la correction de celui à qui ils arrivent. Il enseigne (*l*) qu'il ne suffit pas de faire la volonté de Dieu & d'accomplir ce qu'il nous commande ; mais qu'il faut encore le faire de la maniere que le Seigneur nous l'a prescrit par ces paroles : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, de toutes vos forces & de tout votre esprit.* A l'occasion de ces paroles de saint Paul : *Si je prie en une langue inconnue, mon cœur prie, mais mon esprit & mon intelligence est sans fruit*, il dit : (*m*) lorsque les termes dont on se sert en priant sont inconnus aux assistans, l'esprit de celui qui prie, demeure sans fruit, parce que personne n'en tire aucune utilité ; & au contraire lorsque les assistans entendent ce que signifie une priere qui peut être utile à ceux qui l'écoutent, c'est alors que celui qui prie, trouve son avantage particulier dans la conversion de ceux à qui elle devient utile. Il établit (*n*) la nécessité de confesser ses péchés à ceux à qui Dieu a confié la dispensation de ses misteres, par l'exemple des anciens penitens qui selon la remarque de l'Evangile, confessoient leurs péchés à ceux qui les batisoient. Il permet (*o*) d'instruire dans le Monastere les enfans que les séculiers présentent pour être élevés dans la crainte du Seigneur & d'y recevoir (*p*) ceux qui témoignent avoir dessein d'y demeurer quelques tems pour le salut de leur ame ; mais il n'approuve point que l'on reçoive indifferemment toutes les donations qui se font au Monastere par les parens des Religieux au jour de leur réception ; & il charge les Supérieurs (*q*) d'examiner avec soin de qui il en faut recevoir & à qui on les doit distribuer, pour éviter le scandale du peuple & pour travailler à l'édification de la foi. Il parle dans la Regle 309 (*r*) de la pureté de corps nécessaire pour recevoir dignement le Sacrement de l'Eucharistie, & paroît être du sentiment,

1 Cor. 14, 14.

(*l*) *Reg.* 276, *pag.* 512. (*m*) *Reg.* 278, *pag.* 513. (*n*) *Reg.* 288, *pag.* 516. (*o*) *Reg.* 292, *p.* 518. (*p*) *Reg.* 97, *p.* 449. (*q*) *Reg.* 304, *p.* 523. (*r*) *Pag.* 325

que les impuretés même involontaires doivent nous en faire éloigner. Il dit (s) dans la Regle suivante que comme il ne convient pas de faire des repas communs dans l'Eglise, il n'est pas non plus permis de manger l'Eucharistie hors de ce saint lieu, si ce n'est que l'on soit contraint par quelque nécessité pressante : & en ce cas il faut choisir un lieu fort net & une maison fort propre. Il loue dans la 311 (t) les visites de charité ; mais il blâme celles que des Religieux font par la seule considération de la parenté ou de l'amitié.

Preuves que les grandes & petites Regles sont d'un même Auteur.

VII. C'est ce qui nous a paru de plus remarquable dans les grandes & petites Regles. Nous ajoutons que l'on voit regner dans les unes & dans les autres, le même esprit, la même économie, la même discipline : & il sera aisé à chacun de s'en convaincre, si l'on prend la peine de faire un paralelle de la 39 des petites avec la 15 des grandes ; de la 44 des petites avec la 28 des grandes ; de la 83 des petites avec la 16 des grandes, & ainsi de plusieurs autres. Mais ce qui ne laisse aucun lieu de douter que les unes & les autres ne soient d'un même auteur, c'est que la 2 des petites le marque clairement en citant la 8 des grandes, aussi-bien que la 74 des petites qui renvoie à la 7 des grandes : la 103 à la 27, & la 220 à la 33 : aussi ne voit-on pas qu'aucun des anciens ait séparé les grandes des petites pour les attribuer à differens auteurs.

§. VI.

Des Constitutions Monastiques & des Reglemens pour la punition des fautes.

Ce que c'est que les Constitutions Monastiques.

I. A La suite des Ascétiques est un assez long Ouvrage, sous le titre de Constitutions Monastiques. C'est un recueil de Reglemens qui concernent les Solitaires, & dont la premiere partie est pour les Anachoretes qui vivent dans une entiere retraite : la seconde regarde ceux qui vivent en communauté dans les Monasteres.

Elles ne sont pas de S. Basile, ni d'Eustathe de Sebaste.

II. Ces Constitutions portent le nom de saint Basile dans les manuscrits comme dans les imprimés, & l'opinion commune est qu'elles sont de lui, de même que les grandes & petites Regles ; mais cette opinion souffre de grandes difficultés. On ne conçoit pas aisément comment saint Basile qui

(s) *Pag.* 325. (t) *Ibid.*

dans la ſeptiéme des grandes Regles paroît peu favorable à la vie des Anachoretes, en auroit fait l'éloge dans les dix-ſept premiers chapitres des Conſtitutions; pourquoi ayant coutume dans ſes petites Regles de renvoyer aux grandes, lorſqu'il y avoit traité la même matiere, il n'en uſe pas de-même dans les Conſtitutions Monaſtiques, où toutefois on trouve des Reglemens ſemblables à ceux que nous liſons dans les grandes & petites regles ſur pluſieurs ſujets, comme ſur les entretiens avec les femmes, le choix des travaux qui conviennent aux Moines, l'obéiſſance, les devoirs des Supérieurs, les habits & autres choſes de cette nature. Il n'eſt pas non plus à croire que ſaint Baſile qui dans ſes Aſcétiques, comme dans tous ſes autres Ouvrages établit une morale ſtricte & ſevere, ait penſé différemment dans les Conſtitutions Monaſtiques, où il y a un chapitre (*u*) exprès pour prouver que l'on doit meſurer l'abſtinence aux forces du corps; où l'on laiſſe à un chacun la liberté de regler ſes auſtérités ſur ſes forces, où il dit qu'un Chretien qui fait profeſſion d'imiter la vie du divin Sauveur & celle de ſes Diſciples & de ſes Apôtres par la pratique des vertus interieures & par les exercices du corps, agit ſagement lorſque conſervant les forces & l'activité de ſon corps, il le tient en état de prêter ſon miniſtere aux actions les plus vertueuſes & les plus ſaintes; où pour empecher qu'on n'imite le jeûne de Jeſus-Chriſt, de Moïſe & d'Elie, on répond qu'ils n'ont pratiqué ce jeûne qu'une fois. Qu'on liſe ſes deux Homélies ſur le jeûne, & on verra qu'au lieu d'y chercher des raiſons de diſpenſer les Chretiens d'imiter les auſtérités des Saints, il les leur propoſe pour modeles; & que loin d'y enſeigner à conſerver les forces & l'activité au corps, il veut que les infirmes mêmes ne ſoient pas diſpenſés de la Loi du jeûne. L'auteur des Conſtitutions eſt beaucoup moins réſervé que ſaint Baſile ſur le fait de la retraite : il permet (*x*) aux Solitaires de faire des voyages dont la conſcience ne leur fait aucun reproche, ſoit pour aller viſiter des freres vertueux, ſoit pour diſſiper leurs ennuis, & renouveller par un peu de relâche leur ardeur dans les exercices & dans les combats de la vie Religieuſe. Il ajoute que les plus parfaits ſur-tout ſeroient blamables

---

(*u*) *Cap.* 4, *p.* 544. (*x*) *Cap.* 7, 553.

s'ils ne ſortoient point, & qu'ils rendroient compte à Dieu de n'avoir point répandu au dehors l'éclat de leur doctrine & de leur piété. A l'égard de ceux qui vivent en communauté, il ordonne (*y*) que celui qui eſt deſtiné par le Supérieur pour vaquer au dehors aux beſoins corporels des freres, ne doit point chercher à ſe diſpenſer des voyages que ſon emploi demande de lui; qu'autrement il feroit connoître qu'il n'a pas encore tout-à-fait compris juſqu'où s'étend la parfaite obéiſſance; que toute conſidération ceſſante, il doit ſortir de la maiſon toutes les fois qu'il ſera néceſſaire, ſçût-il même par expérience combien les ſorties du Monaſtere ſont nuiſibles à ſon ſalut: & la raiſon qu'il en donne, c'eſt que par de ſemblables prétextes il pourroit arriver que le Monaſtere manqueroit abſolument d'Officiers, & en recevroit un notable préjudice. Or rien n'eſt plus oppoſé à la Diſcipline établie dans la quarante-quatriéme des grandes Regles de ſaint Baſile, où il dit (*z*) en termes formels, que ſi dans un Monaſtere il arrivoit qu'il ne ſe trouvât point de Religieux aſſez affermi dans la vertu pour voyager ſans quelques riſques, il vaudroit mieux ſouffrir la plus extréme miſere, & la mort même, que d'expoſer le ſalut d'aucun des freres. Le ſtile des Conſtitutions eſt encore différent de celui des Regles, & l'Auteur y emploie des termes inuſités à ſaint Baſile, quelque occaſion qu'il y ait eu de s'en ſervir, comme de *Philoſophes parfaits* (*a*) de *Philoſophie*, pour marquer les Aſcetes & leur genre de vie, & de beaucoup (*b*) d'autres ſemblables. Enfin autant les citations de l'Ecriture ſont fréquentes dans les grandes & petites Regles de ſaint Baſile, autant elles ſont rares dans les Conſtitutions Monaſtiques, & quelquefois d'une maniere toute différente, comme on peut le voir par le verſet (*c*) 40 du chapitre dixiéme de ſaint Luc. Il faut ajouter qu'aucun des Anciens n'a dit clairement que les Conſtitutions Monaſtiques fuſſent de ſaint Baſile. Il y a même un endroit d'où on peut

(*y*) *Cap. 26, p. 576.*

(*z*) *P. 390, 391.*

(*a*) *p. 546, 550, 560.*

(*b*) Voyez la Préface du 2 tome de S. Baſile p. 49 & ſeqq.

(*c*) Au premier chap. des Conſtit. on lit: *Dic illi ut ſurgens miniſtret mecum: cui Dominus: Martha, Martha, ſollicita es & turbaris circa multa: porro unum eſt neceſſarium;* au lieu que dans la vingtiéme des grandes Regles & dans la trente-huitieme des Morales on lit: *Dic ergo illi ut me adjuvet. Reſpondens autem Jeſus dixit ei: Martha, Martha, ſollicita es & turbaris circa plurima, tamen paucis opus eſt, aut uno.*

inferer

inferer avec quelque certitude qu'elles ont été écrites après sa mort, ou du moins ailleurs que dans le Pont & la Cappadoce. Le voici (*d*) : *Mais parce que la plûpart des Religieux vivent dans des Communautés, qu'ils s'excitent les uns les autres à la pratique de la vertu, & que par une sainte émulation ils s'animent réciproquement aux actions de piété pour s'avancer dans la vie spirituelle, nous avons cru les devoir aussi exhorter par nos discours.* Il est clair, ce semble, par ces paroles que les Monasteres étoient déja en grand nombre lorsque l'Auteur des Constitutions écrivoit. Il n'écrivoit donc pas dans le Pont ni dans la Cappadoce où il n'y avoit point de Monastere (*e*) avant que saint Basile y en établit, & où il n'y en avoit encore que très-peu lorsque l'Abbé Pianon y vint (*f*) apporter des aumônes aux Solitaires d'Egypte qui étoient relégués par Valens dans ces Provinces. Cet Abbé dit même qu'il n'avoit pas remarqué que le nom des Anachorétes y fût seulement connu. Au contraire, l'Auteur des Constitutions Monastiques les supposoit bien connus dans le Pays où il écrivoit, puisqu'il emploie les dix-sept premiers chapitres de son Ouvrage à leur prescrire des regles. L'Abbé Pianon vit dans le même voyage les Solitaires relégués en Armenie: ainsi son témoignage n'est pas moins exprès pour ôter les Constitutions Monastiques à Eustathe de Sébaste, à qui quelques-uns les attribuent, qu'à saint Basile.

Ce qu'il y a de remarquable dans ces Constitutions.

III. Mais de quelque Auteur qu'elles soient on peut y remarquer plusieurs choses importantes; entre autres (*g*), que la profession monastique impose la nécessité de vivre dans une continence perpétuelle; que Dieu (*h*) prévient de ses graces ceux qu'il prévoit en devoir bien user. Dieu est si bon, dit-il, que s'il sçavoit qu'en obtenant promtement sa grace vous ne la perdriez point, il vous la donneroit avant même que vous la demandassiez; qu'avant (*i*) que d'entreprendre quoi que ce soit, il faut que la foi que nous devons avoir en Dieu nous serve de guide & qu'elle soit accompagnée d'une très-ferme espérance, afin que d'une part la foi soit la force & l'affermissement de notre ame, & que de l'autre l'espérance nous anime à l'entreprise des bonnes actions: car

(*d*) *Constit. Monast. cap.* 18, *pag.* 560.
(*e*) Grégor. Nazianz. *cap.* 8, *pag.* 358.
(*f*) *Apud Cassianum Mar.* 18, *cap.* 7.
(*g*) *Præfat. in Constit. pag.* 534.
(*h*) *Constit. Mon. c.* 1, *pag.* 540.
(*i*) *Ibid. cap.* 15, *pag.* 558.

ſans le ſecours du Ciel, ajoute l'Auteur, jamais les hommes ne pourront executer leurs plus ſaintes entrepriſes ; & jamais Dieu ne nous accordera ſa grace, ſi nous ne faiſons nos efforts pour l'obtenir ; mais pour monter juſqu'au comble de la parfaite vertu, il faut que ces deux choſes conſpirent enſemble, ſçavoir, le déſir & l'effort de l'homme, d'une part, & de l'autre le ſecour du Ciel que l'on attire par la foi ; que les (*d*) mauvaiſes penſées ont leur ſource ou dans notre négligence, ou dans la malice du Démon qui les excite dans notre eſprit, & qui ne cherche qu'à le détourner de la contemplation des objets qui ſont dignes de l'occuper ; que (*e*) *Geneſ. 3, 19.* l'arrêt prononcé contre le premier homme : *Vous êtes terre & retournerez en terre*, s'étend à tous ſes deſcendans ; que (*f*) ces paroles de Jeſus-Chriſt à ſaint Pierre : *Paiſſez mes Brebis*, s'adreſſent auſſi à tous ceux qui dans la ſuite devoient être chargés du ſoin du troupeau, parce qu'ils ont, comme ſaint Pierre, le pouvoir de lier & de délier : ce qu'il entend même des Supérieurs des Religieux : Car le Supérieur d'un Monaſtere, dit-il, repréſente la perſonne de Jeſus Chriſt, faiſant l'office de médiateur entre Dieu & les hommes. L'Auteur des Conſtitutions Monaſtiques dit dans le chapitre 25 qui a pour titre : *De la modération & de la ſimplicité qu'il faut garder dans le manger* (*g*) qu'un Solitaire ne doit pas rechercher la diverſité des viandes, ni ſous prétexte d'une tempérance plus parfaite, s'abſtenir des alimens ordinaires : ce ſeroit un renverſement viſible de la Diſcipline commune du Monaſtere & l'occaſion d'une infinité de ſcandales. Les alimens ordinaires étoient, comme il le dit enſuite, une petite portion de chair ſalée, que l'on jettoit dans une ſi grande quantité d'eau ou de légumes, qu'il n'y avoit pas lieu d'accuſer de luxe ni d'intemperance ceux qui en mangeoient. Les Anachorétes (*a*) ne ſe nourriſſoient que d'alimens ſecs & qui n'avoient que très peu de ſuc & de force pour les ſoutenir dans leurs foibleſſes. Ils ne mangeoient qu'une fois par jour & avec tant de ſobriété, que leurs conſcience ne leur en faiſoit aucun reproche. Si quelque ſéculier d'une prudence & d'une piété commune ſe prioit à manger à leur table, ils pouvoient l'y admettre en gardant tou-

---

(k) *Cap. 17, pag. 559.* (*l*) *Chap. 4, 549* (*m*) *Chap. 22, pag. 563.* (*n*) *pag. 545.* (*o*) *Chap. 6, pag. 552.*

tes les précautions néceſſaires. A l'égard de ceux qui menent la vie cénobitique, il propoſe (*p*) pour principe qu'un homme une fois engagé & comme incorporé dans la ſociété ſpirituelle de ſes freres par une liaiſon ſainte, ne peut plus s'en ſeparer ſans crime, & ſous quelque prétexte que ce ſoit. Parlant (*q*) de l'obéiſſance, il dit que ſi la Loi de Dieu oblige à rendre une ſi grande ſoumiſſion aux puiſſances du ſiecle qui n'ont leur autorité, qu'en vertu d'une Loi humaine, les Religieux en doivent un bien plus grand à celui que Dieu a établi leur Supérieur, & qui tire ſon autorité des Loix Divines.

Les Réglemens pour la punition des fautes ne ſont pas de S. Baſile. *Tom. 2, p. 526 & 530.*

IV. On lit à la tête des Conſtitutions Monaſtiques divers reglemens pour la punition des fautes des perſonnes religieuſes de l'un & de l'autre ſexe, ſoixante pour les hommes & dix-neuf pour les filles. Dans l'édition de Paris en 1618, ils ſont imprimés ſéparément, partie à la fin des petites Regles, partie après les Conſtitutions Monaſtiques. Ils ne ſont ni les uns ni les autres tirés d'aucun ancien, & on ne les trouve ſous le nom de ſaint Baſile que dans très-peu de manuſcrits. Ils ſont avec cela remplis d'expreſſions inuſitées dans ſaint Baſile, comme eſt celle d'Archimandrite & de Monaſtere, & des conſtructions barbares. Il y a même des termes plus latins que grecs; ce qui en marque la nouveauté. A quoi il faut ajouter que ſaint Baſile laiſſant dans la cent ſixiéme des petites Regles, la correction des fautes à la prudence & à la diſcrétion des Supérieurs, il n'eſt pas vraiſemblable qu'il l'ait déterminée lui-même dans un pénitentiel.

ARTICLE IV.

Du Livre du Saint Eſprit.

Le Livre Du S. Eſprit eſt tout entier de S. Baſile.

I. LE Livre qui eſt intitulé *Du Saint Eſprit*, eſt inconteſtablement de ſaint Baſile : car outre que ſaint Jerome (*r*) & Théodoret (*s*) le lui attribuent, il s'en déclare lui-même Auteur dans ſa Lettre deux cent trente-deuxiéme à ſaint Amphiloque, où il lui parle en ces termes (*t*) : Vous êtes déja informé que le Livre que j'ai écrit touchant le ſaint Eſprit, eſt achevé : & je vous l'aurois envoyé, ſi quelques

(*p*) *Chap.* 21, *pag.* 566. (*q*) *Chap.* 22, *pag.* 570. (*r*) Hieronym. *in Catalogo*, *cap.* 116. (*ſ*) Theodor. *Dial.* 1. *tom.* 4, *pag.* 40. (*t*) *Tom.* 3, *pag.* 354.

uns de nos freres ne m'en eussent empêché, parce qu'il n'est écrit que sur du papier. Ils m'ont dit que vous leur aviez donné ordre de le faire transcrire sur du parchemin. Pour donc ne point contrevenir à vos ordres j'ai differé de vous l'envoyer jusqu'à ce que j'aie trouvé un homme sûr pour vous le porter. Saint Grégoire de Nazianze marque aussi ce Livre lors qu'il dit : *(u)* Quand je lis ce que Basile a écrit sur le Saint Esprit, j'y trouve le Dieu que j'adore : & suivant sa Théologie & ses solides réflexions, je prêche la vérité avec liberté & avec une entiere confiance. Il dit encore *(x)* que saint Basile avoit puisé dans la fontaine du Saint Esprit même ce qu'il avoit écrit dans cet Ouvrage. Le Pape Adrien I. le cite *(y)* dans sa Lettre au Roi Charles sous le titre d'Epitre de saint Basile à Amphiloque, & dans son Livre *(z)* des Images. Il est aussi cité dans l'action *(a)* quatriéme du second Concile de Nicée le septiéme general : & ce qui est remarquable, c'est qu'il y est dit, que le Livre de saint Basile touchant le saint Esprit, est composé de trente chapitres, & que ce qui en est cité est tiré du dix-septiéme. Saint Jean de Damas témoigne *(b)* aussi que ce Livre renfermoit trente chapitres. Il rapporte *(c)* un passage du seiziéme, deux *(d)* du dix-huitiéme & deux du vingt-septieme touchant l'autorité de la tradition. *(e)* L'endroit cité par le Pape Adrien est tiré du chap. dix-huitiéme. C'est donc en vain qu'Erasme *(f)*, & quelques autres critiques aprés lui se sont efforcés de montrer qu'une grande partie du Livre du Saint Esprit, depuis le quinziéme chapitre n'étoit pas de saint Basile. Le stile leur en a paru embrouillé en quelques endroits, & plus élevé que n'est celui de saint Basile, & ils ont cru y trouver de l'affectation à faire paroître de l'habileté dans la Logique d'Aristote & de Porphyre. Ils ajoutent que Melece contemporain de saint Basile & qui lui a même survécu, est cité entre les Anciens dans le vingt-neuviéme chapitre. Mais ces critiques auroient dû faire attention que c'est ici un Ouvrage de con-

---

(u) Nazianz. *Orat.* 20, *pag.* 363.
(x) *Ibid. pag.* 364.
(y) *Tom.* 7 *Concil. pag.* 917.
(z) Adrian. *Lib.* de imaginibus, *cap.* 8. *pag.* 165.
(a) *Tom.* 7 *Concil. pag.* 262.
(b) Damascen. *Orat.* 1, de imaginib. *pag.* 318 *tom.* 1.
(c) *Lib* 2, de fide, *pag.* 157.
(d) *Lib.* 2, de fide, *pag.* 131, & *Lib.* 4, *pag.* 281. *(e)* *Lib.* 4, *pag.* 281, & *Orat.* 1, de imaginibus, *pag.* 318.
(f) Erasm. *præfat. in Lib. de Aristot. pag.* 120.

troverse, dont le stile est toujours plus vif & plus élevé ; & que si saint Basile y a recours à la Logique d'Aristote & de Porphyre, c'est que ses adversaires avoient employé de pareilles armes contre la Doctrine de l'Eglise. A l'égard de Melece dont il est parlé au vingt-neuviéme chap. ce n'est pas Melece d'Antioche qui vivoit du tems de saint Basile ; mais Melece Evêque dans le Pont qui avoit beaucoup de réputation sous le regne de Dioclétien, & qu'Eusebe (*g*) appelle le miel Attique.

A quelle occasion & en quel tems ce Livre a été écrit. 375.

II. Saint Basile écrivit le Livre du Saint Esprit, à la priére de saint Amphiloque à cette occasion (*h*). Priant un jour avec le peuple, il rendoit gloire à Dieu, tantôt en disant Gloire au Pere avec le Fils & le Saint-Esprit ; tantôt en disant : Gloire au Pere par le Fils dans le Saint-Esprit. Quelques-uns des assistans qui suivoient les erreurs d'Aëtius en furent choqués, disant que saint Basile se servoit de termes nouveaux & contraires l'un à l'autre. Saint Amphiloque le pria de donner l'éclaircissement de ces termes, & d'en faire voir par écrit le sens & la force, soit pour guerir ceux qui s'en scandalisoient, (*i*) s'ils étoient capables d'être guéris ; soit pour affermir les autres dans la vérité. Il paroît que saint Amphiloque avoit été témoin des plaintes des Aëtiens : en effet saint Basile l'avoit invité à se trouver à la fête du Martyr saint Eupsyque en l'année 374, comme on le voit par sa lettre 176. Il est au moins certain qu'il fut présent à cette fête l'année suivante 375 (*k*), & que saint Basile avoit dès-lors achevé son traité du Saint-Esprit ; car saint Amphiloque n'avoit pû sçavoir qu'il étoit achevé, ni donner ordre aux Freres qui vivoient sous la conduite de saint Basile, de le lui transcrire sur du parchemin, qu'étant lui-même sur les lieux.

Analyse de ce Livre. Tom. 3, p. 1.

Cap. 1.

Le premier chapitre de ce Livre est une espece de Préface dans laquelle saint Basile marque les raisons qui l'ont engagé à le composer. Il y remarque aussi qu'en matiere de Théologie, il n'y a rien à négliger, & que l'on doit approfondir tout ce qui y a du rapport. Il fait observer dans le

Cap. 2.

second que ce n'est pas sans dessein que les sectateurs d'Aëtius s'attachoient beaucoup aux termes ; qu'ils ne vouloient qu'on en employât de differens, en glorifiant le Pere le

(*g*) Eufeb. *Lib.* 7, *Hist. c.* 32. (*h*) Basil. *Lib.* De Sp. Sancto, *c.* 1, *p.* 3. (*i*) *Ibid.* (*k*) *Ep.* 231.

Fils & le Saint Esprit, qu'afin d'en conclure que ces trois personnes n'étoient pas même semblables en nature, fondés sur un principe établi dans les lettres d'Aëtius leur chef, qui portoit, que ce qui est exprimé differemment est différent en nature; & que ce qui est différent en nature est exprimé différemment: c'est sur ce principe qu'Aëtius prétendoit montrer la dissemblance des personnes divines, par ce passage de saint Paul: Il y a un Dieu Pere de qui est tout, & un Seigneur Jesus-Christ par qui est tout, & un Saint-Esprit en qui est tout. Entendant par ces mots *de qui*, le Créateur; par ces autres: *par qui*, le Ministre ou l'instrument: & & par ceux-ci *en qui*, le tems ou le lieu où toutes choses ont été faites. Saint Basile reprend ces hérétiques de l'abus qu'ils faisoient de ces particules *de*, *par*, *en*, & fait voir qu'elles n'avoient lieu que dans la philosophie humaine d'où ils les avoient empruntées, & soutient qu'on ne doit point appliquer une doctrine humaine à la doctrine spirituelle qui est simple & sans art. Il avoue que l'Ecriture emploie quelquefois ces particules; mais il ajoute qu'elle n'observe point toutes ces distinctions des Aëtiens; & qu'elle s'en sert indistinctement, soit en parlant des personnes divines, soit en parlant des choses materielles. Ensuite il montre par divers passages de l'ancien & du nouveau Testament, que l'Ecriture en parlant du Pere, emploie cette particule *par qui*, & en parlant du Fils, *de qui*, & qu'elle s'en sert de semblables en parlant du Saint Esprit. Il déclare qu'il tient à honneur de ce que les hérétiques l'accusoient de nouveauté, en ce qu'il rendoit une même gloire au Fils & au Saint-Esprit, qu'au Pere: & sur ce qu'ils objectoient que le Fils n'est pas avec le Pere, mais après le Pere, il montre que le Fils n'est inferieur au Pere, ni à raison du tems, ni à raison de la place qu'il tient, ni à raison de l'honneur & de la gloire, mais qu'il est éternel comme le Pere, infini comme le Pere, & qu'il lui est égal en gloire & en majesté. D'autres désapprouvoient cette maniere de doxologie; Gloire au Pere *avec le Fils*, & vouloient qu'on dît, *Par le Fils.* Saint Basile soutient que l'une & l'autre de ces expressions sont bonnes, & dans l'usage des Eglises, tant des Villes que de la campagne: que ceux qui chantent les louanges de Dieu, se servent de la premiere, & ceux qui le remercient des graces qu'il leur a faites, de la derniere. Il explique en combien

1 Cor. 8, 6. — Cap. 3. — Cap. 4. — Cap. 5. — Cap. 6. — Cap. 7. — Cap. 8.

de manieres l'Ecriture emploie la particule *par qui* : en particulier pour marquer quelques bienfaits : comme lorsque saint Paul dit, en parlant du Fils : *Par qui nous avons reçu la grace & l'Apostolat* : & encore *par qui nous avons accès* auprès de Dieu le Pere. Il enseigne que la puissance de Dieu a plus éclaté dans la rédemption de l'homme, que dans sa création ; que lorsque Jesus-Christ a dit : *Le Fils ne peut rien faire de lui-même*, ce n'étoit que pour nous amener à la connoissance du Pere ; car il agit indivisiblement avec le Pere, selon ce qu'il dit en saint Jean : Ce que le Fils voit faire au Pere, le Fils le fait aussi.

Rom. 1, 25. *Ibid.* *Joan. 5, 19.* *Ibid.*

IV. Saint Basile remarque les differens noms que l'Ecriture donne au Saint-Esprit, entr'autres celui d'esprit de Dieu d'esprit de vérite, d'esprit principal ; mais il dit que celui d'esprit saint lui est propre. Il prouve qu'il est éternel, infini, immense, incorporel, qu'il s'unit à nous par ses dons, qui consistent à nous délivrer de nos passions, à nous rendre l'innocence que nous avions perdue par le péché ; à nous faire connoître l'avenir, & comprendre les mysteres. Les hérétiques disoient : Il ne faut pas joindre le Saint-Esprit au Pere & au Fils, parce qu'il est d'une autre nature & inferieur en dignité. Saint Basile leur répond qu'il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes, qui a ordonné de mettre en baptisant le Saint Esprit au même rang que le Pere & le Fils. Il fait voir qu'en refusant de joindre le Saint Esprit au Pere & au Fils, ils violent la foi qu'ils ont professée dans leur Batême, qu'ils se privent de la grace de ce Sacrement, qui devient à leur égard comme s'ils ne l'avoient pas reçu ; qu'ils sont des prévaricateurs du vœu qu'ils y ont fait, & de l'alliance qu'ils y ont contractée avec Dieu. Il répond à ceux qui appuiés sur un passage de l'Epître aux Galates, soutenoient que le Batême, au nom de Jesus-Christ, suffisoit : Il répond, dis je, que le nom de Jesus-Christ désigne toute la Trinité ; sçavoir, Dieu qui l'a oint, le Fils qui est oint, & le Saint Esprit qui est l'onction même. Il rapporte plusieurs passages où il est dit que nous sommes batisés au Saint-Esprit. Mais loin d'en conclure que le Batême donné en ce nom seul, soit suffisant, il veut que l'on s'en tienne à la forme prescrite & usitée dans l'Eglise, de batiser au nom des trois Personnes, disant, que le Batême conferé autrement est inutile pour celui qui le reçoit, & nuisible à celui qui le

Suite de l'Analyse. Cap. 9. Cap. 10. *Matt. 28, 19.* Cap. 12. *Galat. 3, 23.* *Rom. 6, 3.* *1 Cor. 12, 13.* *Act. 1, 5.* *Luc. 3, 16.*

donne. Il dit que la Foi & le Batême sont deux moyens d'acquerir le salut, mais inséparables l'un de l'autre ; parce que la Foi est perfectionnée par le Batême, & le Batême fondé sur la Foi, & que chacune de ces deux choses s'accomplit par les mêmes paroles. Car de même que nous croyons au Pere, au Fils & au Saint Esprit, ainsi nous sommes batisés au nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit. La profession de Foi précéde : le Baptême suit comme en étant le sceau. Les hérétiques objectoient encore que quoique le Saint-Esprit soit souvent joint au Pere & au Fils dans l'Ecriture, il ne s'ensuivoit pas qu'il leur fût égal, puisque l'Ecriture joint aussi quelquefois les Anges avec le Pere & le Fils. A quoi saint Basile répond en montrant la difference qu'il y a entre la maniere dont l'Ecriture parle du Saint Esprit & des Anges. Elle nous fait regarder ceux-ci comme de simples Ministres des volontés de Dieu, comme des témoins fideles de la vérité, & comme nos aides : au lieu qu'elle parle du Saint-Esprit comme de l'auteur & du maître de la vie ; & elle le joint au Pere & au Fils à cause de l'unité de nature qui leur est commune. Mais, ajoutoient ces hérétiques, nous lisons que quelques uns furent batisés par Moyse, & que le peuple crut en lui. Il ne s'ensuit donc pas que le Saint-Esprit doive être mis au même rang que le Pere & le Fils, parce que les hommes sont batisés en son nom. Saint Basile répond que saint Paul en disant que quelques uns furent batisés en Moyse dans la nuée & dans la mer, ne vouloit dire autre chose sinon que Moyse & la nuée etoient la figure du Batême de Jesus-Christ ; que ce qui est la figure des choses divines, n'est pas divin, comme la pierre qui étoit la figure de Jesus-Christ, n'étoit pas Jesus-Christ ; ni le sang des victimes anciennes, celui de Jesus-Christ, dont elles étoient la figure ; qu'au reste le raisonnement des hérétiques étoit non-seulement injurieux au Saint Esprit, mais encore à Dieu le créateur de toutes choses, que l'Ecriture joint à Moyse en disant : Le peuple crut à Dieu & à Moyse son serviteur.

Cap. 13. — 1 Tim. 5, 21. — 1 Cor. 10, 2. — Exod. 14, 32. — Cap. 14. — Exod. 14, 31.

Suite de l'Analyse. Cap. 15.

V. On nous batise en l'eau, objectoient encore les Aëtiens, toutefois on n'honore pas l'eau comme le Pere & le Fils. Cette objection étoit ridicule. Aussi saint Basile n'y répond qu'avec quelque sorte de peine : pour la résoudre il explique la nature & les effets du Batême. Il ne consiste pas dans l'eau seule : mais dans l'eau & dans l'esprit. L'eau dans laquelle

on nous plonge, repréſente la ſepulture de Jeſus-Chriſt; car par le Batême nous ſommes enſevelis avec lui : & l'eſprit joint à l'eau nous donne une vie nouvelle. Car le Batême a deux fins, l'une de detruire en nous le corps du péché, afin qu'il ne produiſe plus de fruits de mort; l'autre de nous faire vivre de l'eſprit, afin que nous produiſions des fruits de ſainteté. C'eſt ce qu'on appelle renaître une ſeconde fois de l'eau & de l'eſprit; parce qu'en effet la mort s'accomplit dans l'eau, & l'eſprit nous rend la vie Le grand myſtere du Batême s'accomplit donc par trois immerſions, & en invoquant trois fois la Trinité, afin de ſignifier la mort au péché, & afin que par le don de la ſcience divine l'ame de celui qui eſt batiſé ſoit éclairée. Ainſi ſi l'eau a quelque vertu, elle ne l'a pas de ſa nature, mais de l'eſprit qui eſt préſent. C'eſt cet Eſprit ſaint qui nous rétablit dans la poſſeſſion du Paradis, qui nous ouvre l'entrée du Ciel, qui nous fait enfans adoptifs, & c'eſt en cela que conſiſte la difference du Batême de Jeſus-Chriſt, d'avec celui de ſaint Jean. Celui ci n'étoit qu'un Batême d'eau pour diſpoſer à la pénitence. Jeſus-Chriſt au contraire a batiſé dans le Saint-Eſprit pour la rémiſſion des péchés. Saint Baſile parle ici de deux autres Batêmes: l'un de feu, qui au jour du Jugement fera l'épreuve des hommes : l'autre du ſang qui eſt propre au Martyrs, qui mourant pour Jeſus-Chriſt, reçoivent la couronne, étant batiſés dans leur propre ſang. D'où il conclut que le Batême d'eau ne leur étoit donc pas néceſſaire.

Preuves de la Divinité du Saint Eſprit. cap. 16.

VI. Il prouve enſuite la Divinité du Saint-Eſprit par les opérations qui lui ſont communes avec le Pere & le Fils, par la création de l'univers, par l'œconomie de l'Incarnation, par le Jugement dernier auquel les hommes ſeront jugés par le Saint-Eſprit, comme par le Pere & le Fils. Il fait voir que le Saint-Eſprit eſt joint au Pere & au Fils, comme une perſonne égale, & non comme une inferieure; qu'il y a entre lui & le Fils, le même rapport qu'entre le Fils & le Pere; que le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, ſont trois hypoſtaſes, ou trois perſonnes diſtinctes l'une de l'autre, & unies toutes en une même nature; que le Saint-Eſprit eſt appellé Dieu dans les Ecritures; qu'elles lui attribuent des opérations qui ne conviennent qu'à Dieu; comme de chaſſer les démons, de remettre les péchés, de reſſuſciter les morts, Cap. 17. Cap. 18 Cap. 19

Cap. 21. de gratifier les hommes du don de guérir les malades; que
2. Cor. 3, 14, 17, 18. dans l'Ecriture il parle en maitre comme le Pere; qu'il y est qualifié Seigneur, & déclaré incompréhensible de même
Cap. 22. que le Pere. Saint Basile apporte toutes ces preuves pour
Joan. 17, 25. montrer que le Saint-Esprit doit être glorifié comme le Pe-
Joan, 14, 17. re & le Fils. Il dit que lui rendre gloire, c'est raconter les
Cap. 23. prodiges qu'il a faits: qu'ainsi de deux choses l'une, ou il ne faut pas les raconter, ou lui rendre gloire. Car nous ne pouvons glorifier le Pere de notre Seigneur Jesus-Christ, &
Cap. 24. son Fils unique qu'en faisant selon notre pouvoir le dénombrement des merveilles qu'il a operées. Saint Basile prouve qu'on ne peut mettre le Saint-Esprit au rang des créatures, parce qu'il est bon de sa nature, comme le Pere & le Fils; qu'il connoît les profondeurs de Dieu, qu'il donne la vie: au lieu que les créatures n'ont de bonté que par participation, de connoissance des secrets de Dieu que par révelation, de vie que ce qu'elles en reçoivent de l'Esprit vivifiant. Les hérétiques disoient: l'Esprit est dans nous comme un don de Dieu: or le don ne mérite pas d'être honoré de même que celui qui le donne. Il est vrai, dit saint Basile, que l'Esprit de Dieu est un don; mais un don de vie & de puissance. S'ensuit-il qu'on doive le mépriser? Le Pere n'a-t-il pas aussi donné son Fils aux hommes?

Suite de l'Analyse. Cap. 25. VII. Après cela saint Basile entreprend d'expliquer les divers sens de ces particules *dans* & *avec*. Il montre que dire le Pere & le Fils avec le Saint-Esprit, signifie la même chose que le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit; que si cette expression ne se trouve pas dans l'Ecriture, on n'y trouve pas non plus celle-ci dont les Aëtiens vouloient qu'on se servît: Gloire au Pere par le Fils unique dans le Saint-Esprit; que les
Cap. 26. Peres ont employé la particule *avec* comme étant très-propre pour réfuter l'hérésie de Sabellius; qu'elle est moins susceptible de mauvais sens; qu'au surplus il consent qu'au lieu de la particule *avec*, on se serve de la conjonction *&* comme on le lit dans la forme du Batême prescrite par l'Evangile. Il ne dit pas la même chose de la particule *dans*; & quoique l'Ecriture l'emploie en plusieurs sens, en parlant du Saint-Esprit, il croit qu'il est plus pieux de dire que le Saint-Esprit est avec le Pere & le Fils, que dans le Pere & le Fils.

Autorité de la tradition

VIII. Saint Basile pour autoriser cette formule de doxologie qu'on accusoit de nouveauté, dit *(a)* : Entre les dogmes que l'on conserve dans l'Eglise, par l'instruction & la prédication, les uns nous viennent de l'Ecriture, les autres de la tradition des Apôtres par laquelle nous les avons reçus en secret : les uns & les autres ont la même force dans la Religion ; c'est de quoi personne ne disconvient, pour peu qu'il soit instruit des maximes ecclesiastiques. Car si nous entreprenions de rejetter les coutumes non écrites, comme n'étant pas d'une grande autorité : nous ferions, sans y penser, des blessures mortelles à l'Evangile, ou plutôt nous réduirions la Prédication à un simple nom : par exemple, pour commencer par ce qui est le premier & le plus commun : Qui nous a enseigné par écrit de marquer du signe de la Croix, ceux qui esperent au nom de Jesus-Christ ? Il entend les Catecumenes. Quelle Ecriture nous a enseigné de nous tourner à l'Orient pendant la priere ? Qui des Saints nous a laissé par écrit les prieres qui accompagnent la consécration

(a) *Ex asservatis in Ecclesia dogmatibus & prædicationibus, alia quidem habemus è doctrina scripto prodita, alia verò nobis in mysterio tradita recepimus ex traditione Apostolorum quorum utraque vim eandem habent ad pietatem, nec iis quisquam contradicet : nullus certe, qui vel tenui experientia noverit quæ sint* Ecclesiæ *instituta. Nam sicut consuetudines quæ scripto proditæ non sunt, tamquam haud multum habentes momenti aggrediamur rejicere, imprudentes Evangelium in ipsis rebus præcipuis lædemus, imò potius prædicationem ad nudum nomen contrahemus. Verbi gratiâ ut ejus quod primum est & vulgatissimum, primo loco commemorem : ut signo crucis eos qui spem collocant in Christo signemus, quis scripto docuit ? ut ad Orientem versi precemur, quæ nos docuit Scriptura? Invocationis verba cum conficitur panis Eucharistiæ & poculum benedictionis, quis Sanctorum in scripto nobis reliquit ? Nec enim his contenti sumus quæ commemorat Apostolus aut Evangelium, verum alia quoque & ante & post dicimus tamquam multum habentia momenti ad mysterium quæ ex traditione non scripta accipimus. Benedicimus autem & aquam Baptismatis & oleum unctionis, imo ipsum etiam q[ui] Baptismum accipit. Ex quibus scripturis ? nonne à tacita secretaque traditione ? Ipsam vero olei unctionem, quis sermo scripto proditus docuit ? Jam ter immergi hominem unde haustum ? Reliqua autem quæ fiunt in Baptismate, veluti renuntiare satanæ & Angelis ejus, ex qua Scriptura habemus ? Nonne ex minimè publicata & arcana hac doctrina quam patres nostri silentio quieto minimeque curioso servarunt ? Quippe illud probe didicerant mysteriorum reverentiam silentio conservari. Nam quæ nec intueri fas est non initiatis, qui conveniebat horum doctrinam scriptis vulgari ? . . . ad eumdem profecto nodum & qui initio certos Ecclesiæ ritus præscripserunt Apostoli & patres, in occulto silentioque mysteriis suam servare dignitatem ; hæc est ratio cur quædam citra scriptum tradita sint . . . . omnes spectamus ad orientem cum precamur . . . erecti itidem perficimus deprecationes in una sabbathi ... quia & totum illud quinquaginta dierum tempus admonitio est resurrectionis quam in altero seculo expectamus . . . quo in die corporis erecto habitu precari potius nos Ecclesiæ ritus docuerunt, nimirum per evidentem commonitionem quasi transferentes mentem nostram à præsentibus ad futura: insuper & quoties genua flectimus, & rursus erigimur ipso facto ostendimus, quod ob peccatum in terram dilapsi sumus & per humanitatem ejus qui creavit nos, in cælum revocati sumus.* Basil. *Lib de Spiritu sancto. cap. 27, pag. 54.*

du pain de l'Euchariſtie & du Calice de benédiction ? Car nous ne nous contentons pas de ce qui eſt mentionné dans ſaint Paul, ou dans l'Evangile : mais nous diſons d'autres paroles devant & après, comme ayant une grande force pour le Sacrement ; & nous les avons reçues de la doctrine non-écrite. Nous beniſſons auſſi l'eau du Batême, & l'huile de l'onction, & celui qui eſt batiſé. En vertu de quelle Ecriture ? N'eſt-ce pas par la tradition tacite & ſecrette ? Et l'onction même de l'huile, quelle parole écrite nous l'a enſeignée ? Et de plonger trois fois, d'où l'avons-nous appris ? Et tant d'autres cérémonies du Batême : de renoncer à Satan & à ſes Anges, de quelle Ecriture viennent-elles ? N'eſt-ce pas ces inſtructions ſecrettes que nos Peres ont conſervées dans un reſpectueux ſilence éloigné de toute curioſité? Car ils avoient appris que le ſilence conſerve la vénération aux Myſteres. Etoit-il en effet convenable de mettre par écrit ce qu'il n'étoit pas permis de faire connoître à ceux qui n'étoient pas batiſés ? Il ajoute qu'à l'imitation de Moy-
Exod. 30, 10. ſe qui n'a permis qu'à un ſeul homme, choiſi d'entre tous,
Levit. 16, 2. d'entrer une fois l'année ſeulement dans le Saint des Saints, afin de conſerver à ce lieu par cette reſerve, tout le reſpect qui étoit dû, les Apôtres & les premiers Peres de l'Egliſe, qui dans les commencemens ont preſcrit certains Rits, ont conſervé la dignité aux Myſteres, en les tenant ſecrets. Il met entre ces Rits, ceux de prier le viſage tourné vers l'Orient, de prier debout les Dimanches, & tous les jours depuis Pâques juſqu'à la Pentecote, de ſe relever quelquefois auſſitôt qu'on fléchit le genouil. Le jour me manquera, dit encore ſaint Baſile, ſi je continue de rapporter tous les Myſteres de l'Egliſe qui ſont venus à notre connoiſſance, ſans écrit. Je paſſe ſous ſilence tous les autres, pour ne parler que de la profeſſion de Foi au Pere, au Fils & au Saint-Eſprit : de quels Ecrits l'avons nous ? Il conclut que puiſqu'il y a tant de choſes que nous n'avons que par tradition, on ne doit pas blâmer l'uſage d'une ſimple particule, dont les anciens ſe ſont ſervis. Au reſte il eſt bon de remarquer ici que lorſque ſaint Baſile ſoutient que la plûpart des Rits & des prieres qui regardent les Sacremens du Batême & de l'Euchariſtie, ne nous ſont pas venus par écrit, il ne veut pas dire qu'on ne les trouve point écrits dans les Livres des anciens, ou dans les Livres Liturgiques ; mais ſeulement qu'il

n'en eſt pas fait mention dans les ſaintes Ecritures. Car il a recours lui-même dans le vingt-neuviéme chapitre de ce Livre aux écrits, pour autoriſer la doxologie : Gloire au Pere & au Fils avec le Saint-Eſprit.

IX. Le premier témoin qu'il cite de l'uſage de la particule *avec* dans la Doxologie, eſt Euſebe de Cappadoce, de qui il avoit reçu le Batême, & parce qu'il avoit été admis dans le Clergé. Puis remontant beaucoup plus haut, il rapporte les témoignages de ſaint Clement de Rome, de ſaint Denys de Rome, de ſaint Denys d'Alexandrie, d'Euſebe de Ceſarée en Paleſtine, d'Origenes, d'Africain, d'Athenogene ancien Martyr, de ſaint Gregoire Thaumaturge, de Firmilien & de Melece Evêque dans le Pont. Il allegue encore une formule ancienne par laquelle on terminoit la priere d'actions de graces dans les aſſemblées du ſoir, conçue en ces termes : Nous louons le Pere, le Fils & l'Eſprit ſaint de Dieu, & le conſentement des Egliſes d'Orient & d'Occident où l'on diſoit encore de ſon tems, Gloire au Pere & au Fils & au Saint-Eſprit. A quoi il ajoute que c'eſt donc mal à-propos qu'on le fait paſſer pour novateur, qu'on le perſécute, & qu'on le calomnie de tous côtés. Il finit ſon Livre par une deſcription trés-vive de l'état malheureux de l'Egliſe, qu'il compare à une armée navale agitée d'une grande tempête, & qui vient enſuite aux mains avec ſes ennemis.

Antiquité de la doxologie. Cap 29.

Cap. 30.

X. On voit par un endroit du Concile de Calcedoine, que pluſieurs Evêques, aſſemblés apparemment en Concile dans la Cappadoce (*a*), ſouſcrivirent au Livre de ſaint Baſile touchant le Saint Eſprit, pour témoigner qu'ils en approuvoient la doctrine. Saint Amphiloque & les autres Evêques de Lycaonie, aſſemblés à Icone vers l'an 377, l'envoyerent à une certaine Egliſe qui les avoit conſultés ſur ce qu'il falloit croire du Saint-Eſprit. Saint Baſile avoit été invité à ce Concile ; mais n'ayant pû s'y rendre à cauſe de ſes infirmités, ſon Livre (*b*) du Saint-Eſprit y tint ſa place par la lecture que l'on en fit.

Approbation du liv. du S. Eſprit.

(*a*) *Sic magnus ille Baſilius Miniſter gratiæ ſubſiſtentiarum evidentiam ut in epiſtola, mire declaravit, & Sancti Spiritus doctrinam diligentius tradidit, conſacerdotum ſuorum eliciens etiam ſubſcriptione conſenſum.* Concil. Calcedon. *part.* 3, *cap.* 2, *pag.* 825, *tom.* 4 *Concil.*

(*b*) *Et optabamus quidem maxime admirandum, omnique cum reverentia nominandum Epiſcopum Baſilium præſentem excipere in*

ARTICLE V.

Des Lettres de ſaint Baſile.

§ I.

Lettres qu'il écrivit avant ſon Epiſcopat depuis l'an 357 juſqu'en 370.

Lettre au Philoſophe Euſtathe, en 357. *Tom.* 3 *Oper. Baſ. p.* 69. *edit. Pariſ. an.* 1730.

L'Empreſſement de ſaint Baſile à ſe rendre habile dans les ſciences, lui faiſoit ſouvent entreprendre des voyages pour s'inſtruire auprès des meilleurs maîtres. Il en fit un d'Athenes à Alexandrie, croyant y trouver le philoſophe Euſtathe, dont la réputation étoit grande ; mais il ne l'y trouva pas : & il le chercha inutilement dans la Cappadoce & dans la Syrie, parce qu'Euſtathe étoit paſſé en Egypte, & enſuite dans la Perſe. Il ne put même le voir à ſon retour, en étant empêché par de longues maladies. Ainſi il prit le parti de lui écrire d'Alexandrie Comme ce philoſophe étoit payen, ſaint Baſile lui dit qu'apparemment il ne manqueroit pas de dire qu'il y avoit dans toutes les courſes qu'il avoit faites pour l'aller trouver, une eſpece de fatalité. Mais en même-tems il ramene à ce que l'Ecriture & la Religion nous enſeignent de la providence ; & ajoute : Si Dieu permet que je vous voie, je croirai que c'eſt la choſe du monde la plus agréable & la plus utile qui pût m'arriver : s'il ne me l'accorde pas, je ſouffrirai tranquillement ce malheur : ſa providence conduit nos affaires beaucoup mieux que nous ne le pouvons ſouhaiter. On croit que cet Euſtathe eſt celui dont parle Eunapius(*a*), & qu'il dit originaire de Cappadoce. La lettre que ſaint Baſile lui écrivit eſt de l'an 357 auquel on met les voyages de ce Saint en Syrie, en Egypte, & ailleurs.

Let. à ſaint Greg. de Naz. en 358, p 70. Epiſt. 2.

II. Saint Baſile de retour en ſon pays, après l'hiver de l'an 357, forma le deſſein de ſe retirer dans une ſolitude, pour y imiter avec plus de liberté les exemples de vertu qu'il avoit

noſtra Synodo, & ſocium, ſeu potius principem habere in dandis ad vos litteris. Verum quia gravis eum morbus detinuit, ne adveniret, veſtræ eſt dilectionis noſtræ mediocritatis epiſtolam nequaquam deſpicere. Neque vero ſanctam Eccleſiam paſſi ſumus etiam illius voce carere : ſed habentes librum ipſius, quem de hoc peculiariter argumento laboravit, ipſum nos pariter nobiſcum in ſcripto loquentem obtinemus. Tom. 2 Conc. Harduini, *pag.* 798.

(*a*) Eunap. *c.* 3, *lib. de vitis Sophiſtarum.*

admirés dans les Monasteres de Palestine, de la Cœlesyrie & de la Mesopotamie. Ce fut de cette solitude qu'il ecrivit la seconde de ses lettres, qui est une réponse à celle qu'il avoit reçûe de saint Gregoire de Nazianze son ami. Il lui témoigne d'abord qu'il n'oseroit lui écrire ce qu'il fait dans sa retraite depuis le matin jusqu'au soir. Car quoique je me sois, lui dit-il, dérobé aux affaires & aux embarras de la Ville, qui sont la source d'une infinité de troubles, je n'ai pû encore me quitter moi-même. Il décrit les embarras que l'on trouve dans les engagemens du siecle, & leur oppose les avantages de la solitude, où les saintes méditations nourrissent l'ame, & la remplissent de bonnes pensées; où les prieres sont continuelles; où l'on assaisonne le travail des mains par les chant des Pseaumes; où l'esprit penetré des divines vérités, oublie tout le reste, & peut à peine s'abaisser aux soins de nourrir & de vêtir le corps, ne soupirant plus que pour les biens éternels. Il dit que la méditation des saintes Ecritures est le meilleur moyen qu'on puisse employer pour connoître la vérité & son devoir; qu'on y trouve les regles de ses actions; que les vies des Saints qui y sont décrites, servent comme de flambeaux pour nous montrer le chemin qui conduit à Dieu; que l'Ecriture est comme un Livre de medecine universelle qui renferme les remedes à tous les maux qui nous travaillent. Un homme, ajoute-t-il, qui aime la temperance n'a qu'à lire attentivement l'histoire de Joseph, il y trouvera des exemples d'une continence parfaite. L'histoire de Job inspirera au lecteur de la force & du courage. Il apprendra par l'exemple de David, avec quelle douceur on doit traiter ses ennemis, & oublier les injures; par celui de Moyse, l'indignation que l'on doit témoigner envers ceux qui manquent de respect à Dieu. Saint Basile donne ensuite de très-beaux préceptes pour la vie civile, marquant ce qu'il faut observer dans les conversations, dans le boire, le manger, les habits. Nous devons, dit-il, nous appliquer avec grand soin à parler à propos, proposant nos questions avec douceur, en répondant d'une maniere honnête & respectueuse, sans s'opiniâtrer contre ceux qui sont d'un avis contraire, quand ils disent des choses raisonables, sans témoigner du mépris pour ce qu'ils disent, sans faire paroître ni faste, ni ostentation, prenant son tems pour répondre après avoir écouté. Il ne

faut ni avoir honte d'apprendre, ni refuser malignement de faire part aux autres de ses lumieres. En parlant donnez une juste étendue à votre voix, qu'elle ne soit pas si basse que les assistans ne puissent entendre qu'avec beaucoup de peine ce que vous dites; ni si forte qu'elle les étourdisse. Avant que de parler, pensez à ce que vous avez à dire Soyez doux & complaisant dans le commerce; mais ne cherchez point à plaire par des complaisances outrées. Appliquez-vous à mériter par la douceur de vos exhortations, la réputation d'homme pacifique; évitez l'aigreur, même lorsqu'il est nécessaire de reprendre. La methode dont se servit Nathan pour reprendre David, est souvent la plus utile. Il ne lui parla que par l'organe d'une personne empruntée, & par cet artifice il fit que le coupable se jugea & se condamna lui-même. A l'égard du maintien exterieur, saint Basile veut que l'on marque sur le visage les sentimens d'humilité qu'on doit avoir; que les cheveux soient négligés; que la robe soit ceinte & serrée près du corps; que la démarche ne soit ni trop lâche, ni trop précipitée; que dans le choix des habits, on ait plus d'égard aux besoins de se précautionner contre les injures de l'air, qu'aux agrémens des couleurs, ou à la finesse des étoffes; que la chaussure soit commode, & d'un prix mediocre. Il permet outre le pain & l'eau, quelques legumes les plus utiles pour conserver les forces du corps; mais il veut que l'heure du repas soit fixe, & qu'on ne la change point, permettant d'employer aux besoins du corps une heure par jour, le reste du tems à l'esprit. Que le sommeil, ajoute-t-il, soit leger, & qu'on l'interompe aisément: qu'on le proportionne aux besoins de la nature, pour la soulager de la fatigue qu'elle sent dans la meditation des choses trop relevées. C'est mourir tous les jours que de laisser assoupir ses sens par un sommeil trop profond. Ce qui est le point du jour pour les autres, est le milieu de la nuit pour ceux qui vivent dans la piété. Telle est, selon saint Basile l'image d'un parfait solitaire.

Lettre à Candidien vers 358. p. 75. Epist. 3.

III. Mais quelque occupé qu'il fut à se former, & aux autres solitaires, un plan de vie, il ne négligeoit pas néanmoins certains interêts temporels. Lorsqu'il demeuroit à Annesis, son domestique étant venu à mourir, un paysan du même lieu qui prétendoit que ce domestique lui devoit quelque chose, fit avec quelques complices irruption dans la maison

maison du Saint, chassa à coups de bâtons les femmes qui la gardoient, enfonça toutes les portes, emporta ce qu'il voulut, & abandonna le reste au pillage, sans avoir auparavant fait aucune requisition pour être payé de sa dette. Saint Basile fut indigné de cet outrage; mais craignant encore plus d'en recevoir de semblables à l'avenir, si on le laissoit impuni, il pria Candidien son ami d'entrer dans cette affaire, & de faire en sorte que le coupable fut pris & mis en prison pendant quelques jours.

IV. La lettre à Olympius est, de même que la précédente, remplie des sciences prophanes. Il le remercie d'une maniere également agréable & ingenieuse, des présens qu'il lui avoit envoyés, en se plaignant toutefois qu'ils avoient comme banni de sa solitude la pauvreté dont il y faisoit profession.

Lettre à Olympius, vers 358. Pag. 75. Epist. 4.

V. Il y étoit encore lorsqu'il apprit la mort du fils unique de Nectaire. Cette nouvelle l'affligea vivement, considerant que par la mort de ce jeune homme, une race illustre étoit éteinte, l'esperance de la patrie perdue, un pere & une mere comblés de chagrins. Saint Basile ne feint point d'exagerer ce malheur; mais pour aider Nectaire à le soutenir, il lui dit que dans nos malheurs la raison doit nous faire ressouvenir que la condition humaine est exposée à toutes sortes d'afflictions; qu'on voit tous les jours des exemples d'infortunes semblables à la sienne; que Dieu défend aux fideles de s'affliger pour ceux qui meurent, à cause de l'espérance de la résurrection, & qu'il a promis à leur patience la couronne de gloire; que quoique nous ne pénétrions point les secrets de la Providence, nous devons nous soumettre à tous ses ordres, quelque fâcheux qu'ils nous paroissent, parce que Dieu nous aime, & qu'il sçait comment il doit ménager les choses pour notre utilité, & pourquoi il nous a marqué un terme de vie different de celui des autres. Il le fait ressouvenir de la résignation de Job à la volonté de Dieu, lorsqu'il apprit que dix de ses enfans avoient été écrasés sous les ruines d'une maison, & il ajoute: Vous n'avez point perdu votre fils, vous l'avez rendu à celui qui vous l'avoit donné. Sa vie n'est point éteinte, il jouït d'une meilleure destinée. La terre ne couvre point cet enfant si cheri, il a été reçu dans le Ciel.

Lettre à Nectaire, vers 358 ou 359. Pag. 77. Epist. 5.

VI. Saint Basile balança quelque tems s'il écriroit à la

Lettre à la femme de Ne-

ctaire, vers le même tems. Pag. 78. Epist. 6.

femme de Nectaire pour la consoler de la perte de son fils, dans la crainte d'augmenter sa douleur, en voulant y apporter quelques addoucissemens. Mais ayant fait reflexion qu'il avoit à parler à une Chrétienne fort versée dans les choses divines, il lui écrivit. Les motifs de consolation qu'il lui donne dans sa lettre, reviennent à ceux qu'il avoit allegués à son mari; & il ne lui dissimule point non plus qu'à lui, la grandeur de la perte qu'elle venoit de faire. Vous avez perdu, lui dit-il, un fils que toutes les meres ont pleuré. Sa mort est également funeste à la Cappadoce, notre patrie, & à la Cilicie. Mais l'Evangile nous apprend qu'il ne nous arrive rien au hazard; un passereau ne meurt point sans la volonté de notre pere. Rien ne résiste à la volonté du créateur, il faut s'y soumettre. Notre chagrin ne peut réparer le mal, & notre impatience sera la cause de notre perte. Dieu éprouve maintenant si vous l'aimez. C'est le tems de mériter par votre patience d'avoir part aux recompenses des Martyrs. La mere des Maccabées vit, sans gemir le massacre de sept de ses enfans, elle rendoit graces à Dieu en les voyant expirer sous les coups. Par là elle s'est acquise une gloire immortelle devant Dieu & devant les hommes. J'avoue que vous êtes exposée à une rude épreuve; mais les récompenses que Dieu prépare aux personnes patientes, sont bien grandes. Il vient ensuite au genre de mort de son fils, & dit: Ce qui nous trouble, c'est cette mort subite & inopinée qui nous l'a enlevé. Nous ne sçaurions décider si'l étoit avantageux qu'il mourût: nos lumieres sont trop courtes pour sçavoir faire le choix de ce qui convient aux ames, & pour mesurer les bornes de la vie humaine. Il la prie de se souvenir que tout ce que nous voyons est périssable; même le Soleil, de consoler elle même son mari, & de ne pas redoubler ses douleurs en s'y abandonnant elle même; enfin d'avoir recours à la priere dans une conjoncture si affligeante.

Lettre à S. Gregoire de Nazianz. vers le même tems. Pag. 80. Epist. 7.

VII. Il paroît que saint Basile écrivit aussi de sa solitude sa seconde Lettre à saint Grégoire de Nazianze, elle est fort courte: & tout ce qu'on en peut tirer, est qu'il avoit répondu à quelques doutes que ce Saint lui avoit proposés. Mais nous navons point cette réponse, & on ne voit point sur quoi tomboient les doutes de saint Grégoire Saint Basile l'exhorte à soutenir toujours le parti de la Vérite, suivant les bons mouvemens que Dieu lui donnoit. Il ajoute: Ne me consultez

plus : je ne mérite nullement la bonne opinion qu'on a de moi : au lieu de fortifier le parti de la Vérité par mon suffrage, je l'affoiblis par l'insuffisance de mes paroles.

VIII. Sur la fin de l'an 359, saint Basile suivit à Constantinople Basile d'Ancyre & Eustathe de Sebaste qui avoient été députés à Constantius par le Concile de Seleucie ; & il leur aida beaucoup dans la défense de la Vérité. L'année suivante 360 Dianée Evêque de Cesarée souscrivit au formulaire de Rimini. Saint Basile, quoique plein de respect & d'affection pour ce Prelat, fut si vivement touché de sa faute, qu'il s'éloigna de lui & se retira auprès de saint Grégoire de Nazianze pour y trouver quelques consolations, & apparemment à Nazianze même : mais il témoigne qu'il s'étoit retiré dans une (*a*) Ville, non pour y consumer le peu de tems qu'il avoit à y rester, dans le commerce du monde & dans *l'occupation des Villes*, sçachant bien que *c'est l'artifice dont le diable se sert pour faire tomber les hommes dans ses pieges* ; mais pour y joüir de la conversation des Saints, c'est-à-dire, de saint Grégoire. Ce fut de cette Ville qu'il écrivit la huitiéme de ses Lettres qui dans plusieurs manuscrits & dans les imprimés est adressée aux peuples de Cesarée ; mais dont l'inscription véritable est aux Moines qu'il avoit laissés dans la solitude. Cela se voit aisément par les paroles que nous venons d'en rapporter. Saint Basile n'avoit pas dit aux habitans de Cesaree que le désir de demeurer dans les Villes étoit un piege que le Démon tendoit aux hommes ; mais il étoit convenable qu'il fît faire cette refléxion à des Solitaires, à qui le Démon inspiroit souvent de quitter leur solitude, comme nous le verrons en parlant de la Lettre de saint Basile à Chilon son Disciple. Ce saint ayant donc appris par les Lettres des Religieux de son Monastere combien il avoit peine à le voir eloigné d'eux, il crut qu'un témoignage si public de leur affection, méritoit bien qu'il leur rendît raison de sa conduite. J'avoue, leur dit-il, que je suis un fugitif, & je ne le puis nier. Mais voici quel en a été le sujet, puisque vous avez tant de désir de l'apprendre : La principale chose qui m'a porté à agir

Lettre à ses Religieux, en 360. Apologie de sa retraite.

Epist. 8.

(*a*) *Non quod in urbe commorationem ambiamus, neque enim ignoramus homines hoc pacto à maligno decipi, sed quod versari cum Sanctis longè utilissimum esse judicemus.* Epist. 8, pag. 81.

ainsi, a été l'impression qu'a faite dans mon esprit un accident inopiné qui m'a frappé en un instant, (il parle de la chute de Dianée) : outre cela j'ai été touché d'un désir extrême de m'instruire des maximes de la divine sagesse & de m'applipuer à cette Philosophie qui fait profession de s'en occuper. Ayant donc trouvé Grégoire ce vaisseau d'élection, ce puits profond de la divine sagesse, cette bouche de Jesus-Christ, je vous conjure de m'accorder un peu de tems pour jouïr d'un si grand bien. Car l'habitude que l'on contracte de s'entretenir continuellement avec Dieu & d'en entendre parler, fait qu'on se familiarise insensiblement avec la divine contemplation, & qu'on n'abandonne qu'avec peine ce saint exercice. Après leur avoir fait connoître la disposition presente de ses affaires, saint Basile les avertit de se donner de garde que personne n'altere la sincerité de leur foi ; il entendoit les Ariens, qu'il compare aux Philistins : il fait un abregé de leurs blasphêmes, refute ce qu'ils disoient, que les Catholiques adoroient trois Dieux, fait voir par une explication fort exacte de la Foi Catholique que Dieu est un, non en nombre, mais en nature ; qu'en parlant du Fils on doit rejetter les termes de semblable & de dissemblable, & dire qu'il est de la même nature que le Pere, & qu'il lui est consubstantiel. Il éclaircit divers passages sur lesquels les Ariens s'appuyoient, & fait voir que lorsqu'il est dit dans l'Ecriture qu'il n'y a qu'un Dieu, qu'on ne doit adorer qu'un seul Dieu, ce n'est pas pour marquer la difference du Fils & du Saint Esprit d'avec le Pere ; mais du vrai Dieu d'avec les faux Dieux, comme on le voit dans le premier ch. aux Corinthiens, où saint Paul, dit que quoiqu'il y ait plusieurs Dieux & plusieurs Seigneurs, c'est-à-dire, qui sont appellés ainsi, soit dans le Ciel ou sur la terre, il n'y a néanmoins pour nous qu'un seul Dieu qui est le Pere, de qui toutes choses tirent leur être, & un seul Seigneur qui est Jesus-Christ, par qui toutes choses ont été faites. Il explique ces autres paroles dont les Ariens abusoient : *Je vis par mon Pere*, de la vie de Jesus Christ selon son humanité : car il avoit cette vie de son Pere ; mais entant que Verbe de Dieu il étoit lui-même la vie, comme il le dit en termes exprès : *Je suis la vie*, & encore, *Celui qui me mange, vivra par moi.* Les Ariens objectoient encore ces paroles : *Mon Pere est plus grand que moi*, comme si Jesus-Christ se fût reconnu

1 Cor. 8, 5.
Joan. 6, 58.
Joan. 11. 25.
Joan. 6, 58.
Joan. 14, 28.

d'une nature moins excellente que celle de son Pere. Saint Basile prétend au contraire qu'on en peut tirer un argument pour prouver que le Fils est consubstantiel au Pere, parce que les comparaisons ne se font qu'entre les choses qui sont de même nature. Car qu'y auroit-il d'extraordinaire que Jesus-Christ entant qu'homme eût dit : Mon Pere est plus grand que moi. Il explique en differentes manieres ce qui est dit dans l'Evangile, que nul ne sçait le jour ou l'heure de l'avénement du Sauveur, ni les Anges qui sont dans le Ciel, ni le Fils ; mais le Pere seul. La plus naturelle est qu'il ne fait pas connoître aux hommes ce jour ou cette heure, à cause de leur foiblesse, dans la crainte que ceux qui ont péché n'entrent dans le désespoir en voyant qu'il leur reste si peu de tems pour faire pénitence, ou que ceux qui combattent depuis long-tems contre l'ennemi de leur salut, ne quittent le combat, sçachant qu'il doit encore durer long-tems. Il entend de l'humanité du Sauveur & de l'économie de l'Incarnation ces paroles de Salomon : *Le Seigneur m'a créé.* Il dit que *créé* en cet endroit & *fait*, signifie la même chose, & qu'il est vrai de dire que Jesus-Christ en qualité de Pasteur, de Pontife, de brebis immolée pour nous, a été fait & créé. Il reproche aux Ariens l'abus qu'ils faisoient de ce que dit saint Paul : *Lors donc que toutes choses lui auront été assujetties, alors le Fils sera assujetti lui-même à celui qui lui aura assujetti toutes choses*, puisqu'il ne sera assujetti qu'en notre chair, & parce qu'il s'est chargé de nos péchés & de nos infirmités. Les Ariens objectoient encore ce que dit Jesus-Christ en saint Jean : *Le fils ne peut rien faire de lui-même.* Mais saint Basile en infere tout le contraire de ce que prétendoient les hérétiques. Car s'il est, dit-il, de la nature des créatures raisonnables de pouvoir faire quelque chose d'elles-mêmes, se portant au bien ou au mal ; & que le Fils au contraire ne puisse rien faire de lui-même, il s'ensuit qu'il n'est pas créature. S'il n'est pas créature, il est consubstantiel au Pere. Il prouve ensuite que le Saint Esprit est Dieu & consubstantiel au Pere, premierement parce qu'il est appellé Esprit de sainteté, c'est-à-dire, la source de sainteté ; secondement parce qu'il est dit de lui qu'il remplit l'Univers, ce qui ne convient pas à un être créé ; troisiémement, parce que dans les trois especes de créations dont il est parlé dans l'Ecriture, sçavoir la création du mon-

Matt. 24, 36. *Marc.* 13, 32. *Prov.* 8, 22. 1 *Cor.* 15, 28. *Joan.* 5, 19. *Rom.* 1, 4. *Ps.* 138, 7. *Ps.* 32, 6. 2 *Cor.* 5, 17. *Matt.* 28, 19. 1 *Cor.* 6, 19.

de, la conversion des cœurs, la résurrection des morts; le Saint Esprit est dit operer conjointement avec le Pere & le Fils; quatriémement en ce qu'il est appellé Dieu, car il est dit : Vous étes le Temple du Saint Esprit qui réside en vous : or tout Temple est le Temple d'un Dieu; enfin par-
Matt. 12, 28. ce qu'il est appellé le doigt de Dieu, ce qui marque qu'il est de la même nature que le Pere & le Fils. Il finit sa Lettre par l'action de graces au Pere, au Fils, & au Saint Esprit qu'il appelle la Sainte & adorable Trinité; & exhorte ceux à qui il écrit de cultiver avec tant de soin les semence de la vérité qu'ils ont reçûes de lui, qu'ils en tirent du fruit au centuple.

Lettre au Philosophe Maxime, vers l'an 361.
Pag. 90. Epist. 9.

IX. Quelque tems après saint Basile en reçût une du Philosophe Maxime, par laquelle il le prioit de lui envoyer les écrits de saint Denis d'Aléxandrie & de lui en dire son sentiment. Saint Basile qui ne les avoit pas alors avec lui, ne put les envoyer : mais, il ne laissa pas de marquer à Maxime ce qu'il en pensoit. Il accuse saint Denis d'avoir jetté les premiers fondemens de l'impiété des Anoméens : non qu'il eût lui même aucun mauvais sentimens; mais par la maniere dont il avoit combattu l'hérésie de Sabellius, usant envers cet hérétique d'expressions trop fortes, dans le dessein de remporter sur lui une victoire complette. Il l'accuse encore d'inconstance dans l'usage du terme de consubstantiel qu'il admet, dit il, dans l'apologie qu'il écrivit au Pape saint Denis, & qu'il rejette dans ses autres écrits, à cause de l'abus qu'en faisoit Sabellius. Il y a apparence que lorsque saint Basile parloit ainsi, il n'avoit pas vû ce que saint Athanase a écrit pour la défense de saint Denis. Il fut depuis pleinement convaincu que la doctrine de ce saint Evêque n'avoit rien de commun avec celle des Ariens, puisque dans sa premiere Lettre Canonique, il l'appelle *Le grand Denis*. Saint Basile s'explique ensuite sur le terme de *semblable en essence*, & dit qu'il rejette ce terme lorsqu'on le met seul comme il étoit dans le formulaire fait à Constantinople l'an 360. Il l'approuve au contraire lorsqu'on y ajoute *sans difference*. Il ajoute néanmoins que pour lui il se serviroit de celui de *consubstantiel*. Comme il étoit malade & dans la retraite lorsqu'il écrivit cette Lettre, il témoigne à Maxime qu'il ne lui est pas possible de l'aller voir. Il l'invite à venir lui-même pour s'entretenir ensemble de ces sortes de matie-

res, ou du moins à lui écrire. On voit par ce qui est dit ici du Concile de Constantinople, tenu en 360, que la Lettre au Philosophe Maxime n'a pû être écrite qu'après, & apparemment en 361.

X. Saint Basile écrivit vers le même tems, & de sa retraite, à une veuve dont il avoit le fils dans son Monastere : ce fils s'appelloit Denis. Le Saint le fit porteur de sa Lettre pour engager d'autant plus aisément sa mere à se retirer aussi dans la solitude, sçavoir dans un Monastere de filles qui étoit situé sur le bord de la Riviere d'Iris.

Lettre à une veuve, vers l'an 361. Pag. 92. Epist. 10.

XI. Il se servit encore des enfans d'un de ses amis qui l'étoient venus voir dans sa retraite & qui avoient célebré avec lui la fête, pour engager leur Pere aussitôt qu'il se seroit debarassé de ses affaires, à venir passer sa vie dans son Monastere.

Lettre à un de ses amis, vers l'an 361. Pag. 92. Epist. 11.

XII. Dans une Lettre du même tems à Olympius, il lui reproche agréablement, que lui ayant d'abord écrit quelque chose, il avoit cessé de lui écrire, pour l'engager à lui écrire plus souvent, il lui dit: Je ne vous reprocherai plus à l'avenir votre stile laconique, je croirai que vos plus courtes lettres sont des marques d'amitiés, je serai content, pourvû que vous m'écriviez.

Lettre à Olympius, vers 361. Pag. 92. Epist. 12.

XIII. Celle qu'il lui écrivit lui-même ensuite de la précédente est très courte. Il dit que chaque chose a son tems; que de même que l'on cueille les fleurs au Printems, les épics en Esté, les pommes en Automne; ainsi les Livres & les discours sont des fruits d'Hiver.

Lettre au même Olympius, vers le même tems. Pag. 93. Epist. 13.

XIV. La Lettre à saint Gregoire de Nazianze est sans date. Quelques-uns la mettent immédiatement après les voyages que saint Basile avoit faits dans la Syrie & dans l'Egypte, & avant sa premiere retraite, fondés sur ce qu'il dit dans cette Lettre, qu'il esperoit finir en se retirant dans la solitude du Pont, ses courses & ses voyages. Mais il paroît plus vrai-semblable de la rapporter à sa seconde retraite. Car l'empressement qu'il témoigne de s'y rendre sans vouloir attendre ni Grégoire son frere, ni saint Grégoire de Nazianze, marque qu'il en avoit d'autres motifs que celui de l'amour de la solitude, & qu'il y etoit particulierement attiré par le désir de voir le Monastere qu'il y avoit fait bâtir pendant son absence & dont apparemment il avoit marqué la situation pendant sa premiere retraite. Ce qu'il dit, qu'il es-

Lettre à S. Gregoire de Nazianze, vers l'an 363. Pag. 93. Epist. 14.

peroit que ſa retraite dans le Pont mettroit fin, s'il plaiſoit à Dieu, à toutes ſes courſes, peut s'entendre des divers voyages qu'il avoit faits depuis ſa premiere retraite : il en avoit fait un à Conſtantinople en 359, un autre à Nazianze en 360, & un troiſiéme à Ceſarée en 362, pour y voir l'Evêque Dianée qui étoit dangereuſement malade. Dans cette ſuppoſition il faudra mettre ſa Lettre à ſaint Grégoire de Nazianze après l'an 362, & vers l'an 363, & dire qu'il l'écrivit de Ceſarée. Il y fait une deſcription exacte, mais très-élegante & très-agréable de ſa ſolitude; ce qui eſt encore une preuve qu'il y avoit déja demeuré. Après en avoir décrit toutes les beautés & tous les avantages, il marque les inconveniens & la laideur de la retraite que ſaint Grégoire avoit choiſie à Tiberine, lieu ſitué dans le Dioceſe de Nazianze : il l'appelle la *Fondriere de la terre*, parce qu'elle eſt ſituée dans un lieu fort bas, &ajoute : Croyez-vous que je ſois aſſez dépourvu de ſens commun pour preférer la plus incommode demeure du monde à un ſéjour ſi agréable. Pardonnez-moi le déſir que j'ai de m'y fixer. Saint Grégoire de Nazianze répondit à cette Lettre, par une fine raillerie qu'il fit de la ſolitude de ſon ami.

Lettre à Arcade, Tréſorier des revenus particuliers du Prince, vers 363. Pag. 94. Epiſt. 15.

XV. Dans la Lettre à Arcade, Tréſorier ou Intendant des revenus particuliers du Prince, ſaint Baſile lui recommande les habitans de la Ville Métropole, apparemment de Céſarée (*a*), qui étoient venus lui demander des lettres de recommandation pour cet Officier. On voit par la maniere qu'il parle de cette Ville, qu'il en étoit abſent; ainſi il pourroit bien avoir écrit cette Lettre dans ſa ſolitude de Pont. Il ne marque point le ſujet qui engagea les habitans de Céſarée à employer ſa médiation auprès d'Arcade; mais on ne croit pas que ç'ait été pour ſe tirer de quelques mauvaiſes affaires, car ſa Lettre eſt écrite d'un ſtile trop gai.

Lettre contre Eunome, vers 363. Pag. 95.

XVI. La Lettre contre Eunome eſt moins une Lettre qu'un fragment de quelque écrit de ſaint Baſile contre cet hérétique. Comme il ſe vantoit de connoître Dieu auſſi parfaitement qu'il ſe connoiſſoit ſoi-même, ſaint Baſile pour confondre une vanité ſi ridicule met au défi de faire un détail exact de la plus petite de toutes les créatures, & d'expliquer nettement la nature d'une fourmi. Aprés quoi il lui

(*a*) Saint Gregoire pere du Theologien appelle Ceſarée l'Egliſe Metropole. *Qui aliquando Eccleſiæ Metropolis noſtræ inſidiati ſunt.* Epiſt. 47, pag. 140.

permet

permet de disputer de cette puissance qui est au-dessus des forces de l'entendement humain. Car si vous ne connoissez pas encore, lui dit-il, le plus petit de tous les animaux ; comment osez-vous vous vanter de comprendre la toute-puissance de Dieu qui est incompréhensible? Nous avons vû ailleurs que saint Basile écrivit contre Eunome sous le regne de Julien l'Apostat vers l'an 362 ou 363 : ainsi cette Lettre ou ce fragment peut être de ce tems.

XVII. Origene à qui est addressée la Lettre suivante étoit un homme de lettres & de piété, qui avoit défendu la Religion dans le tems que Julien l'Apostat faisoit tous ses efforts pour l'opprimer. Saint Basile qui étoit lié d'amitié avec Origene, lui écrivit pour le féliciter de son zele pour la vérité, Il compare ceux qui la persécutoient à de la ciguë & autres herbes venimeuses. Il prie le Seigneur de conserver long-tems à Origene ses forces, de le récompenser des belles choses qu'il avoit dites à sa gloire, de répandre ses bénédictions de pere en fils sur toute sa postérité : car Origene étoit marié & avoit des enfans qui étoient venus voir saint Basile dans sa solitude, d'où il écrivit cette Lettre vers l'an 363.

Lettre à Origene vers l'an 363. Pag. 98. Epist. 159.

XVIII. Celle à Macaire & à Jean convient aussi au tems des persécutions de l'Eglise sous Julien. Ils avoient tous deux dessein d'embrasser l'état monastique ; mais ils en étoient détourné par les railleries & les insultes de leurs amis, & par les menaces que les grands du siecle faisoient à ceux qui avoient embrassé ce genre de vie. Saint Basile après leur avoir réprésenté que l'esperance, qui anime les hommes dans tous les états où ils se trouvent engagés, quelque penibles qu'ils soient, doit aussi soutenir ceux qui en vivant dans la piété, sont en butte aux afflictions, les exhorte à ne se point laisser allarmer par les calomnies dont on les avoit noircis, ni épouvanter par les menaces des Grands, ni affliger des railleries de leurs amis. Attendez, ajoute-t-il, que la vérité vous défende, que la droite raison combatte pour vous. Appellez à votre secours Jesus-Christ qui est le maître de la piété. Il est doux de souffrir pour lui, & c'est un avantage de perdre la vie pour son service.

Lettre à Macaire & à Jean vers l'an 363. Pag. 96. Epist. 18.

XIX. Il n'y a rien de remarquable dans la Lettre à saint Grégoire de Nazianze. Saint Basile s'y plaint que les Lettres qu'il avoit reçûes de lui étoient trop courtes, & que s'il

Lettre à S. Gregoire de Nazianze. P. 97. Epist. 19.

n'y avoit pas répondu dans le moment, c'est que le Messager étoit parti avec trop de précipitation. Pierre fut le porteur de la réponse de saint Basile. On la met vers l'an 364, auquel ce saint fut ordonné Prêtre.

Lettre à Leontius Sophiste en 364 Pag. 97. Epist. 20.

XX. La Lettre au Sophiste Leontius, est de pure civilité. Il se plaint de ce qu'il lui écrit rarement. Il le raille agréablement sur son état de Sophiste, & le loue de son habileté & de son éloquence. Pour lui il rejette sur les embarras où il se trouvoit alors, la cause de ce qu'il ne lui écrivoit que peu Ce qui marque, ce semble, les occupations que lui occasionnoit le ministere Sacerdotal, auquel il avoit été élevé vers le mois de Septembre de l'année 364. Il lui envoya avec cette Lettre ses Livres contre Eunome, lui permettant d'en juger, & de le reprendre s'il trouvoit ses raisons trop foibles. Ce qui distingue, ajoute t-il, le flateur de l'ami, c'est que les flateurs s'étudient à ne dire que des choses agréables: mais les amis ne craignent point d'en dire de chagrinantes.

Lettre au même Leontius vers le même tems. Pag. 98. Epist. 21.

XXI. Saint Basile fait une refléxion à peu près semblable dans une autre Lettre qu'il écrivit au même Leontius quelque tems après. On dit, lui dit-il, que toutes les passions donnent un nouveau lustre à la beauté des belles personnes: le chagrin, la colere, le courroux de celui qu'on aime, fait plus de plaisir que la complaisance ou les bons offices d'une personne indifferente. Ne vous lassez donc point de me faire de pareils reproches. C'est que Leontius lui avoit reproché à son tour de n'avoir pas répondu à ses Lettres.

Lettre touchant la perfection de la vie monastique avant l'an 366. Pag. 89. Epist. 22.

XXII. On met la Lettre, qui a pour titre: *De la perfection de la vie Monastique*, peu après le retour de S. Basile à Césarée, c'est-à dire avant l'an 366, elle n'est adressée à personne en particulier: mais les Regles de vie que le Saint y prescrit, sont particulierement pour des Religieux, quoique la plûpart puissent aussi convenir à des Chrétiens qui veulent vivre dans la piété. Un Chrétien doit toujours avoir des pensées convenables à sa vocation & vivre conformément à l'Evangile. Il doit supporter les défauts d'autrui, avoir aversion de la médisance, des badineries, des ris excessifs, des paroles dont les auditeurs ne peuvent tirer aucun fruit. Ceux à qui l'on a commis le ministere de la parole, doivent s'en acquitter pour l'édification du prochain, en ne proférant que de bons discours. Il ne faut point s'adonner au vin ni

avoir des desirs immoderés de manger de la viande, ni rien posseder en particulier des choses qu'on a pour son usage, ni murmurer de ce qu'on est surchargé de travail. C'est au Superieur à en décider, & en toutes choses il faut se regler sur ses volontés. On ne doit point quitter un ouvrage pour en prendre un autre sans sa permission, à moins qu'il n'y ait une necessité pressante. Chacun doit demeurer dans le poste où on l'a placé, sans passer les bornes & la mesure qui lui sont prescrites, ni s'ingerer à faire ce qui ne lui est pas commandé: on ne doit point quitter sa cellule pour aller dans la cellule d'un autre. Lorsqu'on reprend quelqu'un, il n'est pas à propos qu'un autre prenne son parti devant le monde: si la correction paroît déraisonnable, on peut s'en expliquer tous bas avec celui qui reprend. Il faut déferer au Superieur celui qui s'obstine dans le peché après en avoir été repris une ou deux fois: s'il ne se corrige pas, qu'on le chasse comme une personne scandaleuse. On ne doit point attendre à un autre tems à se corriger, parce qu'on n'est pas assuré de vivre jusqu'au lendemain. Plusieurs ont été surpris en differant de la sorte. Il ne faut point se tourmenter par un exercice immoderé pour amasser au-delà du nécessaire. Celui qui veut marcher dans la voie de Dieu, doit aimer la pauvreté en toutes choses & trembler dans la crainte de ses jugemens.

XXIII. Il y a faute dans l'inscription de la lettre à un Moine, puisque le Saint y parle à toute sa Communauté: voici quel en est le sujet. Un homme touché du désir d'une vie plus sainte, vint trouver saint Basile dans le dessein de mener la vie monastique sous sa conduite. Le Saint aimant mieux l'envoyer dans son Monastere de Pont, écrivit à ses Religieux de le recevoir, & de lui donner un Directeur qui fût capable de l'instruire, & d'en faire par ses soins un bon sujet. Ce que saint Basile ajoute: *initiez le suivant les regles que les saints Peres nous ont prescrites*, prouve clairement qu'il n'en avoit pas encore fait lui-même de nouvelles pour son Monastere.

Lettre à un Moine vers l'an 366. Pag. 101. Epist. 23.

XXIV. L'inscription de la lettre suivante est à Athanase, pere d'Athanase Evêque d'Ancyre. C'étoit un homme de condition, illustre par son sçavoir, & par les grandes charges qu'il avoit remplies. Saint Basile ayant ouï dire qu'il n'avoit pas pour ses enfans toutes les attentions qu'ils méri-

Lettre à Athanase pere d'Athanase Evêque d'Ancyre avant l'an 366. Pag. 103. Epist. 24.

toient, lui en écrivit avec liberté. Athanase ne le trouva pas bon, & récrivit à saint Basile pour se justifier, accusant le Chorévêque Timothée d'être auteur de ces faux écrits. Nous n'avons ni l'une ni l'autre de ces deux lettres, mais seulement la réponse que saint Basile fit à Athanase, dans laquelle il lui témoigne être entierement désabusé des médisances que l'on avoit répandues contre lui. Il ajoute qu'elles ne lui étoient pas venues par le canal de Timothée; & finit sa lettre par ces paroles remarquables: après avoir tout écouté, je ferai ce que fit Alexandre, je conserverai une oreille entiere pour entendre les raisons & l'apologie de celui qu'on a calomnié. Il faut mettre cette lettre avant la fin de l'an 368 auquel Athanase mourut.

Lettre à Athanase d'Ancyre avant l'an 369. Pag. 103. Epist. 25.

XXV. La suivante peut être du même tems. Elle est adressée à Athanase Evêque d'Ancyre, fils d'Athanase, dont nous venons de parler. Il avoit été fait Evêque de cette Ville en la place de Basile déposé par les Anoméens : ce qui avoit fort déplû à notre Saint qui étoit lié d'amitié avec Basile d'Ancyre. Mais il étoit aussi ami d'Athanase, & il l'estimoit jusqu'au point de l'appeller *le modele de l'ancienne charité, & un homme que Dieu conservoit pour la consolation de son Eglise* Toutefois il survint entre eux une difficulté qui auroit eu des suites fâcheuses, si saint Basile avoit eu moins de douceur. Une infinité de gens venus d'Ancyre à Cesarée, lui rapporterent qu'Athanase le décrioit par tout, & même le ménaçoit, l'accusant d'avoir écrit contre la Divinité du Fils de Dieu & du Saint-Esprit. Saint Basile se plaint de ce procedé; & lui dit, qu'avant de le croire coupable de ces erreurs, il auroit dû lui en écrire pour sçavoir la vérité; ou lui mander de l'aller trouver. Je commence à soupçonner, ajoute-t-il, que quelque hérétique a malicieusement publié ces erreurs sous mon nom; que c'est ce qui vous a chagriné & obligé de parler comme vous avez fait. Car vous qui avez souffert de si grands travaux pour la défense de la vérité & de la foi, vous n'auriez jamais permis qu'on fit un si grand tort à mes écrits, par lesquels j'ai combattu ceux qui disent que le Fils de Dieu n'est pas semblable selon l'essence au Pere, & qui ajoutent à cette hérésie un autre blasphême contre le Saint-Esprit, disant qu'il n'est qu'une pure créature.

Lettre à Cesaire en 368. Pag. 105. Epist. 26.

XXVI. On connoît la datte de la lettre à Cesaire, frere de saint Gregoire de Nazianze, par celle du tremble-

ment de terre arrivé à Nicée l'onziéme d'Octobre de l'an 368 : presque tous les habitans de cette Ville furent ensevelis sous ses ruines. Cesaire qui s'y trouvoit alors, pensa y perir comme les autres ; mais il en fut quitte pour une partie de son bien, & pour quelques blessures qui servirent a lui marquer le danger dont Dieu l'avoit delivré. Saint Basile informé de cet accident, en prit occasion d'exhorter Césaire par une lettre très-respectueuse à remercier Dieu d'un si grand bienfait, puisqu'il l'avoit retiré des portes de la mort comme par miracle, & à le servir avec plus de fidelité que jamais, en joignant la crainte de ses Jugemens à la reconnoissance, pour arriver à la perfection.

XXVII. La même année 368 saint Basile empêché par les froids excessifs de l'hyver, & occupé d'ailleurs à procurer aux pauvres du soulagement pendant la famine, ne put exécuter le dessein qu'il avoit formé d'aller voir S. Eusebe de Samosates. Il se contente donc de lui écrire & de lui marquer son envie d'aller puiser à loisir dans les trésors de la sagesse dont il étoit rempli.

Lettre à S. Eusebe de Samosates en 368. Pag. 150. Epist. 27.

XXVIII. Il écrivit vers le même tems à l'Eglise de Neocésarée, pour la consoler de la perte qu'elle venoit de faire par la mort de Musonius son Evêque. Sa vertu & ses belles qualités naturelles, l'avoient fait regarder comme le soutien de sa patrie, l'ornement de l'église, le défenseur de la vérité, l'appui le plus ferme de la doctrine de Jesus-Christ ; comme un homme que ses ennemis ne pouvoient entamer, attaché aux anciennes coutumes, ennemi des nouveautés, qui faisoit voir dans sa personne la figure de l'Eglise primitive, & qui regloit sur ce modéle celle que le Seigneur lui avoit confiée. Il avoit empêché par sa prudence, que les troubles & l'hérefie n'alterassent la paix & la Religion de ses peuples ; & s'il n'avoit pas voulu travailler avec saint Basile à la pacification des Eglises, il en avoit eu des raisons particulieres. Saint Basile n'eut pas de peine à trouver dans tous les monumens de la vertu de Musonius, des motifs pour engager l'Eglise de Neocésarée à se consoler de sa mort, qu'on ne pouvoit douter avoir été suivie de la gloire. Il leur permet néanmoins de la pleurer, mais d'une maniere qui convient à ce grand homme. Mais il veut qu'ils s'occupent beaucoup plus à lui choisir un digne successeur, & que chacun d'entr'eux en fasse sa propre affaire, sans en rejetter le

Lettre à l'Eglise de Neocesarée sur la mort de Musonius en 368. Pag. 106 Epist. 28.

ſoin ſur d'autres. Le choix que vous ferez d'un paſteur, ajoute-t-il, nous unira davantage, ou nous ſeparera abſolument. Je prie Dieu qu'il nous garantiſſe de ce malheur par ſa grace. Il paroît que ſaint Baſile craignoit qu'ils ne miſſent ſur le ſiége de Neocéſarée un homme qui ne fut pas ami de la vérité; ce qui arriva.

Lettre à l'Egliſe d'Ancire touchant la mort d'Athanaſe en 368. Pag. 109. Epiſt. 29

XXIX. Athanaſe Evêque d'Ancyre mourut auſſi en 368. Il avoit gouverné cette Egliſe du vivant même de Baſile, qui en étoit le légitime paſteur, & qu'Acace en avoit chaſſé l'an 360. Mais quelque irreguliere qu'eût été l'intronisation d'Athanaſe, il ne laiſſa pas d'être un des plus zelés défenſeurs de la vérité pendant les cinq dernieres années qu'il fut Evêque. Et le défaut de ſon entrée dans l'Epiſcopat avoit pour ainſi dire été corrigé par la ſignature du ſimbole de Nicée qu'il fit en 363 avec ſaint Melece, & les autres Evêques du Concile d'Antioche. Saint Baſile ne doutant donc pas que l'Egliſe d'Ancyre ne perdit à ſa mort, lui écrivit pour l'en conſoler. Il appelle Athanaſe la colomne de l'Egliſe, & ſe plaint que par ſa mort il ne ſçait plus à qui on confiera le ſoin des Egliſes. Il exhorte celle d'Ancyre à demeurer dans l'union où Athanaſe l'avoit miſe, & à prendre garde qu'il n'arrivât quelque diviſion dans l'election de ſon Succeſſeur, comme il en étoit arrivé lorſque les Demi-Ariens mirent Athanaſe en la place de Baſile.

Lettre à S. Euſebe de Samoſates ſur le même ſujet en 369 Page. Epiſt. 30

XXX. Les exhortations de ſaint Baſile n'eurent pas leur effet, & il témoigne lui-même dans ſa lettre à ſaint Euſebe de Samoſates, écrite pendant l'hiver de l'an 369, que les Egliſes étoient toujours dans le trouble, & qu'on n'avoit pas encore donné de ſucceſſeurs aux Evêques de Neocéſarée & d'Ancyre; les hérétiques n'ayant juſques là oſé tenter de faire remplir ces deux Siéges par quelques-uns des leurs. Il y marque auſſi la mort de ſa mere, ſainte Emmelie, qui étoit, dit-il, mon unique conſolation.

Lettre au même S. Euſebe en l'an 369. Pag. 110. Epiſt. 31.

XXXI. Il écrivit encore à ſaint Euſebe de Samoſates, dans le tems que la Cappadoce étoit toujours déſolée par la famine, & ainſi en 369, pour lui marquer que ce fleau l'empêchoit d'accompagner à Samoſates un de ſes parens nommé Hypatius, lequel ſe trouvant extrêmement incommodé, & n'ayant pû recevoir aucun ſoulagement de ceux qui avoient le don de guérir les malades, alloit implorer le ſecours de ſes prieres. Il le prie donc d'aſſiſter ſon pa-

rent avec sa charité ordinaire pour les malades ; & de faire venir les plus saints de ses freres, afin qu'ils lui rendent la santé en sa présence, ou de lui donner des lettres de recommandation, afin qu'il les aille trouver. C'étoient apparemment quelques saints Religieux.

XXXII. Césaire, qui après avoir été tiré comme par miracle d'entre les bras de la mort lors du tremblement de terre arrivé à Nicée, s'étoit résolu à renoncer absolument au grand monde, pour ne penser qu'à son salut, mourut avant que de l'avoir pû faire, laissant son bien à son frere saint Gregoire de Nazianze pour le distribuer aux pauvres. Car il dit en mourant : Je donne aux pauvres tout ce que j'ai. Mais lorsqu'il eut commencé à executer ses dernieres volontés, un grand nombre de personnes se présenterent, qui sur des dettes réelles ou supposées, prétendoient absorber toute la succession de Césaire. Cela leur causa d'autant plus d'embarras que les domestiques s'étoient saisis de tout ce qu'il y avoit de meilleur, & n'avoient laissé qu'une très-petite partie des biens du défunt. Saint Basile, pour les aider à sortir de cet embarras, écrivit à Sophrone Préfet de Constantinople, lui marqua en détail toute cette affaire, & le pria de parler à l'Intendant des Finances, afin qu'il délivrât saint Gregoire d'une persécution si insupportable, & des mains de gens si incommodes. On le connoît trop, lui dit-il en parlant de ce Saint, pour se figurer des choses à son préjudice, & pour croire que l'amour de l'argent le fasse recourir à ces inventions. On a des exemples trop recens de son désinteressement. Le peu qui lui restoit, il l'a abandonné sans répugnance au Trésorier, afin que le commis du trésor, réponde à ceux qui l'attaquent, & qu'il les oblige de montrer sur quoi ils fondent leurs prétentions, Car nous ne sommes, ajoute-t il, nullement propres à ces sortes d'affaires : & je ne vois pas même comment il est possible de nous en tirer, Accordez-nous vos conseils & votre protection.

Lettre au Préfet Sophrone en 369. Pag. 111. Epist. 32.

XXXIII. Saint Basile écrivit pour le même sujet à Aburgius, & lui recommande comme à Sophronius d'interesser l'Intendant des Finances dans l'affaire qu'on avoit suscitée à saint Gregoire de Nazianze ; quelques uns ont crû qu'il s'agissoit dans cette lettre de saint Gregoire de Nysse, & en ont pour cette raison fixé l'époque en 375 ; mais il

Lettre à Aburgius en 369. Page 112.

est visible qu'elle traite de la même affaire que la précédente, & qu'elle fut écrite dans le même tems. Ce qui embarrasse, c'est que saint Gregoire de Nazianze, y est appellé Evêque dans toutes les deux, & il ne l'étoit pas en 369 Mais on croit (*a*) avec beaucoup de vraisemblance, que le terme d'Evêque y a été ajouté pour marquer saint Gregoire pere du Théologien, dont toutefois il n'est pas question dans cette Lettre. Car le Gregoire que saint Basile recommande, étoit pauvre, n'aimoit que la retraite & la vie tranquille; ce qui convient à saint Gregoire de Nazianze, & non à son pere, qui avoit du bien, à qui les charges de l'Episcopat ne permettoient ni la retraite, ni une vie tranquille, & qui étoit trop avancé en âge pour être lié d'une ancienne amitié avec Sophrone & Aburgius, comme l'étoient saint Basile & saint Gregoire de Nazianze.

Lettre à S. Eusebe de Samosates en 369. ou 370. Pag. 113. Epist. 23.

XXXIV. On voit par une quatriéme lettre à saint Eusebe de Samosates, qu'enfin saint Basile avoit eu assez de loisir & de santé pour l'aller voir. On met ce premier voyage à Samosates en 369. Lorsqu'il en fut de retour, il eut la douleur de voir que les Ariens recommençoient leurs persécutions contre les Catholiques, & qu'ils leur avoient enlevé l'Eglise de Tarse, qui étoit comme le centre de l'unité de l'Isaurie, de la Cilicie, de la Cappadoce & de la Syrie. Il donna avis de cette fâcheuse nouvelle à saint Eusebe de Samosates, & rejette la cause de ce malheur sur un ou deux Evêques qui, au lieu de s'empresser à donner à l'Eglise de Tarse un Evêque aussitôt après la mort de Sylvain, avoient perdu le tems à déliberer, & à se regarder sans rien faire. Il reconnoît qu'il n'y avoit point de la faute de saint Eusebe dans toute cette affaire, & témoigne un grand desir de le voir encore & de l'entretenir. Cette lettre n'a pû être écrite qu'à la fin de l'an 369, ou au commencement de 370: saint Basile n'étoit alors que Prêtre; comme on le voit par ce qu'il dit en parlant aux Evêques : *Tandis que vous perdez le tems à déliberer.*

Lettre pour Leonce & pour un Curé de village vers l'an 370.

XXXV. On met aussi avant son Episcopat, les trois lettres suivantes, parce que saint Basile y témoigne qu'il étoit dans une extrême pauvreté, ce qu'il n'auroit pû dire étant Evêque de Césarée; cette Eglise ayant dèslors de grands revenus(*b*). Dans la premiere, qui est sans inscription, le Saint

(*a*) *Basilii Vita*, pag. 79. (*b*) Gregor. Nazianz. *Orat.* 20 *pag.* 356.

prie

prie un de ses amis qui avoit beaucoup d'autorité, de rendre à Leonce les mêmes services qu'à lui même, & de prendre sa maison sous sa protection. Il n'y a personne, dit il, pour qui je m'interesse davantage, & qui soit plus en état de me soulager. Il n'est pas dans la même pauvreté où je me trouve; ses affaires sont en bon état, & il est assez riche. Dans la seconde, qui est aussi sans inscription, il prie un de ses amis de faire en sorte que l'on conservât à un Prêtre de Village son ancien revenu, sans y toucher; car il a, dit-il, bien de la peine à me fournir de quoi vivre, & vous sçavez que je ne possede rien en propre, & que je ne subsiste que du bien de mes amis. La troisiéme est encore une lettre de recommandation pour ce même Prêtre avec qui il avoit été élevé dès son enfance.

Lettre à saint Gregoire de Nysse vers 370. Pag. 115. Epist. 38

XXXVI. Quelques-uns mettent au commencement de l'Episcopat de saint Gregoire de Nysse, c'est à-dire en 372, la grande lettre que saint Basile lui écrivit pour l'instruire de la difference des termes de substance & d'hypostase. Mais il vaut mieux la mettre quelques années plutôt, & vers le tems que saint Gregoire de Nysse quitta sa chaire de Rhetorique, & l'étude des auteurs prophanes pour se donner tout entier à la lecture des Livres saints. Car saint Basile lui parle dans cette lettre, comme à un homme peu instruit de nos dogmes, & qui ne sçavoit pas encore quelle difference il y avoit entre les mots de substance & d'hypostase; en sorte qu'il auroit pu les confondre, si on ne la lui avoit expliquée: avec cela il n'y a rien dans cette lettre qui ait rapport à la dispute qui s'éleva au commencement de l'Episcopat de saint Basile, touchant la divinité du Saint-Esprit. On trouve cette lettre parmi les ouvrages de saint Gregoire de Nysse, comme étant de lui, & adressée à saint Pierre de Sebaste son frere: mais elle porte le nom de saint Basile dans tous les Manuscrits: on y reconnoît son stile, & elle lui est attribuée dans le Concile (*a*) de Calcedoine, où nous lisons que le grand Basile a éclairci dans une lettre les termes de substance & d'hypostase. Par substance, ou par essence, il entend ce qui est commun aux trois personnes: & par hypostase les propriétés de chacune. Il prouve donc que dans la Trinité il n'y a qu'une essence,

(*a*) Concil. Calcedon. *part. 3, cap. 1, pag. 825, tom. 4.*

qu'une substance, qu'une nature, mais trois hypostases ou trois personnes; le Pere, le Fils & le Saint-Esprit. La substance est commune; mais l'hypostase est propre & particuliere. Pour rendre sensible, autant qu'elle peut l'être, l'unité de substance & la distinction des personnes en Dieu, il apporte l'exemple de l'Iris, ou de l'Arc en-Ciel, dont les couleurs, quoique distinguées les unes des autres, n'ont toutefois qu'une même substance. Saint Basile s'objecte l'endroit de

Hebr. 1, 3. l'Epître aux Hébreux où le Fils est appellé la figure de l'hypostase du Pere: & dit qu'on n'en peut pas conclure qu'il n'y a pas d'autre hypostase que celle du Pere; parce que le but de l'Apôtre n'est pas de nous faire connoître la distinction des hypostases, mais l'unite indivisible de la nature du Pere & du Fils, qui est telle, que qui voit le Fils, voit aussi le Pere.

Lettre de Julien l'apostat à S. Basile. Pag. 122.
Epist. 39.

XXXVII. Les huit lettres suivantes sont sans date, & ce qu'on en peut dire de plus assuré, est qu'elles ont été écrites avant l'Episcopat de saint Basile. Les deux premieres sont attribuées à Julien l'Apostat: comme il avoit connu saint Basile à Athenes, il entretint avec lui un commerce de lettres jusqu'à ce qu'il renonça au Christianisme. Il l'invite dans l'une de celles-ci à le venir voir; & pour l'y engager il lui marque que sa présence lui sera très utile: vous vous servirez, ajoute-t il, des chevaux publics, & quand vous aurez eté auprès de moi autant de tems que vous le jugerez à propos, je vous renverrai avec tout l'honneur possible, & vous irez où il vous plaira. Il y a apparence que Julien étoit alors maître de l'Orient, par la mort de Constantius; car n'étant que Cesar, & dans les Gaules, il n'auroit osé y faire venir, à frais publics, un homme qui étoit dans le département de Constantius. Il faut dire encore qu'il écrivit cette lettre peu après qu'il fut parvenu à l'Empire;

Epist. 40. car il ne tarda pas long-tems à se déclarer ouvertement contre la Religion chrétienne. L'autre lettre qui porte le nom de Julien, paroît lui être supposée. Quelle que fut sa legereté, il avoit trop d'esprit pour écrire tant d'extravagances, & avec tant de liaison. Elle ne s'accorde pas même avec la Chronologie: car Julien y dit à saint Basile de lui tenir prêtes, lorsqu'il arrivera à Césarée, mille livres d'or; sinon qu'il renversera la ville. Or saint Basile n'étoit pas en cette ville lorsque Julien y vint; il goûtoit dans le Pont les

douceurs de la ſolitude : & comment Julien lui auroit il demandé mille livres d'or, lui à qui la pauvreté de ſaint Baſile n'étoit pas inconnue ? Il ne pouvoit pas non plus lui ſuppoſer aſſez de crédit auprès de l'Evêque Euſebe, pour trouver aiſément cette ſomme ; puiſque ſaint Baſile n'etoit pas encore Prêtre. Au reſte il n'y a aucune apparence que cette lettre ait été connue de Sozomene. (a) Celle dont parle cet hiſtorien, étoit adreſſée aux Evêques qui avoient le plus de réputation ſous le regne de Julien. Celle-ci au contraire eſt adreſſée à ſaint Baſile ſeul, & on n'y lit rien des railleries que Julien faiſoit de la Religion chrétienne, dans la lettre dont Sozomene fait mention, ni de ſes invectives contre le Livre dans lequel Apollinaire avoit combattu les Payens.

Lettre de S. Baſile à Julien l'Apoſtat. Pag. 124. Epiſt. 41.

XXXVIII. La réponſe à cette lettre porte le nom de ſaint Baſile, mais elle n'eſt pas digne de lui. Ce ne ſont que des injures groſſieres ; & on ne ſe perſuadera pas aiſément qu'un Saint qui avoit tant de douceur, de gravité & de modeſtie, ſe ſoit laiſſé emporter à des invectives atroces contre un Prince, qu'on ſuppoſe ne lui avoir demandé que de l'argent. Cette piece n'a d'ailleurs rien de la délicateſſe des autres lettres de ſaint Baſile.

Lettre à Chilon. Pag. 125. Epiſt. 42.

XXXIX. Quelques-uns ont douté que la lettre à Chilon fût de ſaint Baſile, & elle eſt attribuée à ſaint Nil dans un Manuſcrit de la Bibliotheque du Roi. Mais ſi cette lettre eſt de ſaint Nil, on doit lui donner auſſi les quatre ſuivantes : car elles ſont toutes du même ſtile, & ſur la même matiere. Ce qui nous en paroît, eſt qu'elles ſont un peu plus figurées que les autres lettres de ſaint Baſile ; mais cette difference n'eſt pas aſſez conſiderable pour les lui ôter. Ainſi nous les citerons ſous ſon nom. Celle à Chilon renferme des maximes importantes ſur la vie ſolitaire. Aprés l'avoir averti qu'il ne ſuffit pas d'avoir montré du courage dans le chemin de la vertu, ſi l'on n'y marche avec perſeverance, il deſcend dans le détail de ce qu'il devoit faire dans la ſolitude. Il lui conſeille de ne pas trop entreprendre tout d'un coup ſur ſes paſſions ; mais de s'appliquer à en déraciner une, & enſuite une autre, ſans en attaquer pluſieurs à la fois. Selon lui la patience eſt le meilleur remede contre les tentations qui aſſiegent en tant de manieres

(a) Sozomen. *lib.* 4, *cap.* 18.

differentes les serviteurs de Dieu. Il veut que son disciple parle peu, qu'il se modele sur la conduite des gens de bien, qu'il n'aille ni dans les villes, ni dans les maisons particulieres, quand bien même il en seroit prié; qu'il fasse de la priere & de la psalmodie sa principale affaire; qu'il s'occupe à la lecture des Livres saints, sur-tout du nouveau Testament; car plusieurs, dit-il, se sont gâtés en lisant l'ancien, non que cette lecture soit dangereuse, en elle même, mais parce qu'ils avoient l'esprit foible. Le pain est la principale nourriture, mais il peut nuire aux malades. Toute l'Ecriture que le Saint-Esprit a dictée peut être d'un grand secours, à moins que la mauvaise disposition de celui qui la lit, ne l'altere & ne la corrompe: il faut que vous l'approuviez généralement, & que vous reteniez ce qui vous convient le mieux. Saint Basile ajoute: Ménagez l'esprit de ceux avec qui vous êtes obligé de vivre: témoignez-leur de l'amitié. Dans l'exercice de l'hospitalité évitez la profusion & l'affectation de servir des mets trop exquis. Ne gardez que ce qu'il faut precisément pour vivre chaque jour, & ne vous relâchez point sur cela, quelque offre que l'on vous fasse. Craignez l'argent comme votre plus dangereux ennemi; n'en amassez point, même sous le prétexte d'en soulager les pauvres dans leurs besoins. Laissez à ceux qui en ont le soin de le distribuer eux mêmes, de crainte qu'en étant le dépositaire, vous n'en soyez souillé. Saint Basile donne encore à Chilon la pensée de la mort pour un excellent remede contre les tentations: & parce que le démon pour engager ce Solitaire à sortir de sa retraite, pourroit lui représenter qu'en vivant éloigné des villes, il se prive du fruit des assemblées des fidéles dans les Eglises, il lui apprend la maniere d'éviter ce piege par la consideration des dangers ausquels on s'expose en fréquentant le grand monde. Saint Basile, dit ici qu'Esdras s'étant retiré dans la solitude, y dicta par l'ordre de Dieu, tous les livres divinement inspirés.

Exhortation à de jeunes Solitaires. Pag. 130. Epist. 43.

XL. Il semble qu'il manque quelque chose à la lettre qui a pour titre; Exhortation aux jeunes gens; & que ce que nous en avons n'est que la suite d'une plus longue lettre écrite à de jeunes solitaires, pour les exhorter à la pratique des maximes de l'Evangile.

Lettre à un Moine qui avoit quitté sa profession. Pag. 131. Epist. 44.

XLI. La lettre à un Moine qui avoit quitté sa profession, est des plus patétiques. Le saint y décrit d'abord la faute

de ce Religieux, & le scandale qu'elle a causé. Il lui rappelle ensuite l'état de perfection d'où il étoit déchû : Vous qui faisiez, lui dit il, de grands efforts pour ouvrir à tout le monde l'entrée du royaume du Ciel, vous vous l'êtes fermée à vous-même. Vous enseigniez à tous de craindre Dieu : & cette crainte a disparu à vos yeux. Vous prêchiez la sainteté, & vous êtes maintenant un scelerat. Saint Basile compare cette chûte à celle de Lucifer, & fait voir qu'elle est d'autant plus grande, qu'il étoit plus estimé auparavant dans le public à cause de son sçavoir, & de son intelligence dans les divines Ecritures qu'il avoit expliquées avec applaudissement. Il ajoute : Les discours que je vous tiens ont l'air d'une Oraison funebre : aussi ne suis-je plus capable de joie. La plaie que vous m'avez causée est accompagnée de douleurs si vives, que je ne puis l'adoucir. Il l'exhorte à se relever sans differer davantage ; & pour l'y engager il lui met devant les yeux la charité du bon Pasteur, & les endroits de l'Ecriture où nous lisons que Dieu ne veut point la mort du pécheur, mais sa conversion. Vous êtes tombé, ajoute-t-il ; relevez-vous. Vous avez péché ; cessez de pécher. Aussi-tôt que vous vous serez converti, & que vous aurez pleuré votre crime, vous en obtiendrez le pardon. Ne soyez pas plus exact à tenir les promesses que vous avez faites à certaines gens, que vous l'avez été à tenir celles que vous avez faites à Dieu devant témoin. Que le respect humain ne vous empêche pas de venir me trouver. Je pleurerai sur vous ; & vos freres qui vous attendent, partageront avec vous les travaux de votre pénitence. Retournez de nouveau au combat, & ne differez point. Cette lettre finit comme la précédente, par la glorification.

Jerem. 8, 4. Ezechiel. 18, 32. Prov. 18, 32.

XLII. Celle qui suit, est adressée à un Religieux, qui après avoir quitté de grands biens dans le monde & avoir vécu avec beaucoup de piété dans le Monastere, étoit tombé dans un adultere. Le chagrin qu'en eut saint Basile lui fit verser des larmes, & le mit dans un tel embarras, qu'il ne sçavoit que lui écrire. Il lui répresente la grandeur de sa chûte, le déshonneur qu'elle avoit causé à la profession religieuse, la risée qu'en avoient fait les Juifs & les Gentils, même sur leurs théâtres, la crainte qu'elle avoit jettée parmi les gens de bien & les plus réguliers, le fâcheux exemple qu'il avoit donné aux lâches, l'infamie qu'il avoit

Lettre à un Moine qui étoit tombé dans le crime d'impureté.
Pag. 133.
Epist. 45.

répandue sur sa patrie. Il le presse de sortir de cet abîme d'iniquité, & de ne pas s'abandonner à la fureur d'un homicide. Le Seigneur sçait, dit-il, relever ceux qui ont fait de tristes chûtes comme vous : ne vous éloignez point d'ici : venez nous retrouver promptement : renouvellez votre premiere ferveur : reprenez vos travaux ordinaires : effacez par une nouvelle pénitence, la tache de ce crime honteux que vous avez commis. Souvenez-vous que vous touchez au dernier moment de votre vie. Metaphraste rapporte cette Lettre toute entiere dans les extraits qu'il a faits des Ecrits de saint Basile ; ce qui n'a pas empêché quelques critiques de douter qu'elle fût de ce Saint, parce qu'il y est dit que l'Auteur étant à Jerusalem, y avoit eu plusieurs entretiens avec le Solitaire à qui elle est adressée. Mais cette raison suppose pour constant que saint Basile n'a jamais été à Jerusalem : or rien ne l'est moins. Il y a même toute apparence que dans les voyages qu'il fit en Palestine (*a*), en Egypte, en Mésopotamie, en Celesyrie, pour y visiter les Monasteres, & s'y édifier de la vie des Solitaires qui y demeuroient, il ne négligea pas de voir les saints lieux.

Lettre à une vierge qui avoit commis un crime d'impureté. Pag. 136. Epist. 46.

XLIII. Il étoit aussi arrivé qu'une Vierge consacrée à Jesus-Christ, avoit commis un crime d'impureté ; & que cherchant à s'excuser, elle pretendoit n'avoir pas fait vœu de virginité. Saint Basile lui écrivit pour la reprendre de cette faute ; & pour la convaincre qu'elle avoit veritablement fait vœu de virginité, il lui rappelle en memoire le jour où elle s'étoit consacrée en la presence de Dieu (*b*), des Anges & des hommes ; le sacré chœur des Vierges, auquel elle fut admise, la piété dont sa grand-mere donnoit des exemples dans le Monastere ; la ferveur de sa mere ; les saints discours & les bons exemples de sa sœur, qui effaçoit la gloire de ses ancêtres par la virginité dont elle faisoit profession ; les saints cantiques, les prieres ferventes, & les autres exercices de piété qu'elle avoit pratiqués dans le Monastere, les larmes qu'elle y avoit versées pour obtenir de Dieu la conservation de sa pureté, les lettres qu'elle avoit écrites aux personnes de sainte réputation pour

(*a*) *Ac multos quidem* (Monachos) *inveni Alexandriæ, multos etiam in reliqua Ægypto : & in Palæstina alios & Cælesyria ac Mesopotamia, quorum mirabar abstinentiam.* Basil. *Epist.* 223. *p.* 327.

(*b*) *Revoca tibi in memoriam præclaram professionem quam professa es coram Deo, Angelisque & hominibus.* Epist. 46, p. 136.

qu'ils lui obtinssent par leurs prieres d'être fidele à Jesus-Christ ; celles qu'on lui avoit adressées comme à une Vierge : après tout ce détail saint Basile décrit fort au long l'énormité de son crime & lui propose divers remedes pour guerir les blessures de son ame, la méditation de la mort, du Jugement dernier ; de la confusion dont seront couverts alors ceux qui auront mal vêcu. Enfin il l'assure qu'aussi-tôt qu'elle aura fait la premiere démarche pour retourner à Dieu, ce Pere aimable accourra vers elle, & que son retour comblera de joie les Anges & les hommes.

§. II.

Lettres de saint Basile depuis son Episcopat, c'est-à-dire, depuis l'an 370 jusqu'en 378.

I. ON met à la tête des Lettres de saint Basile depuis son Episcopat, celle que saint Grégoire de Nazianze Pere, écrivit pour le faire élire Evêque de Cesarée. Ce siege vaquoit par la mort d'Eusebe arrivée vers le milieu de l'an 370, & il étoit de la derniere importance de le remplir au plutôt par un homme de sçavoir & de vertu, parce qu'il y avoit danger que les Ariens, qui avoient déja tâché de répandre dans cette Eglise le venin de leur héréſie, ne prissent occasion de la vacance pour en diviser l'unité, & y semer l'yvraie de leur mauvaise doctrine. Ce saint homme que son grand âge & ses infirmités mettoient presque hors d'état d'agir, écrivit à saint Eusebe de Samosates par le Diacre Eustathe, pour le prier de venir lui aider à donner à Eusebe un successeur capable de gouverner l'Eglise de Cesarée, & de se hâter afin de prévenir les incommodités de l'hyver. Il lui marque en même-tems qu'il avoit jetté les yeux pour remplir ce poste sur un homme qui ne lui étoit pas inconnu, & dont l'élection, s'ils pouvoient la faire réussir, leur seroit d'un grand mérite auprès de Dieu & du peuple de Cesarée. Cet homme qu'il ne nommoit pas étoit saint Basile, qui fut en effet élu Evêque de cete Ville.

Lettre de S. Gregoire de Nazianze touchant l'élection de saint Basile en l'an 370.
Pag. 140. Epist. 47.

II. Peu après son élection, un Lecteur venu d'Antioche lui apporta des Lettres, par lesquelles on lui donnoit avis que saint Melece avoit été envoyé en exil pour la troisiéme fois. On lui apprit aussi que Démophile avoit été fait Evê-

Lettre de S. Basile à S. Eusebe vers l'an 371.
Pag. 141. Epist. 48.

que de Constantinople par la faction des Ariens. Saint Basile auroit souhaité mander ces nouvelles aussi-tôt à saint Eusebe de Samosates : mais il ne pût trouver personne parmi les Cappadociens, qui voulût porter ses Lettres à cause de la rigueur de l'hyver, & de l'abondance des neiges, & il fallut attendre quelque tems. Il dit, sur le rapport de ceux qui avoient vû Démophile, qu'il contrefaisoit le devot & l'homme zelé pour la vérité : ce qui lui réussissoit si bien, que toutes les factions de la Ville se reunissoient à son parti. Parlant ensuite de ce qui le regardoit personnellement, il dit, que les Evêques de Cappadoce mécontens de son élection, étoient tels qu'on les avoit crus, & qu'ils persistoient dans le Schisme qu'ils avoient fait contre lui, que du reste l'Eglise de Cesarée se soutenoit par la grace de Dieu. Il prie saint Eusebe de le venir voir au printems, afin, dit-il, que vous nous rénouvelliez par votre bonne doctrine.

Lettre à Arcadius vers 371. P. 142. Epist. 49.

III. La Lettre à Arcadius est une réponse à la Lettre de felicitation que cet Evêque lui avoit écrite sur son élection. Il le loue d'avoir bâti une Eglise, des soins qu'il se donnoit pour l'embellir, de la régularité de ses mœurs, de son zele pour la Religion, & lui promet de lui envoyer des Reliques de Martyrs, s'il peut en trouver. La Lettre à Innocent, est encore une réponse à celle qu'il avoit reçue de cet Evêque. Saint Basile le remercie de lui avoir fait part de sa joie spirituelle & de l'interêt qu'il prenoit à son salut. Cet Innocent étoit un homme d'une grande vertu & de beaucoup de réputation. Quelques uns l'ont confondu avec le Pape saint Innocent, faute d'avoir fait attention que c'etoit saint Damase qui remplissoit le Siege de Rome lorsque saint Basile fut mis sur celui de Cesarée, & non pas saint Innocent.

Epist. 50.

Lettre à Bosphore vers l'an 371. P. 143. Epist. 51.

IV. Nous avons déja remarqué que saint Basile ayant sçu que Dianius Evêque de Cesarée en 360, avoit souscrit au formulaire de Rimini, s'étoit éloigné de lui & retiré à Nazianze. Ses ennemis releverent cette action au commencement de son Episcopat & dirent qu'il avoit anathématisé Dianius. Cette calomnie causa tant de chagrin à saint Basile, que lorsqu'il en fut informé, il passa la nuit entiere sans dormir. Il crut toutefois devoir faire part de ces faux bruits à Bosphore Evêque de Colonie en Cappadoce ; & en faire voir

la

la fausseté. Il met Dianius, avec qui il avoit été élevé dès son enfance, au rang de ceux que leurs vertus ont rendu plus recommandables : & il avoue ingénuement que cet Evêque, dont l'humeur douce & paisible le portoit à contenter tout le monde, l'ayant engagé à souscrire à la formule de Rimini, cette démarche lui avoit paru insupportable comme à beaucoup d'autres personnes craignant Dieu. Mais, ajoute-t-il, depuis qu'il fut attaqué de la maladie dont il mourut, nous ayant assemblés il nous disoit que Dieu lui étoit témoin qu'en souscrivant à cette formule, il n'avoit point prétendu préjudicier à la foi de Nicée, & qu'il ne croyoit que ce qu'il avoit appris dès le commencement. Il prioit encore de n'être point retranché du nombre des trois cens dix-huit Evêques qui avoient annoncé cette Doctrine à tout l'Univers. Cette explication nous toucha tellement que nous communiquâmes avec lui sans hésiter, ainsi que vous le sçavez vous-même. Il finit en demandant que ses accusateurs se montrent & qu'ils l'accusent en face.

Lettre à des Chanoinesses vers l'an 371. Pag. 144. Epist. 52.

V. La qualité de Frere de saint Basile donnée à Bosphore dans sa Lettre aux Chanoinesses qui étoient, ce semble, des Religieuses, ne l'aisse point lieu de douter qu'il ne fût Evêque lorsqu'il l'ecrivit, d'autant qu'il ajoute qu'il est comme lui l'héritier de la Doctrine que les Peres ont publiée à Nicée. Il en parle comme d'un Evêque avec qui il etoit en relation ; ainsi il faut mettre cette Lettre de même que la précédente, au commencement de son Episcopat : car en 372 ils furent brouillés ensemble. Ces Chanoinesses à qui saint Basile écrivit, avoient eû de lui de mauvais soupçons, mais elles s'en étoient défait : & ce Saint leur avoit aussi rendu son estime sur de meilleures nouvelles que Bosphore lui avoit données sur leur sujet. On ne sçait si les bruits répandus contre-elles regardoient leurs mœurs ; saint Basile ne s'en explique pas dans sa Lettre : mais il paroît qu'elles avoient douté de la pureté de sa Foi : & c'est pour cela qu'il leur dit, qu'il est comme Bosphore, héritier de la Foi de Nicée. Ce qu'il y dit de la consubstantialité donne aussi quelque lieu de croire que ces Chanoinesses, quoique orthodoxes, avoient cependant de l'éloignement pour le terme de consubstantiel & qu'elles avoient besoin d'être instruites sur ce point. Il reconnoît qu'il y avoit encore des Catholiques qui avoient peine a s'en servir. Il les condamne, parce qu'il n'est pas permis de preferer ses sentimens particuliers à ceux de tant de

grands hommes qui ont admis ce terme. Il les excuse, à cause que plusieurs l'avoient combattu, & entre-autres les Peres du Concile contre Paul de Samosates, qui le croyoit impropre pour marquer que le Fils étoit de la substance du Pere. Il justifie l'usage qu'en ont fait les Peres de Nicée pour montrer l'égalité du Pere & du Fils. Car les choses, dit-il, qui ne sont que semblables, ne sont point consubstantielles. Il n'y a que celles qui participent en tout à la même nature. Il ajoute, que ce terme corrige l'impiété de Sabellius en ôtant l'identité des Hypostases ou des personnes; car le consubstantiel n'est pas consubstantiel à soi-même, il denote quelque autre chose. Il combat ceux qui disoient que le Saint-Esprit est avant le Pere & le Fils, & ceux qui le disoient une pure créature, accusant les uns & les autres d'une impiété égale. Il dit contre les premiers, que Jesus-Christ a marqué dans l'Evangile l'ordre que les personnes Divines tiennent entre-elles lorsqu'il dit: Batisez au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit.

Lettre aux Corévêques, vers l'an 361. Pag. 147. Epist. 53.

VI. Plusieurs Evêques de Cappadoce faisoient des ordinations à prix d'argent, croyant en cela ne pas pécher parce qu'ils ne recevoient l'argent qu'après l'ordination achevée. Saint Basile s'opposa fortement à cet abus dès le commencement de son Episcopat: il écrivit pour en faire connoître le mal & menaça d'éloigner des Autels ceux qui à l'avenir tomberoient dans cette faute. Sa Lettre sur ce sujet est adressée aux Corévêques, c'est-à-dire, aux Evêques qui étoient soumis à sa Metropole. Car ceux que l'on appelloit proprement Corévêques, n'imposoient pas les mains pour l'ordination. C'étoient des Prêtres à qui l'Evêque donnoit l'Intendance sur plusieurs paroisses de la campagne, & ils étoient chargés de recevoir dans le ministere les Clercs inferieurs. C'est à ces Corévêques qu'est addressée la Lettre suivante.

Lettre aux Corévêques, vers l'an 371. Pag. 148. Epist. 54.

VII. C'étoit un usage ancien dans l'Eglise, de n'admettre au ministere de l'Eglise que ceux que l'on avoit éprouvés longtems & des mœurs desquels on avoit fait un rigoureux examen. Les Prêtres & les Diacres étoient chargés de le faire, & d'en faire ensuite le raport au Corévêque, qui après avoir reçû leur suffrage, en donnoit avis à l'Evêque, & puis les immatriculoit. Les Corévêques voulant s'attirer toute l'autorité dans cette affaire ne se soucioient plus d'avertir l'Evêque de la promotion des Clercs & permettoient aux Prê-

tres & aux Diacres d'admettre dans le ministere ceux qu'ils vouloient. Ceux-ci y admettoient leurs parens & leurs amis sans en faire aucun examen, & par là remplissoient l'Eglise d'indignes sujets. Il y en avoit même plusieurs qui pour éviter d'aller à la guerre se faisoient Ecclésiastiques : ensorte qu'on voyoit quantité de Clercs dans les Villages. Toutefois lorsqu'il falloit que les Corévêques en nommassent pour le ministere des Autels, c'est à dire, pour être ordonnés Diacres ou Prêtres, ils étoient contraints d'avouer qu'ils n'en trouvoient point qui en fussent dignes. Pour remédier à cet abus, saint Basile renouvella les Canons des Peres & ordonna que ces Corévêques lui fourniroient le Catalogue des ministres de chaque Village, qu'ils en garderoient un semblable afin qu'on pût les confronter; & qu'il ne seroit permis à l'avenir à personne de s'y inscrire à sa volonté. Il déclara de plus que l'on remettroit au rang des laïques, ceux qui auroient été admis par les Pretrês, qu'on les examineroit sur leur capacité, & qu'on recevroit ceux qui en seroient jugés dignes; que neanmoins on n'en mettroit aucun au rang des Prêtres sans son avis.

VIII. Saint Basile donna encore d'autres preuves de son zele dès le commencement de son Episcopat, ayant sçu par un Corévêque qu'un Prêtre de la campagne nommé Paregoire âgé de soixante & dix ans, & qui gouvernoit un peuple fort nombreux, avoit chez lui une fille, c'est-à-dire, une de ces vierges qui avoient voué leur virginité, il lui ordonna de s'en séparer & de la mettre hors de sa maison, lui interdisant toutes ses fonctions jusqu'à ce qu'il eût obeï : non qu'il soupçonnât du désordre dans ce vieillard, mais à cause du scandale & du mauvais exemple que cela donneroit aux autres. Paregoire écrivit au Saint & s'excusa d'obéïr; tant sur son innocence & sur son grand âge, que sur le besoin que son peuple avoit de son ministere, & sur ce que le Corévêque etoit depuis long-tems son ennemi. Saint Basile lut sa lettre avec beaucoup de patience; mais voyant qu'il n'y parloit point de faire sortir cette fille, il lui en fit commandement de nouveau, ajoutant que telle étoit la disposition du Concile de Nicée. (*a*) Il y est en effet défendu aux Ecclesiastiques d'avoir des femmes étrangeres chez eux. Met-

Lettre à Paregoire Prêtre vers l'an 371, Page. 149. Epist. 55.

(*a*) *Concil. Nicæn. Can. 3.*

tez-la dans un Monastere, continue saint Basile : qu'elle vive parmi les Vierges ; & travaillez avec les hommes, de peur que le nom de Dieu ne soit blasphêmé à cause de vous. Si vous vous ingerez dans les fonctions sacerdotales, sans vous être corrigé, vous serez anathême à tout le peuple, & ceux qui vous recevront seront excommuniés de toute l Eglise.

Lettre à Pergame vers le même tems, Pag. 150. Epist. 56.

IX. Dans la lettre à Pergame il s'excuse sur la multitude de ses affaires de ne lui avoir pas écrit. On peut y remarquer cette maxime : qu'oublier ses amis, ou les mépriser quand on se voit élevé, c'est le comble des maux.

Lettre à S. Melece en 371, Pag. 151. Epist. 57.

X. La lettre à saint Melece d'Antioche est de l'an 371, s'il est vrai, comme il y a apparence, que Théophraste qui en fut le porteur, est le Diacre de ce nom qui mourut au commencement de l'an 372. Saint Basile y témoigne un extrême respect pour ce saint Evêque, un plaisir singulier de recevoir & de lire ses lettres, un si grand désir de le voir, qu'il avoit été près de partir pour avoir cet honneur, si ses très chers freres ne l'en eussent dissuadé pour les raisons que le porteur, nommé Theophraste, devoit lui dire.

Lettre à S. Gregoire de Nysse en 371, Pag. 151. Epist. 58.

XI. Les trois lettres suivantes ont rapport aux mécontentemens que quelques Evêques de Cappadoce avoient eus de l'ordination de saint Basile. Son Oncle Gregoire y étoit entré comme les autres : ce qui causa de la division entre lui & saint Basile. Saint Gregoire de Nysse son frere voulant être le médiateur de la paix, apporta à saint Basile une lettre de la part de son oncle. Mais celui-ci la désavoua, parce qu'en effet elle étoit supposée. Son frere lui en envoya une seconde par un de ses domestiques nommé Astere. Mais Anthime qui paroît avoir été l'Evêque de Tyanes, l'assûra que son oncle ne l'avoit point écrite. Enfin son frere lui en envoya une troisiéme par un nommé Adamance, écrite au nom de quelques Evêques qui demandoient de conferer avec lui. Saint Basile qui avoit été trompé aux deux premieres Lettres, ne le fut pas à la troisiéme. Il lui témoigne qu'il auroit mieux fait de venir prendre quelque part à ses affaires & l'assister dans l'emploi où il se trouvoit engagé, & qui accabloit la foiblesse de son corps & de son ame, parce qu'il étoit au-dessus de ses forces. Il ajoute qu'il se rendra à l'assemblée des Evêques dont il lui avoit parlé, pourvû qu'ils lui en fassent sçavoir le lieu & le tems par quelques-uns des leurs ; qu'il ira aussi sans peine au-devant de

son oncle, s'il en est prié d'une maniere convenable à sa dignité.

XII. Mais la douleur qu'il avoit de se voir en division avec son oncle ne lui permit pas tous ces ménagemens. Il lui écrivit le premier une Lettre très soumise, qui ne respire que la charité & la paix. Il rejette sur ses péchés l'éloignement que son oncle avoit de lui; il lui témoigne un extrême desir de le voir, leur réunion ne pouvant se faire sans se parler. Je souhaiterois, ajoute-t-il, que notre entrevûe se put faire dans l'Eglise. Votre présence & la grace de vos discours me guériroient l'esprit, & édifieroient le peuple. Que si vous trouvez quelqu'autre meilleur expédient, je consens à tout ce que vous voudrez. Cette demande de saint Basile eut son effet: saint Grégoire de Nysse son frere vint le trouver & lui apporta des Lettres de son oncle qu'il reçût avec beaucoup de joie. Néanmoins comme elles ne s'expliquoient pas assez, saint Basile fut obligé de lui écrire une seconde fois pour lui en demander l'explication, & le prier d'y ajouter, comment il souhaitoit que se fît leur entrevûe, si ce seroit en public ou seul à seul. Il témoigne à la fin de sa Lettre qu'il n'a voulu demander aucun éclaircissement à son frere, parce qu'il avoit reconnu en d'autres occasions, que les effets ne répondoient pas toujours à ses paroles. Ce qu'il disoit apparemment à cause des Lettres supposées qu'il lui avoit fait tenir il n'y avoit pas long-tems.

Lettres à S. Gregoire son oncle en 372, Pag. 153. Epist. 59.

Epist. 60, Pag. 154.

XIII. Ce fut vers ce tems-là que saint Athanase excommunia le Gouverneur de la Lybie, homme cruel & débauché, & qu'il lui interdit tout commerce de feu, d'eau, de logement avec les fideles. Saint Basile ayant reçû la Lettre par laquelle saint Athanase notifioit cette excommunication à toute l'Eglise, lui écrivit pour l'assurer qu'il feroit executer de la sentence &, la rendroit publique autant qu'il pourroit, afin d'engager ce malheureux à rentrer en lui-même, en se voyant condamné par le suffrage de tout le monde.

Lettre à S. Athanase vers 372. Pag. 155. Epist. 61.

XIV. La Lettre aux fideles de l'Eglise de Parnasse est pour les consoler de la mort de leur Evêque. Il leur en donne pour motifs la fin heureuse qu'il avoit faite & le long-tems qu'il les avoit gouvernés. Il les exhorte à demander à Dieu un Pasteur selon sa volonté. Comme il n'y témoigne au-

Lettre à l'Eglise de Parnasse, vers 371, Page. 156. Epist. 62.

cune crainte que les Ariens vinssent à s'emparer de ce Siége pendant sa vacance, on croit qu'il l'écrivit avant qu'ils eussent fortifié leur parti par l'arrivée de Valens à Cesarée sur la fin de 371. Ceux de Parnasse élurent Hypsis, que les Ariens chasserent en 375

Lettres au Principal de Neocesarée, à Hesychius, & à Atarbius vers l'an 371, Pag. 156 157. Epist. 63, 64, 65.

XV. Les Lettres au Principal de Néocesarée & à Hésychius, n'ont rien de remarquable. Celle à Atarbius Evêque en Armenie, est une preuve de la douceur & de la charité de saint Basile. Il y avoit eu entre lui & cet Evêque quelque froideur, qui les empêchoit de s'écrire. Saint Basile, quoique le plus âgé des deux, renoua le premier ce commerce d'amitié, & lui écrivit pour se reconciler & l'exhorter à s'unir ensemble contre les progrès que les hérétiques faisoient de tous côtés, & dont ils pouvoient souffrir eux-mêmes s'ils ne s'y opposoient. Cette Lettre fut écrite avant la persécution que Valens fit souffrir aux fideles de Cesarée.

Lettre à S. Athanase en 371, Pag. 158 Epist. 66.

XVI. Saint Basile ne dit rien non plus de cette persécution dans sa Lettre à saint Athanase. Mais il y parle en général des maux de l'Orient, & en particulier de ceux que causoit à l'Eglise d'Antioche le schisme qui y régnoit depuis long-tems. Persuadé qu'il étoit nécessaire de recourir aux Evêques d'Occident pour faire cesser les troubles d'Orient, il témoigne à saint Athanase qu'il ne connoît personne qui ait plus de prudence, plus de lumieres & plus de capacité que lui pour réussir dans cette affaire; d'autant qu'il étoit respecté de tout l'Occident. Envoyez donc, lui dit il, des gens choisis de votre Eglise, & d'une saine doctrine, representer aux Occidentaux les calamités que nous souffrons. Instruisez-les de ce qu'ils doivent faire pour nous secourir. Soyez le Samuel des Eglises: entrez dans les peines des peuples à qui on fait la guerre. Offrez au Seigneur des prieres pacifiques. Implorez son secours pour la paix de l'Eglise: & ensuite parlant de l'Eglise d'Antioche: C'est à vous à la raffermir en lui procurant la paix. Qu'ont les autres (a) Eglises du monde qui soit préferable à celle là? Si vous réussissez à y rétablir la paix, rien n'empêchera qu'on ne la rétablisse dans les autres: car la santé du corps depend de la bonne constitution de la tête. Saint Basile ne se dé-

(a) *Quid autem habent orbis terrarum Ecclesiæ quod præferendum sit Anthiochiæ?* Pag. 159. Epist. 66.

clare dans cette Lettre pour aucun parti. Et il croyoit s'être expliqué suffisamment en faisant entendre à saint Athanase que le meilleur moyen de pacifier cette Eglise étoit d'en réunir tous les membres au principal Corps. Mais le Diacre Dorothée ayant souhaité qu'il s'expliquât plus clairement ; il le fit par une seconde Lettre, où après avoir fait l'éloge de saint Melece, il témoigne qu'il lui est uni en toutes manieres ; qu'il souhaite de le voir paisible possesseur du Siége d'Antioche, & que ce desir ne lui est pas particulier ; qu'il est commun non-seulement aux Evêques d'Orient, mais aussi à ceux d'Occident, comme il paroît, dit-il, par les Lettres que le bienheureux Silvain nous a apportées. Les deux de saint Basile à saint Athanase furent portées par Dorothée, Diacre de l'Eglise d'Antioche. Epist. 67. Pag. 160.

XVII. Ce Diacre étoit très-estimé de saint Basile, & il avoit résolu avec les autres Evêques de Cappadoce de l'envoyer à Rome. Mais avant que d'exécuter ce projet, il le communiqua à saint Mélece, & le pria, s'il l'agréoit, de prendre la peine d'en dresser les Lettres : & afin qu'elles eussent plus de poids, de les faire au nom de ceux qui étoient de même sentiment, quoiqu'ils fussent absens, & de dresser encore les instructions sur lesquelles Dorothée avoit à se conformer. Dorothée fut lui-même porteur de cette Lettre à saint Mélece qui étoit alors banni en Arménie. Mais il ne paroît pas que saint Mélece ait écrit les Lettres que saint Basile demandoit : car nous verrons dans la suite que le Pape Damase, ne fit réponse qu'à saint Basile seul & non aux autres Orientaux. Lettre à S. Melece en 371. Pag. 161. Epist. 68.

XVIII. Ce fut encore par le Diacre Dorothée que saint Basile écrivit une troisiéme Lettre à saint Athanase, tant pour le remercier de lui avoir envoyé le Prêtre Pierre, que pour lui faire part des vûes qu'il avoit pour la paix & la réunion des Eglises. Il témoigne qu'un des moyens d'y parvenir étoit d'instruire le Pape de ce qui se passoit en Orient & de l'engager à choisir de son autorité & sans recourir à celle d'un Concile, des hommes propres à travailler à la paix de l'Orient, & qui aient l'autorité necessaire pour casser ce qui avoit été fait à Rimini par cabale & par violence. Il ajoute qu'il sera aussi necessaire lorsque les députés d'Occident seront arrivés, de proscrire l'hérésie de Marcel d'Ancyre, afin d'ôter tout pretexte à ceux qui en cherchent. Car Lettre à S. Athanase en 371. Pag. 161. Epist. 69.

il y en a, dit-il, qui dans toutes leurs lettres disent anathême à Arius & ne font nulle mention de Marcel, dont la doctrine est si conforme à celle d'Arius. Il prie saint Athanase de presser le départ de Dorothée, afin qu'on pût executer l'année suivante une partie des choses projettées. Ainsi il écrivit cette Lettre quelques mois avant la fin de l'an 372.

Lettre au Pape Damase en 371 Pag. 151. Epist. 70.

XIX. Il y dit assez clairement qu'il avoit cru devoir écrire lui même au Pape, pour l'informer de ce qui se passoit dans la Cappadoce, & apparemment dans tout le reste de l'Orient, c'est à-dire, comme il l'explique lui-même depuis l'Illyrie jusqu'à l'Egypte. Nous avons de lui une lettre qui est sans inscription; mais conçue de maniere qu'on voit bien qu'elle s'adresse à l'Evêque de Rome: car elle lui donne le titre de très-honore Pere; elle lui expose les maux que souffroient les Eglises d'Orient de la part des Ariens, comme à un Evêque capable d'y remedier; mais trop éloigné des lieux pour les connoître par lui-même. Enfin il compte parmi ses prédécesseurs, un Denys qui avoit autrefois assisté la Ville de Cesarée ruinée par les Barbares. On ne peut méconnoître à toutes ces marques le Pape Damase. Il méritoit de la part de saint Basile le titre de très-honoré Pere. Il étoit éloigné d'Orient & avoit besoin qu'on lui en fît connoître l'état pour le sçavoir. C'étoit de lui, comme le dit saint Basile dans sa Lettre à saint Athanase, que l'Orient devoit attendre la fin de ses maux. Il étoit successeur du Pape Denys qui avoit autrefois soulagé par ses charités la Cappadoce & tout le reste de l'Asie désolée par les courses des Barbares vers l'an 260, sous le regne de Valerien & de Gallien. Ce qui peut embarrasser, est que dans cette Lettre saint Basile ne prie pas le Pape de faire venir ses Legats en Orient par Mer, & sans faire aucun bruit, afin que les ennemis de la paix, c'est-à-dire les Ariens, ne sçussent rien de leur arrivée, & ne leur pussent causer aucun empêchement; c'est toutefois ce dont il étoit convenu de prier le Pape, comme on le voit dans sa Lettre à saint Athanase. Mais il avoit apparemment donné au Diacre Dorothée des instructions particulieres sur cet article, comme sur ce qui regardoit la cassation des actes du Concile de Rimini & la condamnation de Marcel d'Ancyre, dont il ne dit rien non plus dans sa Lettre à Damase. Il y parle de la nécessité de renouer l'ancienne amitié qui étoit

entre

entre les Eglises d'Occident & d'Orient, des maux que l'hérésie d'Arius causoit dans cette partie de l'Orient qui s'étendoit depuis l'Illyrie jusqu'en Egypte; & dit que la raison pour laquelle cette herésie commençoit à dominer, étoit, qu'on opprimoit dans chaque Diocese les defenseurs de la bonne doctrine, qu'on inventoit des calomnies pour les chasser de leurs Eglises; & qu'on donnoit toute l'autorité à ceux qui séduisoient les ames foibles. Il n'y a qu'un remede à tous ces maux, qui est que vous vouliez bien nous visiter. Vous nous avez consolés autrefois par l'excès de votre charité; & le bruit qui s'est répandu que vous deviez venir, nous a fait prendre courage pour un peu de tems; mais depuis que nous avons perdu cette esperance, ne sçachant plus quel parti prendre, nous avons résolu de vous prier par lettres de venir à notre secours, & de nous envoyer des personnes de votre part qui soient dans les mêmes sentimens que nous, & capables d'accorder ceux qui sont en dissensions, de rétablir l'union dans les Eglises, ou du moins de faire connoître les auteurs du trouble, afin qu'à l'avenir il vous soit notoire avec qui vous devez être uni de communion. Il témoigne que l'on gardoit encore dans l'Eglise de Cesarée les Lettres dont le Pape Denis l'avoit honorée, & que l'on s'y souvenoit de ce qu'il avoit fait pour racheter les Freres menés en captivité par les Barbares. Mais, ajoute-t-il, l'état de nos affaires est bien plus déplorable & demande de plus grands soins. Nous ne pleurons pas le renversement de nos maisons, mais la ruine des Eglises. Nous ne craignons pas qu'on condamne nos corps à la chaîne, mais que les Chefs d'hérésie rendent nos ames captives. Si vous ne venez presentement à notre secours, vous ne trouverez dans peu de tems personne pour nous secourir, quand vous le voudriez; tout sera reduit sous la puissance des hérétiques. La Lettre de saint Basile n'eut pas son effet pour lors, & ce ne fut qu'après sa mort que le Pape envoya Zenobius à Constantinople pour défendre l'Eglise contre l'oppression des Ariens.

XX. Mais pendant que saint Basile étoit tout occupé à procurer la paix des Eglises, il se trouva lui-même en guerre avec ses amis: voici quelle en fut l'occasion. Quoiqu'il défendît hautement la divinité du Saint-Esprit, il fut quelque-tems sans lui donner le titre de Dieu, sçachant que s'il le lui donnoit, les Ariens avoient résolu de s'emparer de son

Lettre à saint Gregoire de Nazianze en 371 Pag. 164. Epist. 71.

Eglise. Ce ménagement déplut à quelques personnes, & il y en eut qui en furent scandalisés ; entre-autres un moine qui l'avoit ouï prêcher le jour de la fête de saint Eupsyque, que l'on célébroit au commencement de Septembre. Ce moine se trouva au retour de cette fête, à un festin où les conviés s'entretenoient de saint Basile & lui donnoient de grandes louanges, de même qu'à saint Grégoire. Il ne put le souffrir & s'écria que s'ils étoient louables en bien des choses, ils ne l'étoient pas pour la pureté de la Foi, puisque l'un la trahissoit par ses paroles, l'autre par son silence : & pour s'expliquer plus nettement au sujet de saint Basile, il ajouta, que le jour de la fête de saint Eupsyque il parla excellemment de la divinité du Pere & du Fils, mais qu'il avoit passé très-legerement sur ce qui regarde le Saint-Esprit. Saint Grégoire n'omit rien pour faire valoir les raisons que saint Basile avoit eues d'en agir de la sorte ; mais quoi qu'il pût faire, il ne persuada aucun des assistans, & tous se déclarerent contre la conduite de S. Basile. S. Grégoire lui écrivit ce qui s'étoit passé dans cette occasion, & lui envoya sa lettre par un nommé Hellenius leur ami commun, qui devoit expliquer plus au long à saint Basile ce que saint Grégoire lui marquoit en peu de mots. Elle fit peine à saint Basile, & dans sa réponse à saint Grégoire il ne dissimule point son chagrin de ce que ses amis avoient été capables de le condamner sur le rapport d'un homme tel que ce moine. Il témoigne qu'il ne veut pas se justifier par lettre à ses freres, c'est-à-dire, aux Solitaires, une si longue apologie n'étant pas capable de convaincre ceux qu'une si longue expérience de sa conduite n'avoit pas persuadés. Il rejette ce desordre, sur ce que saint Grégoire ne venoit pas le voir chaque année, comme ils en étoient convenus. Il le conjure de venir, l'assurant que s'il veut se joindre à lui dans cette dispute, & paroître à la tête de son Eglise, ces faux bruits seront bien-tôt dissipés, & qu'il feroit évanouïr les projets de ceux qui avoient conjuré la ruine de leur patrie. Il ajoute, qu'il s'attend à souffrir de plus grandes peines pour la défense de la vérité ; ce qui marque qu'il écrivoit cette Lettre lorsque Valens étoit près de venir à Cesarée, & ainsi vers la fin de l'an 371.

Lettres à Hesychius & à

XXI. On rapporte au même-tems les Lettres à Hesy-

chius & à Callisthene. Dans la premiere, saint Basile prie Hésychius d'interceder auprès de Callisthene pour le porter à pardonner à des Domestiques d'Eustochius, qui l'avoient offensé; & d'employer à cet effet ce qu'il avoit d'amis dans la Ville. Callisthene rendit saint Basile arbitre de cette affaire : & ce Saint lui écrivit pour l'en remercier. Il lui fait voir les inconveniens qu'il y auroit à mener les coupables sur le lieu où ils auroient fait le mal; qu'il n'est pas obligé à garder le serment qu'il avoit fait de les punir selon les loix; & qu'on pourra les absoudre sans que les loix en souffrent. Il le prie de lui remettre entierement la vengeance que méritoient les coupables, l'assurant que la reprimande qu'il leur feroit le vengeroit assez.

Callisthene P. 166. l'an 361. Epist. 72. Epist. 73.

XXII. Saint Basile étoit en voyage la même année 371 vers le mois de Novembre, lorsqu'il reçût une lettre de la part des habitans de Cesarée qui le pressoient de venir promtement, empêcher, s'il étoit possible, la division que Valens venoit de faire de la Cappadoce en deux Provinces: par une suite de cette division on devoit transporter une partie du Conseil de la Ville de Cesarée en un lieu très-mal sain nommé Podande, qui étoit peut être dans Tyanes ou dans quelque-autre Ville que l'on vouloit ériger en Capitale & en Métropole de la nouvelle Province. Saint Basile touché vivement du malheur de sa patrie & du pressant besoin de ses citoyens, écrivit à un Seigneur de Cappadoce nommé Martinien, pour le prier, ou d'aller lui-même à la Cour, ou de parler à l'Empereur, ou de lui faire écrire pour tâcher de le détourner d'une division qui ne pouvoit être d'aucune utilité au public & qui étoit très-nuisible aux particuliers. Faites leur comprendre, lui dit-il, qu'ils se trompent, s'ils prétendent avoir deux Provinces pour une : ils n'en ont pas établi dans une autre terre; ils ont fait à peu-près la même chose que celui qui ayant un bœuf, croiroit en avoir deux après l'avoir coupé par la moitié. Il n'en a point deux : il a détruit celui qu'il avoit. Puis parlant de la désolation de la Ville de Cesarée, il dit, qu'on n'y voit plus les assemblées des habiles gens, qu'on n'y entend plus dans le Bareau ces discours qui rendoient cette Ville si fameuse; qu'à la place des sciences, on n'entend d'autre voix que celles des accusateurs & des accusés, & les cris de ceux qu'on déchiroit à coups de fouets. Les citoyens, ajoute-t-il,

Lettre à Martinien, en 371. Pag. 168. Epist. 74.

ſont diviſés en trois parts. Les uns ont fui avec les femmes & ont abandonné leurs maiſons : les autres, & ce ſont les principaux de la Ville, ont été menés en exil, c'eſt-à-dire à Podande. La troiſiéme partie eſt reſtée ; mais ne pouvant ſupporter la déſolation de leurs amis, & n'ayant pas de quoi les faire ſubſiſter, ils déſeſperent de pouvoir conſerver leur vie. Cette Lettre eſt remplie de traits de l'Hiſtoire prophane, dans laquelle Martinien étoit très-inſtruit, comme dans toutes les autres ſciences. Elle fut écrite en hiver & avant que Valens fût venu à Ceſarée.

Lettres à Sophrone Intendant du Palais, pour Therasius & pour Elpidius en 371. Pag. 171, 172. Epiſt. 75, 76, 77.

XXIII. Notre Saint écrivit pour le même ſujet à Sophrone Intendant ou Maître du Palais, qui étoit alors à la Cour, connoiſſant ſon amour pour la Ville de Ceſarée qui lui avoit donné la naiſſance. Sa Lettre pour Théraſius, Gouverneur de la Cappadoce & celles pour Elpidius Aſſeſſeur de Theraſius, ſont pour la même affaire, & du même tems.

Lettre à Euſtathe de Sebaſte en 371. Pag. 172. Epiſt. 79.

XXIV. La Lettre à Euſtathe de Sebaſte fut encore écrite avant l'arrivée de Valens à Ceſarée. Mais le Prefet Modeſte y étoit venu & avoit employé toutes ſortes de voies pour obliger ſaint Baſile à embraſſer la Religion de l'Empereur, c'eſt à dire celle des Ariens. Le Saint témoigna en cettte occaſion, autant de ſageſſe que de fermeté. Euſtathe de Sebaſte le ſçachant aux priſes avec cet Officier pour la défenſe de la vérité, lui écrivit par Eleuſinius qu'il croyoit propre à lui aider dans ce combat ; ſaint Baſile l'en remercia. Il marqua dans ſa Lettre qu'il avoit tenu tête aux Grands de l'Empire, au Prefet du Pretoire & au Maître de la chambre. Mais ajoute-t-il, j'ai ſoutenu par la miſéricorde de Dieu toutes les attaques ſans me laiſſer ébranler, l'Eſprit du Seigneur ayant fortifié ma foibleſſe.

Lettre à S. Athanaſe en 372. ou 373. Pag. 173. Epiſt. 80.

XXV. Saint Baſile donna avis à ſaint Athanaſe de la fâcheuſe ſituation où ſe trouvoient les Egliſes de Cappadoce, ſe recommanda à ſes prieres, & le pria de l'encourager par ſes Lettres ; ajoutant que s'il pouvoit avoir une entrevûe avec lui, il ſe croiroit ſuffiſamment conſolé dans ſes afflictions. Cette Lettre eſt de la fin de l'an 371 ou du commencement de l'an 372.

Lettre à Innocent en 372. Pag. 173.

XXVI. Celle à Innocent eſt auſſi du commencement de l'an 372. Il étoit Evêque d'une grande Ville & celebre, aſſez éloignée de Ceſarée, mais dans l'orient & expoſée aux tempêtes qui s'élevoient continuellement contre l'Egliſe.

Son grand âge le fit penser à se donner un successeur ; & il s'adressa pour cet effet à saint Basile, lui protestant qu'il seroit son accusateur devant Dieu s'il négligoit de rendre ce service à l'Eglise. Saint Basile approuva son dessein : mais comme celui qu'Innocent lui avoit demandé étoit jeune & qu'il n'avoit pas toutes les qualités necessaires pour soutenir le poids d'un grand Diocese, il lui en proposa un autre plus âgé du nombre des Prêtres de Cesaree, qu'il appelle un vase très précieux, & un élû de Dieu, un homme capable de l'Episcopat. Il s'offrit de le lui envoyer quand il le voudroit ; en lui marquant néanmoins, que si un homme de ce caractere étoit de son goût, de l'envoyer chercher par quelques-uns des freres, environ le tems des jeûnes, apparemment de Carême. Epist. 81.

XXVII. Les pieges que les Ariens tendoient à saint Basile, ne l'empêchoient pas de travailler sans relâche à la paix de l'Eglise. Voulant donc réunir les Evêques de Cappadoce à la communion de saint Athanase, il lui écrivit au commencement de l'année 372, que tous les orthodoxes de cette Province & des lieux voisins, étoient portés pour cette réunion ; & lui marqua qu'ils le prioient de concert de leur écrire une Lettre, dans laquelle il leur prescrivit tout ce qu'ils devoient faire. Car ils souhaitoient, ajoute saint Basile, que vous marquiez le premier ce qu'ils doivent penser & dire. Ne le leur refusez pas, mon très-religieux Pere : mais parce que leur conduite passee vous les rendra peut-être suspects, envoyez-moi les Lettres que vous leur écrirez, & je ne les leur donnerai point qu'à condition qu'ils y feront réponse. Ces Evêques avoient auparavant été unis aux Ariens. Saint Basile prie saint Anathase de lui envoyer ses Lettres par une personne sûre, ou par le Diacre Dorothée, qui devoit apparemment revenir bientôt de Come. Lettre à S. Athanase en 372. Pag. 175. Epist. 82.

XXVIII. Dans la Lettre à un des Officiers de la Cappadoce, il lui recommande de soulager la misere de cette Province, en particulier d'empêcher qu'à l'avenir l'heritage d'un de ses amis, situé près de Chamanne, ne soit surchargé de tributs : ce qu'il dit de la désolation de la Ville de Cesarée presque entierement abatue, fait voir qu'il écrivoit cette lettre peu après la division de la Cappadoce, c'est-à-dire en l'an 372. Il écrivit dans le même Lettre à divers Officiers de la Cappadoce en 372. Pag. 176-178. Epist. 83.

tems au Gouverneur de la Cappadoce qu'on croit être Elie, pour lui recommander de continuer l'exemption des charges publiques à un vieillard, qui après en avoir eté
Epist. 84. exemt à raison de son âge & par patentes de l'Empereur, y avoit été assujetti de nouveau, par l'obligation où il se trouvoit de les remplir pour son neveu qu'on en avoit chargé, & qui ne pouvoit s'en aquitter, parce qu'il étoit trop jeune. Il arrivoit souvent que les Collecteurs des tailles obligeoient les Paysans à faire des sermens qui
Epist. 85. ordinairement étoient faux. Saint Basile s'étoit plusieurs fois élevé contre cet abus & dans ses discours publics, & dans ses entretiens particuliers ; mais voyant qu'il continuoit & que le peuple en s'accoutumant au parjure se damnoit, il en écrivit à un Officier pour lui déclarer en présence de Dieu & des hommes, qu'il étoit de son devoir d'empêcher ces exactions de sermens inutiles à l'é-
Epist. 86. tat & qui attiroient la colere de Dieu sur le peuple. La lettre à un Prevôt de Village, est pour le prier de faire
Pag. 124. rendre au Prêtre Dorothée le bled qu'on lui avoit en-
Epist. 87. levé & dont il avoit besoin pour vivre. La suivante est en-
Pag. 179. core une lettre d'intercession en faveur du même Prêtre: saint Basile y demande au Président de Cappadoce qu'on croit être Elie, de faire rendre à Dorothee tout ce que les Magistrats de Berise lui avoit enlevé. Il fait mention
Epist. 88. dans cette lettre de la précedente. Comme ce President étoit ami de saint Basile, & qu'il avoit déja fait plusieurs graces aux Cappadociens, le Saint lui en demande une nouvelle, qui étoit de donner du tems pour la levée des deniers publics, ou d'en remettre une partie. Cette lettre paroît avoir été écrite vers le mois de Mars l'an 372; car on avoit ordinairement jusqu'au premier Avril pour faire la levée de ces deniers.

Lettres à S. Melece & aux Occidentaux. Epist. 89 & 90. Pag. 180, 181.

XXXI. La même année 372, le Diacre Dorothée revint d'Occident avec Sabin, & en rapporta diverses lettres addressées apparemment à Saint Athanase. Ce saint les fit passer à saint Basile, qui les ayant lues en eut beaucoup de joie, parce qu'en lui apprenant l'union des Evêques d'Occident & l'heureux état de leurs Eglises, elles lui donnoient esperance que les Occidentaux procureroient du secours aux Eglises d'Orient. Il écrivit donc par le Diacre Dorothée à Saint Melece quelque tems

avant Pâques, qui cette année étoit le 8 d'Avril, pour le prier de regler toutes choses; & qu'au cas qu'il jugeât à propos qu'on écrivît une seconde fois aux Occidentaux, de dresser lui-même les lettres : ajoutant qu'il convenoit que quelqu'un de leur part & au nom d'un Synode, les portât en Occident. Il avertit saint Melece, que ces lettres ne pouvoient rien sur le Reverendissime Evêque Athanase pour lui faire embrasser sa Communion, si lui-même qui avoit autrefois renvoyé ce Saint sans communiquer avec lui, ne lui écrivoit avec ceux de son parti pour l'inviter à communiquer avec eux: les lettres que saint Basile dit avoir écrites, pour engager saint Athanase à communiquer avec saint Melece sont les 66, 67, & 69. Il en écrivit une sur le même sujet à saint Epiphane, qui est la 258; & c'est là que nous apprenons que saint Melece ayant sous le regne de Jovien, promis sa communion à saint Athanase, l'avoit néanmoins renvoyé sans la lui accorder. *Le bienheureux Pere Athanase*, dit saint Basile, *étant parti d'Alexandrie souhaitoit très-ardemment d'entrer dans la communion* de Melece : *l'affaire fut differée à un autre tems par la malignité de quelques Conseillers*; plût à Dieu que *cela ne fut point arrivé*. Saint Basile avertit encore saint Melece qu'il avoit reçû en particulier des Lettres de la part des Evêques d'Illyrie, d'Italie & des Gaules, & qu'il leur avoit fait réponse. Cette Lettre qui est la 90, est addressée en general aux Occidentaux par la faute des Copistes, qui ont mis l'inscription de cette Lettre à la tête de la 92, & celle de la 92 à la tête de celle-ci. Saint Basile y témoigne aux Evêques d'Italie & des Gaules sa joie de l'union de leurs Eglises, dont il avoit été certifié non seulement par leurs lettres, mais aussi par le Diacre Sabin qui en étoit porteur : il les exhorte à assister l'Orient; & pour les y engager plus fortement, il leur fait une description très-vive de ses miseres, qui étoient devenues si publiques qu'on en parloit dans tout le monde. Les dogmes des Peres sont méprisés, on ne tient compte des traditions Apostoliques, les nouvelles opinions ont cours dans les Eglises, les hommes ne disputent plus en Théologien, ils ont recours aux ruses & aux subtilités : la fausse sagesse du monde triomphe & foule aux pieds la gloire

Epist. 258. Pag. 384.

de la Croix : on bannit les Pasteurs : les loups entrent dans la bergerie & dévorent le troupeau du Seigneur : les maisons de prieres sont sans prédicateurs, les solitudes remplies de gens qui gemissent sur le miserable état des Eglises. Il fait une courte confession de sa foi, dans laquelle il donne au Saint-Esprit le même rang d'honneur qu'au Pere & au Fils & l'adore avec eux ; & finit en déclarant qu'il souscrit à tout ce qui avoit eté fait, conformément aux Canons dans le Concile de Rome. Saint Basile écrivit en particulier à quelques Evêques, qui lui avoient écrit de même, entr'autres, à Saint Valerien d'Aquilée. Vous me mandez, lui dit-il, que vous jouissez d'une parfaite tranquilité, que vous êtes tous unis & que l'on prêche la saine Doctrine sans que personne s'y oppose. Si le monde ne finit bien-tôt, & s'il reste encore aux hommes quelque tems à vivre, il est necessaire que vous rétablissiez la Foi dans tout l'Orient, pour reconnoître dans le tems present les biens qu'il vous a faits autrefois. La plus saine partie qui se met en devoir de conserver la pieté de nos ancêtres, n'a pas peu à souffrir en ce Pays ci. Plût à Dieu que la détestable heresie d'Orient inventée pour séduire le peuple, s'éteignît par vos prieres, & que la Doctrine de nos Peres qui s'assemblerent Nicée prît le dessus, en sorte qu'on rendît gloire à la sainte Trinité selon la formule du Batême. On lit à la tête de la Lettre aux Occidentaux, les noms de trente-deux Evêques d'Orient, dont les plus considerables sont, saint Melece, saint Eusebe de Samosates, saint Basile, Gregoire pere du Theologien, Pelage de Laodicée, Anthime de Thianes, Theodote de Nicople, Vite de Carrhes en Mesopotamie, Abraham d'Urimes en la Syrie Euphratésienne, un autre Abraham de Batnes Confesseur, Zenon de Tyr, Eustathe qu'on croit être celui de Sebaste, Josaque ou Isaac ou peut être Isacoquis de la Grande Arménie, Narses ou Bardes d'Edesse, saint Gregoire de Nysse & Daphnus. Cette Lettre est des plus patetiques & des plus pressantes ; après y avoir reconnu qu'ils meritoient les maux qu'ils souffroient, ces Evêques y disent à ceux d'Occident ; Nous vous conjurons de vous laisser attendrir, & de vous abandonner, sans differer un moment, au zéle que la charité doit vous inspirer. Ne vous excusez

Epist. 91. Ad Valerian. Pag. 182.

Epist. 92. aux Occidentaux Pag. 183.

ſez point ſur la longueur du chemin, ſur vos affaires domeſtiques, ni ſur quelque autre prétexte que ce ſoit. Ce n'eſt pas une où deux Egliſes ſeulement qui ſont exposées à cette furieuſe tempête : l'hereſie ſe répand depuis les confins de l'Illyrie juſqu'à la Thebaïde. L'infâme Arius en a jetté les premieres ſemences, elle a été fortifiée par une infinité de gens qui ont ſoutenu avec ardeur ſon impiété, & nous en voyons maintenant les funeſtes fruits : les Dogmes de la ſaine Doctrine ſont abolis, l'union de l'Egliſe eſt détruite, la paſſion de dominer s'eſt emparée de l'eſprit de ceux qui ne craignent point Dieu, & on leur abandonne les prélatures pour le prix de leur impiété. Celui qui a proferé de plus horribles blaſphêmes l'emporte ſur tous ſes competiteurs par le ſuffrage du peuple : on ne voit plus de marques de la gravité ſacerdotale ; il n'y a plus de Paſteurs qui aient la ſcience neceſſaire pour inſtruire & nourrir le troupeau du Seigneur : les ambitieux ont convertis à leurs uſages les aumônes deſtinées à la ſubſiſtance des pauvres. La pratique exacte des Canons ne ſubſiſte plus, on péche impunément avec une grande liberté. On ne juge plus avec équité, chacun ſuit les mouvemens de ſes déſirs corrompus : ceux qui ſont en charges n'oſent parler, parce qu'ils ſont eſclaves de ceux qui les leur ont procurées par leur credit. On fait une eſpece de guerre à ceux qui ſuivent la bonne Doctrine, & l'on couvre ſous le voile d'une piété apparente, la haine qu'on a dans le cœur. Et enſuite : Vous avez entendu parler de ce qu'on a vû en pluſieurs Villes : les hommes, les femmes, les enfans, les vieillards proſternés hors les murailles de la Ville y font leur priéres & ſouffrent avec un courage incroyable toutes les injures de l'air, attendant le ſecours du Seigneur. Ils conjurent les Evêques d'Occident de les ſecourir promptement ; & ajoutent : Envoyez-nous le plus que vous pourez de vos Freres, afin que le nombre ſoit ſuffiſant pour faire un Synode legitime, & que le merite des envoyés puiſſe contribuer à rétablir la Foi, en renouvellant ce que les Peres du Concile de Nicée ont ordonné, & coupant entierement la racine de l'héréſie ; c'eſt le moyen de rendre la paix à l'Egliſe, & de ramener ceux qui s'en ſont écartés par la diverſité des ſentimens. Outre la guerre ou-

Pag. 127

verte que les hérétiques nous ont déclarée, les Egliſes ſont encore opprimées par ceux qui font profeſſion de la ſaine Doctrine : ils parloient de l'Egliſe d'Antioche. C'eſt pour remedier à tous ces déſordres que nous implorons votre ſecours avec tant d'inſtance, afin que les veritables Fideles étouffant les Schiſmes qui les déſuniſſent, ſe ſoumettent à l'autorité de l'Egliſe, & que tous les membres de Jesus Chriſt étant réduits à l'unité, ne faſſent plus qu'un corps. Ils finiſſent cette lettre en déclarant qu'ils donnent leur conſentement à tout ce qu'ils avoient réglé legitimement & canoniquement dans leur Epitre Synodale.

Lettre 93 à Ceſarie touchant la frequente communion, pag. 186.

XXX. Vers l'an 372, une Dame nommée Ceſarie conſulta ſaint Baſile pour ſçavoir de lui, s'il étoit utile de communier tous les jours, & s'il étoit permis à un laïque en l'abſence des Prêtres & des Diacres, de ſe donner la communion de ſa propre main. Saint Baſile répondit à la premiere queſtion, qu'il étoit très-utile de communier tous les jours, & de ſe nourrir du Corps & du ſang de Jeſus-Chriſt, puiſqu'il a dit lui-même en termes exprès : Celui qui mangera ma chair & qui boira mon ſang, aura la vie éternelle. Il dit néanmoins que ce n'étoit pas la coutume dans l'Egliſe de Ceſarée, & qu'on n'y communioit que quatre fois la ſemaine, le Dimanche, le mercredi, le vendredi & le ſamedi, à moins qu'aux autres jours on ne célebrât la Fête de quelques Martyrs ; car en ce cas on communioit auſſi. Il répondit à la ſeconde qu'il n'y avoit aucun inconvenient, que chacun ſe communiât de ſa propre main dans le tems des perſecutions en l'abſence du Prêtre & du Miniſtre, que cette pratique étoit autoriſée par la coutume ; que tous les ſolitaires qui vivent dans les déſerts prennent de leurs propres mains le Corps de Jeſus Chriſt, lorſqu'ils n'ont point de Prêtres ; que tout le peuple à Alexandrie & dans l'Egypte a pour l'ordinaire dans ſa maiſon de quoi communier ; qu'à cet effet le Prêtre après avoir achevé le ſacrifice, diſtribuoit le pain aux Fideles ; que celui qui le recevoit tout entier & en prenoit chaque jour, étoit obligé de croire qu'il faiſoit autant que s'il le recevoit encore de la main du Prêtre. Dans l'Egliſe même, ajoute ſaint Baſile, le Prêtre met une partie du

pain à la main de chaque Fidelle ; celui qui le reçoit a la liberté de le porter lui même à sa bouche : c'est donc la même chose, que l'on ne reçoive du Prêtre qu'une partie du Pain, ou que l'on en reçoive plusieurs. Cette lettre a raport au tems de la persecution sous Valens, où n'étant pas libre aux Prêtres d'offrir les saints Misteres autant de fois que la piété des Fideles l'auroit demandé, ils emportoient dans leurs maisons l'Eucharistie pour s'en communier plusieurs fois eux-mêmes. Un Auteur (*a*) celebre du dernier siecle doute quelle soit de saint Basile, mais il n'en donne aucune raison : un autre (*b*) croit que Cesarie à qui elle est addressée étoit la femme du Patrice Petrone beau-pere de Valens. Mais le nom de Patrice qu'on joint à celui de Cesarie dans l'inscription de la lettre, ne marque pas nécessairement une femme dont le mari fût Patrice ; ce pouvoit être son nom particulier. Dans quelques manuscrits, elle est adressée simplement à Cæsarius : dans d'autres à Cæsarius Patricius. Il paroît que cette lettre n'est qu'un fragment d'une plus grande lettre, que nous n'en n'avons ni le commencement ni la fin.

Lettre 94 à Elie Gouverneur de la Cappadoce, en 372. Pag. 187.

XXXI. Celle à Elie Gouverneur de la Cappadoce est pour lui demander permission de bâtir un Hôpital, & le prier en même-tems de ne point écouter les calomnies de ses ennemis qui s'efforçoient de traverser son entreprise. Il lui conseille de faire en cette occasion ce que faisoit Alexandre le Grand, qui écoutoit les accusations d'une oreille, se bouchant l'autre avec le doigt, pour montrer qu'un juge ne devoit point se laisser prévenir par les calomniateurs, & qu'il falloit réserver une partie de son attention pour écouter l'apologie des absens. Il lui dit aussi qu'en bâtissant un Hôpital, il ne faisoit rien qui ne fût utile au Public : qu'une entreprise de cette nature n'alloit point, comme ses ennemis sembloient le dire, contre les droits de l'Empire, à moins, dit-il, que ce ne soit les offenser que de bâtir une Eglise magnifique, de l'orner, de l'embellir à l'honneur de Dieu, d'y joindre une maison particuliere pour la demeure de l'Evêque, & des mai ons d'un moindre prix pour les Officiers & pour les Ministres des

(*a*) Arnaud, *l.* 1, *c.* 8. *de la freq. Comm. Pag.* 187. (*b*) Tillem. *tom.* 9, *p.* 659.

Autels, dont vous pouvez vous ſervir vous-même & votre ſuite. Quel mal faiſons-nous en bâtiſſant des Hôpitaux pour les Pelerins qui viennent de tous côtés, & pour les malades qui ont tant beſoin d'être ſecourus ? Nous leur fourniſſons des gens qui les ſervent, des Medecins, des Porteurs, des Conducteurs & tous les autres Artiſans pour les aider à vivre, & même à paſſer la vie avec quelque douceur : nous ajoutons encore des maiſons pour les Manœuvres & pour les Manufactures. Tous ces bâtimens embelliſſent la Ville & font honneur au Gouverneur, parce qu'on lui en attribue la gloire. Saint Baſile écrivit cette lettre après ſon entrevûe avec Valens à Ceſarée, comme il paroît par ces paroles : Il me ſemble que notre grand Prince ayant remarqué notre ſollicitude envers nos Egliſes, nous a permis de les gouverner par nous-mêmes. Il faut donc la mettre en 372 : car l'Hôpital que le Saint entreprit de bâtir, étoit déja logeable en 373, que Heraclide s'y retira ſur la fin de cette année au plus tard. Cet Hôpital ſubſiſta long-tems après la mort de Saint Baſile, & on l'appelloit (c) Baſiliade, du nom de ſon Fondateur.

Epiſt. 150. Pag. 240.

Lettre 95 à ſaint Euſebe de Samoſates en 372.

XXXII. S'étant trouvé obligé de faire un voyage après Pâque de l'an 372, il écrivit à ſaint Euſebe pour lui demander ſes conſeils ſur certaines affaires d'importance, & lui envoya ſa lettre par un Diacre nommé Théophraſte. Ce Diacre tomba malade en chemin, & mourut ſans avoir rendu la lettre dont il étoit porteur. Saint Baſile l'ayant ſçu à ſon retour, en fut d'autant plus fâché, qu'elle étoit non-ſeulement de conſéquence, mais qu'elle demandoit encore une prompte réponſe. Car il avoit été prié par ſaint Melece d'Antioche & par Théodore de Nicople de ſe trouver vers le milieu de Juin en un lieu nommé Phargamon, tant pour ſe rendre des témoignages mutuels de leur affection, que pour donner un meilleur ordre aux affaires de l'Egliſe : & il ſouhaitoit qu'Euſebe s'y trouvât auſſi. Ayant donc ſçu que ſa lettre ne lui avoit pas été rendue, il en envoya une ſeconde avec la lettre 95, à Euſtathe de Sebaſte, afin qu'il eût ſoin de les faire paſſer au plutôt toutes deux à ſaint Euſebe, parce qu'il n'y avoit plus que trente-trois jours juſqu'à l'Aſſem-

(c) Soſomen. *Lib.* 6, *cap.* 34.

blée. Il lui marque dans cette derniere, que s'il peut venir à Phargamon, il ira aussi : sinon qu'il remettra à un autre tems son entrevûe avec les Evêques. Elle avoit été indiquée par saint Melece à la mi-Juin, parce qu'en ce tems on célebroit à Phargamon la Fête d'un Martyr célebre, & qu'il s'y tenoit annuellement une assemblée considérable.

XXXIII. Le Gouverneur Elie à qui saint Basile s'étoit adressé pour la construction d'un Hôpital à Cesarée, fut privé de sa charge vers le mois de Juin de l'an 372. La Ville de Cesarée qui n'avoit pas encore vû un homme d'un aussi grand mérite, souffrit infiniment de se le voir enlever ; & saint Basile qui sçavoit qu'on ne l'avoit rappellé de son Gouvernement que parce qu'on l'avoit desservi & calomnié auprès de l'Empereur, écrivit à Sophronius Grand-Maître du Palais ou des Offices, pour le prier de rendre à Elie de bons offices auprès de ce Prince. Il en fait un portrait des plus avantageux, & dit qu'il a fait plus de belles actions pendant le peu de tems qu'il a été Gouverneur de la Cappadoce, que d'autres n'en auroient pû faire en plusieurs années. Persuadez-vous, ajoute-t-il, que toute la Ville vous parle par ma voix ; tout le monde implore de concert votre secours pour lui, & vous supplie de lui être favorable.

Lettre 96 à Sophronius en 572. Pag. 189.

XXXIV. La lettre au Senat de Tyanes est une excellente exhortation à la paix. Saint Basile y proteste qu'il a employé tous les travaux possibles, toutes les paroles, les actions les plus humbles & les plus modestes, tous les voyages les plus fâcheux & les plus pénibles, pour l'avoir avec leur Evêque. Ils avoient eu quelques contestations au sujet de la division de la Cappadoce : mais enfin ils s'accorderent.

Lettre 97. au senat de Tyanes en 372. Pag. 190.

XXXV. Saint Eusebe de Samosates n'ayant pû venir à Nicople dont Phargamon étoit, ce semble, assez proche, le manda à saint Basile, qui ne put se résoudre d'y aller sans lui ; car il se croyoit suspect aux Prélats de cette assemblée : & il en jugeoit ainsi par la froideur avec laquelle ils l'avoient invité de s'y trouver, s'étant contentés de lui en faire parler comme en passant par Hellenius Intendant des Tailles à Nazianze. Saint Basile écrivit tout ce détail à saint Eusebe de Samosates, & lui mar-

Lettre 98. à S. Eusebe de Samosates en 372. Pag. 191.

qua que si saint Melece alloit à Samosates, il s'y rendroit aussi, sinon qu'il iroit à Nicople après l'assemblée de Phargamon, pour conferer avec ce saint Evêque des affaires écclesiastiques qu'ils avoient à traiter ensemble. Il ajoute que son dessein étoit de conferer aussi avec les Evêques de la seconde Cappadoce, qui nous regardent, dit-il, comme des étrangers depuis qu'on les a mis d'une autre Province. On esperoit aussi une conférence avec Eustathe. Je l'ai entretenu & j'ai trouvé par la grace de Dieu qu'il étoit très orthodoxe, & qu'il agissoit de bonne foi. Parlant de saint Gregoire de Nazianze, il dit: Je voudrois qu'il eût le Gouvernement de quelque Eglise qui convînt à son genie, c'est-à-dire, de l'Eglise universelle: mais puisque la chose est impossible, il faut du moins le faire Evêque tant pour honorer quelque Eglise, que pour lui faire honneur à lui-même. C'est sans doute un homme de grand mérite, capable non seulement de grands emplois, mais de donner par ses talens du lustre aux plus petites choses. Il se plaint d'un Evêque nommé Palmace, dont Maxime se servoit pour persecuter l'Eglise, & de ce que plusieurs entretenoient encore avec lui un commerce de lettres.

Lettre 99. au Comte Terence en 372. & 160 à saint Eusebe de Samosates. Pag. 195.

XXXVI. Dans le cours du voyage que saint Basile fit en Armenie en 273, pour y ordonner des Evêques, conformément à la commission qu'il en avoit reçue de l'Empereur, & aux lettres que le Comte Terence lui avoit écrites à ce sujet, il récrivit à ce dernier pour lui rendre compte de ce qu'il avoit fait. Il lui dit d'abord que Théodote Evêque de Nicople, qu'on lui avoit donné pour Adjoint dans cette commission, lui avoit été un obstacle pour l'exécuter; qu'au lieu d'agir en tout de concert avec lui, il n'avoit pas même voulu l'admettre aux offices de matines & de vêpres: que ne lui ayant donné d'autre raison de son changement, sinon qu'il avoit reçû Eustathe à sa communion, il lui avoit fait voir en présence de témoins irreprochables qu'il ne s'étoit uni avec Eustathe qu'après l'avoir fait convenir de tous les points qui regardent la Foi; que sur ce que Théodote avoit objecté qu'Eustathe avoit changé depuis de Doctrine, il lui avoit répondu qu'il falloit lui présenter un écrit qui contînt tous les articles de la foi; que s'il le signoit, il de-

meureroit dans ſa communion, & que s'il le refuſoit il s'en ſépareroit auſſi-tôt; que non-ſeulement S. Melece & Diodore avoient approuvé cette propoſition : mais que Théodote même y avoit conſenti. Saint Baſile ajoute que Théodote l'ayant prié de venir viſiter ſon Egliſe de Nicople & qu'enſuite il l'accompagneroit juſqu'à Satales, il le traita à Nicoples d'une maniere indigne; en ſorte que quoiqu'il eût pluſieurs perſonnes très propres pour l'Epiſcopat, inſtruites de la langue & des coutumes du pays, il n'en put ordonner aucune. Le Saint ne laiſſa pas d'aller à Satales, d'y examiner la cauſe de l'Evêque Cyrille, & d'en donner un à cette Egliſe. Il (*a*) paroît que ce fut de Satales qu'il écrivit ſa lettre au Comte Terence. Etant encore ſur les confins d'Armenie, il reçût une lettre de ſaint Euſebe de Samoſates qui le conſola beaucoup dans ſes afflictions. Dans la réponſe qu'il lui fit, il le prie de le venir voir pour célébrer enſemble la Fête de ſaint Eupſyque qui eſt le premier de Septembre : car nous avons, lui dit-il, grand beſoin de votre préſence & de votre conſeil, tant pour l'établiſſement des Evêques, que pour aviſer à ce que fait contre nous la ſimplicité de Gregoire de Nyſſe, qui aſſemble des Synodes en Galatie, & qui n'omet rien de ce qu'on peut faire pour nous dreſſer des embûches, non par mauvaiſe volonté, mais par trop de zéle. Saint Baſile cenſure encore la ſimplicité de ſon frere dans ſa lettre 57, mais avec plus de douceur. Il craignoit que ſe trouvant dans ces ſortes d'aſſemblées avec des eſprits dangereux & turbulens, il ne ſe laiſſât ſurprendre par leurs artifices, & qu'ils n'en ſouffriſſent l'un & l'autre dans la ſuite.

XXXVII. A ſon retour d'Armenie, il apprit la nouvelle de la mort d'une perſonne de condition. Il auroit fort ſouhaité pouvoir aller conſoler celui que cette mort avoit affligé. Mais ſa ſanté ne lui ayant pas permis, il le conſola par lettre. Il y établit pour maxime que nous devons prendre en bonne part tout ce qui nous arrive, & le regarder comme venant de Dieu. Il écrivit vers le même tems aux fidelles de Satales, pour leur donner avis qu'il avoit choiſi Pœmenius pour leur Evêque. Il en parle com-

Lettre 101 de conſolation & 102 aux Magiſtrats de Satales. P. 196, 197.

Seconde Lettre au peuple de Satales en 372. Pag. 198.

(*a*) *Nunc cum Satala uſque cum tali corpore veniſſem.* Ibid. pag. 195.

me d'un homme d'un vrai mérite, & les conjure de lui témoigner par toutes sortes de bons offices la joie qu'ils ont de l'avoir pour pasteur. Toute la famille de Pœmenius s'étoit opposée à ce qu'on le fit Evêque, parce qu'il en étoit l'appui & la consolation : mais saint Basile qui lui étoit aussi uni de parenté, préfera le bien de l'Eglise à celui de ses parens. Avant que d'écrire aux fideles de Satales, il leur avoit envoyé Nicias, pour leur apprendre ce qui avoit été fait, & afin qu'ils se préparassent à en célébrer une fête d'actions de graces à Dieu. Il paroît que cette lettre étoit adressée aux Magistrats de la ville de Satales. La seconde qui est plus courte s'adresse à tout le peuple en général.

Lettre 104. au Prefet Modeste en 373.

XXXVIII. On raporte encore à l'an 372 la lettre de saint Basile au Préfet Modeste, dont voici le sujet. On avoit mis à la taille les Diacres & les Prêtres de l'Eglise de Cesarée, qui en étoient exemts auparavant à cause de leur ministere, & on n'en avoit excepté que ceux qui en étoit exemts à cause de leur âge. Saint Basile tant de son propre mouvement qu'à la priere de l'Eglise de Cesarée, écrivit au Préfet Modeste, pour le prier de conserver à ceux qui étoient consacrés à Dieu par leur ministere, leurs anciens privileges, d'étendre cette exemption à tous ceux du Clergé, tant pour le présent que pour l'avenir : cette action, lui dit-il, vous procurera une gloire immortelle : ce sera un motif à un grand nombre de personnes de prier pour la famille Imperiale ; la republique en retirera un grand avantage, quand on verra que vous soulagerez non seulement le Clergé, mais encore tous ceux qui sont dans l'affliction.

Lettre 105 aux filles du Comte Terence en 372 & 106 à un Soldat. Pag. 300.

XXXIX. La même année saint Basile fit un voyage à Samosates : il croyoit y trouver les filles du Comte Terence, mais elles en étoient sorties lorsqu'il y arriva : pour donc se dedommager de l'entretien qu'il auroit souhaité avoir avec elles, il leur écrivit par Sophronius qu'il apelle son fils : ils les loue de leur fermeté dans la vertu & dans la verité : disant qu'il se croyoit obligé de remercier Dieu de leur constance, qui, ajoute-t-il, mérite une gloire immortelle. Si vous croyez au Pere, au Fils & au Saint-Esprit, ne trahissez point cette croyance : le Pere est le principe de toutes choses, il a engendré son Fils unique, qui est vrai

Dieu

Dieu, parfait comme son Pere, dont il est la vive image, & qu'il répréſente parfaitement, le Saint Esprit tire son exiſtence de Dieu, il est la ſource de la ſainteté, il vivifie tous les hommes, il leur diſtribue la grace qui les fait enfans d'adoption & qui leur donne l'immortalité. Il est toujours uni au Pere & au Fils dans la gloire, dans l'éternité, dans la puiſſance, dans la divinité, comme la formule du Baptême nous l'apprend. Il leur conſeille d'éviter tout commerce avec ceux qui diſent que le Saint-Eſprit, ou le Fils n'eſt qu'une pure creature, & finit ſa lettre en ces termes : Si Dieu permet que j'aie quelque jour le bonheur de vous voir, je vous inſtruirai plus au long de la Foi, afin que vous connoiſſiez la force de la vérité par des preuves tirées de l'Ecriture Sainte, qui vous feront connoître la foibleſſe & l'infamie de l'héréſie. Il appelle les filles du Comte Terence Diaconeſſes. Dans le même voyage, ſaint Baſile avoit connu un Soldat d'une vertu éprouvée, & qui avoit ſur-tout beaucoup de charité. Il en reçût depuis une lettre, à laquelle il fit réponſe par celle qui eſt la 106. c'eſt une exhortation à la perſeverance.

XL. Nous avons trois Lettres de ſaint Baſile touchant les affaires d'une Veuve de condition nommée Julitte, qui étoit ſa parente. Dans la premiere qui lui eſt adreſſée, il ſe plaint de ce que le Tuteur des héritiers de cette Veuve, après les conventions dont il étoit demeuré d'accord, même devant le Prefet, continue à exiger d'elle une grande ſomme d'argent qu'elle étoit hors d'état de payer ſitôt : à quoi il ajoute qu'il lui en a écrit pour le faire ſouvenir de ſes promeſſes ; & au Comte Helladius ami du Prefet, pour lui recommander cette affaire. La lettre à ce Tuteur eſt d'un ſtile très-vif : il lui dit qu'il ne ſçait comment accorder ſa dureté envers Julitte avec la réputation qu'il avoit d'homme du monde le plus genereux ; que s'il veut que Dieu ait pour lui un jour de l'indulgence, il doit en avoir lui-même pour les affligés ; & ne pas tarir par ſa dureté la ſource des graces de Dieu dont il aura beſoin. Il dit au Comte Helladius : J'ai été touché du malheur de cette pauvre femme : elle eſt ma parente, elle a perdu ſon mari, elle eſt chargée des affaires d'un enfant orphelin qui lui cauſe de grandes perpléxités ; voilà ce qui m'engage à vous prier pour elle. Il prie qu'on lui remette

Lettres à Julitte veuve, & pour elle. Epiſt. 107, 108, 109, en 372. Pag. 200, 201, 202.

les interêts de la ſomme qu'elle devoit & qu'on ſe contente du principal.

Lettres au Prefet Modeſte. Epiſt. 110, 111, en 372. Pag. 203. Au Duc Andronic. Ep. 112. Pag. 204.

XLI. Saint Baſile n'avoit pas oſé recommander cette affaire au Prefet Modeſte, craignant qu'il ne s'en mît pas fort en peine, & parce qu'il ne lui avoit jamais écrit pour des affaires particulieres : mais le Prefet lui ayant fait connoître qu'il recevroit volontiers ſes lettres, il lui en écrivit une au ſujet de quelques pauvres forgerons qui travailloient dans les mines du mont Taurus, & qu'on accabloit d'impôts. Il le prie de les tirer de l'oppreſſion, de peur qu'accablés de tributs, ils ne ſe trouvent hors d'état de pouvoir ſervir le public. Dans une autre lettre il lui recommande un de ſes amis qui avoit été cité pour comparoître. Si cet homme, lui dit-il, n'a point fait de mal, la verité le mettra en aſſurance ; mais s'il a commis quelque faute, pardonnez-lui à cauſe de moi qui vous en prie. Sa lettre au Duc Andronic eſt pour l'engager à accorder le pardon à un nommé Domitien, qui l'avoit offenſé. C'eſt le propre, lui dit-il, d'un Prince genereux de ſoumettre des eſprits revoltés : mais d'uſer de clemence envers ceux qui ſe ſoumettent, c'eſt une marque de grandeur & de bonté qui l'éleve au-deſſus de tout le monde. Il ne tiendra qu'à vous de faire voir dans le même ſujet avec quelle grandeur d'ame vous ſçavez vous venger & pardonner. Que la crainte des châtimens que Domitien attend, ſoit la meſure de ſa peine : la connoiſſance qu'il a, qu'il mérite toutes ſortes de ſupplices, doit ſuffire à votre vengeance. Creſus pardonna à celui qui avoit tué ſon fils, parce que le meurtrier vint ſe préſenter lui-même au ſupplice. Il lui repréſente que quand on punit les coupables, ce n'eſt pas préciſement à cauſe de la faute qu'ils ont faite : car il eſt impoſſible d'empêcher que ce qui eſt fait ne ſoit pas fait ; mais afin qu'il ſe corrige à l'avenir, & que leur châtiment ſerve d'éxemple aux autres. Ces deux raiſons, ajoute-t-il, n'ont pas lieu dans l'affaire preſente : car le coupable ſe ſouviendra encore de ſon ſupplice après ſa mort ; & l'état pitoyable où il eſt, fait mourir de peur ceux qui le regardent.

Lettre à l'Egliſe de Tarſe, en 372. Epiſt. 113. P. 205.

XLII. L'Egliſe de Tarſe étant tombée entre les mains des hérétiques après la mort de l'Evêque Sylvain, ſaint Baſile en eut un grand chagrin. Toutefois il ſe trouva des Prêtres dans cette Egliſe qui y maintinrent la Foi Catho-

lique, & qui se séparant de la communion de l'Evêque hérétique qu'on leur avoit donné, en séparoient aussi le peuple & le gouvernoient eux-mêmes. Mais il arriva qu'un nommé Cyriac leur parut avoir une doctrine peu saine touchant le Saint Esprit : ce qui les obligea d'avoir recours aux avis & à l'autorité de saint Basile. Après en avoir conferé avec ceux qu'ils lui avoient envoyés, il leur prescrivit ce qu'il y avoit a faire ; & dans une Lettre adressée aux Prêtres de cette Eglise, il etablit la regle qu'ils devoient observer dans la reception des Macedoniens qui revenoient à l'unité catholique. Pour faire cette réunion, leur dit-il, il faut s'accommoder à la foiblesse de nos Freres dans les choses qui ne sont point préjudiciables au salut, proposant les articles de la foi de Nicée à ceux qui voudront être de notre parti ; s'ils en conviennent obligeons-les aussi de dire que le Saint-Esprit n'est pas une pure créature, & de refuser leur communion à ceux qui soutiennent ce blasphême. Saint Basile écrivit en même tems à Cyriac pour l'engager à recevoir les Dogmes de la Foi établis à Nicée, & d'y ajouter qu'il ne faut point dire que le Saint-Esprit soit une créature, ni communiquer avec ceux qui le disent. Il l'assure de l'amitié de ceux de Tarse, & du témoignage avantageux qu'il leur a rendu de sa foi. On voit par-là que Cyriac tenoit un rang considérable en cette Ville. On voit encore par les ménagemens que saint Basile avoit pour ceux qui n'admettoient pas le consubstantiel, & qui ne confessoient pas en termes exprès que le Saint-Esprit fût Dieu, qu'il écrivoit ces deux Lettres dans la chaleur des disputes touchant le Saint Esprit & avant l'an 373, auquel ayant connu les déguisemens d'Eustathe, il ordonna que l'on glorifieroit le Saint-Esprit avec le Pere & le Fils.

Epist. 114.

Lettre à Simplicie Hérétique, en 372. Epist. 115. Pag. 207.

XLIII. Il arriva vers le même tems qu'une certaine Eglise de la Cappadoce (*a*), manquant d'Evêque, on élut d'un commun consentement l'esclave d'une nommée Simplicie, femme riche & fort liberale envers les pauvres, mais dont la foi n'étoit pas exemte de soupçon. Comme cette ordination à laquelle saint Basile & saint Grégoire de Nazianze avoient eû part, s'étoit faite sans l'agrément de Simplicie, elle en témoigna son mécontentement par diver-

(*a*) Gregor. Nazianz. *Epist.* 38, *p.* 82.

ses calomnies contre saint Basile & poussa sa témérité jusqu'à vouloir lui donner des leçons sur ses devoirs. Ce Saint lui écrivit à ce sujet une Lettre fort vive, dans laquelle il lui dit que quand elle donneroit en aumônes son argent comme du sable, cela ne lui serviroit de rien, si elle commettoit des injustices; que le sacrifice qui touche davantage le Seigneur, c'est celui d'un cœur qui aime la justice & la piété; mais qu'il regarde comme impures les prieres d'un cœur prévaricateur. Souvenez-vous, ajoute-t-il, du dernier jour, & ne vous ingerez point à m'instruire. J'en sçais plus que vous; & mon cœur ne me reproche point tant de vices cachés; je n'empoisonne point par une malice dix fois plus grande, le peu de bien que je fais.

Lettre à Firmin, en 372. Epist. 116. Pag. 208. Réponse de Firmin à S. Basile. Epist. 117. Pag. 209.

XLIV. Saint Basile aimoit un jeune homme nommé Firmin dont les ayeux avoient eu le gouvernement de la Ville, ce semble, de Cesarée; & un d'entre eux qui étoit son ayeul paternel suivoit le parti des armes. Firmin, quoiqu'engagé par le vœu de virginité, avoit embrassé la même profession, & soit qu'il en eût honte, soit pour quelqu'autre raison, il n'écrivoit plus à saint Basile comme auparavant, ou il lui écrivoit des Lettres extrêmement courtes. Le Saint lui en fit des reproches, lui conseilla d'abandonner les armes, de renoncer aux fatigues de la guerre, & de rentrer en lui-même. Firmin lui témoigna sa douleur d'avoir changé de vie, lui promit de ne rien omettre pour obtenir son congé, & avec le secours de Dieu de garder la virginité qu'il avoit vouée.

Lettre 119 à Eustathe, en 372 ou 373.

XLV. La Lettre cent dix-septiéme de saint Basile à Eustathe de Sebaste est l'époque de la mesintelligence qui regna entr'eux dans la suite. Celui-ci avoit donné à saint Basile nouvellement élû Evêque de Cesarée deux de ses Religieux comme pour lui aider dans le ministere, & en signe d'amitié : l'un se nommoit Basile, l'autre Sophrone. Ils demeuroient tous deux dans la maison Episcopale, & saint Basile les y traitoit avec beaucoup d'honneur. Ils en abuserent & le noircirent par diverses calomnies : ce qui l'obligea de s'en plaindre à Eustathe, & de le prier d'arrêter ces desordres qui causoient un grand scandale parmi les fidelles de Cesarée. Il ne dit point en quoi ils consistoient; mais Pierre porteur de la Lettre étoit chargé de les détailler à Eustathe. La douleur que lui causerent les calommies ré-

pandues contre lui, l'empêcherent pendant trois ans d'écrire à Eustathe, comme il le dit lui-même dans sa Lettre deux cent vingt-troisiéme, & pendant cet intervalle, il n'eut que peu de relation avec lui, ne lui ayant parlé qu'une ou deux fois, & ne l'ayant fait que parce qu'il ne croyoit point être obligé de fuir des gens qui étoient dans les mêmes sentimens que lui.

XLVI. Au milieu de l'hyver de l'an 373, Santissime Prêtre de l'Eglise d'Antioche passa à Cesarée, allant en Armenie voir saint Melece qui y étoit en exil, & fit part à saint Basile des projets de pacification des Eglises d'Orient. Pendant qu'ils en conferoient ensemble, saint Basile reçût une Lettre de saint Eusebe de Samosates par laquelle il lui mandoit qu'il falloit encore écrire aux Evêques d'Occident pour leur demander du secours. Saint Basile ayant peine à écrire sur cette matiere, se contenta d'envoyer des Memoires à saint Melece, afin qu'il composât lui même la Lettre aux Occidentaux, promettant de consentir à tout ce qu'il leur écriroit. Je suis d'avis, ajoute-t-il, que Santissime porte vos Lettres à tous ceux qui sont dans les mêmes sentimens, afin qu'ils y souscrivent, & qu'ayant ces souscriptions, il aille en diligence trouver les Evêques d'Occident. Le même Santissime recueillit encore en 371 & 376 les souscriptions des Evêques pour les porter en Occident: & le second voyage lui réussit mieux que le premier. Saint Basile sur la fin de sa Lettre à saint Melece se plaint de ce qu'Anthime Evêque de Thyane avoit ordonné Fauste en la place d'un Evêque, qu'il avoit lui-même établi en Armenie. Il fait la même plainte dans sa Lettre à Théodote Evêque de Nicople & à Pemene Evêque de Satales.

Lettre 120 à S. Melece, en 373. P. 211.

Epist. 121. Pag. 212.

Epist. 122. Pag. 213.

Voyez la Vie de S. Basile, n. 23.

XLVII. La Lettre cent vingt-cinquiéme est la profession de foi que saint Basile presenta à Eustathe ensuite des difficultés que Théodote de Nicople faisoit de le reconnoître pour orthodoxe, & à laquelle Eustathe souscrivit en presence de Fronton, de Severe Corévêque & de quelques autres Ecclesiastiques. Leonce de Bysance l'appelle une Epître synodique; & il y a apparence qu'elle avoit été dressée dans une assemblée d'Evêques. On y établit pour maxime, qu'il suffit d'obliger ceux qui sont soupçonnés d'avoir des sentimens contraires à la bonne doctrine, à faire pro-

Lettre 125, en 373. Pag. 214.

(a) Leont. *Lib. 1 in Eutychen*, *pag.* 971.

fession de la foi de Nicée ; la doctrine de Marcel d'Ancyre qui disoit que Jesus-Christ n'étoit qu'un simple Verbe, & celle de Sabellius qui confondoit l'hypostase avec la substance, y est condamnée ; on y declare que conformément à ce qu'ont enseigné les Peres de Nicée, il faut confesser non-seulement que le Fils est consubstantiel à son Pere, mais ajouter que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit ont une personne particuliere : & c'est ce que les mêmes Peres ont dit expressément par ces termes : *Lumiere de lumiere* : car la lumiere qui produit est differente de celle qui est produite, quoique ce soit toujours la même essence. On y rapporte la formule de Foi de Nicée, dans laquelle il n'est parlé qu'en passant de ce qui regarde le Saint-Esprit, parce que cette question n'avoit pas encore été agitée ; mais parce qu'elle l'étoit lors de cette profession de foi, & qu'il y avoit des hérétiques qui blasphémoient contre le Saint Esprit en disant qu'il n'est qu'une pure créature, on leur dit anathême & on interdit tout commerce avec eux, comme aussi avec ceux qui renversant l'ordre que Dieu a établi, mettent le Fils devant le Pere, & le Saint Esprit devant le Fils. Car on ne doit rien changer dans l'ordre des Personnes que le Seigneur nous a fait connoître lorsqu'il a dit, Allez, instruisez toutes les nations, baptisez-les au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit. Eustathe de Sebaste souscrivit cette profession de foi, en cette maniere : Eustathe Evêque je reconnois que Basile m'a lû ce qui est écrit ci-dessus & je l'ai approuvé.

Lettre 126 à Atarbius, en 373. P. 217. Et à S. Eusebe de Samosates.

XLVIII. Un autre Evêque nommé Atarbius fut accusé d'avoir avancé quelques propositions qui avoient beaucoup de rapport avec les erreurs de Sabellius : saint Basile lui écrivit pour le prier de venir se purger de ces soupçons, qui lui étoient si injurieux & d'une si dangereuse consequence pour l'Eglise. Atarbius est appellé Evêque de Néocesarée dans quelques manuscrits : & ce qui fait croire qu'il étoit effectivement Evêque de cette Ville, c'est que saint Basile dans ses Lettres 204, 207, 210 accuse de Sabellianisme l'Evêque de Néocesarée. On voit aussi par la Lettre 207, que cet Evêque déchiroit la réputation de saint Basile en pleine assemblée : & c'est de quoi se plaint aussi saint Basile dans sa Lettre 126 à Atarbius. Les deux suivantes sont adressées à saint Eusebe de Samosates. Comme il n'avoit pû venir à Nicople, il y avoit envoyé en sa place l'Evêque Jovin qui y prit

la défense de saint Basile, & sur-tout celle des Canons Ecclésiastiques. Saint Basile en fut extrêmement consolé : car il avoit eu de grands chagrins dans l'assemblée de Nicople : & la formule de foi qu'il venoit de faire souscrire à Eustathe, lui en causa de nouveaux en les brouillant ouvertement. Saint Eusebe de Samosates voulant les reconcilier engagea d'un côté Eustathe à se purger des soupçons qu'on avoit de sa doctrine, & de l'autre exhorta saint Basile à la paix. Ce Saint lui répondit qu'il la souhaitoit si ardemment, qu'il étoit prêt de donner sa vie pour la procurer; mais qu'il souhaitoit une paix véritable, telle que Jesus Christ nous l'a laissée ; qu'ayant interrogé Eustathe s'il se séparoit de la Communion de ceux qui ne recevoient pas la Foi de Nicée ou qui disoient le Saint-Esprit créature, au lieu de répondre d'une maniere précise, il l'avoit fait en termes ambigus & embarrassés. Prenons donc garde, ajoute-t-il, qu'il ne nous en impose par ses artifices ; & qu'après en avoir trompé tant d'autres, il ne vous trompe vous-même, vous qui êtes si sage & si prudent. Il faut l'obliger de répondre nettement & positivement à la question qu'on lui a proposée : qu'il déclare s'il est du parti des ennemis de la Foi, ou s'il n'en est pas. Il conclut qu'à moins de cet aveu il ne peut communiquer avec lui, de peur que s'étant séparé de la Communion d'Euhippius, il ne paroisse communiquer avec ceux qui sont dans les mêmes sentimens qu'Euhippius. Il croit néanmoins qu'on ne doit pas se déclarer entierement contre ceux qui ne reçoivent pas la Foi de Nicée, mais qu'il faut leur écrire pour les ramener à la doctrine des Peres en la leur expliquant. S'ils la reçoivent, dit-il, nous nous unirons à eux : s'il la rejettent, ne me parlez jamais de me reconcilier avec eux.

Epist. 127. Pag. 218.

Epist. 120. Pag. 218.

XLIX. Les calomnies qu'Eustathe & ses Disciples avoient répandues contre saint Basile, pénetrerent jusqu'à Antioche. Ils l'accusoient entre autres, d'être dans l'erreur d'Apollinaire, & produisoient un écrit scandaleux touchant la Trinité, qu'ils disoient être de lui. Ils le décrierent aussi dans l'esprit de l'Empereur : mais il se justitifia pleinement & donna avis de toutes ces choses à saint Melece, le priant en même-tems de lui envoyer une Lettre pour les Evêques d'Occident, pour les prier de ne point recevoir indifferemment à leur Communion tous ceux qui leur viennent d'O-

Lettre 129 à S. Melece, en 373. Pag. 220.

rient. Il s'engageoit de faire souscrire cette Lettre par tous ceux qui étoient de même sentiment que lui, c'est-à-dire, qui confessoient la consubstantialité du Fils & la divinité du Saint-Esprit. La raison qu'avoit saint Basile de prévenir les Evêques d'Occident au sujet des Orientaux; c'est que ceux de ces derniers qui avoient de mauvais sentimens, ne laissoient pas de parler le même langage que les Catholiques: en sorte qu'il étoit besoin d'éxiger d'eux, avant que de les admettre à la Communion Ecclésiastique, qu'ils approuvassent les formules de foi que l'Eglise reçoit.

Lett. à Theodote & à Olympius, touchant Eustathe, en 373. Epist. 130. Pag. 222.

L. Depuis que saint Basile étoit sorti de Nicople, pour aller porter à Eustathe la formule de Foi qu'il y avoit dressée avec Théodote Evêque de cette Ville, il ne lui avoit rien mandé de ce qui se passoit à l'égard d'Eustathe. Théodote s'en plaignit, & saint Basile lui répondit que s'il avoit gardé le silence touchant les affaires d'Eustathe, ce n'étoit que parce qu'Eustathe lui-même avoit eu soin d'en informer tout le monde. Il raconte les injures qu'il avoit reçûes de lui, & ajoute: Quand il n'auroit rien fait de tout ce que je viens de rapporter, qui n'auroit horreur de l'attentat qu'il vient de commettre? On raconte, je ne sçai si c'est un faux bruit, ou une fable inventée à plaisir, qu'il a eu depuis peu la présomption de (*a*)reordonner quelques Clercs, ce qu'il ne paroît pas qu'aucun des hérétiques ait entrepris jusqu ici. Saint Basile quoiqu'innocent, ne laissoit pas d'être sensible aux calomnies qu'Eustathe répandoit contre lui. Il s'en plaignit à Olympe, qui lui avoit envoyé la Lettre d'Eustathe à Drezine, remplie de calomnies & de faussetés insignes. Il désavoue l'écrit que l'on vouloit faire passer sous son nom, & l'attribue à Apollinaire de Laodicée. Il convient qu'il lui a écrit autrefois, comme à beaucoup d'autres: mais il soutient qu'on ne doit reprocher à personne le commerce qu'ils ont eu avec des gens qui ont depuis été retranchés de l'Eglise à cause de leur hérésie. Je ferai, ajoute-t-il, une ample apologie pour me justifier avec l'aide de Dieu, du crime que l'on me reproche. Non, mon frere, Olympe nous ne disons point trois Dieux & nous ne communiquons point avec Apollinaire.

Epist. 131. Pag 223.

(*a*) *Etiam reordinare nonnullos ausus est, quod hactenus ab hæreticorum nemine factum videtur.*

LL

LI. On voit par la Lettre cent trente-cinquiéme à Diodore Prêtre de l'Eglise d'Antioche, qu'il avoit envoyé à saint Basile deux Livres de Controverse à examiner. Le second lui fit un extrême plaisir, non-seulement à cause de sa brieveté qui convenoit à un homme languissant, mais aussi parce qu'il étoit plein de sentimens & qu'il contenoit dans un bel ordre les objections des adversaires avec les réponses qu'il y falloit faire. La simplicité du stile qui n'avoit rien d'affecté lui parut digne de la profession d'un Chrétien qui n'écrit point par ostentation, mais pour l'utilité du public. Le premier volume étoit plus long, plus orné & d'une diction plus châtiée que le second, mais de la même force pour le sens. Saint Basile trouve à redire que Diodore en mêlant les reproches de nos adversaires aux réponses de ceux de notre parti, ait trop partagé l'atention des Lecteurs & empêché que son discours ne parût dans toute sa force. Il lui propose pour modele Aristote & Théophraste, qui dans leurs dialogues entrent d'abord en matiere; celui de Platon, qui lorsqu'il introduit des personnages vagues, comme il fait en traitant des loix, s'en sert pour expliquer plus clairement les choses, mais ne leur fait rien dire d'étranger à la matiere qu'il entreprend de traiter. Saint Basile dit néanmoins que l'on s'en peut écarter un peu, & mêler au discours quelque chose des mœurs du personnage que l'on introduit, pour faire la leçon à ceux qui sont du même tempéramment. Mais il est d'avis qu'on retranche toutes les disputes personnelles, comme ne servant à rien. Je vous écris avec cette franchise, dit-il à Diodore, pour vous montrer que vos écrits ne sont pas tombés entre les mains d'un flateur: vous les avez communiqués à un frere qui vous chérit: ce que je vous ai dit, n'est point pour corriger ce que vous avez déja écrit: mais afin qu'à l'avenir vous preniez mieux vos mesures. Je vous ai déja renvoyé le premier & le plus gros volume; je garde l'autre qui est plus petit, ayant dessein de le faire transcrire: mais je n'ai encore trouvé personne qui pût le faire: tant est grande la disettte à laquelle nous sommes réduits dans la Cappadoce. Ces dernieres paroles marquent l'an 373, où la Cappadoce nouvellement divisée en deux Provinces, souffrit de grandes calamités.

Lettre 135 à Diodore d'Antioche, en 373. Pag. 226.

LII. Pendant le cours de la même année saint Basile fut

Lettre à S.

Eusebe de Samosates, en 373, aux Alexandrins & à l'Eglise d'Antioche.

attaqué de diverses maladies auxquelles il ne trouva d'autres remedes que de les souffrir en patience. Son plus grand chagrin étoit de ne pouvoir s'entretenir de vive voix avec saint Eusebe de Samosates sur un grand nombre d'affaires importantes. Il les lui communiqua donc par écrit, autant que la foiblesse de sa santé pouvoit le lui permettre. Il lui écrivit en premier lieu, que le Prêtre Evagre étoit de retour de Rome; qu'il demandoit des Lettres conformes à celles qu'il avoit apportées; qu'il avoit rapporté celles dont lui & les autres Evêques d'Orient l'avoient chargé, comme n'ayant pas plû aux Occidentaux; qu'il demandoit qu'on leur renvoyât des hommes de confiance, afin qu'on eût occasion de se voir reciproquement. Il lui marquoit ensuite que les Catholiques de Sébaste ayant découvert le venin de la doctrine d'Eustathe, étoient venus à Cesarée implorer son secours. Il ajoutoit que Faustin Evêque d'Icone en Pisidie étant mort, le Clergé de cette Ville l'invitoit à y aller pour y proceder à l'election d'un nouvel Evêque. Ma mauvaise santé, continue saint Basile, m'a empêché de vous aller consulter sur la réponse que je dois faire à ceux de Sébaste, sur ce qu'il faut penser des demandes & des conseils d'Evagre, & s'il n'est pas à propos de refuser de se mêler des ordinations étrangeres. Si vous avez quelqu'un qui doive bien-tôt venir ici, daignez me répondre sur tous ces chefs: sinon priez Dieu qu'il m'inspire ce que je dois faire.

Epist. 138. Pag. 229.

Sa mauvaise santé l'empêcha encore d'aller à Aléxandrie consoler les fideles au milieu des persécutions que les Ariens leur faisoient souffrir. Elles étoient si violentes, que saint Basile les regardoit comme des marques de la fin prochaine du monde. Cette persécution arriva un peu après la mort de saint Athanase, c'est-à-dire, vers le mois de May de l'an 373. Le Moine Eugene fut porteur de la Lettre que saint Basile écrivit à cette occasion. Il écrivit dans le même tems aux fideles de l'Eglise d'Antioche, que les Ariens persécutoient aussi avec beaucoup de violence. Il leur dit: Ne nous lassons point de souffrir & ne perdons point par notre désespoir le fruit de nos peines. La constance n'éclate pas assez dans une seule action héroïque, ou dans des peines legeres: celui qui nous éprouve & qui connoît le fond de nos cœurs ne nous donnera le prix de la victoire & la couronne de justice qu'après des épreuves redoublées.

Epist. 139. Pag. 230.

Epist. 140. Pag. 232.

Soyons seulement fideles, ne donnons aucune ateinte à notre creance : & Jesus-Christ viendra bien-tôt à notre secours. Et ensuite : Nous ne recevons de personne des formules de Foi plus recentes que nous, & nous ne nous ingerons point d'en proposer de notre façon, de peur de donner pour des paroles que la piéte auroit consacrées, celles qui ne seroient que d'invention humaine : nous nous servons pour répondre à ceux qui nous interrogent, des termes que nos peres nous ont appris. La formule de Foi que les Peres assemblés à Nicée ont écrite, est celle dont nous nous servons dans notre Eglise ; & quoique je ne doute point qu'elle ne vous soit familiere, je ne laisserai pas de la transcrire ici, de peur qu'on ne m'accuse de paresse. Saint Basile la rapporte toute entiere & ajoute : Voilà ce que nous croyons. Les Peres de Nicée n'ont rien défini touchant le Saint-Esprit : ceux qui disent qu'il n'est qu'une pure créature, n'étant venus que depuis ; mais il faut les anathématiser : car il n'y a rien de créé dans la divine & bienheureuse Trinité. Epist. 141. Pag. 234.
Saint Basile trainoit encore les restes de sa maladie lorsqu'il écrivit une seconde Lettre à saint Eusebe de Samosates. Ce Saint s'etoit plaint par deux Lettres differentes que saint Basile travailloit trop mollement au rétablissement de la paix dans l'Eglise, de ce qu'il l'abandonnoit à ses ennemis, & de ce qu'il ne venoit point le voir. Saint Basile répondit à tous ces reproches par une seule Lettre dans laquelle il dit, qu'une maladie qui l'a conduit aux portes de la mort, l'a empêché d'aller à Samosates ; & que la mesintelligence des Evêques est cause qu'il n'a point travaillé efficacement à la paix de l'Eglise, les Canons ne permettant pas qu'un seul homme se charge d'affaires de cette nature ; que de son côté il avoit tout tenté pour les engager à y travailler avec lui, sans avoir pû y réussir. Ils me respectent, dit-il, quand ils me voient : ils promettent de s'aquitter de leur devoir ; mais ils ne sont pas plutôt retournés chez eux, qu'ils reprennent leurs premiers sentimens.

Lettres à diverses personnes, en 373, à Amphiloque.

LIII. Dans les Lettres 142, 143, 144 saint Basile prie divers Officiers des finances nouvellement arrivés en Capadoce avec le Gouverneur Antipater, d'exemter de tributs les maisons des pauvres situées dans l'étendue de son Diocèse. La 146 à Antiochus est pour l'exhorter à travailler

à ſon ſalut. Les 147, 148, 149 ſont des Lettres de recommandation, tant à Aburgius qu'à Trajan en faveur de Maxime auparavant Gouverneur de Cappadoce. Quoique la cent-cinquantiéme porte le nom d'Héraclide, elle eſt néanmoins de ſaint Baſile qui l'écrivit ſous le nom de ce jeune homme que ſaint Amphiloque avoit envoyé à Ceſarée pour conſulter ſaint Baſile ſur le deſſein qu'ils avoient formé de ſe retirer dans la ſolitude. Saint Baſile retint Héraclide auprès de lui, & apparemment dans ſon Monaſtere : il prit de là occaſion d'écrire à ſaint Amphiloque la Lettre dont nous parlons. C'eſt Héraclide qui y parle : il marque les progrès qu'il avoit déja faits ſous la conduite de ſaint Baſile, la réſolution où il étoit de perſeverer dans le genre de vie qu'il venoit d'embraſſer, nonobſtant les reproches que les Magiſtrats lui faiſoient d'avoir quitté le Barreau ; qu'il eſt du ſentiment qu'il n'y a qu'une voie qui conduit à Dieu, & que tous ceux qui veulent y aller doivent ſuivre la même route ; que loin de penſer à ſe ſéparer de lui, il ne ſouhaite rien tant que de vivre avec lui pour ſe regler ſur ſa conduite & prier enſemble nuit & jour notre Pere qui eſt dans les Cieux. Il dit avoir appris de ſaint Baſile, que ceux qui ont embraſſé la pauvreté volontaire, doivent borner tout ce qu'ils poſſedent à un ſimple habit, ſuivant ce que diſoit ſaint Jean Baptiſte : Que celui qui a deux habits, en donne un à celui qui n'en a point ; que donner à un homme affligé qui à beſoin, c'eſt donner à Dieu ; mais que donner à un vagabond parce qu'on ne peut réſiſter à ſon impudence, plutôt que par un motif de compaſſion, c'eſt perdre le fruit de ſon bienfait. Parmi une infinité de choſes que j'ai entendues de lui, ajoute-t il, il me ſouvient qu'il diſoit que les preceptes de la vie Chrétienne ſe faiſoient mieux ſentir par des exemples que par des paroles. Saint Amphiloque n'étoit pas encore Evêque lorſque ſaint Baſile lui écrivit cette Lettre, ainſi il faut la mettre avant la fin de l'an 373 ; mais gueres auparavant : car l'hôpital que ſaint Baſile avoit conſtruit à Ceſarée étoit déja logeable puiſqu'Héraclide s'y étoit logé, n'ayant pas voulu demeurer dans la Ville. La Lettre à Euſtathe Médecin, regarde Euſtathe de Sébaſte : comme la plûpart des Catholiques de cette Ville s'étoient ſéparés de lui, il témoigne qu'il n'approuve ni ne déſapprouve leur conduite ; qu'au reſte les

Epiſt. 151. Pag. 241.

avis violens qu'il leur donnoit contre ceux qui abandonnoient la saine doctrine, lui étoient inutiles, parce qu'il ne se mêloit pas d'appliquer le fer.

LIV. Celle qu'il écrivit à saint Ascole de Thessalonique, est une réponse à la Lettre qu'il en avoit reçûe lors de sa mesintelligence avec les Evêques de Cappadoce. Il y loue Dieu de ce que la charité n'étoit pas entierement éteinte & qu'on trouvoit des personnes qui portoient des marques de la doctrine de Jesus-Christ. Mais ils étoient rares, comme il témoigne par ces paroles : Votre vertu nous est d'autant plus chere qu'elle est plus rare, & qu'on trouve peu de gens de votre caractere. Le zele que vous avez temoigné pour le bien-heureux Athanase, est une preuve certaine de la sincerité de votre foi. La Lettre suivante est sans inscription ; mais on conjecture avec beaucoup de vraisemblance qu'elle fut écrite à Soran Duc de Scythie, parent de saint Basile, & envoyée avec la précédente. Ce Saint lui témoigne qu'il prioit pour lui tant en particulier que dans les assemblées des fideles ; il l'exhorte à continuer de donner du secours aux Chrétiens persécutés pour Jesus-Christ ; & le prie de lui envoyer (*a*) des Reliques des Martyrs, qui souffroient alors.

Lettre 154 à S. Ascole, en 373. Pag. 243.

Epist. 155. Pag. 244.

LV. Au commencement ou dans le cours de l'hyver de l'an 373, saint Basile écrivit au Prêtre Evagre qui l'avoit prié de travailler à la paix de l'Eglise d'Antioche, & d'envoyer à cet effet des Legats à Rome ; que quoiqu'il eût un grand desir de voir les esprits réunis, qu'il n'eût de prévention contre personne, il ne pouvoit seul entreprendre de les réunir : d'autant que Mélece Evêque de cette Eglise ne pouvoit le venir trouver à Cesarée à cause de la rigueur de l'hyver, & qu'il lui étoit également impossible d'aller le voir à Antioche à cause de la foiblesse de sa santé & parce que les montagnes d'Armenie étoient impraticables même aux plus robustes, pendant l'Hyver. Il promet toutefois de lui écrire : mais en n'osant se flatter de le persuader, parce que les raisons qu'on met sur le papier ne peuvent gueres convaincre ni fléchir les gens. Il ajoute ; J'ai été fort affligé d'apprendre par notre cher fils Dorothée

Lettre à Evagre, en 373. Pag. 245.

(*a*) *Rectè autem feceris, si & Martyrum reliquias Patriæ mittas, siquidem, ut nobis scripsisti, persecutio illic etiamnum Domino Martyres facit.*

que vous refusiez d'assister à leur assemblée, comme vous me l'aviez promis. Il m'est impossible d'envoyer en Occident, je n'ai personne qui puisse s'aquitter de cette commission. Si quelqu'un des Freres qui sont auprès de vous, vouloit s'exposer à cette fatigue pour l'amour de l'Eglise, il faudroit qu'il connût bien le caractere des gens avec qui il aura à negocier, la fin de la commission, le contenu de ses Lettres & le génie de ceux qui les lui donneront.

Lettres à Eupater & à Diodore, en 373. Epist. 159. Pag. 248.

LVI. Dans la Lettre à Eupater & à sa fille qui l'avoient consulté sur des matieres de doctrine, il dit que la formule de Foi de Nicée est preferable à toutes celles que l'on à inventées depuis. Mais qu'à cause de l'hérésie nouvellement née qui enseigne que le Saint-Esprit n'est qu'une pure créature, il faut ajouter à cette formule, la glorification du Saint-Esprit avec le Pere & le Fils. Il traite une matiere toute differente dans sa Lettre au Prêtre Diodore, sçavoir, s'il est permis d'épouser la sœur de sa femme. Un certain homme l'avoit fait, & produisit d'abord pour justifier ce mariage, des lettres sous le nom de Diodore ; puis les retira : ce Saint ne doutoit pas que ces lettres ne fussent supposées à Diodore, & il les lui auroit envoyées volontiers, s'il eût pû les recouvrer. En attendant il les réfuta, esperant que quand elles tomberoient entre les mains de Diodore il les réfuteroit aussi. Saint Basile oppose à cette lettre la coutume de l'Eglise de Cesarée qui défendoit ces sortes de mariage. Cette coutume qui avoit force de loi portoit (*a*) : que si quelqu'un poussé de l'esprit d'impudicité, va j'usqu'à avoir commerce illégitime avec les deux sœurs, ce commerce ne sera point réputé mariage, & ceux qui l'auront contracté ne seront pas reçûs dans l'Eglise jusqu'à ce qu'ils se soient séparés mutuellement. Il fait voir que Moyse au lieu d'autoriser cette alliance, l'a expressément défendue lorsqu'il a dit : Vous n'aurez point de commerce avec celles à qui le sang vous unit : rien ne touchant de plus près l'homme que sa femme, puisque ce n'est que la même chair. Il témoigne assez clairement que ce cas n'étoit point arrive dans son

Epist. 160. Pag. 249. *Levit.* 18, 6.

(*a*) *Mos autem ille est ejusmodi, ut si quis impuritatis vitio aliquando victus in illicitam duarum sororum conjunctionem inciderit, neque id matrimonium existimetur, neque omninò in Ecclesiæ cœtum admittantur priusquam à se invicem dirimantur.* Epist. 160, pag. 144.

Diocèse, lorsqu'il dit en finissant sa Lettre : Je vous prie que ce que je viens de recommander suffise pour arrêter le cours de ce désordre, & qu'on ne lui donne point entrée dans notre Païs.

LVII. Nous avons déja vû que Faustin Evêque d'Icone étant mort pendant l'été de l'an 373, le Clergé de cette Eglise avoit prié saint Basile de lui donner un nouvel Evêque. On ne sçait s'il lui rendit ce service, il paroît seulement que ce Siége vaqua quelque-tems, & que saint Amphiloque successeur de Faustin ne fut élû & ordonné Evêque que sur la fin de l'an 373, ou, comme disent les Menées des Grecs, au commencement de l'an 374 : quoi qu'il en soit, il fut ordonné, quoiqu'il n'eût rien omis pour se dérober à l'élection qu'on vouloit faire de lui. Saint Basile qui regardoit son ordination comme miraculeuse, l'en felicita, & l'exhorta à s'opposer avec fermeté tant au relâchement des mœurs qu'aux tentatives des hérétiques, & de se souvenir que Jesus-Christ ne l'avoit pas envoyé afin qu'il suivît le caprice des autres, mais afin qu'il montrât le chemin aux élus. Il lui témoigne un grand désir de le voir dans son Eglise : mais il n'osoit se le promettre à cause de l'extrême foiblesse de sa santé. Nous avons parlé ailleurs des Lettres de saint Basile à saint Aschole au sujet du Martyr saint Sabas dont les Reliques avoient été envoyées à l'Eglise de Cesarée par saint Aschole & par Soran Duc de Scythie. Ces Lettres sont d'actions de graces tant pour celles que saint Aschole lui avoit écrites, que pour les saintes Reliques dont il lui avoit fait présent.

Lettre 163 à S. Amphiloque, en 374, pag. 251.

Lettres 164 & 164 & 165 à S. Ascole, pag. 254.

Tom. 5, ch. 6, pag. 450, & suiv.

LVIII. L'Histoire de Glycerius arrivée vers l'an 374, causa beaucoup de chagrin à saint Basile. Glycerius étoit Moine de profession & Diacre de l'Eglise de Veneuse : saint Basile l'avoit ordonné dans l'intention qu'il aideroit au Prêtre à pourvoir aux besoins de cette Eglise, car il avoit du talent pour les ouvrages des mains. Glycerius négligea le ministere qu'on lui avoit confié ; & de sa propre autorité il rassembla une troupe de vierges, les unes de gré, les autres malgré elles & contre la volonté de leurs peres, & se mit à leur tête, prenant l'habit & le titre de Patriarche : il se procura par cette industrie de quoi vivre, mais il causa en même-tems un grand scandale dans l'Eglise de Veneuse, & y excita de grands troubles par l'outrage qu'il fit au Prêtre

Lettres touchant l'affaire de Glycerius, en 374. Epist. 169, 170, 171. Pag. 258 & suiv.

qui la desservoit. Il traita saint Basile & le Corévêque avec le dernier mépris : alluma la sédition dans la Ville & parmi le Clegé. Saint Basile & le Corévêque essayerent de le ramener à son devoir en le reprenant doucement de ses égaremens : mais pour éviter leur correction, Glycerius attira à son parti de jeunes gens ; & ayant enlevé par un sacrilege horrible autant de vierges qu'il put, il s'enfuit la nuit avec elles. Cette circonstance rendoit son action plus criminelle : car c'étoit le tems où les Evêques tenoient leurs assemblées en ce lieu-là:une multitude infinie de peuple y étoit accourue de tous côtés. Glycerius vint avec sa compagnie à Nazianze où saint Grégoire les recueillit, afin d'empêcher autant qu'il étoit en lui, le deshonneur qui reviendroit à l'Eglise d'une action de cette nature. Saint Basile l'ayant sçû, écrivit à saint Grégoire pour l'informer de l'entreprise de Glycerius, & le prier de le lui envoyer avec ces jeunes filles. Si vous ne le renvoyez point, ajoute-t-il, rendez du moins ces vierges à l'Eglise qui est leur mere ; si vous ne pouvez pas le faire, laissez la liberté de revenir à celles qui le voudront. Si Glycerius revient en bon ordre & avec modestie, on lui pardonnera ; s'il y manque, je l'interdis de ses fonctions. Saint Basile écrivit à peu près dans les mêmes termes à Glycerius : mais comme il ne revenoit point, & que les vierges continuoient à rester avec lui, il écrivit une seconde Lettre à saint Grégoire pour le presser de les renvoyer. Car il avoit beaucoup de peine à se résoudre de les retrancher de la Communion de l'Eglise, quoiqu'il pût le faire avec justice.

Lettres à Sophrone, à Theodoret, à une veuve, à Magninien, en 374.
Epist. 172. Pag. 260.

LIX. La lettre 172 à l'Evêque Sophrone lui est fort honorable. Saint Basile connoissant son caractere par celle qu'il en avoit reçûe, & par le recit que d'autres lui avoient fait de ses vertus, lui temoigne un ardent désir de le voir, disant qu'en voyant un homme qui fait profession de la Foi que les Peres nous ont annoncée, il lui sembleroit voir renaître les premiers tems de l'Eglise. On trouve dans la lettre à Théodoret, & dans celle qui est adressée à une veuve,d'excellens preceptes de morale. Tout le monde, y dit il, peut embrasser un état de vie conforme aux maximes de l'Evangile:mais je connois peu de personnes qui remplissent exactement les devoirs de leur profession,& qui n'en negligent plusieurs. Parler avec sobriété,avoir les yeux purs,comme l'Evangile

Epist. 173. P, 260, 261.

le le demande : travailler des mains dans la vûe de plaire à Dieu : composer son exterieur & tous les mouvemens de son corps selon l'ordre que le Créateur a établi dès le commencement : être modeste dans ses habits, circonspect dans le commerce des hommes : manger pour la pure nécessité : retrancher le superflu dans ce que l'on possede : toutes ces choses considérées en elles-mêmes paroissent legeres ; mais il faut se faire de grands efforts pour les pratiquer, & pour s'y rendre parfait, comme je le sçai par experience. L'humilité demande qu'on ne se laisse point éblouïr par l'éclat de sa naissance ni par les autres avantages naturel du corps ou de l'esprit, & que l'opinion que les hommes ont de notre merite ne serve point de matiere à nourrir notre orgueil & notre vanité. Toutes ces maximes regardent la profession de la vie Evangelique, aussi-bien que la continence, l'assiduité à la priere, la compassion pour ceux qui souffrent, la charité pour leur fournir les choses dont ils ont besoin, les sentimens humbles, la componction du cœur, la sincerité dans la foi, l'égalité dans la mauvaise fortune, un souvenir continuel des jugemens de Dieu. Celui qui a devant les yeux cette heure & ce jour, & qui pense sans cesse aux moyens de se bien défendre devant ce tribunal, ou ne péchera point du tout, ou ne commettra pas de grands péchés ; car nous ne péchons que parce que nous n'avons pas la crainte de Dieu. Souvenez-vous donc toujours de Dieu, & que sa crainte soit dans votre cœur. Recommandez vous aux prieres de tout le monde : ceux qui peuvent appaiser le Seigneur [illegible]nt d'un grand secours. N'interrompez point cette pratique ; car tandis que nous vivons sur la terre, la priere nous aidera beaucoup, & elle nous servira de Viatique quand nous en sortirons pour aller en un autre monde. Mais de même qu'il est bon d'avoir de l'inquiétude sur une affaire de cette importance, il n'est rien de plus nuisible à l'ame que de perdre courage, de tomber dans l'abattement & de désesperer de son salut. Saint Basile marque dans cette lettre que les Ariens examinoient avec soin à qui il écrivoit. Il se plaint ailleurs de ce que ses ennemis ne cessoient de le calomnier, & de rendre sa foi suspecte : c'est ce qui l'empêchoit d'ecrire sur cette matiére. Il refusa même d'envoyer au Comte Magninien une profession de foi qu'il lui avoit demandée, craignant d'en faire une differente des autres. Il se rendit

Epist. 174. Pag. 261.

Epist. 175. Pag. 262.

toutefois dans la suite à ses prieres & lui en envoya une : mais en l'avertissant, & tous ceux qui esperent en Jesus-Christ de ne rien innover en matiere de foi, de regler leur créance sur la formule du Baptême, & de glorifier Dieu de la même maniere, de se contenter des termes qui sont en usage, & qu'on a puisés dans l'Ecriture, sans en introduire de nouveaux.

Lettre à Otrée de Melitine, aux Prêtres & aux Magistrats de Samosates, à Eustathe en 374.
Epist. 181. Pag. 265.
Epist. 182. Ibid.
Epist. 183. Pag. 266.
Epist. 184. Page 266.

LX. L'exil de saint Eusebe de Samosates faisoit craindre à saint Basile pour l'Eglise de cette Ville, en l'absence de son Evêque. Il écrivit donc à Otrée Evêque de Melitine qui y prenoit aussi beaucoup de part, de lui mander ce qui se passoit à Samosates, promettant de lui faire sçavoir à son tour, ce qu'il avoit appris de Thrace touchant saint Eusebe. Ensuite ayant été informé par Otrée de la constance des Prêtres de Samosates dans la Foi, il leur écrivit, & aux Magistrats de la même Ville, pour les en congratuler, & les exhorter à la persévérance. La lettre à Eustathe Evêque d'Himmerie dans l'Osrhoenne, a encore du rapport à la persécution des Ariens en 374. On y voit que cet Evêque étoit occupé à défendre non-seulement son Eglise, mais aussi celles dont les Pasteurs étoient exilés, de la rage des loups qui vouloient les dévorer.

Premiere Letre canonique de saint Basile à Amphiloque en 374.
Epist, 188. Pag. 268.
Can. 1.

LXI. On met à la fin de l'an 374, la premiere lettre canonique à Amphiloque. Cet Evêque ayant dessein de régler les mœurs de son Eglise & d'y établir la discipline des saintes Loix, consulta saint Basile sur divers points, do[illegible] la plupart regardent la Penitence. Il lui demanda aussi l'explication de quelques passages de l'Ecriture sur lesquels il étoit embarrassé. La réponse que lui fit saint Basile contient seize Canons, qui sont autant de décisions sur les cas proposés par saint Amphiloque. Le premier est touchant le Baptême des Novatiens appellés Cathares, parce qu'ils se vantoient d'être très-purs dans leur conduite : & touchant celui des Pepuseniens où Montanistes. Saint Basile dit d'abord qu'il faut se conformer à l'usage de l'Eglise dans laquelle on est, parce que ceux qui ont traité cette matiere sont de different sentiment sur la validité du Baptême donné par ces hérétiques. Et il se pouvoit faire encore que ces hérétiques qui n'avoient pas de régle certaine, baptisassent differemment en divers lieux. Ensuite traitant à fond la question de Droit, après avoir remarqué

que les anciens diſtinguoient trois ſortes de Sectes, les héréſies, les ſchiſmes, les aſſemblées illegitimes; qu'ils ont apellé héréſie la ſéparation pour un article de foi, ſchiſme la ſéparation pour un point de diſcipline, aſſemblée illégitime, celle que tenoient des Prêtres, des Evêques ou des peuples contre l'ordre de la diſcipline, il dit, que l'on a jugé que le Baptême des Heretiques etoit nul *(a)*, mais que celui des Schiſmatiques & des Rebelles pouvoit être valable. Il fait voir que les Pepuſeniens ſont Heretiques, en ce qu'ils mettent des hommes au rang des Dieux; c'eſt à dire, Montan & Priſcille, à qui ils donnoient le nom de Paraclet, en ce qu'ils blaſphêment contre le Saint-Eſprit en le comparant à des hommes: d'où il infére que leur Baptême doit être regardé comme nul, quoique Denis d'Alexan-

(a) *Antiqui illud Baptiſma ſuſcipiendum putaverunt quod nihil a fide recedit: unde alias quidem hæreſes, alia ſchiſmata, alias Paraſynagogas appellarunt. Hæreſes quidem eos qui penitus rejecti ſunt & in ipſa fide abalienati; ſchiſmata verò, eos qui propter Ecleſiaſticas quaſdam cauſas & quæſtiones inter utramque partem non inſanabiles diſſident, Paraſynagogas autem conventus illos qui ab immorigeris Presbyteris aut Epiſcopis & à populis diſciplinæ expertibus fiunt, velut ſi quis in delicto deprehenſus, à miniſterio arceatur, nec ſe canonibus ſubmittat, ſed ſibi principatum & miniſterium vendicet ac nonnulli unà cum eo relicta Catholica Eccleſia diſcedant. ..Viſum eſt ergo Antiquis hæreticorum quidem Baptiſma penitus rejicere, ſchiſmaticorum verò ut adhuc ex Eccleſia exiſtentium, admittere, eos tandem qui ſunt in paraſynagogis juſta pœnitentia emendatos rurſus Eccleſiæ conjungere . . Pepuzeni ſunt apertè hæretici: nam in Spiritum Sanctum blaſphemaverunt, Montano & Priſcillæ Paracleti appellationem nefariè impudenterque attribuentes . . . Quâ igitur ratione eorum Baptiſma admittatur, cum in Patrem & Filium, & Montanum aut Priſcillam baptiſent? non enim baptiſati ſunt qui in ea quæ nobis tradita non ſunt baptiſati fuere. Quare etſi hoc Dionyſium magnum latuit, ſervanda nobis non eſt imitatio erroris. . . Cæterum antiquis viſum eſt, Cypriano dico & noſtro Firmiliano, hos omnes uni calculo ſubjicere, Catharos, & Encratitas & Hydroparaſtatas: propterea quod principium quidem ſeparationis per ſchiſma factum fuerat: qui autem ab Eccleſia ſe ſeparaverant, non habebant amplius in ſe gratiam Sancti Spiritus: defecerat enim communicatio, interrupta continuatione: qui enim primi receſſerant, ordinationem à patribus habebant, & per manuum eorum impoſitionem habebant donum ſpirituale: qui autem rejecti ſunt, laici effecti, nec baptiſandi, nec ordinandi habebant poteſtatem, ut qui non poſſent amplius Spiritus Sancti gratiam aliis præbere à qua ipſi exciderant. Quare eos qui ab ipſorum partibus ſtabant, tanquam à laicis baptiſatos, juſſerunt verò Eccleſiæ Baptiſmate ad Eccleſiam venientes expurgari. Sed quoniam nonnullis Aſiaticis viſum eſt eorum Baptiſma, pluribus conſulendi cauſa, ſuſcipiendum eſſe, ſuſcipiatur. Encratitarum autem facinus oportet nos intelligere. Nimirum ut reditum ſibi in Eccleſiam intercludant, aggreſſi ſunt deinceps proprio Baptiſmate præoccupare: unde & ſuam ipſorum conſuetudinem violarunt. Exiſtimo itaque, quoniam nihil apertè de illis dictum eſt, eorum Baptiſma à nobis rejiciendum eſſe: ac ſi quis ab eis acceperit, accedentem ad Eccleſiam baptiſandum. Quod ſi hoc generali œconomiæ impedimento erit, rurſus conſuetudine utendum eſt, & ſequi oportet patres, qui quæ ad nos pertinent, diſpenſaverunt. Vereor enim nedum eos volumus ad baptiſandum tardos facere, impedimento propter ſententiæ ſeveritatem ſimus iis qui ſalvantur . . . Omni autem ratione ſtatuatur, ut ii qui ab illorum Baptiſmo veniunt, ungantur coram fidelibus videlicet, & ita demum ad myſteria accedant.* Baſil. *Epiſt.* 188 *ad Amphiloch. Can.* 1.

drie, qui, dit il, avoit tant de lumieres & étoit si habile dans la science des Canons, l'ait admis. Saint Basile rejette aussi le Baptême des Schismatiques, entr'autres, des Novatiens, des Encratites, des Hydroparastates & Apostatites, sur ce principe, que tous ceux qui sont séparés de l'Eglise, étant déchus du sacerdoce, n'ont point le pouvoir de baptiser validement, & qu'ainsi il faut baptiser ceux qu'ils ont baptisés. C'étoit son avis particulier, comme il le témoigne expressement: mais il ajoute que parce que plusieurs Evêques d'Asie par condescendance, & pour obvier aux troubles, ont jugé à propos de recevoir le baptême donné par des schismatiques, on peut le recevoir. Il croit toutefois qu'il est bon de faire attention à la malignité des Encratites, qui pour empêcher ceux de leur secte de se réunir à l'Eglise, se sont pressés de les baptiser d'un Baptême qui leur est particulier, & ont ainsi changé eux-mêmes leur coutume. Puis donc qu'on n'a rien prononcé en leur faveur, il faut, dit il, rejetter leur Baptême, & rebaptiser tous ceux qui retourneroient à l'Eglise après avoir été baptisés chez eux. Il ajoute néanmoins qu'on peut se relâcher, si cela est necessaire pour les convertir plus aisément, d'autant qu'on avoit reçû dans l'Eglise deux de leurs Evêques nommés Zoïs & Saturnin, en leur conservant leur dignité. Mais il veut qu'avant de les admettre à la participation des Mysteres, on donne, sans pouvoir s'en dispenser en présence des fideles l'onction à ceux qui auront reçû leur Baptême. Il est à remarquer que saint Basile ne regarde ici les Encratites que comme Schismatiques, c'est-à dire, que comme des personnes qui s'étoient séparées de l'Eglise sur des questions qui ne regardoient point les articles capitaux de la Foi: & cela pouvoit être ainsi de son tems: mais il est certain qu'auparavant ils erroient sur l'Incarnation, enseignant avec les Docectes, que la chair de Jesus Christ n'avoit été qu'apparente. Ils admettoient comme Marcion deux differens Dieux, dont le Créateur étoit le second. Il est encore à remarquer que lorsque saint Basile, dit que les anciens ont jugé à propos de reçevoir le Baptême des Schismatiques, parce qu'ils sont encore dans *(b)* l'Eglise, son sentiment n'est pas que les Schismatiques soient réellement dans l'Eglise, & qu'ils en

(*b*) *Schismaticorum verò, ut adhuc ex Ecclesia existentium, admittere.* Ibid.

ſoient membres ; mais ſeulement qu'ils lui ſont unis, & par la foi, qu'ils profeſſent, & par les Sacremens qu'ils reçoivent & qu'ils conferent. Par leur Schiſme ils en ſont ſéparés ; mais en partie ſeulement, & non en tout, ſelon la remarque de ſaint (*c*) Optat & de ſaint Auguſtin : ils ont les mêmes pratiques Eccleſiaſtiques avec les Catholiques ; & s'ils ſont diviſés de ſentimens, ils s'accordent pour les Sacremens. Le ſecond canon de la lettre à Amphiloque met (*d*) au rang des homicides la femme qui a détruit volontairement ſon fruit, ſans diſtinguer s'il etoit formé, ou non, & lui impoſe dix ans de pénitence. L'homicide étoit puni plus ſévérement dans les ſiécles précédens : dans quelques Egliſes, on n'accordoit point d'abſolution pour ce crime, dans d'autres on ne l'accordoit qu'à la mort. Saint Baſile tempere cette rigueur, & en rend cette raiſon excellente : que ce n'eſt pas par la longueur du tems qu'il faut juger de l'efficacité du remede ; mais par la ferveur de la penitence. Il dit, que les femmes qui en venoient à cette extrémité, outre l'hommicide qu'elles commettoient en faiſant perir leur fruit, en commettoient un ſecond en ce qu'elles expoſoient leur vie. Dans le troiſiéme, (*e*) ſaint Baſile ordonne que le Diacre qui tombera dans le péché de fornication ſera degradé : mais qu'on ne lui impoſera pas d'autre pénitence, n'étant pas juſte de punir deux fois un même crime. On voit par le quatriéme (*f*) que les ſecondes nôces obligeoient à la pénitence, ſelon les uns d'un an, ſelon les autres de deux ans, les troi-

Can. 2.

Can. 3.

Can. 4.

(*c*) *Quod enim ſciſſum eſt, ex parte diviſum eſt, non ex toto ; cum conſtet merito quia nobis & vobis eccleſiaſtica una eſt converſatio, & ſi hominum litigant mentes, non litigant Sacramenta.* Optat. *lib.* 3, *num.* 9. *Itaque iſti* (Hæretici & Schiſmatici) *in quibuſdam rebus nobiſcum ſunt : in quibus autem nobiſcum non ſunt, ut veniendo accipiant vos, redeundo recipiant adhortamur.* Aug. *lib.* 1 *de Bapt. num.* 3.

(*d*) *Quæ de induſtria fœtum corrupit, cædis pœnas luit. De formato autem aut informi ſubtilius non inquirimus. . . Oportet autem non uſque ad obitum pœnitentiam earum extendere : ſed decem quidem annorum menſuram accipiant, definiatur autem curatio non tempore, ſed pœnitentiæ modo.* Ibid. Can. 2.

(*e*) *Diaconus poſt Diaconatum fornicatus Diaconatu ejicietur quidem, ſed in laicorum detruſus locum à communione non arcebitur : quoniam antiquus eſt Canon, ut ii qui gradu exciderunt huic ſoli pœnæ generi ſubjiciantur, antiquis, opinor, ſequutis illam legem : Non vindicabis bis in idipſum.* Ibid. Can. 3.

(*f*) *De trigamis & polygamis definiere eumdem Canonem quem & de digamis, ſervata proportione : annum videlicet in digamis : alii vero duos annos : trigamos autem tribus & ſæpe quatuor annis ſegregant. . . . . Jam vero conſuetudine accepimus in trigamis quinquennii ſegregationem, non à Canonibus, ſed eos qui præceſſerunt ſequendo. Oportet autem eos non omnino arcere ab Eccleſia, ſed auditione dignari duobus vel tribus an-*

ſiémes nôces de trois ou quatre ans. Notre coutume, dit ſaint Baſile, eſt de ſéparer pendant cinq ans ceux qui ſe marient pour la troiſiéme fois : & elle eſt fondée plutot ſur l'uſage que ſur les canons. Il ne faut pas cependant les retrancher entierement de l'Egliſe : mais les mettre au rang des écoutans pendant deux ou trois années, & les faire rentrer au bout de ce tems dans l'aſſemblée des fideles, ſans toutefois leur accorder la communion avant qu'ils s'en ſoient
Can. 5. rendus dignes par leur pénitence. Il ordonne (*g*) dans le cinquiéme de recevoir les Hérétiques qui ſe convertiſſent à l'article de la mort, toutefois après avoir examiné la ſin-
Can. 6. cerité de leur converſion : & dans le ſixiéme, de (*h*) compter pour fornication, & de rompre les conjonctions des perſonnes conſacrées à Dieu. Il nomme ces perſonnes canoniques : ce qui comprenoit, non ceux qui étoient dans le Canon de l'Egliſe, dont pluſieurs, comme les Lecteurs, avoient liberté de ſe marier : mais les vierges conſacrées à Dieu, que ſaint Baſile a coutume de deſigner ſous
Can. 7. le nom de canoniques. Dans le ſeptiéme, (*i*) il impoſe la même pénitence aux homicides, aux empoiſonneurs, aux adulteres, aux Idolâtres & à ceux qui ont commis le crime de ſodôme ou de beſtialité. Il ajoute qu'on doit recevoir ſans délai ceux qui ayant commis un crime d'impureté ſans le connoître, & ont fait pénitence pendant trente ans, leur ignorance les excuſant, leur confeſſion volontaire, & la longueur de leur pénitence méritant le pardon, ſur-tout lorſqu'il témoignoient encore leur repentir par leurs
Can. 8. larmes. Il diſtingue (*k*) dans le huitiéme l'homicide vo-

---

nis, ac poſthac ipſis permittere ut conſiſtant quidem, abſtineant verò à boni communione, & ſic exhibito pœnitentiæ fructu aliquo, communionis loco reſtituere. Can. 4.

(*g*) *Hæreticos in exitu pœnitentiam agentes recipere oportet : recipere autem non ſine judicio, ſed examinantes an veram pœnitentiam oſtendant fructuſque habeant, qui ſalutis ſtudium teſtificentur.* Can. 5.

(*h*) *Canonicarum ſtupra pro matrimonio non reputentur, ſed earum conjunctio omninò divellatur.* Can. 6.

(*i*) *Maſculorum & animalium corruptores, & homicidæ, & venefici, & adulteri, & idololatræ eadem condemnatione digni habentur. Quare quam in aliis habes formam in iis quoque ſerva. Ii autem qui triginta annos pœnitentiam egerunt propter immunditiam quam in ignorantia fecerunt, quin recipiendi ſint, ne dubitare quidem nos oportet. Nam eos venia dignos efficit & ignoratio & ſpontanea confeſſio, & temporis diuturnitas. . . . Quamobrem jube eos ſine dilatione ſuſcipi, maximè ſi lacrymas habent quæ tuam clementiam flectant, & vitam oſtendunt commiſeratione dignam.* Can. 7.

(*k*) *Qui ob iracundiam ſecuri adverſus uxorem ſuam uſus eſt, eſt homicida. Rectè autem me admonuiſti . . . ut fuſius de his dicerem propterea quod multa in voluntariis & involuntariis diſcrimina ; eſt enim involuntarium omninò, dum lapis jacitur in canem*

lontaire de l'involontaire, & donne divers exemples pour en faire connoître la difference. Il regarde comme homicide involontaire celui que commet une perſonne en jettant une pierre contre un arbre ou un chien ſans autre intention que d'abattre quelque fruit, ou de chaſſer une bête. Il porte le même jugement de celui qui voulant chatier un autre, & le frapant avec une baguette ou une couroye, le tueroit. Mais il dit, que l'on ne peut excuſer celui qui ſe ſert d'une épée ni celui qui jette une coignée à la tête, ni les meurtres commis par les voleurs ou par les gens de guerre, ni ceux qui mêlent dans un médicament quelque drogue ſuſpecte, ne fût-ce que pour faire quelque experience: ni certaines femmes qui font prendre à leurs amans des breuvages dont ils meurent, quoique contre l'intention de ces femmes. Dans le neuvieme, il n'approuve pas (*l*) que la femme quitte ſon mari, ni pour mauvais traitemens, ni pour diſſipation de biens, ni pour adultere, ni pour diverſité de religion. Du moins ne veut-il pas qu'elle ſe remarie à un autre; & il la regarde en cas qu'elle en epouſe un autre, comme une adultere. Mais il eſt plus indulgent à l'égard du mari abandonné injuſtement de ſa femme: il le croit excuſable, s'il ſe Can. 9.

---

aut arborem, hominem attingere: & illud quoque involuntarium eſt, ſi quis volens aliquem caſtigare, loro vel virga non dura eum percutiat, moriatur autem qui percuſſus eſt; propoſitum enim hic conſideratur, quia peccantem voluit corrigere, non interimere. . . . . Qui autem enſe vel quavis re ſimili uſus eſt, nullam habet excuſationem, & maximè qui ſecurim jaculatus eſt . . . manifeſtum eſt enim illum manu non percuſſiſſe ita ut ictum ad arbitrium moderari poſſet: ſed jaculatus eſt, ita ut & gravitate ferri, & acie & motu è longinquo, ictus neceſſariò lethalis fieret. Rurſus autem omninò eſt voluntarium ac nullam habens dubitationem, quod fit à latronibus & in bellicis incurſionibus. Hi enim propter pecunias interimunt, caventes ne convincantur: & qui in bellis ad cædem feruntur, his nec terrere, nec caſtigare, ſed adverſarios interficere apertè propoſitum eſt. Atque etiam ſi quis propter aliquam aliam cauſam curioſam pharmacum miſcuerit & interfecerit, id pro voluntario ducimus, ut faciunt ſæpe mulieres quæ quibuſdam incantationibus & amuletis ad ſui amorem aliquos attrahere conantur, dantque eis pharmaca mentibus tenebras offundentia. Can. 8

(*l*) *Æquè viris & mulieribus convenit ſecundùm ſententiæ conſequutionem, quod à Domino pronuntiatum eſt, non licere à matrimonio diſcedere, niſi ob fornicationem. . . . . Conſuetudo autem etiam adulteros viros & in fornicationibus verſantes jubet à mulieribus retineri. Quare quæ unà cum viro dimiſſo habitat, neſcio an poſſit adultera appellari. Crimen enim hic attingit mulierem quæ virum dimiſit, quanam de cauſa à conjugio diſceſſerit; ſive enim percuſſa plagas non ferat, ferre ſatius erat quàm à conjuge ſeparari; ſive damnum in pecuniis non ferat, ne hæc quidem juſta excuſatio: ſin autem quoniam ipſe vivit in fornicatione, non habemus hanc in eccleſiaſtica conſuetudine obſervationem. Imò verò ab infideli viro non juſſa eſt mulier ſeparari, ſed propter eventum incertum remanere.* Quid enim ſcis, mulier, an virum ſalvum ſis factura? *1 Cor. 7, 13 & 16. Quare quæ reliquit eſt adultera, ſi ad alium virum acceſſit: qui autem relictus eſt, dignus eſt venia, & quæ unà cum eo habitat, non condemnatur.* Can. 9.

marie, & ni lui ni celle qu'il aura épousée ne lui paroissent pas devoir être regardés comme adulteres. Saint Basile suit dans ce canon la disposition des Loix Romaines, qu'il reconnoît néanmoins ne pas s'accorder avec l'Evangile. Il décide autrement dans la regle 73 de ses morales, où après avoir dit au mari de ne se separer de sa femme, & à la femme de ne se séparer de son mari que pour cause d'adultere, il ajoute qu'il leur est défendu à l'un & à l'autre, tant à celui qui répudie qu'à celui qui est répudié, de se remarier.

Can. 10. Le dixiéme (*m*) canon regarde l'ordination : quelques personnes avoient juré de ne se point laisser ordonner Prêtres ou Evêques. Saint Basile n'est pas d'avis qu'on les y force contre leur serment, disant, qu'on sçavoit par experience que de semblables ordinations avoient mal réussi : mais il veut que l'on examine la forme du serment, les paroles & la disposition de celui qui l'a fait. La suite du canon paroît avoir donné lieu à cette décision. Il y avoit dans un teritoire dépendant de Mestie un Prêtre nommé Longin, qui ne pouvoit faire aucunes fonctions de son ordre, soit qu'on les lui eût interdites pour quelque faute, soit pour raison d'infirmité : l'Evêque Severe lui avoit donné pour Vicaire un autre Prêtre apellé Cyriaque qu'il avoit ordonné auparavant à Mindanes, à qui il avoit fait jurer en l'ordonnant qu'il demeureroit toujours à Mindanes. Le cas étoit embarrassant ; car Cyriaque en restant Vicaire dans un lieu dépendant de Mestie, faisoit contre son serment, & en retournant à Mindanes, l'Eglise dont Longin étoit Prêtre, n'avoit plus personne pour la deservir. Saint Basile consulté là-dessus par saint Amphiloque, répondit qu'il falloit mettre le téritoire dependant de Mestie, sous la Jurisdiction de Vasodes d'où Mindanes dépendoit aussi : que par là on remédieroit aux deux inconveniens, puisque le territoire dépendant de Mestie auroit un Prêtre pour le déservir, & que Cyriaque continuant à y demeurer, seroit néanmoins censé retourner à Mindanes, le lieu de sa demeure, devenu soumis au même Corévêque que Mindanes ; sçavoir, au Corévêque de Vaso-

(*m*) *Qui jurant se ordinationem non accepturos, ejurantes ne cogantur pejerare ; etsi enim videtur aliquis esse Canon qui ejusmodi hominibus concedat, experientia tamen cognovimus eos qui pejerarunt, felices exitus non habere. Considerandà autem sunt & species jurisjurandi, & verba, & animus quo juraverunt, & sigillatim quæ verbis addita fuerunt ; adeò ut si nulla prorsus sit rei leniendæ ratio, tales omninò dimittendi sint.* Can. 10.

des.

des. L'onziéme (*n*) canon impose une pénitence d'onze années à l'homicide involontaire. Le douziéme (*o*) exclut absolument du ministere ceux qui auront été mariés deux fois. Dans le treizieme (*p*) saint Basile dit, que suivant les anciens Peres, l'homicide commis en guerre n'est point compté pour crime, étant fait pour la defense légitime : mais il croit qu'il est bon de conseiller à ceux qui l'ont commis, de s'absenter pendant trois ans de la communion, comme n'ayant pas les mains pures. Il déclare dans le quatorziéme qu'un (*q*) usurier pourra être admis au Sacerdoce, s'il se corrige, & donne aux pauvres le profit qu'il a tiré de son crime. Dans le quinziéme, il dit, que s'il y a quelques expressions dures dans la version des septante, c'est qu'elle ne rend pas le texte hébreu mot pour mot, que les poissons de la mer & les oiseaux du ciel ont été creés de la même maniere, & tirés également de l'eau : qu'ils ont pour cela les mêmes propriétés, les uns volant dans l'air, les autres nâgeant sur les eaux ; qu'on peut réduire à trois genres tout ce que l'Ecriture dit sur cette matiere, aux oiseaux du ciel, aux poissons de la mer & aux autres animaux qui vivent dans l'eau, & qui sont distingués des poissons. Il dit dans le seiziéme que Naaman n'étoit pas grand devant le Seigneur : mais aux yeux de son Maître, c'est-à-dire, qu'il étoit un des plus considérables de la Cour du Roi de Syrie. On voit avec quelle exactitude saint Amphiloque s'informoit du vrai sens des Ecritures.

Can. 11. Can. 12. Can. 13. Can. 14. Can. 15.

LXII. La Lettre à Eustathe Médecin paroît avoir été écrite sur la fin de l'an 374, ou au commencement de 375. On lit dans une note qui se trouve au commencement d'un manuscrit des œuvres de ce Pere, dans la Bibliotheque du Roi, que quelques-uns l'ont attribuée à saint Grégoire de Nysse, & qu'elle a en effet beaucoup de conformité avec sa maniere d'écrire ; mais elle en a beaucoup plus avec celle de saint Basile, & les persécutions que ce

Lettre 189 à Eustathe Medecin en 374 ou 375. Pag. 286.

(*n*) *Qui autem involuntariam cædem fecit, undecim annorum spatio abundè judicio satisfecit.* Can. 11.

(*o*) *Canon omninò digamos à ministerio exclusit.* Can. 12.

(*p*) *Cædes in bellis factas patres nostri pro cædibus non habuere ; iis, ut mihi videtur, qui pro pudicitia pugnant, ignoscentes. Fortasse tamen rectè suadebitur, ut ipsi, cùm manus eorum puræ non sint, per tres annos à sola communione abstineant.* Can. 13.

(*q*) *Qui usuras accipit, si voluerit injustum lucrum in pauperes insumere, & deinceps ab avaritiæ morbo liberari, ad Sacerdotium admitti potest.* Can. 14.

Saint souffrit sous Valens de la part des hérétiques y sont si bien marquées, qu'il ne paroît pas qu'on puisse en faire honneur à saint Grégoire de Nysse à qui on ne fit jamais de procès touchant sa doctrine, mais seulement touchant son ordination & l'administration des biens de l'Eglise. Au contraire, l'auteur de cette Lettre se plaint de ce que ses ennemis, qui etoient ceux de la divinite du Saint-Esprit, agissoient envers lui comme le Loup dont il est parlé dans les Fables d'Esope envers l'Agneau, c'est à-dire, qu'ils ne cherchoient que quelque sujet apparent de le perdre; qu'à cet effet ils l'accusoient d'avoir prêché trois Dieux, d'avoir introduit des nouveautés en confessant trois hypostases, & d'avoir dit qu'il y a une bonté, une puissance, une divinité, usant de termes singuliers pour exprimer les attributs qui conviennent à la Majesté Divine. Saint Basile refute la premiere de ces accusations en disant qu'il avoit anathématisé ceux qui disoient qu'il y avoit trois Dieux, & déclare qu'on ne devoit pas les regarder comme Chrétiens. Il répond à la seconde qu'il est vrai qu'il enseigne un Dieu en trois personnes & montre assez au long que le Saint Esprit doit être joint en tout au Pere & au Fils; qu'il a comme le Pere & le Fils la puissance de vivifier, & les mêmes attributs qu'eux; qu'il est bon, saint, éternel, sage, juste, tout-puissant, immense : tous termes qui marquent une union inséparable du Saint Esprit avec le Pere & le Fils. D'où il conclut qu'il n'y a qu'une divinité dans la Trinité, puisqu'il n'y a aucune différence dans la nature. Au reste ceux qui veulent ôter cette Lettre à saint Basile ne sauroient s'autoriser de ce que la divinité du Saint-Esprit y est fortement établie. Car si saint Basile dans un discours prononcé en 371 s'abstint de l'appeller Dieu à cause de la circonstance des tems; il lui donna ce nom en toute autre occasion où il crut pouvoir le faire, comme le marque (r) saint Grégoire de Nazianze : & nous avons vû que dans le vingt-unième chapitre du Livre du Saint-Esprit, il prouve par divers passages de l'Ecriture qu'il est Dieu, & qu'il y est appellé Dieu.

Lettre 190 à saint Amphiloque en 374. ou 375. Pag. 282.

LXIII. Les deux Lettres suivante sont adressées à saint Amphiloque : la premiere est touchant les affaires de l'Eglise d'Isaurie qui n'étoient pas encore finie en 375, puis-

(r) Gregor. Nazianz. *Orat.* 20, *p.* 365.

que saint Basile fut obligé (s) en cette année-là de faire un voyage en Pisidie pour aider les Evêques qui y étoient assemblés, à les terminer. Cette Lettre paroît donc avoir été écrite vers ce tems-là. Il y témoigne à saint Amphiloque qu'il n'approuve point le dessein d'unir la Ville d'Isaure & plusieurs autres lieux de la même Province, à l'Eglise d'Icone; qu'il seroit plus avantageux au bien general de l'Eglise d'en partager le soin entre plusieurs Evêques; mais parce qu'il n'étoit pas aisé de trouver des personnes dignes de l'Episcopat, que l'on pourroit en établir un seulement à Isaure, & lui laisser le choix de gens pour l'aider dans l'exercice de son ministere. Que si à cause des circonstance du tems ce projet ne parût pas même réussir, saint Basile est d'avis, que l'on commence par remettre des Evêques dans les petites Villes où il y en avoit eu autrefois, & qu'ensuite on en mette un dans la Ville d'Isaure; de peur que si on l'ordonnoit le premier, il ne s'opposât à l'ordination des autres; afin encore que l'on donne des bornes à sa jurisdiction, en sorte qu'il ne s'ingere plus comme auparavant à imposer les mains à ses voisins. Il lui mande que les affaires de Nysse sont toujours dans le même état & que quelques-uns de ses ennemis sont allés à la Cour de l'Empereur pour s'y acquerir du crédit. Il lui parle du sentiment de Philon sur la manne, & dit que selon ce que cet Ecrivain Juif, en avoit appris de la tradition de sa nation, elle avoit toute sorte de goûts suivant le desir de celui qui la mangeoit; qu'elle approchoit du millet cuit, qu'elle tenoit lieu de viande & de pain, des oiseaux, des animaux qui marchent sur la terre, des herbes que chacun aimoit le mieux, & des poissons; elle retenoit les qualités de toutes ces choses lorsqu'on la mangeoit. Il ajoute que les chariots de Pharaon portoient deux combattans avec un autre homme qui tenoit les guides des chevaux. Saint Amphiloque avoit apparemment consulté saint Basile sur ces deux endroits de l'Ecriture. Il dit sur la fin de cette Lettre: Sympius m'a écrit une Lettre de reconciliation & de communion. Je vous envoie la Lettre que je lui écris en réponse à la sienne, afin que vous la lui envoyiez après l'avoir exa-

(s) Basil. *Epist.* 216.

mincée. Cette Lettre est la cent dix-neuviéme que les copistes ont mal-à-propos intitulée à Amphiloque. En effet comment saint Basile qui avoit toujours été très-uni avec saint Amphiloque, lui auroit-il écrit sur sa réunion avec lui & pour l'exhorter à l'affermir. Ce Sympius ou Symposius est, à ce qu'on croit, l'Evêque de Seleucie, qui assista au Concile de Constantinople en 381. Saint Basile le prie de lui marquer un tems où ils puissent s'assembler pour prendre ensemble les mesures convenables afin de gouverner l'Eglise selon l'ancienne discipline, & de travailler à réunir les Freres que des sentimens différens avoient desunis. Traitons-les, dit-il, & recevons les comme s'ils étoient de notre parti & de nos amis : voilà de quoi l'Eglise se glorifioit autrefois. Les fideles (*t*) alloient d'une extrémité de la terre à l'autre avec ce courtes lettres de recommandation sans songer à se fournir de choses nécessaires pour leur voyage : ils trouvoient dans chaque Eglise leurs peres & leurs freres. Nous n'avons plus ce même zele, l'ennemi de Jesus-Christ en a privé l'Eglise aussi-bien que de plusieurs autres avantages. Nous nous bornons à notre Ville, nos voisins nous sont suspects. D'où en vient la cause ? sinon de ce que nous avons laissé refroidir la charité qui est la seule marque à laquelle on distingue les Disciples de Jesus-Christ.

Letttre 197 à S. Ambroise Evêque de Milan en 375. Pag. 287.

LXIV. L'un des premiers soins de saint Ambroise depuis qu'il eut été élû Evêque de Milan, (ce qui arriva comme l'on croit, le huit Décembre de l'an 374) fut de transferer de Cappadoce dans sa Ville Episcopale le corps de saint Denys l'un de ses prédecesseurs. Il envoya à cet effet les plus considérables de son Clergé en Cappadoce, avec des lettres pour saint Basile, par lesquelles il le prioit de l'aider dans cette entreprise. Saint Basile s'y employa volontiers, & la chose réussit. Il chargea les Clercs de Milan d'une Lettre en réponse à celle de leur Evêque, par laquelle il lui témoignoit une extrême joie de le connoître, & d'apprendre que Dieu eut confié son troupeau à un homme tiré de la Ville Royale, également recommandable par

(*t*) *Hæc enim erat olim Ecclesiæ gloria, ut ab orbis termino ad terminum brevibus tesseris, veluti viatico, instructi fratres, ex unaquaque Ecclesia patres ac fratres omnes invenirent.* Basil. *Epist.* 191, *pag.* 284.

ſa naiſſance, par ſa ſageſſe, par ſon éloquence & par l'éclat de ſa vie : Puis donc, lui dit-il, que ce ne ſont point les hommes qui vous ont appris les maximes de l'Evangile, mais que c'eſt Dieu même qui vous en a inſtruit & qui vous a tiré des Juges de la terre pour vous mettre ſur la chaire des Apôtres, ſoutenez le bon combat, remediez aux maladies du peuple : s'il y en a quelqu'un frappé du mal de l'Arianiſme, marchez dans les voies de nos Peres, entretenez avec nous la charité par des Lettres frequentes, qui ſuppléent à la diſtance des lieux. Il ajoute que les Clercs qu'il a envoyés pour la tranſlation du corps de ſaint Denys, ont fait l'éloge du Clergé de Milan par la gravité de leurs mœurs ; & qu'il a fallu toute leur conſtance pour perſuades à ceux qui étoient dépoſitaires des corps de ce ſaint Martyr, de s'en déſaiſir, parce qu'ils le regardoient comme leur protecteur ; que Thérafius Prêtre très vertueux de l'Egliſe de Ceſarée, qu'il leur avoit donné pour les ſeconder dans leur deſſein, n'avoit pas peu contribué à le faire réuſſir ; que (*u*) c'eſt lui qui a eu en garde ces Reliques après les avoir tirées de terre en préſence des Prêtres, des Diacres & de pluſieurs perſonnes de pieté ; qu'autant leur enlévement a cauſé de douleur à ceux qui en étoient les gardiens, autant elles doivent donner de joie à ceux de Milan ; qu'il n'y a aucun doute que ce ne ſoit celles du ſaint Martyr, puiſqu'il n'y avoit qu'un ſeul tombeau, que perſonne n'avoit été enterré auprès de lui, & que ſon tombeau étoit remarquable par la vénération des fidelles qui lui avoient rendu les honneurs d'un Martyr. Les mêmes Chretiens qui l'ont logé dans leurs maiſons, & l'y ont dépoſé de leur propres mains, vous le portent maintenant. Ceux qui l'ont donné ſont des gens de piété : ceux qui l'ont reçû ont de l'éxactitude. Tout eſt dans la vérité, & ſans aucune frau-

(*u*) *Contulit autem plurimùm ad optatam rem conficiendam cariſſimi ac religioſſimi filii noſtri Theraſii Compresbyteri præſentia, qui laboribus itineris ſponte ſuſceptis, vehementiorem fidelium illius loci impetum compreſſit ; & cùm reluctantes oratione ſua flexiſſet, coram Presbyteris, Diaconis multiſque aliis Deum timentibus ſublatas cum debita reverentia reliquias fratribus ſervavit, quas vos tanto cum gaudio ſuſcipite, quanto cum mærore proſecuti ſunt illarum cuſtodes. Nemo dubitet : nemo ambigat : Hic ille eſt invictus athleta. . . . . Una arca erat quæ venerandum illud corpus excepit : nullus propè ipſum jacuit : inſigne fuit ſepulchrum : Martyris honor ei delatus. Chriſtiani qui ipſum hoſpitio exceperant, tunc & ſuis manibus depoſuerunt & nunc extulerunt. . . . Pii ergo qui tradiderunt, diligentes qui ſuſceperunt : nuſquam mendacium, nuſquam dolus. Teſtamur nos. Extra calumniam ſit apud vos veritas.* Epiſt. 197.

de. Ce qui est dit ici de la translation des Reliques de saint Denys de Milan ne se lit point dans les anciennes editions des Lettres de saint Basile : mais on l'a ajouté dans la nouvelle, sur la foi d'un manuscrit de la Bibliotheque du Harlay.

Lettre 198 à S. Melece, 199 à S. Amphiloque, qui est la seconde canonique, en 375, p. 289. 290.

LXV. On voit par la Lettre 198 à saint Eusebe de Samosates que saint Basile lui écrivoit très-souvent, mais que ses Lettres ne lui étoient pas toujours rendues. Il lui envoya celle-ci par un des Freres qu'il avoit fait venir de la campagne : car quoiqu'il eut dans son Clergé, qui étoit très-nombreux, des gens en état d'être envoyes, ils etoient moins propres que d'autres aux voyages, (*x*) parce qu'ils ne se mêloient point de négoce, qu'ils n'aimoient pas à s'eloigner de leur païs & qu'ils n'éxerçoient que des metiers sédentaires pour gagner de quoi vivre chaque jour. Il envoya avec ce Frere de la campagne Eusebe Lecteur & les chargea de raconter à saint Eusebe, qui étoit toujours en éxil, ce qui étoit arrivé de nouveau en Orient, c'est-à-dire, à Antioche, ou peut être à Samosates même, où Eunomius, & après lui Lucius tous deux Ariens avoient été établis Evêques en sa place. Saint Basile écrivit cette Lettre vers Paques de l'an 375, tellement accablé de maladies, qu'il ne se croyoit pas éloigné de sa fin. Il se trouvoit dans un aussi fâcheux état lorsqu'il écrivit sa seconde Lettre canonique à saint Amphiloque & la deux-centiéme qu'on met pour cette raison vers Paques de la même année 375. Il marque dans cette seconde Lettre canonique qu'il avoit répondu quelque tems auparavant à plusieurs de ses questions. Ainsi il n'est pas vrai, comme quelques-uns l'ont crû, que saint Basile ait envoyé les deux Lettres canoniques en même-tems : d'autant qu'il explique dans la seconde certaines questions avec plus d'étendue qu'il n'avoit fait dans la premiere, celles entre autres qui regardent les vierges tombées dans quelques fautes, & le Bapteme donné à des héretiques. Le premier Canon de cette seconde Lettre que l'on compte pour le dix-septiéme, regarde un nommé Bianor, qui avoit prêté serment devant un Juge infidele pour quelques affaires civiles. Saint Basile décide de la même maniere qu'il avoit

(*x*) *Quamquam enim etiam hominum numero ingens quodammodo videatur esse Clerus noster, at hominum ad itinera inexercitatorum, eo quod neque mercaturam faciant, neque libenter extra patriam morentur : sed sedentarias artes exerceant plerique, unde victum sibi quotidianum comparant.* Epist. 198, pag. 289.

décidé touchant les Clercs d'Antioche (*y*) qui avoient jugé avec lui, qu'on lui défendra de ſe trouver dans les aſſemblées publiques, lui permettant ſeulement de faire ſes fonctions en particulier. Le ſecond qui eſt le dix huitiéme regle la pénitence des vierges tombées après leur profeſſion. L'ancien uſage (*z*) étoit de les recevoir après un an de pénitence, comme ceux qui s'étoient mariés une ſeconde fois. Mais ſaint Baſile eſt d'avis que l'Egliſe ſe fortifiant de jour en jour par la grace de Dieu & le nombre des vierges s'augmentant notablement, on doit uſer de plus de rigueur, & traiter la vierge tombée, comme une adultere. Seulement il veut que l'on ne compte le tems de leur profeſſion que depuis qu'elles ont atteint l'uſage de raiſon. Car il n'eſt point convenable de regarder comme irrévocables les promeſſes qu'elles ont faites dans leur enfance ; mais celles là ſeulement qu'elles font à l'age de ſeize ou dix ſept ans, & après qu'elles ſont devenues raiſonnables, qu'on a mis leur perſéverance à l'épreuve, qu'elles ont prié avec de grandes inſtances d'être reçûes au rang des vierges. C'eſt alors qu'il faut les y recevoir, avoir leur profeſſion pour irrévocable, & punir irrémiſſiblement celles qui violent leurs promeſſes. Il y en a pluſieurs que leurs peres & meres, leurs freres, leurs parens ou alliés ont preſentées & excitées à s'engager dans le célibat avant qu'elles euſſent l'âge de raiſon, & cela par des conſidérations humaines, afin qu'il leur en revînt à eux mêmes quelque avantage temporel ; on doit Can. 17. Can. 18.

(*y*) *Ego autem jam communem aliquam regulam de omnibus qui unà cum eo juraverant Antiochenis Clericis edidiſſe memini, ut ipſi à publicis quidem conventibus abſtineant ; privatim verò munia obeant Presbyterorum.* Epiſt. 199, Can. 17.

(*z*) *De lapſis virginibus quæ vitam caſtam profeſſæ Domino, deinde carnis libidinibus victæ pacta ſua irrita faciunt, patres quidem noſtri cùm ſimpliciter ac leniter ſeſe ad eorum qui labuntur infirmitatem accommodarent, cenſuerunt ipſas poſt annum admitti poſſe, de illis ad ſimilitudinem digamorum dijudicantes. Verùm quidem mihi videtur, quoniam Dei dono progrediens Eccleſia fit fortior ac nunc multiplicatur ordo virginum, diligenter conſiderandam eſſe & rem ipſam prout conſideranti manifeſta eſt, & Scripturæ ſententiam quæ ex conſequutione inveniri poteſt. . . . Profeſſiones autem ab eo tempore admittimus quo ætas rationis complementum habuerit. Neque enim pueriles voces omninò ratas in ejuſmodi rebus habere convenit : ſed quæ ſupra ſexdecim vel ſeptemdecim annos nata, ratiocinationum ſuarum arbitra, diu examinata ac probata deinceps perſeveraverit, & ut admittatur conſtanter rogaverit, tum demum inter virgines referenda, ejuſque rata habenda profeſſio, ac illius violatio inexorabiliter punienda. Multas enim parentes adducunt, fratres, & propinquorum nonnulli, ante ætatem, non ſua ſponte ad cœlibem vitam incitatas, ſed ut ſibi aliquod in vita commodum provideant : tales non facilè admittendæ, donec apertè ipſarum perſcrutati fuerimus ſententiam.* Epiſt. 199, Can. 18, p. 291.

bien ſe garder de les recevoir juſqu'à ce qu'on ait meurement examiné leur ſentiment. Cet avis de ſaint Baſile pour l'âge de la profeſſion des filles eſt remarquable, de même
Can. 19. que ce qu'il ajoute (*a*), qu'on ne recevoit point la profeſſion des hommes à moins qu'ils ne ſe fuſſent enrôlés dans quelque Communauté de Religieux ; que de ſon tems ils n'y faiſoient pas encore de profeſſion expreſſe de continence ; mais qu'il eſt d'avis qu'on la leur faſſe faire, afin que s'ils la violent ils ſoient ſoumis à la peine de la fornication. Ainſi les vœux exprès des filles ſont plus anciens, au moins dans la Cappadoce, que ceux des hom-
Can. 20. mes. Saint Baſile (*b*) ne croit pas qu'on doive punir les filles qui auroient fait profeſſion de virginité étant hérétiques, & s'étoient mariées enſuite, ni qu'on doive impoſer aucune pénitence canonique pour les péchés commis avant le Baptême même pendant le catécumenat, parce que n'étant pas reçûes dans l'Egliſe ſans y être baptiſées, elles jouïſſoient des priviléges attachés au Baptême. Il parle des hérétiques dont le Baptême étoit regardé comme nul.
Can. 21. L'homme marié (*c*) qui péche avec une fille, ſera puni comme fornicateur & non comme adultere : celui qui n'a commis que le péché de fornication ſera reçû de ſa femme. Le mari au-contraire chaſſera de ſa maiſon celle qui s'eſt abandonnée. Il n'eſt pas aiſé, dit ſaint Baſile, de

(*a*) *Virorum autem profeſſiones non novimus, præterquam ſi qui ſe ipſi Monachorum ordini adſcripſerint: qui quidem taciti vitam cœlibem videntur ſuſcepiſſe. Vérumtamen in illis quoque illud opinor præmitti oportere, ut ipſi interrogentur, accipiaturque eorum profeſſio clara ac perſpicua, ut cùm ſe ad libidinoſam & voluptariam vitam converterint, eorum qui fornicantur, punitioni ſubjiciantur.* Can. 19, p. 292.

(*b*) *Quæcumque mulieres cùm eſſent in hæreſi virginitatem profeſſæ ſunt, ſed poſteà matrimonium prætulerunt, non arbitror eas condemnari oportere.* Quæcumque enim dicit Lex, iis qui in Lege ſunt dicit. *Rom.* 3, 19. *Quæ autem jugum Chriſti nondum ſubierunt, eæ nec Domini leges agnoſcunt. Quare ſunt in Eccleſiam recipiendæ, cum omnibus etiam horum remiſſionem habentes ex fide in Chriſtum, ac omninò quæ in catecumenica vita facta ſunt in judicium non vocantur. Tales autem videlicet ſine Baptiſmate Eccleſia non recipit. Quare generationis jura ſunt in ipſis maximè neceſſaria.* Can. 20, ibid.

(*c*) *Si vir unà cum uxore habitans, poſtea matrimonio non contentus, in fornicationem inciderit, fornicatorem eum judicamus, ipſumque longiùs producimus in impoſitis pœnis: ſed tamen Canonem non habemus, qui eum adulterii crimini ſubjiciat, ſi in ſolutam à matrimonio peccatum commiſſum ſit : propterea* quòd adultera quidem, *inquit*, polluta polluetur & ad virum ſuum non revertetur, & qui adulteram detinet, ſtultus eſt & impius ; *ſed qui fornicatus eſt, non excludetur, quominus cum uxore habitet. Quare uxor à fornicatione revertentem virum ſuum excipiet, vir verò pollutam è ſuis ædibus ejiciet : atque horum quidem ratio non facilis, ſed conſuetudo ſic invaluit.* Can. 21, pag. 292.

rendre

rendre raison de cette différence : mais c'est un usage etabli. Le ravisseur avant que d'etre reçû à penitence doit rendre la personne qu'il a enlevée (*d*). Ensuite il pourra l'épouser du consentement de ceux dont elle depend. Celui qui a pour femme celle qu'il a violée ou séduite, subira la peine portée contre les fornicateurs, c'est à-dire, qu'il fera quatre années de pénitence : la premiere il n'aura point de part aux prieres & il pleurera à la porte de l'Eglise. La seconde on le mettra au rang des auditeurs ; la troisiéme, en celui des penitens ; la quatriéme avec les consistans, sans participer à l'Oblation : après-quoi on l'admettra à la participation des Mysteres. Je vous ai envoyé, dit saint Basile (*e*), une copie de ma Lettre touchant ceux qui épousent les deux sœurs, ou celles qui se marient avec les deux freres. Celui qui aura épousé la femme de son frere, ne sera pas reçû à la communion jusqu'à ce qu'il l'ait quittée. Il veut que l'on prive de la communion les veuves (*f*) qui à l'âge de soixante ans se remarient, que (*g*) celui qui garde une femme dont il a abusé, soit puni comme il le mérite ; mais on pourra lui permettre de l'épouser. La débauche n'est pas même (*h*) un commencement de mariage, c'est pourquoi il vaut mieux séparer ceux qui se sont ainsi unis : toutefois si l'affection est grande, on peut leur permettre de se marier, pour éviter un plus grand mal ; mais ils doivent faire pénitence pour la fornication. Le Prêtre

Can. 22.

Can. 23.

Can. 24.

Can. 25.

Can. 26.

(*d*) *Qui ex raptu mulieres habent, siquidem aliis jam desponsas abripuerint, ante admittendi non sunt, quàm ab eis ablatæ sint, & eorum quibus ab initio desponsæ erant, potestati redditæ, utrum eos velint accipere, an desistere. Si quis autem vacantem acceperit, auferre quidem oportet, suisque restituere, & ipsorum voluntati permittere, sive sint parentes, sive fratres, sive quivis alii puellæ moderatores ; ac si ei quidem tradere velint, oportet matrimonium constituere : sin autem renuerint, nequaquam vim inferre: eum autem qui ex stupro sive latenti sive violento uxorem habet, necesse est fornicationis pœnam agnoscere. Est autem in quatuor annis præfinita fornicantibus pœna. Oportet eos anno primo à precibus expelli, & flere ad fores Ecclesiæ ; secundo ad auditionem admitti ; tertio ad pœnitentiam ; quarto ad standum una cum populo abstinentes ab oblatione ; deinde eis permitti boni communionem.* Canon. 22. pag. 293.

(*e*) *De iis autem qui duas sorores uxores ducunt, vel de eis quæ duobus fratribus nubunt, à nobis edita est Epistola, cujus misimus exemplar tuæ pietati. Qui autem sui fratris uxorem acceperit, non prius admittetur quam ab ea recesserit.* Canon. 23, ibid.

(*f*) *Vidua sexaginta annos nata, si rursus unà cum viro habitare voluerit, boni communione non dignabitur, donec ab impuritatis vitio destiterit.* Canon. 24, ibid.

(*g*) *Qui à se stupratam pro uxore detinet, stupri quidem pœnam subibit ; sed ei licebit eam uxorem habere.* Can. 25, ibid.

(*h*) *Fornicatio matrimonium non est, sed ne matrimonii quidem initium. Quare, si fieri potest, ut qui per fornicationem conjuncti sunt, separentur, id quidem optimum est : sin autem eis omninò placeat conjugium, fornicationis quidem pœnam agnoscant, sed minimè separentur, ne quid deterius accidat.* Can. 26, pag. 294.

qui avant ſon ordination a ſans le ſçavoir contracté un ma-
Can. 27. riage illégitime (*i*), gardera ſon rang & ſon ſiége ; mais il s'abſtiendra de ſes fonctions, n'étant pas en état de ſantifier les autres ; qu'il ne s'ingere donc pas à donner les benédictions ni en public ni en particulier ; qu'il ne diſtribue point l'Euchariſtie aux fideles, & ne faſſe aucune fonction ſacrée. Mais que content de l'honneur de ſa place, il prie le Seigneur avec larmes, afin qu'il obtienne miſéricorde. Il y avoit des perſonnes qui s'étoient engagées par vœux à ne point man-
Can. 28. ger (*k*) de chair de porc : S. Baſile regarde ce vœu comme ridicule, & dit à ſaint Amphiloque de montrer à ſon peuple combien ces promeſſes ſont impertinentes ; que l'uſage des chairs eſt indifférent ; qu'il faut remercier Dieu des creatures qu'il a faites ; qu'il n'y en a point qu'on doive rejetter. Il dit dans le
Can. 29. Canon ſuivant (*l*) que ceux qui ont juré de faire du mal, non ſeulement ne ſont pas obligés d'accomplir leur ſerment, mais qu'ils doivent être mis en pénitence pour l'avoir fait ;
Can. 30. que les raviſſeurs (*m*) & leurs complices doivent être privés
Can. 31. des prieres pendant trois ans ; qu'une femme (*n*) qui ſe re-

---

(*i*) *De Presbytero, qui inſciens illicitis nuptiis implicatus eſt, ſtatui quæ oportebat, cathedræ quidem participem eſſe, ſed à reliquis muneris abſtinere, nam ſatis eſt ejuſmodi homini venia : ut autem alium benedicat, qui propria curare debet vulnera, minimè conſentaneum. Benedictio enim ſanctificationis communicatio eſt ; quam qui non habet, proptereà quòd inſciens lapſus eſt, quomodò aliis impertiet? Itaque nec publicè nec privatim benedicat, nec Corpus Chriſti diſtribuat aliis, nec quodvis aliud ſacrum munus obeat, ſed honorifica ſede contentus roget cum lacrymis Dominum, ut ſibi ignorantiæ peccatum remittatur.* Can. 27, ibid.

(*k*) *Illud quidem mihi viſum eſt ridiculum, vovere aliquem ſe à ſuillis carnibus abſtenturum ; quamobrem dignare eos docere ut ab ineptis votis & promiſſis abſtineant ; ſed uſum nihilominus indifferentem eſſe ſine. Nulla enim Dei creatura, quæ cum gratiarum actione percipitur, rejicienda eſt. Quare votum eſt ridiculum, abſtinentia non neceſſaria.* Can. 28, pag. 294.

(*l*) *Quod homines poteſtate præditi jurant ſe male iis quibus præſunt facturos, illud & maximè curatum oportet. Medela autem eorum eſt duplex : una quidem ut doceantur non facile jurare, altera verò ne in malis conſiliis perſiſtant ; idcirco qui jurejurando ad alterius maleficium præoccupatus eſt, is ſuæ in jurando temeritatis pœnitentiam oſtendat, non autem per cauſam pietatis improbitatem ſuam confirmet ; neque enim Herodi jusjurandum obſervaſſe profuit, qui videlicet, ne pejeraret Prophetam occidit. Omninò quidem jusjurandum prohibitum eſt ; ſed multò magis conſentaneum eſt, ut quod ad malum interponitur condemnetur. Quare is qui juravit ſententiã mutare debet, non id ſtudio habere ut proprium nefas confirmet. Fac enim latius conſideres abſurditatem. Si quis juret effoſſurum ſe oculos fratris ; an præclarum eſt ejuſmodi jusjurandum ad opus perducere? Si quis ſe interfecturum, ſi quis omninò mandatum aliquod tranſgreſſurum? Juravi enim & ſtatui, non peccatum patrare, ſed ſervare judicia juſtitiæ tuæ : quemadmodum enim præceptum immutabilibus conſiliis confirmandum eſt, ita peccatum omnino infirmare & delere convenit.* Can. 29, pag. 294.

(*m*) *De iis qui rapiunt, Canonem quidem antiquum non habemus, ſed propriam ſententiam protulimus, ut & ipſi & qui unà cum ipſis rapiunt, tribus annis ſint extra preces.* Can. 30, pag. 295.

(*n*) *Cujus vir diſceſſit, nec comparet, ea antequam de ejus morte certior facta ſit, unà cum alio habitans, mœchatur.* Can. 31, ib.

marie pendant l'abſence de ſon mari, ſans avoir une entiere aſſurance de ſa mort, eſt adultere. Cette regle comprend auſſi les femmes de ſoldats (*o*); mais elles méritent plus d'indulgence, parce qu'il y a plus de vraiſemblance que leurs maris ſont morts. Les Clercs (*p*) qui commettent un péché mortel, c'eſt-à dire, un crime ſujet aux peines canoniques, & pour lequel les Laïques étoient mis en pénitence, ſeront dégradés, mais non pas privés de la communion, n'étant pas juſte d'impoſer une double peine pour la même faute. Une femme (*q*) qui accouche en chemin & ne ſe met pas en peine de ſon enfant, doit être regardée comme homicide. Les femmes adulteres (*r*) qui ſe confeſſent de leur crime par un mouvement de piété ou qui en ſont convaincues en quelque maniere que ce ſoit, ne ſont pas ſoumiſes à la pénitence publique, de peur de les expoſer à être punies de mort : mais elles ſont privées de la communion juſqu'à ce que le tems de leur pénitence ſoit accompli, demeurant de bout dans les prieres dans le degré des conſiſtans. Si un mari (*s*) eſt abandonné de ſa femme, il faut éxaminer la cauſe de ce divorce; & ſi l'on trouve qu'elle n'ait eu aucune raiſon de l'abandonner, elle ſera punie; mais ſon mari n'encourra aucune peine & ne ſera point privé de la communion. Celui qui ſe marie (*t*) après qu'on lui a enlevé une femme qui ne lui appartenoit pas, ſera puni comme un adultere, pour le commerce qu'il a eu avec la premiere; mais il ne ſera point coupable pour s'être marié. Les jeunes filles (*u*) qui ſuivent contre la volonté de leurs pa-

Can. 31.
Can. 32.
Can. 33.
Can. 34.
Can 35.
Can. 36.

(*o*) *Militum uxores, quæ, maritis ſuis non comparentibus nupſerunt, rationi eidem ſubjiciuntur, cui & illæ, quæ ob peregrinationem maritorum, reditum non expectavere : ſed tamen res nonnullam hîc veniam admittit, quod major ſit mortis ſuſpicio.* Can. 36, ibid.

(*p*) *Peccatum ad mortem peccantes Clerici, de gradu dejiciuntur, à Laicorum autem communione non arcentur.* Non enim vindicabis bis in idipſum. Can. 32, ibid.

(*q*) *Mulier quæ in via peperit, & fœtus ſui curam non ſuſcepit, cædis crimini ſubjiciatur.* Can 33, ibid.

(*r*) *Mulieres adulterio pollutas & ob pietatem confitentes, aut quoquo modo convictas publicari patres noſtri noluerunt, ne cauſam mortis præbeamus convictis : conſiſtere autem illas ſine communione juſſerunt, donec impleatur tempus pœnitentiæ.* Can. 34, ibid.

(*s*) *In marito ab uxore derelicto conſideranda derelictionis cauſa : ac ſi eam præter rationem ſeceſſiſſe conſtiterit, ille quidem dignus venia, hæc vero multâ. Venia autem ei, ut Eccleſiæ communicet, dabitur.* Can. 35, ibid.

(*t*) *Qui ſibi alienâ ablatâ uxorem duxit, in prima quidem adulterii crimen ſuſtinebit, in ſecunda verò reus non agetur.* Can. 37, ibid.

(*u*) *Puellæ, quæ præter patris ſententiam ſequutæ ſunt, fornicantur : reconciliatis autem parentibus videtur res remedium accipere; non tamen ſtatim in communionem reſtituuntur, ſed triennio puniuntur.* Can. 38, p. 295.

rens, ceux qui les ont séduites, pourront rester avec eux,
si leurs parens y consentent ensuite : mais elles ne seront re-
çûes à la communion qu'après trois ans de pénitence. Cel-
Can. 39. le qui vit avec un adultere (*x*), est adultere en tout tems.
Can. 40. Celle qui s'abandonne à un homme (*y*) sans l'agrément de
son maître, commet un péché de fornication : mais le ma-
riage qu'elle contracte dans la suite avec permission, est lé-
gitime ; parce que ceux qui dépendent de la volonté d'au-
trui, ne peuvent contracter validement. Il est permis à une
Can. 41. veuve (*z*) maîtresse absolue de ses volontés, de se remarier.
Can. 42. Les mariages (*a*) de personnes qui sont en la puissance d'au-
trui, c'est-à dire, des esclaves & des enfans de famille, sont
nuls sans le consentement du maître ou du pere, & passent
pour fornications, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu ce consen-
Can. 43. tement. L'homicide (*b*) est celui qui a frappé à mort son
prochain, soit en attaquant, soit en défendant. Une Dia-
Can. 44. conesse (*c*) qui s'est abandonnée à un payen, sera excom-
muniée & admise aux oblations seulement après sept ans de
pénitence : car ayant une fois consacré son corps, elle ne
doit plus avoir de commerce avec un homme. Le nom de
Can. 45. Chrétien (*d*) ne sert de rien, si on le deshonore par une
Can. 46. mauvaise conduite. Celle (*e*) qui par ignorance épouse un
homme qui n'est séparé de sa femme que pour un tems,
tombe à la vérité dans un péché de fornication, mais sans
le sçavoir. Après que le mari sera réconcilié avec la pre-
miere, celle-ci pourra se marier : mais elle feroit mieux de

(*x*) *Quæ vivit cum adultero, adultera est omni tempore.* Can. 39, Ibid.

(*y*) *Quæ præter heri sententiam se viro tradit, fornicata est : quæ verò posteà matrimonio libero usa est, nupsit. Quare illud quidem fornicatio est : hoc verò matrimonium. Nam pacta eorum qui sunt in alterius potestate, nihil habent firmi.* Can. 40, ibid. & p. 296.

(*z*) *Quæ in viduitate habet sui potestatem, unà cum viro habitare potest sine reprehensione, si nemo est qui conjugium divellat.* Can. 41, p. 296.

(*a*) *Matrimonia sine iis qui potestatem habent, fornicationes sunt. Neque ergo vivente patre, neque hero, qui conveniunt extra reprehensionem sunt ; quemadmodum si annuant cohabitationi, quos penes hujus rei est arbitrium, tum firmitatem conjugii accipit cohabitatio.* Can. 42, ibid.

(*b*) *Qui mortis ictum dedit proximo, est homicida, sive percutere incœpit, sive ultus est.* Can. 43, ibid.

(*c*) *Diaconissa quæ cum græco fornicata est, ad pœnitentiam admittenda : ad oblationem verò admittetur anno septimo si videlicet in castitate vitam agat . . . nos porro Diaconissæ corpus, utpote consecratum, non amplius permittimus in usu esse carnali.* Can. 44, ibid.

(*d*) *Si quis accepto nomine Christianismi Christum contumelia afficit, nihil ei prodest appellatio.* Can. 45, ibid.

(*e*) *Quæ viro ad tempus ab uxore derelicto insciens nupsit, ac deinde dimissa est, quod prior ad ipsum reversa sit, fornicata quidem est, sed imprudens. A matrimonio ergo non arcebitur, sed melius est si sic permaneat.* Can. 46, ibid.

s'en abſtenir. Le quarante-ſeptiéme Canon (*f*) eſt encore Can. 47.
touchant le Baptême des hérétiques. Saint Baſile dit qu'on
doit ſe comporter envers les Encratites, les Saccophores
& les Apotactites, de même qu'envers les Novatiens, par-
ce qu'à légard des premiers, il n'y a pas encore de regle
etablies, & qu'à légard des ſeconds, il y en a de différen-
tes. Il eſt d'avis que l'on rebatiſe les Encratites, les Sac-
cophores & les Apotactites, comme étant une branche des
Marcionites & condamnant le mariage & l'uſage du vin en
haine du Createur. Mais parce qu'à Rome & peut-être à
Icone même on ne les rebatiſoit point, il conſeille à ſaint
Amphiloque de ſuivre l'uſage de ſon Egliſe, & d'aſſembler
un Concile d'Evêques pour y faire décider la queſtion, afin
qu'ils ne puiſſent ni l'un ni l'autre être accuſés d'être nova-
teurs. Les 48, 49 & 50 traitent du mariage. Il y eſt dit (*g*) Can. 48.
qu'une femme abandonnée de ſon mari, ne doit pas ſe re-
marier à un autre; que celle (*h*) qui ſouffre violence ne pé- Can. 49.
che point; qu'une ſervante violée par ſon maître n'eſt pas
puniſſable; que quoiqu'il n'y ait point de Loi contre ceux
qui ſe marient une troiſiéme fois (*i*), ce mariage n'eſt pas Can. 50.
approuvé par les Canons, qu'on le regarde au contraire com-
me le ſcandale de l'Egliſe; que toutefois il n'eſt pas permis
de le condamner publiquement, c'eſt-à-dire, de ſoumettre à
la pénitence publique ceux qui l'ont contracté; mais on les ſé-
paroit cinq ans de la communion, comme on l'a vû plus haut:
ce qui ne s'appelloit pas proprement penitence publique.

(*f*) *Encratitæ, Saccophori & Apotactitæ non ſubjiciuntur eidem rationi, cui & Novatiani, quia de illis editus Canon etſi varius; quæ autem ad iſtos pertinent, ſilentio ſunt prætermiſſa. Nos autem una ratione tales rebaptizamus. Quod ſi apud vos prohibita eſt rebaptizatio, ſicut & apud Romanos, œconomiæ alicujus gratia, noſtra tamen ratio vim obtineat. Quoniam enim veluti germen Marcioniſtarum eſt eorum hæreſis, ut qui nuptias abhorreant, & vinum averſentur, ac dicant Dei creaturam inquinatam eſſe; idcircò ipſos in Eccleſiam non admittimus niſi in noſtrum Baptiſma fuerint baptizati .... Quamobrem ſi hoc placuerit, oportet Epiſcopos plures in unum convenire, & ita Canonem edere, ut & is qui agit periculo careat, & qui reſpondet, in dando ejuſmodi quæſtionibus reſponſo auctoritatem habeat.* Can. 47, ibid, & pag. 297.

(*g*) *Quæ à marito relicta eſt, mea quidem ſententia, manere debet. Si enim Dominus dixit:* Si quis relinquat uxorem, excepta fornicationis cauſa, facit eam mœchari; *ex eo quod eam adulteram vocet, præcluſit ei conjunctionem cum alio. Quomodò enim poſſit vir quidem eſſe reus, ut adulterii cauſa, mulier viro inculpata, quæ adultera à Domino ob conjunctionem cum alio appellata eſt?* Can. 48, pag. 297.

(*h*) *Stupra quæ per vim inferuntur non ſint accuſationi obnoxia. Quare etiam ſerva, ſi vis ei à proprio hero illata ſit, libera eſt à culpa.* Can. 49, ibid.

(*i*) *Trigamiæ lex non eſt, quare lege matrimonium tertium non contrahitur. Ac talia quidem, ut Eccleſiæ inquinamenta, habemus, ſed condemnationibus publicis non ſubjicimus, ut ſoluta fornicatione magis eligenda.* Can. 50, ibid.

Lettre 203 aux Evêques des villes maritimes, 204, 207, 210 à ceux de Neocésarée, en 375. P. 299, 302, 309.

LXVI. On met ensuite du voyage de saint Basile en Pisidie la lettre qu'il écrivit aux Evêques des Villes Maritimes, sur-tout à ceux qui avoient leur siége dans le canton de Dazimone. Ils s'étoient laissé prévenir par diverses calomnies que ses ennemis avoient repandûes contre lui : & au lieu de l'envoyer visiter de tems en tems, & de lui écrire souvent, comme ils y étoient obligés, non-seulement ils ne lui rendoient aucun de ces devoirs d'amitié ; mais ils ajoutoient foi aux faux bruits dont on noircissoit sa réputation. Saint Basile sensiblement affligé de cette division, & se trouvant hors d'état de les aller voir, leur écrivit de l'avis de tous les Evêques de Cappadoce, s'offrant dans sa lettre de se justifier devant ceux à qui il l'écrit, pourvû que ses accusateurs voulussent aussi y être présens. Il leur donne le choix, ou de les recevoir chez lui, & d'aller même au-devant d'eux, s'il veulent bien y venir : ou de les aller trouver au lieu qu'ils marqueront, pour s'éclaircir ensemble de toutes les difficultés qu'ils peuvent avoir les uns & les autres. Il choisit pour envoyer cette lettre, un homme de confiance, qui etoit le Prêtre Pierre. Ce qu'il y dit des lettres formées ou ecclesiastiques que les Chretiens portoient avec eux, est remarquable : (*k*) Nous qui sommes, dit il, les enfans de peres qui ont établi pour loi, que par de petits caractéres, les signes de communion passent d'une extrémité de la terre à l'autre, & qui regardoient comme leurs Citoyens & leurs amis tous ceux qui étoient de la même créance, nous nous séparons du reste du monde, nous ne rougissons point de cette partialité, & nous ne croyons point qu'elle soit nuisible à la paix & à la concorde. Elpide étoit un des Evêques maritimes ; mais il paroît par les lettres 205 & 206, qu'il lui écrivit pour le prier de convoquer les Evêques du Pont, & de lui marquer le lieu de l'assemblée ; qu'il avoit toujours été très-étroitement uni avec lui. Saint Basile eut encore à se justifier des calomnies que l'on avoit répandues contre lui dans Neocésarée. Il en écrivit premiérement aux Prêtres du Clergé de cette Ville : & aprés leur avoir représenté qu'ayant eu les mêmes

(*k*) *Nos autem ex illis orti patribus qui legem tulerunt, ut brevibus notis communionis signa à terminis orbis terrarum usque ad terminos circumferrentur, atque omnes omnibus cives ac propinqui essent ; nunc nos ipsi abscindimus ab orbe terrarum, nec nos pudet solitudinis,* &c. Epist. 203, pag. 301.

Evêques qu'eux, pour ses Docteurs & ses Peres spirituels, qu'y ayant toujours eu une extrême corréspondance entre les Eglises de Cesarée & de Néocésarée, ils auroient dû lui être très-unis, il leur déclare que c'est plutôt pour eux que pour lui qu'il entreprend de se défendre. Si mes péchés ne sont pas sans remede, que ne suivez-vous, leur dit-il, le précepte de l'Apôtre qui dit : Reprenez, blâmez, consolez. Mais si mon mal est incurable, pourquoi mon accusateur ne se présente-t-il pas pour me le soutenir en face, & que ne le rend-on public pour préserver les Eglises du mal que je leur cause, à ce qu'il prétend ? Ne permettez pas que l'on me déchire en secret & à mots couverts. Il y a des Evêques ; qu'on les appelle pour informer de ce fait. Il y a un Clergé dans chaque Eglise, qu'on assemble les plus considérables. Que tout le monde ait la liberté d'y parler, pourvû que ce soit un examen juridique & non pas un combat d'injures. Si l'on m'accuse d'erreur contre la foi, qu'on montre mes écrits, & que l'on examine sans prévention si ce n'est point l'ignorance de l'accusateur qui les fait paroître criminels. Pour preuve de la pureté de sa foi, il dit qu'il a été nourri & élevé par Maxime cette femme si illustre & si vertueuse ; que dès que l'âge a eu meuri sa raison, il a fait de longs voyages sur mer & sur terre, pour trouver des gens dont la vie fut conforme aux regles de la pieté qu'on lui avoit inspirée ; que depuis ce tems par la grace de Dieu, il ne s'est attaché à aucune opinion contraire à la saine Doctrine ; qu'il n'a point souillé son esprit par l'hérésie d'Arius, ni reçû à sa communion aucun de ses Disciples ; qu'en cela il s'est conformé aux décrets des Peres qui ont autrefois décidé comment il falloit traiter ces sortes de gens, nommément de saint Athanase, dont il gardoit encore les lettres ; qu'il étoit uni de communion, & entretenoit un commerce de lettres avec les Evêques de Pisidie, de Lycaonie, d'Isaurie, de l'une & l'autre Phrygie, de l'Armenie la plus proche, de Macedoine, d'Achaïe, d'Illyrie, de Gaule, d'Espagne, de toute l'Italie, de Sicile, d'Afrique, & de ce qui restoit de Catholiques en Egypte & en Syrie. Sachez donc, ajoute-t-il, que quiconque fuit notre communion, se sépare de toute l'Eglise ; & ne me reduisez pas à la nécessité de prendre une résolution fâcheuse contre une Eglise qui m'est si chere. Ne m'obligez point à dé-

couvrir des choses que je tiens secrettes dans mon cœur par raison. Il vaut mieux que je meure, & que les Eglises soient unies entre-elles, que de causer tant de maux aux peuples de Dieu pour des querelles d'enfans. Interrogez vos peres, & ils vous diront que quelque eloignées que fussent les Eglises par la situation des lieux, elles étoient une pour les sentimens, & gouvernées par le même esprit : les peuples se visitoient continuellement, le Clergé voyageoit sans cesse : la charité des Pasteurs étoit si abondante que chacun regardoit son confrere comme son maître & son guide dans les choses de Dieu. Les Prêtres de Neocesaree ne firent aucune réponse à cette lettre, quoiqu'elle fut des plus humbles, pleine de charité & de douceur. Il auroit pu, ce semble, user envers eux de représailles : mais sçachant que l'on continuoit à le calomnier dans Neocesarée, & que l'Evêque de cette Ville en corrompoit la foi en y semant les erreurs de Sabellius, il écrivit deux autres lettres, l'une adressee aux Clercs de Néocesarée, l'autre aux premiers de la même Ville. Elles sont toutes deux d'un stile très-vehement. Dans la premiere qui est la 207, saint Basile exhorte les Clercs de Néocésarée à empêcher qu'on ne répande dans le peuple l'heré- Epist. 207. Pag. 309.
sie de Sabellius, & leur fait entendre que leur Evêque n'evitoit d'en venir en conference avec lui, que parce qu'il craignoit d'être convaincu d'errer dans la foi. Il refute ensuite les vains prétextes qu'ils alléguoient de leur eloignement, dont, dit-il, ils devroient rougir. Car si on demande la raison de cette haine implacable qu'ils me portent, ils disent que j'ai introduit des Pseaumes & une nouvelle maniere de chanter. Ils m'accusent encore d'avoir des hommes qui s'exercent à la pieté après avoir renoncé au monde. Je préfererois à ma propre vie d'être coupable de pareilles fautes, & d'être le maître de gens qui eussent embrassé un état de vie si saint. J'apprens qu'en Egypte il y a des hommes de cette vertu : il y en a quelques-uns en Palestine qui vivent conformement aux maximes de l'Evangile. On dit qu'il y a aussi en Mésopotamie des hommes parfaits, en comparaison de qui nous ne sommes que des enfans. S'il y a des femmes qui se conforment à l'Evangile, préférant (*l*) la virginité au mariage

(*l*) *Quod si & mulieres Evangelicum vitæ genus profitentur, virginitatem præferentes nuptiis, petulantiam carnis redigentes in servitutem, & in luctu illo degentes qui beatus prædicatur, beatæ sunt ob propositum suum ubicumque fuerint terrarum.* Ep. 207, p. 310.

ge

ge : elles ſont heureuſes en quelque endroit du monde qu'elles ſoient. Chez nous il n'y a que de petits commencemens de ces vertus : que s'ils ont quelques reproches à faire contre la vie que ces femmes ont embraſſée, ce n'eſt pas à moi à les défendre : je veux ſeulement que vous ſachiez que nous nous faiſons gloire d'avoir des ſociétés d'hommes & de femmes, dont la converſation eſt dans le ciel, qui ont crucifié leur chair avec leurs mauvais déſirs & leurs mauvaiſes affections, ne ſe ſouciant ni de leurs habits ni de leur nourriture, paſſant les jours & les nuits à prier Dieu, dont la bouche ne s'ouvre que pour chanter les louanges du Seigneur, qui ne s'entretiennent point des affaires du monde, qui gagnent en travaillant de leurs mains de quoi donner à ceux qui ont beſoin. Quant à la pſalmodie qu'on nous fait un crime d'avoir introduit, je répons qu'elle eſt d'uſage dans les Egliſes. Chez (*m*) nous le peuple ſe leve la nuit pour aller à l'Egliſe : & après s'être confeſſé à Dieu avec larmes, il ſe leve de la priere, & s'aſſied pour la Pſalmodie : étant diviſés en deux ils ſe répondent l'un à l'autre en s'aidant mutuellement à méditer les Ecritures, à redoubler leur attention & à fixer la legereté de l'eſprit. Enſuite un ſeul commence le chant, & les autres lui répondent. Ayant ainſi paſſé la nuit en pſalmodiant diverſement, & en priant de tems en tems, quand le jour vient, ils offrent à Dieu tout d'une voix le Pſeaume de la confeſſion, s'en appropriant chacun les termes qui marquent la Pénitence. Si vous nous fuyez pour cela, fuyez auſſi les Egyptiens, ceux des deux Libyes, de la Thebaïde, de la Paleſtine, les Arabes, les Pheniciens, les Syriens, ceux qui habitent vers l'Euphrate, en un mot tous ceux qui eſtiment les veilles, les prieres & la Pſalmodie en commun. Vous objectez que ces choſes ne ſe pratiquoient point du tems de Gregoire le Grand : mais les Litanies (*n*) qui ſont main-

(*m*) *De nocte conſurgit apud nos populus ad domum precationis, & in labore in afflictatione ac jugibus lacrymis, confitentes Deo, tandem à precatione ſurgentes ad pſalmodiam tranſeunt. Et nunc quidem in duas partes diviſi, alternis ſuccinentes pſallunt ac ſimul & meditationem Scripturarum inde corroborant & animum attentum & cor evagationis expers ſibi ipſi comparant. Poſtea rurſus uni committentes, ut prior canat, reliqui ſuccinunt. Et ſic poſtea quam in pſalmodiæ varietate noctem traduxere, intermixtis precibus, die jam illuceſcente omnes ſimul veluti ex uno ore & uno corde pſalmum confeſſionis Domino communt, propria ſibi unuſquiſque verba pœnitentiæ facientes.* Ibid. pag. 311.

(*n*) *Sed hæc, inquit, non erant tempore magni Gregorii. Sed neque Litaniæ, quas nunc ſtudio habetis. Neque id dico ut vos redar-*

tenant en usage parmi vous, ne l'étoient point alors. Ce n'est pas que je veuille vous en faire un reproche. Je souhaiterois au contraire que vous passassiez votre vie dans les larmes & dans une pénitence continuelle. Pour nous, nous ne faisons autre chose que prier pour nos péches ; mais dans nos prieres nous n'employons pas, comme vous, des paroles d'invention humaine ; nous ne nous servons que des oracles du Saint Esprit. Quels témoins avez vous que nos usages ne subsistoient point du tems de l'admirable Gregoire ; vous qui n'avez conservé aucunes de ses coutumes ? Gregoire ne prioit point la tête couverte. Lui qui étoit un vrai disciple de l'Apôtre, avoit appris de lui, que tout homme qui prie ou qui prophetise la tête couverte, se deshonore, & qu'un homme ne doit point se couvrir la tête, parce qu'il est l'image & la gloire de Dieu. Cet homme juste avoit en horreur les sermens, il n'osoit point appeller son frere, insensé, il ne se seroit point présenté à l'Autel qu'après s'être reconcilié avec son frere, il détestoit les mensonges & les paroles artificieuses. Si vous êtes exemts de tous ces defauts, vous êtes les véritables disciples de celui qui l'a été des préceptes du Seigneur. Sinon prenez garde que vous arrêtant à des choses de peu de conséquence, & faisant grand bruit pour le ton de la Psalmodie, vous ne transgressiez les principaux préceptes de la Loi. Quittez toute nouveauté dans la Foi : ne rejettez point les hypostases : ne reniez point le nom de Jesus-Christ : ne donnez pas un mauvais sens aux paroles de Gregoire. Saint Basile écrivit sa lettre aux premiers de Néocesarée étant encore dans la maison de campagne de saint Pierre de Sebaste son frere, où il étoit allé après l'assemblée de Comanes en 375. Il leur fait voir que ceux qui l'ont calomnie dans Neocesarée, n'en ont agi ainsi que pour mieux cacher leurs erreurs ; que ces erreurs sont celles de Sabellius ; que ce n'est qu'un Judaïsme déguisé, qui en enseignant que le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit ne sont que la même chose sous différens noms, anéantit la preexistence du Verbe, l'Incarnation du Fils, sa descente aux enfers, sa Resurrection, le Jugement, & nie aussi par consequent les operations personnelles du Saint Esprit. Il dit, que les

Epist. 210. Pag. 313.

---

gnam ; optarem enim vos omnes in lacrymis & jugi pœnitentia vivere. Nam & nos nihil aliud facimus nisi quod pro peccatis nostris supplicamus, sed ita tamen ut non humanis verbis, uti vos, sed oraculis Spiritûs Deum nostrum placemus. Ibid. pag. 311.

noms differens des personnes Divines sont inutiles, s'il n'y a des idées distinctes qui y répondent. Il ne veut pas même que l'on se contente de distinguer les personnes, il demande aussi que l'on avoue que chacune subsiste en une véritable hypostase. Et comme ils abusoient d'un passage de saint Gregoire Thaumaturge tiré de son Exposition de foi, où nous lisons, que le Pere & le Fils sont deux selon la pensée, & ne sont qu'un selon l'hypostase, il leur fait voir qu'en cet endroit saint Gregoire ne parloit pas dogmatiquement, mais que disputant contre un payen pour l'amener à la foi, il n'avoit pas bien mésuré ses expressions, mais qu'il les avoit accommodées à l'usage de celui contre qui il disputoit. Voilà pourquoi, ajoute-t il, qu'on trouve dans cette dispute plusieurs expressions qui favorisent les hérétiques, comme sont celles de *fait* & de *créé*, & quelques autres semblables qui regardent l'humanité de Jesus-Christ, & qui pouroient être raportées à sa divinité par des gens qui prendroient les choses grossiérement & à la lettre. Il leur reproche d'avoir fait quelques tentatives, pour engager dans leur parti saint Melece d'Antioche & Anthyme de Thyane, & dit, que s'ils s'opiniâtrent à défendre leurs erreurs, il sera obligé d'implorer le secours des autres Eglises pour en arrêter le cours.

LXVII. A son retour à Cesarée, saint Basile trouva des lettres de saint Amphiloque, qui le consolerent extrêmement des chagrins & des peines qu'il avoit eues dans son voyage du Pont en 375. Ces lettres lui avoient été apportées par un nommé Elien, qui étoit venu à Cesarée pour quelque affaire, & le Saint se servit de la même commodité pour faire passer à saint Amphiloque sa lettre 217, qui est la troisiéme canonique, & la 318: car il les envoya toutes les deux ensemble: ce qui paroît assez, en ce qu'il parle dans l'une & dans l'autre de la maladie que lui avoit causé son voyage dans le Pont, & en ce que dans sa lettre 232 il promet de lui écrire à la premiere occasion beaucoup de choses qui lui etoient arrivées peu après son retour. Après avoir témoigné à saint Amphiloque un grand plaisir de le voir, il lui dit, qu'il n'est pas possible de lui envoyer pour Evêque d'Isaure, celui qu'il avoit promis, parce qu'une longue maladie l'avoit mis en danger de perdre la vûe, & hors d'état de faire les fonctions du ministere auquel on le destinoit; que les Isauriens ayant toujours souhaité qu'on leur donnât

Troisiéme Lettre Canonique à saint Amphiloque, & 365. Epist. 217. P. 324.

pour Evêque un d'entre-eux, on pouvoit les contenter s'il s'en trouvoit quelqu'un parmi les nouveaux batisés qui fût digne de cet emploi La circonstance des tems obligeoit saint Basile à se relâcher de la rigueur des canons. Ensuite il répond à diverses questions sur lesquelles saint Am-
Can. 51. philoque lui avoit apparemment demandé des éclaircissemens. Les canons (o) ordonnent indistinctement que les Clercs tombés en quelque faute, seront seulement privés de leur ministere, soit ceux qui sont dans quelque dégré, comme Evêques, Prêtres ou Diacres, soit ceux qui possedent des emplois que l'on donne sans l'imposition des mains: en sorte
Can. 52. qu'on ne poura pas leur imposer d'autre pénitence, pour ne pas les punir deux fois. Une femme (p) qui pouvant conserver la vie à son enfant, dont elle est accouchée en chemin, l'a laissé mourir par sa faute, pour couvrir son crime, ou par un sentiment dénaturé, sera jugée comme une homicide. Mais si elle n'a pû en prendre soin à cause de l'incommodité du lieu,
Can. 53. & le besoin des choses nécessaires, il faut lui pardonner. Une
Can. 54. servante (q) qui se remarie après la mort de son mari, est soumise à la peine imposée pour les secondes nôces. Celui (r) qui attaqué par des voleurs, les à attaqués de son coté; s'il est laïque, sera privé de la communion: s'il est clerc, il sera déposé. Car il est écrit: Celui qui se servira de l'epée, pe-
Can. 55. rira par l'épée. La penitence de l'homicide volontaire sera de vingt ans (s). Il sera quatre ans pleurant hors de l'Eglise, cinq ans entre les Auditeurs, sept ans prosterné pen-

(o) *Quod ad Clericos attinet, indistincte Canones exposuerunt, unam lapsis jubentes pœnam infligi, ejectionem à ministerio; sive in gradu fuerint, sive etiam in ministerio, quod manuum impositione non datur, permaneant.* Can. 51, pag. 325.

(p) *Quæ fœtum in via editum neglexit, si cùm servare posset, contempsit, aut peccatum inde celaturam se existimans, aut bellunia & inhumana cogitatione utens, tanquam in homicidio judicetur. Sin autem eum fovere non potuit, & propter solitudinem rerumque necessariarum inopiam fœtus interiit, matri est ignoscendum.* Can. 52, ibid.

(q) *Vidua ancilla fortasse non multum lapsa est, quæ secundas nuptias per raptus speciem elegit: quamobrem ob id incusanda non est. Non enim prætextus judicantur, sed voluntas. Illam autem, ut perspicuum est; manet digamiæ pœna.* Can. 53, ibid.

(r) *Qui in latrones ex adverso feruntur, si sint quidem laici, à boni communione arcentur; si vero clerici, à gradu dejiciuntur: quisquis enim, inquit, gladium acceperit, gladio peribit.* Can. 55, pag. 326.

(s) *Qui voluntariè interfecit & postea pœnitentia ductus est, annis viginti Sacramentorum non erit particeps: viginti autem anni sic in eo dispensabuntur: annis quatuor flere debet, stans extra fores domûs orationis, & ingredientes fideles rogans, ut pro ipso precentur, suamque iniquitatem confitens. Post quatuor autem annos inter audientes recipietur, & quinque annis cum illis exibit. Annos septem una cum iis qui in substratione sunt orans, egredietur. Annos quatuor stabit solum cum fidelibus, sed oblationis non erit particeps. Iis autem expletis particeps erit Sacramentorum.* Can. 56, pag. 326.

dant les prieres, quatre ans consistant, ou priant de bout.
La pénitence (*t*) de l'homicide involontaire est de dix ans, Can. 57.
deux ans pleurant, trois ans auditeur, quatre ans prosterné,
un an consistant. Pour (*u*) l'adultere, la pénitence est de Can. 58.
quinze ans : quatre ans pleurant, cinq ans auditeur, quatre
ans prosterné, deux ans consistant. Celui (*x*) qui est Can. 59.
tombé dans la fornication sera exclus de la participation
des Sacremens pendant sept ans : il sera pleurant deux ans,
deux ans auditeur, deux ans prosterné, un an consistant, &
admis à la communion la huitiéme année. Celle (*y*) qui après Can. 60.
avoir fait profession de virginité, péche contre sa pro-
messe, sera soumise à la même pénitence que les adulteres.
Il en sera de même de ceux qui ayant professé l'état mo-
nastique, tombent dans le péché. Si celui (*z*) qui a commis Can. 61.
un larcin s'accuse lui-même, il sera privé un an de la com-
munion : s'il est convaincu, deux ans : dont il sera partie
prosterné, partie de bout. Les péchés contre nature (*a*) Can. 62. Can. 63.
seront punis comme l'adultere. Le parjure (*b*) sera privé de Can. 64.
la communion pendant dix ans, ou six seulement, si c'est Can. 82.
par force qu'il a violé son serment. Les empoisonneurs (*c*) Can 65.

(*t*) *Qui non voluntarie interfecit, per decem annos Sacramentorum non erit particeps. Anni autem decem sic in eo dispensabuntur. Duos quidem annos flebit, tres autem annos inter audientes perseverabit, quatuor substratus, & anno uno consistet tantùm ; & deinceps ad sancta admittetur.* Can. 57, ibid.

(*u*) *Qui mœchatus est, per quindecim annos Sacramentorum non erit particeps, quatuor annis flens, quinque audiens, quatuor substratus, per duos consistens sine communione.* Can. 58, ibid.

(*x*) *Fornicator septem annis Sacramentorum non erit particeps, duobus flens, & duobus audiens, & duobus substratus, & uno consistens tantùm, octavo ad communionem admittatur.* Can. 59, ibid.

(*y*) *Quæ virginitatem professa, à suo promisso lapsa est, peccati adulterii tempus in continentiæ præscripto complebit : idem & in iis qui vitam Monasticam professi sunt & labuntur.* Can. 60, ibid.

(*z*) *Qui furatus est, siquidem sponte pœnitentia motus seipsum accusarit, annum à sola Sacramentorum communione arcebitur : sin autem convictus fuerit, annos duos : dividetur autem ei tempus in substrationem & consistentiam; & tunc communione dignus habeatur.* Can. 61, pag. 327.

(*a*) *Qui turpitudinem in maribus patravit, tempus illius qui adulterii scelus admisit, ei dispensabitur.* Can. 62. *Qui suam in brutorum concubitu impietatem confitetur, idem tempus in pœnitentia servabit.* Can. 63, ibid.

(*b*) *Perjurus annis decem non erit communionis particeps, annis duobus flens, tribus audiens, quatuor substratus, uno consistens tantùm, & tunc communione dignus habebitur.* Can. 64, pag. 327. *De iis etiam qui pejerarunt, si vi quidem atque necessitate juramenta transgressi sunt, pœnis levioribus subjiciuntur ; sic ut post sex annos possint suscipi ; sin autem, ut non illata vi, fidem suam prodiderunt, ubi duobus annis fleverint, & duobus annis audierint, & per quinque oraverint in substratione, & per alios duos sine oblatione ad precationis communionem fuerint admissi, ita demum, digna videlicet pœnitentia ostensa, in Corporis Christi communionem restituentur.* Can. 82.

(*c*) *Qui præstigias vel veneficium confitetur, is homicidæ tempus in pœnitentia transiget ; & cum illo agetur, velut cum eo qui seipse in hoc peccato prodit.* Can. 65, p. 327.

& les magiciens seront traités comme les homicides. Celui
Can. 66. qui (d) aura fouillé dans les tombeaux sera privé de la communion pendant dix ans : pendant lequel tems il sera deux ans pleurant, trois ans auditeur, quatre ans prosterné, un
Can. 67. an consistant. L'inceste du frere & de la sœur sera puni com-
Can. 75. me l'homicide (e). Le coupable (f) sera trois ans pleurant, trois ans auditeur, trois ans prosterné, deux ans consistant :
Can. 76. onze ans en tout. Il en sera (g) de même de l'inceste avec la
Can. 79. belle-fille. Ceux (h) qui auront eu commerce avec leur belle-mere, seront soumis au même canon que ceux qui auront
Can. 68. abusé de leurs sœurs. Un Lecteur (i) qui aura eu commerce avec sa femme avant que de l'épouser, sera privé de ses
Can. 69. fonctions pendant un an, après lequel il pourra en faire l'exercice : mais il ne sera point promû à un plus haut degré. Que s'il a commis le crime sans intention de se marier, il
Can. 70. sera privé de son ministere. On en (k) privera aussi un Diacre qui aura souillé ses levres, & confessé avoir témoigné au-dehors sa volonté de pécher. Mais il participera aux Sacremens avec les autres Diacres. La même régle s'observera à l'égard des Prêtres ; & si leur crime est plus considérable,
Can. 71. ils seront dégradés. Le complice (l) des pechés dont on vient de parler, qui ne s'en est pas accusé, mais a atten-

---

(d) *Qui sepulchra effodit, annis decem carebit communione: duobus flens, tribus audiens, quatuor substratus, uno consistens: & tunc admittitur.* Can. 66, ibid.

(e) *Cum sorore coitus, homicidæ tempus in pœnitentia expleat.* Can. 67, ibid.

(f) *Qui cum sua ex patre vel ex matre sorore pollutus est, in domum orationis ne permittatur accedere, donec ab iniqua & nefaria actione destiterit. Postquam autem in horrendi peccati sensum & animadversionem venerit, triennio fleat stans propter fores domus orationis, & rogans populum ingredientem ad orationem, ut unusquisque misericorditer pro eo intentas ad Dominum preces fundat; postea autem alio triennio ad solam auditionem admittatur, & Scripturas doctrinamque audiens ejiciatur, nec dignus habeatur oratione. Deinde si modo etiam cum lacrymis eam quæsierit, & Domino cum contritione cordis & valida humiliatione supplex procubuerit, detur ei substratio per alios tres annos. Et postquam pœnitentiæ fructus dignos ostenderit, anno decimo in fidelium orationem suscipiatur sine oblatione: & ubi annis duobus una cum fidelibus steterit ad orationem, ita demum dignus habeatur boni communione* Can. 75, p. 328.

(g) *Eadem est ratio de iis quoque qui suas nurus accipiunt.* Can. 76, ibid.

(h) *Qui autem in suas novercas insaniunt, sunt eidem Canoni obnoxii, cui & ii, qui insaniunt in suas sorores.* Can. 79, p. 329.

(i) *Lector, si cum sua sponsa ante matrimonium commercium habuerit, postquam anno cessaverit, ad legendum suscipietur; non tamen ultra promovendus. Quod si absque desponsatione furtim coierit, cessabit a ministerio. Eadem & ministri ratio.* Can. 69, p. 327.

(k) *Diaconus qui pollutus est in labris, seque eo usque peccasse confessus est, à ministerio amovebitur, sed ei concedetur, ut cum Diaconis particeps sit Sacramentorum. Idipsum autem Presbyter quoque. Si quid autem amplius quis peccasse deprehensus fuerit, in quocumque sit gradu deponetur.* Can. 70, ib.

(l) *Qui cujuscumque prædictorum peccatorum conscius est nec confessus, sed convictus est, tanto tempore, quanto malorum auctor punitus est, ipse quoque punietur.* Can. 71, pag. 328.

du qu'il en soit convaincu, sera en pénitence aussi long tems que le coupable. Celui qui (*m*) apprend l'art de deviner Can. 72. ou autre semblable, fera la pénitence de l'homicide. Celui qui (*n*) consulte les devins où qui use de devinations Can. 83. comme les Payens, ou qui fait entrer dans sa maison des gens pour rompre des charmes, fera pénitence pendant dix ans. L'apostat (*o*) qui a renoncé Jesus Christ & prophané le mistere Can. 73. de notre salut, doit passer toute sa vie dans l'état des pleurans à faire pénitence : mais à la mort on lui donnera la communion avec la confiance en la misericorde de Dieu. Si le pécheur (*p*) pendant le cours de sa pénitence Can. 74. devient meilleur, celui qui a le pouvoir de délier, poura lui en abreger le tems, puisque nous apprenons de l'Ecriture, que ceux qui font pénitence avec grande ferveur, obtiennent bien-tôt misericorde de Dieu. Le mari qui ayant quitté sa femme (*q*) en épouse une autre, est jugé adultere Can. 77. suivant la maxime de Jesus-Christ. Mais les anciens ont ordonné que sa pénitence ne seroit que de sept ans. On doit (*r*) observer la même régle à l'égard de ceux qui épousent Can. 78. successivement les deux sœurs. Les Peres (*s*) n'ont rien Can. 80. dit de la Polygamie, la regardant comme une chose monstrueuse : ce péché est plus grand que la fornication. On ne recevra celui qui l'aura commis, qu'après qu'il aura pleu-

---

(*m*) *Qui se vatibus vel ejusmodi aliis tradidit, ipse quoque homicidæ tempore punietur.* Can. 72, ibid.

(*n*) *Qui vates consulunt & consuetudines gentium sequuntur, aut aliquos in suas ædes introducunt ad remediorum inventionem & expiationem, hi in Canonem cadant sexennii. Postquam anno fleverint, & anno audierint, & annis tribus fuerint substrati, & anno cum fidelibus steterint, sic admittantur.* Can. 83, pag. 330.

(*o*) *Qui negavit Christum, & salutis mysterium violavit, toto vitæ suæ tempore flere & pœnitentiam agere debet; sic tamen, ut tempore quo è vita excedit, Sacramento dignus habeatur, ob fidem in Dei clementiam.* Can. 73, pag. 328.

(*p*) *Quod si unusquisque eorum qui in prædictis peccatis fuere, pœnitentiam agens, bonus evaserit; is cui à Dei benignitate ligandi atque solvendi credita potestas, si clementior fiat perspecta illius qui peccavit pœnitentiæ magnitudine, ad diminuendum pœnarum tempus; non erit dignus condemnatione, cum ea quæ est in scripturis historia nos doceat eos qui cum majore labore pœnitentiam agunt, cito misericordiam Dei consequi.* Can. 74, pag. 328.

(*q*) *Qui relinquit legitimè sibi copulatam mulierem & aliam duxit, ex Domini sententia adulterii subjicitur judicio. Sed statutum est patrum nostrorum Canonibus, ut in anno fleant, biennio audiant, triennio substernantur, septimo consistant cum fidelibus, & ita oblatione digni habeantur, si cum lacrymis pœnitentiam egerint.* Can. 77, pag. 329.

(*r*) *Eadem autem forma observetur & in eos qui sorores duas in matrimonium ducunt, etsi diversis temporibus.* Can. 78, ibid.

(*s*) *Polygamiam patres silentio prætermisere, ut belluinam, prorsusque ab hominum genere alienam. Ea autem nobis videtur peccatum esse fornicatione majus. Quapropter consentaneum est eos subjici Canonibus, ut scilicet postquam anno fleverint, & tribus substrati fuerint, sic suscipiantur.* Can. 80, pag. 329.

Can. 81. ré un an, & qu'il aura été proſterné pendant trois ans. Ceux (t) qui dans les incurſions des Barbares auront fait des ſermens profanes, ou mangé des viandes immolées, feront pénitence pendant un tems plus ou moins long, ſelon qu'ils ont
Can. 82. cédé plus ou moins facilement. Ceux (u) qui ont cedé à la force des ſupplices, ſeront exclus de l'Egliſe pendant trois ans. Ils ſeront deux ans au rang des auditeurs & proſternés pendant trois ans : après quoi on les admettra à la communion, les autres qui ont commis les crimes qu'on vient de nommer ſans aucune contrainte, pleureront pendant deux ans, ſeront auditeurs pendant deux, proſternés cinq ans, conſiſtans deux ans ; & enſuite, s'ils ont fait de dignes fruits de pénitence, admis à la participation du Corps de Jeſus-
Can. 84. Chriſt. Saint Baſile finit ſa lettre en avertiſſant (x) qu'il n'eſt entré dans ce détail à l'égard des pécheurs, que pour éprouver la ſincerité de leur pénitence : & il veut qu'on en juge moins par le tems qu'ils devoient paſſer dans ces divers degrés de pénitence, que par la ferveur qu'ils y feront paroître. Si les pécheurs ont grande peine à ſe détacher de leurs mauvaiſes habitudes ; s'ils aiment mieux contenter leurs plaiſirs que

(t) *Quoniam autem multi in barbarorum incurſione fidem in Deum violarunt, Sacramenta gentilia jurantes, & nefanda quædam guſtantes quæ ipſis in magicis idolorum templis appoſita fuere ; ii ſecundum Canones jam à patribus noſtris editos diſpenſentur. Nam qui vim gravem per tormenta ſuſtinuere, nec ferentes labores, ad negationem tracti ſunt, tribus annis non recipiantur, & duobus audiant, & ubi annis tribus ſubſtrati fuerint, ſic ad communionem admittantur. Qui vero ſine magna vi fidem in Deum prodiderunt, menſamque attigerunt dæmoniorum, & gentilium Sacramenta jurarunt, ejiciantur quidem tribus annis, duobus audiant. Ubi vero annis tribus in ſubſtratione oraverint, & per alios tres cum fidelibus ad orationem ſteterint, ſic admittantur ad boni communionem.* Can. 81, pag. 329 & 330.

(u) *De iis etiam qui pejerarunt, ſi vi quidem atque neceſſitate juramenta tranſgreſſi ſunt, pœnis levioribus ſubjiciuntur, ſic ut poſt ſex annos, poſſint ſuſcipi : ſin autem, vi non illata, fidem ſuam prodiderunt, ubi duobus annis fleverint, & duobus annis audierint, & per quinque oraverint in ſubſtratione, & per alios duos ſine oblatione ad precationis communionem fuerint admiſſi, ita demum, digna videlicet pœnitentia oſtenſa, in Corporis Chriſti communionem reſtituentur.* Can. 82, pag. 330.

(x) *Hæc autem omnia ſcribimus ut fructus probentur pœnitentiæ. Non enim omnino tempore dijudicamus res ejuſmodi, ſed ad modum pœnitemtiæ attendimus. Quod ſi qui difficilè avellantur à propriis moribus, carniſque voluptatibus ſervire malint, quàm Domino, & vitam ſecundum Evangelium inſtituere nolint, nulla eſt nobis cum illis communis ratio. Nos enim in populo inobſequenti & contradicenti edocti ſumus audire :* Servans ſerva animam tuam. *Ne igitur committamus ut cum talibus pereamus : ſed grave judicium formidantes, & terribilem retributionis Domini diem ob oculos habentes, ne velimus unà cum alienis peccatis perire.... Si non noverunt neque intellexerunt, propterea veniſſe in noſtram Dei ; quæ res nobis cum his communis eſt ? Sed tamen obteſtari eos & noctu & interdiu & publicè & privatim debemus ; nos autem ſimul abripi eorum improbitatibus, ne feramus ; maxime quidem optantes eos lucri facere & à maligni laqueo eripere ; ſed ſi hoc non poſſumus, ſtudeamus ſaltem animas noſtras ab æterna condemnatione ſervare.* Can. 84, pag. 330.

ſervir

servir Dieu, & vivre conformément aux maximes de l'Evangile, ils ne peuvent, dit il, avoir aucune société avec nous. Gardons nous de périr avec eux : ayons devant les yeux le jour terrible du Jugement : avertissons-les jour & nuit en public & en particulier : prions Dieu avant toutes choses que nous puissions les gagner. Mais si nos efforts sont inutiles, tâchons au moins de sauver nos ames de la damnation éternelle. Dans la lettre qu'il joignit à sa troisiéme canonique il traite d'une affaire qu'il avoit dessein depuis long tems de communiquer à saint Amphiloque. Plusieurs étoient venus de Lycie à Césarée, disant, qu'il y avoit dans cette Province beaucoup d'Evêques qui ne souhaitoient rien tant que la paix. Saint Basile prie donc saint Amphiloque d'envoyer en Lycie un homme de mérite pour sonder les esprits de ceux d'entre les Evêques qu'on croyoit Orthodoxes. Que celui que vous enverrez, lui dit-il, voie à Corydale Alexandre qui de Moine à été fait Evêque; à Lymire, Diatime; à Myre, Tatien, Polemon & Macaire Prêtres; à Patare, Eudemie Evêque; à Telmese, Hilaire aussi Evêque, & Lollien Evêque à Phelos. On m'a dit qu'ils étoient tous dans la bonne doctrine. J'ai rendu graces à Dieu de ce que l'on trouve encore des gens dans l'Asie que l'hérésie n'a point infectés. S'il est possible; il faut les connoître avant que de leur écrire : quand on les connoîtra on leur écrira : & nous aurons soin d'en appeller quelques-uns à nos Assemblées.

Epist. 218. Pag. 331.

LXVIII. Il n'y avoit aucun endroit dans le monde où le Clergé, le Magistrat & le peuple eût été plus uni dans la défense de la Foi que Samosates. Mais les Ariens profitant de l'absence de saint Eusebe, firent tous leur possible pour rompre cette union & répandre leurs erreurs dans cette Ville. Saint Eusebe écrivit de son éxil ce qui convenoit en cette occasion : & saint Basile s'unit à lui pour le maintien de la Foi & de l'union dans cette Eglise. Il se seroit même transporté sur les lieux, s'il en avoit eu la facilité. Mais il ne put leur témoigner son zele que par lettres. Les Ariens avoient aussi tâché de mettre la division dans l'Eglise de Bérée pendant l'éxil de Théodote qui en étoit Evêque. Mais leurs efforts ayant été vains, le Clergé de cette Ville ne se démentit point en l'absence de son Evêque : on résista courageusement aux hérétiques. Saint

Lettre 219 au Clergé de Samosates, 220 & 221 à ceux de Berée, 222 à ceux de Chalcis, pag. 332, 333, 334. en 375.

Basile l'en congratula en répondant à la Lettre qu'il en avoit reçue, & l'exhorta à ne point se laisser abbattre par les persécutions. Les couronnes sont prêtes, dit il, & le secours du Seigneur est proche. Prenez garde de perdre le fruit de tant de travaux que vous avez soufferts & dont on parle par toute la terre. Comme les Magistrats & le peuple de Bérée n'avoient pas moins témoigné de zele pour la Foi que les Ministres des Autels, saint Basile leur écrivit en particulier pour les en congratuler & les encourager. Sa Lettre à ceux de Chalcis est une réponse qu'il leur fait. Il les felicite de ce qu'ils avoient si généreusement défendu la vérité. Ce qui est, leur dit-il, de plus admirable parmi vous, c'est que vous êtes tous un en notre Seigneur : les uns servant de guides pour la vertu, les autres les suivant de concert. Voilà ce qui vous rend superieurs aux attaques de vos ennemis qui n'ont pû jusqu'ici vous entamer par aucun droit. Nous prions jour & nuit le Roi des siécles qu'il conserve la Foi de son peuple saine & entiere, & qu'il protege le Clergé, qui comme le chef veille à la conservation des membres. Tandis que les yeux s'aquittent bien de leurs fonctions, les mains font leurs ouvrages selon les regles de l'art, les pieds marchent sans se blesser, tous les membres agissent & se meuvent avec ordre.

Lettre 225 à Démosthene, en 375, pag. 344.

LXIX. L'an 375 Démosthene Vicaire du Préfet du Prétoire dans le Pont & la Cappadoce, ayant assemblé un Concile de mechans & d'Ariens à Ancyre en Galatie au milieu de l'hiver, un nommé Philocharis homme de vile condition, y accusa saint Grégoire de Nysse d'avoir détourné l'argent de son Eglise ; on l'y accusa aussi d'avoir été ordonné contre les regles. Sur ces accusations, Démosthene envoya des soldats avec ordre de le lui amener prisonnier. Le Saint obéit sans résistance ; mais comme il faisoit très-froid, & qu'il se trouvoit fort incommodé du mal des reins, & des mauvais traitemens des soldats, n'ayant pû obtenir d'eux aucun soulagement, il s'échappa de leurs mains & se fit transporter en un lieu retiré. Saint Basile craignant que Démosthene irrité de cette fuite ne prît quelques desseins violens contre saint Grégoire, lui écrivit en des termes très-respectueux au nom de tous les Evêques de Cappadoce pour l'appaiser. Ce retardement, lui dit-il, ne causera aucun préjudice à la République, & les affaires de l'Eglise

n'en souffriront rien. Que s'il s'agit de l'argent qu'on l'accuse d'avoir dissipé, les Tresoriers de l'Eglise sont prêts d'en rendre compte, & de confondre les calomniateurs qui ont osé vous importuner. Que s'il y a quelque matiere canonique à éxaminer, il est besoin que nous soyons tous présens : parce que si l'on a peché contre les Canons, la faute retombe sur ceux qui ont ordonné, & non sur celui qui a été ordonné malgré lui. C'est pourquoi nous vous prions de faire examiner cette affaire en notre pays, de ne nous point faire aller dans des pays étrangers, & de ne nous point obliger à nous assembler avec des Evêques avec qui nous ne sommes pas encore d'accord sur certaines questions. Excusez tout ensemble & notre âge & notre foiblesse : avec la volonté de Dieu, l'expérience vous fera connoître qu'on n'a rien fait dans cette ordination qui fût en aucune maniere contre les Canons. Eustathe de Sebaste se trouva à ce Conciliabule d'Ancyre, & communiqua avec les Ariens. Il les reçût même avec honneur chez lui dans la suite. Saint Basile ne dit rien de cette acceptation dans sa Lettre 226, ce qui fait voir qu'elle fut écrite auparavant & apparemment aussi-tôt après la tenue de ce Conciliabule. Car il en prit occasion d'écrire à ses moines pour leur apprendre l'état déplorable où l'Eglise étoit réduite par les persécutions des Ariens : & ce qu'ils avoient fait pour le décrier. Il les prie de ne pas croire trop légerement les calomnies que ces hérétiques répandoient contre lui. Il marque assez clairement qu'Eustathe de Sébaste étoit un de ses calomniateurs, lorsqu'il dit : Ceux qui me reprochent des erreurs, ont été manifestement convaincus d'avoir favorisé le parti des hérétiques. Ils se sont assez déclarés à Ancyre en mandiant leurs suffrages de porte en porte & les priant de les recevoir à leur communion, ce qu'ils ont fait. Il ajoute que la vraie cause pourquoi Eustathe s'est séparé de lui, est qu'il a cru par là faire plaisir à Euzoïus. Que c'est pour la même raison qu'il décrie la Foi de Nicée à laquelle il avoit autrefois souscrit, & qu'il accuse de nouveauté sa doctrine touchant le Saint-Esprit, & qu'il lui fait un crime d'avoir écrit il y a plus de vingt ans à Apollinaire, quoique la Lettre qu'il lui écrivit ne fût qu'une Lettre de compliment. Il demande à ses moines de n'ajouter foi à aucun des crimes qu'on lui objectera, qu'après qu'ils en auront reconnu la vérité, & qu'ils lui en auront deman-

Epist. 226. Pag. 345

dé à lui l'éclairciſſement. Il proteſte qu'il a en horreur les héréſies d'Arius & de Sabellius, & regarde leurs erreurs comme approchant fort du paganiſme.

Lettres touchant la translation d'Euphronius de l'Egliſe de Colonie à celle de Nicople, en 375.

L X X. Théodote Evêque de Nicople étant venu à mourir vers le même tems, Demoſthene & les Evêques Ariens aſſemblés à Nyſſe entreprirent avec Euſtathe, de renverſer la foi Catholique à Nicople. Ils gagnerent à cet effet Fronton Prêtre de cette Ville, qui pur auparavant dans la foi & pieux dans ſes mœurs, trahit alors la vérité pour être Evêque de Nicople. Le bruit de ſa chute s'étant répandu dans l'Arménie & dans les Provinces voiſines, il devint en horreur à tout le monde. Les fideles de Nicople l'abandonnerent & allerent tenir leurs aſſemblées en pleine campagne : il n'y eut qu'un ou deux Eccleſiaſtiques qui demeurerent dans l'Egliſe avec Fronton. Pour engager le peuple à ne point ſe ſéparer de lui, il promit lui-même de ne point ſe ſéparer de la Foi Catholique. Sa promeſſe en ebranla quelques-uns, qui en écrivirent à ſaint Baſile. Cependant Pémenius Evêque de Satale, ſçachant en quel danger etoit l'Egliſe de Nicople, vint pour tâcher de la ſoutenir. Il ne trouva point de meilleur moyen que de lui donner un Evêque Catholique, & propoſa d'y transferer Euphronius natif de Nicople même & alors Evêque de Colonie. Cette traſlation plût aux Evêques de la Province, au Clergé, aux Magiſtrats & au peuple de Nicople : & Pémenius en preſſa l'éxécution, afin que les Ariens n'euſſent pas le loiſir de l'empêcher. Mais autant cette diſpoſition fit de plaiſir à ceux de Nicople, autant cauſa-t-elle de douleur au Clergé & au peuple de Colonie. Ils ne purent ſe réſoudre à perdre leur Evêque, & quelques uns menacerent de ſe ſeparer de l'Egliſe & de porter cette affaire aux Tribunaux ſéculiers. Saint Baſile à qui ils en écrivirent, leur repondit qu'il approuvoit fort le zele qu'ils avoient pour leur Paſteur, pourvû qu'il demeurât dans des bornes raiſonnables ; mais qu'il ne pourroit s'empêcher de le condamner, s'ils le portoient à l'excès ; que ceux qui avoient transferé le ſaint Evêque Euphronius, y avoient été contraints pour l'utilite de l'Egliſe ; que cette affaire n'avoit pas été conduite par des vûes purement humaines, mais par des motifs que l'Eſprit ſaint avoit inſpirés : qu'ainſi ils devoient non ſeulement concourir à cette élection, mais donner tous leurs ſoins pour la faire réuſſir. Recevez, leur dit-il, avec action de graces ce

Epiſt. 227. Pag. 349.

qui vient d'être réglé, persuadés que ceux qui s'opposent à ce qui à été établi par ceux que Dieu a choisis pour gouverner son Eglise, résistent à la volonté de Dieu Ne disputez point contre l'Eglise de Nicople puisque c'est votre mere, & n'ayez point d'animosité contre ceux qui ont pris le soin de vos ames. Si la tempête l'accable, quand vous auriez mille protecteurs, il faut que vous périssiez avec elle; les membres suivent la destinée du chef. Votre protecteur ne vous a point abandonné en se chargeant du soin des autres. Qu'il veille sur Nicople, & qu'il se charge aussi de vos affaires par surcroît. Il en aura plus de peine, mais il n'en veillera pas moins sur vous. Ce qui m'a fait beaucoup de peine & ce qui m'a paru passer les bornes de la modération, c'est que vous avez dit : Si nous n'obtenons point ce que nous souhaitons, nous nous pourvoirons devant les Tribunaux séculiers; c'est à dire que vous mettrez vos affaires entre les mains de ceux qui font leur capital du renversement des Eglises Suivez plutôt le conseil que je vous donne par le mouvement d'une tendresse paternelle, & soumettez-vous aux ordres des Evêques qui n'ont en cette occasion qu'éxecuté les volontés de Dieu. Cette Lettre étoit adressée aux Clercs de Colonie. Saint Basile en écrivit une autre aux Magistrats de la même Ville dont il avoit aussi reçu des Lettres. Il les loue du zele & de l'affection qu'ils avoient pour Euphronius; & les conjure, que puisqu'il étoit nécessaire de le transferer à Nicople pour le bien de l'Eglise, de ne point s'y opposer. Il leur promet que cet Evêque en gouvernant l'Eglise de Nicople continuera à prendre soin de la leur. Il écrit en même-tems aux Clercs de Nicople pour leur marquer qu'il ne doutoit pas que Pémenius n'eut ete inspiré de Dieu dans ce qu'il avoit fait. Il loue sa prudence & son courage, & il les exhorte à ne point s'offenser de l'opposition des fidelles de Colonie, & à ne pas aussi leur insulter; parce qu'il n'y a personne si miserable qui ne puisse causer de grands chagrins à ceux qui leur en donnent occasion. Dans la Lettre aux Magistrats de Nicople, après avoir dit que l'administration des affaires de l'Eglise appartient aux Evêques, mais qu'il faut que le peuple y joigne son suffrage, il les prie d'appuyer les bons desseins du peuple de leur Ville & des Villages en dépendans : en sorte qu'étant tous unis avec l'Evêque qu'on venoit de leur

Epist. 228. Pag. 351.

Epist. 229. Pag. 352.

Epist. 230. Pag. 353.

donner, & agissant de concert avec lui, ils fassent échouer ceux de leurs ennemis. Il leur témoigne combien le choix d'Euphronius lui a été agréable, & son désir extrême de voir leur Eglise, que je regarde, dit il, comme la Metropole de la saine doctrine.

Lettres à Amphiloque, en 375 & 376.

LXXI. Les six Lettres suivantes sont à saint Amphiloque Evêque d'Icone. Dans la premiere qui fut ecrite sur la fin de l'an 375, saint Basile lui parle des troubles que Démosthene & les Ariens avoient excités dans l'Eglise de Doares en y mettant pour Evêque un esclave fugitif, & cela par les intrigues d'une femme sans religion. Il lui parle aussi de la retraite de saint Grégoire de Nysse son frere; à quoi il ajoute qu'il a appris que ses ennemis machinoient quelque chose contre-lui à la Cour. Il le presse de le venir voir, & dit qu'il lui auroit déja envoyé son Livre touchant le Saint Esprit, si on ne l'avoit averti qu'il vouloit l'avoir écrit sur du parchemin. En le remerciant dans la seconde Lettre, des présens qu'il lui avoit envoyés pour la fête de Noël, & qui consistoient en chandelles de cire & en dragées, il dit qu'il les regarde comme des symboles de la forte & heureuse vieillesse qu'il lui souhaitoit: mais que ses dents usées & affoiblies ne lui permettoient plus de manger des dragées. Il ajoute qu'il lui envoie les réponses à diverses questions qu'il lui avoit faites. L'une de ces questions regardoit l'essence de Dieu, que les Anoméens se vantoient de comprendre. Saint Basile fait voir que cela est impossible: mais qu'avec le secours de l'Esprit Saint l'ame peut la connoître autant qu'une majesté infinie peut être connue par un esprit aussi borné que le nôtre. Il réfute ce sophisme des Anoméens qui demandoient aux orthodoxes: Connoissez-vous ce que vous adorez ou ne le connoissez-vous pas? en disant que nous connoissons les attributs & les opérations de Dieu, mais que nous ne comprenons ni son essence ni sa nature; que la même foi nous fait croire qu'il est, mais que la même foi & la raison nous enseignent qu'il est incompréhensible. Il répond à cette autre question des mêmes hérétiques: La connoissance précede-t elle la foi, ou la foi la connoissance? que la connoissance est le principe de la foi, parce que l'on connoît par les créatures qu'il y a un Dieu, qu'il est sage, qu'il est juste, qu'il est bon; que la foi suit immediatement cette connoissance, & l'adoration la foi. Il

Epist. 231. Pag. 354.

Epist. 232. Pag. 355.

Epist. 233. Pag. 355.

Epist. 234. Pag. 357.

Epist. 235. Pag.

montre par un endroit de l'Epître de saint Paul aux Corinthiens que la connoissance que nous avons de Dieu en ce monde est fort imparfaite, & que les passages de l'Ecriture où il est dit que Dieu est connu des hommes, doivent s'entendre de la connoissance que nous en avons par ses œuvres, & non de celle que nous avons de son essence. Les solutions de ces trois difficultés sont distribuées en trois Lettres differentes qui sont la 233, 234 & 235, mais il paroît que cette distribution n'est pas originale & qu'elles ne sont qu'une suite de la Lettre 232, de même que la 239, dans laquelle saint Basile continue à répondre aux difficultés de saint Amphiloque. Il y dit que ce fameux passage : *Nul autre que mon Pere ne sçait ce jour & cette heure, non pas même les Anges*, que les Anoméens objectoient sans cesse pour rabaisser la gloire du Fils de Dieu, doit s'entendre en cette maniere : Que personne ne connoît ce jour ni cette heure, non pas même le Fils, comme le dit S. Marc, si le Pere ne le lui avoit revelé : parce que de même qu'il tire de son Pere sa substance, sa sagesse, sa gloire, sa divinité, il en tire aussi ses connoissances. Il croit qu'on peut aussi expliquer ce passage de l'humanité de Jesus Christ. Il fait voir que la Prophetie de Jérémie touchant Jéchonias a été accomplie, en ce qu'aucun de ses descendans ne lui a succedé dans le Royaume de Judas. Pour ce qui est des Encratites, dit saint Basile, qui proposent cette question importante, Pourquoi nous ne mangeons pas de tout, on peut leur répondre, que nous avons horreur de nos excrémens & que nous estimons autant les légumes que la chair. Il dit à saint Amphiloque qu'il ne comprend pas comment il a pensé (*a*) à lui proposer une question touchant l'émersion du Bapteme : car vous n'ignorez pas, lui dit-il, que la triple immersion est la figure des trois jours. Or il est impossible d'être plongé trois fois, sans être retiré autant de fois. La substance, ajoute-t-il, differe comme le commun & le particulier, ou comme l'animal à l'égard de cet homme, par éxemple, de Pierre. C'est pourquoi nous ne confessons qu'une essence dans la divinité, pour n'y pas reconnoître une différente maniere d'être : mais nous y admet-

1 Cor. 13, 9 & 10.

Epist. 236. Pag. 360.

Matt. 24, 36. & Marc. 13, 32.

Jerem. 22, 28.

(*a*) *De emersione autem in baptismo haud scio cur tibi in mentem venerit interrogare, siquidem accepisti immersionem trium dierum figuram adimplere. Ter enim mergi non potest, nisi qui toties emergat.* Epist. 236, pag. 363.

tous une hypostase propre & singuliere afin que nous ayons une notion claire & non confuse du Pere, du Fils & du Saint Esprit. Car si nous n'attribuons pas à chacun des propriétés séparées, & distinctes, comme la paternité, la filiation & la sanctification, & si nous nous contentons de les nommer Dieu, à cause qu'ils n'ont qu'une même essence, il ne nous sera pas possible de rendre raison de notre foi. Il faut donc joindre le propre à ce qui est commun pour faire une confession precise de la foi. La divinité est commune; la paternité est propre en particulier : Je crois en Dieu le Pere : de même à l'egard du Fils en joignant les deux ensemble : & en Dieu le Fils; & continuant de la même maniere; Je crois au Saint Esprit; afin de conserver par ce moyen l'unité de la divinité & les propriétés personnelles, en les distinguant les unes des autres. Quant à la derniere question de saint Amphiloque qui étoit de sçavoir si les choses indifférentes arrivoient par hazard ou par une disposition spéciale de la providence, saint Basile répond que la santé, les richesses & la gloire ne doivent pas être mises au rang des biens, parce que ceux qui les possèdent n'en sont pas meilleurs; qu'on peut toutefois les souhaiter, parce qu'elles rendent notre vie plus douce & plus agréable; que Dieu combla de biens Abram & Jacob; qu'il se sert des maux pour porter à la vertu ceux qu'il afflige; que les richesses n'alterent pas la vertu du juste, parce qu'il n'en désire point avec empressement, & qu'il n'en abuse point, se souvenant qu'il n'en est que l'économe.

Lettres aux Occidentaux, en 376.

Epist. 242. Pag. 371.

LXXII. Quoique saint Basile n'approuvât point la nouvelle députation que l'on vouloit faire des Prêtres Dorotee & Sanctissime aux Evêques d'Occident, il ne crut pas neanmoins devoir s'y opposer : Il écrivit même deux Lettres pour contribuer à la faire réussir, la premiere au nom des Orientaux adressée aux Occidentaux : la seconde aux Evêques d'Italie & des Gaules. Il dit dans la premiere que quoique les Evêques d'Orient soient plongés dans un abîme de malheurs, ils ont toujours confiance en Jesus-Christ qu'il les en délivrera. Il leur répresente qu'étant tous membres d'un même corps, ils auroient dû avoir compassion d'eux qui se trouvoient dans l'affliction depuis si long tems; que toutefois ils n'ont reçû de leur part aucune Lettre de consolation, ni aucune visite ni aucune autre marque d'amitié

mitié. Il fait une courte mais vive description de la persécution qu'ils souffroient depuis près de treize ans de la part des hérétiques qui étoit telle que l'Eglise n'en avoit pas souffert de plus violente jusqu'alors. Le peuple, dit il, abandonnant les Eglises, s'assemble dans les lieux deserts. C'est un spectacle bien triste. Les femmes, les enfans, les vieillards, les malades sont exposés aux injures de l'air, de la pluie, de la neige, des vents, de la gelée pendant l'hiver, & aux ardeurs du Soleil pendant l'été, aimant mieux souffrir toutes ces incommodités que de prendre part au mauvais serment de l'Arianisme. On ne peut vous faire connoître clairement ces maux par écrit; & il faut que vous les voyiez vous-mêmes, pour en être touchés de compassion. Nous vous conjurons donc de tendre la main aux Eglises d'Orient qui se jettent à vos genoux, & de leur envoyer des personnes de votre part qui les fassent souvenir des récompenses que méritent les peines qu'on souffre pour Jesus-Christ. Car les discours des gens qui sont sur les lieux sont moins efficaces que ceux des étrangers, pour donner de la consolation, sur-tout quand ils viennent de ceux que l'on croit remplis de la grace de Dieu, comme on le dit de vous par-tout, comme ayant (*a*) conservé la foi pure, & gardé inviolablement le dépôt que les Apôtres vous ont confié. Il s'en faut bien que vos affaires soient dans cette situation. Nous avons parmi nous des gens qui enflés du desir de la gloire, & de cette vanité qui étouffe les sentimens du christianisme, ont inventé certains termes pour établir des nouveautés par lesquelles ils ont corrompu la pureté des Eglises, qui semblables à des vaisseaux ouverts ont reçû le poison de l'hérésie. Soyez donc, nos très-chers freres, les medecins des blessés, & exhortez ceux qui sont encore sains. Rendez la santé aux malades: excitez à la piété ceux qui se portent bien. Il fait aussi dans la seconde Lettre une peinture des maux que souffroient les Eglises d'Orient, & pour engager plus fortement les Evêques d'Italie & des Gaules à y apporter remede, il leur fait appréhender que l'hérésie semblable à un feu qui après avoir embrasé tout ce qui l'environne, s'attache aux corps

Epist. 243. Pag. 372.

(*a*) *Quales vos fama omnibus hominibus annuntiat, ut permanseritis fide illæsi Apostolicumque depositum inviolabile servaveritis.* Epist. 242, pag. 372.

les plus éloignés, ne ravage les Egliſes d'Occident après avoir déſolé celles d'Orient. Il les prie de faire connoître leur état deplorable à l'Empereur d'Occident qui étoit Valentinien, s'ils croient impoſſible que quelques-uns d'entre-eux viennent ſur les lieux pour en être temoins : ce qu'il leur témoigne ſouhaiter d'autant plus qu'il ne trouvoit point d'expreſſions pour en donner une juſte idée. Il entre toutefois dans un aſſez long detail de cette perſecution ; & dit qu'on banniſſoit les Paſteurs pour diſperſer le troupeau ; que ce qui étoit de plus affligeant, c'eſt que ceux qui ſouffroient n'avoient ni la conſolation ni l'eſperance d'etre martyrs, le peuple ne les regardant pas comme tels, parce que leurs perſecuteurs avoient le nom & l'apparence de Chrétiens ; que le crime que l'on puniſſoit avec le plus de ſévérité, étoit la pratique exacte de la Tradition des Peres ; que c'eſt pour cela que les gens de bien etoient chaſſés de leurs maiſons & contraints d'habiter les forêts ; que la calomnie ſuffiſoit pour la condamnation des Evêques ; qu'on les livroit aux ſupplices ſans avoir de preuves qu'il fuſſent criminels ; que ſans autre forme de procédure, on les arrachoit de leurs maiſons pendant la nuit pour les mener en éxil, où on leur laiſſoit traîner juſqu'à la mort une vie miſérable dans les deſerts ; que les Prêtres, les Diacres & tout le Clergé étoient en proie ; qu'il falloit adorer l'Idole, ou ſe réſoudre à une grêle de coups ; que les villes, les champs, les chemins, les deſerts retentiſſoient des cris de ceux que l'on perſécutoit ; que les Egliſes etoient fermées, le culte des Autels aboli ; qu'on ne voyoit plus d'aſſemblées de Chrétiens ; qu'on ne prêchoit plus, qu'on ne celebroit plus de fêtes ; qu'il n'y avoit plus de pſalmodie pendant la nuit, qu'on ne fréquentoit plus les Sacremens : en ſorte qu'on pouvoit dire avec Daniel : Il n'y a plus de Prince ni de Prophête, ni de Chef, ni d'oblations, ni d'encens, ni de lieu où on puiſſe offrir des Sacrifices au Seigneur pour le fléchir. Tendez la main aux Egliſes qui ſont agitees de la tempête, de peur qu'étant denuées de tout ſecours elles ne faſſent un triſte naufrage. Gemiſſez pour nous, puiſque perſonne ne s'oppoſe aux blaſphêmes que l'on répand contre le Fils unique de Dieu. On deshonore le Saint-Eſprit, & l'on bannit ceux qui ſe mettent en devoir de defendre ſa gloire. L'erreur de la pluralite des Dieux a des partiſans :

Dan. 3, 38.

Il y a chez eux un grand & un petit Dieu : le nom de Fils selon eux n'est qu'un titre, qui n'est point fondé sur la nature : le Saint-Esprit n'entre point dans la Trinité : il ne participe point à l'essence Divine : il est une des créatures, ajoutée témerairement & par hasard au Pere & au Fils. Les Eglises naissantes sont nourries de cette doctrine impie, & comment feroient elles pour s'en défendre ? Car ces hérétiques baptisent, ils assistent les Pélerins, ils visitent les malades, ils consolent les affligés, ils secourent tous ceux qui sont dans la misere, ils administrent les Sacremens : ce sont autant de liens par lesquels ils retiennent les peuples dans leur communion ; de sorte que quand même on nous rendroit la liberté, il n'y a plus d'esperance de ramener & de remettre sur les voies de la verité ceux qui ont été ainsi séduits par les hérétiques. Saint Basile finit sa Lettre en disant, que pour toutes ces raisons il auroit été à propos que plusieurs Evêques d'Orient allassent en Occident exposer en personnes l'état de leur affaire ; mais que leur absence, pour peu de durée qu'elle fût, pouvant être tres-nuisible à leur troupeau dans les circonstances présentes, ils avoient député en leur nom le bien aimé Prêtre Dorothée, qui est, dit il, très-bien informé de toutes choses & qui a un zele sincere pour la foi.

LXXIII. Parmi tous les troubles des Eglises d'Orient celle des Evesеniens n'avoit souffert aucune altération dans la foi : elle étoit encore demeurée fermement attachée à saint Basile malgré les mouvemens qu'Eustathe de Sebaste s'étoit donnés pour l'en détacher : Ce Saint l'ayant appris, écrit à ceux de cette Eglise pour les congratuler sur leur constance dans la foi, & pour leur faire connoître le caractere d'Eustathe & de ses partisans. Il dit qu'Eustathe n'est point d'accord avec lui-même : puisqu'après avoir refusé de donner le nom d'Evêques à ceux qui l'avoient déposé dans le Concile de Constantinople, il communique maintenant avec ceux que ces Evêques ont ordonnés, qu'après avoir renversé les Autels de Basile, en passant par la Paphlagonie, il prie présentement Basile de le recevoir ; qu'il use de même à l'égard du très pieux Elpidius après l'avoir excommunié. Il décrit le faste des Evêques qu'Eustathe & les autres déposés dans le Concile de Constantinople en 360 avoient fait venir de Galatie afin qu'ils les

Lettre aux Evesеniens, en 376. Epist. 251 Pag. 387.

aidassent de leur crédit à rentrer dans leurs Evêchés. Il dit qu'il n'y avoit pas encore dix-sept ans pleins que ce Concile avoit rendu contr'eux la sentence de deposition: ce qui fait voir qu'il écrivoit cette Lettre en 376. Il se fait honneur de n'avoir jamais varié dans la foi comme Eustathe qui avoit souscrit à differentes formules de foi, en particulier à celles qu'on avoit dressées à Seleucie, à Constantinople, à Zele, à Lampsaque & à Rome après avoir souscrit à celle de Nicée. Nous sommes baptisés, dit il, suivant la forme que le Seigneur a prescrites: nous croyons comme nous sommes baptisés: & nous rendons conformément à notre foi gloire à Dieu sans séparer le Saint Esprit du Pere & du Fils. Et ensuite nous vous exhortons à vous garantir des pernicieuses doctrines contre le Saint Esprit. Soyez fermes dans la foi: jettez les yeux sur tout l'Univers, & voyez combien est petite cette partie malade. Tout le reste de l'Eglise qui a reçû l'Evangile depuis un bout de la terre jusqu'à l'autre conserve la Doctrine saine & incorruptible. Saint Basile parloit ainsi sous Valens lorsque l'Arianisme triomphoit en Orient (*a*).

Lettre aux Moines persécutés, en 376. Epist. 356. Pag. 390.

LXXIV. Il y avoit dejà long-tems que les Ariens persécutoient les Eglises de Bérée & de Chalcis: mais en cette année 376 aussitôt, après Pâques, leur fureur s'alluma contre les Moines de ces quartiers-là, dont ils brûlerent les maisons & tout ce qui s'y trouva. Saint Basile l'ayant appris, se flattoit qu'ils viendroient implorer son secours, ou du moins qu'ils lui en écriroient. Mais ni l'un ni l'autre n'arriva: ce qui ne l'empêcha pas de leur écrire pour les exhorter à la constance, & à employer leurs prieres auprès de Dieu pour faire cesser la persecution. La Lettre dont le Prêtre Santissime fut porteur, est adressée à Acace, à Aëtius, à Paul & Silvain Prêtres, à Silvin & Lucius Diacres & aux autres Moines. La Lettre 357, est encore adressée à des Moines persécutés par les Ariens. Il leur fait voir que s'ils ne reçoivent pas devant les hommes l'honneur & la gloire du martyre, parce que ceux qui les persécutent portent le nom de Chrétien, leur recompense n'en sera pas moindre, mais plus grande dans le Ciel. Puis il ajoute: Ne vous étonnez point de voir les Evêques chassés de leurs

Epist. 257. Pag. 391.

(*a*) Fleury, *Liv. 17, tom. 4, pag. 333.*

Siéges, ni des traitres sortis du Clergé. Ce ne sont point les noms ni les titres qui nous sauvent, mais les bons sentimens & le vrai amour du Créateur. Le salut n'est pas pour la multitude, mais pour les Elus de Dieu. Par ces traîtres sortis du Clergé, il paroît que saint Basile entend Fronton Prêtre de Nicople qui s'étoit livré aux Ariens pour devenir Evêque de cette Ville. Ce Saint en écrivant aux Nicopolitains leur recommande de ne point se fier aux paroles de ce traître, & déclare qu'on ne peut le reconnoître pour Evêque, ni pour Clercs ceux qu'il avoit ordonnés (*a*). Epist. 250.

Lettre à saint Epiphane, vers l'an 377.

LXXIV. Sur la fin de l'an 376, saint Epiphane Métropolitain de l'Isle de Chypre, envoya quelques-uns de ses Clercs à saint Basile avec des Lettres dans lesquelles il lui marquoit le chagrin que lui causoit la division entre les Freres du Mont des Oliviers, à quoi il ajoutoit qu'il s'étoit apperçû que quelques-uns donnoient dans des nouveautés, & qu'il avoit tâché de les en détourner. Il prioit aussi saint Basile d'employer son credit dans cette affaire, comme aussi pour procurer la paix entre les Catholiques de l'Eglise d'Antioche, & qu'il croyoit ne pouvoir réussir, qu'on ne les obligeât à confesser trois hypostases. Il avoit chargé ses Clercs d'une autre Lettre par laquelle il demandoit le sentiment de saint Basile touchant une certaine secte qu'on appelloit des Maguséens, ou Mages. Saint Basile fit réponse à ces Lettres vers le commencement de l'an 377. Il s'excusa de se charger du soin d'appaiser les disputes qui s'étoient élevées entre les Solitaires du Mont des Oliviers, ne se voyant ni assez de forces ni assez de capacité pour y réussir : ajoutant qu'il avoit déja reçû des Lettres de Pallade & d'Innocent sur cette matiere ; qu'ils lui avoient même envoyé quelques articles sur l'Incarnation pour les ajouter au Symbole de Nicée : mais qu'il n'avoit pas voulu seulement éxaminer ces articles de peur de sortir de la simplicité de la Foi ; & qu'il leur avoit répondu qu'il ne pouvoit rien ajouter au Symbole de Nicée, si ce n'est en ce qui concerne le Saint Esprit, dont il n'y est parle qu'en passant, parce que jusqu'alors cette question n'avoit pas été agitée. Venant ensuite à ce qui regardoit l'Eglise d'Antioche, c'est-à-dire, celle qui faisoit profession de la bonne doc-

Epist. 258. Pag. 392.

(*a*) Epiphan. *Hæres.* 77, *num.* & *Exposit. fid. num.* 13.

trine, il témoigne un grand désir de la voir réünie, & rend raison en ces termes du parti qu'il avoit pris. Comme le reverendissime Evêque Melece a été le premier à combattre pour la vérité du tems de Constantius, & que mon Eglise communiquoit avec lui, je suis demeuré dans sa communion, & j'espere y demeurer avec la grace de Dieu. Car le bienheureux Pape Athanase étant venu à Aléxandrie, étoit tout résolu d'entrer dans sa communion, si par un conseil malicieux on ne lui eut fait remettre cette réunion à un autre tems. Plût à Dieu que cela ne fut pas arrivé ainsi. Pour ceux qui sont venus les derniers, nous n'en avons encore admis aucun à notre communion; non que nous les jugions indignes, mais parce que nous n'avons aucun sujet de condamner Melece. Ce n'est pas que nous n'ayons ouï dire beaucoup de choses contre eux: mais nous ne nous y sommes pas arrêtés, parce que nous n'avons pas ouï les deux
Joan. 7, 51. parties en presence, suivant ce qui est écrit: Notre Loi ne juge pas un homme sans l'entendre, & sans sçavoir ce qu'il a fait. Voilà pourquoi, mon très-cher frere, nous n'avons pû jusqu'ici leur écrire, & on ne doit pas nous y contraindre. Il seroit digne de notre conduite pacifique, non de réunir d'un coté & de séparer de l'autre; mais de ramener ceux qui sont separés à ceux qui étoient deja réunis. Priez-les d'abord, ensuite exhortez-les à travailler en se dépouillant de toute ambition, à rétablir de concert les forces de l'Eglise, & à réprimer la fureur des ennemis. Au reste j'ai été extrêmement consolé de ce que vous avez écrit suivant la bonne & éxacte Théologie, Qu'il est necessaire de confesser trois hypostases. Enseignez le donc aussi à nos Freres d'Antioche: mais sans doute vous le leur avez deja enseigné, car vous n'êtes pas entré dans leur communion sans vous être assuré d'eux, principalement sur ce point. Quant à la nation des Maguséens dont vous me parlez dans une seconde Lettre, elle est nombreuse dans notre pays & dispersée dans toutes les campagnes. Ce sont des Colonies venues autrefois de Babylone. Les Maguséens ont des mœurs particulieres & vivent séparés des autres hommes. Le Démon les tient sous une telle captivité, qu'il est impossible de leur parler. Car ils n'ont ni livres ni Docteurs; mais ils se nourrissent dans une coutume sans raison, qu'ils conservent de pere en fils. Ce que tout le monde voit, c'est qu'ils ont

horreur de tuer des animaux, les faisant tuer pour leur usage par les mains des autres. Leurs mariages sont contraires aux bonnes mœurs. Ils tiennent pour Dieu le feu & tout ce qui lui ressemble. Ils ne nous ont point dit jusques à present qu'ils descendent d'Abraham; mais ils comptent un certain Zarnouas pour auteur de leur nation. Voilà pourquoi je ne puis vous en dire davantage. On dit qu'il y a encore dans la Perse des adorateurs du feu qui nomment leur Législateur Zardoust, on les appelle Gavres ou Parsis. (a)

LXXVI. Vers le même-tems saint Basile fut consulté par Optime Evêque d'Antioche en Pisidie, sur le sens de ces paroles du quatriéme chapitre de la Genese : *Quiconque tuera Caïn en sera puni sept fois* : & encore sur ce que signifioient les paroles de Lamech à ses femmes; & celles de Siméon à la sainte Vierge. Cet Optime est compté par Theodoret & dans le second Concile Ecuménique entre les défenseurs de la vérité : & on voyoit dans ses Lettres à saint Basile, qu'il prenoit grand soin des Eglises & qu'il étoit très appliqué à s'instruire dans les divines Ecritures. Optime envoya sa Lettre par de jeunes gens que saint Basile témoigna beaucoup aimer tant pour leurs bonnes mœurs que parce qu'ils étoient aimés d'Optime & porteurs de ses Lettres. Dans la réponse qu'y fit saint Basile, il se dit desséché & par son âge & par ses infirmités, & par un grand nombre de persécutions qu'il avoit eu à essuyer de la part de ses ennemis. Il y dit aussi que les hérésies ne cessoient point d'attaquer le Mystere de l'Incarnation : ce qui marque qu'il l'écrivoit après que l'herésie d'Apollinaire avoit eclatté. Ainsi on ne peut gueres la mettre avant l'an 377. Avant que de repondre à la premiere question saint Basile pose pour principes, qu'il est de l'équité d'un Juge de ne pas punir également les mêmes fautes; mais de punir plus severement celui qui les commet le premier, soit afin que la sévérité de la peine l'engage à devenir meilleur, soit afin qu'elle détourne les autres de suivre son exemple. Ensuite il dit que la vengeance que Dieu exigera sept fois, ne se rapporte pas à celui qui tuera Caïn, mais à Caïn lui même : en sorte que celui qui le tuera ne sera que l'exécuteur de

Lettre à Optime, en 377.

Epist. 260. p. 395, 396.

(a) Fleury, *Liv.* 17, *tom.* 4, *pag.* 324.

la vengeance du Seigneur. Il marque en détail ſept péchés differens dont Caïn ſe rendit coupable. Le premier, d'envie, lorſqu'il vit qu'Abel lui étoit préferé; le ſecond, de tromperie, lorſqu'il dit : Sortons dans les champs; le troiſiéme, d'homicide; le quatriéme, de fratricide; le cinquiéme, de mauvais éxemple, ayant été le premier homicide; le ſixiéme, en ce qu'en tuant ſon frere il cauſa à ſes parens une grande douleur; le ſeptiéme, de menſonge, lorſqu'interrogé de Dieu, où étoit ſon frere Abel, il répondit : Je ne ſçai. Il marque auſſi ſept differens ſupplices dont Dieu le punit. Il trouve le premier dans la malédiction que Dieu donna à la terre à cauſe de Caïn; le ſecond dans l'obligation où il le mit de la cultiver; le troiſiéme dans la ſtérilité de cette terre, même après avoir été cultivée; le quatriéme & le cinquiéme dans le trouble de ſon ame & le tremblement continuel de ſon corps; le ſixiéme dans ces paroles de Caïn : Si vous me chaſſez aujourdhui de deſſus la terre, j'irai me cacher de devant votre face; le ſeptiéme, dans le ſigne que le Seigneur mit ſur Caïn afin qu'il fût connu : ce qui devoit être pour lui un vrai ſupplice, l'opprobre que produit le crime lorſqu'il eſt connu étant une très grande peine. Saint Baſile répond à la ſeconde queſtion en diſant, que ceux là ſe trompent qui croient que Caïn fut tué par Lamech; que ce n'eſt pas ce que dit l'Ecriture qui fait Lamech auteur de deux homicides : que la raiſon pour laquelle, ſi Caïn avoit été puni ſept fois, Lamech devoit l'être ſeptante fois ſept fois; c'eſt que Caïn n'avoit point d'exemple d'homicide ni de la maniere dont Dieu devoit le punir; au lieu que Lamech avoit l'un & l'autre devant ſes yeux. Au ſurplus il ne deſapprouve point l'opinion de ceux qui entendant par le nombre de ſept fois les ſept générations écoulées depuis Caïn juſqu'au déluge, diſent qu'alors Dieu tira vengeance de toute la terre, parce qu'elle s'étoit livrée à l'iniquité; mais que le péché de Lamech n'a pû être effacé que par celui qui ôte le péché du monde, c'eſt-à-dire, par Jeſus-Chriſt qui ſelon ſaint Luc eſt né dans la ſeptante-ſeptiéme génération. Il dit ſur la troiſiéme queſtion plus qu'Optime ne lui avoit demandé. Il entend par le ſigne de contradiction la Croix à laquelle Jeſus-Chriſt à été attaché; & par l'épée dont l'ame de la ſainte Vierge fut percée, quelque doute dans la foi. Il

fonde

fonde cette explication qui est aussi celle d'Origene (*a*) & de plusieurs autres sur ce qu'il falloit que Jesus-Christ souffrît la mort pour tous les hommes, & que tous fussent justifiés dans son sang.

LXXVI. L'hérésie d'Apollinaire ayant pénétré dans la ville de Sosople, les habitans, & apparemment les Ecclesiastiques de ce lieu en donnerent aussi-tôt avis à saint Basile, pour apprendre de lui comment il falloit la refuter. Il leur en fournit les moyens dans la réponse qu'il fit à leur lettre, où il dit que si Jesus-Christ s'étoit revêtu d'un corps céleste, comme l'enseignoit Apollinaire, & non de la chair humaine, il ne nous auroit pas rachetés par sa mort, & n'auroit pas détruit l'empire de la mort ; que toutes les peines que Jesus-Christ auroit souffertes en une chair differente de la notre, nous seroient inutiles ; que nous ne serions pas vivifiés en Jesus-Christ, nous qui étions morts en Adam ; qu'il n'avoit nul besoin de la sainte Vierge, si le Corps dont il avoit à se revêtir ne devoit pas être de la masse d'Adam. Il dit que l'hérésie d'Apollinaire est la même que celle de Valentin ; que ceux qui attribuent à la divinité les passions humaines, sont dépourvûs de sens : mais qu'il est vrai de dire que Jesus Christ en prenant notre chair en a pris toutes les qualités naturelles, mais qu'il n'a point commis de péché. Evitez, ajoute-t-il, le commerce de ceux qui enseignent une autre doctrine, & qui préferent leurs propres sentimens aux oracles du Saint-Esprit. Dans sa lettre à Urbicius il refute l'erreur de ceux qui disoient que la Divinité de Jesus-Christ avoit été changée en sa chair. Ce blasphême, dit-il, se détruit assez par lui-même, & il suffit a ceux qui craignent Dieu de le leur faire remarquer. Car si la Divinité a été changée, elle a donc souffert quelque altération : ce qui ne peut se penser ni dire, puisque le Seigneur a dit : *C'est moi qui suis, & je ne change point.* Comment la Divinité qui est infinie pouroit-elle se renfermer dans les bornes d'un corps si petit ? Il dit à Urbicius qui lui avoit écrit, mais qui craignoit de lui écrire souvent, parce qu'il le croyoit beaucoup au-dessus de lui, (*b*) que tous les hommes sont

Lettre aux Sozopolitains & à Urbicius, en 377.
Epist. 261. Pag. 401.
Epist. 262. Pag. 403.
Malach. 3, 6.

(*a*) Origen. *Hom.* 27 *in Lucam, vide & Petavium*, *lib.* 14 *de Incarnat.* cap. 1.

(*b*) *Nam me ipse novi, & scio quemlibet hominem omnibus parem esse honore secundum naturam: præstantiam autem in nobis non ex genere, neque ex pecuniarum copia, neque ex corporis constitutione, sed ex excellentiori timoris Dei gradu proficisci.* Ep. 262, p. 403.

égaux en honneur selon la nature, que leur excellence ne vient point de la noblesse de leur extraction, ni de leurs richesses, ni de leur santé, ni de la bonne disposition de leurs corps; mais que c'est le dégré le plus parfait de la crainte de Dieu qui les distingue.

Lettre aux Occidentaux, aux Confesseurs & à Pierre, en 377. Epist. 263. Pag. 404.

LXXVIII. Le voyage des Prêtres Dorothée & Santissime en Occident l'an 376, ne fut pas tout à fait inutile; & s'ils n'en obtinrent pas les secours qu'ils étoient allé demander, ils rendirent du moins les Evêques de ces quartiers là sensibles aux maux de l'Orient. C'est ce que ces Evêques témoignerent eux-mêmes dans les lettres dont ils chargerent ces deux Prêtres à leur retour, & dont il paroît que quelques-unes étoient adressées en particulier à saint Basile. Il fut donc résolu de députer de nouveau Dorothée & Santissime vers les Evêques d'Occident, & saint Basile écrivit la lettre dont ils furent porteurs. Il y renouvelle les prieres qu'il leur avoit déja faites d'envoyer quelqu'un de leur part en Orient, ou du moins des lettres de consolation. Il dit que ce n'est pas Arius qui causoit le plus de trouble, parce que son impiété étant connue de tout le monde, il avoit alors peu de Sectateurs, mais Eustathe de Sebaste & Apollinaire. Ce sont ces deux ennemis de la verité qu'il les prie de faire connoître aux Eglises d'Orient, afin qu'étant connus ils soient rejettés de tous les Orthodoxes, & qu'ils ne puissent nuire qu'à eux-mêmes. Il décrit en peu de mots la conduite d'Eustathe, & ses variations dans la Foi. Il a été, dit-il, autrefois instruit par Arius dans le tems qu'il publioit à Alexandrie ses blasphêmes contre le Fils de Dieu: & il étoit un de ses plus zélés Disciples. Etant de retour en son pays, & se voyant condamné par Hermogene Evêque de Cesarée pour ses erreurs, il lui présenta une confession de foi Orthodoxe, & obtint de lui l'imposition des mains. Après la mort d'Hermogene Eustathe alla à Constantinople s'unir avec Eusebe Evêque de cette Ville, qui soutenoit comme lui la Doctrine impie d'Arius: mais en ayant été chassé pour certaines raisons, il se retira dans son pays, où il fut de nouveau obligé de justifier sa Doctrine: ce qu'il fit en termes qui paroissent orthodoxes, mais qui couvroient la malignité de ses sentimens. Il obtint l'Episcopat je ne sçai par quel hazard; & s'étant trouvé au Concile d'Ancyre il y anathématisa la consubstantialité. D'Ancyre il vint

à Seleucie, & paſſa de là à Conſtantinople, où il ſouſcrivit à tout ce que les Hérétiques propoſerent ; c'eſt pour cela qu'il fut chaſſé de ſon Evêché, après avoir été déja dépoſé à Mélitine. Pour ſe faire rétablir il alla à Rome, & nous ignorons ce que le bienheureux Evêque Libere lui propoſa, ni à quoi il conſentit. Nous ſçavons ſeulement que ſur une lettre qu'il apporta de ſa part, & qu'il préſenta au Concile de Tyanes, il y fut rétabli dans ſon Siege. A préſent il attaque la Foi pour laquelle il a été reçu, il s'unit avec ceux qui anathématiſent la conſubſtantialité, & il eſt le chef de l'héréſie qui combat la Divinité du Saint-Eſprit. Apollinaire cauſe encore à l'Egliſe beaucoup de chagrin. Comme il a une grande facilité de parler & d'écrire ſur toutes ſortes de matieres, il a rempli l'univers de ſes ouvrages : mais dans toutes ſes diſputes ſur la Théologie, il a recours non aux preuves tirées de l'Ecriture, mais aux raiſons humaines. Dans ce qu'il a écrit ſur la Réſurection, il y a des choſes fabuleuſes, & qui ſentent le Judaïſme, comme lorſqu'il enſeigne qu'on obſervera de nouveau les cérémonies légales, que l'on ſe fera circoncire une ſeconde fois, qu'on obſervera le Sabbat, qu'on s'abſtiendra des viandes défendues dans la Loi, qu'on offrira à Dieu des victimes, qu'on adorera dans le temple de Jeruſalem, enfin que de Chrétiens on deviendra Juifs. Peut-on rien inventer de plus ridicule & de plus éloigné des Dogmes de l'Egliſe ? Il a tellement troublé l'eſprit des fidelles ſur l'Incarnation, que la plupart de ceux qui ont lû ce qu'il en a écrit, ont à peine retenu quelque choſe de leur ancienne piété, ne s'occupant plus que de queſtions frivoles & inutiles par l'amour de la nouveauté. Saint Baſile parle enſuite de Paulin ; & ſans toucher à ſon ordination dont il fait juges les Occidentaux, il ſe plaint de ſon attachement aux Dogmes de Marcel d'Ancyre, & de ce qu'il reçoit ſes Sectateurs à ſa communion. Vous ſçavez, ajoute-t-il, que le Dogme de Marcel détruit notre eſperance. Il nie que le Fils de Dieu ait une hypoſtaſe particuliere : il ſoutient qu'après avoir été produit, il eſt retourné à celui de qui il avoit été produit. Il dit auſſi que le Saint Eſprit n'a point d'hypoſtaſe qui lui ſoit propre. De ſorte que ce n'eſt point ſe tromper de dire que la Doctrine de Marcel eſt un Judaïſme corrompu. Il finit ſa lettre en priant les Occiden-

taux d'écrire à toutes les Eglises d'Orient, afin qu'elles ne reçoivent point à leur communion ceux qui ont alteré la bonne Doctrine, qu'après qu'ils auront fait abjuration de leurs erreurs, & qu'elles en séparent ceux qui s'opiniâtrent à les défendre. Saint Basile se plaignit aussi des fourberies

Epist. 265. Pag. 408.

& des mauvais sentimens d'Apollinaire à Euloge, Alexandre & Harpocration Evêques d'Egypte exilés, comme aussi des Disciples de Marcel d'Ancyre, & les pria de lui mander quelles raisons ils avoient eües de recevoir à leur communion les Sectateurs de Marcel, sans l'avis des Orthodoxes, dispersés dans l'Orient & dans l'Occident. Cette lettre leur fut portée par le Diacre Elpidius. Pierre successeur de saint Athanase dans le Siége d'Alexandrie, désapprouva aussi la facilité avec laquelle les Evêques d'Egypte exilés avoient admis à leur communion les Disciples de Marcel: & comme il l'avoit appris par un autre que saint Basile, il lui en témoigna son mécontentement par lettre. Il lui fit part aussi de ce qui se passoit à Rome à l'égard de saint Melece, & de ce qui s'y étoit passé en sa présence entre le Pape Damase & le Prêtre Dorothée envoyé des Orientaux. Saint

Epist. 266. Pag. 411.

Basile ayant reçû cette lettre, répondit à Pierre qu'il se reconnoissoit coupable de ne lui avoir rien écrit de ce qu'avoient fait les Confesseurs; que ce qui l'avoit empêché de lui en écrire, c'est qu'il étoit si accoutumé aux mauvais traitemens, non seulement des Ariens, mais encore des Orthodoxes, qu'il n'en étoit plus ebranlé; & qu'il s'étonnoit plus lorsque les Hérétiques se relâchoient de leur insolence envers l'Eglise, que lorsqu'ils continuoient à faire une guerre ouverte à la verité; qu'il avoit écrit aux Confesseurs, & leur avoit conseillé d'attendre le remede aux maux de l'Eglise, de ceux qui étoient chargés de les guerir. Il loue Pierre de sa fermeté à maintenir l'ancienne Discipline, & de son attachement aux Canons: & dit qu'il n'a pas voulu se mêler de l'affaire des Galates, sans avoir auparavant reçû son avis; qu'il espere les ramener à l'Eglise, de maniere qu'il paroît que ce sont les Disciples de Marcel qui se sont réunis aux Catholiques, & non les Catholiques aux Disciples de Marcel. Il témoigne être fort sensible au mécontentement que le Prêtre Dorothée avoit donné à Pierre, en lui parlant avec peu de douceur dans les conferences qu'ils avoient eues ensemble à Rome avec le Pape Damase.

Il rejette ce manque de respect sur la fâcheuse circonstance des tems. Mais, ajoute-t il, ce même Dorothée m'a bien affligé en me racontant que dans ces conférences on avoit mis Melece & Eusébe au rang des Ariens. Quand leur saine Doctrine seroit moins connue, la guerre qu'ils ont soufferte de la part des Ariens, suffiroit à ceux qui jugent sainement des choses pour les croire orthodoxes : & ce que vous avez souffert ensemble pour Jesus-Christ doit vous unir par les liens de la charité. Soyez persuadé qu'il n'y a aucun point de Foi qu'ils ne confessent hautement : Dieu en est témoin & je les ai ouïs. Si je les eusse trouvés biaisant tant soit peu dans la Foi, je ne serois pas demeuré une heure dans leur communion. Mais oublions le passé, & songeons sérieusement à rétablir la paix : Nous avons besoin les uns des autres, parce que nous sommes les membres d'un même corps. Les Eglises d'Orient ont les yeux attentifs sur nous. La bonne intelligence entre nous les fortifiera & les retiendra dans le devoir : mais si elles s'apperçoivent de nos soupçons & de nos méfiances réciproques, elles se relâcheront, & ne se mettront plus en peine de s'opposer aux ennemis de la Foi.

Lettre à un Corévêque touchant un rapt, après l'an 374.

Epist. 270. Pag. 416.

LXXIX. La lettre 270 est sans inscription ; mais il y a apparence qu'elle etoit adressée à un Corévêque ou du moins à un Prêtre. Saint Basile y cite le canon trentiéme de sa seconde lettre canonique à Amphiloque : ce qui marque qu'il l'écrivit après l'an 374. Ce Prêtre ou le Corévêque avoit négligé un rapt qui s'étoit fait dans le lieu de sa résidence. Saint Basile lui en fit de vifs reproches & lui ordonna (*a*) de faire chercher la fille en quelque lieu qu'elle fût, de l'ôter à son ravisseur & de la rendre à ses parens, de retrancher le coupable des prieres, & de le déclarer publiquement excommunié ; d'en retrancher aussi pendant trois ans tous ceux qui avoient eu part à ce crime avec toutes leurs familles. Il ordonna encore que le Bourg ou Village qui avoit reçû la fille enlevée, & fait difficulté de la rendre, seroit privé de la communion des prieres.

(*a*) *Ac puellam quidem ubicumque inveneris, omni constantia auferens, restitue parentibus : hunc ipsum autem arce à precibus, eumque excommunicatum denuncia : atque tres annos cum totis suis familiis à precibus ejice. Quin & illum ipsum pagum qui raptam recepit ac custodivit, aut etiam ad eam retinendam pugnavit, universum à precum societate abscinde.* Epist. 270, pag. 416.

Lettre à Harmatius & à Maxime, vers l'an 378.

Epist. 276. Pag. 420.

LXXVX. On rapporte aux dernieres années de saint Basile la lettre qu'il écrivit à Harmatius, dont le fils avoit embrassé le Christianisme. Il lui represente que content de recevoir de son fils les obeïssances qui regardent le corps, il ne doit pas en exiger qui regardent l'ame : mais plutôt admirer le courage qui lui a fait préferer le culte du vrai Dieu à celui de cette foule de divinités de bois & de pierre, & à la soumission paternelle. Pour l'engager à écouter ses remontrances, ou, comme il dit, celles de la Ville de Cesarée, il ajoute que cette Ville a pour lui un dévouement sincere, qu'elle lui souhaite toutes sortes d'avantages,

Epist. 277. Pag. 421.

& qu'il lui semble déja le voir chrétien comme son fils. Saint Basile étoit aussi tout cassé de vieillesse lorsqu'il écrivit à Maxime. C'étoit un homme de grande naissance, qui avoit méprisé les grandeurs mondaines pour embrasser la vie Evangelique. Saint Basile lui fait voir que nous ne devons aspirer qu'au bien qui est éternel; que ceux de cette vie fuient comme l'ombre, & sont plus trompeurs que les songes.

Autres Lettres de S. Basile pendant son épiscopat.

LXXIX. Nous avons beaucoup de lettres de saint Basile qui n'ont aucune datte certaine, & qu'on sçait seulement avoir été écrites pendant qu'il étoit Evêque. On peut

Epist. 284. Pag. 424.

mettre de ce nombre la 284, dans laquelle il prie un Intendant des Finances d'exempter les Moines du tribut, attendu qu'ils n'ont ni argent ni corps, s'ils vivent suivant leur profession : car pour ce qui est de l'argent ils l'ont employé au soulougement des pauvres : & ils ont tellement affoibli leurs corps par les mortifications, qu'ils sont comme s'ils n'en

Epist. 285. Pag. 425.

avoient pas. Il prie dans la 285 que l'on ne charge pas trop de tributs les biens de l'Eglise, d'autant qu'ils sont le pa-

Epist. 286. Ibid.

trimoine des pauvres. Il soutient dans la 286 que les voleurs (*b*) pris dans les Eglises doivent être jugés par les Evê-

Epist. 287. Pag. 426.

ques, & non par les Juges séculiers. Dans la 287, il ordonne de retrancher des prieres & de la communion un

Epist. 288. Ibid.

homme de mauvaise vie, avec toute sa famille. On voit dans la suivante ce qui se pratiquoit du tems de saint Basile à l'égard des pécheurs incorrigibles. Il faut, dit-il, traiter suivant la rigueur des Canons, ceux que les corrections ordinaires n'ont pû rendre plus sages, ou que la privation des

---

(*b*) *Dedi ad te litteras ut te facerem certiorem, quæ in Ecclesiis peccantur, ea à nobis ut par est emendari debere, nec de his rebus judices esse interpellandos.* Basil. *Epist.* 286, *pag.* 425.

prieres n'a point portés à la pénitence. On a pratiqué ce qui est prescrit dans l'Evangile à l'égard de cet homme, on l'a accusé une fois, on l'a convaincu devant une ou deux personnes, & en troisiéme lieu à la face de l'Eglise. Puis donc qu'après l'avoir conjuré de se corriger, il n'en a rien voulu faire, qu'il soit excommunié. Faites savoir à tout le Bourg que personne n'ait à le recevoir, & n'ait avec lui aucune société, ni aucun commerce dans les choses qui appartiennent à la vie, afin que n'étant plus des nôtres, il devienne la proie du Démon. La 289 est au sujet d'un homme qui avoit répandu des libelles diffamatoires contre une Vierge consacrée à Dieu, & les avoit affichés aux portes de l'Eglise, en sorte que tout le monde étoit informé de la calomnie. Cet homme fut puni pour son crime & envoyé en exil : mais en étant de retour, il renouvella ses calomnies. Saint Basile l'excommunia, & exhorta la Vierge diffamée à ne se point venger elle-même. Mais comme elle insistoit à ce qu'il fût mis de nouveau entre les mains de la Justice séculiere, le saint Evêque déclara à un des amis du coupable qui lui avoit écrit en sa faveur, qu'il étoit également de son devoir, & de ne point livrer les coupables aux Juges séculiers, & de ne point les tirer de leurs mains. Il y a dans la lettre à Nectaire d'excellentes régles pour l'élection d'un Corévêque. Il veut que l'Evêque préposé à cette élection n'agisse ni par crainte ni par respect humain : autrement il passeroit plutôt pour un mercenaire que pour un dispensateur légitime : & que ceux qui ont droit de suffrage le donnent sans aucune contestation à celui qu'ils croiront le mériter, qu'ils prient Dieu que sa volonté se fasse & non la leur, & que ce qui est utile pour le bien de l'Eglise arrive. La lettre 291 est addressée à un Corévêque nommé Timothée qui après avoir mené la vie ascetique avec beaucoup d'édification, s'étoit relâché de sa ferveur & jetté dans les affaires temporelles. Il lui représente qu'il est impossible de servir Dieu & le monde, comme il l'est de connoître par la même pensée deux objets differens, & de bien distinguer deux sons qui frappent les oreilles à la fois. Il le remercie des présens qu'il lui avoit envoyés, & lui promet de la cire & des remedes confortatifs du Pont.

Matt. 18, 15.

Epist. 289. Pag. 428.

Epist. 290. Ibid.

Epist. 291. Pag. 429.

§ III.

Des Lettres de ſaint Baſile dont l'époque n'eſt point connue, & de celles qu'on lui a ſuppoſées.

Pourquoi on n'a pas donné d'analyſe de pluſieurs Lettres de S. Baſile.

Lettre à Seſtus & à Magnus, à des Moines & à des Scribes.

I. PArmi les lettres de ſaint Baſile dont l'époque eſt connue il y en a un grand nombre (*a*) dont nous n'avons pas cru devoir donner l'analyſe, ou parce qu'elles nous ont paru moins interreſſantes, n'étant la plupart que des lettres de civilités, d'amitié, de complimens, d'actions de graces, de recommandation, ou d'exhortation, ou parce que ce qu'elles contiennent de plus remarquable, ſe trouve rapporté en differens endroits de ſa vie. Nous en uſerons de même à l'égard de pluſieurs (*b*) auxquelles on a donné place entre celles dont il n'eſt pas poſſible de fixer le tems; & il y en a même peu dont il ſoit important de donner le précis.

Epiſt. 294. Pag. 432.

Saint Baſile dans ſa lettre à Seſtus & à Magnus qui étoient deux de ſes éleves, leur dit que tout homme qui aime Dieu eſt porté de lui même à enſeigner les autres; & que ceux qui ſont en état d'enſeigner quelque choſe d'utile en ont un deſir inſurmontable, lorſqu'ils rencontrent dans leurs diſciples une docilité exempte d'envie de contredire. Il regarde comme un effet de la ſageſſe de Dieu, de ce que l'activité de l'eſprit ne ſe borne point au corps: en ſorte qu'il n'eſt pas toujours beſoin de la langue pour ſe faire entendre, & qu'on peut inſtruire non ſeulement des gens qui ſont fort éloignés, mais ceux-là même qui naitront dans les ſiécles futurs, par les écrits qu'on leur tranſmet.

Epiſt. 295. Pag. 433.

La lettre 295 eſt à des Moines qui vivoient en particulier: Il les exhorte à embraſſer la vie cenobitique dont il fait voir les avantages. Mais il veut ſur tout qu'ils conſervent la foi qu'ils ont reçûe de leurs peres, une vie quelque réguliere qu'elle ſoit ne pouvant être d'aucune utilité ſans la vraie foi, ni la foi être utile ſans les œuvres. Il dit dans la 333 adreſſée à un jeune Scribe: Les paroles ſont en quelque ma-

(*a*) 118. 123. 124. 132. 133. 134. 136. 137. 145. 152. 153. 157. 158. 162. 163. 168. 176. 177. 178. 179. 180. 185. 186. 187. 192. 193. 194. 195. 196. 200. 202. 208. 209 211. 212. 213. 214. 215. 216. 223. 224. 237. 238. 239. 240. 241. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 252. 253. 254. 255. 259. 264. 267. 268. 269. 271. 272. 273. 274. 275. 278. 279. 280. 281. 282. 283.

(*b*) 292. 293. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332.

niere

niere de la nature des oiseaux : c'est pourquoi les hommes ont recours à l'écriture, afin de fixer la legereté des paroles. Ayez donc soin, mon fils, de bien former vos caracteres, & d'observer une exacte ponctuation ; car une faute du Scribe défigure le discours, & il est parfait quand le Scribe est exact. Et à un autre : écrivez bien & conduisez vos caracteres en ligne droite : ne portez point votre main haut & bas, & prenez garde que votre plume n'aille de travers comme l'écrevisse d'Esope. Suivez plutôt la regle des Artisans, afin qu'on puisse aisément passer d'une ligne à l'autre. Car quand l'ordre est mal gardé, on a beaucoup de peine à se retrouver, & on est obligé de relire pour trouver le fil du discours à peu près comme Thésée suivoit le fil d'Ariadne.

Epist. 333. Pag. 451.

Epist. 334. Pag. 452.

II. Les lettres 166, 167 & 321 ont beaucoup plus de conformité avec le stile de saint Gregoire de Nazianze qu'avec celui de saint Basile, comme nous le ferons voir ailleurs. On ne trouve pas non plus le stile de saint Basile dans celles que nous avons sous son nom à Libanius : & les réponses qu'on attribue à ce Sophiste, sont beaucoup au-dessous de la beauté & de l'élégance des écrits que nous avons de lui. On ne reconnoît pas saint Basile dans cette froide badinerie : *Je vous dirai pour vous faire bien rire* que j'ai écrit cette lettre sous une couverture de neige : en la recevant vous sentirez combien elle est froide, & elle vous marquera l'état de celui qui vous l'envoie, qui est maintenant caché dans sa maison sans oser jetter les yeux déhors. Il est bien moins vrai-semblable que pour témoigner à Libanius combien il avoit admiré une de ses harangues, il lui ait écrit en ces termes. O muses, ô belles lettres, ô Athênes, que vous faites voir de belles choses à ceux qui vous aiment ! Quels fruits ne remporte-t-on point pour peu qu'on ait de commerce avec vous ? O source intarissable, que ne deviennent point ceux qui y puisent. Il me sembloit en lisant ce discours entendre quelqu'un qui s'entretenoit avec une femme qui aime à beaucoup parler. Qui croira que Libanius en envoyant cette harangue si belle à Saint Basile, lui ait écrit ce qui suit ? Je sue en vous envoyant ma harangue ; mes discours en comparaison des vôtres sont comme une puce auprès d'un élephant. Je tremble & je frémis quand je pense à ce jour que vous examinerez ma

Lettres supposées à saint Basile.

Epist. 350 Pag. 460.

Epist. 353. Pag. 461.

harangue, & peu s'en faut que je n'en perde l'esprit. Il
Epist. 336, 345, 358. faut ajouter que la plupart de ces lettres n'ont entre elles aucune suite : en sorte qu'il y en a trois ou quatre, dont chacune pourroit également marquer le commencement du commerce de lettres entre saint Basile & Libanius. La lettre 360 qui a pour titre : De la sainte Trinité, de l'Incarnation, de l'Invocation des Saints & de leurs Images, & qu'on dit être un fragment d'une lettre de saint Basile à Julien l'Apostat, établit si positivement le culte des Images qu'elle dit être peintes dans toutes les Eglises, qu'il y a tout lieu de croire qu'elle a été fabriquée dans le siécle des Iconoclastes. Car quoiqu'on ne doutât point du tems de saint Basile, que l'on ne pût honorer les Images des Saints, il ne paroît pas que ce culte fût alors si universellement reçu, qu'on le dit dans cette lettre. Ce n'étoit pas non plus l'usage d'ajouter aux professions de foi, un article particulier pour l'invocation des Saints & pour le culte des Images, comme on fait ici ; car cette lettre n'est qu'une profession de foi. Saint Basile eut-il voulu innover dans des choses de cette importance, & écrivant à un Empereur ennemi déclaré de l'Eglise, mais qui en connoissoit fort bien les usages. Cette lettre fut toutefois citée sous le nom de saint Basile dans le septiéme Concile général. tome 7. Concile L'abbe, page 263. Quant aux lettres de saint Basile à Apppollinaire & d'Appollinaire à saint Basile, on ne peut gueres douter qu'elles ne soient supposées. Car saint Basile dit (*a*) en plus d'un endroit qu'il n'a jamais écrit qu'une seule lettre à Apollinaire, dans le tems qu'ils étoient laïques l'un & l'autre ; que cette lettre étoit de pure civilité, & qu'il n'y étoit point question de matiere qui regardât la foi. Or ces lettres dont deux portent le nom de saint Basile, traitent les questions les plus sublimes de la Théologie. Saint Ephrem d'Antioche (*b*) en cite une autre de saint Basile à Apollinaire, pour rétablir la verité des deux natures en une personne dans Jesus-Christ. Mais ce que nous venons de dire pour prouver la supposition des deux lettres attribuées à ce saint Evêque, démontre la fausseté de celle ci. La lettre au grand Theo-

(*a*) Basil. *Epist.* 131. *Ad Olympium*, pag. 224. & *Epist.* 224. *ad Genethlium.* p. 543.
(*b*) *Apud Photium.* Cod. 215.

dose suppose visiblement *(c)* qu'il étoit Empereur. Elle ne peut donc être de saint Basile, mort avant que ce Prince fût parvenu à l'Empire. Elle n'a rien non plus de son genie ni de la netteté de son stile.

ARTICLE VI.

Des ouvrages faussement attribués à saint Basile, & de ceux qui sont perdus.

I. NOus avons déja parlé ailleurs de quelques Homelies sur l'Hexameron, sur les Pseaumes, & sur saint Barlaam, & montré qu'on les a faussement attribuées à saint Basile. Nous avons aussi fait voir que les Constitutions Monastiques ne sont pas de lui. L'Homelie *du Saint-Esprit*, étoit intitulée *du Baptême* dans les anciennes éditions. Mais dans la nouvelle, on lui a rendu son titre original, sur l'autorité des anciens manuscrits & conformément à ce qui y est traité. Car il y est moins question du Baptême, que de la Divinité du Saint Esprit. Cette Homelie dont la fin paroît tirée du chapitre troisiéme du premier livre du Baptême, n'a rien qui soit digne de saint Basile. Le stile en est dur, languissant, peu châtié & peu proportionné à la sublimité de la matiere.

Homélies supposées à saint Basile sur le Saint-Esprit.

Tom. 2, p. 583.

II. Il faut porter le même jugement de l'Homélie contre la colere, l'envie & l'avarice, qui a été prononcée à Lacize, lieu inconnu jusqu'aujourd'hui. La plupart des pensées en sont peu justes, les expressions peu exactes, obscures & embarrassées. L'Auteur use quelquefois de comparaisons qui n'ont que peu ou point de rapport à son sujet: & par une legereté dont on ne trouvera aucun exemple dans saint Basile, il ne s'accorde pas avec lui-même dans le témoignage qu'il rend sur un fait: *J'ai souvent vû*, dit il, dans le cirque des animaux très-nuisibles à l'homme: *mais parlons plus surement, j'ai vû ou j'ai ouï dire.* Ajoutez à cela qu'il cite comme du livre des Proverbes un passage qui n'en fut jamais, auquel il donne des explications forcées & al-

Contre la Colere. Ibid. p. 587.

Pag. 595.

Ibid.

Qui videt levia misericordiam consequetur. Pag. 587.

(*a*) *Tu igitur exoratus præstantissime, bene mereri velis de terra tibi tributaria.* Et dans le titre de la lettre. *Magna Imperatori Theodosio.* pag. 467.

légoriques, entierement éloignées du genie & du goût de saint Basile, qui, comme nous l'avons remarqué dans sa troisiéme Homélie sur l'ouvrage des six jours, désaprouvoit ceux qui négligeant les explications litterales, s'adonnoient aux allégoriques. Ce qui a donné occasion d'attribuer cette Homelie & la précedente à saint Basile, c'est la conformité de la Doctrine, des expressions & des maximes que l'on y trouve répandues, & que l'Auteur a visiblement empruntées des discours de ce Saint Evêque sur de semblables matieres.

Sur la naissance de J. C. Pag. 595.

III. L'Homélie sur la génération ou la Nativité du Sauveur a de la beauté & de l'élégance: mais elle est d'un stile different de celui de saint Basile. Aussi y a-t-il des anciens manuscrits, où elle ne porte point son nom. On voit qu'elle fut prononcée le jour de la Naissance de Jesus-Christ, que l'Auteur apelle Théophanie, parce qu'on célébroit en ce même jour l'adoration des Mages. Il explique en abrégé ce qui est raporté de ces deux Mysteres dans l'Evangile selon saint Mathieu. Il enseigne que le Verbe n'a souffert aucun changement en s'unissant à la nature humaine; qu'il a pris un corps dans les entrailles de la Vierge Marie par l'operation du Saint-Esprit; que ce corps a été formé tout d'un coup; que Marie étoit Vierge quoique mariée à saint Joseph; & que ceux qui ont de l'amour pour Jesus-Christ ne peuvent souffrir qu'on dise que la Mere de Dieu ait jamais perdu sa virginité. Il résout les difficultés que l'on peut former sur la particule *jusqu'à ce que* & sur la qualité de premier-né que l'Evangile donne à Jesus Christ. Il croit que les Mages étoient Persans; que l'étoile qu'ils virent n'étoit pas une étoile ordinaire; qu'ils connurent qu'elle marquoit la Naissance de Jesus Christ, tant par la prophétie de Balaam, que parce qu'ils s'aperçurent peut-être que la puissance du Diable étoit diminuée de beaucoup, & que les operations magiques n'avoient plus leurs effets. Il ajoute foi à une tradition fabuleuse, qui portoit que Zacharie avoit été tué entre le Temple & l'Autel pour avoir placé la sainte Vierge après son enfantement dans le lieu destiné aux Vierges. Il paroît aussi donner dans les imaginations des Astrologues, lorsqu'il dit que les comettes sont destinées à marquer les successions des Rois & des Princes. Mais peut-être est-ce un reproche qu'il fait aux Astro-

logues, & qu'il les réfute en cet endroit.

IV. L'Homélie sur la Pénitence est d'un stile plus concis, plus obscur que celui de saint Basile, & les raisonnemens en sont moins forts, moins suivis & moins solides. Mais c'est avec peu de raison qu'on en a critiqué la Doctrine, qu'on a accusé l'Auteur d'y enseigner que les Justes qui tombent dans quelque péché seront sauvés à cause de leurs bonnes œuvres précedentes, sans qu'ils aient besoin de faire pénitence de leurs fautes. Il est bien vrai qu'il dit, que les mérites qui précedent la chûte revivent, mais pour ceux-là qui font pénitence de leurs péchés; ce qui est orthodoxe. Cet Auteur étoit Evêque, & ce fut à la priere d'un autre Evêque qu'il composa cette Homélie. Il s'y étend à prouver l'utilité de la penitence contre les Hérétiques qui la combattoient, comme les Novatiens & les Montanistes.

Sur la Penitence. P. 603.

V. L'Homélie contre ceux qui nous accusent d'adorer trois Dieux, n'a rien de la beauté ni du naturel du stile de saint Basile; c'est un amas d'antitheses, d'exclamations & autres figures: les pensées en sont extraordinaires, & les termes obscurs & barbares. L'Auteur y traite ses adversaires avec beaucoup de hauteur; & ce qui n'étoit pas du caractere de saint Basile, il les charge d'injures attroces. Ils l'accusoient d'admettre trois Dieux parce qu'il anathématisoit ceux qui disoient le Saint-Esprit Créature: & c'est apparemment pour cette raison qu'on a attribué cette Homelie à saint Basile; car les Eustathiens lui faisoient le même reproche; & apparemmant encore parce que cet Auteur affecte aussi de donner le nom de Dieu au Pere & au Fils sans le donner au Saint-Esprit, usant à cet égard de la même réserve que saint Basile; & qu'il emploie contre ses adversaires les raisons que saint Basile a employées dans son Homélie contre les Sabelliens & les Anoméens.

Homélie contre ceux qui accusoient les Catholiques d'adorer trois Dieux. Pag. 609.

VI. L'Homélie ou le Discours sur le libre arbitre est une piece fort chetive, où l'orateur occupé de toute autre chose que de sa matiere, se répand en lieux communs: elle ne se trouve que dans un seul manuscrit sous le nom de saint Basile.

Discours sur le libre arbitre. Pag. 613.

VII. L'Homélie sur ces paroles des Proverbes: Ne vous laissez point aller au sommeil, ne vaut gueres mieux que la précédente: & ce qu'il y a de meilleur, ce sont des morceaux

Homélie sur ces paroles: *Ne vous laissez pas aller au sommeil.* Pag. 617.

Prov. 6, 4. imités de quelques homelies *(a)* de saint Basile. Il y a dans le reste tant de choses basses, obscures & inintelligibles ; si peu d'ordre dans les pensées & dans le stile ; si peu de justesse dans l'application des passages de l'Ecriture, qu'il est surprenant qu'on l'ait attribuée à saint Basile.

Homélie sur le Jeûne. Pag. 621.

VIII. On ne trouve pas dans la troisiéme Homélie sur le jeûne, la beauté & l'élégance des deux premieres, dans les pensées, ni dans l'expression. L'éxorde est plat, & ceux de S. Basile sont ordinairement pompeux. Enfin l'Auteur y affecte des jeux & des chûtes de mots ; ce qui ne se trouve dans aucun des discours de ce Pere.

Discours Ascétique. Pag 623.

IX. Le Discours ascétique est, à proprement parler, une Lettre adressée à quelque Supérieur de Monastere, où l'Auteur promet de marquer la cause de la division qu'on voyoit alors dans l'Eglise, de montrer que Dieu punit sévérement les transgresseurs de la Foi, d'exposer ce qu'il est nécessaire de croire touchant le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, & de faire voir ce qui nous est ordonné ou défendu par l'autorité de l'Ecriture. Tout ce qu'il promet ici se trouve renfermé dans les Ascetiques de saint Basile ; & c'est apparemment ce qui a fait juger que cette Lettre étoit de lui. Mais outre qu'elle n'a rien de son stile ; qu'il y a des endroits ou mal construits ou inintelligibles, il y a toute apparence que c'est une piece faite après coup, &, comme *(b)* l'on croit depuis Photius, dont l'Auteur paroît avoir copié jusqu'aux expressions.

Les deux Livres du Batême, p. 624.

X. Ce n'est que pour suivre l'ordre de la nouvelle édition des œuvres de saint Basile que nous mettons les deux Livres du Baptême au rang des écrits qui lui sont supposés. Car si l'on excepte le stile, qui n'est ni si net, ni si élégant, ni si châtié, tout le reste est de saint Basile. Ce sont ses sentimens ; sa piété *(c)* s'y fait remarquer par tout : & ce qui est de plus, l'Auteur y cite comme ses propres ouvra-

(a) *Hom. in illud :* Attende tibi ipsi. *Hom. 9 in Hexameron*, & *Hom. 8*, & *Comment. in cap. 7, vers. 18 Isai.*

(b) *Præfat. Garnerii in 2 tom. Basil. p.* lxxvj. Phot. *Cod.* 191, *pag.* 494.

(c) Comparez ce qu'il dit des dispositions pour approcher de l'Eucharistie dans la 172 & la 309 des petites Regles & dans la Regle 21 des Morales, avec ce qu'il en dit dans les 2 & 3 questions du second livre du Baptême ; & ce qu'il dit de l'obligation d'accomplir tous les commandemens de Dieu dans la Regle 18, chap. 1 & 2 des Morales sur le Pseaume 44, & au nombre 39 & 51 du Commentaire sur Isaïe, avec ce que nous en lisons dans le chap. 1 num. 25 du Livre du Baptême & dans le chap. 8 du 2 Livre.

ges, ceux que l'on ne conteste pas à saint Basile, sçavoir les Morales & les petites Regles. Il cite le premier dans la question cinquiéme du second Livre du Baptême, où aprés s'être demandé si toute désobéissance doit être punie de mort il répond, Nous avons traité au long cette matiere dans la Regle de la Concorde. C'est ainsi qu'il nomme le prologue des Morales, où cette question est effectivement traitée. Il appelle ses Morales la Regle de la Concorde, parce qu'il les composa dans la vûe de remedier aux dissentions qui troubloient l'Eglise. Il dit dans le même Livre du Bapteme sur la fin de la derniere question, qui traite du scandale : Nous avons déja parlé fort au long sur cette matiere dans les questions précédentes. Ce qui se rapporte visiblement à la question soixante quatriéme des petites Regles, qui est entierement sur le scandale. Il se peut faire que saint Basile empêché par quelque infirmité de répondre par écrit aux questions qu'on lui avoit faites sur le Baptême, se soit contenté de fournir le fond des réponses; qu'il ait chargé quelqu'un de ses amis de les mettre en l'état que nous les avons aujourd'hui; en sorte que le style ne soit point de lui. Voici ce que ces deux Livres contiennent de plus remarquable. L'Auteur enseigne dans le premier qu'il ne faut baptiser que ceux qui sont bien instruits & persuadés de la Foi en Jesus-Christ & qui ont renoncé au monde, aux vices, aux passions, &, s'il est besoin à leur vie; que pour entrer dans le Royaume des Cieux il ne suffit pas d'être baptisé, mais qu'il faut accomplir generalament tous les preceptes auxquels Jesus-Christ a attaché la possession de ce Royaume, & eviter toutes les choses qu'il a declaré devoir nous en exclure. Il montre la difference qu'il y a entre les Baptêmes de Moyse, de saint Jean & de Jesus-Christ; & dit que le Baptême de Moyse exigeoit beaucoup d'appareils, des sacrifices de plusieurs sortes, des purifications, l'observation des jours & des tems; que toutefois il ne remettoit pas indifferemment toutes sortes de péchés; que celui de saint Jean au contraire les remettoit tous sans distinction, sans delai & sans autre cerémonie que de s'en accuser dans un esprit de penitence; mais que le Baptême de Jesus-Christ est beaucoup plus excellant & plus efficace; qu'il purifie notre premiere generation qui s'étoit faite dans les souillures du peché; qu'il re-

Lib. 2 de Bapt. Quæst. 5, pag. 657.

Tom. 2, p. 213 & seq.

Lib. 2 de Bapt. Quæst. 10, p. 670.

Tom. 2, p. 436.

Liv. 1 du Bapt. Ch. 1, pag. 624.

Ch. 2.

pare heureusement en nous l'image de Dieu dont la prévarication de notre premier Pere avoit terni l'éclat ; que par ce Baptême, comme dit l'Apôtre, nous mourons au péché, nous vivons à la justice, nous sommes crucifiés & ensevelis avec Jesus-Christ, nous résuscitons avec lui, le péché ne domine plus sur nous, nous sommes remplis du Saint-Esprit & revêtus de Jesus-Christ. Il prouve la
Job. 14, 4. doctrine du péché originel par les paroles de Job, par le
Ps. 50, 7. Pseaume cinquantiéme, & par un passage de l'Epître aux
Rom. 3, 23. Romains. Il exprime en ces termes les effets de l'invocation des trois Personnes divines dans le Baptême : Etant
Chap. 3. baptisés au nom du Saint-Esprit, nous sommes engendrés de nouveau ; étant ainsi engendrés & baptisés au nom du Fils nous sommes revêtus de Jesus-Christ : & étant revêtus de cet homme nouveau qui est créé selon Dieu, & étant baptisés au nom du Pere nous sommes appellés enfans de Dieu. Il ajoute qu'après avoir reçû le Baptême nous avons besoin d'être nourris de la viande de la vie éternelle, c'est-à-dire, de l'Eucharistie que l'on doit recevoir avec de saintes dispositions de peur de boire & de manger sa condamnation. Il appiue tout ce qu'il avance sur l'autorité des Evangiles & des Epitres de saint Paul, dont il rapporte un si grand nombre de passages, que ce premier livre n'en est
Liv. 2 du Bapt. p. 652. Quest. 1. presque qu'un tissu. Le second contient des réponses à plusieurs questions. L'Auteur y dit entre-autres choses, que celui qui est baptisé est obligé de mourir au monde, & de
Quest. 2. vivre pour Dieu ; que si Moyse a éloigné des sacrifices de la Loi ancienne tous ceux qui étoient impurs, la pureté est bien plus nécessaire à celui qui offre le sacrifice de la Loi nouvelle, & qui touche le Corps du Seigneur ; que c'est alors particulierement que, suivant le précepte de l'Apôtre, il faut être pur de tout ce qui souille le corps & l'es-
Quest. 3. prit ; que cette pureté n'est pas moins nécessaire aux fidelles qui veulent participer à ce redoutable mistere ; qu'il
Quest. 4. faut obéïr aux préceptes, quoiqu'il semble qu'il y ait des actions de Jesus-Christ ou des Saints qui y soient contraires ; que les préceptes du Seigneur n'ont point d'opposition entre eux l'orsqu'on en considere la fin ; que pour la maniere de les accomplir, si elle n'est point marquée dans le texte même qui contient le précepte, il faut faire ce que dit Jesus-
Joan. 3, 36. Christ dans saint Jean : Examinez les Ecritures à l'Exemple

des Apôtres qui demandoient au Sauveur le ſens des paro-
les qu'il leur avoit dites ; que toute déſobéïſſance aux pré- Queſt. 5.
ceptes de Dieu eſt puniſſable, & merite la vengeance di-
vine ſuivant cette menace generale de Jeſus-Chriſt : *Celui* Joan. 12, 48.
qui me rejette, & qui ne reçoit point mes paroles a un juge qui
doit le juger ; que l'on péche non-ſeulement en faiſant le Queſt. 6.
mal, mais auſſi en omettant de faire le bien qu'on eſt obli-
gé de faire, ou en le faiſant avec négligence ; qu'il ne faut Queſt. 7, &
pas ſeulement exécuter les choſes commandées, mais en- 8.
core les faire de la maniere qu'elles ſont commandées, dans
l'ordre, dans le lieu, dans le tems préſcrit ; que celui-là,
par exemple, ſeroit coupable, qui offriroit le ſaint Sacrifi-
ce ou dans un lieu profane, ou ſans en avoir le pouvoir,
comme Coré fut puni pour avoir uſurpé le Sacerdoce ; que Queſt. 9.
l'on ne doit avoir ni ſociété avec les méchans, ni parti-
ciper à leurs œuvres mauvaiſes, quoiqu'ils ſoient du nom-
bre de ceux dont le ſoin nous eſt commis ; que celui-là n'eſt
pas coupable qui en faiſant ou diſant quelque choſe pour
l'édification de la foi, eſt aux autres occaſion de ſcanda-
le ; mais que l'on commet un double péché en ſcandali- Queſt. 10.
ſant quelqu'un par une action ou par une parole mauvaiſe
de ſa nature ; que l'on ne doit ni s'oppoſer à ceux qui font Queſt. 11.
bien, ni ſouffrir que l'on empêche d'en faire ; qu'il y a de
certaines occaſions, où l'amour de Dieu & du prochain
doivent nous engager à prendre ſoin de ceux-là même qui
ne nous ſont point confiés ; qu'il faut tout endurer & tout Queſt. 12.
ſouffrir, même la mort, plutôt que de manquer à ſon de-
voir ou de ne pas obeïr à la Loi de Dieu. Le ſecond livre Queſt. 13.
eſt comme le premier une chaîne de paſſages de l'Ecriture Queſt. 5.
tant de l'ancien que du nouveau Teſtament. L'Auteur ſem-
ble dire (*a*) ſur la fin de la cinquiéme queſtion, qu'il y a
des choſes dans la Loi, que Moyſe n'a pas écrites. Le Cha- Pag. 659.
pitre troiſiéme du premier livre du Baptême ſe trouve dans
un ancien manuſcrit de la Bibliotheque du Roi, après le
ſecond livre avec le titre de *Diſcours troiſiéme* ce qui a fait
croire au Pere Combefis (*b*), que ce peut être en effet un

(*a*) *Nam per Moïſen qui pleraque legis ſcripſit, contra omnes generalem maledictionem, quæ ſupplicium graviſſimum auſpicatur, minis adverſus unum aliquem tranſgredientem aut negligentem omiſſis, ſubjecit dicens : Maledictus omnis qui non permanet in omnibus quæ in libro legis hujus ſcripta ſunt.* Deuteron. 27, 26.

(*b*) *Tom. 1 Baſil. reſtitut. pag* 249.

troisiéme livre. Fabricius (*c*) est aussi de ce sentiment ; mais ce chapitre est bien court pour en faire un livre ; & il paroît d'ailleurs en sa place naturelle. Car il étoit convenable que l'Auteur après avoir parlé des effets & des cérémonies du Baptême, parlât aussi-tôt après de l'Eucharistie que l'on avoit coutume de donner aux nouveaux baptisés.

Liturgies attribuées à saint Basile, p. 674.

XI. Nous avons trois Liturgies sous le nom de saint Basile, l'une Greque, l'autre Syriaque, la troisième Cophte ou Egyptienne. La plus connue & la plus ancienne est la Liturgie grecque (*d*), d'où les autres sont tirées. Les Eglises d'Orient la suivoient (*e*) presque toutes dès le sixième siécles, & elles la suivent encore aujourd'hui. On la trouve dans un manuscrit de la Bibliotheque Barberine fort ancien, & à ce qu'on croit de plus de mille ans. La Liturgie Syriaque a été traduite en latin & donné au public par Mæsius en 1569 in 8°, d'où elle est passée dans les Bibliotheques des Peres. Mais elle n'est pas dans la plûpart des meilleurs manuscrits, ou c'est sous un autre nom que celui de saint Basile. La Liturgie Cophte ou Egyptienne est celle que les Jacobites ont le plus constamment suivie depuis le Patriarche Dioscore, ou du moins depuis que l'Egypte est entre les mains des Musulmans. Ils (*f*) l'ont en si grande venération qu'ils lui donnent le second rang après les saintes Ecritures, avec celles de saint Grégoire de Nazianze & de saint Cyrille d'Alexandrie. Elle n'est pas néanmoins originale, étant certain (*g*) qu'elle a été formée sur l'ancienne Liturgie Grecque de saint Basile. Elle est écrite en Cophte qui étoit la langue vulgaire de toute l'Egypte. Mais (*h*) on y a joint une version Arabe depuis que le Cophte a cessé d'être entendu, & que la langue Arabe est devenue la langue du Pays. Velserus fit imprimer à Ausbourg en 1604 une version latine des Liturgies Cophtes faite par Victorius Scialach Maronite du mont Liban : mais cette version n'est pas exacte, le Traducteur n'ayant suivi que l'Arabe sans consulter le texte Cophte, d'où l'Arabe avoit été pris. Celle que nous avons dans la Collection des (*i*)

(*c*) Fabricius, *tom.* 8 *Bibl. Græc. p.* 76.

(*d*) Renaudot, *tom.* 1 *Liturg. p.* 84, 85.

(*e*) Petrus Diacon. *lib. de Incarnat. cap.* 8.

(*f*) Renaudot, *tom.* 1 *Liturg. pag.* 174.

(*g*) Renaudot, *ibid.*

(*h*) Idem, *ibid.*

(*i*) *Tom.* 1 *Liturg. Renaudot, pag.* 1 & *seq.*

versions orientales par Monsieur Renaudot est beaucoup plus exacte, ayant été faite non-seulement sur le texte Cophte aussi-bien que sur l'Arabe, mais encore sur un ancien manuscrit grec de la Bibliotheque du Roi découvert depuis peu. Monsieur (*k*) Renaudot en a fait lui-même une autre version qu'il a intitulée Liturgie Alexandrine de saint Basile. On l'a donnée en grec & en latin dans le second (*l*) tome de la nouvelle édition des œuvres de saint Basile avec la Liturgie Cophte. Quoiqu'il paroisse certain par les témoignages de saint (*m*) Gregoire de Nazianze, de saint Procle de Constantinople, de Pierre Diacre, de Léon de Bysance, des Evêques assembles dans le Palais de l'Empereur, des Peres du septiéme Concile, de Carbasilas, de Marc d'Ephese & de plusieurs autres, que saint Basile avoit composé une Liturgie, on ne peut assurer que ce soit celle que nous avons sous son nom. Il y a au contraire toute apparence qu'elle n'est pas venue jusqu'à nous, du moins en la même forme qu'il l'avoit dressée, & que si nous l'avons encore, c'est avec beaucoup d'additions & de changemens faits dans les siécles suivans. L'oraison que Pierre diacre en cite (*n*) contre les Pelagiens vers l'an 520, ne s'y trouve plus, ou du moins il ne s'en est conservé qu'une très petite partie dans le texte grec. Le Pere Goar a prétendu que saint Basile avoit composé deux Liturgies : en quoi il n'a été suivi de personne, son sentiment n'étant fondé que sur le témoignage de saint Amphiloque dont nous avons une vie de saint Basile qui ne mérite que peu ou point de croyance.

Discours de la consolation & quelques autres, p. 679. & seq.

XII. Le discours latin qui a pour titre De la consolation, paroît avoir été écrit originairement en latin : quelques-uns ont cru qu'il étoit de Victor de Cartenne dans la Mauritanie, parce qu'en effet Gennade (*o*) dans son

---

(*k*) *Ibid. pag.* 57.

(*l*) *Tom.* 2 *Op. Basil. pag.* 674, 688.

(*m*) Nazianz. *Orat.* 20. *pag.* 340. Proclus, *Orat.* 22. *pag.* 580. Petrus Diacon. *lib. de Incarnat. & gratia, cap.* 8. Leontius, *contra Nestor. & Eutychen, pag.* 1006. Concil. Trullan. *tom.* 6. *Concil. pag.* 1157. Concil. Septim. *tom.* 7. *Concil. pag.* 449. Cabasilas & alii, *apud Renaudot, tom.* 1. *Liturg. dissert.* 36. *& seq.*

(*n*) *Dona, Domine, virtutem & tutamentum : malos quæsumus bonos facito : bonos in bonitate conserva. Omnia enim potes, nec est qui contradicat tibi, cum enim volueris salvas, & nullus resistit voluntati tuæ.* Petrus Diacon. *Lib. de Incarnat. & grat. cap.* 8. Il n'y a plus dans le grec non plus que dans l'ancienne version la ine : *Bonos in bonitate conserva : malos bonos fac in bonitate tua.* Voyez Renaudot, *tom.* 1. *Liturg. Orient. dissert.* p. 38. *Euchologium Goar.* p. 171.

(*o*) Gennad. *de viris illustr. cap.* 77.

livre des Hommes Illuſtres lui attribue un livre de conſolation addreſſé à un certain Baſile ſur la mort de ſon fils ; mais il ne s'agit nullement dans ce Diſcours de conſoler un pere affligé de la mort de ſon fils. Il s'adreſſe en général à tous les malheureux, mais particulierement (*p*) à ceux qui étoient attaqués de la lepre, & qui en étoient ſi affligés qu'ils entroient comme dans le déſeſpoir, ſe croyant abandonnés de Dieu. On doit donc convenir que ce diſcours eſt tout different du livre de Victor de Cartenne, & avouer en même-tems que l'Auteur en eſt inconnu. On le trouve (*q*) parmi les diſcours de S. Eucher. Le petit traité intitulé : *Des louanges de la vie ſolitaire*, n'eſt autre choſe quele dix neuviéme chapitre d'un livre de ſaint Pierre Damien ſur le *Dominus vobiſcum.* L'avertiſſement ou exhortation à un fils ſpirituel n'eſt pas de ſaint Baſile ; mais on n'en connoît ni le temps ni l'Auteur. On l'a mis dans l'appendice du Code des Régles Monaſtiques donné par Holſtenius.

Diſcours de S. Baſile traduits par Rufin, p. 723.

XIII. On trouve à la fin du ſecond tome de la nouvelle édition de ſaint Baſile huit de ſes diſcours (*r*), de la traduction de Rufin, les mêmes dont nous avons parlé plus haut : ſçavoir ſur le premier Pſeaume, ſur ces paroles, Soyez attentif ſur vous même ; ſur l'endroit de l'Evangile de ſaint Luc où il eſt parlé d'un certain homme riche, ſur l'envie, ſur le commencement des Proverbes, ſur la foi, à une Vierge qui étoit tombée dans un péché, & ſur le Pſeaume cinquante-neuviéme. Ruffin dit dans ſon (*s*) Hiſtoire qu'il en avoit traduit quaſi dix en latin, mais dans ſa lettre à Appronica qui eſt à la tête de ſes traductions, il eſt plus précis, & dit en termes exprès qu'il n'en a traduit que huit. Ainſi on ne peut lui en attribuer davantage. Il les traduiſit avec beaucoup de liberté, comme il eſt aiſé de l'en convaincre en comparant ſes traductions avec le texte grec que nous avons encore.

Vingt-quatre Diſcours compoſés par Metaphraſte de divers endroits de ſaint Baſile.

XIV. Les vingt-quatre diſcours mis dans l'Appendice du troiſiéme tome des œuvres de ſaint Baſile, ſont compoſés de divers fragmens (*s*) des Homelies, des Commentaires des Lettres & des livres de ce Pere, & réduits en

(*p*) *Novi enim quoſdam maxime eos qui lepræ macula ſunt corpore adſperſi in tantam deſperationem pro hac plaga venire, ut putent ſe omnino deſtitutos eſſe à Domino.* pag. 701.

(*q*) Fabricius, *tom.* 8. *Bibliot. græc.* pag. 88.

(*r*) *Octo ergo Baſilii breves iſtos homeliticos tranſtuli libellos.* pag 713.

(*s*) Ruffin. *lib.* 2 *hiſt. cap.* 9.

(*t*) Voyez tom. 3. op. Baſ. pag. 587. & ſuiv.

la maniere que nous les avons par Simeon Logothete, appellé ordinairement Métaphraste. Ce Compilateur n'y a presque rien mis du sien que ce qui lui a paru nécessaire pour lier un morceau avec un autre. Son travail, quoique utile en ce qu'il nous a conservé divers endroits des écrits de saint Basile qui sont perdus, a cela de défectueux que les discours de ce Pere y étant coupés & sans suite, n'ont plus la même grace & la même beauté. Ces discours ont pour titre premierement de la vertu & du vice; 2 de la doctrine & de l'avertissement; 3 de la charité envers Dieu & envers le prochain; 4 de l'aumône; 5 des richesses & de la pauvreté; 6 de l'avarice; 7 du péché; 8 de la Penitence; 9 de l'oraison; 10 du jeûne; 11 de la mort; 12 de la tristesse & de l'abattement. 13 de la patience & de la grandeur d'ame; 14 du jugement futur; 15 de l'empire & de la puissance; 16 de la gourmandise & de l'yvrognerie; 17 de la colere & de la haine 18 de l'envie, & de la mauvaise volonté; 19 de la temperance, & de l'incontinence; 20 de l'humilité & de la vaine gloire; 21 de la prosperité, de l'adverse fortune, & de la prudence; 22 de la providence; 23 de l'ame; 24 de l'honneur dû aux parens, de la vieillesse, & de la jeunesse. Ces vingt-quatre discours furent imprimés en grec à Paris en 1556 in-8o. puis mis en latin par Simeon Maille Archevêque de Tours, & imprimés en cette langue à Paris en 1558, ensuite à Francfort en grec, & en latin en 1598 & 1611 in-8o d'une nouvelle traduction de Stanislas Hovius.

Livre de la Virginité à Letoïus Evêque de Melitine.

XV. On ne peut douter de l'antiquité du livre de la virginité imprimé parmi les œuvres de saint Basile, puisque Letoïus Evêque de Mélitine à qui il est adressé, étoit contemporain de saint Grégoire de Nysse, comme il paroît par la lettre canonique que ce Saint lui écrivit, & que nous avons encore. Mais il n'est pas aisé pour cela d'en fixer l'époque. Ce qu'on peut assurer, c'est qu'il ne fut écrit qu'après l'an 381, puisque Letoïus n'a été que le successeur d'Otreïus, qui assista en cette année au premier (u) Concile de Constantinople. Car il est à remarquer que l'Auteur de ce livre qui se dit (x) assez clairement Evêque, donne

(u) *Concil. tom. 2. pag. 456.* (x) *Ego autem tibi, unanimis mihi inter Episcopos Letoï, non virginitatis laudem, sed quid unumquodque horum sit & quomodo excultum ad veram virtutem conferat, velut in aprico exponere in animum induxi.* Lib. de Virg. p. 589.

le même titre à Letoïus. Or s'il est constant que cet écrit est posterieur à l'an 381, il ne le sera pas moins qu'il ne peut être de Saint Basile mort en 379. Le stile qui est tout different de celui de ce Pere est encore une preuve qu'il n'en est pas Auteur. Il faut ajouter qu'il y a dans cet écrit (*y*) divers endroits capables de choquer la pudeur, & plus propres à inspirer aux vierges de l'amour pour le mariage qu'à leur en donner de l'eloignement. L'Auteur s'en est bien apperçû, & il demande plus d'une fois excuse (*z*) à Letoïus d'être entré dans un détail, dont il lui auroit été aisé de se dispenser, & qu'un écrivain aussi prudent & aussi discret que saint Basile, auroit eu soin d'éviter comme autant inutile que dangereux. Ce qu'il dit (*a*) aussi des réserves que doit avoir une vierge pour ne pas trop affoiblir son corps, ne paroît gueres conforme à ce que saint Basile prescrit sur ce sujet en divers (*b*) endroits de ses ouvrages. Il y a toutefois dans ce traité des choses très-utiles, pour la maniere dont les vierges doivent se conduire, mais qu'on trouvera aussi dans tous les autres Auteurs qui ont traité la même matiere. Il veut que les jeunes (*c*) s'abstiennent de vin, & que toutes en général (*d*) veillent extrêmement sur tous leurs sens; en sorte qu'elles ne soient ni aux autres ni à elles mêmes, occasion de péché; qu'au lieu de se procurer par des ornemens étrangers une beauté qu'elles n'ont pas, elles ne fassent pas montre de celle même qui leur est naturelle; qu'elles évitent de se trouver à desnôces; que peu inquiettes des biens & des plaisirs du siécle, elles soient tout occupées de plaire à Jesus-Christ; qu'elles ne soient pas moins réservées dans l'interieur de leurs maisons, & étant seules, qu'au dehors, de peur qu'elles ne paroissent plus respecter les hommes, que l'Ange-Gardien (*e*) à qui le soin de notre salut est commis. Il dit (*f*) qu'au jugement dernier nos actions ne seront point représentées sommairement, mais en détail : & il raporte (*g*) deux faits

(*y*) *Pag.* 590, 591, 645, 646, 649.
(*z*) *Pag.* 647, 649.
(*a*) *Pag.* 595, 597.
(*b*) *Tom.* 2. *pag.* 167, 182, 183. & *pag.* 18, & 19.
(*c*) *Pag.* 596.
(*d*) *Pag.* 600, & *seq.*
(*e*) *Sed primum quidem semetipsam & conscientiam reverebitur, etiamsi omnino sola sit, deinde adstantem custodem Angelum. Nec decet ut hominum conspectui se subducens, Angelum cui cura salutis nostræ credita, contemnat* Lib. de Virginitate, pag. 616.
(*f*) *Non enim confuse & consummatim res videntur (coram Tribunali Christi) sed ut depictæ sigillatim cognoscuntur ut se habent: quomodo exempli causa surrexerit è lecto ad adulterium properans*, &c. Ibid. p. 617.
(*c*) *Neque id solum naturæ ratio, sed etiam*

arrivés de ſon tems qui prouvent bien l'uſage de la Confeſſion auriculaire.

Autres Ouvrages attribués fauſſement à ſaint Baſile.

XVI. On cite encore ſous le nom de ſaint Baſile (*h*), une grammaire, un traité polémique contre les Ariens, une expoſition de Foi qui commence par ces paroles : Je crois au Pere, au Fils, au Saint-Eſprit ; une autre par demandes, & par réponſes : des ſcholies ſur les 150 Pſeaumes, diverſes formules de prieres, & d'exorciſmes : des réponſes aux queſtions d'Eunomius & d'Apollinaire ; un Penitentiel ; l'éloge de ſaint Mélece d'Antioche ; une Homélie ſur la Vierge, des réponſes à Eubule, une lettre à Optat, un diſcours ſur le Baptême ; un autre, intitulé : Que Dieu eſt incompréhenſible ; deux traités qu'on dit lui être communs, & à ſaint Grégoire de Nazianze : l'un de la Foi orthodoxe ; l'autre, de la viſion de Dieu ; un diſcours ſur l'Evangile de ſaint Mathieu, un de la Sobriété ; un écrit à Flavien ſur la Samaritaine : mais on n'a aucune preuve que ces écrits ſoient de lui. Il y en a qui ſont de ſaint Cyrille de Jeruſalem, comme le traité du Baptême qui ſert de Préface à ſes Catécheſes, & celui qui a pour titre : que Dieu eſt incompréhenſible, qui en fait auſſi partie. Les autres ſont pour la plûpart des productions de quelques Grecs beaucoup plus reçens que ſaint Baſile, qui pour donner cours à leurs écrits, les ont intitulés de ſon nom.

Ouvrages de S. Baſile qui qui ſont perdus.

Matt. 19, 21. Luc. 10, 25.

XVII. Saint Baſile cite (*i*) un diſcours que nous n'avons plus, dans lequel il faiſoit voir que ce jeune homme à qui Jeſus-Chriſt dit de vendre ce qu'il avoit & de le donner au pauvre, eſt different du Docteur de la Loi dont il eſt parlé dans ſaint Luc. Métaphraſte (*k*) en cite un de l'aumône & du jugement ; & un autre : que

---

experientia noſtro ſæculo teſtata eſt : quemadmodum mihi vir quidam venerabilis & canitie ac moribus ſenex de muliere quæ exhomologeſim apud eum fecerat enarravit. Aiebat enim mulierem ſibi dixiſſe Eunuchum cui à viro ſive à Domino concredita fuerat, impudicè ſecum commiſceri ſolitum. Ac audacior aiebat, ad flagitium erat, quod partum utpote Eunuchus non timeret. Neque is ſolum, ſed & alius quidam ex iis qui eadem ac nos ſentiunt, vir ſanè qui non citò mentiretur, narravit virginem quamdam Eccleſiæ Canonicam apud ſe lamentatam quod Eunuchus quidam ejus cubile aſcendens, libidinoſè eam amplexus eſſet. . . . . Addebat caſtrationis illecebra virginem ob ſimplicitatem, tentatione implicatam fuiſſe ; ſed poſt experientiam averſatam eſſe, nec coram ſe ſolum, ſed coram pluribus illata ſibi illius cupiditate inquinamenta defleviſſe. Verum eſt duorum hominum teſtimonium. Ibid. pag. 646.

(*h*) Fabricius, *tom.* 8 *Bibliot. Græc. p.* 89. *& ſeqq. & Præfat. tom.* 3 *Oper. Baſil. pag.* clxxxviij.

(*i*) Baſil. *Hom. in Divites, pag.* 51.

(*k*) Metaphraſt. *Serm.* 4, *num.* 7, *& Serm.* 15, *num.* 3.

Dieu eſt incompréhenſible. Ils ſont perdus ; de même que celui de la ſobriété, (*k*) nous n'avons plus ſon traité (*l*) de la foi, qui ſervoit comme de préliminaire aux morales.

Doctrine de ſaint Baſile ſur l'Ecriture ſainte.

XVIII. Nous avons remarqué ailleurs (*m*) que ſaint Baſile & ſaint Grégoire de Nazianze, vivant enſemble dans la ſolitude du Pont, s'y occupoient après la méditation des livres ſaints, à recueillir ce qui leur paroiſſoit digne de remarque dans les écrits des Peres. Socrate (*n*) dit qu'ils ramaſſerent ſur tout beaucoup d'ouvrages d'Origene, dont le nom étoit alors celebre dans tout le monde, qu'ils y apprirent à entendre & à expliquer les Ecritures, & qu'ils y trouverent des armes pour combattre puiſſamment les Ariens, & les refuter par Origene même, qu'ils prétendoient leur être favorable, parce qu'ils ne comprenoient pas ſes penſées. L'extrait (*o*) que ces deux Saints firent de divers endroits d'Origene qui leur parurent les plus utiles à ceux qui aiment la ſcience de l'Egliſe, eſt intitulé : La Philocalie. Saint Grégoire de Nazianze en envoya une copie à Théodore Evêque de Tyanes, afin qu'il eut un monument de lui & de ſaint Baſile enſemble. Car ce recueil étoit un fruit (*p*) de leurs études communes. Il eſt néanmoins quelquefois attribué particulierement (*q*) à ſaint Baſile. Nous l'avons encore aujourd'hui, diſtribué en vingt-ſept chapitres, avec la notice des endroits d'où ſont tirés les extraits dont la Philocalie eſt compoſée. Il y en a de ſes commentaires ſur la Géneſe, ſur l'Exode, ſur les Pſeaumes premier, 2 & 50, ſur le Cantique des Cantiques, ſur Ezechiel, ſur Oſee, ſur ſaint Mathieu, ſur ſaint Jean, ſur l'Epitre aux Romains ; d'autres qui ſont pris de ſes Homelies ſur le Lévitique, ſur Joſué, ſur Jeremie, ſur les Actes des Apôtres. Quelques uns de ſes livres contre Celſe, & du troiſiéme & quatriéme livres des principes, & deux de ſa lettre à ſaint Grégoire Thaumaturge. Nous avons une traduction latine de la Philocalie, de la façon de Genebrard, qui l'a inſerée dans le ſecond tome des œuvres d'Origene imprimées à Paris en 1574, 1604 & 1609 in fol. Jean Tarin

(*l*) Idem, *Serm.* 20.
(*m*) *Tom.* 2, *pag.* 223.
(*n*) Vie de S. Baſile, n. 7.
(*o*) Socrat. *Lib.* 4, *cap.* 26.
(*p*) Gregor. Nazianz. *Epiſt.* 87, *p.* 843.
(*q*) *Prolog. in Philocal.*
(*r*) Huet. *Vit. Origen. pag.* 268.

la

la donna en grec avec une nouvelle version latine & des notes à Paris en 1618 in-4° avec quelques ouvrages du Scolastique Zacarie & d'Anastase Sinaïte. Comme cette édition n'etoit pas tout-à-fait correcte, Guillaume Spencer en donna une nouvelle aussi en grec & en latin avec les livres d'Origene contre Celse. Elle fut imprimée à Cambrige en 1658 & 1677 in-4°. Sultet en cite deux autres versions latines, l'une de Leunclavius, l'autre de Vulcanius, dont nous n'avons pas d'autres connoissances.

ARTICLE VII.

Doctrine de Saint Basile.

I. SAint Basile reconnoît (*a*) avec tous les Peres qui l'ont précedé, que tous les Livres de l'Ecriture ont ete ecrits par l'inspiration du Saint-Esprit. On les lisoit de son tems (*b*) dans les assemblees des fideles pour servir de nourriture à leurs ames. Mais quoique tous ces Livres soient également l'ouvrage du Saint-Esprit, saint Basile regarde les Livres des Evangiles comme infiniment plus excellens que les autres (*c*), parce que Dieu y parle par lui même, au lieu que dans les autres, comme dans ceux des Prophêtes, il n'a parlé que par ses serviteurs. Il est du sentiment qu'il n'y a pas une (*d*) syllabe dans les saintes Ecritures qui n'ait son utilité. Il dit (*e*) que c'est pécher contre la Foi, & se rendre coupable du cri-

Doctrine de S. Basile sur l'Ecriture sainte.

(*a*) *Quid qui scripturam divinitus inspiratam appellat, eo quod afflatu Spiritus scripta sit, num contumeliosis & spiritum attenuantibus verbis utitur?* Basil. *Lib. de Spiritu sancto, c.* 21, *p.* 45 *Tom* 3. *Omnis scriptura est divinitus inspirata atque utilis, ideo a Spiritu sancto conscripta, ut velut in communi animarum curandarum officina, nos omnes quotquot sumus homines ad nostrum morbum sanandum medelam seligere possimus.* Basil. *Homil. in Ps.* 1, *pag.* 90 *Tom.* 1.

(*b*) *Ideo & nostra sunt oracula divina, & ab Ecclesia Dei tanquam dona divinitus missa in singulis conventibus leguntur, velut alimentum quoddam animarum, quod à spiritu subministretur.* Basil. *Hom. in Ps.* 59, *pag.* 190.

(*c*) *Omnis quidem Evangeliorum vox reliquis documentis a spiritu traditis magnificentior est & præstantior, quod in his per servos Prophetas loquutus sit ad nos, in Evangeliis vero Dominus ipse per se nos alloquutus sit.* Basil. *Hom. in illud* In principio erat Verbum, *pag* 134 *Tom* 2.

(*d*) *Hæc à me dicta sunt, ut luminarium demonstraretur magnitudo; utque constaret in verbis divinitus inspiratis ne ullam quidem syllabam esse otiosam.* Basil. *Homil.* 6 *in Hexam. pag.* 61 *Tom.* 1.

(*e*) *Manifestus a fide lapsus est ac superbiæ crimen si quis aut quidquam eorum quæ scripta sunt reprobet, aut aliquid ex iis quæ scriptis mandata non sunt, introducat, cum Dominus noster Jesus Christus dicat:* Oves meæ vocem meam audiunt. . . . . *Apostolusque sumpto ex hominibus exemplo, quidpiam in divinis scripturis addere aut demere vetet his verbis:* Tamen hominis confirmatum testamentum nemo spernit aut superordinat. Basil. *Homil. de fide. pag.* 224 *Tom.* 2.

me d'orgueil, d'en retrancher (*f*), ou d'y ajouter quelque chose; & que sans rien innover, on doit s'en tenir à ce que les Saints nous ont annoncé; & imiter le respect qu'ont eû pour nos Livres saints ceux qui les ont traduits de l'hébreu en grec, c'est-à dire les Septante: car au lieu de traduire aussi en grec certains noms, comme ceux (*g*) de Sabaoht, d'Adonaï, d'Eloï, ils les ont conservés dans la langue originale. Par un semblable motif, les anciens hebreux (*h*) écrivoient le nom ineffable de Dieu avec des caracteres particuliers & convenables à la sainteté de ce nom. Il remarque (*i*) que les endroits de l'Ecriture qui paroissent obscurs & souffrir de l'ambiguité, sont expliqués en d'autres avec plus de netteté & de précision; & que l'Ecriture se sert (*k*) ordinairement de l'imperatif pour prédire les choses avenir. Il cite comme Ecriture sainte le Livre (*l*) de Job, & l'Histoire de Susanne comme faisant partie de la prophétie de Daniel (*m*). Il reçoit (*n*) l'Histoire des trois Hé-

(*f*) *Oportet eum qui Christi judicium ob oculos habet, novitque quam periculosum sit quidpiam subtrahere, aut addere iis quæ a Spiritu tradita sunt, non conari quicquam à seipso innovare, sed in iis quæ priùs à sanctis nuntiata sunt acquiescere.* Basil. *Lib.* 2 *contra Eunom. pag.* 243 *Tom.* 1.

(*g*) *Nam si hi qui initio hebraïcam linguam in græcam converterunt, nomina quædam interpretari ausi non sunt, sed ipsam hebraïcam vocem retinuere, ut Sabaoth, Adonai, Eloi, & si quid ejusmodi est, non in divinis solum nominibus, sed in aliis etiam pluribus hanc reverentiam ostendentes, quantum decet nos habere timorem circa nomina Domini? Quando autem sustinuissent illi à seipsis nonnulla nomina confingere, qui ne interpretari quidem ausi sunt aliqua, ne expressionis perspicuitatem inepto significatu debilitarent.* Basil. *ibid.*

(*h*) *Prisca hebræorum pietas propriis ac peculiaribus notis ineffabile Dei nomen exarabat.* Basil. *Lib. de Spiritu sancto, cap.* 18, *pag.* 37, *Tom.* 3.

(*i*) *Quæ ambigue & obscure videntur dicta fuisse in quibusdam divinæ scripturæ locis, ea ex confessis ac manifestis aliorum locorum sententiis explanantur.* Basil. *in regulis brevius Tractatis cap.* 268, *pag.* 506.

(*k*) Sed nunc qui habet sacculum, tollat, *seu* tollet, (*sic enim etiam multa exemplaria habent*) *non est quoddam præceptum sed vaticinium Domini qui prænuntiabat futurum ut apostoli donorum & legis Domini obliti auderent & gladios assumere; quòd autem plerumque imperativo loquendi genere vice vaticinii usa sit scriptura, planum est ex multis locis, veluti ex illo,* Fiant filii ejus orphani: *&* diabolus stet à dextris ejus *& quæcumque sunt similia.* Basil. *in Regulis brevibus, cap.* 251, *pag.* 500 *Tom.* 1.

(*l*) *Habemus documentum in maximis calamitatibus, celeberrimam illam magni Jobi vocem*: Dominus dedit, Dominus abstulit; sicut Domino visum est, ita & factum est; sit nomen Domini benedictum in sæcula. (*Job.* 1, 21.) Basil. *Ep.* 300, *pag.* 437, *Tom.* 3. *Præferamus & nos animo sacra illa strenui Jobi verba*, Manus Domini est, quæ tetigit me. (*Job.* 19, *v.* 21) Basil. *Homil. in famem & siccitatem, pag.* 66, *Tom.* 2.

(*m*) *Ei* (*Danieli*) *dicunt viri pleni dierum malorum*: Veni, sede in medio nostrûm; & nuntia nobis, quod tibi Deus dederit honorem senectutis. (*Daniel.* 13, *v.*50) Basil. *Homil. in principium proverbiorum*, pag. 109, *Tom.* 2.

(*n*) *Novi . . . . pueros tres abstinentiæ inventores qui adversus ignem pugnarunt.* Basil *Epist.* 42, pag. 130, *Tom.* 3.

breux jettés dans la fournaise ; & n'attribue à Salomon *(o)* que les Proverbes, l'Ecclesiaste, & le Cantique des Cantiques. Quelques-uns ont cru qu'il faisoit Philon le Juif Auteur du Livre de la Sagesse *(p)*, parce qu'il cite quelque chose des écrits de cet Ecrivain Juif [*q*], sur la manne qui se trouve aussi dans le seizieme chapitre de la Sagesse : mais il y est d'une maniere bien differente. Il cite *(r)* le troisiéme Livre d'Esdras, l'Epître aux Hébreux sous le nom de l'Apôtre *(s)*, l'Epître de saint Jacques *(t)*, la seconde *(u)* de saint Pierre, & l'Apocalypse comme étant de saint Jean *(x)* le même qui a écrit l'Evangile. Son sentiment est *(y)* qu'avant le déluge les hommes ne buvoient point de vin & ne mangeoint point de viande ; qu'il n'en obtinrent la permission qu'après le déluge ; qu'il ne falloit pas moins de dix personnes pour manger l'Agneau Paschal, ce qu'il avoit apparemment appris de quelque Tradition Juive, car l'Ecriture n'en fixe pas le nombre *(z)*. Joseph dit qu'ils devoient

---

(*o*) *Non amplius tres sapientissimi Salomonis Libros novimus, Proverbiorum, Ecclesiastes & Cantici Canticorum.* Basil. *Hom. in principium Proverbiorum, pag.* 97.

(*p*) *Nonnulli scriptorum veterum hunc (Sapientiæ Librum) esse Judæi Philonis affirmant.* Hieron. *Præfat. in Libros Salom. pag.* 938, *Tom.* 1.

(*q*) *Manna Philo explicans ait, velut ex traditione quadam Judaica edoctus, illius qualitatem esse ejusmodi, ut pro comedentis desiderio mutaretur ; ac per se quidem esse tanquam milium melli incoctum, nunc autem panis, nunc carnis vicem explere, carnis autem vel volatilium, vel terrestrium animalium : modo etiam olerum saporem referre ; idque pro uniuscujusque desiderio : piscium itidem, adeo ut proprietas qualitatis uniuscujusque speciei in comedentis gustu omnino servaretur.* Basil. *Epist.* 190, *pag.* 283.

(*r*) *Num subobscure & non clare tibi videtur hypostasim ac vitam veritatis indicare, cum ait :* Omnis terra veritatem invocat, & Cœlum ipsam benedicit, & ommia opera concutiuntur & tremunt ? (3. *Esd.* 4, *v.* 36.) Basil. *Lib.* 5, *contra Eunom. p.* 316.

(*s*) *Sed & Apostolus dicit :* Videte nequando sit in ullo vestrûm cor pravum, ut descíscat à Deo vivente, &c. (*Hebr.* 3, *vers.* 12.) Basil. *Epist.* 42, *pag.* 130. *Credendum nobis est simplici consilio Apostoli, qui dicit:* Nam primùm credere oportet esse Deum & esse remuneratorem quærentibus se. (*Hebr.* 11, *vers.* 6.) Basil. *Lib.* 1. *Contra Eunom. pag.* 227.

(*t*) *Curatur, (superbus) si fidem habeat sententiæ illius qui dixit:* Dominus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam. (*Jac.* 4, *v.* 6)Basil. *in Regul. brev c.* 35, *p.* 426.

(*u*) *Incorporea verò & rationalia secundùm operationem aut voluntatem admittunt mutationem, secundum illud,* Angelis peccantibus non pepercit. (2 *Petr.* 2, 4.) Basil. *lib.* 5. *contra Eunom. pag.* 296.

(*x*) *Spiritus sanctus per beatum Joannem nobis locutus est :* In principio erat Verbum *&c.... Sed & ipse nobis Evangelista in alio sermone ejus verbi,* Erat, *significatum ostendit, his verbis :* Qui est, & qui erat, & qui est omnipotens. (*Apoc.* 1, *vers.* 8.) Basil. *Lib.* 2. *contra Eunom.* pag. 249.

(*y*) *Quæcumque post hominum cogitatio commenta est, ea nondum degentibus in paradiso excogitata erant, nondum vini potatio nondum pecudum mactatio, non alia quæcumque perturbant mentem humanam.* Basil. *Homil.* 1, *de Jejunio, pag.* 3. *Non erat in paradiso vinum, non erat pecudum mactatio, non carnium esus. Post diluvium cœpit vinum : post diluvium :* Comedite omnia sicut olera pabuli. (*Gen.* 9, *v.* 3.) *Posteaquam desperata est perfectio, tum denique his utendi concessa est potestas.* Basil. *ibid. pag.* 4.

(*z*) *Lex spiritualis non vult pauciores*

être dix pour le moins (*a*). Saint Basile (*b*) combat l'opinion de ceux qui prétendoient que Caïn avoit été tué par Lamech, & que celui ci vivoit encore. Il compte (*c*) soixante & dix sept générations dans saint Luc. Il dit (*d*) que le Prophète Isaïe fut mis à mort par le supplice de la scie : mais il ne s'explique pas sur la nature de cet instrument que quelques (*e*) anciens Peres ont dit avoir été de bois. On croyoit (*f*) connoître de son tems le champ où Esdras avoit composé de nouveau les Livres saints par ordre de Dieu. Comparant les Evangelistes ensemble, il (*g*) donne la prééminence à saint Jean, ajoutant (*h*), que plusieurs Philosophes Payens de sa connoissance avoient admiré ce qu'il dit dans son Evangile de la grandeur du Verbe, & l'avoient inséré dans leurs écrits. Il cite quelquefois (*i*) l'hébreu, & donne dans les endroits difficiles les explications des Sçavans qu'il avoit connus, nommément d'un Syrien (*k*) que quelques-uns croient être saint Ephrem. Il y a divers endroits de l'Ecriture qu'il lisoit differemment de nous, &

---

esse quam decem, qui mysticum Pasca comedant. Basil. *sermone ascetico pag.* 320

(*a*) Joseph. *Lib. 7. de bello Judaico, cap.* 17. *pag.* 968.

(*b*) *Existimant nonnulli à Lamech occisum esse Cain, quasi is usque ad hanc ætatem vixerit, ut longiores persolveret pœnas. Sed id verum non est.* Basil. *Ep.* 260. *p.* 399.

(*c*) *Enumera igitur ab Adam usque ad adventum Christi generationes; & invenies secundum Lucæ genealogiam in septuagesima & septima generatione natum esse Dominum.* Basil. *ibid.* Saint Augustin n'en marque pas davantage. Aug. *Serm.* 51. *cap.* 23, *pag.* 300 *Tom.* 5.

(*d*) *Novi . . . Esaiam arcanorum spectatorem serra sectum.* Basil. *Ep.* 42, *p.* 130.

(*e*) Justinus Martyr, *in Dialogo cum Tryphone, pag.* 349. *Hieronym. Lib.* 15 *in cap.* 57. *Isaiæ, pag.* 414 *Tom.* 3.

(*f*) *Hic campus in quem cum Esdras secessisset omnes libros divinitus inspiratos Deo jubente emulavit.* Basil. *Ep.* 42, *p.* 129.

(*g*) *Qui inter ipsos Evangelicos præcones vocalissimus est, quique audita omni majora, & intelligentia omni altiora loquutus est, Joannes est ille tonitrui filius.* Basil. *Homil in illud*, In principio erat Verbum, *pag.* 134.

(*h*) In principio erat Verbum &c. *novi multos ex iis etiam qui veritatis doctrina alieni sunt, quique de sapientia mundana gloriantur, hæc & admiratos esse, & scriptis suis inserere ausos fuisse.* Basil. ibid.

(*i*) *Quid igitur erat diabolus? . . . Satanas erat quidem, quod adversatur bono. Hoc enim significat vox hebraïca, ut ex regnorum libris didicimus: Suscitavit enim, inquit, Dominus Salomoni Satan, Ader regem Syrorum.* Basil. *Homil.* Quod Deus non est auctor malorum. *pag.* 82.

(*k*) *Quomodo igitur* ferebatur super aquas? *dicam tibi non meam, sed viri Syri sententiam.... Aiebat igitur vocem Syrorum & significantiorem esse, & ob suam cum hebraïca lingua cognationem, quodam modo ad scripturarum sensum propius accedere. Itaque talem dicebat esse hujus dicti sententiam, illud, inquiebat, verbum*, ferebatur, *interpretantes sumunt pro verbo* confovebat, *& ita naturæ aquarum vim tribuebat fœtificandi instar incubantis avis, & vitalem quamdam facultatem iis quæ foventur impartientis. Talem quandam intelligentiam aiunt hac voce indicari. Nimirum* ferebatur spiritus super aquas, *hoc est naturam aquæ ad fœturam præparabat. Quare quod à quibusdam quæritur satis ex hoc liquet, nempe ab actu creandi spiritum sanctum non abfuisse.* Basil. *Homil, in Hexameron. pag.* 18.

auxquels il ajoute quelque chose (*l*), suivant sans doute en cela les exemplaires qu'il avoit en main. Il recommande souvent la lecture de l'Ecriture sainte, particulierement des Pseaumes, persuadé (*m*) qu'elle n'a eté inspirée de Dieu qu afin que tous les hommes y pussent trouver comme dans un trésor commun les remedes convenables a leurs maladies spirituelles. Il dit que les Livres prophetiques instruisent d'une façon, les Historiques d'une autre ; que la Loi & les Proverbes ont aussi leurs instructions particulieres : mais que le Livre des Pseaumes renferme seul ce qu'il y a de plus utile dans tous les autres ; qu'il prédit l'avenir, qu'il représente les choses passées, qu'il prescrit des loix pour la conduite de la vie, qu'il propose ce qui est à faire pour le salut, enfin que c'est un assemblage des maximes les plus pures & les plus proportionées à nos besoins. Il conseille (*n*) la méditation des divines Ecritures comme un des plus grands moyens de s'instruire de ses devoirs, & les vies des Saints qui y sont rapportées, comme des modeles que nous devons imiter. C'est dans ces sources qu'il veut que ceux qui sont chargés de la conduite des ames, puisent pour marquer à un

---

(*l*) Dans l'endroit des Proverbes où nous lisons : *Si sapiens fueris, tibimetipsi eris.* (Proverb. 9. vers. 12.) Saint Basile ajoûtoit, *& proximus tuus.* Basil. *Homil in principium Proverb.* pag. 100. Il lisoit dans le Pseaume 33. verset 7. *Castra metabitur Angelus Domini in circuitu timentium eum.* Au lieu que nous lisons dans la Vulgate : *Immitet Angelus Domini in circuitu timentium eum.* Basil. *Homil. in Psalm.* 33. pag. 148. Dans le Pseaume 149. après ces paroles du verset 21. *Arguam te, & statuam contra faciem tuam*, Saint Basile ajoûtoit *peccata tua* Basil. *in proœmio in regulas fusius tractatas*, pag. 332. Dans le Pseaume 61. verset 4. ou nous lisons selon la Vulgate ; *Verumtamen pretium meum cogitaverunt repellere, cucurri in siti* ; il lisoit *cucurrerunt.* Basil. *Homil. in Psalm.* 61 pag. 195. Dans la seconde Epitre de Saint Paul aux Thessaloniciens, chapitre 3. après ces paroles du verset 5. *Dominus autem dirigat corda vestra in dilectionem Dei & in patientiam Christi*, Saint Basile ajoutoit *pro tribulationibus*. Basil. *lib. de Spiritu-sancto, cap.* 21. *pag.* 44. Enfin il remarque que dans l'Evangile de Saint Luc, chapitre 2, verset 36, où nous lisons : *Sed nunc qui habet sacculum* tollat, plusieurs exemplaires lisoient *tollet.* Basil. *in regulis brevibus*, cap. 251. *pag.* 500.

(*m*) *Omnis scriptura est divinitus inspirata, atque utilis, ideo à Spiritu sancto conscripta, ut velut in communi animarum curandarum officina, nos omnes quotquot sumus homines ad nostrum morbum sanandum medelam seligere possimus. Aliud igitur Prophetæ docent, aliud Historici, aliud lex, aliud species ejus quæ in Proverbiis invenitur exhortationis. At quidquid in cæteris utile est, hic unus Psalmorum liber complectitur. Vaticinatur futura, animos revocat ad historiæ memoriam, præscribit vitæ instituendæ modum : quæ sunt agenda suggerit Et uno verbo, liber hic commune quoddam est bonæ doctrinæ promptuarium : qui quidquid cuilibet profuturum sit, diligenter offert.* Basil. *Homil. in Psalm.* 1. pag. 90.

(*n*) *Maxima autem via ad officii investigationem esse & scripturarum divinitus inspiratarum meditatio. In his enim & rerum agendarum præcepta reperiuntur, & beatorum hominum res gestæ litteris traditæ, veluti animata quædam vitæ secundum Deum institutæ simulacra proponuntur.* Basil. *Epist.* 2. *pag.* 7.

chacun ce qui eſt de ſon devoir (*o*). Il preſcrit au même endroit à ceux qui ſont ſous l'obéiſſance d'autrui de ne s'inquietter que d'accomplir ce qui leur eſt commandé, ſans s'adonner par une vaine curioſité à d'autres connoiſſances. Il dit à une Dame (*p*) qui l'avoit conſulté ſur un ſonge, qu'il ne ſignifie autre choſe ſinon qu'elle doit veiller ſur ſon ame & purifier ſes yeux deſtines à voir Dieu : à quoi il ajoute : *Si vous cherchiez votre conſolation dans l'Ecriture ſainte, vous n'auriez plus beſoin de moi ni de qui que ce fût pour vous conduire. Les lumieres du Saint-Eſprit ſuffiroient pour vous éclairer : vous ne ſçauriez trouver un meilleur guide.* Et à une autre Dame : *Je ſalue, lui dit il, votre fille & je vous prie de l'exhorter à méditer ſans ceſſe les paroles du Fils de Dieu, afin que ſon ame nourrie d'une doctrine ſi ſalutaire, croiſſe en vertu à meſure que ſon corps prendra ſon accroiſſement naturel.* Il dit (*q*) ailleurs que la doctrine de l'Ecriture eſt utile en tout tems, mais ſur-tout dans les tribulations; que chacun (*r*) doit s'y former dans la piété, & s'en occuper pour ne point s'accoutumer aux traditions humaines. Mais quoiqu'il recommande en général la lecture des Livres ſaints, il conſeille principalement (*s*) ceux du Nouveau Teſtament (*t*), ſur-tout aux eſprits moins elevés, à

(*o*) *Arbitror, cui profectura & cura plurium concredita eſt, eum quæ omnibus congruunt, ſcire ac ediſcere debere, ut cunctos doceat voluntates Dei, ſingulíſque ea quæ ad ipſorum officium ſpectant, oſtendat. At verò omnes alii memores Apoſtoli, qui dixit,* Non plus ſapere, quam oportet ſapere, ſed ſapere ad ſobrietatem, unicuique ſicut Deus diviſit. (*Rom.* 12. *verſ.* 3.) *officium ſuum diligenter diſcant, perficiantque, nihil amplius curantes.* Baſil. *in regulis brevibus, cap.* 245. *pag.* 494.

(*p*) *Tuum autem ſomnium perfectiore quadam ratione arbitror id ſignificare, contemplationis animi curam aliquam eſſe ſuſcipiendam; ac oculos illos, quibus Deus conſpici poteſt, eſſe ſanandos. Cæterùm ſolatium ex ſcripturis divinis habens, neque me, neque alio quoquam ad ea quæ decent perſpicienda indigebis, ſatis munita Spiritus-ſancti conſiliis, ejuſque præſidio, ad ea quæ conducunt.* Baſil. *Epiſt.* 283. *pag.* 424

(*q*) *Filiam nobiliſſimam per te ſalutamus; atque adhortor, ut in meditandis Domini oraculis vitam degat, quò illius animus doctrinâ optimâ nutriatur, menſque illius creſcat & adoleſcat magis, quàm ipſum corpus, dum à natura augetur.* Baſil. *Epiſt.* 296. *pag.* 234.

(*r*) *Semper quidem utilis ſcripturarum doctrina, ſed maximè ejuſmodi temporibus.* Baſil. *Epiſt.* 269 *ad conjugem Arinthæi Ducis mortui conſolatoria, pag.* 415.

(*s*) *Etenim quæ ad uſum ſpectant, ea par eſt & neceſſarium ab unoquoque ex divina ſcriptura ediſci, & ut perficiatur pietas, & ut humanis traditionibus non aſſueſcat,* Baſil. *in regulis brevibus, cap.* 95. *pag.* 449.

(*t*) *Neque etiam lectiones negligas Teſtamenti Novi maximè, propterea quod ſæpe ex Veteri Teſtamento oritur detrimentum : non quòd ſcriptæ ſint res noxiæ, ſed quòd eorum qui læduntur mens infirma. Omnis enim panis ad alendum idoneus, ſed nocet infirmis. Sic igitur omnis ſcriptura divinitus inſpirata eſt atque utilis, nec in ea quidquam inquinatum: niſi quod quis inquinatum eſſe putat, id ipſi inquinatum eſt.* Baſil. *Epiſt.* 42. *pag.* 127.

qui l'Ancien Teſtament, quoique bon en lui-même pourroit néanmoins être nuiſible, comme le pain eſt nuiſible aux eſtomacs foibles. Saint Baſile pratiquoit lui-même à l'égard de l'Ecriture ſainte ce qu'il conſeilloit aux autres. Négligeant entierement la lecture des Livres prophanes, il ne liſoit que les divines Ecritures (*u*): & ce qui eſt à remarquer, il en cherchoit l'intelligence non dans ſes propres lumieres, mais dans les écrits des anciens, qui l'avoient reçûe eux mêmes par la tradition venue des Apôtres.

II. Saint Baſiſe ſe ſert de l'autorité de cette même Tradition pour la défenſe de nos Dogmes contre les hérétiques de ſon tems. Eunomius l'un d'entre eux (*x*) prioit ceux qui l'écoutoient ou qui liſoient ſes écrits, de ne ſe laiſſer point éblouir par la dignité des perſonnes qui avoient traité avant lui les mêmes matieres, & de ne pas tellement s'en rapporter à eux qu'ils refuſaſſent d'écouter ceux qui étoient venus après. Mais ſaint Baſile lui répond (*y*) que s'il en étoit ainſi, s'il étoit permis de n'avoir aucune conſidération pour cette multitude de Chrétiens, tant de ceux qui ſont maintenant au monde que de ceux qui ont vécu depuis la prédication de l'Evangile, & qui ont paru dans l'Egliſe avec éclat, d'effacer de notre eſprit le ſouvenir de tous les Saints, afin de n'avoir de déference que pour ſes ſophiſmes & ſes chicaneries, enfin d'avoir moins d'égard pour une tradition autoriſée de tant de Saints pendant les ſiécles paſſés, que pour ſes nouveautés; ſon pouvoir ſeroit plus grand que

Sur la Tradition.

(*u*) (*Baſilius & Gregorius*) *omnibus Græcorum ſæcularium litteris remotis, ſolis divinæ ſcripturæ voluminibus operam dabant, earumque intelligentiam non ex propria præſumptione, ſed ex majorum ſcriptis & auctoritate ſequebantur: quos & ipſos ex apoſtolica ſucceſſione intelligendi regulam ſuſcepiſſe conſtabat.* Ruffinus, *Hiſt. Ecleſ. lib. 2. cap. 9. pag.* 254.

(*b*) *Ante omnia autem rogamus vos, qui & nunc audituri eſtis, & poſtmodum lecturi, ut ne velitis ex multitudine verum à falſo diſcernere, parti majori tributâ palmâ: neque mente cæcutire, dignitatum habita ratione: neque aures obturare poſterioribus, priorum agmini conceſſâ victoriâ.* Eunomius, *apud Baſilium lib.* 1. *adverſus eundem hæreticum pag.* 210.

(*y*) *Quid dicis?* (*Eunomi*) *palmam ne demus antiquioribus? ne revereamur multitudinem Chriſtianorum, neque eorum qui nunc ſunt, neque eorum qui fuerunt, ex quo prædicatum eſt Evangelium? Ne reputemus dignitatem eorum, qui donis ſpiritualibus cujuſcumque generis claruerunt; quibus omnibus inimicam & adverſam hanc viam pietatis recens excogitaſti: ſed clauſis prorſus animæ oculis, & ſancti cujuſlibet viri memoria è mente depulſa, unuſquiſque cor noſtrum otioſum & purgatum captionibus ac ſophiſmatis tuis ſubdamus? Magna profecto foret tua potentia, ſi quæ multiplici ſuo artificio diabolus conſequutus non eſt, ea tibi ſolo imperio aſſequi contingeret: ſi videlicet perſuaſu ac inductu tuo traditionem quæ per præteritum omne tempus apud tot ſanctos obtinuit, impio veſtro commento poſtponeremus.* Baſil. *Ibid. & pag.* 211.

celui du Demon, qui avec tous ses artifices n'avoit pû jusque-là ruiner l'autorité de cette tradition. Il dit aux Sabelliens, aux Ariens & aux Anoméens de son tems, que la tradition (z) doit les empêcher de séparer le Saint Esprit du Pere & du Fils; le Seigneur, leur dit il, l'a enseigné ainsi, c'est ce que les Apôtres ont prêché, ce que nos peres ont crû, ce que l'on nous à appris. C'est par un semblable argument qu'il prouve que dans la Doxologie, on doit rendre gloire au Saint-Esprit avec le Pere & le Fils, c'est à dire, par (a) le témoignage des anciens Auteurs Ecclésiastiques: & il soutient que quoique cela (b) ne soit pas marqué dans les saintes Ecritures, on ne doit pas pour cela le rejetter, parce qu'il y a plusieurs choses mystérieuses reçûes dans l'Eglise, dont l'Ecriture ne parle point, comme est la profession de foi (c) par laquelle nous protestons que nous croyons au Pere, au Fils & au Saint-Esprit. Il apporte une autre raison d'admettre cette Doxologie, qui est qu'elle est une des traditions marquées (d) dans les Epîtres de saint Paul, dont l'usage s'est perpétué & comme enraciné dans l'Eglise. Il dit encore (e), parlant de la forme du Baptême, qu'il est nécessaire de l'observer en la maniere que la

---

(z) *at ne separes à Patre & Filio Spiritum-sanctum, absterreat te traditio Sic Dominus docuit, prædicavere Apostoli, Patres conservavere, confirmavere Martyres. Satis habeas loqui ita ut edoctus es.* Basil. *Homil. contra Sabellianos, & Arium, & Anomæos. pag.* 194. tom. 2.

(a) Basil. *lib. de Spiritu-sancto. cap.* 29. *pag.* 60 *& seqq.*

(b) *Sanè contra id quod dicunt, glorificationem cum Spiritu carere testimonio nec in scripturis exstare, illud dicimus: si nihil aliud est receptum absque scripturis, ne hoc quidem recipiatur. Sin plurima arcana citra scriptum recepta sunt nobis, cum aliis pluribus & hoc recipiemus.* Basil. *lib. de Spiritu sancto. cap.* 29. *pag.* 59.

(c) *Ipsam fidei professionem in Patrem, & Filium, & Spiritum sanctum, è quibus habemus scriptis? . . . quod si glorificandi modum veluti scripto non traditum rejiciunt, proferant nobis & professionis fidei & cæterorum quæ commemoravimus probationem è scripturis.* Basil. *lib. de Spiritu sancto. cap.* 27. *pag.* 57.

(d) *Arbitror autem apostolicum esse, etiam non scriptis traditionibus inhærere.* Laudo enim, *inquit*, vos, quod omnia mea meministis, & quemadmodum tradidi vobis traditiones tenetis. (1. *Cor* 11. *vers.* 2.) *Et illud*, Tenete traditiones quas accepistis sive per sermonem, sive per Epistolam. (2. *Thess.* 2. *vers.* 14.) *quarum una est & hæc de qua nunc agimus, quam qui ab initio præscripserunt, tradideruntque posteris, usu semper simul cum tempore progrediente ipsam longa consuetudine in Ecclesiis irradicarunt.* Basil. *lib. de Spiritu-sancto. cap.* 29. *pag.* 60.

(e) *Non ideo quis dixerit perfectum esse baptisma, in quo solum Spiritus nomen invocatum est. Oportet enim inviolabilem semper manere traditionem, quæ in vivifica gratia data est nam vitam nostram de corruptione qui liberavit, potestatem nobis renovationis dedit: quæ potestas causam habet ineffabilem & in mysterio reconditam; sed magnam animabus salutem conferentem, ut quidquam addere aut detrahere plane sit ab æterna vita excidere.* Basil. *lib. de Spiritu sancto. cap,* 12. *pag.* 23.

tradition

tradition nous l'a enseignée, c'est-à-dire, de baptiser, non au nom seul du Saint-Esprit, mais du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, qu'autrement on s'exposeroit à perdre la vie éternelle. Il fait voir (*f*) que les hérétiques en ne voulant que des preuves tirées de l'Ecriture sainte & en rejettant avec mépris le témoignage des Peres, agissent comme les debiteurs de mauvaise foi, qui demandent avec grand bruit à leurs créanciers de leur produire quelque écrit. A quoi il ajoute, que comme dans les Tribunaux séculiers, celui là ne laisse pas de gagner sa cause, qui destitué de preuves par écrit, en prouve la bonté par témoins, il en doit être de-même dans l'Eglise : puisqu'il est dit, que tout est consommé par l'autorité de deux ou trois témoins. C'est pourquoi saint Basile dans un endroit que nous avons rapporté ailleurs (*g*), dit que personne (*h*) pour peu qu'il soit instruit des maximes Ecclesiastiques, ne disconvient que les Dogmes que l'Eglise enseigne, sont d'une égale autorité, soit qu'ils soient contenus dans les saintes Ecritures, soit qu'ils viennent de la Tradition des Apôtres ; & que si l'on entreprenoit de rejetter les coutumes non écrites comme n'étant pas d'un grand poids, on feroit sans y penser des plaies mortelles à l'Evangile, ou plutôt on réduiroit la prédication à un simple nom.

Matth. 18, 16.

III. Les Constitutions Ecclésiastiques doivent être aussi en grande considérations. Mais saint Basile vouloit (*i*) qu'on entendit sous ce nom, les decrets que plusieurs Evêques assemblés faisoient d'un commun consentement & après une

Sur les Conciles.

(*f*) *Ergo si velut in tribunali, probationibus è scripto destituti, multos vobis testes producamus, nonne sententiam absolventem à vobis consequemur? Ego quidem arbitror:* In ore siquidem duorum ac trium testium stabit omne verbum. (*Deuter.* 19. *vers.* 15.) Basil. *lib. de Spiritu-sancto. cap.* 29. *pag.* 60.

(*g*) *Voyez* l'Analyse du livre du Saint-Esprit, *chapitre* 27.

(*h*) *Ex asservatis in Ecclesia dogmatibus, & prædicationibus, alia quidem habemus è doctrina scripto prodita, alia verò nobis in mysterio tradita recepimus ex traditione Apostolorum: quorum utraque vim eandem habent ad pietatem; nec iis quisquam contradicet: nullus certè, qui vel tenui experientia noverit quæ sint Ecclesiæ instituta. Nam si consuetudines quæ scripto proditæ non sunt, tanquam haud multùm habentes momenti aggrediamur rejicere, imprudentes Evangelium in ipsis rebus præcipuis lædemus, imò potius prædicationem ad nudum nomen contrahemus.* Basil. *lib. de Spiritu sancto. cap.* 27. *pag.* 54.

(*i*) *Cum non ignorarem magnos illos viros, Basilium & Gregorium, in ea esse sententia ut existiment, Canones Ecclesiasticos eos esse dicendos & habendos, quos non modò seorsum & privatim aliquis, sed plures sancti Patres in unum convenientes de communi sententia, cum accurata ac sollicita perquisitione decrevissent.* Photius, *præfatione in nomo. canonem. pag.* 791. *apud Justellum, tom.* 2. *bibliothecæ juris canonici.*

exacte discusion. Il dit des 318 Evêques assemblés à Nicée, qu'ils ont été inspirés du Saint-Esprit (*k*), qu'il se fait gloire d'être l'héritier (*l*) de leur Doctrine ; que la Foi (*m*) qu'ils ont enseignée, étoit depuis long-tems celle de l'Eglise de Cesarée ; qu'elle est aussi reçûe non-seulement dans toutes les Eglises d'Occident (*n*), mais aussi dans un grand nombre de celles d'Orient. Il prefere la formule de Nicée à toutes celles (*o*) qu'on a inventées depuis, & il la qualifie (*p*), le grand & invincible Symbole. Saint Grégoire de Nysse raconte (*q*) que le Prefet Modeste voulant persuader à saint Basile d'oter de ce Symbole le mot de consubstantiel pour contenter l'Empereur Valens, ce Saint lui répondit, que loin d'en ôter ou d'y ajouter quelque chose, il n'oseroit pas même y changer l'ordre de paroles.

Sur la Trinité.

IV. Il n'y a absolument rien de créé (*r*) dans la Trinité. C'est pourquoi saint Basile la définit (*s*), Une nature incréée, une Majesté Souveraine, une bonté naturelle. Il n'est pas (*p*) permis de la concevoir comme trois parties d'un

(*k*) *Quæ autem, ut mihi persuadeo, neque vobis adversantur, & prædictis fratribus satis sunt ad integram persuasionem, hæ sunt: ut fidem a Patribus nostris, qui Nicæo quondam convenerunt, editam profiteamini, nullamque in ea vocem rejiciatis, sed sciatis trecentos decem & octo Patres, qui citra contentionem convenerunt, non sine Spiritus sancti afflatu locutos esse.* Basil. *Ep.* 114. *p.* 207.

(*l*) *Una in utroque nostrum de fide sententia: siquidem & eorumdem Patrum hæredes sumus qui quondam Nicææ magnum pietatis præconium promulgarunt.* Basil. *Epist.* 52. *pag.* 145.

(*m*) *Viget igitur à Patrum nostrorum temporibus in nostra Ecclesia fides a Patribus Nicææ congregatis conscripta, quam arbitramur & apud vos etiam in ore esse.* Basil. *Epist.* 140. *pag.* 233.

(*n*) *Vos quidem par erat intelligere, Dei gratia, nec in Oriente solos vos esse, sed & multos habere communicatores Patrum illorum, qui Nicææ pium fidei dogma exposuerunt, rectæ fidei defensores, & in Occidente omnes vobiscum ac nobiscum consentire.* Basil. *Epist.* 265. *pag.* 411.

(*o*) *A nobis igitur, ut verbo dicam, Patrum Nicææ congregatorum fides omnibus postea excogitatis præfertur.* Basil. *Epist.* 59. *pag.* 248.

(*p*) *Beatus Hermogenes magnam illam atque insuperabilem fidem scripsit in magna synodo.* Basil. *Epist.* 81. *pag.* 1714.

(*q*) *Ne tu, inquit (Præfectus) nihili facias, quod magnus Imperator tuo populo inseri cupit: quin potiùs patiare ipsius quoque magister nominari, neque repugna pertinaciter: vult vero hoc fieri, sublato exiguo quodam, quod in fidei symbolo scriptum est, nempe homousii, seu consubstantialis vocabulo . . . at verò tantum abesse aiebat (Basilius) ut aliquid vel demeret vel adderet fidei, ut ne ordinem quidem formulæ fidei mutare cogitaret.* Gregor. Nyss. *lib.* 1. *contra Eunomium, pag.* 50.

(*r*) *Nihil omnino in divina ac beata Trinitate creatum est.* Basil. *Epist.* 140. *p.* 233.

(*s*) *Illic Pater & Filius & Spiritus-Sanctus, increata natura, dominica majestas, naturalis bonitas.* Basil. *Homil. de fide, pag.* 131.

(*t*) *Ubicumque igitur Trinitatem conjunximus, noli velut unius rei indivisæ partes tres animo tibi fingere, (impia est enim hæc cogitatio) sed trium incorporeorum perfectorum essentiam communem atque individuam, intellige. Ubi enim est Spiritûs Sancti præsentia, illic & Christus præsens est: ubi verò Christus, illic utique & Pater adest.* Basil. *Homil. contra Sabellianos, & Arium, & Anomæos. pag.* 193.

tout indivisé : c'est une essence individuelle & commune de trois incorporels parfaits : car où est le Saint-Esprit, là est Jesus-Christ : & où est Jesus-Christ, là aussi est le Pere. Le Pere *(u)* a en soi un être parfait, qui n'a besoin de rien : il est la racine & la source du Fils & du Saint-Esprit. Le Fils a aussi la plénitude de la divinité : il est le Verbe vivant, la production du Pere, & n'a besoin de rien. Il en est de même du Saint-Esprit. Il n'est pas partie d'un autre : mais il est entier & parfait, considéré en lui-même, quoiqu'uni inséparablement au Pere & au Fils, par une union éternelle & sans interruption de siécles ; en sorte que nous ne pouvons pas même les désunir par la pensée. En effet *(x)* celui qui sépare le Saint-Esprit du Pere & du Fils, en le mettant au rang des créatures, rend le Baptême imparfait de même que la profession de Foi : la Trinité n'étant plus Trinité, si l'on en retranche le Saint-Esprit. Saint Basile trouvoit comme beaucoup d'autres Peres, la Trinité des Personnes bien marquées dans les Ecritures, même de l'Ancien Testament, entre autres dans le Livre de la Genese, où Dieu voulant créer l'homme, dit au pluriel parlant *(y)* à son Verbe par qui il a fait toutes choses : *Faisons l'homme à notre image.* Les Juifs *(z)* soutenoient qu'en cet endroit

(*d*) *Est namque Pater habens esse perfectum, nec ullius indigens, radix ac fons Filii & Spiritûs Sancti. Est & Filius in plena divinitate vivens Verbum & proles Patris, quæ eget nullius. Quin & plenus est Spiritus, non pars alterius, sed perfectus & integer in seipso consideratur. Et conjunctus quidem est Patri Filius inseparabiliter, conjunctus quoque est Filio Spiritus. Nihil enim est quod dirimat, nihil quod sempiternam illam conjunctionem intercidat. Nullum enim inter illos sæculum intercurrit, nec potest animus noster separationem ullam excogitare, adeò ut aut Unigenitus non sit semper cum Patre, aut Spiritus Sanctus non semper existat cum Filio.* Basil. *ibid.*

(*x*) *Qui separant à Patre & Filio & inter creaturas numerant Spiritum, ut baptismum imperfectum, ita faciunt confessionem fidei imperfectam. Neque enim Trinitas, Spiritu subtracto Trinitas manet.* Basil. *ibid. pag.* 194.

(*y*) *Præsens vox omnino os ipsorum oppilat* : Et dixit Deus, Faciamus hominem. *Nunc jam dic mihi, numquid unica est persona? Non enim scriptum est* : Fiat homo, sed faciamus hominem.... *Audis, ó Christi oppugnator, ipsum ad officii socium loqui per quem fecit & sæcula . . . . qui portat omnia verbo virtutis suæ.* Basil. *Homil.* 9. *in Hexameron, pag.* 87.

(*z*) *Gens veritatis inimica, Judæi ad angustias redacti, multas aiunt esse personas, ad quas Dei sermo directus est. Dicit enim astantibus sibi angelis*, Faciamus hominem. *Judaïcum commentum est, atque levitatis inde profectæ inventum, ut ne unum suscipiant innumeros inducunt. Et Filium reprobantes famulis dignitatem attribuunt consilii, & conservos nostros efficiunt creationis nostræ dominos. Homo perfectus ad angelorum evehitur dignitatem. Quale autem opificium par esse potest conditori? Considera autem & quæ sequuntur:* Ad imaginem nostram: *quid dicis ad hoc? Num & Dei & angelorum una est imago? Filii quidem & Patris eandem esse formam omnino necesse est, formâ videlicet, uti Deum decet, intellectâ non in corporea figura, sed in divinitatis proprietate.* Basil. *Homil.* 9 *in Hexam. p.* 87, & 88.

Dieu parloit aux Anges; mais ſaint Baſile réfute aiſément une interprétation ſi peu conforme au texte de l'Ecriture, qui eſt bien éloigné d'attribuer à Dieu & à ſes créatures une même image. Il trouve *(a)* encore la Trinité des perſonnes dans le Cantique des Seraphins, où ils diſent trois fois, *Saint*: & il en forme ce raiſonnement contre les Anoméens: Si la ſainteté eſt la nature même du Saint-Eſprit, comme elle l'eſt du Pere & du Fils, comment oſera-t-on dire qu'il eſt d'une nature differente? C'eſt auſſi de la Trinité que doivent s'entendre (*b*) ces paroles du Pſalmiſte; *C'eſt par le Verbe du Seigneur que les Cieux ont été affermis, & c'eſt par le ſouffle de ſa bouche qu'il a produit toute leur vertu.* Et celles de Jeſus-Chriſt (*c*): *Si je m'en vais, je prierai mon Pere, & il vous enverra un autre Paraclet.* C'eſt le Fils qui prie, le Pere qui eſt prié & le Saint-Eſprit qui eſt envoyé. Mais les preuves ſur leſquelles S. Baſile inſiſte le plus, ſont celles qu'il tire tant de la profeſſion de Foi *(d)* que nous avons reçûe de la tradition par laquelle nous croyons au Pere, au Fils & au Saint-Eſprit, que de la formule du Baptême: car nous devons croire comme nous ſommes baptiſés, & rendre gloire d'une maniere conforme à notre croyance, c'eſt-à-dire *(e)* glorifier le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, au nom deſquels nous avons reçû le baptême, ſans ſéparer le Saint-Eſprit des deux autres perſonnes. Il faut confeſſer que le Pere eſt Dieu, que le Fils eſt Dieu, que le Saint-Eſprit eſt Dieu, ſelon que l'en-

(*a*) *Itaque ſi ſanctitas ei (Spiritui Sancto) natura eſt, ſicuti Patri & Filio, quomodo tertiæ ac alienæ naturæ eſt? Ob id enim opinor, & apud Iſaïam etiam ſcriptum eſt Seraphim ter* Sanctus *exclamare quod naturalis ſanctitas tribus in hypoſtaſibus perſpicitur.* Baſil. *Ibi. contra Eunomium, pag.* 274

(*b*) Verbo Domini cœli firmati ſunt, & Spiritu oris ejus omnis virtus eorum.... *quoniam igitur Servator Verbum Domini eſt, & Spiritus ſanctus oris ipſius Spiritus eſt, uterque autem in cœlis & eorum virtutibus creandis pariter operam contulit.* Baſil. *Hom. in Pſalm.* 32. *p.* 136.

(*c*) *Ingens improbitas eſt non ſuſcipere documenta Domini qui nobis perſpicue aliam Perſonam ab alia diſtinguit.* Si enim abiero, *inquit*, rogabo Patrem & alium Paracletum mittet vobis. *Itaque Filius eſt qui rogat, Pater eſt qui rogatur, Paracletus verò qui mittitur. Nonne ergo impudens es, qui cum audias*, Ego *de Filio*, ille *de Patre*, alius *de Spiritu Sancto, miſces tamen omnia, omniaque confundis, & rei uni tribuis apellationes omnes.* Baſil. *Homil. contra Sabell. &c. pag.* 193.

(*d*) *Ipſam fidei profeſſionem in Patrem, & Filium, & Spiritum Sanctum, è quibus habemus ſcriptis? Etenim ſi quoniam ex baptiſmi traditione, juxta pietatis conſequutionem, ut baptizamur, ita & credere debemus, ſimilem baptiſmo profeſſionem exhibemus; concedant etiam nobis ut juxta eandem conſequentiam glorificationem fidei conſimilem perſolvamus.* Baſil. *lib. de Spiritu Sancto. cap.* 27. *pag.* 57.

(*e*) *Rectæ ſententiæ argumentum eſt; illum (Spiritum-Sanctum) non ſeparare à Patre & Filio; oportet enim nos baptizari quemadmodum accepimus, & credere quemadmodum baptizamur, glorificare verò, ita ut credimus, Patrem, & Filium, & Spiritum ſanctum.* Baſil. *Epiſt.* 125. *pag.* 216.

ſeignent les divines Ecritures & ceux qui en ont mieux compris le ſens *(f)*; non que ce ſoient trois Dieux, mais un Dieu en trois perſonnes, dont *(g)* chacune ſubſiſte en une vraie hypoſtaſe, & ont differens noms, quoiqu'une même Divinité *(h)* & une même nature. Le terme d'hypoſtaſe que ſaint Baſile prend ici pour perſonne, donna lieu (*i*) de ſon tems à de grandes conteſtations, comme on l'a déja remarqué. Il y avoit (*k*) des Catholiques qui n'admettoient en Dieu qu'une hypoſtaſe, entendant par ce terme la nature ou ſubſtance Divine : c'étoit les Occidentaux ; mais ils penſoient ſur ce point bien differemment de Sabellius qui diſant que Dieu eſt un en hypoſtaſe, entendoit qu'il étoit un en perſonne, qui ſuivant les differentes occaſions étoit appellé dans l'Ecriture tantôt Pere, tantôt Fils, & quelque fois le Saint-Eſprit. Les Orientaux au contraire admettoient trois hypoſtaſes, perſuadés qu'hypoſtaſe & eſſence ne ſont pas la même choſe : & il me ſemble, dit ſaint Baſile, que nos freres d'Occident l'ont fait voir eux-mêmes, lorſqu'il ſe ſont réduits par la pauvreté de leur langue à ſe ſervir du mot grec *Ouſia* qui veut dire *ſubſtance* ou *eſſence*, pour ſauver par la diſtinction des termes la difference qui pourroit être dans le ſens *(l)*. Il explique comment par *ſubſtance*, il entend

---

(*f*) *Confiteri oportet Deum Patrem, Deum Filium, Deum Spiritum Sanctum, uti eloquia divina, & qui ea ſublimius intellexere docuerunt. Cæterum ad eos qui tres Deos nobis exprobrant, illud dicatur ; unum nos Deum non numero, ſed natura confiteri.* Baſil. *Epiſt.* 8. *pag.* 81.

(*g*) *Non ſatis eſt Perſonarum numerare differentias : ſed unamquamque perſonam in vera hypoſtaſi exiſtere fatendum eſt.* Baſil. *Ep.* 21. *p.* 317. *Confitendum in propria hypoſtaſi Patrem eſſe, in propria Filium, in propria Spiritum ſanctum, quemadmodum & ipſi (Patres Nicæni) manifeſte expoſuerunt... Plenè enim & clarè oſtenderunt, dicendo:* Lumen de lumine, *aliud quidem eſſe lumen quod genuit, aliud verò quod genitum eſt, lumen tamen & lumen, ita ut una & eadem ſit eſſentiæ ratio.* Baſil. *Epiſt.* 125. *pag.* 215.

(*h*) *Patris, & Filii, & Spiritus Sancti natura quidem eadem & divinitas una ; nomina verò diverſa, circumſcriptas & abſolutas notiones nobis exhibentia.*

(*i*) *Voyez* le tome 5. page 587.

(*k*) *Quænam autem hac calumniâ gravior eſſe poſſit, & ad multos commovendos aptior, quam ſi qui ex nobis videantur Patris, & Filii, & Spiritus Sancti unam hypoſtaſim dicere ? Qui etiam ſi omnino perſonarum differentiam aperte doceant : quia tamen hoc ipſum prius uſurpatum eſt à Sabellio, unum quidem hypoſtaſi Deum eſſe dicente, ſed ſub diverſis perſonis a ſcriptura repræſentari, pro propria occurentis ſubinde uſus ratione ; hac nunc quidem paternas illum ſibi accommodare voces, cum hujus perſonæ adeſt occaſio : nunc verò eas quæ filium decent, cùm ad noſtri ſuſcipiendam curam, aut ad alias quaſdam œconomicas operationes deſcendit : nunc tandem Spiritus induere perſonam, cum tempus proprias hujus perſonæ voces expoſcit ; ſi qui ergo etiam apud nos unum ſubjecto Patrem, & Filium, & Spiritum Sanctum dicere deprehendantur, tres verò perſonas perfectas confiteri ; quomodo non apertum & inſuperabile videbuntur afferre argumentum, cur vera ſint quæ de nobis dicuntur ?* Baſil. *Epiſt.* 214. *pag.* 322.

(*a*) *Quod autem hypoſtaſis & eſſentia*

ce qui est commun aux trois personnes, & par hypostase les propriétés de chacune (g).

Touchant le Pere & le Fils.

V. Le Pere (h) est le principe & la cause de toutes choses. Il n'est pas engendre; mais il est (i) Pere de toute éternité, n'ayant jamais commencé de l'être. Le Fils (k) tire son origine du Pere : & il est comme lui sans commencement, parce que sa génération est eternelle (l). Lorsque nous disons (m) qu'il est engendré de la substance du Pere, il ne faut rien concevoir dans cette generation de commun avec les générations corporelles. La substance du Pere n'a pas été divisée, ni partagée entre lui & son Fils. Le Fils n'est pas produit par émanation, comme les fruits le sont de l'ar-

---

idem non sunt, id, & ipsi, ut puto subindicarunt Occidentales fratres, dum linguæ suæ angustias subveriti, essentiæ nomen lingua græca tradiderunt; ut & si qua esset sententiæ discrepantia, illa ipsa servaretur in clara & minime confusa nominum diversitate. Basil. *Epist. 214. pag. 322.*

(*m*) *Quod si & mihi quid sentiam breviter dicendum; illud dicam, quæ ratio est communis cum eo quod proprium, eandem esse essentiæ cum hypostasi. Nam unusquisque nostrum & per communem essentiæ rationem esse participat, & per suas proprietates ille & ille existit. Ita & illic ratio quidem essentiæ communis; velut bonitas, divinitas, aut si quid aliud cogitatur: hypostasis verò in proprietate paternitatis, aut filiationis, aut potentiæ sanctificantis perspicitur. Si ergo personas dicunt non subsistere; per se absurda hæc doctrina: sin concedunt illas esse in vera hypostasi, quod fatentur, hoc etiam numerent, ut & consubstantialis ratio servetur in unitate divinitatis, & pietatis cognitio, Patris, & Filii & Spiritus sancti, in perfecta & integra uniuscujusque eorum, qui nominantur, hypostasi prædicetur.* Basil. *Ibid. & p. 323.*

(*n*) *Pater omnium principium, eorum quæ existunt causa, radix viventium.* Basil. *Homil. de fide. pag. 131. Unum novimus ingenitum, & unum verum principium, Patrem Domini Nostri Jesu-Christi.* Basil. *Epist. 125. pag. 216.*

(*b*) *Deus universorum pater est ex infinito, nec unquam Pater cœpit, neque enim potentiæ defectu, ne expleret voluntatem, detinebatur: neque ullorum sæculorum circuitus expectavit, ut sicut in hominibus ac reliquis animalibus, ei generandi facultate post completam ætatem accedente, quod volebat assequeretur. Insanientium enim est hæc & cogitare, & loqui. Sed, ut ita dicam, extentam habet cum sua æternitate paternitatem.* Basil. *lib. 2. advers. Eunomium pag. 247.*

(*p*) *Quamobrem & Filius cum ante sæcula sit, & semper sit, nunquam esse incœpit: sed ex quo Pater est, & Filius est, & statim una cum Patris notione, Filii quoque notio subrepit. Nam Pater, Filii utique est Pater. Patris igitur origo nulla: origo verò Filii Pater, inter hos nihil est medii.* Basil. *Ibid.*

(*q*) *Quando ad* esse *à Patre productus est? ex quo Pater est. Sed ab æterno, inquit, Pater: ab æterno igitur & Filius, per generationem ingenitæ Patris naturæ conjunctus. Quod autem non nostra sit hæc oratio, ipsas Sancti Spiritus voces eis ob oculos ponemus & ex Evangelio quidem sumamus illud:* In principio erat Verbum, *hoc verò ex Psalmo velut è persona Patris dictum:* Ab utero ante Luciferum genui te; *atque utrisque inter se compositis dicamus: & erat & genitus est. Verum vox* genui, *causam à qua principium habet essendi significat: vox autem,* erat, *indicat ejus existentiam tempore carentem, ac sempiternam.* Basil. *lib. 2. contra Eunom. pag. 252.*

(*r*) *Cùm autem ex Patris substantia Filium esse discimus, eumque genitum, non autem factum, ne prolabamur in corporales perpessionum cogitationes. Non enim divisa est substantia à Patre in Filium: neque fluendo dilapsa generavit, neque proferens, quemadmodum arbores fructus proferunt: sed inenarrabilis & indeprehensus cogitationibus hominum divinæ generationis modus, &c.* Basil. *Epist. 52. p. 146.*

bre. Sa génération eſt ineffable, & incompréhenſible à la raiſon humaine, & n'a rien qui puiſſe la faire comparer avec les générations corporelles. Il eſt appellé image (s), mais une image engendrée, la ſplendeur de la gloire de Dieu, ſa ſageſſe, ſa puiſſance, ſa juſtice, non par forme d'habitude; mais il eſt une ſubſtance vivante & opérante, qui retrace en ſoi tout le Pere, & en qui brille toute la majeſté du Pere. Le Fils eſt engendré du Pere (t), vrai Dieu, parfait de parfait, ſa vive image, ne differant (u) de lui ni en eſſence, ni en puiſſance, ni en bonté, ni en majeſté, ni en opération. Son nom de Fils nous apprend qu'il eſt de la même nature que le Pere *(x)*, qu'il lui eſt égal *(y)* en dignité, d'une égalité de nature & non de grandeur corporelle; qu'il a (z) par ſa nature comme Fils tout ce que poſſede le Pere; & comme Fils unique il le poſſede ſeul ſans le communiquer à perſonne; qu'il lui eſt (a) conſubſtantiel. C'eſt donc une impiété de dire (b) que le Fils n'eſt pas ſemblable au Pere par ſa nature. Toutefois le Pere (c) étant le principe & l'o-

---

(s) *Imago autem dictus eſt Filius, & eſt imago genita, & ſplendor eſt gloriæ Dei, & ſapientia, & potentia, & juſtitia Dei, non ut habitus, neque ut aptitudo, ſed ſubſtantia viva & operans, ac ſplendor gloriæ Dei. Quapropter & totum in ſeipſo Patrem oſtendit, ex tota ejus majeſtate reſplendens.* Lib. 2. *contra Eunom pag.* 252.

(t) *In Patrem, & Filium, & Spiritum ſanctum creditis : cavete ne prodatis hoc depoſitum .... Filium unigenitum ex Patre genitum, verum Deum, perfectum ex perfecto, imaginem vivam, Patrem totum in ſemetipſo oſtendentem.* Baſil. *Epiſt.* 105. *p.* 200.

(u) *Nam ſi juxta eſſentiam nihil differt à Patre, nec potentia etiam a Patre differet. Porro quorum æqualis eſt potentia, horum omnino æqualis eſt operatio.* Baſil. *lib. de Spiritu ſancto, cap.* 8. *pag.* 17. *Ex ipſa igitur Filii appellatione diſcimus naturæ eſſe conſortem, non juſſu creatum, ſed ſine ullo intervallo ex ſubſtantia ſplendentem, ſine ullo temporis ſpatio cum Patre conjunctum, æqualem in bonitate, æqualem in poteſtate, conſortem majeſtatis* Baſil. *Homil. de fide. pag.* 132.

(x) Baſil. *loco proxime citato.*

(y) *Confitere Patrem eſſe Filii, non creaturæ opificem. Et in vera Patris confeſſione, ſine eum qui genitus eſt, ipſi dignitate eſſe parem, revocans in memoriam illud Evangeliſtæ teſtimonium:* Deum patrem ſuum dicebat, faciens ſe æqualem Deo. *Æqualitas autem illa quam cum Patre habet, intelligitur eſſe ſecundum naturam, non ſecundum magnitudinis corporeæ menſuram.* Baſil. *Homil. contra Sabellianos, pag.* 191.

(z) *Accipere commune eſt creaturæ. habere autem ex natura, proprium eſt geniti. Itaque ut Filius naturaliter poſſidet quæ ſunt Patris : ut unigenitus, omnia in ſeipſo comprehendit, cum nihil quidquam, cum altero dividatur.* Baſil. *Homil. de fide, pag.* 132.

(a) *Confitendum igitur eſt conſubſtantialem eſſe Patri Filium, quemadmodum ſcriptum eſt (in concilio Nicæno).* Baſil. *Epiſt.* 125. *pag.* 215.

(b) Faciamus hominem ad imaginem noſtram : *ubi eſt imago una, quomodo fuerit diſſimilitudo? .... Si una eſt imago, unde tibi in mentem venit impietatem tam intolerandam profiteri, ut Filium Patri diſſimilem dicas? ô ingratum animum! quandoquidem ſimilitudinem eam, cujus factus es particeps beneficii autori non rependis, & ea quæ dono conceſſa ſunt, tibi ipſi quidem propria manere putas, ſed non ſinis habere Filium cum genitore acceptam à natura ſimilitudinem.* Baſil. *Homil.* 9. *in hexameron, pag.* 88.

(c) *Quoniam à Patre origo eſt Filii,*

rigine du Fils, il est à cet égard plus grand que lui, comme le dit le Seigneur dans l'Evangile : *Mon Pere est plus grand que moi*, c'est-à-dire comme Pere. Les Ariens *(d)* abusoient de cet endroit pour combattre la divinité de Jesus-Christ. Saint Basile pretend au contraire qu'il prouve très bien qu'il est consubstantiel au Pere ; parce que les comparaisons ne se font, à proprement parler, qu'entre les choses qui sont de même nature ; comme on dit qu'un Ange est plus grand qu'un autre Ange ; qu'un homme est plus juste qu'un autre homme. Il avoue néanmoins (*e*) qu'on peut dire encore que le Pere est plus grand que le Fils, à raison de l'humanité dont le Fils s'est revêtu.

Touchant le S. Esprit.

VI. Saint Basile (*f*) remarque qu'il ne fut rien décidé dans le Concile de Nicée touchant le Saint-Esprit, parce que les Macédoniens qui en combattirent depuis la divinité, n'avoient pas encore paru. Il s'abstint lui-même quelque tems dans ses discours publics de dire expressément que le Saint-Esprit est Dieu, quoiqu'il le dît en termes équivalens, & qu'il prouvât sa dignité par toutes sortes de raisons. Mais il n'usa pas toujours de ce ménagement, n'en ayant pas eû dans le suite les mêmes sujets. Il dit (g) que c'est une impiété manifeste d'exclure le Saint-Esprit de la divinité, lui à qui ceux que l'Ecriture appelle Dieux à cause de leurs vertus, sont redevables de cette dénomination ; que c'est encore une impiété de dire qu'il n'est Dieu que par participation

hoc major est Pater, quod causa sit & principium : quapropter & Dominus sic dixit : Pater meus me major est, prout Pater videlicet. Illud autem, Pater, *quid aliud indicat, nisi causam atque originem esse ejus qui ex ipso genitus est ?* Basil. *lib. 1. contra Eunom. pag* 236.

(*d*) Pater meus major me est. *Utuntur & hoc dolo ingratæ creaturæ, mali progenies. Ego verò ex hac etiam voce consubstantialem esse Filium Patri credo demonstrari. Comparationes enim scio propriè inter ea quæ ejusdem naturæ sunt, fieri. Angelum namque angelo dicimus majorem, & hominem homine justiorem ... Itaque si comparationes inter ea quæ ejusdem speciei sunt, instituuntur, Pater autem secundùm comparationem dictus est Filio major, consubstantialis Patri Filius.* Basil. *Ep.* 8. *p.* 84.

(*e*) *Quid mirum, si majorem seipso Patrem confessus est, qui Verbum est & caro factus est : cum & angelis visus sit secundùm gloriam minor, & hominibus secundùm speciem... propterea Patre minor est Filius, quod tua causa factus est mortuus, ut te à mortalitate liberaret, & cœlestis participem vitæ faceret.* Basil. *Ibid.*

(*f*) *Definita non est de Spiritu sancto doctrina, nondum tunc pneumatomachis apparentibus ; anathematizandos esse eos qui dicunt creatæ esse ac servilis naturæ Spiritum sanctum, silentio prætermiserunt* (Nicæni Patres). Basil. *Epist.* 140. *p.* 233.

(g) *Itaque si Deus in nobis per Spiritum habitare dicitur, nonne manifesta impietas est, ipsum Spiritum dicere Deitatis exortem ? &, si eos qui virtute perfecti sunt, Deos nominamus, perfectio autem est per Spiritum ; quomodo qui alios efficit Deos, ille ipse destitutus deitate ? Nec verò pium fuerit dicere, ut in omnibus, ita & in Spiritu deitatem quæ participatione acquisita sit, honorari, non autem natura ei competere.* Basil. *lib.* 3. *contra Eunom. p.* 276.

participation, comme le ſont les hommes, & non par nature. On peut en effet faire attention (*h*) à ce qui eſt dit du Saint-Eſprit dans les ſaintes Ecritures, ſans être obligé de reconnoître en lui la nature ſuprême. Il y eſt appellé l'eſprit de Dieu, l'eſprit de vérité qui procede du Pere, l'eſprit de droiture, l'eſprit principal, & l'eſprit ſaint: ce qui eſt ſon nom propre. Il eſt la ſource de la ſanctification (*i*), & ſaint par nature, comme le Pere & le Fils ſont ſaints par nature. C'eſt pour cela qu'il eſt appellé Eſprit ſaint: ce nom lui étant propre & particulier; c'eſt lui qui par la grace (*k*) rend l'homme parfait, qui le fait enfant adoptif de Dieu, qui rend immortel ce qui eſt mortel par nature. Il eſt uni au Pere & au Fils en tout, en gloire, en éternité, en puiſſance, en regne, en ſouveraineté, en divinité, comme on le voit par la forme du ſaint Baptême. Les paroles (*l*) de ſaint Pierre à Sapphire font voir auſſi que pécher contre le Saint-Eſprit, & pécher contre Dieu eſt la même choſe. Dans toutes (*m*) les operations le Saint-Eſprit eſt uni inſeparablement au Pere & au Fils: & c'eſt lui qui ſelon ſon bon plaiſir diſtribue les dons ſelon la dignité d'un chacun. Il eſt appellé (*n*) la droite du Pere, & le doigt de Dieu; par qui le Fils chaſſoit les Démons: d'où ſaint Baſile infere, qu'il eſt de mê-

(*h*) *Quis auditis ſpiritus appellationibus, animo non erigitur, & ad ſupremam naturam cogitationem non attollit? Nam Spiritus Dei dictus eſt, & Spiritus veritatis, qui ex Patre procedit, Spiritus rectus, Spiritus principalis. Spiritus ſanctus, propria eſt illius ac peculiaris appellatio* Baſil. *lib. de Spiritu ſancto, cap. 9. pag.* 19.

(*i*) *Spiritus ſanctus fons eſt ſanctificationis, & quemadmodum naturâ ſanctus eſt Pater, naturâ itidem ſanctus eſt Filius: ita quoque Spiritus ille veritatis naturâ ſanctus eſt, ob idque donatus eſt etiam ſancti appellatione, eâque peculiari ac propria.* Baſil. *lib. 3. contra Eunomium, pag.* 274.

(*k*) *In Spiritum ſanctum creditis .... gratiam perfectos efficientem, per quem homo in filium adoptatur, & id quod mortale eſt, immortalitate donatur: conjunctum Patri & Filio in omnibus, in gloria & æternitate, in poteſtate & regno, in dominio & divinitate, quemadmodum & ipſi baptiſmatis ſalutiferi traditio teſtatur.* Baſil. *Ep.* 105. *pag.* 200.

(*l*) *Iſta Petri ad Sapphiram verba,* Quid eſt quod convenit inter vos, tentare Spiritum ſanctum? Non mentiti eſtis hominibus ſed Deo, *oſtendunt eadem in Spiritum ſanctum, & in Deum eſſe peccata.* Baſil. *lib. de Spiritu ſancto, cap. 16. pag.* 31.

(*m*) *Hoc pacto etiam diſcere poteris, Spiritum ſanctum in omni operatione conjunctum & inſeparabilem eſſe à Patre & Filio. Cum Deus efficit diſtributiones operationum, ac Dominus diviſiones miniſtrationum, ſimul adeſt Spiritus ſanctus, partitionem donorum pro cujuſque dignitate proprio arbitrio diſpenſans.* Baſil. *Ibid.*

(*n*) *Quod ſi etiam (Spiritus ſanctus) nominatur Patris dextera,* Dextera enim Domini fecit virtutem: &, Dextera tua, Domine, percuſſit inimicos; *Dei autem digitus Spiritus ſanctus eſt, ſecundùm illud:* Si ego in digito Dei ejicio dæmonia; *id quod in alio Evangelio ſcriptum eſt:* Si ego in Spiritu Dei ejicio dæmonia, *Spiritus ſanctus ejuſdem naturæ ac Pater & Filius.* Baſil. *Epiſt. 8. pag.* 89.

me nature que le Pere & le Fils : & taxe d'insensés ceux qui au lieu de le reconnoître (*o*) consubstantiel au Pere & au Fils, à raison de la simplicité de sa nature, disent qu'il est composé. Le Saint Esprit n'est pas (*p*) sans principe : il n'y a que le Pere, qui est le principe de toutes choses. Il n'est pas non plus engendré : le Fils seul, l'est : mais il procede du Pere sans en avoir été créé. Car il n'est pas (*q*) sorti de Dieu comme les créatures, ni par génération comme le Fils, mais par procession comme le souffle de sa bouche, d'une maniere ineffable. Comme il n'y a qu'un Pere & un Fils, il n'y a aussi (*r*) qu'un Saint Esprit, qui quoique de même nature que le Pere & le Fils, est néanmoins une personne distinguée de l'un & de l'autre : suivant (*s*) la doctrine des Peres de Nicée qui ont declaré le Fils consubstantiel au Pere, on doit rendre au Pere au Saint Esprit le même honneur qu'au Pere & au Fils, & l'adorer avec le Pere & le Fils. Le Saint-Esprit procede du Pere : & il paroît que saint Basile ne doutoit pas qu'il ne procédât aussi du Fils. Car en refutant Eunomius qui enseignoit que le Saint-Esprit est la créature du Fils, &

(*o*) *Sed quis adeo demens fuerit, ut Spiritum sanctum dicat compositum, ac non simplicem, & Patri & Filio consubstantialem secundùm simplicitatis rationem.* Basil. *ibid. pag.* 88.

(*p*) *Hoc explorato & citra controversiam manente, nam necessaria est ob Sycophantas observatio, neque ingenitum dici à nobis Spiritum sanctum, unum enim novimus ingenitum, & unum rerum principium, Patrem Domini nostri Jesu-Christi : neque genitum; unum enim esse unigenitum, in fidei traditione didicimus : Spiritum autem veritatis ex Patre procedere edocti, ex Deo esse confitemur citra creationem.* Basil. *Epist.* 125. *pag.* 216.

(*q*) *Ex Deo esse dicitur (Spiritus sanctus) non sicut ex Deo sunt omnia sed tanquam ex Deo procedens : non per generationem quemadmodum Filius, sed tanquam Spiritus oris ejus : omnino autem nec os membrum est, nec Spiritus est flatus resolubilis : sed & os, prout Deo convenit, dicitur & Spiritus essentia vivens sanctificationis domina : ita ut consortium quidem inde declaretur ; modus autem existentiæ ineffabilis servetur.* Basil. *lib. de Spiritu sancto, cap.* 18. *pag.* 38. *Spiritus ex Patre procedit. At Filius quidem ex Patre per generationem, Spiritus verò ex Deo arcano modo atque ineffabili.* Basil. *Homil. contra Sabell. &c. pag* 196.

(*r*) *Ut enim Pater unus est, & Filius unus, sic unus etiam Spiritus sanctus.* Basil. *Homil. de fide, pag.* 133. *Itaque quæ dicebamus de Filio, propriam videlicet ipsius personam confiteri oportere, eadem habemus & de Spiritu sancto dicere, non enim ideo Spiritus idem est qui Pater quod scriptum sit:* Spiritus est Deus, *neque rursus Filii & Spiritûs persona una est, eò quod dictum sit :* Si quis autem Spiritum Christi non habet, hic non est ejus. Christus autem in vobis est. *Etenim hinc decepti nonnulli, Spiritum & Christum eundem esse opinati sunt, sed quid dicimus ? Hinc commonstrari naturæ conjunctionem, non personarum confusionem.* Basil. *Homil contra Sabellianos, &c. pag.* 193.

(*s*) *Proferatur & apud nos libere bona illa Patrum (Nicænorum) promulgatio, infamem Arii hæresim evertens, Ecclesias verò in sana doctrina ædificans, in qua Filium Patri consubstantialem confitemur, atque Spiritus sanctus pari honore simul numeratur & adoratur.* Basil. *Epist* 90. *pag.* 182.

qu'il tiroit de lui seul son origine (t) : il dit (u), que si le sentiment de cet hérésiarque étoit vrai il s'ensuivroit qu'il faudroit admettre en Dieu deux principes, l'un du Fils, l'autre du Saint-Esprit ; ce qui est absolument faux, puisque selon les Ecritures le Fils ne fait rien sans le Pere ; qu'il n'y a rien dans le Fils qui soit étranger au Pere ; & que le Saint-Esprit est appellé tantôt l'esprit du Pere, tantôt l'esprit du Fils. Aussi dans les disputes qui se sont élevées dans la suite touchant la procession du Saint Esprit, a-t on souvent allegué le témoignage de saint Basile en faveur du sentiment qui attribue au Pere & au Fils la procession du Saint Esprit. Le Pape Adrien cite (x) ce Pere entre beaucoup d'autres, pour montrer que le Saint Esprit procede du Pere par le Fils. Hugues Eterien dans un écrit adressé au Pape Alexandre troisieme, raporte (y) un pas-

(t) *Si quis subvehatur è creaturis ad substantiæ comprehensionem, ingeniti quidem creaturam Filium inveniet. Unigeniti verò Paracletum.* Eunomius *apud Basilium, lib. 2. contra eundem hæreticum*, p. 270.

(u) *Illud verò cui non patet, quod nulla Filii operatio a Patre divisa sit, nec quidquam sit in rerum natura, quod Filio insit & à Patre alienum sit?* Omnia enim, *inquit*, mea tua sunt, & tua mea. *Quomodo igitur Spiritus causam unigenito soli attribuit, & ad ejus accusandam naturam hujus creationem usurpat? Quod si duo principia inter se adversa inducens hæc dicit, una cum Manichæo & Marcione conteretur : sin autem statuit ab uno pendere omnia, quod à Filio factum esse dicitur, id ad primam causam refertur.. Quî autem fieri potest ut non aperte periculosum sit, Spiritum à Deo dirimere? Cum partim quidem Apostolus conjuncte nobis tradat ; & modo Christi, modo Dei Spiritum dicat, ubi scribit :* Si quis autem Spiritum Christi non habet, hic non est ejus ; *& rursus*, Vos autem non spiritum mundi accepistis, sed Spiritum qui ex Deo est · *partim verò Dominus Spiritum veritatis nominet ; quippe ipse est veritas, proceditque à Patre. At hic ad destructionem gloriæ Domini nostri Jesu-Christi, ut Spiritum aufert à Patre, ita eum unice unigenito ad gloriæ eversionem attribuit, ipsum contumeliâ, ut sibi videtur, afficiens.* Basil. *lib. 2. contra Eunom. pag.* 270, & 271.

(x) *Dicit (Tarasius) & in Spiritum sanctum Dominum ac vivificatorem ex Patre per Filium procedentem . . . . Hoc dogma Tarasius non per se explanavit sed per doctrinam sanctorum Patrum confessus est... scilicet sancti Athanasii de apparitione Domini in carne... item de epistola sancti Basilii ad Amphilochium Episcopum Iconii, inter cætera :* Unum idem & Spiritum sanctum, & ipsum in unitate dictum per unum Filium uni Patri conjunctum, & per ipsum complens superlaudabilem & beatam Trinitatem. *Et post pauca :* Enimverò una Dei scientia est, ab uno Spiritu per unum Filium in uno Patre. *Et iterum :* Naturalis bonitas & secundùm naturalem sanctificationem & regalem dignitatem, ex Patre per unigenitum in Spiritu pertransit, &c. *Hadrianus*, Epistola ad Carolum Regem, tom. 7. Concil. p. 916, & 917.

(y) *Nunc autem unus est Filius Dei unigenitus, verusque Deus, qui ut suum mittit Spiritum, sic esse tribuendo emittit : quod magnus Basilius in tertio adversus Eunomium sermone patenter affirmat, dicens sic : Quæ utique necessitas, si dignitate atque ordine tertius existit Spiritus, tertium esse ipsum & natura? Dignitate namque secundus à Filio, ab illo esse habens, & ab eo accipiens nobis annunciat, & omnino illi causæ innixum tradit sermo pietatis, natura verò tertium neque à sanctis scripturis addocemur, &c.* Hugo Eterianus, *lib. 3. de hæresibus, cap. 13. pag. 1249. Tom. 22, Bibliotheca Patrum.*

ſage de ſaint Baſile tiré du troiſieme livre contre Eunomius, qui porte que le Saint Eſprit tire ſon Eſtre du Fils & qu'il en depend comme de ſa cauſe; Nicetas Archevêque de Theſſalonique, contemporain de Hugues, c'eſt à-dire du douzieme ſiecle, ſoutenant contre le parti des Grecs que Hugues avoit attaqué dans ſon ouvrage (z), cita encore ce paſſage, comme nous l'apprenons du Cardinal Beſſarion qui dit l'avoir lû dans l'ouvrage de Nicetas Il ſe trouvoit auſſi dans les exemplaires de ſaint Baſile, dont pluſieurs Grecs s'étoient ſervis auparavant, en particulier (a) dans ceux de Jean Veccus Patriarche de Conſtantinople, de Conſtantin Meliteniote (b), de (c) Georges Métochite, de Métrius Cydonius (d) & de Manuel Calecas (e): on en a reconnu auſſi l'autenticité dans le Concile de Florence: & les Grecs frappés de l'évidence de ce témoignage, embraſſerent le ſentiment de l'Egliſe Romaine ſur la Proceſſion du Saint Eſprit. Ceux qui s'opiniâtrerent, ſoutinrent que ces termes n'etoient pas dans ſaint Baſile, & Marc d'Epheſe dit à Jean de Montenigro qui les alléguoit, qu'ils étoient à la vérité dans quatre ou cinq

(z) *Vir quidam apud Latinos maxime reputationis Hugo nomine, antiquus & longe ante tempora noſtra (præteriti ſunt namque fere 300 anni ex quo fuit, cum de proceſſione Spiritus ſancti ſcriberet) hanc etiam autoritatem ſancti Baſilii ad hanc concluſionem probandam inducit. Hoc autem non latine ſcriptum videns dico, verum græce apud Conſtantinopolim in quodam libro græco, non ipſius Hugonis, ſed cujuſdam Nicetæ Archiepiſcopi Theſſalonicenſis, qui ipſi Hugoni contradicit, quanquam ipſe Theſſalonicenſis idem cum Latinis ſapiebat. Quod enim Spiritus ſanctus ex Patre Filioque procederet credebat.* Beſſarion, *Epiſtola ad Alexium Laſcarim, tom.* 13. *Concil. pag.* 1231.

(a) Joannes Veccus, *Oratione prima de unione Eccleſiarum tom.* 1 *Græciæ Orthodoxæ, pag.* 133, *& in eadem oratione, pag.* 200, *& in libro de proceſſione Spiritus ſancti adverſus eos qui aſſerunt magni Baſilii dictum quo affirmatur ex Filio eſſe Spiritum ſanctum, & reperitur in illius oratione, adulteratum eſſe, pag.* 225.

(b) Conſtantinus Meliteniota, *Oratione* 2 *de proceſſione Spiritus ſancti, pag.* 824. *tom.* 2. *Græciæ Orthodoxæ.*

(c) Georgius Metochita, *libro contra Manuelem Cretenſem, ibid. pag.* 1048.

(d) *Poſt aliquot annos, cum hic liber (ſancti Baſilii) in manus illius ſapientiſſimi viri Demetrii Cydonii incidiſſet, autoritas prædicta reintegrata eſt. Ille enim cum propria manu in margine illius libri adſcripſit, audaciam corruptoris digne reprehendit.* Beſſarion, *Epiſtola ad Laſcarim, pag.* 1231. *tom.* 13. *Concil.*

(e) Dignitate enim ſecundum à Filio, cum ab ipſo eſſe habeat, & ab ipſo accipiat, & adnuntiet nobis, atque omnino ex illa cauſa pendeat: pietatis ratio commendat.... *Hoc autem ſi quis non eſſe Baſilii contendat, adjectumque exemplaribus dicat, penitus delirat. Quippe in vetuſtiſſimis codicibus ita ſcriptum invenitur: quos quidem codices pro antiquitate ſua antequam ſchiſma oriretur, conſcriptos eſſe nullus ambigere omnino poſſit, quorum obliterati nonnulli cernuntur: quibuſdam hoc illius viri dictum quaſi adulteratum ſuſcipere nolentibus, ac ferro contra mutos apices impie utentibus.* Manuel Caleca, *lib.* 1. *contra Græcos, pag.* 395, *tom.* 26 *Bibliothecæ Patrum.*

exemplaires, mais qu'il y en avoit mille à Constantinople où on ne les lisoit pas, & où le reste même du texte ne se lisoit point (*f*). C'étoit une fausseté : car le Cardinal Bessarion étant de retour à Constantinople après la tenue du Concile de Florence (*g*) visita toutes les bibliotéques de cette Ville, & n'y trouva que peu d'exemplaires, où ce passage ne fût point ; encore ces Exemplaires étoient-ils tout reçens & écrits depuis les disputes des Grecs avec les Latins. Il en trouva beaucoup d'autres très anciens où il étoit. Il en trouva deux dans le Monastere du Sauveur, dans l'un desquels, qui étoit en parchemin, & très-ancien, le passage avoit été effacé tout recemment : en sorte que la friponnerie étoit visible. Dans l'autre, qui étoit de papier, & d'environ trois cens ans, on avoit répandu de l'ancre sur le passage contesté. Mais pour revenir à ce qui se passa au Concile de Florence, pour confondre Marc d'Ephese qui accusoit les Latins d'avoir ajouté au texte de saint Basile, on produisit des exemplaires écrits antérieurement aux disputes des Latins avec les Grecs. Jean de Montenigro en montre un de plus de six cens ans, écrit sur du parchemin, & non sur des feuilles de cotton, ce qui en faisoit voir l'antiquité. Nicolas (*h*) de Cusa l'avoit appor-

---

(*f*) Cur enim necesse est si dignitate & ordine tertius est Spiritus, tertium quoque ipsum esse natura? Dignitate namque secundum esse à Filio, cum habeat esse ab ipso, atque ab ipso accipiat & annuntiet nobis, & omnino ab illa dependeat causa, sermo pietatis tradit. *Liber iste reperitur etiam apud nos ita depravatum habens atque corruptum hunc locum, ut vos protulistis. Sunt enim Constantinopoli quatuor aut quinque codices, in quibus dictum hoc ita legitur : Qui verò integri sunt & habent verba incorrupta ac sensum, ad mille.* Marcus Ephesinus, *in Concilio Florentino, sess. 10, pag. 279, tom. 13. Concil.*

(*g*) *Post celebratum sacrum Concilium & nostrum ad urbem Constantinopolitanam reditum, cum proposuissemus omnes illorum sacrorum locorum bibliothecas, tum hujus libri sancti Basilii, tum aliorum gratia inquirere, quæcumque nova volumina reperi post hanc contentionem scripta, omnia manca prædicta autoritate reperi, quæcumque verò antiquiora erant, & antequam hoc bellum oriretur scripta, hæc verò sana & integra cum autoritate prædicta manent, quæ non pauciora sunt quam illa quæ passa fuerant corruptionem . . . una cum aliis duos etiam quosdam libros sancti Basilii offendi apud monasterium Christi Salvatoris Pantepoti, unum in pergameno antiquissimum, ut videbatur ; quanti verò temporis, ignoro, non enim erat annus inscriptus : aliud in papyro ante trecentos annos scriptum, erat enim in fine tempus notatum . . . hæc ambo uti nos allegavimus, habebant sancti Doctoris autoritatem inscriptam. Quidam autem animi audacis, audacioris etiam manus à membranis quidem ferro veritatem delevit: quamquam nihil ei temeritas profuit, cum & locus vacuus manens & syllabarum medietate adhuc existentes, & illius audaciam accusent, & veritatem nihilominus ostendant, in papyreo verò volumine, atramento perfuso, totam illam partem operuit, qua dicitur ab eo tanquam a causa dependere.* Bessarion, *Epistola ad Lascarim, p. 1230, & 1231, tom. 13 Concil.*

(*h*) *Ad Basilii verò dictum respondentes in præsentia dicimus, librum hunc nuper*

té de Constantinople. Le Passage de saint Basile s'y trouvoit en termes formels, sans qu'il parût dans le texte ni rature, ni altération : Jean demanda aux Grecs leurs exemplaires. Ils en avoient cinq *(i)*, & en produisirent un de ceux qui appartenoient à l'Evêque de Mitylene *(k)*. On l'ouvrit, & on le trouva conforme à celui de Nicolas de Cusa. On en *(l)* produisit encore de part & d'autre ; mais on remarqua que les Grecs en avoient corrompu quelques-uns, & qu'ils en avoient ôté le terme de Fils. Saint Antonin qui étoit présent *(m)* raconte que l'Empereur voulant sauver l'honneur des Grecs qui demeuroient sans repartie, dit qu'on ne devoit pas s'arrêter à ces exemplaires, parce qu'il y en avoit beaucoup d'autres en Grec où ces mots ne se lisoient pas ; mais que le Cardinal Julien lui repartit agréablement : Seigneur puisque votre Majesté a voulu venir elle même à ce combat, ne devoit-elle pas avoir apporté ses armes sans attendre qu'on fût au plus fort de la mêlée, pour dire qu'on ne les a pas, & pour arrêter sous ce beau prétexte ceux qui combattent avec avantage.

Sur le Péché originel.

VII. Saint Basile dans sa premiere Homelie sur le jeu-

fuisse à Domino Nicolao de Cusa Constantinopoli huc delatum : esse autem ex membranis non bombacinis foliis, adeòque annosæ antiquitatis, ut videatur plusquam sexcentos habere annos, hoc est multos ante annos, quam schisma hoc oriretur, & secundum dissidium: porro antem liber tam bene est interpunctus, tam emendatus atque optime dispositus, ut nullam corruptelæ suspicionem injiciat. Dico igitur, nullam huic libro depravationem posse ascribi ; quia nunquam à Latinis visus est nisi in præsenti : perspiciatur ergo, diligentique indagatione quæratur, an ulla in eo rasura, sive depravatio, vel manus adjectio deprehendatur. Joannes, *in Concil. Florent. sess.* 20, *pag.* 282, *tom.* 13.

(*i*) *Cum in hac synodo nostra sex inter nos volumina hujus operis contra Eunomium haberemus quatuor in membranis antiquissima, quorum tria quidem Mitylenensis Archiepiscopi erant, quartum Latinorum : duo verò in papyro, &c.* Cardinalis Bessarion, *Epistola ad Lascarim*, *pag.* 1250, *tom.* 13. *Concil.*

(*k*) *Nos Basilii magni librum habemus quem & fide dignum & veracissimum arbitramur ; & est alius qui nunc profertur, vetustissimus, in quo sententia legitur eoque ut in nostro, sicuti dictum & relatum nobis est ab iis, qui librum illum legerunt, & prolatus est liber præsulis Mitylenensis* Joannes de Monte-Nigro, *in Conc. Florent. sess.* 21, *p.* 311, *tom.* 13 *Conc.*

(*l*) *Adducti sunt plures codices Basilii ad Eunomium græce exarati, quorum aliqui erant apud Græcos, alii penes Latinos nostros Græci sermonis peritos. Et cum in nostris & aliquibus Græcorum de Constantinopoli adductis liquide haberetur Spiritum sanctum à Patre & Filio procedere : deprehensa est malitia Græcorum, quod scilicet corruperant scripta Basilii, Filium subtrahendo in ipsa processione.* Sanctus Antoninus, *tom.* 4 *Concil. Binii*, *pag.* 731.

(*m*) *Et cum Imperator Græcorum diceret in partibus suis plurimos haberi tales libros Basilii græce sic continentes, & illis paucis tunc in medium adductis, non standum respondit Dominus Cardinalis (Julianus) disputationi præpositus : Domine Imperator, cum decreveritis ad certamen venire, oportuit magnificentiam vestram arma vestra vobiscum adducere, non in certamine ipsa expectare. Sicque Græci confutati fuere & devicti. Huic disputationi præsens fui.* S. Antoninus, *loco mox citato.*

ne, *(n)*, dit que ſi Eve ſe fut abſtenue de manger dans le Paradis terreſtre du fruit defendu, il n'y auroit préſentement pour nous aucune neceſſité de jeuner: parce que ſelon que le dit Jeſus-Chriſt dans l'Evangile, ce ne ſont pas les ſains, mais les malades qui ont beſoin de médecin. C'eſt pour n'avoir pas jeûné que nous avons été chaſſés du Paradis. Jeûnons donc pour y retourner. Cet endroit eſt formel pour le péché originel. Auſſi ſaint Auguſtin (*o*) l'a-t-il allegué en preuve de la doctrine de l'Egliſe ſur cet article: ajoûtant *(p)* que ſi Julien le Pélagien l'avoit lû attentivement, il n'auroit oſé charger ſes ecrits contre l'Egliſe de tant de paſſages qu'il avoit tirés d'un livre de ſaint Baſile que nous n'avons plus, & qui étoit contre les Manichéens; puiſque tous ces paſſages ne faiſoient rien à la queſtion, & ne pouvoient tout au plus que jetter de la pouſſiere aux yeux des ignorans. En effet ſaint Baſile dans ce traité contre les Manichéens ne s'occupoit qu'à faire *(q)* voir que le mal n'étoit pas, comme ils le diſoient, une ſubſtance réelle; & que les corps ne tiroient pas leur origine de la nation des ténébres (*r*), ainſi qu'ils le prétendoient. Il n'y diſoit rien qui eût rapport à la doctrine du péché originel. Mais il l'établit dans d'autres endroits de ſes écrits: en particulier dans ſes commentaires ſur le Pſeaume 32, où il dit *(ſ)* que l'homme beau ſelon ſa nature, c'eſt à-dire,

(*n*) *Si à ligno jejunaſſet Eva, nequaquam hoc nunc jejunio opus haberemus. Neque enim opus eſt valentibus medico, ſed male habentibus .... Quoniam non jejunavimus, exulamus à Paradiſo: jejunemus igitur ut ad illum revertamur.* Baſil. *Homil.* 1 *de jejunio, pag.* 3.

(*o*) Aug. *lib.* 1. *contra Julianum, num.* 18, *pag.* 507, *tom.* 10.

(*p*) *Hæc atque hujuſmodi alia ſancti Baſilii ſi legiſſes, vel ſi lecta fideliter conſiderare voluiſſes, nunquam profectò de litteris ejus ad offundendas nebulas ignorantibus, ea quæ nihil ad quæſtionem quæ inter nos vertitur, in his tuis libris neſcio qua mente poſuiſſes.* Aug. *ibid.*

(*q*) *Addendus (Baſilius) maxime quia & tu de libro ejus, quem ſcripſit adverſus Manichæos, in quarto volumine hujus operis tui aliquid putaſti eſſe ponendum quod ad cauſam peccati originalis. ... omnino non pertinet. Ibi quippe agit ne malum ſubſtantiale credatur habens ſuam quamdam materiam. Dicit ergo (Baſilius):* Non eſſe ſubſtantiam, ed converſationem quæ de ſola voluntate contingat, *non his qui contagium mortis antiquæ prima nativitate traxerunt, ſed* iis qui ægritudinem converſationis de voluntate propria collegerunt, *id eſt, jam majoribus ratione utentibus & arbitrio voluntatis, &c.* Aug. *ibid. pag.* 505.

(*r*) *Item quid commemoras dixiſſe Baſilium:* Si caſtitas virtus eſt, corpus verò ſubſtantialiter malum eſſet, impoſſibile erat caſtum corpus inveniri; quia corpus turpitudinis, virtutis non fieret corpus?... *Quid potuit dici verius & Catholicæ regulæ congruentius? Dictum eſt enim adverſus Manichæos, putantes atque affirmantes, de gente tenebrarum, quam malam naturam dicunt Deo bono coæternam, habere originem corpora, & eſſe etiam ipſa immutabilia mala, &c.* Aug. *ibid. pag.* 506.

(*ſ*) In voluntate tua præſtitiſti decori meo virtutem. *Pulcher quidem eram ſecun-*

dans sa premiere création, étoit devenu languissant & défiguré depuis que le péché lui avoit donné la mort par les artifices du serpent, qui pour cet effet est appellé (*t*) auteur du péché. Il dit ailleurs que Jesus-Christ (*u*) a racheté de son sang précieux les ames de ceux qui, créés pour servir Dieu, se trouvent sous l'esclavage du démon; que (*x*) c'est la gourmandise qui a fait mourir Adam, & causé la perte des hommes; qu'à cause de l'arrêt (*y*) prononcé contre nous ensuite du péché (du premier homme) Dieu nous a dit comme à lui: *Vous êtes terre & vous retournerez en terre*; enfin que nous devons effacer par l'aumône le péché primitif, le péché qu'Adam nous a transmis en mangeant ce qu'il ne devoit pas manger. Paroles qui marquent clairement qu'Adam par son péché nous a chargés d'une dette que nous devons acquitter (*z*).

Sur l'Incarnation de Jesus-Christ.

VIII. Jesus-Christ nous en a délivrés par son Incarnation. Mystere dans lequel la puissance de Dieu (*a*) a éclaté davantage que dans la création de l'univers. Dès avant (*b*) sa venûe le Verbe de Dieu avoit pourvû à nos be-

dum naturam, sed languidus, propterea quod ex serpentis insidiis peccato mortuus eram. Pulchritudini ergo meæ, quam ex te in prima creatione accepi, addidisti virtutem. Basil. *Homil. in Psalm.* 29, *pag.* 129.

(*t*) *Peccati auctor serpens, obliquus dicitur.* Basil. *in Psalm.* 32, *pag.* 132.

(*u*) Redimet Dominus animas servorum suorum.... *Quandoquidem ii qui à Deo creati erant, ut Domino servirent, sub inimici servitute detinebantur, illorum animas pretioso suo sanguine redimet.* Basil. *Homil. in Psalm.* 33, *pag.* 158.

(*x*) *Ingluvies morti tradidit Adamum, atque per ventris voluptatem, mundo exitium intulit.* Basil. *Sermone de renuntiatione sæculi*, *pag.* 208.

(*y*) *Propter condemnationem in nos ob peccatum prolatam terra dicimur, nos qui illud à Deo audivimus:* Terra es, & in terram ibis. Basil. *in Psalm.* 32, *pag.* 135.

(*z*) *Exsolvito primigenium peccatum cibariorum largitione. Quemadmodum enim Adam improbo esu peccatum transmisit: sic nos insidiantem escam abolemus, si fratris necessitatem famemque curamus.* Basilius, *Homil. in famem*, *pag.* 70.

(*a*) *Illud est potentiæ maximæ argumentum, posse Deum in humana natura esse. Nam cæli ac terræ conformatio, & maris, & aëris, & maximorum elementorum generatio, & si quid supra mundum, aut si quid subtus terram intelligitur, non tam Dei Verbi commendat potentiam, quam incarnationis dispensatio, & illa ad humilitatem & infirmitatem naturæ humanæ demissio.* Basil. *Homil. in Psalm.* 44, *pag.* 163. *Idem docet Basilius in libro de Spiritu sancto*, *cap.* 8, *pag.* 15.

(*b*) *Dominus, qui jam omnia ad generis humani medelam attinentia percurrerat, post omnia suum nobis largitus est adventum. Juvit enim suam ipsius creaturam, primum quidem per Patriarchas, quorum vitæ, ut exempla ac regulæ, volentibus Sanctorum sequi vestigia, similique ac illi studio ad bonorum perfectionem pervenire, propositæ fuerunt. Deinde legem in auxilium dedit, per Angelos eam ordinans in manu Mosis: tum Prophetas, qui salutem futuram prænuntiarent, Judices, Reges, Justos, qui in manu occulta ederent virtutes. Post hos omnes in extremis diebus ipse manifestatus est in carne*, Factus ex muliere, factus sub lege, ut eos qui sub lege erant, redimeret, ut adoptionem filiorum reciperemus. Basil. *Epist.* 261, *pag.* 401, & 402.

soins

ſoins, & fourni des remedes à nos maux ; premierement, en nous donnant pour modeles de vie les Patriarches ; ſecondement, en nous donnant ſa loi ; troiſiémement, en nous envoyant des Prophétes qui nous ont annoncé notre Redemption future ; quatriémement, en nous donnant des juges, des rois, des hommes juſtes qui par une vertu ſecrete devoient faire des prodiges. Enfin il eſt venu lui-même, s'eſt manifeſté dans la chair, qu'il avoit priſe d'une femme, & s'eſt aſſujetti à la loi pour racheter ceux qui étoient ſous la loi, afin qu'ils devinſſent enfans d'adoption. Il y avoit des (*c*) hérétiques qui enſeignoient que Jeſus-Chriſt étoit venu avec un corps céleſte ; ce qui revenoit à l'héréſie de Valentin (*d*), qui nioit la réalité de l'Incarnation, diſant que Jeſus-Chriſt n'étoit né qu'en apparence. Saint Baſile les preſſe par ce raiſonnement : Si le Seigneur (*e*) n'eſt pas venu dans la chair, il ne nous a donc pas rachetés, ni détruit l'empire de la mort : car ſi ce qui étoit ſoumis à la mort avoit été différent de ce que le Seigneur a pris, elle auroit continué d'agir comme elle faiſoit (avant l'Incarnation), & les ſouffrances de Jeſus-Chriſt ne nous auroient profité en rien. Il n'auroit pas fait mourir le péché dans la chair : nous qui étions morts en Adam, n'aurions pas été vivifiés en Jeſus-Chriſt : ce qui étoit tombé n'auroit pas été relevé : ce qui étoit été briſé n'auroit pas été rétabli : & ce qui par les ruſes du ſerpent étoit devenu ennemi de Dieu, ne lui auroit pas été réconcilié. Avec cela qu'étoit-il beſoin de la ſainte Vierge, ſi la chair de Jeſus-Chriſt ne devoit pas être de la maſſe d'Adam ? Comme ces hérétiques attribuoient les paſſions humaines à la Divinité, ſaint Baſile après avoir

(*c*) *Hæc omnia tolluntur ab iis qui Dominum dicunt cœleſte corpus habentem adveniſſe.* Baſil. *ibid.*

(*d*) *At quis ita audax ut jam diu ſilentio ſopitum Valentini dogma, nunc rurſus verbis ſophiſticis ſcripturarumque ſcilicet teſtimonio renovet? Non enim recens eſt impium illud de apparentiâ dogma, ſed jam olim ab inſulſo initium habuit Valentino, qui paucas Apoſtoli dictiones divellens, impium ſibi ipſe commentum ſtruxit, formam dicens ſervi, & non ipſum ſervum aſſumptum fuiſſe, & in ſimilitudine Dominum factum eſſe pronuntians, ſed non ipſum hominem ab eo fuiſſe aſſumptum.* Baſil. *ibid.*

(*e*) *Itaque ſi Domini in carne adventus non fuit, non dedit Redemptor pro nobis pretium morti, nec per ſeipſum mortis regnum reſecuit : ſi enim aliud eſſet, quod mortis imperio ſubjectum erat, aliud quod aſſumptum à Domino, non deſiiſſet mors ea quæ ſua ſunt operari, nec lucrum noſtrum factæ fuiſſent Deiferæ carnis paſſiones : non interemiſſet peccatum in carne : non in Chriſto vivificati fuiſſemus, qui eramus in Adamo mortui : non reſartum fuiſſet, quod collapſum erat : non inſtauratum, quod confractum : non conjunctum Deo, quod ſerpentis fraude fuerat abalienatum . . . Quid autem opus ſancta Virgine, ſi non ex Adami maſſa aſſumenda erat caro Deifera ?* Baſil. *Epiſt.* 261, *pag.* 402.

marqué la distinction qu'il faut faire des propriétés (*f*) du corps d'avec celles de l'ame qui l'anime, & des mouvemens naturels & involontaires de l'homme, d'avec ceux qui sont l'effet de sa volonté, convient que Jesus-Christ a été sujet aux mouvemens & aux affections naturelles, cela étant nécessaire pour assurer la vérité de son Incarnation. Mais il soutient qu'il n'a été capable d'aucune des affections déréglées qui viennent de la corruption de notre cœur. C'est pour cela, ajoûte-t-il, que l'Apôtre a dit qu'il avoit été revêtu d'une chair semblable à celle du péché, ayant pris notre chair avec toutes ses affections naturelles, mais sans péché; car de même que la mort qu'Adam nous a transmise dans la chair a été comme absorbée par la divinité, de même aussi la justice qui est en Jesus-Christ a détruit le péché. Il dit à d'autres hérétiques (*g*) qui croyoient que dans l'Incarnation la divinité avoit été changée en chair, sans l'avoir pris de la masse d'Adam dans le sein de la sainte Vierge, qu'il s'ensuivroit que la divinité auroit souffert quelque altération: ce qui est un blasphême évident, puisque le Seigneur a dit: *C'est moi qui suis, & je ne change point.* Et comment la divinité qui est infinie & incompréhensible pourroit-elle être resserrée dans les bornes d'un petit corps (*h*)? Saint Basile distingue nettement deux

(*f*) *Quod autem dicunt affectus humanos in ipsam divinitatem transire, eorum est qui in suis cogitationibus nullum ordinem servant, neque norunt alios esse carnis affectus, alios carnis animatæ, alios animæ corpore utentis. Est igitur carnis proprium, secari, imminui & dissolvi: & rursus carnis animatæ, fatigari, dolere, esurire, sitire, & somno opprimi: animæ verò corpore utentis proprii sunt mærores, & anxietates, & curæ, & reliqua ejusmodi. quorum alia quidem naturalia sunt, & animali necessaria: alia verò ex prava voluntate, propter vitam male institutam, nec virtute informatam, superinducta. Unde liquet Dominum naturales quidem affectus suscepisse ad confirmationem veræ nec phantasticæ Incarnationis, vitiosos verò affectus qui vitæ nostræ puritatem coinquinant ut intaminatâ Divinitate indignos rejecisse, eam ob causam dictum est factum eum fuisse in similitudine carnis peccati . . . . Carnem nostram una cum naturalibus ipsius affectibus assumsit, peccatum verò non fecit. Sed quemadmodum mors, quæ in carne per Adamum ad nos transmissa, absorpta fuit à divinitate: sic & peccatum absumtum à justitia quæ in Christo Jesu est.* Basil. *ibid. p.* 402, & 403.

(*g*) *Adhortor eos per tuam caritatem, ut abstineant absurda illa opinione quam quidam tenere nobis nuntiantur Deum ipsum in carnem conversum fuisse, nec assumsisse Adami massam per sanctam Mariam, sed ipsum in sua ipsius divinitate in materialem naturam fuisse transmutatum.* Basil. *Epist.* 262. *pag.* 404.

(*h*) *Absurdum illud commentum confutare omnino facile. Sed quia sua sponte evidentiam habet blasphemia, arbitror Dominum timenti satis esse, vel solam admonitionem. Si enim conversus, etiam mutatus. Absit autem ut id aut dicamus, aut cogitemus; cum Deus dicat:* Ego sum, & non mutor. *Deinde, quomodo ad nos transiit Incarnationis fructus, si non corpus nostrum divinitati conjunctum, mortis dominatum superavit? Si enim conversus est, proprium*

natures en Jesus-Christ : la divine & l'humaine. Il donne à la chair le titre de (*k*) Porte-Dieu : mais il n'exclut pas par cette expression l'union substantielle de la chair avec la divinité : au contraire il l'établit (*l*) en termes exprès, lorsqu'en expliquant ces paroles du Pseaume 4. *Le Tres-haut a sanctifié son tabernacle*, il dit que le Psalmiste appelle peut-être la chair Porte Dieu, à cause qu'elle a été sanctifiée par son union avec Dieu ; d'où nous apprenons, ajoute-t-il, que le tabernacle du Très-haut est l'avenement même de Dieu dans la chair. Theodoret (*m*) accuse saint Basile d'avoir appellé Jesus-Christ *Homme Porte-Dieu*, mais on ne trouve rien de semblable dans le texte de ce Pere & dans l'endroit cité par Theodoret. Nous lisons non *Homme Porte Dieu*, mais *chair porte Dieu*, ce qui est tout différent. Avant l'Incarnation l'homme gémissoit (*n*) sous la servitude du démon : il étoit dépouillé (*o*) de sa liberté. Il n'y avoit

---

constituit corpus, quod videlicet, densata in ipso deitate, substitit, quomodo autem incomprehensibilis divinitas parvi corporis mole circumscripta est, si nempe conversa est tota unigeniti natura? Basil. *ibid.*

(*i*) *Ego enim illud*, in forma Dei esse, *idem valere dico, quod hoc*, in substantia Dei esse. *Sicut enim illud, formam assumpsisse servi, significat Dominum nostrum in substantia humanæ naturæ natum esse; ita etiam hoc, in forma Dei esse, prorsus divinæ substantiæ proprietatem exhibet.* Basil. *lib.* 1 *contra Eunomium*, *p.* 230. Ce passage est cité dans le Concile de Calcedoine, *tom.* 4, *Concil. pag.* 818.

(*k*) *Omnes alienigenæ subditi sunt, ut pote qui se Christi jugo submiserint: quare in Idumæam suum extendet calceamentum. Divinitatis autem calceamentum caro est Dei gestatrix, per quam ad homines accessit.* Basil. *Homil. in Psalm.* 59, *pag.* 192. *Apostolus corrigens quorumdam errorem existimantium Domini corpus esse spirituale, ut ostenderet* Carnem Dei gestatricem *ex humana massa concretam fuisse, maluit uti verbo significantiore: nam hæ dictiones*, per mulierem, *transitoriæ generationis suspicionem erant daturæ: at hæ ex muliere, abunde declarant communionem quam natura geniti cum genitrice habet.* Basil. *lib. de Spiritu sancto*, *cap.* 5, *pag.* 9.

(*l*) Sanctificavit tabernaculum suum Altissimus. *Fortassis carnem dicit Deiferam, ex conjunctione cum Deo sanctificatam. Ex quo intelliges tabernaculum Altissimi, ipsum Dei adventum, qui est per carnem.* Basil. *Homil. in Psalm.* 45, *pag.* 173.

(*m*) *Deiferum hominem, sicut à multis Sanctis Patribus dictus est, non devitamus: quorum unus magnus ille Basilius in sermone de sancto Spiritu ad Amphilochium hoc usus est nomine, & in explanatione quinquagesimi-noni Psalmi.* Theodoret. *in reprehensione anathematismi quinti*, *tom.* 3 *Concil. pag.* 916.

(*n*) *Quod si quispiam sibi copiam contemplationum ex mundana sapientia comparaverit . . . . omnem audiat rei veritatem: nempe omnem animam humanam succubuisse malo servitutis jugo communis omnium inimici, & ea quam à Creatore acceperat libertate privatam, captivam ductam esse per peccatum.* Basil. *Homil. in Psalm.* 48, *pag.* 180.

(*o*) *Sed & ne ullo quidem modo eam facultatem habet homo erga Deum, ut pro peccatore eum placet, cum & ipse peccati sit reus . . .* Non dabit ergo Deo placationem suam & pretium redemptionis animæ suæ *Neque igitur fratrem in redemptionem quære, sed aliquem qui tuam excedat naturam: neque hominem nudum, sed hominem Deum Jesum-Christum qui solus pro nobis omnibus Deo dare potest placationem . . . Frater erat Israël Moses & tamen ipsum redimere non potuit. Quomodo igitur homo aliquis è vulgo liberabit? . . . Sed unum inventum est pro omnibus simul*

qu'un Homme-Dieu qui pût racheter l'homme, & appaiser Dieu. Car comment un homme qui ne peut se racheter lui-même, n'ayant rien à donner à Dieu pour l'expiation de ses fautes, auroit-il pû en racheter d'autres. Moïse ne pût délivrer du péché les Israëlites ses freres ; comment tout autre que lui l'auroit-il pû faire ? Le seul prix digne & suffisant pour le rachat de tous les hommes a été le saint & très précieux sang de Jesus-Christ Notre Seigneur, qu'il a répandu pour nous tous : prix inestimable qui doit nous faire ressouvenir *(p)* de notre premiere dignité, si nous l'avons oublié.

Sur la Grace. IX Le salut de l'homme *(q)* n'est ni dans sa puissance, ni dans sa sagesse, mais dans la grace de Dieu : en sorte que le riche ne doit point se glorifier dans ses richesses, ni le sage dans sa sagesse, mais en cela seul qu'il connoît son Seigneur. Tout le bien *(r)* qui nous vient de la divine puissance est l'effet de la grace qui opere tout en toutes choses ; & personne ne peut penser au Fils qu'il n'ait auparavant eté éclairé du Saint-Esprit. Au lieu donc *(s)* de nous élever des biens qui sont en nous, nous devons en rendre graces

---

hominibus sufficientissimum, quod in pretium redemptionis animæ nostræ datum est, sanctus ille ac pretiosus sanguis Domini nostri Jesu-Christi, quem pro nobis omnibus effudit. Basil. *in Psalm.* 48, *pag.* 180, & 181.

(*p*) *Primæ tuæ originis si memor non es, ex persoluto pro te pretio qualemcumque dignitatis tuæ notionem accipe : ad pretium illud quo commutatus es respice, tuamque agnosce dignitatem. Emptus es pretiosissimo Christi sanguine, peccati ne fias servus.* Basil. *Homil. in Psalm.* 48, *p.* 185.

(*q*) *Neque in potentia hominis, neque in sapientia, sed in Dei gratia est salus. Non glorietur, inquit, dives in divitiis suis, neque sapiens in sapientia sua, neque fortis in fortitudine sua ; sed in hoc glorietur qui gloriatur, quod intelligit & cognoscit Dominum Deum suum.* Basil. *in Ps.* 33, *p.* 144.

(*r*) *Quodcumque ad nos ex divina potestate bonum venerit, omnia in omnibus efficientis gratiæ opus esse dicimus ... Non potest quisquam de Filio cogitare, qui non sit prius à Spiritu illustratus.* Basil. *Epist.* 38, *p.* 117.

(*s*) *Quid igitur, dic quæso, te ipso quasi de tuis ipsius bonis effers, cum deberes pro acceptis donis gratiam largitori habere... Non tu Deum cognovisti per tuam justitiam : sed Deus cognovit te propter suam bonitatem ....* Fide, *inquit*, stas : noli altum sapere, sed time. *Judicium sequitur gratiam, & quomodo datis usus fueris, expendit judex. Quod si nec hoc quidem intelligis, fuisse te gratiam consequutum, aut si præ nimia stupiditate tuam ipsius virtutem existimas gratiam esse, non es beato Petro Apostolo præstantior. Nec enim Dominum amore majori prosequi poteris, quam qui ita vehementer dilexit ut etiam voluerit pro ipso mori. Sed quoniam animo elatiore loquutus est, cum dixit. :* Etsi omnes scandalizati fuerint in te, ego tamen nunquam scandalizabor, *timiditati humanæ traditus est, ceciditque in inficiationem, lapsu erudiendus ad metum atque ad cautionem edocendusque infirmis parcere & debilibus, quod & suam cognovit infirmitatem, & perspicue intellexit quòd quemadmodum cum in pelago mergeretur per Christi dexteram erutus est, ita in scandali procella ob incredulitatem, in pereundi periculum veniens, Christi virtute servatus sit.* Basil. *Homil. de humilitate, pag.* 159, & 160.

comme les ayant reçûs : car nous n'avons pas connu Dieu par notre propre justice ; c'est Dieu qui nous a connus par un effet de sa bonté. *Vous demeurez fermes par la foi*, dit l'Apôtre, *ne vous élevez pas , mais craignez* : vous serez jugés sur les graces que vous aurez reçûes, & votre juge vous demandera compte de l'usage que vous en aurez fait. Que si vous ne comprenez pas seulement que c'est une grace que vous avez reçûe de Dieu, & que vous soyez assez stupide pour regarder sa grace comme une vertu qui vous soit propre, vous n'êtes pas meilleur que saint Pierre, car vous ne pouvez pas plus aimer Jesus-Christ que cet Apôtre, qui l'a aimé jusqu'à vouloir mourir pour lui. Mais parce qu'il lui avoit dit avec trop de présomption : *Quand bien même vous seriez pour tous les autres un sujet de scandale , vous ne le serez jamais pour moi* ; Dieu l'abandonna à sa propre foiblesse, & il tomba dans le crime. Cette chûte lui servit de leçon, il apprit à être indulgent aux foiblesses des autres par l'expérience de la sienne ; & il connut clairement que comme il avoit été auparavant relevé & soutenu de la main de Jesus-Christ lorsqu'il enfonçoit dans les eaux de la mer, il avoit par la vertu de la même main été sauvé du naufrage des scandales dans lequel il se vit prêt de périr. Celui là est heureux (*t*) qui connoissant la profondeur de ses plaies interieures, peut s'approcher du médecin, & lui dire : Seigneur guérissez-moi. Mais c'est Dieu qui (*u*) prévient l'homme, qui le releve, qui le soutient, de même qu'on éleve avec la main au-dessus de l'eau un enfant qui ne sçait pas nager. L'homme (*x*) sans le secours de Dieu ne peut faire la guerre au démon, le frapper, le percer de fleches. On voit dans un fragment de la Liturgie de saint Basile, rapporté par Pierre Diacre, ce qu'il pensoit & ce qu'on croyoit dans son Eglise de la nécessité & de la force de la grace. Le Prêtre y

(*t*) *Beatus qui intestinam suam plagam cognoscit, adeò ut ad medicum queat accedere, ac dicere* : Sana me Domine. Basil. *Homil in Psalm.* 29. *p.* 126.

(*u*) *Unde verò facultas mihi te exaltandi? Quoniam tu me præveniens suscepisti. Perspicue dicit*, Suscepisti *pro* sublevasti me & superiorem insurgentibus in me effecisti ; *veluti si quis puerum quempiam natandi imperitum manu suscipiens, cum aquis altiorem substineat.* Basil. *Homil. in Psalm.* 29, *pag.* 125.

(*x*) *Quis hominum adversus diabolum bellum gerere possit, nisi ad præsidium potentiæ Imperatoris confugientes, illinc per fidem quæ in ipso est, inimicum nostrum feriamus ac sagittis impetamus.* Basil. *Hom. in Psalm.* 32, *p.* 133.

adreſſe à Dieu cette priere : Protegez nous *(y)*, Seigneur, & nous fortifiez, rendez bons les méchans, conſervez les bons dans la bonté ; car vous pouvez tout, & il n'y a perſonne qui vous contrediſe ; & lorſque vous voulez ſauver, nul ne reſiſte à votre volonté. Saint Baſile n'attribuoit pas à ſes propres forces les victoires qu'il remportoit ſur les hérétiques, mais à la *(z)* grace de Dieu qui ſe ſert de la foibleſſe des hommes pour faire éclatter ſa puiſſance. Parlant de l'obligation d'aimer Dieu, il dit que l'amour que nous devons à Dieu n'eſt pas une choſe qui s'enſeigne *(a)* ; de même que nous n'avons pas beſoin d'inſtruction pour apprendre à nous réjouïr de la lumiere, à aimer la vie, à chérir ceux qui nous ont donné la naiſſance, ou qui ont pris ſoin de notre éducation. La faculté raiſonnable qui nous a été donnée au moment de notre création, nous fait trouver en nous-mêmes cette inclination à aimer Dieu : & lorſque cette ſemence naturelle paſſe dans l'école de ſes divins commandemens, elle y acquiert la derniere perfection par la grace & la miſéricorde de Dieu. Quelque corrompue que ſoit notre nature, il nous reſte aſſez de lumiere pour connoître que nous devons aimer Dieu auteur de tant de bienfaits, les bêtes *(b)* mêmes étant portées naturellement à

(*y*) *Beatus Baſilius Cæſarienſis Epiſcopus in oratione ſacri altaris, quam penè univerſus frequentat Oriens.* Dona, *inquit*, Domine virtutem ac tutamentum : malos, quæſumus, bonos facito, bonos in bonitate conſerva ; omnia enim potes, & non eſt qui contradicat tibi ; cum enim volueris, ſalvas, & nullus reſiſtit voluntati tuæ. *Petrus Diaconus*, in Epiſtola ad Epiſcopos Africanos in Sardinia exules, tom. 10 operum ſancti Auguſt. in appendice, p. 148.

(*z*) *Non enim ignoratis, nos palam omnibus propoſitos, veluti ſcopulos in mari prominentes, furorem fluctuum hæreticorum excipere : eoſque dum circa nos franguntur, ea quæ retro nos ſunt non alluere. Illud autem nos, cum dico, non ad humanas refero vires, ſed ad Dei gratiam, qui in hominum imbecillitate potentiam ſuam declarat.* Baſil. *Epiſtol.* 203, *pag.* 300.

(*a*) *Sane Dei dilectio non in doctrinæ præceptis poſita eſt. Neque enim ab alio dicimus luce gaudere, & vitam deſiderare, neque parentes diligere, aut nutritores. Sic igitur aut etiam multo magis, non in externa diſciplina ſitus eſt Dei amor : ſed ſimul atque conſtitit animal illud (hominem dico) vis quædam rationis in ſeminis modum inſita nobis fuit, quæ intra ſe amandi facultatem atque neceſſitudinem continet. Quam vim ubi ſchola divinorum præceptorum excepit, eam excolere diligenter, & ſcit nutrire, atque Deo juvante ad perfectionem perducere conſuevit.* Baſil. *in regulis fuſius tractatis, quæſt.* 2, *p.* 336.

(*b*) *Videmus canes panis largitorem tantummodo diligere... quemadmodum enim bos & aſinus ſponte naturæ altorem diligunt, ob beneficium ab ipſo acceptum : ita & nos, ſi animo bene conſcio & æquo ſuſceperimus beneficia, quomodo Deum tot ac tantorum beneficiorum autorem non amabimus ? Cum ſecundum naturam, ut ita dicam, & nemine docente hujuſmodi affectus animæ ſanæ innaſcatur.* Baſil. *in regulis brevibus, quæſt.* 212, *pag.* 486.

aimer ceux qui leur font du bien & qui les nourrissent.

Sur la sainte Vierge & sanit Joseph.

X. Saint Basile donne (*c*) à la Sainte Vierge le titre de Mere de Dieu. Il souhaite (*d*) que lorsqu'on rencontre des personnes qui se moquent du Mystere de l'Incarnation, ne croyant pas qu'il soit possible qu'une vierge ait conçû & enfanté sans avoir perdu sa virginité, on leur propose pour leur rendre ce Mystere croyable l'exemple de plusieurs oiseaux qui conçoivent & mettent au monde leurs petits sans être accouplés avec un oiseau mâle. Il croit que (*e*) le glaive qui, selon qu'il est dit dans l'Evangile, devoit percer le cœur de la Sainte Vierge, est le doute & l'agitation d'esprit qu'elle souffrit pendant la Passion du Sauveur; sentiment qu'il paroît avoir pris d'Origene dans ses homelies (*f*) sur saint Luc. Il dit (*g*) qu'elle étoit pauvre, & que le métier de saint Joseph étoit de travailler en bois.

Sur les Anges & sur les Démons.

XI. Il y en a (*h*) qui mettent saint Basile au nombre des Peres Grecs qui ont cru que les Anges avoient été créés avant le monde. Mais il ne donne ce sentiment, qui d'ailleurs (*i*) ne blesse point la foi, que comme vraisemblable, & non comme certain (*k*). Ce qu'il témoigne croire de plus

(*c*) *Comperio æternæ memoriæ Episcopum Athanasium sæpius illam Deiparam appellare, atque etiam beatos Patres nostros Theophilum, Basilium, &c.* Cyrillus Alexandrinus, *Epistola ad Acacium Berrœensem, tom. 3, Concil. pag.* 381.

(*d*) *Multis avium generibus ad conceptum nihil opus est copula marium . . . Ferunt autem sine coïtu ut plurimum parere vultures, licet maxime longævos . . . . Id velim notatum & observatum ex alitum historia : ut si quando nonnullos videris mysterium nostrum irridere, quasi fieri nequeat, & quasi sit à natura alienum, ut Virgo, virginitate ejus intemerata permanente, pepererit, veniat in mentem tibi, Deum, cui per prædicationis stultitiam credentes salvos facere libuit, innumera incitamenta, ab ipsa natura desumta, ad fidem rebus stupendis conciliandam in antecessum proposuisse.* Basil. *Homil. 8 in Hexameron, pag. 76.*

(*e*) *Quoniam igitur omnis anima passionis tempore cuidam veluti dubitationi subjecta fuit secundum Domini vocem dicentis,* Omnes scandalizabimini in me, *vaticinatur Simeon & de ipsa Maria, astante cruci, & vidente quæ gerebantur, & voces audiente ; post Gabrielis testimonium, post arcanam divinæ conceptionis cognitionem, post plurima exhibita miracula, Erit, inquit, quædam & circa animam tuam fluctuatio. Oportebat enim Dominum pro omnibus gustare mortem, ac propitiationem mundi factum, omnes justificare in suo sanguine. Et te igitur ipsam quæ cælitus didicisti quæ ad Dominum spectant, tanget quædam dubitatio. Hoc designat gladius. Ut revelentur ex multis cordibus cogitationes. Significat post scandalum, quod in Christi cruce contigit discipulis ac ipsi Mariæ celerem quamdam medicinam adfuturam à Domino quæ ipsorum corda confirmaret in illius fide.* Basil. *Epist. 260. pag. 400, &* 401.

(*f*) Origenes, *Homil. 27 in Lucam.*

(*g*) (*Dominus*) *in domo fuit fabri lignarii & matris pauperis.* Basil. *Homil. de Humilitate, pag.* 161.

(*h*) Salianus, *in apparatu ad annales Eccl. Veteris Testamenti, c. 7, p. 24, tom. 1.*

(*i*) *Hoc autem concesso, si quis Angelorum turbas ante cælum & terram condito esse dixerit, non offendet verbum pietatis.* Theodoret. *quæst. in Genesim. p.6. tom.1.*

(*k*) *Nam & ante hunc mundum, ut*

assuré touchant les Anges, est qu'en même tems (*l*) que le Verbe de Dieu les creoit, le Saint-Esprit les sanctifioit; qu'ils ne sont pas arrivés par dégrés à la perfection comme s'ils eussent été créés dans une enfance spirituelle, & qu'ils n'eussent reçû le S Esprit qu'après s'en être rendu dignes mais que dès le moment de leur creation ils ont reçû la sainteté par infusion, & qu'ils ont été tellement fortifiés par le S. Esprit, qu'ils ne pouvoient que difficilement se porter au mal; que toutefois ils ne sont (*m*) pas saints par nature, mais qu'ils reçoivent la sainteté du Saint-Esprit à proportion qu'ils se surpassent en dignité; qu'ils conservent (*n*) leur grade en perseverant dans le bien; que quoiqu'ils aient la liberté de choisir le mal ou le bien, il ne se sont néanmoins jamais détaché de celui qui est véritablement bon, c'est-à-dire, de Dieu; que rien ne prouve mieux le libre arbitre (*o*) des Anges, & le besoin qu'ils ont du secours du Saint-Esprit, que la chûte des mauvais Anges; qu'ainsi les (*d*) bons pour perseverer dans le bien, ont eu besoin de ce secours; que si le

---

verisimile est, *erat aliquid quod nostra quidem cogitatione possemus assequi.... erat status quidam mundi ortu antiquior, cœlestibus potestatibus conveniens, transcendens tempus omne, æternus, perpetuus, &c.* Basil. *Homil.* 1 *in Hexameron*, *pag.* 5. *Sane si quid ante erat, quam hic mundus sensibilis atque corruptioni obnoxius constitueretur, profecto id arbitramur in lumine fuisse. Neque enim Angelorum dignitates, neque cœlestes quotquot sunt exercitus, neque tandem si quæ aliæ sunt rationales naturæ, aut si qui alii sunt administri Spiritus, sive habeant nomen, sive non, degebant in tenebris: sed in luce, & in omni lætitia spirituali statum sibi convenientem habebant, &c.* Basil. *Homil.* 2 *in Hexameron*, *p.* 17.

(*l*) *Nihil sanctitatem adipiscitur, nisi per Spiritus sancti præsentiam. Itaque quod Angeli sunt, ab opifice Verbo universorum conditore habent: eis verò sanctitatem Spiritus sanctus impertivit. Non enim infantes creati sunt Angeli, deinde paulatim exercitio perfecti, sic facti sunt digni qui Spiritum reciperent, sed in prima constitutione & una cum substantiæ suæ quasi mixtura infusam habuere sanctitatem. Quapropter etiam ægre ad malitiam convertere se possunt, quippe qui illico sanctimonia, veluti tinctura quadam corroborati sint, firmitatemque in virtute ac constantiam dono Spiritus sancti acceperint.* Basil. *Homil. in Psalm.* 32, *p.* 136.

(*m*) *Sanctificatio non est absque Spiritu. Neque enim cœlorum Virtutes suapte natura sanctæ sunt; alioquin nihil differrent à Spiritu sancto: sed juxta proportionem qua se invicem superant, à Spiritu habent sanctificationis mensuram.* Basil. *lib. de Spiritu sancto*, *cap.* 16, *pag.* 32.

(*n*) *Conservant autem dignitatem per perseverantiam in bono, habentes quidem in eligendo liberum arbitrium, numquam tamen ab ejus qui verè bonus est, consortio excidentes.* Basil. *ibid.*

(*o*) *Nullus in Spiritu Dei loquens dixit Jesum anathema: quod sane dixerint pravi & adversarii Spiritus, quorum lapsus comprobat quod dicimus, Virtutes invisibiles esse sui arbitrii, æque ad virtutem atque ad vitium vertibiles, & ob id opus habentes auxilio Spiritus.* Basil. *ibid.*

(*p*) *Consolidatæ sunt cœlorum Virtutes à Spiritu, ita ut consolidationem intelligas firmitatem, quæ non facile bonorum habitu excidat, etenim quod Deo conjunctæ sunt, quodque ad malitiam verti non queunt, quodque in beatitudine perpetuo perseverant Virtutes, id illis à Spiritu accedit.* Basil. *libro de Spiritu sancto*, *cap.* 19, *pag.* 41.

Saint-

Saint-Esprit se retiroit d'eux (q), il y auroit parmi eux une confusion entiere, n'étant soumis à aucune loi ; que c'est par le (r) Saint-Esprit que les Anges disent : *Gloire à Dieu au plus haut des Cieux* : & les Séraphins (s) *Saint*, *Saint*, *Saint* ; que c'est par son secours que toutes les Vertus Celestes chantent les louanges de Dieu, & remplissent sans reproche leur ministere ; qu'ils prédisent (t) l'avenir & annoncent (u) les Mysteres ; que leur félicité n'est parfaite qu'en ce qu'ils voient (x) toujours la face du Pere ; qu'ils ne la voient que par le secours du Saint-Esprit ; & que c'est dans cette vision (y) que consiste leur plus grande gloire & leur plus grand bonheur. Il dit en parlant de leur nature, qu'ils sont (z) des esprits très-subtils, de la qualité de l'air ou d'un feu immatériel, fondé sur ce qu'en dit David au Pseaume cent-troisiéme ; qu'ils sont dans un lieu & capables de mouvement ; qu'ils se rendent visibles à ceux qui en sont dignes, & qu'ils leur apparoissent en leur propre corps ; qu'ils ne sont point sujets au changement (a), qu'il n'y a parmi eux aucune différence d'âge, mais qu'ils perseverent

(q) *Si subduxeris ratione Spiritum, perierint Angelorum choreæ, sublatæ sint quoque Archangelorum præfecturæ, atque confusa fuerint omnia : vita ipsorum nulli legi, nulli ordini, nulli regulæ subjaceat.* Basil. *lib. de Spiritu sancto, cap.* 16, *pag.* 32.

(r) *Quomodo enim dicent Angeli*. Gloria in excelsis Deo, *nisi à Spiritu accepta potestate ?* Basil. *ibid.*

(s) *Quî possent dicere Seraphim :* Sanctus, Sanctus, Sanctus, *nisi docti per Spiritum quoties pium fuerit hujus glorificationis verba canere. Sive igitur laudant Deum omnes Angeli ejus ac omnes Virtutes ejus, fit Spiritus ope. Sive adstant millies mille Angeli, ac centies centum millia ministrantium ; officium suum citra reprehensionem in virtute Spiritus perficiunt.* Basil. *ibid.* 33.

(t) *Ego verò ipsum Gabrielem haud alio modo arbitror prædicere futura, quam præscientia Spiritus, eo quod unum ex divisione donorum Spiritus sit prophetia.* Basil. *ibid. p.* 32.

(u) *Porro qui mysteria visionis viro desideriorum jussus erat annuntiare, unde nactus erat sapientiam, ut posset docere arcana nisi per Spiritum sanctum pertineat, juxta id quod scriptum est :* Nobis reseravit Deus per Spiritum. *Basil.* lib. de Spiritu sancto, cap. 16, p. 32, & 33.

(x) *Throni verò & Dominationes, Principatus & Potestates, quomodo beatam ducerent vitam, nisi semper viderent vultum Patris qui in cœli est : At visio non est absque Spiritu.* Basil. *ibid. p.* 33.

(y) *Angeli vident Patris qui in cœlis est faciem, quemadmodum ait Salvator, & hæc ipsorum magna gloria ac beatitudo est,* Basil. *lib.* 5 *contra Eunomium, p.* 304.

(z) *Quemadmodum enim cauterium non sine igne intelligitur, cum aliud sit subjecta materia, & aliud ignis : itidem & in cœlestibus Virtutibus, substantia quidem earum, puta Spiritus est aerius, aut ignis immaterialis, juxta id quod scriptum est : Qui facit angelos suos Spiritus, & ministros suos flammam ignis : quapropter & in loco sunt, & fiunt visibiles, dum iis qui digni sunt apparent in specie propriorum corporum* Basil. *lib. de Spiritu sancto, cap.* 16, *p.* 32.

(a) *Non mutationem admittunt Angeli. Nullus enim inter illos puer est, nullus adolescens, senex nullus : sed in quo statu ab initio creati sunt, in eo permanent ; cum eorum substantia simplex & immutabilis conservetur.* Basil. *Homil. in Psalm.* 44, *pag.* 158.

dans l'état auquel ils ont été créés, leur ſubſtance étant ſimple & immuable ; que comme ils ont tous un même nom, ils ont (*b*) auſſi une même nature : ce qui n'empêche pas que quelques-uns d'entre eux ne ſoient prépoſés à la garde des nations, d'autres à celle de chaque fidele ; qu'autant qu'une nation entiere eſt au deſſus d'un homme particulier, autant les Anges qui y préſident ſont ſupérieurs à ceux qui ont la garde des particuliers ; que celui qui (*c*) dans l'Ecriture eſt appellé le Chef de l'armée du Seigneur, c'eſt-à-dire, des légions d'Anges, eſt certainement prince ; car quoiqu'ils ſoient tous Anges par nature & de même nature, il y a (*d*) néanmoins entre eux de la ſubordination ; que ceux qui ſont ſupérieurs aux autres n'en ſont pas moins dépendans (*e*) de Dieu, que tous le craignent & lui rendent gloire comme à leur Créateur. Il rapporte divers endroits de l'Ecriture pour montrer que les Anges (*f*) préſident à des nations entieres, & aux monarchies ; qu'il y en a d'autres qui ont l'inſpection (*g*) des Egliſes ; d'autres qui, comme les yeux (*h*) de Dieu, veillent ſur les actions des fideles ; &

(*b*) *Angeli omnes ut appellationem unam, ita etiam eandem omnino inter ſe naturam habent : ſed tamen ex iis alii quidem præfecti ſunt gentibus ; alii verò unicuique fidelium adjuncti comites. Quantò autem gens tota uni viro præſtat, tantò certe neceſſe eſt Angeli alicui genti præſidentis dignitatem dignitate alterius cui viri privati tutela concreditur majorem eſſe.* Baſil. *lib.* 3 *contra Eunom. pag.* 272.

(*c*) *Sed & copiarum Domini Imperator ac Dux dicitur, iis, qui Jeſu Nave ad Jordanum manifeſtatus eſt. Et rurſus legiones quædam Angelorum dicuntur, Domino Diſcipulis dicente :* An putatis quod non poſſum rogare Patrem meum, & exhibebit mihi pluſquam duodecim legiones Angelorum ? *Qui igitur Dux eſt exercitus eorum Angelorum qui in legionibus recenſentur, ille profecto Princeps eſt.* Baſil. *lib.* 3 *contra Eunomium, p.* 272.

(*d*) *Inter Angelos alius Princeps eſt, alius ſubditus, & tamen natura Angeli ſunt omnes, in dignitate quidem diverſitas eſt, in natura verò communitas.* Baſil. *ibid.*

(*e*) *Illic (id eſt in cælo) quid potes è ſervitute eximere ? Nam ſtatim ac condita ſunt ſimul cum eis condita ſervitus. Sibi enim invicem non imperant, eo quod cæleſtia plus habendi non tenentur deſiderio. Deo autem ſubjecta omnia, at tanquam Domino debitum timorem, ac tanquam conditori debitam gloriam perſolvunt.* Baſil. *lib. de Spiritu ſancto, cap.* 20, *p.* 43.

(*f*) *Quod autem rurſus ſint Angeli quidam, qui gentibus integris præpoſiti ſunt, docet nos per Canticum Moſes dum ait :* Quando dividebat Altiſſimus gentes, quando diſperſit filios Adam, conſtituit terminos gentium juxta numerum Angelorum ſuorum : *& ſapiens Daniel in viſione Angeli audivit ipſum dicentem :* Princeps regni Perſarum ſtetit ex adverſo mihi. Et ecce Michaël unus de Principibus primis venit, mihi auxiliaturus : & ipſum reliqui illic cum principe Rege Perſarum, &c. *Baſil.* lib. 3 contra Eunom. pag. 273.

(*g*) *Quod ſi illud vos angit quod extra muros ejecti, ſed in protectione Dei cæli commorabimini, & Angelus Eccleſiæ inſpector una vobiſcum receſſit.* Baſil. *Epiſt.* 238, *pag.* 267.

(*h*) *Poſuit Deus in Eccleſia quoſdam quidem ut oculos, quoſdam verò ut linguas . . . Sic etiam ſanctæ Virtutes ſpirituales, & in cæleſti loco diverſantes, aliæ dicuntur oculi, quod concreditum ei ſit munus nos inſpiciendi, aliæ aures, quod

enfin d'autres qui, comme ses oreilles, reçoivent leurs prieres; qui écrivent (*i*) les paroles vaines de ceux qui en disent dans le temple de Dieu au lieu d'y chanter à sa gloire ; & qui font le dénombrement de ceux (*k*) qui jeûnent. Il avance comme une vérité incontestable, & (*l*) bien marquée dans l'Evangile, que chaque fidele a un Ange gardien, qui, comme un precepteur & un pasteur, regle sa conduite, ne le quitte point (*m*) qu'il ne le chasse, pour ainsi dire, par ses mauvaises actions. Car de même que la fumée fait fuir les abeilles, & que la mauvaise odeur chasse les colombes, ainsi le péché met en fuite l'Ange gardien de notre vie. Vivre donc dans la piété & dans la pratique des bonnes œuvres, c'est (*n*) le moyen de se continuer la garde de l'Ange qui nous fortifiera de tous côtés, & nous défendra contre les attaques de nos ennemis. Les Anges gardiens assistent d'une maniere (*o*) particuliere ceux qui purifient leur ame par le jeûne. Ils ne prennent eux-mêmes aucune nourriture, au moins de celle (*p*) qui remplit l'estomac; & s'ils en prennent quelqu'une c'est de ce pain que l'Ecriture appelle le pain des

---

nostras preces excipiant. Basil. *Homil. in Psalm.* 33, *pag.* 154.

(*i*) In templo ejus omnes dicent gloriam. *Audiant hac Psalmi verba ac revereantur qui prolixos habent sermones. Quid dicit Psalmus? Qui in templo Dei est, non convitia, non res vanas, non verba obscenis rebus referta profert, sed in templo ejus quisque dicit gloriam. Adstant sancti Angeli, qui hac verba describant.* Basil. *Homil in Psalm.* 28, *p.* 122.

(*k*) *Angeli sunt qui in singulis Ecclesiis describunt ac recensent jejunantium capita.* Basil. *Homil.* 2, *p.* 11.

(*l*) *Quod autem unicuique fidelium adsit Angelus velut pædagogus quidam & pastor vitam dirigens, nemo contradicet, qui meminerit verborum Domini, qui ait:* Ne contemnatis unum ex his pusillis, eò quòd Angeli eorum semper vident faciem Patris mei qui in cœlis est. *Basil.* lib. 3 contra Eunom. p. 272.

(*m*) *Assidet Angelus cuilibet in Dominum credenti, nisi nos illum operibus pravis abigamus. Quemadmodum enim fumus apes fugat, & fœtor columbas expellit: sic Angelum vitæ nostræ custodem lacrymabile ac graveolens peccatum abigit.* Basil. *Homil. in Psalm.* 33, *p.* 148.

(*n*) *Opera custodia angelicæ digna in tua anima si habeas, & mens in veritatis contemplatione dives in te inhabitet, ob divitias præclarorum operum virtutis, Deus necessario stipulatores tibi & custodes constituit, teque Angelorum communit custodia.... Quemadmodum enim urbium muri in circuitu omni ex parte circumducti, undecumque hostium assultus arcent: ita etiam Angelus & præmunit à fronte, & à tergo custodit, nec quidquam utrinque incustoditum relinquit: ea de causa:* Cadent à latere tuo mille & decem millia à dextris tuis, *ad te autem ne plaga quidem cujusquam hostis appropinquabit, quoniam Angelis suis mandavit de te.* Basil. *loco mox citato.*

(*o*) *Neque enim assultus dæmonum quidquam audet adversus jejunantem, ac vitæ nostræ custodes Angeli diligentius adsunt iis qui jejunio purgatam habent animam.* Basil. *Homil.* 2 *de jejunio*, *p.* 11.

(*p*) *Quod si Angelorum quoque cibus est ullus, panis est, quemadmodum ait Propheta:* Panem Angelorum manducavit homo. *Non carnes, non vinum, non denique quæcumque alia, quæ qui serviunt ventri, ingenti studio exquirunt.* Basil. *Homil.* 1 *de jejunio*, *pag.* 8.

Anges. Le malheur des mauvais Anges vient de leur (q) révolte contre Dieu. Le diable avant (r) sa chûte étoit un ange : s'il est devenu mauvais, c'est par sa propre volonté : car il lui étoit libre de s'attacher à Dieu persévéremment, ou de s'en séparer. L'ange Gabriel pour s'être attaché à Dieu par amour, s'est maintenu dans le ciel ; le diable au contraire en a été chassé pour s'être éloigné de Dieu. On lui a donné plusieurs noms qui ont chacun leur signification (s) : il est appellé Satan, parce qu'il est opposé au bien ; diable, parce qu'il nous aide à pécher, qu'il est notre accusateur, qu'il se réjouït de notre perte. Il n'a point (t) été créé notre ennemi : c'est par envie qu'il l'est devenu, n'ayant pû souffrir que l'homme parvînt par ses progrès dans la vertu à la dignité des Anges, dont il étoit lui-même déchu. C'est cette passion qui l'a porté à faire à l'homme une guerre (u) si cruelle, & à combattre même contre Dieu, jaloux des avantages qu'il faisoit à l'homme. Au reste il est incorporel de sa nature, & le lieu de sa principauté est dans l'air (x).

Sur le Batême. XII. Parmi les éloges que saint Basile fait du Baptême

---

(q) *Alioqui vita custodiæ ac inspectioni Domini non subdita, omnium maximè miserabilis foret. Cujusmodi sunt virtutes desertrices, quæ quod cervicem erexerunt adversus Deum omnipotentem, servitutem detrectant, non quod aliter natura comparatæ sint, sed quod subditæ esse nolint Creatori.* Basil. *l. de Spiritu sancto, c. 20, p. 43.*

(r) *Unde malus est homo ? Ex sua ipsius voluntate. Unde malus Diabolus? Ex eadem causa, & cùm ipse liberam vitam haberet, ac penes se esset vel Deo perseveranter adhærere, vel à bono secedere. Gabriel Angelus est, & Deo jugiter adstitit. Satanas erat Angelus quoque, sed ex suo ordine penitus excidit. Et illum retinuit in cœlis liberum arbitrium, & hunc dejecit voluntatis libertas. Poterat namque & ille desciscere, & hic non labi. Sed illum servavit Dei dilectio insatiabilis, hunc verò reprobum fecit suus à Deo recessus.* Basil. *Homil. Quod Deus non est auctor malorum, pag 80.*

(s) *Quis igitur erat diabolus ? & quis ipsius ordo ? & quæ dignitas ? & unde tandem Satanas appellatus ? Satanas erat qui dem quod adversatur bono. Hoc enim significat vox hebraïca, ut ex Regnorum libris didicimus :* Suscitavit enim, *inquit*, Dominus Salomoni Satan, Ader Regem Syrorum. *Diabolus verò, quòd idem peccati nostri, & adjutor est, & accusator, gaudens quidem nostro interitu, ob ea verò quæ patravimus traducens nos.* Basil. *ib. p. 82.*

(t) (*Diabolus*) *non conditus est inimicus nobis : sed ex invidia effectus est nobis inimicus. Nam cùm videret se ex Angelorum cœtu projectum, tunc hominem qui terrestris erat ad Angelorum dignitatem suo in virtute profectu exaltatum videre non sustinuit.* Basil. *ibid. pag. 80.*

(u) *Quid malorum auctorem dæmonem ad bellum adversus homines tanto cum furore impulit ? Nonne invidia ? Per quam & cum Deo ipso pugnare palam deprehensus est. Qui infensus quidem Deo erat propter munificentiam erga hominem : sed hominem, cùm Deum non posset, ulciscebatur.* Basil. *Homil de invidia, p. 92.*

(x) *Cæterum natura ejus* (*diaboli*) *incorporea est, juxta Apostolum dicentem :* Non est nobis colluctatio adversùs sanguinem & carnem, sed contra alia spiritualia nequitiæ.... *Locus autem principatûs situs est in aëre, sicuti idem :* Secundum principem potestatis aëris, Spiritus qui nunc operatur in filiis inobedientiæ. *Basil.* Homil. Quod Deus non est auctor malorum, p. 82.

on peut remarquer qu'il l'appelle le commencement (*y*) de la vie, le prix (*z*) de notre rédemption, la mort du péché, la régénération de l'ame, le ſceau ineffaçable, la grace d'adoption. Le paſſage de la mer rouge en étoit la figure (*a*): & il ne nous (*b*) eſt pas moins néceſſaire de paſſer par l'eau du Baptême pour être délivrés de la tyrannie du démon, qu'il l'étoit aux Iſraëlites de paſſer la mer pour ſecouer le joug de Pharaon. Sans le Baptême, les miniſtres du Seigneur ne pourroient pas non plus nous donner le céleſte breuvage, ni nous donner le pain de vie, qui ſont le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt. Mais il y a (*c*) autant de différence entre le Baptême de Moïſe & celui de Jeſus-Chriſt, qu'il y en a entre la figure & la réalité. Celui de Moïſe ne donnoit ni une vie nouvelle, ni aucune grace ſpirituelle. La circonciſion même n'avoit (*d*) d'autre effet que de cauſer de la douleur ſans guérir les plaies du cœur. Le Baptême de ſaint Jean n'étoit qu'un Baptême d'eau, & un engagement à faire pénitence. Jeſus-Chriſt au contraire (*e*) nous baptiſe

(*y*) *Mihi vitæ initium eſt Baptiſmus, ac dierum omnium primus eſt dies regenerationis.* Baſil. *lib. de Spiritu ſancto, cap.* 10, *pag.* 22.

(*z*) *Baptiſmus captivis eſt redemptionis pretium, debitorum condonatio, mors peccati, regeneratio animæ . . . . . Sigillum quod conatu nullo frangi poteſt, vehiculum ad cœlum, regni conciliator, adoptionis donum.* Baſil. *Homil. in ſanctum Baptiſma, pag.* 117.

(*a*) *Mare & nebula in præſenti quidem inducebat ad fidem per admirationem, in futurum autem tanquam typus gratiam venturam præſignabat . . . . Quomodo mare, per figuram Baptiſma, ſeparans à Pharaone, quemadmodum & lavacrum hoc à diaboli tyrannide. Illud occidit hoſtem in ſeſe, moritur & hic inimicitia, quæ nobis fuit cum Deo. Ab illo populus exiit illæſus : aſcendimus & nos ab aquis tanquam ex mortuis vivi, ſervati per gratiam ejus qui vocavit nos.* Baſil. *lib. de Spiritu ſancto, cap.* 14, *pag.* 26.

(*b*) *Iſraël niſi tranſiſſet mare, à Pharaone ſejunctus non fuiſſet : tu quoque niſi per aquam tranſieris, ab amara diaboli tyrannide non ſeparabere. Non bibiſſet utique ille ex ſpirituali petra, ſi non fuiſſet per figuram baptizatus : neque tibi dabit quiſquam potum verum niſi fueris verè baptizatus. Comedit ille panem Angelorum poſt Baptiſma : tu verò quomodo comedes panem vivum, niſi prius Baptiſma ſuſceperis.* Baſil. *Homil. in ſanctum Baptiſma, pag.* 115.

(*c*) *Quæ peccatorum remiſſio, quæ vitæ renovatio in mari, quod donum ſpirituale per Moſen? . . . . Quid igitur confers Baptiſmata, quorum ſola communis appellatio; rerum autem tanta differentia, quanta ſomnii à veritate, ac umbræ & imaginum, ab his quæ revera ſubſiſtunt.* Baſil. *lib. de Spiritu ſancto, cap.* 14, *pag.* 27.

(*d*) *Judæus circumciſionem non differt propter comminationem illam :* Omnis anima quæ non circumcidetur die octavo, peribit de populo ſuo. *Tu verò circumciſionem non manufactam ſed quæ per Baptiſma in expoliatione carnis perficitur differs, poſtea quam Dominum audiviſti :* Amen dico vobis niſi quis natus fuerit per aquam & Spiritum, non intrabit in regnum Dei. *Et illic quidem dolor eſt & ulcus : ſed hîc ros animæ, & cordis ulcerati medela.* Baſil. *Homil. in ſanctum Baptiſma, p.* 115.

(*f*) *Inſuper & illinc cognoſcitur quantum inter eam gratiam quæ à Spiritu proficiſcitur, & Baptiſmum qui aqua conſtat, ſit diſcriminis, quod Joannes quidem baptizavit aqua ad pœnitentiam, Dominus autem noſter Jeſus-Chriſtus in Spiritu ſancto.* Baſil, *lib. de Spiritu ſancto, cap.* 15, *p.* 30.

dans le Saint-Esprit. Son Baptême (*f*) nous fait enfans d'adoption, & nous unit à Dieu. Il est si essentiel de nommer les trois (*g*) Personnes, le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit dans l'administration du Baptême, suivant le précepte du Seigneur, qu'il n'y a pas moins de danger à en (*h*) omettre une, que de mourir sans Baptême. Si l'Apôtre (*i*) parle d'un Baptême donné au nom de Jesus-Christ, ce n'est pas qu'il ait effectivement été conféré en ce nom seul, & qu'il soit indifférent de nommer les trois Personnes. L'invocation du nom de Jesus-Christ est une profession de foi de la Sainte Trinité, par laquelle on déclare que l'on reconnoît, & Dieu le Pere qui a oint Jesus-Christ, & le Fils qui a été oint, & le Saint-Esprit qui est l'onction même : car sous le nom de Jesus-Christ ces trois choses sont (*k*) sous-entendues : celui qui oint, celui qui est oint, & l'onction. C'est le Pere qui oint, c'est le Fils qui est oint dans le Saint-Esprit qui est l'onction même. Aussi le même Apôtre parlant (*l*) ailleurs

---

(*f*) *Joannes prædicabat Baptisma pœnitentiæ, ad idque egrediebatur Judæa tota : prædicat Dominus Baptisma adoptionis filiorum, ecquis eorum qui in ipso spem reposuere, morem non gereret? Baptisma illud vim habebat introducendi : hoc perficiendi. Illud erat secessus à peccato : hæc conjunctio est cum Deo.* Basil. *Homilia in sanctum Baptisma, p.* 114.

(*g*) *Si Dominus aperte in tradendo salutifero Baptismate præcepit discipulis ut baptizarent omnes gentes in nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti, haud dedignatus est cum illo consortium: contra isti dicunt non oportere Spiritum Patri Filioque conjungere : an non Dei præcepto palam adversantur?* Basil. *lib. de Spiritu sancto, cap.* 10, *pag.* 20.

(*h*) *Par & æquale damnum est, sive quis Baptismatis expers decedat de vita, sive recipiat Baptisma, cui unum aliquod eorum quæ tradita sunt desit.* Basil. *lib. de Spiritu sancto, pag.* 21, & 22.

(*i*) *Neminem verò in fraudem illud Apostoli, quod Patris & Spiritus sancti nomen in Baptismatis commemoratione frequenter omittit : neque ideo putet indifferentem esse nominum invocationem.* Quicumque, *inquit*, in Christum baptizati estis, Christum induistis : *Et rursus :* Quicumque in Christo baptizati estis, in mortem illius baptizati estis. *Nam Christi appellatio, totius est professio : declarat siquidem & Deum qui unxit, & Filium qui unctus est, & Spiritum sanctum qui est unctio.* Basil. *lib. de Spiritu sancto, cap.* 11, *pag.* 23.

(*k*) *In Christi nomine subauditur qui unxit, & ipse qui unctus est, & ipsa unctio in qua unctus est. Et unxit quidem Pater, unctus est verò Filius in Spiritu, qui est unctio.* Irenæus, *lib.* 3 *contra hæreses, cap.* 18, *pag.* 210.

(*l*) *Videtur tamen interdum Apostolus etiam solius Spiritus fecisse mentionem in Baptismate :* Omnes enim, *inquit*, in uno corpore in unum Spiritum baptizati sumus. *His & illud consonat :* Vos autem baptizabimini in Spiritu sancto .... *At non ideo quis dixerit perfectum esse Baptisma, in quo solum Spiritus nomen invocatum est. Oportet enim inviolabilem semper manere traditionem, quæ in vivifica gratia data est. Nam vitam nostram de corruptione qui liberavit, potestatem nobis renovationis dedit. Quæ potestas causam habet ineffabilem & in mysterio reconditam, sed magnam animabus salutem conferentem, ut quidquam addere aut detrahere, plane sit ab æterna vita excidere. Proinde si in Baptismo separare Spiritum à Patre & Filio ut periculosum est baptizanti, ita Baptismum accipienti inutile; quomodo nobis tutum fuerit, à Patre & Filio distrahere*

du Baptême, ne fait mention que du Saint-Esprit seul; d'où on ne doit pas inferer que le Baptême donné en ce nom seul soit parfait & entier : car ce que nous avons reçû par tradition doit demeurer invariable. On ne peut y ajouter, ni en retrancher : & séparer dans le Baptême le Saint-Esprit du Pere & du Fils, ce seroit le rendre inutile à celui qui le recevroit, & dangereux à celui qui le confereroit, la foi & le Baptême étant deux moyens inséparables pour obtenir le salut. C'est pourquoi comme nous croyons au Pere, au Fils & au Saint-Esprit, il faut que nous soyons baptisés au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit. Comme il n'y a qu'une mort & une résurrection, il n'y a aussi qu'un (*a*) Baptême. Mais le Baptême de sang supplée à celui d'eau, ceux qui souffrent la mort pour Jesus-Christ n'ayant besoin (*b*) pour être sauvés que du Baptême de leur propre sang. Saint Basile (*d*) appelle Baptême de feu le feu du jugement, qui, selon l'Apôtre, servira à éprouver les œuvres de chacun de nous. En quelque nombre que soient (*e*) nos péchés, le Baptême les efface tous. Il nous délivre de la servitude (*f*), en nous associant avec les Anges dans la qualité de citoyens du Ciel : il nous fait enfans de Dieu & cohéritiers des biens de Jesus-Christ : c'est le vê-

---

Spiritum? Fides autem & Baptisma, duo sunt modi parandæ salutis, inter se cognati & inseparabiles .... Sicut enim credimus in Patrem, & Filium, & Spiritum sanctum, sic & baptizamur in nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti. Basil. *lib. de Spiritu sancto, cap. 12, p. 23, & 24.*

(*m*) *Non Judæorum more in quibuslibet inquinamentis abluimur, sed unum novimus salutiferum Baptisma : quandoquidem una est pro mundo mors & una ex mortuis resurrectio, quarum figura est Baptisma.* Basil. *lib. de Spiritu sancto, cap. 15, p. 29.*

(*n*) *Sunt nonnulli, qui in certaminibus pro pietate, revera non imitatione mortem pro Christo perpessi, nihil symbolis quæ sunt in aquâ opus habuerunt ad salutem, nimirum in proprio baptizati sanguine.* Basil. *ibid. p. 30.*

(*o*) *Credidit in nomine Domini nostri Jesu-Christi : baptizatus est in ipsum, non ab alio, sed à propria fide, non in aqua, sed in proprio sanguine.* Basil. *Homil. in quadraginta Martyres, p. 155.*

(*p*) *Ignis Baptismum probationem quæ fiet in judicio, dicens : Quemadmodum Apostolus ait :* Uniuscujusque opus quale sit, ignis probabit ; *Et rursus :* Dies enim declarabit, quod in igne patefit. *Basil.* lib. de Spiritu sancto, cap. 15, p. 30.

(*q*) *Ingredere in conclave animæ tuæ, revolve gestorum tuorum memoriam : si multa sunt peccata tua, ne desperes ob multitudinem.* Ubi enim abundavit delictum, superabundavit gratia, *si modo gratiam (Baptismi) suscipias. Multum enim debenti, multum remittetur, ut amplius diligat.* Basil. *Homil. in sanctum Baptisma, pag. 116.*

(*r*) *Quoniam te servum non hominum, sed peccati, ad libertatem præco vocat, ut te captivitate solutum ex æquo cum Angelis civitate donet, te efficiat per adoptionis gratiam filium Dei & bonorum Christi hæredem.* Basil. *Homil. in sanctum Baptisma, pag. 16.*

tement (s) de l'immortalité. Un autre effet du Baptême est d'imprimer sur ceux qui le reçoivent un signe (t) mystique auquel les Anges puissent les distinguer de ceux qui ne sont pas baptisés. Saint Basile (u) reçût ce Sacrement de la main de Dianée son Evêque ; & nous avons vû (x) ailleurs que l'Evêque en étoit le ministre ordinaire : mais ce Pere croit que les laïques ne pouvoient le conférer validement, puisque parlant des Evêques & des Prêtres qui s'étoient séparés de l'Eglise, il dit qu'ils sont devenus laïques & incapables de baptiser ni d'ordonner personne (y), & que l'usage de l'Eglise est de baptiser ceux qu'ils avoient baptisés, comme s'ils avoient été baptisés par des laïques. Il n'y a aucun tems (z) où l'on ne puisse recevoir le Baptême, la nuit comme le jour, à chaque moment de la vie. Mais le tems paschal étoit spécialement destiné à le recevoir, & on y disposoit ordinairement les Cathecumenes pendant un assez long tems, c'est-à-dire, pendant le Carême. Avant que de le leur administrer on benissoit l'eau (a), l'huile

(s) *Audio te esse honore magno decoratum, immortali scilicet indumento, quod naturam nostram contegens, mortem carnis abolevit, & quod mortale erat in immortalitatis vestimento absorptum est, &c.* Basil. *Epist.* 293, *p.* 431.

(t) *In acie duces tesseram tribuunt sub se militantibus, ut & amici facile se invicem inclament, etsi in conflictu fuerint cum hostibus commixti, queant citra confusionem sejungi. Agnoscet te nemo, nosterne sis an hostium, nisi mysticis signis necessitudinem affinitatemque ostenderis, nisi signatum sit super te lumen vultûs Domini. Quomodo vindicabit te Angelus? Quomodo eripiet ex hostibus nisi agnoverit signaculum? Quomodo dicturus es tu, Dei sum, si notas ac insignia non exhibeas.* Basil. *Homil. in sanctum Baptisma, pag.* 117.

(u) *Vocem hanc tanquam paternam quamdam hæreditatem conservo, acceptam à viro multum temporis in servitio Dei versato, per quem & baptizatus sum & Ecclesiæ ministerio admotus.* Basil. *lib. de Spiritu sancto, pag.* 60.

(x) *Voyez* le I. Tome, pag. 660. le II. pag. 382.

(y) *Qui enim primi recesserant, ordinem à Patribus habebant, & per manuum eorum impositionem habebant donum spirituale; qui autem resecti sunt, laïci effecti nec baptizandi, nec ordinandi habebant potestatem; ut qui non possent amplius Spiritus sancti gratiam aliis præbere, à qua ipsi exciderant. Quare eos, qui ab ipsorum partibus stabant, tanquam à laïcis baptizatos, jusserunt verò Ecclesiæ Baptismate ad Ecclesiam venientes expugnari.* Basil. *Epist* 1 *canonica, canone* 1. *p.* 270.

(z) *Tempus omne ad salutem per Baptisma adipiscendam opportunum est: sive noctem dicas, sive diem, sive horam, sive temporis punctum, sive quidvis minutissimum. Credere tamen par est, id tempus opportunius esse, quod fuerit magis proprium magisque affine. Quid autem majorem habere potest cum Baptismate cognationem quam Dies Paschalis? Hæc enim dies monumentum est resurrectionis: Baptisma verò vis est atque facultas resurgendi. Itaque in resurrectionis die suscipiamus resurrectionis gratiam. Quapropter è longinquo Ecclesia alumnos suos præconio alto convocat, ut quos pridem parturiit, tum demum pariat, eisque à primæ institutionis doctrinâ tanquam à lacte submotis, solidam dogmatum escam præbeat degustandam.* Basil. *Homil. in sanctum Baptisma, pag.* 113, & 114.

(a) *benedicimus autem & aquam Baptismatis, & oleum unctionis, imo & ipsum etiam qui baptismum accipit.* Basil. *lib. de Spiritu sancto, cap.* 27, *pag.* 55.

l'huile & celui qui recevoit le Baptême ; on le plongeoit trois fois dans l'eau (*b*), & à chaque fois on nommoit les trois Personnes de la Sainte Trinité (*c*), pour marquer les trois jours que le Sauveur étoit resté dans le tombeau. Le Catécumene en recevant le Baptême faisoit profession de croire au Pere, au Fils & au Saint-Esprit (*d*), & il renonçoit au démon & à ses anges. Il n'est rien dit de toutes ces pratiques dans l'Ecriture, & les Peres les observoient pour les avoir reçûes par une instruction (*e*) secrete de ceux qui les avoient précedé dans le ministere. On ne souffroit (*f*) qu'avec peine qu'on attendît à l'extrémité pour recevoir le Baptême, parce qu'alors il n'étoit presque pas possible au malade d'observer tout ce qui se pratiquoit ordinairement dans l'administration du Baptême, de prononcer les paroles salutaires, ou de les entendre distinctement, de lever les mains au Ciel, de se tenir ferme sur ses pieds, de fléchir les genoux pour adorer Dieu, de reciter la profession de foi avec la tranquilité & la liberté convenable, de traiter avec Dieu, de renoncer à Satan. Mais dans ces cas on se contentoit de pratiquer (*g*) ce qui étoit essentiel au Baptême, renfermant tout en peu de paroles. Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans saint Basile sur le Baptême.

(*b*) *Jam ter immergi hominem, unde hanstum?* Basil. *ibid.*

(*c*) *Tribus igitur demersionibus, ac totidem invocationibus magnum Baptismatis mysterium peragitur.* Basil. *lib. de Spiritu sancto, cap. 15, p. 29. De emersione autem in Baptismo haud scio, cur tibi in mentem venerit interrogare, siquidem accepisti immersionem trium dierum figuram adimplere. Ter enim mergi non potest, nisi qui toties emergat.* Basil. *Epistola 236, pag. 363.*

(*d*) *Quid autem professi sunt aut quando? Professi sunt credere se in Patrem, & Filium, & Spiritum sanctum, tum cum renunciantes diabolo & angelis ejus salutiferam illam vocem ediderunt.* Basil. *lib. de Spiritu sancto, cap. 10, pag. 22.*

(*e*) *Reliqua autem quæ fiunt in Baptismo, veluti renuntiare satanæ & angelis ejus, ex qua scriptura habemus? Nonne ex minime publicata & arcana hac doctrina quam Patres nostri silentio quieto minimeque curioso servarunt? Quippe illud probe didicerant, mysteriorum reverentiam silentio conservari.* Basil. *lib. de Spiritu sancto, cap. 27, pag. 55.*

(*f*) *Quid expectas ut beneficio febris & munere Baptisma accipias, quando neque salutaria verba proferre poteris, neque forte tibi clare audire licebit, morbo caput ipsum occupante: non manus ad cœlum attollere, non in pedes erigi, non genu flectere ad adorandum, non commode doceri, non diligenter confiteri, non pacisci cum Deo, non inimico renuntiare? Neque forte in recipiendis initiamentis rem scienter prosequi; cum dubitent qui adsunt, utrum senseris gratiam, an sine sensu quæ aguntur accipias.* Basil. *Homil. in sanctum Baptisma, pag. 119.*

(*g*) *Fit hoc ubi quemquam forte dies urget extremus, ut ad verba paucissima, quibus tamen omnia continentur, credat, Sacramentum percipiat, ut si ex hac vita emigraverit, liberatus exeat a reatu præteritorum omnium peccatorum.* Augustinus, *lib. de fide & operibus, cap. 6, p. 169, tom. 6.*

Sur la Pénitence.

XIII. Touchant la Pénitence il enseigne (*h*) qu'elle n'a lieu que dans cette vie ; qu'après la mort il n'est plus tems (*i*) de faire le bien ; que ceux qui après avoir péché n'expient pas présentement (*k*) leur faute par la pénitence, seront plus severement punis que ceux qui ont négligé de faire pénitence avant la publication de la loi de l'Evangile ; qu'il ne suffit (*l*) pas aux pénitens de s'éloigner du peché ; qu'ils doivent encore le pleurer (*m*) amerement, comme S. Pierre pleura le sien, & faire de dignes fruits de pénitence, qui sont les bonnes œuvres (*n*) contraires aux pechés qu'ils ont commis, faisant servir (*o*) à la destruction du péché le corps qu'ils avoient livré à l'iniquité en péchant. S'ils ont maudit, qu'ils bénissent : s'ils ont pris le bien d'autrui, qu'ils restituent : s'ils se sont enyvrés, qu'ils jeûnent : s'ils ont agi avec arrogance, qu'ils s'humilient : s'ils ont porté envie aux autres, qu'ils prient pour eux : s'ils ont tué, qu'ils souffrent le martyre, ou du moins qu'ils affligent leur chair par les exercices laborieux de la pénitence. Elle doit être (*p*) proportionnee à la grieveté du péché. David (*q*) nous assure

(*h*) *Præsens tempus pœnitentiæ & veniæ peccatorum tempus est. In futuro verò sæculo erit justum judicium remunerationis.* Basil. *in moralibus regula* 1, *cap.* 2, *p.* 234.

(*i*) *Post discessum ex hac vita, non est tempus recte factorum : quandoquidem Deus præsens tempus in lenitate impertivit ad facienda ea, quibus gratia ipsius conciliatur.* Basil. *ibid. cap.* 4, *p.* 235.

(*k*) *Oportet credentes Domino pœnitentiam agere juxta prædicationem Joannis & ipsius Domini nostri Jesu-Christi. Quippe illi qui nunc pœnitentiam non agunt, ipsi gravius condemnantur, quam ii qui ante Evangelium fuerunt condemnati.* Basil. *ibid. regula* 1, *cap.* 1, *pag.* 234.

(*l*) *Illud non satis est pœnitentibus, si tantummodò recesserint à peccatis, sed eis opus est ut fructus pœnitentiæ dignos ferant.* Basil. *ibid. cap.* 4, *pag.* 235.

(*m*) *Pœnitentiam agentes oportet amarè flere, & reliqua quæ pœnitentiæ propria sunt, ex corde proferre.* Et recordatus est Petrus verbi Jesu qui dixerat ei : Priusquam gallus cantet, ter me negabis. Et egressus foras flevit amarè. *Basil.* ibid. cap. 3, p. 235.

(*n*) *Qui sunt digni fructus pœnitentiæ ? Opera justitiæ peccato contraria ; quos fructus edere debet pœnitens, exequens quod dictum est :* In omni opere bono fructificantes. *Basil.* in regulis brevibus, c. 287.

(*o*) *Quoniam in corpore peccavimus, cum nostra membra serva peccato ad iniquitatem præbuimus, corpore etiam confiteamur, eodem utentes instrumento ad peccatum dissolvendum. Convitiatus es ? benedicas : Eripuisti aliena ? reddito. Inebriatus es ? jejuna. Superbus fuisti ? esto humilis. Invidisti ? obsecra. Occidisti ? martyrium perferas, vel quod martyrio par est, per confessionem corpus tuum affige.* Basil. *Homil. in Psalm.* 32, *pag.* 132, & 133.

(*p*) *Attende tibi ipsi ut pro delicti ratione recipias etiam subsidium curationis. Magnum est peccatum & grave, multa tibi opus est confessione, lacrimis amaris, intentis vigiliis, jugi jejunio. Leve est & tolerabile delictum, huic quoque exæquetur pœnitentia.* Basil. *Homil. In illud, Attende tibi ipsi, p.* 19.

(*q*) *Nos equidem cum una die oravimus vel per unam horam brevi aliqua tristitia ob peccata fuimus affecti, securi vivimus, tanquam si quidpiam quod iniquitatem nostram compensaret à nobis patratum esset. Sed hic sanctus (David) confessionem quæ omne vitæ suæ tempus admetiri possit, editurum se affirmat.* Basil. *Homil. in Psalm.* 114, *pag.* 100.

qu'il étoit résolu à faire durer la sienne toute sa vie : & nous au contraire quand nous avons prié seulement un jour ou même une heure, que nous avons ressenti quelque douleur de nos fautes, nous nous imaginons être en sûreté, comme si nous les avions expiées par la pénitence. Sans le jeûne elle est languissante & sans fruit (r). Par le jeûne on satisfait à Dieu pour ses péchés. Il faut toutefois les confesser (s), non à toutes sortes de personnes, mais à ceux à qui Dieu à confié la dispensation de ses mysteres, & observer (t) à cet égard la même précaution que lorsqu'il s'agit de découvrir les maladies de notre corps, c'est à dire, de ne les montrer qu'à ceux qui peuvent les guérir. Dieu a (u) attaché à l'humble confession que nous faisons à nos freres à qui il a donné par sa bonté le pouvoir de lier & de délier, le pardon des fautes secretes que nous leur découvrons Saint Basile marque (x) dans ses Lettres à Amphiloque, les pénitences que l'on devoit imposer pour les péchés d'impureté les plus secrets & les plus honteux, comme pour l'inceste avec le frere, la sœur, la belle-sœur, la belle-mere. On ne peut donc douter que l'on ne se confessât alors en secret & volontairement de tous ces péchés aux Ministres de l'Eglise qui avoient pouvoir d'en absoudre. Car un pénitent n'auroit pû les découvrir publiquement sans faire connoître le complice de son crime, ni sans contrevenir aux décrets des anciens, qui, selon (y) que remarque saint Basile dans sa seconde lettre à Amphiloque, ont défendu de rendre publics les crimes des femmes adul-

(r) *Pœnitentia sine jejunio iners est & infrugifera . . . . Per jejunium satisfacito Deo.* Basil. *Homil.* 1 *de jejunio*, *p.* 3.

(s) *Peccata iis confiteri necesse est, quibus mysteriorum Dei concredita dispensatio est.* Basil. *in regulis brevibus*, *cap.* 288, *pag.* 516.

(t) *Servanda est ratio eadem in peccatorum confessione, quæ in detegendis corporis morbis adhibetur. Quemadmodum igitur corporis morbos non omnibus patefaciunt homines, neque quibusvis, sed iis qui horum curandorum periti sunt : ita fieri quoque debet peccatorum confessio, coram iis qui curare hæc possint, prout scriptum est ; Vos qui fortes estis, infirmitates debilium portate : hoc est, cura ac diligentia vestra tollite.* Basil. *ibid. cap.* 229, *p.* 492.

(u) *Vult tui misereri judex, teque miserationum suarum facere participem : si modò post peccatum repererit te humilem, contritum, prava opera multum deplorantem, ac ea quæ clam facta sunt evulgantem citra pudorem, rogantem fratres tibi ut sint adjumento ad accipiendam medelam.* Basil. *Hom. in Psalm.* 32, *p.* 134.

(x) Basil *Can.* 67, *pag.* 327 : *Can.* 75, *p.* 328 : *Can.* 76, & 79, *pag* 328, & 329.

(y) *Mulieres adulterio pollutas & pietatem confitentes aut quoquo modo convictas publicari Patres nostri noluerunt, ne causam mortis præbeamus convictis. Consistere autem illas sine communione jusserunt, donec impleatur tempus pœnitentiæ.* Basil. *Can.* 34, *p.* 295.

teres, de peur que convaincues en quelque maniere, elles ne fussent exposées à être punies de mort. Les pénitences que l'on imposoit étoient ordinairement rigoureuses & de longue durée : mais celui qui avoit le pouvoir de lier & de délier pouvoit les (z) abreger suivant la ferveur des pénitens. Saint Basile parle souvent d'une autre sorte de pénitence dont des personnes de piété faisoient volontairement profession, en s'éloignant des usages du monde pour se donner toutes à Dieu. Il leur prescrit (*a*) avant toutes choses de faire tout leur possible pour se donner un Directeur qui les conduise dans la vie spirituelle, qui soit instruit des voies qui menent à Dieu, rempli de toutes les vertus, intelligent dans les saintes Ecritures, détaché des biens du monde, débarassé de toutes affaires temporelles, qui aime Dieu, qui affectionne les pauvres, qui ne soit point sujet à la colere, ni au ressentiment des injures, occupé de l'édification de ceux avec qui il converse, exempt de vanité & d'orgueil, éloigné de toute flaterie, ferme & inflexible dans le bien, qui préfere Dieu à tout. Il veut que quand elles auront trouvé un homme de ce caractere, elles se dépouillent entierement de leur volonté propre pour se soumettre à la sienne; qu'elles ne fassent rien sans son avis; qu'elles regardent comme une des plus dangereuses (*b*) tentations du démon, de

---

(z) *Quod si unusquisque eorum, qui in prædictis peccatis fuere, pœnitentiam agens bonus evaserit, is cui à Dei benignitate ligandi atque solvendi credita potestas, si clementior fiat, perspecta illius qui peccavit pœnitentiæ magnitudine ad diminuendum pœnarum tempus, non erit dignus condemnatione, cum ea, quæ est in scripturis, historia nos doceat, eos qui cum majore labore pœnitentiam agunt, citò Dei misericordiam consequi.* Basil. *Canone* 74, *p.* 328.

(*a*) *Ex quo enim rebus terrenis remisisti nuntium, jam honorem apud Christum tibi conciliasti. Sed magnopere cura & provide, ut virum tuæ vitæ tutissimum ducem reperias probe edoctum conducere eos qui ad Deum pergunt, plenum virtutibus, ejus quæ in Deum esse dilectionis testimonium habentem ex suis ipsius operibus, divinarum scripturarum gnarum, animo sedato præditum, pecuniarum non amantem, à negotiis alienum, quietum, Deo acceptum, diligentem pauperes, non iracundum, injuriarum immemorem, ad eorum qui ipsum adeunt ædificationem multùm laborantem, vanæ gloriæ non cupidum, non superbum, nullis assentationibus flectendum, non obnoxium mutationi, nihil Deo præferentem. Et si quempiam hujusmodi nanciscare, omnem tuam voluntatem expuens, & foras rejiciens, huic teipsum trade, ut quasi vas sincerum inveniaris, qui scilicet eas quæ in te infunduntur virtutes ad laudem & gloriam tuam serves .... Observa apud teipsum, ut nihil præter ejus sententiam peragas. Quidquid enim sine ipso efficitur, furtum est & sacrilegium quod mortem infert, non utilitatem, tametsi tibi videtur esse bonum. Etenim si bonum est, cur fit clanculum, non in aperto?* Basil. *Sermon. de renunsiatione sæculi, p.* 204, & 205.

(*b*) *Cum emim nobis persuadere non potuerit malus ille adversarius noster, ut in mundi tumultu & exitio permaneremus, suadere conatur ne vitæ accuratæ dediti simus, neve permittamus nos viro, qui om-*

changer un Directeur attentif à leur faire remarquer leurs fautes & à les corriger, pour en prendre un autre poſſedé de la paſſion de la gloire, & autoriſant ſes propres défauts par ſon indulgence pour ceux des autres, ſous pretexte de condeſcendre aux foibleſſes humaines : car ce ſeroit ſe rendre une ſeconde fois eſclave des péchés qu'elles auroient quittés.

Sur l'Euchariſtie & le Sacrifice de l'Autel.

XIV. Il falloit en être exemt, ou les avoir effacé par la pénitence pour s'approcher de l'Euchariſtie, comme on le verra dans la ſuite. Saint Baſile met ce Myſtere au nombre des choſes que nous devons croire, quoiqu'elles paroiſſent impoſſibles Il ne faut point, dit il (*c*), douter des paroles du Seigneur, mais être perſuadé qu'il ne dit rien qui ne ſoit poſſible & véritable, quoique la nature y répugne, parce qu'en cela conſiſte le combat de la foi : & pour confirmer ce principe, il apporte le doute des Capharnaïtes qui diſputoient enſemble ſur la poſſibilité de manger la chair de Jeſus Chriſt. Il dit ailleurs (*d*) que celui que nous recevons dans l'Euchariſtie, eſt celui qui a dit : Moi & mon Pere nous viendrons & nous ferons notre demeure chez lui ; que de s'enyvrer avant que de la recevoir, c'eſt lui fermer l'entrée ; que dans l'Euchariſtie nous participons (*e*) à ſon Corps & à ſon Sang ; que nous ne pouvons douter qu'il ne faille la recevoir avec crainte de la manger indignement, ſi nous ſommes convaincus pleinement de ce qu'a dit Jeſus-Chriſt : Ceci eſt mon Corps qui eſt livré pour vous : Faites

---

nia noſtra peccata ob oculos nobis ponat, corrigatque : ſed ut nos credamus cuipiam honoris amore inſanienti, ſuæque erga ſuos convictores indulgentiæ obtentu ſua ipſius vitia commendanti : ut cum ita nos latenter innumeris vitiis rurſus addixerit, noſtris ipſis peccati vinculis nos obſtringat. Baſil *ibid.*

(*c*) *Non oportet ambigere & dubitare de iis quæ à Domino dicuntur : ſed perſuaderi omne Dei verbum verum eſſe ac poſſibile, etſi natura repugnat. Hîc enim ſitum eſt fidei certamen . . .* Litigabant ergo Judæi ad invicem dicentes : Quomodo hic poteſt nobis dare carnem ad manducandum : dixit ergo eis : Amen amen dico vobis, niſi manducaveritis carnem Filii Hominis & biberitis ejus ſanguinem, non habebitis vitam in vobis. *Baſilius*, in moralibus 8, cap. 1, p. 240, & 241.

(*d*) *An ignoras quem es hoſpitio excepturus? Nimirum illum, qui nobis ita pollicitus eſt :* Ego & Pater veniemus, & manſionen apud eum faciemus. *Cur igitur prius recipis temulentiam, ac Domino ingreſſum præcludis? Cur hoſtem inducis, ut tua prior munimenta occupet? Ebrietas non recipit Dominum.* Baſilius, *Homil.* 1 *de jejunio*, *pag.* 10.

(*e*) *Quali cum timore, aut qua animi perſuaſione, aut quo affectu corpus & ſanguis Chriſti nobis accipienda ſunt? Timorem quidem docet nos Apoſtolus, cum ait :* Qui manducat & bibit indigne judicium ſibi manducat & bibit. perſuaſio vero integra habetur ex fide verborum Domini, qui dixit: Hoc eſt corpus meum quod pro vobis traditur : Hoc facite in meam commemorationem *Baſil.* in regulis brevibus, cap. 172, pag. 472.

ceci en mémoire de moi ; que pour (*f*) manger le Corps de Jesus-Christ & boire son Sang, il faut n'avoir ni tache ni ride, mais être sain & irréprochable. Car si celui là étoit puni qui, étant impur, approchoit des choses saintes dans la Loi ancienne(*g*), quel châtiment ne doit point appréhender celui qui mange indignement le Corps de Jesus-Christ? Saint Basile appelle le pain & le vin antitypes du Corps & du Sang de Jesus-Christ : mais saint Jean Damascene (*h*) remarque que ce Pere & quelques-autres avec lui n'ont ainsi appellé le pain & le vin qu'avant la consécration, & non après. Le Diacre Epiphane soutint la même chose dans le septiéme Concile géneral, & fit voir (*i*) que, ni le Seigneur, ni les Apôtres, ni les Peres n'avoient jamais dit que le Sacrifice non sanglant qui est offert par le Prêtre, fût l'image, mais le Corps & le Sang même ; qu'avant la consécration, quelques-uns des Peres ont appellé les dons antitypes, mais qu'après la consécration on les nomme, ils sont & on les croit proprement le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Entre ceux qui ont appellé les dons antytipes avant la consécration, il cite Eustathe & saint Basile, dont il rapporte les paroles tirées de sa liturgie. Il y a néanmoins quelques Anciens parmi les Grecs qui ont appellé le pain & le vin antitype & type, même après la consécration, en-

---

(*f*) *Quid proprium Christiani? Purum esse ab omni inquinamento carnis & spiritus in sanguine Christi, ac perficere sanctimoniam in timore Dei & dilectione Christi : nequaquam habere maculam aut rugam, aut quidpiam ejusmodi, sed esse sanctum & incontaminatum, & sic edere corpus Christi, & bibere sanguinem.* Basil. *in moralibus regula* 80, *cap.* 22, *pag.* 318.

(*g*) *Quam autem metuendum sit judicium proferendum in eum, qui in immunditia degens ad sancta accederet, discimus ex veteri Testamento. Quod si amplius templo hîc est, nos utique modo magis formidando docebit Apostolus, qui dixerit :* Qui manducat & bibit indigne, judicium sibi manducat & bibit. *Basil.* in regulis brevibus, cap. 309, p. 525.

(*h*) *Quod si nonnulli panem vinumque, corporis & sanguinis Domini* ἀντίτυπον *vocaverunt, velut divinus Basilius, non hoc post consecrationem dixerunt, sed antequam oblatio ipsa consecraretur, vocem hanc usurparunt.* Joannes Damascenus, *lib* 4, *de fide orthodoxa, cap.* 13, *pag.* 273, *tom* 1 *novæ editionis.*

(*i*) *Ergo liquido demonstratum est, quod nusquam Dominus, vel Apostoli, aut Patres imaginem dixerunt sacrificium sine sanguine, quod per Sacerdotem offertur, sed ipsum corpus & ipsum sanguinem, & ante sanctificationis quidem consummationem typos quibusdam Sanctorum Patrum hæc pie visum est nominare : quorum est Eustathius & Basilius qui in oratione divinæ oblationis ita dicit :* Confidentes appropinquamus sancto altari, & proponentes typos sancti corporis & sanguinis Christi tui, te deprecamur & te rogamus. *Et quod deinceps infertur certiorem patris hujus perficit intellectum, qualiter antequam sanctificata fuerint, vocata sint typi : post sanctificationem autem, corpus proprie ac sanguis Christi dicuntur, sunt & creduntur.* Epiphanius Diaconus, *in Concilio Nicæno secundo, actione* 6, *pag* 450.

tr'autres, saint Cyrille (k) de Jerusalem, comme il y en a parmi les Latins (l) qui ont dit que l'Eucharistie est la figure ou le signe du Corps de J. C. ainsi que nous la nommons encore aujourd'hui communément le Saint-Sacrement. On ne se contentoit pas dans la consécration de l'Eucharistie de ce qui est marqué dans l'Evangile & dans les Epîtres de S. Paul, on y employoit (m) encore diverses prieres & invocations que l'on tenoit de la tradition des Anciens, & on regardoit ces prieres comme ayant une grande force pour ce Mystere. C'étoit l'usage de mêler (n) l'eau avec le vin dans le calice. Le Prêtre devoit être à jeun (o) pour célébrer, & il ne lui étoit pas permis de célébrer les saints Mysteres dans les maisons particulieres (p), si ce n'étoit dans une nécessité pressante. Les Eglises seules étoient destinées (q) à ce saint usage; & par cette raison il n'étoit pas permis d'y prendre les repas ordinaires, chacun ayant sa maison pour y boire & manger. Toutefois s'il y avoit nécessité, on pouvoit manger la Cêne du Seigneur dans des maisons particulieres; mais alors il falloit y chercher un lieu fort net & convenable à la sainteté de ce Mystere. Saint

---

(k) *Qui enim gustant, non panem & vinum degustare videntur, sed antitypum corporis & sanguinis Christi.* Cyrillus, *Catechesi mystagogica 5, num. 20. pag. 331.*

(l) *Corporis & sanguinis sui figuram discipulis commendavit & tradidit.* Aug. *in Psal. 3, pag. 7. tom 4. dicit Sacerdos: Fac nobis, inquit, hanc oblationem adscriptam, ratam, rationabilem, acceptabilem: quod figura est corporis & sanguinis Domini nostri Jesu Christi.* Ambrosius, *seu quis alius, lib. 4 de Sacramentis cap. 5, pag. 371.*

(m) *Invocationis verba cum conficitur panis Eucharistiæ & poculum benedictionis, quis sanctorum in scripto nobis reliquit? Nec enim his contenti sumus, quæ commemorat Apostolus aut Evangelium, verum alia quoque & ante & post dicimus, tanquam multum habentia momenti ad mysterium, quæ ex traditione non scriptâ accepimus.* Basil. *lib. de Spiritu Sancto, cap. 27, pag. 55.*

(n) *Jacobus Christi Domini nostri secundum carnem frater ... & Basilius Cæsareensium Ecclesiæ Archiepiscopus ... mystice nobis in scriptis tradito sacrificio, ita consecrandum in divina Missa ex aqua & vino calicem ediderunt.* Concilium Quinisextum, *cap. 32. pag. 1157 tom. 6 Concil.*

(o) *Jejunium, Nazaræum sanctificat, perficit Sacerdotem. Neque enim fieri potest ut absque jejunio audeat ad sanctum ministerium accedere, non tantum in mystico horum temporum utroque cultu, verum etiam in eo qui juxta legem in figuris peragebatur.* Basil. *Homil. 1 de jejunio. pag. 5.*

(p) *Quemadmodum Scriptura nullum vas commune permittit inferri in sancta, ita neque sancta [illegible] domo perfici, cum [illegible] quidquam [illegible]. Cum autem Dominus [illegible]* [illegible] est hic: *Apostolus item,* Numquid enim domos non habetis ad manducandum & bibendum? .. *Hinc erudimur non debere, neque communem Cœnam in Ecclesia edere, aut bibere, neque Dominicam Cœnam in domo contumelia afficere, præter quam si quis necessitate cogente locum aut domum puriorem delegerit in tempore opportuno.* Basil. *in regulis brevibus. cap. 310 p. 325.*

(q) *Diruebantur ædes precationis manibus impiorum, evertebantur altaria, nec erat oblatio ulla, neque suffitus, non locus sacrificandi.* Basil. *Homil. in Gordium martyrem, pag. 144.*

Basile remarque que dans les persécutions de Diocletien ou de Licinius les Eglises ayant été abbatues par les mains des impies, & les Autels renversés, on ne faisoit plus d'oblation, qu'on ne voyoit plus fumer l'encens & les parfums devant le Seigneur, & qu'il n'y avoit plus de lieu propre au Sacrifices. Consulté sur la fréquente Communion, il répondit (*p*): Il est bon & utile de communier tous les jours & de participer au sacré Corps & au sang de Jesus Christ, puisqu'il a dit lui-même: Celui qui mange ma Chair & boit mon Sang a la vie éternelle. Peut-on douter que ce ne soit un bon moyen pour l'acquerir, que de s'approcher souvent de la source de vie ? Quant à nous, nous communions quatre fois la semaine, le Dimanche, le Mercredi, le Vendredi & le Samedi, & les autres jours, quand nous célebrons la mémoire de quelque Saint; mais que dans le tems des persécutions on soit obligé, n'ayant point de Prêtre ou de Ministre, de se communier de sa propre main, sans en faire aucune difficulté, il est superflu de le montrer, puisqu'il est établi par une ancienne coutume & une pratique constante: car tous les moines qui sont dans les deserts où il n'y a point de Prêtre gardent la Communion chez eux, & se communient eux-mêmes. A Alexandrie & en Egypte la plûpart des laïques gardent dans leurs maisons la Communion. Car le Prêtre ayant une fois célébré le Sacrifice & distribué l'hostie, celui qui l'a prise toute à la fois, & qui communie ensuite à plusieurs fois, doit croire qu'il communie de la main du Prêtre qui la lui a donnée, puisque dans l'Eglise même le Prêtre donne la particule, & celui qui la

(*p*) *Singulis diebus communicare ac participem esse sancti corporis & sanguinis Christi bonum est & perutile; cum ipse perspicue dicat:* Qui comedit meam carnem & bibit meum sanguinem, habet vitam æternam. *Quis enim dubitat quin vitæ continenter esse participem, nihil aliud sit quam multiplici ratione vivere? Nos quidem quater singulis hebdomadibus communicamus, Dominica die, quarta die, in Parasceve & Sabbato, & aliis diebus, si Sancti alicujus memoria recolatur. Quod autem persecutionum temporibus cogitur quis, absente Sacerdote aut Diacono communionem sua ipsius manu accipere, id grave non esse supervacuum est ostendere; quia hoc diuturna consuetudo ipsis rebus confirmat. Omnes enim in solitudinibus Monachi, ubi non est Sacerdos, communionem domi servantes, suis ipsorum manibus sumunt. Alexandriæ autem & in Ægypto unusquisque etiam de plebe ut plurimum habet domi communionem, & quando vult, per se ipse fit illius particeps: postquam enim semel Sacerdos sacrificium absolvit ac porrexit, qui illud ut totum simul accepit, is dum quotidie participat, meritò credere debet se ab eo qui dedit participare & accipere. Enimverò etiam in Ecclesia Sacerdos porrigit partem, quam qui suscipit, cum omni potestate retinet, & sic ori admovet propria manu. Itaque idem valet, sive quis partem unam à Sacerdote accipiat, sive multas simul.* Basil. *Epist.* 93, *ad Cæsariam Patriciam, pag.* 186, *&* 187.

reçoit, l'a en ſon pouvoir avant qu'il la porte à ſa bouche, de ſa main. C'eſt donc en effet la même choſe de recevoir du Prêtre un ſeule particule ou pluſieurs. On voit par ces paroles de ſaint Baſile que c'étoit encore l'uſage que les fideles réçûſſent l'Euchariſtie dans leur main, & qu'on la réſervoit pour s'en communier même hors de l'Egliſe, & dans des lieux éloignés, comme dans les monaſteres & dans les déſerts ; ce qu'il ne faut entendre apparemment que de l'eſpece du pain. Le conſeil qu'il donne de communier ſouvent ne regarde que les perſonnes qui vivoient dans la piété ; car on voit par ſes Lettres Canoniques qu'il ordonne la privation de l'Euchariſtie pour des péchés qui n'étoient pas du nombre des canoniques, par exemple il veut qu'on ſépare pendant un an ou deux ans *(q)* de la communion, les bigames ; & pendant quinze ans *(r)* ceux qui ont contracté mariage dans les dégrés défendus ; pendant un an *(s)*, quelquefois deux ans pour un larcin ; & pendant dix ans les parjures *(t)*.

Sur les Miniſtres de l'Egliſe & l'Ordination.

XV. Les Eveques ſont établis *(u)* de Dieu pour gouverner les Egliſes, & aſſis dans la chaire *(x)* des Apôtres. C'eſt-pourquoi ils doivent *(y)* jour & nuit, en public & en particulier travailler à faire rentrer dans le devoir les pécheurs, & s'employer avec tout le ſoin poſſible & avec zele *(z)* à

(q) De trigamis & polygamis definiere, eundem canonem quem & de digamis, ſervata proportione: annum videlicet in digamis, alii verò duos. Baſil. *Ep. Canonic.* 1, C. 4, *p.* 271.

(r) Cognationis in humanis nuptiis prohibitæ conjunctio, ſi in peccatis deprehendatur, adulterorum pœnas ſubibit. Baſil. *Can.* 68, *pag.* 327. *Qui mœchatus eſt, per quindecim annos Sacramentorum non erit particeps.* Baſil. *Can.* 58, *p.* 326.

(s) Qui furatus eſt, ſiquidem ſponte pœnitentia motus, ſeipſum accuſarit, annum à ſola Sacramentorum communione arcebitur : ſin autem convictus fuerit, annos duos. Baſil. *Can.* 61, *pag.* 327.

(t) Perjurus annis decem non erit communionis particeps. Baſil. *Can.* 64, *p.* 327.

(u) An ignoras conſtitutos à Deo Epiſcopos Eccleſiarum Dei cum hominibus ex more vivere? Baſil. *Epiſt* 42, *pag.* 128. *Tanta ineſt tibi omnium Eccleſiarum cura, quanta illius quæ privatim tibi à communi noſtro Domino concredita eſt.* Baſil. *Epiſt.* 69, *pag.* 161.

(x) Non ab hominibus accepiſti aut edoctus es Evangelium Chriſti, ſed ipſe te Dominus, ex terræ judicibus ad cathedram Apoſtolorum tranſtulit. Baſil. *Epiſt.* 197, *ad Ambroſium Epiſcopum*, *pag.* 288.

(y) Obteſtari eos, & noctu, & interdiu, & publice & privatim debemus ; nos autem ſimul abripi eorum improbitatibus, ne feramus ; maximè quidem optantes eos lucrifacere & à maligni laqueo eripere ; ſed ſi hoc non poſſumus, ſtudeamus ſaltem animas noſtras ab æterna condemnatione ſervare. Baſil. *Ep. Canonic.* 3, *Canon.* 84, *pag.* 330.

(z) Noveris, niſi parem nos laborem pro Eccleſiis ſuſcipiamus, ac ſanæ doctrinæ adverſarii ad earum everſionem & cumulatam ruinam, nihil impedire quominus veritas ab inimicis everſa pereat, ac condemnationis & ipſi participes ſimus, quod non omni ſtudio atque alacritate in mutua concordia ac in his quæ ad Deum ſpectant conſpiratione, ſollicitudinem pro virili ad Eccleſiarum conjunctionem oſtenderimus. Baſil. *Epiſt.* 65, *pag.* 158.

la défenſe de la vérité pour empêcher que le vaiſſeau (*a*) dont la conduite leur eſt confiée ne faſſe naufrage ; car c'eſt ſur l'Evêque (*b*) que l'Egliſe ſe repoſe de ſon ſalut ; & beaucoup de perſonnes (*c*) tombent, n'ayant plus de fondemens ſur leſquels ils puiſſent s'appuyer. Tous doivent donc ſe croire intereſſés (*d*) dans l'élection d'un Evêque, comme d'une choſe commune ; & ne pas en rejetter le choix ſur autrui. Cette élection ſe faiſoit ainſi : auſſi-tôt après la mort de l'Evêque, le Clergé en donnoit avis (*e*) aux Evêques de la province, les priant de remplir le ſiége vacant ; il paroît même que le peuple avoit part à cette invitation. Les Evêques ſe rendoient à cet effet (*f*) dans la ville dont l'Evêque étoit mort. Ils devoient choiſir pour ſon ſucceſſeur l'un (*g*) des membres de ſon Clergé, & preférer (*h*) un homme déja âgé & plein de vertu à un jeune homme qui pouvoit paroître plus propre pour les affaires du dehors. C'étoit au Clergé & au peuple à demander un ſujet qui fût

---

(*a*) *Age viriliter, corroborare & præi populo, quem credidit dexteræ tuæ altiſſimus. Atque ut peritus gubernator, tempeſtate omni ab hæreticorum ventis excitata ſuperior animo immerſabile cuſtodi ſalſis & amaris pravæ doctrinæ fluctibus navigium, &c.* Baſil. *Epiſt.* 161, *pag.* 252.

(*b*) *Quandiu vos quidem poſſidet Eccleſia, tanquam in propriis fulcris quieſcit.* Baſil. *Epiſt.* 81, *pag.* 173.

(*c*) *Cecidit vir, vere columna & firmamentum Eccleſiæ . . . Non leve autem periculum eſt, ne multi, ſubtracto hoc fundamento, corruant.* Baſil. *Epiſt.* 29, *p.* 109.

(*d*) *Quare nec de ſucceſſuris deſperandum eſt. Novit enim ſuos Dominus, & proferre in medium poteſt, quos fortaſſe non exſpectamus . . . Sed obteſtor vos per patres, per rectam fidem, per hunc beatum, erigatis animum, proprium ſibi quiſque id quod agitur ducentes, & rerum in utramque partem exitûs participes ſe in primis fore exiſtimantes ; ita ut rerum communium curam, ut plerique ſolent, in proximum non rejiciatis, ac poſtea unoquoque in animo ſuo res negligente, omnes ſibi ipſi per incuriam proprium malum imprudentes accerſant.* Baſil. *Epiſt.* 28, *p.* 108.

(*e*) *Poſtquam autem & Cleri litteræ ad nos venerunt, exhortantes, ut ne hujuſmodi tempore deſpiciamus, circumſpiciens quoquo verſum, recordatus ſum veſtræ charitatis rectæque fidei & ſtudii quod ſemper in Eccleſias Dei adhibetis. Atque ea de cauſa miſi dilectum Euſtathium Condiaconum, qui veſtram gravitatem adhortetur, exoretque ut exantlatis omnibus pro Eccleſiis laboribus hunc quoque addatis, ſimulque ſenium meum veſtro recreetis congreſſu, ac percelebrem ſanæ Eccleſiæ pietatem inſtauretis, præficientes ei una nobiſcum.... Paſtorem ſecundùm Domini voluntatem, qui poſſit ipſius populum gubernare. Habemus enim ob oculos virum nec vobis ignotum : quem ſi obtinere poſſimus, ſcio acquiſituros nos magnam apud Deum fiduciam, atque in populum qui nos advocavit, beneficium maximum collaturos. Sed iterum atque ſæpius rogo, ut omni depoſita ſegnitie occuratis & hyemis difficultates antevertatis.* Baſil. *Epiſt.* 47. *p.* 141.

(*f*) Baſil. *ibid.*

(*g*) *Alius autem non eſt apud nos, quare ſatius eſt, etiamſi rem arbitrio noſtro permiſerint, aliquem tamen ex illis ipſis deſignari. Nam credere par eſt, hæc quidem neceſſitatis eſſe verba, ſed eorum animum id velle quod ab initio depopoſcerant, ut ſuorum aliquis præficiatur.* Baſil. *Epiſt. can.* 3, *pag.* 325.

(*h*) *Ipſe prior efflagitaſti hominem, cætera quidem probum ac nobis dilectum, ſed nominato viro longe inferiorem.* Baſil. *Ep.* 81, *pag.* 174 ; & *Epiſt. canonic.* 3 *mox laudata.*

digne de l'Episcopat. Mais on étoit persuadé qu'il dépendoit de Dieu de le faire connoître, & qu'il étoit très-difficile (*i*) d'en trouver qui fussent dignes de cette charge. Les précautions que l'on prenoit, étoit de choisir un homme qui fût serviteur de Dieu ; attentif non à ses interêts, mais à procurer le salut à plusieurs. L'indignité de l'Elû tournoit au mépris de la doctrine. Il étoit permis d'ordonner un néophite (*k*), s'il n'y en avoit pas d'autres qui fussent plus dignes; & l'Eglise de Césarée souffroit que l'on elevât au Sacerdoce un homme qui avoit prêté à usure, pourvû qu'il donnât aux pauvres ce qu'il avoit gagné injustement, & qu'il ne se laissât plus aller à l'avarice (*l*). Ce n'étoit donc pas l'usage en Capadoce de mettre les usuriers dans les premiers dégrés de pénitence, mais seulement parmi les consistens, car autrement on n'auroit pû les admettre dans le Clergé. Si quelqu'un avoit été ordonné malgré lui (*m*), on ne l'en blâmoit point, mais seulement celui qui l'avoit ordonné ; & on ne (*n*) vouloit point que l'on contraignît ceux qui avoient juré de ne se point laisser ordonner, de se parjurer en recevant l'ordination, l'expérience ayant fait connoître que de semblables ordinations avoient de fâcheuses suites : toutefois il y avoit un canon qui les autorisoit. Saint Basile ne reconnoissoit point (*o*) pour Evêque celui que les hérétiques avoient ordonné pour le renversement de la foi, & il déclare (*p*) qu'après que la paix aura été

(*i*) *Sed quia non facile est reperire qui digni sint, an non forte dum volumus ex multitudine auctoritatem habere, ac perficere, ut Dei Ecclesia à pluribus accuratius gubernetur, imprudentes doctrinam ob eorum qui vocati fuerint, indignitatem in contemtum adducentes, indifferentiæ populos assuefaciemus? ... Quamobrem fortè satius esset unum aliquem probatum & spectatum, si & id facile fieri potest, præficere civitati, eique committere singula suo ipsius periculo dispensanda : tantùm Dei servus sit, operarius non prave pudens, non suis, sed multorum attentus commodis ut salutem adipiscantur.* Basil. *Epist.* 190, 282.

(*k*) *Quod si quis sit ex neophytis, ille ordinetur.* Basil *Epist.* 217, *pag.* 325.

(*l*) *Qui usuras accipit si voluerit injustum lucrum in pauperes insumere, & deinceps ab avaritiæ morbo liberari, ad sacerdotium admitti potest.* Basil. *epist.* 188, *canone* 14. *pag.* 275.

(*m*) *Si quid deficit eorum quæ ad canones spectant, culpam sustinent qui ordinavere, non is qui omni imposita necessitate ministerium suscipere coactus est.* Basil. *epist.* 226, *pag.* 345.

(*n*) *Qui jurant se ordinationem non accepturos ejurantes, ne cogantur pejerare. Etsi enim videtur aliquis esse canon qui ejusmodi hominibus concedat, experientiâ tamen cognovimus eos qui pejerarunt felices exitus non habere.* Basil. *Epist.* 188, *pag.* 274.

(*o*) *Non agnosco Episcopum nec numerarim inter Christi sacerdotes eum qui à profanis manibus ad eversionem fidei principatum accepit : hoc meum est judicium.* Basil. *epist.* 240, *pag.* 370.

(*p*) *Hæc autem scripsi, non quod vobis diffidam, sed ut nonnullorum dubitationem significatione meæ sententiæ confirmem, ne qui communione præoccupentur, neve acceptâ ab eis manus impositione, postea pace reddita vim faciant, ut in sacrato cœtu recenseantur.* Basil. *ibid.*

rendue à l'Eglise, il ne recevra pas ceux que cet Evêque aura ordonné. Il n'avoit garde de quitter son troupeau dans le tems de la persécution, ne croyant pas qu'il fût permis à un Evêque de s'absenter de son Eglise, & de l'abandonner aux embuches (*q*) de ses ennemis. Les Evêques étoient soumis aux loix en ce qui regarde (*r*) les affaires temporelles. L'accès qu'ils avoient auprès des Grands les mettoit en état de secourir (*s*) les malheureux ; mais il y avoit des Evêques ambitieux qui tournoient (*t*) à leurs usages, ce qui étoit donné pour les besoins des pauvres. Un Evêque ne devoit point entreprendre d'affaire d'importance sans l'avis (*u*) de ses collegues, cela lui étant défendu par les canons. Si quelqu'un d'entre eux étoit accusé de crime, on devoit, suivant le précepte de l'Apôtre, l'admonester (*x*), s'il y avoit remede à sa faute ; mais si le crime étoit de nature à ne point recevoir de remede, il falloit l'en reprendre publiquement, & assembler pour en juger les Evêques & les plus considérables du Clergé. Quelques Evêques (*y*)

(*q*) *Nunc vero & hoc ipsum vobis indicio sit illius in qua degimus afflictionis, quod ne facultas quidem nobis est itineris suscipiendi. Etenim si quis vel brevissimo tempore à sua Ecclesia abfuerit, traditos relinquet populos insidiantibus.* Basil. *Epist.* 243, *pag.* 376.

(*r*) *Videmus patriæ nostræ gubernacula viro commissa ... accurato legum custodi, secundum quas in humanis rebus vivimus.* Basil. *epist.* 225, *pag.* 344.

(*s*) *Non enim nobis eodem modo adeundus est medicus ac plebeius; neque etiam Præses eodem modo ac privatus : sed danda est opera, ut hujus arte illius auctoritate ad nostros usus perfruamur. Quemadmodum enim ad solem ambulantes, velint nolint, umbra omnino sequitur: ita & cum Magistratibus colloquia quæstus quidam comitatur, levamen afflictorum.* Basil. *Epist.* 84 *ad præsidem. pag.* 177.

(*t*) *Periit gravitas sacerdotalis : defecere qui gregem Domini cum scientia pascant : ambitiosis pauperum pecunias in proprios usus & in munerum largitiones semper insumentibus.* Basil. *Epist.* 92, *pag.* 184.

(*u*) *Quid autem solus facere possim? quandoquidem canones, ut & ipse non ignoras, uni ministeria ejusmodi non concedunt.* Basil. *Epist.* 141, *pag.* 234. *Videtur Basilius hoc loco respicere ad 27 canonem Apostolicum, ubi præscribitur, ut in unaquaque Provincia Episcopi nihil majoris rei incipiant sine sententia illius, qui inter eos primus, ac unusquisque iis contentus sit, quæ ad Paræciam suam pertinent. Sed nec ille absque omnium voluntate quidquam faciat.*

(*x*) *Omnino autem fratres, siquidem sanabilia sunt nostra delicta, cur morem non gerit (adversarius) Doctori Ecclesiarum dicenti,* Argue, increpa, obsecra. *Sin autem insanabilis nostra iniquitas, cur non stat adversa fronte, & evulgans nostra delicta, liberat à pernicie quam inferimus, Ecclesias? .... Sed sunt Episcopi : vocentur ad audiendum. Est Clerus in unaquaque Dei paræcia. Congregentur spectatissimi, libere loquatur qui volet, ut quod fiet, probatio sit non convitium.* Basil. *Epist.* 204, *pag.* 305.

(*y*) *Dicuntur nonnulli ex vobis ab iis qui ordinantur, pecunias accipere .... Hæc si ita se habent, deinceps non fiant, sed emendentur : siquidem necesse est dicere argentum accipienti, quod ab Apostolis dictum est ei, qui dare volebat, ut Spiritus sancti participationem emeret :* Pecunia tua tecum sit in perditionem. *Nam levius delinquit qui præ inscitia emere vult, quam qui Dei donum vendit, venditio enim facta est ; & quod tu gratis accepisti, id si vendideris, tanquam satanæ venditus gratia privabere. Nam cauponariam introducis in res spirituales & in*

dépendans de la Métropole de Césarée prenoient de l'argent de ceux qu'ils ordonnoient ; saint Basile condamne cet abus, & veut qu'on dise à celui qui reçoit l'argent ce que les Apôtres dirent à Simon : *Que ton argent périsse avec toi* ; *Act.* 8, 20. car celui qui veut acheter par ignorance le don de Dieu, est moins coupable que celui qui le vend. Si vous vendez ce que vous avez reçû gratuitement, vous serez privé de la grace, comme vendu à Satan. Vous introduisez un trafic dans les choses spirituelles, & dans l'Eglise, où le Corps & le Sang de Jesus-Christ nous est confié. Mais voici l'artifice : on croit ne pas pécher, parce que l'on ne prend qu'après l'ordination ; c'est toujours prendre. Je vous conjure donc de ne pas souiller vos mains, ni vous rendre indignes de célébrer les sacrés Mysteres. Si quelqu'un à l'avenir fait quelque chose de semblable, il sera séparé de notre Autel, & cherchera où il puisse acheter & revendre le don de Dieu. S'il arrivoit (z) qu'un Evêque en invitât un autre à le venir voir, il lui envoioit une personne pour l'amener ; & c'étoit la coutume que l'Evêque (a) étranger prêchât dans l'Eglise de son collegue. L'Evêque avoit (b) un trône dans l'Eglise, où il s'asseioit. Les Prêtres partageoient avec l'Evêque les travaux (c) évangeliques ; par un abus que saint Basile detruisit, ils admettoient (d) dans l'Eglise de Césarée qui ils vouloient dans le Clergé. Le Prêtre (e) qui avant son ordi-

ipsam Ecclesiam ubi corpus & sanguis Christi concredita nobis sunt, hæc ita fieri non oportet. Quale autem sit artificium, dicam. Putant se ideo non peccare, quod non ante accipiant, sed post ordinationem accipiant. Accipere autem est, quandocumque accipere. Rogo itaque, reditum illum, imo potius viam in gehennam ducentem relinquite, nec manus ejusmodi muneribus contaminantes, indignos vos efficiatis, qui mysteria sancta celebretis. Si quis post hanc meam epistolam tale aliquid admiserit, ab his quidem quæ hîc sunt altaribus secedet : quæret autem ubi Dei domum emens denuo divendere queat. Basil. *Epist.* 53, *pag.* 147.

(z) *Venit mihi in mentem & eorum qui advocaverant perfunctoria invitandi ratio, qui cum me per honoratissimum fratrem Hellenium Nazianzi Peræquatorem in transcursu vocassent, qui iterum de iisdem submoneret, aut me deduceret, non dignati sunt mittere.* Basil. *Epist.* 98, *pag.* 191.

(a) *Nobis in optatis est, ut in Ecclesia appareat pietas tua, & nos simul & populum tuum ipso conspectu, tum gratiæ tuæ sermonibus curet.* Basil. *Epist.* 59, *pag* 154.

(b) *Date operam ut .... circumstetis Ecclesiæ Pastorem, ubi Dominus ei dederit in suo conspici Throno.* Basil. *Ep.* 183, *p.* 266.

(c) *Misimus religiosissimum ac carissimum fratrem nostrum & laboris evangelici consortem Meletium Compresbyterum.* Basil. *Epist.* 226, *pag.* 346.

(d) *Presbyteris & Diaconis permisistis, ut quos vellent, vita non examinata, secundum animi affectionem, aut ex consanguinitate ortam, aut ex alia aliqua amicitia, in Ecclesia indignos introducerent.* Basil. *Epist.* 54 *ad Chorepiscopos pag.* 148.

(e) *De Presbytero qui insciens illicitis nuptiis implicatus est, statui quæ oportebat, Cathedræ quidem participem esse, sed à reliquis muniis abstineat, nam satis est ejusmodi homini venia. Ut autem alium benedicat, qui propria debet curare vulnera, minime consentaneum est : benedictio enim*

nation avoit contracté par ignorance un mariage illégitime gardoit seulement l'honneur de sa séance, & étoit privé de toutes les fonctions, n'étant plus en état de sanctifier les autres. Quoique saint Basile donne quelquefois (*f*) le nom de Corévêque à quelques-uns de ses collegues, il entendoit proprement sous ce nom un Prêtre (*g*) qui avoit la surintendance sur plusieurs Curés de la campagne. Ils n'étoient point à la nomination de l'Evêque; mais on (*h*) les choisissoit, & saint Basile veut que dans le choix qu'on en fera on n'ait aucune considération humaine, mais en vûe l'utilité de l'Eglise, & que chacun donne son suffrage sans contestation. Outre les Prêtres & les Diacres il y avoit dans les villages même d'autres Ministres. C'étoit aux (*i*) Prêtres & aux Diacres d'examiner ceux qu'on y devoit admettre au ministere, & d'en faire le rapport au Corévêque qui, ayant pris ensuite l'avis de l'Evêque, les admettoit. L'Evêque & le Corévêque avoient un catalogue (*k*) de tous ces Ministres, afin qu'on n'y inscrivît personne à leur insçû: si quelqu'un y avoit été inscrit sans le jugement de l'Evêque, on le renvoyoit au rang des laïques. Voici les faits sur lesquels

---

sanctificationis communicatio est quam, qui non habet, propterea quod insciens lapsus est, quomodo aliis impertiet? itaque nec publice nec privatim benedicat, nec corpus Christi distribuat aliis, nec quodvis aliud sacrum munus obeat, sed honorifica sede contentus, roget cum lacrymis Dominum ut sibi ignorantiæ peccatum remittatur. Basil. *Ep.* 199, *p.* 294.

(*f*) Basil. *Epistola* 53 *ad Chorepiscopos pag.* 147. On lit dans les imprimés & dans quelques manuscrits *Ad Episcopos sibi subditos ne pretio manus imponant.*

(*g*) *Dignaberis autem & pauperum domum ad pagos ipsi (Chorespiscopo) commissos invisere* Basil. 142, *pag.* 235.

(*h*) *Quod autem attinet ad electionem eorum qui pagis præficiendi sunt, si quid certe aut gratiam apud homines iniens, aut precibus indulgens, aut timori cedens fecero, quid vis potius quam electionem peragam, non enim dispensator ero, sed caupo humanis amicitiis donum Dei permutans. Quod si data suffragia ab hominibus dantur qui ex specie externa testari possunt, quæcumque testantur, illa autem judicia, quinam magis idonei sint, ei qui cordium arcana novit, à nostra humilitate permittuntur; illud sanè universis satius fuerit, dicto testimonio, à studio & contentione omni pro iis quibus datum est testimonium quasi pro necessariis abstinere, Deum autem precari, ut quod utile fuerit, non lateat, &c.* Basil. *Epist.* 290, *pag.* 428 & 429.

(*i*) *Observata olim in Dei Ecclesiis consuetudo, Ecclesiæ ministros omni diligentia probatos admittebat ac in omnem eorum vitam sedulo inquirebatur, an non essent maledici, an non ebriosi .... atque hoc examinabant quidem Presbyteri & Diaconi, qui una cum ipsis habitabant: referebant autem ad Chorepiscopos, qui cùm suffragia testium veracium accepissent, ac Episcopum admonuissent, sic sacratorum numero ministrum adscribebant.* Basil. *Epist.* 54 *ad Chorepiscopos*, *pag.* 148.

(*k*) *Habete autem & ipsi apud vos catalogum, ut cum scriptis apud nos repositis vestra conferantur, nec cuiquam liceat se ipsum, cum voluerit, inscribere. Ita sane, si qui post primam indictionem à Presbyteris introducti, inter laïcos rejiciantur ... In posterum examinate quidem qui digni sint, & eos admittite, sed prius non adscribite, quam ad nos retuleritis; aut scitote laicum futurum esse, qui sine nostro judicio in ministerium fuerit admissus.* Basil. *epist.* 54 *ad Chorepiscopos p.* 149.

on examinoit ces Miniſtres inférieurs : s'ils n'étoient (*b*) point ſujets aux médiſances & aux imprécations, à l'yvrognerie, promts à ſe battre, & s'ils avoient vécu pendant leur jeuneſſe avec aſſez de retenue pour exercer ſaintement le miniſtere. Il y avoit des Prêtres (*c*) qui vivoient du travail de leurs mains, & des Clercs qui exerçoient des métiers ſédentaires. Saint Baſile ſçachant (*d*) qu'un nommé Gliccius étoit naturellement adroit, & qu'il avoit du talent pour les ouvrages des mains, l'ordonna Diacre dans l'intention qu'il aideroit au Prêtre à pourvoir aux beſoins de l'Egliſe, quoique ſes mœurs fuſſent d'ailleurs aſſez dures & incommodes. Le Canon de Nicée qui défend aux Clercs d'avoir des femmes étrangeres dans leurs maiſons étoit en vigueur dans l'Egliſe de Céſarée ; & ſaint Baſile (*e*) menace d'excommunication un Prêtre déja fort âgé qui ne vouloit pas s'y conformer : car encore que ce Prêtre ne vécut point dans le dereglement, il étoit obligé de ſe conformer aux loix pour n'être point un ſujet de ſcandale à ſes freres. Un Diacre (*f*) qui, après ſon ordination, commettoit le péché de fornication étoit réjetté du Diaconat ; mais on ne le privoit pas de la Communion laïque. S'il n'avoit péché que (*g*) de paroles, il reſtoit dans la Communion des Diacres. Les Diaconeſſes (*h*) étoient obligées à vivre dans

Conc. Nic. Can. 3.

(*b*) *In omnem eorum vitam ſedulo inquirebatur, an non eſſent maledici, an non ebrioſi, an non promti ad pugnas, an juventutem ſuam frenaverent, ita ut ſanctimoniam ſine qua Deum nemo videbit, exercere poſſent.* Baſil. *Epiſt.* 54, *p.* 148.

(*c*) *Circumſpiciens in Presbyterii urbis conſeſſu elegi pretioſiſſimum vas, alumnum beati Hermogenis . . . Presbyterum Eccleſiæ à multis jam annis . . . hominem pauperem ac nullos in hoc mundo reditus poſſidentem, adeo ut ne panis quidem copia ipſi ſuppetat, ſed manuum labore una cum fratribus, qui cum eo ſunt, victum ſibi comparet.* Baſil *epiſt.* 81, *pag* 174. *Quanquam enim etiam hominum numero ingens quodammodo videtur eſſe Clerus noſter, at hominum ad itinera inexercitatorum eò quòd neque mercaturam faciant . . . . ſed ſedentarias artes exerceant plerique, unde victum ſibi quotidianum comparant.* Baſil. *epiſt.* 198, *pag.* 289 & 290.

(*d*) *Glycerius à me quidem ordinatus eſt Venenſis Eccleſiæ Diaconus, ut & Presbytero miniſtraret, & opus Eccleſiæ curaret. Eſt enim quamvis ad alia abſurdus, ſaltem ad manuum officia haud male à natura comparatus.* Baſil. *epiſt.* 169, *pag.* 258.

Ejice igitur illam (mulierem) ex tuis ædibus & in monaſterio conſtitue. . . Hæc donec feceris innumerabilia quæ per Epiſtolas ſcribis nihil te juvabunt, ſed morieris otioſus, ac reddes Domino rationem otii tui. Quod ſi auſus fueris citra emendationem ſacerdotium tibi vendicare, anathema eris omni populo &c. Baſil. *epiſt, p.* 55, *p.* 150.

(*f*) *Diaconus poſt Diaconatum fornicatus, Diaconatu ejicietur quidem, ſed in laicorum detruſus locum, à communione non arcebitur.* Baſil. *epiſt.* 188 *Canone* 3, *pag.* 271.

(*g*) *Diaconus qui pollutus eſt in labris, ſeque eò uſque confeſſus eſt, à Miniſterio arcebitur, ſed ei concedetur, ut cum Diaconis particeps ſit ſacramentorum.* Baſil. *epiſt.* 217, *pag.* 327.

(*h*) *Diaconiſſa quæ cum græco fornicata eſt, ad pœnitentiam admittenda eſt ; ad oblationem vero admittetur anno ſeptimo ſi*

le celibat : & s'il arrivoit que quelqu'une commît fornication avec un gentil, on ne l'admettoit à l'oblation que la septiéme année après.

Sur les Charges & Immunités du Clergé.

XVI. Long-tems avant saint Basile les Clercs étoient exemts des charges (s) publiques ; mais cette exemption, quoiqu'utile (t) aux Princes & aux peuples, puisqu'elle multiplioit le nombre de ceux qui prioient pour eux, commençoit à n'avoir presque plus de lieu ; ensorte que saint Basile se trouvoit obligé de s'adresser au Prefet pour la remettre en vigueur. On surchargeoit (u) même de tributs les biens fonds de l'Eglise, ce qui faisoit qu'elle n'en retiroit presque aucune utilité, & qu'elle avoit peine à trouver des personnes qui voulussent en prendre soin : c'étoit cependant (x) le patrimoine des pauvres. Comme elle avoit soin outre la nourriture, de leur fournir aussi des habits, il y en avoit toujours en reserve (y) dans des bâtimens attenant l'Eglise : car il y en (z) avoit tout-au-tour.

Sur l'Eglise.

XVII. On regardoit comme (a) digne d'un Chrétien de faire bâtir des Eglises en l'honneur du nom de Jesus-

videlicet in castitate vitam agat ... nos porro Diaconissæ corpus, utpotè consecratum non amplius permittimus in usu esse carnali. Basil. *Epist.* 200, *canone* 44, *pag.* 296.

(s) *Eos qui Deo nostro ministrant, Presbyteros videlicet & Diaconos vetus census immunes reliquit : qui autem nunc recensioni operam dant, ii ut nullo à sublimi tua potestate accepto mandato, eos recensuere, nisi forte quidam aliunde ab ætate immunitatem haberent. Rogamus igitur .... ut nobis concedas secundùm legem antiquam census sacros Ministros ; nec in personas eorum qui nunc adscripti sunt, conferatur remissio : sed secundùm liberæ descriptionis formam, communis quædam Clericorum fiat concessio, adeo ut qui Ecclesias gubernant, quovis loco ministrantibus immunitatem donent.* Basil. *Epist.* 104 *ad Modestum Præfectum, pag.* 198, & 199.

(t) *Hæc & tuæ magnanimitati immortalem rectè factorum gloriam conservabunt, & Imperatoris familiæ precatores multos comparabunt, & ipsis rebus publicis non parum afferent emolumenti.* Basil. *ibid.*

(u) *Qui Ecclesiæ curam gerit, cuique possessionum administratio commissa, ipse est, qui hanc ibi tradit epistolam, dilectus ille filius. Huic digneris quibus de rebus ad tuam dignitatem referet, tum loquendi libertatem dare, tum asseveranti aures præbere : ut saltem nunc recreare se possit Ecclesia, & ab illa multorum capitum hydra liberari.* Basil. *Epist.* 285, *p.* 425.

(x) *Pauperum enim possessio est ejusmodi, ut semper quæramus qui eam suscipiat; eò quòd Ecclesia suum insuper potius absumat, quam ex possessionibus aliquid percipiat emolumenti.* Basil. *ibid.*

(y) *Nonnulli in hac Ecclesia comprehensi sunt malefici, qui furati sunt contra Domini præceptum vilia pauperum vestimenta, quos induere oportebat magis quam exuere ; cumque vestes sacrilege surreptas recipi præcepi, & alias quidem venturis servari, alias verò qui aderant tradi.* Basil. *Epist.* 286, *pag.* 425.

(z) *Qui autem sitiunt, quinam sint. Qui Ecclesiæ conseptum extruunt.* Auctor Epistolæ 321 *inter Epistolas Basilii, pag.* 449. *Vide lib.* 9, *Cod. Theod. titulo* 45, *ubi templum dicitur quadripertito parietum septu conclusum.*

(a) *Valde autem lætatus sum, quod curam Christiano dignam suscipiens, domum ad gloriam nominis Christi construxerit.* Basil. *Epist.* 49, *pag.* 142.

Christ

Christ ; & lorsqu'il y en avoit quelqu'une bâtie de nouveau, on y mettoit des reliques des Martyrs (*b*) quand on pouvoit en trouver. Le vestibule de l'Eglise (*c*) étoit le lieu de leur sépulture. Voilà ce qui regarde les Eglises materielles. Quant à l'Eglise répandue par toute la terre, saint Basile la définit : Une fraternité répandue par tout (*d*). Il dit qu'elle est Une (*e*), mais composée de tous ceux qui sont à Jesus-Christ, quoiqu'en différents endroits ; & un Corps composé de divers membres (*f*), que Jesus-Christ a daigné appeller son propre Corps (*g*) ; que rien n'est plus agréable (*h*) que de voir des personnes extrêmement éloignées de demeures être unis avec tant de concert par la communion d'un même esprit (*i*) ; qu'il est de la charité que les Eglises visitent & aident celles qui sont dans l'affliction (*k*) ; que toutes ont besoin de leurs secours mutuels, la tête ne pou-

(*b*) *Quod si reliquias martyrum investigare possim ; cupio & ipse studii adjutor esse, nam si in memoria erit justus ; profecto bonæ illius memoriæ, quam tibi sanctus impertiet, erimus participes.* Basil. *ibid.*

(*c*) *Corpus* (*Julittæ Martyris*) *in pulcherrimo unius templi urbis vestibulo tumulatum, tum ipsi loco, tum iis qui ad hunc locum accedunt, sanctitatem confert.* Basil. *lib. Homil. in Julittam Martyrem*, *p.* 34.

(*d*) *Celeberrimas illas Epistolas contra Eudoxium, totamque ejus factionem conscripserunt, & ad omnes fraternitates transmiserunt.* Basil. *Epist.* 226, *pag* 346. *Obtestor. . . . ut mihi sæpe de tuis rebus scribas, & curam suscipias fraternitatis ubique diffusæ.* Basil. *Epist.* 133, *p.* 225.

(*e*) *Sed quia unus populus sunt quotquot in Christum sperant, & nunc una Ecclesia qui Christi sunt, quanquam ex multis locis nominatur.* Basil. *Epist.* 161, *pag.* 252.

(*f*) *Omnes invicem sumus membra, sed habentes dona, secundùm Dei gratiam nobis datam diversa, eapropter non potest dicere oculus manui, Non opus habeo te, aut rursus caput pedibus, non est mihi vobis opus. Sed omnia quidem simul complent corpus Christi, in unitate Spiritus : necessariam autem utilitatem sibi invicem reddunt ex donis.* Basil. *lib. de Spiritu sancto*, *cap.* 26, *pag.* 52.

(*g*) *Dominus noster Jesus-Christus cum suum ipsius Corpus dignatus sit appellare universam Dei Ecclesiam, nosque sigillatim aliorum invicem membra effecerit ; dedit & nobis omnibus ad omnes necessitudinem habere secundum membrorum concordiam.* Basil. *Epist.* 243. *p.* 372.

(*h*) *Quid enim fiat jucundius quam homines tanto locorum intervallo sejunctos, caritatis vinculo videre in unam membrorum harmoniam in corpore Christi colligari ?* Basil. *Epist.* 70, *pag.* 163.

(*i*) *Quemadmodum igitur proprium ipsorum bonum ducimus, vestram inter vos concordiam & unitatem ; ita & rogamus, ut nostrarum vos dissensionum misereat ; nec quia locorum situ dissiti sumus, nos à vobis sejungatis, sed quia Spiritus communione conjungimur, nos in unius corporis concentum admittatis.* Basil. *Epist.* 90, *pag.* 181.

(*k*) *Qui fit ut non litteræ consolationis, non fratrum visitatio, non aliud quidquam eorum, quæ nobis ex dilectionis lege debentur evenerit ! Jam enim annus tertius decimus est, ex quo hæreticum in nos bellum exortum est, in quo plures evenerunt Ecclesiis afflictiones, quam evenisse memorantur ex quo Evangelium Christi annuntiatur.* Basil. *Epist.* 242. *Decertate pro populis, nec speciate modo vestrum statum, videlicet quod in partibus tranquillis statis, Dei gratia omnino à turbine malorum ventorum vos protegente : sed manum etiam Ecclesiis tempestate exagitatis porrigite, ne quando derelictæ penitus fidei naufragium perpetiantur.* Basil. *Epist.* 243, *pag.* 375.

vant dire aux pieds (*l*), Je n'ai pas beſoin de vous : & la main droite ayant beſoin du ſecours de la gauche (*m*). Il ſouhaitoit (*n*) que l'on gouvernât les Egliſes ſuivant l'ancienne forme de la charité ; & que chacun reçût comme ſes propres membres les fideles, de quelque Egliſe qu'ils vinſſent, comme on les recevoit autrefois dans tous les lieux de l'univers lorſqu'ils avoient avec eux certains petits caracteres qui les faiſoient reconnoître pour Chrétiens. Il croyoit que dans la guériſon des maux de l'Egliſe (*o*), il falloit commencer par les principales parties ; qu'il étoit du devoir des Orthodoxes de défendre avec autant de ſoin les Egliſes, que les hérétiques s'en donnoient pour les renverſer (*p*). Il regardoit les Saints Peres comme les colonnes de l'Egliſe (*q*) ; les rites qui y étoient obſervés (*r*), comme inſtitués par les Apôtres : & il trouvoit mauvais que les Juges ſéculiers s'attribuaſſent la connoiſſance des cauſes

(*l*) *Quoniam igitur non poteſt caput pedibus dicere : Opus vobis non habeo ; nec vos profecto committetis, ut nos velut alienos rejiciatis, ſed tantùm dolebitis ex ærumnis noſtris, quibus traditi ſumus ob noſtra peccata, quantum nos vobiſcum lætamur, qui in pace vobis à Domino data gloriam habetis.* Baſil. *Epiſt.* 242, *p.* 372.

(*m*) *Sive caput vos ipſos univerſæ Eccleſiæ exiſtimatis, non poteſt caput dicere pedibus : Non eſt mihi opus vobis ; ſive vos in alio membrorum Eccleſiaſticorum ordine repoſitis, nobis in eodem corpore conſtitutis non poteſtis dicere : Veſtri non indigemus. Nam & manus altera alterius indiget, & pes alter alterum firmat, & oculi per concordiam clarè ac perſpicue vident.* Baſil. *Epiſt.* 203, *pag.* 301.

(*n*) *Itaque charitatis tuæ eſt bono initio & quæ conſequuntur adjicere, unanimes tuos tecum conjungere, ac tempus & locum congreſſus indicare, ut ſic Dei gratia nos invicem excipientes, ad priſcam dilectionis formam Eccleſias gubernemus, fratres ex utraque parte venientes tanquam propria membra ſuſcipiendo : tanquam ad amicos mittendo, & rurſus tanquam ab amicis excipiendo. Hæc enim erat olim Eccleſiæ gloria, ut ab orbis termino ad terminum brevibus teſſeris, veluti viatico inſtructi Fratres ex unaquaque Eccleſia Patres ac Fratres omnes invenirent.* Baſil. *Epiſt.* 191, *pag.* 284.

(*o*) *Tibi enim ſapientiſſimorum medicorum more, curandi initium à præcipuis partibus eſſe faciendum, melius ipſe quam quiſquam alius perſpicis. Quid autem magis opportunum orbis terrarum Eccleſiæ, quod præferendum ſit Antiochiæ . . . . Revera autem tua indigent ſapientia & evangelica commiſeratione urbis illius ægritudines quæ non ab hæreticis modo ſciſſa eſt, ſed ab iis etiam qui idem inter ſe ſentire ſe dicunt diſcerpitur.* Baſil. *Epiſtol.* 66 *ad Athanaſium*, *pag.* 159, & 160.

(*p*) *Noveris enim, niſi parem nos laborem pro Eccleſiis ſuſcipiamus, ac ſanæ doctrinæ adverſarii ad earum everſionem & cumulatam ruinam ; nihil impedire quominus veritas ab inimicis everſa pereat, ac condemnationis & ipſi participes ſimus, quod non omni ſtudio atque alacritate in mutua concordia ac in his quæ ad Deum ſpectant conſpiratione, ſollicitudinem pro virili ad Eccleſiarum conjunctionem oſtenderimus.* Baſil. *Epiſt.* 65, *p.* 158.

(*q*) *Quî ſit igitur, ut ego ſim innovator & recentiorum verborum architectus ? Cùm viros Eccleſiæ columnas, omni ſcientia ac virtute ſpiritus claros, Duces ac Patronos hujus vocis exhibeam ?* Baſil. *lib. de Spiritu ſancto*, *cap.* 29, *pag.* 63.

(*r*) *Ad eundem profecto modum & qui initio certos Eccleſiæ ritus præſcripſerunt Apoſtoli & Patres, in occulto ſilentioque myſteriis ſuam ſervavere dignitatem.* Baſil. *ibid. cap.* 27, *pag.* 55.

ecclésiastiques (*s*), & que les fideles s'adressassent à eux en cas pareils. Mais il approuvoit les translations des Evêques, quoique contraires aux canons, lorsqu'il y avoit de bonnes raisons d'en user ainsi, comme il arriva dans la translation d'Euphronius Evêque de Colonie à Nicopolis (*t*). L'Eglise qui est la Cour Sainte de Dieu (*u*), est Une, hors de laquelle il n'est pas permis de l'adorer. Beaucoup paroissent dans l'Eglise en posture de supplians (*x*), qui n'y sont point, parce que leur esprit est ailleurs.

XVIII. La coutume de prier le visage tourné à l'orient perséveroit du tems de saint Basile, comme de prier debout les Dimanches & pendant le Tems Paschal. Plusieurs de ceux qui suivoient ces usages en ignoroient la raison : saint Basile la donne en ces termes (*y*) : Nous prions tournés

Sur la Priere.

(*s*) *Cum autem sensissemus nonnullos pacis inimicos meditari reverendum tuum tribunal contra nos commovere ; exspectavimus dum vocaremur a tua magnanimitate, ut disceres veritatem à nobis, si tamen velit summa tua prudentia rerum ecclesiasticarum sibi vendicare examina.* Basil. *Epist.* 225, *pag.* 344. *Cavete igitur ne qui unquam insano furore acti vobis persuadeant, ut quidquam apud publica subsellia projiciatis, atque inde aliqua accidat eversio, cujus pondus in eorum capita, qui causam præbuerint, convertatur.* Basil. *Epist* 227, *pag.* 351.

(*t*) *Præclara æconomia erga religiosissimum fratrem nostrum & comministrum Euphronium ab his quibus Ecclesiæ commissæ sunt gubernandæ, facta est, necessaria tempori, perutilis & Ecclesiæ ad quam translatus est, & vobis ipsis à quibus assumtus est.* Basil. *Epist. ad Clericos Colonienses*, *p.* 350.

(*u*) Adorate Dominum in aula sancta ejus. *Necessaria est adoratio, adoratio autem non ea quæ fit extra Ecclesiam, sed quæ in ipsa Dei aula perficitur. Nemo mihi, inquit, privatas aulas, aut Ecclesias excogitetis : una est aula sancta Dei... Non igitur extra sanctam hanc aulam adorare oportet.* Basil. *Homil. in Psalm.* 28, *pag.* 116.

(*x*) *Intersunt enim multi in habitu quidem precationis, nec sunt tamen in aula ob mentis evagationem, & animi eorum aberrationem ex vanis ac inutilibus curis nascentem.* Basil *ibid. p.* 117.

(*y*) *Omnes spectamus ad orientem, cum precamur : pauci tamen novimus, quod id facientes antiquam requirimus patriam, videlicet paradisum, quem plantavit Deus in Eden ad orientem. Erecti itidem perficimus deprecationes in una sabbati, sed rationem non omnes novimus. Non enim solum quod veluti simul cum Christo ressuscitati, quæ sursum sunt quærere debeamus, in die resurrectionis datæ nobis gratiæ stando precantes nosmetipsos commonefacimus, sed quod is dies videatur aliquo modo imago venturi sæculi. Eoque cum sit principium dierum, non primus à Mose, sed unus appellatus est,* Facta est enim inquit, vespera, & factum est mane dies unus : *tanquam qui sæpe recurrat. Igitur unus est idem & octavus, unum illum singularem ac verum octavum, cujus & Psalmista in quibusdam psalmorum inscriptionibus meminit, per se significans, statum videlicet hoc tempus sequuturum, diem non desiturum, vesperæ nescium, successoris expertem, ævum illud nunquam finiendum nec unquam senescens. Necessario igitur in hoc die Ecclesia suos alumnos docet, preces suas stando absolvere, ut assidua commonitione vitæ illius nunquam desituræ, non negligamus ad eam demigrationem parare viaticum, quin & totum illud quinquaginta dierum tempus, admonitio est resurrectionis quam in altero sæculo expectamus... Quo in die, corporis erecto habitu precari potius nos Ecclesiæ ritus docuerunt, animorum per evidentem commonitionem quasi transferentes mentem nostram à præsentibus ad futura. Insuper & quoties genua flectimus, & rursus erigimur, ipso facto ostendimus, quod ob peccatum in terram delapsi sumus, & per humanitatem ejus qui creavit nos, in cœlum revocati sumus.* Basil. *lib. de Spiritu sancto*, *cap.* 27, *p.* 56.

vers l'orient, comme pour rechercher notre ancienne patrie, je veux dire le Paradis que Dieu avoit plante dans Eden du côté de l'orient. Nous prions debout le premier jour de la semaine consacré à la résurrection de Jesus-Christ, & dans cette posture nous n'avons pas seulement dessein de rappeller dans notre mémoire la grace qu'il nous a faite de ressusciter avec lui, & de nous rappeller l'obligation où nous sommes de rechercher les choses d'enhaut, mais encore parce que cette disposition de notre corps est une image de l'éternité bienheureuse que nous attendons en l'autre vie : d'où vient que, quoique ce jour soit le commencement de la semaine, Moïse ne l'appelle pas le premier jour, mais qu'il dit seulement que c'est un jour, parce que ce jour revient souvent, & qu'il est tout ensemble le commencement des jours & le huitiéme, qui marque cet unique jour que David nomme le huitiéme dans l'inscription de quelques Pseaumes, & qui est une image de l'état heureux qui doit succeder à cette vie, de ce jour qui n'aura ni soir ni matin, de cette éternité qui n'aura jamais de fin & ne vieillira pas. Il étoit donc nécéssaire que l'Eglise enseignât à ses enfans à prier debout en ce jour de la semaine, afin que nous remettant continuellement devant les yeux cette vie qui ne finira jamais, nous prissions le soin d'en faire des provisions pour le lieu qui doit être le terme de ce grand voyage. Tout le tems même que nous célébrons depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, est un avertissement de la résurrection que nous attendons en l'autre vie. Les Loix de l'Eglise nous prescrivent donc de nous tenir debout en ce tems-là, afin que cette posture nous soit une instruction pour faire passer nos ames de l'état de cette vie présente à celui de l'autre. Toutes les fois aussi que nous nous mettons à genoux, & qu'ensuite nous nous relevons, nous montrons par-là que c'est le péché qui nous a fait tomber par terre, & que par la bonté de celui qui nous a créés nous sommes rappellés vers le ciel. On voit dans ce long passage de saint Basile que nous devons, avec les Saints, regarder les cérémonies & les pratiques de l'Eglise (z) comme des leçons muettes propres à nous instruire & à nourrir la piété par la considération des Mysteres dont elles sont le symbole.

(z) L'Auteur du traité du véritable Esprit de l'Eglise dans l'usage de ses cérémonies, pag. 12.

Les fideles se levoient la nuit pour aller à l'Eglise (*a*), où après s'être confessés à Dieu avec beaucoup de douleur & de larmes, ils passoient des prieres à la psalmodie ; pendant laquelle, tantot se divisant en deux bandes, ils se répondoient successivement les uns aux autres en chantant, des Pseaumes ; tantôt l'un d'entre eux commençant le chant, les autres se joignoient à lui, & lui répondoient. Dès que le jour commençoit à paroître, tous en commun, comme n'ayant qu'une même bouche & un même cœur, offroient à Dieu le Pseaume de la confession, chacun d'eux exprimant les sentimens de sa douleur par des paroles qui lui étoient propres. Telle étoit la pratique non-seulement de l'Eglise de Césarée & de toute la Cappadoce, mais aussi des autres Provinces, comme d'Egypte, des deux Lybies, de la Palestine, de l'Arabie, & de la Phenicie. Quelquefois les persécutions interrompoient ces saints exercices. Il (*b*) n'y avoit alors ni chant, ni nocturne, ni solemnité, ni instructions publiques : les maisons d'oraison étoient fermées, & les autels étoient inutiles. Le Clergé de Néocésarée introduisoit depuis la mort de S. Gregoire Thaumaturge, les Litanies dans les Offices publics. Mais comme ils n'étoient point composés des paroles de l'Ecriture, mais de paroles humaines, S. Basile en fit des reproches aux Clercs de cette Eglise (*c*), & en

(*a*) *De nocte consurgit apud nos populus ad domum precationis, & in labore, in afflictatione ac jugibus lacrymis confitentes Deo, tandem à precatione surgentes, ad psalmodiam transeunt : & nunc quidem in duas partes divisi, alternis succinentes psallunt, ac simul & meditationem scripturarum inde corroborant, & animum attentum & cor evagationis expers sibi ipsi comparant. Postea rursus uni committentes, ut prior canat, reliqui succinunt. Et sic postea quam in psalmodiæ varietate noctem traduxere intermixtis precibus, die jam illucescente, omnes simul velut ex uno ore & uno corde psalmum confessionis Domino concinunt, propria sibi unusquisque verba pœnitentiæ facientes. Cæterum horum gratia si nos fugitis, fugietis Ægyptios, fugietis & utrosque Libyes, Thebæos, Palæstinos, Arabes, Phœnices, Syros, & eos qui ad Euphratem habitant, ac omnes uno verbo apud quos vigiliæ precesque & communes psalmodiæ in pretio sunt.* Basil. *Epist.* 207. *pag.* 311.

(*b*) *Sublatum est gaudium & lætitia spiritualis. Versi sunt in luctum festi dies nostri : conclusæ precationum domus, vacant altaria cultu spirituali. Non jam conventus Christianorum, non jam præsidentes Doctores, non documenta salutaria, non solemnitates, non hymnorum nocturni cantus, neque beata illa animarum exsultatio, quæ ex synaxibus & communicatione donorum spiritualium, animabus credentium in Dominum innascitur.* Basil. *Epist.* 243, *pag.* 374.

(*c*) *Non erant tempore magni Gregorii . . . Litaniæ quas nunc studio habetis. Neque id dico, ut vos redarguam ; optarim enim vos omnes in lacrymis & jugi pœnitentia vivere. Nam & nos nihil aliud facimus, nisi quod pro peccatis nostris supplicamus, sed ita tamen, ut non humanis verbis uti vos, sed oraculis Spiritus Deum nostrum placemus... Nihil ex illius (Gregorii) institutis hactenus conservastis. Gregorius non operiebatur in precibus. Quomodo enim ? Qui verus erat Apostoli dis-*

même tems de ce qu'ils prioient la tête couverte contre la coutume de ſaint Gregoire leur Evêque, & le précepte de l'Apotre, qui dit que tout homme qui prie ou qui prophetiſe ayant la tête couverte, deshonore ſa tête; qu'il ne doit point la couvrir, parce qu'il eſt l'image & la gloire de Dieu. Ces Litanies ſe faiſoient dans les aſſemblées publiques, mais ſans proceſſion. On ne ſçait ſi elles commençoient, comme les notres, par *Kyrie eleiſon*. Dans ces aſſemblées on prioit pour les voyageurs, pour les ſoldats, pour ceux qui confeſſoient librement le nom de Dieu (*d*), & pour les ouvriers évangeliques. L'on faiſoit auſſi des prieres publiques dans les calamités (*e*), & c'étoit la regle que les chefs de famille y aſſiſtaſſent pour demander à Dieu miſéricorde pour leurs pechés. Mais quelquefois, par un abus contre lequel ſaint Baſile s'éleve avec force, ils ſe contentoient d'y envoyer leurs enfans.

Sur le Jeûne.

XIX. Le jeûne du Carême étoit de ſept ſemaines (*f*); mais on ne jeûnoit que cinq jours de la ſemaine (*g*): le Samedi & le Dimanche en étoient exceptés. Aux jours de jeûne on ne faiſoit qu'un repas, & on le faiſoit au ſoir. On s'abſtenoit de vin & de la chair (*h*). La Loi du jeûne du

cipulus dicentis: Omnis vir orans aut prophetans velato capite, deturpat caput ſuum: *&*, Vir quidem non debet velare caput ſuum, cum ſit imago & gloria Dei. *Baſil.* Epiſt. 207, p. 311 & 312.

(*d*) *Profecto meminiſti Eccleſiaſticarum prædicationum, . . . In quibus & pro fratribus peregrinantibus precamur, & pro iis qui inter militares copias recenſentur, & pro iis qui ob Domini nomen libere loquuntur, & pro iis qui ſpirituales fructus edunt, preces in ſancta Eccleſia facimus.* Baſil. *Epiſt.* 155, *p.* 244.

(*e*) *Clamat fruſtra vox ſupplicantium & in aerem ſpargitur. Neque enim eos qui rogabant, audivimus. Qualis quæſo, noſtra ſupplicatio eſt, qualis eſt deprecatio? Vos viri, exceptis paucis, vacatis negotiationibus: vos mulieres eorum miniſtræ in mammonæ quæſtu ac lucro eſtis... Infantes tandem ſenſu carentes, nullique reprehenſioni obnoxii, ad confeſſionem feſtinant conveniuntque: ſed præterquam quod malorum cauſa non ſint, orare ex more nec noverunt, nec poſſunt. Tu mihi in medium prodi, qui peccatis conſpurcatus es, tu procide, lamentare, ingeme, ſine puerulum facere, quæ propria ſunt ſuæ ætati, atque conſentanea. Cur te occultas, qui accuſaris, & inſontem ad defenſionem tuam producis? Num judex illuditur, ſic ut ſubdititiam perſonam ſubſtituas? Oportebat autem & illum adeſſe, ſed tecum certe, non ſolum.* Baſil. *Homil. in famem & ſiccitatem, p.* 64.

(*f*) *Si ex tot exhortationibus, in quibus tum præterito tempore vos indeſinenter adhortati ſumus, tum poſtea per has ſeptem jejuniorum hebdomadas nocte ac die Evangelium gratiæ Dei ſine ulla intermiſſione vobis denuntiavimus, fructus nullus nullaque utilitas emerſit; qua ſpe ſermonem hodie habebimus?* Baſil. *Homil. in ebrioſos, pag.* 122.

(*g*) *Improbum iſtuc conſilium eſt, prava cogitatio eſt ita dicentium: Quoniam nobis quinque dierum jejunium indictum eſt, hodie nos ipſos temulentia obruamus.* Baſil. *Homil.* 2 *de jejunio, p.* 12.

(*h*) *Carnes non edis, ſed comedis fratrem. A vino abſtines, ſed ab injuriis tibi non temperas. Expectas veſperam, ut cibum capias, ſed diem totum abſumis apud tribunalia.* Baſil. *Homil.* 1 *de jejunio, p.* 9.

Carême n'exceptoit personne : les soldats (*i*), les voyageurs, les matelots, les marchands, tous les Chretiens y étoient soumis, de quelque condition & dignité qu'ils fussent. La publication s'en faisoit auparavant dans toutes les Eglises du monde Chretien, même les plus reculées.

Sur la Continence.

XX. Saint Basile parle souvent dans ses Lettres du vœu de continence (*k*). Il se faisoit avec solemnité, en présence de Dieu (*l*), de ses Anges & des hommes, qui servoient de témoins (*m*). C'étoit un crime de ne l'observer pas (*n*); mais on regardoit comme inutiles tous vœux ridicules (*o*), comme de s'abstenir de manger de la viande de porc (*p*). On appelloit Vierge (*q*) celle qui s'étoit offerte d'elle-même au Seigneur ; & on ne recevoit pas facilement au rang des Vierges celles qui étoient présentées par leurs parens (*r*). L'âge de les admettre à faire profession étoit de seize ou de dix sept ans (*s*). La Vierge qui enfreignoit son vœu etoit punie inexorablement ; & si elle nioit qu'elle l'eût fait, on

(*i*) *Est quidem jejunium omni tempore utile iis qui lubenti animo illud suscipiunt... Sed multò magis hoc tempore quò per universum terrarum orbem undique denuntiatur jejunii præconium. Nec ulla est insula, nec ulla terra continens, non civitas, non gens ulla, non extremus mundi angulus, ubi non audiatur jejunii edictum, quin & exercitus, & viatores, & nautæ, & negotiatores, omnes pariter audiunt edictum, & summo gaudio excipiunt. Ne quis igitur semet excludat à numero jejunantium, in quo omne genus hominum, omnis ætas, omnes dignitatum ordines recensentur.* Basil. *Homil.* 2 *de jejunio*, *pag.* 11.

(*k*) *Dedecorasti castitatis gloriationem, labe aspersisti continentiæ votum.* Basil. *Ep.* 45 *ad Monachum lapsum p.* 134.

(*l*) *Revoca tibi in memoriam præclaram professionem quam professa es coram Deo, Angelisque & hominibus.* Basil. *Epist.* 46 *ad virginem lapsam*, *pag* 136.

(*m*) *Vide igitur ne fortè, dum servare vis quæ cum nonnullis pactus es, inita cum Deo pacta, quæ coram multis testibus professus es transgrediare* Basil. *Ep* 44, *p* 132.

(*n*) *Itaque si vidua judicio subjicitur gravissimo, ut quæ fidem in Christum irritam fecerit, quid nobis putandum de virgine, quæ sponsa est Christi & sacrum vas Domino dedicatum.* Basil. *Ep. Can.* 2, *p.* 291.

(*o*) *Illud quidem mihi visum est ridiculum vovere aliquem se à suillis carnibus abstenturum. Quamobrem dignare eos docere ut ab ineptis votis & promissis abstineant ; sed usum nihilominus indifferentem esse sine. Nulla enim Dei creatura, quæ cum gratiarum acceptione percipitur, rejicienda est. Quare votum est ridiculum, abstinentia non necessaria.* Basil. *Can.* 28, *p.* 294.

(*p*) Idem, *ibid.*

(*q*) *Illud autem in antecessum statuere nobis necesse est, virginem vocari, quæ se sua sponte obtulit Domino, ac nuntium nuptiis remisit, & sanctimoniæ institutum amplexa est.* Basil. *Can.* 19, *p.* 292.

(*r*) *Multas parentes adducunt, & fratres, & propinquorum nonnulli ante ætatem, non sua sponte ad cælibem vitam incitatas, sed ut sibi ipsi aliquod in vita commodum provideant. Tales non facile admittendæ, donec aperte ipsarum perscrutati sententiam fuerimus.* Basilius, *ibid.*

(*s*) *Professiones autem ab eo tempore admittimus quo ætas rationis complementum habuerit. Neque enim pueriles voces omnino ratas in ejusmodi rebus habere convenit ; sed quæ supra sedecim vel septemdecim annos nata ratiocinationum facultatem arbitra, diu examinata ac probata deinde perseveraverit & ut admitteretur constanter rogaverit, tum demum inter virgines adscribenda, ejusque rata habenda professio, ac ejus violatio inexorabiliter punienda.* Basil. *ibid.*

la convainquoit par la profeſſion publique (*t*) qu'elle en avoit faite devant témoins. Il ne lui etoit donc plus permis de ſe marier après avoir fait vœu de continence (*u*), & ſon mariage paſſoit pour un adultere. Avant ſaint Baſile on recevoit à la Communion au bout d'un an de pénitence les Vierges qui avoient violé leurs vœux (*x*), comme on y recevoit les bigames ; mais ce Saint les ſoumit à la pénitence des adulteres. Les Vierges faiſoient un corps à part dans l'Egliſe (*y*), & elles y étoient très-conſidérées : auſſi y vivoient-elles avec beaucoup d'édification, s'habillant pauvrement (*z*), mortifiant leur chair par les veilles & l'abſtinence. On n'impoſoit point de pénitence à celle qui ayant fait vœu de virginité dans l'héréſie ſe marioit étant devenue Catholique (*a*). Les hommes ne faiſoient point encore alors de profeſſion expreſſe de continence ; mais ſaint Baſile eſt d'avis qu'on la leur faſſe faire, afin que s'ils la violent, ils ſoient ſoumis à la peine de la fornication (*b*).

(*t*) *Quoniam impius in profundum malorum lapſus deinceps contemnit, ipſa etiam pacta cum vero ſponſo inita abnegas, neque te eſſe virginem, nec unquam promiſiſſe clamitans, quamvis multa acceperis, multa demonſtraveris virginitatis pignora. Revoca tibi in memoriam præclaram profeſſionem, quam profeſſa es coram Deo, Angeliſque & hominibus.* Epiſt. 46, p. 136.

(*u*) *Quomodo autem non ipſe Dominus ad eorum, qui nunc in Jeremiæ ſpiritu ambulant, aliquos dicat?* Vidiſti quæ fecit mihi virgo Iſraël? Ego deſpondi ipſam mihiipſi in fide & integritate, &c.... *Ipſa verò dilexit alienos, & vivente me viro adultera audit, nec veretur viri alterius eſſe.* Baſil. *Epiſt.* 46, *pag.* 137.

(*x*) *De lapſis virginibus quæ vitam caſtam profeſſæ Domino, deinde carnis libidinibus victæ, pacta ſua irrita faciunt, Patres quidem noſtri, cum ſimpliciter ac leniter ſeſe ad eorum qui labuntur infirmitatem accommodarent, cenſuerunt ipſas poſt annum admitti poſſe, de illis ad ſimilitudinem digamorum dijudicantes. Verum mihi quidem videtur, quoniam Dei dono progrediens Eccleſia fit fortior, ac nunc multiplicatur ordo virginum, diligenter conſiderandam eſſe & rem ipſam, prout conſideranti manifeſta eſt & ſcripturæ ſententiam quæ ex conſequutione inveniri poteſt; viduitas enim virginitate inferior eſt, ergo & viduarum delictum longè minus quàm virginum.... Proinde vidua quidem, ut corrupta ancilla, condemnatur: virgo verò adulteræ judicio ſubjicitur.* Baſil. *Epiſtola Canonica* 2, *Can.* 18, *pag.* 291.

(*y*) *Revoca tibi in memoriam ſocietatem venerandam, & ſacrum virginum chorum, ac cœtum Domini, & Eccleſiam Sanctorum.* Baſil. *Epiſt.* 46, *pag.* 136.

(*z*) *Ubi tua illa gravis ſpecies & honeſti mores, veſtis vilis virginem decens, pulcher ex pudore rubor, & decorus ex abſtinentia ac vigiliis efflореſcens Paſtor?* Baſil. *ibid.*

(*a*) *Quæcumque mulieres, cùm eſſent in hæreſi, virginitatem profeſſæ ſunt, ſed poſtea matrimonium prætulerunt, non arbitror eas condemnari oportere* Quæcumque enim dicit lex, iis qui in lege ſunt dicit. *Quæ autem jugum Chriſti nondum ſubierunt, eæ nec Domini leges agnaſcunt.* Baſil. *Can.* 20, *p.* 292.

(*b*) *Virorum autem profeſſiones non novimus, præterquam ſi qui ſe ipſi Monachorum ordini adſcripſerint: qui quidem tacitè vitam cœlibem videntur ſuſcepiſſe. Verumtamen in illis quoque illud opinor præmitti oportere, ut ipſi interrogentur, accipiaturque eorum profeſſio clara ac perſpicua: ut cum ſe ad libidinoſam & voluptariam vitam converterint, eorum qui fornicantur, punitioni ſubjiciantur.* Baſil. *Can.* 19, *pag.* 292.

XXI.

XXI. Les mariages ſans le conſentement du pere ou du maître étoient cenſés des fornications (*c*). Quoique ſaint Baſile ne diſe pas que les mariages entre les Chrétiens devoient ſe faire en face de l'Egliſe, il l'inſinue aſſez en diſant que le joug du mariage eſt impoſé à l'homme & à la femme par la benédiction (*d*), celle apparemment que le Prêtre leur donnoit. On n'approuvoit pas que la femme quittât ſon mari, ni pour mauvais traitemens (*e*), ni pour diſſipation de biens, ni pour adultere, ni pour diverſité de religion; du moins elle ne devoit pas ſe remarier à un autre (*f*). Mais on excuſoit le mari abandonné (*g*): il n'étoit point privé de la Communion de l'Egliſe; & celle qu'il épouſoit enſuite, n'étoit point comptée pour adultere (*h*). Si même elle l'avoit épouſé par ignorance (*i*), & qu'il la quittât s'étant réconcilié avec la premiere, cette ſeconde pouvoit ſe marier. Sur le Mariage.

(*c*) *Quæ præter heri ſententiam ſe viro tradit, fornicata eſt: quæ verò poſtea matrimonio libero uſa eſt, nupſit. Quare illud quidem fornicatio eſt: hoc verò matrimonium. Nam pacta eorum qui ſunt in alterius poteſtate nihil habent firmi.* Baſil. *Epiſt.* 199, *Can.* 40. *Matrimonia ſine iis qui poteſtatem habent, fornicationes ſunt. Neque ergo vivente patre, neque hero, qui conveniunt, extra reprehenſionem ſunt; quemadmodum ſi annuant cohabitationi quos penes hujus rei eſt arbitrium, tunc firmitatem conjugii accipit cohabitatio.* Baſil. *ibid. Can.* 42, *p.* 296.

(*d*) Viri, diligite uxores. *Quamvis externi inter vos ſitis, tamen in conjugii ſocietatem conveniſtis: hoc naturæ vinculum, hoc jugum per benedictionem impoſitum, diſtantium ſit conjunctio.* Baſil. *Homil.* 7 *in Hexamer. p.* 68.

(*e*) *Æquè viris & mulieribus convenit ſecundùm ſententiæ conſequutionem quod à Domino pronuntiatum eſt, non licere à matrimonio diſcedere, niſi ob fornicationem.... Conſuetudo autem etiam adulteros viros & in fornicationibus verſantes, jubet a mulieribus retineri. Quare quæ una cum viro dimiſſo habitat, neſcio an poſſit adultera appellari. Crimen enim hîc attingit mulierem quæ virum dimiſit, quanam de cauſa à conjugio diſceſſerit. Sive enim percuſſa plagas non ferat, ferre ſatius erat quam à conjuge ſeparari: ſive damnum in pecuniis non ferat, ne hæc quidem juſta excuſatio: ſin autem, quoniam ipſe vivit in fornicatione, non habemus hanc in Eccleſiaſtica conſuetudine obſervationem; imo verò ab infideli viro non juſſa eſt mulier ſeparari, ſed propter eventum incertum remanere. Quid enim ſcis, mulier, an virum ſalvum ſis factura? Quare quæ reliquit, eſt adultera, ſi ad alium virum acceſſit.* Baſil. *epiſt.* 188, *Canone* 9, *pag.* 273, & 274.

(*f*) *Quæ à marito relicta eſt, mea quidem ſententia manere debet. Si enim Dominus dixit:* Si quis relinquat uxorem, excepta fornicationis cauſa, facit eam mœchari; *ex eo quod eam adulteram vocet, præcluſit ei conjunctionem cum alio. Quomodo enim poſſit vir quidem eſſe reus, ut adulterii cauſa, mulier verò inculpata, quæ adultera a Domino ob conjunctionem cum alio appellata eſt?* Baſil. *epiſt.* 200, *Can.* 48, *pag.* 297.

(*g*) *In marito ab uxore derelicto conſideranda derelictionis cauſa: ac ſi eam præter rationem receſſiſſe conſtiterit, ille quidem dignus veniâ, hæc verò mulctâ. Venia autem ei, ut Eccleſiæ communicet, dabitur.* Baſil. *ibid* *Canon.* 36, *pag.* 295.

(*h*) *Quare quæ una cum viro dimiſſo habitat, neſcio an poſſit adultera appellari.* Baſil. *epiſt.* 188, *Canone* 9, *p.* 273.

(*i*) *Quæ viro ad tempus ab uxore derelicto, inſciens nupſit ac deinde dimiſſa eſt quod prior ad ipſum reverſa ſit, fornicata quidem eſt, ſed imprudens. A matrimonio ergo non arcebitur; ſed melius eſt ſi ſic permaneat.* Baſil. *ep.* 200, *Can* 46, *p.* 296.

Le mari qui ayant quitté sa femme légitime en avoit épousé une autre (*k*), etoit jugé adultere, mais la pénitence n'étoit que de sept ans. L'Eglise Orientale garde encore cet usage de permettre au mari qui a quitté sa femme pour adultere, de se remarier elle vivante : l'Eglise d'Occident a toujours observé une discipline plus exacte, tenant que le mariage ne peut être résolu que par la mort. : toutefois elle tolere l'usage des Orientaux sans le condamner. C'étoit la coutume de l'Eglise de Césarée de ne permettre pas à un homme d'epouser la sœur de sa femme (*l*). On mettoit même en pénitence pendant sept ans celui qui avoit épousé les deux sœurs successivement (*m*) ; & on ne l'admettoit pas à la Communion, qu'il n'eût rompu ce mariage (*n*). Celle qui se remarioit sans avoir de certitude de la mort de son mari (*o*), étoit comptée pour adultere. Saint Basile parle des secondes nôces comme d'un remede contre la fornication (*p*). Il dit que les bigames étoient exclus du ministere (*q*) ; qu'on les mettoit en pénitence pendant un an, & les trigames pendant trois ans (*r*), ou quatre, selon quelques uns ; mais que la coutume étoit de les séparer cinq ans.

Sur les Martyrs.

XXII. On célébroit dans l'Eglise les fêtes des Martyrs avec beaucoup de pompe & un grand concours de peu-

(*k*) *Qui relinquit legitimè sibi copulatam mulierem, & aliam ducit, ex Domini sententia adulterii subjicitur judicio. Sed statutum est Patrum nostrorum Canonibus, ut ii anno fleant, biennio audiant, triennio substernantur, septimo consistant cum fidelibus, & ita oblatione digni habeantur, si cum lacrymis pœnitentiam egerint.* Basil. *epist.* 217, *Canon.* 77, *pag.* 329.

(*l*) *Qui sui fratris uxorem acceperit, non prius admittetur, quam ab ea recesserit.* Basil: *epist.* 199, Canon. 23, *pag.* 293.

(*m*) *Eadem autem forma observetur & in eos qui sorores duas in matrimonium ducunt, etsi diversis temporibus. (Id est ut ii anno fleant, biennio audiant, triennio substernantur, septimo consistant, &c.)* Basil *epist.* 217, *p.* 329.

(*n*) *Mos autem ille est ejusmodi, ut si quis impuritatis vitio aliquando victus in illicitam duarum sororum conjunctionem inciderit, neque id matrimonium existimetur, neque omninò in Ecclesiæ cœtum admittantur priusquam à se invicem dirimantur. Quare etiam si nihil aliud dici posset, satis esset ipsa consuetudo ad boni custodiam.* Basil. *epist.* 60, *p.* 249.

(*o*) *Cujus vir discessit, nec comparet, ea antequam de ejus morte certior facta sit, unà cum alio habitans mœchatur.* Basil. *eqist.* 199, *Can.* 31, *p.* 295.

(*p*) *Fornicationis remedium nuptiæ secundæ, non occasio lasciviæ.* Basil. *epistola* 160, *pag.* 251.

(*q*) *Canon omninò digamos à ministerio excussit.* Basil. *ep.* 188, *Can.* 12, *p.* 275.

(*r*) *De trigamis & polygamis definiere eundem Canonem, quem & de digamis, servata proportione : annum videlicet, in digamis, alii verò duos annos. Trigamos autem tribus & sæpe quatuor annis segregant... Jam verò consuetudine accepimus in trigamis quinquennii segregationem, non à canonibus, sed eos qui præcesserunt sequendo. Oportet autem eos non omninò arcere ab Ecclesia ; sed auditione dignari duobus vel tribus annis : ac posthac ipsis permittere ut consistant quidem, abstineant verò à boni communione, & sic exhibito pœnitentiæ aliquo fructu, communionis loco restituere.* Basil. *epist.* 198, *Canone* 4, *pag.* 271, & 272.

ples (*s*), & même d'Evêques (*t*), & l'honneur qu'on leur rendoit n'étoit pas sans récompense (*u*). Saint Basile parlant de la persécution des Ariens, dit que ceux qui y souffroient pour la defense de la vérité (*x*) n'etoient pas pour cela honorés comme Martyrs par les peuples ; mais qu'il en jugeoit autrement, & les regardoit comme Martyrs, persuadé que Dieu préparoit même une plus grande récompense aux Chrétiens pesécutés par des Chrétiens (*y*), qu'à ceux qui l'avoient été par des Payens. Il en rend cette raison, que les anciens Martyrs en confessant Jesus-Christ, remportoient devant les hommes la gloire & la réputation du martyre, au lieu que ceux de son tems n'en recevoient aucun honneur de la part des peuples. On croyoit aussi que celui-là avoit le mérite du martyre qui avoit témoigné d'un signe de tête être disposé à souffrir la mort pour Jesus Christ (*z*). On faisoit des assemblées autour des tombeaux (*a*) des

---

(*s*) *Indixerunt autem nobis tempus quidem conveniendi . . . Locum verò Phargamum, locum insignem martyrum splendore ac frequentissimo conventu singulis annis ab ipsis celebrato.* Basil. *epist.* 95, *p.* 189. *Te rogamus ut nunc in civitatem nostram advenias, quò conventus, quem quot annis agere in honorem martyrum mos est ecclesiæ nostræ, illustrior fiat.* Basil. *epist.* 176, *p.* 263.

(*t*) *Cum igitur celeberrimi sint martyres Eupsychius & Damas eorumque chorus, quorum memoria quotannis ab urbe nostra & tota vicinia celebratur, admonet vos proprium suum decus, Ecclesia, ac nostra voce adhortatur ut antiquam resumatis visitandi consuetudinem.* Basil. *epist.* 252 *ad Ponticæ diœcesis Episcopos*, *p.* 388. *Æquum fuerit, ut Martyres nequaquam contemnas, quorum ut memoriis communices, advocaris.* Basil. *ep.* 282 *ad Episc. p.* 424.

(*u*) *Itaque ut magno quæstu vobis proposito, in plebe qua à vobis ædificari cupit, atque ut præmiis honori martyrum repositis, ita nostram suscipite adhortationem.* Basil. *epist.* 252, *p.* 389.

(*x*) *Persecutio apprehendit nos, fratres imprimis colendi, & persecutionum sævissima. Nam abiguntur Pastores, ut greges dispergantur. Et quod gravissimum est, nec qui vexantur, mala in martyrii fiduciâ perferunt, neque plebs in martyrum loco Athletas colit, quia Christianorum nomine persecutores ornati sunt.* Basil. *epist.* 243, *pag.* 373. *Majores nostri persecutionem perpessi sunt, sed à simulacrorum cultoribus. . . . Qui verò nunc prodierunt persecutores, oderunt quidem nos æquè ac illi ; sed ad multorum deceptionem, Christi ostendunt nomen, ut ne confessionis quidem solatium habeant, qui vexantur : multis ac simplicioribus injuriam quidem nobis fieri fatentibus ; at in martyrii loco nobis mortem pro veritate toleratam, non adscribentibus.* Basil. *epist.* 257 *ad Monachos ab Arianis vexatos*, *pag.* 391.

(*y*) *Persuasum mihi est majora vobis, quam iis qui tunc martyrium passi sunt, à justo judice præmia servari ; siquidem illi & ab hominibus certam & exploratam laudem consequebantur, & à Deo mercedem expectabant ; vobis autem in paribus præclare factis honores à populis non deferuntur, unde par est, multiplicatam reponi in futuro ævo laborum pro pietate susceptorum remunerationem.* Basil. *ibid. p.* 392.

(*z*) *Si quis vel capite annuat, tum cum martyrio pro Christo persungendum est, totam pietatem implevisse judicatur* Basil. *lib. de Spiritu sancto*, *cap.* 1, *p.* 2.

(*a*) *Splendidum & apud nos jam Aribabonem obtinent (Martyres) cum inter divinas acclamationes omnium plausu celebrentur, populumque frequentissimum è sepulcris congregent. . . . Mortuus est strenuus ille Barlaam, & tamen conventus publicos congregat ; consumptus in sepulcro est, & tamen invitat ad convivium.* Basil. *Homil. in Barlaam martyrem*, *pag.* 139.

Martyrs, & on y faisoit des festins : on y tenoit même des foires (*b*). S. Basile n'en approuvoit point la coutume, persuadé que les Chrétiens ne devoient paroître dans les chapelles des Martyrs, ou dans les lieux d'alentour que pour y offrir à Dieu leurs prieres, & que le souvenir de la générosité de ces Saints qui avoient témoigné tant d'ardeur pour la défense de la Religion jusqu'à perdre la vie pour la conservation de la piété, devoit allumer dans leurs cœurs un semblable zele. On imploroit le secours des Martyrs dans la prospérité, de même que dans l'affliction (*c*), les uns pour être délivrés de leurs maux, les autres afin que leur bonheur durât plus long-tems. Tantôt une mere les prioit pour ses enfans, tantôt elle leur demandoit le retour ou la santé de son mari. On faisoit leurs éloges (*d*).

Sur l'Eglise Romaine.

XXIII. Saint Basile appelle les Evêques de Rome les Coriphées des Occidentaux (*e*). Il releve leur charité en disant au Pape Damase (*f*) : Le secours que nous vous demandons n'est pas sans exemple. Nous sçavons par tradition & les lettres que nous gardons encore, que le bienheureux Denys votre prédécesseur visita par lettres notre Eglise de Césarée, consola nos peres, & leur envoya des gens pour délivrer nos freres de captivité. Saint Basile parloit ainsi au Pape, persuadé qu'il n'y avoit point d'autres moyens de remedier aux troubles qui de son tems agitoient les Eglises

(*b*) *Verum enim verò ne eas quidem nundinationes quæ in locis ubi Martyres coluntur, fiunt, nobis convenire ostendit Scriptura. Non enim alius cujusquam rei gratiâ in martyriis aut locis adjacentibus decet Christianos reperiri, quàm orandi causâ & ut sanctorum constantiam, qui pro pietate ad mortem usque decertarunt, in memoriam revocantes, ad similem æmulationem incitentur.* Basil. *in regulis fusius tractatis*, *cap.* 40, *pag.* 386.

(*c*) *Qui aliqua angustia premitur, ad quadraginta Martyres confugit ; qui lætatur, recurrit ad eosdem; ille quidem ut à malis liberetur, hic verò ut res sibi secundæ esse pergant. Hic mulier pia pro liberis orans deprehenditur : peregrinanti marito reditum, infirmo salutem petit.* Basil. *Homilia in quadrag. Martyres*, *p.* 155.

(*d*) *Quoniam in maxima celebritate hodie referimus martyrum memoriam, mens omnis erecta est, & auris parata, expectans ut dignum aliquid martyre illo dicatur, ac ipso illius desiderio concionem cogit.* Basil. *Homil in sanctum Martyrem Mamantem*, *pag.* 185.

(*e*) *Ego ipse citra communem formam ad eorum (Occidentalium) Coriphæum scribere volebam.* Basil. *epist.* 239.

(*f*) *Omnino nihil exposcimus novi, sed quod & cæteris olim beatis ac Deo dilectis viris usitatum & præcipuè vobis. Novimus enim ex serie memoriæ, à Patribus nostris interrogatis & litteris etiamnum apud nos asservatis edocti Dionysium beatissimum illum Episcopum (Romanum) qui apud vos & recta fide & reliquis virtutibus enituit, invisisse Ecclesiam nostram Cæsariensem, & Patres nostros per litteras consolatum esse ac misisse, qui Fratres captivos redimerent.* Basil. *epist.* 70, *pag.* 164.

d'Orient, qu'en implorant le ſecours de l'Evêque de Rome & des Occidentaux (*g*).

Sur les Moines & l'état monaſtique.

XXIV. Comme ſaint Baſile étoit perſuadé qu'il étoit de ſon devoir de prendre ſoin des Moines (*h*), il ſe fit un point capital de travailler à leur avancement dans la vertu (*i*), particulierement des Cénobites dont il préféroit la vie à celle des Anachoretes (*k*). Il s'empreſſa auprès de ſes amis pour les faire exemter des tributs qu'ils n'étoient en effet gueres en état de payer (*l*), eû égard à leur vie pauvre & éloignée de tout commerce (*m*). Ils vivoient du travail de leurs mains (*n*), & en partageoient le produit avec les pauvres; & pour rendre ce travail plus ſaint, ils l'accompagnoient d'hymnes, de cantiques & de prieres (*o*). Ils bâtiſſoient leurs monaſteres de leurs propres mains (*p*), & re-

(*g*) *Nunc difficilior ac triſtior eſt rerum noſtrarum ſtatus & cura majore indiget. Neque enim terrenarum ædium lugemus demolitionem, ſed excidium Eccleſiarum: neque corporum ſervitutem, ſed animarum captivitatem quotidie ab hæreſis propugnatoribus perfici videmus. Quare niſi jam ad ſuppetias ferendas excitemini, paulò poſt nec quibus manum porrigatis inventuri eſtis, omnibus ſub hæreſis poteſtatem redactis.* Baſil. *epiſt.* 70, *pag.* 164.

(*h*) *Mei officii eſſe ducens, horum hominum (Monachorum) pro viribus curam gerere, ad eximiam tuam prudentiam litteras mitto.* Baſil. *epiſt.* 284, *p.* 425.

(*i*) *Semper & videre vos & de rebus veſtris audire cupimus: quandoquidem nulla alia in re animus noſter acquieſcit, niſi in profectu veſtro ac perfectione in Chriſti mandatis.* Baſil. *epiſt.* 226 *ad Monachos ſuos, pag.* 345.

(*k*) *Cum vos omnes hortarer, ut vitam communem ad exemplum Apoſtolici inſtituti amplecteremini, quod & accepiſtis ut bonum documentum . . . . Vehementer cupio tum videre vos coadunatos, tum id de vobis audire, non jam vobis teſtibus carentem placere vitam, ſed id potius omnes amplecti, ut & cuſtodes ſitis veſtræ inter vos diligentiæ & teſtes præclarè factorum.* Baſil. *epiſt.* 295 *ad Monachos, pag.* 433.

(*l*) *Ad eximiam tuam prudentiam litteras mitto, ut qui jam olim ſæculo nuntium remiſerunt, ac ſuum ipſorum corpus ita mortificarunt, ut neque pecuniis, neque corporeo labore quidquam prodeſſe publicæ rei poſſint, tributis eximantur. Enimverò, ſi modò ſecundùm profeſſionem vivant, neque pecunias, neque corpora habent, cum illas videlicet in egenorum uſus profuderint; hæc verò jejunando ac precando contriverint.* Baſil. *epiſt.* 284, *p.* 425.

(*m*) *Novi homines, pauperem amplexos vitam ac ſemper ſuis manibus ſibi neceſſaria comparantes longo peregrinari tempore à ſuis ædibus non poſſe.* Baſil. *epiſt.* 259, *pag.* 395.

(*n*) *Scire autem vos volo, nos laudi ducere, quod virorum (Monachorum) & mulierum cœtus habeamus: quorum converſatio eſt in cœlis: qui ſuam carnem una cum affectionibus ac cupiditatibus crucifixerunt... Operantes manibus ſuis, ut habeant unde impertiant indigentibus.* Baſil. *epiſt.* 207, *pag.* 310 & 311.

(*o*) *Ecquid igitur beatius quàm in terra concentum Angelorum imitari, ſtatim quidem ac dies incipit ad preces ſurgentem, hymnis & canticis Creatorem venerari; exinde ſole jam clarè dilucescente ad opera converſum, comitante ubique oratione, hymnis etiam opera tanquam ſale condire?* Baſil. *epiſt.* 2, *p.* 72.

(*p*) *Ego cum audiſſem vehementem illam perſecutionem quæ in vos excitata eſt, & ſtatim poſt Paſcha eos, qui ad judicia & pugnas jejunarunt, veſtris tabernaculis ſupervenientes, igni tradidiſſe labores veſtros, vobis quidem domicilium in cœlis non manu factum præparantes, ſibi verò ignis theſaurum comparantes, &c.* Baſil. *ep.* 256.

gardoient comme un crime d'avoir quelque chose en propre *(q)*. Ils ne devoient pas se tourmenter par un travail immodere pour amasser au delà du nécessaire (*r*), mais se contenter d'avoir de quoi vivre & de quoi se vêtir, persuadés que tout ce qui est au-delà du nécessaire marque l'avarice. Leurs habits étoient pauvres & grossiers (*s*). Ils portoient une ceinture & des souliers de cuir mal-apprêté: leur nourriture étoit de pain & d'eau avec des légumes (*t*); & ils mangeoient toujours à la même heure (*u*). Tout devoit se faire dans le Monastere avec l'agrément des Supérieurs (*x*), & jusques au boire & au manger tout devoit s'y rapporter à la gloire de Dieu. On ne pouvoit aussi sans l'approbation des Supérieurs quitter un travail ou un office pour en prendre un autre. Si la charité obligeoit quelqu'un des Freres à en reprendre un autre, il devoit le faire avec douceur & compassion; & celui que l'on reprenoit de ses fautes, devoit recevoir volontiers cette correction comme lui étant utile. On ne permettoit pas de prendre publiquement le parti de l'accusé contre l'accusateur; mais si l'accusation

(*q*) *Numquid conveniat aliquid proprium habere in societate Fratrum? Hoc contrarium est testimonio quod in Actis refertur de iis qui crediderant, in quibus scriptum est :* Nec quisquam eorum quæ possidebat, aliquid suum esse dicebat. *Quare qui dicit suum aliquid esse, seipsum alienum facit ab Ecclesia Dei, & à charitate Domini, qui & verbo & facto docuit animam suam pro amicis ponendam esse, nedum opes externas.* Basil. *in regulis brevibus, cap.* 85, *pag.* 446.

(*r*) *Non oportet distrahi opere immoderato, nec debet quisquam frugalitatis terminos excedere secundùm Apostolum dicentem :* Habentes autem alimenta, & quibus tegamur, his contenti erimus; *propterea quod copia ultra necessitatem perducta avaritiæ imaginem exhibet, avaritia verò idololatriæ nomine damnatur.* Basil. *epist.* 23 *de perfectione vitæ monasticæ, p.* 101.

(*s*) *Arbitrabar satis magna esse argumenta humilitatis humilem vestem, mihique satis erat ad persuasionem vestimentum crassum, & zona, & è rudi corio calceamenta.* Basil. *epist.* 223, *p.* 338.

(*t*) *Ut in veste necessarium præcipue sectandum; ita in cibo panis explebit necessitatem : aqua sedabit sitim rectè valenti : quibus accedent quæcumque ex leguminibus pulmenta corpori vires ad necessarios usus conservare possunt.* Basil. *epist.* 2, *p.* 74.

(*u*) *Hora una capiendo cibo destinata, eademque per circuitum revertens, adeò ut ex viginti-quatuor horis diei ac noctis, vix illa una ad curandum corpus insumatur : reliquas Asceta in animi exercitatione transigat.* Basil. *ibid. p.* 75

(*x*) *Oportet unumquemque, præpositis approbantibus, cum ratione & animi persuasione ita omnia facere, usque ad ipsum etiam esum & potum, ut ad Dei gloriam referenda. Non oportet ab uno ad alium laborem transire citra approbationem eorum qui sunt rebus ejusmodi moderandis præpositi, nisi quempiam ineluctabilis necessitas ad auxilium debilioris subitò vocaverit*... *Oportet ut qui redarguit cum omni commiseratione redarguat ex Dei timore & eo consilio ut convertat peccantem. Oportet ut qui redarguitur aut increpatur libenter id accipiat, suam ipsius in increpatione utilitatem agnoscens. Non oportet ut cum aliquis accusatur, alius coram illo aut coram aliis nonnullis contradicat accusanti. Quod si quando accusatio videatur alicui à ratione aliena, privatim coarguentem interrogare debet, atque aut persuadere, aut persuaderi.* Basil. *epistola* 22 *de perfectione vitæ monasticæ, pag.* 100.

paroissoit à quelqu un avoir été faite sans raison, il pouvoit en secret le représenter à celui qui en étoit auteur. Les Moines au commencement du jour (*y*), c'est-à-dire, à minuit (*z*), louoient Dieu par des hymnes & des cantiques : aux prieres succedoit la lecture (*b*). Tout devoit se faire sans bruit dans le monastere (*c*), & sans mouvement qui marquât que l'on n'y étoit pas dans la présence de Dieu. Il n'étoit pas permis indifféremment à chacun des Freres de s'entretenir avec les étrangers (*d*). A l'égard des hôtes, voici de quelle maniere saint Basile veut qu'on les reçoive : Lors (*a*), dit-il, que quelqu'un se présente au dehors pour être reçû chez nous, si c'est un de nos freres & un homme de notre profession, il y reconnoîtra la même table qui lui est ordinaire, & il trouvera dans notre maison ce qu'il a laissé dans la sienne. S'il est fatigué du voyage, il faut lui donner autant de rafraichissement qu'il en a besoin ; mais s'il nous survient un homme du monde, & qui menne une vie differente de la nôtre, il faut qu'il apprenne par nos œuvres ce que le raisonnement & le discours ne lui a point encore appris, & que notre sobriété lui soit une regle & un modele de la suffisance que tout le monde doit avoir pour but dans l'usage des alimens. Il est besoin qu'au sortir de chez nous le souvenir de la table des Chrétiens demeure gravé au fond de son ame, & que la memoire de cette sainte pauvreté qui ne sçait ce que c'est de rougir pour Jesus-Christ, y fasse une profonde impression. Que si au lieu d'être tou-

---

(*y*) *Et quid igitur beatius quàm in terra concentum Angelorum imitari ; statim quidem ac dies incipit ad preces surgentem, hymnis & canticis Creatorem venerari.* Basil. *epist.* 2, *p.* 72

(*z*) *Sed quod aliis diluculum, id pietatis cultoribus media nox : cùm maximè nocturna quies otium animæ largiatur, &c.* Basil. *epist.* 3, *p.* 75.

(*a*) *Preces rursus lectionibus succedentes vegetiorem ac fortiorem animam amore in Deum concitatam excipiunt.* Basil. *ibid. pag.* 73.

(*b*) *Non clamor fieri debet, nec quævis alia species aut motus ex quo significetur iracundia, aut animi aberratio ab hac persuasione, Deum esse præsentem.* Basil. *epist.* 22 *de perfectione vitæ monasticæ, pag.* 99.

(*c*) *Non oportet ut quisquam ex supervenientibus liberè accedat ad fratrum aliquem aut colloquatur antequam ii quibus cura disciplinæ in omnibus servandæ commissa est, expenderint an ita placeat Deo, ut aliis prodesse possit.* Basil. *ibid. p.* 99.

(*d*) *Accessit hospes aliquis ? Si frater sit, & idem vitæ institutum sequatur, suam ipsius mensam agnoscet Quæ enim reliquit domi, ea inventurus est apud nos. At fatigatus est ex itinere ? Tantum afferimus levamenti, quantum requiritur ad lassitudinem sublevandam. Advenit alius sæculo huic addictus ? Ex factis discat quæ ei sermo non persuasit, & frugalitatis in escis servandæ formam & exemplar accipiat. Maneant in ipso monumento mensæ Christianorum, & ejus paupertatis, quæ Christi causa citra verecundiam perferenda est. Quod si his ille minimè commovebitur ac potius deridebit, rursus nobis non exhibiturus est molestiam.* Bas. *in regul. fusius tract. cap.* 20, *p.* 364.

ché de ces choſes, il les tourne en raillerie, il ne nous importunera pas une autre fois. Or la ſuffiſance doit ſe regler différemment ſelon la diverſité des perſonnes & la conſtitution de leur corps (*e*), & eû égard aux néceſſités préſentes ſelon les différentes rencontres. Car celui-ci a beſoin d'une nourriture plus abondante & plus ſolide, parce qu'il eſt fatigué ; celui-là a beſoin d'une autre plus légere, plus délicate & de plus facile digeſtion, parce qu'il eſt malade ; & quant à celle dont on doit ſervir à toute la Communauté, il faut qu'on puiſſe la trouver ſans peine & à peu de frais. Néanmoins il faut toujours avoir ſoin de la propreté & de la bienſéance de la table, ſans aller toutefois au-delà des bornes de notre profeſſion ; mais nous ne devons point avoir d'autre vûe en recevant des perſonnes du dehors que de pourvoir à la néceſſité de chacun d'eux. C'eſt un abus de faire de la dépenſe au-delà du néceſſaire. Il étoit défendu aux Moines de ſe prévaloir de l'honneur du Sacerdoce (*f*), ou de quelque autre dégré de Cléricature ; de ſe relâcher même, étant vieux (*g*), de leurs travaux ordinaires ; de rechercher la ſupériorité ſur les Freres (*h*) ; de donner des aumônes (*i*), même leurs vieux habits (*k*) ; de ſortir du monaſtere pour (*l*) aller ſe-

(*e*) *Porrò aliud alii ſufficit pro corporis habitudine, & pro neceſſitate inſtante. Huic enim opus eſt alimento uberiore ac validiore propter laborem : illi verò tenuiore levioreque, & in omnibus congruente, propter infirmitatem : ſed generatim opus eſt omnibus viliore & paratu faciliore. Attamen cura & quædam menſæ decentia neceſſaria eſt in omnibus, ſed ita tamen ut extra præſcriptos nobis neceſſitatis terminos nunquam egrediamur, imò verò hoſpitalitatis is finis ſit, ut ſpectetur quod neceſſitas cujuſque accedentium poſtulat. . . . Abuſus autem ſumptus eſt ultra neceſſitatem.* Baſil. *ibid. p.* 365.

(*f*) *Ne efferat te Cleri gradus ; ſed potius humiliet. Nam animæ profectus, humilitatis profectus eſt : defectus verò & ignominia ex animi elatione gignitur. Quanto ad majores Sacerdotii gradus appropinquare te contigerit, tantum humilia te ipſe, filiorum Aaron veritus exemplum.* Baſil. *ſermone de renuntiatione ſæculi, p.* 211.

(*g*) *Ne tibi temporis progreſſu perſuadeat ſuperba aliqua cogitatio, ut de laboribus remittas, ne fortè ſi ad exitûs fores nudus virtutibus deprehenſus fueris, extra regni portas inveniare.* Baſil. *ibid.*

(*h*) *Ne ambias fratribus imperare, ne alienorum peccatorum onera collo tuo imponas.* Idem, *ibid.*

(*i*) *Utrum unuſquiſque qui voluerit, debeat panem aut aliud quidvis erogare, an potius conveniat munus hoc uni alicui delegari ? . . . Cui munus diſpenſandi fuit aſſignatum, is examine præmiſſo illud impleat. Quiſquis autem id facit præter hujus ſententiam, increpetur veluti diſciplinæ corruptor, donec ſuum locum ſervare didicerit.* Baſil. *in regulis brevibus, cap.* 100, *pag.* 450.

(*k*) *Si liceat unicuique ſuum vetus veſtimentum aut calceamentum dare cui velit, juxta mandatum ? Dare aut accipere etiam ſecundùm mandatum, non eſt cujuſlibet, ſed ejus cui poſt factum periculum delatum eſt munus diſpenſandi. Proinde ſive vetus ſive novum fuerit, hic habita ratione temporis cujuſque & dabit & recipiet.* Baſil. *in regulis brevibus, cap.* 87, *pag.* 446.

(*l*) *Iis quidem qui ſemel admiſſi ſunt inter fratres permittere non debet præfectus, ut ad quidquam diſtrahantur, aut per ſpeciem viſitandorum cognatorum ſecedant à*

courir

courir leurs parens, toutes sorties du monastere étant trèsdangereuses aux Moines (*m*) ; de parler indistinctement avec toutes sortes de personnes (*n*), même avec leurs parens sans la permission du Supérieur ; d'avoir des entretiens avec les sœurs (*o*), qu'il n'y ait deux personnes de chaque part, puisqu'une seule est ordinairement suspecte ; de répondre même à un étranger (*p*), si l'on n'en a la permission ; de refuser le travail marqué par celui qui en a soin (*q*) ; d'avoir deux tuniques (*r*), si une seconde n'est nécessaire pour macerer sa chair (c'étoit un cilice) de s'imposer des jeûnes & des veilles extraordinaires sans l'agrément du Supérieur (*s*). On éprouvoit les Novices avant que de (*t*)

---

fratribus vitamque degant à testibus remotam, aut curis incumbant, suis secundùm carnem propinquis patrocinaturi. Basil. *in regulis fusius tractatis, capit.* 32, *pag.* 375.

(*m*) *In publicum prodire, quantum in te est, penitus refugias, ac cordis tui effusiones devita. Egressus enim es è cella tua? Deseruisti continentiam, oculos conjecisti in mundum, in mulierem meretricem incidisti, quæ cum & aures tuas illicibus verbis, & oculos tuos vultûs pulchritudine, atque delicatis escis gustum incantaverit, te veluti hamo pertrahet ad seipsam . . . Quod si fortè, Deo auxiliante, retia ejus effugere valeas, redibis quidem ad cellam, sed non idem, fractus potius & languidus, isque qui omnem virtutis actionem ægrè feras, quique non nisi multo tempore ad tuum ipsius habitum reverti possis.* Basil. *sermone de renuntiatione sæculi, p.* 206.

(*n*) *In universum autem permitti non debet, ut sive cognatus, sive externus aliquos sermones habeat cum fratribus, nisi de illis id nobis persuasum sit, ipsos ad ædificationem & animarum perfectionem in colloquutionem venire.* Basil. *in regulis fusius tractatis, cap.* 32, *p.* 375.

(*o*) *Cum scilicet mutuis fruentur conspectibus, & de rebus Deo placentibus, sive ad corporis necessitatem, sive ad animarum curam pertineant, deliberabunt. Sint autem non pauciores quàm duo ex utraque parte. Nam persona una facile fit obnoxia suspicioni, ut ne quid amplius dicam, & ad ea quæ dicuntur confirmanda minus habet roboris.* Basil. *ibid. cap.* 33, *p.* 376.

(*p*) Basil. *in regulis fusius tractatis, cap.* 32, *p.* 375.

(*q*) *An liceat unicuique assignatum sibi opus recusare, & aliud petere? Cum obedientia limites suos ad mortem usque extendat, delatum munus qui recusat, & requirit aliud, primùm violat obedientiam, & apertè declarat se minimè abnegasse semetipsum; deinde etiam aliorum plurium malorum tum sibi, tum cæteris auctor existit. Aperit enim plerisque januam contradictionis, ac seipsum ad hanc assuefacit.* Basil. *in regulis brevibus, cap.* 119, *p.* 456.

(*r*) *Sua sunt tempora usui ejus quod ex pilis conficitur vestimenti. Non enim hæc in usu sunt corporalis necessitatis causâ, sed afflictationis, & humiliationis animæ. At cum prohibita sit duorum possessio, an possit usus ille adhiberi citra eam, quam ante dixi causam, secum quisque reputet.* Basil. *in regulis brevibus, cap.* 90, *p.* 447.

(*s*) *An in fratrum conventu cuipiam permitti debeat, ut plusquam cæteri jejunet, aut vigilet ex propria voluntate? . . . Cum Dominus dixerit :* Descendi de cœlo non ut faciam voluntatem meam, sed voluntatem ejus qui misit me Patris, *quidquid quis fecerit ex propria voluntate, id cum facientis sit proprium, alienum est à pietate . . . Quod si quispiam existimat opus sibi esse asperitate majore sive in jejuniis, sive in vigiliis, sive in quacumque alia re, patefaciat rei communi præfectis hanc ipsam rationem, ob quam asperitate majori indigere se arbitratur: quod autem ipsis probatum fuerit, observet.* Basil. *in regul. brevibus, cap.* 138, *pag.* 461 & 462.

(*t*) *A nobis præterita accedentium vita est expendenda . . . Si modò firmi aliquid in ipsis invenerimus, illos tutò admittamus: sin minus dum adhuc extra sunt, dimitta-*

les recevoir, & cette épreuve devoit être reglée ſuivant la bonne ou mauvaiſe vie du Novice lorſqu'il étoit dans le ſiecle. Si on trouvoit en eux quelque choſe de ſolide ; qu'ils fuſſent dans la reſolution de pratiquer l'humilité, ſans refuſer même de s'occuper aux arts les plus vils, on les admettoit ; ſinon on les renvoyoit avant que de les introduire dans l'intérieur du monaſtere, de peur que les Freres n'en reçuſſent quelque préjudice. On leur mettoit auſſi devant les yeux toutes les auſtérités & les incommodités de la vie étroite qu'ils vouloient embraſſer (*u*). On leur donnoit un Maître pour les inſtruire (*x*) ; & on avoit ſoin de leur faire apprendre les vérités de l'Ecriture dont ils avoient beſoin pour faire des progrès dans la piété (*y*). Le Supérieur ne devoit les admettre dans la Communauté qu'avec le conſentement & la participation de ceux qui la compoſoient (*z*). Il étoit de ſa diſcretion de recevoir ou de refuſer ce que les parens des Freres offroient à la Communauté (*a*) : mais ſaint Baſile croit que pour éviter le ſcandale du peuple & pour travailler à l'é-

---

mus, ne experimentum fratribus afferat damni aliquid & exitii . . . Cæterum communis cujuſque probandi modus eſt, utrum ſcilicet citra pudorem paratus ſit ad omnem humilitatem, ſic ut artes ſuſcipiat vel viliſſimas, ſi illarum opus utile eſſe ratio comprobarit. Poſtquam autem unuſquiſque quaſi vas quoddam Domino commodum & ad quodvis bonum opus paratum omni tentatione adhibita declaratus fuerit, ab iis qui talia ſcite ſcrutari poſſunt, ita demum inter eos qui ſe Domino dedicarunt, annumeretur. Baſil. *in regulis fuſius tractatis, cap* 10, *pag.* 352 & 353.

(*u*) *Quoniam ergo ſi inſtituti verè beati ſincero deſiderio tenetur, . . . neceſſe eſt ut illi ob oculos veſtra pietas arctæ ac coanguſtatæ vitæ incommoda & aſperitates ponat* Baſil. *ep.* 23 *ad Monachum, p.* 101.

(*x*) *Ego enim illum hîc amoris erga Deum coronam accipere ſtudentem diſtuli, volens ipſum cum veſtra pietate jungere ad ejuſmodi certamina & unum ex vobis, quem ipſe petierit magiſtrum ei præficere; qui eum præclarè exerceat, & intenta ac beata ſollicitudine ſpectatum athletam efficiat.* Baſil. *ibid. p.* 102.

(*y*) *Quæ ad uſum ſpectant, ea par eſt & neceſſarium ab unoquoque ex divina Scriptura ediſci, ut perficiatur pietas, & ut humanis traditionibus non aſſueſcat.* Baſil. *in regulis brevibus, cap.* 95, *p.* 449.

(*z*) *Si quis accedit ad vitam quæ ſecundùm Deum eſt, convenitne talem recipi à præfecto citra fratrum notitiam : an potius hoc cum illis quoque prius communicari oporteat? Dominus docet ob pœnitentem amicos & vicinos convocari. Quare multò magis neceſſarium eſt, ut is qui accedit, ſcientibus cunctis fratribus ſuſcipiatur, ut ſimul inter ſe gaudeant & precentur.* Baſil. *in regulis brevibus, cap.* 112, *p.* 453.

(*a*) *Utrum pro iis qui fratribus traditi ſunt, ſit aliquid accipiendum ab eorum propinquis, ſi quidpiam velint dare? Hujus rei cura judiciumque attinet ad præfectum : ſed tamen, ſi mea ſententia exquiritur, exiſtimo offendicula à multis magis remotum iri, & ad fidei ædificationem forè utilius, ſi ejuſmodi repudientur munera. Nam ſi accipiantur, primum quidem contingit probris plerumque affici communitatem. Deinde ex ea re illud incommodum naſcitur, quod propinquo etiam eorum qui quidpiam attulerunt, elationis detur occaſio. . . . Quare cum inde tot occaſiones ad peccandum naſcantur, opere pretium eſt hujuſmodi dona non accipere, ſed præpoſiti arbitrio permittere, ut judicet & expendat à quibus ea accipiet, quomodo diſpenſari oporteat.* Baſil. *in regulis brevibus, cap.* 304, *p.* 523.

dification de la foi, & ôter aux parens de ces Freres toute occasion d'orgueil, il étoit à propos de rejetter ces sortes de bienfaits & de présens. On admettoit quelquefois dans le monastere celui-là-même qui n'avoit dessein d'y demeurer que pour un tems (*b*) : soit parce qu'il étoit arrivé que des personnes qui y étoient venus dans le même dessein, y étoient restées le reste de leurs jours après en avoir goûté les consolations : soit parce qu'il étoit utile de faire connoître l'exactitude de la discipline qui s'y observoit. On n'y faisoit profession qu'à un âge mûr (*c*), & après que la raison étoit tout-à-fait formée, & pour rendre cette profession plus autentique, on en rendoit témoins les Evêques des Eglises. Cette profession se faisoit ensuite d'un examen rigoureux & d'une délibération de plusieurs jours, de peur que ceux qui la faisoient, ne s'imaginassent qu'on les vouloit enlever du monde par artifice. Après cet engagement ils étoient admis au rang des Freres, demeuroient dans le même lieu, mangeoient à la même table, & étoient nourris de même que les Religieux les plus âgés. On ne laissoit pas de chasser le Moine incorrigible après l'avoir averti plusieurs fois de ses fautes (*d*) : & si un Moine croyoit ne pouvoir se sanctifier dans un monastere à cause du déreglement des

(*b*) *Si quis dicit : Volo ad modicum tempus vestrâ operâ proficere, isne admittendus est ? Cùm Dominus dixerit*, Eum qui venit ad me, non ejiciam foras... *Par quidem fuerit accessum ipsi concedere, tum quod eventus incertus est. Siquidem sæpenumero utilitate per aliquod tempus percepta, jam lubens illud vitæ institutum omnino amplectetur, quod non raro factum est : tum ut ipse servatam apud nos disciplinam, perspectam habeat, qui fortasse de nobis longè alia suspicabatur. Cæterum necesse est etiam coram ipso servari exactiorem disciplinam, ut & elucescat veritas, & cujusvis negligentiæ tollatur suspicio.* Basil. *in regulis brevibus, cap.* 97, *p.* 449.

(*c*) *Tunc autem admittenda est virginitatis professio, tanquam quæ jam firma sit, & quæ ab ipsorum sententia ac judicio proficiscatur ; jam perfecta & absoluta ratione .. Testes autem hujusce propositi adhibendi sunt* Ecclesiarum *præfecti, ut ipsorum opera & corporis sanctimonia veluti res quædam sacra Deo dedicetur, & firma sit hac actio per testimonium.... Cæterum qui professus fuerit post multam indagationem ac deliberationem, quam ei licere debet privatim facere dierum plurium spatio, ne quid per raptum à nobis fieri videatur, ita demum suscipiendus est, & inter fratres annumerandus, eandem deinceps & domum & diætam habiturus cum majoribus.* Basil. *in regulis fusius tractatis, cap.* 15, *pag.* 357.

(*d*) *Cum quis segniter obedit Domini mandatis, primum quidem operæ pretium est omnes eum tanquam membrum ægrum miserari, & præfectum suis ipsius hortamentis infirmitatis illius curationem tentare : perseverantem verò in contumacia & emendari nolentem, acrius coram toto fratrum cœtu coarguere, eique cum omni hortatu mederi. Quod si sæpius admonitus, pudore non afficitur, neque reipsa semetipsum sanat, eum veluti sui ipsius pestem (ut est in proverbio) non quidem sine multis lacrymis ac gemitibus, sed tamen ut membrum corruptum & penitus inutile medicorum exemplo, à communi corpore resecare debemus, &c.* Basil *in regulis brevibus, cap.* 28, *p.* 371 & 372.

Freres (*e*); après les avoir avertis de leurs défauts, s'ils ne s'en corrigeoient point, & ne recevoient pas en bonne part ſa correction, il en devoit faire part à des perſonnes ſpirituelles capables d'en juger; & après avoir pris le temoignage de pluſieurs perſonnes, quitter le monaſtere. Il ne quittoit pas pour cela ſon état, mais il changeoit de maiſon, n'étant pas permis à un homme qui avoit fait profeſſion de la vie monaſtique de retourner dans le ſiecle (*f*). S'il tomboit dans le péché de la chair, on le mettoit pendant quinze ans en pénitence (*g*), comme les adulteres. On voyoit du tems de ſaint Baſile des Moines inſtruits dans les ſaintes Ecritures qui ſe rendoient utiles au public par leurs prédications & leur doctrine (*h*). Il ordonne en parlant des monaſteres, qu'il n'y aura pas moins de dix Moines dans chacun (*i*), mais un plus grand nombre s'il ſe peut; que (*k*)

(*e*) *Sanè qui ſemel mutuò profeſſi ſunt victuros ſe ſimul in eodem loco, iis nequaquam licitum eſt indifferenter abire & ſecedere : quando illud quod quis in iis quæ cœpit conſiliis non perſeveret, duabus de cauſis contingit, vel ex damno quod ex communi habitatione oriatur, vel ex animi inſtabilitate illius, qui ſententiam mutet. Qui igitur ſeparat ſe à fratribus ob detrimentum, non occultet in ſemetipſo cauſam, ſed damnum prodat juxta modum à Domino traditum, cum dixit :* Si peccaverit frater tuus, vade, corripe ipſum inter te & ipſum ſolum, &c. *Et quidem ſi id quod poſtulat, emendetur; & fratres lucratus eſt, nec ipſorum ſocietatem ignominia afficit. Sin eos in malo perſeverare, nec emendationem admittere viderit, iis qui de rebus ejuſmodi judicare poſſint indicabit, & ita demum adhibitis plurium teſtimoniis ſecedat. Jam autem non ſeparabitur à fratribus, ſed ab alienis.* Baſil. *in regulis fuſius tractatis, cap.* 36, *p.* 381.

(*f*) *Utique horum unuſquiſque, qui inter fratres admiſſus fuerit, poſteaque profeſſionem ſuam reſciderit, perinde aſpici debet ut qui in Deum peccaverit, coram quo & in quo pactorum confeſſionem depoſuit... Qui enim ſeipſum dicavit Deo, & deinde ad aliud vitæ genus tranſiit, factus eſt ſacrilegus, cum ipſe ſuipſius fur fuerit, donariumque Deo conſecratum abſtulerit.* Baſil. *in regulis fuſius tractatis, cap.* 14, *p.* 355. *Ubi jam profeſſus eſt, ſeipſum Deo cuſtodire debet, veluti ſacrum quoddam donum : ne ſacrilegii damnationem ſubeat, ſi corpus per profeſſionem Deo dicatum rurſus communis vitæ miniſterio contaminet.* Baſil. *in ſermone aſcetico, pag.* 319.

(*g*) *Quæ virginitatem profeſſa, à ſuo promiſſo lapſa eſt, peccati adulterii tempus in continentiæ præſcripto complebit. Idem & in iis qui vitam monaſticam profeſſi ſunt, & labuntur.* Baſil. *epiſt.* 217, *canone* 60, *p.* 326.

(*h*) *Qui regni violentiam atque difficultatem omnibus annuntiabas, regno excidiſti, qui doctrinæ metum omnibus incutiebas, Dei non habuiſti timorem ob oculos tuos.... cujus in ſacris Scripturis legendis prædicabatur memoria ab omnibus, ejus hodie memoria cum ſonitu periit.... Quibus enim profuit doctrina tua, ii ex tuo exitio damnum accepere.* Baſil. *epiſt.* 44 *ad Monachum lapſum, p.* 131.

(*i*) *Quemadmodum lex ſpiritualis non vult pauciores eſſe quàm decem, qui myſticum paſcha comedant : ita hîc eorum qui ſimul vitam ſpiritualem excolunt, numerum denarium potius augeri oportet quam minui.* Baſil. *ſerm. aſcetico, p.* 320.

(*k*) *Si fratrum præfectum diſciplinæ ratio poſtulat & providum, & loquendi peritum, & ſobrium, & miſericordem, & in perfecto corde juſtificationes Dei requirentem, qui quæſo fieri poteſt, ut hujuſmodi plures in eodem pago reperiantur, &c.* Baſil. *in regulis fuſius tractatis, p.* 378.

l'on n'en bâtira pas plusieurs dans un même village ; que si dans le voisinage il y en a qui soient dans le besoin *(l)*, on leur prêtera secours ; que l'on en fermera l'entrée aux femmes *(m)*, & qu'on ne la permettra pas même indifféremment aux hommes : les monasteres où l'on menoit la vie monastique dans sa perfection (*n*) étoient ceux de l'Egypte, de la Palestine, & de la Mésopotamie. Les Moines prioient chaque jour à sept heures différentes (*o*), à minuit, le matin, à tierce, à sexte, à none, avant & après le repas. Ceux qui occupés au-dehors, ou en voyage ne pouvoient pas prier avec les autres, étoient obligés aux mêmes prieres (*p*). On lisoit dans les monasteres de Cappadoce pendant le repas *(q)*, afin que les Religieux goûtassent avec plus de plaisir la parole du Seigneur que les alimens corporels. Cet usage passa de la Cappadoce dans les autres Provinces (*r*). Les peines que l'on imposoit aux Religieux

---

(*l*) *Si in egestate sit aliqua fratrum societas ob quamdam adversitatem aut morbum, numquid sine ulla dubitatione ab aliis possit necessaria recipere . . . Quisquis est memor Domini qui dixit :* Quatenus fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis, *studiosius diligentiusque multum adhibet curæ, ut dignus sit qui Domini habeatur frater. Si quis igitur fuerit ejusmodi accipiat citra ullam hæsitationem, sed gratias agat.* Basil. *in regulis brevibus* 284, *pag.* 515.

(*m*) *Aditus ad monasteria obstruatur mulieribus : imo non quivis viri ingrediantur, sed quibus præfectus ingressum permiserit, &c.* Basil. *in sermon. ascetico*, *p.* 322.

(*n*) *Nunc autem in Ægypto quidem audio talem esse virorum virtutem : ac fortasse nonnulli & in Palæstina evangelicam vitam excolunt : audio rursus aliquos & in Mesopotamia perfectos ac beatos viros.* Basil. *epist.* 207, *p.* 310.

(*o*) *Observandæ sunt horæ à Sanctis pro precibus designatæ. Ait igitur magnus David :* Media nocte surgebam ad confitendum tibi super judicia justitiæ tuæ : *quem & Paulus & Silas sequuti esse comperiuntur, quippe qui media nocte Deum in carcere laudaverint. Deinde dicit idem Propheta :* Vespere & mane & meridie. *Quin & Spiritus sanctus circiter horam tertiam advenit, velut in Actis didicimus* (*Act.* 2 15.) *hora verò nona memoriam refert Dominicæ Passionis . . . Sed quoniam dicit David :* Septies in die laudem dixi tibi super judicia justitiæ tuæ ; *illa autem orandi tempora, quæ diximus, nequaquam explent precum hebdomada, dividenda est meridiana precatio, sic ut pars una antequam cibus sumatur, altera post acceptum cibum fiat, quò etiam ea Dei laudatio, quæ septies die in toto diei circuitu persolvitur, nobis sit pro exemplari.* Basil. *sermone* 1 *ascetico*, *p.* 321 & 322.

(*p*) *Quod si fortè aliqui propter operum aut locorum naturam longius abfuerint, illic sine ulla hæsitatione singula quæ communiter statuta sunt exsequi necessario debent.* Nam si, *inquit Dominus*, duo vel tres sunt congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum. *Basilius*, in regulis fusius tractatis, cap. 37, p. 383.

(*q*) *Quo animo & qua attentione ea audienda sunt quæ nobis cibum sumentibus leguntur ? voluptate majore quam qua edimus ac bibimus, ut mens videatur non distrahi ad corporis voluptates : sed potius delectari magis verbis Domini ; quemadmodum affectus erat qui dixit :* Et dulciora super mel & favum. *Basil.* in regulis brevibus 180. pag. 476.

(*r*) *Illud autem, ut reficientibus fratribus sacræ lectiones in cœnobiis recitentur non de Typo Ægyptiorum processisse, sed de Cappadocum noverimus.* Cassianus, *de institutis renuntiantium*, *lib.* 4, *cap.* 17, *pag.* 29, *tom.* 7, *Biblioth. Patr.*

pour les fautes moins considérables étoient de ne point assister à la psalmodie avec la Communauté (s), de manger seuls, & autres de cette nature à la discretion du Supérieur qui proportionnoit la peine à la qualité de l'offense.

Sur divers point de morale.

XXV. Quoique saint Basile reconnoisse par-tout que c'est à Dieu que nous devons ce que nous sommes, il ne laisse pas de dire que Dieu ne l'est pas de tous, mais qu'il ne l'est proprement que de ceux qui l'aiment (t). Il dit des hommes que quiconque a plus d'amour pour les créatures que pour Dieu (u), celui-là n'adore pas véritablement Dieu, encore qu'il se trouve dans les assemblées de ceux qui l'adorent, parce que chacun se fait un Dieu de ce qu'il aime le plus; que le précepte d'aimer Dieu de tout notre cœur ne souffre pas que nous partagions notre amour entre Dieu & les créatures (x); que de n'observer pas les commandemens de Dieu est une preuve certaine qu'on ne l'aime point (y); comme au contraire c'en est une qu'on l'aime lorsqu'on les observe. Que la crainte est comme nécessaire pour nous introduire dans la piété (z); & que la charité qui survient perfectionne ce que la crainte avoit commencé. Saint Basile définit la foi, un consentement & une approbation entiere (a) que ce qui nous a été enseigné de la part de Dieu est véritable. Il dit que Dieu a donné à l'ame raisonnable le pouvoir d'aimer la justice, &

(s) *Ei autem qui ob delictum aliquid condemnatus est, irrogentur pœnæ pro peccati mensura, vel ut cum cæteris stare ad psallendum prohibeatur, vel non admittatur ad precum societatem, vel à cibi participatione arceatur: qua in re disciplinæ communi præfectus pœnam delinquenti pro peccati magnitudine decernet.* Basil. *in serm. ascetico*, *p.* 322.

(t) *Deus non omnium Deus est, sed eorum qui ei sunt charitate conjuncti.* Basil. *in Psalm.* 29, *p.* 126.

(u) *Qui autem ventrem, aut gloriam, aut argentum, aut quidvis aliud quod reliquis omnibus pluris æstimat, Deum fecerit, is neque adorat Dominum, neque in aula sancta est, etiamsi videatur esse dignus qui ad sensibiles conventus admittatur.* Basil. *in Psalm.* 28, *p.* 117.

(x) Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, & ex tota anima tua, & ex tota mente tua. *Verum illud*, ex tota, *nullam in alia partitionem admittit. Quantum enim dilectionis in hæc inferiora insumseris, tantum tibi necessariò deerit à toto.* Basil. *in Psalm.* 44, *p.* 160.

(y) *Argumentum est, quod quis Deum non diligat, & ipsius Christum, si ipsius mandata non servat: dilectionis autem testificatio est mandatorum Christi observatio in tolerandis usque ad mortem afflictionibus, quæ illius causa eveniunt.* Basil. *in moralibus regula* 3, *cap.* 2, *p.* 237.

(z) *Timor velut ad pietatem introducens, necessario adhibetur: caritas verò deinceps succedens, eos quos timor ad erudiendum idoneus concinnavit, perficit.* Basil. *Homil. in Psalm.* 32, *p.* 137.

(a) *Est igitur fides assensus haud hæsitans super iis quæ audita sunt, veritatem eorum, quæ Dei munere prædicata sunt, persuasissimam habens.* Basil. *Homil. de fide*, *p.* 224.

de haïr l'iniquité (*b*) ; que c'eſt une impiété de dire que les commandemens du Saint-Eſprit ſont impoſſibles (*c*) ; que celui qui ſe ſert du prétexte du bien pour faire le mal, mérite une double punition (*d*), l'une parce qu'il fait le mal, l'autre parce qu'il s'aide, pour ainſi dire, du bien pour faire le mal ; qu'un riche, quelque vertueux qu'il ſoit d'ailleurs, ne laiſſera pas d'être damné (*e*), s'il ne fait part de ſon bien aux pauvres ; qu'il eſt néanmoins néceſſaire d'uſer de diſcernement dans la diſtribution des aumônes, en diſtinguant ceux qui ſont vraiment pauvres d'avec ceux qui ne le ſont pas (*f*) ; qu'on ne doit avoir aucune compaſſion pour les vagabons qui ſe rendent ordinairement inſupportables par leurs impudences ; qu'il n'eſt pas permis de mentir pour quelque utilité que ce puiſſe être (*g*), d'autant que Jeſus Chriſt l'a abſolument défendu ; que la honte que les damnés auront de leurs péchés (*h*), qu'ils ne perdront point de vûe, ne leur ſera pas moins inſupportable que les ténebres & le feu éternel ; & qu'il y a des péchés d'ignorance que l'on commet (*i*), ſans ſçavoir qu'ils ſont péchés, que Dieu ne laiſſera pas de punir rigoureuſement.

(*b*) *Quin etiam nobis, ſi volumus, difficile non eſt amorem juſtitiæ & iniquitatis odium ſuſcipere. Omnem enim facultatem rationali animæ utiliter dedit Deus, ut amoris, ita quoque odii : ut ratione directi diligamus quidem virtutem, odio vero habeamus iniquitatem.* Baſil. *Homil. in Pſalm.* 44, *p.* 166.

(*c*) *Denique impium fuerit dicere præcepta Spiritus ſancti perfici non poſſe.* Baſil. *Homil. in illud Attende tibi ipſi*, *p.* 18.

(*d*) *Si quis malum ſub ſpecie boni perficit, pœna duplici dignus eſt ; quandoquidem, & quod non bonum eſt, facit, & utitur ad peccatum committendum bono, ut ita dicam, adjutore.* Baſil. *epiſt.* 53, *pag.* 147.

(*e*) *Tales ſunt qui alia quidem mandata conficere volunt, ſed opes exuere recuſant. Vidi ego non paucos jejunantes, orantes, ingemiſcentes, pietatem omnem quæ ſine impenſa exerceri poteſt, excolentes, at ne unum quidem obolum egenis offerentes. Quæ his utilitas eſt reliquæ virtutis? Non enim excipit ipſos regnum cœlorum.* Baſil. *Homil. in divites*, *p.* 54.

(*f*) *Dicebat experientia opus eſſe, ut is qui verè pauper eſt ab eo qui ex avaritia mendicat, ſecernatur. Et quidem quiſquis calamitoſo dat, dedit Domino, & ab eo mercedem accipiet : qui verò errabundo omni tribuit, projicit cani, moleſto quidem ob impudentiam, ſed non miſerando ob indigentiam.* Baſil. *epiſt.* 151, *pag.* 241.

(*g*) *An oporteat mentiri, videlicet rei cujuſdam utilis cauſâ? Hoc non permittit ſententia Domini, qui præciſe dixit mendacium ex diabolo eſſe, nullo aſſignato mendacii diſcrimine.* Baſil. *in regulis brevibus*, *cap.* 76, *pag.* 442.

(*h*) *Qui mala patrarunt, in opprobrium ac confuſionem reſurgent, in ſe ipſis turpitudinem & formas peccatorum impreſſas inſpicientes. Et fortaſſis ea confuſio in qua æternùm vivent peccatores, horrenda eſt magis quam tenebræ & ignis æternus, cum veſtigia admiſſi in carne peccati in modum indelebilis cujuſdam tincturæ, ſemper ſint habituri ob oculos : quæ perpetuo in anima eorum memoria permanſura ſunt.* Baſil. *Homil. in Pſalm.* 33, *p.* 147.

(*i*) *Cum horrendam illam Dei ſententiam audio, quæ in eum etiam qui ex ignorantia præceptum unum violat, pronuntiata eſt, non habeo quomodo pro me-*

Sur l'Excommunication.

XXVI. Les Lettres de ſaint Baſile nous apprennent de quelle maniere on procedoit de ſon tems dans la cenſure que nous appellons excommunication. C'étoit l'uſage de retrancher de la communion de l'Egliſe les pécheurs incorrigibles & endurcis dans le crime ; mais les Evêques avant que d'en venir à cette extrémité, n'oublioient rien de ce que preſcrit l'Ecriture pour les faire rentrer en eux-mêmes. Ils reprenoient d'abord les pécheurs en particulier (*k*), puis en preſence de deux témoins, & enſuite ils les déféroient à l'Egliſe. Alors s'ils refuſoient d'obéir, ils les excommunioient & les dénonçoient à tout le peuple (*l*), afin que perſonne n'eût aucun commerce avec eux, ni de feu ni d'eau (*m*), ni de couvert, ni en tous autres uſages de la vie civile. Si l'excommunié étoit homme public, l'Evêque qui l'avoit excommunié en avertiſſoit même hors de ſon diocèſe. Ainſi ſaint Athanaſe après avoir excommunié le Gouverneur de Libye, en écrivit aux autres Evêques, en particulier à ſaint Baſile, qui publia cette excommunication dans ſon Egliſe, & la notifia même aux amis & aux domeſtiques de ce Gouverneur. L'excommunication étoit

rito iræ illius magnitudinem extimeſcam. Scriptum eſt enim : Et anima ſi peccaverit, & fecerit unum ex omnibus præceptis Domini, quæ non oportet fieri, & non agnoverit, & deliquerit, & acceperit peccatum, afferet arietem immaculatum de ovibus pretio argenti ob delictum ad Sacerdotem. Et exorabit pro eo Sacerdos propter ejus ignorantiam quam ignoravit, & ipſe non ſcivit, & remittetur illi. Deliquit enim delictum coram Domino. (*Levitici*, 5, 17.) *Quod ſi adverſus delicta quæ ex ignorantia committuntur, judicium prefertur tam ſeverum, ad eaque expianda neceſſarium eſt ſacrificium, quod & juſtus Job pro filiis obtuliſſe ſe teſtatur, & quid dixerit quis de iis qui ſcientes delinquunt, aut de his qui dum illi peccant, ſilentium agunt ?* Baſil. *in proœmio de judicio Dei*, *p.* 218.

(*k*) *Quos communes pœnæ ad ſanam mentem non revocant, nec à precum communione ſeparatio ad pœnitentiam adducit, eos neceſſe eſt traditis à Domino Canonibus ſubjicere. Scriptum eſt enim :* Si frater tuus peccaverit, corripe eum inter te & ipſum : ſi te non audierit, adſume tecum alium : quod ſi ne ſic quidem, dic Eccleſiæ ; ſi verò neque Eccleſiam audierit, ſit tibi de cætero ut Ethnicus & Publicanus ; *quod ipſum & in iſto factum fuit. Semel accuſatus eſt : coram uno & altero convictus fuit, tertio coram Eccleſia.* Baſil. *epiſt.* 288, *p.* 426.

(*l*) *Cum igitur eum obteſtati fuerimus, nec acquieverit, ſit deinceps excommunicatus. Et hoc pago toti nuntietur, eum admittendum non eſſe ad ullam rerum ad vitam pertinentium ſocietatem : ut ex eo quod cum eo non commiſceamur, ſit prorſus diaboli pabulum.* Baſil. *ibid. p.* 427.

(*l*) *Legi ſanctitatis tuæ litteras, in quibus adverſus Lybiæ Ducem, hominem nefandum ingemuiſti . . . Innotuit autem & Eccleſiæ noſtræ ex litteris pietatis tuæ, & abominandum ipſum exiſtimabunt omnes, ſic ut non ignem, non aquam, non tectum cum ipſo commune habeant, ſi quid proſit hominibus ita animi impotentibus communis atque unanimis condemnatio. Satis autem magna illi infamiæ nota, vel ipſæ litteræ dum ubique leguntur. Non enim intermittemus eas omnibus ejus & propinquis, & amicis, & hoſpitibus oſtendere.* Baſil. *epiſt.* 61, *p.* 155 & 156.

quelquefois

quelquefois générale, c'est-à-dire, qu'elle s'étendoit non-seulement sur les coupables, mais aussi sur les complices. Nous en avons deux exemples dans saint Basile ; le premier, d'un ravisseur qu'il excommunia pendant trois ans avec tous ceux qui lui avoient aidé dans ce rapt (*m*). Il punit de la même peine la bourgade qui avoit donné retraite à la fille, & dont les habitans s'étoient mis en armes pour la garder au ravisseur. Le second est d'un chicaneur qui trouvoit moyen de tourner à son avantage toutes les poursuites qu'on faisoit contre lui (*n*). Saint Basile l'interdit des prieres avec toute sa famille, & le priva de toute communication avec le Clergé. Ces sortes d'excommunications générales n'étoient pas en usage dans toutes les Eglises, particulierement en celles d'Afrique : car S. Augustin (*o*) reprit séverement un jeune Evêque qui pour le péché du maître avoit excommunié toute une famille. Mais ce Saint en lui faisant cette correction ne laissoit pas d'avouer que des Evêques d'un grand nom en avoient jugé autrement. Un Prêtre qui étant interdit de ses fonctions par son Evêque (*p*), continuoit à les exercer, étoit soumis à l'anathême, & on excommunioit ceux qui le recevoient chez eux.

Sur le Schisme & l'Hérésie.

XXVII. Saint Basile dans sa premiere Epître canonique à Amphiloque distingue entre les hérésies, les schis-

(*m*) *Assume igitur in re præsenti zelum Christiani & pro sceleris merito commovere, ac puellam quidem, ubicumque inveneris, omni constantia aufer..., restitue parentibus : hunc ipsum autem arce à precibus, eumque excommunicatum denuntia : atque eos etiam qui cum eo facinus aggressi sunt secundùm Canonem jam à nobis vulgatum, tres annos cum totis suis familiis à precibus ejice. Quin & illum ipsum pagum, qui raptam recepit, ac custodivit, aut etiam ad eam retinendam pugnavit, universum à precum societate abscinde ; ut discant omnes, tanquam serpentem, tanquam aliam quamvis bestiam, ita eum insectari & injuria affectis opitulari.* Basil. *epist.* 270, *p.* 416 & 417.

(*n*) *Difficillimum est cum hoc homine negotium. Non enim habemus quid faciamus tam versipelli ingenio ... Nam in judicium vocatus non respondet; quod si advenerit, tanta ubertate utitur dicendi ac jurandi, ut præclarè nobiscum agi putemus, si citò ab illo discedamus ... Quid autem me percontamini, ac non vobis ipsis persuadetis, ut illius toleretis injurias, tanquam iram quamdam divinitus invectam ? Sed ne vos peccatorum communicatio contaminet, cum omni sua familia à precum consortio & à reliqua cum sacratis communione separetur.* Basil. *epist.* 287, *p.* 426.

(*o*) *Audisti fortasse aliquos magni nominis Sacerdotes cum domo sua quempiam anathemasse peccantium ? Sed fortasse si essent interrogati reperirentur idonei reddere inde rationem.* Basil. *ep.* 250, *p.* 878.

(*p*) *Ejice igitur illam (mulierem) ex tuis ædibus & in monasterio constitue... Hæc donec feceris, innumerabilia quæ per epistolas scribis, nihil te juvabunt, sed morieris otiosus, ac reddes Domino rationem otii tui. Quod si ausus fueris citra emendationem Sacerdotium tibi vindicare, anathema eris omni populo, & qui te receperint, excommunicati per omnem Ecclesiam erunt.* Basil. *epist.* 55 *ad Paregorium*, *pag.* 150.

mes & les aſſemblées illégitimes (*d*). Il regarde les hérétiques comme entierement ſéparés de l'Egliſe. Il dit des ſchiſmatiques qu'ils s'en ſont ſéparés, toutefois il ajoûte au même endroit que ces ſchiſmatiques ſont encore de l'Egliſe (*e*). Mais ſi l'on y fait attention, on verra que ce Pere qui paroît entrer en contradiction avec lui-même, ne ſe contredit pas en effet, & que, ſelon lui, les ſchiſmatiques qu'il dit être encore de l'Egliſe, n'en ſont que de nom, & que réellement ils en ſont ſéparés : car il admet pour certain le principe de ſaint Cyprien, que ceux qui ſe ſont ſéparés de l'Egliſe, comme *les Novatiens n'ont point en eux la grace du Saint-Eſprit* (*s*). Il croyoit donc que ſi ces ſchiſmatiques appartenoient à l'Egliſe, ce n'étoit qu'en une maniere qui ne ſuffiſoit pas pour être ſauvé, & qu'il falloit que pour cela ils y fuſſent réunis réellement. Saint Baſile pouvoit avoir des raiſons de faire la diſtinction entre les hereſies, les ſchiſmes & les aſſemblées illegitimes. Mais pour obvier à l'abus qu'on auroit pû faire de cette ſorte de diſtinction, le premier Concile de Conſtantinople, tenu peu de tems après la mort de ce Saint, & auquel ſaint Amphiloque même aſſiſta, traita indiſtinctement d'hérétiques, tous ceux que ſaint Baſile avoit diſtingués en diverſes claſſes, & les mit tous hors de l'Egliſe, comme on le voit par le Canon ſixiéme qui y fut dreſſé en ces termes : Nous appellons hérétiques (*t*) ceux qui ont été autrefois chaſſés de l'Egliſe, & ceux qui ont été depuis anathematiſés par nous, & de plus ceux qui faiſant profeſſion de la foi orthodoxe, ſe ſéparent & tiennent des aſſemblées contre les Evêques légitimes.

(*q*) *Antiqui ... alias quidem hæreſes, alia ſchiſmata, alias paraſynagogas appellarunt; hæreſes quidem eos qui penitus reſecti ſunt, & in ipſa fide abalienati ... Schiſma autem eſt de pœnitentia ab iis qui ex Eccleſia ſunt, diſſentire .... Cathari ſunt & ipſi ex iis qui ſunt abſciſſi.* Baſil. *epiſt.* 188. *ad Amphilo-* *pag.* 268 & 269.

(*r*) *Viſum eſt antiquis hæreticorum quidem baptiſma penitus rejicere, ſchiſmaticorum vero, ut adhuc ex Eccleſia exiſtentium admittere* Baſil. *ibid pag* 269.

(*s*) *Antiquis viſum eſt*, *Cypriano dico, & noſtro Firmiliano hos omnes uni calculo ſubjicere, Catharos, & Encratitas, & Hydroparaſtatas, propterea quod principium quidem ſeparationis per ſchiſma factum fuerat: qui autem ab Eccleſia ſe ſeparaverant, non habebant amplius in ſe gratiam Spiritus ſancti.* Baſil. *ibid. pag.* 270.

(*t*) *Hæreticos autem dicimus & qui olim ab Eccleſia abdicati ſunt, & qui ſunt poſtea à nobis anathematizati: adhuc autem & eos qui ſe ſanam quidem fidem confiteri præ ſe ferunt, avulſi autem ſunt & abſciſſi, & adverſus canonicos noſtros Epiſcopos congregationem faciunt.* Concilium Conſtantinopolitanum I. *Canone* 6, *pag.* 949, *tom.* 2. *Concil.*

ARTICLE VIII.

Jugement des Ecrits de Saint Basile. Catalogue des éditions de ses Ouvrages.

I. LEs écrits de saint Basile ne lui acquirent pas moins de reputation que sa vertu. Ils le rendirent celebre, puisque (*a*) dans toute la terre, ils le firent regarder comme (*b*) un astre destiné à l'éclairer. Tout le monde les approuva (*c*), & on les desiroit avec la même ardeur que ceux de saint Paul. Ils faisoient (*d*) les délices de toutes les assemblées, du Bareau, des Eglises, des Princes, des personnes privées, de ceux qui vivent en communauté, de ceux qui avoient renoncé au tumulte des affaires & de ceux qui étoient encore dans l'embarras du monde. On croyoit que c'étoit être sçavant, que de les bien posseder, & qu'il suffisoit pour devenir habile homme, d'étudier ses livres : ce sont les paroles

Jugement de Ecrits de saint Basile.

(*a*) Testis *harum rerum est ipsius oratio, tum ea quam ipse proferebat, tum ea quam in scriptis reliquit .... Hujus oratio atque prædicatio omnem propemodum terrarum orbem amplexa est, cum etiam ipse æque ac Pauli sermones ab omnibus probaretur & expeteretur.* Gregor. Nyss. *de* Basil, *pag.* 919. *Basilius Cæsariensium Ecclesiæ Archiepiscopus, cujus gloria omnem terrarum orbem pervasit, mystico nobis in scriptis tradito Sacrificio ita consecrandum in divina Missa in aqua & vino sacrum calicem edidit.* Can. 32. Concil. in Trullo, *tom. Conc.* 3. *Hard. pag* 1674.

(*b*) *Quarum enim una natura est, horum & voluntas & operatio una est, sicut nos docuit orbis terræ lumen & Dei cultor Ba silius* Can. 6. œcumenic. *art.* 18. *tom.* 3. *Concil. Hard. pag* 1450.

(*c*) Gregor Nyssen. *ubi supra.*

(*d*) *Quænam hodie alia ullius conventus lætitia? quæ conviviarum voluptas? quæ fori? quæ Ecclesiarum, quæ Principum & privatorum deliciæ? quæ Monachorum aut eorum qui facietate gaudent? quæ eorum qui se à negotiis removerunt, vel eorum qui in rebus gerendis versantur? quæ eorum qua prophanæ, vel eorum qui nostræ disciplinæ studium profitentur? Una & per omnia & maxima oblectatio, illius volumina & lucubrationes ... atque is apud nos eruditissimus habetur, qui libros ipsius quam maximè intelligit, ac linguâ versat, auribusque instillat; unus enim omnium loco studiosis ad eruditionem comparandam sufficit. Hoc tantum de eo dicam. Cum hexameron illius in manus sumo, atque in ore habeo, cum creatore conjungor ac creationis rationes cognosco .... cum libros eos, quibus hæreticorum scripta refutat, lego, sodomiticum ignem cerno, quo improbæ ac sceleratæ linguæ in cinerem rediguntur, aut chelanæ turrim, ut malè constructam ita interruptam atque deletam. Cum ea quæ de Spiritu sancto scripsit, evolvo, Deum quem habeo nanciscor, veritatem libero & fidenti animo prædico, illius videlicet theologiæ atque contemplationi insistens. Cum alias ejus enarrationes perlego, quas iis qui hebetiori ingenio sunt explicat, trifariam in solidis cordis sui tabulis describens, eò adducor ut non in externo litteræ cortice pedem figam, sed ulterius progredior .... Cum Martyrum encomia lego, corpus contemno, & cum iis qui laudibus efferuntur animo versor, atque ad certamen excitor. Cum orationes eas quas de moribus ac benè vivendi ratione scripsit, in manus accipio, animo & corpore purgor, templumque Dei capax efficior, atque instrumentum musicum à spiritu pulsatum, divinamque gloriam & potentiam canens.* Gregor. Naziant. *Orat* 20., *pag.* 362, 363.

de saint Gregoire de Nazianze, qui ajoûte : Lorsque je lis son Hexameron, il me semble que je suis auprès du créateur de l'univers, & que j'entre dans tous les secrets de la création : quand je lis les livres qu'il a composés pour réfuter les hérétiques, je m'imagine voir le feu qui devore Sodome & qui reduisit en cendres ces langues scelerates & impies, ou voir la tour de Babel, qui ayant été si mal construite, fut renversée en si peu de tems : lorsque je médite ce qu'il a écrit sur le Saint Esprit, je suis persuadé de sa divinité ; & fondé sur les raisonnemens qu'il fait, j'ai l'assurance d'annoncer aux autres cette verité. Les ouvrages qu'il a faits pour des personnes grossieres dont les connoissances sont plus bornées, renferment un grand sens sous des paroles simples. Ses panegyriques à la louange des Martyrs me font mépriser mon corps, ils m'inspirent du courage, & font que je souhaite de me trouver dans de pareils combats : ses discours de morale qui sont de si belles regles pour la conduite de la vie, me sont d'un grand secours pour me purifier le corps & l'ame & pour devenir un temple digne de Dieu, ou un instrument de ses louanges, pour faire connoître sa gloire & sa puissance. Photius qui jugeoit si sainement du style & de l'éloquence, dit *(e)* qu'il n'y a point d'écrivain dont la diction soit plus pure, plus belle, plus significative, plus propre pour les actions publiques, que celle de saint Basile ; qu'il l'emporte sur tous les autres pour l'ordre & la netteté des pensées ; qu'il a aimé autant qu'aucun autre un style clair, élegant & persuasif, d'où vient que son discours paroît toujours naturel, sans affectation & qu'il coule avec la même facilité qu'un ruisseau sort de sa source ; mais qu'il excelle si fort dans l'art de persuader, qu'on peut se le proposer pour un modele de style de panegyriques, & que pourvû qu'un homme ait quelque connoissance des regles de

(e) *Legimus Basilium in opus sex dierum. Præstantissimus est in omnibus libris. Pura enim dictione, significante, propria & omnino civili ac panegyrica, si quis alius, uti novit, sensuumque ordine ac puritate primus ac nemini secundus apparet. Jam persuadendi quoque vim ac jucunditatem cum perspicuitate amat, atque ita ejus fluit oratio, quasi ultro tanquam è fonte rivulus scaturiret. Verisimilitudine autem eò usque usus est, ut si quis ejus sermones pro civilis orationis exemplo sibi proposuerit in iisque sese exercuerit, modo ne eorum quæ huc conferunt, præceptionum rudis sit, nullum alium præterea, quantum quidem existimo, desideraturus esse videatur; non ipsum quoque Platonem, sive Demosthenem, quos tamen versandos antiqui præcipiunt iis qui in oratores civiles, ac panegyricos evadere cupiant.* Photius, *cod.* 141, *pag.* 318.

l'art, il peut devenir un parfait orateur en s'exerçant à imiter ses discours, sans avoir besoin ni de Platon ni de Demosthene que les anciens faisoient étudier pour ce sujet. Il fait un éloge *(f)* semblable de ses discours moraux, & de ses ascetiques, & ajoûte que ses Epîtres font voir d'un côté la piété admirable de ce saint, & qu'elles suffisent de l'autre pour donner le caractere & la regle qu'on doit suivre en écrivant des lettres.

Catalogue des Editions de saint Basile.

II. On ne connoît point d'édition grecque des œuvres de S. Basile avant celle d'Erasme à Basle chez Froben en 1532, fol. Elle comprend les Homelies sur l'Hexameron & sur les Pseaumes; vingt neuf Homelies sur divers sujets, le Livre du Saint Esprit & quelques Lettres. Erasme a mis à la tête de cette édition qui n'est qu'en grec, une très belle Preface. Celle de Venise en 1535, chez Etienne Fabius n'est aussi qu'en grec. On y trouve les Ascetiques & les Morales de saint Basile, son Livre de la Virginité, trois livres contre Eunomius, un petit traité contre les Sabelliens, les Ariens & les Anoméens. L'édition greque de Basle en 1551 fol. est plus ample que les precedentes: elle renferme onze homélies sur l'Hexameron, dix-sept sur les Pseaumes, vingt-neuf sur diverses matieres; le Livre du Saint-Esprit, les Epîtres de saint Basile & de saint Gregoire de Nazianze, au nombre de cent-quatre vingt; sept Discours Ascetiques; un petit traité du Jugement; un de la Foi; un Penitentiel, les Constitutions Monastiques, l'Epître à Chilon, une autre à un Moine tombé; deux Livres du Baptême; le petit Traité du Libre Arbitre; le Livre de la Virginité; le discours du Paradis, cinq livres contre Eunomius. Janus Cornarius qui a pris soin de cette édition, l'a enrichie d'une preface grecque, en forme d'épître dédicatoire adressée à Jules Evêque de Naumburg. Le nombre des éditions latines est beaucoup plus grand. Il y en a eu une à Paris en 1525., fol. à Cologne en 1531, fol. à Bâle chez Hervage en 1540, fol.

(*f*) *Legimus ejusdem & morales orationes, in quibus omnibus supra dicta dicendi virtus maxime elucescit.* Photius, *cod.* 142 *ibid.*

(*g*) *Legimus & ascetica, hoc est, Monastica vitæ præceptiones, & quorum quidem præcepto qui vixerit cœlesti certè regno aliquando potiatur.* Phot. *cod.* 144. & *cod* 191.

(*h*) *Leguntur ejusdem epistolæ cum canonicæ, tum reliquæ, sanè multæ ad varios missæ: ex his & viri mores quam admirandi fuerint, facilè apparet, & norma esse queant, si alia nulla suppetat, conscribendarum epistolarum.* Phot. *cod.* 143. *ib.*

avec la preface de Musculus; à Basle encore en 1552 & 1565, fol. à Paris en 1566., fol. à Anvers en 1568. à Paris en 1571, chez Nivelle. C'est sur cette édition qu'ont été faites; celles de Paris en 1603, chez Sonnius; d'Anvers en 1616, fol. par les soins d'André Schottus, & de Cologne en 1618. Le Pere Combefis a donné aussi plusieurs homelies de saint Basile dans ses Biblioteques des Predicateurs, l'une imprimée à Paris en 1674, 4°, l'autre, 1662, fol. Fronton le Duc & Frederic Morel firent imprimer à Paris chez Michel Sonnius en 1618, les œuvres de saint Basile en grec & en latin en deux volumes in fol. cette édition est plus correcte que celle de Morel en 1638, mais à l'éxactitude près ces deux éditions sont absolument les mêmes, pour le nombre des ouvrages & des Lettres de saint Basile, & pour la preface de l'Imprimeur: le Pere Combefis en avoit entrepris une nouvelle, mais sa mort arrivée en 1679, l'empêcha de la mettre en état de paroître. Son travail ne fut pas neanmoins inutile; le Pere Paul de Golefer l'un de ses confreres fit imprimer la même année à Paris en deux volumes in 8°. ses remarques sur divers ouvrages de saint Basile avec quelques pieces qui n'avoient pas encore vû le jour. En 1687 on imprima à Padoue 15 des homelies de S. Basile, & 5 de celles de S. Chrysostome en un volume in-12. divisé en deux parties, dont la premiere contient la version latine de ces homelies, la seconde le texte grec. Le besoin que le Public avoit d'une nouvelle édition des œuvres de S. Basile, tant par rapport au texte grec défectueux en beaucoup d'endroits, que par rapport aux versions latines, qui n'avoient pas toute la netteté ni l'exactitude necessaire, engagea Dom Julien Garnier Benedictin de la Congregation de saint Maur, à en entreprendre une nouvelle. Aidé de Dom François Faverolle, il revit & corrigea le texte grec des anciennes éditions, sur-tout de celle de Paris en 1618, sur un grand nombre de manuscrits tant de France que d'Italie & d'Angleterre, & en donna une nouvelle version qui surpasse en clarté & en exactitude toutes les précedentes: son édition est distribuée en trois volumes in fol. dont le premier parut à Paris chez Coignard en 1721. A la tête est une longue & sçavante preface dans laquelle Dom Garnier fait diverses remarques critiques sur quelques ouvrages faussement attribués à saint Basile, sur quelques endroits de l'Hexa-

meron, qui ont quelque difficulté, sur ses Homelies sur les Pseaumes, sur le commentaire de Theodore d'Heraclée ; sur la paraphrase d'un anonyme sur les Pseaumes ; sur le commentaire sur Isaïe ; sur les livres contre Eunomius, & le petit traité du S. Esprit : le second volume imprimé en 1722. commence aussi par une grande preface où Dom Garnier examine si saint Basile est auteur de diverses homelies, & de plusieurs traités qui portent son nom ; particulierement des Ascetiques, des Morales, des grandes & petites Regles, des Constitutions monastiques, des deux Livres du Baptême : le troisiéme volume ne parut qu'en 1730, huit ans après l'impression du second, Dom Garnier n'ayant pû l'achever à cause d'une longue maladie dont il mourut le troisiéme de Juin de l'an 1725, au regret de tous ceux qui connoissoient son sçavoir & sa vertu. Dom Prudent Marant fut engagé de donner au public ce troisiéme volume, & c'est à lui qu'on est redevable de la vie de saint Basile, & d'un grand nombre d'éclaircissement sur les endroits les plus difficiles de ses écrits : c'est lui aussi qui a rangé les Lettres de ce Pere, selon l'ordre chronologique, & qui en a fixé les époques. Elles sont précedées dans ce volume, du Livre du S. Esprit, & suivies d'un appendice qui renferme plusieurs Homelies sur divers sujets, faussement attribuées à saint Basile, & un Livre de la Virginité qui n'est pas de lui. Enfin Dom Marant a mis à la fin de ce troisiéme volume un grand nombre de remarques & de corrections sur divers endroits du texte grec des deux premiers volumes, & même du troisiéme, qu'il est important de consulter. En 1591. le Comte Schweikhard traduisit les œuvres de saint Basile en Allemand, & les fit imprimer à Ingoldstat in-fol. Nous avons ses lettres en françois de la traduction de Jean-Baptiste Morvan de Bellegarde, mort à Paris le 26 d'Avril 1734, & imprimées à Paris en 1693 in-8o. Les Morales de saint Basile imprimées à Paris en 1660, in-12. en françois, sont de la traduction de M. le Roy, Abbé de Haute Fontaine ; les Ascetiques ou traités spirituels, ont été traduits par M. Hermant Chanoine de Beauvais, & imprimés à Paris en 1673. & réimprimés en 1727 in-8o. Ses Discours ont aussi été mis en françois par M. l'Abbé de Bellegarde avec ceux d'Astere d'Amasée, à Paris en 1693 : le discours intitulé de la maniere de lire les Livres des Gentils avoit déja été traduit par Claude de

Pontun, & imprimé séparément à Paris en 1561 8°. celui qui a pour titre que Dieu n'est pas auteur du mal, fut aussi imprimé en françois & séparément à Rouen en 1584 sans nom de Traducteur : le traité de la parfaite virginité a été donné en italien avec celui de saint Augustin, & quelques autres à Brescia en 1566 in-8° les Sermons du même saint Basile ont été imprimés en la même langue à Venise en 1566 in-8° : le Traducteur est Jules Ballini On trouve aussi quelques autres Sermons du même Pere traduits en italien par Galeas Florimonze, Evêque de Sessa, dans un recueil de discours de plusieurs saints Docteurs, imprimée à Venise in 4°. en 1564. Il seroit trop long de parcourir les differens recueils dans lesquels on trouve quelques Lettres de saint Basile. Vincent Opsopæus en fit imprimer une partie en grec à Haguenau en 1528, l'autre avoit déja été donnée par Alde-Manuce & imprimée à Venise en 1499, avec les Lettres de divers Auteurs : & depuis à Geneve en 1606, fol. Abraham Scultet, en a inseré soixante en latin dans sa Moëlle des Peres de la traduction de Jacques Beuverus, parmi lesquelles se trouve celle qui est adressée à Apollinaire. On le trouve aussi dans les monumens de M. Cotelier en grec & en latin, avec deux autres supposées à saint Basile, l'une à Libanius, l'autre à l'Empereur Theodose. Ses trois Epitres Canoniques à Amphiloque ont encore été imprimées dans les recueils des autres Epitres canoniques & des Canons des Apôtres & des Conciles avec les Scolies de Balzamon, de Zonare & d'Aristene, à Paris en 1561, 1620 fol, à Oxfort en 1672, fol. Et à la suite des œuvres de saint Gregoire Taumaturge, à Paris 1622 fol. Le Pere Vallée, Chanoine Regulier de sainte Genevieve de l'Ordre de saint Augustin, mort à Paris au mois de Janvier 1731, publia en 1721 une dissertation latine où il examine le fameux passage de saint Basile sur la Procession du saint Esprit, & en faveur de ce passage défendu par les Latins contre les Grecs dans le Concile de Florence. Dom Prudent Marant s'est rendu aux conclusions de cette dissertation, mais sans en approuver également toutes les raisons : c'est ce que les Auteurs des Memoires de Trévoux du mois de Decembre 1721 avoient déja fait, ce qui avoit engagé le Pere Vallee à confirmer de nouveau ses preuves par de nouvelles, & à repondre aux objections

jections, il avoit fait sur cela plusieurs Lettres en François, dont une seule, qui est étendue, a été imprimée dans le troisiéme volume des Memoires de Littérature & d'Histoire recueillis par le Pere Desmolets de l'Oratoire.

CAHPITRE IX.

Saint Eusebe, Evêque de Samosates & Martyr.

Patrie de S. Eusebe : son zele pour la défense de la vérité. Il assiste au Concile d'Antioche en 361. Sa fermeté.

I. LA ville de Samosates dont saint Eusebe fut Evêque, étoit sa patrie. On sçait peu de chose de sa vie jusqu'en 361, où nous voyons (*a*) qu'il étoit déja très-connu pour son courage & son zéle à défendre la vérité. La même année il assista au Concile d'Antioche, & y eût part à l'élection que l'on fit de saint Melece, pour remplir le siége de cette ville. Le décret de cette élection ayant été signé de tous ceux qui y avoient concouru, on le déposa entre les mains de saint Eusebe. Mais saint Melece s'étant, contre l'attente des Ariens, déclaré pour la vraie foi, ils résolurent, appuyés de l'autorité de l'Empereur Constantius, de le déposer & de le chasser d'Antioche. Quand saint Eusebe vit qu'on violoit ainsi la foi publique, il se retira en son diocèse avec l'acte qu'on lui avoit confié L'Empereur à la sollicitation des Ariens qui redoutoient le témoignage si autentique que cet acte fournissoit contre eux, envoya en poste le redemander. Mais saint Eusebe répondit au Courier, qu'ayant reçû ce dépôt de la main des Evêques, il ne pouvoit le rendre qu'à eux-mêmes, & qu'il falloit les assembler pour ce sujet. Constantius irrité de cette réponse, écrivit une seconde lettre à saint Eusebe, dans laquelle il lui marquoit que s'il refusoit de rendre le decret, il avoit donné ordre au porteur de lui couper la main droite. Le saint Evêque ayant lû la lettre sans s'effrayer, présenta ses deux mains au Courier, disant, qu'il pouvoit les couper, mais qu'il ne rendroit jamais cet acte, qui étoit une conviction manifeste de l'impiété des Ariens. Constantius loua & admira toujours depuis une action si généreuse : la vertu ayant l'avantage de tirer des louanges de la bouche même de ses ennemis.

(*a*) Theodoret, *lib.* 2, *cap.* 27, 28.

Il signe en 363, dans un Concile d'Antioche la Foi de Nicée.

II. Il se trouva (*b*) en 363 à un Concile d'Antioche, assemblé par saint Melece, & y signa avec divers Evêques le Symbole de Nicée à la suite d'une lettre Synodale addressée de la part des Evêques de ce Concile à l'Empereur Jovien.

Il travaille à l'élection de saint Basile en 370.

III. Le siége Episcopal de la ville de Césarée en Cappadoce étant venu à vacquer vers le milieu de l'an 370, Gregoire de Nazianze, pere du Théologien, craignant que les Ariens n'en prissent occasion d'y répandre leur venin (*c*), pria saint Eusebe de Samosates, de venir lui aider à donner à cette Eglise vacante un pasteur capable de la bien gouverner. Il n'étoit pas ordinaire d'appeller à l'élection d'un Evêque, ceux des Provinces étrangeres. Mais l'Episcopat étant un, de même que le troupeau, il est de certains cas où les Evêques peuvent étendre leur sollicitude jusques sur des Eglises éloignées, & qui ne sont point soumises à leur jurisdiction. Ainsi saint Eusebe accourut (*d*), & de concert avec Grégoire de Nazianze & plusieurs autres Evêques, il choisit saint Basile pour Evêque de Cesarée. Ce Saint étoit très-connu depuis long-tems de saint Eusebe, comme on le voit par une de ses lettres écrites en 368, dans laquelle (*e*) il lui marque le desir qu'il avoit d'aller à Samosates puiser à loisir dans les trésors de la sagesse dont il étoit rempli. Il lui en écrivit deux autres l'année suivante, dans l'une (*f*) desquelles, il attribue aux prieres que saint Eusebe faisoit pour les Eglises, d'avoir évité les embûches de ses ennemis; & dans l'autre, que la famine dont la Cappadoce étoit affligée, l'empêchoit d'accompagner à Samosates un de ses parens nommé Hypatius, qui n'ayant pû obtenir dans la Cappadoce la guérison de ceux qui avoient reçu le don de Dieu, avoit recours aux prieres de saint Eusebe.

Il écrit à saint Basile en 372 & 373.

IV. Vers le commencement de l'an 372, saint Basile écrivit à saint Eusebe (*g*), pour le prier qu'ils se pussent voir; mais la lettre n'ayant pas été portée, il lui en écrivit une autre pour lui mander que s'il vouloit venir à une assemblée d'Evêques qui se devoit tenir à Phargamon, dans la petite Armenie, à la mi-Juin, il s'y trouveroit aussi, en ayant été prié par saint Melece d'Antioche, & par Theo-

(*b*) Voyez Tome V. p. 599. (*c*) *Apud Basil. epist.* 47, *p.* 140. (*d*) Basil. *epist.* 48, *pag.* 142, & Nazianz. *orat.* 20, *pag.* 342. (*e*) Basil. *epist.* 27, *p.* 105. (*f*) Idem, *epist.* 30, *pag.* 110. (*g*) Basil. *epist.* 95, *pag.* 189.

dote de Nicople. Saint Eusebe lui répondit (*h*), qu'il ne pouvoit y aller, ce qui empêcha saint Basile de s'y rendre, ne pouvant se résoudre à y aller sans lui, quelque desir qu'il en eût d'ailleurs. Nous n'avons plus la lettre que saint Eusebe lui écrivit à cette occasion. Mais nous avons la réponse qu'y fit saint Basile, dans laquelle il dit à saint Eusebe (*i*), que sans lui il ne peut résister aux moindres peines ; mais que soutenu de son grand cœur, il est prêt de s'exposer aux plus grands dangers. Il le presse aussi de faire encore une fois le voyage de Cappadoce, pour soutenir cette Province prête à tomber dans la derniere ruine, & qui avoit extrêmement besoin de sa présence. Il l'invita (*k*) de nouveau, quelque tems après, à le venir voir à la fête de saint Eupsyque, qui se célébroit dans le mois de Septembre, afin de l'aider à établir plusieurs Evêques, & à régler diverses affaires importantes. Cette lettre étoit une réponse à une lettre de saint Eusebe (*l*) que nous n'avons plus, & que saint Basile avoit reçûe pendant le cours de son voyage en Armenie, & qui l'avoit extrêmement consolé. Il alla lui-même à Samosates (*m*), où, comme il dit, il goûta un peu le miel si doux & si agréable de cette Eglise. Saint Eusebe lui promit de l'aller aussi voir à Cesarée, & saint Basile (*n*) rapporte cette promesse à son peuple qui en fut ravi de joie. Mais l'arrivée de Valens dans le voisinage de Samosates ne permit pas (*o*) à saint Eusebe d'abandonner son troupeau, pour faire le voyage de Cesarée. Saint Basile ne laissa pas l'année suivante 373, de lui (*p*) demander l'exécution de sa promesse, craignant qu'en la differant à un autre tems, il ne se vît privé de la consolation qu'il en espéroit, parce qu'il se croyoit alors aux portes de la mort. Saint Eusebe écrivit (*q*) la même année à saint Basile, en faveur d'Eustathe de Sebaste, qui après avoir rompu avec saint Basile, trouvoit mauvais que saint Basile eût rompu avec lui. Cette lettre n'est pas venue jusqu'à nous, non plus que celle qu'il lui écrivit (*r*) vers le même-tems par le Diacre Elpide, pour le prier de venir le voir en Syrie.

(*h*) *Apud Basil. epist.* 98, *pag.* 191.
(*i*) *Ibid. pag.* 192.
(*k*) Basil. *epist.* 100, *pag.* 196.
(*l*) *Ibid. pag.* 195.
(*m*) Basil. *epist.* 145 & 157.
(*n*) Idem, *epist.* 145, *p.* 236.
(*o*) *Ibid.*
(*p*) *Ibid.*
(*q*) Basil. *epist.* 128, *p.* 218.
(*r*) Idem, *epist.* 138, *p.* 229.

S. Eusebe travaille pour l'église de Tarse, & pour quelques autres affaires.

V. Ce fut encore en l'an 373, que saint Eusebe (s) écrivit à saint Basile qu'il falloit écrire une seconde fois aux Occidentaux touchant les affaires des Eglises d'Orient dont il lui envoyoit un mémoire. Il le prioit en même-tems d'en dresser la lettre, afin qu'on la fit signer ensuite de tous les Evêques de la communion Catholique. Cette lettre de saint Eusebe est perdue, de même que celles qu'il (t) écrivit à diverses personnes pour faire mettre un Evêque Catholique dans la ville de Tarse. Mais le zele des autres Evêques n'ayant pas répondu au sien, les Hérétiques mirent à Tarse un Evêque de leur parti : ce qui causa beaucoup de douleur à saint Eusebe. Il la témoigna à saint Basile dans une lettre (u) qu'il lui écrivit par un nommé Isaac. Dans la réponse que lui fit saint Basile, il l'appelle le généreux défenseur de la foi & le protecteur infatigable des Eglises, pour le secours desquelles, il prie Dieu de le conserver par sa main toute-puissante aussi-bien pour sa consolation particuliere, que pour le soulagement de son ame. Saint Basile parle (x) ailleurs de deux autres lettres qu'il avoit reçûes de saint Eusebe ; l'une, pour l'animer de plus en plus à travailler pour le bien de l'Eglise : l'autre, pour lui témoigner que lui & son peuple avoient été affligés de ne le pas voir à une assemblée où on l'attendoit. Il paroît (y) que Barachus que saint Eusebe lui envoya l'an 374, étoit encore chargé d'une lettre pour inviter saint Basile à venir à Samosates. Car ce Saint marque dans sa réponse à saint Eusebe, qu'il persistoit toujours dans le dessein de l'aller voir ; mais qu'étant dans l'impossibilité de faire alors le voyage à cause de ses infirmités, il le remettoit à sa guérison qu'il attendoit, dit-il, de la force de ses prieres.

S. Eusebe est banni en Thrace par Valens en 374.

VI. Saint Eusebe étoit resté paisible sur son siége au milieu de la persécution de Valens jusques vers le milieu de l'an 374, lorsqu'il reçut ordre de ce Prince de se retirer en Thrace. Celui qui (z) en étoit chargé, étant arrivé sur le soir, saint Eusebe l'avertit de tenir son secret : car si le peuple, dit-il, en avoit connoissance, comme il a été élevé dans un grand zéle pour la Religion, il vous jetteroit

(s) Basil. *epist.* 120, *pag.* 211. (t) Idem, *epist*, 136, *pag.* 227. (u) *Ibid.* (x) Basil. *epist.* 141, *p.* 234. (y) Idem. *epist.* 162, *p.* 253. (z) Theodor. *lib.* 4, *chap.* 13.

dans l'eau, & on me rendroit responsable de votre mort. Après avoir parlé de la sorte & célébré l'Office du soir, suivant la coutume, lorsque tout le monde commençoit à prendre le repos de la nuit, le saint vieillard sortit à pied, suivi d'un domestique qui lui portoit un oreiller & un livre. Aussi-tôt qu'il fut arrivé au bord de l'Euphrate, qui arrose les murailles de la ville de Samosates, il monta sur une barque, & commanda aux rameurs de le mener à Zeugma, où il arriva après le soleil levé. La ville de Samosates avertie du départ de son Evêque & de l'ordre qu'il avoit reçû, commença à retentir de toutes parts de gémissemens & de soupirs. Les amis du saint Evêque allerent en si grande foule après lui, que tout l'Euphrate étoit couvert de bateaux; mais il ne voulut point se laisser fléchir aux instances qu'ils lui faisoient avec larmes de retourner, leur représentant le précepte de l'Apôtre qui commande d'obéir aux Princes. Alors les uns lui offrirent de l'or, les autres des habits, d'autres des domestiques, tous s'empressant de le soulager dans les besoins qu'il pouvoit avoir dans un si long voyage pendant son séjour dans des pays étrangers. Il ne voulut recevoir que fort peu de choses de ses amis particuliers. Mais il leur donna à tous des instructions, les exhorta à soutenir généreusement la doctrine des Apôtres, pria pour eux, & continua sa route. Ils s'en retournerent à Samosates, s'animant les uns les autres à tenir ferme dans la foi & à se défendre contre les loups qui ne manqueroient pas de venir les attaquer.

Il écrit à saint Gregoire de Nazianze & à saint Basile en 374.

VII. En allant en Thrace, saint Eusebe passa par la Cappadoce, où toutefois saint Grégoire de Nazianze ne put le voir à cause d'une maladie dangereuse qui le retenoit au lit. Il suppléa à ce défaut par (*a*) une lettre à ce saint Confesseur, dans laquelle il attribue à ses péchés d'avoir été privé de cette consolation. Il paroît que saint Basile fut plus heureux, du moins il est certain qu'il vit (*b*) un moment le Prêtre Antioque, neveu du Saint, qui l'accompagnoit dans ce voyage. Saint Eusebe (*c*) écrivit de Thrace à saint Grégoire de Nazianze, pour lui donner de ses nouvelles. Il écrivit aussi à saint Basile en deux (*d*) occasions différentes, l'une par des Officiers d'un Magistrat; l'autre par

(*a*) Gregor. Nazianz. *ep.* 28, *p.* 792. (*b*) Basil. *epist.* 168, *pag.* 258. (*c*) *Apud Basil. epist.* 166, *p.* 257. (*d*) Basil. *epist.* 198, *p.* 289, & *epist.* 181, *p.* 265.

une perſonne venue de Thrace, très-inſtruite de la maniere dont il ſe portoit dans ſon exil. Nous avons perdu ces trois lettres & pluſieurs de celles que ſaint Baſile écrivit à ſaint Euſébe pendant ſon exil. Il en comptoit (*e*) déja quatre au mois d'Avril de l'an 375.

Eunome eſt mis en la place de ſaint Euſebe. Lettres de ſaint Euſebe à ſon Clergé & à ſaint Baſile en 375.

VIII. Les Ariens qui avoient engagé Valens à bannir ſaint Euſebe, n'échapperent pas l'occaſion de mettre ſur le ſiége de Samoſates une perſonne de leur ſecte. Leur choix tomba (*f*) ſur un nommé Eunome, différent de l'héréſiarque de ce nom, homme extrêmement doux. Mais il n'y eut aucun habitant, ni riche ni pauvre, ni libre ni eſclave, ni artiſan, ni laboureur, ni jardinier, ni homme ni femme, ni vieillard ni enfant, qui voulût ſe trouver avec lui pour tenir les aſſemblées Eccléſiaſtiques; en ſorte que s'appercevant bien qu'il étoit l'objet de l'averſion publique, il ſe retira hors de la ville. L'union de cette Egliſe ſouffrit quelque-tems après de la diviſion. Saint Euſebe en ayant eu avis, écrivit à ſon clergé ce qui (*g*) convenoit en cette occaſion; & pour empêcher que ce feu ne s'allumât de plus en plus, il envoya à Samoſates ſon neveu Antioque pour l'éteindre. Saint Baſile (*h*) écrivit auſſi au Clergé de cette ville, pour appaiſer ces commencemens de diviſion; c'étoit en 365. La même année ſaint Euſebe écrivit (*i*) à ſaint Baſile pour ſe plaindre de ce qu'il recevoit trop rarement de ſes lettres, & de ce qu'il ne lui envoyoit pas quelqu'un de ſes Eccléſiaſtiques, s'il ne trouvoit pas d'autre voie pour lui écrire.

Lucius eſt mis en la place d'Eunome. S. Baſile eſt taxé mal-à-propos d'Arianiſme en 377.

IX. Eunome s'étant retiré, les Ariens mirent en ſa place Lucius, qui bien loin d'imiter la douceur de ſon prédéceſſeur, fit bannir par les Gouverneurs, les principaux du Clergé, entre autres Antioque neveu de ſaint Euſebe, qui fut relegué aux confins de l'Armenie. Dans la conference que Dorothée eut à Rome en 377, avec Pierre d'Alexandrie en préſence du Pape Damaſe, ſaint Euſebe auſſi-bien que ſaint Mélece, fut taxé (*k*) d'Arianiſme, excès dont ſaint Baſile fit des reproches à Pierre d'Alexandrie, en l'aſſurant qu'il n'y avoit rien de ſi fort pour la vérité que ces deux ſaints n'euſſent dit hautement & avec une liberté toute entiere; à quoi il ajoutoit que quand ils n'auroient point donné d'autre preuve de leur foi, ce qu'ils ſouf-

(*e*) Baſil. *ep.* 198, *pag.* 289. (*f*) Theodor. *lib.* 4, *cap.* 13. (*g*) Baſil. *epiſt.* 179 *p.* 332. (*h*) *Ibid.* (*i*) Idem, *epiſt.* 298, *p.* 289. (*k*) Baſil. *epiſt.* 266, *pag.* 413.

froient de la part des Ariens en étoit une assez publique & assez éclatante.

X. Pendant que saint Eusebe étoit en exil, il courut beaucoup de dangers au milieu des ravages que les Goths firent dans la Thrace en 377 & 378 : saint Basile lui écrivit (*l*) pour lui témoigner sa joie de ce qu'il avoit échappé à leur fureur, ce qu'il regarde comme un miracle. Il lui promettoit d'envoyer une personne de sa part pour le visiter dès que les chemins seroient plus libres, ajoutant qu'il ne doutoit pas que Dieu n'accordât son rappel à ceux qui le demandoient jour & nuit avec larmes & qui attendoient avec impatience cette grace de sa bonté. Dieu l'accorda en effet peu de tems après. Car Gratien étant devenu le maître de l'empire par la mort de Valens, arrivée le 9 Août 378, il rappella aussi-tôt tous ceux que ce Prince avoit bannis pour la foi. Saint Eusebe (*m*) de retour à Samosates, donna des Evêques à diverses villes, soit en les ordonnant lui-même, soit en assistant à leurs élections, entre autres, Acace à Berée, Théodote à Jeraple. Il assista au Concile d'Antioche en 379, & il y est marqué le premier aprés saint Melece. La même année, comme il entroit dans la ville de Dolique en Syrie, alors infectée de l'Arianisme pour (*n*) introniser Maris qu'il en avoit déja ordonné Evêque, une femme imbue de cette doctrine impie, lui cassa la tête d'une thuile qu'elle lui jetta de dessus le toit. Se voyant prêt à expirer, il obligea ceux qui étoient présens, de lui promettre de ne point poursuivre en justice la femme qui l'avoit blessé, pour (*o*) imiter autant qu'il lui seroit possible, son Seigneur, qui pria sur la croix pour ceux qui l'avoient crucifié, en disant : *Mon pere pardonnez-leur, parce qu'ils ne sçavent ce qu'ils font*; & saint Etienne serviteur de Jesus-Christ comme lui, qui accablé sous les pierres qu'on lui jettoit, s'écria, *Seigneur, ne leur imputez pas ce péché*. Les Officiers de la Justice (*p*), voulurent néanmoins poursuivre ceux qui avoient eu part à la mort de saint Eusebe. Mais les Catholiques mêmes, obtinrent qu'ils n'en seroient pas punis. Telle fut, dit Théodoret (*q*), la fin de la vie sainte & de tant de combats & de si glorieux travaux du grand Eusebe. Après avoir échappé à la fureur des barbares dans

Il est rappellé de son exil en 378. Il assiste au Concile d'Antioche en 379.

(*l*) Idem, *epist* 268, *p.* 414. (*m*) Theodor. *lib.* 5, *cap.* 4. (*n*) Theodor. *ibid.* (*o*) Theodor. *ibid.* (*p*) Greg. Nazianz. *orat.* 25, *p.* 434. (*q*) Theodor. *lib.* 5, *c.* 4.

la Thrace, il ne put éviter la cruauté des heretiques : mais leur inhumanité ne servit qu'à lui acquérir la couronne du martyre.

Toutes les Lettres de S. Basile sont perdues.

XI. Ce Saint avoit, comme on l'a remarqué, écrit un grand nombre de lettres, dont nous n'avons connoissance que par celles de saint Basile & de saint Grégoire de Nazianze ; car il n'en est venu aucune jusqu'à nous. En 372, il signa après saint Melece la lettre (r) que saint Basile écrivit aux Occidentaux de la part des Evêques Catholiques d'Orient pour leur demander du secours. Théodoret (s), dit que saint Eusebe voyant la plûpart des Eglises destituées de Pasteurs par la persécution de Valens, prenoit un habit de soldat avec un grand chapeau qui lui couvroit le visage, & s'en alloit en cet état par toute la Syrie, la Phenicie & la Palestine, où il ordonnoit des Prêtres, des Diacres & d'autres Ministres ; & que lorsqu'il rencontroit des Evêques Catholiques, il établissoit avec eux des Pasteurs pour les Eglises qui n'en avoient point. Son neveu Antioque lui succeda dans le gouvernement de l'Eglise de Samosates. On conjecture (t) que cet Antioque pouvoit bien être le même que le Prêtre de ce nom qui vers l'an 371 (u), écrivit à saint Athanase pour l'avertir du trouble que certaines personnes jettoient dans l'esprit des simples, par diverses questions qui tendoient à introduire des nouveautés dans l'Eglise.

CHAPITRE X.

Saint Melece, Evêque d'Antioche & Confesseur.

Origine de saint Melece, ses mœurs.

1 SAint Melece étoit originaire (a) de la ville de Melitine dans la petite Armenie. Nous ne trouvons rien de sa famille : on sçait seulement qu'elle étoit (b) très-considerée dans cette Province, & que saint Melece y avoit (c) une terre nommée Getase : ses mœurs nous sont plus connues. La sainteté de sa vie étoit telle, que personne non seule-

(r) Basil. *epist.* 92, *pag.* 183.
(s) Theodor. *lib.* 4, *cap.* 12.
(t) Tillemont, *tom.* 8, *pag.* 336.
(u) *Voyez* Tome V. pag. 257.

(a) Philostorg. *lib.* 5, *cap.* 4.
(b) Nyssen. *vit. Melec. pag.* 1021, *tom.* 2.
(c) Basil. *epist.* 99, *p.* 194.

ment

ment ne l'égaloit en ce point, mais ne pouvoit pas même (*d*) entrer en comparaison avec lui. Il étoit (*e*) irrépréhensible, juste, sincere, craignant Dieu, éloigné de tout mal; chaste doux, grand (*f*) amateur de la paix, simple (*g*) sans façon; portoit Dieu sur son visage, & la paix dans ses regards: on voyoit à son air qu'il n'avoit pas moins de générosité que de modestie. Enfin il avoit le don de la parole & celui de persuader.

II. Eustathe de Sebaste ayant été condamné & déposé dans le Concile de (*h*) Melitene, vers l'an 357, saint Melece fut mis en sa place: mais il la (*i*) quitta bientôt, à cause (*k*) de l'extrême opiniâtreté & de la désobéissance du peuple dont on lui avoit confié le soin. Il se retira à Berée en Syrie pour y vivre en repos. Il y étoit en l'an 361, auquel il fut fait Evêque d'Antioche.

Il accepte l'Evêché de Sebaste, & le quitte vers l'an 357.

III. Ce Siege étoit alors vacant par la translation d'Eudoxe sur celui de Constantinople. Comme le Clergé & le peuple étoient divisés dans la foi, chacun travailloit avec chaleur à se donner un Evêque de son parti, jusqu'à ce que Constantin ayant fait assembler un Concile à Antioche en l'an 361, tous les suffrages se réunirent en faveur de saint Melece. Les Ariens le croyant de leur sentiment le demanderent à l'Empereur (*l*), dans l'esperance qu'un homme aussi éloquent que l'étoit S. Melece, seroit capable d'attirer à leur parti toute la ville d'Antioche: les Catholiques y consentirent aussi, & d'autant plus volontiers, qu'ils (*m*) sçavoient que sa foi n'étoit pas moins pure qe sa vie: on ne pouvoit en effet lui rien reprocher (*n*) que d'avoir été ordonné Evêque de Sebaste par les Ariens; mais il effaça cette tache par les combats qu'il soutint depuis contre eux pour la défense de la foi. Le décret de son Election fut donc signé de tout le monde, & mis entre les mains de saint Eusebe de Samosates déja très-connu par son zele pour la vérité. Saint Melece mandé de Berée par l'ordre de l'Empereur, vint à Antioche. Lorsqu'il y arriva, le Clergé & le peuple allerent au devant de lui: les Ariens, les Eustathiens, c'est à-dire, ceux de la

Il est choisi Evêque d'Antioche en 361

(*d*) Basil. *epist.* 67, *p.* 160.
(*e*) Nyssen. *ubi sup.*
(*f*) Nazianz. *Carm.* 1. *p.* 25.
(*g*) *Ibid. pag.* 24.
(*h*) Sozomen. *lib.* 4, *cap.* 18.
(*i*) Basil. *epist.* 264.
(*k*) Theodor. *lib.* 2, *cap.* 23.
(*l*) Idem, *lib.* 2, *cap.* 27. Sozomen. *lib.* 4, *cap.* 28.
(*m*) Theodor. *ibid.*
(*n*) Nazianz. *Carm.* 1. *pag.* 24.

communion de Paulin (*o*), y allerent avec un égal empressement; les uns pour voir un homme dont la réputation faisoit déja tant de bruit; les autres pour voir s'il se declareroit pour la foi de Nicée, comme le bruit s'en étoit répandu: les Juifs & les Payens, y accoururent aussi (*p*), curieux de voir le celebre Melece. Son Eglise, qui le vit alors pour la premiere fois (*q*) crut voir en son visage l'image de Dieu: elle admira cette fontaine de charité qui couloit continuellement de sa bouche, cette grace répandue sur ses levres, cette humilité profonde qui l'avoit fait monter au plus haut degré de la perfection: elle vit avec respect en sa personne, la douceur de David, la prudence de Samuel, la chasteté de Joseph, la sagesse de Daniel, le zele du grand Elie, la pureté de saint Jean, la charité de saint Paul, en un mot l'assemblage de toutes les vertus.

Discours de saint Melece à son peuple.

IV. Après qu'on l'eut installé dans la chaire Episcopale d'Antioche, il fit (*r*), selon la coutume (*s*), un discours, dont l'Empereur même lui avoit marqué le sujet. C'étoit d'expliquer le fameux passage du Livre des Proverbes, où on lisoit, suivant la version des septante: *Le Seigneur m'a créé le commencement de ses voies par ses ouvrages.* Il fit (*t*) voir dans son discours quelle étoit la regle de la foi orthodoxe: pesant tellement ses paroles dans la balance de la verité, qu'il évita de trop dire & de ne pas dire assez. Il paroît qu'il le prononça en presence de l'Empereur. Il y dit que (*u*) le Fils de Dieu est Dieu de Dieu, un d'un, engendré de non engendré, que (*x*) sa génération étoit sans commencement & ineffable; qu'il procede du Pere sans division de la substance du Pere; qu'il est son Verbe, subsistant & agissant par lui-même, puisque, comme dit l'Apôtre, toutes choses ont été créees par lui, & sont en lui; qu'il est la parfaite image du Pere; qu'il n'existe pas tellement dans le Pere, qu'il n'existe aussi par lui-même: puis venant au passage des Proverbes, dont on lui avoit demandé l'explication, il dit que ceux qui en abusoient pour combattre la divinité du Fils de Dieu, ou ceux à qui le terme de créé, qui se lit dans ce passage, étoit

Coloss. 1, 16.

(*o*) Sozomen. *lib.* 4, *cap.* 28.
(*p*) Theodoret. *lib.* 2, *cap.* 27.
(*q*) Nyssen. *in vita Meletii, tom.* 2, *pag.* 1023.
(*r*) Epiphan. *Hæres.* 73, *num.* 28.
(*s*) Constit. Apost. *lib.* 8, *cap.* 5.
(*t*) Theodor. *lib.* 2, *cap.* 27.
(*u*) *Sed & coram Principibus sine ullo pudore confitebimur.* Epiphan. *Hæres.* 73, *num.* 30, *pag.* 878.
(*x*) *Apud. Epiphan. Hæres.* 73, *num.* 29, *pag.* 876, *& seqq.*

une occasion de scandale, n'entendoient pas les Ecritures, ou ne s'attachoient qu'à la lettre qui tue, & non à l'esprit qui donne la vie ; que nous devons croire qu'il n'y a dans l'Ecriture aucune contrarieté, quoiqu'il en paroisse à ceux dont la foi n'est pas saine, ou qui ont peu d'esprit ; que n'y ayant aucun exemple dans le monde sur lequel on puisse se former une idée juste de la nature du Fils de Dieu, l'Ecriture s'est expliquée sur ce point en differentes manieres, pour nous en donner quelque connoissance ; qu'en disant du Verbe, tantôt qu'il a été créé, tantôt qu'il a été engendré, elle ne se contredit point, mais qu'elle exprime une même chose en deux differens termes ; qu'elle emploie celui de créer pour marquer l'existence stable du Fils unique de Dieu ; & celui d'engendrer, pour signifier que sa génération a quelque prérogative particuliere. Mais saint Melece faisant ensuite attention à la difficulté qu'il y avoit de vouloir expliquer la génération du Verbe de Dieu, puisque celle de l'homme ne nous est pas même connue, il s'écrie avec l'Apôtre : *O profondeur des tresors de la sagesse & de la science de Dieu ; que ses jugemens sont impénétrables & ses voies incomprehensibles !* & conclut qu'il faut s'en tenir sur cet article à ce que nous en avons appris de nos Peres : il finit son discours par la glorification de Dieu le Pere, avec le Fils dans le saint Esprit. *Rom.* 11, 36.

Ce Discours est approuvé de tout le monde : saint Epiphane y trouva à redire depuis.

V. Tout le monde y applaudit ; & comme on lui demandoit de donner en peu de mots ce qu'il croyoit touchant la foi ; montrant d'abord trois de ses doigts, il en ferma deux, puis n'en laissant qu'un d'étendu, il dit ces paroles que Theodoret (y) appelle admirables : *Nous concevons trois choses comme si nous ne parlions que d'une seule.* Sozomene (z) rapporte ce même fait, mais avec des circonstances qui paroissent peu vraisemblables. Saint Melece n'employa point dans son discours le terme de consubstantiel, ni aucun autre qui combattît ouvertement la formule de Rimini, mais il dit plus d'une fois (a), le Fils semblable au Pere, & se ser-

(y) Theodor. *lib.* 2, *cap.* 27.

(z) Sozom. *lib.* 4, *cap.* 28.

(a) *Quæ quidem soboles neque à Patre profluxit, neque exsecta est, vel divisione propagata : sed citra passionem integrèque ab eo processit, qui nihil eorum quibus præditus esset, amiserit. Tum eumdem illum Filium Verbum esse, dicique, non vocem aut dictionem Patris intelligit. Siquidem per se ille subsistit & agit, ac per ipsum omnia & in ipso sunt omnia. Quemadmodum ita ille sapientia est, ut Patris cogitatio vel motio mentis actione minimè sit putandus : sed similis Patris sobolis & accuratam in sese Patris effigiem exprimens. Nam hunc Deus Pater sigillo velut obsignavit.* Apud

vit pour exprimer cette ressemblance de termes qui ne laissoient aucun lieu de douter qu'il ne le crût de la même substance que le Pere. Saint Epiphane (*b*) dit qu'il y a dans le discours de saint Melece deux ou trois endroits que l'on pourroit reprendre comme moins exacts. Il n'ose toutefois les condamner, aimant mieux croire qu'ils lui avoient échapé dans la chaleur du discours, plus par simplicité, qu'à dessein de favoriser l'erreur; il n'y a rien en effet dans ce discours, à quoi on ne puisse donner un bon sens.

Saint Melece est banni par Constantius, en 361. Calomnies répandues contre lui.

VI. Pendant le peu de tems que saint Melece demeura à Antioche, il purgea (*c*) cette ville de l'hérésie, y établit si solidement la foi, qu'elle demeura inébranlable, malgré toutes les persécutions qu'on lui fit souffrir. Aussi-tôt les Ariens voyant qu'il se déclaroit ouvertement leur ennemi, se repentirent d'avoir contribué à le faire Evêque d'Antioche. Eudoxe s'efforça (*d*) de lui faire retracter ce qu'il avoit dit: mais voyant qu'il ne pouvoit le faire changer, lui & les autres Ariens, l'accuserent (*e*) de Sabellianisme devant l'Empereur. Ce Prince aussi changeant (*f*) que l'Euripe, se laissa aller aux sollicitations des Ariens, & fit chasser saint Melece d'Antioche (*g*) trente jours au plus depuis qu'il y etoit entré. Il eut (*h*) sa patrie pour le lieu de son exil, c'est-à-dire Melitene (*i*) en Armenie. Diverses personnes soit par envie, soit pour se relever elles-mêmes (*k*), publierent qu'il n'avoit pas été banni pour la défense de la foi, mais pour des differens particuliers qu'il avoit avec son Clergé, & parce qu'il avoit reçû des Prêtres déposés par Eudoxe, & des personnes autrefois condamnées & anathematisées; (*l*). La chronique (*m*) d'Alexandrie ajoûte qu'il fut déposé pour son impiété, & ses autres crimes; mais on sçait que cette chronique est en partie l'ouvrage d'un Arien, & il y a moins de sujet de s'étonner d'y voir saint Melece décrié, que dans celle de saint Jerôme (*n*), où nous lisons que saint Melece

Epiphan. *Hæres.* 73 *p.* 878, 879. *Quod igitur eos qui in Christum crederent, credere oportebat similem esse Patris Filium, utpotè cum illius qui supra omnia est, imago sit . . . Imago porro ejusmodi, non qualis est animati figura id quod animæ est aut effectionis opus; sed tamquam genitoris id quod genitum est. Ibid. p.* 880.

(*b*) Epiphan. *ibid. p.* 883.

(*c*) Chryostom. *Homil. de S. Melet. tom.* 2, *p.* 519.

(*d*) Epip. *Hæres.* 73, *n.* 34, *p.* 882.

(*e*) Sozom. *lib.* 4, *cap.* 28.

(*f*) Chrysost. *Hom. de S. Melet. p.* 519.

(*g*) Theodor. *lib.* 2, *cap.* 27.

(*h*) Chrysost. *Hom. de S. Melet. p.* 520.

(*i*) Theodoret. *ubi supra.*

(*k*) Philostorg. *lib.* 5, *cap.* 5.

(*l*) *Apud Epiphan. Hæres.* 73, *n.* 35, *p.* 883.

(*m*) *Chronicon Paschal.*

(*n*) Hieronym. *in Chron. ad an.* 361.

avoit tout d'un coup changé de foi pour tromper les simples & leur persuader qu'il souffroit pour la défense de la verité, l'exil qu'il avoit merité par sa mauvaise conduite. Saint Jerôme le met au même endroit (*o*) parmi ceux qui étoient plutôt les ennemis que les Evêques de Jesus-Christ, expressions qu'on ne peut excuser dans ce Pere, qu'en disant qu'ayant été fait Prêtre par Paulin (*p*) l'antagoniste de S. Melece dans le siege d'Antioche, il a cru trop aisément ce que l'on disoit contre l'adversaire de celui qu'il regardoit comme son Evêque & comme son pere. Saint Epiphane qui sçavoit ce que les ennemis de saint Melece répandoient contre lui, refuta (*q*) leurs calomnies par les témoignages que ce saint Evêque donnoit tous les jours & de la probité de ses mœurs, & de son zele pour la discipline, & de la pureté de sa foi. Saint Basile refusa (*r*) aussi d'écouter ces calomnies, disant qu'il n'étoit pas permis de condamner une personne en son absence; enfin le nom seul d'Eudoxe, qui eut le plus de part au bannissement de saint Melece est une preuve qu'il ne fut banni que parce qu'il étoit opposé au sentiment de cet impie, qui avoit déja pendant qu'il gouvernoit l'Eglise d'Antioche (*s*) chassé diverses personnes, parce qu'elles s'opposoient aux desseins qu'il avoit en faveur d'Aëtius, & á sa mauvaise doctrine.

VII. Euzoïus le plus ancien disciple d'Arius, & qui avoit été déposé (*t*) avec son maître & privé des fonctions du Diaconat par saint Alexandre, fut mis en la place de saint Melece. Mais le parti des Ariens n'en devint pas pour cela plus fort dans Antioche; tous les Orthodoxes qui étoient dans cette ville, se séparerent d'eux: tant ceux qui étoient dans la communion de Paulin, que ceux qui étoient dans celle de S. Melece: & quoique ceux-là n'eussent pas joui plus d'un mois de la presence de leur Pasteur, ils lui demeurerent si unis dans la suite (*u*), que ni la violence des tentations, ni la distance des lieux, ni la durée du tems ne purent les en separer: leur amour (*x*) pour leur Evêqne alloit si loin, qu'ils donnoient son nom à leurs enfans, le considerant comme l'ornement de leur famille, la sûreté de leur maison, le salut de ceux

Amour du peuple d'Antioche pour S. Melece.

(*o*) *Ibid.*
(*p*) Tillemont, *tom.* 8, *p.* 774.
(*q*) Epiphan. *Hæres.* 73, *n.* 35, *p.* 883.
(*r*) Basil. *epist.*
(*s*) Sozom. *lib.* 4, *cap.* 12. Theodor. *lib.* 2, *cap.* 20.
(*t*) Theodoret. *lib.* 2, *cap.* 27.
(*u*) Chrysost. *Hom. de S. Melet. p.* 525.
(*x*) *Ibid. p.* 524.

qui le portoient, leur consolation dans son absence, & un exemple qui étant sans cesse devant leurs yeux, les excitoit continuellement à la vertu. On entendoit par-tout le nom de Melece, dans les carrefours, dans les places publiques, dans les champs, dans les grands chemins, ils en usoient de même à l'égard de son image, la faisant graver sur leurs cachets & sur leurs vaisselles : la mettant dans leurs chambres, & en toutes sortes de lieux, pour se consoler de l'absence de son corps par la presence de son nom & de son image.

6. Melece revient à Antioche en 362. Histoire d'un jeune homme converti.

VIII. L'exil de saint Melece ne fut pas long ; car Julien l'Apostat ayant rappellé sur la fin de l'an 361, tous les Evêques bannis sous Constantin, saint Melece revint à Antioche en 362. Il y avoit alors à Antioche un jeune homme fils d'un Prêtre des Idoles, &, ce semble, du Temple de Daphné. Son pere l'avoit élevé dans l'idolatrie : mais sa mere avoit une liaison particuliere avec une Diaconesse de grande vertu, chez qui elle menoit son fils lorsqu'elle l'alloit voir. La Diaconesse en carressant le jeune enfant, l'exhortoit à embrasser la vraie religion : la mere étant morte, le fils continua à honorer la Diaconesse, il lui rendoit visite & écoutoit ses instructions : elles firent sur lui une impression si forte, qu'enfin il lui demanda par quel moyen il pourroit quitter les superstitions dans lesquelles son pere l'avoit élevé. Elle lui répondit qu'il devoit sortir de la maison de son pere, lui préférer le Dieu qui avoit créé & son pere & lui, se retirer en une autre ville où il pût se cacher, & éviter de tomber entre les mains de l'Empereur : elle lui promit de prendre soin de l'exécution de ce dessein. Le jeune homme la remercia & lui dit, Je viendrai donc chez vous & je vous mettrai ma vie entre les mains. Quelques jours après Julien alla à Daphné pour y faire une Fête & un festin : le pere du jeune homme ne manqua pas de s'y trouver avec Julien, tant parce qu'il étoit Prêtre de ses Dieux, que parce qu'il le suivoit dans tous ses voyages : il mena avec lui ses deux fils qui étoient déja consacrés au service des démons, & avoient coutume de purifier par l'aspersion d'une eau consacrée, les viandes qu'on servoit à l'Empereur. Celui des deux qui songeoit à se convertir, ne put s'exempter de faire le premier jour de la Fête, ses fonctions ordinaires à

(y) Theodoret. *lib.* 3, *cap.* 20.

la table de ce Prince: mais aussi tôt qu'il en eut infecté les viandes par cette apersion, il s'en retourna à Antioche chez la Diaconesse & lui dit: Me voilà venu selon ma parole, acquittez vous de la vôtre & mettez ma vie & mon salut en sûreté. Elle le mena sans differer chez saint Melece, qui le mit dans une chambre, en attendant qu'on eût trouvé quelqu'autre lieu pour le cacher. Cependant le pere couroit tout Daphné pour chercher son fils; & ne l'y trouvant point, il vint le chercher dans Antioche. En passant devant la maison de saint Melece, il l'apperçut qui regardoit par les barreaux de la fenêtre: il entra dans la maison, le prit, l'emmena, lui donna plusieurs coups, lui piqua les pieds, les mains & le dos avec de petites pointes de fer rouge, l'enferma dans une chambre qu'il barricada par dehors, & retourna à Daphné pour continuer la Fête qui devoit durer sept jours. J'ai ouï, dit Theodoret, raconter tout ceci au fils dans l'extrémité de sa vieillesse, & il ajoûta, qu'étant rempli de l'esprit de Dieu & animé de sa grace, il brisa toutes les idoles, qu'avoit son pere dans le lieu où il l'avoit enfermé, en se mocquant de ces Dieux, qui ne pouvoient se défendre; que venant ensuite à considerer ce qu'il avoit fait, & combien son pere en seroit fâché, il avoit prié Jesus-Christ de l'assister & de lui ouvrir la porte, puisqu'il n'avoit rien fait & ne souffroit rien que pour lui. Lorsqu'il achevoit ces paroles, les portes s'ouvrirent tout d'un coup & les barricades se rompirent: il courut aussi-tôt chez la Diaconesse qui lui fit prendre un habit de fille & le mena avec elle chez saint Melece: ce saint le mit entre les mains de saint Cyrille de Jerusalem qui étoit alors à Antioche; & avec qui il partit la nuit pour aller en Palestine. S. Melece (z) assista aussi S. Bonose & S. Maximilien Officiers dans le Corps des Heracliens, formé par Maximien Hercule, dans le martyre qu'ils souffrirent pour la foi au mois de Janvier de l'an 363.

IX. Saint Melece ayant à son retour trouvé son peuple separé des Eustathiens, se joignit à lui, tint ses assemblées hors de la ville dans l'Eglise de la Palée. L'Empereur Jovien qui succeda à Julien vers le milieu de l'an 365, avoit (a) un grand respect pour ce saint Evêque & beaucoup de zele pour la foi de Nicée: ces deux considerations obligerent

Saint Melece tient un Concile à Antioche en 363.

(z) Voyez Tom. 4, pag. 552, & suiv. (a) Socrat. *lib.* 3, *cap.* 25.

Acace de Ceſarée à venir conferer avec S. Melece & à s'unir avec lui dans la confeſſion de la vraie foi : ils tinrent à cet effet un Concile à Antioche en 363, où ſe trouverent (*b*) vingt ſept Evêques, du nombre deſquels étoit S. Euſebe de Samoſates : les termes de *ſemblable* en ſubſtance, qu'ils y adopterent, & qui étoient auſſi communs aux Demi-Ariens & aux Macedoniens, donnerent lieu à ceux qui n'étoient pas amis de S. Melece, de blâmer ſa doctrine & de l'accuſer d'avoir (*c*) rejetté la conſubſtantialité, & établi l'erreur des Macedoniens ; mais la lettre Synodale du Concile le juſtifie ſur ce point, & Socrate (*d*) dit en termes exprès que les Evêques dont il étoit compoſé, embraſſerent d'un commun accord la conſubſtantialité, & qu'ils confirmerent la foi de Nicée.

S. Melece eſt banni une ſeconde fois vers l'an 365.

X. Il y avoit déja quelques années (*e*) que le peuple d'Antioche jouïſſoit avec joie des inſtructions de ſaint Melece & des exemples de ſa vertu, lorſqu'il fut banni par ordre de Valens : ſi ce ſecond exil arriva en 365, comme le diſent Socrate & Sozomene, il faudra dire qu'il ne dura que peu de tems, & qu'il finit au moins en 367, puiſque ce fut (*f*) en cette année que S. Melece reçût chez lui à Antioche S. Chryſoſtome. En effet la revolte de Procope qui prit le diadême à Conſtantinople le 28 Septembre de l'an 365, put bien obliger Valens de rendre S. Melece à ſon troupeau pour s'attirer l'affection de la ville d'Antioche, en un tems où il étoit de ſon interêt de ménager toutes choſes. Pendant ſon exil, les Prêtres (*g*) Flavien & Diodore tinrent ſa place, & défendirent l'Egliſe & la foi contre les Ariens.

Troiſiéme éxil de ſaint Melece avant Pâques de l'an 372. Ce qui ſe paſſa pendant ſon exil.

XI. S. Melece de retour de ſon ſecond exil, (*h*) reçut chez lui S. Chryſoſtome, le baptiſa & le fit Lecteur après l'avoir inſtruit pendant trois ans. Il ſouffrit un troiſiéme exil quelque tems après, c'eſt-à-dire, l'an 371 & au plus tard au commencement de l'an 372 : car on voit par une lettre que ſaint Baſile lui écrivit avant Pâques de cette année, qu'il n'étoit pas alors à Antioche, mais éloigné de ſon Dioceſe, puiſqu'il (*i*) lui dit que le Diacre Dorothée, lui apprendra exactement ce qui regarde l'état des affaires d'Orient, c'eſt-à-

(*b*) Voyez Tome 5, p. 599. (*c*) Hieron. *in chron. ad an.* 365. (*d*) Voyez Tome 5, pag. 600. (*e*) Socrate, *lib.* 3, *cap.* 25. (*f*) Chryſoſt. *Orat.* 45, *p.* 526. (*g*) Pallad. *vit. Chryſoſt. p.* 40. (*h*) *lib.* 4, *cap.* 22. (*i*) Baſil. *epiſt.* 89, *pag.* 161.

dire,

dire, d'Antioche. S. Basile avoit envoyé ce Diacre à S. Melece dès l'année précedente, c'est à-dire, en 371 avec une (*k*) lettre dans laquelle il lui donnoit avis de la résolution qu'il avoit prise avec les Evêques de Cappadoce, d'envoyer à Rome pour engager le Pape & les autres Evêques d'Occident à remédier aux maux des Eglises d'Orient: il lui marquoit en même tems qu'il avoit chargé Dorothée d'une instruction pour ceux qui iroient à Rome, & prioit saint Melece, qu'au cas que ce projet fût de son goût, de composer lui-même les lettres qu'il faudroit écrire; & afin qu'elles eussent plus de poids, de les faire au nom de ceux qui étoient de même sentiment, quoi qu'ils fussent absens; de dresser encore les instructions de ce que celui que l'on envoyoit à Rome auroit à faire. S. Melece ne désapprouva point la résolution des Evêques de Cappadoce, mais il laissa à S. Basile le soin d'écrire lui-même les lettres nécessaires. Au retour du voyage que le Diacre Dorothée avoit fait à Rome, S. Basile l'envoya (*l*) une seconde fois à S. Melece pour lui faire part des lettres qu'il avoit reçûes d'Occident par Sabin Diacre de l'Eglise de Milan, & de l'esperance que ces lettres lui donnoient que les Occidentaux procureroient du secours aux Eglises d'Orient: il prioit en même tems S. Melece (*m*), s'il jugeoit à propos qu'on écrivît une seconde fois aux Occidentaux, de dresser lui-même les lettres, & de regler toutes choses, ajoûtant qu'il convenoit que quelqu'un de leur part, & comme au nom d'un Concile, les portât en Occident. Nous en avons deux (*n*) parmi les lettres de S. Basile, adressées aux Evêques d'Occident; l'une, à tous les Occidentaux en general; l'autre, en particulier aux Evêques d'Italie & des Gaules. On lit dans la premiere les noms de trente-deux Evêques, à la tête desquels se trouve celui de S. Melece: ce qui a donné lieu de croire qu'il avoit en effet écrit cette lettre, selon que S. Basile l'en avoit prié; mais le stile fait voir qu'elle est de S. Basile, de même que celle qui est adressée aux Evêques d'Italie & des Gaules.

Commerce entre saint Melece & S. Basile. Ce Saint tâche de le faire entrer dans la Cōmunion de saint Athanase.

XII. S. Melece eut dans ce troisiéme exil, comme dans le premier, sa patrie pour demeure, dans une terre nommée Gethase, qui lui appartenoit près de Nicopolis, sur les confins de la Cappadoce. Ce séjour lui fournit occasion d'un

(*k*) Basil. *epist.* 68, *p.* 161. (*l*) Basil. *epist.* 89, *p.* 180. (*m*) *Ibid.* (*n*) *Epist.* 90 & 92.

assez frequent commerce avec S. Basile. Celui-ci (*o*) souhaitoit ardemment de voir S. Melece uni de communion avec S. Athanase, à qui il écrivit plusieurs lettres sur ce sujet; mais S. Athanase, que S. Melece avoit comme refusé d'admettre à la communion sous le regne de Jovien, ne put se résoudre d'écrire à S. Melece, que lui & ceux de sa communion ne lui eussent écrit auparavant pour l'inviter à communiquer avec eux. En 372 S. Melece reçût à Getase S. Basile, & fut present (*p*) à l'entretien qu'il eut avec Theodote de Nicople au sujet d'Eustathe de Sebaste, & approuva la proposition qu'il fit à Theodote de se séparer de la communion d'Eustathe s'il refusoit de souscrire à la profession de foi qui lui seroit presentée, & de demeurer dans sa communion, s'il y souscrivoit.

Ecrits de saint Melece en 375.

XIII. En 375 quelques-uns des Prêtres de Néocésarée imbus des erreurs de Sabellius, les répandoient dans la ville: ils eurent même l'imprudence d'envoyer (*q*) à S. Melece un écrit qu'ils avoient fait pour les soutenir. Ce S. Evêque l'ayant lû, le refuta en la maniere qu'il convenoit: en sorte que ces Prêtres eurent selon la pensée de S. Basile, la même confusion que les meres qui ont enfanté des monstres. Cet écrit de S. Melece n'est pas venu jusqu'à nous: ce fut lui aussi, comme l'on croit, qui écrivit (*r*) à S. Basile vers le même tems pour l'engager à faire un voyage en Mesopotamie, & qui alla avec les Evêques de son sentiment, trouver l'Empereur; mais cette lettre est perdue. On voit par celle que S. Basile écrivit à Pierre d'Alexandrie en 377. que dans la conference que cet Evêque avoit eue à Rome avec Dorothée en presence du Pape Damase, S. Melece & S. Eusebe de Samosates furent mis au rang des Ariens: mais S. Basile montra avec beaucoup de force que (*s*) la conduite de ces deux saints, les mettoit suffisamment à couvert de cette calomnie.

S. Melece est rappellé de son exil en 378. Hõneurs qu'on lui accorde à Antioche.

XIV. Aussi-tôt après la mort de Valens arrivée le neuviéme d'Août 378, Gratien ayant rappellé tous ceux que

(*o*) Voyez l'article des Letres de saint Basil. *num.* 28.

(*p*) Basil. *epist.* 99, *p.* 194.

(*q*) *Jam autem & in propriis scriptis injecerunt hos sermones: quos primum quidem miserunt homini Dei Meletio: deinde acceptis ab eo convenientibus responsis, quemadmodum monstrum matrem pudore suffusæ ob naturæ vitia; ita ipsi quoque turpes suos fœtus in congruentibus tenebris abditos enutriunt.* Basil. *epist.* 210, *p.* 316.

(*r*) *Apud Basil. epist.* 213, *p.* 320.

(*s*) Basil. *epist.* 266, *p.* 313.

ce Prince avoit bannis pour la Religion Catholique, S. Melece fut reçû à Antioche avec une extrême joie : (t) toute la ville alla au-devant de lui : les uns lui baisoient les mains, les autres les pieds : ceux que la foule empêchoit d'approcher, s'estimoient heureux d'entendre sa voix ou de voir son visage. Paulin qui nonobstant les persecutions de Constantius & de Valens (u) étoit toujours demeuré à Antioche, prétendoit en être seul Evêque ; mais ceux même de son parti vouloient bien recevoir S. Melece, à condition qu'il gouverneroit avec Paulin l'Eglise d'Antioche : & S. Melece qui étoit le plus doux de tous les (x) hommes, y consentoit & en pressoit même Paulin. Puisque nos ouailles, disoit-il, ont une même foi, rassemblons-les dans une même bergerie : & si le Siege Episcopal est cause de notre differend, mettons-y le S. Evangile, & nous asseions aux deux côtés les premiers au rang des Prêtres : celui de nous qui survivra, aura après la mort de l'autre la conduite du troupeau. Paulin ne voulut pas accepter la proposition, ni recevoir pour collegue dans l'Episcopat, un homme choisi, disoit-il, par les Ariens. Sur ce refus ceux de la communion de S. Melece, qui étoient en grand nombre, le mirent sur le Siege Episcopal dans une Eglise hors de la ville, c'est à dire, apparemment dans la Palée, & le Duc Sapo qui étoit alors à Antioche pour executer les Loix de Gratien en faveur de la Religion & celle en particulier qui regardoit le rétablissement des Pasteurs exilés, autorisa cette action.

Il ordonne divers Evêques : se trouve au Concile d'Antioche en 379.

XV. S. Melece ordonna alors divers Evêques dans les villes où il y en avoit eu d'Ariens. Quelques-uns ont cru qu'il en avoit même mis de nouveaux dans les villes où il y en avoit d'Orthodoxes, mais qui ne vouloient pas se séparer de la communion de Paulin, entr'autres Zenon à Tyr en la place de Diodore, homme d'un mérite extraordinaire. En effet on trouve un Zenon de Tyr parmi les Evêques du Concile d'Antioche en 379, & dans les souscriptions de celui de Constantinople en 381 ; mais il paroît par Ruffin, (y) que ce ne fut point S. Melece qui mit Zenon à Tyr, mais ceux de son parti ; peut être y eut-il quelque autre raison que celle de parti, pour établir un autre Evêque de Tyr en la place de Diodore ; car dans le Concile

(t) Chrysostom. *de Melet. p.* 526. (u) Socrat. *lib.* 5, *cap.* 5. Sozom. *lib.* 7, *cap.* 3. (x) Theodor. *lib.* 5, *cap.* 3. (y) Ruffin. *lib.* 2, *cap.* 21.

de Constantinople, où l'on contesta beaucoup sur l'ordination de Maxime, & où elle fut rejettée comme irreguliere, on ne forma aucune difficulté sur celle de Zenon; & on ne voit pas que dans la suite il ait été rejetté de son Siege. S. Melece assista en 379 au Concile d'Antioche, avec un très grand nombre des Evêques d'Orient: (z) on y signa la lettre d'un Concile de Rome qui autorisoit la foi de l'Eglise sur la Trinité, particulierement sur la divinité du S. Esprit. Il semble que ce Concile confirma S. Melece dans sa dignité, puisqu'il y paroît à la tête des Evêques qui y assisterent.

Il assiste au Concile de Constantinople en 381. Sa mort.

XVI. Paulin après avoir refusé pendant quelque tems les offres que lui avoit faites S. Melece, consentit enfin que celui (a) des deux qui survivroit l'autre, gouverneroit seul tous les Orthodoxes d'Antioche. Ensuite de cet accord S. Melece écrivit aux Occidentaux une lettre que nous n'avons plus, pour leur demander de nouveau leur communion. Ceux-ci écrivirent à l'Empereur Theodose, pour le prier de confirmer l'accord fait entre S. Melece & Paulin, & d'employer son autorité pour faire remettre les Eglises entre les mains du survivant des deux, sans que personne entreprît de lui donner un successeur. Ce Prince qui songeoit sérieusement à remédier aux maux des Eglises d'Orient, avoit résolu d'assembler les Evêques à Constantinople pour déliberer des remedes qu'il faudroit y apporter. Ils s'y assemblerent en effet en 381 au nombre de cent cinquante. S. Melece présida à ce Concile, & reçut des honneurs extraordinaires de l'Empereur Theodose. Ce Prince se ressouvenoit (b) que quelques jours avant que d'être élevé à l'Empire, il avoit vû en songe saint Melece qui le revêtoit du manteau imperial, & lui mettoit le diadême. Quand donc les Evêques assemblés pour le Concile de Constantinople vinrent au Palais saluer l'Empereur, il défendit que personne lui montrât S. Melece, voulant voir s'il le reconnoîtroit bien par ce songe. La chose arriva ainsi: car lorsque tous les Evêques furent entrés, Theodose laissant tous les autres, courut à S. Melece, l'embrassa, lui baisa les yeux, la bouche, la poitrine, la main qui lui avoit mis la couronne sur la tête, &

(z) Voyez Tome V. pag. 626. (a) Socrat. *lib.* 5, *cap.* 5. Sozom. *lib.* 7, *cap.* 3. Ambros. *epist.* 13, *pag.* 814. Cod. Theodos. *in append. p.* 76, 77, 103. (b) Theodor. *lib.* 5, *cap.* 6, 7.

raconta la vision qu'il avoit eue. Comme un des principaux sujets de la convocation du Concile étoit de donner un Pasteur à l'Eglise de Constantinople, S. Gregoire de Nazianze, en fut établi solemnellement Evêque par S. Melece & par les autres Evêques du Concile, suivant le desir de l'Empereur & les vœux de tout le monde. S. Melece mourut quelque temps après à Constantinople même, où il avoit prêché (c) plusieurs fois pour l'instruction du peuple : il exhorta toûjours ses amis à la paix & à l'union, & il le fit jusqu'au dernier soupir. Son corps fut embaumé avec une grande quantite de parfums, envelopé de draps de lin & de soye, & mis en dépôt dans l'Eglise des Apôtres, pour être ensuite transporté à Antioche. Ses funerailles furent très-magnifiques (d) : il s'y trouva une infinité de peuple : les cierges qu'on y alluma étoient en si grande quantité, qu'on ne voyoit que feu autant que la vûe pouvoit s'étendre : on y chanta des Pseaumes à plusieurs chœurs en diverses langues : on appliqua des linges sur son visage, que l'on partagea ensuite pour les distribuer au peuple, qui les gardoit comme des préservatifs. Tous ceux d'entre les Evêques qui avoient quelque reputation d'éloquence, firent son oraison funebre ; après quoi son corps fut porté à Antioche, & reçû sur la route dans toutes les villes par ordre de l'Empereur,(e) contre la coutume des Romains qui ne souffroient pas de corps morts au dedans de leurs villes. L'Eglise d'Antioche qu'il avoit gouvernée pendant vingt ans, le reçût avec une douleur proportionnée à l'amitié qu'elle avoit eue pour lui, & le fit inhumer auprès de S. Babylas, l'un de ses plus illustres prédécesseurs (f) dans l'Eglise qu'il avoit lui-même fait bâtir en l'honneur de ce martyr au-delà de la riviere d'Oronte ; & pour laquelle il étoit si affectionné, que non content d'écrire continuellement à l'Empereur & aux Préfets pour fournir aux dépenses, il y alloit tous les jours malgré les chaleurs de l'été, & mettoit souvent lui-même les mains à l'ouvrage.

XVII. De toutes les lettres que S. Melece écrivit, & qui paroissent avoir été en grand nombre, il ne nous reste que la Lettre Synodale du Concile d'Antioche en 363, adres- Ses Ecrits.

(c) Gregor. Nyssen. *in vit. S. Melet. p.* 1024. & Greg. Nazianz. *Carm.* 1, *pag.* 25. (d) Nyssen. *ubi supra*, *pag.* 1026. (e) Sozom. *lib.* 7., *cap.* 10. (f) Chrysoston. *Homil. in Gent. p.* 646, *tom.* 1.

ſée à l'Empereur Jovien, dont on ne doute pas qu'il ne ſoit auteur : (g) nous en avons donné ailleurs le précis. Elle eſt rapportée par Socrate (h) & par Sozomene ; ſon diſcours ſur ces paroles des proverbes : *le Seigneur m'a créé le commencement de ſes voyes*, eſt auſſi le ſeul qui ſoit venu juſqu'à nous, on le trouve dans S. Epiphane. (i) Son merite extraordinaire le fit nommer communément le divin Melece.

CHAPITRE XI.

Saint Damaſe Pape.

S. Damaſe : ce qu'on ſçait de lui juſqu'à ſon Pontificat.

I. ON voit par une inſcription rapportée (k) dans les Annales Eccleſiaſtiques de Baronius, que le pere de Damaſe avoit été Ecrivain, Lecteur, Diacre & Prêtre dans l'Egliſe de S. Laurent à Rome ; & qu'outre Damaſe, il avoit (l) une fille nommée Irene, qui mourut âgée de vingt ans, après avoir fait profeſſion de virginité. Les differentes fonctions qu'il éxerça ſucceſſivement à Rome, marquent aſſez qu'il y avoit demeuré dès ſa premiere jeuneſſe, & que Damaſe & Irene y avoient pris naiſſance : toutefois les Eſpagnols fondés ſur le témoignage d'Anaſtaſe (m) & des Pontificaux, ſoutiennent que le Pape Damaſe & toute ſa famille, étoient de leur pays. Damaſe ſervit, comme ſon pere, dans l'Egliſe de S. Laurent. Il étoit Diacre lorſque le Pape Libere fut banni par l'Empereur Conſtantius en 355, & (n) fit avec le reſte du Clergé de Rome un ſerment ſolemnel de ne point recevoir d'autre Pape tant qu'il vivroit : il l'accompagna même juſques dans le lieu de ſon exil, qui étoit Berée en Thrace : puis il revint à Rome.

Il eſt élû Pape en 366. Schiſme d'Urſin. Urſin eſt banni.

II. Le Pape Libere étant mort le 24 de Septembre de l'an 366 Damaſe fut élû par le jugement (o) de Dieu, pour remplir le ſaint Siege ; mais ſon élection fut ſuivie de près, d'un ſchiſme qui cauſa beaucoup de maux dans l'Egliſe. Celui qui en fut l'auteur, ſe nommoit Urſin, & étoit Diacre de Rome. Indigné de ce qu'on lui avoit préferé Damaſe (p), il

---

(g) Tom. 5, pag. 600.
(h) Socrat. *lib.* 3, c 2. 5. Sozom. *lib.* 6, *cap.* 4.
(i) Epiphan. *Hæreſ.* 73, *num* 28.
(k) Theodor. *lib.* 5, *cap.* 8.
(l) Baron. *ad an.* 384 5, §. 16 *in append.*
(m) *Ibid.*
(n) Anaſtaſ. *in Damaſ.*
(o) Marcellin. & Fauſtin. *in præfatione libelli precum.*
(p) Ambroſ. *epiſt.*

aſſembla une troupe de ſéditieux,(*q*) & s'étant emparé du Sicine, qui étoit une baſilique dans laquelle les chrétiens d'un certain quartier de Rome, faiſoient leurs Aſſemblées, il s'y fit ordonner Evêque contre toutes les loix de l'Egliſe & les regles de la tradition, ayant à cet effet gagné un Evêque fort ignorant & d'un eſprit fort médiocre, qui étoit Paul Evêque de Tivoli. Cette ordination illegitime d'Urſin contre Damaſe cauſa dans Rome (*r*) une guerre ſi cruelle entre le peuple qui avoit pris parti pour l'un & pour l'autre, que les lieux de prieres furent remplis du ſang des hommes : il y en eut même qui perdirent la vie dans ces émotions populaires, & on en trouva (*s*) pour un ſeul jour juſqu'à cent trente-ſept de morts dans la Baſilique du Sicine. Il ſe commit (*t*) encore d'autres meurtres dans la Baſilique de Libere : le peuple qui tenoit pour Urſin, s'y étant aſſemblé trois jours après ces maſſacres, demandoit que l'on appellât des Evêques pour juger le different : cependant Inventius qui étoit alors Prefet ou Gouverneur de Rome, & Julien qui y exerçoit la charge d'Intendant des Vivres, avoient déja envoyé (*u*) Urſin en exil avec ſes Diacres Amance & Loup. Les cruautés que l'on commit en faveur de la cauſe de Damaſe,(*x* rendirent ſon nom odieux, quoiqu'il en fût innocent (*z*) : & on voulut le faire auteur de tout le mal ; mais les choſes ayant été mûrement examinées dans le Concile d'Aquilée en 381, les Peres de cette Aſſemblée, qui étoient les plus ſaints & les plus éclairés qui fuſſent alors dans l'Egliſe d'Occident, & qui n'avoient d'autre interêt dans cette affaire que celui de la juſtice & de la verité, attribuerent à la temérité d'Urſin tous les deſordres (*z*), qui avoient ſuivi ſon ordination illegitime.

III. Les partiſans d'Urſin ſolliciterent ſi puiſſamment ſon retour auprès de Valentinien (*a*) qu'ils l'obtinrent : & cet Antipape revint à Rome le 15 de Septembre de l'an 367 avec les deux Diacres qui avoient été bannis avec lui : mais ayant continué à mettre le trouble & la diviſion dans la ville, il en fut banni une ſeconde fois le 16 de Novembre

Urſin eſt rappellé & banni une ſeconde fois en 367.

(*q*) Ruffin. *lib.* 2, *cap.* 10. & Hieronym. *in Chronic. ad annum* 367.

(*r*) Ruffin. *lib.* 2, *cap.* 10. & Hieron. *in Chronic. ad ann.*

(*s*) Ammian. Marcell. *lib.* 27, *p.* 337.

(*t*) Marcell. & Fauſtin. *in præfatione libelli precum.*

(*u*) *Ibid.*

(*x*) Ruffin. *lib.* 2, *cap.* 10.

(*y*) Marcell. & Fauſtin. *ibid.*

(*z*) *Apud Ambroſ.*

(*a*) Marcell. & Fauſtin. *ibid.*

de la même année, deux mois seulement après qu'il y étoit rentré : on bannit avec lui sept de ses complices, mais en divers endroits. Ursin étant chassé de Rome, les Habitans unis dans un même sentiment (*b*) joüirent pendant quelque tems d'une profonde tranquillité ; mais cette paix n'empêcha pas que le peuple du parti d'Ursin ne continuât à tenir des assemblées dans les Cimetieres des Martyrs, sans avoir même aucun Ecclesiastique à leur tête. Le défenseur (*i*) de l'Eglise Romaine & Damase en donnerent avis à Valentinien, qui craignant de voir rallumer le feu qu'on avoit tâché d'éteindre en bannissant Ursin, commença à prétendre de mettre en la puissance de Damase, l'Eglise que ce peuple factieux tenoit encore hors de la ville.

Damase tient à Rome des Conciles en 368 & 370.

IV. Damase profitant des momens de tranquillité que lui donnoit l'exil d'Ursin & de ses principaux adherans, assembla (*k*) à Rome vers l'an 368 un Concile très-nombreux, dans lequel il confirma la foi de Nicée, condamna & chassa de l'Eglise Ursace & Valens avec tous les autres qui soutenoient la doctrine & le parti d'Arius Le Concile donna avis de tout ce qui s'y étoit passé, aux Evêques d'Egypte, par une Lettre Synodale que nous n'avons plus. Comme on n'avoit point parlé dans le Concile de Rome d'Auxence qui tenoit l'Eglise de Milan, peut-être parce que Valentinien trompé par ses déguisemens le croyoit orthodoxe & communiquoit avec lui, S. Athanase en remerciant Damase au nom de quatre-vingt-dix Evêques d'Egypte & de Lybie, assemblés en Concile à Alexandrie, lui marqua qu'il s'étonnoit qu'Auxence n'eût point encore été déposé & chassé de l'Eglise, (*o*) puisqu'il étoit non-seulement Arien, mais encore coupable de plusieurs maux qu'il avoit commis avec George l'usurpateur du Siege d'Alexandrie : Damase ayant reçû la lettre de S. Athanase & des Peres du Concile d'Alexandrie, fut touché de ce qu'ils y disoient touchant Auxence : & pour leur donner satisfaction, il assembla vers l'an 370 un second Concile à Rome dans lequel Auxence & ses adherans furent excommuniés : (*f*) on y déclara aussi que nul autre Concile que celui de Nicée, (*g*) n'auroit autorité dans l'Eglise, & cela parce que les Ariens & autres hérétiques, suppo-

(*b*) Ammian. Marcel. *lib.* 27, *p.* 349. (*c*) Baron. *ad annum* 368, §. 2. (*d*) Athanas. *epist. ad Afros*, *p.* 599. (*e*) Athanas. *ibid.* (*f*) Athanas. *epist. ad Epictet. p.* 901. (*g*) *Ibid.*

soient

soient plusieurs Conciles pour appuyer leurs erreurs. Divers Conciles qui se tinrent dans le même tems dans les Gaules & en Espagne, firent un décret semblable à celui de Rome : mais il ne nous reste rien des Actes de tous ces Conciles.

Loy de Valentinien adressée à Damase en 370.

V. La même année 370 l'Empereur Valentinien donna une Loi adressée au Pape Damase, qui fut lûe dans les Eglises de Rome (*h*), le quatriéme des Calendes du mois d'Août, c'est-à-dire, le 29 de Juillet. Cette Loi défendoit (*i*) aux Ecclésiastiques & à ceux qui faisoient profession de continence, de fréquenter les maisons des veuves & des orphelines, & de rien recevoir des femmes ausquelles ils se seroient particulierement unis, sous prétexte de religion, c'est-à-dire, des sœurs spirituelles contre lesquelles les Conciles s'étoient élevés si souvent, ni par don, ni par testament, ni par fidei-commis ; déclarant que tout ce qui leur sera donné à l'avenir par ces sortes de personnes, sera confisqué au profit du Fisc. On croit (*k*) que ce fut Damase qui sollicita cette loi : & on se fonde sur ce que nous lisons qu'elle fut lûe dans les Eglises : elle pourroit néanmoins y avoir été lûe pour quelqu'autre raison ; en particulier, parce qu'elle s'adressoit à Damase.

Damase trompé par Timotée Disciple d'Appollinaire vers l'an 370. Il le condamne ensuite en 377.

VI. Vers le même tems Timothée disciple d'Apollinaire, vint à Rome avec des lettres de recommandation de la part de S. Athanase adressées à Damase. Ce Pape qui ne le connoissoit que par ces lettres, dans lesquelles (*l*) on le lui recommandoit comme orthodoxe, le reçût aussi comme un homme très-catholique & qui combattoit les Ariens : il paroît même, selon Leonce de Bysance, que Damase donna à Timothée des lettres de communion, dans lesquelles il le qualifioit Evêque (*m*), car ce fourbe se disoit Evêque de Beryte. Apollinaire n'avoit pas encore publié ouvertement ses erreurs : ainsi l'on ne doit pas être surpris que des Evêques catholiques, aient admis à leur communion, un de ses disciples dont ils ne connoissoient pas les mauvais sentimens. Mais Damase étoit si éloigné d'autoriser la mauvaise doctrine d'Apollinaire & de Timothée, que l'ayant connue depuis, il les condamna & les déposa l'un & l'autre dans un Concile qu'il tint à Rome en 377 ou 378.

(*h*) *Tom.* 1, *epist. decret. p.* 474.
(*i*) *Ibid.*
(*k*) Baron. *ad ann.* 370, *§.* 125.
(*l*) Facundus, *lib.* 5, *cap.* 3.
(*m*) Leont. *in Nestor. & Eutych. lib.* 3, *pag.* 1042.

Damase tient un Concile à Rome l'an 372 Analise de la Lettre Synodale. tom. 1. epist. decretal. p. 472.

VII Il en avoit tenu un autre l'an 372 par l'authorité d'un Rescrit Imperial, auquel se trouverent quatre-vingt-dix Evêques de plusieurs pays, c'est-à-dire de l'Italie & des Gaules. Nous avons deux exemplaires de la lettre synodale de ce Concile, l'un en latin, où cette lettre s'adresse aux Evêques catholiques d'Orient, & porte en tête les noms de Damase, de Valerien d'Aquilée & de huit autres Evêques qui ne sont pas connus: l'autre qui est en grec, ne nomme que Damase & Valerien, & s'adresse aux Evêques d'Illyrie. Quelques critiques ont cru qu'il y avoit faute dans l'inscription de l'exemplaire latin & qu'au lieu de lire *aux Evêques catholiques d'Orient*, il falloit suivre l'inscription de l'exemplaire grec, *aux Evêques d'Illyrie*. En effet cette lettre ayant été écrite sur les plaintes des Evêques de la Venetie & des Gaules, on ne peut douter que les avis qu'on y donne ne regarde plutôt une Province qui leur étoit voisine comme l'Illyrie, que les Provinces d'Orient; mais il vaut mieux dire que l'inscription de l'exemplaire latin, ne regarde que la copie de cette lettre synodale que Sabin porta en Orient, après y avoir laissé l'original aux Evêques d'Illyrie: c'est ce que Sabin lui même declare assez nettement, lorsqu'il dit (*n*) à la fin de cette lettre: Moi Sabin Diacre de l'Eglise de Milan & Légat, j'ai tiré cette copie sur l'original. Il est certain (*o*) d'ailleurs par les lettres (*s*) de S. Basile que Sabin vint en Orient, & qu'il y apporta à ce S. Evêque, non-seulement des lettres particulieres des Evêques d'Illyrie, d'Italie & des Gaules, mais aussi du Concile de Rome, c'est à-dire, la lettre synodale dont nous parlons: elle fut louée (*p*) & approuvée par trente-deux Evêques d'Orient, à la tête desquels se trouvent S. Melece & S. Eusebe de Samosates. Theodoret (*q*) & Sozomene l'ont inserée dans leur histoire; mais avec plusieurs varietés de leçons. Il ne paroît pas que l'exemplaire latin que nous avons dans la collection Romaine & dans les autres collections des Conciles, soit l'original, mais plûtot une traduction fort mauvaise faite sur le grec; car il y a des endroits qui ne sont pas intelligibles: d'autres qu'on ne peut attribuer à Damase, entr'autres celui-

(*n*) *Ego Sabinus Diaconus Mediolanensis, Legatus dedi de authentico. Epist. decret. pag.* 490. (*o*) Basil. *epist.* 92, *p.* 183. (*p*) *Eique & cæteris omnibus quæ in synodico scripto canonicè & legitimè statuta sunt, assentimur.* Ibid. *pag.* 186. (*q*) Theodoret. *lib.* 2, *cap.* 17. Sozomen. *lib.* 6, *cap.* 23.

ci : Les Evêques (*r*) ne peuvent avancer des erreurs, dans le dessein de les soutenir. Damase qui en 368 avoit condamné Auxence Evêque de Milan pour ses erreurs, ne s'en seroit-il pas souvenu en 372 ? Il fait au contraire mention expresse de la condamnation de cet Evêque, dès le commencement de cette lettre : il y confirme ensuite la foi de Nicée, & déclare nul tout ce qui s'étoit fait à Rimini, disant que le nombre de ceux qui se trouverent à ce Concile, ne pouvoit former aucun préjugé, puisqu'il étoit certain que ni l'Evêque de Rome, dont il falloit demander l'avis avant tous les autres, ni Vincent qui avoit conservé pendant tant d'années la pureté de l'Episcopat, ni les autres semblables, n'y avoient pas donné le consentement, & que ceux qui avoient pû ceder à la violence, étant mieux conseillés, avoient protesté depuis qu'ils en avoient du déplaisir. A cette lettre synodale Holstenius & les autres Collecteurs des Conciles en joignent une autre, comme appartenant au même Concile de Rome : mais outre que Theodoret & Sozomene n'en disent rien, il est visible, par ce qui y est dit de l'heresie d'Apollinaire, que cette lettre ne fut écrite que vers l'an 378, comme on l'a vû ailleurs (*s*).

VIII. Pierre que S. Athanase avoit désigné en mourant pour son successeur, ayant en effet été élû pour lui succeder vers le mois de Mai de l'an 373, écrivit aussi-tôt au Pape Damase, & aux Evêques des principaux Sieges, pour leur faire part de son ordination. Nous avons encore la réponse que lui fit S. Basile ; mais les lettres de communion (*t*) & de consolation que Damase lui envoya, sont perdues : il en avoit chargé un Diacre, qui étant tombé entre les mains des Ariens, souffrit de leur part des inhumanités étranges, & fut enfin envoyé travailler aux mines de Pheno. Pierre s'échapa de leurs mains ; & ayant passé la mer, se retira à Rome où le Pape Damase le reçût charitablement. Pour rendre les Romains sensibles aux émeutes que les Ariens avoient exercées sur lui, il leur (*u*) présenta un habit ensanglanté qui tira les larmes de tout le monde. Il écrivit aussi à tous les Evêques catholiques une grande lettre, où

Damase écrit à Pierre d'Alexandrie en 373.

(*r*) *Sed Gallorum atque Venatensium fratrum relatione comperimus nonnullos non hæresis studio, neque hoc enim tantum mali cadere in Dei Antistites potest; sed inscitiâ vel simplicitate.* Tom. 1, ep. decret. p. 487.

(*s*) Tom. 5, pag. 617, 620.

(*t*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 22.

(*u*) Gregor. Nazianz. *Orat.* 23, *p.* 418.

il dépeignoit pathetiquement les violences commises à Alexandrie & dans le reste de l'Egypte par les Ariens. Theodoret (*x*) nous a conservé une partie de cette lettre.

Damase poursuit les Luciferiens en 374.

IX. On rapporte à l'an 374 un Rescrit de l'Empereur Valentinien adressé à Simplicius alors Vicaire de Rome, par lequel ce Prince ordonnoit que tous ceux qui feroient des assemblées illicites au mépris de la religion, seroient bannis à cent mille de Rome, & que ceux qui avoient été condamnés par le jugement des Evêques catholiques ne pourroient retourner aux Eglises qu'ils avoient corrompues, ni demander à l'Empereur révision de leurs procès. Ce fut selon toutes les apparences, en execution de ce rescrit que Damase (*y*) fit prendre un Prêtre Luciferien nommé Macaire qui tenoit des assemblées la nuit dans une maison particuliere. Le lendemain Macaire fut présenté devant le Juge, qui le voyant obstiné, l'envoya en exil suivant l'ordre de l'Empereur, mais les poursuites de Damase, ne purent empêcher que les Luciferiens n'eussent à Rome un Evêque nommé Aurelius qui y demeura jusqu'à la mort : après lui ils y établirent Ephesius qui avoit été ordonné par un nommé Taorge que Damase tâcha aussi de chasser.

Vital tache de surprendre le Pape Damase vers l'an 376.

X. Cependant Vital Prêtre de la commuuion de S. Melece, illustre (*z*) par la pureté de ses mœurs & très appliqué à la conduite du peuple qu'on avoit confié à ses soins, se voyant méprisé de Flavien & moins aimé que lui de leur Evêque, s'en sépara & vint à Rome vers l'an 376, dans le dessein d'entrer dans la communion du Pape Damase ; & par là dans celle de Paulin. Damase sçachant qu'on le soupçonnoit de tenir les erreurs d'Apollinaire, lui demanda sa confession de foi. Vital la lui donna par écrit. Quoiqu'elle contînt le venin de l'héréfie d'Apollinaire, Damase ne s'en apperçut point, parce que Vital l'avoit enveloppée de termes équivoques, qui paroissoient orthodoxes. Il renvoya donc Vital à Paulin avec une lettre par laquelle il laissoit à sa sagesse & à sa prudence de l'admettre à sa communion (*a*), ne voulant pas encore lui-même conclure cette affaire. Vital étoit déja sur son départ, lorsque Damase concevant de nouveaux doutes sur sa doctrine, crut devoir (*b*) écrire une

(*x*) Theodor. *lib. 4, cap.* 21. (*y*) Marcellin. & Faustin. *in præfat. libelli precum.* (*z*) Sozom, *lib. 6. cap.* 25. (*a*) Damas. *epist.* 5. (*b*) *Ibid.*

ſeconde lettre, mais fort courte à Paulin, dont il chargea le Prêtre Petrone: ces deux lettres ne ſont pas venues juſqu'à nous.

Damaſe tient un Cõcile à Rome. Pluſieurs Conciles en 377, 378, & 379.

XI. Paulin ayant refuſé d'admettre Vital à ſa communion, celui-ci s'unit à Apollinaire qui le fit Evêque des Apollinariſtes à Antioche: il ſe trouva ainſi quatre Evêques dans cette ville, S. Melece & Paulin, chef l'un & l'autre d'un parti catholique; Euzoïus Evêque des Ariens, & Vital, des Apollinariſtes; ces diviſions qui avoient pris naiſſance dans l'Egliſe d'Antioche, cauſerent beaucoup de trouble dans les autres Egliſes d'Orient: ce qui obligea ceux qui en étoient Evêques de demander *(c)* aux Occidentaux la condamnation d'Apollinaire. Damaſe tint donc à Rome pluſieurs Conciles; un ſur la fin de l'an 377, ou du moins avant le neuvieme d'Août de l'an 378, dans lequel on condamna les erreurs d'Apollinaire en ſa perſonne: on y condamna auſſi ſon diſciple Timothée, qui ſe diſoit Evêque d'Alexandrie. Pierre qui en étoit Evêque légitime, ſe trouvoit encore alors à Rome, & aſſiſta à ce Concile. Damaſe le renvoya enſuite à ſon Egliſe (*d*) avec une lettre adreſſée aux Alexandrins, dans laquelle il confirmoit la foi de la conſubſtantialité & l'ordination de Pierre: nous n'avons plus cette lettre. Il en tint un autre (*e*) la même année, dont les decrets qui regardoient particulierement ce que nous devons croire touchant le myſtere de la Trinité, furent depuis ſignés par les Evêques du Concile d'Antioche en 379. Il en convoqua encore en 378 un troiſiéme pour divers ſujets (*f*), notamment pour ſe purger des accuſations intentées contre lui par un Juif nommé Iſaac ſuborné par ceux de la faction d'Urſin, & un quatriéme (*g*) en 379, où l'on prononça divers anathêmes contre les erreurs de Macedonius, d'Eunome, d'Apollinaire & de quelques autres, & où on dreſſa une nouvelle profeſſion de foi, que l'on devoit faire ſigner à tous ceux qui voudroient ſe réunir à l'Egliſe Catholique.

Damaſe écrit à Paulin en 379. Tom. 1. ep. decretal. p. 509.

XII. Damaſe averti de la fourberie de Vital, envoya cette profeſſion de foi à Paulin, auſſi-tôt après qu'elle eut été dreſſée dans le Concile de Rome de l'an 379; & il l'accompagna d'une lettre, dans laquelle il lui diſoit: Je vous avois déja écrit par mon fils Vital, que je laiſſois tout à

(*c*) Baſil. *epiſt.* 265, *p.* 409. (*d*) Socrat. *lib.* 4, *cap.* 37. (*e*) Voyez Tom. V. p. 626. (*f*) *Ibid.* pag. 621. (*g*) *Ibid.* p. 627.

votre volonté & à votre jugement ; & par le Prêtre Petrone en peu de mots sur quelque doute qui m'étoit venu au sujet de Vital, dans le moment de son départ : c'est pourquoi afin que vous ne fassiez point de difficulté de recevoir ceux qui voudront se réunir à l'Eglise, nous vous envoyons notre confession de foi, non pas tant pour vous qui la tenez comme nous, que pour ceux qui en y souscrivant voudront se joindre à nous par vous. Si donc mon fils Vital & ceux qui sont avec lui, veulent s'unir à vous, ils doivent premierement souscrire la foi de Nicée ; ensuite, parce que l'on ne peut remédier aux maux futurs, il faut déraciner l'hérésie que l'on dit avoir paru depuis peu en orient, & confesser que la Sagesse même, le Verbe, le Fils de Dieu a pris le corps humain, l'ame & l'entendement, c'est-à-dire, Adam tout entier, tout notre vieil homme sans péché ; car comme en confessant qu'il a pris un corps humain, nous ne lui attribuons pas pour cela les passions humaines : ainsi en disant qu'il a pris l'ame & l'entendement de l'homme, nous ne disons pas qu'il ait été sujet au péché qui vient des pensées. Damase ajoûte ensuite divers (*h*) anathêmes, qui composent, (*i*) pour ainsi dire, la profession de foi, qu'il vouloit qu'on souscrivît. Theodoret la rapporte, en remarquant qu'elle fut faite dans un Concile de Rome : quelques-uns l'ont distinguée de la lettre à Paulin, comme si c'eût été une seconde lettre : ils se fondent sur l'autorité du Pape Celestin qui cite un passage de la lettre de Damase à Paulin, & un autre de la profession de foi, sous le titre de *Seconde lettre* à Paulin : ils ajoûtent qu'y ayant deux anathematismes tout semblables contre ceux qui erroient touchant l'Incarnation, il n'est pas à croire que Damase les ait inserés dans une même lettre ; mais ceux mêmes qui forment cette difficulté conviennent (*k*) qu'il y a des manuscrits, où les deux citations du Pape Celestin se rapportent à une même lettre : ils doivent aussi convenir qu'il n'y a aucun inconvenient que le Pape Damase après avoir fait remarquer à Paulin dans sa lettre la foi de l'Eglise catholique sur l'Incarnation, en fasse lui-même profession avec tout le Concile de Rome. Aussi dans les anciens manuscrits cette profession

(*h*) Voyez Tome V. pag. 628, & suiv. (*i*) Theodor. *lib.* 5, *cap.* 10. (*k*) *Item ipse apostolicæ memoriæ Damasus in altera epistola ad Paulinum.* Tom. Concil. Balasii, p. 379. (*l*) *Ibid.*

de foi ne fait qu'un corps avec la lettre de Damaſe à Paulin: il la lui adreſſa dans le tems qu'il étoit à Theſſalonique en Macedoine, où il avoit apparemment quelque affaire.

XIII. La qualité de *fils* que Damaſe donne à Vital dans cette lettre eſt une preuve qu'il ne l'avoit pas encore condamné lorſqu'il l'écrivit, comme on l'a dit ailleurs; mais ayant ſçû qu'il perſévéroit dans ſes erreurs & dans ſon ſchiſme, il l'excommunia (*m*) lui & ſes ſectateurs, & condamna ſa profeſſion de foi avec anathême.

Damaſe condamne Vital en 379.

XIV. L'an 380 pendant que S. Gregoire de Nazianze s'appliquoit à rétablir la pureté de la foi dans l'Egliſe de Conſtantinople, Maxime ſurnommé le Cynique, s'en fit ordonner Evêque (*n*) en la maniere que nous avons dit ailleurs. Le Clergé & le peuple indigné de cet attentat, le chargea de malédictions & le chaſſa de la ville. L'Empereur Theodoſe baptiſé depuis peu par les mains de S. Aſchole, étoit alors à Theſſalonique en Macedoine, dont ce Saint étoit Evêque. Maxime vint l'y trouver, accompagné des Evêques Egyptiens de qui il avoit reçû l'ordination, eſperant ſe maintenir dans le Siege de Conſtantinople par la protection de l'Empereur: mais Theodoſe le rejetta avec indignation. S. Aſchole & cinq autres Evêques de Macedoine, à qui Damaſe avoit ſouvent écrit de veiller à ce qu'on n'entreprît rien contre l'Egliſe de Conſtantinople (*o*), lui donnerent avis de l'ordination de Maxime & de tout ce qui s'y étoit paſſé. Le Pape leur témoigna dans ſa réponſe qu'il étoit ſenſiblement affligé de la témérité des Egyptiens, d'avoir ordonné un homme qui ne devoit pas même paſſer pour chrétien, portant un habit de philoſophe & d'idolâtre, & ſurtout de longs cheveux contre la defenſe expreſſe de S. Paul; il gemit ſur les circonſtances de ſon ordination & ſur les calomnies qu'elle occaſionneroit contre l'Egliſe de la part des hérétiques; puis il ajoûte: Au reſte puiſque, comme j'ai appris, l'on doit tenir un Concile à Conſtantinople, j'avertis votre Sainteté de faire en ſorte que l'on y eliſe un Evêque ſans reproche, afin d'établir une paix ſolide entre les Evêques orthodoxes, & d'empêcher qu'il n'arrive plus de diſſentions dans l'Egliſe. J'avertis encore votre charité de ne point ſouffrir qu'un Evêque paſſe par un motif d'ambition d'une

Il écrit à S. Aſchole & aux Evêques de Macedoine en 380.

I. Cor. 11, 14. ad Col. 2, 8.

(*m*) Gregor. Nazianz. *Orat.* 52, *pag.* 747, 748. (*n*) *Tom. epiſt. decret. pag.* 535, *tom.* 5, *pag.* 637. (*r*) Damaſ. *epiſt. ad Aſchol. p.* 536.

ville à une autre ni qu'il quitte ſon peuple pour en gouverner un autre, contre les ordonnances de nos ancêtres; car c'eſt de là que naiſſent les contentions & les ſchiſmes. Damaſe écrivit (*p*) en particulier à S. Aſchole, pour lui recommander un Officier nommé Ruſticus qu'il avoit baptiſé à Rome, & que Gratien envoyoit à Theodoſe qui faiſoit alors ſa reſidence ordinaire à Theſſalonique. Il lui recommande encore de faire en ſorte que l'on mette à Conſtantinople un Evêque catholique, avec qui, Dieu aidant, il puiſſe avoir une paix durable. Nous n'avons pas d'autres lettres de Damaſe à S. Aſchole, quoiqu'il lui en eût écrit un grand nombre, comme il le témoigne (*q*) lui-même: d'où il paroît que Damaſe avoit choiſi l'Evêque de Theſſalonique pour le faire ſon Vicaire dans la Province de l'Illyrie, & lui donner pouvoir d'agir en ſon nom dans les occaſions où il croyoit avoir droit de ſe mêler des affaires de ces Egliſes. Les lettres que S. Aſchole & les autres Evêques de Macedoine lui écrivirent à l'occaſion de l'ordination de Maxime, ne ſont pas venues juſqu'à nous; Damaſe en (*r*) fait mention dans ſa neuviéme lettre, qui eſt adreſſée à S. Aſchole en particulier.

Damaſe eſt conſulté par ſaint Jerôme vers l'an 379.

XV. S. Jerôme, quoique caché dans ſon deſert de Syrie, ne laiſſoit pas d'être (*q*) inquietté au ſujet du ſchiſme d'Antioche; on lui demandoit pour qui il étoit, pour Vital, ou pour Melece, ou pour Paulin. L'Evêque des Ariens & les catholiques du parti de Melece lui demandoient, s'il tenoit trois hypoſtaſes dans la Trinité. Pour ſçavoir que répondre & à quoi s'en tenir ſur toutes ces queſtions, il conſulta le Pape Damaſe, le priant de l'autoriſer par ſes lettres, à ne point dire, ou à dire les hypoſtaſes, & de lui marquer auſſi avec qui il devoit communiquer à Antioche. Damaſe ne répondit point à S. Jerôme, ou du moins ſa réponſe ne lui fut point rendue; c'eſt pourquoi ce Saint lui écrivit (*t*) une ſeconde lettre ſur le même ſujet, dans laquelle il le conjure de nouveau de le déterminer ſur les queſtions qu'il lui avoit propoſées dans la premiere. Ne mépriſez pas, lui dit-il, en finiſſant ſa lettre, une ame pour laquelle Jeſus-

(*p*) *Tom.* 1, *epiſt decretal. pag.* 539. (*q*) *Hoc eſt quod ſæpe dilectionem veſtram commonui, ne fieret aliquid inconſideratè.* Damaſ. *epiſt. ad Aſchol. p.* 536. (*r*) *Ad Litteras Sanctitatis tuæ plenè reſcripſi.* pag. 540. (*s*) Hieronym. *epiſt. ad Damaſ. Papam, tom.* 1, *epiſt. decret. p.* 646, & *ſeq.* (*t*) *Ibid. p.* 550.

Chriſt

Christ est mort. On ne sçait si Damase se laissa fléchir à de si vives instances: car nous n'avons aucune réponse de sa part aux deux lettres de S. Jerôme ; mais il est certain que S. Jerôme entra dans la communion de Paulin avec qui Damase communiquoit, & qu'il l'accompagna dans son voyage de Rome en 382.

XVI. Les Priscillianistes ayant été condamnés au Concile de Sarragoce de l'an 380 (u), au lieu de se soumettre à ce qui y avoit été ordonné contr'eux, Instance, Salvien & Priscillien leurs chefs s'en allerent à Rome pour s'y justifier devant le Pape ; mais Damase ne voulut pas même le voir: ils retournerent donc sur leurs pas & vinrent à Milan, où ils trouverent un puissant adversaire en la personne de S. Ambroise qui en étoit Evêque.

Damase condamne les Priscillianistes en 380.

XVII. L'année suivante 381 Nectaire fut élû Evêque de Constantinople en la place de S. Gregoire de Nazianze, qui à cause de ses infirmités continuelles s'étoit démis de l'Episcopat. L'Empereur Theodose avoit eu beaucoup de part à l'élection de Nectaire: craignant donc qu'elle ne fût pas bien assurée, parce qu'elle n'avoit pas été reconnue de l'Eglise Romaine, il (x) envoya des députés de sa Cour avec des Evêques, prier le Pape Damase de la confirmer & d'envoyer à cet effet à Nectaire sa lettre formée suivant la coutume.

Damase est prié de confirmer l'élection de Nectaire en 381.

XVIII. Vers le même tems les Peres du Concile d'Aquilée informés des troubles que l'Antipape Ursin quoique relegué à Cologne, excitoit dans l'Eglise de Rome ; des calomnies dont il flétrissoit la réputation de Damase ; des mouvemens qu'il se donnoit pour obtenir de Gratien, son rappel, & même d'être retabli Evêque en la place de Damase, (y) écrivirent à ce Prince pour le prier de n'avoir aucun égard aux importunités d'Ursin: ils le lui dépeignirent comme un homme lié avec les Ariens, nommement avec Valens de Petaw, avec qui il avoit troublé l'Eglise de Milan, tenant des assemblées secrettes, tantôt devant les portes de la Synagogue, tantôt dans les maisons des Ariens en leur donnant des instructions pour troubler la paix de l'Eglise: ils disent qu'ils ne peuvent jamais avoir de communion avec un homme tel qu'Ursin, qui avoit fait & faisoit

Le Concile d'Aquilée écrit en faveur de Damase en 391.

(u) *Voyez* Tom. V, p. 633. (x) Bonifacius, *epist. ad Episcop. Macedon. tom.* 4, *Concil. p.* 1708. (y) Voyez Tom. V. pag. 667, 668.

encore tous ses efforts pour usurper une dignité qui ne lui appartenoit pas, enfin qui vouloit troubler l'Eglise Romaine capitale de tout l'Empire, d'où le droit de la communion se répand sur toutes les autres Eglises.

Lettre de Damase aux Orientaux, vers l'an 381. ou 382.

XIX. Ce fut aussi à la priere des Evêques assemblés à Aquilée que l'Empereur Theodose assembla un Concile a Constantinople en 382. Les Evêques d'Orient y étoient déja arrivés lorsqu'ils reçûrent une lettre synodale des Occidentaux, à la tête desquels étoit sans doute le Pape Damase, pour les inviter à venir à Rome assister au Concile qui s'y tenoit : nous n'avons plus cette lettre ; mais Theodoret (z) nous a conservé la réponse qu'y firent les Orientaux. On ne peut gueres douter que l'Empereur Gratien n'ait eu part à la convocation de ce Concile de Rome, puisque les Evêques du second Concile de Constantinople disent dans (a) leur réponse à la lettre synodale des Occidentaux, que ceux-ci les avoient appellés à leur Concile par les lettres de ce Prince. Le concile de Rome fut très-nombreux (b): Saint Epiphane & Paulin d'Antioche y vinrent d'Orient, accompagnés de S. Jerôme : les deux premiers passerent l'hyver à Rome, & ne retournerent en Orient que l'année suivante ; mais S. Jerôme y demeura près de trois ans, (c) aidant au Pape Damase à écrire plusieurs lettres en réponse aux consultations des Conciles de diverses Eglises.

Damase emploïe beaucoup S. Jerôme en 382. & suiv.

XX. Damase donna commission (d) à S. Jerôme pendant la tenue du même Concile, de dresser une formule de foi pour la faire signer aux Apollinaristes qui voudroient se réunir à l'Eglise. S. Jerôme y fit entrer le terme *Homo Dominicus*, l'Homme du Seigneur : ce qui offensa les Apollinaristes ; mais S. Jerôme leur fit voir que ce terme n'étoit pas nouveau ; que plusieurs Peres s'en étoient servi, entr'autres S. Athanase. Damase se faisoit (e) un singulier plaisir de s'entretenir avec S. Jerôme sur les saintes Ecritures, dont il étoit lui-même très-instruit : mais c'étoit (f) à condition qu'il proposeroit les questions & les difficultés, & que S. Jerôme les résoudroit. Il lisoit avec avidité (g) les écrits

(z) Theodoret. *lib.* 5, *cap.* 8 & 9. (a) Idem *ibid.* & *tom.* 1. *Conc. Harduini*, *p.* 882. (b) Voyez Tom. V. p. 675, 676. (c) Hieron. *ep.* 91, *p.* 744. (d) Ruffin. *de adulter. lib. Orig. tom.* 5. *op. Hieronym. p.* 253. (e) Damas. *epist. ad Hieronym. tom.* 1. *epist. decretal. pag.* 579. (f) *Ibid.* (g) *Ibid.*

que ce Pere avoit faits dans le desert, & il en prenoit des copies.

XXI. Après avoir lu diverses explications du mot *Hosanna* dans plusieurs interprêtes grecs & latins, voyant qu'elles ne le satisfaisoient pas, il (*h*) écrivit à S. Jerôme de lui expliquer ce terme avec netteté, & dans le sens naturel, sans avoir égard au sentiment de personne; afin, lui dit il, que le service que je vous demande, me donne lieu de vous remercier, comme je vous remercie de beaucoup d'autres, au nom de l'Eglise dont Jesus Christ m'a confié le soin. Nous avons cette lettre & une partie d'une seconde qu'il lui écrivit vers le même tems, pour lui demander l'explication de la parabole de l'enfant prodigue. On voit par la (*i*) réponse de S. Jerôme, que Damase en lui demandant l'explication de cette parabole, l'expliquoit lui-même. Vôtre Sainteté, lui dit-il, explique elle-même par avance la difficulté qu'elle me propose: c'est déja lui donner un grand jour que de l'exposer de la maniere que vous faites, car c'est être sage que de proposer une question avec sagesse. Damase après avoir reçû l'explication de cette parabole, fut quelque tems sans recevoir de lettres de S. Jerôme; craignant donc qu'il ne se donnât trop de relâche, & qu'appliqué tout entier à la lecture, il ne pensât plus à écrire, il crut devoir le réveiller, & lui envoya (*k*) pour cela divers points à examiner, sçavoir, (*l*) comment on doit entendre ces paroles de la Genese: *Celui qui tuera Caïn en sera puni sept fois.* Si tout ce que Dieu a fait est bon, pourquoi dans l'ancien & dans le nouveau Testament, met-on de la difference entre les animaux purs & les impurs; une chose impure peut-elle être bonne? Comment accorder ce que dit Dieu à Abraham: Que les enfans d'Israël reviendront d'Egypte à la quatriéme génération, avec ce que Moyse écrit ensuite: Les enfans d'Israël sortiront d'Egypte à la cinquiéme géneration? Pourquoi Abraham reçût le signe de sa foi dans la Circoncision? & pourquoi Isaac qui étoit un homme juste & agréable à Dieu, fut trompé dans les bénédictions qu'il donna à ses enfans; en sorte qu'il ne bénit pas celui qu'il avoit dessein de bénir,

Lettres de Damase à S. Jerôme vers l'an 383.

(*h*) *Tom.* 1 *epist. decret. p.* 574. (*i*) Hieronym. *epist. ad Damas. pag.* 149, *tom.* 4. (*k*) Damas. *epist. ad Hieronym. tom.* 1, *epist. decretal. pag.* 579. (*l*) *Genes.* 4. 15. *Act*, 10. 14. 15. *Exod.* 13. 18.

mais qu'il en benit un autre, qu'il n'avoit pas intention de benir. S. Jerôme répondit à ces difficultez, excepté à la seconde & à la quatriéme, que (*m*) Tertullien & Novatien avoient déja expliquées. Il avoit prêté (*n*) au Pape les lettres de Lactance; mais Damase ne les lût qu'avec quelque sorte de degoût, tant à cause de leur longueur, que parce qu'elles ne traitent que rarement de nos mysteres & des matieres de notre foi, Lactance s'y étant appliqué à traiter de la Poesie, de la Géométrie & de la Philosophie, qui sont des matieres plus convenables à des sophistes & à des scholastiques qu'à des chrétiens. Ce fut aussi par ordre de Damase que S. Jerôme remit & corrigea la version latine des Pseaumes sur le grec des septante, & qu'il rendit ensuite la version latine du nouveau Testament, conforme à l'original grec. Il lui dedia son traité des Seraphins, & ce qu'il avoit écrit par son ordre sur l'*Hosanna* des hebreux, avec la traduction de deux Homelies d'Origene sur le Cantique des Cantiques, & le Livre de Didyme sur le Saint-Esprit.

Damase s'oppose au culte des Idoles en 382 & 384.

XXII. Il y avoit à Rome dans le lieu où le Senat s'assembloit, un autel de la Victoire, où l'on avoit coutume de jurer & où on offroit même des sacrifices aux Idoles, ausquels les Senateurs chrétiens étoient obligés de se trouver. Constantius avoit fait oter cet autel (*o*) dans son voyage de Rome en 357; mais Julien le fit rétablir, & il subsista jusques vers l'an 382 que Gratien le fit ôter de nouveau, & se saisit des revenus destinés à entretenir les sacrifices & les Pontifes des Idoles. Il cassa en même tems les privileges & les immunités attribués aux Ministres des Idoles, qui avoient souvent été occasion à plusieurs chrétiens de renoncer à la foi, même au milieu de la paix de l'Eglise, dans la vûe de jouïr de ces exemptions. Les Senateurs payens sensibles aux ordonnances de Gratien, lui en porterent leurs plaintes, par une requête qu'ils lui firent presenter par l'Orateur Symmaque. Les Senateurs chrétiens en donnerent une de leur part, par laquelle ils déclaroient qu'ils n'approuvoient en aucune maniere celle des payens; ils s'en plaignirent même en public & en particulier, & protesterent

(*m*) Hieronym. *epist. ad Damas. tom.* 1, *epist. decret. p.* 581. (*n*) Damas. *epist. ad Hieronym. p.* 579. (*o*) *Relat. Symmach. pag.* 196. & Ambros. *epist.* 17, *num.* 10 & 12.

tout haut qu'ils ne viendroient plus au Senat, si on accordoit aux Payens ce qu'ils demandoient. Damase se joignit à eux & envoya leur requête à S. Ambroise qui la fit tenir à Gratien. Ce Prince y eut egard, & rejetta la députation de Symmaque sans vouloir l'entendre. Deux ans après, c'est-à-dire en 384, Symmaque devenu Préfet de la ville, presenta une seconde requête à Valentinien au nom du Senat, dans l'esperance d'obtenir de lui le rétablissement de l'autel de la Victoire; mais Damase ayant encore employé le credit de S. Ambroise, Valentinien rebuta la requête de Symmaque. Il n'y a aucun lieu de douter que Damase n'ait écrit plusieurs lettres à S. Ambroise dans le cours de cette affaire; mais il n'en est venu aucune jusqu'à nous.

Lettre de Damase aux Orientaux vers l'an 384.

XXIII. On rapporte aux dernieres années de son Pontificat, celle qu'il écrivit aux Orientaux: il en avoit reçû une par laquelle en témoignant leur respect envers le S. Siége, ils prioient Damase de déposer Timothée Disciple d'Apollinaire. Quand vous rendez, leur répondit ce saint Pape, au Siege Apostolique l'honneur qui lui est dû, le plus grand avantage vous en revient à vous-mêmes, mes très-honorés fils; car quoique je sois obligé de tenir le gouvernail de l'Eglise, dans laquelle le saint Apôtre a enseigné, je me reconnois néanmoins indigne de cet honneur, où je travaille de toutes mes forces à arriver à la gloire de la félicité qu'il possede. Sçachez donc qu'il y a déja long-tems que nous avons condamné l'impie Timothée avec son maître Apollinaire, & sa doctrine pleine d'impiété, en sorte que nous avons lieu d'esperer qu'il ne restera plus rien de sa secte à l'avenir; que si ce vieux serpent revit pour son supplice, après avoir été frappé une ou deux fois d'anathême, & chassé de l'Eglise, & s'il tâche d'infecter de son venin quelques fideles, évitez-le comme une peste, en vous souvenant toujours de la foi des Apôtres, sur tout de celle qui a été écrite & publiée par les Peres de Nicée: demeurez-y fermes & immuables, sans souffrir que ni le Clergé ni le peuple commis à vos soins prêtent l'oreille à des questions déja résolues; car nous avons une formule de foi (il parle de celle qu'il envoya à Paulin) que quiconque fait profession d'être chrétien, doit observer. Il ajoûte: Jesus-Christ fils de Dieu notre Seigneur a merité par ses souffrances la plenitude du

ſalut à la nature humaine, afin de délivrer l'homme entier du péché. Quiconque dit donc qu'il a eu une divinité ou une humanité imparfaite, celui là eſt rempli de l'eſprit du démon, & un fils de perdition. Pourquoi demandez vous donc une ſeconde fois que je dépoſe Timothée, puiſqu'il a déja été dépoſé ici avec Apollinaire ſon maître par le jugement du Siége apoſtolique, en preſence de Pieno Evêque d'Alexandrie.

Lettre de Damaſe en faveur de Symmaque l'an 384.

XXIV. L'an 384. Symmaque Préfet de Rome, reçût ordre de l'Empereur Valentinien d'informer des dégâts qu'on avoit faits aux murailles de la ville : il fut quelque tems ſans vouloir l'exécuter, craignant que ſes envieux, qui le ſçavoient ennemi des chrétiens, ne le ſoupçonnaſſent d'avoir exécuté cette commiſſion pour avoir lieu de tourmenter les Eccleſiaſtiques en haine de la Religion chrétienne, mais dans la ſuite il changea de ſentiment & informa ſuivant l'ordre de l'Empereur. Ce qu'il avoit appréhendé arriva : on l'accuſa d'avoir fait enlever des chrétiens, du fond des Egliſes, pour leur faire donner la queſtion, & d'avoir fait amener des Evêques de pluſieurs villes voiſines & éloignées pour les mettre en priſon. Symmaque pour ſe juſtifier ſur ces chefs d'accuſations qu'on avoit portés à l'Empereur, obtint (*p*) une lettre du Pape Damaſe, qui témoignoit qu'aucun chrétien n'avoit été maltraité ni empriſonné en cette occaſion : nous n'avons plus cette lettre.

Sa mort en 384. Son éloge.

XXV. Damaſe mourut l'onziéme de Decembre de l'an 384, âgé de près de quatre-vingts ans, après avoir tenu le S. Siege dix-huit ans & environ deux mois. Il avoit eu deſſein (*r*) de ſe faire enterrer en un lieu où étoient les reliques de S. Sixte & de pluſieurs autres martyrs ; il en fut détourné par la crainte de troubler leurs cendres : il fut donc enterré dans une Egliſe qu'il avoit fait bâtir aux Catacombes ſur le chemin d'Ardée (*s*), auprès de ſa mere & de ſa ſœur, la vierge Irene, dont il avoit fait l'épitaphe : (*t*) il fit auſſi la ſienne, dans laquelle il proteſte qu'il eſpere de reſſuſciter un jour. Il avoit fait rebâtir, augmenter & embellir l'Egliſe de S. Laurent, où il avoit ſervi après ſon pere, & l'avoit ornée de peintures d'hiſtoires ſaintes, que l'on voyoit encore quatre cents ans après, enrichie de

(*p*) Symmach. *lib.* 10, *epiſt.* 34. (*q*) Damaſ. *Carm.* 29. (*r*) Anaſtaſ. *in Damaſo.* (*s*) Damaſ. *Carm.* 28. (*t*) Idem. *Carm.* 16.

quantité de vaſes d'argent, & augmentée conſiderablement ſes revenus. Celle de S. Pierre du Vatican ſe ſentit auſſi de ſes liberalités. Il y fit conduire une fontaine pour ſervir de fonts baptiſmaux, ayant à cet effet raſſemblé les ſources du Vatican, qui mouilloient les corps qui y étoient enterrés. Si tous ces monumens lui ont fait honneur dans l'antiquité, ſon zele pour la foi, ſon amour pour la Religion, ſon application à éclaircir les difficultés de l'Ecriture, & à en faire rétablir les textes, l'ont rendu vénérable à toute la poſtérité. L'intégrité de ſes mœurs, ſe trouva à l'épreuve de la calomnie; & malgré tous les efforts du parti de l'Antipape Urſin, Damaſe a toujours eté regardé comme (*u*) un Docteur vierge de l'Egliſe vierge, qui aimoit la chaſteté & en écoutoit l'éloge avec plaiſir. Il écrivit lui même en vers & en proſe ſur la virginité; car il avoit beaucoup de génie pour la poéſie, ſelon que l'a remarqué S. Jerôme: il n'excelloit pas moins dans la proſe, comme on le voit par ſes lettres, dont le ſtile eſt très-beau & très-élegant; en ſorte qu'on peut dire que ce ſaint Pape n'a pas éte moins illuſtre par ſon ſçavoir, que par ſa piété. Les Evêques d'Orient (*x*) en 341 le citerent entre les Peres de l'Egliſe, S Baſile, S. Athanaſe, S. Ambroiſe & pluſieurs autres qui s'étoient rendus recommandables par leur doctrine: & dans le (*y*) Concile de Chalcedoine, il fut appellé l'honneur & la gloire de Rome pour ſa piété. Theodoret a fait auſſi ſon éloge: il le loue (*z*) comme un homme d'une vie très-ſainte, plein de zéle pour la foi & prêt à tout entreprendre pour le maintien des dogmes apoſtoliques (*a*).

XXVI. Il ne nous reſte de Damaſe, que la lettre Synodale du Concile de Rome en 372, aux Evêques d'Illyrie; une autre d'un Concile tenu en la même ville l'an 378, dont — Ses écrits.

(*u*) *Num (Damaſus) vir egregius & eruditus in Scripturis, & virgo, Eccleſiæ virginis Doctor, aliquid in illo ſermone reprehendit?* Hieronym. *epiſt.* 30, *p.* 240, *tom.* 4.

(*x*) *Damaſus Romanæ urbis Epiſcopus, elegans in verſibus componendis ingenium habuit; multaque & brevia opuſcula heroïco metro edidit; & propè octogenarius ſub Theodoſio Principe mortuus eſt.* Hieronym. *de Scrip. Eccleſ. cap.* 103.

(*y*) *Nos autem in dogmatibus beatorum Patrum qui apud Nicæam convenerunt, & eorum qui poſt illos doctrina claruerunt, Euſtathii Antiocheni, Baſilii Cæſarienſis... & Damaſi Romani... perſeveramus. Tom.* 3. *Concil. p.* 739.

(*z*) *Sic quoque Damaſus Romanæ urbis decus ad juſtitiam, litteris ad Paulinum datis, diſpenſationis Sacramenta patefecit. Tom.* 4. *Concil. p.* 825.

(*a*) *Damaſus hic Romanus erat Epiſcopus, & laudabili vita conſpicuus, & omnia pro apoſtolicis dogmatibus dicere ac facere paratus.* Theodoret. *lib.* 5, *hiſt. Eccl. cap.* 2, *p.* 706.

les decrets furent acceptés dans un Concile d'Antioche de l'année suivante ; la lettre à Paulin Evêque d'Antioche ; une aux Evêques de Macedoine, & une à S. Ascholé en particulier ; deux à S. Jerôme, & une aux Orientaux, touchant la condamnation de Timothée & d'Apollinaire. S. Jerôme lui avoit aidé (*b*) à écrire des lettres en réponse aux consultations de diverses (*c*) Eglises d'Orient & d'Occident ; mais nous n'en avons aucune de ce genre : & il y en a quantité d'autres que Damase avoit écrites en d'autres occasions, & que nous avons remarquées plus haut. Nous avons aussi perdu ses opuscules en prose & en vers sur la virginité, mentionnés dans l'Epître (*d*) de S. Jerôme à Eustochium : mais on a les vers dont il orna le tombeau de S. Chrysanthe & de Sainte Darie ; ceux qu'il mit sur le tombeau de S. Maur enfant, martyrisé quelque tems avant S. Chrysanthe ; ceux qu'il composa en l'honneur de S. Paul, des S. Marcellin & Pierre, de S. Saturnin, des saints Prote & Hyacinte, de S. Laurent, de S. Marcelle & de S. Eusebe ses prédecesseurs, du Pape S. Marc, de S. Eutychius, que Baronius (*e*), & après lui (*f*) Sarazanius ont tiré des tombes & des inscriptions qui subsistoient encore de leur temps, dans diverses Eglises de Rome. Ce dernier nous a donné jusqu'à quarante Epigrammes ou inscriptions, dans le recueil qu'il a fait des œuvres de Damase : mais il convient qu'il y en a de ce nombre, qu'on ne peut raisonnablement lui attribuer ; celles-là surtout où le nom de Damase ne se lit point, & qui ont peu d'élegance & d'élevation, celle qui est à l'honneur de S. Agnés, & qui est tirée de la Basilique, érigée en son nom sur le chemin de Nomento, celle de S. André, des saints Martyrs Vital, Martial & Alexandre, & quelques autres.

Ouvrages supposés à Damase.

XXVII. Sarazanius a inseré dans son recueil diverses lettres qui portent le nom du Pape Damase ; une (*g*) à Etienne qualifié Archevêque du Concile de Mauritanie, & à tous les Evêques d'Afrique ; une à Prosper Evêque du premier Siege de Numidie & aux autres Evêques de cette Province

(*b*) Hieron. *ep.* 91, *p.* 744, *tom.* 4.

(*c*) L'Eglise de Tarragone Métropole d'une partie de l'Espagne, avoit envoyé à Rome vers le Pape Damase un Prêtre nommé Bassion, chargé d'une consultation sur divers points de discipline, mais il n'y arriva qu'après la mort de Damase.

(*d*) Hieronym. *epist.*

(*e*) Baronius, *ad an.* 384, §. 15.

(*f*) Sarazianus, *tom.* 27 *Bibliothe.* *p.* 81, & *seq.* (*g*) *Ibd. p.* 73.

vince ; une aux Evêques d'Italie, une à Aurele Evêque de Carthage ; mais on convient aujourd'hui que toutes ces lettres avec leurs réponses ont été supposées par Isidore Mercator : celle de Damase à S. Jerôme (g), pour le charger de recevoir la version latine des Pseaumes sur le texte grec des Septante, n'est pas du même stile, mais d'un autre imposteur & tout-à-fait indigne de Damase. Dans l'une des deux vies de ce Saint Pape, données par Sarazanius (h), & tirées des Archives des Chanoines de S. Pierre, on lit que Damase ayant assemblé un Concile de diverses Provinces, y condamna Macedonius, Eunomius, Donat & Apollinaire ; qu'il fit ensuite confirmer le décret dans le second Concile, c'est-à-dire, dans le premier de Constantinople, convoqué par son autorité ; qu'il y avoit aussi ordonné que l'on refuseroit la communion & l'entrée de l'Eglise, à ceux qui s'étoient emparés des biens de l'Eglise, ou qui ne paieroient pas les dixmes ; que l'on chasseroit de la maison du Seigneur les usuriers, de même que ceux qui s'occuperoient dans l'Eglise à de vains discours ; que l'on anathematiseroit ceux qui s'adonnent aux maléfices, aux superstitions & aux enchantemens ; que l'on chasseroit pareillement de l'Eglise les femmes qui séduites par les illusions du démon, se persuadent que pendant le silence de la nuit, elles chevauchent sur des bêtes avec Herodiade & une infinité d'autres femmes, & font de grandes courses ; qu'il y renouvella le décret du Concile de Nicée, qui défend de dire la Messe les jours de Fête avant neuf heures, & permet de la dire les autres jours depuis dix heures & demie jusques à trois heures après midi ; enfin qu'il y ordonna que l'on chanteroit des Pseaumes le jour & la nuit dans toutes les Eglises, & qu'à la fin de chaque Pseaume, on ajouteroit, Gloire au Pere, au Fils & au S. Esprit, maintenant & toujours dans les siecles des siecles : mais tous ces décrets, renferment en eux-mêmes des caracteres de supposition. Donat qui dans le premier est condamné comme sectateur d'Arius, ne le fut jamais, & toute la paix qu'il eut avec les Ariens se réduit à la lettre qu'il reçût de leur part en 347 après le Concile de Philippopolis, par laquelle ils essayerent de le faire entrer dans leur communion : au surplus il étoit mort avant le Pontificat de Damase. Ce qu'ajoûte le décret, que le

(g) *Ibid.* (h) *Ibid. pag.* 64.

Pape le fit confirmer dans le premier Concile de Constantinople, n'a aucune apparence, puisque personne ne parut de sa part dans ce Concile, & qu'il n'y fut point question de Donat. On ne trouve non plus aucun vestige du septiéme decret dans le Concile de Nicée ; mais il en est parlé dans une fausse Decretale qui porte le nom de Telesphore, & l'on ne verra nulle part que dans les quatre premiers siecles de l'Eglise, on ait obligé les fideles sur peine d'anathême à payer les dixmes, comme porte le second décret : on se contentoit alors de les y exhorter, sans les y contraindre par les censures. Quant à l'usage de chanter les Pseaumes que le huitiéme décret attribue à Damase, il étoit en vigueur dans l'Orient long tems avant son Pontificat, en particulier dans l'Eglise d'Antioche (*i*). Flavien & Diodore l'établirent, n'étant encore que laïques : pour ce qui est de l'Occident, S. Ambroise l'introduisit d'abord dans l'Eglise de Milan, selon que nous l'apprend S. Augustin (*k*), & de là il passa dans les autres Eglises par une sainte émulation. La doxologie que nous disons après chaque Pseaume, n'a été attribuée au Pape Damase que sur l'autorité d'une Epître (*l*) supposée à S. Jerôme, dans laquelle il prie Damase d'en ordonner l'usage : les autres décrets paroissent tirés de divers Conciles posterieurs au siecle de Damase : le sixiéme, du premier canon du Concile d'Ancyre ; le cinquieme, du trentiéme canon du premier Concile d'Orleans ; le second, du quatriéme Canon du Concile d'Agde : enfin ce qui fait voir la fausseté de ces décrets, c'est que celui qui a voulu les authoriser du nom de Damase, dit après les avoir rapportés que sous le regne de Valens, il y avoit en Orient trois heresiarques, qui se hâtoient de s'attacher l'Eglise divisée en trois parties ; sçavoir (*m*), Melece, Vital & Paulin. Un Ecrivain bien instruit des actions de Damase, auroit-il traité Paulin d'Antioche d'heresiarque, lui dont ce saint Pape parle toujours avec honneur, & avec qui il étoit uni de communion ? Il déguise le motif de l'exil du Pape Libere : & contre le témoignage des historiens du tems, il met (*n*) le lieu de son exil à trois mille de Rome. Quelques-uns ont attribué à Damase l'usage de chanter *Alleluia* hors le tems de Pâques ; mais les paroles de (*o*) S. Gregoire

(*i*) Theodoret. *lib.* 2, *cap.* 24. (*k*) August. *lib.* 0, *Confession. cap.* 27. (*l*) *Tom.* 27, *Biblioth. Patr. p.* 73. (*m*) *Ibid. pag.* 65. (*n*) *Ibid. p.* 63. (*o*) Gregor. *epist. ad Joannem Episc. Syracusanum, lib.* 9. *indict.* 11, *epist.* 12, *pag.* 940.

le Grand, sur lesquelles ils s'appuient, disent seulement, qu'on tenoit que S. Jerôme avoit apporté de Jerusalem à Rome du tems de Damase, la coutume de chanter l'*Alleluia* hors le tems Paschal. On a imprimé dans (*p*) les collections des Conciles, cinq autres décrets sous le nom du Pape Damase, tirés des compilations de Gratien & d'Yve de Chartres: le premier ordonne que l'on punisse le calomniateur de la même peine dont seroit puni l'accusé, s'il étoit convaincu: le second, que l'on refuse la communion, même à la mort, à celui qui n'aura pû prouver le crime dont il aura accusé un Evêque, un Prêtre, & un Diacre: le troisiéme, qu'il sera défendu aux Laïques de s'emparer de ce qui aura été offert dans l'Eglise; attendu qu'il n'est permis qu'aux Prêtres de boire & de manger de ces sortes de choses, comme il n'étoit permis qu'aux Prêtres dans la loi ancienne, de manger des pains offerts: le quatriéme, que l'on punira sévérement ceux qui violent les Canons: le cinquiéme, que suivant l'ancienne coutume, les Metropolitains promettront fidelité au Siege Apostolique, & ne pourront ordonner d'Evêques, sans avoir auparavant reçû le Pallium, ce qu'ils feront trois mois après leur consecration, sous peine d'être privés de leur dignité: mais aucun de ces décrets n'est de Damase. Le premier est tiré de la fausse lettre à Etienne Archevêque de Mauritanie, dont nous avons parlé plus haut: le second est le soixante-cinquiéme Canon du Concile d'Elvire: le troisiéme est absolument contraire a la discipline de l'Eglise des quatre premiers siecles, où les Evêques faisoient encore part aux pauvres des oblations des fideles: le quatriéme se lit dans la fausse decretale de Damase à Aurele de Carthage: le cinquiéme établit une discipline, qui n'a commencé que dans le huitiéme siecle, comme on le voit par une lettre de S. Boniface Evêque de Mayence, & dans laquelle il témoigne que dans un Concile, auquel il avoit presidé en 742, on avoit résolu d'un commun consentement que les Métropolitains, demanderoient le Pallium (*q*) au saint Siege. Le symbole (*r*) qui porte le nom de Damase, ne peut être de lui, puisqu'on y lit l'addition *Filioque* qui n'eut lieu dans le symbole chez les Latins, que longtems après le Pontificat de Damase. Le symbole se trou-

(*p*) *Tom. 2. Concil. p.* 888. (*q*) Bonifac. *epist.* 105. *Decrevimus... Metropolitana pallia ab illa sede quærere.* (*r*) *Tom. 1, epist. decretal. p.* 102, *in appendice.*

ve parmi les œuvres de saint (s) Gregoire de Nazianze, dont il fait la cinquantiéme Oraison; mais avec quelques variétés : (& on n'y lit point que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils) Il y en a aussi quelque chose dans le deux cent-trente-cinquiéme Sermon de saint-Augustin sur le tems Paschal; d'où il semble qu'on peut inferer que ce symbole est moins une piece originale qu'un composé de divers endroits tirés des écrits des Peres.

Pontifical faussement attribué à Damase.

XXVIII. Il reste à dire un mot du Pontifical à qui l'on donne communément le nom de Damase. Dans quelques manuscrits, ce Pontifical est précédé de (t) deux lettres très courtes, l'une de saint Jerôme à Damase, par laquelle il le prie avec beaucoup d'humilité, d'écrire les actes des Papes depuis saint Pierre jusqu'à lui; l'autre de Damase à saint Jerôme, où après lui avoir donné de grandes louanges, il marque qu'il lui envoie les actes des Papes qu'il avoit demandés; c'est sur ces deux lettres que s'est établie l'opinion qui fait Damase auteur du Pontifical; mais comme personne ne doute aujourd'hui, qu'elles ne soient l'une & l'autre de très-mauvaises pieces, dont la lecture suffit pour en remarquer la supposition; aussi convient-on generalement que ce Pontifical n'a été écrit que plusieurs siecles après celui de Damase. Saint Jerôme qui a fait un Chapitre exprès, pour marquer les écrits de Damase, n'y met point le Pontifical; on ne connoissoit pas même ce Livre avant le septiéme siecle; & Bede le venerable est le premier qui en ait fait (u) mention; encore ne dit-il pas qui en étoit auteur. Hincmar Archevêque de Rheims qui écrivoit dans le neuviéme siecle, parle de ce Livre dans sa lettre au Pape Nicolas premier, sans marquer de qui il étoit, & il le cite sous le titre de Livre Episcopal. Quelques-uns ont crû qu'il n'étoit qu'une compilation de trois catalogues des Papes l'une du quatriéme siécle, l'autre du sixiéme, & le troisiéme du huitiéme, & que rien n'empêchoit qu'on ne crût que le premier de ces catalogues fût de la façon du Pape Damase; mais cette opinion n'est pas soutenable, tant à cause de la barbarie du stile & des fautes de chronologie dont cette premiere partie est remplie, que parce que l'histoire des Papes depuis le siecle de saint Pierre jusqu'au septiéme,

(s) *Tom. 1, p. 736.* (t) *Tom. 5. oper. Hieronymi, p. 5.* (u) Bedæ, *in Martyrologio ad VIII Idus Augusti.*

paroit d'une même main, & que Damase écrivoit avec plus de politesse, de pureté & d'élegance : d'autres (x) paroissent portés à croire que le Pontifical de Damase est le catalogue des Papes publié par le Pere Boucher avec le Cycle paschal de Victorius : ce qui pourroit favoriser cette opinion, est que ce catalogue paroît fait en 354, sous le Pape Libere, & que Damase étoit Diacre de Rome en 355 ; mais saint Jerôme auroit-il oublié d'en faire mention parmi les ouvrages de Damase ; & ce saint Pape qui a mis son nom dans presque toutes ses épigrammes, & ses inscriptions, l'auroit-il supprimé à dessein dans ce catalogue ?

CHAPITRE XII.

Saint Cyrille, Archevêque de Jerusalem.

ARTICLE I.

Histoire de sa vie.

I ON n'a rien d'assuré touchant l'année de la naissance de saint Cyrille : il paroît seulement qu'il vivoit quelques années avant que l'Empereur Constantin & sainte Helene sa mere eussent rendu à la ville de Jerusalem, son ancien lustre, & qu'ils eussent fait abbatre toutes les idoles qui occupoient le Calvaire, ôter les terres & les immondices qui couvroient le sepulchre, & construire auprés une Eglise magnifique, car il dit (a) comme en ayant été témoin oculaire, qu'il n'y avoit pas long tems que le lieu où Jesus-Christ fut crucifié, étoit un jardin, & qu'on en voyoit encore des vestiges (b), lorsqu'il écrivoit : il dit aussi qu'il y avoit peu d'années que l'endroit où le Sauveur étoit né, étoit encore tout champêtre. Ces saints lieux ayant donc commencé à être rétablis en 326, par la liberalité de Constantin & d'Helene, il faut dire que saint Cyrille pour avoir pû remarquer l'état où ils étoient auparavant, avoit alors au moins dix à douze ans, & mettre sa naissance environ l'an 315. Il paroît aussi qu'on peut inferer de ce qu'il dit des Lieux Saints, qu'il étoit né à Jerusalem, ou du moins qu'il y avoit été envoyé fort jeune. Il avoit une sœur, dont

S. Cyrille né à Jerusalem vers l'an 315.

(x) Tillemont, *tom.* 2, *hist. eccles. pag.* 550. Pagi, *ad ann.* 384. (a) Cyrillus, *Catechef.* 14, *n.* 5. (b) Idem. *Cate.* 12, *num.* 20.

le fils nommé Gelaſe, ſucceda à Acace, dans l'Epiſcopat de la ville de Ceſarée en Paleſtine.

Ses études.

II. Saint Cyrille s'appliqua de bonne heure à l'étude des divines Ecritures, qu'il ſe rendit ſi familieres, que la plûpart de ſes diſcours, ceux mêmes qu'il faiſoit ſans s'y être préparés, ne ſont qu'un tiſſu de paſſages, ou d'alluſions à divers endroits des Livres Saints. Il s'inſtruiſit auſſi à fond de la doctrine de l'Egliſe; & quoiqu'il ſe fût donné moins de ſoin pour ſe former dans la connoiſſance des lettres humaines, il en apprit aſſez pour donner à ſes diſcours, ce qu'il faut pour perſuader: ſouvent il y refute les payens par eux-mêmes, & combat le culte des Dieux par ce que la fable lui en avoit appris; ce qui marque qu'il n'avoit pas négligé ce genre de litterature. Il avoit même lû les écrits des philoſophes, & c'eſt ſuivant leurs idées qu'il fait dans deux de ſes catecheſes (c), la deſcription de l'univers.

Il eſt ordonné Prêtre vers l'an 349.

III. Il fut ordonné Prêtre par S. Maxime (d) qui avoit ſuccedé à Macaire dans le Siege de Jeruſalem vers l'an 334, on ne ſçait point l'année de ſon ordination: mais on croit que ce fut vers l'an 345 ou au plus tard en 347, car ce fut en cette année qu'il fit ſes Catecheſes: & c'étoit l'ordinaire de commettre ce ſoin à un Prêtre. S. Cyrille s'en acquitta avec beaucoup de zele, s'appuyant moins ſur ſa capacité que ſur le ſecours de Dieu, qu'il prioit (e) ſouvent ſes auditeurs de lui obtenir.

Il eſt élu Evêque de Jeruſalem en 350 & 351.

IV. S. Maxime étant mort (f), ou ayant été dépoſé (g) par les Euſebiens l'an 350, ſaint Cyrille fut élu canoniquement pour lui ſucceder, par les Evêques de la Province, c'eſt le témoignage (h) que rendent à ſon élection les Peres du ſecond Concile de Conſtantinople en 382, dans leur lettre au Pape Damaſe, & aux autres Evêques d'Occident; & ce témoignage ſuffit pour faire tomber toutes les calomnies que les ennemis de ſaint Cyrille inventerent depuis, pour rendre ſon élection ſuſpecte. Le commencement de ſon Epiſcopat, que l'on doit mettre à la fin de l'an 350, ou au

(c) *Catecheſ.* 6, *num.* 3, & *Catecheſ.* 16, *num.* 22.

(d) Hieronym. *in chronic. ad an.* 349.

(e) Cyrillus, *Catecheſ.* 12, *num.* 4. *Catecheſ.* 13, *num.* 8.

(f) Hieronym. *in chronic. ad an.* 349. Theodoret. *lib.* 2, *cap.* 26.

(g) Socrat. *lib.* 2, *cap.* 38. Sozom. Soſomen. *lib.* 4. *cap.* 20.

(h) *Hieroſolymitanæ autem Eccleſiæ quæ mater eſt omnium Eccleſiarum, reverendiſſimum Deoque dilectiſſimum Cyrillum Epiſcopum eſſe indicamus: qui & canonicè olim ab Epiſcopis Provinciæ ordinatus fuit, & plurima variis in locis certamina fecit.* Apud Theodor. lib. 5, c. 9.

commencement de 351, fut honoré par une apparition miraculeuse de la Croix, qui ayant (*i*) commencé sur les neuf heures du matin, & ayant duré plusieurs heures, fut vûe de tous ceux qui étoient dans la ville de Jerusalem, chrétiens & payens: c'étoit une grande croix de lumiere si brillante que le soleil même ne la pouvoit effacer: elle s'étendoit depuis la montagne du Calvaire jusqu'à celle des Olives, ce qui faisoit l'espace d'environ quinze stades ou de trois quarts de lieues, & elle étoit large à proportion: tous ceux qui la virent coururent à l'Eglise en rendre gloire à Dieu. Comme un prodige de cette nature étoit digne de l'admiration de tout le monde, saint Cyrille crut qu'il étoit de son devoir d'en écrire à Constantius: nous avons encore sa lettre, la premiere (*k*) qu'il lui écrivit depuis son Episcopat.

Il est deposé par Acace en 357 ou 358.

V. Acace de Cesarée qui en qualité de Métropolitain de la Province avoit ordonné Evêque saint Cyrille, fut le premier à le troubler dans la possession de son Siege: il en prit occasion de divers prétextes. Sozomene dit que saint Cyrille (*l*) prétendoit comme Evêque d'une Eglise apostolique, les droits de Métropolitain; mais il est plus vraisemblable, que conformément au septiéme Canon de Nicée qui avoit reglé les prérogatives de l'Evêque de Jerusalem, il ne démandoit que la préséance sur les autres Evêques de la Province, & peut-être encore d'être (*m*) exemt de la Jurisdiction de l'Evêque de Cesarée. Ces contestations entre saint Cyrille & Acace sur les prérogatives de leur Eglise en produisirent d'autres; ils s'accuserent mutuellement d'errer sur la foi (*n*). Acace cita saint Cyrille à son tribunal; le saint Evêque ayant refusé pendant deux ans d'y comparoître, non qu'il craignît d'être convaincu comme le dit Socrate (*o*), mais parce qu'il ne vouloit pas reconnoître Acace pour Juge, celui-ci le déposa dans une assemblée des Evêques de la Province qui étoient (*p*) de son sentiment, & le chassa de Jerusalem. (*h*) Theodoret ne marque pas le motif dont Acace se servit pour déposer saint Cyrille; il dit seulement que ce fut (*r*) pour un sujet très-leger: mais Sozomene en rapporte (*s*) un qui, s'il étoit averé, ne pourroit que faire hon-

(*i*) Cyrill. *epist. ad Constant. p.* 352.
(*k*) *Ibid. p.* 351.
(*l*) Sozom. *lib.* 4, *cap.* 25.
(*m*) Sozom. *ibid.*
(*n*) *Ibid.*
(*o*) Socrat. *lib.* 2, *cap.* 20.
(*p*) Sozom. *lib.* 4, *cap.* 20.
(*q*) Theodoret. *lib.* 2, *cap.* 26.
(*r*) *Ibid.*
(*s*) Sozom. *ubi supra.*

neur à ſaint Cyrille. Il dit que dans une grande famine dont le territoire de Jeruſalem fut affligé, un grand nombre de pauvres qui n'avoient pas de quoi ſe nourrir, jetterent les yeux ſur leur Evêque : ce Saint n'ayant point d'argent pour les ſecourir, vendit les meubles & les tentures de l'Egliſe. On dit, ajoute Sozomene, qu'une perſonne reconnut ſur une Comedienne un preſent qu'elle avoit donné, & que s'étant informé d'où elle l'avoit eu, elle trouva que c'étoit d'un Marchand qui l'avoit acheté de l'Evêque: cette hiſtoire eſt pour le fond, la même que celle qu'Acace raconta à Conſtantius après le Concile de Seleucie, pour lui rendre odieux ſaint Cyrille ; mais il la revêtit de nouvelles circonſtances que Theodorêt a rapportées ſçavoir, que les ornemens vendus par ſaint Cyrille à un comedien, étoit la robe de fil d'or que Conſtantin avoit autrefois donnée à ſaint Macaire Evêque de Jeruſalem, afin qu'il la mît lorſqu'il confereroit le Batême. Acace ajoûtoit que le comedien qui l'avoit achetée, l'ayant miſe & ayant danſé avec ſur le théatre, étoit tombé mort ſur la place. Theodoret en rapportant cette hiſtoire, l'appelle une calomnie (*t*) inventée par Acace, & elle en a tout l'air ; mais quand bien même elle auroit été véritable, pourquoi en faire un crime à ſaint Cyrille ? ſaint Ambroiſe ne fit aucune difficulté de vendre les vaſes ſacrés pour racheter des captifs ; les Ariens lui en ayant fait des reproches, il juſtifia (*u*) ſa conduite par celle de ſaint Laurent Martyr.

Il appelle de la Sentence de depoſition.

VI. Cyrille informé de la ſentence de dépoſition prononcée contre lui, envoya à ſes Juges un acte d'appel, comme on fait, dit Socrate, dans les Jugemens civils, pour en appeller à un Jugement ſuperieur. Conſtantius approuva cet appel ; & ſaint Cyrille étoit ſuffiſamment autoriſé à l'interjetter, ſoit par l'éxemple de ſaint Athanaſe, de Marcel d'Ancyre, & d'Aſclepas de Gaze qui avoient appellé au Pape des procedures faites contre eux par les Ariens en divers Conciles ; ſoit par les Canons des Conciles (*x*) de Sardique & d'Antioche (*y*) ; ainſi il n'y avoit rien dans l'appel de ſaint Cyrille qui fût contre les loix de l'Egliſe, pas même de s'être adreſſé à Conſtantius, puiſque le Concile d'Antioche en 341 avoit ordonné que ceux qui appelleroient d'un jugement, obtiendroient avant toutes choſes un

(*t*) Thodoret. *lib.* 2, *cap.* 27. (*u*) Ambroſ. *lib.* 8 *offic. cap.* 28, *num.* 136.
(*x*) *Concil. Sardicenſ. Can.* 3, 7, 7. (*y*) *Concil. Antioch. ann.* 341, *Can.* 12, 14, 15.

reſcrit

rescrit de l'Empereur pour la revision du jugement. Saint Cyrille chassé de Jerusalem, s'en alla à Antioche (z) ; mais comme le Siege en étoit vacant, il se retira à Tarse, où Silvain qui en étoit Evêque, le reçut avec honneur : & malgré les plaintes d'Acace, lui permit l'exercice de toutes ses fonctions & de faire même des instructions à son peuple voyant qu'il les écoutoit avec plaisir ; l'acte d'appel interjetté par saint Cyrille autorisoit Silvain à lui laisser exercer ses fonctions ; & il pouvoit d'ailleurs être convaincu de l'iniquité du jugement rendu contre lui. Ce fut apparemment en cette occasion que saint Cyrille s'unit de communion avec Eustathe de Sebaste, Basile d'Ancyre & quelques autres, que l'on commença à traiter peu de tems après de Demi-Ariens, mais qui jusques là ne s'étoient point separés de la communion de l'Eglise.

Il est retabli dans le Concile de Seleucie en 359.

VI. l'Empereur Constantius ayant assemblé en 359 à Seleucie un Concile de tout l'Orient, saint Cyrille alla s'y presenter (a) pour y faire juger son affaire. Basile d'Ancyre, Silvain & les autres Demi-Arriens, s'y rendirent aussi. Saint Cyrille y demanda qu'Acace fût oblige de venir rendre raison de la sentence de déposition qu'il avoit prononcée contre lui. Acace se presenta aussi au Concile ; mais fâché de la proposition qu'on y fit le premier jour, de recevoir la formule de foi de la Dedicace d'Antioche en 341, il déclara qu'il n'entreroit en aucune délibération que Cyrille ne fût sorti de l'assemblée, soutenant qu'ayant été déposé, il n'étoit plus Evêque. Quelques-uns qui aimoient la paix, prierent saint Cyrille de sortir, lui promettant que l'on examineroit son affaire, lorsque les questions de doctrine auroient été décidées ; mais il ne le voulut pas. Acace se retira donc. Le troisiéme jour on lui accorda que les Evêques bien ou mal déposés, ou qui étoient accusés, en sortiroient : le cinquiéme, qui étoit le premier d'Octobre, le Concile se mit en devoir de juger l'affaire de saint Cyrille. Acace fut appellé plusieurs fois ; & n'ayant pas voulu comparoitre, il fut déposé avec George d'Alexandrie, Eudoxe d'Antioche, Patrophile de Scytople & quelques autres : on ne lit pas dans les Actes du Concile de Seleucie que saint Cyrille

(z) Theodoret. *lib.* 2. *cap.* 12. (a) Idem. *lib.* 2, *cap.* 26. & Socrat. *l.* 2, *c.* 40.

y ait été rétabli : mais on ne peut en douter : & S. Jerôme (*b*) le met en cette année Evêque de Jerusalem pour la seconde fois.

Il est deposé de nouveau dans le Concile de Constantinople en 360.

VII. Ce qui se passa l'année suivante 360 au Concile de Constantinople en est encore une preuve. Acace & Eudoxe qui avoient devancé les Députés du Concile de Seleucie à Constantinople, eurent assez de loisir pour prévenir l'esprit de l'Empereur, & pour l'indisposer, tant contre le Concile de Seleucie, que contre saint Cyrille. Ils chargerent le saint Evêque de diverses calomnies, entr'autres d'avoir vendu à un comedien la robe de fil d'or donnée par Constantin à l'Eglise de Jerusalem : cette calomnie n'avoit été inventée que pour aigrir l'Empereur. Mais pour avoir un motif de le déposer de nouveau (*c*), ils l'accuserent dans le Concile qu'ils tinrent à Constantinople, quelque tems après qu'ils y furent arrivés, d'avoir communiqué avec Eustathe de Sebaste & Elpidius, qui avoient tâché de détruire les décrets du Concile de Melitene où il avoit assisté avec eux, & d'avoir admis à sa communion Basile d'Ancyre & George de Laodicée, déposé lui même dans le Concile de Palestine. Saint Cyrille n'étoit pas present à ces accusations ; mais les Acaciens qui se soucioient peu d'observer les formalités de Justice, le condamnerent sans l'avoir entendu, le déposérent, & le firent bannir, & mirent en sa place un nommé Erennius.

Il est rapellé sous Julien en 362.

VIII. L'Empereur Constantius étant mort le troisiéme Novembre de l'an 361, & Julien ayant (*d*) rappellé les Evêques exilés, saint Cyrille revint avec les autres. En passant à Antioche, il se chargea de mener (*e*) avec lui en Palestine, un jeune homme nouvellement converti, fils du grand Prêtre de Daphné dont nous avons parlé ailleurs (*f*) : ce fut saint Melece qui lui confia ce dépôt : d'où on infere avec raison qu'ils étoient liés d'amitié, de communion & de foi. Saint Cyrille (*g*) gouverna en paix l'Eglise de Jerusalem, sous le regne de Julien & de Jovien, jusqu'aux premieres années de celui de Valens ; c'est-à dire jusqu'en 367.

Ce qui se fit de son temps pour le rétablissement du Temple de Jerusalem.

IX. Il étoit déja de retour de son exil, lorsque Julien l'A-

(*b*) Hieronym. *in chronic. ad an.* 359. (*c*) Sozom. *lib.* 4. *cap.* 25. (*d*) Idem. *lib.* 5, *cap.* 5. (*e*) Theodoret. *lib.* 3, *cap.* 10. (*f*) Voyez l'article de saint Melece. (*g*) Ruffin. *lib.* 1, *cap.* 37. Socrat. *lib.* 4, *cap.* 1.

postat, qui avoit offert aux Juifs de rétablir le temple de Jerusalem, se mit en devoir de commencer ce grand ouvrage: son but en cela étoit non seulement de favoriser les Juifs; mais encore de démentir les prophéties de Daniel, & celles de Jesus-Christ touchant la ruine totale de ce temple; (*h*) mais saint Cyrille qui avoit lû avec autant de foi que d'application ces propheties, vit sans s'émouvoir tous les préparatifs pour le rétablissement du temple; & se confiant en la verité infaillible de ces oracles divins, il assura qu'on en verroit bientôt l'accomplissement. La chose arriva ainsi; & malgré tous les efforts des plus excellens ouvriers venus de toutes parts, il fallut abandonner l'entreprise sans qu'on eût pû mettre seulement une pierre sur l'autre. Près de vingt cinq ans auparavant saint Cyrille avoit dit dans (*i*) une de ses catecheses, qu'on pourroit bien démolir un jour ce qui restoit du temple, dans le dessein de le rétablir.

Il est chassé de son Eglise en 367.

X. Acace de Césarée étant mort l'an 365, ou au commencement de l'an 366, saint Cyrille, comme le plus considerable Evêque de la Province, mit (*k*) en sa place un nommé Philumene; & ensuite Gelase son neveu, fils de sa sœur, homme de piété & de savoir; mais il ne tint pas longtems le Siege, & les Ariens soutenus de l'autorité de Valens (*l*) l'en chasserent pour lui substituer Euzoïus l'un d'entr'eux: ils chasserent aussi saint Cyrille de Jerusalem, & mirent (*m*) en sa place un nommé Heracle & ensuite Hilaire & Hilarion: ce dernier occupoit encore le Siege de cette Eglise en 376. L'expulsion de saint Cyrille paroît avoir été une suite de l'Edit que fit Valens en 367, portant ordre de chasser tous ceux qui ayant été envoyés en exil par Constantius, avoient été rappellés par Julien.

Il est rappellé en 378.

XI. L'an 378, qui fut celui de la mort de Valens, Gratien rappella tous les Evêques exilés, & ordonna que les Eglises seroient mises entre les mains de ceux qui embrasseroient la communion de Damase. Saint Cyrille revint donc à Jerusalem: il paroît même qu'il fut le seul des Evêques des grands Sieges qui rentra alors dans le sien, si l'on admet ce que dit Sozomene (*n*) que lorsque Gratien associa Theodose à l'Empire, ce qui se fit le 19 Janvier de l'an 379, les

(*h*) Ruffin. *lib.* 1, *cap.* 37 Theodoret. *lib.* 3, *cap.* 20. (*i*) *catechef.* 15. (*k*) Epiphan. *hæref.* 73, *num.* 37. (*l*) Theodoret. *lib.* 5, *cap.* 8. (*m*) Socrat. *lib.* 2, *cap.* 46. Sozom. *lib.* 4, *cap.* 30. Epiphan. *hæref.* 66, *n.* 20. (*n*) Sozomen. *lib.* 7, *cap.* 2.

Ariens occupoient encore toutes les Eglises Patriarchales de l'Orient, excepté celle de Jerusalem. Socrate dit *(o)* aussi que S. Cyrille gouvernoit alors l'Eglise de Jerusalem *(p)* ce que Sozomene dit ailleurs, que saint Cyrille rentra dans son Eglise sous le regne de Theodose, pourroit paroître contraire à cette époque, s'il n'y avoit tout lieu de croire qu'il fait commencer le regne de Theodose à celle de la mort de Valens, comme a fait saint Jerôme dans son catalogue *(q)* des hommes illustres, où il dit que saint Cyrille après avoir été souvent exilé & souvent rappellé, gouverna paisiblement son Eglise pendant huit ans de suite sous le regne de Theodose, ce qui n'a pû se faire qu'en mettant son rappel en l'année 378, auquel Valens mourut.

Il travaille au rétablissement de la paix & des mœurs de son Diocèse.

XII. Pendant vingt-un ans que saint Cyrille fut absent de son Diocèse, les Apollinaristes & les Macedoniens y causerent de grands troubles : Paulin d'Antioche y avoit même des Partisans ; & on y voyoit des catholiques, qui n'approuvant point que saint Cyrille eut été uni de communion avec Basile d'Ancyre, Eustathe de Sebaste & quelques autres Demi-Ariens, le tenoient pour suspect dans la foi. Jerusalem étoit donc *(r)* partagée par des divisions, par des haines, & par des schismes qui alloient jusqu'à élever de nouveaux autels : les mœurs y étoient aussi corrompues que la foi, toutes sortes de vices y regnoient, l'impureté, la malice, l'adultere, le larcin, l'idolatrie, les empoisonnemens, l'envie : les hommes s'y égorgeoient les uns les autres comme des bêtes pour un peu d'argent. Le Concile d'Antioche de l'an 379, informé du malheureux état de cette Eglise, engagea *(s)* saint Gregoire de Nysse, déja chargé d'aller rétablir les Eglises d'Arabie, à se transporter dans celles du Diocèse de Jerusalem, pour chercher avec les Chefs des lieux, les remedes convenables à leurs maux : il y vint en 380 *(t)* & y trouva tout le monde uni dans la confession sincere de la Trinité, dont S. Cyrille faisoit hautement profession ; mais les auteurs du trouble *(u)*, quoiqu'unis avec le saint Evêque dans un point capital, étoient si animés contre lui, que quoiqu'il fût envoyé comme mé-

(*o*) Socrat. *lib.* 5, *cap.* 3 (*p*) Sozomen. *lib.* 4. *cap.* 30. (*q*) Hieronym. *in catalog. cap.* 112. (*r*) Gregor. Nyssen. *de cantibus Hierosolym. p.* 653. (*s*) Gregor. Nyssen. *de cantibus Hierosolim. ibid.* (*t*) Idem. *epist. ad Estathium*, *p.* 656. (*u*) Socrat. *lib.* 5, *cap.* 8.

diateur de la paix ; (*x*) ils refuserent de l'admettre à leur communion, parce qu'il communiquoit avec saint Cyrille ; en sorte qu'il ne pût avoir à Jerusalem d'autre autel que celui sur lequel l'Evêque catholique du lieu, avec qui il étoit uni de communion, offroit le sacrifice. Dès avant l'arrivée, de saint Gregoire de Nysse à Jerusalem (*y*), Melanie l'ayeule, & Ruffin avoient réunis à l'Eglise tous les Macedoniens de cette ville ; mais les Apollinaristes qui étoient les plus opposés de tous à la paix, demeurerent opiniâtres dans leur schisme ; & saint Gregoire eut le chagrin de s'en retourner à son Eglise sans avoir pû les ramener à l'unité. Depuis son départ. Ruffin (*z*) & Melanie firent encore rentrer dans le devoir quatre cens Moines divisés au sujet de Paulin d'Antioche ; on ne peut douter du zele de saint Cyrille dans ces occasions, & qu'il ne se soit appliqué de tout son pouvoir à la reformation des mœurs de son Diocèse : aussi n'entendit-on plus parler dans la suite de la grande corruption qui y avoit regné ; & saint Jerôme (*a*) voulant détourner Paulin d'entreprendre le voyage de Jerusalem, ne dit pas que l'on y commît d'autres desordres que ceux que l'on a coutume de commettre dans les grandes villes.

Il assiste au Concile de Constantinople en 381.

XIII. Saint Cyrille se trouva en 381 au Concile general de Constantinople (*b*) comme l'un de ces athletes de la vérité, qui étoient remplis du zele de Dieu & d'une sagesse admirable : il y souscrivit avant Gelase son neveu Evêque de Cesarée. Sozomene (*c*) dit même qu'il présida à ce Concile avec les deux autres Evêques des grands Sieges, car il compte celui de Jerusalem pour le troisiéme. Cet Historien (*d*) & Socrate avec lui, disent que se repentant d'avoir été du sentiment de Macedonius, il fit alors profession de la consubstantialité ; mais outre que saint Cyrille n'eut jamais de liaison avec Macedonius qu'au Concile de Seleucie, il paroît certain que dès l'an 362, il étoit uni de communion avec saint Melece, qui dès l'année précedente l'avoit entierement rompue avec les Ariens ; à quoi il faut ajoûter que saint Cyrille prêcha toujours constamment la foi de Nicée, employant même le terme de consubstantiel, comme on peut le voir dans sa lettre à Constantius. Il y a

(*x*) Gregor. Nazianz. *epist. ad Eustath. p.* 660. (*y*) Pallad. *Histor. Lausiac, cap* 118. (*z*) *Ibid.* (*a*) Hieronym. *epist.* 49 *ad Paulianum.* (*b*) Theodoret. *lib.* 5, *cap.* 8. (*c*) Sozomen. *lib.* 7, *cap.* 7. (*d*) Sozomen. *ibid.* & Socrat. *lib.* 5, *cap.* 8.

quelque apparence que saint Cyrille assista aussi au second Concile qui se tint à Constantinople l'année suivante 382, du moins est-il certain que son ordination (*e*), que ses ennemis auroient tâché de rendre suspecte, y fut reconnue pour canonique, & qu'on y fit l'éloge de la constance avec laquelle il avoit souffert en divers lieux les persécutions des Ariens.

Sa mort en 386. XIV. Sozomene (*f*) joint la mort de saint Cyrille avec celle de Timothée d'Alexandrie, arrivée sous le premier Consulat d'Arcade, c'est-à-dire en 385; mais en suivant saint Jerôme (*g*) qui lui donne huit ans entiers d'Episcopat, sous le regne de Theodose, il faut nécessairement la reculer jusqu'en 386, en faisant même commencer le regne de ce Prince, à la mort de Valens.

Catalogue de ses écrits. XV. Les écrits de saint Cyrille consistent en vingt-trois Catecheses dont les cinq dernieres sont intitulées Mystagogiques, ou parce qu'elles traitent de nos mysteres, ou parce qu'elles ont été prononcées en présence de ceux qui y étoient déja initiés; en une homelie sur le Paralytique de trente-huit ans; & en une lettre à l'Empereur Constantius. On lui a supposé une homelie sur la Presentation de Jesus Christ au Temple, une lettre au Pape Jules, une à S. Augustin, & quelques autres écrits de moindre importance dont nous parlerons ailleurs.

ARTICLE II.

De l'autenticité des Catecheses de Saint Cyrille.

Les Catécheses sont de saint Cyrille. Premier preuve tirée de leur antiquité. I. QUelques mouvemens que se soient donnés les critiques (*a*) protestans pour prouver que les Catecheses qui portent le nom de saint Cyrille, lui sont supposées, ils n'ont pû le persuader qu'à ceux de leur communion, à qui il importe extrémement de rejetter tous les écrits des anciens qui condamnent leurs erreurs : il y en a même eu

---

(*e*) Theodoret. *lib.* 5, *cap.* 9. & *tom.* 1 *Concil. Harduini*, *p.* 882.

(*f*) Sozomen. *lib.* 7, *cap.* 14.

(*g*) Hieronym. *in catalog. p.* 112.

(*a*) Aubertin, *liv.* 2. *de l'Eucharistie.* Rivet, *liv.* 3. *critic. sac.* Cocus, *cens. script. p.* 238. Hottinger. *in elencho. script. supposit. p.* 78. Hulseman. *in patrologia*, *pag.* 1036, &c.

(*b*) quelques-uns entr'eux qui ne pouvant se refuser à l'évidence des preuves que l'on apporte communément pour montrer qu'elles sont de ce Pere, les lui ont attribuées. Il ne faut que les lire pour juger de leur antiquité, & reconnoître qu'elles sont du milieu du quatriéme siécle de l'Eglise. L'autheur y dit (*c*) que le Prophete Isaïe vivoit près de mille ans avant lui. Il compte soixante & dix ans (*e*) depuis Manès jusqu'à son tems, & dit (*d*) qu'il y avoit encore alors des gens qui l'avoient vû: il parle des (*f*) persecutions, comme si elles ne faisoient que de cesser; & il témoigne (*g*) appréhender qu'elles ne reviennent encore; il represente (*h*) les lieux saints comme rétablis & ornés depuis peu par la liberalité des Empereurs; il dit (*i*) qu'il préchoit dans l'Eglise de la Resurrection construite de son tems par les Empereurs, c'est-à dire par les fils de Constantin, Constantius & Constans, dont le dernier mourut en 350: il ajoûte (*k*) que l'on voyoit encore, lors de sa quinziéme Catechese, de grands restes du Temple, & même une partie de la maison intérieure, dans laquelle étoient autrefois placés les cherubins: or tout le monde sçait qu'en 363, Julien l'Apostat fit détruire tout ce qui restoit du temple, dans le dessein d'en construire un nouveau, & que ce qu'il ne put arracher par les mains des Juifs & d'autres ouvriers qu'il avoit fait venir, Dieu pour accomplir les prophéties, le détruisit miraculeusement par diverses secousses & tremblemens de terre; en sorte que du temps de saint (*m*) Gregoire de Nysse, on n'en voyoit plus aucun vestige. Enfin ce qu il dit

(*b*) Cave, *in Cyrillo*. Thomas Milles, *præfat. in Cyril. & in notit*, *p* 69. Wittacher, *Controv.* 1 *de script.* Vossius, *dissert.* 1 *de tribus Symbolis*. Bullus *& alii.*

(*c*) *Hesaias ante annos propè mille erat.* Cyrill. *Catechef.* 16, *num.* 18.

(*d*) *Qui (Manes) non ita pridem sub Probo Imperatore initium habuit. Nam ante annos omninò septuaginta error ille prodivit, & hucusque sunt homines qui eum suis oculis viderunt* Catech. 6, num. 20.

(*e*) *Ibid.*

(*f*) *Si quis hîc adest in vobis è Gentilium numero qui aut in Christianos aliquando convitium dixerit aut persequutionum tempore sanctis Ecclesiis insidiatus sit.* Catech. 2, num. 19, & Catechef. 16, num. 8.

(*g*) *Vide ne aliquando in tempore persecutionis neges. Ne in tempore pacis solummodò adgaudeas cruci: verum etiam in tempore persecutionis eamdem habeto fidem.* Catech. 13, num. 23.

(*h*) *Hujus temporis Imperatores sanctam hanc in qua sumus resurrectionis Ecclesiam exstruxerunt.* Catechef. 14, num. 14. & Catech. 12, num. 20.

(*i*) *Ibid.*

(*k*) *Quando enim vel vetustate collapsi, vel ædificationis prætextu dejecti, vel quamcumque ob aliam causam eversi fuerint lapides omnes: non exterioris dico ambitûs sed interioris ædis ubi Cherubim erant.* Catech. 15, num. 15.

(*l*) *Cum templum ne ex ipsis quidem agnoscatur vestigiis.* Gregor. Nyssen. *Orat. Catech. cap.* 18.

de la guerre de (*m*) de Mesopotamie entre les Romains & les Perses, est une preuve qu'il écrivoit avant le regne de Jovien, puisque ce fut ce Prince qui en 363, termina cette guerre qui avoit duré pendant presque tout le regne de Constantius & de Julien. On peut encore apporter en preuve de l'antiquité de ces Catecheses, ce que l'on y trouve touchant les diverses hérésies qui de tems en temps se sont élevées dans l'Eglise; car l'Auteur qui marque avec soin toutes celles qui ont rapport aux matieres qu'il traite, ne parle que de celles qui ont eu cours pendant les trois premiers siécles, & il en finit le catalogue (*n*) par celle des Manichéens, comme la plus recente de toutes: il est vrai (*o*) qu'il parle aussi de celle des Ariens & des Sabelliens; mais il ne les nomme pas même par leur nom, & il se plaint que l'hérésie Arienne, quoique faisant de grands ravages dans l'Eglise, s'enseignoit alors comme en secret, sans qu'on ôsat la prêcher publiquement, ce qui marque bien la conduite que les défenseurs de cette impiété, garderent jusqu'au milieu du quatriéme siécle: or peu d'entre eux, & ceux là seulement que l'Eglise avoit séparés de sa communion, osoient en faire profession publique. L'Empereur Constant qui jusqu'à sa mort, arrivée en 350, fut le défenseur de l'Eglise contre tous ses ennemis, les empêcha jusques là de se déclarer ouvertement; mais depuis la mort de ce Prince, Ursace & Valens s'étant dédits de leur retractation, prirent plus ouvertement qu'auparavant le parti de l'Arianisme, appuyés de l'autorité de Constantius, qu'ils sçavoient lui être favorable.

Seconde preuve tirée du lieu où ces Catécheses ont été prêchées.

II. Il n'y a donc aucun lieu de douter que ces Catecheses ne soient d'un autheur qui fleurissoit vers le milieu du quatriéme siécle: on ne peut douter non plus qu'elles n'aient été prêchées dans une des Eglises de Jerusalem; il appelle ses auditeurs (*p*) Jerosolymitains; il marque entre les prérogatives

(*m*) *Estne igitur in præsenti tempore Persarum contra Romanos circa Mesopotamiam bellum, an non.?* Cyrill. *Catech.* 15, *num.* 16.

(*n*) Cyrill. *Catech.* 6, *num.* 20. & *Catech.* 16, *n.* 9.

(*o*) *Catech.* 4, *num.* 8. *Catech.* 15; *num.* 10.

(*p*) *Cognoscite, ô vos Jerosolymitæ.* Catechef. 3, num. 7, *Loca quod attinet, tu Jerosolymitanus cum sis, jam ante nosti.* Catech. 12, num. 20.

tives de son Eglise (q) ; que c'est là où se sont accomplis les mysteres de notre religion, notamment celui (r) de la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres au jour de la Pentecôte, il dit (s) que l'on y voyoit encore le bois sacré de la Croix, la pierre qui avoit servi de tombeau à Jesus Christ, les palmiers d'où les enfans avoient coupé des branches, pour le recevoir en triomphe ; que ses auditeurs avoient chez eux (u) le lieu où Jesus-Christ étoit ressuscité & celui où il étoit monté au ciel, situé à l'orient de Jerusalem ; qu'ils pouvoient sans (r) sortir de leur ville, contempler le mont des Olives ; qu'il les prêchoit à la (x) vûe du Temple de Jerusalem.

III. Or nous ne connoissons ni Prêtre ni Evêque de Jerusalem qui vers le milieu du quatrieme siecle ait fait des Catecheses, que saint Cyrille. Saint Jerôme qui lui étoit presque contemporain, dit de lui qu'il avoit (y) composé des Catecheses, étant encore jeune, Theodoret qui écrivoit dans le siécle suivant, cite (x) la quatriéme Catechese sous le nom de saint Cyrille, & en rapporte un fort long passage sur la génération de Jesus-Christ & la naissance de la Vierge, qui se lit aujourd'hui mot pour mot dans (a) cette Catechese : Leonce de Bysance la cite (b) aussi. Le

Troisiéme preuve tirée du temoignage des anciens.

(q) *Omnium bonorum prærogativa in Jerosolymis.* Catech. 3, num. 7. *Spiritus sanctus in Pentecoste super Apostolos delapsus est isthic in Jerusalem ; omnium enim apud nos sunt prærogativæ.* Catech. 16, n. 4. *Cum complerentur dies Pentecostes hîc in civitate ista Jerusalem, nostra enim est hæc quoque prærogativa: loquimurque non de bis quæ apud alios contigerunt, sed de concessis apud nos bonis. Pentecoste igitur cum esset, &c.* Catech. 17, n. 13.

(r) *Catech.* 16, *num.* 4. *ubi supra.*

(s) *Multa exstant, dilecti, vera de Christo testimonia ; sanctum crucis lignum testatur quod ad bodiernum usque diem apud nos conspicitur, ac per eos qui fide impellente ex eo frusta decerpunt, orbem ferè totum hinc jam opplevit. Testatur palma in valle sita quæ ramos pueris Christum olim encomio celebrantibus ministravit. Testatur monumentum persanctum, & qui in hunc usque diem jacet lapis.* Catech. 10, num. 19.

(t) *Multos testes habes. Habes tuum ipsum resurrectionis locum. Habes locum Ascensionis nobis ad Orientem situm.* Catech. 14, num. 26.

(u) *Et signum quidem ne dederis procul à civitate ut non ignoremus : dederis ve nobis in proximo signum oculis conspicuum, ut & in ipsa urbe versantes locum contemplemur. Propheta verò respondet, dicens:* Et stabunt pedes ejus in die illa super montem Olivarum, quod est è regione Jerusalem ad Orientem. *Catech.* 12, *num.* 11.

(x) *Cecidit hoc quod nobis ex adverso est Judæorum templum.* Catech. 10, n. 11.

(y) *Extant ejus Catecheses quas in adolescentia composuit.* Hieronym. *in catalogo, cap.* 112.

(z) *Cyrilli Hierosolymorum Episcopi in Catechetico sermone quarto de decem dogmatibus. Credo autem, &c.* Theodoret. *Dialogo de inconfuso, pag.* 106.

(a) *Num.* 9.

(b) *Cyrilli Episcopi Hierosolymorum in quarta catecheseon oratione : duplex erat Christus ; homo quidem, quantum ad id quod videbatur; Deus verò, quantum ad id quod latebat.* Leontius Bysant. *lib.* 1 *contra Eutych. & Nestor. dissert.* 3. Cyrill. *pag.* 257. *Extat Catech.* 4, *num.* 9.

septiéme Concile general, rapporte (c) le titre & les premiere paroles de la seconde, qu'il attribue à saint Cyrille. Photius (d) & Pierre de Sicile, citent la sixiéme; Anastase (e) Sinaïte ou l'auteur des questions & des réponses sur divers sujets; & saint Maxime, la septiéme; une chaîne grecque sur saint Jean, la cinquiéme, & la neuviéme; Jean Cyparissiote, la dixiéme (f); saint Jean (g) Damascene la douziéme; les chaînes sur S. Luc, la treiziéme. Saint Nil qui avoit vécû quelque tems avec saint Cyrille, s'étoit rendu ses Catecheses si familieres, qu'il n'y en a eu presque aucune dont il n'ait transcrit quelque chose dans ses Lettres. Rufin a aussi inseré dans son symbole plusieurs endroits des Catecheses 13, 14, 15 & 18. S'il y en a quelques-unes que l'on ne trouve point citées dans les anciens, comme la premiere, l'onziéme & la dix-septiéme, on ne doit point en conclure qu'elles soient d'un autre auteur : car ces Catecheses sont tellement liées ensemble, & destinées à composer un même corps de doctrine, qu'elles sont visiblement d'une même personne; aussi l'auteur dans son discours préliminaire sur ses Catecheses (h), les compare à des pierres qui forment un édifice, qui doivent être si unies entre elles dans l'ordre qu'elles demandent, que d'en ôter une partie, ce seroit exposer cet édifice à une ruine certaine. Il promet (i) dans le même discours de donner pen-

(c) *Sancti Cyrilli Archiepiscopi Hierosolymorum Catechesis secunda, cujus initium* Grave. *Et post alia, quam enim habes de Nabuchodonosore sententiam?* Concil. 2 Nicœn. *actione 5, tom. 7 Concil. pag.* 348.

(d) *Si qui autem velint à principio eorum impietatem & unde priora semina jacta fuerint, conspicere, Cyrillus qui sacræ urbis gubernacula tractavit, ipsis historiæ dux erit: Scythianus quidam fuit, &c. quæ habentur Catech. 6, num.* 22. Photius, *in historia Manichæorum, p.* 354. *Bibliothecæ Coisliniana. Sic autem exordia quæ à beato Cyrillo in Catechesibus dicta sunt adscribens. Inauspicati nominis Manes non est è Christianis, &c. in Catech. 6, num.* 21. Petrus Siculus, *historia Paulicianorum, pag.* 20.

(e) *Cyrilli Hierosolymorum ex Catechetico vel ex Catecheticis: Nihil nobis proderit Christianorum appellationem adeptos esse, nisi & opera consequantur. Extant. Catech. 7, num.* 14. Anastas. *Seu quivis alius author quæst. & respons. de variis argumentis. quæst.* 1. *Cyrilli Christianorum prima in virtutis loco pietas, honorare parentes, &c. ut in Catechesi. 7, num.* 16. S. Maximus *in sermonibus per excerpta, sermon.* 23.

(f) *Ad hæc Cyrillus Hierosolymitanus in Catechesi decima: Quandoquidem nemo faciem Dei videre & vivere potuit adsumsit faciem humanitatis, ut cum videntes vivamus, ex Catech.* 10, *num.* 7. Joan. Cypariss. *Decade 6, cap.* 4 *de apparitionibus.*

(g) *Cyrilli Patriarchæ Hierosolymitani ex duodecima Catechesi: Si igitur Christi adventus causam inquiris recurre ad primum scripturarum librum, seu in diebus Deus fecit mundum, verum mundus propter hominem est. Ex Catech. 12, num.* 5. Joan. Damas. *Orat. 3. de imaginib. p.* 383.

(h) Cyrillus *in Proto-Catechesi, num.* 11. (i) *Ibid.*

dant le Carême dans diverſes Catecheſes une expoſition pleine & entiere des dogmes de la religion : & dans la quatriéme *(k)* Catecheſe, il dit que dans les ſuivantes il expliquera avec exactitude tous les articles du ſymbole : or dans la dix-huitiéme, qui eſt la derniere, *(l)* il témoigne qu'il a executé ſelon ſon pouvoir ce qu'il avoit promis auparavant ; on ne peut donc revoquer en doute qu'elles ne ſoient toutes d'un ſeul & même auteur : à quoi il faut ajoûter, que dans la dix-huitiéme, il cite la premiere, la ſeconde, & la troiſiéme, la ſixiéme, la ſeptiéme, la huitiéme, la neuviéme, la dixiéme ; la douziéme dans la dix-ſeptiéme ; l'onziéme dans la douziéme, & que dans la ſeiziéme il promet la dix-ſeptiéme.

Les cinq Catecheſes Myſtagogiques ſont de S. Cyrille.

IV. A l'égard des cinq Catecheſes intitulées myſtagogiques, il eſt évident qu'elles ſont une ſuite des autres Catecheſes, & toutes d'une même main ; cela paroît non ſeulement par la conformité du ſtyle & de la méthode, mais auſſi par ce qui eſt dit dans la dix-huitiéme. L'autheur qui avoit achevé d'y expliquer ce qui étoit néceſſaire à ceux qui n'avoient pas encore reçû le Batême, leur *(m)* dit qu'après Pâques, lorſqu'ils auront été regénérés dans les eaux ſalutaires, il leur fera, avec le ſecours de Dieu, d'autres Catecheſes ; premierement, ſur ce qui ſe fait avant le Batême ; ſecondement, pour leur expliquer comment ils ont été purifiés de leurs péchés par le Batême ; enſuite de quelle maniere ils ont reçû le ſceau du Saint-Eſprit ; puis ce que c'eſt que les ſaints myſteres de l'Autel : or ce ſont là les ſujets des cinq Catecheſes myſtagogiques, comme on le verra dans la ſuite. Ajoutons que dans la premiere myſtagogique, il ſe reconnoît auteur des dix-huit précedentes, en diſant *(n)* qu'il y a ſuffiſamment expliqué ce qui regarde la pro-

(k) *Catech.* 4, *num.* 3, & *Catech.* 5, *n.* 12.

(l) *Catech.* 18, *num* 22.

(m) *Poſt ſanctum verò & ſalutarem Paſchatis diem ab ſecunda Sabbatorum die & inchoando ſingulis conſequentibus hebdomadæ diebus, ſtatim poſt ſynaxim in ſanctum reſurrectionis locum ingredientes, alias, Deo volente, Catecheſes audietis, in quibus rurſum ſingularum quæ in vobis peractæ fuerint rerum rationes & cauſas erudiemini. Primum quidem de his quæ ante Baptiſmum ſtatim peracta ſunt. Deinde verò quomodo mundati eſtis à pecatis per Dominum lavacro aquæ in Verbo. Et quomodo Sacerdotum in morem appellationis Chriſti participes facti eſtis; quove modo ſignaculum vobis communicationis ſancti Spiritus ſit datum. Et de iis quæ in altari habentur Novi Teſtamenti Myſteriis; quæ hinc initium accepere, (id eſt, ab Jeroſolymis.)* Cyrill. Cateche{ſ}. 18, num. 33.

(n) *Tunc tibi imperatum eſt ut diceres : Credo in Patrem & Filium, &c. quibus de rebus in prioribus Catecheſibus, quantum divina conceſſit gratia, prolixius tibi diſſeruimus.* Cyrill. *Catech.* 19, *num* 9.

feſſion de foi que l'on faiſoit au Baptême : ces cinq Catecheſes n'ont pas été moins connues des anciens que les dix-huit autres. Euſtrate (*o*), qui écrivoit ſous le regne de Juſtinien, rapporte un fragment aſſez conſiderable de la cinquiéme. Anaſtaſe (*p*) cite la premiere ; le Moine Nicon (*q*), la cinquiéme ; & elle eſt auſſi citée par l'auteur (*r*) d'un écrit intitulé, Des divins Myſteres, qui cite encore (*s*) la quatriéme.

Reponſe aux Objections contres les 18 Catecheſes.

V. Les Proteſtans objectent qu'il n'eſt pas à préſumer qu'on ait confié le ſoin des Catecheſes à un jeune homme, tel qu'étoit ſaint Cyrille dans le temps qu'on ſuppoſe qu'il les a faites ; que celles que nous avons, ne peuvent pas être les ſiennes, puiſque ſaint Jerôme dit qu'il les avoit compoſées ; au lieu que les nôtres paroiſſent être faites ſur le champ ; que dans un manuſcrit de la Bibliothéque d'Ausbourg, elles ſont attribuées à Jean de Jeruſalem ; qu'il y a des choſes qu'on ne peut attribuer à ſaint Cyrille, par exemple, ce qui eſt dit dans la douziéme Catecheſe : Si ceux qui exercent le Sacerdoce de Jeſus-Chriſt, s'abſtiennent des femmes, comment Jeſus Chriſt ſeroit-il lui-même né d'un homme & d'une femme ? & encore, Si la Vierge a été ſi honorée, pour avoir porté Jeſus Chriſt pendant neuf mois, on doit encore plus reſpecter les Chrétiens qui gardent la virginité pendant pluſieurs années. La premiere de ces deux propoſitions eſt contraire à la diſcipline qui étoit en vigueur dans le tems du Concile de Nicée, la ſeconde diſent les Proteſtans, eſt un blaſphême. Ils ajoûtent que ce que l'on lit dans la quatriéme & dixiéme catecheſe ; Le bois de la Croix eſt juſqu'à preſent parmi nous, ne convient point au tems de ſaint Cyrille, qui avoit pû être preſent à la découverte de la

---

(*o*) *His quoque conſentanea docet Cyrillus Hieroſolymorum Epiſcopus in quinta myſtagogia, cujus initium Dei clementia, his verbis :* Deinde memoriam facimus, &c. *ex Catech.* 23, *num. num* 9 & 10.

(*p*) *Cyrilli Hieroſolymorum ex Catecheſi : Fuge igitur prava opera. Si enim illis ſuccubueris poſt renuntiationem ſatanæ & aggregationem tui ad Chriſtum, crudeliorem experiere tyrannum. Ex Catech.* 19, *num.* 8. Anaſtaſ. *vel auctor* 154 *quæſtion. quæſt.* 3.

(*q*) *Sancti Cyrilli Hieroſolymorum memoriam verò facimus pro mortuis Sanctis, cum Patribus, tum Epiſcopis. Ex Catech.* 23, *num.* 9. Nicon. Monach. *in pandectis inedita, p.* 260. *Diſſertat.* 3, *Cyrill.*

(*r*) *Cyrilli Hieroſolymorum ex quarta myſtagogia : Ne igitur pani aut vino tanquam nudis rebus attende. Ex Catech.* 22, *n.* 6. *Ibid. p.* 262.

(*s*) *Ex quinta myſtagogia : Panis autem ſanctus ſubſtantialis eſt. Hoc eſt ad ſubſtantiam animæ conveniens, &c. Ex Catecheſ.* 23, *num.* 15. *Liber de divinis Myſteriis, in diſſert.* 3. *Cyrill. p.* 262.

Croix. La premiere de ces objections est facile à resoudre ; saint Jerôme qui étoit du siécle même de saint Cyrille, assûre qu'il fit ses catecheses étant (t) encore jeune, comment les Protestans osent-ils plus de treize cens ans après, contester un fait si bien autorisé ? Rivet qui a le premier fait cette objection, ne se soutient pas ; & il juge par divers endroits de ces catecheses, où il a cru trouver moins de solidité, & le stile peu châtié, qu'elles sont les productions d'un jeune homme. Mais saint Cyrille avoit alors au moins trente ans, & il étoit du nombre des Prêtres. Ne pouvoit-il pas à cet égard éxercer des fonctions qu'Origene avoit avant lui remplies, n'étant âgé que de dix-huit ans ? La seconde objection ne mérite point de réponse. Qui a dit à Rivet que saint Cyrille avoit fait ses catecheses sur le champ, & sans avoir auparavant médité à loisir les vérités dont il devoit instruire les catéchumenes ou les nouveaux batisés ? Quand bien même on lui accorderoit que ce Pere les a toutes faites sur le champ & sans préparation, il suffiroit qu'il les eût mises ensuite par écrit, pour vérifier ce qu'en dit saint Jerôme. Dira-t-on que Ciceron n'a pas composé les Oraisons contre Catilina, parce qu'il les fit sur le champ ? Quant au Manuscrit d'Ausbourg sur l'autorité duquel est fondée la troisiéme objection, on n'y lit point le nom de Jean ni même celui de Cyrille à la tête des dix huit catecheses, c'est Marc Welserus, qui en faisant le catalogue des manuscrits de cette Bibliotheque a ajoûté au titre de ces catecheses, qu'il *croyoit quelles étoient de saint Cyrille.* Il est vrai que le même manuscrit attribue les cinq catecheses mystagogiques à Jean de Jerusalem, & qu'elles lui sont encore attribuées dans un manuscrit de la bibliotheque Ottoboni. Mais dans tous les autres elles sont sous le nom de saint Cyrille comme les dix-huit autres catecheses ; & on ne peut douter par ce que nous avons dit plus haut, qu'il n'y ait faute dans ces deux manuscrits. Je ne vois pas quel interêt les Protestans ont de les attribuer plutôt à Jean de Jerusalem successeur immédiat de saint Cyrille, qu'à saint Cyrille même. Comme ils ont vécu tous deux dans le quatrieme siécle, il seroit toujours vrai de dire que les erreurs capitales du Protestantisme ont été condamnées dès lors. Au reste il n'y avoit pas lieu à Rivet de s'ombrager si fort

---

(t) *Extant ejus Catecheses quas in adolescentia composuit.* Hieronym. *in catalog.* c. 112.

de ce que ſaint Cyrille dit de la continence des Prêtres. Ce Pere n'en fait pas une loi (*u*); il dit ſeulement que ceux qui s'acquittent dignement des fonctions du Sacerdoce de Jeſus-Chriſt, vivent dans la continence. Dans l'autre propoſition que Rivet traite de blaſphême, pour n'en avoir pas pris le ſens, il n'eſt pas queſtion de la Sainte Vierge, mais en general (*x*) de toutes les Vierges. Il n'y eſt rien dit non plus du culte qu'on rend à la Mere de Dieu : ſaint Cyrille n'y parle que de l'excellence & de la ſublimité de l'état des Vierges, dont tous ceux qui en font profeſſion, ſoit hommes, ſoit filles, peuvent ſe glorifier en Dieu par la reſſemblance que cet état leur donne avec celui de la Sainte Vierge, & de Jeſus-Chriſt même. La derniere objection eſt bien foible. Si ſaint Mathieu (*y*) dit huit ans après la mort du Sauveur, que le champ acheté du prix de ſon ſang, s'appelloit alors Haceldama; pourquoi ſaint Cyrille n'aura-t-il pas pû dire que le bois de la croix découvert depuis plus de vingt ans, ſe voyoit encore de ſon tems à Jeruſalem? Ses paroles peuvent même ſe rapporter au temps de la Paſſion de Jeſus Chriſt : en ſorte qu'elles ſignifient que le bois de la croix s'eſt conſervé en cette ville juſqu'à ſon tems, c'eſt-à-dire pendant plus de trois cens ans.

Reponſes aux Objections contre les Catecheſes Myſtagogiques.

VI. La principale objection de Rivet contre les catecheſes myſtagogiques, conſiſte en ce qu'elles n'ont pas été citées par les Anciens. Mais nous avons donné plus haut des preuves du contraire & fait voir qu'elles ont été connues d'Euſtrate, d'Anaſtaſe & de pluſieurs autres. Ce Proteſtant auroit eu plus de raiſon d'objecter qu'y ayant dans les catecheſes myſtagogiques des ſentimens oppoſés à ceux que l'on trouve dans les autres catecheſes, elles ne peuvent être d'un même auteur. Car au lieu que dans la (*z*) ſeconde catecheſe on admet dans les Anges des péchés que Dieu par-

(*u*) *Decebat enim eum qui puriſſimus eſt & puritatis magiſter ex puris prodire thalamis. Si enim is qui apud Jeſum benè fungitur ſacerdotio, abſtinet à muliere : ipſe Jeſus quomodo ex viro & muliere proditurus foret?* Cyrill. *Catech.* 12, *n.* 25.

(*x*) *Adoretur natus ex virgine Dominus. Noverintque virgines proprii inſtituti decus & coronam. Agnoſcat & Monachorum ordo puritatis gloriam. Non enim privamur (viri) dignitate integritatis. In ventre virginis novem menſium tempus exactum eſt Salvatoris : at vir fuit Dominus tres annos & triginta. Adeo ut ſi gloriatur Virgo propter novimeſtre tempus, multò nos magis poſſumus gloriari propter annorum multitudinem. Omnes autem caſtitatis curſum Dei gratia curramus juvenes & virgines... Qui puritatem ſectantur, angeli ſunt in terra ambulantes. Virgines cum Maria Virgine partem habent.* Cyrill. *Catech.* 12, *num.* 33, 34.

(*y*) Mat. 27. 8.

(*z*) *Catecheſ. num.* 10.

donne par sa bonté ; on suppose dans la cinquiéme (*a*) mystagogique, qu'ils ne contreviennent jamais à la volonté de Dieu. Il est dit dans la dixiéme (*b*) catechese que le Christ a été oint du Pere de toute éternité. La troisiéme mystagogique (*c*) parle de l'onction du Christ comme faite dans ce temps par le Saint-Esprit. Mais on peut lever ces contradictions apparentes, en disant : que saint Cyrille dans la seconde catechese parle des Anges pécheurs, que Dieu n'a pas puni aussi severement que leurs péchés méritoient ; que dans la cinquiéme mystagogique il parle des Anges qui ayant conservé leur premiere dignité, sont devenus respectables par la grace qu'ils ont reçûe. Il n'y a pas non plus de contradiction dans ce que dit saint Cyrille de l'onction du Christ, en en distinguant deux ; l'une qu'il a reçûe du Pere de toute éternité, en tant que son Verbe ; l'autre du Saint-Esprit dans le tems, en tant qu'homme. Nous passons sous silence quelques autres objections de peu d'importance, & qui n'ont de fondement que sur le défaut de construction dans quelques endroits du texte de la cinquieme mystagogique dans les anciennes éditions, & que l'on a heureusement corrigés dans la nouvelle.

ARTICLE III.

Analyse des dix-huit Catecheses de Saint Cyrille.

I. A La tête des Catecheses est un discours en forme de préface dans laquelle S. Cyrille prépare les Catéchumenes à recevoir ses instructions. Il demande d'eux qu'ils viennent à l'Eglise, non-seulement de corps, mais encore d'esprit, & qu'en donnant leurs noms pour être enrôlés dans la milice de Jesus-Crist, ils aient des intentions plus pures qu'autrefois Simon le Magicien, qui quoique plongé dans les eaux du Batême, n'en fut pas éclairé. Il veut que dès le premier jour ils commencent à quitter toutes leurs mauvaises habitudes, qu'ils s'empressent dans les suivans à venir entendre les Catecheses ; qu'ils reçoivent soigneusement les Exorcismes, rien n'étant plus salutaire que cette cérémonie, ni plus propre à purifier l'ame ; car les Exorcismes sont tout divins, étant tirés des divines Ecritures ; qu'ils

Analise de la Preface des Catecheses p. 1. edit. Par. ann. 1720.

(*a*) *Catech.* 23, *num.* 14. (*b*) *Catech.* 10, *num.* 4. (*c*) *Catech.* 21, *num.* 2.

retiennent tout ce qui se dit dans les Catecheses, parce que les instructions que l'on y fait ne se réïterent plus ; mais qu'ils se gardent d'en rien dire aux Infideles, non que ce qu'on y dit ne mérite pas d'être raconté, mais parce que l'infidele est indigne de l'entendre ; que lorsqu'ils seront arrivés au lieu des instructions, ils y attendent l'heure des exorcismes, s'entretenant de paroles de pieté, & non de choses vaines & de curiosité ; que s'ils remarquent que quelqu'un de ceux qui ont donné leurs noms, ne soit pas encore venu, ils l'envoient chercher ; qu'ils soient dans le respect lorsqu'on fait les exorcismes, soit sur eux, soit sur les autres ; que les hommes soient avec les hommes, les femmes avec les femmes ; que ceux-là étant assis lisent quelque livre de pieté, ou du moins l'un d'entre eux ; que s'il ne se trouve point de livre, ils s'occupent à la priere ; mais que les femmes, sur-tout les filles, lisent ou prient à voix si basse, qu'on ne les entende point. Il les avertit qu'il observera soigneusement leur ardeur, leur zele, leur assiduité, leur progrès dans la vertu : & pour les engager à se préparer à recevoir dignement le Batême, il en fait un éloge magnifique, l'appellant la délivrance de leur captivité, la rémission & la mort des péchés, la régénération de l'ame, le sceau ineffable de la sainteté.

Analise de la 1. Catechese. pag. 16.

II. Saint Cyrille traite la même matiere dans la premiere Catechese ; & il y emploie les mêmes raisons, & presque en mêmes termes. Elle est intitulée dans tous les manuscrits, *Introduction au Batême.* Ce n'est en effet qu'une invitation à recevoir ce Sacrement, dont il fait voir les grands avantages. Le jour qu'il fit cette Catechese on avoit lû dans l'Eglise le Prophete Isaïe : saint Cyrille choisit dans ce qu'on avoit lû, ces paroles pour servir de matiere à sa Catechese : *Lavez-vous, soyez purs.* Il est dit dans le titre qu'il la fit sur le champ, c'est-à-dire qu'il y avoit peut-être apporté moins de préparation (*d*) qu'aux discours qu'il faisoit le Dimanche en présence de tout le Clergé & le peuple. Il recommande au Catechumenes de confesser dès le commencement de la quarantaine, les péchés qu'ils avoient commis, soit par paroles, soit par œuvres, la nuit & le jour, & de s'occuper pendant ce tems de la lecture des livres saints.

(*d*) Cyrillus, *Catechef.* 10, *pag.* & 14, *pag.*

III.

III. La seconde Catechese est intitulée, *De la Pénitence & de la rémission des péchés.* Elle a pour texte ces paroles d'Ezechiel : *Celui qui est juste vivra éternellement.* Saint Cyrille ayant pour but dans cette Catechese d'engager ses auditeurs à la pénitence & à la confession de leurs péchés par l'espérance d'en obtenir la rémission dans le Batême, leur représente premierement l'énormité de leurs péchés, qu'il dit être une des plus aiguës maladies de l'ame, puisqu'il lui ôte toutes ses forces, & qu'il la rend digne du feu éternel. Il fait voir ensuite que le péché vient, non de Dieu qui a fait l'homme droit, mais de notre libre arbitre, souvent à la sollicitation du démon, qui toutesfois ne nous force pas à le commettre. Puis il ajoute que pour être tombé dans le péché, on ne doit pas desespérer de recouvrer l'innocence ; que de ne pas se confier en la pénitence & en la bonté de Dieu, c'est le plus grand de tous les péchés ; que celui qui a ressuscité Lazare depuis quatre jours dans le tombeau, peut aisément nous ressusciter étant encore en cette vie ; & pour rendre cette vérité plus sensible, il montre par l'exemple d'un grand nombre de pécheurs, en commençant à Adam & finissant à saint Pierre, que Dieu differe ses vengeances pour donner aux pécheurs lieu de faire pénitence, qu'il leur accorde le pardon de leurs fautes, & les rétablit même dans leur premiere dignité, lorsqu'ils rentrent en eux mêmes, & qu'ils pleurent sincerement leurs péchés. On a imprimé deux fois cette seconde Catechese dans la nouvelle édition, à cause de quelques variétés de leçons qui ont paru importantes.

Analise de la 2 Catechese. p. 21.

Ezech. 18.20.

Eccles. 7, 3.

IV. Ces paroles de l'Epître aux Romains : *Ne sçavez-vous pas que nous tous qui avons été baptisés en Jesus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort*, font la matiere de la troisiéme Catechese. Saint Cyrille y fait voir que le moyen dont Dieu se sert pour remettre les péchés est le Batême, dont il releve la dignité ; premierement, parce que par le Batême notre ame devient l'épouse de Dieu ; secondement, par la grace du Saint-Esprit qui nous est conferée par l'eau pour laver notre ame ; troisiémement, par les figures sous lesquelles le Batême a été annoncé, Dieu s'étant servi d'eau toutes les fois qu'il a voulu faire alliance avec les hommes ; quatriémement, par le mérite de celui que Jesus-Christ choisit comme pour être le premier mi-

Analise de la 3 Catechese pag. 39.

nistre du Batême, c'est-à-dire, de saint Jean Baptiste; enfin par l'exemple de Jesus-Christ qui a voulu être batisé. Il prouve la nécessité du Batême par le précepte que Jesus-Christ, qui l'a institué, en a fait. Il n'y a, ajoute-t il, que les Martyrs qui soient exceptés de cette loi. Ils peuvent arriver au ciel sans avoir été lavés dans l'eau; car Jesus-Christ qui a racheté le monde par la Croix ayant eu le côté percé, en fit sortir de l'eau & du sang, afin que les uns dans la paix de l'Eglise fussent batisés dans l'eau, & que dans les persécutions les autres fussent batisés dans leur propre sang. Il dit que dans le Batême ce n'est pas l'eau seule qui santifie, mais la vertu du Saint-Esprit communiquée à cette eau; que l'eau lave le corps, mais que le Saint-Esprit met le sceau de sa grace dans l'ame Les effets du Batême sont la rémission des péchés, l'effusion de la justice, le salut & la gloire.

Analise de la 4 Catechese pap. 51.

V. Il paroissoit convenable qu'après avoir parlé du Batême saint Cyrille expliquât aux Catechumenes le Symbole de la Foi qu'ils devoient y réciter; mais il crut qu'avant de le leur expliquer par parties, il falloit les instruire sommairement de la doctrine qui y est renfermée. C'est ce qu'il fait dans la quatrième Catechese, où après avoir fait remarquer à ses auditeurs que toute la Religion consiste à croire les vérités qu'elle enseigne, & à pratiquer les bonnes œuvres qu'elle prescrit, & les avoir averti de se donner garde des Faux Docteurs, il traite des points principaux de la Religion; sçavoir, de Dieu, de Jesus-Christ, de son Incarnation, de sa mort, de sa sépulture, de sa descente aux enfers, de sa Résurrection, de son Ascension, du Jugement dernier, du Saint-Esprit, de l'homme & des deux parties dont il est composé, de la virginité, du mariage, des secondes nôces, des alimens, des vêtemens, de la résurrection des corps. Ce qu'il dit sur tous ces articles se réduit à enseigner aux Catechumenes qu'ils sont obligés de croire qu'il n'y a qu'un seul Dieu, qui tient son être de lui-même, sans commencement & sans fin, incapable d'aucun changement, Créateur de nos ames & de nos corps & de toutes choses; que Jesus Christ, Notre Seigneur, est Fils Unique de Dieu, Dieu né de Dieu, semblable au Pere qui l'a engendré avant tous les siecles & de toute éternité d'une maniere incompréhensible, qu'il lui est égal en autorité, en

digniré & en ſageſſe, qu'il n'eſt pas d'une autre nature que le Pere, quoique diſtingué de lui, qu'il eſt le Verbe de Dieu & la parole de Dieu, mais une parole ſubſiſtante, qui n'a rien de ſemblable à celle des hommes qui ſe diſſipe en l'air ; que deſcendu du ciel en terre pour nos péchés, il a eté conçû du Saint-Eſprit & né de la Sainte Vierge, ayant pris dans elle une véritable chair ; qu'il y avoit dans lui deux natures, l'humanité qui étoit viſible & la divinité qui étoit inviſible ; qu'il eſt mort véritablement comme homme, & qu'il a été crucifié. Si quelqu'un vouloit le nier, dit ſaint Cyrille, le lieu même de Golgotha où nous ſommes aſſemblés en l'honneur de celui qui a été attaché à la croix, l'en convaincroit ; & déja toute la terre eſt remplie de morceaux du bois de la croix. Jeſus-Chriſt a été enſeveli dans un ſépulcre de pierre, comme homme ; mais les pierres ſe fendirent de frayeur. Il eſt deſcendu dans les lieux ſouterrains pour en retirer les Juſtes qui y étoient enfermés depuis long-tems avec Adam ; & après avoir été enſeveli, il eſt reſſuſcité plein de vie le troiſiéme jour, s'eſt fait voir à ſes Diſciples, puis eſt monté au ciel accompagné des Anges ſur la montagne des Olives. Il en ſera encore accompagné lorſqu'il viendra juger les vivans & les morts. Saint Cyrille dit à ſes auditeurs de croire fermement que le regne de Jeſus-Chriſt ſera éternel, parce qu'il y avoit alors des perſonnes qui ſoutenoient que ſon regne devoit finir. Enſuite il ajoute : Croyez auſſi au Saint-Eſprit, & penſez de lui comme du Pere & du Fils ; il doit être honoré comme le Pere & le Fils, étant une même divinité. C'eſt le Saint-Eſprit qui ſantifie toutes choſes ; c'eſt lui qui a parlé au tems de la Loi & des Prophétes dans l'Ancien & dans le Nouveau Teſtament. Il faut auſſi, continue ſaint Cyrille, que vous connoiſſiez que vous êtes compoſés de deux ſubſtances, du corps & de l'ame ; votre ame eſt un des plus parfaits ouvrages de Dieu, qui l'a créée à ſa reſſemblance, lui a donné l'immortalité, l'a fait raiſonnable, incorruptible & libre de faire ce qu'elle veut, ſans être néceſſitée à pécher ni par l'influence des aſtres, ni par le deſtin, ni par le démon ; car autrement Dieu n'auroit pas préparé la gehenne pour punir ceux qui pechent. Il leur fait voir par la conſtruction admirable du corps qu'il ne peut être l'ouvrage que d'un Dieu ; que ce corps n'eſt pas cauſe par lui

même que nous péchons ; mais que c'est l'ame qui peche par le moyen du corps qui est comme l'instrument de l'ame, & comme son vêtement. Il les exhorte à aimer la continence & à la pratiquer. Mais loin de condamner le mariage, il dit que les gens mariés peuvent espérer le salut, pourvû qu'ils usent du mariage selon les loix de la pudeur ; qu'il ait été célébré selon les regles ; qu'ils sçachent s'abstenir de l'usage du mariage certains jours pour vaquer à la priere ; qu'ils aient soin d'avoir leurs corps purs lorsqu'ils viennent à l'Eglise pour approcher de la Communion ; qu'ils se soient épousés dans l'intention d'avoir des enfans & non pour contenter leurs passions brutales. Il ne condamne pas non plus les secondes nôces, voulant qu'on pardonne cette foiblesse aux personnes qui ont besoin de ce remede pour éviter la fornication. Il compare la virginité avec le mariage, comme l'on compare l'or avec l'argent. A l'égard des alimens saint Cyrille enseigne qu'il faut s'en servir pour entretenir la vie & non pour se plonger dans la volupté & la mollesse. On voit par ce qu'il ajoute des viandes offertes aux idoles, qu'il y avoit encore des restes du paganisme à Jérusalem, & qu'on y renouvelloit la dispute qui étoit à Corinthe du tems de S. Paul au sujet des viandes immolées. Il dit ensuite : Quand nous jeûnons, nous nous abstenons de la chair & du vin, non que nous en ayons de l'horreur, mais pour mériter davantage en méprisant ce qui est agréable aux sens pour joüir de la table spirituelle. Mais il defend à ceux qui jeûnent de la sorte, de mépriser ceux qui ne peuvent jeûner à cause de la foiblesse de leurs corps, ni ceux qui usent d'un peu de vin à cause de leur estomach & de leurs fréquentes indispositions, ni ceux qui mangent de la viande, comme si elle n'étoit pas permise, comme faisoient ceux dont parle l'Apôtre, qui interdisoient les viandes que Dieu a créées pour être prises avec actions de graces. Il défend aussi de manger jamais des viandes offertes aux idoles : Et cette défense, dit-il, ne m'est point particuliere en ce tems, mais elle a été faite autrefois par les Apôtres, entre autres par saint Jacques, Evêque de cette Eglise. Pour ce qui regarde les habits, il demande qu'ils soient simples, étant destinés non à parer le corps, mais à le couvrir & à le défendre des injures de l'air. Parlant de la résurrection, il dit que Jesus-Christ n'aura pas de peine à nous ressusciter,

1 Timoth. 4.

puiſqu'il s'eſt reſſuſcité lui même pour nous ; & pour rendre la réſurrection de nos corps croyable, il apporte pour exemple celle du froment jetté dans la terre, que Dieu fait comme reſſuſciter tous les ans ; celle des arbres, qui après avoir été pluſieurs mois ſans feuilles & ſans fruit, paroiſſent comme revivre & reſſuſciter tout d'un coup. Saint Cyrille fait après cela le dénombrement des Livres Canoniques, en avertiſſant ſes auditeurs que c'eſt de l'Egliſe qu'ils doivent apprendre quels ſont les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament. Il en compte vingt deux qu'il dit avoir été traduits par ſoixante-douze Interprêtes, qui enfermés à Alexandrie chacun dans une cellule ſéparée en un lieu appellé le Phare, ſe trouverent avoir traduit l'Ecriture d'une maniere ſi conforme, non-ſeulement quant au ſens, mais auſſi quant aux termes, qu'on ne douta point qu'ils n'euſſent été inſpirés du Saint-Eſprit. Ces vingt-deux Livres ſont, les cinq de Moyſe, que nous appellons le Pentateuque, Jeſus fils de Navé, les Juges avec Ruth, le premier & le ſecond des Rois ; le troiſiéme & le quatriéme des Rois, les Paralipomenes, le premier & le ſecond d'Eſdras, avec le Livre d'Eſther, Job, le Livre des Pſeaumes, les Proverbes, l'Eccleſiaſte, le Cantique des Cantiques, les douze Petits Prophétes, Iſaïe, Jeremie avec Baruch, ſes Lamentations & ſa Lettre, Ezechiel & Daniel. Ceux du Nouveau Teſtament ſont, les quatre Evangiles, les Actes des douze Apôtres, les ſept Epîtres Catholiques, de ſaint Jacques, de ſaint Pierre, de ſaint Jean & de ſaint Jude ; les quatre Epîtres de ſaint Paul. Il ne dit rien de l'Apocalypſe. Il joint à ce Catalogue quantité de préceptes de morale pour la conduite particuliere des Catechumenes. Il leur défend d'ajouter foi aux prédictions des Aſtrologues, ni aux augures, ni à toutes les fauſſes divinations des Payens ; de prêter à uſure, de ſe trouver aux ſpectacles, ni aux aſſemblées des Gentils, de ſe ſervir de maléfices ni de ſortileges pour la guériſon des maladies, de fréquenter les cabarets, d'uſer de l'art de nécromantie, d'obſerver le Sabbath, de ſe trouver dans les aſſemblées des hérétiques. Mais il leur ordonne de s'affermir dans le bien par les jeûnes, par les aumônes, par la lecture des Livres ſaints.

VI. Dans la cinquiéme Catecheſe, qui a pour titre ces paroles de l'Epître aux Hébreux : *La foi eſt la ſubſtance des* Analiſe de la 5. Catecheſe, p. 72.

Heb. 11, 1. *choses qu'on doit esperer*, saint Cyrille traite de la foi, qui est le fondement des autres vertus. Il releve sa dignité par l'honneur qu'elle nous procure de porter un nom que Dieu même s'attribue ; car outre les noms de bon, de juste, de tout-puissant, il a aussi celui de fidele. Il en fait voir la force par les effets qu'elle produit : la foi fait mépriser & fouler aux pieds les richesses & les grandeurs du monde ; c'est elle qui fait les vrais serviteurs de Dieu, qui fortifie les vierges contre les attaques faites à leur virginité. C'est un œil qui éclaire la conscience par les lumieres qu'elle y répand, & qui lui donne l'intelligence de ce qu'elle voit,
Isai. 7, 9. selon ce que dit un Prophéte : Si vous ne croyez pas, vous
Dan. 6. 23. n'entendrez pas. Elle arrête la fureur des lions ; elle nous donne des armes contre le démon ; elle nous fait enfans d'Abraham. Saint Cyrille fait voir la nécessité de cette vertu tant par ce qui se passe dans les alliances & le commerce du monde, que par la maniere dont se fait notre justification, qui ne s'opere que par la foi en Jesus-Christ. Mais il distingue deux especes de foi, l'une qui est la foi proprement dite, par laquelle nous croyons aux vérités qui nous sont proposées ; l'autre, qui est comme le fruit, la récompense & la perfection de la premiere, qui consiste dans les graces & les dons que le Saint-Esprit nous communique, comme le don de parler avec sagesse, celui de guérir les maladies, & de faire d'autres miracles. Ensuite il exhorte les Catechumenes à se souvenir du Symbole qu'il paroît leur avoir lû pendant cette Catechese, de le graver profondément dans leur mémoire & de le méditer souvent, les avertissant qu'il n'est pas l'ouvrage des hommes, mais que les principales choses dont il est composé sont tirées des divines Ecritures. Il leur recommande aussi le secret des mysteres, & de s'arrêter à la doctrine qu'ils avoient apprise par tradition, & de la conserver avec pieté. On a imprimé ce Symbole à la suite de cette Catechese dans la nouvelle édition. Il y est distribué en douze articles tirés tant des textes que du corps des Catecheses, & conçû en ces termes : Nous croyons en un Dieu Pere tout-puissant, Créateur du ciel & de la terre, de toutes les choses visibles & invisibles : En un Seigneur Jesus-Christ, Fils Unique de Dieu, qui est engendré du Pere, vrai Dieu avant tous les siecles, par qui toutes choses ont été faites : Qui est venu dans la chair, & s'est

fait homme de la Vierge & du Saint-Esprit : Qui a été crucifié & enseveli : Il est ressuscité le troisieme jour : Est monté au ciel : Et assis à la droite du Pere : Et il viendra dans la gloire juger les vivans & les morts : Son regne n'aura point de fin : Et en un Saint-Esprit Consolateur, qui a parle dans les Prophétes : Et en un Batême de la penitence pour la remission des péchés : Et en une Sainte Eglise Catholique : Et en la Résurrection de la Chair : Et en la vie éternelle. Ce Symbole étoit à l'usage de l'Eglise de Jérusalem dès avant saint Cyrille, comme il le témoigne lui même en plusieurs endroits (*a*). On voit par sa Catechese dix-neuviéme qui est la premiere des mystagogiques, que celui qui alloit être batisé récitoit aussi-tôt après les renoncemens un autre Symbole beaucoup plus court (*b*), & qui ne consistoit qu'en quatre articles énoncés en ces termes. Je crois au Pere, & au Fils, & au Saint-Esprit, & en un Batême de la pénitence.

Analise de la 6 Catechese. pag. 86.

Isai. 45, 16, 17.

VII. Le jour que saint Cyrille fit sa sixiéme Catechese on avoit lû dans l'Eglise ces paroles d'Isaïe : *Que les isles se tournent vers moi pour être renouvellées, le Seigneur sauvera Israël d'un salut éternel.* Il en prit occasion de traiter de la monarchie de Dieu, en expliquant en même-tems les premieres paroles du Symbole : Je crois en Dieu. Il dit d'abord qu'en pensant à Dieu, on doit aussi penser au Pere, afin de célébrer indivisiblement la gloire du Pere, & du Fils, avec le Saint-Esprit ; car le Pere & le Fils n'ont qu'une même gloire avec le Saint-Esprit. Ensuite il dit que quoi que nous disions de Dieu, nous ne pouvons jamais expliquer ce qu'il est, lui seul se connoissant parfaitement. Ce qui lui donne occasion de rapporter les différentes & fausses idées que se sont formées de la divinité, ceux qui ont voulu en approfondir la nature. Les uns ont cru que le feu étoit dieu : d'autres se le sont représenté comme un homme qui avoit des aîles, fondés sur ce passage du Pseaume seiziéme : *Vous me mettrez en sureté sous l'ombre de vos aîles.* Quelques-uns se sont imaginés qu'il avoit sept yeux, parce qu'il est dit dans les Lamentations de Jéremie : *Les sept yeux du Seigneur regardent toute la terre.* L'idolatrie a poussé le désordre plus loin ; elle a dit à la

(*a*) Cyrill. *Catechef.* 17, *n.* 3, & *Catechef.* 18, *num.* 1, & *Catechef.* 5, *num* 12.
(*b*) *Catechef.* 19, *num.* 9.

pierre & au bois : Vous êtes mon Dieu. Elle a adoré des chats, des chiens & des loups comme dieux. Le lion même & le ſerpent ont été adorés des hommes. Saint Cyrille gémit ſur tous ces égaremens des Payens : puis venant aux héréſies de Simon le Magicien, de Cerinthe, de Menandre, de Carpocrate, de Marcion, de Baſilide, de Valentin & des Manichéens, il en fait l'hiſtoire en peu de mots, & en réfute la doctrine. Il parle de la ſtatue que l'Empereur Claude fit élever à Simon le Magicien, & de la victoire que ſaint Pierre & ſaint Paul remporterent à Rome ſur ce premier des héréſiarques, en le faiſant tomber par leurs prieres du chariot de feu ſur lequel deux démons l'avoient enlevé en l'air. Il demande à ceux d'entre ces Chrétiens qui admettoient deux Dieux ou deux principes, l'un bon & l'autre mauvais : ſi ces deux Dieux ſont quelquefois enſemble, ou s'ils ſont toujours ſéparés l'un de l'autre. On ne peut pas dire, ajoute-t-il, qu'ils ſoient jamais enſemble ; car, ſelon l'Apôtre, la lumiere ne ſçauroit s'ac-
2. *Cor.* 6. corder avec les ténébres. S'ils ſont ſéparés, ils ont donc chacun leurs lieux, leur demeure, leur ſejour. Or où il n'y a qu'un Dieu, il n'en faut auſſi adorer qu'un. Il leur demande encore ſi le Dieu qu'ils appellent bon eſt puiſſant, ou ſans puiſſance ? S'il eſt ſans puiſſance, il n'eſt pas Dieu, s'il eſt puiſſant, comment pouvant empêcher le mal ne l'empêche-t-il pas ? C'eſt le rendre auteur des maux qui ſe commettent. Saint Cyrille rapporte une partie de la conférence de Manès avec Archelaüs (*a*) ; & pour donner à ſes auditeurs de l'horreur des impuretés qu'on trouvoit dans les livres des Manichéens, il en fait le paralelle avec la pureté de la doctrine qu'on enſeigne dans l'Egliſe. Ici, leur dit-il, vous voyez toutes choſes dans l'ordre ; la diſcipline y eſt obſervée, on y vit avec gravité ; la chaſteté y eſt gardée à un tel point qu'on ſe fait un crime de regarder une femme pour le plaiſir. Le mariage y eſt ſaint ; les veuves y vivent dans une continence volontaire ; l'eſtime qu'on y a pour les vierges fait qu'on les compare aux Anges ; on accompagne ſes repas d'actions de graces ; on y temoigne ſes reconnoiſſances au Créateur de toutes choſes ; on y adore le Pere de Jeſus-Chriſt ; on y apprend à crain-

(*a*) Voyez Tom. 3, pag. 332.

dre

dre & à respecter celui qui donne la pluie, & glorifier celui qui fait entendre ses tonnerres & ses foudres.

VIII. La septieme Catechese fut faite après la lecture de l'Epître aux Ephésiens, où saint Paul dit : *Je fléchis les genoux devant le Pere.* Saint Cyrille poursuivant l'explication du premier article du Symbole, entreprend d'établir contre les Juifs qui ne reconnoissent qu'un Dieu, que ce Dieu est le Pere de Jesus-Christ. Il le prouve par l'autorité de l'Ancien Testament, sur tout des Pseaumes. C'est par une espece d'abus que Dieu est dit le Pere de plusieurs sortes d'Elûs qu'il a créés ; il n'est proprement & véritablement le Pere que de son Fils unique, notre Seigneur, qui a la même nature avec lui. Il n'a pas commencé dans le tems à être Pere, mais il a toujours été Pere de son Fils unique. Il est Pere, non par la conjonction d'un autre être, ni par ignorance, ni par un affoiblissement, ni par une diminution, ni par une altération de son être ; mais par nature. Comme Pere parfait, il a engendré un Fils parfait, lui communiquant tout ce qu'il a. Saint Cyrille rapporte plusieurs passages du Nouveau Testament, où Jesus-Christ appelle Dieu son Pere, non en la maniere que nous l'appellons notre Pere, car il ne l'est à notre égard que par adoption ; au lieu que Jesus-Christ est son Fils par nature. Ensuite il déplore l'aveuglement de ceux qui ayant abandonné le vrai Dieu, disent au bois, Vous êtes mon pere, & à la pierre, C'est vous qui m'avez engendré. Puis il exhorte ses auditeurs à se rendre dignes de la qualité d'enfans adoptifs de Dieu par les bonnes œuvres, particulierement en honorant ceux qui nous ont donné la vie corporelle.

Analise de la 7. Catechese. p. 123
Ephes. 3, 14.
Ps. 2. 7. Ps. 88. 27 Ps. 109 3.
Jerem. 2, 27

IX. Après avoir établi l'unité d'un Dieu contre les Payens, & sa Paternité contre les Juifs, Saint Cyrille se propose dans la huitiéme Catechese de montrer que ce Dieu est tout-puissant ; suivant ce que nous disons dans le Symbole : Je crois en Dieu le Pere tout-puissant. Il combat sur-tout les Manichéens qui enseignoient plusieurs erreurs contraires à la toute-puissance de Dieu. Car ils admettoient un Dieu créateur de nos ames, différent du Dieu qui forme nos corps, & ne donnoient à ces deux Dieux qu'un demi pouvoir. Ils soutenoient aussi que le démon n'étoit point créé de Dieu, mais qu'il lui étoit coéternel, & attribuoient à un mauvais principe tous les dérangemens & les troubles qui

Analise de la 8 Catéchese, p. 121.

paroissent dans le monde. Saint Cyrille pour détruire ces erreurs s'applique à relever la patience infinie de Dieu à souffrir les insultes des Idolâtres, les blasphêmes des hérétiques, les desordres des mauvais Chrétiens, & tout ce que fait le démon pour s'opposer à ses desseins. Il fait voir contre les Ariens le commun empire que les trois Personnes de la Trinité ont sur toutes choses. Il dit contre les hérétiques qui ne vouloient pas qu'on eût ni fonds, ni aucuns biens, qu'il n'y a que le mauvais usage des richesses qui soit défendu ; & que pour se persuader qu'on peut être juste avec des richesses, il ne faut que faire attention à ce que dit Jesus-Christ : *J'ai eu faim, & vous m'avez donné à manger ; j'étois nud, & vous m'avez vêtu* : car cela ne se peut faire qu'avec le secours de l'argent.

Analise de la 9 Catéchese, pag. 126.

X. La neuviéme Catechese est une suite de la précedente. Saint Cyrille y montre que Dieu le Pere de notre Seigneur Jesus-Christ, est le Créateur de toutes choses, & que l'univers est un ouvrage digne de la sagesse divine. Il y soutient qu'on ne peut voir Dieu des yeux du corps, & que nul homme ne l'a jamais vû, pas même Ezechiel ; ce Prophéte vit une ressemblance de la gloire du Seigneur, selon qu'il est dit dans l'Ecriture ; mais non sa gloire même. Mais il dit avec l'auteur du livre de la Sagesse, qu'il cite sous le nom de Salomon, que Dieu se fait connoître aux hommes par ses ouvrages à proportion qu'ils s'appliquent à les connoître, sans toutefois qu'ils puissent parvenir à connoître exactement sa nature. Il combat les hérétiques qui distinguant deux principes, soutenoient que Dieu Pere de Jesus-Christ n'avoit pas créé le monde ; & pour détruire d'une maniere sensible ce qu'ils objectoient touchant la contrarieté des élémens, comme du feu & de l'eau, il fait une peinture admirable du bel ordre qui regne dans l'univers & dans toutes ses parties. Cet endroit est si beau, quoiqu'il soit dit à la tête de cette Catechese qu'il la fit sur le champ, qu'on ne peut douter qu'il ne l'ait travaillé avec soin avant que de la prononcer. Quoi, dit-il, peut-on sans admiration considerer de quelle maniere le soleil est formé ? Quoiqu'il paroisse à nos yeux comme un vase d'une grandeur médiocre, il renferme une vertu infinie, portant la lumiere de l'Orient à l'Occident. Dès qu'il se leve, il réjouït toute la nature. Par une disposition que

Ezech. 11, 2.

Sap. 13, 5.

l'on doit attribuer à celui qui lui a reglé sa course, il se leve en été au-dessus de nous, afin qu'en nous rendant les jours plus longs, il nous donne le loisir de vaquer aux travaux des saisons; & il abrege sa course en hyver, non pour faire durer le froid plus long-tems, mais afin que les nuits étant plus longues, les hommes puissent se reposer de leurs travaux, & la terre se préparer à de nouveaux fruits. Voyez avec quel ordre les jours se succedent: ils sont plus longs en été, plus courts en hyver: ils sont égaux au printems & en automne, de même que les nuits; que personne ne souffre ceux qui disent que celui qui a créé la lumiere est différent du createur des tenebres. N'est il pas dit dans Isaïe: *Je suis le Dieu qui ai fait la lumiere & qui ai créé les ténebres?* Le serviteur n'obtiendroit pas de son maître le tems de se reposer, si les ténébres ne lui en prescrivoient la nécessité. N'est-ce pas dans la nuit que l'on trouve moyen de réparer ses forces, & de se delasser des fatigues du jour? Y a-t-il aussi un tems plus propre pour l'étude de la sagesse? C'est dans la nuit qu'on pense plus souvent à Dieu, & qu'on médite les vérités qu'on a ouïes, ou qu'on a lues pendant le jour. C'est dans ce tems que notre esprit se sent plus disposé à chanter des Pseaumes, ou à prier, ou à concevoir de la douleur de nos péchés. N'admettons donc point un autre créateur des ténebres, puisque l'expérience nous fait voir qu'elles sont bonnes & très-utiles. Saint Cyrille fait ensuite faire attention à ses auditeurs, au cours reglé des étoiles & des autres astres qui se levent chacun dans le tems marqué, dont les uns annoncent l'été, d'autres l'hyver; comment elles enseignent le tems propre à semer les grains, à planter, à la navigation; comment un homme en repos dans un vaisseau, exposé aux flots de la mer, le conduit par l'aspect des étoiles. Il leur fait aussi considerer avec quel ordre Dieu a reglé les vicissitudes du jour & de la nuit, faisant lever le soleil peu à peu, afin que nos yeux préparés comme par degrés à sa lumiere, puissent plus aisément en soutenir tous les rayons; comment aussi il tempere les ténebres de la nuit par la clarté de la lune. Qui est, ajoute-t-il, celui qui fait les pluies & les rosées? Qui après avoir condensé les eaux en nues, les soutient de maniere que, quoique chaque nue contienne une grande quantité d'eau, elle ne tombe en pluie sur la terre que par ordre & goute

Isai. 45, 7.

à goute ? Qui tire les vents de ses tresors ? Qui fait distiler la rosée ? Qui forme la glace d'une matiere liquide telle qu'est l'eau, & en forme un corps solide & dur comme la pierre ? Cette eau par la forme qu'il lui donne devient neige & blanche comme de la laine : elle devient du vin dans la vigne, & huile dans les oliviers ; elle se change en pain & en differens fruits selon les corps où elle s'insinue. Saint Cyrille continue : Faites attention au printems, & à la varieté des fleurs dont la terre est alors ornée, à la rougeur de la rose, à la blancheur du lys ; aux différentes productions de la vigne dont une partie se forme en bois pour être brûlée, une autre en racines pour provigner, une autre porte des feuilles, une autre des raisins ; à la varieté des animaux qui se trouvent dans une même terre, des poissons dans une même riviere, & des oiseaux dans l'air ; à la profondeur de la mer ; au grand nombre de fleuves qui arrosent la terre, dont les eaux sont tellement resserrés par les bornes qui leur sont prescrites, que si elles en sortent quelquefois, elles y rentrent aussi-tôt. Saint Cyrille passe de tous ces objets à la considération des diverses especes d'animaux, tant de ceux qui volent dans les airs, que de ceux qui marchent sur terre ; & enfin à la construction de notre propre corps, pour y apprendre à connoître par la configuration admirable de toutes ses parties & de la liaison qu'elles ont ensemble, que Dieu en est le Créateur. Cette Catechese se trouve sous le nom de saint Basile dans quelques manuscrits de ses ouvrages, sous ce titre : *Que Dieu est incomprehensible* ; & elle est citée sous son nom par Metaphraste (a). Ceux qui la lui ont attribuée les premiers y ont ajouté quelques endroits tirés de ses écrits, sur tout à la fin.

Analyse de la 10 Catechese, pag. 136.

XI. La premiere Epitre aux Corinthiens qu'on avoit lûe dans l'Eglise le jour que saint Cyrille fit sa dixiéme Catechese, lui donna lieu d'expliquer le second article du Symbole, dans lequel nous faisons profession de croire en un Seigneur Jesus Christ. Il commence cette Catechese par prouver contre les Juifs, la necessité qu'il y a de reconnoître en Dieu un Fils, & de l'adorer. Ensuite il rend raison pourquoi nous disons qu'il est Un : savoir, pour prévenir les mauvaises chicanes des heretiques, qui parce que Je-

(a) Metaphrast. Concione 15, tom. 3 oper. Basil.

sus-Christ est appellé de plusieurs noms dans l'Ecriture, tantôt, une brebis qui par son sang précieux lave le monde de ses péchés; tantôt, le Pasteur; quelquefois, le Christ; d'autres fois, le Fils de l'homme; & souvent, le Seigneur, osent le diviser en plusieurs. Saint Cyrille explique comment ces différentes dénominations conviennent à un seul Jesus-Christ; & insistant particulierement sur celle de Seigneur, il montre par plusieurs témoignages de l'Ancien Testament qu'il est véritablement notre Seigneur dès avant son Incarnation. C'est au Fils que Dieu parloit lorsque voulant créer l'homme, il disoit : *Faisons l'homme à notre image* : & lorsqu'Adam fut formé, il est dit. : *Dieu fit l'homme, & il le fit à l'image de Dieu*, n'attribuant pas seulement au Pere la dignité de Dieu, mais y comprenant aussi le Fils. C'est du Fils conjointement avec le Pere qu'il est dit : *Le Seigneur fit pleuvoir du souffre & du feu sur Sodome & sur Gomorrhe, & cela vint de la part du Seigneur.* C'est le Pere qui parle à son Fils dans le Pseaume 109, où nous lisons : *Le Seigneur a dit à mon Seigneur.* Jesus-Christ est aussi souvent appellé Seigneur dans l'Evangile : lorsque l'Ange annonça sa naissance aux pasteurs il leur dit : *Il vous est né aujourd'hui un Sauveur qui est le Christ, le Seigneur.* Dans les Actes des Apôtres il est dit que Jesus-Christ est le Seigneur de toutes choses, même des Anges, puisque, selon qu'il est écrit dans saint Matthieu, *Ils vinrent & le servirent*; & après sa résurrection l'Ange dit aux femmes : *Allez dire à ses Disciples que le Seigneur est ressuscité.* Saint Cyrille traite ensuite des deux autres noms de notre Sauveur, de *Jesus* & de *Christ*, qu'il dit avoir été portés l'un par Josué, l'autre par Aaron; ces deux grands hommes ayant figuré dans leur ministere, & le souverain sacerdoce & la dignité royale qui devoient se trouver unies dans Jesus Christ. Il donne deux étimologies du nom de *Jesus*, tirées, l'une de la langue hébraïque, l'autre de la grecque dont le sens est que le sauveur est le medecin tant des corps que des ames. Il fait venir celui de *Christ*, de l'onction par laquelle il dit qu'il a eté établi Prêtre de toute éternité, ajoutant que tous les Prophétes, & même les démons l'ont connu sous ce nom. Il attribue à son abondante misericorde de ce qu'il veut bien que nous portions son nom, différent en cela des Rois de la terre qui ont ordinairement des noms propres qui les distinguent de leurs sujets. Il repond à ceux

Genes. 1, 26, 27.

Gen. 19, 24.

Luc. 2, 10,

Act. 10, 36.

Matt. 4, 11.

Matt. 28, 7.

qui objectoient que le nom de Chrétien est nouveau, il répond, dis-je, que le Prophéte l'avoit prédit long-tems auparavant, en disant : *Je donnerai à ceux qui me servent un nom nouveau*; que les Juifs & les Israélites ont reçû ces noms de Moyse & des autres Prophetes; que le nom de Chrétien a par-dessus les noms de Juif & d'Israélite cet avantage, qu'il comprend toute la terre, les Chrétiens devant s'étendre jusqu'aux extrémités du monde ; que c'est le nom que les Apôtres se sont fait un plaisir de prêcher, en particulier saint Paul qui auparavant avoit persécuté ceux qui le portoient ; que c'est par la vertu de ce nom que les Apôtres guérissoient les malades ; que les Perses, les Goths & un grand nombre de peuples de toutes sortes de nations étoient morts pour ce nom, quoiqu'ils n'eussent pas vû Jesus-Christ des yeux de leurs corps. Et encore aujourd'hui, ajoûte saint Cyrille, les Fideles par la vertu de ce nom chassent les démons des possedés. Reconnoissez donc, dit-il, à ceux qui étoient déja au nombre des Fideles, la grandeur & l'excellence de votre nom. Vous êtes appellés Chrétiens : respectez ce nom ; & qu'il n'arrive jamais qu'à cause de vous, Jesus Christ, qui est le Fils de Dieu, soit blasphémé. Faites au contraire que les hommes voyant vos bonnes œuvres, en glorifient le Pere qui est dans le Ciel, en Jesus-Christ notre Seigneur.

Isai. 65, 15, 16.

XII. L'onziéme Catechese contient une explication de ces autres paroles du second article du Symbole : *Je crois au Fils unique de Dieu, né du Pere, vrai Dieu avant tous les siecles, par qui toutes choses ont été faites.* Saint Cyrille y traite de la génération éternelle du Fils de Dieu, & de sa naissance temporelle. Il n'en est pas de la production des esprits comme de celle des corps. Un esprit est produit d'une maniere spirituelle & incompréhensible. Dans la génération des corps il faut qu'il y ait quelque intervalle de tems où celui qui engendre précede celui qui est engendré ; Mais il n'y en a aucun dans la génération éternelle entre Dieu qui engendre, & le Fils qui est engendré. La génération corporelle est toujours imparfaite ; mais l'éternelle n'a aucune imperfection. Le Fils est engendré d'une maniere parfaite, ayant toujours été ce qu'il est à présent ; au lieu que les hommes ne reçoivent qu'avec le tems les perfections qu'ils n'avoient pas dans leur formation. Lorsque le Fils dit de lui-même en parlant du Pere : *Le Seigneur m'a dit : Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré au-*

Analise de l'onziéme Catéchese, pag. 149.

Psal. 11, 7.

jourd'hui, ce terme *aujourd'hui* ne veut pas dire qu'il l'ait engendré tout récemment : il marque une durée éternelle avant tous les les siecles ; d'où vient que le Pere dit ailleurs à son Fils : *Je vous ai engendré de mon sein avant le point du jour.* Le mystere de cette génération inconnu à toutes les créatures, & même aux Anges, n'est connu que du Pere, du Fils & du Saint-Esprit. Le Pere en engendrant son Fils, n'a souffert ni changement ni diminution, de même qu'il ne manque rien au Fils qui est engendré. Saint Cyrille prouve par l'Ecriture que le Fils est vrai Dieu, & tellement dans le Pere & un avec lui en divinité, en souveraineté, en volonté, en œuvres, qu'il ne faut pas néanmoins confondre le Fils avec le Pere. Car ce ne seroit pas honorer le Fils que de lui donner le nom de Pere ; comme ce ne seroit pas faire honneur au Pere de traiter de Créateur le Fils qu'il a engendré. Il faut adorer le Pere par le Fils, & ne pas séparer l'adoration que nous leur rendons. Il prouve encore que le Fils est en tout semblable au Pere, & que les caracteres de la divinité sont les mêmes dans le Pere & dans le Fils : en sorte que le Pere est parfait, & le Fils est parfait ; le Pere qui engendre est Dieu, & le Fils qui est engendré est Dieu, & le Dieu de toutes choses, & engendré avant tous les siecles d'une maniere ineffable, selon que nous lisons dans le Prophéte Michée : *Et vous, Bethleem, vous êtes petite entre les villes de Juda ; mais c'est de vous que sortira celui qui doit regner en Israël dont la génération est dès le commencement de l'eternité.* Jesus-Christ dit de lui-même aux Juifs : *Je vous dis que je suis avant Abraham :* & parlant à son Pere : *Glorifiez-moi maintenant de la gloire que j'ai eu ene vous avant que le monde fut fait*, qui est comme s'il disoit : J'ai eu une gloire éternelle. Saint Cyrille montre ensuite par plusieurs autorités tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, que toutes choses ont été créées par le Fils, les visibles & les invisibles : ce qu'il veut que l'on entende en cette sorte ; que c'est le Pere qui les a faites par son Fils ; que c'est le Pere qui a parlé, & le Fils qui a exécuté.

Psal. 109, 3.

Mich. 5, 2.

XIII. La douziéme Catechese est sur ces paroles du Symbole : *Il s'est incarné.* La lecture du jour y avoit rapport ; car elle étoit tirée de la prophétie d'Isaïe, où le Seigneur parlant à Achaz lui dit : *Demandez au Seigneur qu'il vous*

Analise de la 12 Catéchese.

fasse voir un prodige : & plus bas : *Une Vierge concevra & elle enfantera un fils qui sera appellé Emmanuel.* Saint Cyrille traite donc dans cette Catechese de l'Incarnation. Il pose d'abord pour principe qu'il n'est pas moins essentiel au salut de confesser l'humanité de Jesus-Christ, que sa divinité. Puis ayant, comme en passant, refuté l'erreur des Juifs sur ce point, il rapporte celles de plusieurs hérétiques sur le même sujet, & leur oppose en général la doctrine de l'Eglise sur l'Incarnation. Il répond à ceux qui lui demandoient pour quel sujet J. C. est descendu du ciel, qu'il est descendu & a pris un corps pour nous sauver, pour nous faire conoître Dieu, pour sanctifier les eaux du Batême, pour detruire l'idolatrie, en se faisant rendre dans l'humanité l'adoration qui lui est dûe ; pour vaincre le démon par les mêmes moyens qu'il avoit employés pour nous perdre, & rendre l'humanité qui avoit péché, participante de la divinité. Il demande aux Juifs qui, aussi bien que les Gentils, ne croyoient pas que l'Incarnation fût possible, s'il est plus difficile qu'une vierge conçoive, qu'une femme stérile & avancée en âge, telle qu'étoit Saraquand elle enfanta Isaac par miracle ; qu'une même main change en moins d'une heure de différens états, comme celle de Moyse qui dans l'instant fut couverte de lepre & parut blanche comme de la neige, & qui un moment après fut rétablie dans son premier état ; que de changer une verge en serpent, comme fit le même législateur ; que de faire fleurir en une nuit la verge d'Aaron ; que d'avoir fait naître Eve d'une côte d'Adam ; & formé l'homme de poussiere & de limon ? N'est-ce pas Dieu, ajoute S. Cyrille, qui a fait tous ces prodiges? Comment donc oser nier que celui-ci lui soit possible, tandis qu'on accordera qu'il a fait tous ceux-là? Ensuite il fait voir que les Prophéties touchant le Messie ont été accomplies en Jesus-Christ. Le Patriarche Jacob a fixé le tems de la venue
Gen. 48, 9. du Christ à celui auquel les Juifs cesseroient d'être gouvernés par des Princes de leur nation. Or les descendans de Juda ont cessé de régner sur Israël lorsque l'autorité royale a passé à Hérode qui étoit étranger ; & c'est sous le regne de ce Prince que Jesus-Christ a paru. Sous son regne se sont encore terminées les soixante-neuf semaines, qui, selon la Prophé-
Dan. 9, 25. tie de Daniel, devoient s'écouler depuis le rétablissement du temple de Jérusalem qui fut fait la sixiéme année de Darius, jusqu'à la venue du Messie. Car ces soixante-neuf semaines

semaines qui sont des semaines d'années, font quatre cents vingt trois ans, qui finissent vers la quatriéme année de la cent quatre-vingt-sixiéme Olympiade, en laquelle Hérode régnoit. Jesus-Christ n'est-il pas né à Bethléem d'Ephrata, d'où, suivant la Prophétie de Michée, devoit sortir le chef destiné à conduire Israël? Ce lieu, comme le remarque saint Cyrille, étoit encore champêtre peu avant qu'il fît cette Catechese, & ainsi bien marqué dans les Pseaumes pour le lieu de la naissance du Messie. *Nous avons oui dire que la maison du Dieu de Jacob étoit en Ephrata, nous l'avons vû dans les champs environnée de bois.* Il insiste encore sur quelques autres Prophéties qui marquent le tems de la venue du Messie, & ensuite il explique celle d'Isaïe qui regarde la maniere dont il devoit naître. *Voici qu'une Vierge concevra & enfantera un fils qui sera nommé Emmanuel.* Les Juifs contestoient cette leçon, & soutenoient qu'au lieu de vierge il falloit lire une jeune fille. Ils ajoutoient que ces paroles d'Isaïe étoient dites d'Ezechias, fils d'Achaz. Mais S. Cyrille leur répond qu'ordinairement l'Ecriture par une jeune fille entend parler d'une vierge, & il en donne pour exemple Abisa Sunamite qui est appellée une jeune fille, & que tout le monde convient avoir été vierge lorsquon l'amena a David. A l'égard de l'interprétation qu'ils donnoient aux paroles d'Isaïe, il dit qu'elle est une preuve de leur opiniâtreté, le Seigneur disant à Achaz de demander un prodige, cela doit s'entendre de quelque chose extraordinaire, comme lorsqu'on vit sortir de l'eau d'un rocher, ou la mer sortir de son sein, ou le soleil rétrograder; que d'ailleurs Ezechias ayant déja neuf ans, lors de la Prophétie d'Isaïe, elle ne pouvoit s'expliquer de sa naissance; d'autant que le Prophete ne dit pas qu'une vierge a conçû; mais qu'elle concevra, marquant une chose qui devoit arriver. Il fait voir que la Vierge dont Jesus-Christ est né, étoit de la race de David; que quoiqu'elle soit appellée femme en quelques endroits de l'Evangile, il faut bien se garder d'en conclure, comme faisoient quelques hérétiques, que Jesus-Christ est né de Joseph & de Marie; que le nom de femme se donne dans l'Ecriture à celles-là mêmes qui ne sont pas encore mariées, mais seulement promises: comme on le voit dans la Genese, où Jacob parlant de Rachel à Laban avant que de l'épouser, disoit; *Donnez-moi ma femme*; que

Mich. 5, 2.

Psal. 131, 6.

Isai. 7, 14

Luc. 1, 26. l'Evangeliste parlant de Joseph qui alla se faire inscrire lorsqu'on faisoit le dénombrement de tout le monde, ne dit pas qu'il y alla avec sa femme, mais avec sa fiancée qui Galat. 4, 4. étoit enceinte ; enfin que saint Paul parlant de la naissance de Jesus-Christ, dit : *Dieu a envoyé son Fils, non pas formé d'une femme & d'un homme, mais seulement d'une femme*, c'est-à-dire, d'une vierge, suivant l'usage de donner le nom de femme, même aux vierges.

Analise de la 13 Catechese, p. 182. XIV. La treiziéme Catechese a pour titre : *Du crucifiement & de la sépulture de Jesus-Christ.* Mais c'est sur-tout du premier article que saint Cyrille y traite. Son but est de montrer l'avantage que nous recevons de la mort de Jesus-Christ, sa réalité, & d'en relever toutes les circonstances. Il commence par ordonner aux Chrétiens de mettre toute leur gloire dans la croix de Jesus-Christ, tant parce qu'elle est la vertu de Dieu qui nous délivre de nos péchés, qui procure le salut à ceux qui croient en lui, qui chasse les démons, que parce qu'il y a été attaché volontairement pour l'amour de nous, sans l'avoir mérité, celui-là même qui le condamna, ayant auparavant reconnu son innocence, de même que les voleurs qui furent crucifiés avec lui Il dit aussi que si sa mort n'avoit été qu'imaginaire, comme quelques hérétiques l'ont avancé, les Pharisiens mé- Matt. 27, 63. riteroient d'être crus, eux qui dirent à Pilate : *Nous nous sommes souvenus de ce que ce séducteur a dit lorsqu'il étoit encore en vie.* Mais, ajoute-t-il, quand je voudrois nier qu'il ait été véritablement crucifié, cette montagne de Golgotha sur laquelle nous sommes assemblés m'en convaincroit, de même que le bois de sa croix, qui coupé de cet endroit par parties, est déja distribué par-tout l'univers. Il rapporte ensuite les endroits de l'Evangile dans lesquels Jesus Christ avoit lui-même prédit qu'il seroit attaché à la croix, & qu'il y seroit attaché, parce qu'il le vouloit ainsi, se faisant une joie de procurer le salut des hommes par cette voie. Après quoi il montre contre les Juifs que non-seulement sa mort, mais aussi toutes les circonstances de sa Lament. 4, 20. passion ont été prédites par les Prophétes. Jéremie a pleuré sur les maux de Jérusalem qui avoit crucifie le Seigneur ; Psal. 37, 12. le Psalmiste a marqué le traitre qui devoit le livrer à la Zachar. 11, 12. mort ; Zacharie, les trente deniers pour lesquels il fut vendu ; Isai. 13, Isaïe, qu'il seroit lié par les Juifs, & frappé de verges sur

le dos, qu'on lui briseroit les machoires, qu'on lui cracheroit au visage ; le Psalmiste, qu'il ne répondroit point aux accusations qu'on formeroit contre lui, qu'il seroit mocqué des passans ; le Cantique des Cantiques, qu'on lui mettroit une couronne sur la tête ; Jéremie, qu'il seroit mené à la mort comme un agneau, sans se plaindre, & que son corps seroit attaché au bois de la croix ; Moyse, qu'il y seroit pendu aux yeux de tout le monde, comme autrefois le serpent d'airain ; Zacharie, le froid qu'il faisoit au jour de sa passion, & les ténébres qui la suivirent ; Amos, l'éclipse du soleil qui arriva en plein midi, & le deuil en lequel fut changée la fête solemnelle de ce jour, qui étoit un des azimes. Car au jour de la mort de Jesus-Christ les femmes de Jérusalem fondoient en larmes & pleuroient sur lui : ce qui avoit encore été prédit par le même Prophéte, qui dit : *Je ferai verser sur lui des larmes comme une mere qui pleure son fils unique.* Il avoit aussi été prédit que les soldats jetteroient sa tunique au sort ; qu'on le revêtiroit par dérision d'une robe rouge ; qu'il opereroit notre salut sur la montagne de Golgotha, qui est le milieu de la terre ; qu'on lui donneroit du fiel en son repas, & du vinaigre en sa soif ; qu'il seroit mené à la mort par des méchans, enseveli dans un sépulcre taillé dans le roc, & qu'on mettroit sur lui une pierre. Saint Cyrille conclut de l'évenement de toutes ces Prophéties bien marqué dans les Evangiles, que nous devons non-seulement ne point rougir de Jesus crucifié, mais marquer même avec confiance le signe de la croix sur notre front, employer ce signe en toutes choses, soit dans le manger, soit dans le boire, en entrant ou en sortant de la maison, avant le sommeil & en se levant, en marchant ou en se reposant. C'est le signe des fideles, & la terreur des démons : montrons-le-leur hardiment. Il combat ensuite ceux qui disoient que Jesus-Christ n'avoit été crucifié que comme un phantôme, & apporte contre eux en témoignage toutes les circonstances de sa passion, la trahison de Juda, l'argent qu'il en reçût, le jardin de Gethsémani où il trahit Jesus-Christ, & de suite toutes les autres circonstances que l'Evangile rapporte. Il cite encore contre eux le témoignage des douze Apôtres témoins de sa croix, la foi de toute l'Eglise en Jesus-Christ crucifié, & les miracles qui s'opéroient alors par la vertu de la croix,

9. 2, 6. & 50, 6. *Ps.* 37, 15. & *Psal.* 108, 25.
Cant. 3, 2.
Jerem. 11, 19.
Deuteron. 28, 66.
Zachar. 14, 6, 7.
Amos, 8, 9, 10.
Psal. 21, 19.
Isai. 63, 1.
Psal. 73, 12.
Psal. 28, 12.
Isai. 53, 4, 8, 9.
Lament. 3, 53.

mettant en fuite les démons, les enchanteurs & les magiciens.

Analise de la 13 Catechese, pag. 204. XV. La quatorziéme catechese comprend l'explication de ces trois articles du Symbole: Il est ressuscité des morts, le troisiéme jour est monté aux cieux, il est assis à la droite du Pere. Saint Cyrille après avoir fait voir que la mort & les souffrances de Jesus-Christ avoient été prédites par les Prophétes, fait voir qu'ils ont aussi prédit sa resurrection, qu'ils en ont marqué le tems, & la saison. Les témoignages les
Psal. 29, 1, 4. plus formels sont ceux qu'il rapporte des Pseaumes vingt-
Psal. 87. neuviéme & quatre vingt-septiéme, & celui de Sophonie, où le Seigneur dit à ses Disciples: Attendez moi au jour de ma resurrection dans le lieu du martyre. Car ce saint lieu, dit ce Pere, ne s'appelle pas une Eglise comme tous les autres où
Osée, 6, 3. les fideles s'assemblent, mais le martyre. Le Prophete Osée a prédit aussi sa resurrection en ces termes: Il nous fera vivre dans deux jours, & au troisiéme jour nous ressusciterons & nous vivrons en sa présence. Saint Cyrille prouve la possibilité de la resurrection contre les Juifs, par des faits qu'ils
4 *Reg.* 4, 20, & 13, 21. ne pouvoient revoquer en doute. Elisée, leur dit il, n'a-t-il pas ressuscité plusieurs morts pendant sa vie, & un autre après sa mort? Si nous croyons que ce Prophéte quoique mort ait ressuscité un mort en le touchant, pourquoi douterons nous que Jesus Christ soit ressuscité? Elisée a bien ressuscité un mort; mais il n'a pas comme Jesus Christ fait trembler la terre. Elie a ressuscité un mort, mais on ne chasse pas les démons au nom d'Elie comme au nom de Jesus-Christ. Il ajoûte qu'il n'est pas plus difficile de croire qu'un homme ressuscite après avoir été en terre, que de voir Jonas qui avoit été la figure de Jesus-Christ, sortir du ventre d'une baleine, sain & sauf après y avoir resté pendant trois jours. Si les Juifs disent que Jonas fut redevable à Dieu de sa conservation, pourquoi nieront-ils que le Seigneur ait pû se donner à lui-même sa propre vie? Saint Cyrille parle à cette occasion de la descente de Jesus-Christ aux Enfers; puis il montre contre les Manichéens de son tems, qu'il est ressuscité non en apparence, comme ils le disoient, mais veritablement. Il allegue contr'eux les témoignages des Apôtres qui étant accourus à son Sepulchre, n'y trouverent que des linceuls; des femmes qui lui embrasserent les pieds & qui virent les suaires où étoit son corps; des gardes qui reçurent de l'argent des Juifs pour cacher sa resurrection; du

Sepulchre même que l'on voyoit encore alors; du Temple que l'Empereur Constantin y avoit fait élever & orner avec tant de magnificence; de saint Paul qui rend témoignage à la resurrection du Sauveur en tant d'endroits de ses Epîtres; de Tabithe, qui, selon qu'on le lit dans les Actes des Apôtres, revint en vie au nom de Jesus-Christ ressuscité; de la pêche miraculeuse que les Apôtres firent en sa presence après sa resurrection. Saint Cyrille passe de cet article à celui de l'Ascension du Sauveur, sur lequel il s'étend peu, parce que le jour précedent qui étoit un Dimanche, il en avoit beaucoup parlé, en expliquant ce qu'on avoit lû ce jour là dans l'assemblée des fideles. Il se contente ici de leur rappeller en memoire les endroits de l'Ecriture qui établissent ce Mystere; un tiré du Pseaume quarante-sixiéme, où nous lisons: Dieu est monté avec joie; un autre du Pseaume vingt troisiéme, où les vertus celestes se disent l'une à l'autre: Ouvrez vos portes, ô Princes; & dans le Pseaume soixante-septiéme: En s'élevant en haut, il a mené avec lui ceux qui étoient dans la captivité; & ce qui est dit dans Amos: Il édifiera sa demeure dans le ciel, où il sera monté. Il leur rappelle encore ce qu'il leur avoit dit d'Abacuch, d'Enoch & d'Elie, en leur faisant remarquer qu'il y avoit entre eux & Jesus-Christ cette difference, qu'ils avoient été enlevés, au lieu que le Sauveur s'étoit élevé lui-même par sa propre vertu. Il dit aussi peu de chose du troisiéme article: *Il est assis à la droite du Pere*; par ce qu'il n'en avoit pas le loisir, & qu'il en avoit déja parlé dans le discours du jour précedent. Il établit ce Mystere sur les témoignages d'Isaïe & du Psalmiste, en avertissant ses auditeurs de confesser que Jesus-Christ est assis à la droite de son Pere, non-seulement depuis son Incarnation, mais avant tous les siécles.

Act. 12, 40.

Amos, 9, 6

XVI. On peut diviser la quinziéme catechese en trois parties, dont la premiere traite du second avenement de Jesus-Christ; la deuxiéme, du Jugement dernier; la troisiéme, de son regne éternel. Dans la premiere, saint Cyrille distingue deux avenemens de Jesus-Christ; l'un dans l'ignominie de la croix; l'autre dans la gloire; rapportant les differences de l'un & de l'autre, suivant que nous les lisons dans les écritures de l'Ancien & du nouveau Testament. Il dit que c'est dans son second avenement qu'il renouvellera le

Analise de la 15 Catéchese, pag. 223.

monde qu'il a crée, & qu'il le purifiera des crimes par lesquels les hommes l'ont souillé ; qu'il roulera les cieux non pour les anéantir, mais afin de les rendre plus brillans. Ce tems caché dans les secrets de Dieu se fera connoître par plusieurs signes qui en seront comme les précurseurs : ces signes sont les imposteurs qui prendront le nom de Christ, les guerres qui s'allumeront dans toutes les parties de l'univers, les pestes, les tremblemens de terre, des prodiges effrayans dans le ciel, des schismes dans l'Eglise, des haines entre les Pasteurs, la prédication de l'Evangile par toute la terre, le refroidissement de la charité, la desertion de la foi. Saint Cyrille dit que la plûpart de ces choses sont déja arrivées ; mais qu'on n'a pas vû encore dans le lieu saint l'abomination de la désolation, qui a été prédite par le Prophéte Daniel, entre les signes avant coureurs du Jugement dernier ; que quand le Christ sera prêt de venir pour la seconde fois, le démon abusant de la crédulité des simples, sur-tout des Juifs, fera paroître un homme extraordinaire, qui trouvant l'Empire Romain divisé en dix Royaumes, s'en emparera par ses prestiges après avoir détruit trois de ces Rois & s'être assujetti les sept autres ; qu'il usera d'abord de beaucoup de douceur & de bonté, & fera même des prodiges pour faire croire aux Juifs qu'il est le Christ ; qu'ensuite il exercera contr'eux, & principalement envers les chrétiens toutes sortes de cruautés ; qu'il s'asseoira dans le temple de Jerusalem, c'est-à dire, dans quelques restes de ce temple, & s'y fera adorer, promettant aux Juifs qui le regarderont comme un des descendans de David, de le rebâtir ; qu'enfin après avoir regné pendant trois ans & demi, il sera exterminé par Jesus-Christ le Fils unique de Dieu, qui le livrera aux flammes de l'enfer. Saint Cyrille appuie tout ce qu'il dit ici, de l'autorité du Prophéte Daniel & de saint Paul. Dans la seconde partie de cette catechese, il décrit le Jugement dernier avec les circonstances qui le précederont & qui l'accompagneront. Il dit que la croix qui est le signe véritable & propre à Jesus Christ, mais une croix lumineuse, le précedera pour marquer que c'est le même Roi qui a été crucifié ; afin que les Juifs, qui l'ont traité si indignement, se reprochent leur crime, les uns aux autres ; que tous les hommes sans exception comparoîtront à ce Jugement, & y seront jugés sans acception de personne, de

sexe, d'âge, ni de condition, chacun selon ses œuvres, même les plus secretes ; tout le bien que nous aurons fait, en aumônes, en prieres, en jeûnes, même en gardant la fidelité conjugale, de la virginité, étant écrit, de même que toute la malice de notre cœur & tous les égaremens de notre esprit ; que Dieu le Pere assistera à ce Jugement avec le Saint Esprit ; le Pere ayant donné toute sa puissance de juger au Fils, non pas en s'en dépouillant, mais en l'exerçant par son Fils, qui l'exercera selon la volonté de son Pere, car ils n'ont tous deux qu'une même volonté ; qu'on y donnera aux uns le Royaume des Cieux, & qu'on y livrera les autres au feu éternel. Saint Cyrille prend occasion de la severité de ce Jugement d'exhorter ses auditeurs à éviter tout ce qui pourroit les mettre au rang des reprouvés, & de tâcher par leur bonne vie d'aller avec confiance au-devant de Jesus-Christ notre Roi qui doit regner dans tous les siécles. Il établit l'éternité de son regne dans la troisiéme partie, contre une hérésie qui s'étoit élevée depuis peu dans la Galatie, & qui enseignoit que le regne de Jesus-Christ ne dureroit que jusqu'à la fin du monde ; qu'après ce terme le Verbe qui étoit sorti du Pere par la géneration rentreroit dans son sein pour n'être avec lui qu'une même chose. Il fait voir que l'auteur de ces blasphêmes ne les a avancés que pour avoir ignoré ce qui est dit en tant d'endroits des saintes Ecritures que Jesus-Christ regnera à jamais dans la maison de Jacob, & que son regne n'aura point de fin, comme il n'a point eu de commencement.

XVII. Le huitiéme article du symbole : Je crois en un Saint-Esprit consolateur, qui a parlé dans les Prophétes, fait le sujet des deux catecheses suivantes, saint Cyrille n'ayant pû renfermer dans une seule ce qu'il avoit à dire sur une matiere si importante. Après avoir reconnu dans la premiere la necessité de la grace de Jesus-Christ, soit pour parler correctement du Saint Esprit, soit pour entendre ce qu'on en dit & en profiter, il propose en peu de mots ce que l'Eglise enseigne sur ce sujet ; sçavoir, qu'il n'y a qu'un Saint Esprit, comme il n'y a qu'un seul Pere & un seul Fils ; qu'il n'y avoit pas un autre Esprit dans l'Ancien Testament, & un autre dans le Nouveau ; qu'il faut l'honorer avec le Pere & le Fils, avec lesquels il est compris dans la Sainte Trinité, au nom de laquelle Jesus Christ a ordonné à ses Disciples de confe-

Analise de la 16 Catéchese, pag. 243.

rer le Batême. Ensuite il rapporte les differentes hérésies qui se sont élevées touchant le Saint-Esprit, particulierement celles de Simon le Magicien & de Manès, d'ont le premier se disoit le Saint Esprit; le second, le Paraclet envoyé par Jesus-Christ; & leur oppose ce qui est dit du Saint-Esprit, tant dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament, où à cause des differentes merveilles qu'il opere dans ceux qui croient en Jesus-Christ, il est représenté quelquefois sous le symbole de l'eau. Pour empêcher qu'on ne confonde avec le Saint-Esprit plusieurs êtres à qui on donne le nom d'esprit, comme les Anges, notre ame, & generalement tout ce qui n'est pas corps, saint Cyrille marque la nature du Saint-Esprit par ses operations merveilleuses, & qui ne lui sont communes avec aucun être créé. Le Saint-Esprit, dit il, ne nous inspire que du bien dans la vûe de notre salut. Sa venue est douce & son joug très-leger. Avant que d'entrer dans l'ame, il y répand les rayons de sa lumiere & de la science. Il vient pour nous proteger, nous préserver du mal, nous guerir, nous instruire, nous avertir, nous fortifier, nous consoler, nous éclairer, afin qu'ensuite nous puissions communiquer ses lumieres aux autres. Celles qu'il nous communique nous élevent au-dessus de nous-mêmes, en sorte que nous contemplons ce qui est dans les cieux, nous voyons le commencement & la fin du monde, la suite des tems & les successions des Rois sans les avoir apprises. Avec son secours l'homme connoît même ce que les autres font. S. Pierre n'étoit pas present de corps quand Ananie & Saphire vendirent leurs biens, mais il y étoit en esprit: il en est de même d'Elisée qui, quoiqu'absent, sçavoit que Giezy son disciple avoit reçû de l'argent de Naaman, Isaïe éclairé des lumieres du Saint-Esprit avoit vû plus de mille ans auparavant la destruction de la ville de Sion. C'est du Saint-Esprit que viennent les pensées de garder la chasteté ou la virginité. C'est par ses inspirations qu'il est arrivé souvent que de jeunes filles déja proches du lit nuptial, se sont enfuies, instruites de l'excellence de la virginité; que des gens riches ont quitté la cour & méprisé les richesses; que de jeunes hommes ont fermé leurs yeux sur de belles personnes, & se sont éloignés pour ne pas s'exposer à souiller leurs ames. Il est aussi appellé le Paraclet, parce qu'il est notre consolation & notre aide dans nos

nos foiblesses. C'est lui qui nous enseigne à prier, c'est par sa vertu que les Martyrs ont rendu témoignage a Jesus-Christ. Comme dispensateur des graces dans tout le monde, il donne aux uns la chasteté, aux autres la charité, à d'autres l'amour de la pauvreté, a d'autres la puissance de chasser les demons. Il préside à toutes les vertus célestes, il est leur maître, leur sanctificateur : les Anges ne sont que ses ministres pour exécuter ses desseins : c'est lui qui a annoncé la venue de Jesus-Christ par les Prophetes, qui a fait agir les Apôtres, & qui encore aujourd hui marque de son sceau les ames de ceux qu'on batise. Le Pere donne au Fils, & le Fils communique au Saint-Esprit. Le Pere donne tout par le Fils avec le Saint-Esprit. Mais les dons du Pere ne sont pas autres que ceux du Fils & du Saint-Esprit. Car il n'y a qu'un salut, qu'une puissance, qu'une foi ; un Dieu le Pere, un Dieu qui est son Fils unique, & un seul Esprit consolateur. Voilà ce qu'il suffit de sçavoir, il ne faut pas chercher avec curiosité à connoître sa nature & sa substance. Saint Cyrille finit cette catechese en rapportant suivant l'ordre des Livres Saints, ce qui y est dit du Saint Esprit & des merveilles qu'il a operées dans les grands hommes de l'Ancien Testament depuis Moyse. Dans quelques manuscrits, comme dans celui de Coislin, elle est plus longue que dans les imprimés ; mais ce qui y est ajoûté, est tiré en partie d'un ancien auteur anonime.

XVIII. Il marque dans la cathechese suivante les operations du Saint Esprit dans les Saints du Nouveau Testament ; dans la Sainte Vierge qu'il a sanctifiée pour être la Mere de Jesus Christ ; dans Sainte Elizabeth & dans Zacharie qu'il remplit de son esprit, en sorte qu'ils prophétisent l'un & l'autre ; dans Saint Jean-Baptiste, dans le Juste Simeon, dans Jesus-Christ, lorsqu'il descendit sur lui dans le tems de son batême pour marquer la grandeur & la dignité de celui qui étoit batisé ; dans les Apôtres à qui il communiqua sa vertu, après les avoir batisés du baptême que Jesus-Christ leur avoit promis : ce fut par le Saint Esprit que S. Pierre convertit la plus grande partie de ceux qui avoient crucifié le Sauveur, qu'il guerit avec Saint Jean à la porte du Temple, un homme boiteux dès sa naissance ; que Philippe chassa à Samarie les demons des possedés, qu'il y guérit des paralytiques, & y attira plusieurs personnes à la foi ;

Analise de la 17 Catéchese, pag. 264.

que Saint Paul porta la lumiere de l'Evangile, de Jerusalem jusqu'en Illyrie, qu'il convertit Rome & passa jusqu'en Espagne Saint Cyrille ne releve que comme en passant les merveilles que le Saint Esprit a operées par le ministere des Apôtres & des premiers Diacres, n'ayant pas eu le loisir de rapporter au long ce qui en est rapporté dans le Livre des Actes, parce que ce jour là il avoit déjà prêché une fois. Car c'étoit l'usage aux approches de Pâques de prêcher le matin aux fideles, & le soir aux Catechumenes. Ce fut aussi faute de tems qu'il ne leur rapporta que peu de passages des Livres du Nouveau Testament, où il est parlé du Saint Esprit. Mais comme il avoit déja établi sa divinité dans les catecheses précedentes, & qu'on pouvoit s'en convaincre par la lecture des divines Ecritures, il exhorta fortement ses auditeurs à demeurer fermes dans la foi en un seul Dieu Pere tout-puissant, en Jesus-Christ son Fils unique notre Seigneur, & en un Saint Esprit consolateur. Il ajoûte que la distribution seule des articles du Symbole, lorsqu'on le comprend bien, suffit pour réfuter l'erreur de Sabellius. Il avertit les Catechumenes de ne pas se présenter au batême avec hypocrisie, comme fit autrefois Simon le Magicien, & que soit qu'on les présente à un Evêque, à un Prêtre ou à un Diacre pour être batisés, ils doivent considerer non le Ministre qui les plongera dans l'eau, mais le Saint-Esprit invisible; parce que la grace du Batême ne vient pas des hommes, mais de Dieu qui la donne par tout dans les villes & dans les villages par le ministere des hommes, soit qu'ils soient sçavans ou ignorans, libres ou esclaves.

Analise de la 18 Catechese, pag. 285.

XIX. On trouve dans la dix-huitiéme catechese, l'explication des derniers articles du Symbole dans lesquels nous faisons profession de croire en une sainte Eglise catholique, la resurrection de la chair & la vie éternelle. Saint Cyrille traite d'abord de la resurrection de la chair, qu'il appelle la racine & le fondement de toutes nos bonnes actions: il en prouve la verité contre les Gentils, les Samaritains & plusieurs hérétiques qui nioient qu'un homme réduit en poussiere après sa mort, & mangé par les vers puisse ressusciter. Il dit contre les Gentils que nous ne devons pas regarder comme impossible à Dieu ce que nous ne pouvons pas concevoir; qu'il lui est aussi aisé de retrouver les parties de notre corps, & de les reunir, lui qui tient tout le monde dans sa main, qu'à nous de tenir dans notre main & de dé-

mêler la graine de plusieurs plantes differentes; qu'étant de la justice de récompenser les bons & de punir les méchans, il faut bien que Dieu se reserve en une autre vie à rendre à chacun selon ses œuvres, puisque l'on voit des homicides mourir dans leur lit sans avoir subi la peine dûe à leurs crimes; & des justes qui ont bien combattu, ne pas recevoir en ce monde l'entiere récompense de leurs travaux; que si les corps ne devoient pas ressusciter, mal-à-propos puniroit-on ceux qui dépouillent les morts dans leurs sepulcres; que si nous voyons des arbres quoiqu'arrachés de la terre, refleurir après qu'on les a plantées de nouveau, les branches attachées & entées sur d'autres arbres, reprendre racine & porter des fruits, nous ne devons pas douter que l'homme, pour qui toutes ces choses ont eté faites, étant mis en terre, ne puisse se retrouver. Mais parce que les Gentils auroient pû répondre que toutes ces choses qui revivent, n'avoient pas éte réduites en poudre, il dit que Dieu pour prévenir leur incredulité a voulu donner un exemple tel qu'ils le demandent, qui est celui du phenix, qui au rapport de saint Clement & de quelques autres Ecrivains, renaît de ses propres cendres; car après sa mort il se corrompt; & de sa chair ainsi corrompue, il sort un ver qui se change en oiseau. Saint Cyrille tire de l'homme même un exemple plus sensible de la resurrection des corps. Quels sont les principes de notre formation? Une matiere vile & abjecte composée de choses d'elles mêmes foibles & très confuses. Néanmoins elle se convertit en chair, en os, en nerfs; il s'en fait des yeux, une langue, des mains, des pieds & d'autres organes. La lune fournit encore une preuve de la resurrection; elle croît & décroît tous les mois jusqu'à ne point paroître du tout; puis elle reprend sa premiere splendeur. Il établit la vérité de la resurrection contre les Samaritains par l'autorité des Livres de Moyse qu'ils reconnoissoient seuls pour autentiques. Dieu dit à Moyse, *Je suis le Dieu d'Abraham, d'Isaac & de Jacob.* Si ces Patriarches n'éxistent plus, & ne doivent pas ressusciter, il faudra dire que Dieu est Dieu de gens qui n'éxistent pas; & qu'il est semblable à un Roi qui n'a ni sujets ni soldats. Saint Cyrille fait observer que Dieu ne dit pas à Moyse: *J'étois le Dieu d'Abraham*; mais *je suis*. Les Samaritains répondoient que ces Patriarches existoient quant à leurs ames, mais qu'ils

Exod. 3, 6, 15.

ne pouvoient revivre dans leurs corps. A quoi saint Cyrille répond, que si la verge de Moyse qui étoit juste a pû être changée en serpent, à plus forte raison les corps des justes pourront-ils ressusciter, puisque le premier est contre les loix de la nature & que le second y est conforme. Il leur dit d'ouvrir le Livre de la Genese qu'ils recevoient, & qu'ils y trouveront que Dieu ayant formé l'homme de la poussiere de la terre, cette poussiere fut changée en chair. Comment donc, ajoûte t il, ce qui a été chair, ne pourra-t-il plus le devenir? Les hérétiques qui nioient la résurrection se fondoient sur ces paroles du Psalmiste : *Les impies ne ressusciteront point au jugement :* & ces autres. *Quand l'homme est descendu dans le sepulcre il ne peut plus en sortir:* & celles là, *Seigneur les morts ne vous loueront pas.* Saint Cyrille répond que suivant la pensée du Psalmiste, les impies ne comparoîtront pas au Jugement comme les gens de bien pour y être récompensés, mais seulement pour y être condamnés ; que quand il a dit que les morts ne loueront pas le Seigneur, il a voulu marquer qu'il n'y avoit que le tems de cette vie où l'on pût faire pénitence & recevoir le pardon de ses fautes ; en sorte que ceux qui y auront obtenu la remission de leurs péchés loueront éternellement Dieu ; que ceux au contraire qui sont morts dans leurs péchés, gémiront eternellement. Quant aux paroles de Job, que l'homme une fois descendu dans le tombeau n'en peut plus sortir, il est clair par ce qui est dit ensuite, que cette impossibilité se termine à ôter au mort le pouvoir de rentrer dans sa maison & dans les biens qu'il avoit autrefois possedés. Saint Cyrille joint à ces réponses des passages tirés de Job même, & des Prophétes Isaïe, Ezechiel & Daniel, qui prouvent clairement la résurrection des corps ; & plusieurs exemples de gens ressuscités, tant dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament. Il dit encore que puisque le corps a part à tout ce que nous faisons, il est juste qu'il soit puni ou récompensé en l'autre vie : ensuite après avoir averti les Catechumenes qu'ils sont obligés de reciter eux-mêmes le Symbole qu'il leur a expliqué, & qu'il contient encore quelques autres articles, comme de croire à un Batême, la pénitence, la remission des péchés, une Eglise sainte & catholique, il dit sur ce dernier article que l'Eglise est appellée *catholique*, parce qu'elle est répandue par toute la terre, qu'elle enseigne universellement & sans danger d'erreur tous les dogmes

Psal. 1, 5. *Job.* 7, 9. *Ps.* 113, 17.

Job. 14, 7, 8, 9, 10, & 19, 25, 26. *Isai.* 26, 19. *Ezec.* 37, 12. *Dan.* 12, 2.

qui doivent venir à la connoissance des hommes, tant sur les choses visibles que sur les invisibles, sur les celestes que sur les terrestres ; qu'elle assujetit au vrai culte les grands & les petits, les Princes & les sujets ; qu'elle remet tous les péchés que l'on commet soit par l'ame soit par le corps, qu'elle possede toutes les graces & toutes les vertus spirituelles, soit pour agir soit pour parler ; qu'on l'appelle Eglises c'est-à-dire assemblée, parce qu'elle convoque les hommes pour les réunir en un même corps ; que les Juifs pour avoir maltraité le Sauveur ont cessé d'être l'Eglise du Seigneur ; que le Sauveur en a lui-même établi une autre qui est celle des Chrétiens & dont il dit à Saint Pierre. *Tu es Pierre, & sur cette pierre j'établirai mon Eglise* ; qu'au lieu qu'il n'y avoit qu'un temple, ou un seul lieu dans la Judée où on s'assembloit, depuis Jesus-Christ les Eglises se sont tellement multipliées, qu'on en trouve dans tous les endroits du monde, suivant la prophétie de Malachie ; que le titre de catholique fait la difference entre la vraie Eglise, & celles des Marcionites, des Manichéens & autres hérétiques ; en sorte que quand on va en quelque ville, on ne doit pas demander simplement : Où est l'Eglise, où est la maison du Seigneur, parce que les hérétiques donnent ce nom à leurs temples ; mais *Où est l'Eglise catholique*, parce que c'est le nom propre de cette sainte mere de tous les fideles ; qu'elle est l'image de la Jerusalem celeste qui est libre & notre mere, qui etoit autrefois stérile, & maintenant mere de plusieurs enfans, dont les uns l'ont enrichie par leurs souffrances dans le tems des persécutions, les autres par leurs vertus dans le tems de la paix ; qu'au lieu que l'autorité des Rois a ses bornes & ses limites, celle de l'Eglise n'en a point, s'étendant par toute la terre. Enfin il traite de la vie éternelle qui est promise à ceux qui ont été élevés dans le sein de l'Eglise catholique & qui y ont vécu sans reproches. On obtient cette vie par la foi en Jesus-Christ, par le martyre, par l'observation des commandemens de Dieu & la pratique des bonnes œuvres. Comme le saint jour de Pâques étoit proche lorsque saint Cyrille fit cette dix-huitiéme Catechese, il exhorte les catechumenes à se souvenir au jour de leur Batême d'entrer dans les fonts avec ordre & modestie, & de passer avec pieté des fonts à l'Autel de Dieu pour y participer aux mysteres qu'on y célebrera. Il leur promet de s'assembler avec

Matt. 16, 18.

Malach. 1, 10.

eux tous les jours de la semaine de Pâques, & de leur expliquer ce qu'ils auront apperçû dans la reception des Sacremens de Batême, de Confirmation & d'Eucharistie : c'est ce qui fait le sujet des cinq catecheses mystagogiques dont nous allons parler.

ARTICLE IV.

Des cinq Catecheses Mystagogiques de saint Cyrille.

Remarques sur les Catécheses Mystagogiques.

I. CEs Catecheses que l'on trouve intitulées Mystagogiques dans les manuscrits comme dans les imprimés, parce qu'elles renferment l'explication des plus saints Mysteres, sont quelquefois appellées simplement Catecheses par S. Cyrille(*a*), & quelquefois Mystagogiques: elles sont au nombre de 5, dont la premiere traite des cérémonies qui précedoient le Batême; sçavoir des renonciations & de la profession de foi: la seconde (*b*) de l'onction de l'huile santifiée par les exorcismes & du Batême : la troisiéme de l'onction du saint chrême, c'est-à-dire, de la Confirmation : la quatriéme de l'Eucharistie : la cinquiéme de la liturgie & de la communion. C'étoit alors l'usage de l'Eglise de conferer ces trois Sacremens en un même jour. Mais quoiqu'on en dit quelque chose aux catechumenes la veille de Pâque afin qu'ils sçussent ce qu ils alloient recevoir, on ne leur en develope pas tout le mystere. Cela ne se faisoit qu'après qu'ils les avoient reçûs ; & on ne leur en donnoit l'explication que dans la semaine de Pâques, en commençant à la seconde ferie, c'est-à-dire, le lundy. Ces Catecheses sont beaucoup plus courtes que les précedentes, soit parce que la liturgie de ces jours de Fêtes ne donnoit pas le tems de les étendre davantage; soit parce qu'il y étoit moins question d'appuyer nos dogmes par des témoignages des saintes Ecritures, que d'en exposer les titres & de dire ce que l'on en avoit appris par une tradition secrette ; soit enfin parce qu'on en avoit déja instruit en partie les catechumenes la veille de Pâques. Aussi saint Cyrille n'y traite pas de tous les rites qui étoient dès-lors en usage dans l'administration de ces trois Sacremens. Il n'y dit rien dans la premiere, des exorcismes, de l'imposition des mains, &

(*a*) Cyrill. *Catech.* 18, *n.* 33. (*b*) *Catech.* 2 *Mystag. n.* 1.

de diverses prieres qui se faisoient tant avant qu'après les renoncemens : dans la seconde il ne parle point de la benediction des fonts, ni de l'habit blanc dont on revêtoit les nouveaux batisés, ni du cierge qu'on leur mettoit en main. On ne lit rien dans la troisiéme touchant l'imposition des mains que l'on faisoit avec la chrismation, ni des paroles, ni des prieres que l'on recitoit en même-tems. Il omet dans la cinquiéme tout ce qui se faisoit avant le lavement des mains, & le baiser de paix. Toutefois on ne peut douter que toutes ces ceremonies n'aient été dès ce tems-là en usage dans l'Eglise de Jerusalem comme dans les autres. Voici celles dont il fait mention, avec les explications qu'il y donne.

II. Les catechumenes étant entrés sous le portique du Batistaire, & debout tournés vers l'Occident on leur commandoit d'étendre la main pour renoncer à Satan, comme s'il eut été present. On les faisoit tourner à l'Occident pour faire ce premier renoncement, parce que c'est le lieu d'où viennent les ténebres dont satan est le Prince. Etant tournés de cette maniere & debout, chacun des catechumenes disoit : *Je renonce à toi, satan*, comme au maître & au ministre de toute la malice. Ils lui disoient ensuite : *Je renonce à toutes tes œuvres*, c'est-à-dire à toutes sortes de péchés, à toutes les pensées & actions qui ne sont pas conformes à la droite raison. Puis *à toutes tes pompes*, comme aux spectacles qu'on represente sur le théatre, aux courses de chevaux qui se font dans l'hyppodrome, à la chasse, aux assemblées où les hommes se trouvent avec les femmes, aux Fêtes des Idoles, & aux autres vanités du siécle. Ils ajoûtent encore : *Je renonce à tout le culte du diable*, à tout ce qui a rapport à l'idolatrie, comme de faire des prieres devant des idoles, allumer des lanternes sur des fontaines, de s'arrêter aux augures & aux divinations, de faire des inscriptions sur des feuilles d'arbres ou de choses semblables. Après avoir renoncé à satan, on les faisoit tourner de l'Occident à l'Orient, pour marquer que Dieu leur avoit ouvert son paradis qu'il a mis à l'Orient, d'où notre premier pere fut chassé pour avoir désobei à ses ordres. Ensuite on les avertissoit de reciter le Symbole étant ainsi tournés & de dire : Je croi au Pere, au Fils, au S. Esprit, le Batême de la Pénitence & les autres articles expliqués dans les précedentes Catecheses.

Analise de la 1 Catéchese Mystagogique pag. 306.

Analise de la 2 Catéchese Mystagogique, pag. 311.

III. Aussi tôt que les catechumenes étoient entrés dans le Batistaire, on les dépouilloit de leur tunique intérieure, car c'étoit l'usage qu'ils quittassent leurs souliers & leurs habits exterieurs dès avant les renoncemens. Cela signifioit qu'ils alloient se dépouiller du vieil-homme avec ses œuvres par le Batême, & representer, en ne rougissant pas de leur nudité, Adam innocent, nud dans le Paradis, Jesus-Christ attaché nud à la Croix. Etant ainsi dépouillés, on les oignoit d'huile exorcisée, depuis le haut de la tête jusqu'aux pieds, afin de les rendre participans de l'huile de l'olivier franc qui est Jesus-Christ sur lequel ils alloient être entés par le Batême. C'étoit les saints, c'est-à-dire, les ministres de l'Eglise qui exorcisoient cette huile par diverses insufflations & l'invocation du nom de Dieu, & dès lors elle avoit tant de vertu, qu'elle purifioit l'ame & en chassoit les demons invisibles. Après cela les catechumenes étoient conduits au saint lavoir du divin Batême, comme Jesus-Christ fut porté de la croix au sepulcre qui en étoit proche: & alors on les interrogeoit l'un après l'autre & on leur demandoit s'ils croyoient au nom du Pere & du Fils & du Saint-Esprit: & après leur avoir fait reciter la profession de foi, on les plongeoit trois fois dans l'eau & on les en retiroit autant de fois, pour marquer par ces trois immersions les trois jours & trois nuits que Jesus-Christ demeura dans le sepulcre, & dans les entrailles de la terre: le premier jour par la premiere sortie de l'eau: & la premiere nuit par la premiere immersion. Ceux qu'on batisoit étoient donc morts & vivans tout ensemble: l'eau salutaire étoit à leur égard comme un tombeau où ils étoient ensevelis, & comme leur mere pour leur donner la vie: les trois états qui ont été accomplis en Jesus-Christ, qui a été vraiment crucifié, vraiment enseveli, vraiment ressuscité: car il n'y a dans les batisés qu'une ressemblance de la mort & des souffrances de Jesus-Christ, quoiqu'ils trouvent veritablement leur salut dans le Batême, qui a été institué de Jesus-Christ non seulement pour remettre les péchés, mais aussi pour nous rendre les enfans adoptifs de Dieu. En quoi il differe du Batême de S. Jean, qui remettoit seulement les péchés.

Analise de la 5 Catéchese Mystagogique, pag. 319.

IV. Le sacrement de Confirmation que saint Cyrille, comme les autres Ecrivains grecs, appelle chrême ou onction, se donnoit immédiatement après le Batême. Au sortir du sacré

ſacré lavoir on oignoit de chrême les nouveaux batiſés. Cette onction repréſentoit celle dont Jeſus Chriſt a été oint, qui eſt le Saint Eſprit. Ce n'étoit pas une huile ordinaire : comme le pain & l'Euchariſtie après l'invocation du Saint-Eſprit, n'eſt plus du pain commun, mais le corps de Jeſus-Chriſt; de même cette onction ſainte après l'invocation n'eſt plus une huile commune, mais c'eſt un don de Jeſus-Chriſt, qui par la préſence de ſa divinité a la vertu de produire le Saint Eſprit & de fortifier l'ame. On commençoit par oindre le front, pour effacer la honte que le premier homme portoit partout depuis ſon peché : & afin auſſi que la face découverte nous puiſſions contempler la gloire de Dieu comme dans un miroir. Enſuite on oignoit les oreilles, pour les rendre propres à écouter les divins myſteres, puis le nez, afin que reſpirant ce parfum divin, nous diſions : Nous ſommes la bonne odeur de Jeſus-Chriſt à l'égard de ceux qui ſe ſauvent : & après, la poitrine, pour que revêtus de la juſtice, comme d'une cuiraſſe, nous reſiſtions fortement aux attaques du diable. C'eſt après avoir été oint du ſaint chrême, que nous méritons, dit ſaint Cyrille, d'être appellés chrétiens. Car quoique nous l'euſſions déja connu par le Batême, nous n'en étions pas proprement dignes : nous ne le ſommes devenus que par la grace attachée à cette ſainte onction. Elle eſt un preſervatif à nos corps & un ſecours ſalutaire à nos ames.

V. Après que l'on avoit imprimé ſur le front des nouveaux batiſés, avec le chrême, le ſceau du Seigneur, ils étoient admis à la participation des divins myſteres, c'eſt-à-dire du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt : de ſon corps ſous l'eſpece du pain : de ſon ſang ſous l'eſpece du vin. Saint Cyrille ne décrit point de quelle maniere ils s'en approchoient : & il emploie preſque toute cette Catecheſe à leur prouver que quoique les ſens ne perſuadent pas que le pain & le vin ſoient changés au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt, ils doivent le tenir pour conſtant par la foi. Il établit la préſence reelle prémierement par le témoignage de ſaint Paul dont on avoit lû ce jour là la premiere Epître aux Corinthiens, où il eſt parlé de l'inſtitution de l'Euchariſtie. Secondement par l'autorité de Jeſus-Chriſt qui en parlant du pain, a déclaré que c'étoit ſon corps : & en parlant du vin a aſſuré poſitivement que c'étoit ſon ſang. Troiſiémement par les miracles de

Analiſe de la 4 Catécheſe Myſtagogique pag. 319.

1 *Cor.* 11.

l'eau changée en vin aux nôces de Cana, par la seule volonté de Jesus-Christ : car si nous devons croire qu'il a autrefois changé l'eau en vin qui a du rapport avec le sang, quoiqu'il ne nous ait pas dit lui même qu'il ait fait ce miracle ; comment ne croirons-nous pas sur sa parole qu'il ait changé du vin en son sang ? Quatriémement parce que dans le Batême, il se fait un mariage spirituel de l'ame chrétienne avec Jesus-Christ, dont le mystere de l'Eucharistie est comme la consommation. Si Jesus-Christ invité aux nôces de Cana, y changea l'eau en vin, ne devons-nous pas reconnoître plutôt qu'il a donné aux enfans de l'époux celeste son corps & son sang ? il faut donc ajoûte saint Cyrille, les recevoir avec une entiere persuasion qu'ils sont le corps & le sang de Jesus Christ. Il distingue les especes ou apparences de ce Sacrement d'avec ce qu'il y a de réel, en disant : que sous la figure du pain, le corps nous est donné, & le sang sous la figure du vin, afin que nous nourrissant du corps & du sang de Jesus Christ, nous devenions un même corps & un même sang avec lui ; & que nous le portions dans nos corps, par la distribution qui se fait de son corps & de son sang dans nos membres. Il rapporte l'objection des Capharnaïtes qui se scandaliserent du précepte que Jesus Christ faisoit de manger sa chair & de boire son sang ; le prenant dans un sens grossier & s'imaginant qu'il vouloit leur faire manger de la chair humaine, au lieu de l'entendre spirituellement. Il oppose le pain céleste & le breuvage du salut de la loi nouvelle, aux pains de propositions de la loi ancienne, qui ont cessé avec elle : & comme s'il eût apprehendé que ses auditeurs ne doutassent encore de la verité qu'il leur venoit d'inculquer si fortement, il leur repete encore de ne pas considerer l'Eucharistie comme un pain commun ou comme un vin commun, mais comme étant selon la parole du Seigneur le corps & le sang de Jesus-Christ : ajoûtant que quoique les sens ne nous persuadent pas que cela soit, la foi doit nous en convaincre. Il cite plusieurs endroits de l'Ecriture où le banquet mystique étoit annoncé, & finit sa quatriéme Catechese mystagogique en exhortant ses auditeurs à se fortifier par la participation de ce pain céleste, bien persuadés que le pain qui paroît à nos yeux n'est pas du pain, quoique le goût le juge tel : mais que c'est le corps de Jesus-Christ ; & que le vin qui paroît à nos yeux n'est

pas du vin, quoiqu'il paroisse tel au goût, mais que c'est le sang de Jesus-Christ.

VI. Dans la Catechese suivante qui est la derniere des mystagogiques, saint Cyrille entre dans le détail de toutes les céremonies qui se pratiquoient dans la célébration du sacrifice non sanglant, & dans la distribution qu'on en fait aux assistans. Mais il passe sous silence ce qui se faisoit au commencement de la liturgie, & ne décrit que ce que l'on faisoit après avoir mis dehors tous ceux à qui il n'étoit pas permis d'assister à la celebration des mysteres. La premiere chose que le Prêtre Célébrant faisoit alors étoit de laver ses mains. C'étoit un Diacre qui lui donnoit à laver, & aux autres Prêtres qui, rangés au tour de l'autel, célébroient avec lui. Ce n'étoit pas qu'ils n'eussent lavé leurs mains avant que de venir à l'Eglise; mais ils les y lavoient encore pour marquer avec quelle pureté de conscience on devoit s'approcher des mysteres. Après cette cérémonie le Diacre disoit à haute voix : *Embrassez-vous, donnez le baiser de paix*; non un baiser tel que s'en donnent les amis lorsqu'ils se rencontrent dans les rues : mais un baiser qui concilie tous les esprits, qui est la marque qu'on oublie tout ce qu'on a reçû de désobligeant de la part de ses freres, & qui est le signe d'une parfaite réconciliation : d'où vient que saint Paul l'appelle un saint baiser, & saint Pierre, un baiser de charité. Le Prêtre disoit ensuite tout haut : *Elevez vos cœurs*. Parce que c'est dans ce moment redoutable qu'il faut élever nos cœurs vers Dieu, & ne les avoir pas baissés vers la terre, ni occupés des affaires de cette vie; le Prêtre avertissoit donc par ces paroles tous les assistans de bannir de leurs esprits dans ce moment toutes les pensées du monde, tous les soins de cette vie & toutes les affaires domestiques, afin que leur cœur fût uni à Dieu dans le Ciel : les assistans répondoient : *Nous les avons élevés vers le Seigneur*, protestant qu'ils faisoient ce que le Prêtre célébrant avoit demandé d'eux. Il ajoutoit : *Rendons graces au Seigneur*. Les assistans répondoient : *Il est juste & raisonnable*; rien en effet n'étant plus juste que de remercier Dieu de ce qu'étant aussi indignes que nous le sommes de ses graces, il veut bien nous en faire part. Le Prêtre pour remercier Dieu disoit ce que nous appellons la Préface de la Messe, dans laquelle il s'unissoit aux Anges dont il

Analise de la 5 Catéchese Mystagogique pag. 325.

1 Cor. 16, 20. *1 Petr.* 5, 14.

nommoit tous les neuf chœurs. Il y faisoit aussi mention du ciel & de la terre, du soleil, de la lune, des astres & de toutes les créatures, tant de celles qui sont douees de raison, que de celles qui en sont privées, tant des visibles que des invisibles : il la finissoit, comme nous faisons, par le cantique des Seraphins, qui autour du trône de Dieu, crient l'un à l'autre, la face couverte : *Saint, Saint, Saint, est le Seigneur le Dieu des armées.* C'étoit le Prêtre qui commençoit ce cantique, que saint Cyrille appelle la théologie sacree, & qu'il dit nous avoir été donnée, afin que par cette mélodie toute céleste nous communiquions avec la milice céleste. La Préface finie, le Prêtre demandoit à Dieu d'envoyer son Saint-Esprit sur les dons proposés, c'est-à-dire, sur le pain & le vin qui avoient eté poses sur l'autel dans le tems de l'oblation, afin qu'il fît que le pain devînt le corps de Jesus Christ, & que le vin devînt son sang. Car le Saint Esprit, dit saint Cyrille, sanctifie & change tout ce qui reçoit l'impression de sa vertu. Il continue : or quand le sacrifice spirituel est parfait, & le culte non sanglant achevé, nous prions Dieu sur cette Hostie de propitiation, pour la paix de toutes les Eglises, pour la tranquillité de tout le monde, pour les Empereurs, pour les soldats, pour nos pechés, pour nos proches, pour les malades, pour les affligés, & en général pour tous ceux qui ont besoin de secours. Nous prions tous, & nous offrons cette victime : ensuite nous faisons aussi mémoire de ceux qui sont morts, premierement des Patriarches, des Prophétes, des Apôtres, des Martyrs, afin que par le mérite de leurs prieres & de leurs intercessions, Dieu reçoive les nôtres favorablement. Nous prions ensuite pour les saints Peres, les Evêques, & pour les défunts en général, croyant que la priere qui accompagne le redoutable mystere du sacrifice sera d'une grande utilité à leurs ames. Comme plusieurs disoient, De quoi sert-il à l'ame qui est sortie de ce monde, soit avec des pechés, soit sans péchés, qu'on fasse mémoire d'elle dans l'oraison ; saint Cyrille leur répond que comme les présens que feroient à un Roi les amis de quelques personnes qu'il auroit exilées, ne sont pas inutiles pour appaiser sa colere, de même les prieres que nous adressons à Dieu pour les morts, non pas en lui faisant présent de quelque couronne, mais en lui offrant Jesus-Christ même, leur sont utiles & à nous. Après

avoir fait mémoire des morts, le Prêtre récitoit l'Oraison Dominicale, à la fin de laquelle le peuple répondoit *Amen*, qui veut dire, ainsi soit-il. C'étoit comme le sceau de tout ce qu'on pouvoit demander à Dieu dans cette priere. Lorsqu'elle étoit achevée, le Prêtre disoit: *Les choses saintes aux Saints*, marquant que les choses qui étoient sur l'autel & qui avoient été sanctifiées par l'infusion du Saint Esprit étoient pour ceux qu'il avoit sanctifies: le peuple répondoit: *Il n'y a qu'un Saint, un Seigneur Jesus-Christ*: ce qui est vrai; car il est seul Saint par nature. Mais nous pouvons être saints par participation en pratiquant les bonnes œuvres. Alors le Psalmiste chantoit ce verset du Pseaume trente-troisieme, pour inviter les assistans à la communion: *Goûtez & voyez combien le Seigneur est doux*: non par le sentiment du goût, mais par le témoignage de la foi, & d'une foi qui n'ait aucun doute. En vous approchant de la communion, dit saint Cyrille, n'étendez pas les mains, & n'écartez pas les doigts; mais mettez votre main gauche sous la droite pour lui servir de trône, puisqu'elle doit recevoir ce grand Roi; & creusant la main recevez le corps de J. C. en disant *Amen*. Sanctifiez vos yeux par l'attouchement de ce saint corps, communiez & prenez garde de n'en rien perdre. Si vous aviez dans les mains de la poudre d'or, avec quelle précaution la tiendriez vous? Ceci est bien plus precieux que l'or ni les pierreries; gardez-vous donc bien d'en laisser tomber la moindre parcelle, considérant la perte que vous feriez, égale à celle de la perte de l'un de vos membres. Après avoir communié du corps de Jesus-Christ, approchez vous aussi du calice de son sang, sans étendre les mains; mais inclinez vous comme pour l'adorer, & en disant, *Amen*, sanctifiez-vous par la communion du sang de Jesus Christ. Pendant même que vos levres en sont encore humectées, portez y la main pour consacrer votre front, vos yeux & les autres organes des sens. Enfin en attendant la derniere priere, rendez graces à Dieu de vous avoir fait participer à de si grands mysteres. Retenez ces traditions dans leur pureté, & ne vous privez jamais de la communion par vos péchés. Telle étoit la liturgie de l'Eglise de Jérusalem du tems de saint Cyrille. Mais, comme nous l'avons deja remarqué, il n'en rapporte qu'une partie, qui est néanmoins la plus considérable. Il

ne parle ni de l'oblation des dons sur l'autel, ni des prieres dont elle étoit accompagnée, ni des prieres qui se disoient devant & après la communion, ni des paroles dont le Prêtre se servoit en l'administrant, ni de plusieurs autres rites qui étoient dès lors en usage dans la célébration des divins Mysteres.

ARTICLE V.

De l'Homelie de Saint Cyrille sur le Paralytique, & de sa Lettre à l'Empereur Constantius.

Homéile sur le Paralytique, donnée premierement en 1703.

I. CEtte Homelie parut pour la premiere fois parmi les œuvres de saint Cyrille dans l'édition que Thomas Milles en fit à Oxfort en 1703. Comme le manuscrit grec duquel il l'avoit tirée étoit très-defectueux, & qu'il y avoit au milieu de cette homelie une lacune considérable, il ne pût la donner aussi correcte qu'il l'auroit souhaité, & tout ce qu'il put faire fut de jetter au bas des pages quelques conjectures pour éclaircir & corriger le texte. Elle est beaucoup plus correcte dans la nouvelle édition de Paris en 1720, ayant été revûe sur un manuscrit plus entier, & avec le secours duquel on a même suppléé à ce qui manquoit au milieu de cette homelie.

Saint Cyrille en est Auteur.

II. Dans ces manuscrits, dont l'un est de la Bibliotheque du Roi, l'autre d'une bibliotheque d'Angleterre, le nom de Saint Cyrille se trouve à la tête de cette homelie; & on peut dire qu'on n'y trouvera rien qui démente cette inscription. Son antiquité paroît par ce qu'on y lit des dons (*a*) de prophétiser, de guérir les malades, de chasser les démons accordés alors à de simples fideles. La description que l'auteur y fait de la piscine probatique (*b*), ou aux brebis, & du lieu (*c*) appellé en grec *Lithostrotos* & en hébreu *Gabbata*, fait voir qu'il en avoit une connoissance particuliere, & que ces endroits n'étoient pas inconnus à ses auditeurs. Il marque ailleurs (*d*) qu'il ètoit Prêtre, & que l'Evêque devoit prêcher après lui. Il n'y a rien en tout cela qui ne convienne parfaitement à saint Cyrille; de même que le stile de cette homélie qui, semblable à celui des Catecheses, est simple & familier, sans beaucoup de liaison,

(*a*) *Hom. in Paralyt. n.* 16. (*b*) *Ibid. n.* 2. (*c*) *Ibid. n.* 12. (*d*) *Ibid. n.* 20.

ni de suite, & peu châtié, comme il arrive ordinairement à ceux qui prêchent sans beaucoup de préparation.

III. On peut donc rapporter cette homelie au même tems que les Catecheses, c'est-à-dire, sous l'épiscopat de saint Maxime, vers l'an 347. Le même jour qu'il expliqua cette partie de l'Evangile de saint Jean, on avoit lû dans l'Eglise *(e)* l'Epître aux Romains, & apparemment aussi le cinquiéme chapitre de cet Evangile d'où est tirée l'histoire de la guérison du Paralytique.

Il l'a composée vers l'an 347.

IV. Saint Cyrille fait remarquer au commencement de cette homelie que Jesus-Christ également médecin des ames & des corps, répandoit ses bienfaits dans tous les lieux où il alloit; qu'il n'ignoroit pas que le Paralytique ne souhaittât d'être guéri, mais qu'en lui demandant s'il le vouloit, c'étoit pour l'engager à demander la guérison tant de son ame que de son corps; car Jesus-Christ donne même le vouloir. Il montre par l'exemple des deux aveugles que Jésus-Christ guérit, qu'il veut que nous lui demandions la guérison de nos maux. Puis prenant occasion de la réponse que le Paralytique lui fit en ces termes: *Je n'ai point d'homme pour me jetter dans la piscine*, il fait voir que Jesus-Christ est Dieu & homme; & qu'il est absolument nécessaire de confesser qu'en lui la divinité est unie à l'humanité. Il prouve la toute-puissance de Jesus-Christ tant par le miracle qu'il opéra sur le Paralytique, que par beaucoup d'autres rapportés dans les Evangiles. Comme il est dit que Jesus-Christ après avoir guéri le Paralytique *se retira de la foule du peuple qui étoit là*: saint Cyrille profite de cet exemple de modestie pour en faire une leçon à ceux d'entre les fideles, qui recevant quelquefois de Dieu le don de guérir les malades, ou de chasser les démons, publioient, sans qu'on les en priât, les opérations miraculeuses qu'ils avoient faites. Il remarque sur cet avertissement de Jesus-Christ au Paralytique: *Ne péchez plus à l'avenir*, de peur qu'il ne vous arrive pis: que tous les maux qui nous arrivent tirent leur origine de nos péchés. C'est pourquoi il nous exhorte à nous en corriger; & dans toutes les maladies, soit de notre corps, soit de notre ame, de recourir à Jesus-Christ pour en obtenir la guérison.

Analise de de cette Homélie, p. 336.

Joan. 5, 13.

Joan. 5, 13.

(e) *Homil. in Paralyt. num.* 17.

Lettre de ſaint Cyrille à Conſtantius, en 351. Elle eſt de cet Auteur.

V. Nous mettons en 351 la Lettre de S. Cyrille à l'Empereur Conſtantius touchant l'apparition de la croix, fondés ſur ce qu'il dit dans cette Lettre, qu'elle eſt la premiere qu'il eût écrite à ce Prince depuis ſon épiſcopat, que l'on met au plus tard au commencement de cette année. Cette Lettre lui eſt attribuée en termes exprès par Sozomene (*f*), par Theophanes, par Eutychius, par Jean de Nicée, par Michel Glycas, par Nicephore Calliſte, & par quelques autres écrivains Grecs. Tous ceux (*g*) qui ont parlé de cette apparition s'accordent avec l'auteur de cette lettre à mettre cet évenement miraculeux ſous le regne de Conſtantius : quelques uns ajoutent, ſous l'épiſcopat de ſaint Cyrille. Elle porte dans les manuſcrits le nom de ſaint Cyrille. Le ſtile en eſt conforme à celui des Catecheſes, ſimple, ſans élévation, & quelquefois un peu embaraſſe. On trouve même dans l'un & dans l'autre de ces écrits des façons de parler qui ſont les mêmes.

Réponſe aux Objections contre cette Lettre.

VI. Malgré toutes ces preuves, Rivet & quelques autres Proteſtans, ont conteſté cette lettre à ſaint Cyrille. Mais les raiſons qu'ils en ont apportées ſont ſi foibles au jugement (*h*) même d'un des plus éclairés critiques qu'ils aient aujourd'hui, qu'on voit bien qu'ils ont eu moins en vûe d'ôter cette lettre à ſaint Cyrille, que de rendre ſuſpecte ce qui y eſt dit de l'invention de la Croix ſous Conſtantin & de ſon apparition miraculeuſe ſous Conſtantius. Ils objectent en premier lieu les éloges que l'on donne à Conſtantius dans cette lettre; & ſoutiennent qu'à moins de reconnoître ſaint Cyrille ou pour Arien déclaré, ou pour un flateur, on ne peut l'en croire auteur. Mais Rivet en faiſant cette objection n'a pas pris garde qu'il ſe rendoit ridi-

(*f*) *Eodem tempore cum Cyrillus Hieroſolymorum Eccleſiam poſt Maximum adminiſtraret, crucis ſignum in cœlo apparuit ſplendidè refulgens . . . Ipſe quoque Imperator ea de re certior factus eſt tum ex multorum aliorum relatione; tum ex litteris Cyrilli Epiſcopi ad ipſum datis.* Sozomen. *lib.* 5, *cap.* 5. *Sub idem tempus Cyrillo Epiſcopum agente vivificæ crucis ſignum luce magna coruſcans die ſacro Pentecoſtes apparuit in cœlo... & eodem die eadem viſio Conſtantio manifeſtata fuit : de qua ad Imperatorem Conſtantium Cyrilli epiſtola quæ piiſſimu meum appellat circumfertur.* Theophan. *in chronographia*, *p.* 34, *ad ann.* 353. *Vide &* Eutych. *in annalib. p.* 475. & Joan. Nicæn. *tom.* 2. *auctuarii Combefiſii p.* 382. Mich. Glycas, *in annalib. parte* 4, *p.* 252. Niceph. Calliſt. *lib.* 9 *hiſt. cap.* 32.

(*g*) Philoſtorg. *lib.* 3, *cap.* 26. Socrat. *lib.* 2, *cap.* 28. *Chronicon Alexandr. ad ann.* 351, &c.

(*h*) *Hanc epiſtolam Cyrillo ſine magna cauſa abjudicat Rivetus, lib.* 3. *cap.* 2 *Critici Sacri.* Fabric. *Tom.* 7 *Bibliothecæ Græcæ*, *pag.* 546.

cule

cule en accusant d'Arianisme, un écrivain qui termine sa lettre par la glorification de la *Trinité consubstantielle*. Il n'étoit pas mieux fondé à le faire passer pour adulateur. Il ne parle à Constantius que comme on a coutume de parler aux Princes, c'est-à dire avec des éloges; & comme lui parlerent saint Hilaire (*i*) & saint Athanase, même depuis qu'il s'étoit déclaré plus ouvertement contre la foi, qu'il n'avoit fait jusqu'en 351, où cette lettre fut écrite. Il n'y a rien d'égal aux louanges que lui (*k*) donna saint Gregoire de Nazianze dans un tems où on ne pouvoit l'accuser de flaterie, puisque c'étoit après la mort de ce Prince. Saint Epiphane (*l*) dit aussi de lui qu'il avoit de la pieté & qu'il étoit bon en toutes manieres. Il y a d'autant moins de sujet de soupçonner de la flaterie dans les louanges que saint Cyrille donne à Constantius, qu'en même tems qu'il loue sa piété, il l'avertit de ses devoirs, l'exhortant à rendre graces à Dieu, à avoir en lui de la confiance, à s'interesser de plus en plus pour le bien de l'empire Romain & des Eglises. S'il loue sa foi, c'est en lui marquant son desir de lui voir glorifier à jamais la sainte & consubstantielle Trinité. Rivet objecte encore que l'auteur de la lettre rapporte l'apparition de la croix arrivée de son tems, à ce qui est dit dans saint Mathieu, qu'*alors le signe du fils de l'homme paroîtra dans le ciel*; au lieu que saint Cyrille dit dans sa treiziéme & quinziéme Catechese (*m*), que ce qui est prédit dans cet endroit de l'Evangile, ne s'accomplira qu'au dernier jour du jugement & lors du second avenement de Jesus-Christ. Ce que dit Rivet est vrai : mais il devoit remarquer que l'auteur de la lettre dit que les paroles de Jesus Christ rapportées par saint Mathieu, ont été tellement accomplies lors de l'apparition de cette Croix lumineuse, qu'elles s'accompliront encore une seconde fois; & avec plus d'étendue : ce qu'il entend du Jugement dernier; ainsi il n'y a aucune contradiction entre cette lettre & les Catecheses.

(*i*) Hilar. *lib.* 1 *ad Constantium*, *n.* 1, & *lib.* 2, *n.* 1, 4 & 8. Athanas. *in Apol.* *n.* 1, 18, 24, & *in Epist. ad Episcopos Ægypti*, *n.* 5.

(*k*) Gregor. Nazianz. *Orat.* 3 *in Jul.* *pag.* 50, 62, 63, 64, & *Orat.* 4, *pag.* 119, & *Orat.* 21, 389.

(*l*) Epiph. *hæres.* 69, *n.* 12.

(*m*) *Atque hoc quidem prodigium secundum voces Christi sanctas quæ in Evangeliis iacent, nunc adimpletum est, & iterum plenius adimplebitur.* Epist. ad Constant. num. 6.

Difficulté sur la date de l'apparition de la Croix.

VI. Philostorge, Theophane & plusieurs autres écrivains soutiennent que l'apparition de la Croix se fit le jour même de la Pentecôte. Mais en cela ils sont contraires à ce qui est marqué dans la lettre de saint Cyrille, où nous lisons que ce prodige arriva, non le jour de la Pentecôte: mais *pendant les saints jours de la Pentecôte aux nones de Mai*, c'est-à-dire le septiéme de ce mois. On sçait que dans le stile de l'Ecriture qui a été suivi des anciens, les jours de la Pentecote n'étoient pas les Fêtes qui la suivoient, mais les jours qui la précedoient. On sçait encore qu'il est impossible que le jour de la Pentecôte tombe aux nones de May. Ainsi il faut dire que l'apparition de la Croix arriva pendant la cinquantaine qui s'écoule depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, & la fixer, comme fait la lettre, au septiéme de Mai, jour auquel l'Eglise grecque en a toujours célebré la Fête. Idace dans ses Fastes consulaires en la chronique d'Alexandrie, rapporte ce miracle à l'an 351. Socrate, Sozomene & Phylostorge paroissent s'y accorder, puisqu'ils en parlent aussi-tot aprés avoir marqué la création de Gallus Cesar, qui se fit le vingt cinq Mars de la même annee; & cette opinion nous paroît d'autant plus soutenable, que, comme nous l'avons dejà dit, saint Cyrille en écrivit à Constantius, peu de tems après avoir été élevé à l'Episcopat, ce qui se fit sur la fin de l'an 350 ou au commencement de l'an 351.

Analyse de la Lettre de saint Cyrille à Constantius, pag. 351.

VII. Dans cette lettre saint Cyrille après avoir témoigné à Constantius son empressement à lui donner avis du prodige qui venoit d'arriver à Jerusalem, & le lui avoir fait envisager comme une marque que Dieu aimoit son empire, le raconte en ces termes: Du tems de Constantin votre pere d'heureuse mémoire, le bois salutaire de la Croix fut trouvé à Jerusalem, Dieu accordant à un homme qui cherchoit la piété, l'avantage de trouver les saints lieux, cachés sous les monumens dont l'impiété les avoit couverts. De votre tems, très-pieux Empereur, qui surpassez vos ayeux en pieté envers Dieu, les miracles ne viennent plus de la terre, mais du ciel. Car pendant les saints jours de la Pentecôte, aux nones de Mai vers l'heure de Tierce, une très grande croix composée de lumiere a paru au dessus du saint Golgotha, s'étendant jusques à la montagne sainte des Olives, & s'est montrée très clairement non à une ou deux personnes, mais à tout le peuple de la ville. Ce n'a point été, comme on pour-

roit penser, un phénomene passager : il a subsisté sur la terre pendant plusieurs heures, visible aux yeux & plus éclatant que le soleil, dont la lumiere l'auroit effacé, si la sienne n'eût été plus forte. Aussi-tôt tout le peuple de la ville étant accouru dans l'Eglise avec une crainte mêlée de joie, les jeunes & les vieux, les hommes & les femmes & jusqu'aux filles les plus retirées, les chrétiens du pays & les étrangers, & les payens qui y étoient venus de divers endroits, tous d'une voix louoient notre Seigneur Jesus Christ, le Fils unique de Dieu, le faiseur de miracles, voyant par experience que la très-pieuse doctrine des chrétiens n'est pas appuyée sur les discours de la sagesse humaine, mais sur les effets sensibles de l'esprit & de la puissance de Dieu, & que Dieu lui rend témoignage du ciel. Saint Cyrille ajoûte que lui & les habitans de Jerusalem témoins oculaires de ce prodige en ont rendu graces à Dieu Roi de tous, & à son Fils unique, & fait dans les saints lieux des prieres pour la prosperité du regne de Constantius ; qu'il s'est hâté de lui en écrire, afin que la consideration de ce miracle l'engageât à augmenter sa confiance en Jesus-Christ notre Seigneur ; qu'il trouvera ce prodige annoncé & dans les écrits des Prophetes & dans l'Evangile, dont il lui sera aisé de se convaincre par lui-même, s'il prend en main suivant sa coutûme, le livre des Evangiles, dont il lui conseille de méditer souvent les verités. Il finit sa lettre en faisant des vœux pour l'Empereur & pour sa famille, & en souhaitant qu'il glorifie à jamais la sainte & consubstantielle Trinité. Cette derniere periode ne se lit point dans l'édition de Gretzer ; & quelques critiques sont persuadés qu'on l'a ajoûtée au texte de saint Cyrille ; ne pouvant s'imaginer qu'un homme qui venoit d'être ordonné par Acace autant ennemi du terme de consubstantiel qu'il l'étoit de la doctrine qu'il renferme ; qui fut pendant plusieurs années uni avec les demi-Ariens ; qui dans ses catecheses ne s'est jamais servi du mot de consubstantiel, ait osé l'employer en écrivant à un Prince qu'il sçavoit être le protecteur des Ariens. Mais puisque cette période se trouve dans plusieurs manuscrits, entr'autres dans celui de Ste Genevieve à Paris, d'Ottoboni, & du Vatican, il est bien plus probable qu'on l'aura ôté du manuscrit de Gretzer sur des conjectures semblables à celles que nous venons de rapporter. Si saint Cyrille fut ordonné par Acace, c'est qu'il ne pût

s'en dispenser, à cause qu'Acace étoit son Métropolitain; & il put bien recevoir de lui l'ordination sans être obligé de changer de croyance. Il est vrai qu'Acace avoit été déposé dans le Concile de Sardique avec les autres Eusebiens; mais il est vrai aussi que sa déposition n'eut pas lieu, & qu'il trouva le moyen de se maintenir sur le Siege de Cesarée. L'union que saint Cyrille eut avec Sylvain de Tarse & les autres demi-Ariens, ne commença que long-tems après la date de sa lettre à Constantius; & ainsi on n'en peut rien conclure, d'autant que s'il leur fut uni, ce fut plutôt par des raisons temporelles, que de doctrine, ayant été obligé de se retirer chez Sylvain de Tarse, après avoir été chassé de Jerusalem par Acace vers l'an 358: & ce qui est à remarquer, c'est que jusques-là Sylvain de Tarse & ceux du même parti, n'avoient pas encore été taxés de demi-Ariens separés de la communion de l'Eglise. Nous avons vû qu'en 372, saint Cyrille étoit très-étroitement uni avec saint Melece, l'un des plus zelés défenseurs de la consubstantialité. Il en a établi nettement la doctrine dans ses catecheses, en particulier dans la seizième, où il dit: Nous (n) ne prêchons point trois Dieux, mais un Dieu avec le Saint-Esprit par le Fils. Et s'il ne s'y est point servi du terme de consubstantiel, c'est qu'il ne l'a pas cru necessaire, ce terme n'étant pas encore alors dans un usage generalement reçû. Il y avoit plus de raison de le proposer à Constantius, qu'il savoit en être ennemi: & le miracle effrayant dont il lui écrivoit la relation, étoit une circonstance favorable pour inculquer à ce Prince les sentimens qu'il devoit avoir de celui qui l'avoit operé.

ARTICLE VII.

Des Ouvrages de Saint Cyrille qui sont perdus, & de ceux qu'on lui a supposés.

Fragmens de quelques discours de S. Cyrille, p. 358.

I. ON a imprimé à la suite de la lettre à Constantius trois fragmens tirés de deux discours de S. Cyrille sur l'Evangile selon saint Jean. Les deux premiers sont rapportés dans les Actes du Concile de Latran sous Martin pre-

(n) *Non tres Deos prædicamus, sed cum Sancto Spiritu, per unum Filium, unum Deum annuntiamus.* Cyrill. *Catechef.* 16, *num.* 4.

mier en 649 (*o*) & dans un recueil non imprimé de plusieurs passages des Peres, par un écrivain du septiéme siécle ou environ. (*p*) Le second est cité par saint Maxime dans une lettre (*q*) qu'il écrivit de Rome à Etienne de Doves. Le discours d'où ils sont tirés étoit sur l'endroit de l'Evangile où il est parlé du changement de l'eau en vin fait par Jesus Christ aux nôces de Cana en Galilée. Le troisiéme fragment qui est pris d'un discours sur ces paroles de Jesus-Christ : *Je m'en vais à mon Pere*, se trouve dans un traité manuscrit de Leonce de Bysance contre ceux qui n'admettent qu'une nature en Jesus-Christ. Aussi ce fragment est des plus formels pour la distinction des deux natures ; mais il n'y a pas lieu de le suspecter, tant à cause qu'il est allegué par Leonce de Bysance qui étoit trop bon connoisseur pour nous donner sous le nom de saint Cyrille ce qui n'en auroit pas été, que parce que ce Pere établit clairement le dogme des deux natures en plusieurs endroits de ses catecheses & dans son homelie sur le Paralitique.

Discours de S. Cyrille qui sont perdus.

II. Il ne nous reste rien des autres discours de saint Cyrille, & nous n'avons même connoissance que de trois ou quatre, quoiqu'il n'y ait pas lieu de douter qu'il n'en ait prononcé un beaucoup plus grand nombre, soit à Jerusalem soit à Tarse dans le tems qu'il s'y étoit retiré chez l'Evêque Sylvain. Dans la dixiéme Catechese (*r*), il renvoie à un discours qu'il avoit fait le Dimanche précedent sur le sacerdoce de Jesus-Christ. Il marque dans (*s*) la treiziéme qu'il avoit traité auparavant du silence que Jesus-Christ garda devant ses Juges. Il fait dans la quatorziéme (*t*) une récapitulation du discours qu'il avoit prononcé le Dimanche d'auparavant sur le mystere de l'Ascension de Jesus-Christ. Dans une autre occasion il expliqua le pseaume cinquante-huitiéme, comme il le témoigne dans sa treiziéme Catechese. (*u*) Il cite ailleurs un discours dans lequel il avoit dit (*x*) que la verge de fer signifioit l'Empire Romain. Il est parlé de verge de fer dans le second pseaume ; & c'étoit peut-être en l'expliquant que saint Cyrille fit cette re-

(*o*) *Act.* 5, *pag.* 305.
(*p*) *Tom.* 2 *Op. pag.* 88.
(*q*) *Catech.* 4, *n.* 9. *Catech.* 12, *n.* 1. *Catech.* 11, *n.* 5, 20, & *Homil. in Paralyt. n.* 6.
(*r*) *Catech.* 10, *num.* 14.
(*s*) *Catech.* 13, *num.* 16.
(*t*) *Catech.* 14, *num.* 24.
(*u*) *Catech.* 13, *num.* 9.
(*x*) *Catech.* 12, *num.* 18.

marque. On voit dans (*y*) une note, qui se lit après les titres des dix-huit premieres Catecheses dans quelques manuscrits, que saint Cyrille avoit coutume d'en faire tous les ans aux Neophites avant & après leur Batême; mais que l'on ne mit par écrit que celles que nous avons; que ce fut pendant qu'il les prêchoit; & en l'an de la venue de notre Seigneur 352 suivant l'Ere des Grecs; ce qui revient à l'an 360 selon notre maniere de compter. On peut mettre aussi entre les ouvrages de saint Cyrille que nous avons perdus, la continuation de l'histoire d'Eusebe, à laquelle selon Photius (*z*) il avoit travaillé avec Gelase son neveu. Mais on ne peut recevoir ce que le même Photius ajoute; qu'il a trouvé dans d'autres écrits, que saint Cyrille & Gelase n'avoient pas composé une histoire particuliere, mais seulement mis en grec l'histoire de Ruffin. Car Ruffin n'ecrivit son histoire qu'après la mort de saint Cyrille, dont il y fait même mention; & quoiqne Gelase vécût encore en 394, il n'a pû mettre en grec l'histoire de Ruffin qui ne fut finie qu'en 395.

Discours sur la Fête de la Purification, supposé à S. Cyrille p. 362.

III. Nous avons sous le nom de saint Cyrille des Peres de l'édition de Paris & dans plusieurs autres recueils, un discours sur la Fête de la Purification & de la Presentation de Jesus-Christ au Temple. Il porte aussi son nom dans presque tous les manuscrits. Il n'y a que celui de la biblioteque Mazarine, où il soit attribué à saint Cyrille d'Alexandrie, peut-être par l'inadvertance du copiste, qui aura mis Alexandrie pour Jerusalem. L'auteur de ce discours remarque en un endroit (*a*) que Bethléem est au midi de Jerusalem; & cette remarque convient à un homme qui prêchoit dans Jerusalem. Et ce qui le prouve encore mieux, c'est que tout au commencement de son discours il adresse la parole au peuple de Jerusalem, comme present, qu'il invite cette ville à ouvrir ses portes à Jesus-Christ (*b*); qu'il commande aux filles de Jerusalem d'aller au devant de lui, & aux Gentils à y aller aussi avec des torches allumées. On ne peut donc gueres douter que ce discours n'ait été prononcé dans Jerusalem, & qu'il ne soit d'un Cyrille, qui en étoit ou Prêtre ou Evêque. Toute la difficulté consiste à sçavoir si ce Cy-

(*y*) *Præfat. in Op. Cyrill. pag.* 266 *nov. edit.* (*z*) Phot. *Cod.* 89, *pag.* 210. (*a*) *Hom. in Purificat. num.* 13. (*b*) *Num.* 1, 2 & 3.

rille est celui dont nous parlons, ou si c'en est un autre qui ait vécu plusieurs siécles après. Il semble qu'on peut la décider par les circonstances de la Fète qui sert de matiere à ce discours. Car il y est dit (c) qu'on la célebroit en portant des cierges allumés, & que cet usage subsistoit deja depuis long-tems. Toutefois il est certain par le témoignage de Cyrille (d) de Scytopie, qu'une Dame nommée Icelie a commencé vers le milieu du cinquieme siécle, c'est-à dire plus de soixante ans après la mort de saint Cyrille, à faire célebrer cette Fête avec des cierges. Il ne paroît pas même que l'établissement de la Fête de la Purification ait precedé de beaucoup celui d'y allumer des cierges; au moins est-il certain qu'elle n'eut lieu dans les grandes Eglises d'Orient que dans le sixiéme siécle : à Antioche en 527 après le tremblement qui avoit renversé la ville l'année d'auparavant : à Constantinople en 542 & depuis dans tout le monde chrêtien. On voit dans le même discours que l'auteur vivoit après la naissance de l'heresie de Nestorius, & de celle de Jovinien; puisqu'il refute celle de Nestorius, de dessein prémédité, & en des termes (e) contradictoires à ceux dont cet heresiarque se servoit; & qu'il établit la virginité de Marie après son enfantement (f) d'une maniere plus précise que n'ont fait les Peres qui ont écrit avant que Jovinien répandît ses erreurs.

Il faut ajoûter qu'il imite & emprunte quelquefois les manieres de parler de S. Gregoire de Nazianze (g); que son stile est tout different de celui de saint Cyrille, plus travaillé, plus figuré, plus élevé. On n'y trouve aucune parenthese, qui sont très frequentes dans saint Cyrille; & contre la méthode de ce Pere, l'auteur de cette homelie ne fait aucune reflexion sur les passages de l'Ecriture qu'il rapporte, quoiqu'il en rapporte un grand nombre. Au reste cette

---

(c) *Num.* 2 & 15.

(d) *Hæc tunc beata Icelia quæ omnem exercuerat pietatis viam in primis demonstravit cum cereis celebrari occursum salvatoris nostri Dei.* Apud Allatium *de Methodio. pag.* 86. *edit. Fabricii Hamburgi.* 1716.

(e) Nestorius disoit : *Deum bimestrem vel trimestrem non adoro.* L'auteur de cette Homelie, dit : *num.* 4. *Omnis lingua glorificat puerum Deum quadraginta dierum eumdem & sæculis priorem, &c.*

(f) *Solus ex sola virgine natus est, nec virginales portas aperuit.* Num. 6.

(g) Comme ce qu'il dit au num. 6. avec l'Oraison 36. de S. Gregoire de Nazianze p. 590, & l'Oraison 23, p. 421, & ce qu'il dit au num. 15 avec l'Oraison 40 de S. Gregoire, pag. 655, & la 39, pag. 656. & le num. 16. avec l'Oraison 38 & 49 de S. Gregoire p. 623 & 632.

homelie mérite d'être lûe, tant pour sa beauté & son éloquence que pour sa solidite : on croit qu'elle est du sixième siecle ou environ & de quelque Prêtre de l'Eglise de Jerusalem du nom de Cyrille qui aura vécu dans le tems que Salluste ou Elie en etoit Patriarche.

Chronologie supposée à S. Cyrille.

IV. La petite chronologie depuis Adam jusqu'à Jesus-Christ qui est attribuée à saint Cyrille de Jerusalem dans un manuscrit de la bibliotheque d'Ottoboni, ne peut être de lui, puisque le calcul en est tout différent de celui de la chronique d'Eusebe que saint Cyrille suit dans sa douziéme Catechese.

Lettres supposées à saint Cyrille.

V. Jean Evêque de Nicée qui vivoit sur la fin du dixiéme, ou au commencement de l'onziéme siécle, & un auteur anonyme, dont le tems nous est inconnu, nous ont transmis l'abregé d'une lettre adressée au Pape Jule par un Evêque de Jérusalem, que Jean de Nicée dit être un Cyrille, mais différent de celui qui écrivit à Constantius, & que l'anonyme appelle Juvenal, qui fut aussi Evêque de cette ville. On voit par ce que ces deux écrivains nous ont conservé de cette lettre, que l'Evêque de Jerusalem, (qui, selon l'usage de son Eglise, célébroit en un même jour la fête de la Naissance de Jesus-Christ, & celle de l'Epiphanie le sixiéme de Janvier, ce qui souffroit de grandes incommodités du concours de ces deux fêtes en un même jour, parce que devant les célébrer sur les lieux où les Mysteres s'étoient passés, il falloit aller à Bethleem célébrer la Naissance de Jesus-Christ, & au Jourdain en mémoire de son Batême), prioit le Pape Jules d'examiner les journaux, que les Juifs avoit emportés avec eux à Rome après le siége de Jérusalem, pour sçavoir en quel jour la Naissance de Jesus Christ y étoit marquée. Jules, à ce qu'on dit, fit réponse, qu'elle y étoit marquée au ving-cinq du mois de Décembre, & qu'il falloit célébrer les deux fêtes en deux jours différens. La fausseté de ce narré est évidente (*b*) Car il n'y a pas eu d'autre Cyrille Evêque de Jérusalem sous le pontificat de Jules, que celui qui écrivit à Constantius. Le Pape Jules, comme on l'a dit plusieurs fois, étant mort en 352, un an après l'ordination de ce Cyrille, qui tint le siege de Jérusalem jusqu'en 386. Juvenal qui, selon l'ano-

(*b*) *Not. editor. in hanc epist. p. 369.*

nyme -

nyme, avoit dû être contemporain de Jules, ne vécut que près de cent ans après lui. L'auteur de l'homelie latine sur la naissance du Seigneur, parmi les œuvres de saint Chrysostôme, marque nettement que de son tems, c'est-à-dire, sur la fin du quatriéme siécle, ou au commencement du cinquiéme, l'Eglise d'Orient célébroit encore les deux fêtes en un même jour, c'est-à-dire le 6 de Janvier: & il semble que saint Basile de Séleucie attribue à Juvenal de Jérusalem le changement qui se fit à cet égard. Peut-être ne le fit-il qu'après en avoir pris avis du Pape, & que c'est ce qui a occasionné aux Grecs de forger les lettres dont nous parlons. Au reste, ce qui est dit des journaux emportés à Rome par les Juifs après la prise de Jérusalem, est sans aucun fondement: Joseph n'en dit rien dans son histoire, & on n'en trouve rien ailleurs. Il n'est pas besoin de tant de discussion pour montrer la supposition de la lettre qu'on dit avoir été écrite par saint Cyrille à saint Augustin, sur la mort de saint Jerôme & il suffit de faire remarquer que saint Jerôme, a survécu trente-quatre ans entiers à saint Cyrille. Cette lettre est d'ailleurs indigne de trouver place parmi les écrits des Peres de l'Eglise. C'est un tissu d'histoires fabuleuses & de miracles supposés.

Fragment cité par saint Thomas sous le nom de S. Cyrille.

V. Saint Thomas dans son premier opuscule contre les erreurs des Grecs, rapporte un passage, où saint Cyrille parlant en la personne de Jesus-Christ promet à S. Pierre (i) d'être avec ses successeurs comme il a été avec lui. Il ne dit pas de quel écrit de saint Cyrille il a tiré cet endroit, & on ne le trouve dans aucun de ceux que nous avons sous son nom. Il paroît dans ce fragment beaucoup d'affectation; saint Cyrille écrivoit avec plus de simplicité.

(i) *Item Cyrillus Hierosolymitanus Patriarcha dicit ex persona Christi loquens ad Petrum: Tu cum fine, & ego ero sine fine cum omnibus quos tui loco ponam; plenè & perfectè, sacramento & authoritate cum eis ero, sicut sum & tecum.* S. Thomas, *opusculo* 1 *contra errores Græcor. cap.* 97. *tom* 17. *pag.* 9. *col.* 1.



ARTICLE VIII.

Doctrine de saint Cyrille.

Sur l'Ecriture sainte.

I. SAint Cyrille recommande (*a*) très-souvent la lecture & l'étude de l'Ecriture sainte, & veut qu'on la regarde comme une table spirituelle (*b*), où l'ame doit (*c*) se repaître, & chercher les moyens de salut (*d*). Car c'est Dieu même (*e*) qui en est auteur; c'est le Saint-Esprit (*f*) qui l'a dictée. C'est des Apôtres & des anciens Evêques de l'Eglise, que nous sçavons (*g*) quels sont les Livres de l'Ecriture. Il ne faut recevoir pour tels que ceux qu'ils ont reçûs (*h*). On ne doit rien dire en matiere de foi (*i*) qu'on ne l'appuie de l'autorité de l'Ecriture: en particulier (*k*) lorsqu'il s'agit de Jesus-Christ. Les raisonnemens (*l*) humains ne doivent

(*a*) *Studiose ab Ecclesia disce qui sint veteris testamenti libri, qui verò novi: neque mihi quidquam apocryphorum legas .... Divinas lege scripturas, hos veteris testamenti libros viginti duos ... Eos solos studiose meditare & versa quos etiam in Ecclesia cum certa fiducia legimus.* Cyrill. *Catech.* 4, *pag.* 67, 68. *Vide & Catech.* 17, *p.* 281.

(*b*) *Divinis lectionibus animam tuam pasce: mensam enim spiritalem paravit tibi Dominus.* Cyrill. *Catech.* 1, *pag.* 19.

(*c*) *Ibid.*

(*d*) *Perge ad apem & disce quam operosa sit: quomodo omnium generum flores circumcursans, mel tibi ad utilitatem conficit: ut & tu divinas scripturas circumiens tuam ipsius salutem prehenses; & illis exsatiatus dicas:* Quam dulcia faucibus meis eloquia tua: super mel & favum ori meo. *Cyrill.* Catech. 9, p. 132.

(*e*) *Ista verò nos docent divinitus inspiratæ veteris & novi testamenti scripturæ. Unus est enim utriusque testamenti Deus, qui Christum in novo conspicuum factum prænuntiavit in veteri.* Cyrill. *Catech* 4, *pag.* 67.

(*f*) *Ipse Spiritus Sanctus eloquutus est scripturas: ipse de seipso quoque dicit quæcunque voluit, seu quæcumque capere potuimus.* Cyrill. *Catech.* 16, *pag.* 244.

(*g*) *Eos solos studiosè meditare & versa libros quos etiam in Ecclesia cum certa fiducia legimus. Multò prudentiores te erant Apostoli & veteres Episcopi Ecclesiæ rectores qui eos tradidere. Tu ergo Filius Ecclesiæ cum sis, ne leges positas transverte.* Cyrill. *Catech.* 4, *p.* 68.

(*h*) *Quæcumque in Ecclesiis non loquuntur, illa neque privatim legas.* Ibid. *pag.* 69.

(*i*) *Oportet enim circa divina & sancta fidei mysteria ne minimum quidem absque divinis scripturis tradi, nec temerè probabilitatibus argumentisque in verborum artificio consistentibus abduci. Ne mihi quidem ista proferenti ultrò credas, nisi de divinis scripturis eorum quæ tibi adnuntio demonstrationem acceperis. Hæc enim fides cui salutem nostram debemus, non ex commentitia disputatione, sed ex divinarum scripturarum demonstratione vim habet.* Cyrill. *Catech.* 4, *pag.* 60.

(*k*) *Ac primum illud quæratur à nobis cujus rei gratia descenderit Jesus. Neque meis ratiocinationibus attende: sophismatis enim forte illudi possibile: verum nisi Prophetarum de re unaquaque acceperis testimonia, his quæ dicentur ne crede. Nisi & de virgine, & de loco, & de tempore, & de modo didiceris ex divinis scripturis, ne accipias ab homine testimonium.* Cyrill. *Catech.* 12, *pag.* 165.

(*l*) *Humanis ratiocinationibus & inventis non utemur etiam hodierno die: minimè enim expedit sed divinarum dumtaxat scripturarum sententias memoria suggeremus. Hoc enim tutissimum, juxta Beatum Apostolum Paulum qui ait:* 1 *Cor.* 11,13.

pas avoir lieu dans ces ſortes de queſtions. Saint Cyrille *(m)* permet à ſes auditeurs, de n'ajouter pas foi à ce qu'il leur diſoit, s'il n'en démontroit la vérité par les Ecritures ; non qu'il crût que tout ce qu'il leur enſeignoit fût en termes exprès dans les Livres ſaints ; mais parce qu'il ſçavoit que ſa doctrine y étoit entierement conforme, s'agiſſant en cet endroit du Symbole des Apôtres *(n)*, dont il venoit d'expliquer les articles aux Catechumenes. Outre les vingt-deux Livres contenus dans le Canon des Juifs *(o)*, il reçoit l'hiſtoire de Suzanne *(p)*, le Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaiſe *(q)*, l'hiſtoire de Bel & du Dragon *(r)*, comme faiſant partie de Daniel ; le Livre de Baruch *(s)*, l'Epître de Jeremie ; le troiſiéme Livre d'Eſdras *(t)*, qu'il prenoit apparemment pour le premier avec beaucoup d'Anciens, comptant pour le ſecond d'Eſdras les deux que nous

Quæ & loquimur non in ſermonibus quos humana ſapientia docet, ſed quos docet ſpiritus ; ſpiritualibus ſpiritualia contendentes. Cyrill. *Catech.* 17, *pag.* 264.

(*m*) *Ne mihi quidem iſta proferenti ultro credas niſi de divinis ſcripturis eorum quæ tibi adnuntio demonſtrationem acceperis.* Cyrill. *Catech.* 4, *pag.* 60.

(*n*) *Hoc ſignaculum ſemper in mente tua habeto : quod quidem nunc tibi ſummatim per capitum recenſionem edictum eſt. Si vero Dominus concesſerit, adhibita ex ſcripturis demonſtratione pro viribus à nobis plenius ediſſeretur ; oportet enim &c. ut ſupra.* Cyrill. *Catech.* 4, *p.* 60.

(*o*) *Et veteris quidem teſtamenti duos ſupra viginti libros meditare, quos ſi diſcendi ſtudio teneris, nominatim me recitante, memoriæ infigere ſtude. Legis enim ſunt primi quinque libri Moſis, Geneſis, Exodus, Leviticus, Numeri, Deuteronomium. Inde Jeſus filius Nave & Judicum liber qui una cum Ruth ſeptimus numeratur. Cæterorum vero hiſtoricorum librorum, Regnorum primus & ſecundus, unus eſt apud Hebræos liber : unus item tertius cum quarto. Similiterque apud eos Paralipomenon primus & ſecundus unus eſt liber. Eſdræque primus & ſecundus pro uno cenſetur. Eſther duodecimus eſt liber. Et hi quidem hiſtorici. Verſibus ſcripti ſunt quinque : Job, Pſalmorum liber, Proverbia, Eccleſiaſtes & Canticum Canticorum qui liber eſt decimus ſeptimus : ſequuntur prophetici quinque, duodecim Prophetarum liber unus, Heſaiæ, Hieremiæ cum Barucho, Lamentationibus & Epiſtola unus : deinde Ezechiel & Danielis liber veteris teſtamenti ſecundus ſupra vigeſimum.* Catech. 4, pag. 69.

(*p*) *Idem (Spiritus Sanctus) ſapientem effecit Danielis animam ut ſeniorum judex eſſet adoleſcens. Damnata fuerat caſta Suſanna tamquam impudica : vindex nullus : quis enim eam à principibus eripuiſſet ?... Per Danielis ſententiam pudica illa ſervata eſt.* Cyrill. *Catech.* 16, *pag.* 261.

(*q*) *Quod ſi non credis, recogita qui id acciderit Ananiæ & ſociis. Cujuſmodi effuderunt fontes ? Quot aquæ ſextarii flammam ad quadraginta novem cubitos exſurgentem extinguere ſufficiebant, ſed ubi modicum inſuperavit flamma, ibi fluvii inſtar effuſa fides eſt : illicque pro malorum remedio dicebant : Juſtus es, Domine, in omnibus quæ feciſti nobis.* Dan. 3, 27. Cyrill. *Catech.* 2, *pag.* 30. *Tres illi in camino ignis pueri Deum laudibus celebrantes dicunt :* Benedictus es qui intueris abyſſos, ſedens ſuper Cherubim. *Cyrill.* Catech. 9, p. 127.

(*r*) *Si enim Abbacum ab angelo tranſlatus eſt, per comam ſui capitis portatus : multo magis & Prophetarum & Angelorum Dominus de monte olivarum nubem conſcendens propria virtute ſibi in cælos aditum parare potuit.* Cyrill. *Catech.* 14, *p.* 218. *Dan.* 14. 35.

(*s*) *Hieremiæ cum Barucho, Lamentationibus & Epiſtola liber unus.* Cyrill. *Catech.* 4, *pag.* 69.

(*t*) Ibid. *Ut ſupra.* Catech. 16, *p.* 259.

appellons premier & second ; le Livre de la Sagesse (*u*) ; qu'il cite sous le nom de Salomon ; celui de l'Ecclesiastique (*x*) ; & tous les Livres du Nouveau Testament qui sont dans nos Bibles (*y*), excepté l'Apocalypse, qu'il semble mettre au rang des écritures douteuses, quoiqu'il en cite (*z*) quelquefois des passages, comme faisant autorité.

Sur la Tradition.

II. C'est de la tradition des Apôtres (*a*) & des anciens Evêques, qu'il dit avoir reçû le Canon des Ecritures, ainsi que nous l'avons déja remarqué ; & il ne pouvoit le tenir de l'Ecriture, puisqu'il n'y en est rien dit. C'est aussi par le même canal qu'il avoit reçû ce qu'il enseigne dans ses Catecheses touchant la vertu & l'utilité du signe de la (*b*) Croix ; des exorcismes (*c*) & des insufflations ; de l'huile sanctifiée

(*u*) *Divinam itaque naturam corporeis oculis conspici non datur, ex operibus vero divinis possumus potestatis ejus cogitationem asse qui juxta Salomonem qui ait : Nam ex magnitudine & pulchritudine creaturarum, proportione servata, procreator earum conspicitur.* Sap. 13, 15. *Catech.* 9, *pag.* 127.

(*x*) *Primum adversus solem intuere & tum dominum curiosius exquirito. Profundiora te ne quæsieris. & fortiora te ne investiges.* Eccli. 3, 22. Cyrill. *Catech.* 6, *pag.* 89. & *Catech.* 13, *pag.* 187.

(*y*) *Novi autem testamenti sunt quatuor duntaxat Evangelia ; nam cætera falso inscripta sunt & noxia. Scripserunt & Manichæi secundum Thomam Evangelium, quod Evangelicæ appellationis fragrantia coloratum simpliciorum animas corrumpit. Suscipe & duodecim Apostolorum Acta : & insuper septem Catholicas Epistolas Jacobi, & Petri. & Joannis & Judæ : deinde quod omnibus est pro signaculo & postremum est discipulorum opus, Pauli quatuordecim epistolas. Reliqua vero omnia extra in secundo (ac nullo) ordine habeantur.* Cyrill. *Catech.* 4, *pag.* 69.

(*z*) Cyrill. *pag.* 131, 203, 235.

(*a*) *Eos solos studiose meditare & versa libros quos etiam in Ecclesia cum certa fiducia legimus. Multo prudentiores & religiosiores te erant Apostoli, & veteres Episcopi Ecclesiæ rectores qui eos tradidere.* Cyrill. *Catech.* 4, *pag.* 68. *Quæcunque in Ecclesiis non leguntur, illa neque privatim legas.* Ibid. *pag.* 69. *Studiose ab Ecclesia disce quinam sint veteris testamenti libri ; qui vero novi. Neque mihi quidquam apocryphorum legas. Qui enim ea quæ ab omnibus agnita & confessa sunt nescis, quid circa dubia & controversa infelix operam perdis ? Divinas lege scripturas.* Cyrill. *Catech.* 4. *pag.* 67.

(*b*) *Ne ergo Christi crucem erubescamus, sed etiamsi alter abscondat, tu palam in fronte obsigna, ut dæmones regium signum intuentes procul fugiant tremebundi : fac vero hoc signum dum manducas & bibis sedes, recubas, insurgis, loqueris, ambulas ; verbo dicam in omni negotio : qui enim istic crucifixus est, sursum est in cælis.* Cyrill. *Catech.* 4. *p.* 58. *Ne nos igitur teneat verecundia, quominus crucifixum confiteamur. In fronte confidenter, idque ad omnia digitis crux pro signaculo efficiatur : dum panes edimus & sorbemus pocula : in ingressibus & egressibus ; ante somnum, in dormiendo & surgendo, eundo & quiescendo. Magnum illud præsidium : gratuitum propter egenos ; nullo labore constans propter imbecilles ; siquidem à Deo est gratiæ loco concessum : signum fidelium & dæmonum formido.* Cyrill. *Catech.* 13, *pag.* 200.

(*c*) *Festinent pedes tui ad Catecheses : exorcismos cum effectu suscipe : sive insufflatus, sive exorcisatus fueris, saluti tibi res illa futura est ... Aurum solum habere cupimus : absque igne non potest ab alieni sibi commixtis expurgari, ita absque exorcismis anima expurgari nequit. Divini illi sunt ex scripturis collecti.* Cyrill. *Procatechesi, pag.* 7.

par les exorcismes (*d*); du saint chrême (*e*); de la bénediction de l'eau baptismale (*f*); & de l'Eucharistie; (*g*) de l'honneur rendu au bois de la Croix (*h*) à laquelle Jesus-Christ fut attaché, dont les fideles emportoient des parties dans tout le monde; du respect qu'ils avoient pour le saint Sepulcre (*i*); de la vertu (*k*) des reliques des saints; de l'utilité de la priere que l'on faisoit (*l*) pour les morts & des sacrifices que l'on offroit pour eux à l'Autel (*m*); de la virginité perpetuelle de Marie (*n*); de l'avantage de la continence & de la

(*d*) *Deinde verò sic exuti exorcisato peruncti estis oleo à summis verticis capillis usque ad infima, & participes facti estis sinceræ oleæ Jesu-Christi.* Cyrill. *Catech.* 20. *pag.* 312.

(*e*) *Nam sicut panis Eucharistiæ post invocationem Sancti Spiritus non est communis panis, sed corpus Christi: ita & sanctum istud unguentum non amplius nudum, neque si quis ita appellare malit, commune unguentum est post invocationem, sed Christi donarium & Spiritûs Sancti præsentia divinitatis ejus efficiens factum.... ac dum unguento visibili inungitur corpus, sancto & vivifico Spiritu anima sanctificatur.* Cyrill. *Catech.* 21, *pag.* 316.

(*f*) *Ne huic lavacro tanquam nudæ & simplici aquæ attende, sed ad gratiam Sancti Spiritus quæ unà cum aqua datur, specta. Nam ut ea quæ in aris gentilium offeruntur, cum natura sua nuda & simplicia sint, invocatione idolorum contaminata efficiuntur; sic contra aqua simplex Spiritus Sancti & Christi & Patris invocationem percipiens, vim sanctitatis acquirit.* Cyrill. *Catech.* 3, *pag.* 40.

(*g*) *Quemadmodum enim panis & vinum Eucharistiæ ante sanctam adorandæ Trinitatis invocationem nudus panis & vinum erat; invocatione autem peracta panis fit corpus Christi, & vinum sanguis Christi; ita & hujusmodi esculenta ad pompam satanæ pertinentia, cùm ex natura sua nuda & communia sint, invocatione dæmonum profana & contaminata redduntur.* Cyrill. *Catech.* 19, *pag.* 308. *Deinde postquam nosmetipsos per has spirituales laudes sanctificavimus, Deum benignum exoramus ut emittat Sanctum Spiritum super dona proposita: ut faciat panem quidem corpus Christi, vinum verò sanguinem Christi.* Cyrill. *Catech.* 23, *pag.* 327.

(*h*) *Hic crucifixus est pro peccatis nostris verè. Quod si negare volueris, revincet te locus ipse conspicuus, felix iste Golgotha, in quo dum propter eum qui ibi affixus est cruci, congregati sumus: ac crucis ligno universus jam orbis in partes secto repletus est.* Cyrill. *Catech.* 4, *pag.* 17. & *Catech.* 10, *pag.* 146.

(*i*) *Speluncam dicit eam, quæ tunc fuit ante Salvatoris monumenti ostium, speluncam, ex eadem petra sicut hic in foribus monumentorum fieri solet excisam. Nunc vero jam non apparet eo quod præsentium ornamentorum instituendorum gratiâ, olim erasa sit anterior spelunca.* Cyrill. *Catech.* 14, *p.* 208. & *p.* 206 & 211.

(*k*) *Mortuum Prophetæ corpus id quod animæ videbatur opus esse perfecit; quodque mortuum jacebat, mortuo vitam dedit; & quod vitam dabat, ipsum in mortuis similiter ut ante remansit. Qua de causa? ut ne si resurrexisset Elisæus, animæ ejus soli factum illud imputaretur: & ut ostenderetur, absente etiam anima inesse vim quandam ac potestatem corpori sanctorum propter animam justam quæ tot annos in eo inhabitaverit, ejusque usa sit ministerio.* Cyrill. *Catech.* 18, *p.* 293.

(*l*) *Deinde & pro defunctis sanctis Patribus & Episcopis & omnibus generatim qui inter nos vita functi sunt (oramus) maximum hoc credentes adjumentum illis animabus fore pro quibus oratio defertur, dum sancta & perquam tremenda coràm jacet victima.* Cyrill. *Catech.* 23, *p.* 328.

(*m*) *Ad eumdem modum & nos pro defunctis, etiamsi peccatores sint, preces Deo offerentes, non coronam plectimus: sed Christum mactatum pro peccatis nostris offerimus, clementem Deum, cum pro illis, tum pro nobis demereri & propitiare satagentes.* Cyrill. *Ibid.*

(*n*) *Omnes autem castitatis cursum Dei gratiâ curramus, juvenes & virgines, senes cum junioribus... Virgines cum Ma-*

vie ascetique (*o*). Car nous ne trouvons rien sur tous ces articles dans les divines Ecritures, si l'on en excepte les prieres & les oblations pour les morts dont il est parlé dans les livres des Machabées; mais que saint Cyrille n'allegue point pour autoriser ces pratiques : l'autorité de l'Eglise lui suffisoit à cet égard.

Sur l'Eglise. III. Car il étoit persuadé que l'Eglise (*p*) enseigne universellement sans danger d'erreur tous les dogmes qui peuvent venir à la connoissance de l'homme, tant sur les choses visibles, que sur les invisibles: que c'est à cause de cela qu'elle est appellée catholique; nom (*q*) qui la distingue de toutes les assemblées des heretiques; que c'est d'elle que nous devons apprendre quels sont les livres canoniques (*r*); que nous ne devons (*s*) point lire en particulier ceux qu'on ne lit pas dans ses assemblées; en un mot que nous (*t*) ne devons pas embrasser d'autre doctrine que celle qu'elle nous propose; puisqu'elle est (*u*) la colomne de la verité.

Sur la Tradition. IV. Saint Cyrille veut (*x*) qu'en parlant de la sainte Tri-

---

ria Virgine partem habent. Cyrill. *Catech.* 12, *p.* 180.

(*o*) *At eum qui de castitate est sermonem, præcipuè quidem auscultet Monachorum & Virginum ordo, qui vitam in mundo parem Angelis instituunt; magna vobis, fratres, est reposita corona, ne exigua voluptate magnam dignitatem commutetis ...... In Angelicis libris propter puritatis propositum descriptus, vide ne propter stuprum perpetratum posthac ex eisdem deleatis.* Cyrill. *Catech.* 4, *p.* 63. & *Catech.* 12, *pag.* 180 & 181.

(*p*) *Catholica enimvero vocatur Ecclesia, eo quod per totum orbem ab extremis terræ finibus ad extremos usque fines diffusa est. Et quia universè & absque defectu docet omnia quæ in hominum notitiam venire debent dogmata, sive de visibilibus & invisibilibus sive de cœlestibus & terrestribus rebus.* Cyrill. *Catech.* 18, *p.* 296.

(*q*) *Et si quando peregrinatus fueris in civitatibus, ne simpliciter requiras ubi sit dominicum. Nam & cæteræ impiorum sectæ atque hæreses suas ipsorum speluncas dominicorum nomine honestare nituntur. Neque ubi sit simpliciter Ecclesia; Sed ubi sit Catholica Ecclesia. Hoc enim proprium nomen est hujus sanctæ & matris omnium nostrum, quæ quidem & sponsa est Domini nostri Jesu Christi unigeniti Filii Dei.* Cyrill. *Catech.* 18, *p.* 297.

(*r*) *Studiose quoque & ab Ecclesia disce quinam sint veteris testamenti libri, qui vero novi.* Cyrill. *Catech.* 4, *p.* 67.

(*s*) *Quæcumque in Ecclesiis non leguntur, illa neque privatim legas.* Ibid. *pag.* 69.

(*t*) *Fidem vero in addiscendo atque profitendo illam solam amplectere, & serva quæ nunc tibi ab Ecclesia traditur, ex omnibus scripturis vallata.* Cyrill. *Catech.* 5, *pag.* 77.

(*u*) *De eadem Sancta Catholica Ecclesia scribit ad Timotheum Paulus : ut scias quomodo oporteat in domo Dei versari, quæ est Ecclesia Dei viventis, columna & stabilimentum veritatis.* Cyrill, *Catech.* 18, *pag.* 297.

(*x*) *Nemo igitur à novo testamento vetus dividat : nullus dicat alium ibi & alium hic spiritum esse : alioquin in ipsum offendet Spiritum Sanctum qui cum Patre & Filio honoratur & sancti Baptismatis tempore & sancta Trinitate simul comprehenditur ... Spes nostra est in Patrem & Filium & Spiritum Sanctum. Non tres Deos adnuntiamus; conticescant enim Marcionitæ : verùm cum Sancto Spiritu per unum Filium unum Deum prædicamus. Indivisa est fides, inseparabilis pietas. Neque separamus Sanctam Trinitatem, velut nonnulli

nité, on évite également deux erreurs opposées, l'une des Marcionites qui sépare tellement les personnes, qu'elle en fait trois Dieux ; l'autre qui les confond ; qui est celle de Sabellius : & que l'on reconnoisse avec piété, qu'il n'y a qu'un seul Pere, qui nous a envoyé son Fils, pour être notre Sauveur ; qu'il n'y a qu'un seul Fils qui nous a promis de nous envoyer de la part de son Pere, le Saint-Esprit Paraclet ; qu'il est le Saint-Esprit, qui a parlé par les Prophétes ; que ces trois personnes ne font qu'un seul Dieu en qui nous devons mettre notre esperance. La divinité (z) est la même dans le Pere, dans le Fils & dans le Saint Esprit : ce sont les mêmes (a) prérogatives, la même puissance (p) les mêmes operations (b), les mêmes caracteres (c) de la divinité : tout est soumis à Dieu excepté son seul & unique Fils (d) & son Saint-Esprit ; & c'est par son Fils unique dans le Saint-Esprit que toutes choses servent le Seigneur. Donc on doit glorifier (e) inséparablement le Saint-Esprit avec le

faciunt : neque confusionem juxta Sabellium facimus. Sed cum pietate novimus unum Patrem qui nobis Salvatorem misit, Filium: novimus unum Filium qui se pollicitus est missurum à Patre Paracletum : novimus Spiritum Sanctum, qui locutus est in Prophetis. Cyrill. *Catech.* 16, *p.* 244.

(y) *Quandoquidem paternæ quoque divinitatis cum Spiritu Sancto particeps est unigenitus Filius qui sine passione genitus est ante tempora æterna, novit genitorem & genitor genitum novit.* Cyrill. *Catech.* 6, *pag.* 90.

(z) *Jam Angelicos choros animo concipite ; universorumque Dominum Deum sedentem, & unigenitum Filium à dextris una sedentem & Spiritum simul præsentem.* Cyrill. *Protocatech.*. *p.* 11.

(a) *Aderit tunc in judicio Deus omnium pater, unà sedente Jesu Christo & simul præsente Spiritu Sancto.* Cyrill. *Catech.* 15. *p.* 237.

(b) *Pater per Filium cum Sancto Spiritu omnia donat. Non sunt alia Patris dona & alia Filii, aliaque Spiritus Sancti. Una enim salus est, una potestas, fides una. Unus Deus, Pater, unus Dominus, unigena ejus Filius ; unus Spiritus Sanctus Paracletus. Atque ista nobis scire sufficiat ; naturam verò vel substantiam ne sollicitè, inquirito ... Satis est nobis ad salutem nosse, quod est Pater & Filius & Sanctus Spiritus.* Cyrill. *Catech.* 16, *p.* 257. *Tametsi concessum nobis est in precibus præcipuè dicere :* Pater noster qui es in cœlis ; *id tamen ex benignitate munus est, neque enim uti ex Patre qui in cœlis est naturaliter geniti. Patrem ipsum vocamus : sed à servitute in adoptionem Patris gratiâ per Filium & Spiritum sanctum translatis, ineffabili bonitate ita dicere nobis conceditur.* Catech. 7, pag. 116.

(c) *Ex quibus omnibus conficitur diversas quidem appellationes esse, unum autem atque eumdem Spiritum Sanctum viventem & subsistentem semperque Patri & Filio unà præsentem. Qui non ab ore & labiis Patris aut Filii loquendo profertur aut efflatur, neque in aera diffunditur : sed hypostasi præditus est, loquens ipse & operans, & dispensans & sanctificans : cum indivulsa sit & concors unicaque salutis erga nos dispensatio quæ in Patre & Filio & Spiritu Sancto existit.* Cyril. *Cat.* 17, *p.* 267.

(d) *Nihil ergo Dei potestati substractum est. De illo enim ait scriptura :* Quoniam omnia serva sunt tua. *Psal.* 118. *Omnia quidem serva sunt illi : unus porro ac solus ejus Filius & unus Spiritus ejus Sanctus extra hæc omnia sunt positi.* Cyrill. *Catech.* 8, *pag.* 122 & 123.

(e) *Indivisè Patris & Filii cum Sancto Spiritu glorificatio celebretur. Non enim aliam gloriam Pater, atque aliam Filius habet sed unam & eamdem cum Sancto Spiritu.* Cyrill. *Catech.* 6, *p.* 87.

Pere & le Fils. Car le Pere n'a pas une gloire differente de celle du Fils : & ils n'ont qu'une même gloire avec le Saint-Eſprit. D'où vient que dans (*f*) le Batême le Saint Eſprit eſt honoré avec le Pere & le Fils, & compris lors de l'adminiſtration de ce Sacrement, dans la ſainte Trinité avec le Pere & le Fils. Si ſaint Cyrille ſemble quelquefois diviſer les operations, exterieures de la Sainte Trinité & les attribue ſéparement aux trois perſonnes, en diſant (*g*) que le Pere a parlé & ordonné la création ; que le Fils ſelon la volonté de ſon Pere a créé le monde ; que le Saint Eſprit ſantifie (*h*) les choſes créées par Jeſus-Chriſt ; il ne s'enſuit nullement qu'il ait cru les trois perſonnes divines, differentes en nature. C'eſt une maniere de parler que les Theologiens appellent par appropriation, & dont on trouve des exemples dans l'Ecriture (*i*), où nous voyons que la toute-puiſſance eſt attribuée au Pere, la ſageſſe au Fils, la charité au Saint-Eſprit. Car en plus d'un endroit (*k*) ſaint Cyrille dit en termes exprès que Dieu Pere de notre Seigneur Jeſus-Chriſt eſt créateur de toutes choſes, & qu'il a formé de ſes doigts le ciel ; & qu'il renferme dans ſes mains tout l'univers ; & ailleurs que le (*l*) Fils opere toutes choſes avec ſon Pere, & que

(*f*) *Nemo igitur à novo teſtamento vetus dividat : nullus dicat alium ibi & alium hic ſpiritum eſſe : alioquin in ipſum offendit Spiritum Sanctum qui cum Patre & Filio honoratur & ſancti Baptiſmatis tempore in Sancta Trinitate ſimul comprehenditur.* Cyrill. *Catech.* 16, *p.* 244.

(*g*) *Cum Pater omnia fabricare voluiſſet, Patris natus omnia Filius architectatus eſt, ut natus quidem ille Patris ſervet incolume ſummæ arbitrium poteſtatis, Filius verò rerum à ſe factarum habeat poteſtatem ; ut neque Pater propriorum operum dominatione fraudetur, neque Filius in res ab alio ſed à ſe conditas regnum obtineat.* Cyrill. *Catech.* 11, *pag.* 160.

(*h*) *Eſt igitur Spiritus Sanctus maxima poteſtas divinum quiddam & inveſtigabile. Vivit enim & rationabilis eſt, ſanctificator rerum omnium à Deo per Chriſtum effectarum.* Cyrill. *Catech.* 16, *pag.* 244. & *Catech* 17, *pag.* 264.

(*i*) Marci. 14, 36. Lucæ. 1. 37 & 49 & 51. & Pſal. 88. 9 & 27. Lucæ 11, 49. Matt. 23, 34. Pſal. 142, 10. Lucæ 11, 13.

(*k*) *Unus igitur eſt Deus ſolus qui & animarum & corporum opifex eſt. Unus eſt conditor cœli & terræ, Angelorum & Archangelorum factor, qui multarum quidem rerum artifex eſt, unius verò ſolius Pater ante ſæcula : unius, inquam, ſolius unigeniti Filii ſui Domini noſtri Jeſu Chriſti, per quem omnia fecit viſibilia & inviſibilia. Hic Domini noſtri Jeſu Chriſti Pater, non aliquo circumſcriptus eſt loco, neque minor eſt cœlo. Horum opera digitorum ejus ſunt cœli, & univerſa terra in pugno ejus continetur.* Cyrill. *Catech.* 4, *p.* 53. & *Catech.* 7, *p.* 114.

(*l*) *Vis addiſcere quod cum Patre etiam ante inhumanationem eſt Chriſtus Dominus . . Accede ad primum librum qui Geneſis eſt ; ait Deus :* Faciamus hominem *non ad imaginem meam, ſed ad* imaginem noſtram, & *poſtquam factus eſſet Adam dicit :* Et fecit Deus hominem, ad imaginem Dei fecit illum. *Nec enim ad Patrem ſolum divinitatis dignitatem reſtrinxit, verum una etiam filium comprehendit : ut declararetur hominem non ſolius Dei opus eſſe, ſed Domini quoque noſtri Jeſu Chri-*

l'homme

l'homme n'eſt pas l'ouvrage du Pere ſeul *(m)*, mais encore de notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Il reconnoît auſſi que le Saint-Eſprit (*n*) eſt un même Dieu & a une même puiſſance avec le Pere & le Fils ; que ce que le Pere & le Fils donnent, le Saint-Eſprit le donne auſſi ; que c'eſt lui qui a ſantifié la Sainte Vierge pour la rendre digne de recevoir le Verbe dans ſon ſein. Car il dit avec beaucoup d'autres Peres qu'il a la vertu de créér, & que c'eſt lui qui a formé dans le ſein de Marie la chair à laquelle le Verbe s'eſt uni, que le Fils forma lui-même ſon corps (*o*) dans le ſein de la Vierge. Il dit encore (*p*) que c'eſt le Saint Eſprit qui change le pain & le vin offerts ſur l'Autel, au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt ; & que le domaine ſur *(q)* les créatures lui eſt commun avec le Pere & le Fils ; lequel domaine ne s'acquiert que par la création. Quant au don de ſantification, ſaint Cyrille le reconnoît égal dans les trois perſonnes de la Trinité, comme on peut le voir dans pluſieurs de ſes catecheſes qu'il finit en ſouhaitant (*r*) que le Dieu de la paix ſantifie parfaitement ſes auditeurs, qu'il conſerve leurs corps purs & leurs ames ſans tache pour l'avenement de notre Seigneur Jeſus-Chriſt.

V. On pourroit ſe diſpenſer de rapporter un plus grand nombre de preuves de l'orthodoxie de ſaint Cyrille touchant la divinité des trois Perſonnes, ſi la communion qu'il a eûe pendant quelque tems avec ceux qui ne penſoient pas

Sur la divinité du Fils.

ſti, qui & ipſe eſt verus Deus. Hic ipſe Dominus qui cum Patre cooperatur, cooperatus eſt & circa Sodoma, juxta ſcripturam, aientem : Et Dominus pluit ſuper Sodoma & Gomorrha ignem & ſulphur à Domino de cœlo. *Cyrill.* Catech. 10, *p.* 139. *Factor enim erat & vitæ dator (Chriſtus) qui non tunc primum facere incipiebat : Pater enim ejus ſemper operatur, & ipſe unà cum Patre operatur : & rerum omnium nutu Patris factor erat.* Cyrill. *Hom. in paralytic. p.* 337, *& Catech.* 7, *pag.* 115.

(*m*) Cyrill. *Catecheſ.* 10. *pag.* 139. *ubi ſupra.*

(*n*) *Pater per Filium cum Sancto Spiritu omnia donat. Non alia ſunt Patris dona, alia Filii, aliaque Spiritus Sancti. Una enim ſalus, una poteſtas, una fides. Unus Deus Pater, unus Dominus, unus Spiritus Sanctus.* Cyrill. *Catech.* 16, *pag.* 257. *Spiritus Sanctus eſt qui in Sanctam Virginem Mariam venit . . . ſanctificavit eam ad hoc ut poſſet capere eum per quem omnia facta ſunt.* Cyrill. *Catech.* 17, *p.* 267.

(*o*) *Non veretur autem ex hujuſmodi membris carnem adſumere qui eſt ipſorum membrorum factor . . . qui igitur in fingendis hominibus membra contingit, nec id probro ducit ; puderetne illum ſanctam carnem, illud ſuæ deitatis velamen, propter ſeipſum effingere ?* Cyrill. *Catech.* 12, *p.* 176.

(*p*) *Poſt invocationem Sancti Spiritus non eſt communis panis ſed Corpus Chriſti.* Cyrill. *Catech.* 21, *pag.* 3.7. *Omnino enim quodcumque attigerit Spiritus Sanctus, id ſanctificatum & tranſmutatum eſt.* Catech. 23, *pag.* 327.

(*q*) *Omnia illa quæ ſerva ſunt, per unum Filium in Sancto Spiritu ſerviunt Domino.* Catech. 8, *p.* 123.

(*r*) Protocatech. *pag.* 14. *Catech.* 3, *pag.* 48. *Catech.* 23, *p.* 332.

ſainement ſur cet article, n'avoit pas rendu ſa doctrine touchant le Fils & le Saint-Eſprit, ſuſpecte à pluſieurs Ecrivains, qui n'en ont jugé que par les dehors de ſa conduite. Voici donc ce qu'il enſeigne en particulier touchant la perſonne du Fils : que loin de dire, comme font quelques-uns, qu'il a été fait de rien (*r*), on ne doit pas même ſoupçonner (*s*) qu'il ſoit du nombre des choſes créées ; qu'il eſt Fils de Dieu non par adoption, mais par nature (*t*), ſans commencement, engendré (*u*) du Pere de toute éternité par une génération (*x*) veritable & proprement dite ; en quoi il differe (*y*) de ceux qui ne ſont enfans de Dieu que par adoption, c'eſt à-dire par ſa grace : difference que Jeſus-Chriſt a marquée (*z*) lui-même lorſqu'il dit : *Je m'en vais à mon Pere & à votre Pere* : car il ne dit pas, ſelon la remarque de ſaint Cyrille, *à notre Pere* : il ſepare ces choſes, & dit en premier lieu ce qui lui étoit propre : *Je m'en vais à mon Pere*, parce qu'il eſt fils par nature. Puis il ajoûte *& à votre Pere*, parce que nous ne ſommes fils de Dieu que par adoption. S. Cyrille dit encore (*a*) que la generation du Fils ne ſe fait

(*r*) *Nunc verò defectio eſt : defecerunt enim homines à recta fide : & alii quidem Filio paternitatem prædicant ; alii verò Chriſtum ex non exſtantibus ad eſſe perductum dicere audent.* Cyrill. *Catech.* 15, *pag.* 228.

(*s*) *Neque dum Patrem honorare arbitramur, Filium unam ex rebus conditis ſuſpicemur. Verum unus Pater per unum Filium adoretur, neque dividatur adoratio.* Cyrill *Catech.* 11, *p.* 157.

(*t*) *Filium porrò cum audis, ne adoptivum exiſtimes ; ſed naturalem Filium, Filium unigenitum qui alterum fratrem non habet. Propterea enim* Unigenitus *appellatur quod in deitatis dignitate & nativitate ex Patre, fratrem habeat nullum.* Cyrill. *Catech.* 11. *pag.* 149.

(*u*) *Filium iterum cum audis, ne abuſivè ſolummodo dictum puta, ſed Filium verè filium naturalem, initii expertem : non ex ſervitute ad gradum adoptionis evectum : ſed Filium ab omni æternitate genitum imperſcrutabili nec uſquam comprehendenda generatione.* Ibid. *pag.* 150.

(*x*) *Eſt igitur Deus multorum quidem abuſivè Pater ; unius verò ſolius unigeniti Filii Dominique noſtri Jeſu Chriſti naturâ & veritate Pater. Non temporum ſucceſſu adeptus eſt ut Pater ſit, ſed unigeniti Pater ſempiternò exiſtens.* Cyrill. *Catech.* 7. *pag.* 114.

(*y*) *Cum enim verus Deus ſit Pater, ſimilem ſibi Filium genuit Deum verum. Non ſicut magiſtri diſcipulos generant .... hic enim qui ſecundum naturam Filius non erat, per diſciplinam factus eſt Filius : illic verò naturalis Filius, verus Filius. Non ſicut vos, ô illuminandi, nunc filii Dei efficimini. Vos enim etiam filii efficimini ſed adoptione per gratiam ... non autem ita natus eſt Chriſtus ex Patre.* Cyrill. *Catech.* 11, *pag.* 152.

(*z*) *Sed ne quis ex ſimplicitate aut verſuta improbitate Chriſtum ejuſdem cum hominibus juſtis dignitatis eſſe ſuſpicetur, ex eo quod dicat :* Aſcendo ad Patrem meum & Patrem veſtrum. *Optimum fuerit illud præmunire, quod Patris quidem unum eſt nomen, ſignificationis verò vis multiplex. Quam ille rem notam habens, cautè dixit :* Vado ad Patrem meum & Patrem veſtrum, *non dixit* ad Patrem noſtrum. *Sed diviſione adhibita, primum edixit quod ſibi proprium eſt*, ad Patrem meum, *id quod nimirùm naturâ erat ; tum ſubjunxit*, & Patrem veſtrum, *quod erat per adoptionem.* Cyrill. *Catech.* 7, *p.* 115.

(*a*) *Filius igitur Dei eſt naturâ & non adoptione, genitus ex Patre ... nullum verò*

pas dans le tems, mais qu'elle est éternelle; que comme le Pere est (b) de toute éternité, le Fils est aussi Fils de toute éternité; qu'il est tout semblable (c) au Pere; en sorte qu'il ne lui manque rien (d) de la divinité, & qu'il en a tous les caracteres (e); que comme il est vrai (f) Dieu, il est aussi vrai Seigneur (g) ayant un domaine (h) éternel & naturel; qu'il est fils de David (i) dans la consommation des siécles, mais Fils de Dieu avant tous les siécles; qu'il a reçû de David la naissance selon la chair, mais qu'il a de toute éternité la naissance divine par laquelle il est engendré du Pere: qu'ainsi il a deux Peres, un selon la chair, c'est David; & l'autre selon la divinité, c'est Dieu le Pere; que selon la naissance qu'il tire de David il est sujet au tems & l'on décrit sa généalogie; mais qu'à raison de sa divinité il est indépendant des tems & des lieux, & on ne peut exprimer son origine; qu'il n'est compréhensible (k) qu'au Pere; qu'il est invisible comme le Pere, éternel d'un Pere éternel (l); à qui on doit

---

in generatione Filii ex Patre intermedium reperitur tempus . . . non enim prius Deus absque liberis existens, postea in tempore Pater effectus est. Verum semper Filium habet, quem genuit, non sicut homines generant homines, sed sicut novit ipse solus qui eum genuit ante omnia sæcula Deum verum. Cyrill. *Catech.* 11, *p.* 152.

(*b*) *Patris nomen sua ipsius appellatione Filii notitiam simul subjicit animo: quemadmodum similiter qui Filium nominavit, statim quoque Patrem cogitatione complexus est . . . non temporum successu adeptus est ut Pater sit, sed unigeniti Pater sempiternò existens.* Cyrill. *Catech.* 7, *pag.* 114. & *Catech.* 11, *pag.* 150.

(*c*) *Filius Patris ab exordio natus est superior quovis initio & sæculis existens; Filius Patris in omnibus similis genitori: æternus ex æterno patre, vita ex vita genitus, lumen ex lumine & veritas ex veritate, & sapientia ex sapientia, rex & ex rege, & Deus ex Deo, & potestas ex potestate.* Cyrill. *Catech.* 11, *pag.* 151. *In omnibus genitori similis est Filius . . . & nulla in re differentes sunt deitatis characteres in filio.* Ibid. *pag.* 157.

(*d*) *Nihil porrò ei ad divinitatis dignitatem deest.* Cyrill. *Catech.* 4, *p.* 55.

(*e*) Cyrill. *Catech.* 11, *p.* 151. *ubi supra.*

(*f*) *Verus enim Deus non generat falsum . . . Deus igitur verus est Filius, habens in seipso Patrem, non in Patrem mutatus.* Cyrill. *Catech.* 11, *p.* 155, 157.

(*g*) *Dominus vocatur non abusive, ut ii qui in hominibus sunt; sed tamquam naturalem & æternum habens dominatum.* Cyrill. *Catech.* 10, *pag.* 138.

(*h*) *Filius enim revera Davidis est in consummatione sæculorum, Dei vero Filius ante omnia sæcula, sine initio. Duos Patres habet; unum David secundum carnem; alterum vero Deum Patrem secundum deitatem. Atque illud quidem quod secundum Davidem est, & tempori subjicitur, & contrectatur & prosapiam habet quæ recenseatur: quod vero est secundum deitatem, neque tempori obnoxium est, neque loco, neque genus habet quod recenseri possit.* Cyrill. *Catech.* 11, *pag.* 151.

(*i*) *Qui genuit, solus novit eum quem genuit; & qui ab ipso genitus est, novit genitorem: qui genuit, novit quid genuerit.* Cyrill. *Ibid. pag.* 155.

(*k*) *Sed nos credamus in Jesum Christum qui in carne advenit & inhumanatus est; quandoquidem aliter capere non potuissemus. Cum enim nos eum sicut ille est intueri, eove frui non possemus; factus est id quod nos sumus, ut sic eo frui digni efficeremur.* Cyrill. *Catech.* 12, *p.* 168.

(*l*) *Æternus ex æterno Patre.* Cyrill. *Catech.* 11, *pag.* 151.

l'adoration (*m*) comme au Pere. On objecte que saint Cyrille ne s'est pas servi du terme de consubstantiel, en parlant du Fils, qu'il appelle Dieu le chef (*n*) de Jesus-Christ, qu'il dit du Fils qu'il est soumis (*o*) au Pere & qu'il lui obeit de toute eternité; qu'il a été (*p*) élevé au sacerdoce non par le choix des hommes, mais que de toute éternité il a été revêtu de cette dignité dans le décret de son Pere; ce qui marque, dit-on, que saint Cyrille ne croyoit pas le Fils égal à son Pere ni de même nature; le chef étant supérieur à celui dont il est chef; l'obéissance supposant de l'inégalité entre celui qui obéit & celui à qui il obéit, & le sacerdoce ne renfermant en soi aucune fonction qui ne convienne à la créature, comme d'adorer, d'immoler, de prier. Mais si S. Cyrille n'a pas employé le terme de consubstantiel dans ses Catecheses, il s'en est servi dans sa lettre à Constantius; & dans ses Catécheses il dit en termes équivalens tout ce que signifie celui de consubstantiel, comme on peut le voir dans les endroits rapportés plus haut. A l'égard de la qualité de chef que saint Cyrille donne au Pere par rapport au Fils, il faut ou l'entendre de Jesus-Christ selon son humanité, ou en l'entendant de sa divinité, dire que le Pere est chef du Fils parce qu'il en est le principe & l'origine. L'obéissance & la soumission que le Fils rend au Pere ne suppose entre le Pere & le Fils aucune inégalité dans la pensée de saint Cyrille. Voici ses paroles: Le Fils (*q*) sera soumis au Pere après le Jugement dernier; non qu'il doive commencer pour lors à lui obéir, puisque de toute éternité il fait ce qui lui est toujours agréable: mais parce qu'alors même il lui obéira encore, non d'une obéissance forcée & contrainte, mais volontaire. Car il n'est pas comme un serviteur qui est obligé d'être soumis à son maître; mais il est Fils & obéit de

(*m*) *Unus Pater per unum Filium adoretur, neque dividatur adoratio.* Cyrill. *Catech.* 11, *pag.* 157.

(*n*) *Caput quidem omnis potestatis, est quod cruci affixum; quod tamen Patrem habet pro capite:* Caput enim viri Christus, caput autem Christi Deus. 1. Cor. 12, 3. Cyrill. *Catech.* 13, *pag.* 194.

(*o*) *Omnium Dominus est unigenitus Filius: Filius verò est Patris, ipsi morem gerens.* Cyrill. *Catech.* 10, *p.* 140.

(*p*) *Christus vocatur, non humanis linitus manibus, sed æternùm à Patre in sacerdotium humanis rebus superius perunctus.* Cyrill. *Catech.* 10, *pag* 137, *&* 143.

(*q*) *Ergo-ne cætera quæ Filio subjiciuntur, manebunt; Filius vero Patri subjectus non manebit? Subjicietur porro, non quasi tunc Patri parere incipiat, (ab æterno enim* quæ placita sunt ei facit semper:) *sed quia tunc quoque obediet non coactam præstans obedientiam, sed spontaneam obsequendi voluntatem. Non enim servus est ut ex necessitate subjiciatur, sed Filius est, ut ex animi sententia & ex amore obsequatur.* Cyrill. *Catech.* 15, *p.* 240, 241.

bonne volonté & avec amour. Il dit ailleurs : c'eſt (r) ſelon la volonté du Pere que le Fils juge : car la volonté du Pere n'eſt pas differente de celle du Fils. Ils n'ont tous deux qu'une même volonté. C'eſt dans cette identité de volonte que conſiſte l'obéiſſance du Fils envers le Pere ; & non dans une ſoumiſſion telle qu'en ont les créatures envers le Créateur. Saint Cyrille a parlé du ſacerdoce de Jeſus-Chriſt, comme en ont parlé pluſieurs anciens avant lui : entre autres ſaint Polycarpe (s) & ſaint Clement d'Alexandrie ; & comme il en eſt parlé dans les Pſeaumes (t) & dans les Epîtres de ſaint Paul. On ne peut nier que le ſacerdoce de Jeſus-Chriſt ne ſoit éternel comme lui, puiſqu'il a offert à ſon Pere dans toute l'éternité, le ſacrifice de ſa volonté, & que dans le tems il lui offre celui de ſa vie & de ſon ſang.

Sur la divinité du S. Eſprit.

VI. Saint Cyrille parle moins frequemment dans ſes Catecheſes du ſaint Eſprit que du Fils, parce que ce ne fut qu'environ douze ans après que les Macedoniens combattirent ſa divinité. Mais il en dit aſſez pour nous faire connoître qu'il croyoit ſur cet article ce que l'Egliſe croit. Croyez (u) dit-il, au Saint-Eſprit. Croyez de lui tout ce qu'on vous a appris à croire du Pere & du Fils. Sçachez qu'il eſt un, indiviſible, qu'il pénetre tout, même les ſecrets de Dieu ; que c'eſt lui qui dans le tems du Batême met le ſceau ſur votre ame, & qu'il ſantifie toutes les créatures intelligentes. Il eſt honoré comme le Pere & le Fils. Les Trônes & les Dominations, les Principautés & les Puiſſances ont beſoin de lui. Car il n'y a qu'un Dieu, qui eſt le Pere de Jeſus-Chriſt, & un Seigneur Jeſus-Chriſt Fils unique de Dieu, & un ſeul

---

(r) *Nutu igitur Patris judicat Filius, non enim ſunt alii Patris aliique Filii nutus, ſed unus & idem utriuſque.*

(s) *Deus Pater Domini noſtri Jeſu Chriſti, & ipſe ſempiternus Pontifex Dei Filius Jeſus Chriſtus.* Polycarpus. *Ep. ad Philip. num.* 12. *Te glorifico per æternum Pontificem Jeſum Chriſtum.* Idem. *apud Euſeb. lib.* 4. *hiſt. cap.* 15. *Colens Deum univerſorum per ſummum Pontificem Verbum.* Clemens. Alexand. *lib.* 2. *Stromat num.* 9.

(t) Pſalm. 109, & Epiſt. Pauli ad Hebræos. *cap.* 5, 5.

(u) *Credo & in Spiritum Sanctum, deque eo idem ſentito quod de Patre & Filio accepiſti : non autem ſecundum eos qui contumelioſa de ipſo docent. Tu igitur diſce unum eſſe hunc Sanctum Spiritum, indiviſum, multipotentem ; qui cum multa efficiat, ipſe tamen non diſpertitur. Qui myſteria novit, & omnia ſcrutatur, etiam profunda Dei . . Qui baptiſmi tempore animam tuam obſignat. Cujus etiam ſanctitate opus habet univerſa intelligibilis natura ... Qui cum Patre & Filio divinitatis gloria condecoratur. Quo etiam opus habent Troni Dominationeſque, Principatus & Poteſtates. Unus eſt enim Deus, Chriſti Pater ; & unus Dominus Jeſus Chriſtus, unius Dei unicus Filius ; & unus Spiritus Sanctus, qui omnia ſanctificat & deificat.* Cyrill. *Catech.* 4, *pag* 59, & 60.

Saint Esprit qui santifie toutes choses & les rend participantes de la divinité. Il participe (*x*) avec le Fils à la divinité du Pere. Il a la gloire (*y*) de la divinité avec le Pere & le Fils. Il tire son origine (*z*) du Fils, comme le Fils tire la sienne du Pere. Il est semblable (*a*) au Fils, & renferme en lui même tous les caracteres de la divinité. Il a envoyé (*b*) & choisi les Apôtres de sa propre autorité. Il est present (*c*) par tout, & connoît nos pensées; un dans sa nature (*d*), il opere une infinité de choses, sans se diviser. Il éclaire les ames des justes (*e*); donne sa grace à qui il veut (*f*). Il remet nos péchés (*g*), nous fait enfans adoptifs, imprime dans notre ame (*h*) les caracteres de la divinité, nous éclaire (*i*) dans nos égaremens, est l'arbitre de nos combats, récompense ceux qui ont vaincu. C'est lui qui a (*k*) parlé dans l'Ancien & dans le

---

(*x*) *Quandoquidem paternæ quoque divinitatis cum Spiritu Sancto particeps est unigenitus Filius.* Catech. 6. *p.* 90.

(*y*) *Qui* (*Spiritus Sanctus*) *cum Patre & Filio divinitatis gloria condecoratur.* Catech. 4, *pag.* 59.

(*z*) *Et Pater quidem dat Filio, & Filius communicat Spiritui Sancto. Ipse enim Jesus est, non ego, qui ait Matt.* 11, 27. Omnia mihi tradita sunt à Patre meo; *deque Spiritu Sancto dicit Joan.* 16,13,14. Cum venerit ille, Spiritus veritatis, &c. ille me glorificabit, quoniam ex meo accipit, & annuntiabit vobis *Cyrill.* Catech. 16, *pag.* 257.

(*a*) *Ac ille quidem in Jordanis flumine ablutus, quum fragrantia divinitatis suæ effluvia aquis communicasset, ab eis ascendit, sanctique Spiritus substantialis in eum illapsus factus est, simili super similem requiescente.* Cyrill. *Catech.* 21, *p.* 316.

(*b*) Dixit Spiritus Sanctus *Apostolis Antiochiæ versantibus, Act.* 13, 2: Segregate mihi Barnabam & Paulum in opus, ad quod advocavi eos. *Vides Spiritum Sanctum viventem, segregantem, & advocantem, & cum potestate mittentem.* Cyrill. *Catech.* 16, *pag.* 251.

(*c*) *Magnum quiddam, & omnipotens in donis, & admirabile Spiritus Sanctus. Cogita quot nunc hîc assidetis, quot animæ adsumus. Unicuique convenienter operatur; & medius adstans uniuscujusque compositionem videt, videt & cogitationem & conscientiam, quidque & loquamur & mente agitemus.* Cyrill. *Catech.* 16, *pag.* 255.

(*d*) *Nam etsi dividuntur habendæ de Spiritu Sancto disputationes, ipse tamen indivisus est, cum unus idemque sit.* Cyrill. *Catech.* 17, *pag.* 264. *Et Hesaias ille vocalissimus Præco: XI.* 2. Et requiescet super eum Spiritus Dei, Spiritus sapientiæ & intelligentiæ, &c. *significans eum quidem unum & indivisibilem esse, diversas tamen ejus effectiones.* Ibid. *pag.* 260.

(*e*) *Ille justorum animas illustrat.* Cyrill. *Catech.* 16, *pag.* 244.

(*f*) *Ad eundem modum & Spiritus sanctus cum unus sit & unius modi, & indivisibilis, unicuique gratiam prout vult dividit.* Cyrill. *Catech.* 16, *pag.* 249.

(*g*) *Omnes* (*Apostoli*) *simul Salvatoris insufflatione sunt perfecti, & condonandorum in virtute Spiritus Sancti peccatorum potestate sunt dignati.* Cyrill. *Catech.* 14, *pag.* 216.

(*h*) *Unus Spiritus Sanctus qui omnia sanctificat & deificat.* Cyrill. *Catech.* 4, *pag.* 60.

(*i*) *Advenit è cælo Paracletus, custos & sanctificator Ecclesiæ, animarum moderator, eorum qui fluctibus & tempestate jactantur gubernator; errantium collustrator, certantium pugnæ arbiter, & vincentium coronator.* Cyrill. *Catech.* 17, *p.* 271. *Vides quomodo non solum ignorantiam repellit,* (*Spiritus Sanctus*) *sed & scientiam immittit.* Cyrill. *Catech.* 16, *pag.* 253.

(*k*) *Qui* (*Spiritus Sanctus*) *in lege & Prophetis operatus est.* Cyrill. *Catech.* 4, *pag.* 59.

Nouveau Testament, & dicté les divines Ecritures (*l*). On pouvoit former une difficulté sur ce que S. Cyrille dit en un endroit, que le Saint-Esprit intercede pour nous, & ailleurs qu'il (*m*) concourt par ses prieres à la remission des péchés & à la régénération qui se fait dans le Batême. Mais il est à remarquer que dans le premier de ces endroits, saint Cyrille ne fait que rapporter les paroles de saint Paul aux Romains, sans leur donner aucune explication, & que le second peut s'entendre de l'humanité de Jesus-Christ qui avec le Saint-Esprit qui descendit sur elle en forme de colombe (*n*), concourt à notre régénération dans le Batême. Au reste saint Cyrille ne doutoit pas de la puissance du Saint Esprit, puisqu'il dit (*o*) aux mêmes endroits, que l'on ne peut souffrir le martyre pour Jesus-Christ, ni prononcer même son nom que par le Saint-Esprit: & ailleurs, que l'eau (*p*) reçoit la vertu de santifier par la seule invocation du Saint Esprit, du Christ & du Pere; & que c'est encore par cette seule invocation (*q*) que le pain & le vin sont changés au Corps & au Sang de Jesus-Christ.

VII. Il donne à la Sainte Vierge le titre de Mere de (*r*) Dieu, & s'efforce de montrer (*s*) par divers exemples tirés de l'Ecriture, qu'au moins avant la naissance de Jesus-Christ, elle n'étoit que fiancée à saint Joseph. Parlant des Anges, Sur la sainte Vierge & sur les Anges.

(*l*) *Ille & in Prophetis; ille & in Apostolis in novo testamento.* Idem. *Catech* 16, *pag.* 244.

(*m*) *Vocatur autem Paracletus, sive consolator, eo quod consoletur, hortatu erigat, & sublevet infirmitatem nostram...* Siquidem hoc ipsum, quid oraturi simus sicut oportet, non novimus: verum ipse Spiritus intercedit pro nobis gemitibus inenarrabilibus: *Apud Deum nempe, ut res ipsa declarat.* Rom. 8, 26. Cyril. *Catech* 16, *pag.* 255.

(*n*) *Descendit autem fortassis in specie columbæ, ut quidam aiunt, puræ & innocentis & simplicis, suisque precibus pro generatis filiis & peccatorum condonatione, cooperantis (Columbæ) figuram, & exemplum demonstrans.* Cyril. *Catech.* 17, *pag.* 268.

(*o*) *Sæpè propter Christum contumeliis affectus quispiam, injustè dedecori habitus est; martyrium imminet, tormenta undique, & ignis, & gladii, & bestiæ, & præcipitium. Sed Spiritus Sanctus suggerit dicens:* Sustine Dominum, *ô homo. Exigua sunt quæ in te fiunt, magna quæ donabuntur.* Cyrill. *Catech.* 16, *pag.* 255.

(*p*) *Aqua simplex Spiritus Sancti, & Christi, & Patris invocationem percipiens, vim sanctitatis adquirit.* Cyrill. *Catech.* 3, *pag.* 40, 41.

(*q*) *Nam panis Eucharistiæ, post invocationem Sancti Spiritus, non est communis panis, sed Corpus Christi.* Cyrill. *Catech.* 21, *pag.* 316.

(*r*) *Multa exstant, dilecti, vera de Christo testimonia... Testatur Gabriel Archangelus Mariæ evangelisans. Testificatur virgo Deipara.* Cyrill. *Catech.* 10, *p.* 146.

(*s*) *Despuamus & eos qui nativitatem Salvatoris ex viro & femina contigisse dicunt; qui eum ex Joseph & Maria progenitum dicere ausi sunt, eo quod scriptum sit.* Matt. 1, 24: Et accepit conjugem suam. *Meminerimus Jacob, qui priusquam Rachelem sumeret, dixit ad Laban,* Genes.

il dit qu'ils joüiſſent (*t*) de la viſion intuitive de Dieu, que le nombre en eſt plus grand (*u*), à proportion que le ciel eſt plus vaſte que la terre; que ſuivant le mérite & la perfection de leur ordre, ils ſont placés dans differens lieux plus excellens les uns que les autres; que les Anges (*x*) & les Archanges ſont du dernier ordre & dans le plus bas ciel; les Cherubins (*y*) dans le plus élevé (*z*); que les Anges ſont preſens au Batême (*a*) & congratulent (*b*) les batiſés en chantant, Bienheureux ceux à qui les péchés ſont remis; qu'ils écrivent (*c*) toutes nos bonnes actions, & effacent de deſſus leurs livres ceux qui après en avoir fait de bonnes, en commettent de mauvaiſes.

Sur la Grace & le Libre-arbitre.

VIII. C'eſt de Dieu (*d*) ſelon ſaint Cyrille, que nous recevons la grace de le connoître autant qu'il eſt poſſible: & nous avons beſoin (*e*) de ſon ſecours pour faire le diſcerne-

29, 21. Redde uxorem meam. *Sicut enim illa ante ſanctionem, propter ſolam quæ interceſſerat promiſſionem, Jacobi uxor appellabatur; ſic & Maria, propter deſponſationem uxor Joſephi dicta fuit.* Cyrill. *Catech.* 12, *pag.* 179.

(*t*) *Vident igitur Angeli (Deum) quantum capaces ſunt; & Archangeli, ut poſſunt, & Throni & Dominationes excellentius quam illi primi, ipſa tamen rei dignitate multò inferius. Unus enim videre poteſt, ſicut oportet, unà cum Filio Spiritus Sanctus. Ille enim omnia ſcrutatur, & novit etiam profunda Dei.* Cyrill. *Catech* 6, *pag.* 90. *Cujus faciem Angeli continuo vident in cælis. Videt autem unuſquiſque ſecundum proprii ordinis & loci menſuram. Purus verò paterni ſplendoris contuitus, propriè ac ſincerè Filio unà cum Spiritu Sancto reſervatus eſt.* Cyrill. *Catech.* 7, *pag.* 117.

(*u*) *Terra univerſa puncti inſtar eſt in medio unius cæli: tantumque cælum quod illam ambit, incolentium multitudinem continet, quantam ipſum habet amplitudinem.* Cyrill *Catech.* 15, *pag.* 237.

(*x*) *Quid igitur doles te neſcire, ô homo, quod ipſi quoque cæli ignorant? nec cæli ſolum eam generationem neſciunt, ſed & univerſa Angelica natura. Si quis enim, eſto ut id poſſibile ſit, in primum cælum conſcendens, & Angelorum hujus loci incolarum conſpecta ſtatione, accedens interrogaverit quomodo Deus ſuum Filium genuerit, reſpondebunt fortaſſis: Habemus ſuperius majores & ſublimiores nobis, illos percontare. Adſurge in ſecundum & tertium cælum: pertinge, ſi potes, ad Thronos & Dominationes, Principatus quoque & Poteſtates. Ac ſi quis etiam, quod impoſſibile eſt, ad illos uſque pervenerit, ipſi quoque hujus rei enuntiationem detrectaturi ſunt, neque enim exploratum habent.* Cyrill. *Catech.* 11, *pag.* 154.

(*y*) Catech. 6, *pag.* 90. *ubi ſupra.*

(*z*) *Ibid.*

(*a*) *Magna profecto res eſt (baptiſmi celebratio) fratres, & ſingulari cautione ad illam accedite, ſiſtetur unuſquiſque noſtrûm coram Deo, multis Angelicorum exercitibus myriadibus præſentibus, Spiritus Sanctus animas veſtras obſignaturus eſt: deligendi eſtis in militiam magno regi.* Cyrill *Catech.* 3, *pag.* 40.

(*b*) *Concupiſcite præclaram illam vocem, quando vobis in ſalutem receptis Angeli adclamabunt:* Beati quorum remiſſæ ſunt iniquitates. *Cyrill.* Protocatecheſi. *p.* 11.

(*c*) *In Angelicis libris propter puritatis propoſitum deſcriptus, vide ne propter ſtuprum perpetratum poſthac ex eiſdem delearis.* Cyrill. *Catech.* 4, *pag.* 64.

(*d*) *Deum quantum oportet videt Filius, eumque cum Spiritu Sancto & per Spiritum Sanctum revelat, quantum quiſque capere potis eſt.* Cyrill. *Catech.* 6, *p.* 90.

(*e*) *Opus igitur nobis eſt divina gratia, vigili cogitatione, & acutum videntibus oculis, ne lolium pro tritico comedentes, ex ignorantia vitium incurramus: neve rati*

ment

ment de la vraie doctrine d'avec celle qui eſt fauſſe. Sans ce ſecours (*f*) on ne peut ni parler dignement de Dieu, ni ſe faire entendre aux autres; ni croire (*g*) aux verités qu'on a entendues; ni y perſeverer (*h*). Sa grace nous eſt même (*i*) néceſſaire pour le prier: car ſans elle nous ne ſçaurions pas ce qu'il faut demander. C'eſt elle qui ſoutient (*k*) le martyr dans ſa confeſſion & dans les tourmens; qui combat (*l*) pour nous contre les demons; qui nous fait pratiquer (*m*) les œuvres de vertu; qui nous rend (*n*) dignes du royaume éternel: cette grace (*o*) nous prévient & agit ſi intimement ſur notre ame, qu'elle nous perſuade la continence dans le tems même que nous étions en diſpoſition de prendre un

---

ovem eſſe qui lupus ſit, præda fiamus. Cyrill. *Catech.* 4, *pag.* 51.

(*f*) *Spiritali verè opus eſt gratia ut de Spiritu Sancto diſſeramus .... Ipſius gratiæ Jeſu Chriſti opus fuerit concedere, & nobis ut abſque defectu loquamur, & vobis ut intelligenter audiatis.* Cyrill. *Catech* 16, *pag.* 243. *Ipſe autem (Spiritus Sanctus) de quo loquimur, vim cuique noſtrûm largiatur, & nobis qui dicimus & vobis qui auditis.* Ibid. *pag.* 257.

(*g*) *Omnia gratificatur Deus.* Si quis enim veſtrûm deficitur ſapientiâ, poſtulet ab eo qui largitur Deo, *& accipiet: Jacob.* 1, 5. *Qui precibus veſtris exoratus & nobis qui verba facimus dicere, & vobis qui auditis credere concedat.* Cyrill. *Catech* 13, *pag.* 187. *Præſtet autem omnibus vobis (Deus) credere in eum qui reſurrexit, eumdem vero exſpectare qui deſcendit & iterum veniet.* Cyrill. *Catech.* 45, *p.* 221.

(*h*) *Potens eſt autem Deus ... eum qui ſincerus eſt ſervare, qui vero hipocrita eſt, fidelem efficere; poteſt enim Deus etiam infidelem fidelem facere, ſi modo cor illi præbuerit.* Cyrill. *Protocatech. pag.* 13.

(*i*) *Vocatur autem Paracletus eo quod conſoletur, hortatu erigat, & ſublevet infirmitatem noſtram.* Siquidem hoc ipſum quid oraturi ſimus ſicut oportet, non novimus: verum ipſe Spiritus intercedit pro nobis gemitibus inenarrabilibus, *apud Deum nempe, ut res ipſa declarat.* Cyrill. *Catech.* 16, *pag.* 255.

(*k*) *Martyrium imminet, tormenta undique, & ignis & gladii, & beſtiæ & præcipitium. Sed Spiritus Sanctus ſuggerit dicens.* Suſtine Dominum ... *Homini depingit regnum cœlorum, demonſtrat & delicias rum paradiſum.* Ibid.

(*l*) *Ne formidemus dæmonas, neque diabolum; major eſt enim qui propugnator noſter eſt. Tantum illi oſtia aperiamus.* Ibid. *pag.* 254.

(*m*) *Quid autem cauſæ eſt quod Spiritus gratiam* aquæ *vocabulo nuncupavit? (Joannis IV, 14), quod videlicet per aquam omnia conſiſtunt ... Ad eumdem modum & Spiritus Sanctus, cum unus ſit & unius modi, & indiviſibilis, unicuique gratiam prout vult dividit, & quemadmodum lignum aridum aquam concipiens germina emittit, ſic & anima peccatrix per pœnitentiam Spiritus Sancti dono dignata juſtitiæ racemos portat. Cum ille unius & ejuſdem modi ſit, multiplices tamen Dei nutu & in Chriſti nomine virtutes operatur. Nam alterius quidem linguâ utitur ad ſapientiam: alterius mentem prophetiâ illuſtrat ... alterius temperantiam (aut caſtitatem) corroborat; alium quæ ad miſericordiam (vel eleemoſinam) pertinent docet: alium jejunare & aſceticæ vitæ exercitationes tolerare docet: alium res corporis contemnere: alium ad martyrium præparat.* Cyrill. *Catech* 16, *pag.* 249.

(*n*) *Æternum Dei regnum hæreditate adeamus, quo nos omnes ſuâ ipſius gratiâ dignos Deus efficiat.* Cyrill. *Catech* 18, *pag.* 295.

(*o*) *Si aliquando ſedenti tibi de caſtitate aut virginitate ſuccurrit cogitatio, illius (Spiritus Sancti) doctrina eſt. Nonne multoties puella jam ad nuptiales thalamos conſtituta aufugit, illo de virginitate inſtruente? Nonne perſæpe homo in palatiis conſpicuus, opes & dignitatem conſpuit à Spiritu Sancto edoctus.* Cyrill. *Catech.* 16, *p.* 254.

parti opposé ; qu'elle nous fait mépriser les richesses, les honneurs & les vanités du siécle pour embrasser une pauvreté volontaire. En ôtant de l'esprit (*p*) d'un impudique les sales représentations, elle l'empêche de tomber dans l'impureté : en ôtant à un voleur la pensée & l'affection au larcin & à la rapine elle, le met dans la voie de salut. Mais de quelque grace que l'homme soit prévenu, il lui est toujours libre de consentir ou de ne pas consentir à ses impressions ; de donner son cœur (*q*) à Dieu, ou de s'endurcir dans le mal sans écouter la voix (*r*) qui l'appelle & le prévient. Le don de la foi, même de celle qui a pour objet les vérités revélées, n'a en nous son effet que de (*s*) notre consentement. C'est aussi de notre plein gré & de notre choix (*t*) & de notre libre volonté que nous faisons le mal ; le diable même n'a pas été nécessité à pécher par sa nature (*u*), car autrement son péché retomberoit sur celui qui l'auroit fait pécheur par nature. Saint Cyrille appelle le péché ; toute action & toute pensée qui s'éloigne de la droite raison (*x*).

Sur le Sacrement de Batême.

IX. Tous les péchés, quelque grands (*y*) qu'ils soient, sont re-

(*p*) *Si autem, quemadmodum nonnulli quoque interpretantur, illud dicendum est (horum enim non est illaudabilis oratio) quamvis infidelium cogitationes excæcaverit, in bonum excæcavit, ut ad bona respiciant : non enim dixit : Excæcavit eorum animam, sed*, Infidelium cogitationes. *Cujus dicti sensus iste est : Excæca scortatoris scortandi cogitationes, & servatus est homo.* Cyrill. *Catech.* 6, *pag.* 105.

(*q*) *Potest Deus etiam infidelem fidelem facere, si modo cor illi præbuerit.* Cyrill. *Protocatech. pag.* 13.

(*r*) *Quæ te ô, latro, illuminavit potestas? quis te docuit ut tecum unà crucifixum adorares ? ô lucem æternam quæ in tenebris jacentes illuminat ! ideo & justè audivit, confide : non quod opera tua fiduciam tibi efficere debeant, sed quia rex adest qui tibi gratificatur.* Catech. 13, *pag.* 197.

(*s*) *Habeas itaque eam fidem quæ à te pendet, & in illum fertur, ut etiam ab illo accipias eam quæ super humanas vires operatur.* Cyrill. *Catech* 5, *p.* 77. *Si vero te fidelem putes, nondum tamen fidei perfectionem es assecutus, opus habes & tu ut cum Apostolis dicas :* Domine adauge nobis fidem. *Luc.* 17, 5. *Nam à teipso aliquid habes : ab ipso verò aliquid quo multum continetur, accipis.* Ibid. *p.* 76.

(*t*) *Malum ex libero delectu, voluntariæ animi inductionis germen. Nam quod propria sponte arbitrioque peccemus, alicubi dicit Propheta :* Ego plantavi te vineam fructiferam omnem uvam : quomodo conversa es in amaritudinem, vitis aliena ? *Jerem* 11, 21. *Plantatio bona. Fructus malus. Ex libera voluntate malum.* Cyrill. *Catech.* 2, *pag.* 21, 22, & *Catech.* 4, *p.* 61.

(*u*) *Primus author peccati diabolus & malorum pater. Hoc Dominus dixit : Non ego:* Quod ab initio diabolus peccat. *Joan* 3, 8. *Ante illum peccavit nemo. Peccavit vero non ex natura, necessitate peccati quadam obligatus (alioquin in eum qui talem illum fecisset, ipsa peccandi causa recurreret) sed bonus creatus, diabolus propria voluntate factus est, sumens ab actione appellationem.* Cyrill. *Catech.* 2, *pag.* 23.

(*x*) *Renuntias itaque satanæ operibus, omnibus, inquam & actionibus & cogitationibus quæ a ratione discedunt.* Cyrill. *Catech.* 19, *pag.* 308.

(*y*) *Omnia quæcumque perpetraveris condonabuntur, sive fornicatio, sive adulterium, sive quodcumque aliud ejusdem modi licentiæ atque peccati genus. Quod majus nefas, quam Christum crucifixisse ? atqui hujus etiam expiatio Baptismus est.* Cyrill. *Catech.* 3, *p.* 47, & *Catech.* 15, *p.* 236.

mis par le Batême : mais ceux que l'on commet ensuite & dont on obtient le pardon par la penitence, seront purgés (z) par le feu du jugement, ces péchés quoique remis laissant toujours (a) une cicatrice dans l'ame comme dans le corps. Il n'en est pas de même des péchés commis avant le batême : ce Sacrement les fait mettre (b) dans un entier oubli, le Batême ne se donne qu'une fois dans l'Eglise. (c) Il est composé de deux parties, qui ne doivent pas être separées l'une de l'autre; de l'eau & de l'esprit (d). Le Batême est necessaire au salut hors le cas du martyre. (e) Avant que de le recevoir on donnoit son nom (f) : & ceux qui étoient inscrits pour être batisés portoient dès lors le nom de Fideles (g), par un usage particulier à l'Eglise de Jerusalem : car ailleurs on les appelloit Compétens. Ce n'étoit pas la coutume d'expliquer aux catechumenes les

(z) *Veniet ad Patrem, juxta scripturam quæ modo lecta est.* 1 Cor. 3, 12. *Filius hominis in nubibus cœli*, fluvio igneo *quo probantur homines* tractim decurrente. *Si quis aurea habeat opera, illustrior fiet. Si quis stipulæ similem ac soliditate destitutam operationem habuerit, ab igne comburetur.* Cyrill. *Catech.* 15, *pag.* 235. Saint Cyrille ne parle ici que des pechés véniels dont on n'a pas fait une penitence convenable ; car pour les mortels il dit ailleurs qu'un feu éternel leur est destiné. *Si quis autem peccator est, corpus accipiet æternum perpetiendæ peccatorum pœnæ capax, ut in igne æternùm combustus numquam absumatur.* Cyrill. *Catech.* 18, *pag.* 294.

(a) *Maculæ quoque peccatorum in corpore manent. Ut enim postquam plaga in corpore grassata est, etiamsi medela quædam adhibeatur, cicatrix tamen manet ; sic & peccatum animam & corpus imprimit, & cicatricum notæ in ambobus manent : abolentur verò tantummodò ab iis qui lavacrum accipiunt. Præterita igitur animæ ac corporis vulnera sanat Deus per Baptisma. Sed adversum futura deinceps nosmetipsos communiter muniamus omnes : ut mundam hanc corporis vestem custodiamus.* Cyrill. *Catech.* 18, *pag.* 295.

(b) *Ibid.*

(c) *Non licet bis aut ter lavacrum suscipere ; alioquin liceret dicere ; quod semel malè successerit, id altera vice perficiam : sed si vel semel malè successerit, ea res emendationem non admittit.* Unus *enim* Dominus, una Fides & unum Baptisma. *Ephes.* 4. 5. Cyrill. *Protocatech. pag.* 6.

(d) *Cum enim homo duplex sit, ex anima & corpore compositus, duplex quoque purgatio datur : incorporea quidem parti incorporeæ ; corporea verò corpori. Nam uti corpus aqua mundat, ita animam obsignat Spiritus, adspersi cor per Spiritum & abluti corpus aqua munda accedamus ad Deum : qui itaque in aquam descensurus es, ne ad elementi vilitatem attende, sed Spiritus sancti efficacia salutem suscipe. Nam sine ambobus perfectionem consequi non potes . . . . Neque si quis aqua baptisetur, Spiritum verò non accipiat, gratiam perfectam habet, neque si quis etiam virtutum operibus instructus signaculum per aquam non recipiat, ille regnum cœlorum ingressurus est.* Cyril. *Catech.* 3, *pag.* 41.

(e) *Si quis Baptisma non recipiat, salutem non habet, solis martyribus exceptis, qui etiam sine aqua regnum recipiunt.* Cyrill. *Catech.* 3. *pag.* 44.

(f) *Hactenus nomina dedistis. Hæc vobis ad militiam vocatio.* Cyrill. *Protocatech. pag.* 2.

(g) *Novum nomen accipis quod prius non habebas. Antea* Catechumenus *eras, nunc* Fidelis *vocabere.* Cyrill. *Catech.* 1, *pag.* 18. *Quantam vobis dignitatem conferat Dominus, ab ordine Catechumenorum ad fidelium ordinem vos transferens : repræsentat Apostolus Paulus aiens :* Fidelis Deus per quem vocati estis in societatem Filii ejus Jesu Christi. 1. *Cor.* 1. 9. Cyrill. *Catech.* 5, *pag.* 72.

mysteres (*h*), en particulier (*i*) celui de la Trinité. On ne leur confioit pas même (*k*) le symbole de la foi : & pour cette raison les compétens, à qui on le donnoit, avoient ordre de le tenir secret & défense de l'écrire, de peur qu'il n'en vînt quelque chose à la connoissance des simples catechumenes, qui n'étoient (*l*) pas encore capables d'écouter même la doctrine de nos mysteres, qui étoient indignes de l'entendre, & qui quelquefois même s'en mocquoient. On faisoit des exorcismes (*m*) sur ceux qui devoient être batisés, sur chacun en particulier, les hommes pendant ce tems étant avec les hommes, les femmes avec les femmes, de peur que dans le lieu où l'on venoit apprendre à se sauver, on n'y trouvât l'occasion de se perdre. On regardoit (*n*) les exorcismes comme essentiels pour purifier l'ame, & ils étoient pris des divines Ecritures. Pendant que le Prêtre les récitoit, on mettoit un voile sur le visage de celui que l'on exorcisoit, afin que son esprit fût plus recueilli ; & que ses yeux ne pouvant s'égarer, il fût plus en état d'écouter & de re-

(*h*) *Fuisti tute aliquando Catechumenus, neque res propositas enarrabam tibi.* Cyrill. *Proto-catech. pag. 9.*

(*i*) *Hæc mysteria quæ nunc tibi patefacit Ecclesia ex Catechumenorum sorte transgressio, Gentilibus exponere mos non est. Non enim Gentili quæ Patrem, Filium & Spiritum sanctum spectant mysteria declaramus, neque Catechumenis coram de mysteriis palam loquimur.* Cyrill. *Catech. 6, pag.* 106.

(*k*) *Quod quidem (symbolum) ipsis verbis meminisse vos volo, & apud vos ipsos cum omni studio recitare, non chartis mandantes, sed in corde insculpentes memoriæ. Dum verò meditando revolvitis, cavete necubi Catechumenorum quisquam quæ vobis tradita sunt, exaudiat.* Cyrill. *Catech. 5, pag. 78.*

(*l*) *Quando Catechesis pronuntiabitur, si Catechumenus te percunctatus fuerit quid dixerint doctores, nihil dicas externo. Mysterium enim tibi, & spem futuri sæculi tradimus. Secretum serva ei qui mercedem rependit. Ne quisquam tibi dicat aliquando: Quid tibi adportat mali, si ego quoque didicero? Minimum etiam ægroti vinum postulare solent; quod si illis intempestive datum fuerit, phrenesim conciliat : & duo hinc nascuntur mala; nam & æger interit & medicus malè audit. Idem quoque contingit Catechumeno si audiat mysteria à fideli : nam & Catechumenus, phrenesim patitur, quod enim audivit ignorat, & rem totam obtrectat, & quod dicitur sannis excipit, simul verò fidelis uti proditor condemnatur.* Cyrill. *Protocatech. pag. 9.*

(*m*) *Quando ingressi fueritis ante horam exorcismorum, unusquisque vestrûm ea loquatur quæ ad pietatem pertinent ; & si quis è vobis defuerit, perquirite . . . . cum autem fiet exorcismus, quousque alii qui exorcisantur accesserint, viri cum viris, mulieres cum mulieribus sunto . . . . ne salutis subsidium vertatur in perditionis occasionem.* Cyrill. *Procatech. 4, pag. 9, 10.*

(*n*) *Festinent pedes tui ad Cathecheses. Exorcismos cum affectu suscipe : sive insufflatus, sive exorcisatus fueris, saluti tibi res illa futura est . . . . ut aurum absque igne non potest ab alienis sibi commixtis expurgari, ita absque exorcismis anima expurgari nequit. Divini illi sunt ex divinis scripturis collecti. Velo obductus tibi vultus fuit, ut attenta de cætero vacaret cogitatio, neve oculus vagus ipsum quoque cor vagari efficeret. At velatis oculis non impediuntur aures quominus salutis adjumentum suscipiant.* Cyrill. *Ibid. pag. 7.*

tenir les choses du salut. Le Prêtre lui souffloit aussi sur le visage (*o*) pour marquer que le demon n'étoit chassé que par la vertu de l'esprit de Dieu : les Ministres de l'Eglise avoient seuls le pouvoir de faire cette céremonie à l'égard de ceux qu'on préparoit au Batême, avec le droit d'exorciser l'huile (*p*) destinée au Batême & d'en benir l'eau (*q*). Le jour marqué pour le Batême, ceux qui devoient le recevoir étant entrés sous le portique du baptistaire, faisoient (*r*) debout & la main étendue vers l'Occident les renoncemens ordinaires, à satan, à ses œuvres & à tout son culte. Puis tournés vers l'Orient (*s*) ils récitoient une courte profession de foi, qui renfermoit leur croyance au Pere, au Fils, au Saint-Esprit, & en un Batême de la Penitence. Après quoi ils entroient dans le baptistaire, où (*t*) on les dépouilloit de tous leurs habits; on les oignoit (*u*) par tout le corps, d'une huile qui avoit été exorcisée, & sur laquelle on avoit fait les insufflations. On les conduisoit ensuite (*x*) au saint lavoir, où après leur avoir demandé s'ils croyoient au Pere, au Fils & au Saint-Esprit, & leur avoir fait réciter la profession de foi, on les plongeoit trois fois dans l'eau, en les retirant autant de fois, pour marquer les trois jours & les trois nuits que Jesus-Christ demeura dans le tombeau. Il

(*o*) *Insufflationes Sanctorum & invocatio nominis Dei, flammæ instar vehementissimæ, dæmones urit & effugat.* Catech. 20. *pag.* 312.

(*p*) *Quemadmodum enim insufflationes Sanctorum & invocatio nominis Dei, flammæ instar vehementissimæ, dæmones urit & effugat; ita & exorcisatum istud oleum per invocationem Dei & orationem tantam vim adsumit, ut non modo urendo peccatorum vestigia depurget; verum etiam omnes invisibiles mali (spiritus) potestates in fugam aget.* Cyrill. *Catech.* 20. *pag.* 312.

(*q*) *Ne huic lavacro tamquam nudæ & simplici aquæ attende; sed ad gratiam sancti Spiritus quæ unà cum aqua datur, specta. Nam ut ea quæ in aris (Gentilium) offeruntur, cùm natura sua nuda & simplicia sint, invocatione idolorum contaminata efficiuntur; sic contra aqua simplex Spiritus sancti & Christi & Patris invocationem præcipiens, vim sanctitatis acquirit.* Cyrill. *Catech.* 3. *pag.* 40, 41.

(*r*) *Primum ingressi estis in ædem quæ baptisterio est pro atrio. Atque occidentem versùs stantes audivistis, jussique estis manum extendere & tamquam præsenti abrenuntiastis satanæ.* Cyrill. *Catech.* 19, *pag.* 306.

(*s*) *Et hujus rei symbolum est quod ab occasu ad ortum qui lucis est regio, te convertisti. Tunc tibi imperatum est ut diceres: Credo in Patrem & in Filium & in sanctum Spiritum, & in unum baptisma pœnitentiæ.* Cyrill. *Catech.* 19, *pag.* 309.

(*t*) *Statim igitur ut ingressi estis (interiorem ædem) tunicam exuistis.* Cyrill. *Catech.* 20, *pag.* 311.

(*u*) *Deinde verò & participes facti estis sinceræ oleæ Jesu Christi.* Ibid. *pag.* 312.

(*x*) *Postea ad sanctam divini Baptismatis piscinam deducti estis, uti Christus à cruce ad positum coram sepulchrum. Et interrogatus est unusquisque utrum crederet in nomen Patris, & Filii, & Spiritus sancti. Confessique estis salutarem confessionem ac demersi estis tertiò in aquam, rursumque emersistis. Atque hic in imagine & in symbolo triduanam Christi significastis sepulturam.* Ibid. *pag.* 312.

paroît que c'étoit (*y*) l'usage dans l'Eglise de Jerusalem de batiser ceux qui avoient reçû le Batême dans la communion des héretiques, & que saint Cyrille etoit du sentiment que ce Batême étoit nul. Mais on n'a aucune preuve qu'il ait rejette en general tout Batême donné par les hérétiques; ni qu'on ait rebatisé generalement tous ceux qu'ils avoient batisés: & il y a plus lieu de croire qu'il ne parle que du Batême donné par les hérétiques dans une autre forme que celle dont on se servoit dans l'Eglise catholique: tel qu'étoit le Batême conferé par les Manichéens qu'il combat dans plusieurs endroits de ses Catecheses, & qui paroissent avoir été en grand nombre dans le Diocèse de Jerusalem du tems de ce Pere.

Sur le Sacrement de Confirmation.

X. Immédiatement (*z*) après le Batême, on administroit le Sacrement de Confirmation. Saint Cyrille le distingue (*a*) bien nettement du Batême; comme il les distingue (*b*) l'un & l'autre de la participation du corps & du sang de Jesus-Christ. Il l'appelle chrême (*c*), onguent mystique & dit (*d*) que c'est par elle que nous est donné le sceau qui nous communique le Saint-Esprit; nous arme (*e*) & nous fortifie contre les puissances ennemies de notre salut. On en oignoit premierement le front (*f*), ensuite les oreilles, les narines, & la

(*y*) *Hæretici namque solummodo rebaptisantur, siquidem illud prius Baptisma non erat.* Cyrill. *Protocatechesi, pag.* 6.

(*z*) *Vobis quoque similiter, postquam ex sacrorum laticum piscina ascendistis, datum est Chrisma, illius antitypum quo unctus est Christus: quod est nimirum Spiritus sanctus .... cæterum vide ne nudum & vile suspiceris unguentum hoc esse. Nam sicut panis Eucharistiæ, post invocationem sancti Spiritus, non est communis panis; sed corpus Christi: ita & sanctum istud unguentum, non amplius nudum, neque si quis ita appellare malit, commune unguentum est post invocationem; sed Christi donarium & Spiritus sancti, præsentiâ divinitatis ejus efficiens factum.* Cyrill. *Catech.* 21. *pag.* 316.

(*a*) *Ibid.*

(*b*) *Abundè in præcedentibus synaxibus, Deo clementer largiente, audivistis tum de baptismate, cum de chrismate, & sumtione corporis & sanguinis Christi: nunc ad ea quæ consequuntur nos transgredi oportet.* Cyrill. *Catech.* 23, *p.* 325.

(*c*) *Hoc sancto chrismate digni habiti, vocamini Christiani.* Cyrill. *Catech* 21, *pag.* 317. *Nam velut Christus post Baptismum & sancti Spiritus in se adventum egressus debellavit adversarium: ita & vos post sacrum Baptisma & mysticum unguentum, induti totam armaturam Spiritus sancti, adversus oppositam potestatem consistitis.* Ibid.

(*d*) *Primum quidem de his quæ ante Baptisma statim peracta sunt. Deinde verò quomodo* mundati estis *à peccatis per Dominum* lavacro aquæ in verbo. *Et quomodo Sacerdotum in morem appellationis Christi participes facti estis; quare modo signaculum sancti Spiritus sit datum.* Cyrill. *Catech.* 18, *pag.* 301.

(*e*) Catech. 21, *p.* 317, *ubi supra.*

(*f*) *Ac primùm quidem in fronte peruncti estis, ut ab ea verecundia liberaremini quam primus homo transgressor ubique circumferebat: utque revelatâ facie gloriam Domini tanquam in speculo contemplaremini. Deinde in auribus, ut aures acciperetis divinorum mysteriorum audien-*

poitrine. Cette onction rendoit celui à qui on la faisoit (*g*) digne du nom de chrétien, & elle étoit regardée comme un (*h*) préservatif salutaire tant pour l'ame que pour le corps. Saint Cyrille (*i*) dit qu'en même tems que notre corps est oint de cet onguent visible, notre ame est santifiée par le Saint-Esprit.

XI. Après avoir reçû le sceau du Seigneur, les nouveaux batisés étoient admis à la participation du corps & du sang de Jesus Christ. Jesus-Christ nous ayant (*k*) assuré lui-même que l'Eucharistie est son corps & son sang, personne n'en doit douter; mais il doit croire que (*l*) c'est véritablement son corps & son sang, quoique les sens nous annoncent le contraire. Car ce n'est pas sur leur témoignage qu'il en faut juger, mais sur les lumieres de la foi. A l'autorité de J. C. S. Cyrille ajoûte celle de saint Paul, dont les paroles dans la premiere Epître aux Corinthiens (*m*), suffisent pour établir la présence réelle de J. C. dans l'Eucharistie. Il en tire une autre preuve du changement (*n*) que le Sauveur fit de l'eau en vin aux nôces de Cana, disant que si nous croyons qu'il ait fait ce miracle rapporté par saint Jean, nous ne devons pas faire difficulté de le croire lui-même lorsqu'il nous assure qu'il a changé le pain & le vin en son sang: d'autant que le vin au- Sur l'Eucharistie.

---

tes . . . . postea ad nares, ut divinum amplectentes unguentum diceretis: Christi bonus odor sumus Deo, in iis qui salvi fiunt. Tum verò & pectus peruncti estis, ut induentes thoracem justitiæ, staretis adversus insidias diaboli. Cyrill. *Catech.* 21, *pag.* 317.

(*g*) *Hoc sancto chrismate digni habiti, vocamini Christiani, veritatem quoque nominis hujus per regenerationem adsequentes.* Ibid.

(*h*) *Est enim hoc chrisma sanctum, spirituale corporis amuletum, & animæ salutare præsidium.* Ibid. *pag.* 318.

(*i*) *Ac dum unguento visibili inungitur corpus, sancto & vivifico Spiritu anima sanctificatur.* Ibid. *pag* 317.

(*k*) *Quamobrem ne tanquam nudis & communibus elementis, pani & vino Eucharisticis adtende. Sunt enim corpus & sanguis Christi, secundum Domini asseverationem. Nam etiamsi illud tibi suggerat sensus, fides tamen te certum & firmum efficiat. Ne judices rem ex gustu; sed ex fide citra ullam dubitationem certus esto te corporis & sanguinis Christi dono dignatum fuisse.* Cyrill. *Catech.* 22, *pag.* 321.

(*l*) *Ibid.*

(*m*) *Vel hac sola beati Pauli institutio abunde sufficiens est, ut certam vobis de divinis mysteriis fidem faciat: quibus digni habiti, concorporei & consangues Christi facti estis. Ille enim modo clamabat:* Quod in ea nocte qua tradebatur Dominus, &c. 1. *Cor.* 11. 23. *Quum igitur ipse pronuntiaverit & dixerit de pane,* Hoc est corpus meum, *quis audebit deinceps ambigere? Et quum ipse adseveraverit & dixerit;* Hic est sanguis meus, *quis unquam dubitaverit, aiens non esse ejus sanguinem?* Ibid. *pag.* 319.

(*n*) *Aquam olim in vinum, quod sanguini affine est, in Cana Galileæ transmutavit: & eum parùm dignum existimabimus, cui credamus, quum vinum in sanguinem transmutavit? Ad nuptias corporales vocatus stupendum hoc miraculum effecit, & eum non multò magis filiis thalami nuptialis corpus suum & sanguinem fruenda donasse confitebimur?* Ibid.

quel il changea l'eau, a beaucoup de rapport avec le ſang. Nous devons donc recevoir l'Euchariſtie avec (o) une entiere perſuaſion, que c'eſt le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt. Car ſous la figure du pain (p) on nous donne ſon corps, & ſon ſang ſous la figure du vin. Et par cette participation nous devenons un même corps & un même ſang avec Jeſus-Chriſt, nous les portons en nous-mêmes, ſon corps & ſon ſang étant diſtribués dans nos membres. C'eſt ainſi ſelon ſaint Pierre
2. *Petr.* 2. 4. que nous participons à la nature divine. Les fideles (q) en s'approchant de la communion, mettoient leur main gauche ſous la droite, comme pour ſervir de trône au grand Roi qu'ils alloient recevoir: & creuſant la main ils recevoient le corps de Jeſus-Chriſt en diſant *Amen*. Ils ſanctifioient leurs yeux par l'attouchement de ce ſaint corps, prenant garde en communiant d'en laiſſer tomber la moindre parcelle. Ils approchoient (r) du calice inclinés comme pour l'adorer & en diſant *Amen*: ſe ſanctifiant par la communion du ſang de Jeſus-Chriſt: & portant la main ſur leurs levres encore humectées, pour en conſacrer leur front, leurs yeux & les autres organes des ſens. Tout ce que dit ici ſaint Cyrille de la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, a paru ſi formel & ſi poſitif à M. Grabe l'un des plus ſçavans & des plus moderés de la religion prétendue reformée, qu'il a cru devoir reconnoître publiquement (s) que

(o) *Quare cum omni perſuaſione tanquam corpus & ſanguinem Chriſti illa ſumamus. Nam in figura panis datur tibi corpus & in figura vini datur tibi ſanguis; ut cum ſumpſeris corpus & ſanguinem Chriſti concorporeus & conſanguis ipſi efficiaris. Sic etenim Chriſtiferi efficimur diſtributo in membra noſtra corpore ejus & ſanguine. Sic juxta beatum Petrum divinæ ſimus conſortes naturæ.* Ibid. *pag.* 320.

(p) *Ibid.*

(q) *Adiens igitur, ne expanſis manuum volis, neque disjunctis digitis accede; ſed ſiniſtram velut thronum ſubjiciens dexteræ utpote Regem ſuſcepturæ: & concava manu ſuſcipe corpus Chriſti, reſpondens: Amen. Poſtquam autem cautè oculos tuos ſancti corporis contactu ſanctificaveris, illud percipe: advigilans ne quid ex eo tibi depereat. Quod enim intercidere patieris, id tibi tamquam ex propriis membris diminutum puta.* Cyrill. *Catech.* 23, *pag.* 331 & 332.

(r) *Tum verò poſt communionem corporis Chriſti, accede & ad ſanguinis poculum: non extendens manus; ſed pronus & adorationis ac venerationis in modum, dicens: Amen, ſanctificeris, ex ſanguine Chriſti quoque ſumens. Et quum adhuc labiis tuis adhæret ex eo mador, manibus adtingens, & oculos, & frontem, & reliquos ſenſus ſanctifica.* Ibid. *pag.* 332.

(s) *Hi Patres* (Cyrillus Hieroſolymitanus, Gregorius Nyſſenus, Damaſcenus) *quos nominavi, perſuaſerant Spiritum ſanctum cælitus deſcendentem pani non modò virtutem corporis Chriſti communicare, ſicque eundem ratione qualitatum mutare; ſed & divina potentia ipſam ejus ſubſtantiam in carnem transformare, quæ Chriſti caro ſit, & cum illa quæ ex beatæ Virginis utero prodiit, ac cruci ſuffixa indeque in cælum ſublata fuit . . . Sicuti panis quem ſervator in terris comedit, vi naturalis caloris in carnem ejus vertebatur: & noſter panis quotidianus in*

ce

ce Pere, de même que saint Gregoire de Nysse & saint Jean Damascene, avoient été persuadés que le Saint-Esprit communiquoit non seulement au pain la vertu du corps de Jesus-Christ, mais que par sa puissance divine il changeoit la substance du pain en la chair de Jesus-Christ, la même qui est sortie du sein de la Vierge, qui a été attachée à la croix, qui ensuite a été enlevée dans le ciel. Pfaffius sçavant Lutherien de la confession d'Ausbourg, reconnoît (*t*) aussi que saint Cyrille a eu sur le sacrifice de la Messe, à peu près les mêmes sentimens qu'on en a dans l'Eglise Romaine, sçavoir que le pain & le vin y sont changés au corps & au sang de Jesus-Christ, & que ce sacrifice est après la consécration un sacrifice propitiatoire que l'on doit offrir pour d'autres. Saint Cyrille l'appelle (*u*) un sacrifice non sanglant, par opposition au sacrifice de la croix où Jesus-Christ fut sacrifié d'une maniere sanglante par l'effusion de son sang ; il remarque qu'avant la consécration le Prêtre prioit (*x*) Dieu d'envoyer son Saint-Esprit sur les symboles, c'est-à-dire sur le pain & le vin offerts sur l'Autel, afin qu'il les changeât au corps & au sang de Jesus-Christ. Car, ajoûte-t-il, le Saint-Esprit santifie & change tout ce qui reçoit l'impression de sa vertu. Il nomme l'Eucharistie après la consécration, l'antitype (*y*) du corps de Jesus-Christ. Et auparavant il avoit dit que nous recevons (*z*) le corps & le sang de Jesus-Christ sous le type & la figure du pain & du vin. Mais Type & Antitype dans saint Cyrille signifient la même chose, c'est-à dire la ressemblance, l'apparence, la figure du pain & du vin, en sorte que se-

---

substantiam nostri corporis mansit. Grabius *Notis in lib. 5. Irenæi adversus hæres. cap. 2. pag. 399.*

(*t*) *Præcipua itaque oblatio, eaque quæ sacrificio Eucharistico essentialis est, juxtà Cyrillum dici debet quæ vocatur cultus incruentus, panem vinumque in corpus & sanguinem Christi transmutans ; ita ut sacrificium consecratione perfectum, sit sacrificium propitiatorium, post consecrationem quoque pro aliis offerendum. Nec negari potest sententiam Cyrilli placitis Ecclesiæ Romanæ proximam esse.* Pfaffius *in Dissertatione de oblatione veterum Eucharistica. cap. 38, pag. 327.*

(*u*) *Postquam verò perfectum est spirituale sacrificium, incruentus cultus, super illam propitiationis hostiam obsecramus Deum pro communi Ecclesiarum pace.* Cyrill. *Catech.* 23, *pag.* 327.

(*x*) *Deinde postquam nosmetipsos per has spirituales laudes sanctificavimus, Deum benignum exoramus ut emittat Spiritum sanctum super dona proposita ; ut faciat panem quidem corpus Christi, vinum verò sanguinem Christi. Omninò enim quodcumque adtigerit Spiritus sanctus, id sanctificatum & transmutatum est.* Catech. 23. *pag.* 327.

(*y*) *Qui enim gustant, non panem & vinum degustare jubentur, sed antitypum Corporis & Sanguinis Christi.* Ibid. *p.* 331.

(*z*) *Nam in figura (in typo) panis datur tibi corpus & in figura (in typo) vini datur tibi sanguis.* Catech. 22, *pag.* 320.

lon lui nous ne recevons que les apparences de ces deux subſtances, qui ſont l'une & l'autre changées au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt. Ses paroles ne ſouffrent aucune équivoque: les voici. Enſuite (a) vous avez entendu la voix du Pſalmiſte, qui nous invitoit par une divine mélodie à la communion des ſaints myſteres : diſant, *Goûtez & voyez combien le Seigneur eſt doux.* Ne laiſſez point au jugement de votre goût ce que l'on vous ordonne de recevoir : mais au jugement d'une foi qui n'ait aucun doute. Car on n'ordonne pas à ceux qui participent à ces myſteres de les goûter comme du pain & du vin ; mais comme l'antitype, c'eſt-à-dire le ſigne ou le Sacrement du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt. Et ailleurs (b) : C'eſt pourquoi nous devons les recevoir, étant avec une entiere perſuaſion qu'ils ſont le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt. Car ſous le type ou la figure du pain on nous donne ſon corps, & ſous le type du vin on nous donne ſon ſang ; afin qu'étant nourris de ſon corps & de ſon ſang nous devenions un même corps & un même ſang avec lui.

Sur la Liturgie.

XII. Après que l'on avoit fait ſortir les catechumenes & tous ceux à qui il n'étoit pas permis d'être préſens à la célébration des ſaints myſteres, un Diacre (c) donnoit à laver au Prêtre célebrant ; enſuite pour marque d'union & de charité, chacun à la voix du Diacre ſe donnoit (d) le baiſer de paix. Après quoi le Prêtre célébrant diſoit ce que nous appellons la Préface, à la maniere que nous l'avons marqué plus haut ; laquelle finiſſoit (e) par le Triſagion ou l'hymne des Seraphins, Saint, Saint, Saint eſt le Seigneur des Armées. Suivoit la priere par laquelle le Prêtre demande que le

(a) *Audiviſti deinde vocem pſallentis, divina quadam melodia nos ad ſanctorum myſteriorum communionem invitantis ac dicentis :* Guſtate & videte quod bonus eſt Dominus. *Ne corporeis faucibus hujus rei judicium, æſtimationemque permittite. Non, inquam ; ſed fidei omnis dubitationis experti. Qui enim guſtant, non panem & vinum deguſtare jubentur, ſed antitypum Corporis & Sanguinis Chriſti.* Catech. 23, *pag.* 331.

(b) *Quare cum omni perſuaſione tamquam Corpus & Sanguinem Chriſti, illa ſumamus. Nam in figura panis datur tibi corpus, & in figura vini datur tibi ſanguis ; ut cum ſumſeris Corpus & Sanguinem Chiſti, concorporeus & conſanguis ipſi efficiaris.* Cyrill. *Cat.* 22, *p.* 320.

(c) *Vidiſtis igitur Diaconum, Sacerdoti & Preſbyteris altare Dei circumſtantibus aquam abluendis manibus porrigentem. Nullatenus verò propter corporeas ſordes extergendas dabat. Non, inquam, propterea. Neque enim corporis ſordes gerentes, initio Eccleſiam ingreſſi eramus. At ea manuum ablutio ſymbolum eſt, mundos nos ab omnibus peccatis & prævaricationibus eſſe debere.* Cyrill. *Catech.* 23, *pag.* 325.

(d) *Deinde clamat Diaconus : Vos invicem ſuſcipite, oſculemurque mutuò.* Ibid. *pag.* 326.

(e) *Mentionem etiam facimus Seraphim dicentia : Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Sabaoth.* Ibid. *pag.* 327.

Saint-Esprit descende (*f*) sur ce qui est offert à l'autel. Après la consécration on faisoit (*g*) mémoire des vivans, (*h*) ensuite pour les morts ; dans la persuasion que cette priere leur étoit d'un grand secours, surtout pendant le sacrifice, où l'on offroit Jesus-Christ même qui a été immolé pour nos péchés. Suivoit l'oraison dominicale, à la fin de laquelle (*i*) le peuple répondoit, *Amen*. Le Prêtre ajoûtoit (*k*), Les choses saintes aux saints. A quoi le peuple répondoit, Un seul Saint, un seul Seigneur Jesus-Christ. Puis on chantoit (*l*) un verset du Pseaume trente-troisiéme, pour inviter à la communion du corps & du sang de Jesus-Christ, que l'on recevoit avec tout le respect & toute la reverence possible, en répondant, *Amen*, (*m*) à la reception de chacune des deux especes ; car on les recevoit séparément, & en prenant garde qu'il n'en tombât quelque parcelle.

XIII. Saint Cyrille ne parle dans ses Catecheses que des Evêques, des Prêtres & des Diacres : il ne dit rien des autres ministres inférieurs, dont il est certain que le Clergé étoit dès lors composé. Il dit (*n*) que pour recevoir le Ba-

Sur les Ministres & les assemblées de l'Eglise. Sur le Carême.

(*f*) *Deinde ... Deum benignum exoramus ut emittat Sanctum Spiritum super dona proposita.* Ibid.

(*g*) *Postquam verò perfectum est spirituale sacrificium incruentus cultus, super illam propitiationis hostiam obsecramus Deum pro communi Ecclesiarum pace, pro recta mundi compositione, pro imperatoribus, pro militibus & sociis, pro iis qui infirmitatibus laborant, pro his qui afflictionibus premuntur, & universim pro omnibus qui opis indigent precamur nos omnes & hanc victimam offerimus.* Cyrill. *Catech.* 23, *pag.* 327, & 328.

(*h*) *Postea recordamur eorum quoque qui obdormierunt...maximum hoc credentes adjumentum illis animabus fore, pro quibus oratio defertur, dum sancta & perquam tremenda coram jacet victima.* Ibid. *p.* 328.

(*i*) *Tum verò expleta oratione dicis, Amen.* Ibid.

(*k*) *His peractis dicit Sacerdos : Sancta Sanctis...deinde vos subjicitis : Unus Sanctus, unus Dominus Jesus Christus.* Ibid.

(*l*) *Audivisti deinde vocem psallentis, divina quadam melodia vos ad sanctorum mysteriorum communionem invitantis, ac dicentis :* Gustate & videte quod bonus est Dominus. ... *Qui enim gustant, non panem & vinum degustare jubentur, sed antitypum corporis & sanguinis Christi.* Ibid.

(*m*) *Et concava manu suscipe corpus Christi, respondens : Amen, ... advigilans ne quid tibi ex eo depereat. Quod enim intercidere patieris, id tibi tamquam ex propriis membris diminutum puta. Dic enim, quæso, si quis tibi auri ramenta dedisset, nonne summa cautione ac diligentia teneres, providus ne quid horum tibi periret, ac damnum paterere ? Nonne multo cautiùs ac vigilantiùs curabis, ne ex eo tibi vel mica intercidat, quod est auro ac gemmis longè pretiosius ? Tum verò post communionem corporis Christi, accede & ad sanguinis poculum : non extendens manus ; sed pronus & adorationis ac venerationis in modum, dicens, Amen.* Ibid. *pag.* 331, & 332.

(*n*) *Nam circa tempus Baptismatis, quando accesseris ad Episcopos, vel Presbyteros, vel Diaconos ; omnibus namque locis datur gratia, & in pagis & in urbibus ; & per imperitos & per eruditos, & per servos ac liberos : quandoquidem non est hæc ex hominibus gratia, sed à Deo per homines facta largitio. Tu itaque ad baptisantem accede, accede vero, ad vultum visibilis hominis nullatenus attendens : sed memor esto hujus Spiritus Sancti de quo nunc dicimus.* Cyrill. *Catech.* 17, *p.* 181.

tême, on pouvoit s'adreſſer à l'Evêque, à un Prêtre ou à un Diacre, qu'on pouvoit le recevoir par tout, ſoit dans les villes, ſoit dans les villages, ſoit des ſçavans ſoit des ignorans, ſoit de libres ou d'eſclaves, d'autant que la grace du Batême ne vient point des hommes. Ce qui marque que du tems de ſaint Cyrille, il y avoit dans ſon Clergé des Miniſtres, qui non-ſeulement n'étoient pas ſavans; mais qu'il y en avoit de condition ſervile. Les Prêtres qui vouloient s'acquitter dignement de leur miniſtere vivoient dans le célibat (o). On s'adreſſoit aux Prêtres pour être admis dans les aſſemblées & pour ſe faire inſcrire au rang de ceux qui vouloient recevoir le Batême. Tout ſe faiſoit dans ces aſſemblées avec beaucoup d'ordre & de modeſtie. Les Miniſtres de l'Egliſe y étoient occupés (p) à lire les ſaintes Ecritures; & à y prêcher ſucceſſivement, les Prêtres après l'Evêque. Les peuples écoutoient les lectures & les inſtructions avec un grand recueillement. Le tems deſtiné à préparer les catechumenes au Batême, étoit celui du Carême, & ils commençoient par ces quarante jours de penitence (q) à ſe conformer aux fideles. Ce tems de Penitence (r) étoit pour eux un commencement de Batême; on le paſſoit (s) tout entier à leur expliquer le ſymbole. La veille de Pâque on leur donnoit le Bâtême après les avoir inſtruit de la maniere (t) dont ils devoient le recevoir & paſſer du batiſtaire à l'autel pour y recevoir les divins myſteres qui s'y diſtribuent.

(o) *Si enim is qui apud Jeſum benè fungitur ſacerdotio, abſtinet à muliere: ipſe Jeſus quomodo ex viro & muliereproditurus foret?* Cyrill. *Catech.* 12, *p.* 176.

(p) *Nos enim qui miniſtri Chriſti ſumus, unumquemque excepimus; & tamquam janitorum vice fungentes, liberam permiſimus januam.* Cyrill. *Protocat. p.* 4.

(q) *Vides ordinem ac diſciplinam? Scripturarum lectionem, canonicarum ſeu tabulis eccleſiaſticis inſcriptarum perſonarum præſentiam, docendi ordinem & ſeriem?* Ibid.

(r) *Non parvam habes temporis intercapedinem: pœnitentia dierum quadraginta tibi datur.* Ibid. *pag.* 5.

(s) *Sed antequam ea quæ ad fidem pertinent tradam, præclare acturus videor, ſi brevi compendio ſumma neceſſariorum dogmatum nunc capita percenſeam: ne dicendarum rerum multitudo, & interceſſurum totius ſanctæ quadrageſimæ dierum ſpatium, eorum animis qui inter nos ſimpliciores ſunt, oblivionem inducat: ſed ut nunc capitulatim ſeminantes, eadem latius in poſterum exculta ac pertractata non obliviſcamur.* Cyrill. *Catech.* 4, *p.* 52.

(t) *Inſtante verò deinceps ſancto Paſchatis die, dum veſtra in Chriſto per lavacrum regenerationis charitas illuminabitur; iterum, Deo volente, de iis quæ conſentanea ſunt erudiemini. Quanta nimirum cum pietate, quove ordine vocatos ingredi oporteat: cujus rei gratia unumquodque ſanctorum Baptiſmi myſteriorum perficiatur: & quanta cum reverentia atque ordine oporteat à Baptiſmate ad ſanctum Dei altare procedere, ſpiritualibuſque & cæleſtibus quæ ibi diſtribuuntur, myſteriis frui.* Cyrill. *Catech.* 18, *pag.* 300.

Et pendant le cours de la semaine (*u*) suivante de leur expliquoit les trois Sacremens qu'ils avoient reçûs. Ils étoient revêtus pendant ce tems de la robe blanche qu'ils avoient reçûe au Batême (*x*).

XIV. L'Eglise, qui est ainsi nommée (*y*) parce qu'elle invite & rassemble tous les hommes dans son sein, selon saint Cyrille, a trois qualités essentielles : elle est (*z*), une, sainte & catholique. C'est surtout par cette derniere détermination qu'on la distingue des assemblées des hérétiques, qui, quoiqu'elles soient plutôt l'assemblée des méchans, & la retraite des impies, ne laissent pas de qualifier les lieux où ils s'assemblent (*a*), la maison du Seigneur. Mais il n'y a que la vraie Eglise qui soit connue sous le nom de catholique : en sorte qu'allant dans quelque ville il ne faut pas demander simplement où est l'Eglise, où est la maison du Seigneur : mais où est l'Eglise catholique ? Il ne faut (*b*) recevoir d'autre foi que celle qu'elle enseigne. Il paroît que la maison où les Apôtres étoient assemblés lorsqu'ils reçûrent le Saint-Esprit (*c*), existoit encore du tems de S. Cyrille, qu'elle portoit le titre d'Eglise des Apôtres, & qu'il y prêchoit ses Catecheses. Sur l'Eglise

XV. Aux jours de jeûnes (*d*) on s'abstenoit de boire du vin Sur le jeûne & le culte des Reliques.

(*u*) *Post sanctum verò & salutarem paschatis diem, ab secunda sabbathorum die inchoando, singulis consequentibus hebdomadæ diebus statim post synaxim ingredientes in sanctum resurrectionis locum, alias, Deo volente, Catecheses audietis, in quibus ... de his quæ ante Baptismum statim peracta sunt ; deinde quo modo* mundati estis *à peccatis per Dominum* lavacro aquæ in verbo ... *quove modo signaculum vobis communicationis Sancti Spiritus sit datum.* Ibid. *pag.* 300, 301.

(*x*) *Postquam verò exuisti vetera vestimenta, & ea quæ sunt spiritualiter candida induisti, semper te candidis vestitum esse oportet. Non hoc dicimus, quod vestibus albis te semper indui necesse sit : sed quæ verè alba sunt & splendida & spiritalia, his te indutum oportet.* Cyrill. *Catech.* 22, *pag.* 322.

(*y*) *Ecclesia verò aptissimo vocabulo appellatur, quod omnes convocet & unà cogat.* Cyrill. *Catech.* 18, *p.* 296.

(*z*) *Idcirco nunc cautissimè tibi tradidit fides ita tenendum :* Et in unam, sanctam, Catholicam Ecclesiam ; *ut eorum abominanda collegia fugiens, adhæreas semper sanctæ Catholicæ Ecclesiæ in qua & renatus es.* Cyrill. *Catech.* 18. *pag.* 297.

(*a*) *Et si quando peregrinatus fueris in civitatibus, ne simpliciter requiras ubi sit Dominicum (nam & cæteræ impiorum sectæ atque hæreses, suas ipsorum speluncas dominicorum nomine honestare nituntur) neque ubi sit simpliciter Ecclesia ; sed ubi sit Catholica Ecclesia. Hoc enim proprium nomen est hujus sanctæ, & matris omnium nostrum.* Ibid. *pag.* 297.

(*b*) *Fidem verò in addiscendo atque profitendo, illam solam amplectere & serva, quæ nunc tibi ab Ecclesia traditur, ex omnibus scripturis vallata.* Cyrill. *Cat.* 5, *p.* 77.

(*c*) *In Pentecoste super Apostolos in ignitarum linguarum specie delapsus est, isthic in Hierusalem, in superiore Apostolorum Ecclesia. Omnium enim apud nos sunt prærogativæ.* Cyrill. *Catech.* 16. *pag.* 245.

(*d*) *Jejunamus enim vino & carnibus*

& de manger de la chair. Le jeûne de la Parasceve de Pâque étoit beaucoup plus rigoureux (e) que celui des autres jours du Carême, & plus long. On regardoit comme très-utile aux chrétiens de faire sur soi le signe (g) de la croix avant que de commencer aucune action, ou d'entendre aucune affaire, sur-tout dans les disputes (e) avec les infideles. Le bois de la croix (h) fut trouvé sous Constantin, & il étoit encore à Jerusalem du tems que saint Cyrille en étoit Evêque. Il témoigne (i) que les fideles en coupoient tant de morceaux, qu'il s'en étoit répandu par tout le monde. Il dit en parlant (k) des reliques des Saints, qu'elles ont une certaine force, & un certain pouvoir, à cause de la vertu de leur ame, qui pendant tant d'années a habité dans leur corps & s'en est servi pour ses operations.

Sur la Virginité & le vœu de continence, le Mariage & les secondes nôces. Et sur les bonnes œuvres.

XVI. Il égale la dignité des Vierges à celle des Anges (l), & dit qu'une grande couronne (m) les attend dans le ciel; qu'elles y brilleront comme les Anges; que la virginité tient le premier rang (u) entre les bonnes œuvres écrites dans les livres de Dieu. Les vierges (o) & les Moines étoient dès-

---

abstinentes, non ex quasi piacula abhorrentes, sed expectatione mercedis. Cyrill. *Catech* 4, *p.* 65.

(e) *Sed propter præcedentem quem sustinuistis, tum ex jejunii Parasceves superpositione, tuum ex vigilia laborem; hæc interim velut in transcursu dictu sunto.* Cyril. *Catech* 18, *pag.* 293.

(f) *Fac verò hoc signum, dum manducas & bibis, sedes, recubas, exsurgis, loqueris, ambulas; verbo dicam, in omni negotio.* Cyrill. *Catech.* 4, *pag.* 58.

(g) *Ne nos igitur teneat verecundia, quominus crucifixum confiteamur. In fronte confidenter, idque ad omnia, crux digitis pro signaculo efficiatur: dum panes edimus & sorbemus pocula; in ingressibus & egressibus; ante somnum; in dormiendo & surgendo; eundo & quiescendo.* Cyrill. *Catech.* 13, *pag.* 200.

(h) *Quando enim de cruce Christi, contra infideles disceptationem instituturus eris, prius manu signum crucis emitte, & obmutescet qui contra nititur.* Cyrill. *Catech.* 13, *p.* 194.

(i) *Sanctum crucis lignum testatur, quod ad hodiernum usque diem apud nos conspicitur; ac per eos, qui fide impellente ex eo frusta decerpunt, orbem fere totum hinc jam opplevit.* Cyrill. *Catech.* 10, *p.* 146. *Ac tempore quidem Deo amicissimi ac felicis recordationis Constantini patris tui, salutare crucis lignum in Hierosolymis est repertum.* Cyrill. *Epist. ad Constant. p.* 352.

(k) Catech. 10. *pag.* 146, *ubi supra.*

(l) *Ut ostenderetur, absente etiam anima, inesse vim quandam ac potestatem corpori sanctorum, propter animam justam quæ tot annos in eo habitaverit, ejusque usa sit ministerio.* Cyrill. *Catech.* 18, *pag.* 293.

(m) *Quid Ecclesiæ gravitas & sanctitas, cum Manichæorum exsecrandis institutis? Hîc ordo, hîc disciplina ... hîc virginitatis cum angelis certans dignitas.* Cyrill. *Catech.* 6, *pag.* 110.

(n) *At eum, qui de castitate, est sermonem præcipuè quidem auscultet Monachorum & virginum ordo, qui vitam in mundo parem angelis instituunt. Magna vobis, fratres, reposita est corona.* Cyrill. *Catech.* 4, *pag.* 63, & 64.

(o) *Primas vero in Dei descriptionibus coronas habet virginitas & integritas, & tamquam Angelus collucebis.* Cyrill. *Catech.* 15, *pag.* 236.

(p) Cyrill. *Catech.* 6, *pag.* 64, *ubi supra. Neque verò si officium perfectum*

lors distingués dans l'Eglise du reste des Fideles, & faisoient comme un corps à part : saint Cyrille leur défend de s'élever de la perfection de leur état, qu'il dit être superieur à celui du mariage, comme l'or l'est à l'argent. Il dit (n) à ceux qui sont engagés dans le mariage, que s'ils en usent bien, selon les regles de la pudeur ; s'ils savent s'abstenir en certains tems pour vaquer à l'oraison, & s'ils ont soin de se conserver le corps pur, lorsqu'ils viennent à l'Eglise pour s'approcher des mysteres ; s'ils se sont mariés dans la vûe d'avoir des enfans & non pour contenter leur passion, qu'ils doivent avoir bonne espérance d'être sauvés. Il ne veut pas que l'on condamne ceux qui passent à de secondes nôces (o), parce que toute belle & toute admirable que soit la continence, il faut pardonner à ceux qui ont besoin de se marier une seconde fois, pour éviter la fornication. Il rapporte comme un événement très-ordinaire (p) que de jeunes filles déja à portée du lit nuptial, s'enfuyoient par un mouvement du Saint-Esprit qui leur inspiroit de garder la virginité. Il dit touchant les bonnes œuvres (q) que nous ne devons pas mettre en elles notre esperance, mais en la bonté de Dieu, à qui elles (r), ne sont pas agréables, si notre doctrine n'est pas bonne.

Sur le Batême de saint Jean.

XVII. Saint Cyrille ne doutoit pas, ce semble, que le Batême de S. Jean ne remît les péchés & ne délivrât des feux de l'enfer. Voyez, dit-il, vous qui êtes citoyens de cette grande ville (s), comment ces peuples qui nous ont précedés, avant que d'être batisés par saint Jean, confessoient leurs péchés.

---

castitatis adimples, efferi te decet adversus illos qui inferiorem vitæ statum, matrimonio copulati sectantur. Honorabile est enim connubium ... *non ergo quod aurum possideas, argentum reprobes?* Ibid.

(q) *Verum spei bonæ pleni sint & ii qui in conjugio legitime nuptiis utuntur : qui exactum ad leges connubium, non illud ex immoderata licentia procax ac libidinosum instituunt : qui relaxationis tempora norunt, ut vacent orationi : qui unà cum vestimentis munda in conventibus ad Ecclesiam offerunt corpora : qui liberorum procreandorum, non fruendæ voluptatis causâ, ad nuptias accesserunt.* Ibid.

(r) *Nec unico matrimonio contenti, eos qui ad secundas nuptias se ultrò dejecere reprobent. Nam præclara est & admiranda res continentia ; verum ignoscendum etiam est si ad secundas nuptias accedatur, ne scortationi succumbant infirmi.* Ibid.

(s) *Nonne multoties puella, jam ad nuptiales thalamos constituta, aufugit, illo (Spiritu Sancto) de virginitate instruente?* Cyrill. *Catech.* 16, *pag.* 254.

(t) *Et ideo justè latro audivit:* Confide: N*on quod opera tua fiduciam tibi efficere debeant ; sed quia Rex adest qui tibi gratificatur.* Cyrill. *Catech.* 13, *pag.* 197.

(u) *Nam ratio divini cultus ex his duobus constat, piis dogmatibus & actionibus bonis : neque doctrina sine operibus bonis accepta Deo ; neque opera recipit Deus à religiosis dogmatibus sejuncta.* Cyrill. *Catech.* 4, *p.* 52.

(x) *Cognoscite, ô vos Hierosolymitæ, quemadmodum illi qui exibant, baptisabantur ab ipso : confitentes, inquit, peccata sua. Primum ostendebant vulnera, deinde ille medicamenta adponebat, & ab igne æterno redemtionem credentibus conferebat.* Cyrill. *Catechef.* 3. *pag.* 43.

Ils montroient d'abord au medecin leurs plaies, & il leur appliquoit les remedes & delivroit ainsi du feu éternel ceux qui avoient de la foi. Mais ce sentiment lui est commun avec plusieurs anciens *(y)* ; & (z) S. Augustin qui soutenoit le contraire, n'ose pas néanmoins le condamner. Il semble même qu'il permet de le suivre, pourvû qu'on ne dise pas que le Batême de saint Jean avoit une force & une vertu égale à celui de Jesus-Christ pour la santification de nos ames. Aussi saint Cyrille met-il une grande difference entre ces deux Batêmes. Car il dit que celui de saint Jean ne conferoit pas le Saint-Esprit (*a*) ni la grace d'adoption que l'on reçoit dans celui de Jesus-Christ, mais seulement la remission des péchés.

Sur l'immortalité de l'ame.

XVIII. Il enseigne que l'ame est faite à l'image de celui qui l'a créée, qu'elle est immortelle (*b*), à cause que Dieu l'a rendue immortelle ; qu'elle est vivante, raisonnable, incorruptible, libre, & qu'elle a toutes ces prérogatives de la bonté de celui qui l'en a douée ; que toutes les ames *(c)*, soit des hommes, soit des femmes, soit des justes, soit des impies, sont de même nature ; qu'elles ne sont point asservies au péché (*d*) par leur nature, ni par l'instigation du démon, ni par l'influence des astres ; mais qu'elles ont le pouvoir de faire ce qu'elles veulent ; que l'ame *(e)* n'a point

(*y*) Hilar. *in psal.* 118. Eusebius Cesar. *lib.* 9, *demonstrat. Evang. cap.* 5. Optatus *lib.* 5, *num.* 5.

(z) *Si Baptismo Joannis peccata dimittebantur, quid amplius præstare potuit Baptismus Christi eis quos Paulus post Baptismum Joannis, Christi baptismo baptisari voluit? Tamen ne quisque contendat etiam in Baptismo Joannis dimissa esse peccata, sed aliquam ampliorem sanctificationem eis quos Paulus jussit denuo baptisari per Baptismum Christi fuisse collatam, non ago pugnaciter.* Augustin. *lib.* 5, *de Bap. Donatist. cap*, 10, *num.* 12.

(*a*) *Nemo ergo existimet Baptisma in remissionis peccatorum dumtaxat & in adoptionis gratia consistere, sicut erat Joannis Baptisma quod solam peccatorum remissionem conferebat: quum contra accurate noverimus illud sicut peccatis expurgandis valet & Spiritus Sancti donum conciliat, ita & Christi passionum antytipum atque expressionem esse.*

(*b*) *Illud quoque scito quod habes animam liberæ potestatis, opus Dei præstantissimum, juxta imaginem conditoris factam: immortalem propter Deum immortalitatem ipsi conferentem: animal ratione præditum, corruptionis expers propter eum qui ista largitus est: potestatem habens faciendi quæ velit.* Cyrill. *Catech.* 4, *pag.* 60 & 61.

(*c*) *Immortalis est anima: similesque sunt animæ omnes seu virorum seu mulierum sola enim corporis membra distinguuntur. Non est enim ordo animarum natura peccantium & ordo animarum natura justè agentium: sed utrumque ex voluntate & suo cuique arbitrio fit, cum animarum substantia unius modi sit & similis in omnibus.* Cyrill. *Catech.* 4, *pag.* 62.

(*d*) *Ibid. Non enim syderum natalitiorum vi peccas; neque fortuna cogente scortaris; neque, uti nonnulli delirant, astrorum conjunctiones te lascivius invitum incumbere compellunt. Quid tua ipsius mala confiteri detrectans, astris insontibus culpam adscribis?* Ibid. *pag.* 61.

(*e*) *Hoc quoque addisce, quod prius-*

péché

péché avant que de venir dans ce monde ; qu'elle doit gouverner le corps (*e*), & que nous devons la fortifier par les bonnes œuvres, par les aumônes (*f*), les jeunes, les prieres, les saintes lectures.

XIX. On peut aussi remarquer dans saint Cyrille qu'il donne à S. Pierre le titre de Prince des Apôtres (*g*), & de souverain prédicateur de l'Eglise ; qu'il dit de lui qu'en pleurant amerement (*h*) il obtint non-seulement le pardon de la faute qu'il avoit faite en reniant Jesus-Christ, mais aussi de n'être pas dépouillé de sa dignité d'Apôtre ; qu'étant arrivé (*i*) à Rome avec saint Paul, ils obtinrent par leurs prieres que Simon le Magicien, qui par ostentation voloit en l'air, tombât par terre ; qu'il ne convient pas à des Evêques d'écrire aux Princes en des termes flateurs (*k*), mais d'établir dans leurs lettres la vérité des saints Evangiles ; que depuis les Apôtres qui étoient tous Hébreux, il y eut quinze Evêques de suite à Jerusalem (*l*) qui étoient de la même nation ; que la langue grecque (*m*) n'y étoit pas dans l'usage ordi-

Sur divers points d'histoire & de discipline.

---

quam anima in hunc mundum veniret, nihil peccavit : sed cum absque peccato venerimus, nunc ex libera voluntate peccamus. Ibid.

(*e*) *Gubernetur ab anima corpus, nec ab carnalibus voluptatibus anima trahatur.* Cyrill. *Homil. in paralyticum*, p. 344.

(*f*) *Omnibus modis tuam ipsius animam muni jejuniis, precibus, eleemosynis & divinorum oraculorum lectionibus ; ut in temperantia & piorum dogmatum observatione, quod tibi reliquum est in carne tempus vivens, unica, quæ per lavacrum datur, salute perfruaris.* Cyrill. *Catech.* 4, *pag.* 70.

(*g*) *Nemo igitur suam ipsius salutem desperet. Petrus Apostolorum summus & princeps, coram vili ancillula ter Dominum negavit ; sed pœnitudine tactus flevit amarè, qui fletus intimum & ex corde pœnitentiam declarat.* Cyrill. *Catech.* 2, *pag.* 31, & *Catech.* 11, *pag.* 150.

(*h*) Cyrill. *Catech.* 2, *pag.* 31, *ubi supra.*

(*i*) *Cùm vero error se latius spargeret, vitium illud correxit egregium par virorum Petrus & Paulus Ecclesiæ præsules illuc appulsi ; Simonemque, illum videlicet opinione Deum, superbè se ostentantem subita morte perculerunt. Nam cum pollicitus esset Simon se sublimem in cœlos elatum iri, ac dæmonum vehiculo sublatus per aera ferretur, genibus provoluti servi Dei, concordiamque illam demonstrantes, de qua Jesus dixerat :* Si duo ex vobis concordarent, de omni re quamcumque petierint, fiet eis : *concordiæ telo per precationem adversus magum immisso, præcipitem ad terram dejecerunt.* Cyrill. *Catech.* 6, *pag.* 96.

(*k*) *Primas hasce ex Hierosolymis ad tuum dilectum Deo regnum litterarum primitias mitto, quas & te accipere & me dare deceat : quæ non adulationis verbis refertæ sint, sed immissam à Deo cœlestium rerum tibi visionem significent ; neque arte compositas rhetoricarum sermocinationum probabilitates contineant ; sed suam sanctorum Evangeliorum prædictionibus veritatem ex ipso tibi adstruant rerum eventu.* Cyrill. *epist. ad Constant. pag.* 351

(*l*) *Paulus prædicator Hebræus ex Hebræis ; & duodecim Apostoli, Hebræi omnes. Deinde quindecim Hierosolymorum Episcopi ex Hebræis continua successione sunt constituti.* Cyrill. *Catech.* 14, *p.* 212.

(*m*) *Tot insumuntur anni, ut per grammaticam & alias artes, græce solummodo recte loqui addiscatur ; neque tamen omnes similiter loquuntur : verum Rhetor fortas-*

naire, en ſorte qu'il falloit pluſieurs années pour l'apprendre; que les Perſes & les Gots avoient depuis pluſieurs années embraſſé la Religion Chretienne, & que quelques-uns d'entre eux (*n*), quoiqu'ils n'euſſent pas vû Jeſus-Chriſt de leurs yeux, ne laiſſoient pas de ſouffrir la mort pour lui; que l'Evangile qui portoit le nom de ſaint Thomas (*o*), avoit été compoſé par un des trois premiers diſciples de Manès, nommé Thomas; que, ſelon la Prophetie (*p*) du Patriarche Jacob, tous les Souverains du peuple Juif devoient être de la tribu de Juda, & qu'ils en ont été juſqu'au regne d'Herode (*q*), qu'il appelle étranger; qu'il commence les ſoixante-dix ſemaines de Daniel (*r*) à la huitiéme année de l'Empire de Darius le Mede, qui concourt, ſelon lui, avec la premiere de la ſoixante-ſixiéme Olympiade, & qu'il les termine au commencement du regne d'Herode.

ARTICLE IX.

Jugement des Ecrits de ſaint Cyrille. Editions qu'on en a faites.

Méthode des Catechèſes de S. Cyrille.

I. SAint Cyrille a pour méthode dans preſque toutes ſes Catecheſes où il s'agit de matieres controverſées, de rapporter d'abord les ſentimens des hérétiques, ou des payens, enſuite celui de l'Egliſe Catholique, qu'il appuie ordinairement d'autorités tirées des divines Ecritures, & de divers

---

ſis aſſequitur ut belle dicat, at grammaticus interdum non belle; grammaticæque peritus philoſophicarum inſciens eſt diſciplinarum. Cyrill. *Catech.* 17, *pag.* 272.

(*n*) *Teſtantur Perſæ Gotthi & omnes è gentilibus (converſi), qui pro eo (Chriſto) mortem oppetere non dubitant, quem carnis oculis non conſpexere.* Cyrill. *Catech.* 10, *pag.* 147.

(*o*) *Nullus legat Evangelium ſecundum Thomam. Non enim eſt unius è duodecim Apoſtolis, ſed unius de tribus pravis Manis diſcipulis.* Cyrill. *Catech.* 6, *pag.* 107.

(*p*) *Signum igitur adventus Chriſti dedit (Jacob) quando deſierit principatus Judæorum. Si non Romanis hoc tempore ſubjecti ſunt, nondum venit Chriſtus. Si habent principem ex genere Juda & David, necdum venit qui exſpectatur.* Cyrill. *Catech.* 12, *pag.* 171.

(*q*) *Verum quærimus adhuc clariorem temporum ejus adventûs demonſtrationem ... quæ igitur temporis circunſtantia, & cujuſmodi tempus? Quando deficientibus oriundis ex Juda regibus, deinceps alienigena regnabit Herodes.* Ibid. *pag.* 172.

(*r*) *Sexaginta & novem annorum hebdomadæ, annos conſtituunt quadringentos octoginta tres. Dicit igitur (Daniel cap. 9, 25.) quod elapſis poſt ædificatam Hieruſalem annis quadringentis octoginta tribus, ac deficientibus principibus; tunc veniet Rex quidam alienigena, ſub quo naſcetur Chriſtus. Darius igitur Medus ædificavit Hieruſalem ſexto quidem ſui ipſius regni anno, ſexageſimæ verò ſextæ Græcorum Olympiadis primo.... Herodes porrò regnat centeſima octogeſima ſexta Olympiade, quarto ejuſdem anno.* Cyrill. *Catech.* 12, *pag.* 172 & 173.

raiſonnemens, puis de répondre aux objections de ſes adverſaires. Quelquefois néanmoins il renverſe cette méthode, & commence ſon diſcours par réfuter la doctrine opposée à celle qu'il a deſſein d'établir. Il étoit beſoin que ſaint Cyrille en inſtruiſant les Catéchumenes, ou les nouveaux Batiſés, les convainquît de la vérité de nos myſteres, & leur apprît en même-tems à détruire les vains raiſonnemens par leſquels les payens & les hérétiques les combattoient, afin qu'après avoir embraſſé la foi, ils fuſſent en état de répondre à ceux qui auroient eſſayé de la leur faire abandonner. Cette diſcuſſion l'obligeoit à entrer quelquefois dans des détails déſagréables, & dont il auroit ſouhaité pouvoir ſe diſpenſer pour n'offenſer pas les oreilles de ſes auditeurs, ſur-tout en leur expoſant l'héréſie des Manichéens, dont il y avoit un bon nombre dans la Paleſtine. Il ſe ſert des termes les plus ſimples & les plus ordinaires pour expliquer notre croyance, évitant avec ſoin les termes à l'uſage de la théologie, comme ceux d'eſſence, d'hypoſtaſe, de perſonne, qui fourniſſoient dans ce tems-là matiere à beaucoup de conteſtations.

II. Il ſe fait par-tout une obligation de ne rien avancer qu'il ne ſoit en état de prouver par des témoignages de l'Ecriture, tant de l'Ancien que du Nouveau Teſtament: & en effet il n'y a aucun article dans le Symbole qu'il avoit à expliquer aux Catechumenes, que l'on ne puiſſe autoriſer de quelques témoignages de l'Ecriture, ni aucun myſtere de notre Religion que les Prophétes n'aient annoncé. Mais S. Cyrille ne laiſſoit pas de recourir auſſi quelquefois aux raiſonnemens humains, comme on peut le voir dans ſa ſixiéme Catecheſe, où il s'en ſert pour établir l'unité d'un Dieu contre les Manichéens; & dans la dix-huitiéme Catecheſe, où il prouve la vérité de l'Incarnation par des preuves domeſtiques, c'eſt-à-dire, par le lieu de la naiſſance du Sauveur, par celui où il avoit été crucifié & mis dans le tombeau. Dans la quatriéme, il défend l'autenticité du Canon des ſaintes Ecritures par l'autorité de la tradition: & dans les Catecheſes myſtagogiques, il dit nettement que nous devons croire tout ce que l'Egliſe nous propoſe, ſans crainte d'errer.

Argumens qu'il y emploie.

III. Ceux qu'il attaque le plus dans ſes Catecheſes ſont les Gentils, les Juifs & les hérétiques; mais il y combat auſſi quelquefois les Samaritains. Comme les Gentils ne

Qui ſont ceux qu'il attaque.

reçoivent point les saintes Ecritures, il avertit dans sa dix-huitiéme Catechese qu'il ne faut employer contre eux que des argumens fondés sur la raison : & dans la douziéme, que l'on doit leur objecter les fables ridicules qui faisoient le fondement de leur théologie. Il emploie contre les Samaritains les livres de Moyse, parce qu'ils n'en reçoivent point d'autres : & tout l'Ancien Testament contre les Juifs. Pour ce qui est des hérétiques, il les attaque indistinctement par les témoignages de tous les livres, quelquefois par des raisonnemens tirés des seules lumieres de la raison, ou en leur faisant sentir le ridicule de leurs opinions.

Son style. IV. Son stile est simple, familier, net, sans embarras, tel qu'il convient à un maître qui tout appliqué à instruire ses disciples, s'étudie moins à frapper leurs oreilles par la beauté & l'élégance de son discours, qu'à éclairer & à convaincre leur esprit. Il s'éleve néanmoins quelquefois lorsque la grandeur du sujet le demande, comme sa sixiéme Catechese, où il établit l'unité d'un Dieu & d'un principe, contre les payens, les Manichéens & quelques autres hérétiques. Il est exact & précis dans l'explication de nos dogmes, marquant en peu de mots, & toujours avec beaucoup de netteté, ce que nous devons croire sur chaque article : en sorte qu'on peut regarder ses Catecheses comme l'abrégé de la doctrine chrétienne le plus ancien, & en même-tems le plus accompli que nous ayons. Le stile de sa Lettre à Constantius est un peu plus embarrassé, & les phrases en sont plus longues. En un endroit de son homelie sur le Paralytique il s'éloigne tellement de son sujet, qu'on diroit qu'il l'a perdu de vûe. Ses digressions sont moins longues dans ses Catecheses. Il y en fait même rarement, & presque toujours à propos.

Editions de ses œuvres. Dès avant l'an 1563 on avoit traduit les Catecheses de saint Cyrille en Sclavon & en Polonois. Jacques Uchanski, Archevêque de Gnene, & Primat de Pologne, auteur de la derniere de ces deux traductions, les communiqua à Grodecius, Chanoine de Varmie, qui travailloit à une traduction latine de ces Catecheses, & de la lettre à Constantius, sur un manuscrit grec qu'il avoit trouvé chez le Cardinal Hosius, Légat du saint Siege au Concile de Trente. Ce manuscrit étoit du Cardinal Sirlet, de qui Hosius l'avoit emprunté, & sur lequel il avoit fait imprimer lui-mê-

me la quatriéme Catechese mystagogique, avec un fragment de la troisiéme dans la profession de foi du Synode de Penikow, imprimé à Vienne en Autriche en 1560, fol. L'édition de Grodecius parut l'année suivante, c'est-à dire, en 1563 à Trente dans le tems que le Concile y étoit encore assemblé, & l'année d'après 1564, à Anvers, chez Plantin, à Rome & à Cologne. La même année 1564 les onze premieres Catecheses, & les cinq mystagogiques, furent imprimées en grec seulement, à Paris, in-douze, chez Guillaume Morel, sur un manuscrit de la bibliotheque de Henri de Mesmes, Maître des Requêtes. On lui donna place depuis dans les Biblotheques des Peres, à Paris en 1589, à Cologne en 1618, à Lyon en 1677. Grodecius ne fait mention d'aucune autre traduction latine plus ancienne que la sienne. Toutesfois dans le catalogue des livres grecs de la bibliotheque d'Ausbourg il est parlé d'une édition grecque des cinq Catecheses mystagogiques faite à Vienne en Autriche en 1560. Louis Ganei fit imprimer la même année à Paris une traduction françoise des Catecheses de saint Cyrille, qu'il avoit faite sur l'édition latine de Grodecius, sans en avoir corrigé les fautes, ni rempli les lacunes. La traduction françoise des cinq Catecheses mystagogiques qu'Antoine de Laval, sieur de Belair, Géographe du Roi, publia à Paris en 1620, in 8°. chez la veuve d'Abel Langelier, avec quelques autres traductions, n'est gueres plus parfaite, quoique l'on voie par cette traduction, & le petit nombre de notes qui l'accompagnent, que l'auteur entendoit assez bien le grec. En 1715 Jean Grancolas, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, publia toutes les Catecheses de saint Cyrille en françois, in-4°. à Paris chez Laurent le Comte. On trouve à la tête une longue préface où il réfute Rivet, & les autres critiques qui ont prétendu que saint Cyrille n'étoit pas l'auteur de cet ouvrage, & les preuves qu'il apporte contre ces critiques, sont solides, & mises dans un jour assez avantageux. Gretzer fit imprimer en Grec & en Latin à Ingoldstat, en 1600, la lettre à Constantius; mais il changea quelque chose dans la traduction que Grodecius en avoit faite. En 1608 Jean Prevost l'ayant revûe, & toutes les Catecheses sur des manuscrits grecs du Vatican, en fit une nouvelle édition, à Paris, chez Claude Morel, in-4°.

elle est grecque & latine. La traduction est celle de Grodecius ; mais corrigée en beaucoup d'endroits. Cette édition, quoique très-défectueuse, soit par la négligence des imprimeurs, soit par la faute des manuscrits que Prevost avoit entre ses mains, ne laissa pas d'être réimprimée à Paris en 1631 & 1640, in-fol. à la suite des œuvres de Synesius, données par le Pere Petau, ce qui a fait croire à quelques-uns qu'il avoit eu part à ces réimpressions des écrits de saint Cyrille. Jusques-là on ne trouvoit dans les éditions des œuvres de ce Pere que ses Catecheses & sa lettre à Constantius, & on ne pouvoit se flatter d'en avoir le texte bien correct. Thomas Milles, sçavant Anglois, entreprit de donner quelque chose de plus : & après avoir beaucoup feuilleté les bibliotheques, il fit part au public de plusieurs découvertes qu'il y avoit faites. Son édition qui parut à Oxfort en 1703, est une des plus belles, soit pour la netteté des caracteres, soit pour la blancheur du papier. La version latine y est beaucoup plus exacte que dans les précedentes, & le texte grec plus correct. On y trouve outre cela un fragment considérable de l'homélie sur le Paralytique, dont on n'avoit encore rien donné ; l'histoire Ecléfiastique & mystagogique de Germain, Evêque de Constantinople ; mais qui est quelquefois attribuée à saint Cyrille ; l'homélie sur la fête de la Présentation de Jesus-Christ au temple ; la lettre à saint Augustin touchant la mort de saint Jerôme, & des remarques sur la vie & les écrits de saint Cyrille. Ce docte éditeur, quoique très-moderé dans sa critique lorsqu'il s'agissoit des matieres controversées entre l'Eglise Romaine & les Prétendus Réformés ; comme du signe de la Croix, des exorcismes, de la priere pour les morts, & quelques autres pratiques semblables, dans lesquelles il nous accuse de nouveauté, n'a pas été également réservé & sincere dans d'autres, qui ne sont pas toutesfois marquées moins expressément dans S. Cyrille; en particulier à l'égard de la continence des Clercs, & de la présence réelle de J. C. dans l'Eucharistie, ayant essayé d'éluder par des explications forcées ce qu'en dit S. Cyrille. Il ne s'est pas non plus également appliqué à éclaircir dans chaque Catechese ce qui en avoit besoin. Il n'a dit que peu de choses sur la plupart des dix-huit Catecheses, excepté sur les premieres ; & il ne s'est attaché qu'à la premiere des mystagogiques, sur laquelle même il s'est trop

étendu. Il y a aussi beaucoup de circonstances dans l'histoire de la vie de saint Cyrille qui sont très embarrassées, & qu'il ne s'est pas mis en peine de débrouiller. Ces raisons & quelques autres qu'il n'est pas nécessaire de relever, jointes à la rareté des exemplaires de son édition en France, porterent Dom Antoine-Augustin Touttée, Benédictin de la Congrégation de saint Maur, à en entreprendre une nouvelle qui suppléât aux défauts de celle de Thomas Milles. Elle parut à Paris en 1720, in-fol. chez Jacques Vincent, environ deux ans après la mort de son auteur, que son sçavoir & sa pieté ont fait regreter de tous ceux qui l'ont connu. Il mourut dans l'Abbaye de saint Germain des Prés le 25 de Décembre 1718. A la tête de cette édition, dont le Pere Dom Prudent Maran prit soin pour l'impression & la correction de ce qui avoit pû échaper à son confrere, il y a trois dissertations fort longues, la premiere sur la vie & les actions de saint Cyrille, dans laquelle on fixe le tems de sa naissance, de sa Prêtrise, de son Episcopat, de ses écrits, de sa mort. La seconde, sur ses écrits, dont on montre l'autenticité. La troisiéme, sur différens points de doctrine établis dans ses Catecheses. Suivent les témoignages d'un grand nombre d'écivains qui ont fait mention de ses écrits. Puis les titres ou inscriptions des Catecheses telles que Jean Prevost les a données sur les manuscrits du Vatican. Dom Touttée donne avant le texte des Catecheses le precis de ce qui y est dit, & en fait remarquer les points les plus importans, marquant aussi sur quels manuscrits il en a revû & corrigé le texte. Il les a presque traduites entierement de nouveau, & il n'a gardé de la version ancienne que quelques endroits qui lui ont paru traduits fidelement. Les notes qu'il a mises au bas des pages servent ordinairement à l'explication littérale, ou à la correction du texte grec ; mais il y en a quelques-unes de théologiques & d'historiques. Il fait aussi la critique de la lettre à Constantius, de l'homelie sur le Paralytique, de même que de l'homélie sur la Présentation de Jesus au temple, & de quelques autres écrits supposés à saint Cyrille. On trouve à la fin de cette édition le plan de l'Eglise de la Résurrection dans laquelle ce Pere prononça ses Catecheses, & dont il parle souvent. Dom Touttée pour la satisfaction des lecteurs fait la description de cette Eglise & des lieux saints adjacens, & en continue

l'histoire jusqu'au tems des croisades. Les auteurs des Mémoires de Trévoux attaquerent avec vivacité cette nouvelle édition des ouvrages de saint Cyrille dans leurs Mémoires du mois de Décembre 1721. Leurs remarques roulent principalement sur les Semi-Ariens, sur le consubstantiel, & sur la neutralité que Dom Touttée attribue à saint Cyrille entre le parti des Ariens & celui de saint Athanase. Ces attaques furent repoussées fortement par Dom Maran dans sa *Dissertation* françoise *sur les Semi-Ariens*, qu'il composa exprès, & qu'il publia à Paris, in-12, chez Jacques Vincent, en 1722. Cette Dissertation mérite d'être lue. Dom Touttée m'y a paru solidement vengé.

CHAPITRE XIII.

Gelase Evêque de Cesarée, neveu de S. Cyrille de Jerusalem.

Gelase est fait Evêque de Césarée en Palestine vers l'an 367. jusqu'en 395.

I. L'Histoire de Gelase a une liaison naturelle avec celle de saint Cyrille son oncle maternel. Nous en sçavons peu de choses jusques vers l'an 367 qu'un nommé Philumene, successeur d'Acace dans le siege de Cesarée en Palestine, ayant été obligé d'en sortir, Saint Cyrille mit en sa place (*a*) Gelase son neveu fils de sa sœur. Mais les Ariens soutenus de l'autorité de Valens ne permirent pas à Gelase de faire ses fonctions. Ils le chasserent de son siege, & lui substituerent Euzoïus, qui suivoit leur parti & leur croyance. Euzoïus gouvernoit encore l'Eglise de Cesarée en 376 ou 377, lorsque saint Epiphane composoit son traité des hérésies. Mais en ayant été chassé sous l'empire de Theodose vers l'an 381, elle fut rendue à Gelase (*b*), qui en fut Evêque jusqu'en l'an 394. Il assista en 381 (*c*) au Concile de Constantinople : en 394 il se trouva (*d*) à la dedicace de l'Eglise des Apôtres, au fauxbourg du Chesne, & au Concile qui se tint le 24 de Septembre de la même année à Constanstinople. Il mourut peu de tems après, puisque ce fut Jean Evêque de Cesarée qui au mois de Mars & d'Avril de l'année suivante ordonna saint Porphyre Evêque de Gaze. Gelase s'étoit rendu autant recommandable (*e*) par la pureté

(*a*) Epiphan. *Hæres.* 73, *num.* 37.
(*b*) Hieronym. *in Catalogo. cap.* 113 & 130.
(*c*) Theodoret. *lib.* 5, *cap.* 8.
(*d*) *Tom.* 2. *Concil. pag.* 1151.
(*e*) *Gelasius Cæsareæ Palæstinæ doctrina moribusque insignis.* Theodoret. *lib.* 5. *Hist. cap.* 8.

reté de sa vertu que par l'éminence de sa doctrine : & avoit cultivé *(f)* son Eglise avec grand soin.

II. Il composa plusieurs écrits dont il ne nous reste que quelques fragmens. Theodoret en *(g)* rapporte un contre les Eutychiens, tiré d'un discours de Gelase sur l'Epiphanie & l'Incarnation du Sauveur. Leonce de Bysance *(h)* en cite deux extraits, l'un & l'autre sur l'explication que Gelase avoit faite du symbole. Les deux passages sont formels contre les hérésies d'Eutyche & de Nestorius. Photius *(i)* parle d'un écrit de Gelase contre les Anoméens dont il loue beaucoup le stile. Mais il ne décide point s'il est de Gelase neveu de saint Cyrille, ou de quelque autre Evêque de même nom ; car il remarque qu'il y en a eu plusieurs de ce nom à Cesarée. Il paroît plus porté à croire qu'il est l'auteur de la continuation *(k)* de l'histoire d'Eusebe, quoiqu'il dise avoir lû ailleurs qu'il n'avoit fait que traduire de latin en grec l'histoire de Ruffin. Il est en effet plus croyable que Gelase

Ses Ecrits.

(*f*) *Si autem etiam veteres Palæstinos vis audire, præbe aures admirando in primis Gelasio qui Cæsariensem Ecclesiam diligenter excoluit. Hæc autem ejus sunt verba in concione de apparitione Dominica : disce veritatem à Joanne piscatore dicente :* Verbum caro factum est, *non in ipsum mutatum ; sed in nobis tanquam in tabernaculo habitans. Aliud est tabernaculum, aliud Verbum : aliud templum & aliud in ipso habitans Deus.* Theodoret. *Dialog.* 1. *p.* 31.

(*g*) Ibid.

(*h*) *Sancti Gelasii Episcopi Cæsareæ Palæstinæ, unius ex Patribus Synodi Constantinopolitanæ centum quinquaginta, ex interpretatione symboli. At non potuit hoc facere humana lingua, infirma quippe erat natura. Venit igitur in eumdem Deus & homo, ut corpus quidem ministraret ; Deus autem per corpus actionem exhiberet. Duplicia omnia ; & vera omnia, & perfecta omnia. Obstruatur omne os hæreticum nobiscum Deus ; nobiscum qui est cum Patre, nobiscum qui est ex nobis. Caro mea, inquit, ex ipsis. Verum alterum quidem semper, alterum verò propter nos. Ac divinitas quidem semper ; humanitas verò propter nos.* Leont. *lib.* 1. *in Nest. & Eutychen. p.* 554 *edit.* Canis. & Basnag. *tom.* 1. *ejusdem ex eodem libro. Nos autem divino Verbo illustrati, custodiamus sine contumelia nobilitatem unigeniti, neque propter humilitatem carnis Verbum repudientes ; neque propter altitudinem divinitatis carnem contemnentes. Quin potius Verbum ut Deum ; carnem ut templum Dei honoremus.* Ibid.

(*i*) *Trium hactenus Gelasiorum, quos discernere nequeas, Cæsareæ Palæstinæ Episcoporum vel certè duorum libros legimus. Quorum quidem librorum unus adversus Anomæos hæreticos conscriptus est, reliqui duo res continent Ecclesiasticas.* Phot. *Cod.* 88, *pag.* 207, & *Cod.* 89, *pag.* 210.

(*k*) *Jam alter rerum Ecclesiasticarum, de quo supra commemini, liber hunc titulum præfert : Procemium Episcopi Cæsareæ Palæstinæ in ea quæ ad Ecclesiasticam historiam Eusebii Pamphili adjiciuntur. Incipit verò hoc modo : Cæteros quidem qui ad scribendum animum appulerunt, quique rerum gestarum historiis memoriæ prodere statuerunt &c. . . . Prædicat se avunculum habuisse Cyrillum Hierosolymorum Episcopum qui & sibi ad hæc ipse scribenda auctor fuerit.* Phot. Cod. 89. pag. 210. *Alibi autem legendo hæc comperi Cyrillum ipsum cum hoc Gelasio Ruffini Romani historiam in Græcum vertisse sermonem, non vero propriam suam aliquam condidisse. Illud certum Gelasium hunc quando Cyrilli Hierosolymitani æqualis fuit, proximo illo esse ætate priorem. Et hic certè Gelasius diserta quoque dicendi forma ab illo discrepat : quamquam uterque longe est eo, qui adversus Anomæos scripsit, inferior.* Phot. *ibid.*

entreprit une nouvelle histoire, que la traduction de celle de Ruffin, puisque, selon la remarque que Gelase faisoit lui-même dans le prologue qu'il avoit mis à la tête de son ouvrage, il l'avoit composé *(l)* y étant exhorté par saint Cyrille son oncle, mort long-tems avant que Ruffin écrivît son histoire. Car il ne l'acheva qu'en 395, & saint Cyrille étoit mort dès l'an 386.

Jugement de ses Ecrits.

III. Saint Jerôme *(m)* trouvoit dans les écrits de Gelase de l'éxactitude & de la politesse. Mais il n'oublie pas de relever sa vertu, & dit de lui qu'il cachoit les ouvrages qu'il composoit. Leonce de Bysance lui donne le titre de saint. On voit *(n)* par les extraits que nous avons rapportés de ses écrits, qu'il croyoit les deux natures tellement unies en Jesus-Christ, qu'elles y étoient sans confusion & sans changement de l'une en l'autre, Dieu habitant dans l'homme comme dans son temple. Il distinguoit aussi les propriétés des deux natures, en sorte néanmoins que c'étoit Dieu selon lui qui agissoit par l'homme : d'où vient que tout étoit parfait dans Jesus-Christ.

CHAPITRE XIV.

Apollinaire Evêque de Laodicée en Syrie, & Héréstarque.

Histoire des premieres années d'Apollinaire jusqu'en 335.

I. APollinaire que nous plaçons entre les Auteurs Ecclesiastiques à l'imitation de saint Jerôme *(a)*, étoit fils d'un autre Apollinaire, Alexandrin de naissance; mais qui après avoir professé la Grammaire à Beryte, étoit venu s'établir à Laodicée en Syrie, & y avoit eu de son mariage le jeune Apollinaire, dont nous allons parler. Apollinaire pere fut fait *(b)* Prêtre de l'Eglise de Laodicée, & son fils Lecteur. *(c)* Celui-ci étant jeune *(d)* s'exerça particulierement à la Grammaire. Comme il avoit un esprit *(e)* admirable, il apprit *(f)* en perfection la Dialectique, l'éloquence & toutes les autres sciences des Grecs. Il se rendit aussi très-habile *(g)*

(*l*) *Gelasius Cæsareæ Palæstinæ post Euzoïum Episcopus, accurati limatique sermonis fertur quædam scribere sed celare.* Hieronym. *in Catalogo. cap.* 130.

(*m*) Leont. *ubi supra.*

(*n*) Theodoret. & Leont. *ubi supra.*

(*a*) Hieronym. *in Catalogo. cap.* 104.

(*b*) Ibid.

(*c*) Socrat. *lib.* 2, *cap.* 46.

(*d*) Hieronym. *in Catalogo, cap.* 104.

(*e*) Vincentius Lirin. *in Commonit. cap.* 16. *pag.* 340.

(*f*) Epiphan. *hæres.* 77, *num.* 24.

(*g*) Suidas *in Apollinar. pag.* 373.

dans la Philosophie : & apprit même la langue hebraïque. Toutes ces connoissances, & celles qu'il acquit depuis par la lecture des livres saints, lui donnerent une extrême (*h*) facilité d'ecrire sur toutes sortes de sujets. Pendant que son pere enseignoit la Grammaire à Laodicée, il y (*i*) professoit la Rhétorique. C'étoit sous l'Episcopat de Théodote, & ainsi avant l'an 335 : ils étoient liés d'amitié l'un & l'autre (*k*) avec un Sophiste payen nommé Epiphane, qui étoit alors à Laodicée, & sous lequel le jeune Apollinaire (*l*) avoit étudié l'éloquence. L'Evêque Théodote craignant que cette liaison ne fût préjudiciable à leur foi, leur défendit de frequenter Epiphane. Mais l'amitié qu'ils avoient pour ce Sophiste l'emporta sur l'obéissance qu'ils devoient à leur Evêque. S'étant trouvés un jour à une cérémonie prophane où Epiphane devoit déclamer un hymne qu'il avoit fait en l'honneur de Bachus, Théodote qui en fut averti, les reprit publiquement de cette faute, & les sépara de l'Eglise. Ils témoiguerent par leurs larmes & leurs jeûnes le regret qu'ils en avoient ; ce qui obligea l'Evêque à les rétablir quelques tems après.

Son union avec S. Athanase. Son zele pour la Foi en 349.

II. Lorsque saint Athanase revint en Egypte en 349 il passa par Laodicée & lia (*m*) une étroite amitié avec le jeune Apollinaire. Car quoique Théodote Evêque de Laodicée & George qui lui succeda en 335, fussent du parti des Ariens, Apollinaire étoit dans celui des Catholiques : & l'on esperoit (*n*) de le voir l'un des défenseurs de la verité. Aussi étoit-il cheri des Catholiques, comme (*o*) l'un des premiers d'entr'eux. Il souffrit (*p*) en effet la persécution & l'exil plutôt que de s'accorder avec les Ariens : il prit ouvertement la défense (*q*) des dogmes apostoliques, & vécut toûjours d'une maniere (*r*) très édifiante.

Il est fait Evêque de Laodicée.

III. Toutes ces vertus vraies ou feintes (*s*), car Théodoret (*t*) semble douter qu'elles aient eté sinceres, le firent élever sur le trône Episcopal de Laodicée en Syrie, l'an 362 au plutôt, puisqu'en cette année il envoya en qualité d'E-

(*h*) Basil. *Epist.* 263, *pag.* 406.
(*i*) Socrat. *Lib.* 2. *cap.* 46.
(*k*) Ibid.
(*l*) Sozom. *lib.* 6, *cap.* 25.
(*m*) Ibid.
(*n*) Ibid.
(*o*) Suidas *in Appollin. pag.* 373.
(*p*) Epiphan. *Hæres.* 77, *num.* 24 & *num* 2.
(*q*) Epiphan. *Ibid. num.* 24.
(*r*) Theodoret. *lib.* 5, *cap.* 3.
(*s*) Nilus, *lib.* 1, *epist.* 257, *pag.* 96.
(*t*) Theodoret. *lib.* 5, *cap.* 3.

vêque de Laodicée, des Députés au Concile d'Alexandrie, ainsi que nous l'apprenons de saint Athanase (*u*). Quelques anciens, comme saint Epiphane, saint Basile, saint Gregoire de Nazianze, Socrate, Sozomene & Photius ne donnent jamais à Apollinaire le titre d'Evêque. Leonce de Bysance ne lui donne que celui de Prêtre. Mais saint Jerôme, Ruffin (*x*) & Suidas le qualifient Evêque de Laodicée, ce qui suffit pour lever tout doute sur l'Episcopat d'Apollinaire. Je ne vois pas même qu'on puisse rapporter à d'autre Apollinaire qu'à celui qui fut depuis héresiarque, ce que dit saint Athanase (*y*), qu'il envoya des Députés au Concile d'Alexandrie. Ce qui nous oblige à dire qu'alors Apollinaire passoit encore pour catholique, puisque ce Concile n'étoit composé que d'Evêques orthodoxes. Il est vrai que l'on y condamne (*z*) la doctrine qu'il enseigna depuis ouvertement. Mais il ne passoit pas encore alors pour en être auteur, & il ne la répandoit que secrettement.

Il travaillé pour les Etudes & pour l'Eglise sous Julien en 362.

IV. Il se rendit même recommandable dans ce tems par ses travaux pour les chrétiens. Car Julien l'Apostat leur ayant interdit l'étude des livres des Payens, il s'efforça (*a*) avec son pere de suppléer au défaut de ces livres par ceux qu'ils composoient ensemble. Le Pere travailla à ce qui regardoit la profession de la grammaire & des belles-lettres, & mit en vers heroïques les livres de Moyse. Il changea aussi la forme de toutes les histoires de l'Ancien-Testament; mit les unes en vers heroïques: les autres en vers d'une autre mesure; & fit des tragedies & des comedies de quelques-unes, ne voulant point qu'il manquât rien à l'instruction des chrétiens de tout ce que les payens avoient inventé. Le fils de son côté composa des dialogues à l'imitation de Platon, dans lesquels il renferma l'Evangile & les préceptes des Apôtres. Il fit (*b*) encore l'histoire des Juifs jusqu'à Saül: & la divisa en vingt-quatre poëmes, donnant à chacun le nom d'une lettre grecque, comme Homere a fait dans son Iliade & dans son Odyssée. Il imita Alexandre pour les comedies, Eurypide pour les tragedies, & Pindare pour les vers lyriques, faisant toujours servir l'écriture de matiere à ses poëmes. Sozomene (*c*) qui les

(*u*) Athanas. *Epist. ad Antioch. p.* 776.

(*x*) *Apollinarius Laodicenus Syriæ Episcopus.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 104. Ruffin. *lib.* 2, *cap.* 20. Suidas *in Appollin. pag.* 374.

(*y*) Athanas. *ubi supra.*

(*z*) Voyez *Tom.* 5, *pag.* 589.

(*a*) Socrat. *lib.* 3, *cap.* 16.

(*b*) Sozomen. *lib.* 5, *cap.* 18.

(*c*) *Ibid.*

avoit lûs, les égale à ceux des anciens, qui étoient même, dit il, inferieurs à Apollinaire, en ce que n'ayant reussi chacun qu'en un genre d'écrire, il excelloit lui seul en tous. Mais la loi de Julien n'ayant eu vigueur que peu de tems, tous les écrits des Apollinaires (*d*) devinrent inutiles, & tomberent dans l'oubli. Le jeune Apollinaire en composa (*e*) vers le même tems un autre d'un genre tout different qu'il adressa à Julien même. C'étoit un discours intitulé *Pour la verité*, dans lequel il faisoit voir à ce Prince & aux philosophes payens par la raison seule & sans recourir à l'autorité des écritures, combien les sentimens qu'ils avoient de Dieu étoient éloignés de la verité. Mais Julien ne fit que s'en railler.

Ses Poésies & ses figures.

V. Outre les poésies dont nous venons de parler, Apollinaire en composa d'autres sur toutes sortes de sujets (*f*). Il les faisoit chanter au lieu des hymnes sacrées dont les Catholiques avoient accoutumé d'user. Les hommes en bûvant ou en travaillant, & les femmes en filant avoient toujours ses airs dans la bouche. Car parmi ses odes & ses chansons, il y en avoit de sérieuses, d'autres pour le divertissement, quelques-unes pour les jours de fêtes, & pour toutes sortes de tems : toutes néanmoins tendoient à benir & à louer Dieu. Il s'attira par l'agrément de ses vers un grand nombre de sectateurs, à qui il faisoit boire doucement & d'une maniere imperceptible le venin de ses erreurs.

La doctrine d'Apollinaire est condamnée en 362, mais non pas sa personne. Saint Athanase la combat aussi en 372. Elle est condamnée à Rome en 375.

VI. On ne sçait pas au juste en quelle année il commença à les répandre. Elles furent condamnées la premiere fois dans le Concile d'Alexandrie en 362. Mais, comme jusques-là Apollinaire ne les avoit point soutenues ouvertement, & qu'il étoit toujours dans la communion de l'Eglise, le Concile ne flétrit point sa personne. On voit même qu'en 372 il ne s'étoit pas encore découvert. Car saint Athanase qui écrivit en cette année ses livres contre Apollinaire, ne l'y nomme jamais : il n'y combat que ses erreurs. Le Concile de Rome en 375 condamna aussi l'hérésie d'Apollinaire sans toucher à sa personne. Il est néanmoins certain que deslors il étoit suspect d'hérésie, puisqu'en cette même année (*g*) les ennemis de saint Basile lui ayant fait un crime d'être uni de communion avec Apollinaire, il s'en défendit, protestant qu'il n'avoit aucune part à ses impiétés, &

(*d*) Sozomen. *lib.* 3, *cap.* 16.
(*e*) Sozom. *lib.* 5, *cap.* 18.
(*f*) Sozom. *lib.* 6, *cap.* 25.
(*g*) Basil. *Epist.* 224.

qu'il ne communiquoit point avec lui. Mais en 377 saint Basile (*h*) le traitoit ouvertement d'hérétique, & l'accusoit de diviser les Eglises & de faire tous ses efforts pour s'y former un parti. C'est aussi vers le même tems que saint Epiphane (*i*) met l'hérésie des Dimœnites, qu'il dit être les mêmes que les Apollinaristes.

Il fait schisme à Antioche. Il est condamné à Rome en 378.

VII. Les troubles qu'Apollinaire causoit dans les Eglises d'Orient ne permirent pas qu'on le traitât avec la même condescendance dont on avoit usé envers lui avant qu'il se fût déclaré ouvertement contre l'Eglise. Peu de tems avant son schisme il avoit tiré de plusieurs saints Evêques (*k*) d'Egypte bannis pour la foi à Diocésarée, une lettre générale, & deux en particulier de deux d'entre eux, sçavoir, d'Adelphe & d'Isidore, toutes favorables à ses désirs. Lorsqu'il eut fait schisme, il s'autorisa de ces lettres dans une qu'il écrivit contre Paulin d'Antioche. Celle-ci ayant été communiquée aux Confesseurs ils en furent ébranlés, craignant que Paulin ne fût effectivement tombé dans le schisme ou dans l'hérésie. Mais lorsqu'on leur eut montré quelques écrits qu'Apollinaire avoit faits sur la foi, & dans lesquels il détruisoit le Mystere de l'Incarnation; une lettre où Apollinaire declamoit contre saint Epiphane; & une autre où il prétendoit déposer Diodore de Tyr, s'il ne se séparoit de la communion de Paulin, ils furent choqués de ces emportemens, & écrivirent une lettre contre Apollinaire, dont nous avons encore un fragment (*l*). Saint Basile informé de ce qu'ils avoient fait, leur écrivit (*m*) pour les en remercier comme d'un service important qu'ils avoient rendu à l'Eglise, & les exhorta à s'employer pour ramener Apollinaire à l'unité & à la vérité. Apollinaire répondit aux Confesseurs par une lettre que nous avons encore, (*n*) dans laquelle il se défend d'être auteur des troubles, & justifie sa foi sur l'Incarnation, prétendant n'avoir sur cet article d'autres sentimens que ceux de saint Athanase qu'il appelle son maître. Néanmoins il y renonce à la communion de ceux qui croyoient que Jesus-Christ avoit pris la raison humaine & muable, & soutient qu'il n'a pris que la raison céleste & immuable, &

(*h*) Basil. *Epist.* 263 & 265.
(*i*) Epiphan. *in Ancorat. cap.* 13 & 35. & *Prologo in hæres. pag.* 3, 4.
(*k*) Facundus, *lib.* 4, *cap.* 2.
(*l*) *Ibid.*
(*m*) Basil. *Epist.* 265.
(*n*) Leontius, *lib. adversus fraudes Apollinistarum*, *tom.* 1. *Lection. Canis.* *Basnag. edit. pag.* 608.

qu'il n'est parfait qu'en tant que Dieu, & non en tant qu'homme. Apollinaire non content d'avoir divisé l'Eglise d'Antioche, sema aussi la division dans beaucoup d'autres Eglises d'Orient, sur-tout dans celles qui étoient gouvernées par des Evêques Orthodoxes. Saint Basile après en avoir écrit, comme nous avons dit, aux Confesseurs, en écrivit avec les Evêques d'Orient aux Occidentaux pour leur demander avec de grandes instances la condamnation d'Apollinaire. Ceci se passoit en 377. L'année suivante le Pape Damase assembla un Concile à Rome, où en présence de Pierre Evêque d'Alexandrie, il condamna Apollinaire & sa Doctrine, & le déposa de l'épiscopat avec son disciple Timothée qui se disoit Evêque d'Alexandrie.

VIII. La Sentence rendue à Rome contre Apollinaire fut confirmée à Alexandrie (*o*) après que Pierre qui en étoit Evêque y fut de retour; à Antioche, dans le Concile qui s'y tint (*p*) en 379, à Constantinople (*q*) en 381, & en 382 (*r*).

Autres condamnations d'Apollinaire en 379 & 381.

Mais parce qu'il n'avoit pas été ouï ni convaincu en présence de ses parties, il occupoit toujours le siege épiscopal de Laodicée: & c'est pour cela que les Peres du second Concile de Constantinople demandoient (*s*) que sa cause fût examinée tant en sa présence, qu'en presence de ses parties, afin qu'il n'eût plus lieu de se cacher sous le nom général de la foi, & qu'il fût privé du sacerdoce. Ce n'est pas que deslors il n'eût assez découvert son impiété, pour qu'on ne pût pas en douter. Car Theodoret assure que n'ayant pû au commencement de 381 se faire donner les Eglises que le Général Sapor avoit ordre de remettre entre les mains des Catholiques, il publia ouvertement sa doctrine qu'il avoit inventée, & s'en déclara hautement le chef. Mais les Evêques du second Concile de Constantinople vouloient qu'on observât envers Apollinaire les formalités de justice. Il semble que les Occidentaux croyoient aussi cette maniere de proceder nécessaire; car en demandant sur la fin de l'an 381 qu'on tînt à Rome un Concile, en partie pour y examiner la doctrine d'Apollinaire, ils témoignerent souhaiter que cette affaire fût traitée en présence des Parties, c'est-à-dire, d'Apollinaire même. On ne sçait si cet heresiarque

(*o*) Rufin, *lib.* 2. *cap.* 20.
(*p*) Voyez *Tome* 5, *page* 626.
(*q*) Ibid. *pag.* 647.
(*r*) Ibid. *pag.* 675.
(*s*) *Ibid.* Il y a faute dans le texte; au lieu de Jeraple, *lisez* Laodicée

s'y trouva ; mais il eſt certain qu'il s'y en trouva quelques-uns de ſon parti ; qu'on y diſputa avec eux ſur les matieres de la foi *(t)* ; qu'ils y ſoutinrent que reconnoître en Jeſus-Chriſt deux natures, c'étoit en faire deux Fils & deux perſonnes ; & qu'on y regla la maniere de les recevoir quand ils quitteroient leur erreur pour rentrer dans l'Egliſe. Depuis ce tems-là l'hiſtoire ne nous fournit plus rien touchant la vie d'Apollinaire. Il mourut dans l'héréſie en un âge aſſez avancé *(u)*, ayant perſevéré juſqu'à la fin dans ſon impiété *(x)*, ne nous laiſſant aucun lieu d'eſperer pour lui que la condamnation & l'enfer, pour avoir voulu *(y)* trouver des routes nouvelles dans la pureté & la ſimplicité de la foi.

Ses Ouvrages ſur l'Ecriture-ſainte.

IX. Outre la demangeaiſon d'une curioſité *(z)* naturelle la méthode qu'il ſuivit dans l'étude de la théologie, ne contribua pas peu à le faire tomber dans les erreurs dont nous avons fait *(a)* ailleurs le dénombrement. Car il fondoit ſa théologie, non ſur des preuves *(b)* tirées des Livres ſacrés, mais ſur des raiſonnemens humains & ſur de prétendues demonſtrations géometriques. Il aimoit auſſi *(c)* à refuter tout ce que les autres diſoient, affectant en cela de faire paroître la force de ſon eſprit ; & cet amour de la diſpute fut encore une ſource de ſon malheur. Comme il avoit une très grande facilité à écrire *(d)*, il compoſa un ſi grand nombre d'ouvrages que ſes diſciples en tiroient *(e)* vanité. Voici le catalogue de ceux que nous connoiſſons. L'hiſtoire des Juifs, *(f)* juſqu'à Saül, diviſée en vingt-quatre poëmes : une paraphraſe ſur les pſeaumes imprimée au quatorziéme tome de la bibliothéque des Peres ; elle eſt en vers hexametres, & paſſe pour une traduction fidele, exacte & noble de tous les Pſeaumes. Jacques Dupont *(g)* ſemble douter qu'elle ſoit d'Apollinaire, n'ayant pas trouvé qu'il en fût parlé dans les anciens qui ont traité des écrits d'Apollinaire. Néanmoins S. Jerôme nous aſſure qu'Apollinaire avoit écrit ſur les Pſeaumes *(h)* : & cette paraphraſe lui eſt attribuée dans tous les manuſcrits. Apollinaire compoſa *(i)* au rapport du

(t) Voyez *Tom.* 5, *pag.* 575.
(u) Nilus, *lib.* 1. *Epiſt.* 257.
(x) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 713.
(y) Cyrill. Alexand. *Epiſt.* 13, *p.* 63.
(z) Idem, *ibid.*
(a) Voyez *Tom.* 5, *pag.* 615.
(b) Baſil. *Epiſt.* 263, *pag.* 406. Gregor. Nazianz. *Orat.* 51, *pag.* 743.
(c) Ruffin. *lib.* 2, *cap.* 25.
(d) Baſil. *Epiſt.* 263, *pag.* 406.
(e) Gregor. Nazianz. *Orat.* 51, *p.* 745.
(f) Sozom. *lib.* 5, *cap.* 18.
(g) Dupont. *Præfat. Metaphraſ. in Pſ.*
(h) Hieronym. *Epiſt.* 74. *ad Auguſtin. pag.* 619.
(i) Hieronym. *in Catalogo. cap.* 104.

du même saint Jerôme des livres innombrables sur l'Ecriture. Il traduisit (*k*) en grec les livres de l'Ancien-Testament joignant, ce semble, de suite ce que les differens interpretes qui l'avoient précedé ajoutoient les uns aux autres. Saint Jerôme loue son dessein: mais il blâme Apollinaire de n'avoir pas agi selon la science, & d'avoir fait une suite de paroles de l'Ecriture plutôt selon son jugement que suivant la regle de la verité. Le même (*l*) Pere le blâme encore d'avoir suivi sur un endroit de l'Ecclesiaste la version de Symmaque, disant, Il n'a pû plaire ni aux Juifs, parce qu'il s'éloigne du texte hebreu, ni aux Chrétiens, parce qu'il méprisoit les Septante. Apollinaire fit dans (*m*) sa jeunesse des commentaires sur les Prophêtes, mais avec tant de précision qu'il touchoit plutôt le sens qu'on pouvoit leur donner, qu'il ne les expliquoit, ne faisant que parcourir le texte du Prophête, (*n*) & passant beaucoup d'endroits qui auroient mérité de longues explications, & dont il ne faisoit, pour ainsi dire, que des extraits, en sorte qu'en lisant son ouvrage on croyoit voir des titres de chapitres, plutôt qu'un commentaire. Il donna depuis un autre commentaire sur le Prophête Osée; mais qui au jugement de S. Jerôme (*o*) étoit encore trop abregé. C'étoit apparemment dans son commentaire sur Daniel, qu'il rejettoit (*p*) l'histoire de Susanne, qui fait partie des écrits de ce Prophête. Outre les dialogues dans lesquels (*q*) il renfermoit l'Evangile & les préceptes des Apôtres, il fit (*r*) quelques ouvrages sur l'Evangile de saint Mathieu. Il expliqua (*s*) fort amplement la premiere Epître de saint Paul aux Corinthiens. Ses commentaires sur l'Epître aux Ephesiens (*t*) étoient moins étendus. Il paroît qu'il en fit aussi sur celle aux Galates, au moins (*u*) sur l'endroit où il est dit que saint Paul resista en face à saint Pierre, parce qu'il étoit repréhensible.

X. Les autres ouvrages d'Apollinaire les plus connus sont; un discours (*x*) intitulé, *Pour la verité*, adressé à Julien l'Apostat & aux Philosophes payens; trente Livres (*y*) pour la Religion

Autres Ecrits d'Apollinaire.

(*k*) Hieronym. *in lib.* 2 *adv. Ruffin. pag.* 433.
(*l*) Hieronym. *in cap.* 12. *Ecclesiastæ.*
(*m*) Hieronym. *Prologo in Osée.*
(*n*) Hieronym. *Lib.* 1. *in Isai. in Prolog.*
(*o*) Hieronym. *Prologo in Osée.*
(*p*) Hieronym. *Prologo in Daniel.*
(*q*) Socrat. *lib.* 3, *cap.* 16.
(*r*) Hieronym. *Prologo in Matth.*

(*s*) Hieronym. *Epist. alias* 52.
(*t*) Hieronym. *lib.* 1 *adv. Ruffin. p.* 373.
(*u*) Hieronym. *Epist.* 74 *ad Augustin. pag.* 619.
(*x*) Sozom. *lib.* 5, *cap.* 18.
(*y*) Suidas, *in Apollinario.* Vincent. Lirin. *in Commonit. c.* 16, *p.* 340. Hieronym. *in Catalogo, cap.* 104.

Chrétienne contre le philoſophe Porphyre. Cet ouvrage a été comme ſon chef-d'œuvre & celui de ſes écrits qui lui a fait le plus d'honneur. Si nous en croyons Philoſtorge (z), Apollinaire y ſurpaſſoit Euſebe de Ceſarée & même S. Methode qui avoient traité avant lui la même matiere. Dans le vingt-ſixiéme livre qui étoit fort long, il répondoit aux objections de Porphyre contre le Prophête Daniel. Saint Jerôme en rapporte un paſſage (a), qu'il n'approuve pas, & que l'évenement a en effet montré être faux, puiſque ſelon l'interpretation qu'il donnoit aux ſemaines de Daniel, il y a pluſieurs ſiécles que l'antechriſt devroit être venu. Il écrivit auſſi contre les Manichéens (b); contre les Eunomiens (c); contre Marcel (d) d'Ancyre qu'il accuſoit d'être Sabellien; contre Origene qu'il renverſa par la force de ſes ouvrages, ſelon que le témoigne Théophile d'Alexandrie. (e) Sozomene cite d'Apollinaire un paſſage ſur l'élection de ſaint Athanaſe (f); mais il ne dit point de quel ouvrage il l'avoit tiré. Peut-être étoit-ce de celui qu'il avoit compoſé contre les Ariens. (g) Il paroît qu'Apollinaire avoit fait un Livre du Saint-Eſprit, apparemment contre les Macedoniens, puiſqu'on reprochoit (h) à ſaint Baſile de lui avoir demandé ce livre: ce qui toutefois n'étoit pas vrai. Sozomene dit (i) auſſi qu'Apollinaire avoit ſoutenu avec beaucoup de force la conſubſtantialité du S. Eſprit. Theodoret cite de lui un livre qu'il appelle par abregé (k); un autre de même genre; (l) un petit diſcours ſur l'Incarnation; (m) & deux expoſitions de foi. (n) Saint Baſile (o) & ſaint Gregoire de Nazianze rapportent quelques-unes de ſes paroles, dont les unes tendoient à établir le Sabellianiſme, les autres à détruire le myſtere de l'Incarnation. Mais ils ne diſent point de quel endroit de ſes ouvrages il les ont tirées. Apollinaire compoſa (p) deux volumes pour la défenſe de l'erreur des Millenaires, contre ſaint Denys d'Alexandrie qui l'avoit refutée; un autre intitulé, De la Reſur-

---

(z) Philoſtorg. *lib.* 8, *cap.* 14.
(a) Hieronym. *in c.* 9. *Daniel. p.* 1114.
(b) Epiphan. *Hæreſ.* 73, *num.* 21.
(c) Philoſtorg. *lib.* 8, *cap.* 12.
(d) Hieronym. *in Catalogo*, *cap.* 86.
(e) Theophil. 1. *Epiſtola Paſchali.*
(f) Sozom. *lib.* 2. *cap.* 17.
(g) Vincent. Lirin. *in Commonit. c.* 16, *pag.* 340.
(h) Baſil. *Epiſt.* 244, *pag.* 378.
(i) Sozom. *lib.* 6, *cap.* 22.
(k) Theodor. *Dialog.* 1. *pag.* 45. *Dialog.* 2, *pag.* 112, 113. *Dialog.* 3, *pag.* 170.
(l) Ibid *pag.* 171.
(m) *Dialogo* 3, *pag.* 171, *Dialogo* 2, *pag.* 113, 114.
(n) *Dialogo* 1, *pag.* 46. *Dialogo* 3, *pag.* 172.
(o) Baſil. *Epiſt.* 129, *pag.* 220. Gregor. Nazianz. *Orat.* 46, *pag.* 272.
(p) Hieronym. *Prolog. lib.* 18 *in Iſaï. pag.* 478.

rection(*q*), dans lequel il prétendoit que le Judaiſme ſeroit retabli dans ſon entier, en ſorte qu'on obſerveroit de nouveau les cérémonies légales & qu'on adoreroit dans le temple de Jeruſalem ; & un quatrieme ſur l'Incarnation, qui au rapport de ſaint Baſile (*r*), cauſa tant de troubles parmi ceux qui le lûrent, que peu d'entr'eux conſerverent l'ancienne forme de la doctrine & de la pieté. C'eſt ce dernier écrit que ſaint Gregoire de Nyſſe a refuté dans un de ſes traités imprimés à Rome en 1598 par les ſoins de Laurent Zaccagnius. Nous avons dans Leonce de Byſance pluſieurs fragmens des deux Livres d'Apollinaire contre Diodore de Tyr, qui l'avoit repris de ſon impiété. (*s*) Ils étoient adreſſés à Heracle. Il en rapporte (*u*) d'autres ſans marquer le titre des livres d'où ils ſont tirés, mais en mettant les premiers mots de ces livres. Mais il en cite quelques-uns, que nous ne connoiſſons point d'ailleurs, comme le diſcours (*x*) ou livre ſur l'inſtruction du renoncement & de la foi : un autre qu'il appelle (*y*) Syllogiſtique, ou du raiſonnement : un intitulé, Louange de Marie ſur l'Incarnation (*z*) un autre ſur la louange de ſaint Jean l'Evangeliſte, dont les premiers mots étoient, Par le Verbe toutes choſes ont été faites. (*a*) Il étoit encore intitulé : Diſcours Syllogiſtique. Un qui avoit pour titre (*b*), Diſcours diſputatoire, un dialogue (*c*) qui commençoit ainſi : Dites-vous que le Chriſt eſt Dieu ou qu'il eſt homme ? & un livre (*d*) adreſſé à Flavius, dont on ne ſçait point le ſujet : mais dont le commencement étoit : Jeſus-Chriſt eſt donc encore frappé par des hommes de rien.

Lettres d'Apollinaire ; Ecrits qu'il a ſuppoſés.

XI. Apollinaire ſe glorifioit (*e*) d'avoir reçû un nombre infini de lettres de ſaint Athanaſe, de ſaint Serapion de Thmuïs, & de tous les autres grands hommes qui brilloient dans l'Egliſe comme des aſtres. Nous n'en connoiſſons aucune de ſaint Serapion à Apollinaire. Mais dans le tems qu'il n'étoit encore que laïque, ſaint Baſile n'étant auſſi que laïque lui écrivit une lettre de civilité : mais jamais de lettres canoniques, qui puiſſent ſervir de témoignage qu'il avoit communiqué avec cet héréſiarque. Nous avons parlé plus

(*q*) Baſil. *Epiſt.* 263, *pag.* 406.
(*r*) Baſil. *Ibid. pag.* 407.
(*s*) Leont. *adverſ. fraudes Apollinariſt. tom.* 1. *Lect. Caniſ. edit. Baſnag. pag.* 666, 607. (*t*) Ibid.
(*u*) Ibid. *pag.* 609.
(*x*) Ibid. *pag.* 606.
(*y*) Ibid. *pag.* 605.
(*z*) Ibid. *pag.* 606.
(*a*) Ibid. *pag.* 607.
(*b*) Ibid. *pag.* 608. (*c*) Ibid. *p.* 606.
(*d*) Leont. *lib.* 3, *cont. Neſtor. & Eutych. pag.* 531.
(*e*) Baſil. *Epiſt.* 224, *pag.* 343.

haut de deux lettres d'Apollinaire (*f*) à ce saint Evêque, & des deux réponses qui portent son nom, & fait voir que ce sont des pieces supposées. (*g*) On rapporte des fragmens d'une lettre d'Apollinaire à Pierre, peut-être celui d'Alexandrie: & d'une autre à Flavien, apparement l'Evêque d'Antioche. Leonce de Bysance (*h*) en cite deux d'une lettre à saint Serapion, où Apollinaire dit en avoir reçû une de cet Evêque, & où il témoigne approuver la lettre de saint Athanase à Epictete Evêque de Corinthe. Il cite encore deux lettres du même Apollinaire à Denys Evêque (*i*) ou seulement Prêtre (*k*) de Corinthe. La seconde de ces lettres que Gennade (*l*) croyoit être du Pape Jules à qui les Eutychiens l'attribuoient, fit beaucoup de bruit dans l'Eglise: on la regarda pendant quelque tems comme utile, parce qu'elle combattoit ceux qui mettoient deux personnes en Jesus-Christ. Mais depuis on reconnut qu'elle favorisoit l'impieté d'Eutyche & de Timothée. Saint Euloge d'Alexandrie essaya d'y donner (*m*) un bon sens: mais en témoignant douter qu'elle fût du Pape Jules: d'autant que saint Cyrille ne l'avoit point citée dans le Concile d'Ephese, quoiqu'elle fût beaucoup plus forte contre Nestorius, que celle qu'il y cita. Facundus (*n*) sur un semblable raisonnement doute qu'elle soit de ce saint Pape. Mais Leonce de Bysance le rejette absolument & prouve sans replique qu'elle est d'Apollinaite & non du Pape Jules. Nous avons rapporté ailleurs (*o*) ses raisons. Une seule suffit ici, qui est que Valentin & Timothée ont cité (*p*) cette lettre comme étant d'Apollinaire leur maître. Cette lettre se trouve en grec & en latin dans les anecdotes de M. Muratori imprimées à Padoue en 1704, avec une dissertation dans laquelle ce docte critique montre après Leonce & saint Euloge, que cette lettre n'est pas du Pape Jules. Leonce (*q*) prétend aussi que les six autres lettres attribuées à ce saint Pape, & que l'on répandoit en effet sous son nom, avoient pour auteur Apollinaire, de même que plusieurs autres traités & discours à qui les Apollinaristes & les Eutychiens avoient donné les noms de

(*f*) Voyez l'Article des Ecrits supposés à saint Basile.

(*g*) *Tom.* 4, *Bibliot. Pat. pag.* 1109.

(*h*) Leont. *advers. fraudes Apollinar. pag.* 600.

(*i*) Leont. *Ibid. pag.* 601.

(*k*) *Tom.* 4, *Bibliot. Pat. pag.* 1110.

(*l*) Gennad. *de Script. Ecclesiast. cap.* 2.

(*m*) Apud Phot. *Cod.* 230, *p.* 852, 855.

(*n*) Facund. *lib.* 1, *cap.* 5.

(*o*) Voyez *Tome* 4, *pag.* 499.

(*p*) Leont. *advers. fraudes Apollin. pag.* 600, 601, 604, 605.

(*q*) Ibid.

saint Gregoire Thaumaturge, & de saint Athanase. Ce qu'il prouve premierement parce que Valentin & Timothée disciples d'Apollinaire, avoient cité ces écrits sous le nom de leur maître; secondement par la conformité de ces écrits avec ceux qui passoient pour être constamment d'Apollinaire. Il marque (r) en particulier le traité, qui avoit pour titre : *La foi en détail*, attribué à saint Gregoire Thaumaturge; & une petite exposition de foi sous le nom de saint Athanase, où l'auteur pour mieux faire gouter sa doctrine, la disoit entierement conforme à celle des trois cens dix-huit Peres assemblés à Nicée. Cette exposition pourroit bien être l'opuscule à Jovien qui se trouve parmi (s) les ouvrages supposés à saint Athanase. Mais il s'en faut bien que la doctrine en soit la même que celle des Peres de Nicée; puisqu'on ne met en J. C. qu'une nature après l'union. Voilà tout ce que nous sçavons des écrits d'Apollinaire Evêque de Laodicée, dont nous n'avons rien en entier que sa paraphrase sur les pseaumes; une de ses lettres aux Confesseurs d'Egypte, (t) qui est la plus petite : car il leur en avoit écrit une plus grande, à laquelle ils ne firent point de réponse, & celle à Denys de Corinthe, que nous avons dit être d'Apollinaire.

CHAPITRE XV.

Timothée, Archevêque d'Alexandrie.

I. LA premiere fois qu'il est parlé de Timothée dans l'histoire de l'Eglise, est à l'occasion des calomnies proposées contre saint Athanase dans le Concile de Tyr en 335. Il étoit dès lors Prêtre dans l'Eglise d'Alexandrie, & saint Athanase qui connoissoit son mérite & sa vertu l'avoit emmené avec lui à ce Concile. Ce saint bien informé de l'accusation que ses ennemis lui préparoient, d'avoir violé une vierge consacrée à Jesus-Christ, étoit convenu (a) avec Timothée que ce Prêtre répondroit au lieu de lui. Lors donc (b) qu'on l'eût fait entrer dans l'assemblée pour répondre au crime dont cette femme venoit l'accuser,

Thimothée Prêtre d'Alexandrie dès l'an 335, assiste au Concile de Tyr, où il défend S. Athanase.

(r) Leo Bysant. *lib. advers. fraudes Apollinarist. pag.* 600.
(s) *Tom.* 2, *pag.* 241.
(t) Apud Leontium, *adversus fraudes Apollinarist. pag.* 608.
(a) Ruffin. *lib.* 1, *cap.* 17.
(b) Theodoret. *lib.* 1, *cap.* 28.

il ne dit mot, comme si cette accusation ne l'eût pas regardé. Mais Timothée se tournant vers la femme : Quoi, lui dit il, vous prétendez que j'ai logé chez vous, & que j'ai fait violence à votre pudeur ? Alors cette femme élévant sa voix, étendant sa main vers Timothée, & le montrant au doigt : Oui, oui, s'écria-t elle, c'est vous-même qui m'avez fait violence, c'est vous qui m'avez ravi ma pudicité, en un tel lieu, en un tel tems (c) ; à quoi elle ajouta tous les autres discours que l'on doit attendre d'une femme à qui l'habitude du crime a fait perdre toute pudeur. Une accusation si atroce, mais si mal concertée, se détruisit d'elle-même, & saint Athanase n'eut pas besoin de parler pour en faire sentir le ridicule.

Il est élû Evêque d'Alexandrie en 381.

II. Pierre, Evêque d'Alexandrie étant mort le 14 de Février de l'an 381, Timothée son frere fut élû son successeur (d), du consentement de tous les Evêques d'Egypte. Theodose (e) dit de lui qu'il méritoit le respect de tous les Prélats. Ceux d'Occident lui accorderent sans peine leur communion. Mais d'autres, dont on prétendoit que la foi n'avoit pas toujours été bien assurée, le troublerent dans la possession de son siege. Ce qui engagea (f) les Evêques du Concile d'Aquilée tenu an cette année, de demander aux Empereurs, mais particulierement à Theodose, de faire cesser la persécution que l'on faisoit à Timothée, & de convoquer un Concile Oecumenique à Alexandrie pour terminer cette affaire avec quelques autres.

Il assiste au Concile de Constantinople en 381.

III. Timothée qui ne s'étoit point trouvé à l'ouverture du premier Concile général de Constantinople, y vint avec les autres Evêques d'Egypte quelque tems après la mort de saint Melece, y ayant été appellés (g) subitement, apparemment pour contribuer à faire cesser la division qui s'étoit mise dans le Concile après la mort de ce Saint, sur le sujet de l'Eglise d'Antioche. On croit avec assez d'apparence qu'il présida à ce Concile dans le tems qui s'écoula depuis la démission de saint Gregoire de Nazianze jusqu'à l'ordination de Nectaire.

Réponse de Timothée au sujet d'Ammone.

IV. Une Eglise ayant demandé (h) à Timothée un saint solitaire nommé Ammone pour Evêque, il répondit qu'on n'avoit qu'à le lui amener, & qu'il l'ordonneroit. On alla donc le chercher dans son désert avec main forte

---

(c) Ruffin. *lib.* 1, *cap.* 17, & Sozomen. *lib.* 2, *cap.* 25, & Theodoret. *ubi supra.*

(d) Socrat. *lib.* 4, 37. Sozomen. *lib.* 7, *cap.* 7.

(e) Theod. *in Append. Cod. Theod. p.* 10.

(f) Voyez *Tom.* 5, *pag.* 668.

(g) Gregor. Nazianz. *Carm.* 1, *p.* 28.

(h) Pallad. *Hist. Lausiaca, cap.* 12.

pour l'amener. Ammone averti, pris la fuite. Mais ayant été attrapé, & voyant que les prieres qu'il faisoit pour éviter l'épiscopat étoient inutiles, il se coupa l'oreille, la loi défendant d'élever au sacerdoce celui qui a ce défaut. Timothée informé de ce qui étoit arrivé, répondit : Cette loi est bonne pour des Juifs ; mais amenez-moi un homme qui ait le nez coupé, si vous voulez, pourvû que ses mœurs soient dignes de l'épiscopat, je ne laisserai pas de l'ordonner.

Il est estimé de Theodose & loué dans un Concile.

V. Il est parlé honorablement de Timothée *(i)* dans une loi de Theodose de l'an 384, adressee à Optat, Prefet d'Egypte. Ce Prince indigné de ce qu'on avoit applique à la question des Ecclésiastiques & des Prêtres Orthodoxes, même fort âgés, défendit à tous Juges séculiers, ordinaires ou extraordinaires, de se mêler de ce qui regardoit les Evêques & les Clercs en matiere ecclesiastique, voulant que la connoissance en fût réservee au chef des Evêques de la province, comme dans l'Egypte à Timothée, Evêque d'Alexandrie, qui étoit, dit il, digne de cet honneur. Le Concile de Galacie en 458 *(k)* l'appelle un homme apostolique, entierement irréprochable & dans ses actions, & dans ses paroles.

Sa mort en 385. Ses Ecrits.

VI. Il mourut le vingtiéme de Juillet de l'an 385, n'ayant gouverné l'Eglise d'Alexandrie que quatre ans, cinq mois & six jours. Sozomene lui attribue *(l)* l'histoire d'Apollon, & de beaucoup d'autres illustres solitaires d'Egypte, dans laquelle il représentoit fort bien leur excellente maniere de vivre, & les œuvres miraculeuses qu'ils avoient operées. Il ne nous en reste rien. Mais Facundus nous a conservé *(m)* une lettre de Timothée à Diodore, Evêque de Tarse, pleine de respect & d'estime pour la vertu & la perfection de sa vie, & pour le zele de sa foi toute pure & toute apostolique. Dans cette lettre qui est très courte, Timothée rappelle celle que saint Athanase avoit écrite autrefois à ce même Diodore, & dont Facundus rapporte le commencement *(n)*, qui est tout ce qui nous en reste. S. Athanase y qualifie Diodore son très cher fils, l'exhorte à lui ecrire souvent, & lui témoigne qu'il se réjouït comme pere des heureux succès de son fils, & encore plus comme Evêque, du progrès que la vérité de l'Evangile avoit fait par son mi-

---

(i) *In Append. Cod. Theod. pag.* 910.

(k) *Timotheus vir Apostolicus & ab omni macula sermonum aut actuum segregatus.* Tom. 2, Concil. Hard. pag. 763.

(l) Sozomen. *lib.* 6, *cap.* 29.

(m) Facundus, *lib.* 4, *cap.* 21, *pag.* 151.

(n) Facund. *Ibid. pag.* 149, & *Tom.* 1, *Op. Athanas. pag.* 1295.

nistere, nommément à Tyr. Il paroît que Diodore (*o*) lui-même avoit donné avis de la réussite de ses prédications à saint Athanase, qui néanmoins l'avoit déja appris d'ailleurs; mais cette lettre de Diodore est perdue.

Lettre canonique de Timothée. *Tom. Concil. Hard. pag.* 1191. & *Lab. tom.* 2, *pag.* 1792.

VII. Nous en avons une canonique de Timothée, qui fut confirmée dans le Concile *in Trullo* (*p*), & que l'on trouve citée dans Photius, & les autres Collecteurs de Canons. (*q*) Elle renferme dix-huit réponses sur autant de questions de pratique & d'usage qu'on avoit proposées à Timothée. On lui avoit demandé dans la premiere ce qu'il falloit faire d'un Catechumene (*r*), soit qu'il fût seulement âgé de sept ans, soit qu'il fût homme parfait, qui s'étant trouvé dans l'Eglise lors de l'oblation y avoit reçû l'Eucharistie avec les fideles sans sçavoir ce qu'il avoit reçû. Sa réponse est qu'on doit le baptiser, parce qu'il est appellé de Dieu. La seconde & la troisiéme questions regardent ceux qui sont possedés du démon, & on y demande (*s*), si l'on doit conférer le Batême à un Catechumene qui est en cet état, & la Communion à un fidele possedé aussi de l'esprit malin. Timothée répond qu'on ne doit point dans ce cas batiser le Catechumene, si ce n'est à l'article de la mort; mais qu'on peut laisser approcher le fidele des saints Mysteres, non pas tous les jours, mais de tems en tems, pourvû que le démon ne les porte pas à les découvrir ni à les blasphemer. Il décide dans sa réponse sur la quatriéme question (*t*), qu'on peut conférer le Batême à un Catechumene qui a perdu l'esprit par maladie, si toutefois il n'est pas possedé du démon. Il répond à la cinquiéme (*u*), que les personnes mariées ne doivent

(*o*) Facundus, *ibid.*

(*p*) *Tom.* 6, *Concil. p.* 1141.

(*q*) Apud Justellum, *tom.* 2.

(*r*) *Si puer Catechumenus annorum circiter septem, vel homo etiam perfectus dum fieret oblatio opportune adfuerit, ejusque nesciens particeps factus sit: Quid de eo fieri debet?* Resp. *Debet illuminari. A Deo enim vocatus est.*

(*s*) *Si Catechumenus à dæmone corripiatur, & voluerit ipse vel sui ut sanctum Baptisma accipiat, debet-ne accipere an non: & maximè si morti propinquus fuerit?* Resp. *Si is qui à dæmone corripitur non fuerit ab immundo spiritu mundatus, non potest sanctum Baptismum accipere, sed in exitu à vitæ baptisetur.* Interrog. *Si quis cum sit fidelis, à dæmone corripiatur; debet-ne esse sanctorum Mysteriorum particeps an non?* Resp. *Si mysterium non enuntiet, nec ullo alio modo blasphemet, sit particeps: sed non singulis diebus. Sufficit enim si statis solùm temporibus.*

(*t*) *Si quis Catechumenus cum esset infirmus, emotæ mentis factus sit, nec possit ipse fidem profiteri; suique suadeant ut donec vivit, sanctum Baptisma accipiat: debet-ne sanctum Baptismum accipere, an non?* Resp. *Debet accipere si non ab immundo spiritu tenetur.*

(*u*) *Si uxor cum suo marito noctu cohabitarit, vel maritus cum uxore, simulque coierint; debent-ne communicare, an non?* Resp. *Non debent cum clamat Apostolus:* Nolite fraudare invicem, &c. 1. *Cor.* 7.

doivent pas communier le jour qu'elles ont uſé du mariage ; en quoi il s'appuie de l'autorité de ſaint Paul, qui dit aux Corinthiens : *Ne vous refuſez pas ce devoir l'un à l'autre, ſi ce n'eſt du conſentement de l'un & de l'autre pour un tems, afin de vaquer à la priere, & enſuite vivez enſemble comme auparavant, de peur que le démon ne prenne ſujet de votre incontinence, de vous tenter.* Dans la ſixiéme & ſeptiéme réponſes il eſt d'avis que les femmes ne reçoivent ni le Batême (*x*), ni la Communion (*y*) aux jours de leurs accidens ordinaires. Il exemte dans la huitiéme (*z*) les femmes nouvellement accouchées, du jeûne & de l'abſtinence du vin pendant le Carême ; parce que le jeûne, dit-il, n'a été inſtitué que pour mortifier le corps ; ainſi le corps étant déja mortifié & affoibli, on peut prendre autant d'alimens qu'on en a beſoin. La neuviéme queſtion (*a*) eſt conçû en ces termes : Un Clerc peut-il faire la priere en préſence des Ariens & des autres hérétiques ? & ne peche-t-il pas, s'il fait en leur préſence l'oraiſon ou l'oblation ? Timothée répond : Dans la divine oblation, le Diacre avant que de ſaluer le peuple, dit, Vous qui ne communiez pas retirez-vous. Il n'eſt donc pas permis aux hérétiques d'être préſens à la priere ni à l'oblation, s'ils ne promettent de faire pénitence & de quitter l'héréſie. Il diſpenſe dans la dixiéme réponſe (*b*) les perſonnes malades, du jeûne du Carême, & leur permet l'uſage du vin & de l'huile à cauſe de leur grande infirmité. Dans l'onziéme (*c*) il défend aux Eccléſiaſtiques appellés pour célé- 1. Cor. vij 5.

(*x*) *Si mulier Catechumena dedit nomen ſuum ut illuminaretur, & die baptiſmatis illi accidit quod ſolet mulieribus, debet-ne eo die baptiſari an differre : & quantum differre?* Reſp. *Debet differre donec purgata fuerit.*

(*y*) *Si mulier ſibi accidiſſe viderit quod ſolet mulieribus, debet-ne ad ſancta myſteria accedere an non?* Reſp. *Non.*

(*z*) *Mulier ſi pepererit, debet-ne jejunare Paſcha, vel vinum non bibere? An à jejunio abſolvitur & vinum bibere permittitur, eo quod pepererit?* Reſp. *Excogitatum eſt jejunium ut corpus humile reddatur. Si ergo corpus in humilitate & imbecillitate verſatur, debet cibi & potus quantum poteſt, eſſe particeps.*

(*a*) *An debet Clericus præſentibus Arianis vel aliis Hæreticis orare? Et an nihil ipſe nocet, quando fecit orationem ſeu oblationem?* Reſp. *In divina oblatione Diaconus ante ſalutationem dicit : Qui non communicatis, ambulate. Non debent ergo intereſſe, niſi profiteantur ſe pœnitentiam acturos & hæreſim vitaturos.*

(*b*) *Si quis ægrotus & ex vi morbi omninò contabuerit & ſanctum Paſcha venerit, debet-ne omninò jejunare? An cum abſolvit Clericus ut accipiat quod poteſt, vel etiam oleum & vinum propter magnam ejus infirmitatem?* Reſp. *Abſolvi debet ægrotus ut cibum & potum capiat quantum ferre poteſt. Eum enim qui ſemel contabuit, eſſe olei participem æquum eſt.*

(*c*) *Si quis Clericum vocaverit ut matrimonio jungat, audiat autem illicitum eſſe matrimonium utpote vel amitæ conjugium, vel defunctæ uxoris eſſe ſororem eam quæ eſt matrimonio conjugenda; debet ne ſequi Clericus vel facere oblationem?* Reſp. *Uno verbo dicite : Si audiverit Clericus illicitum*

brer un mariage, de le faire s'il eſt contre les loix, comme ſeroit du beau-frere avec la belle ſœur, du neveu avec la tante; & de faire l'oblation : car un Clerc ne doit point participer au péché d'autrui. A l'égard des illuſions nocturnes qui font la matiere de la douziéme ſolution, Timothée dit qu'il faut diſtinguer (*d*) entre celles qui ſont la ſuite de quelque mauvais deſirs, & celles qui ſont des tentations du démon; que celles-là doivent nous faire éloigner de la Communion; mais que celles-ci ne ſont pas une raiſon de nous en priver, parce qu'autrement le démon ne manqueroit pas de nous en ſuſciter aux jours de communion. Comme c'étoit la coutume d'offrir le ſacrifice le Samedi & le Dimanche, & que les fideles y communioient, il preſcrit aux perſonnes mariées (*e*) de s'abſtenir de l'uſage du mariage en ces jours-là. Il arrivoit ſouvent que les parens (*f*) d'une perſonne qui s'étoit tuée elle-même avec connoiſſance, aſſuroient le contraire, afin d'obtenir des Miniſtres de l'Egliſe que l'on offrît le ſacrifice pour le mort; Timothée dit qu'il faut s'informer ſoigneuſement du fait, & ne point offrir le ſacrifice pour celui qui s'eſt tué avec connoiſſance; mais qu'on peut l'offrir pour ceux qui ſe tuent par frénéſie & ayant perdu la raiſon. On demande dans la quinziéme queſtion (*g*) ſi le mari dont la femme eſt devenue entierement folle, en ſorte qu'il faut lui lier les pieds & les mains, peut à raiſon de ſon incontinence en épouſer une autre. Timothée répond que ce ſeroit commettre un adul-

---

matrimonium & legibus contrarium, non debet Clericus alienis peccatis communicare.

(*d*) *Si Laicus ſomnio inquinatus Clericum interrogaverit. An debet ei permittere communicare, an non?* Reſp. *Si ſubeſt quidem mulieris deſiderium, non debet. Si autem tentat eum ſatanas, ut per hanc occaſionem, divinorum myſteriorum communione alienetur, debet communicare. Neque enim ceſſabit illum eo tempore tentare quando debet communicare eum invadens.*

(*e*) *Iis qui matrimonii ſocietate junguntur in quibuſnam ſeptimanæ diebus proponere oportet ut à mutuo congreſſu abſtineant & quibuſnam poteſtatem habeant?* Reſp. *Quod ante dixi nunc quoque dico. Dicit Apoſtolus :* Nolite fraudare invicem, &c. *Neceſſariò autem Sabbatho & die Dominico abſtinere oportet, quod ſpirituale ſacrificium in eis Domino offeratur.*

(*f*) *Si quis cum ſui compos non eſſet, ſibi manum attulerit vel etiam præcipitaverit, fit-ne oblatio an non?* Reſp. *Hoc debet Clericus diſcernere an revera hoc fecerit cum eſſet emotæ mentis. Sæpè enim ii qui ad eum cui hoc accidit attinent, volentes conſequi oblationem & orationem pro ipſo, mentiuntur, & dicunt, eum non fuiſſe apud ſe : nonnunquam autem propter inſultationem hominum, vel alio aliquo modo per negligentiam hoc feciſſe. Tunc autem non eſt ſuper eum facienda oblatio, eſt enim ſui homicida. Oportet ergo Clericum accuratè ſciſcitari, ne in judicium incidat.*

(*g*) *Si alicujus uxor ſpiritu corripitur ut ferreos etiam compedes & manicas geſtet, vir autem dicat, non poſſum continere, & velit aliam accipere : debet-ne aliam accipere an non?* Reſp. *In hac re quidem adulterium intercedit, nec habeo aut invenio quid de ea re reſpondeam.*

tere. Il décide dans la suivante (*h*) qu'une personne qui jeûne pour communier ayant avalé par hazard quelque goute d'eau en se lavant la bouche, ou en se baignant, ne doit pas pour cela s'abstenir de la communion ; d'autant que le démon se serviroit souvent d'une pareille occasion pour éloigner de la communion. Il dit dans la dix-septiéme (*i*) que ceux qui entendent la parole de Dieu, & ne l'observent pas, sont coupables s'ils ne s'en accusent pas, & ne s'en veulent point de mal ; mais que c'est une partie du salut que de s'accuser soi-même. La derniere question (*k*) regarde l'âge auquel on commence à pécher, Timothée dit que c'est à l'âge de raison, & qu'ainsi les uns commencent de pécher à dix ans, les autres, dans un âge plus avancé.

CHAPITRE XVI.

Donat de Carthage, Parmenien, Ticonias, Vitellius Macrobe, Ecrivains Donatistes. Olympius Evêque en Espagne.

I. L'Edit que Diocletien publia le 24 de Février de l'an 303, portant ordre d'abbattre les Eglises jusques dans les fondemens, de brûler en plein marché les livres des Ecritures saintes, de déclarer infâmes & de priver de toutes sortes d'emplois les personnes de qualité qui persisteroient dans la confession de Jesus-Christ, s'exécuta avec tant de rigueur dans toute l'étendue de l'Afrique, qu'il n'épargna que ceux qui demeurerent cachés (*a*). Il fut à tous les autres une occasion d'acquerir le titre de Martyrs, ou de Confesseurs, si l'on en excepte quelques-uns, qui préférant la vie du corps à celle de l'ame, furent assez impies pour livrer les instrumens de la loi divine (*b*), c'est-à-dire, les livres saints. De ce nombre furent non-seulement (*c*) des laïques, mais des Diacres, des Prêtres & des Evêques. Mensurius Evêque de Carthage fut

Origine du premier schisme des Donatistes à Carthage vers l'an 304.

(*h*) *Si quis jejunans ut communicet, os lavans, vel in balneo aquam bibit nolens, debet-ne communicare?* Resp. *Quia etiam invenit satanas occasionem prohibendi eum à communione, frequentius hoc faciet.*

(*i*) *Sermonem Dei sæpè audientes, & non facientes, an sumus judicio obnoxii?* Resp. *Si non facimus nec nos accusare contingat quod audientes non pareamus. Est autem pars salutis seipsos accusare.*

(*k*) *Et quanam ætate à Deo judicantur peccata?* Resp. *Ex uniuscujusque cognitione & prudentia: illi quidem à decennio, hi verò à majori ætate.*

(*a*) Optat. *lib.* 1, *pag.* 11, *edit. Paris. an.* 1700.

(*b*) Ibid.

(*c*) Ibid.

accusé de ce crime, & on produisit pour l'en convaincre (*d*) une lettre sous son nom écrite à Second Evêque de Tigisite ou Tigise, Primat de Numidie, par laquelle il lui faisoit sçavoir qu'il avoit ôté de l'Eglise les livres saints pour les garder, & mis à leur place des livres des hérétiques ; & que les persécuteurs étant venus, avoient emporté ces derniers sans lui demander autre chose. C'en fut assez à ses ennemis pour l'accuser ; & quoiqu'il eût marqué dans sa lettre à Second que le Proconsul averti de la surprise par quelques Sénateurs de Carthage, n'avoit pas néanmoins voulu faire de nouvelles recherches, ils prétendirent que Mensurius avoit laissé emporter véritablement les livres saints. Ils se séparerent de sa communion, & firent schisme, appuyés par un Evêque de Numidie nommé Donat des Cases Noires. Mais ce schisme eut si peu de suite, que saint Augustin semble l'avoir conté pour rien, & que saint Optat n'a pas feint de dire (*e*) que l'unité subsista dans l'Eglise de Carthage jusqu'à la mort de Mensurius arrivée vers l'an 311 ou 312.

Origine du second schisme des Donatistes.

II. Cecilien Diacre de cette Eglise fut élû pour lui succeder. Botius (*f*) & Celestius qui aspiroient l'un & l'autre à l'épiscopat, irrités de ce qu'on leur avoit préféré Cecilien, se séparerent de sa communion, & se joignirent à quelques anciens de la même Eglise, qui ayant refusé de remettre à Cecilien les vases d'or & d'argent qu'ils avoient en dépôt dès avant la persécution, s'étoient aussi soustraits de sa communion. Lucille Dame de qualité très-riche, très-puissante, mais très-factieuse, entra dans leur parti. Elle étoit depuis longtems ennemie de Cecilien, parce qu'étant Diacre il l'avoit reprise (*g*) de ce qu'avant la communion du corps & du sang de Jesus-Christ, elle baisoit l'os d'un homme qui n'étoit pas reconnu pour Martyr. Engagée avec tous ceux qui lui appartenoient, dans le schisme contre son Evêque, elle employa ses richesses à y faire entrer un grand nombre de personnes dans l'Afrique, qui se trouva en peu de tems divisée en deux partis. Le principal auteur du mal fut Donat des Cases-Noires, qui étant venu de Numidie à Carthage (*h*), y divisa le peuple, & ordonna avec d'autres Evêques de sa faction, Majorin

(*d*) August. *in Breviculo collat. diei* 3, *cap.* 13, *tom.* 9. *pag.* 567.
(*e*) Optat. *lib. pag.*
(*f*) Optat. *lib.* 1, *pag.*
(*g*) Ibid. *pag.*
(*h*) August. *Hæres.* 69.

pour Evêque de cette ville. Ce Majorin étoit domestique de Lucille, qui à cause de cette ordination donna quatre cens bourses (*i*). Ceux qui les reçurent firent courir le bruit que c'étoit pour les pauvres ; mais on ne leur en donna rien, & les Evêques schismatiques partagerent tout entre eux.

Ils demandent des Juges à Constantin contre Cécilien, qu'ils avoient déposé dans un Concile.

III. Ils avoient condamné & deposé Cecilien dans leur conciliabule de Carthage en 312 ; mais voyant que l'Eglise de Rome & les autres qui avoient communiqué la lumiere de l'Evangile aux Eglises d'Afrique, demeuroient (*k*) unies de communion avec lui, & qu'elles lui adressoient leurs lettres, & non à Majorin ; ils prirent le parti de l'accuser devant ceux-mêmes avec qui il étoit uni. Les mouvemens qu'ils se donnerent pour grossir leur parti causa de l'émotion dans le public, & l'Empereur Constantin en fut averti. Pour en empêcher les suites, ce Prince ordonna (*l*) à Ancelin Proconsul d'Afrique, & à Patrice Prefet du Prétoire, de s'informer de ceux qui troubloient la paix de l'Eglise Catholique, & de les punir. Mais les Evêques Donatistes au lieu de porter leurs plaintes contre Cecilien devant les Evêques d'outremer, s'adresserent à Constantin par une requête, qu'ils mirent en mains au Proconsul Ancelin. Ce Prince, quoiqu'indigné de ce qu'ils s'adressoient à lui dans une cause de cette nature qui ne le regardoit point, leur accorda néanmoins les juges qu'ils demandoient (*m*), & nomma à cet effet trois Prélats d'une vie pure & distinguée ; sçavoir, Materne de Cologne, Retice d'Autun & Marin d'Arles, à qui il envoya toutes les pieces qu'il avoit reçûes de la part des Donatistes. En même-tems il ordonna (*n*) que Cecilien & ses adversaires, chacun avec dix Evêques de son parti, se transporteroient à Rome pour le second d'Octobre de l'an 313, pour y être jugés par des Evêques. Constantin écrivit aussi (*o*) au Pape Miltiade, & le nomma pour juge de cette affaire avec les trois Evêques des Gaules.

Cécilien est absous dans le Concile de Rome. Donat des Cases-noires condamné en 313.

IV. Le Concile se tint à Rome au jour marqué, qui étoit un Vendredi. Dans la premiere séance Cecilien comparut avec ses accusateurs, dont quelques-uns furent rejettés à cause des taches dont leur réputation étoit noircie. Donat des Cases-Noires fut apparemment de ce nombre : du moins est-il certain qu'il avoua assez de choses dans le Concile pour y être

(*i*) Augus. *Epist.* 43, *pag.* 96, & *lib.* 3 *contra Crescon. cap.* 29.
(*k*) Augustin. *Epist.* 43, *pag.* 92.
(*l*) Apud Euseb. *lib.* 10, *cap.* 6.
(*m*) Optat. *lib.* 1.
(*n*) Apud Euseb. *lib.* 10, *cap.* 5.
(*o*) Ibid.

condamné. Car ayant été accusé d'avoir commencé le schisme à Carthage du vivant de Mensurius ; d'avoir rebatisé & imposé les mains à des Evêques tombés dans l'idolâtrie pendant la persécution, il confessa (*p*) les deux derniers chefs d'accusation, & fut suffisamment convaincu du premier (*q*). Ceux que lui & Majorin produisirent pour témoins dans cette séance avouerent qu'ils n'avoient rien à dire contre Cecilien. Il en étoit venu d'autres d'Afrique, que Donat promit de présenter le lendemain. Mais craignant qu'au lieu de charger Cecilien, ils ne parlassent en sa faveur, il ne les produisit point, & ne voulut plus lui-même comparoître en jugement. Les autres schismatiques suivirent son exemple. On donna dans la seconde séance une requête contre Cecilien (*r*). Ce qui obligea le Concile à examiner tout de nouveau son affaire ; mais il se trouva qu'aucun chef d'accusation ne fût prouvé. Les schismatiques objecterent dans la troisiéme séance que Cecilien avoit été condamné dans le Concile de Carthage. Miltiade & les trois Evêques des Gaules qui sçavoient que Cecilien avoit été condamné en son absence, n'eurent aucun égard à la procedure faite contre lui, le déclarerent (*s*) absous, & condamnerent Donat des Cases-Noires seul comme auteur de tout le mal, laissant aux autres schismatiques de rentrer, s'ils le vouloient, dans la paix & l'unité de l'Eglise. Quelque sage & quelque moderé que fût ce jugement, il n'éteignit point l'animosité des ennemis de Cecilien, & ils s'en retournerent (*t*) en Afrique aussi opiniâtres dans le schisme que quand ils en étoient partis. Il paroît qu'on avoit fait défense à Donat d'y retourner ; mais Philumene lui en obtint la permission de l'Empereur, à condition de ne point aller à Carthage (*u*). Ce Prince, à la suggestion de Philumene, avoit aussi ordonné que pour le bien de la paix (*x*), Cecilien resteroit à Bresse en Italie. Il y resta en effet jusqu'à ce qu'ayant appris que Donat étoit allé à Carthage, contre sa parole, il y revint lui-même en diligence veiller à la garde de son troupeau.

Donat succede à Majorin dans le Siége schismatique de Carthage en 316.

IV. Les schismatiques mécontens du Concile de Rome en demanderent un nouveau à Constantin, qui l'indiqua à Ar-

(*p*) Optat. *lib.* 1.
(*q*) Augustin. *in Breviculo collat. diei* 3, *cap.* 12.
(*r*) Augustin. *Epist.* 43, *pag.* 95.
(*s*) Optat. *lib.* 1, *pag.* August. *Epist.* 43, *pag.* 95, & *in Breviculo collat. diei* 3, *cap.* 17.
(*t*) Constantin. *Epist. ad Ablavium tom.* 1, *Concil. pag.* 1421.
(*u*) Optat. *lib.* 1, *pag.* (*x*) Ibid

les. Cecilien y fut reconnu innocent & les ſchiſmatiques y furent condamnés. Ils appellerent du Concile à l'Empereur, qui en eut horreur. Néanmoins il reçut leur appel, manda les parties & jugea en faveur de Cecilien. Ce dernier jugement qui étoit le troiſiéme contre les ſchiſmatiques, fut rendu (*y*) l'an 316, dans la ville de Milan. Vers le même tems Majorin mourut. Ceux de ſa communion lui ſubſtituerent un nommé Donat, different de l'Evêque des Caſes-Noires. Optat ſemble les avoir confondus. Mais on voit par la conference (*z*) de Carthage qu'il faut neceſſairement les diſtinguer. Car les Catholiques y ayant objecté que Donat de Carthage avoit été condamné par Miltiade dans le Concile de Rome, les Donatiſtes répondirent, que ce n'étoit point Donat de Carthage qui avoit comparu en jugement devant Miltiade, mais Donat des Caſes-Noires. Ce que les catholiques ne conteſtoient pas. Celui-ci comme le premier (*a*) auteur du ſchiſme à Carthage, donna ſon nom à ceux qui le ſuivirent. Mais depuis, les Donatiſtes regarderent comme leur chef, Donat de Carthage, à cauſe des grandes qualités qu'ils admiroient en lui. Ils l'appelloient un homme (*b*) de ſainte mémoire & l'ornement de l'Egliſe de Carthage. Ils lui attribuoient la gloire du martyre : & prétendoient qu'il avoit fait (*c*) des miracles, & que Dieu lui avoit parlé (*d*) dans la priere.

Qui étoit ce Donat

V. Ce Donat vivoit (*e*) en effet d'une maniere aſſez ſobre. Mais au lieu d'être irrépréhenſible (*f*) dans ſes mœurs, comme le diſoient les Donatiſtes, c'étoit un homme (*g*) leger, furieux & emporté ; qui s'élevant au-deſſus du commun des hommes vouloit ſe faire paſſer pour une divinité. Il s'imaginoit s'être établi une principauté à Carthage & y être au deſſus même de l'Empereur. (*h*) Le peuple (*i*) ne lui donnoit que rarement le titre d'Evêque, & le nommoit preſque toujours Donat de Carthage. Ceux de ſon parti, même les Evêques le craignoient & le révéroient autant que Dieu même. (*k*) Son ambition étoit de voir tout le monde & les compagnons même de ſon ſchiſme plier ſous lui. Lorſqu'ils célébroient les myſte-

(*y*) Auguſtin. *lib.* 3 *cont. Creſcon. c.* 71.
(*z*) Auguſt. *in Brevic. collat. diei* 3, *c.*20.
(*a*) Auguſt. *Lib.* 1 *Retractation. cap.* 21.
(*b*) Auguſt. *lib. ad Donat. poſt collation. cap.* 16.
(*c*) Idem. *De unitate Eccleſiæ*, *cap.* 19.
(*d*) Idem. *Tractat.* 13 *in Evangelium Joan. n.* 17.
(*e*) Auguſtin. *lib.* 2 *cont. litteras Petiliani*, *cap.* 39. (*f*) Ibid.
(*g*) Optat. *lib.* 3, *pag.* 51, 52.
(*h*) Ibid. *pag.* 52.
(*i*) Ibid. *pag.* 53.
(*k*) Ibid. *pag.* 54.

res, il ne s'y trouvoit que par forme : & sans vouloir communier de ce qu'ils y avoient offert, il se retiroit en particulier pour faire seul ce qu'il vouloit. Il souffroit que ses sectateurs jurassent en son nom, & donnoit ainsi sujet de dire qu'il se regardoit comme une divinité. Si l'on venoit à lui de quelque Province d'Afrique, il ne s'informoit point des nouvelles ordinaires : mais dès qu'une personne l'abordoit, il lui disoit ; Comment (*l*) va mon parti dans vos quartiers ? En effet les Donatistes (*m*), dans toutes les occasions où ils comparoissoient publiquement en Justice pour des matieres écclesiastiques, lorsqu'on leur demandoit juridiquement qui ils étoient : ils prenoient la qualité de parti de Donat : sans parler de Jesus-Christ. On peut juger du caractere de son esprit par les termes d'une de ses lettres à Gregoire Préfet du Prétoire. *Gregoire*, (*n*) lui dit-il en l'apostrofant, *la honte du Senat & l'infamie des Préfets*. Saint Augustin le traite d'Apostat (*o*) apparemment parce qu'il avoit quitté l'Eglise catholique pour entrer dans le schisme formé par Donat des Cases-Noires.

Son sçavoir, ses écrits.

V. Donat étoit d'ailleurs (*p*) habile dans les lettres humaines, & aimé pour cette raison par les gens du siécle. Par son éloquence (*q*) il grossit tellement sa secte, que c'est à lui principalement qu'elle dût (*r*) son accroissement & sa force, ayant trompé (*s*) par ses mensonges presque toute l'Afrique, & particulierement la Numidie. Les livres qu'il composa pour la défense de sa secte, étoient en grand nombre (*t*). Il y en avoit un (*u*) entr'autres où il prétendoit que le Batême de Jesus-Christ n'étoit point hors de sa communion. Saint Augustin qui l'appelle une Epître, le refute, par un écrit qui n'est pas venu jusqu'à nous. Il en écrivit (*x*) un autre sur le Saint-Esprit, dans lequel il suivoit le dogme des Ariens. Il croyoit tellement (*y*) la consubstantialité des trois personnes qu'il vouloit néanmoins que le Fils fût moindre que le Pere, & le Saint-Esprit moindre que le Fils. Mais il s'expliquoit sur cet article en termes si équivoques (*z*) que quelques-uns ont assuré qu'il n'a-

(*l*) Optat. *lib.* 3, *pag.* 54.
(*m*) Ibid.
(*n*) Ibid. *pag.* 51.

(*o*) Augustin. *in Psalm.* 147.
(*p*) Optat. *lib.* 3, *pag.* 55.
(*q*) Augustin. *Hæres.* 69.

(*r*) August. *lib.* 2 *in Crescon. cap.* 1.
(*s*) Hieronym. *in Catalogo*, *cap.* 93.
(*t*) Ibid.
(*u*) August. *lib.* 1 *Retract. cap.* 21.
(*x*) Hieronym. *in Catalogo*, *cap.* 93.
(*y*) August. *Hæres.* 69.
(*z*) Ibid.

voit

voit point été dans la croyance des Ariens. Les Donatistes la suivirent, au rapport de saint Epiphane (*a*) & de Théodoret. Ce qu'ils entendent apparemment du tems que les Vandales Ariens dominoient; (*b*) car ordinairement ils traitoient les Ariens d'heretiques. Saint Augustin avoit dit dans un de ses ouvrages que Donat vaincu de tous côtés, avoit commencé à rebatiser. Mais il reconnut depuis qu'il n'étoit pas auteur de ce desordre : & nous avons vû plus haut que Donat des Cases-Noires étoit convenu dans le Concile de Rome en 313 avoir rebatisé.

Donat refuse de s'unir aux Eusebiens en 347.

VI. Les Evêques d'Orient assemblés à Philippopolis en Thrace, après s'être enfuis de Sardique en 337, écrivirent une lettre à toute l'Eglise sous le nom du Concile de Sardique pour tâcher de se justifier eux-mêmes & de faire condamner saint Athanase. Entre les noms de plusieurs Evêques à qui cette lettre étoit adressée (*c*) on lisoit celui de Donat de Carthage, qu'ils eussent sans doute été bien ravis d'attirer à leur parti avec le sien, pour des deux n'en faire qu'une : cette tentative ne leur réussit pas. Mais les Donatistes ne laisserent pas de tirer (*d*) avantage de la lettre des Orientaux, prétendant montrer par là qu'ils avoient condamné comme eux le crime des traditeurs, & que jusqu'à ce tems ils avoient communiqué avec le parti de Donat, ou du moins qu'ils avoient abandonné la communion de leurs adversaires & pris la leur comme la plus juste & la plus saine.

Il refuse les aumônes de Constant en 340.

VII. Après le Concile de Sardique l'Empereur Constant voulant procurer la réunion des chrétiens en Afrique envoya à cet effet Paul & Macaire, appellés serviteurs de Dieu dans le Concile (*e*). Pour la procurer plus sûrement, il témoigna que le premier motif de leur commission étoit (*f*) d'aller distribuer des aumônes, & soulager les necessités de chaque Eglise en donnant aux pauvres de quoi se vêtir, se nourrir, soulager leurs autres besoins; & des ornemens pour les maisons de Dieu. Mais en même-tems qu'ils distribuoient les aumônes (c'étoit principalement aux Donatistes) ils exhortoient (*g*) tout le monde à se réunir, afin que Dieu & son Christ reçussent favorable-

(*a*) Epiphan. *Hæres.* 59, *num.* 13. Theodoret. *lib.* 4 *Hæretic. fabul. cap.* 6.

(*b*) Augustin *in Psalmo abcedario contra Donatistas*, *pag.* 4, *tom.* 9, *lib. Retract. cap.* 21.

(*c*) Voyez *Tom.* 4, *pag.* 700.

(*d*) August. *lib.* 3 *contra Crescon. cap.* 34, & *Epist.*

(*e*) *Tom.* 2 *Concil. pag.* 713.

(*f*) Optat. *lib.* 3, *pag.* 51.

(*g*) Ibid. *pag.* 48.

ment les prieres que tout le peuple rassemblé dans une même Eglise, lui offriroit. L'on (h) n'intimidoit personne, l'on ne faisoit aucune menace : personne n'étoit mis en prison : & l'on n'usoit par-tout que d'exhortations. Constant n'avoit pas même de troupes dans la Province Proconsulaire, tant il avoit peu d'envie de procurer l'unité par violence. Comme Paul & Macaire s'adressoient aux Evêques mêmes Donatistes pour la distribution des aumônes dont ils étoient chargés, ils vinrent trouver (i) Donat de Carthage & lui exposerent le sujet de leur venue. C'étoit, comme on vient de le dire, pour apporter des aumônes aux pauvres & des ornemens aux Eglises : mais ils (k) n'avoient rien pour Donat : soit qu'il en fût mécontent, soit qu'il craignît que Constant n'eût dessein de ruiner son parti, il entra dans une colere étrange (l), refusa ce que ce Prince envoyoit & dit avec ses emportemens ordinaires : Qu'y a-t-il de commun entre l'Empereur & l'Eglise ? ajoûtant à cela toutes les injures & tous les outrages que sa legereté pouvoit lui suggerer contre Constant, sans se souvenir du respect & de l'obéissance que saint Paul veut qu'on ait pour les Princes mêmes Payens. Paul & Macaire voyant que Donat refusoit les aumônes qu'ils lui offroient pour les pauvres, lui dirent (m) qu'ils s'en alloient dans les autres Provinces distribuer les liberalités de l'Empereur à qui voudroient les recevoir. A quoi il répondit qu'il avoit déja écrit par-tout pour empêcher qu'on ne distribuât les aumônes que l'on avoit apportées. Saint Optat qui s'éleve avec force contre la conduite que Donat tint en cette occasion, ajoûte que Donat fut obei par (n) ceux de son parti : en sorte que ceux qui portoient les aumônes du Prince pour les distribuer aux Pauvres, ne purent s'aquitter en plusieurs lieux de leur ministere, & qu'ils eurent besoin de recourir au Comte Silvestre General de la milice d'Afrique pour éviter les emportemens & les violences des Donatistes.

Il est banni en 348. Sa mort.

VIII. Macaire autorisé apparemment de l'Empereur ordonna absolument aux Evêques Donatistes (o) de se réunir. Ils en prirent l'allarme : & dans cette frayeur tous ceux qui ne vouloient pas revenir à l'unité, prirent la fuite. Donat de Carthage fut sans doute de ce nombre & saint Jerôme dit (p) qu'il

(h) Optat. *lib.* 3, *pag.* 51. (i) Ibid.
(k) Ibid. *pag.* 52.
(l) Page 51.
(m) Page 52. (n) Page 56.
(o) Optat. *lib.* 3, *pag.* 48.
(p) Hieronym. *in Chronico ad an.* 355.

fut chassé de Carthage. On ne sçait point ce qu'il devint depuis son exil. Mais il paroît qu'il mourut hors de son pays & hors de l'Afrique, puisque saint Optat dit (q) que tout le monde sçavoit, que ce que dit le Prophête du Prince de Tyr, qu'il ne mourroit point dans le pays, avoit été verifié en lui. Il vivoit encore en 355., suivant la chronique de saint Jerôme. Nous n'avons aucun de ses écrits.

Parmenien, Evêque Donatiste de Carthage vers l'an 355.

IX. Les Donatistes mirent en sa place sur le Siege schismatique de Carthage un nommé Parmenien. Cela paroît clairement par saint Augustin, qui en parlant des Evêques Donatistes de Carthage, nomme (r) de suite, Majorin, Donat Parmenien & Primien. Ailleurs il (s) l'appelle successeur de Donat: ce qu'il lui auroit été inutile de remarquer, s'il ne l'avoit cru son successeur immédiat. Saint Optat, en nommant Majorin *l'ayeul* de Parmenien (t), nous fait aussi connoître par ce terme qu'il n'y avoit eu qu'un seul Evêque entre Majorin & Parmenien, sçavoir Donat. Il est vrai qu'en un endroit (u) saint Augustin semble dire qu'il y a eû un Garus & un Lucius Evêques des Donatistes de Carthage entre Donat & Parmenien. Mais on ne peut inferer autre chose de ses paroles, sinon que Garus & Lucius étoient du nombre des principaux Evêques Donatistes ou des gens qui avoient formé, comme tant d'autres, de nouveaux schismes dans celui des Donatistes; mais nullement qu'ils aient été Evêques de Carthage.

Qui étoit Parmenien.

X. Parmenien étoit étranger (x), &, ce semble, d'entre les Proselytes (y) que les Donatistes avoient faits en courant les mers & les terres. Il avoit changé de secte (z) pour devenir Donatiste. Mais on ne scait (a) de laquelle il étoit avant son changement. Son ordination étoit de nature à le faire rougir s'il en eût été capable (b). Car les Canons défendoient d'ordonner Evêque, un Prêtre etranger, & il étoit également défendu de promouvoir à l'Episcopat celui dont les mœurs & la doctrine n'étoient pas connues. On viola les regles de l'Eglise en ces deux points dans l'ordination de Parmenien, puisqu'il n'étoit point de la Province, & que ceux qui l'ordonnerent

(q) Optat. *lib.* 3, *pag.* 52, 53.
(r) Augustin. *lib.* 3 *in Parmenian. cap.* 2, *pag.* 62, *tom.* 9.
(s) Aug. *lib.* 2 *Retractat. cap.* 17, & *Serm.* 46, *pag.* 233.
(t) Optat. *lib.* 1, *pag.* 9.
(u) *Non dimitto Donatum, non dimitto nescio quem Garum, Lucium, Parmenianum, mille nomina, mille scissuras.* August. *Serm.* 358, *pag.* 1396, *tom.* 5.
(x) Optat. *lib.* 1, *pag.* 5.
(y) Optat. *lib.* 2, *pag.* 33.
(z) Optat. *lib.* 1, *pag.* 33.
(a) Ibid. (b) Ibid. *pag.* 32.

ne le connoiſſoient (c) pas. Après la mort de Conſtantius arrivée le troiſiéme Novembre de l'an 361, les Evêques Donatiſtes qui gemiſſoient depuis treize ou quatorze ans dans leur exil, où ils avoient été envoyés par ordre de Conſtant, obtinrent (d) leur rappel de Julien l'Apoſtat. Parmenien retourna en Afrique avec ſes ordinateurs. Ce qui ſemble marquer qu'ils l'avoient ordonné Evêque dans le lieu où ils étoient en exil.

Il écrit contre l'Egliſe catholique vers l'an 370.

XI. Les Donatiſtes rentrés en Afrique, employerent pour l'execution de l'Edit de Julien qui les rétabliſſoit dans leur ancien état, la violence (e) & le carnage; & les ſéductions les plus ſubtiles. Ils chaſſerent pluſieurs Evêques de leurs Egliſes & s'en emparerent à main armée. Ils profanerent & briſerent les choſes les plus ſaintes, & ſe formerent une domination ſi abſolue (g), qu'un de leurs Evêques oſa bien y défendre de cuire du pain pour le petit nombre de catholiques qui étoient dans ſa ville Epiſcopale. Mais Valentinien reprima leur inſolence par une loi adreſſée au Proconſul d'Afrique nommé Julien, par laquelle il déclaroit indignes de l'Epiſcopat les Evêques convaincus d'avoir rebatiſé. Cette Loi qui eſt datée de Treves le 20 Fevrier 373 ou 370, ne les empêcha pas de continuer à charger l'Egliſe de calomnies. Mais Parmenien ne voulant pas ſe contenter de parler en l'air & ſans preuve, comme faiſoient ceux de ſon parti, mit par écrit (g) ce qu'il avoit à dire pour la défenſe de ſa ſecte, & en compoſa un livre qu'il mit entre les mains de tout le monde. (h) Il étoit diviſé en cinq parties. Dans le premier (i) Parmenien donnoit de grands éloges au Batême & rapportoit, pour en montrer l'unité, diverſes figures ſous leſquelles il avoit été annoncé, comme le déluge & la circoncision. Il faiſoit voir dans la ſeconde partie qu'il n'y a qu'une ſeule Egliſe dont les hérétiques étoient exclus. Mais il n'y diſoit rien par où l'on pût reconnoître où étoit cette Egliſe unique. Dans la troiſiéme il invectivoit contre les traditeurs, ſans donner de preuves particulieres que quelqu'un eût été convaincu de ce crime. La quatriéme étoit une déclamation contre Paul & Macaire qui par ordre de l'Empereur Conſtant avoit travaillé à la réu-

(c) Optat. *lib.* 1, *pag.* 33.
(d) Idem, *lib.* 3, *pag.* 54.
(e) Optat. *lib.* 2, *pag.* 37, 38 & 39.
(f) Auguſt. *lib.* 2, *cont. Epiſt. Petilian. cap.* 83.
(g) Optat. *lib.* 1, *pag.* 4.
(h) Ibid. *pag.* 5.
(i) Ibid. *pag.* 6 & *ſeqq.*

nion des Chrétiens en Afrique. La cinquiéme traitoit de l'huile & du sacrifice du pécheur, c'est à-dire des fonctions du sacerdoce. Mais dans cette derniere partie, comme dans toutes les autres, (*k*) Parmenien ou prouvoit contre lui pour l'Eglise; ou ce qu'il disoit, faisoit également pour les Catholiques & pour les Donatistes. Il y faisoit voir aussi qu'il avoit été mal instruit des faits qu'il avançoit contre l'Eglise, comme lorsqu'il accusoit les Catholiques d'avoir demandé des soldats pour faire violence aux Donatistes. Mais étant étranger il pouvoit avoir été trompé en ce fait, comme en beaucoup d'autres. Outre les erreurs de sa secte qu'il avoit répandues dans son ouvrage, Saint Optat lui reproche (*l*) d'y avoir appellé la chair de Jesus-Christ une chair pecheresse, & d'avoir dit qu'ayant été plongée dans le déluge du Jourdain, elle avoit été purgée de toutes ses souillures. Ce livre de Parmenien n'est pas venu jusqu'à nous: mais nous en avons le précis dans les écrits que saint Optat & saint Augustin ont composés pour le refuter.

Lettre de Parmenien contre Ticonius, Donatiste. Ecrits de Ticone.

XII. Parmenien trouva même un adversaire parmi ceux de sa secte (*m*) ce fut Ticonius. Il étoit (*n*) Africain de naissance, homme d'un esprit (*o*) vif, & abondant; instruit dans les saintes écritures & dans les lettres humaines, & avoit étudié avec soin les affaires de l'Eglise. Frappé comme par autant de coups de tonnerre (*p*) par les paroles qu'il rencontroit à chaque page des Ecritures, il se réveilla de son assoupissement, & reconnut que l'Eglise de Dieu devoit (*q*) être répandue par tout le monde suivant les oracles des Prophétes, & qu'aucun péché ne pouvoit empêcher l'effet des promesses de Dieu. Il entreprit de défendre cette verité, & montra avec beaucoup de force & d'éloquence contre les principes de sa secte, que quelque impiété qui puisse se commettre dans l'Eglise, elle ne peut empêcher que (*r*) cette Eglise dont nos Peres n'ont eû que l'esperance & non la verité, ne s'étende jusqu'aux extrémités de l'univers. Toutefois il ne cessa point d'être Donatiste, & ne vit pas même la consequence de son principe, sçavoir, que les chrétiens d'Afrique qui etoient unis de communion avec tout le reste du monde, appartenoient à

(*k*) Optat, *lib.* 1, *pag.* 6.
(*l*) Ibid. *pag.* 7.
(*m*) Gennad. *de Script. Ecclesiast. c.* 18.
(*n*) August. *lib.* 1 *cont. Parmenian. cap.* 1, *tom.* 9, *p.* 11, & Gennad. *ubi supra.*
(*o*) August. *ibid.* & *Cap.* 2, *pag.* 12, *tom.* 9.
(*p*) Ibid. *Cap.* 1, *pag.* 11.
(*q*) Ibid.
(*r*) Ibid.

la véritable Eglise. L'écrit de Ticonius fermoit la bouche (s) à ceux d'un sentiment contraire par le poids & la multitude des passages clairs & précis des Ecritures qu'il alleguoit, quoiqu'il n'y (t) eût mis que la moindre partie des paroles & des exemples qu'elles lui fournissoient sur ce sujet, étant impossible de les rapporter tous sans vouloir transcrire presque toutes les pages des Livres Saints. Il traitoit (u) dans le même écrit la question comment on doit tolerer dans l'Eglise sans rompre les liens de l'unité les abus & même les crimes que nous ne pouvons corriger. Il y a apparence qu'il s'y déclaroit aussi contre la rebaptisation, puisqu'il alleguoit (x) l'autorité de Donat, apparemment celui de Carthage, qui avoit toujours communiqué avec les Maures, quoiqu'ils ne rebatisassent point. C'est en cet endroit (y) que Ticonius faisoit mention d'un grand Concile des Donatistes, dont nul autre que lui n'a parlé. On croit qu'il se tint à Carthage dans le tems que Donat en remplissoit le Siege schismatique. Il s'y trouva deux cent soixante & dix Evêques de cette secte, & le Concile dura pendant soixante & quinze jours. Ils y laisserent à la liberté de chaque Evêque de ne point rebatiser ceux qui se presentoient pour entrer dans leur communion, s'ils temoignoient de la repugnance à l'être. Ticonius (z) ajoûtoit que conformément aux statuts de ce Concile un Evêque du parti des Donatistes nommé Deuterius avoit reuni à son Eglise un peuple des traditeurs sans que Donat eût discontinue pour cela de communiquer avec lui. Il rapportoit encore diverses autres faits arrivés dans sa secte, qui faisoient voir (a) combien il y regnoit de désordres. Ainsi l'écrit de Ticonius étoit selon la remarque de saint Augustin (b) à l'avantage de l'Eglise catholique & contre les Donatistes. Parmenien ayant lû l'écrit de Ticonius, vit bien la consequence du principe qu'il y avoit établi; mais pour ne pas l'accorder, il prit le parti de nier le principe, soutenant que l'Eglise étoit corrompue par la communion des méchans. Il écrivit donc dans la vûe, disoit-il (c), de corriger Ticonius de sa faute. Mais il n'opposa à la clarté

(s) August. *lib.* 1 *contra Parmen. cap.* 1, *tom.* 9, *pag.* 11.

(t) August. *Epist.* 249 *ad Restitut. pag.* 877, *tom.* 2.

(u) Idem, *Epist.* 93 *ad Vincentium*, *pag.* 249.

(x) Ibid. *pag.* 248.

(y) Ibid.

(z) Ibid.

(a) August. *lib.* 2 *cont. Parmenian. cap.* 22, *pag.* 54.

(b) August. *Epist.* 93, 248.

(c) August. *lib.* 1 *contra Parmen. cap.* 1, *pag.* 12.

& à la force des passages alleguees par Ticonius que la fumée (*d*) du mensonge, c'est-à dire l'autorité de son propre témoignage & de ceux qui l'avoient séduit, comme si Ticonius eut dû croire (*e*) Parmenien & quelques autres Evêques Donatistes, plutôt que Dieu. Parmenien au défaut de raisons, usoit de (*f*) menaces contre Ticonius; mais il n'osoit contester les faits qu'il avoit avancés, parce que ceux qui en avoient été témoins, vivoient encore & pouvoient en faire voir la verité. Il n'y eut qu'un point sur lequel il mit Ticonius hors de replique, & le pressa si vivement qu'il l'étrangla, (*g*) pour ainsi dire, qui étoit, que si l'Eglise avoit été répandue par tout le monde, & que personne n'y fut souillé par les péchés des autres, comme il le prétendoit, il avoit donc grand tort de demeurer dans le parti de Donat & de rejetter la communion de leurs adversaires, à cause des traditeurs. Ticonius ne se rendit pas à l'autorité de Parmenien, & il fut condamné dans (*h*) un Concile des Donatistes, dont le tems n'est pas connu. Nous n'avons plus l'ouvrage de Ticonius, & nous n'en sçavons pas même le titre. Mais il paroît que c'est le même dont parle Gennade (*i*) lorsqu'il dit que Ticonius composa trois Livres de la guerre intestine; & les Donatistes au rapport (*k*) de Ticonius, disoient ordinairement: *Ce que nous voulons est saint.* Il ne nous reste de la lettre de Parmenien que ce que nous en lisons dans saint Augustin qui entreprit d'y répondre à la priere de ses freres. (*l*) Sa réponse est divisée en trois Livres. Parmenien mourut vers l'an 390 & eut Primien pour successeur.

Regles de Ticonius pour l'intelligence de l'Ecriture-sainte.

XIII. Un autre ouvrage de Ticonius, que nous avons encore, est celui des sept regles qu'il donne pour trouver le sens des Ecritures, & pour en ouvrir les secrets comme par autant de clefs. Saint Augustin qui les rapporte dans son troisieme Livre de la Doctrine Chrétienne, en parle (*m*) comme d'un ouvrage d'un grand travail & fort utile pour l'intelligence des divines Ecritures. Mais quoiqu'il le crut propre pour entendre ce qu'il y a même de caché dans quelques endroits

(*d*) Ibid. *Cap.* 2, *pag.* 13.
(*e*) Ibid. & *pag.* 12.
(*f*) August. *epist.* 93, *pag.* 249.
(*g*) *Quo uno cum Parmenianus suffocat.* August. *Epist.* 93, *pag.* 248 & 249.
(*h*) August. *lib.* 1 *contra Parmen. cap.* 1, *pag.* 12.
(*i*) Gennad. *in libro de Script. Ecclesiast. cap.* 18.
(*k*) Apud August. *Epist.* 93, *pag.* 248.
(*l*) August. *lib.* 1 *cont. Parm. cap.* 1, *pag.* 11.
(*m*) August. *Lib.* 3 *de Doctrina Christiana*, *cap.* 30, *tom.* 3, *pag.* 57.

de ces divines paroles, il avertit néanmoins qu'on ne doit pas prétendre pouvoir pénétrer avec le secours des regles de Ticonius dans tout ce que l'Ecriture Sainte a d'obscur, comme cet auteur vouloit le faire croire dans le commencement de son ouvrage. C'est pourquoi il conseille aux personnes d'étude de les lire, sans en attendre plus qu'il ne falloit, & avec jugement, y ayant (*n*) des endroits où Ticonius s'étoit trompé par l'effet de la foiblesse humaine : & d'autres où il parloit suivant l'heresie des Donatistes qu'il suivoit. Saint Augustin parle encore de ces regles dans une lettre (*o*) à Aurele de Carthage, qu'il prie de lui en mander son sentiment : & dans le second livre de ses Retractations (*p*) il préfere à l'explication qu'il avoit donnée lui-même à un passage de la seconde Epître de saint Paul à Timothée, celle qu'il avoit trouvée ou remarquée depuis dans la septiéme regle de Ticonius. Cassiodore (*q*) avoit vû les regles de ce Donatiste : & saint Isidore (*r*) paroît les avoir suivies du moins en partie dans celles qu'il donne lui-même pour l'intelligence de l'Ecriture. Nous avons celles de Ticonius dans les bibliotheques des Peres de Paris en 1575 & 1589, de Cologne en 1618, de Lyon en 1677. Et dans les orthodoxographes, à Basle de la seconde édition. Voici ce qui nous a paru de plus remarquable.

Analyse des sept Regles de Ticonius. *Ex tom. 6 Bibliot. Pat. pag. 49, & Aug. de Doctrina Christiana, lib. 3, cap. 31 & seqq.*

XIV. La premiere regle est intitulée *Du Seigneur & de son corps*. Ticonius y fait voir par un grand nombre de passages de l'un & de l'autre Testament, que quelquefois une même personne représente le chef & le corps entier, c'est-à-dire Jesus-Christ & l'Eglise : en sorte que dans un même passage sans quitter la même personne, on passe tantôt du corps au chef, & tantôt du chef au corps. Par exemple c'est une même
Isaïe 61, 10. personne qui dit dans Isaïe : *Dieu m'a mis comme à un époux une couronne sur la tête, & m'a revêtu des ornemens d'une épouse.* Néanmoins il est certain que dans les deux parties de ce passage il faut entendre séparément, ce qui convient au chef & ce qui convient au corps, c'est-à-dire ce qui convient à Jesus-Christ, & ce qui convient à son Eglise. Il en est de
Apoc. 18, 23 même de ce passage de l'Apocalypse où le Seigneur dit : *Je*
Matth. 25, 1 *suis l'époux & l'épouse*; & dans S. Mathieu; *Elles allerent au devant de l'époux & de l'épouse*. La seconde regle de Ticonius a pour

(*n*) Ibid. *Cap.* 30, *pag.* 58.
(*o*) *Epist.* 41, *pag.* 88.
(*p*) *Retractat. cap.* 18.
(*q*) Cassiodor. *Institut. cap.* 10 & *Præfat. in Psalter. cap.* 13.
(*r*) Isidor. Hispal. *lib.* 1, *cap.* 25.

titre :

titre : *Du Corps du Seigneur partagé en deux*. Saint Augustin désapprouve ce titre, parce que non-seulement les hypocrites ne seront point avec Jesus-Christ dans l'éternité, mais qu'ils n'y sont pas même dès-à-present, quoiqu'ils paroissent être dans son Eglise. Il croit qu'il falloit intituler cette regle : *Du Corps du Seigneur vrai & mélangé* : ou bien, *De l'Eglise encore mêlée*, & la lire avec beaucoup d'attention pour voir quand l'Ecriture après avoir parlé des élus, parle aussi-tôt des reprouvés qui sont dans le corps de l'Eglise, passant ainsi des uns aux autres, quoique maintenant ils ne fassent qu'un corps, à cause du mélange passager où ils sont, & de la communion des mêmes Sacremens. Ce passage du Cantique en est un exemple : *Je suis brune, mais je suis belle*. Car il n'est pas possible que l'Eglise qui selon l'Apôtre n'a ni tache ni ride, que Jesus-Christ a lavée de son sang, soit brune dans aucunes de se parties, si ce n'est par rapport aux reprouvés, par qui le nom de Dieu est blasphemé. C'est pourquoi l'Epouse ne dit pas, J'ai été brune comme les tentes de Cedar, & je suis belle maintenant comme les pavillons de Salomon ; mais elle dit qu'elle est l'un & l'autre, à cause de l'union passagere qu'il y a entre les bons & les mauvais. De même après que Dieu a dit dans Isaïe : *Je conduirai les aveugles dans les voies qui leur sont inconnues, & ils marcheront dans des sentiers où ils n'ont jamais été : je changerai leurs ténébres en lumiere, & je redresserai les chemins tortus. Je ferai ce que je dis & ne les abandonnerai pas*. Parlant ensuite des méchans mêlés parmi les bons, il ajoûte : *Mais ils ont retourné en arriere*. La troisiéme regle est *des promesses & de la loi* ; ou pour mieux dire, *de l'esprit & de la lettre*. Saint Augustin reprend Ticonius de ce qu'en traitant dans cette regle, de la foi & des bonnes œuvres, il dit que les œuvres nous sont données de Dieu par le merite de la foi, mais qu'à l'égard de la foi elle est tellement de nous qu'elle ne nous vient pas de Dieu ; n'ayant pas pris garde à ces paroles de saint Paul : *Que Dieu le Pere donne à nos freres la paix & la charité avec la foi*. Il excuse toutefois Ticonius sur ce qu'il avoit écrit avant la naissance de l'heresie Pelagienne, qui obligea ceux qui écrivirent depuis à examiner avec plus de soin dans les Ecritures ce qui regardoit la matiere de la foi. Les passages de l'Ecriture allegués dans cette regle tendent à montrer que quoiqu'il n'y ait eu personne de sauvé par les œuvres de la loi de Moyse, plusieurs de ceux qui les ont mises en pra-

Cantic. 4, 7.
Ephes. 5, 27.
Isai. 42, 16.
Ephes. 6, 23.

tique, ont été justifiés, mais par le mérite de la foi en Jesus-Christ. La quatriéme *est de l'espece & du genre.* Ticonius entend par espece la partie, & par genre le tout dont ce qu'il appelle l'espece, est la partie. Ainsi une ville, une Province, une nation est l'espece, & toute la terre est le genre. Et dans le sens mystique Jerusalem est l'espece, & l'Eglise répandue dans toute la terre est le tout: cette regle a son application en plusieurs endroits de l'Ecriture où elle passe de l'espece au genre comme si elle continuoit toujours à parler de l'espece. Par exemple dans le Prophéte Ezechiel il est dit: *Les enfans d'Israel ont habité dans leur terre, ils l'ont souillée par le déreglement de leur voie, par leurs idoles & par leurs péchés,* Il est clair que ces paroles s'entendent de l'espece, c'est-à-dire de cette partie de la maison d'Israel que saint Paul appelle charnelle: mais les suivantes, *Lorsque j'aurai été santifié à leurs yeux au milieu de vous, je vous retirerai d'entre les peuples, je vous rassemblerai de tous les pays, & je vous ramenerai dans votre terre. Je mettrai mon esprit au milieu de vous. Je ferai que vous marcherez dans la voie de mes preceptes*, se rapportent au genre, c'est-à-dire non à une partie de la maison d'Israel, mais à tous les peuples selon la promesse faite aux Patriarches qui ont été les peres des Juifs & qui sont aussi les nôtres. Ticonius a intitulé sa cinquiéme regle, *Des tems.* Il en fait voir en deux manieres, où lorsqu'on prend dans l'Ecriture la partie pour le tout ou le tout pour la partie. Par le moyen de cette regle on sauve la contradiction apparente qui se trouve entre saint Luc, & saint Matthieu, au sujet de la transfiguration de Jesus-Christ. Car saint Matthieu dit qu'elle arriva six jours après la confession de saint Pierre; & saint Luc, dit que ce fut environ huit jours après. Mais en supposant que saint Luc qui parle de huit jours, comprend pour deux jours entiers & la fin du jour où Jesus-Christ prédit sa transfiguration, & le commencement de celui où il l'accomplit; & que saint Mathieu, qui n'en met que six, n'a compté que les six jours entiers, il n'y a plus de contradiction entr'eux. C'est aussi par cette sorte de figure, où une partie est prise pour le tout, qu'il faut resoudre la question de la resurrection du Sauveur. Car on ne peut trouver les trois jours & les trois nuits qu'il devoit être dans le sein de la terre selon qu'il l'avoit prédit, qu'en prenant pour un jour entier celui où il est mort & celui où il est ressuscité; quoiqu'il ne soit mort qu'à la sixiéme heure du jour, & qu'il soit ressuscité dès le commen

Ezech. 36, 17.
1. Cor. 10, 18.
Luc. 9, 28.
Matth. 17, 1.
Matth. 12, 40.

cement du troisiéme jour. Ticonius traite aussi dans cette regle des nombres sur lesquels l'Ecriture renferme quelque mystere, comme de sept, de dix, de douze : & il remarque que ces sortes de nombres sont mis souvent pour un tems indéfini : comme lorsqu'il est dit : *Je vous louerai sept fois* ; ce qui ne veut dire autre chose sinon : *La louange du Seigneur sera toujours dans ma bouche.* Il ajoûte que quelquefois dans l'Ecriture les heures, les jours, les mois sont pris pour des années, comme dans l'Apocalypse où nous lisons : *Et il délia ces quatre anges qui étoient prêts pour l'heure, le jour, le mois & l'année où ils devoient tuer la troisiéme partie des hommes* ; ce qui selon lui marquoit trois ans & demi. La sixiéme regle a pour titre : *Récapitulation.* Son utilité consiste à remettre dans l'ordre des tems, certains faits que les Ecrivains sacrés déplacent dans leur narration sans le faire remarquer. Il est dit par exemple dans saint Luc : *Qu'au jour que Loth sortit de Sodome, une pluie de feu tomba du ciel qui consuma tous les habitans & qu'il en sera de même au jour où le fils de l'homme se manifestera : qu'alors celui qui sera sur le toit & qui aura ses meubles dans sa maison ne s'amuse pas à descendre pour les aller querir ; que de même celui qui sera dans son champ ne retourne pas en arriere, & se souvienne de la femme de Loth.* Sera-t-il tems à la manifestation du Seigneur d'observer ces choses ; de ne point regarder derriere soi & de ne point reprendre les anciens usages d'une vie à laquelle on a renoncé ; se souvenant de la femme de Loth ? Non sans doute. C'est à present qu'il faut faire toutes ces choses, afin que quand le Seigneur viendra, il rendre à chacun selon ses œuvres. Néanmoins à cause de cette parole, *alors*, on croit que tout cela ne doit s'observer qu'à l'avenement du Seigneur, si l'on n'a l'esprit attentif à la récapitulation. La septiéme regle est appellée *Du diable & de son corps.* Elle a beaucoup de rapport à la premiere quant à l'usage qu'on en doit faire. Car de même que Jesus-Christ est le chef de l'Eglise qui est son corps ; le diable est le chef des impies, qui sont en quelque maniere son corps. Comme il arrive donc quelquefois que l'Ecriture attribue au Demon, ce qui peut plutôt convenir à son corps, qu'à lui, qui en est le chef ; il faut user de discernement & distinguer dans la même personne, ce qui convient au chef, d'avec ce qui convient au corps. Ce qui est ecrit dans Isaïe : *Comment a pû tomber Lucifer qui s'élevoit avec autant d'éclat dès le matin ?* s'en-

Ps. 118, 164.
Ps. 33, 2.
Apocal. 9, 15.
Luc. 17, 29.
Isaï. 14, 12.

tend du démon, quoique cela soit dit sous la figure du Roi de Babylone; Ce qui suit : *celui qui a envoyé à toutes les nations, a été brisé sur la terre*, ne convient pas entierement au chef des impies. Car quoique le diable envoie ses anges à tous les peuples, c'est toutefois son corps qui est brisé, c'est-à-dire les impies & non pas lui, si ce n'est parce qu'il anime son corps qui est écrasé.

Commentaire de Ticonius sur l'Apocalypse.

XV. Ticonius avoit aussi fait un commentaire sur le livre entier de l'Apocalypse (*a*), qu'il expliquoit, non selon les pensées grossieres & charnelles des Millenaires, mais en un sens spirituel. Il y détruisoit l'imagination du regne de mille ans, que quelques-uns promettoient aux justes sur la terre après la résurrection, & ne vouloit point qu'on mît deux résurrections du corps, l'une pour les bons, l'autre pour les méchans. Il n'en reconnoissoit qu'une, qui sera générale pour tout le monde, & il disoit, que les enfans avortés ressusciteront dans un corps parfait, afin que le genre humain ne perde rien de ce qui appartient à la perfection de son tout. Quant aux deux résurrections dont il est parlé dans l'Apocalypse, il soutient que la premiere qui est particuliere aux justes, est celle qui s'opere maintenant dans l'Eglise, lorsque les hommes justifiés par la foi sont ressuscités de la mort du péché par le Batême, & peuvent esperer la récompense de la vie éternelle. La seconde résurrection est celle qui sera commune à tous les hommes lorsqu'ils reprendront leurs corps à la fin du monde. Il disoit dans le même commentaire, (*b*) que les Anges sont dans un lieu corporel; & que par les Anges des sept Eglises à qui saint Jean reçût ordre d'écrire, il falloit entendre ces Eglises mêmes (*c*). L'Auteur du livre des promesses qui porte le nom de saint Prosper cite cet ouvrage de Ticonius (*d*), & y renvoie pour l'explication du chapitre quinziéme de l'Apocalypse. Il paroît (*e*) que son commentaire étoit diffus. Aussi Primasius (*f*) promet dans celui qu'il a fait lui-même sur l'Apocalypse, de tirer diverses choses de Ticonius; mais en retranchant ce qu'il y avoit de superflu & d'ennuyeux, en donnant un autre tour aux endroits trop négligés, & en rendant le tout conforme à la vérité catholique. Car j'ai trouvé,

(*a*) Gennad. *de Script. Eccles. cap.* 18.
(*b*) Ibid.
(*c*) Apud Augustin. *Lib.* 3 *de Doctrina Christiana, cap.* 30.
(*d*) Tom. 8 *Bibliot. Pat. pag.* 48, *lib.* 4, *cap.* 13. (*e*) Ibid.
(*f*) Primas. *Prologo in Apocalyps. tom.* 10, *Bibliot. Pat. pag.* 287.

dit-il, dans cet ouvrage plusieurs choses inutiles, absurdes & contraires à la saine doctrine. Il cherche tout ce qu'il croit pouvoir nuire à l'Eglise dans la cause que nous soutenons contre les Donatistes. Il y donne de faux sens qu'il trouve dans la corruption de son cœur, & ensuite il nous insulte avec des railleries piquantes. Il suit en cela la pratique ordinaire des hérétiques. Mais cela ne nous doit pas faire rejetter ce qu'il a de bon. De quelque côté que la vérité nous vienne, il faut l'embrasser comme un bien propre à l'unité catholique. Car c'est à l'Eglise qu'appartient tout ce qui se dit de vrai, même hors d'elle : & les Donatistes n'ont pas plus de droit de s'en prévaloir, que les Juifs de se glorifier de la prophétie de Caïphe. Cassiodore porte un jugement à peu près semblable des commentaires sur l'Apocalypse, disant (*g*) qu'il y avoit trouvé des choses qui n'étoient pas à mépriser, & d'autres qui venoient du poison de son dogme pernicieux. Il avoit marqué à la marge les unes & les autres. Nous avons dans l'*Appendix* du troisiéme tome des œuvres de saint Augustin (*h*), une exposition de l'Apocalypse distribuée en dix-neuf homélies, que quelques-uns ont crû être le commentaire de Ticonius. Mais outre qu'on n'y trouve point ce qu'en ont cité saint Augustin, Primasius & le vénerable Bede, l'auteur paroît y combattre à dessein l'hérésie des Donatistes, particulierement la rebaptisation (*i*). D'ailleurs la question touchant les Anges des sept Eglises d'Asie que Ticonius traitoit fort au long dans son commentaire, au rapport de saint Augustin (*k*), est traitée ici en peu de mots. Ambroise Aubert, Moine Bénédictin du neuviéme siecle (*l*), accuse Ticonius de témérité & d'impudence d'avoir dit que *les sept Anges qui sortirent du temple portant des playes*, figuroient l'Eglise qui sort de l'Eglise ; comme si le parti de Donat, qui est sorti d'avec nous, avoit conservé le pouvoir de frapper le monde de playes, & qu'aussi-tôt après sa sortie, l'Eglise Catholique avoit été couverte des ténébres de l'ignorance. *Apocal. 15, 6.*

Lettres de Ticonius & autres Ecrits perdus.

XVI. Tritheme (*m*) après avoir marqué les écrits de Ticonius dont nous venons de parler, ajoûte qu'il avoit aussi écrit des lettres à diverses personnes, & composé plusieurs autres

(*g*) Cassiodor. *Institut. cap. 9.*
(*h*) *Tom. 3 in Appendice, pag.* 159.
(*i*) *Homil. 6 in cap. 8 Apocalyps. v.* 11, *pag.* 167.
(*k*) August. *Lib.* 3, *de Doctrina Christiana, cap.* 30.
(*l*) *Tom.* 13, *Bibliot. Pat. pag.* 573.
(*m*) Trithem. *de Scriptor. Eccles. cap.* 92.

ouvrages, que nous n'avons plus. Mais il diſtingue le livre contenant l'expoſition de diverſes cauſes, des trois livres intitulés : *De la guerre inteſtine.* Gennade (*n*) paroît auſſi l'en diſtinguer, & il remarque que Ticonius y citoit les anciens Conciles pour la défenſe de la ſecte des Donatiſtes, dont on voyoit par-tout qu'il faiſoit profeſſion. Ticonius (*o*) ſe rendit célébre ſous le regne de Théodoſe, & de ſes fils, vers l'an 390.

Vitellius. Ses Ecrits.

XVII. Vitellius fleuriſſoit quelque tems avant Ticonius, & dès le regne de Conſtant, auquel néanmoins il paroît avoir ſurvécu. Il étoit très inſtruit (*p*) dans les ſaintes lettres, & ſe ſeroit rendu très utile à l'Egliſe, s'il l'avoit aſſez aimée pour y demeurer uni. Mais il s'en ſépara pour entrer dans le ſchiſme des Donatiſtes, & écrivit même contre l'Egliſe Catholique dans laquelle il avoit été élevé. Tritheme dit que l'on voyoit encore de ſon tems (*q*) un livre de Vitellius contre les Gentils ; un autre qui avoit pour titre : *De ce qui rend odieux au monde les ſerviteurs de Dieu*, dans lequel il fait paſſer les Catholiques pour des perſécuteurs ; & un troiſiéme rempli auſſi de plaintes & d'injures contre les Catholiques. Tritheme ajoute qu'on diſoit qu'il avoit compoſé pluſieurs autres écrits ; mais qu'il n'en avoit point de connoiſſance. Il ne nous en reſte aucun.

Macrobe. Ses Ecrits.

XVIII. Ceux de Macrobe ne ſont pas non plus venus juſqu'à nous. Il avoit été Prêtre dans l'Egliſe Catholique (*r*), & avoit compoſé alors un livre ſur les mœurs, adreſſé aux Confeſſeurs & aux Vierges, plein d'inſtructions fort néceſſaires, & qui renfermoit en particulier des avis très-utiles pour conſerver la chaſteté. On ne ſçait pas qui étoient ces Confeſſeurs à qui Macrobe avoit adreſſé cet ouvrage, étant encore Prêtre de l'Egliſe Catholique. Peut-être donnoit-il ce titre à ceux qui en Afrique avoient défendu la conſubſtantialité contre Conſtantius en 355, ou dans les années ſuivantes. Depuis il embraſſa le parti des Donatiſtes, & devint célebre parmi eux comme il l'avoit été parmi les Catholiques (*s*). Il vivoit encore vers l'an 370, & ſe trouvoit en qualité d'Evêque à la tête de quelques Donatiſtes Africains, qui faiſoient leurs aſſemblées hors de la ville de Rome dans une caverne, où ils s'é-

(*n*) Gennad. *de Scriptor. Eccleſ. cap.* 18.
(*o*) Ibid.
(*p*) Ibid. *Cap.* 4.
(*q*) Trithem. *de Scriptor. Eccleſ. c.* 105.
(*r*) Gennad. *de Scriptor. Eccleſ. cap.* 5.
(*s*) Ibid.

toient fait comme un amphithéâtre pour leur servir d'Eglise. Macrobe n'étoit que le quatriéme Evêque (*t*) de ces schismatiques en cette ville, & son troupeau n'y étoit pas nombreux. Il avoit succedé à Encolpe, celui-ci à Boniface de Dallité, successeur immédiat de Victor de Garbie. Les Donatistes avant que d'envoyer Victor à Rome, l'avoient ordonné Evêque en Afrique.

Lettre de Macrobe à l'Eglise.

XIX. Nous avons sous le nom de Macrobe Donatiste (*u*), une lettre à l'Eglise de Carthage, & rien n'empêche d'en reconnoître auteur le Macrobe dont nous venons de parler. Cette lettre renferme ce qui se passa à la mort de deux Donatistes, l'un nommé Maximien, l'autre Isaac, que ceux de cette secte regardoient comme martyrs. Voici quelle en fut l'occasion. Le bruit de la persécution que Macaire faisoit souffrir aux Circoncelliens dans la Numidie, s'étant répandu à Carthage, on y afficha l'édit de réunion par lequel il étoit ordonné que ceux qui s'y opposeroient, seroient chassés. Les Donatistes à cette nouvelle perdirent courage. Mais un d'eux nommé Maximien étant à table à Carthage, eut en bûvant une vision qui, à ce qu'on dit, l'anima au combat. Le lendemain, comme il se sentoit encore de l'yvresse de la veille, il alla au lieu où on avoit affiché l'édit & le déchira. Il fut arrêté aussi-tôt, & mené devant le Proconsul, qui le fit battre avec des lanieres plombées, & avec des verges. Macrobe, témoin de son supplice, dit qu'Isaac qui étoit aussi présent, ne pouvant retenir sa joie, s'écria tout d'un coup : Venez, Traditeurs, vantez-nous la folie de votre unité. Le Proconsul l'ayant entendu, entra en colere, fit arrêter Isaac, lui fit subir la même peine qu'à Maximien, les condamna tous deux à l'exil, & les mit en prison en attendant qu'on pût les mener au lieu où ils devoient être relegués. Isaac mourut dans la prison. Mais le Proconsul au lieu de permettre qu'on enterrât son corps, le fit mettre sur un vaisseau avec Maximien qui vivoit encore, & les fit jetter dans la mer. Au bout de six jours leurs corps furent trouvés au bord, & enterrés avec honneur par les Donatistes. Macrobe releve la constance de ces deux prétendus Martyrs, & exhorte ceux de Carthage à les imiter, afin, dit-il, qu'il pût aussi écrire leur histoire. La maniere dont il a écrit celle de Maximien & d'I-

(*t*) Optat. *Lib.* 2. (*u*) Apud Mabill. *in Analectis*, *edit. Paris. an.* 1723, *p.* 185.

ſaac, ne leur eſt pas fort honorable. On n'y voit point (*x*) cette ſimplicité Chrétienne, ni ces réponſes courtes, mais pleines de piété & animées du feu de la charité qu'on admire dans les actes autentiques des vrais Martyrs. Il faut porter le même jugement (*y*) de celle de Marcule autre Martyr Donatiſte, qui (*z*) après avoir été fuſtigé, mené en diverſes villes à la ſuite de Machaire, puis enfermé pendant quatre jours dans un château, fut enfin précipité du haut d'une roche voiſine. Saint Auguſtin, à qui les Donatiſtes (*a*) objectoient les actes de ces prétendus Martyrs, en conteſte l'autenticité, & montre en particulier que ce qu'ils diſoient du genre de ſupplice de Marcule, ne pouvoit être vrai, puiſque les Romains n'avoient pas coutume d'en ordonner de ſemblable.

Olympius Evêque Eſpagnol. Il eſt envoyé pour pacifier l'Egliſe de Carthage vers l'an 316.

XX. Pendant que les Donatiſtes faiſoient tous leurs efforts pour chaſſer Cecilien de ſon ſiége, Olympius & Eunomius tous deux Evêques, furent envoyés (*b*) en Afrique par Conſtantin pour ôter les deux contendans de l'Evêché de Carthage, & en ordonner un troiſiéme qui fût, s'il étoit poſſible, agréable aux deux partis. Ces deux Evêques arriverent à Carthage, & y demeurerent durant quarante jours, afin d'être en état de prononcer quel parti étoit celui de l'Egliſe Catholique. Le parti de Donat n'oublia rien pour empêcher l'exécution de leur deſſein; & l'ardeur que chacun témoignoit de ſon côté, faiſoit naître tous les jours de nouveaux tumultes. Néanmoins Olympius & Eunomius rendirent une ſentence par écrit, par laquelle ils déclarerent que l'Egliſe Catholique étoit celle qui étoit répandue par-toute la terre, & qu'on ne pouvoit caſſer la ſentence d'abſolution que les dix-neuf Evêques du Concile de Rome ſous Miltiade avoient prononcée en faveur de Cecilien il y avoit déja long-tems. Enſuite ils communiquerent avec le Clergé de Cecilien, & s'en retournerent. Saint Optat (*c*) dit qu'il y avoit des volumes d'actes ſur cette affaire, & qu'il les avoit joints à ſon hiſtoire du ſchiſme des Donatiſtes. Nous ne les avons plus, & il y a apparence que ſaint Auguſtin ne les avoit pas vûs; car il n'en parle en aucun endroit.

(*x*) Mabillon, *Præfat. in* 4 *Tom. Analector.* (*y*) Ibid.

(*z*) Ibid. *pag.* 182, 183, 184, & *nov. edit. Optati*, *pag.* 303.

(*a*) *Proferunt Donatiſtæ nobis neſcio quos in perſecutione ſuos matyres. Ecce Marculus de petra præcipitatus eſt: Ecce Donatus Bagaienſis in puteum miſſus eſt. Quando poteſtates Romanæ talia ſupplicia decreverunt, ut præcipitarentur homines?* Auguſt. *Tractat.* 11, *in Johannem*, *pag.* 383, *num.* 15.

(*b*) Optat. *Lib.* 1, *p.* 22. (*c*) Ibid.

XXI. Mais il cite (*d*) pour prouver le péché originel contre les Pélagiens, un discours d'Olympius, qu'il appelle un homme glorieux en Jesus-Christ, & fort illustre dans l'Eglise. Gennade (*e*) attribue aussi à Olympius un livre de la foi contre ceux qui avec les Manichéens font retomber les péchés que nous commettons, non sur le libre arbitre, mais sur la nature; & pour montrer que le mal est dans la nature, non par sa création, mais par la désobéïssance de l'homme. Ces deux écrits d'Olympius sont perdus.

CHAPITRE XVII.

Saint Optat Evêque de Mileve, défenseur de l'Eglise.

ARTICLE PREMIER.

Sa vie. Ses écrits.

I. Saint Optat nous est moins connu par les actions particulieres de sa vie, que par ses écrits, & les éloges qu'ont faits de sa vertu & de son sçavoir, saint Augustin & saint Fulgence. Le premier (*a*) le met avec saint Cyprien, Lactance, Victorin, & saint Hilaire de Poitiers entre ceux qui avoient passé du paganisme à l'Eglise & y avoient apporté les richesses des Egyptiens, c'est à-dire de la science & de l'éloquence humaine. Il l'appelle un Evêque de vénérable mémoire, (*b*) & dit (*c*) de lui comme de saint Ambroise, Ce qu'on sçait de la vie de S. Optat. Il meurt après l'an 384.

(*d*) *Olympius Hispanus Episcopus vir magnæ in Ecclesia & in Christo gloriæ, in quodam sermone Ecclesiastico : Si fides, inquit, numquam in terris incorrupta mansisset, ac vestigia defixa tenuisset quæ signata deseruit, numquam protoplasti mortifera transgressione vitium sparsisset in germine ut peccatum cum homine nasceretur.* Augustin. *Lib.* 1 *contra Julian. cap.* 3, *pag.* 500, *tom.* 10. *Sanctus Olympius dicit vitium de protoplasto in germine sparsum ut peccatum cum homine nasceretur.* Ibid. *cap.* 7, *pag.* 516.

(*e*) *Olympius natione Hispanus, Episcopus scripsit librum fidei adversus eos qui naturam & non arbitrium in culpam vocat, ostendens non creatione sed inobedientia insertum naturæ malum.* Gennad *de Script. Eccles.* c. 23.

(*a*) *Non aspicimus quanto auro & argento & veste suffarcinatus exierit de Ægypto Cyprianus Doctor suavissimus & martyr beatissimus; quanto Lactantius, Victorinus, Optatus, Hilarius, ut de vivis taceam.* August. *Lib.* 2 *de Doctrina Christ. cap.* 40, *num.* 61.

(*b*) *Legant qui volunt quæ narrat & quibus documentis quam multa persuadeat venerabilis memoriæ Milevitanus Episcopus Catholicæ communionis Optatus, sive de Lucilla pecuniosissima . . . sive de Numidis Episcopis quos factio illa convocaverat.* Idem, *lib.* 1 *contra Epist. Parmeniani, cap.* 13, *num.* 5.

(*c*) *Nec nos propterea dicimus nobis credi oportere, quia ipsam quam tenemus com-*

qu'il pourroit être une preuve de la verité de l'Eglise catholique, si elle s'appuyoit sur la vertu de ses ministres. Le second le qualifie saint (*d*), & le joint aux grands hommes dont Dieu s'est servi pour nous découvrir les secrets de ses Ecritures, & qui ont défendu avec pureté la regle de la foi catholique. Saint Optat étoit (*e*) Africain de naissance, & Evêque de Mileve, ville celebre dans l'histoire par les deux Conciles que l'on y tint vers les commencemens du cinquiéme siécle, l'un en 402, l'autre en 416. Elle n'est plus aujourd'hui qu'une petite ville dans le royaume d'Alger. Saint Jerôme dit (*f*) que saint Optat écrivit sous le regne de Valens & de Valentinien six livres pour refuter les calomnies des Donatistes. Mais nous verrons ci-après qu'il y en ajoûta un septiéme quelques années après la mort de ces deux Princes, & au plutôt vers l'an 384. Ainsi on ne peut mettre sa mort avant ce tems.

Ses Ecrits contre les Donatistes. Ils sont divisés en sept livres.

II. Nous n'avons de saint Optat que ce qu'il écrivit pour soutenir le parti de l'Eglise contre Parmenien, l'un des plus célebres Evêques Donatistes. Cet ouvrage est distribué en sept livres : mais il ne le fut d'abord qu'en six. Saint Optat (*g*) dit lui même qu'il écrivoit le premier environ soixante années depuis la persecution de Diocletien commencée en 303, & finie en Occident des 305, & depuis que le Proconsul Anulin persecuta les Chrêtiens par toute l'Afrique en 304, ce qui revient à peu près à l'an 370. Il acheva les cinq suivans vers le même tems sous l'empire de Valens & de Valentinien; c'est à-dire avant l'an 379, & le septiéme sous le regne de Theodose & le pontificat de Sirice après l'an 384. Le septiéme livre n'est à proprement parler qu'un supplément aux six premiers. Saint Optat l'ayant jugé necessaire après la revision de son ouvrage, fit en même tems quelques additions dans le second livre, en particulier à la liste des Papes, & y ajoû-

mendavit Milevitanus Optatus, vel Mediolanensis Ambrosius. Idem, *Lib. de Unitate Ecclesiæ, cap.* 19, *num.* 50.

(*d*) *Sanctus autem Milevitanus Episcopus in sexto adversus Parmenianum libro consilium de virginibus Paulum supererogasse testatur his verbis :* Virginitas enim voluntatis res est, non necessitatis. Fulgentius, *lib.* 2 *ad Maximum, cap.* 13.

(*e*) *Optatus Afer, Episcopus Milevitanus ex parte Catholicâ scripsit sub Valentiniano & Valente principibus adversum Donatianæ partis calumniam libros sex, in quibus asserit crimen Donatianorum in nos falsò retorqueri.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 121. (*f*) Idem, *ibid.*

(*g*) *Nam fermè ante annos sexaginta ; & quod excurrit, per totam Africam persecutionis est divagata tempestas : quæ alios fecerit Martyres, alios Confessores, nonnullos funestam prostravit in mortem, &c.* Optat. *Lib.* 1, *num.* 13, *pag.* 11.

ta (*h*) le nom de Sirice, & à celle des Evêques Donatistes de Rome qu'il avoit finie à Macrobe, (*i*) les noms (*k*) de Lucien & de Claudien. Quelques-uns ont rejetté ce septieme livre comme supposé ; & ils en ont jugé ainsi, parce qu'ils n'y trouvoient ni l'élegance ni l'élevation des autres : & encore parce que l'auteur s'efforce d'y persuader que le crime des traditeurs est une faute legere & pardonnable, au lieu que Saint Optat en parle dans le premier livre comme d'un crime considerable (*l*) ; enfin parce que saint Jerôme parlant de saint Optat dans son catalogue des Hommes Illustres (*m*), ne lui attribue que six livres contre les Donatistes. Mais les deux premieres de ces objections n'ont plus de force depuis que dans la nouvelle édition des œuvres de saint Optat l'on a prouvé (*n*) par l'autorité de plusieurs anciens manuscrits, que l'endroit où l'on tâche de diminuer le péché des traditeurs, qui dans les anciennes éditions faisoit partie du septiéme Livre, en doit être retranché, comme y ayant été ajoûté. On y remarque en effet un stile & des sentimens tout differens de ceux de saint Optat. Mais il n'en est pas de même de ce qui fait aujourd'hui ce septiéme livre, & on ne sçauroit le comparer avec les six autres sans se sentir contraint d'avouer qu'il sont d'un même auteur. A l'égard de saint Jerôme, il faut dire qu'il n'a eu en main que la premiere édition des livres d'Optat où le septiéme n'étoit pas. Freculphe, Evêque de Lizieux, qui écrivoit dans le neuviéme siécle, compte sept livres (*o*) de saint Optat. Mais Pierre le (*p*) vénérable, n'en avoit vû que six.

III. Jusqu'à Parmenien, troisiéme Evêque des Donatistes à Carthage, ceux de cette secte n'avoient emploié pour l'établir que de vains discours & la calomnie. Mais Parmenien crut qu'il réussiroit mieux en mettant par écrit ce qu'il avoit

A quelle occasion il les écrivit.

(*h*) *Ergo Cathedram unicam quæ est prima de dotibus, sedit prior Petrus : cui successit Linus . . . . . Liberio Damasus, Damaso Siricius, hodie qui noster est socius.* Id. *lib.* 2 *num.* 3, *pag.* 28.

(*i*) *Ecce præsentes sunt ibi (Romæ) duorum memoriæ Apostolorum : dicite si ad hos ingredi potuit aut obtulit illìc, ubi Sanctorum memorias esse constat, ergo restat ut fateatur socius vester Macrobius se ibi sedere ubi aliquando sedit Encolpius.* Ibid. *num.* 4, *pag.* 29.

(*k*) *Igitur quia Claudianus Luciano, Lucianus Macrobio, Macrobius Encolpio, Encolpius Bonifacio, Bonifacius Victori successisse videntur.* Ibid. *pag.* 30.

(*l*) *Pag.* 1, 2, 3, 4.

(*m*) Hieronym. *ubi supra.*

(*n*) Optat. *pag.* 110.

(*o*) *Optatus Afer scripsit adversum Donatianæ partis calumnias libros septem.* Freculphus, *in Chronico, lib.* 4, *cap.* 15, *tom.* 14, *Bibliot. Pat.*

(*p*) Apud Edmundum Martenne, *Tom.* 9 *Veterum Scriptorum pag.* 1128.

à dire contre l'Eglise catholique en faveur du parti de Donat. Il composa donc un écrit divisé en cinq parties & le mit entre les mains de tout le monde (*b*). Saint Optat l'ayant lû, entreprit de le refuter, moins à dessein d'engager un combat singulier avec Parmenien, que de rendre témoignage à la verité & de venger l'honneur de l'Eglise catholique.

Analyse du premier livre d'Optat. *Edit. Parisiens. an.* 1700. fol. *pag.* 1, *num.* 1.

IV. L'ouvrage de Saint Optat, est comme nous l'avons dit, divisé en sept livres. Il commence le premier par une profession de foi touchant le mystere de l'Incarnation, semblable à peu-près à celle que nous recitons dans le symbole des Apôtres. Car il y dit, qu'une partie de la foi consiste à croire que Jesus-Christ est Fils de Dieu & Dieu même, qu'il viendra juger le monde, & qu'il est déja venu; qu'il est né selon la chair, de la Vierge Marie; qu'il a souffert, qu'il est mort & a été enseveli; qu'il est ressuscité; & qu'avant que de monter au ciel d'où il étoit descendu, il a laissé sa paix non-seulement à ses Apôtres, mais à tous ceux qui
Num. 2. croiroient en lui. Il se plaint de ce que les Donatistes en mettant en penitence les Fideles & en les rebatisant, ont
Num. 3. troublé cette paix. Mais quoi qu'auteurs des schismes & ennemis des Catholiques jusqu'à les avoir en exécration & à leur refuser la qualité de freres, il la leur donne, suivant
Isaï. 66, 5. ce precepte d'Isaïe: *Dites à ceux qui vous haïssent & qui vous ont en horreur & qui ne veulent pas que nous les appellions freres, dites leur cependant, Vous ètes nos freres*: & encore, parce que les Donatistes quoique méchans, avoient néanmoins une même naissance spirituelle que les Catholiques, le péché ne faisant perdre ni la qualité ni le nom de freres. Saint
Num. 4. Optat marque ensuite les raisons qui l'ont porté à écrire contre Parmenien, qu'il traite ordinairement avec beau-
Num. 5. coup d'honneur. Il ajoûte que ce Schismatique avoit avancé dans ses écrits plusieurs choses à l'avantage de l'Eglise catholique, en sorte qu'il n'auroit pas été nécessaire d'y répondre s'il n'y en avoit pas mêlé d'autres dont il n'étoit pas instruit. Comme lorsqu'il avoit accusé les Catholiques d'avoir demandé des soldats contre les Donatistes: ce qui étoit absolument faux. Toutefois il n'y avoit gueres que cet endroit des livres de Parmenien qui fût contre l'Eglise. Les autres faisoient ou pour les Catholiques seuls, comme quand

(*q*) Optat. *Lib.* 1, *pag.* 4 & 5.

il prouvoit qu'il n'y a qu'une ſeule Egliſe : ou pour les Catholiques & pour les Donatiſtes, comme lorſqu'il montroit que les hérétiques n'ont pas les Sacremens de l'Egliſe : ou enfin contre les Donatiſtes ſeuls ; comme en ce qu'il diſoit de l'énormité du crime des traditeurs & des ſchiſmatiques. Saint Optat dit que la comparaiſon que Parmenien faiſoit du Batême avec le déluge & la Circonciſion étoit avantageuſe à l'Egliſe, qui ne reconnoît qu'un ſeul Batême conferé au nom de la Trinité, comme il n'y a eu qu'un Déluge & qu'une Circonciſion : mais qu'elle fait contre les Donatiſtes qui rebatiſoient. Ce n'étoit pas qu'ils prétendiſſent qu'on dût reïterer le Batême : mais ſoutenant qu'eux ſeuls pouvoient le donner, ils regardoient comme nul le Batême conferé par les Catholiques, par les traditeurs, par les ſchiſmatiques & par les pécheurs. Sur quoi ſaint Optat le preſſe par ce raiſonnement : S'il n'eſt pas permis aux traditeurs, aux ſchiſmatiques, aux pécheurs de donner le Batême, il ne vous eſt donc pas permis de le conferer : puiſque nous montrons que les chefs de votre parti ont été traditeurs, que l'origine du ſchiſme ſe trouve chez vous, & que vous êtes pécheurs. Il rapporte après cela le plan de l'écrit de Parmenien, & avertit qu'il n'obſervera pas le même Num. 6.
me ordre en le réfutant. Il lui reproche d'avoir parlé indignement de la chair de Jeſus-Chriſt en l'appellant une chair Num. 7.
pécherеſſe, qui pour être purgée de ſes ſouillures avoit été noyée dans les eaux du Jourdain ; d'avoir mal-à-propos & Num. 8.
dans la vûe de groſſir ſon ouvrage, parlé d'un grand nombre d'héretiques morts depuis long-tems & vaincus chacun par les défenſeurs de la verité qui leur étoient contemporains. Il approuve ce que diſoit Parmenien que les marques Num. 10.
de l'Egliſe ne peuvent être chez les hérétiques. Nous ſçavons, dit il, que leurs Egliſes ſont des proſtituées qui n'ont point de droit aux Sacremens, & des étrangeres que Jeſus-Chriſt ne reconnoît point pour ſes épouſes. Car il eſt l'époux d'une ſeule Egliſe, appellée dans le Cantique des Cantiques, ſon unique colombe, ſon épouſe bien-aimée, le jardin fermé, la fontaine ſcellée. Les hérétiques n'en ont pas les clefs : ſaint Pierre ſeul les a reçûes. Saint Optat approuve encore la comparaiſon que Parmenien faiſoit des ſchiſmatiques avec des ſarmens de vigne deſtinés au feu : mais il témoigne en même tems être ſurpris de ce qu'il joi-

gnoit les ſchiſmatiques aux hérétiques, étant lui même du nombre des premiers. Je vois bien, lui dit il, que vous ne ſçavez pas que ce ſont vos auteurs qui ont fait ſchiſme à Carthage. Remontez à l'origine de cette affaire, & vous verrez que vous vous êtes condamné vous-même en joignant les ſchiſmatiques aux hérétiques. Car ce n'eſt pas Cecilien qui s'eſt ſéparé de Majorin votre ayeul. C'eſt Majorin qui s'eſt ſeparé de Cecilien. Cecilien n'a pas quitté la Chaire de Pierre ou de Cyprien ; mais Majorin dont vous tenez la Chaire, qui n'avoit point d'origine avant Majorin même.

Réponſe à une objection de Parmenien touchant le Batême.

V. Parmenien diſoit qu'il ne ſe pouvoit faire qu'un homme ſouillé par un Batême illégitime en lavât un autre ; que celui qui eſt impur purifiât. Cela eſt vrai, répond ſaint Optat à l'égard de ceux d'entre les hérétiques qui ont falſifié le ſymbole, les uns admettant deux Dieux, quoiqu'il n'y en ait qu'un : les autres voulant que ce ſoit le Pere qui ait paru ſous la forme de Fils : d'autres niant que le Fils ait eu une vraie chair, quoique ce ſoit par cette chair que le monde a été reconcilié avec Dieu : & ainſi de pluſieurs autres hérétiques qu'on ſçait ne pas recevoir les Sacremens de

Num. 11.

l'Egliſe catholique. Saint Optat fait voir qu'à l'égard du Batême, il n'en eſt pas de même des ſchiſmatiques, comme de ces hérétiques. Que ceux-ci étant ennemis de la vérité, n'ont qu'un faux Batême ; mais que ceux là, quoique ſéparés du corps de l'Egliſe & tombés dans la rebellion contre leur mere, ne laiſſent pas de retenir ce qu'ils en ont appris, & d'avoir des ſacremens communs avec elle.

Traditeurs Auteurs des Donatiſtes & du Schiſme. *Num.* 13.

VI. Après ces remarques generales ſur le livre de Parmenien, ſaint Optat entreprend de traiter la matiere qu'il s'étoit propoſée d'abord pour ſon premier livre, ſçavoir que les auteurs des Donatiſtes ont été traditeurs, c'eſt à-dire, qu'ils ont livré les ſaintes Ecritures aux perſecuteurs, & que ce ſont eux qui ont fait ſchiſme avec l'Egliſe catholique. Il y a, dit-il, environ ſoixante ans que la tempête de la perſécution s'étant étendue par toute l'Afrique, n'épargna que ceux qui demeurerent cachés. Elle fit acquerir aux autres le titre de Martyrs ou de Confeſſeurs, hors quelques-uns à qui elle fit perdre la vie de l'ame. Pourquoi parler des Laïques qui n'avoient aucune dignité dans l'Egliſe ? & de pluſieurs autres qui étoient au rang des ſimples Miniſtres ? des Diacres qui occupoient le troiſiéme rang ?

des Prêtres qui étoient dans le second ? Quelques uns des Evêques les Chefs & les Princes de tous furent assez impies en ce tems là pour livrer les instrumens de la loi divine, achetant aux dépens de la vie éternelle quelques momens de celle-ci qui est si incertaine. De ce nombre etoient Donat, Evêque de Masculite, Victor de Russicade, Marin des eaux de Tibilite, Donat de Calame, l'homicide Purpurius Evêque de Limate, qui accusé d'avoir fait mourir les enfans de sa sœur à Milée où ils étoient en prison, avoua le fait, ajoûtant qu'il tueroit aussi tous ceux qui seroient contre lui; Menale qui avoit feint d'avoir mal aux yeux afin d'éviter de se trouver à l'assemblée de son peuple où il craignoit qu'on ne le convainquît d'avoir offert de l'encens aux Idoles; & quelques autres qui assemblés à Cirthe l'an 305, pour y établir un Evêque en la place de Paul qui étoit mort, s'avouerent traditeurs. Saint Optat appuie ce fait sur Num. 14.
les actes de ce Concile écrits par le Diacre Nundinaire sur du parchemin dont l'antiquité faisoit preuve qu'ils contenoient verité. Ensuite il fait voir que ces mêmes chefs des Donatistes, ont été les auteurs du schisme. Il n'y avoit, dit- Num. 15.
il, qu'une Eglise dans l'Afrique, comme dans les autres parties du monde, avant qu'elle fût divisée par les ordinateurs de Majorin, dont vous avez herité la chaire sur laquelle vous êtes assis. Voyons qui a demeuré attaché à la racine de l'Eglise avec toute la terre; qui est sorti dehors, qui s'est assis dans une Chaire qui auparavant n'étoit pas; qui a élevé autel contre autel, qui a ordonné un Evêque à la place d'un Evêque vivant. Tout le monde sçait que cela s'est fait à Carthage après l'ordination de Cecilien par la faction d'une certaine femme nommée Lucille. Saint Optat raconte Num. 16.
à quelle occasion cette femme avoit conçû de la haine contre Cecilien. Il raconte aussi comment Mensurius Evê- Num. 17.
que de Carthage ayant été cité de comparoître devant Maxence pour n'avoir pas voulu livrer le Diacre Felix accusé d'avoir composé un libelle diffamatoire contre ce Prince, avoit avant que de partir pour la Cour, mis entre les mains de Botius & de Celestius quantité d'ornemens ou vases d'or ou d'argent appartenant à l'Eglise de Carthage. A quoi il ajoûte que la paix ayant été renduë à l'Eglise, Bo- Num. 18.
tius & Celestius ambitionnant le Siege de Carthage, n'appellerent pour l'élection d'un successeur de Mensurius que

les Evêques voisins & non ceux de Numidie ; que toutefois aucun des deux ne fut élû ; mais Cecilien, qui reçût l'ordination des mains de Felix d'Aptonge ; que le mémoire des vases d'or que son prédecesseur avoit confiés à Botius & à Celestius lui ayant été remis, ceux-ci voyant que Cecilien vouloit les obliger de les rendre, s'étoient retirés de sa communion & avoient fait un parti contre lui ; que Lucille qui depuis long-tems refusoit de se soumettre à la discipline de l'Eglise, se separa aussi avec tous ceux de sa maison, de la communion de Cecilien. Ainsi le schisme fut enfanté par la colere d'une femme turbulente, nourri par l'ambition de ceux qui avoient aspiré à l'Episcopat, & fortifié par l'avarice des deux vieillards qui s'étoient emparés du tresor de l'Eglise. Ces trois sortes de personnes forgerent diverses accusations contre Cecilien, afin de faire passer son ordination pour vicieuse, & envoyerent à Second Evêque de Tigise, le priant de venir à Carthage déposer Cecilien & mettre un autre Evêque en sa place. Il s'y rendit avec Donat de Masculite ou Mascule, Victor de Russicade, Purpurius de Limate & les autres traditeurs dont nous avons parlé plus haut. Cecilien cité à comparoître devant eux leur fit dire que s'ils avoient quelque chose à dire contre lui, l'accusateur parût & prouvât. N'ayant pû trouver aucun crime à lui reprocher, ils se réduisirent à attaquer son ordination, disant que Felix d'Aptonge qui l'avoit ordonné étoit traditeur. Cecilien pour leur ôter tout prétexte, leur fit dire : que s'ils croyoient que Felix ne lui eût rien donné par l'imposition de ses mains, ils vinssent eux-mêmes l'ordonner comme s'il n'étoit encore que Diacre. Ces factieux ayant entendu cette réponse, dirent leur avis chacun en particulier, & ensuite condamnerent Cecilien sans l'avoir entendu. Il falloit, dit saint Optat, ou le chasser de son Siege comme coupable, ou communiquer avec lui comme innocent. Toute l'Eglise étoit pleine de peuple, la Chaire Episcopale remplie, l'Autel en sa place, le même sur lequel Cyprien, Lucien & les autres Evêques pacifiques avoient offert le saint Sacrifice. Telle a été, continue-t il, l'origine du schisme : c'est de cette sorte qu'on a élevé autel contre autel, & que l'on a procedé à une ordination illégitime. Majorin domestique de Lucille qui avoit été Lecteur dans la Diaconie de Cecilien, est ordonné Evêque par des traditeurs. Il est donc manifeste que Majorin

Num. 19.

Voyez Tom. 3, pag. 690, 691, 692.

Majorin & les traditeurs qui l'ont ordonné sont sortis de l'Eglise ; qu'ils sont les auteurs du schisme. Aussi avant que de se séparer ils écrivirent dans toutes les parties de l'Afrique pour détourner les fideles de la communion de Cecilien, l'accusant lui & Felix d'Aptonge son ordinateur, du crime dont ils étoient eux-mêmes coupables. Num. 20.

VII. Saint Optat montre que le schisme est un crime plus grand que le parricide & l'idolatrie & qu'il mérite un châtiment semblable à celui de Coré, Dathan & Abiron engloutis tout vivans dans les enfers pour avoir voulu usurper le sacerdoce & diviser le peuple de Dieu. Comme les Donatistes auroient pû se dire innocens de ce crime, parce qu'ils n'en étoient pas punis en cette maniere, saint Optat répond que Dieu a laissé dans le châtiment de chaque crime un modele du supplice dont il punira ceux qui le commettront ; qu'il a puni les premiers prévaricateurs, pour servir d'exemple ; qu'il reserve les seconds à son Jugement.

Quel crime est le schisme. Num. 21.

VIII. Les Donatistes reprochoient aux Catholiques de s'être adressés aux puissances du siécle en matiere de religion. Mais S. Optat fait voir que ce sont les Donatistes eux-mêmes qui y ont eu recours les premiers, en s'adressant à Constantin pour lui demander des Juges de leurs differens avec les Catholiques. Il rapporte leur requête à ce Prince conçûe en ces termes : Nous vous prions, Constantin très-bon Prince, vous qui êtes d'une race juste, dont le pere a été seul entre les Empereurs qui n'ait point exercé de persécution, que puisque les Gaules sont exemtes de ce crime, c'est-à-dire d'avoir livré les choses sacrées, vous nous faisiez donner des Juges dans cette Province pour les differens que nous avons en Afrique avec les autres Evêques. Cette requête étoit signée de Lucien de Digne, de Nassuce, de Capiton de Fidence & des autres Evêques du parti de Donat, ou de Majorin, comme on lit ailleurs. Il rapporte aussi la réponse que leur fit Constantin, & ajoûte que ce Prince quoi qu'indigné de leur demande, ne laissa pas de leur accorder les Juges qu'ils demandoient, sçavoir Materne de Cologne, Rhetice d'Autun, & Marin d'Arles ; que ces trois Evêques suivant l'ordre de l'Empereur se transporterent à Rome avec quinze Evêques d'Italie & s'assemblerent dans la maison de Fauste au Palais de Latran ; que l'affaire de Donat & de Cecilien ayant été examinée dans

Les Donatistes ont recours aux Puissances séculieres. Num. 22.

Num. 23.

Voyez *tom.* 3, *pag.* 696, 697.

Num. 24. ce Concile auquel présidoit le Pape Miltiade, Donat convaincu par sa propre confession d'avoir rebatisé & imposé de nouveau les mains à des Evêques tombés dans l'idolatrie pendant la persecution, ce qui étoit contre les loix de l'Eglise, fut condamné: & Cecilien qui n'avoit été convaincu sur aucun chef, déclaré absous & conservé en tous ses droits dans la communion Ecclesiastique.

Donat appelle de la sentence rendue contre lui dans le Concile de Rome.

IX. Donat appella de la Sentence du Concile, en usant à cette occasion comme les Payens avoient coutume de faire dans leur procès. Ce fut la reflexion que fit Constantin sur cet appel, qu'il regarda comme l'effet d'une audace

Num. 25. pleine de fureur. Toutefois il permit à Donat de retourner

Num 26. en Afrique. Mais celui-ci étant allé à Carthage contre sa parole, Cecilien qui n'étoit resté à Bresse que pour le bien de la paix, revint aussi en diligence à Carthage veiller à

Tom. 3, pag. 700, 701. la garde de son troupeau. Nous avons vû ailleurs que pendant leur absence, Eunome & Olympe envoyés en Afrique par Constantin, avoient déclaré, après avoir demeuré quarante jours à Carthage, que le jugement rendu à Rome en faveur de Cecilien contre Donat ne pouvoit être infirmé: & de quelle maniere Felix d'Aptonge ordinateur de Cecilien fut justifié & reconnu parfaitement innocent du crime dont les Donatistes l'accusoient, sçavoir d'avoir livré les saintes Ecritures. Saint Optat rapporte au long la Sentence qu'E-

Num. 27. lien Proconsul d'Afrique prononça en cette occasion; & il infere, tant de cette procedure que de ce qui s'étoit passé à l'égard de Cecilien, que les accusations de Parmenien & des autres Donatistes retomboient sur lui & sur ceux de son parti.

Analyse du second livre. Il n'y a qu'une Eglise, qui est la Catholique. *Num. 1, pag. 25.*

X. Dans le second livre saint Optat se propose de montrer que l'Eglise catholique est une; qu'elle n'est point chez les hérétiques ni chez les schismatiques, ni renfermée dans une partie de l'Afrique, comme le prétendoient les Donatistes. Elle est une, puisque Jesus-Christ l'appelle sa colombe & son épouse: elle est sainte, non à cause des personnes qui en sont les membres, mais par rapport à ses Sacremens. Or dès qu'elle est une, elle ne peut être chez les hérétiques ni chez les schismatiques, & ne peut être qu'en un lieu. Parmenien soutenoit que l'Eglise étoit chez les Donatistes seuls, comme n'y ayant qu'eux qui fussent innocens du crime d'avoir livré les Ecritures. Sur quoi saint Optat le

presse en cette maniere : Pour que l'Eglise ne puisse être que chez vous & dans le coin de l'Afrique où vous êtes, il faut qu'elle ne soit point dans l'autre partie de l'Afrique où nous sommes. ; qu'elle ne soit point non plus dans les Espagnes, dans la Gaule, dans l'Italie, dans les trois Pannonies, dans la Dace, Dans la Mœsie, dans la Thrace, dans l'Achaïe, dans la Macedoine & dans toute la Grece, dans le Pont, dans la Galatie, dans la Cappadoce, dans la Pamphilie, dans la Phrygie, dans la Cilicie, dans les trois Syries, dans les deux Armenies, dans toute l'Egypte, dans la Mesopotamie & dans un nombre presqu'infini d'Isles & de Provinces où vous n'êtes point : où sera donc la proprieté du nom de Catholique, puisque ce nom lui a été donné à cause qu'elle est répandue par tout ? Car si vous restraignez ainsi, comme il vous plaît, l'Eglise dans un coin : si vous lui enlevez toutes les nations, où sera ce que le Fils de Dieu a mérité ? Où sera ce que le Pere lui a donné volontiers en disant dans le second Pseaume : *Je vous donnerai les nations pour votre heritage, & toute l'étendue de la terre pour votre possession ?* Pourquoi cassez-vous une telle promesse & mettez-vous comme dans une prison l'étendue des Royaumes ? Pourquoi prescrivez vous des bornes à l'empire du Fils, après que son Pere lui a promis toute la terre, sans qu'il en excepte aucune partie ? Comment prétendez-vous persuader aux hommes que l'Eglise est chez vous seuls, tandis que vous ôtez à Jesus-Christ ce qu'il a merité, que vous lui refusez ce qui lui a été donné par son Pere ? O que votre présomption est ingrate & insensée ! Jesus Christ vous invite avec tous les autres à entrer dans la participation de son Royaume, il vous invite à devenir ses coheritiers : vous, vous travaillez à le frauder de l'heritage que son Pere lui a accordé, en ne lui laissant qu'une partie de l'Afrique & lui réfusant tout l'univers que son Pere lui a donné. A ce raisonnement saint Optat ajoûte plusieurs autorités de l'Ecriture touchant l'étendue de l'Eglise dans toutes les parties du monde. Ensuite il vient aux marques qui la caracterisent & la distinguent de toutes les autres sectes. *Ps. 49, 1. Psal. 112. 3. Ps. 95, 1 & 3.*

XI. La premiere de ces marques est la chaire Episcopale. Parmenien en convenoit ; c'est pourquoi saint Optat ne s'applique qu'à montrer quelle Chaire est la premiere : & comme ce schismatique ne pouvoit contester cette prérogative *Marques de l'Eglise. Num. 2.*

à celle de saint Pierre, il lui dit : Vous ne sçauriez donc nier que vous ne sachiez que dans la ville de Rome la Chaire Episcopale a été donnée premierement à Pierre, & que dans cette Chaire a été assis Pierre le chef de tous les Apôtres ; d'où il a été appellé Cephas, afin que par cette chaire unique tous gardassent l'unité : que chaque Apôtre ne prétendît pas avoir la sienne, & que celui-là fût regardé comme prévaricateur & comme schismatique, qui oseroit élever une autre chaire contre cette chaire unique. Pierre s'est donc assis le premier dans cette chaire unique qui est la premiere des marques de l'Eglise. Lin lui a succedé ; à Lin Clement, à Clement, Anaclet, puis Evariste, Sixte, Telesphore, Hygin, Anicet, Pie, Soter, Eleuther, Victor, Zephirin, Calixte, Urbain, Antherus, Fabien, Corneille, Lucius, Estienne, Sixte, Denys, Felix, Eutychien, Caïus, Marcellin, Marcel, Eusebe, Miltiade, Silvestre, Marc, Jules, Libere, Damase & Sirice qui est aujourd'hui notre confrere, & avec qui tout le monde est en communion comme nous par le commerce des lettres formées. Montrez l'origine de votre chaire vous qui voulez avoir chez vous la sainte Eglise. Vous dites que vous avez une partie dans la ville de Rome ; mais ce que vous y avez est une branche de votre erreur, qui vient de la souche du mensonge & non du trône de la vérité. Car si on demande à Macrobe où il est assis, dira-t-il, que c'est dans la chaire de Pierre ? Je ne sçais même s'il l'à jamais vûe, ni s'il a approché de son tombeau. Refractaire en cela au precepte de l'Apôtre qui veut que l'on communique à la memoire des Saints. L'on voit à Rome les monumens des deux Apôtres Pierre & Paul ; dites s'il a pû y entrer, & s'il a offert le sacrifice dans l'endroit où il est constant que sont leurs mémoires. Reste donc que votre confrere Macrobe avoue qu'il est assis où autrefois s'asséioit Encolpius : & si l'on pouvoit interroger Encolpius, il diroit qu'il a succedé à Boniface de Dalles, qui auroit pû se dire successeur de Victor de Garbie envoyé d'Afrique par les vôtres il y a long-tems pour être le Pasteur d'un petit nombre d'errans. Que veut dire cela ? que votre parti n'a jamais pû avoir dans Rome d'Evêque qui en fût citoyen ; & que ç'a toujours été des Afriquains & des étrangers qui ont occupé successivement la chaire que vous y avez érigée. L'imposture est manifeste. On voit l'esprit de parti qui est la mere du

Marginal notes: "Num. 3." beside "miere des marques de l'Eglise."; "Num. 4." beside "dites que vous avez une partie dans la ville de Rome".

ſchiſme. Saint Optat raconte comment à la priere de quelques Donatiſtes qui s'étoient habitués à Rome, Victor de Garbie fut envoyé pour préſider à leurs aſſemblées. Il fut là, dit-il, comme un fils ſans pere, comme un Paſteur ſans troupeau, comme un Evêque ſans peuple. Car on ne pouvoit appeller troupeau ni peuple un nombre de perſonnes qui n'excedoit pas celui de quarante, qui n'avoient ni Baſilique ni autre lieu où ils puſſent s'aſſembler; en ſorte qu'après l'arrivée de Victor ils furent obligés de prendre pour tenir leur conventicule, une caverne hors de Rome qu'ils fermerent de claies. Et comme cette caverne étoit ſur une montagne, on leur donna le nom de montagnards. S Optat ayant Num. 5.
démontré par tout ce détail que la chaire des Donatiſtes à Rome n'étoit qu'une chaire de peſtilence, il conclut que c'étoit de leur part une témerité ſacrilege de s'être ſoulevés contre la chaire de Pierre qui ſeul a reçû les clefs du royaume du ciel; & d'avoir fait leurs efforts pour diviſer Jeſus-Chriſt, dont les Juifs n'oſoient pas même diviſer les vêtemens. Il leur reproche d'avoir non-ſeulement refuſé de chercher la paix, mais de n'avoir pas voulu la recevoir lorſqu'on la leur offroit. Il ajoûte que dans les Provinces mêmes où ils avoient pris naiſſance, ceux qui avoient la connoiſſance de leur crime, l'avoient auſſi tôt condamné. Qu'ainſi étant plus clair que le jour que les Catholiques étant unis de communion avec un nombre infini de peuples & avec tant de Provinces; les Donatiſtes au contraire, n'occupant qu'une partie d'un pays & étant ſéparés de l'Egliſe par leurs erreurs, ils s'efforcent envain de s'attribuer le nom d'Egliſe avec ſes marques qui ſont bien plutôt chez les Catholiques, ces marques ayant entr'elles une telle liaiſon qu'elles ne peuvent être ſéparées les unes des autres, & qu'on ne peut en poſſeder une ſans les avoir toutes. Il prouve que les Donatiſtes non- Num. 6.
ſeulement n'ont pas la premiere qui eſt la chaire de Pierre, mais qu'ils n'ont pas la ſeconde qui eſt l'Ange, c'eſt-à-dire l'Evêque qui a le pouvoir légitime de gouverner l'Egliſe, puiſque leurs Evêques ne ſont pas reconnus pour tels par les autres Egliſes & qu'ils ne ſont pas unis de communion avec les ſept Anges de l'Aſie. Or tout ce qui eſt dehors des ſept Egliſes eſt étranger. La troiſiéme marque de l'Egliſe au Num. 7.
compte de Parmenien étoit l'eſprit d'adoption par lequel nous devenons enfans de Dieu. Saint Optat dit que les Do-

natiſtes ſe flatoient en vain de l'avoir ſeuls, Jeſus-Chriſt nous enſeignant dans l'Evangile que l'eſprit de Dieu ſouffle où il veut, que nous entendons bien ſa voix; mais que nous ne ſçavons d'où il vient, ni où il va. Saint Optat touche ſi legerement les deux autres marques de l'Egliſe, qu'il paroît manquer quelque choſe à ſon raiſonnement. L'une eſt la fontaine dont il dit que les hérétiques ne peuvent boire ni en donner à boire aux autres, parce qu'en ayant corrompu le ſeau, c'eſt-à-dire le ſymbole de l'Egliſe Catholique, ils ne
Num. 8. peuvent ouvrir cette veritable fontaine. L'autre ſelon Parmenien étoit le nombril, qu'il entendoit de l'Autel: ſui-
Cantic. 7, 2. vant ce qui eſt dit dans le Cantique des Cantiques: *votre nombril eſt comme une coupe faite au tour.* Saint Optat rejette cette derniere marque ſur des raiſons aſſez legeres; mais c'eſt que Parmenien n'en avoit point donné de bonnes, pour
Num. 9. montrer que le nombril fût la figure de l'Autel. Il conclut que les marques de la vraie Egliſe ſont chez les ſeuls Catholiques, ceux mêmes qui étoient en Afrique, puiſqu'ils avoient le ſymbole par lequel on croit en la Trinité, la chaire de Pierre & par elle les autres marques, le ſacerdoce qu'il reproche aux Donatiſtes d'avoir voulu annuller en rebatiſant ceux qui avoient reçû le Batême des mains des Catholiques, tandis que ceux-ci ne rebatiſoient point ceux que les Prêtres ou les Evêques des Donatiſtes, quoique convaincus de crime, avoient batiſés.

L'Egliſe eſt une & répandue par tout. Num. 10.

XII. Parmenien en traitant des marques de l'Egliſe n'avoit rien dit des Sacremens. Saint Optat lui en fait un reproche, ſur-tout, de ce qu'il n'avoit point parlé du Batême qui ſe confere par l'invocation de la Trinité, ni de la foi des Fideles qui concourt dans ce Sacrement, ni de la profeſſion de foi qu'on fait en préſence des Anges; car c'eſt par les Sacremens que la ſainte Egliſe devient notre mere: c'eſt par eux qu'elle nous engendre, & non par les marques auſquelles on la connoît. Il avoue avec lui qu'on peut appeller l'Egliſe le paradis dans lequel Dieu a planté des arbriſſeaux; mais il trouve mauvais qu'il l'ait reſſerré dans des bornes auſſi étroites que celles où la ſecte des Donatiſtes étoit ren-
Num. 11. fermée; au lieu de l'étendre comme il l'eſt en effet, dans les Provinces d'Orient, du Septentrion & de l'Occident. Les
Num. 12. ſacrifices que vous offrez tous les jours à Dieu, lui dit-il, vous convainquent de menſonge. Car on ſçait que vous ne

ſçauriez omettre la priere ſolemnelle qui ſe fait dans la célébration des myſteres. Or vous y dites que vous offrez à Dieu pour l'Egliſe qui eſt une & répandue par toute la terre. Cette priere vous convainc de menſonge, puiſque vous dites que vous offrez pour une ſeule Egliſe, tandis que vous la diviſez en deux. Que répondriez-vous à Dieu s'il vous diſoit : Pourquoi offriez-vous pour une ſeule Egliſe, tandis que vous la diviſez en deux ? Que répondriez-vous à Dieu s'il vous diſoit : Pourquoi offriez-vous pour toute l'Egliſe, vous qui n'êtes point dans cette Egliſe univerſelle? Si nous vous déplaiſons, que vous a fait la ville d'Antioche, que vous a fait la province d'Arabie, pour rebatiſer ceux qui en viennent ? Il inſiſte de nouveau ſur la communion que les Catholiques ont avec toutes les Egliſes du monde ; & ſur l'unité de l'Egliſe catholique marquée par les paroles de Jeſus-Chriſt : *Ma colombe eſt une, mon épouſe eſt une.*

XIII. On ne peut appeller Egliſe, diſoit Parmenien, l'aſſemblée de ceux qui s'engraiſſent des chairs & du ſang des Saints. Saint Optat répond : Les membres de l'Egliſe ſont les Evêques, les Prêtres, les Diacres, les Miniſtres & la multitude des fideles : dites à qui d'entre eux on peut attribuer les cruautés que vous nous objectez. Faites voir en particulier & nommez par ſon nom celui des Miniſtres, des Diacres, des Prêtres, des Evêques ou de quelqu'autre d'entre nous qui ait dreſſé des embûches à qui que ce ſoit, ou qui ait perſécuté quelqu'un. Il fait voir que ce ſont les Donatiſtes qui ont troublé le repos de l'Egliſe, perſecuté & mis à mort un grand nombre de Fideles. En effet l'Egliſe ſous Conſtantin *(a)* jouïſſoit d'une paix profonde dans toute la terre, ſans ſchiſme, ſans partialité, ſans aucune diſcuſſion. L'Afrique, les pays que la mer en ſépare, les peuples de l'Orient, tous ſe trouvoient unis par les liens de la paix : & l'Egliſe voyoit tous ſes membres ne faire qu'un même corps. Il n'étoit pas permis aux Payens d'exercer leur religion ſacrilege. Vos chefs mêmes, dit il à Parmenien, & vos Princes étoient renfermés dans les lieux où ils avoient mérité d'être relegués par leur obſtination. Mais Conſtantin étant mort & Julien l'Apoſtat lui

Douceur de l'Egliſe. Cruauté des Donatiſtes. Num. 14. Num. 15. Num. 16.

(a) On lit *Conſtantin* dans tous les manuſcrits. Mais peut-être faut-il lire Conſtant : car ce que dit ici Optat convient mieux à ce Prince qu'à Conſtantin ſon pere ſous le regne duquel les Donatiſtes eurent une aſſez grande liberté ; au lieu que Conſtant leur ota leurs Egliſes.

ayant ſuccedé, vous le priâtes de vous rappeller de votre exil. Si vous le niez, nous vous en convaincrons par votre requeſte que nous avons lûe. Ce Prince ſe prêtant volontiers à ce que vous demandiez de lui, vous ordonna de retourner en Afrique, ſçachant bien que vous y retourniez animés de fureur & dans le deſſein d'y mettre le trouble. Saint Optat raconte ce que firent les Donatiſtes après leur retour : comment ils ſéduiſirent les ſimples, chaſſerent les
Num. 17. Evêques de leurs ſiéges, s'emparerent des Egliſes à main armée, maſſacrerent ceux qui s'oppoſoient à leurs violences, entr'autres deux Diacres, l'un appellé Primus fils de
Num. 18. Janvier; l'autre, Donat fils de Ninus; & en bleſſerent d'autres, ſans avoir voulu permettre qu'on fît juſtice des meurtriers, quelque inſtance que fît Primoſe Evêque Catholique au Concile de Theveſte, pour l'obtenir. Qu'avons nous fait de ſemblable, dit ſaint Optat? Nous attendons que Dieu nous venge : & tandis que vous vous laiſſez aller à tant de cruautés & d'hoſtilités pour maintenir votre ſchiſme, vous faites un crime à Macaire de quelque rigueur qu'il a exercée pour le bien de l'unité : à Tipaſe dans la Mauritanie Ceſarienne deux Evêques Donatiſtes Urbain de Formes, & Felix d'Idicre accompagnés d'Archers & ſoutenus d'Athenius Gouverneur de la Province, commirent de tels excès contre les Catholiques, qu'il y eut des hommes mis en pieces, des Dames maltraitées, des enfans maſſacrés; des femmes
Num. 19. contraintes d'avorter. Ces Evêques n'épargnerent pas même ce qu'il y a de plus ſacré. Ils firent jetter l'Euchariſtie aux chiens; ce qui ne ſe paſſa point ſans que la juſtice de Dieu éclatât. Car ces mêmes chiens devenus enragés ſe jetterent ſur leurs propres maîtres comme ſur des voleurs & les ayant déchirés comme des inconnus & des ennemis, ils vengerent de leurs dents l'injure faite au corps de Jeſus-Chriſt. Ces deux Evêques ayant jetté par la feneſtre l'ampoulle du ſaint chrême pour la briſer, l'effort qu'ils firent en la jettant ne leur réuſſit point: l'Ampoulle ſoutenue de la main des Anges, ne fut pas endommagée de ſa chûte, & elle ſe trouva entiere au milieu des rochers. Ce ne furent pas là les ſeuls crimes dont ils ſe rendirent coupables. A leur retour en Numidie ils trouverent que celles d'entre les vierges conſacrées à Dieu dont ils avoient abuſé avant leur départ, éttoien devenues meres. Felix ajoûta à ſes autres crimes celui de l'inceſte

l'inceste qu'il commit avec une jeune fille, à qui il avoit donné la mitre, c'est-à-dire le voile de la virginité, & qui peu auparavant l'appelloit son pere spirituel. Et comme si après ce crime il fut devenu plus saint, il accourut à Tysedis où il ôta à Donat qui en étoit Evêque & qui menoit une vie irréprochable, le nom & l'honneur de l'Episcopat. Saint Optat fait sentir en passant la ridicule vanité des Donatistes qui vouloient qu'on les crût saints & impeccables. Il les confond par ces paroles de saint Jean : *Si nous disons que nous n'avons point de péché, nous nous trompons nous-mêmes, & la verité n'est point en nous* ; & par cet endroit de l'Oraison Dominicale qu'ils récitoient à l'autel dans la célébration des mysteres : *Pardonnez-nous nos péchés*. Puis continuant à rapporter leurs impiétés, il leur reproche d'avoir exorcisé les fideles & lavé les murailles des Eglises consacrées par les Evêques catholiques, comme pour en effacer les bénédictions ; d'avoir dépouillé du Sacerdoce ceux qui en étoient revêtus, de les avoir contraint de mener une vie misérable, en les mettant au rang des pénitens ; d'avoir rasé la tête des Prêtres comme pour en ôter l'onction sacerdotale, ne craignant point de porter leurs mains sur les oints du Seigneur contre la défense expresse de l'Ecriture ; d'avoir mis exprès des enfans en pénitence, afin qu'à l'avenir ils ne puissent être promûs dans le Clergé ; d'avoir réduit des Evêques, des Prêtres, & des Diacres au rang des Laïques après les avoir dépouillés de leurs dignités ; de se laisser aller à des imprécations contre ceux qui s'opposoient à leurs desseins, jusqu'à leur souhaiter la mort, & de la regarder lorsqu'elle arrivoit comme l'effet de leurs imprecations ; d'avoir noirci par leurs calomnies & comme tué par le glaive de leur langue quatre Evêques de grande vertu, Deuterius, Patenius, Donat & Getulius, en leur imposant les mains en les faisant mettre à genoux comme des pénitens, ce qui ne s'étoit pratiqué dans le tems de la persécution qu'à l'égard des Evêques qui avoient offert de l'encens aux idoles ; d'avoir mis en pénitence des enfans, des vierges, des peuples entiers dont tout le crime étoit d'être demeurés dans l'unité de l'Eglise : & quoique tous leur parussent également coupables à cet égard, de ne les avoir pas néanmoins assujettis à une peine égale, mais obligé les uns à faire penitence pendant un an entier, les autres seulement durant un

Num. 20. 1 Joan. 1, 8. Num. 21. Num. 24 & 25. Num. 23. Ps. 104, 15. Num. 25. Num. 26.

mois, & quelques-uns à peine pendant un jour.

Analyse du III livre.

XIV. Le but de saint Optat dans son troisiéme livre est de justifier les Catholiques de certaines violences qu'on les accusoit d'avoir commises pour procurer la réunion des Donatistes. Il ne dissimule pas que ceux qui y travaillerent n'aient agi avec rigueur en beaucoup d'occasions. Mais il soutient qu'on doit moins s'en prendre à eux, c'est à-dire à Leonce à Macaire, à Taurin Proconsul & autres Officiers qui avoient fait tous leurs efforts pour obliger les Donatistes à revenir à l'unité de l'Eglise, qu'aux chefs mêmes des Donatistes. Il entend par là ceux de ces schismatiques qui d'abord diviserent le peuple de Dieu, & qui au lieu de s'assembler avec les Catholiques, dans les Eglises déja bâties, en bâtirent de nouvelles pour ne point s'unir avec eux dans la priere; Donat de Carthage qui par son opiniâtreté dans le schisme, occasionna les mouvemens qu'on se donna pour l'éteindre; & Donat de Bagaïe, qui assembla une multitude de Circoncellions. Il dit que si Macaire envoyé de l'Empereur Constant pour procurer la réunion, demanda le secours des soldats, ce fut uniquement pour se mettre à couvert & les trésors dont il étoit chargé de la part de ce Prince, de la fureur & des emportemens de ces Circoncellions; que mal-à-propos les Donatistes avoient pris la fuite à la vûe de ces soldats. On ne dit à personne, Reniez-Dieu, brulez le Testament, offrez de l'encens aux Idoles, détruisez les Eglises; car c'est ordinairement par ces sortes de voyes que l'on fait des Martyrs. On parla de l'unité, on n'employa pas d'autre voie que celle de l'exhortation pour engager le peuple à s'assembler en un même lieu pour y prier unanimement Dieu & son Christ. On n'intimida personne, on ne fit aucunes menaces, on ne mit personne en prison; on n'usa que d'exhortations. Vous craignîtes, vous vous sauvâtes, vous tremblâtes, afin que l'on ne doutât point qu'il étoit écrit de vous dans le Pseaume cinquante-deuxiéme: *Ils ont tremblé & ont été effrayés où il n'y avoit aucun sujet de craindre.* Tous vos Evêques s'étant donc enfuis avec leurs Clercs, quelques-uns d'eux sont morts: les plus obstinés ayant été pris ont été relegués dans des lieux éloignés. Les Catholiques, ajoûte saint Optat, n'eurent aucune part à tous ces désordres: & Dieu ne les a permis que pour venger l'injure que les Donatistes faisoient au Batême des Catholiques, en

Num. 1. pag. 47.

Num. 2.

le regardant comme prophane, & en rebatisant ceux qu'ils avoient batisés. Saint Optat remarque en passant que le poisson qui sortit du Tigre comme pour devorer le jeune Tobie, mais en effet pour lui servir de nourriture & de remede, figuroit Jesus Christ, ce poisson tout divin qui plongé dans les eaux du Batême, les rend par l'invocation une piscine sacrée pour le salut du genre humain. Il appuie le paralelle de ce poisson avec Jesus-Christ, sur ce que les lettres du terme grec (*a*) qui signifie poisson, prises separément, font le commencement de tous les noms augustes qui conviennent à Jesus Christ : sçavoir (*b*) Jesus Christ, Fils de Dieu, Sauveur. Puis revenant à son sujet, il montre que les violences exercées à l'occasion de la réunion devoient encore être imputées à Donat de Carthage. L'Empereur Constant n'avoit pas envoyé d'abord Paul & Macaire pour travailler à la réunion, mais pour soulager les pauvres & leur distribuer assez d'argent pour qu'ils eussent de quoi se vêtir, se nourrir, & pourvoir à leurs autres besoins. Les envoyés à Carthage exposerent à Donat le sujet de leur voyage. Celui-ci avec ses emportemens ordinaires répondit : *Qu'y a-t-il de commun entre l'Empereur & l'Eglise ?* ajoûtant à ces paroles toutes les injures que sa legereté & son insolence purent lui suggerer contre ce Prince. Il traita de même le Préfet du Prétoire, comme on le voit par ces termes de la lettre qu'il leur écrivit : *Gregoire, la honte du Senat & l'infamie des Préfets.* Il fit plus : sachant que Paul & Macaire alloient dans toutes les Provinces pour distribuer les aumônes aux pauvres & les ornemens aux Eglises qui voudroient en recevoir de la part de l'Empereur Constant, il écrivit par-tout pour empêcher qu'on ne reçût ces secours. Est-ce-là, dit saint Optat, avoir soin des miserables ? Est-ce-là pourvoir aux besoins des pauvres ? Est-ce-là secourir les pécheurs ? Constant & Donat sont maintenant devant Dieu, ajoûte-t-il : que répondroit Donat si Dieu lui demandoit ce qu'il croyoit de Constant : s'il le regardoit comme juste ou comme pécheur ? Si tu l'as crû innocent, lui diroit Dieu, pourquoi n'as-tu pas voulu recevoir ses présens ? Si tu l'as crû pécheur, pourquoi ne lui as-tu pas permis de faire des au-

Num. 3.

(*a*) ΙΧΘΥΣ.
(*b*) ΙΗΣΟΥΣ ΧΡΙΣΤΟΥΣ ΘΕΟΥ ΥΙΟΣ ΣΟΤΗΡ.

mônes, puiſque c'eſt pour le pécheur que j'ai fait le pauvre? A cette dureté envers les pauvres, Donat joignoit une vanité inſupportable, s'élevant au-deſſus de l'Empereur même, voulant voir tout le monde & les compagnons mêmes de ſon ſchiſme plier ſous lui, dédaignant de participer aux oblations de ſes confreres, & lorſqu'ils célébroient de ne s'y trouver que par forme, aimant mieux ſe retirer en ſon particulier pour faire ſeul ce qu'il vouloit; dominant avec tant de hauteur ſur ceux de ſon parti, qu'ils le craignoient & le révéroient comme Dieu; ſouffrant qu'ils juraſſent en ſon nom, au lieu que les hommes n'ont coutume de jurer que par le nom de Dieu; faiſant nommer ſes ſectateurs, non Chrétiens, mais Donatiſtes; en ſorte que ſi quelqu'un d'eux comparoiſſoit publiquement en juſtice pour des matieres Eccleſiaſtiques, il prenoit la qualité du parti de Donat ſans parler de Jeſus-Chriſt. Saint Optat les menace du jugement que Jeſus-Chriſt portera contre ceux qui ne l'auront pas confeſſé devant les hommes, & conclut de ce qu'il avoit rapporté de la conduite de Donat, qu'il eſt la ſource de tous les maux.

Cruautés des Circõcellions. Faux Martyrs des Donatiſtes.

XV. Parmenien diſoit: Ce ſont les Catholiques qui ont demandé des ſoldats. Comment cela pourroit-il être, répond ſaint Optat, puiſque perſonne n'a vû aucun ſoldat armé dans la Province Proconſulaire, où Carthage eſt ſi-
Num. 4. tuée? Il fait voir que ce fut Donat de Bagaïe qui uſa de violence envers les Catholiques. Car ayant appris que Paul & Macaire approchoient de Bagaïe dont il étoit Evêque pour les Donatiſtes, pour y diſtribuer, comme ils avoient fait ailleurs, les aumônes dont ils étoient chargés, reſolu de les empêcher d'y entrer, afin de mettre quelque obſtacle à la réunion, il envoya des Ariens dans les lieux circonvoiſins & dans les marchés avertir les Circoncellions de ſe rendre promptement à Bagaïe; c'étoit une eſpece de Donatiſtes unis de communion avec les autres, qui après avoir renoncé à l'agriculture, erroient de côté & d'autre ſans avoir de demeure fixe, cherchant dans les maiſons des payſans de quoi vivre. Perſonne n'étoit en ſureté dans ſes terres, ni ſur les grands chemins. Portant avec eux la terreur & l'effroi, ils empêchoient les créanciers d'exiger leurs dettes, ſe faiſoient obéir ſous les dernieres extrémités, inſultoient les maîtres juſqu'à les faire deſcendre de leurs chariots, pour

y mettre leurs domeſtiques. Leurs excès étant devenus un ſujet de reproche aux Evêques Donatiſtes, ils en écrivirent au Comte Taurin pour les châtier. Celui-ci envoya des ſoldats dans les lieux où ces fanatiques s'aſſembloient: pluſieurs furent tués. Mais il s'en trouva bientôt aſſez pour en fournir une troupe à Donat de Bagaïe contre Macaire & Paul. Ceux ci craignant la fureur des Circoncellions, demanderent des ſoldats au Comte Silveſtre, non pour faire violence à perſonne, mais pour empêcher que Donat ne leur en fit. Ce fut là le motif de la venue de ces ſoldats. Mais les Circoncellions ayant maltraité & tué deux ou trois des leurs, les ſoldats irrités par le ſang de leurs compagnons, le vengerent & il ne fut plus au pouvoir de leurs Chefs de les retenir. Par ce narré il eſt viſible que les Donatiſtes avoient pris les armes les premiers; qu'ainſi on ne pouvoit rendre les Catholiques coupables des meurtres arrivés en cette occaſion, d'autant que les Evêques Catholiques n'avoient eu aucune part à ce qui s'étoit paſſé entre les ſoldats & les Circoncellions, & qu'ils ne l'avoient appris que ſur le rapport d'autrui. Saint Optat ajoûte, que quand il ſeroit vrai que Paul & Macaire auroient employé les armes pour la réunion, il ne s'enſuivroit pas qu'elle ne fût pas un bien: ce qu'il rend ſenſible par ces exemples: Le pécheur foule le raiſin & en fait du vin qui ſert au ſacrifice. L'huile ſe façonne par des méchans & par des impurs: toutefois on s'en ſert pour la lampe & pour le ſaint Chrême. Il juſtifie la conduite de Num. 5, 6, 7.
Macaire que les Donatiſtes accuſoient d'avoir fait mourir Donat & Marcule, par les exemples de Moyſe qui fit mourir trois mille adorateurs du veau d'or, de Phinées qui tua de ſa main deux perſonnes ſurpriſes en adultere, & du Prophete Elie qui fit perir quatre cens quarante faux Prophétes. Il ajoûte que ſoit que Macaire fût ou ne fût pas coupable de la mort de Donat & de Marcule, on ne pouvoit en rejetter la faute ſur les Catholiques qui n'en avoient rien ſçû; que d'ailleurs Donat & Marcule s'étant rebellés contre les Miniſtres de l'Empereur, ils méritoient bien le dernier ſupplice. Les Donatiſtes répondoient aux exemples de Moyſe & d'Elie, que l'eſprit de l'Evangile étoit autre que celui de la loy; que Jeſus Chriſt avoit défendu de ſe ſervir de glaive, lorſqu'il ordonna à ſaint Pierre de le remettre dans le fourreau. Saint Optat ſoutient que ce n'eſt point de ce glaive Num. 8.

que Macaire s'est servi ; qu'il n'a point exercé une persécution semblable à celle des Empereurs Payens ; que c'est aux Donatistes une témerité d'appeller Martyrs ceux de leur secte qu'ils disoient avoir été tués par Macaire ; & pour preuve qu'ils n'avoient ressenti aucun des effets ordinaires des persécutions, il rapporte ce qui se passa dans celle de Diocletien & de Maximien, & en fait le paralelle avec ce qui s'étoit passé du tems de Macaire. Dans la persécution de Diocletien on forçoit les uns à démolir les temples du Dieu vivant, les autres à jetter au feu les Livres saints ; d'autres à renoncer Jesus-Christ, ou à offrir de l'encens aux idoles. Sous Macaire on pressoit les chrétiens paresseux d'aller à l'Eglise, on avertissoit tout le monde d'y prier unanimement un même Dieu. Pour donner le nom de Martyrs à ceux qui souffrirent en cette occasion, faites voir, dit saint Optat à Parmenien, qu'ils ont aimé la paix, sur laquelle sont posés les premiers fondemens du Martyre ; qu'ils ont eu de la charité pour leurs freres. On ne parvient au martyre que par la confession : comment donc appellez-vous Martyrs ceux qui n'ont pas été Confesseurs ?

Les Donatistes unis aux Catholiques dans beaucoup de pratiques ; mais ils rebatisoient.

Num. 9, pag. 63.

XVI. Saint Optat pour rendre plus sensible le tort que les Donatistes avoient de se plaindre de ce qu'on avoit fait à l'occasion de la réunion, dit qu'ils sont les seuls qui s'en plaignent ; que l'Italie, ni les Gaules, ni l'Espagne, ni la Pannonie, ni la Galatie, ni la Grece, ni l'Asie avec toutes ses Provinces ne s'en plaignoient point ; & que tout le monde, excepté cette partie de l'Afrique où ils avoient mis la division, étoit dans l'unité catholique. Il ajoûte que malgré leur schisme ils avoient conservé les pratiques qu'ils avoient apprises dans l'Eglise avant que de s'en séparer ; en sorte qu'on pouvoit encore leur dire alors : Nous croyons de même, nous avons été scellés du même sceau, & batisés de même : nous lisons de même le divin Testament. Nous prions un même Dieu. L'Oraison Dominicale est la même chez nous & chez vous. Mais la robe ayant été déchirée, celui qui l'a recousue nous déplaît, parce qu'en rétablissant la fente il nous a blessé. Que celui-là au contraire nous déplaise qui en déchirant la robe a occasionné à l'ouvrier de vous offenser.

Num. 10. Il dit ensuite : Si les Donatistes ont souffert quelques mauvais traitemens du tems de Leonce, d'Ursace & de Macaire, Dieu l'a permis ainsi en punition de leurs crimes, pour avoir

ſéduit les fideles par de fauſſes maximes ; en leur diſant de regarder derriere eux, de racheter leurs ames, de devenir chrêtiens. C'eſt qu'ils regardoient comme nul le Batême qu'ils avoient reçu dans l'Egliſe catholique : & ils avoient l'audace de traiter de payen celui qui y avoit été batiſé au nom de Jeſus-Chriſt, qui y avoit prié Dieu le Pere par ſon Fils devant l'autel ; qui y avoit fait profeſſion de croire au Pere, au Fils & au ſaint Eſprit. Si un chrétien péche, ce qu'à Dieu ne plaiſe, on peut l'appeller pécheur : mais il ne peut devenir payen une ſeconde fois. Il paroît par ſaint Optat que les Donatiſtes donnoient le nom de payen, non ſeulement aux Catholiques qu'ils n'avoient pas rebatiſés, mais auſſi à ceux d'entre eux qui s'étoient ſeparés de leur communion pour retourner à l'Egliſe catholique ; mais que s'ils rentroient de nouveau dans le ſchiſme ils ſe contentoient de leur impoſer les mains avec quelque peu de paroles ; que s'il y en avoit qui ne vouluſſent pas retourner à leur communion, ils faiſoient tous leurs efforts pour les y contraindre, prétendant qu'ils devoient eux mêmes avoir reconnu que le ſacrifice des Catholiques étoit une idolâtrie. Saint Optat détruit enſuite un faux bruit répandu par les Donatiſtes ; ſçavoir que pendant le ſacrifice que l'on devoit célébrer au jour de la réunion, Paul & Macaire feroient paroître une image, apparemment celle de l'Empereur Conſtant, ſur l'Autel. (a) Ce bruit qui avoit rempli d'horreur ſe détruiſit de lui-même. Tout ſe paſſa avec la ſimplicité ordinaire & avec les cérémonies accoûtumées. Ceux des aſſiſtans qui aimoient la paix, l'embraſſerent dans cette occaſion, témoins qu'on n'avoit rien changé aux divins ſacrifices, qu'on n'y avoit ni ajoûté ni retranché. Saint Optat finit ici ſon troiſiéme livre en faiſant remarquer à Parmenien qu'il y avoit ſuffiſamment mis à couvert l'innocence de Macaire & de Taurin. Il étoit plus ample dans les anciennes éditions ; mais on a renvoyé au ſeptiéme livre dans la nouvelle, ce qu'on avoit ajoûté au troiſiéme touchant une autre calomnie dont les Donatiſtes noirciſſoient Macaire, en l'accuſant d'avoir prophané les myſteres des Chrétiens.

Num. 11. Num. 12.

(a) Sous les Empereurs Chrétiens on apportoit leurs images dans les Provinces pour y être honorées par le peuple ; mais ſans aucun mélange de ſuperſtition : au lieu que ſous les Empereurs Payens on les adoroit & on leur offroit de l'encens et des ſacrifices. Fleury, Hiſt. Eccleſiaſt. Liv. 12, pag. 382.

Analyse du VI Livre. Les Donatistes sôt les pécheurs marqués dans le Pseame 40. *Num.* 1, *pag.* 69.

XVII. Le quatriéme Livre de saint Optat est pour répondre à ce que Parmenien avoit dit de l'huile & du sacrifice du pécheur, entendant sous le nom de pécheurs, les Catholiques, dont il vouloit qu'on fuie les sacrifices. Saint Optat soutient que par cette huile il faut bien plutôt entendre les Donatistes, & rapporte la décision de cette difficulté à Dieu seul à qui il appartient de connoître & de juger le coupable. Il montre en passant que les Donatistes avoient tort de refuser la qualité de freres que leur donnoient les Catholiques, étant tous régénerés dans l'Eglise par les mêmes Sacremens, & reçûs de Dieu le Pere pour enfans adoptifs. Il ajoûte que Jesus Christ prévoyant que les Donatistes se sépareroient un jour des Catholiques, avoit institué une formule de prieres, conçûe de telle sorte, que l'unité entre ces deux parties subsistât au moins dans la priere: les uns & les autres disant à Dieu: *Notre Pere: donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour:* à moins, dit-il à Parmenien que vous n'ayez envie de changer la teneur de l'Oraison Dominicale & de dire: *Mon Pere qui êtes dans les cieux: donnez moi mon pain de chaque jour.* Puis revenant à son but

Num. 2.

Num. 3. il fait l'application aux Donatistes, de ce qui est dit du pécheur dans le Pseaume quarante-neuviéme. Il y est dit du pécheur dans le verset 16 & suivans: qu'ayant toujours dans la bouche l'alliance du Seigneur, il hait la discipline & rejette derriere lui les paroles de Dieu; qu'étant assis il parle contre son frere, qu'il lui tend un piége pour le faire tomber; que s'il voit un voleur il court avec lui & fait alliance avec les adulteres. Rien de tout cela ne convient aux Catholiques. Ils ont en horreur la division & le schisme. Ils sont unis avec tous leurs freres & avec l'Eglise répandue par toute la terre. Ils communiquent avec les sept Eglises d'Asie, & aux mémoires des saints Apôtres, c'est à-dire avec l'Eglise Romaine. Ils embrassent l'unité. Il n'en est pas de

Num 4. même des Donatistes. Premierement ils *méprisent la discipline*, puisqu'ils rejettent la paix, qu'ils rebatisent des chrétiens, qu'ils dépouillent les Prêtres de Dieu du Sacerdoce,

Num. 5. qu'ils n'ont point de charité pour leurs freres. Secondement étant assis pour enseigner le peuple, *ils parlent contre leurs freres*, défendant à ceux de leur secte de saluer les Catholiques & de recevoir leurs civilités; mélant dans leurs instructions, des invectives contre eux; les rendant odieux à ceux

ceux qui écoutent leurs discours, en refusant de leur donner le baiser de paix que l'on avoit coutume de se donner en se rencontrant. En troisiéme lieu les Donatistes voyant *un voleur courent aussi-tôt avec lui.* Ce qui s'entend non d'un vol fait aux hommes en habits ou en quelque matiere équivalente, mais d'un larcin fait à Dieu. Car c'est de ces sortes de vols qu'il est parlé dans le Pseaume. Vous demandez, dit saint Optat à Parmenien, quels sont les vols faits à Dieu, ils se trouvent chez vous. La troupe des Fideles est la possession de Dieu. Le diable qui est le voleur souhaite d'en enlever chaque jour une partie en corrompant les mœurs des chrétiens en partie s'il ne peut les corrompre totalement: voyant donc ce voleur nous faire violence, vous avez secondé ses efforts par la conduite que vous avez tenue: car personne n'ignore que tout homme qui vient au monde, quoiqu'il soit né même de parens chrétiens & sous l'esclavage du démon, ne peut être admis au saint Batême, que cet usurpateur n'ait été banni de son cœur, dont il s'étoit emparé. C'est l'effet de l'exorcisme par lequel l'esprit impur est chassé & contraint de s'enfuir dans les lieux deserts. Par ce moyen le cœur fidele devient comme une maison vuide & toute pure; & Dieu y entre pour y établir sa demeure, selon cette parole de l'Apôtre: *Vous êtes le temple de Dieu même, & Dieu habite au milieu de vous.* Le cœur de tout homme batisé étant donc rempli de la présence de Dieu même; & le démon, ce voleur dont je parle, s'efforçant continuellement d'en enlever quelque chose, que faites vous en réiterant le Batême, sinon d'exorciser un homme fidele, & de dire à Dieu qui habite dans son cœur: Sors d'ici, maudit? & vous accomplissez ainsi ce que le Seigneur a dit par le Prophéte Ezechiel: *Ils me chargeoient de malédictions au milieu de mon peuple.* Dieu se voyant donc traité avec tant d'indignité & insulté par des imprécations si horribles, il est forcé d'abandonner son temple; & cet homme qui étoit entré dans l'Eglise tout plein de Dieu, en sort avec une affreuse pauvreté & une indigence honteuse. Alors le diable y entre aidé de votre secours. Quatriémement les Donatistes font alliance *avec les adulteres*, en se séparant de l'Eglise catholique qui est l'unique épouse, l'unique bien-aimée & l'unique colombe de Jesus Christ, en rebatisant.

Num. 6. — *1 Cor. 3, 16.* — *Ezech. 11, 9.*

XVIII. Parmenien expliquoit de David ces paroles du

Explication des passages

que les Donatistes objectoient contre les Catholiques.

Pseaume 140 : *L'huile du pécheur ne parfumera pas & n'engraissera pas ma tête.* Saint Optat fait voir la fausseté de cette application en ce que David ayant déja reçû l'onction de Samuel lorsqu'il composa ce Pseaume, il lui étoit inutile d'en recevoir une seconde. Il dit donc qu'on doit l'entendre de Jesus-Christ, qui dans ce Pseaume témoigne son aversion pour l'onction de l'homme pécheur, & son desir de ne la recevoir que de Dieu son Pere, dont il l'a reçûe en effet au sortir des eaux du Jourdain, le Saint-Esprit étant alors descendu sur sa tête en forme de colombe, & Dieu le Pere ayant fait entendre une voix qui disoit : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis toute mon affection.* Un autre passage que Parmenien alléguoit contre les Catholiques étoit celui-ci : *Les enfans des adulteres seront profanes & impurs, & les rejettons bâtards ne jetteront point de profondes racines.* Saint Optat répond qu'on peut l'expliquer à la lettre des adulteres ; & dans le sens figuré, des hérétiques, qui n'ont que de faux sacremens chez eux : comme Valentin qui corrompoit la foi en enseignant que le Fils de Dieu n'a pris qu'un corps phantastique, qu'il n'est point né de la Vierge, qu'il n'a point souffert dans sa chair. Il lui reproche de n'avoir pas entendu le sens de ces paroles de Jeremie, dont il se servoit aussi contre les Catholiques : *Mon peuple a fait deux maux. Ils m'ont abandonné, moi qui suis la source d'eau vive, & ils se sont creusé des citernes entre-ouvertes qui ne peuvent tenir l'eau.* Il soutient qu'il ne s'agit point en cet endroit de l'eau du Batême, mais de Dieu même qui se compare à une source d'eau vive qui coule toujours d'elle-même, qui rafraîchit & désaltere ceux qui en boivent ; que ceux dont il est parlé ici sont les Juifs qui ont abandonné le Dieu vivant pour adorer des idoles, que le Prophéte compare à des citernes entre-ouvertes, parce qu'étant des ouvrages de la main des hommes, & n'ayant en elles aucune vertu naturelle, ni aucune action de vie, elles n'en peuvent communiquer aux autres, ni secourir personne dans les besoins. Saint Optat explique ce passage de Jeremie par celui d'Isaïe, où Dieu prend le Ciel à témoin, qu'il a *engendré & élevé des enfans qui l'ont abandonné* ; & dit que Parmenien ne l'a pas cité, apparemment parce qu'il n'y est pas fait mention d'eau. Il lui fait remarquer que dans le passage de Jeremie Dieu se fâche de ce qu'on l'a aban-

Sap. 3, 16 & 4, 3.

Jerem. 2, 3.

Isai. 1.

donné lui-même, & non de ce qu'on a abandonné l'eau qui eſt ſa créature.

XIX. Dans le cinquiéme livre ſaint Optat après avoir fait une récapitulation des précedens, traite du Batême. Il dit que les Donatiſtes ne peuvent ſans profanation le reïterer, puiſque Jeſus-Chriſt qui l'a inſtitué n'a ordonné de le conferer qu'une fois; que ſuivant les principes de Parmenien, on ne doit point le réïterer; car il avoit comparé le Batême avec le déluge & avec la circonciſion : comme donc il n'y a eu qu'un déluge & qu'une circonciſion, il ne doit y avoir qu'un Batême, la vérité devant être conforme à la figure qui l'a précedée. L'eau qui purifie dans le Batême eſt, dit ſaint Optat, celle qui ſans égard aux lieux, ni aux perſonnes, a été conſacrée au nom de la Trinité. Il approuve l'éloge que Parmenien faiſoit du Batême en l'appellant la vie des vertus, la mort des péchés, le port de l'innocence, le naufrage des péchés. Il ſe moque des Donatiſtes qui prétendoient que la Trinité n'opéroit rien dans le Batême ſans leur préſence; & pour marquer qu'elle opere tout ſans le ſecours & la préſence des hommes, il rapporte l'endroit de la Geneſe, où il eſt parlé de la création des poiſſons & des oiſeaux; en effet le Pere y opere ſeul avec le Fils & le Saint-Eſprit. Venant enſuite aux preuves de l'unité du Batême, il dit que la conteſtation qui eſt ſur ce point entre les Catholiques & les Donatiſtes, ne pouvant être vuidée, ni par aucun des deux partis, parce que chacun décideroit en faveur de ſon opinion; ni par un Juif, ennemi du Batême; ni par un payen, qui n'eſt point au fait de nos myſteres; il eſt néceſſaire de la décider par l'autorité de l'Ecriture, où nous liſons que Jeſus-Chriſt parlant du Batême, lorſqu'il lavoit les pieds à ſes diſciples, dit, non à ſaint Piere en particulier, mais à toutes les nations : *Celui qui eſt une fois lavé n'a pas beſoin de l'être davantage.* C'eſt pour cela, ajoute ſaint Optat, en s'adreſſant à Parmenien, que nous ne rebatiſons pas ceux que vous avez batiſés, quand ils reviennent à nous; & à Dieu ne plaiſe que nous batiſions de nouveau celui qui a déja été lavé dans les fonts ſacrés. Nous ne le pourrions qu'en nous rendant coupables de blaſphême contre le Saint-Eſprit, puiſque l'Apotre dit qu'il n'y a qu'un Dieu, qu'un Chriſt, une foi, un Batême. Si vous donnez un ſecond Batême, donnez donc auſſi une

Analyſe du cinquiéme livre. Unité du Batême.

Num. 1, pag. 78.

Num. 2.

Geneſ. 1, 20.

Joan. 13, 8.

autre foi, un autre Christ, & un autre Dieu; car vous ne pouvez nier qu'il n'y ait qu'un seul Dieu, sans tomber dans l'hérésie de Marcion. Il distingue dans le Sacrement de Batême trois choses, l'invocation de la Trinité, la foi dont celui qui doit être batisé fait profession, & la personne du ministre ou de celui qui batise. Les deux premieres sont essentielles à ce Sacrement, & inviolables; au lieu que la troisiéme peut souffrir quelque changement, en ce que les ministres du Batême ne sont pas toujours les mêmes, mais qu'ils se succedent les uns aux autres. L'homme n'étant donc que le ministre, & non le maître du Batême, & les Sacremens renfermant en eux-mêmes la sainteté, & ne la tenant pas de ceux qui les conferent, pourquoi, dit saint Optat aux Donatistes, vous attribuez-vous tant de pouvoir? Pourquoi vous efforcez-vous d'ôter à Dieu la distribution de ses graces? Accordez-lui du moins de donner ce qui lui appartient. Un homme ne peut donner ce qui est divin. C'est Dieu, au rapport des saintes Ecritures, qui lave, qui purifie chaque fidele; ce n'est pas l'homme, c'est Dieu, qui après voir créé l'ame, la lave de ses taches & de ses souillures. Il l'a promis ainsi par ses Prophétes. Pourquoi vous flattez-vous de donner ici ce qu'il n'est en votre pouvoir, ni de promettre, ni de rendre, ni d'avoir?

(Num. 4. — Ps. 50, 9, 4. Isai. 4, 4 & 1, 18.)

Du Batême de S. Jean. Num. 5. Jean. 1, 33.

XX. Le Batême de saint Jean étoit visiblement différent de celui de Jesus-Christ, puisque ce Précurseur après avoir batisé dans l'eau, disoit de Jesus-Christ: *Celui-là est venu qui vous baptisera.* Toutefois nous ne lisons pas que Jesus-Christ ait batisé aucun de ceux qui l'avoient été par saint Jean, afin, dit saint Optat, qu'il ne parût point autoriser la rebaptisation. Ces Donatistes objectoient que quelques uns des disciples d'Ephese, qui n'avoient reçû que le Batême de saint Jean, furent batisés par saint Paul: à quoi saint Optat répond, que quoique le Batême de saint Jean fût imparfait, Jesus-Christ n'a pas laissé de le ratifier, parce qu'alors il n'avoit pas encore été établi de loix pour la collation de ce Sacrement; mais que depuis l'établissement de ces loix, on a dû batiser au nom de la Trinité ceux qui, comme les disciples d'Ephese, n'avoient reçû que le Batême de saint Jean: qu'au reste les Donatistes ne peuvent se prévaloir de cet exemple des Actes, eux qui rebatisent ceux-là mêmes qui ont été batisés au nom du Pere, du Fils, & du

(Act. 19, 2.)

Saint-Esprit. Quant à ce qu'ils objectoient que personne ne donne ce qu'il n'a pas, saint Optat leur fait voir que les Sacremens sont saints par eux-mêmes, & que leur vertu ne dépend pas des hommes ; que ce n'est point le ministre, mais la Trinité qui donne la grace ; qu'ils devroient rougir de s'attribuer tant de part dans le sacrement de Batême, tandis que saint Paul se défend d'avoir batisé personne en son nom ; que si la grace du Batême dépendoit du ministre, & non de la Trinité, Jesus-Christ n'auroit pas manqué de désigner quel doit être ce ministre, au lieu qu'il s'est contenté de marquer au nom de qui le Batême devoit être conferé, sans s'expliquer sur la personne de celui qui devoit le conferer ; que saint Paul marque nettement que tout l'effet du Sacrement dépend de Dieu, lorsqu'il dit : *C'est moi qui ai planté, c'est Apollon qui a arrosé* ; comme s'il avoit dit : D'un payen j'en ai fait un Catechumene : Apollon a batisé ce Catechumene, mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement à ce qui avoit été planté & arrosé par les hommes ; que si les ministres avoient dans ce Sacrement autant de part que s'en attribuent les Donatistes, ce seroit à eux & non à Dieu qu'il faudroit rendre graces ; que la foi de celui qui reçoit le Batême opere aussi dans ce Sacrement : ce qu'il prouve par ce qui est dit dans l'Evangile de la foi de cette femme qui pria Jesus-Christ de rendre la vie à sa fille ; de la foi du Centenier, & de l'Hémorroïsse. Il dit ensuite à Parmenien qu'inutilement, & dans la vûe seule de grossir son ouvrage, il avoit allégué l'exemple de Naaman le Syrien, pour autoriser la rebaptisation ; que pour qu'on en pût conclure quelque chose, il faudroit qu'il fût constant que Naaman se fût lavé deux fois, la premiere sans avoir été guéri, la seconde par l'ordre du Prophéte Elisée pour obtenir guérison de sa lepre. Que l'argument qu'il tiroit de la parabole du festin des nôces dont il est parlé dans saint Matthieu, n'étoit pas plus concluant. Car que faisoit à la rebaptisation que les portiers & ministres de l'Eglise y aient laissé entrer des gens qui n'en étoient pas dignes, comme il en entra dans la salle du festin évangelique, sans avoir la robe nuptiale ? Enfin saint Optat dit aux Donatistes, que s'il n'est pas en leur pouvoir de ressusciter les morts pour les rebatiser, ils épargnent du moins les ames des vivans en ne leur donnant pas la mort par un second Batême. Il

1 Cor. 3, 6.

Num. 8.

Luc. 8, 48.
Matth. 8, 13.
Matth. 9, 21.
Luc 8, 4, 5.

Num. 9.
Matth. 22.

Num. 10.

avoit dit plus haut qu'ils en chassoient Dieu par les exorcismes qui accompagnoient le Batême.

Analyse du VI Livre. Folie des Donatistes. Num. 1, pag. 91.

XXI. On peut diviser le sixiéme livre de saint Optat en deux parties. Dans la premiere il met en évidence la folie des Donatistes, qui étoit allée jusqu'à briser, racler & renverser les autels de Dieu, sur lesquels ils avoient eux-mêmes auparavant offert des sacrifices, où l'on avoit mis les offrandes du peuple, où le Dieu tout-puissant avoit été invoqué, où le Saint-Esprit étoit descendu à la priere des supplians, où plusieurs avoient reçû le gage du salut éternel, le bouclier de la foi, l'espérance de la resurrection; & jusqu'à donner à ceux qu'ils avoient employés pour leur aider dans ces crimes, le vin destiné au sacrifice, & de l'eau chauffée avec les morceaux des autels qu'ils avoient rompus. Si nous paroissons souillés, leur dit-il, au jugement de votre haine, que vous avoit fait Dieu que l'on avoit coutume d'invoquer sur ces autels? Quelle offense vous avoit fait Jesus-Christ, dont le corps & le sang y habitoient en certains tems? Bien-plus, vous vous êtes fait tort à vous-mêmes en brisant des autels sur lesquels vous aviez offert pendant long-tems, & même saintement, à ce que vous croyez. En persécutant injustement nos mains en cet endroit, où le corps de Jesus-Christ habitoit, vous avez blessé les vôtres. Imitateurs des Juifs qui ont fait mourir Jesus-Christ sur la croix, vous l'avez frappé sur les autels. Il devoit vous suffire d'avoir déchiré les membres de l'Eglise, & divisé par vos séductions le peuple de Dieu, sans renverser les autels, par qui leurs prieres montoient jusqu'aux oreilles de Dieu. Il tourne les Donatistes en ridicule de ce qu'ils avoient raclé les autels, comme si le bois dont ils étoient composés eût été souillé par l'attouchement des Ministres Catholiques, tandis qu'ils ne l'avoient pas même touché, le bois de l'autel étant couvert d'un linge dans le tems du sacrifice. Puis continuant
Num. 2. à décrire leurs excès, il dit : Vous avez aussi rompu les calices qui portoient le sang de Jesus-Christ; vous les avez fondus, & après les avoir convertis en une masse, vous les avez exposés en vente dans des foires impies, comme une marchandise pour laquelle vous n'avez pas même voulu choisir les acheteurs, mais les vendant sans distinction à qui se présentoit, peut-être à des femmes impures, ou à des payens qui en auront fait des vases dans lesquels ils sa-

crifieront à leurs idoles. O crime horrible & inouï! ôter à Dieu des calices pour les donner à des idoles : les ôter à Jesus-Christ, pour les employer à des usages sacrileges! Les Donatistes s'autorisoient de ces paroles du Prophéte Aggée : *Ce qu'une personne souillée aura touché, sera souillé.* Mais saint Optat fait voir que ces paroles ne pouvoient être appliquées aux Catholiqnes, puisqu'aucun d'eux n'étoit entré dans le temple des idoles, qu'aucun n'y avoit sacrifié, qu'aucun ne s'étoit souillé en mangeant des viandes immolées, ni en voyant répandre le sang d'un animal immonde, ou d'un homme. Il leur porte le défi de convaincre de crime aucun des Evêques Catholiques : & insistant de nouveau sur ce qu'on ne pouvoit leur rien reprocher, il en conclut que les Donatistes ne pouvoient les regarder comme impurs. Il ajoute que quand bien même ils le seroient, il ne s'ensuivroit pas que les vases qu'ils avoient touchés le fussent ; qu'ainsi les Donatistes n'avoient eu aucune raison de les briser. Car, comme ce n'est pas l'attouchement, mais l'invocation qui sanctifie, ce n'est pas non plus l'attouchement qui rend impur. Outre ces excès envers les vases sacrés & les autels, les Donatistes en avoient commis un autre à l'égard des vierges consacrées à Dieu, en les mettant en pénitence, en les obligeant de quitter leurs voiles qui étoient la marque de leur virginité, pour en prendre d'autres, qui apparemment ne convenoient pas à leur profession. Dites-nous, leur demande saint Optat, où vous avez trouvé un précepte particulier touchant ces mitres? Car la virginité est une chose de pure volonté, & non de nécessité ; elle est de conseil, & non de commandement. Il importe peu aussi de quelle couleur ou de quelle laine soient ces mitres. On ne les a inventées que pour être un signe de la virginité, & non comme un remede ou comme un aide à la chasteté. Cet ornement fait connoître que celle qui le porte est consacrée à Dieu, & à celui qui désiroit l'épouser, qu'il doit discontinuer ses poursuites ; & à un ravisseur, qu'il ait à se garder d'attenter à sa pudeur. Saint Optat reproche aux Donatistes qu'en contraignant ces vierges à prendre de secondes mitres, ils les avoient comme engagées à de secondes nôces, & à lâcher une seconde fois leurs cheveux, & fait ainsi à leur égard ce qui n'étoit pas même permis aux femmes lorsqu'elles passoient à de secondes nô-

Num. 3. Num. 4.

ces ; d'avoir, en mettant ces vierges en pénitence, répandu ſur des cheveux conſacrés à Dieu des cendres impures, & de l'eau ſalée, comme pour les purifier ; de les avoir tenues ſi long-tems ſans marque de leur conſécration : que ceux qui auparavant n'auroient oſé les attaquer ſur leur pudeur à cauſe des loix impériales pour la défenſe de l'honneur des vierges, en avoient enlevé pluſieurs ſous le prétexte qu'elles ne portoient plus de marques de virginité. A ce reproche
Num. 5. ſaint Optat en joint un ſecond qui regardoit les calices briſés par les Donatiſtes, les livres ſaints qu'ils avoient enlevés aux Catholiques par l'autorité des juges ſéculiers & des officiers payens, de même que les vaiſſeaux deſtinés aux ſacrifices, les voiles ou les tentures de l'Egliſe, les napes dont on couvroit le bois de l'autel pendant la célébration des myſteres, les palles & autres linges auſſi à l'uſage de
Num. 6. l'Egliſe. Saint Opat leur demande pourquoi ils n'avoient point lavé les exemplaires des évangiles, comme ils avoient lavé ces palles & ces linges, & même les murailles & le pavé des Egliſes Catholiques. Il les tourne en ridicule d'avoir lavé des murailles que les Catholiques n'avoient point touchées, & de n'avoir point lavé les rues dans leſquelles ils avoient paſſé. Il leur demande pourquoi ayant crû néceſſaire de laver des murailles que les Catholiques n'avoient pû que voir, ils n'ont pas auſſi lavé les autres choſes qu'ils ont vûes ? Nous voyons, leur dit-il, les
Num. 7. toits, les cieux, vous ne ſçauriez les laver. Il releve leur inhumanité envers les corps morts des Catholiques, à qui ils empêchoient qu'on ne donnât la ſépulture. Si vous aviez, leur dit-il, avec eux des querelles pendant qu'ils vivoient, la mort a dû les appaiſer. Mais ſi votre pouvoir s'étend juſqu'à priver leurs corps de la ſépulture, vous ne ſçauriez ſéparer leurs ames de la compagnie des ſaints qui ſont avec Dieu ; ainſi vous avez perdu le fruit de votre malice. Dans
Num. 8. la ſeconde partie ſaint Optat décrit les mœurs de ceux qui par l'artifice des Donatiſtes étoient paſſés dans leur parti. Des brebis, dit-il, ſont tout d'un coup devenus renards ; de fideles, perfides ; de patiens, furieux ; de pacifiques, turbulens ; de ſimples, ſéducteurs ; de modeſtes, impudens ; de doux, cruels ; d'innocens, malins. Ce changement, comme le remarque ſaint Optat, s'étoit fait dans les femmes

femmes comme dans les hommes, & dès qu'une fois quelqu'un avoit embrassé le parti des Donatistes, il sollicitoit ceux qui étoient demeurés fermement attachés à l'Eglise Catholique de l'abandonner pour se jetter dans le schisme, ceux qui y étoient engagés ne trouvant point d'autre consolation que de se procurer des compagnons de leur malheur & de leur chûte. C'est pourquoi il les compare à des oiseaux qui étant pris dans des filets y attirent les autres par leurs chants.

XXII. Le septiéme livre n'est, comme nous l'avons déja remarqué, qu'une espece de supplément aux six autres. Analyse du 7e Livre. *Num.* 1, *pag.* 101.
Il n'en avoit pas promis davantage, & s'il y en ajouta un septiéme, ce ne fut que pour répondre aux nouvelles objections des Donatistes. Ils objectoient en premier lieu qu'étant constamment les enfans des Traditeurs, on ne devoit pas les obliger à rentrer dans l'unité. Saint Optat répond que les Traditeurs n'étant plus, ce n'étoit plus avec eux que l'on avoit affaire, mais avec leurs enfans, qui, selon la parole de Dieu, ne devoient pas porter la peine du *Ezech.* 18, 4.
péché de leurs peres; que l'Eglise pourroit se contenter d'une infinité de peuples qu'elle a dans toutes les provinces, & même dans l'Afrique; mais qu'elle s'efforçoit de ramener les Donatistes à l'unité, tant parce que leur séparation étoit desagréable à Dieu, que parce que leurs ancêtres qui étoient traditeurs, s'étoient séparés d'eux-mêmes, & non par le decret d'aucun concile; que si après leur séparation, ils avoient voulu rentrer dans le sein de l'Eglise, les Catholiques de ce tems là auroient peut-être fait difficulté de les recevoir, parce qu'ils avoient livré les saintes Ecritures; qu'à présent il ne s'agissoit plus d'eux, mais de leurs enfans; que ces paroles de Moïse: *Les péchés des peres* *Exod.* 20, 5.
retomberont sur les enfans jusqu'à la quatriéme génération, ne forment pas un obstacle à la réunion, puisqu'elles doivent s'entendre de la malédiction que les Juifs prononcerent contre eux-mêmes en répondant à Pilate: Que le sang de Jesus-Christ *soit sur nous & sur nos enfans*; au lieu que celles *Matt.* 27, 25.
du Prophéte Ezechiel: *L'ame qui peche sera punie elle seule*, *Ezech.* 18, 4.
regardent les Chrétiens, ausquels Dieu a bien voulu s'engager par promesse de ne point venger les péchés des peres sur leurs enfans. Après avoir marqué les raisons que l'Eglise avoit de recevoir les Donatistes, saint Optat pose pour *Num.* 2.

principe que personne ne doit juger son prochain, soit parce qu'il est écrit : *Ne jugez point, afin que vous ne soyez point jugé*, soit à cause que personne n'est exemt de péché : autrement celui qui s'en flatteroit ne pourroit sans mentir dire à Dieu dans l'Oraison Dominicale : *Pardonnez nous nos péchés, comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés :* & saint Jean nous assure que si nous disons que nous n'avons point de péché, nous nous trompons nous-mêmes, & la vérité n'est point en nous. Il ajoute que quand bien même quelqu'un seroit sans péché, ce ne lui seroit pas une raison de se séparer de ses freres, quoique pécheurs, l'Eglise étant, selon l'Evangile, comme un champ où le bled & l'yvraie croissent & demeurent ensemble, jusqu'à ce que Jesus-Christ les en sépare. Il conclut de ce principe que personne, pas même les Evêques, ne doivent s'arroger le droit de séparer le bon grain d'avec l'yvraie, puisque les Apôtres mêmes n'ont pas fait cette séparation. Car, si dès aujourd'hui l'Evêque, dit-il, s'arroge ce droit, qu'aura à faire Jesus-Christ au jour du jugement ? Il dit que la condition de Chrétien renferme l'obligation de ne point rejetter le bien de la paix ; que Jesus-Christ en donnant les clefs à saint Pierre, nous a fait voir qu'il préféroit le bien de l'unité à la vengeance du crime de cet Apôtre, & qu'il aimoit mieux que ses disciples fussent unis avec saint Pierre, que de le punir de ce qu'il l'avoit renié ; que par un semblable motif les Apôtres ne se séparerent pas de la communion de saint Pierre après son péché : enfin que pour le bien de la paix il faut couvrir du silence les péchés de ses freres, suivant ces paroles : *La charité couvre la multitude des péchés.* Les Donatistes objectoient en second lieu que les Catholiques, semblables à des mouches qui en mourant gâtent la bonne odeur, corrompoient celle qui étoit consacrée par le nom de Jesus-Christ, c'est-à-dire, le saint chrême. Ce reproche, comme le fait voir saint Optat, regardoit bien plutôt les Donatistes eux-mêmes, qui corrompoient cette huile sainte lorsqu'ils en oignoient une seconde fois ceux qu'ils rebatisoient. Ils n'étoient pas moins dignes de reproche, en ce que se croyant seuls saints & impeccables, ils promettoient aux autres la rémission de leurs péchés. Ils avoient l'audace de se comparer à Moïse, & les Catholiques à Jannès & Mambrès deux fameux magiciens qui, au rapport de saint Paul,

Matth. 7, 1. *Matth. 6, 12.* *1 Joan. 1, 8.* Num. 3. *Jacob. 5, 20.* Num. 4. Num. 5. *2 Tim. 3, 8.*

résisterent à ce législateur, & d'inferer de ce paralelle que les Donatistes ne devoient pas communiquer avec les Catholiques. Saint Optat répond que c'étoit aux Donatistes à montrer qu'ils avoient la vérité de leur côté, & que les Catholiques n'avoient que le mensonge : mais que l'un & l'autre leur étant également impossible, leur paralelle n'étoit pas juste. Il repete ce qu'il avoit dit plus haut, que les Donatistes n'étoient point liés de communion avec les fideles de toute la terre, ni avec la chaire de saint Pierre, avec qui toutefois les Catholiques d'Afrique communiquoient. Les Donatistes objectoient encore aux Catholiques qu'ils auroient dû séparer de leur communion Macaire après ce qui s'étoit passé. Saint Optat convient que si Macaire avoit agi de son chef & de son autorité particuliere, il auroit mérité d'être puni selon les loix Romaines comme coupable d'homicide ; mais il soutient qu'il avoit été contraint par les Donatistes mêmes à faire ce qu'il avoit fait, & qu'il n'avoit été en cette occasion que l'exécuteur de la volonté de Dieu ; qu'au surplus il n'avoit pas dû être séparé de la communion des Evêques n'étant pas même séparé, ni de la communion des laïques, n'ayant agi que comme juge séculier qui, selon saint Paul, a droit de porter le glaive. Il justifie Macaire par l'exemple de Moïse, de Phinées & d'Elie, & dit enfin que l'Eglise n'a pû le condamner, parce que personne ne l'a accusé, les Evêques qui sont juges dans l'Eglise ne pouvant excommunier un homme qui n'a point d'accusateur, parce qu'il est contre l'ordre juridique que le même soit juge & partie dans la même cause. En vain les Donatistes objectoient que l'homicide dont Macaire etoit coupable, n'étoit point inconnu aux Catholiques, saint Optat insiste toujours sur ce qu'on n'a pû condamner Macaire sans accusateur, & sans l'avoir entendu lui-même, comme Dieu ne condamna Caïn qu'après l'avoir interrogé, quoiqu'il n'ignorât pas son crime. Num. 6.

XXIII. Telle est la substance des sept livres de saint Optat contre Parmenien. Pour ne laisser aucun doute sur les faits qu'il y avoit avancés, il avoit joint à son ouvrage un recueil des piéces justificatives. Nous ne l'avons plus ; mais il paroît que saint Augustin l'avoit eu en main (a), & qu'il

Pieces justificatives rapportées par S. Optat ; mais qui sont perdues.

(a) August. *tom.* 9, *pag.* 14.

y renvoye dans son premier livre contre la lettre de Parmenien. On y trouvoit, 1°. les actes du Concile de Cirthe & les écrits de Nondinaire, c'est-à-dire, l'enquête faite par Zenophile en 320. L'antiquité du parchemin (*b*) sur lequel ces actes & cette enquête étoient écrits en faisoit voir la vérité. 2°. Les lettres (*c*) des Evêques Donatistes assemblés à Carthage, pour justifier leur conduite touchant la déposition de Cecilien, & l'ordination de Majorin : elles étoient pleines d'aigreur. 3°. Les actes de la légation d'Eunomius & d'Olympius (*d*) par l'Empereur Constantin, pour examiner & juger lequel des deux, de Cecilien ou de Majorin, étoit le légitime Evêque de Carthage, & laquelle des deux Eglises étoit la Catholique. 4°. La lettre de l'Empereur Constantin (*e*) à Elien Proconsul d'Afrique, par laquelle il lui enjoignoit d'éxaminer l'affaire de la justification de Felix d'Aphtonge. Outre ces pieces justificatives, saint Optat parle aussi de quelques autres qu'il ne dit pas avoir eu place dans son recueil ; sçavoir, d'une requête (*f*) infâme que les Donatistes adresserent à Julien l'Apostat pour obtenir qu'ils fussent rappellés de leur exil ; d'un Concile tenu à Theveste en Numidie (*g*) par les Donatistes, devant lequel Primose Evêque Catholique de Lemelle dans la Mauritanie de Stefe porta ses plaintes des violences commises dans son Eglise par ceux de cette secte ; d'une lettre insolente de Donat Evêque pour les Donatistes à Carthage (*h*), adressée à Gregoire Prefet du Pretoire ; & de la réponse

(*b*) *Hi & cæteri apud Cirtham civitatem . . . consederunt die 3 Iduum Mayarum sicut scripta Nundinarii tunc Diaconi testantur & vetustas membranarum testimonium perhibet, quas dubitantibus proferre poterimus. Harum namque plenitudinem rerum in novissima parte istorum libellorum ad implendam fidem adjunximus.* Optat, *lib.* 1, *num.* 14, *pag.* 12 & 13.

(*c*) *Mittentes litteras livore dictante conscriptas, quas inter cæteros actus habemus in posterum. Adhuc Carthagine positi præcesserunt se epistolis suis.* Optat, *lib.* 1, *num.* 20, *pag.* 17.

(*d*) *Duo Episcopi ad Africam missi sunt Eunomius & Olympius . . . ut pronuntiarent ubi esset Catholica Ecclesia . . . De iis rebus habemus volumina actorum, quod si quis voluerit, in novissimis partibus legat.* Optat, *lib.* 1, *num.* 26, *pag.* 22.

(*e*) *Tunc Constantinus ad Ælianum Proconsulem scripsit . . . ut de vita Felicis Autumnitani publicè quæreretur. Habetur volumen actorum in quo continentur nomina præsentium.* Optat. *lib.* 1, *num.* 27, *pag.* 22 & 23.

(*f*) *Imperator . . . Apostatam se Edictis suis testatus est quem precibus rogastis ut reverti possetis . . . nec difficultatem præbuit quem rogastis : ire præcepit pro voto suo quos intellexerat ad disturbandam pacem cum furore esse venturos.* Optat, *lib.* 2, *pag.* 36 & 37.

(*g*) *Tegulis plurimi ementati sunt, duo occisi sunt . . . de qua re Primosus Episcopus Catholicus in Concilio vestro apud Thevestinam civitatem questus.* Optat, *lib.* 2, *num.* 18, *pag.* 37.

(*h*) Optat. *lib.* 3, *num.* 3, *pag.* 51.

modeste qu'y fit ce Prefet, d'une requête des Donatistes à l'Empereur Constantin *(i)* signée de Capiton, de Nasucius, de Dignus, & des autres Evêques du parti de Donat.

ARTICLE II.

Doctrine de saint Optat.

I. ON voit par plusieurs endroits des écrits de S. Optat qu'il ne doutoit point que les livres saints n'eussent été dictés par le Saint-Esprit. Il le dit en particulier des Pseaumes (*a*), & de la prophétie d'Isaïe (*b*). Il attribue à Salomon, qu'il qualifie de Prophete, les livres de l'Ecclésiaste (*c*), de l'Ecclésiastique (*d*) & de la Sagesse (*e*). Il ne s'explique point sur le Cantique des Cantiques : mais on ne peut douter qu'il ne l'ait reconnu pour inspiré, puisqu'il dit (*f*) que c'est Jesus-Christ qui parle. Il paroît (*g*) encore qu'il recevoit le livre de Tobie. La comparaison qu'il fait du poisson dont il est parlé, avec Jesus-Christ, étoit du goût des Afriquains, comme on le voit par Tertullien (*h*) & par saint Augustin. Il trouvoit dans l'assemblage des lettres qui composent le terme grec qui signifie poisson le commencement de chacun des noms augustes sous lesquels le Sauveur nous est connu. Ordinairement il suit la version des Septante ; mais quelquefois il lit l'Ecriture differemment

Doctrine de saint Optat sur l'Ecriture-Ste.

(*i*) Optat. *lib.* 3, *pag.* 54.

(*a*) *Nec audierunt Donatistæ Spiritum sanctum in Psalmo* 33 *dicentem* : Diverte à malo & fac bonum. *Optat*, lib. 2, p. 31.

(*b*) *Recedere à timore Dei non possumus, quos hortatur Spiritus sanctus per Esaïam Prophetam dicens* : Vos, qui timetis nomen Domini, audite nomen Domini : Hi qui vos odio habent & execrantur, & nolunt se dici fratres vestros, vos tamen dicite eis : Fratres nostri estis. (*Isaiæ, cap.* 66, ℣. 5.) Optat. *lib.* 1, *pag.* 3.

(*c*) *A Salomone Propheta dictum est* : Muscæ morituræ exterminant olei suavitatem. (*Ecclesiastis, cap.* 10, ℣. 1.) Optat. *lib.* 7, *pag.* 106.

(*d*) *Illud à Salomone discere noluisti, quod ait* : Absconde panem in corde pauperis, & ipse pro te rogabit. (*Ecclesiastici, cap.* 29, ℣. 15.) Optat. *lib.* 3, *pag.* 55.

(*e*) *Cum scriptum sit in Salomone* : Deus mortem non fecit, nec lætatur in perditione vivorum. (*Sap. c.* 1, ℣. 13.) Optat. *libro* 2, *pag.* 44.

(*f*) *Christus in Canticis Canticorum* (cap. 4, ℣. 8.) *dicit* : Veni, sponsa mea, inventa de Libano. *Optat*, lib. 3, p. 52.

(*g*) *Nescio an cum illo pisce, qui Christus intelligitur, qui in lectione Patriarchæ Tobiæ legitur in Tigride flumine prehensus . . . Hic est piscis, qui in Baptismate per invocationem fontalibus undis inseritur, ut quæ aqua fuerat, à pisce etiam piscina vocitetur. Cujus piscis nomen secundum appellationem Græcam, in uno nomine per singulas litteras turbam sanctorum nominum continet* ΙΧΘΥΣ. *Quod est latinum* JESUS CHRISTUS DEI FILIUS SALVATOR. Optat. *lib.* 3, *pag.* 48 & 49.

(*h*) Tertull. *lib.* 3, *de Bapt. pag.* 255, & S. August. *lib.* 18, *de Civitate Dei, cap.* 23 & *pag.* 505 & 506, *Tom.* 7.

de nos exemplaires, comme on peut le voir (*i*) dans le verſet troiſiéme du dixiéme Pſeaume. Saint Auguſtin liſoit de même en cet endroit. Dans le cinquiéme chapitre (*k*) de ſaint Matthieu, où nous liſons : *Laiſſez votre don devant l'autel, & allez vous réconcilier avec votre frere*, il ajoute, *afin que le Prêtre puiſſe prier pour vous.* Il ajoute auſſi (*l*) au verſet huitiéme du troiſiéme chapitre de ſaint Jean : *Dieu eſt eſprit.* Dans l'Epître aux Romains (*m*) au lieu de ces paroles : *Soulagez les néceſſités des Saints*, il liſoit *les mémoires des Saints.* Il liſoit encore tout différemment (*n*) de nous ce qui eſt dit de la charité dans le chapitre treiziéme de la premiere Epître aux Corinthiens. Il cite de l'Epître de ſaint Pierre (*o*) ce que nous n'y liſons point ; mais on trouve quelque choſe d'approchant dans celle de (*p*) ſaint Jacques. Nous ne trouvons pas non plus dans les livres de l'Ecriture ces paroles qu'il en cite (*q*) : *Vous ne ferez point de ſchiſme* : & ces autres : *C'eſt moi qui ai fait le pauvre & le riche.* Il dit (*r*) que dans la ville de Ninive il y avoit ſix-vingt mille hommes qui adoroient les faux Dieux, en quoi il paroît s'éloigner du ſens littéral de l'Ecriture, qui en remarquant qu'il y avoit dans cette ville ſix vingt mille perſonnes qui ne ſçavoient pas diſcerner leur main droite d'avec la gauche, l'entend de ceux, ou qui n'étoient pas encore arrivés à l'âge de diſcretion, ou qui étoient ſi ſimples dans le mal, qu'ils n'avoient ſçû le diſtinguer du bien.

Jonas 4, 11.

(*i*) *Quoniam ecce peccatores intenderunt arcum, paraverunt ſagittas in pharetra ſua ad ſagittandos obſcura luna rectos corde.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 41. S. Auguſt. *in Pſ.* 10, *pag.* 62, *tom.* 4.

(*k*) *Depone munus tuum ante altare, & redi prius, concorda cum fratre tuo, ut poſſit pro te Sacerdos offerre.* Optat. *lib.* 6, *pag.* 91.

(*l*) *In Evangelio ſcriptum eſt* (Joan. 3): *Nam ſpiritus Deus eſt, & ubi vult aſpirat.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 32.

(*m*) (Apoſtolus) *ait, Memoriis Sanctorum communicantes.* Ibid. *pag.* 29.

(*n*) *Sine charitate nihil poteſt etiam ſocietas Angelorum Apoſtolo Paulo dicente: Si habeam in me poteſtatem imperandi montibus ut transferant ſe de locis in loca, & loquar omnium gentium linguis, etiam Angelorum, & corpus meum flammis tradam & charitatem in me non habeam, nihil ſum : ſed ero æramentum tinniens in deſerto, ne pereat vocis opus, ubi nullus occurrit auditus.* Optat. *lib.* 3, *pag.* 63.

(*o*) *Cùm in Epiſtola Petri Apoſtoli legerimus : Nolite per opinionem judicare fratres veſtros.* Optat. *lib.* 1, *pag.* 5.

(*p*) Nolite detrahere alterutrum fratres, qui detrahit fratri, aut qui judicat fratrem ſuum, detrahit legi & judicat legem. *Jacob.* 4, ℣. 11.

(*q*) *Inter præcepta etiam hæc tria juſſio divina prohibuit : Non occides, non ibis poſt Deos alienos, & in capitibus mandatorum non facies ſchiſma.* Optat. *lib.* 1, *pag.* 18. Vide *lib.* 3, *pag.* 61. *Clamat Deus dicens : Ego ſum qui feci pauperem & divitem.*

(*r*) *In Ninive civitate hominum numero centum viginti millia ſacrilega quæ Deos alienos ſequi videbantur.* Optat. *lib.* 1, *pag.* 18.

II. Entre les marques ou notes de la vraie Eglise, saint Optat met (s) la profession de foi du mystere de la sainte Trinité. Il attribue (t) à la Trinité l'ouvrage de la création. Le Pere est le premier qui opere & acheve tout dans la création avec le Fils & le Saint Esprit sans la présence ou le secours d'aucun homme. C'est Dieu le Pere qui a dit, que les eaux produisissent des poissons & des oiseaux. Le Fils & le Saint-Esprit étoient presens & opéroient avec le Pere : il n'y avoit point de quatriéme personne. Il rend témoignage (u) que dans les Eglises d'Afrique on prioit Dieu le Pere, on louoit Jesus-Christ, on invoquoit le Saint-Esprit. Mais les (x) Chrétiens adressoient leurs prieres à Dieu le Pere par son Fils devant l'Autel.

Sur la Trinité.

III. Une partie (y) de la foi consiste à croire que Jesus-Christ est Fils de Dieu & Dieu même; qu'il viendra juger le monde, qu'il est déja venu dans une chair conçûe du Saint-Esprit, qu'il a prise de la Vierge Marie; qu'il a souffert; qu'il est mort, & a été enseveli; qu'il est ressuscité & monté au ciel, d'où il étoit descendu. Jesus-Christ est le seul parfait (z), les hommes ne sont parfaits qu'à demi. Il est le seul (a) qui n'ait point commis de péché. Sa chair plus sainte (b) que les eaux du Jourdain n'en a point été purifiée, mais

Sur le Fils & l'Incarnation.

(s) *Probatum est nos esse in Ecclesia Catholica, apud quos & symbolum Trinitatis est.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 33.

(t) *Si nobis derogatis vel Dominum reveremini, qui in Trinitate prior est; qui cum Filio & Spiritu sancto omnia operatur & complet, etiam & illic ubi non fuerit humana persona. Tu vero, frater Parmeniane, in laude aquæ de Genesiorum lectione dixisti, aquas primùm vivas animas edidisse : Numquid sua sponte eas generare potuerunt? Numquid non & illic fuerat tota Trinitas? Utique & illic fuerat Deus Pater qui jubere dignatus est, qui dixit: Educant aquæ natantia, volatilia &c. Quod si sine operante fieret quod factum est, diceret Deus : Educite aquæ : ibi erat ergo Filius Dei qui operabatur : ibi erat Spiritus sanctus sicuti lectum est : Et Spiritus Dei superferebatur super aquas. Nihil illic video quartum, nihil minus à tribus; & tamen natum est quod Trinitas operata est.* Optat. *lib.* 5, *p.* 80 & 81.

(u) *Quid vobis fecerat locus (Ecclesiæ seu templi) quid ipsi parietes, ut à vobis ista paterentur, an quia illic rogatus est Deus? An quia illic laudatus est Christus? An quia illic invocatus est Spiritus sanctus.* Optat. *lib.* 6, *pag.* 99.

(x) *Paganum vocas eum, qui Deum Patrem per Filium ejus ante aram rogaverit.* Optat. *lib.* 3, *pag.* 66.

(y) *Fidei pars est credere Filium Dei, Deum, judicem sæculi, esse venturum, eum qui jampridem venerit & secundùm hominem suum per Mariam virginem natus sit, passus & mortuus & sepultus, resurrexerit. Et antequam in cœlum ascenderat Christianis omnibus victricem pacem per Apostolos dereliquit.* Optat. *lib.* 1, *pag.* 1 & 2.

(z) *Perfectus solus Dei Filius Christus, Cæteri omnes semiperfecti sumus.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 40.

(a) *Descendit (Christus) in aquam, non quia erat quod in eo mundaretur, sed super venturum oleum aqua debuit antecedere, &c.* Optat. *lib.* 4, *pag.* 75.

(b) *Christi autem caro . . . ipso Jordane sanctior invenitur, ut magis aquam ipsa descensu suo mundaverit, quam ipsa mundata sit.* Optat. *lib.* 1, *pag.* 7.

elle les a purifiées & santifiées elle-même en y descendant. Si donc Jesus-Christ est descendu dans ce fleuve, ce n'a pas été par aucun besoin d'y être purifié. C'est par sa chair (*c*) que le monde a été reconcilié avec Dieu le Pere. C'est par son sang qu'il a racheté tous les hommes (*d*) & qu'il est le redempteur de nos ames, qui avant son incarnation étoient possedées du démon. Ces expressions qui ne laissent rien à desirer sur la sainteté de la chair de Jesus-Christ, suffisent pour expliquer ces autres de saint Optat qui pourroient ne paroître pas assez mesurées : *La chair (e) de Jesus-Christ conçûe du Saint-Esprit n'a pû être batisée en la remission des péchés, puisqu'elle ne paroissoit pas en avoir commis aucun.* On pourroit même, sans changer la pensée de saint Optat traduire en cette sorte. La chair de Jesus-Christ n'a pû être batisée en la rémission des péchés, *puisqu'elle n'en avoit commis aucun.* Et c'est même le sens (*f*) naturel de cette phrase. Il dit encore (*g*) qu'il falloit qu'un Dieu fût oint par un Dieu, & que cela s'accomplit lorsqu'au sortir du Jourdain le Saint-Esprit descendit sur Jesus-Christ en forme de colombe. En expliquant la parabole des nôces dont il est parlé dans le vingt deuxiéme chapître de saint Mathieu, il dit, (*h*) que Jesus-Christ est l'époux & tout ensemble une robe nuptiale dont tout chrétien doit être revêtu. O robe, ajoûte-t-il, toujours la même & qui peut servir à un nombre infini de personnes, qui habille si proprement tous les âges & tous les sexes, qui n'est pas trop longue aux enfans ni trop courte aux jeunes gens, & qui ne change pas pour les femmes !

(*c*) *Alter (Hæreticus) carnem subducens Filio Dei per quam Deo reconciliatus est mundus.* Ibid. *pag.* 10.

(*d*) *Quis est ille nescio quis Angelus qui nundinas facit animarum, quas ante ejus adventum diabolus possidebat ? Has sanguine suo Christus Salvator noster redemit Apostolo dicente : Empti enim estis pretio magno. Constat enim sanguine Christi omnes redemptos.* Optat. *lib.* 3, *pag.* 66.

(*e*) *Ejus* (*Christi*) *caro de Spiritu sancto concepta inter alios non potuit in remissam peccatorum tingi, quæ nullum videbatur admisisse peccatum.* Optat. *lib* 1, *pag.* 7.

(*f*) *Voyez* M. Casaubon dans ses notes sur saint Optat, *pag.* 164.

(*g*) *Sed quia Filius à Patre, Deus à Deo erat ungendus, secundum quod Filius petiit, promissa nuntiavit, & complevit Pater in Jordane . . . apertum est cælum Deo Patre ungente, spiritale oleum statim in imagine columbæ descendit, & insedit capiti ejus, & perfudit oleo, unde cœpit dici Christus.* Optat. *lib.* 4, *pag.* 75.

(*h*) *Filius Dei ipse Christus est sponsus & vestis & tunica natans in aqua, quæ multos vestiat & infinitos expectet, nec vestiendo deficiat. Sed ne quis dicat, temere à me Filium Dei vestem esse dictum, legat Apostolum dicentem : Quotquot in nomine Christi baptizati estis, Christum induistis. O tunica semper una & innumerabilis ! Quæ decenter vestiat & omnes ætates & formas, nec in infantibus rugatur, nec in juvenibus tenditur, nec in fæminis immutatur.* Optat. *lib.* 5, *pag.* 90.

IV.

IV. La montagne de Sion sur laquelle le Fils de Dieu se fait gloire d'avoir été établi Roi par son Pere, est l'Eglise, dont il est le chef & l'époux. (i) Elle est une (k) : Jesus-Christ n'en reconnoît point d'autre : il rejette toutes celles des hérétiques comme des prostituées : d'où vient qu'il l'appelle son unique colombe, son épouse bien-aimée. Elle n'est ni chez les hérétiques ni chez les (l) schismatiques. Les Donatistes (m) convenoient avec les Catholiques que l'Eglise est une. Ils convenoient (n) aussi que les hérétiques sont séparés des Sacremens de l'Eglise catholique, c'est-à-dire qu'ils n'avoient pas le vrai symbole de la foi. Cette Eglise est catholique par l'intelligence vraie & simple (o) de l'Ecriture, par la créance d'un seul véritable Batême, par l'union étroite des esprits : au lieu que le schisme ne se forme que par la désunion & par la rupture des liens de la paix ; qu'il ne se nourrit que par l'envie & ne se fortifie que par les debats : en sorte que des enfans impies abandonnant l'Eglise leur mere sortent de son sein, après s'être séparés de cette sainte racine, & tombent dans la rebellion, en retenant toutefois, même dans leur schisme, tout ce qu'ils ont appris de leur mere. L'Eglise est sainte (p) à raison de ses Sacremens & non des personnes qui en sont les ministres, comme se l'imaginoient les Donatistes qui faisoient dépendre de la vertu du

Sur l'Eglise.

(i) *In quo monte (Sion) à Deo Patre Filius Dei regem se constitutum esse gratulatur in Psalmo* 1 *dicens : Quoniam regem constituit me super Sion montem sanctum suum : utique super Ecclesiam, cujus rex & sponsus & caput est.* Optat. *lib.* 3, *p.* 50.

(k) *Scimus hæreticorum Ecclesias singulorum prostitutas, nullis legalibus sacramentis, & sine jure honesti matrimonii esse : quas non necessarias recusat Christus, qui est sponsus unius Ecclesiæ : sicut in Canticis Canticorum ipse testatur : qui cùm unam laudat, cæteras damnat, quia præter unam quæ est vera Catholica, cæteræ apud hæreticos putantur esse, sed non sunt.* Optat. *lib.* 1, *pag.* 8. *Dicendum est quæ, vel ubi sit una Ecclesia, quæ est : quia præter unam altera non est.* Optat. *lib.* 1, *pag.* 6.

(l) *Ergo hanc unam columbam & dilectam sponsam suam Christus appellat. Hæc apud omnes Hæreticos & Schismaticos esse non potest.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 25.

(m) *Exclusis Hæreticis unam dixisti esse Ecclesiam : sed eam ubi sit, agnoscere noluisti.* Optat. *lib.* 1, *pag.* 6.

(n) *Illud pro ambobus demonstrasti Hæreticos extraneos esse Catholicis Sacramentis.* Ibid. *pag.* 5.

(o) *Catholicam facit simplex & verus intellectus in lege, singulare ac verissimum Sacramentum & unitas animorum. Schisma verò, sparso coagulo pacis, dissipatis sensibus generatur, livore nutritur, æmulatione & litibus roboratur, ut deserta matre Catholica, impii filii dum foras exeunt & se separant, ut vos fecistis, a radice matris Ecclesiæ, invidiæ falcibus amputati, errando rebelles abscedunt : nec possunt novum aliquid, aut aliud agere, nisi quod jamdudum apud suam didicerunt matrem.* Optat. *lib.* 1, *pag.* 17.

(p) *Ergo Ecclesia una est, cujus sanctitas de Sacramentis colligitur, non de superbia personarum ponderatur. Eam tu, frater Parmeniane, apud vos solos esse dixisti [illegible] forte quia vobis specialem sanctitatem de superbia vindicare contenditis.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 25.

ministre l'effet spirituel du Batême. Elle est appellée Catholique (*q*) parce qu'elle est répandue par toute la terre. Car si elle avoit pû n'être que dans le coin (*r*) de quelque Province, ainsi que le disoit Parmenien, elle n auroit été que dans une partie de l'Afrique, & non dans tout le reste de cette Province, ni dans les Espagnes, la Gaule, l'Italie, les trois Pannonies, la Dace, la Mœsie, la Thrace, l'Achaïe, la Macedoine, la Grece, le Pont, la Galatie, la Cappadoce, la Phamphilie, la Phrygie, la Cilicie, les trois Syries, les deux Armenies, l'Egypte, la Mesopotamie, & dans une infinité d'Isles & de Provinces, où néanmoins on ne pouvoit nier qu'elle ne fût. Saint Optat dit que les Donatistes etoient même obligés d'en convenir, & que par cet aveu ils entroient en contradiction avec eux mêmes. Car d'un côté ils vouloient que l'Eglise catholique ne fût que chez eux, c'est-à-dire dans une partie de l'Afrique : de l'autre, ils disoient dans la célébration du saint Sacrifice, comme on le disoit dans toutes les Eglises du monde, & comme on le dit encore aujourd'hui dans le Canon de la Messe, qu'ils l'offroient pour toute l'Eglise, qui est une & répandue par toute la terre. (*s*) Il dit que les marques de la vraie Eglise ne peuvent (*t*) être séparées les unes des autres : en sorte que lorsqu'on est assûré d'en posseder une, on peut l'être de les posseder toutes. Celle sur laquelle il insiste le plus, qu'il regarde com-

(*q*) *Ubi ergo erit proprietas Catholici nominis cum inde dicta sit Catholica quod sit rationabilis & ubique diffusa, &c.* Optat. *lib. 2, pag. 26.*

(*r*) *Ergo ut in particula Africæ, in angulo parvæ regionis apud vos esse possit (Ecclesia) apud nos in alia parte Africæ non erit? In Hispaniis, in Galliâ, in Italiâ, ubi vos non estis, non erit? Si apud vos tantummodo esse vultis, in tribus Pannoniis, in Daciâ, in Mæsia, Thraciâ, Achaia, Macedoniâ, & in tota Græciâ, ubi vos non estis, non erit? Ut apud vos esse possit, in Ponto, Galatiâ, Cappadociâ, Pamphiliâ, Phrygiâ, Ciliciâ, & in tribus Syriis, & in duabus Armeniis, & in totâ Ægypto & in Mesopotamiâ ubi vos non estis, non erit? Et per tot innumerabiles insulas & cæteras Provincias, quæ numerari vix possunt, ubi vos non estis, non erit? Ubi ergo erit proprietas Catholici nominis? &c.* Optat. *lib. 2, p. 26.*

(*s*) *Jam & mendacium vestrum hoc loco juste damnari potest, quo quotidie à vobis sacrificia conduntur. Nam quis dubitet, vos illud legitimum in Sacramentorum mysterio præterire non posse? Offerre vos Deo dicitis pro Ecclesia quæ una est : hoc ipsum mendacii pars est, unam te vocare de qua feceris duas : & offerre Deo vos dicitis pro una Ecclesia quæ sit in toto terrarum orbe diffusa. Quid si unicuique vestrûm dicat Deus: Quid offers pro tota, qui non es in tota.* Optat. *lib. 2, pag. 35.*

(*t*) *Jam videtis . . . frustra vobis solis hoc nomen Ecclesiæ cum suis dotibus vindicare, quæ magis apud nos sunt quam apud vos : quas constat ita sibi connexas & individuas esse, ut intelligatur unam ab altera separari non posse. Etenim numeratur in nomine, sed uno intellectu suo junguntur in corpore : ut in manu digiti, quos intervallis singulos videmus esse distinctos. Unde qui tenet unum, totos teneat necesse est, cùm unusquisque à paribus separari non possit. Adde quod non unam solam, sed omnes proprie possidemus.* Optat. *l. 2, p. 31 & 32*

me la premiere, la plus éclatante, & celle dont toutes les autres ſont des écoulemens, eſt la chaire (*u*) de ſaint Pierre. Il donne la ſuite de ceux qui l'ont occupée depuis cet Apôtre juſqu'au Pape Sirice (*x*), qu'il appelle ſon Confrere, & avec qui, dit-il, tout le monde eſt en communion comme nous par les lettres formées.

V. L'Egliſe eſt compoſée (*y*) d'Evêques, de Prêtres, de Diacres, de Miniſtres & de ſimples fideles. Les Diacres (*z*) ſont dans le troiſiéme rang, les Prêtres dans le ſecond, les Evêques dans le premier, & regardés comme les chefs & les Princes de tous. Pour les laïques, ils ſont dans l'Egliſe ſans aucun rang ni diſtinction. Parmi les Miniſtres de l'Egliſe, il y en avoit (*a*) qui faiſoient les fonctions de Portiers, & qui en portoient le nom. Les Evêques (*b*) étoient élûs par les ſuffrages de tout le peuple, ce qui renfermoit auſſi ſans doute le Clergé, & ils recevoient l'ordination épiſcopale par l'impoſition des mains. Mais on étoit perſuadé que c'étoit Dieu qui les établiſſoit, & on les ordonnoit (*c*) en ſon nom. Ceux qui avoient été mis en pénitence publique, avoient par-là contracté une irrégularité, qui les rendoit incapables d'être promus (*d*) aux ordres de l'Egliſe. Il ſemble même que lorſ-

Sur les Miniſtres de l'Egliſe.

(*u*) *Probatum eſt nos eſſe in Eccleſia ſancta Catholica, apud quos & ſymbolum Trinitatis eſt: & per Cathedram Petri, quæ noſtra eſt, per ipſam & cæteras dotes apud nos eſſe.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 33.

(*x*) *Ergo Cathedram unicam quæ eſt prima de dotibus ſedit prior Petrus cui ſucceſſit Linus, Lino ſucceſſit Clemens, Clementi Anacletus, Anacleto Evariſtus, Evariſto Sixtus, Sixto Teleſphorus, Teleſphoro Iginus, Igino Anicetus, Aniceto Pius, Pio Soter, Soteri Eleutherius, Eleutherio Victor, Victori Zephirinus, Zephirino Calixtus, Calixto Urbanus, Urbano Pontianus, Pontiano Antherus, Anthero Fabianus, Fabiano Cornelius, Cornelio Lucius, Lucio Stephanus, Stephano Sixtus, Sixto Dionyſius, Dionyſio Felix, Felici Eutychianus, Eutychiano Caius, Caio Marcellinus, Marcellino Marcellus, Marcello Euſebius, Euſebio Miltiades, Miltiadi Sylveſter, Sylveſtro Marcus, Marco Julius, Julio Liberius, Liberio Damaſus, Damaſo Siricius, hodie qui noſter eſt ſocius, cum quo nobiſcum totus orbis commercio formatarum in una communionis ſocietate concordat.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 28.

(*y*) *Certa membra ſua habet Eccleſia, Epiſcopos, Presbyteros, Diaconos, Miniſtros & turbam fidelium.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 35.

(*z*) *Quid commemorem laicos qui tunc in Eccleſia nullâ fuerant dignitate ſuffulti? Quid Miniſtros plurimos? Quid Diaconos in tertio? Quid Presbyteros in ſecundo ſacerdotio conſtitutos? Ipſi apices & principes omnium aliqui Epiſcopi . . . inſtrumenta divinæ legis impie tradiderunt.* Optat. *lib.* 1, *pag.* 11 & 12.

(*a*) *Totum in præſenti tempore poſuiſti dicendo, à ſocietate veſtra projectum eſſe eum qui Janitores & Miniſtros fefellerit veſtros, ut à communione fidelium foras cum injuria mitteretur.* Optat. *lib.* 5, *pag.* 90.

(*b*) *Tunc ſuffragio totius populi Cæcilianus eligitur: & manus imponente Felice Autumnitano Epiſcopus ordinatur.* Optat. *lib.* 1, *pag.* 15.

(*c*) *Perfecti fuerant illi (Sacerdotes) opere ſcilicet Dei, qui in ejus nomine fuerant ordinati.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 41.

(*d*) *Invenistis pueros, de pœnitentia ſauciaſtis, ne aliqui ordinari potuiſſent.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 43.

qu'un Evêque ou quelque autre avoit reçû l'ordination des mains d'un Ministre illégitime, on ne faisoit aucune difficulté de l'ordonner de nouveau, & que sur le doute seul de la validité de son ordination, on la rëiteroit. Du moins voyons-nous que Cecilien se soumit, au cas que l'on trouvât son ordination défectueuse, d'être ordonné de nouveau. Si ceux, dit-il, (e) qui m'ont ordonné sont traditeurs, s'ils croient que Felix ne m'ait rien donné, qu'ils m'ordonnent eux-mêmes, comme si je n'étois encore que Diacre. Mais il étoit bien assuré, comme le remarque (f) saint Augustin, que ceux qui l'avoient ordonné, n'étoient point traditeurs, & ce n'étoit qu'en se mocquant des Donatistes, qu'il s'offroit à recevoir d'eux une nouvelle imposition des mains. Il semble que S. Optat (g), en parlant de l'ordination de Cecilien, le fasse passer du diaconat à l'épiscopat, sans faire mention de sa prêtrise : & en effet il est arrivé souvent depuis, même dans l'Eglise Romaine (h), qu'un Diacre étoit ordonné Evêque sans avoir été Prêtre. C'étoit la coutume que l'Evêque de Carthage fût ordonné par les Evêques les plus voisins (i), & non par le Primat d'une autre Province, comme l'Evêque de Rome l'étoit (k) par celui d'Ostie. Les Evêques (l) se faisoient gloire de se dire & d'être en effet les serviteurs de Dieu. Ils étoient Juges dans l'Eglise (m), mais il ne leur étoit pas permis d'excommunier per-

(e) *A Cæciliano mandatum est, ut si Felix in se, sicut illi arbitrabantur, nihil contulisset, ipsi tanquam adhuc Diaconum ordinarent Cæcilianum.* Optat. *lib.* 1, *p.* 16.

(f) *Dixerunt (Donatistæ) scripsisse Optatum quod Cæcilianus dixerit, si traditores sunt qui me ordinaverunt, ipsi veniant & ordinent me. Quod quidem si dictum est, ideo dici potuit ad illos irridendos, quibus hoc mandasse perhibetur, quoniam certus erat ordinatores suos non esse traditores.* August. *in Breviculo Collat. diei* 3, *c.* 16, *p.* 571.

(g) Optat. *Loco mox citato lib.* 1, *p.* 16.

(h) Fleury, *Histoire Ecclésiastique, livre* 9, *page* 594, *tome* 2.

(i) *Botrus & Celestius apud Carthaginem ordinari cupientes, operam dederunt ut, absentibus Numidis, soli vicini Episcopi peterentur, qui ordinationem apud Carthaginem celebrarent.* Optat. *lib.* 1, *pag.* 15.

(k) *Habet Ecclesiæ Catholicæ consuetudo ut non Numidiæ sed propinquiores Episcopi Episcopum Ecclesiæ Carthaginensis ordinent: sicut nec Romanæ Ecclesiæ ordinat aliquis Episcopus Metropolitanus, sed de proximo Ostiensis Episcopus.* August. *in Brevic. Collationis diei* 3, *cap.* 16, *pag.* 570 & 571.

(l) *Cùm Episcopi Deo debeant famulari, tantum sibi de Episcopis suis exegit, ut eum non minori metu omnes venerarentur quam Deum.* Optat. *lib.* 3, *pag.* 54.

(m) *Dicitis reum fuisse Macarium: quod si fuit, accusatore silente, à nobis non licuit abstineri. Scriptum est enim ante cognitam causam neminem esse damnandum. Dicite quis eum accusavit, & auditus non est? Dicite Macarium confessum esse culpam & nostram siluisse sententiam? Sumus enim qualescumque judices in Ecclesia, quod & ipsi non negatis, quod nos judices esse veros debere fuisse contenditis, &c.* Optat. *lib.* 7, *pag.* 109.

ſonne ſans connoiſſance de cauſe (*n*) C'étoit aux Evêques (*o*) d'impoſer les mains, d'offrir le ſaint Sacrifice & de prêcher. Ils ſaluoient le peuple au nom de Dieu dans le commencement & à la fin de leurs diſcours. Et ils les commençoient & finiſſoient toujours par l'invocation ou la glorification du même nom. Ils prêchoient (*p*) aſſis, leurs auditeurs (*q*) étant debout. Les Evêques coupables de quelques crimes n'étoient point ſoumis (*r*) à la pénitence publique : & Donat (*s*) fut condamné dans le Concile de Rome pour avoir impoſé les mains à des Evêques tombés dans l'Apoſtaſie. Il paroît (*r*) que l'on oignoit les Evêques au jour de leur ordination, & que les Donatiſtes en raſant la tête des Evêques catholiques, qu'ils ſoumettoient à la pénitence, vouloient comme anéantir cette onction. En mettant quelqu'un en pénitence on lui couvroit la tête (*t*) d'un voile que ſaint Optat appelle mortel ou meurtrier. Il reproche aux Donatiſtes d'avoir ſans raiſon lavé les murailles des égliſes catholiques (*u*) & d'avoir répandu ſur le pavé de l'eau ſalée (*x*) comme pour les purifier

(*n*) *Cæterum Macarius . . . nec Epiſcopus fuit, nec in officio Epiſcopali verſatus eſt, nec manum alicui impoſuit, nec ſacrificium obtulit . . . Reſtat ut dicatis eum cum populo communicaſſe, & locutum eum eſſe aliquid in populo conſtat, ſed inſinuandæ alicujus rei cauſa, non tamen tractandi quod eſt Epiſcoporum, ille enim nude locutus eſt, ſi quid loqui potuit. Contra Epiſcopalis tractatus probatur in omnibus ſanctitate veſtitus, ſalutatione ſcilicet geminata. Non enim aliquid incipit Epiſcopus ad populum dicere, niſi primo in nomine Dei populum ſalutaverit; ſimiles ſunt exitus initiis. Omnis tractatus in Eccleſia à nomine Dei incipitur, & ejuſdem Dei nomine terminatur.* Optat. *l.* 7, *pag.* 108 & 109.

(*o*) *Electi eſtis qui ſedentes populum doceatis, & detrahitis nobis utique fratribus veſtris.* Optat. *lib.* 4, *pag.* 71.

(*p*) *Dum peccatorem arguit, & ſedentem increpat Deus, ſpecialiter ad vos (Epiſcopos) dictum eſſe conſtat, non ad populum, qui in Eccleſia non habent ſedendi licentiam.* Ibid. *pag.* 72.

(*q*) *Multis notum eſt & probatum perſecutionis tempore Epiſcopos aliquos, inertia à confeſſione nominis Dei delapſos thurificaſſe, & tamen nullus eorum qui evaſerunt, aut manum lapſis impoſuit, aut ut genua figerent, imperavit. Et vos hodie facitis poſt unitatem quod à nullo factum eſt poſt thurificationem.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 44.

(*r*) *A ſingulis (Epiſcopis) in Donatum ſunt hæ ſententiæ latæ; quod confeſſus ſit rebaptiſaſſe & Epiſcopis lapſis manum impoſuiſſe; quod ab Eccleſia alienum eſt.* Optat. *lib.* 1, *pag.* 20.

(*s*) *Vocem Dei auribus non admittitis veſtris qui in centeſimo quarto Pſalmo ſonat: Ne tetigeritis unctos meos, neque in Prophetas meos manum miſeritis. Unctos autem eſſe & reges & ſacerdotes & libri regnorum indicant . . . & tamen vos contra iiſdem viribus conati eſtis præcepta contemnere, quibus qui Deum timent, mandata conantur implere. Docete ubi vobis mandatum eſt, radere capita ſacerdotum, cum è contrario ſint tot exempla fieri non debere, &c.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 42.

(*t*) *Extendiſtis manum, & ſuper omne caput mortifera velamina prætendiſtis . . . Hos actus veſtros odit Deus in Ezechiele Propheta cum dicit: Væ facientibus velamen, hoc eſt imponentibus manum ſuper omnem ætatem ad evertendas animas . . . agnoſcite vos animas evertiſſe; invenistis fideles antiquos, feciſtis pœnitentes.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 43.

(*u*) *Laviſtis ſine cauſa parietes, ut hoc nequitiæ genere ſubverteretis ſimplicium hominum mentes.* Optat. *lib.* 2. *p.* 41.

(*x*) *Jam illud quale eſt, quod in multis locis etiam parietes lavare voluiſtis, & in-*

ou effacer les bénédictions qu'on leur donne lors de leur dédicace.

Sur les Hérétiques & les schismatiques.

VI. Les marques de la vraie Eglise ne sont point (y) chez les hérétiques. Ce sont des adulteres (x) dont Jesus-Christ rejette & méprise les assemblées. Ennemis de la vérité ils ont abandonné (a) le vrai symbole: & méprisant la naissance qu'ils ont reçûe de l'Eglise leur mere, ils ont voulu naître d'eux-mêmes & se sont laissé corrompre par des erreurs impies dans lesquelles ils en ont ensuite entraîné d'autres à qui ils avoient fait avaler le poison de leur doctrine. Les schismatiques (b) ne peuvent non plus se flatter d'avoir chez eux les marques de la vraie Eglise. En vain ils veulent (c) s'attribuer les clefs du royaume du ciel, eux qui combattent contre la chaire de saint Pierre, & qui marchant dans la voie des pécheurs divisent Jesus-Christ en deux, plus méchans en cela que les Juifs qui n'oserent diviser ses vêtemens. Saint Optat les compare au sarment de la vigne destiné au feu (d), & leur fait envisager le schisme qu'ils avoient introduit dans l'Eglise, comme un crime plus énorme que l'homicide & l'idolâtrie (e), & que Dieu punit dans Dathan & ses complices, en les faisant descendre vifs dans les enfers.

---

clusa spatia aquâ salsa spargi præcepistis. Optat. *lib.* 6, *pag.* 98.

(y) *Interea dixisti, apud Hæreticos dotes Ecclesiæ esse non posse; & recte dixisti.* Optat. *lib.* 1, *pag.* 8.

(z) *Videbas furem, & concurrebas cum eo, & cum mœchis particulam tuam ponebas. Hæreticos dicit mœchos, & mœchas Ecclesias illorum; quas aspernatur & repudiat Christus.* Optat. *lib.* 4, *pag.* 74.

(a) *Hæretici veritatis exules, sani & verissimi symboli desertores, de sinu sanctæ Ecclesiæ impiis sensibus depravati, contempto quod benè fuerant geniti, ut ignorantes & rudes deciperent de se nasci voluerunt. Et qui jamdudùm vitalibus pasti fuerant cibis, corruptelâ malæ digestionis, in perniciem miserorum, disputationibus impiis venena mortifera vomuerunt.* Optat. *lib.* 1, *pag.* 10.

(b) *Miror quid tibi visum est etiam vos ipsos eis (hæreticis) adjungere, quos esse schismaticos constat, dum Ecclesiæ dotes & Hæreticis ipsis, & vobis ipsis denegastis.* Optat. *lib.* 1, *pag.* 9. *Videtis frustra vobis solis hoc nomen Ecclesiæ cum suis dotibus vindicare, quæ magis apud nos sunt quam apud vos.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 31 & 32.

(c) *Unde est ergò quod claves regni cœlorum vobis usurpare contenditis, qui contra Cathedram Petri, vestris præsumptionibus & audaciis, sacrilegio militatis? . . . In consilio impietatis itum est à majoribus vestris ut divideretur Ecclesia. Inierunt etiam peccatorum viam, dum Christum partiri conati sunt, cujus Judæi nec vestimenta scindere voluerunt.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 30.

(d) *Dixisti enim inter cætera, Schismaticos à vite velut sarmenta, esse concisos, destinatos pœnis, tanquam ligna arida, gehennæ ignibus reservari.* Optat. *lib.* 1, *pag.* 9.

(e) *Schisma summum malum esse & vos negare poteritis, & tamen Dathan & Abiron & Core, perditos magistros vestros, sine trepidatione estis imitati: nec ponere ante oculos voluistis hoc malum & verbis Dei esse prohibitum & admissum graviter vindicatum . . . parricidium principale delictum est: & tamen Cain nec reus à Deo percutitur, sed occisus insuper à Deo vindicatur. In Ninive civitate hominum numero centum

Sur le péché originel, la grace & le libre arbitre.

VII. Saint Optat ayant à prouver aux Donatistes qui refusoient de quitter leur schisme, que le crime des traditeurs dont ils descendoient, ne pouvoit (*f*) leur être imputé, puisque Dieu dit dans Ezechiel que *l'ame qui peche mourra seule*, ajoute que l'on a vû des preuves de cette conduite de Dieu à l'égard des enfans des pécheurs dans les siecles les plus proches de la création du monde; que Seth fils d'Adam n'a point été coupable du péché de son pere. Cet endroit pourroit paroître peu favorable à la doctrine du péché originel, si la suite de son raisonnement ne faisoit voir qu'il doit s'entendre des péchés actuels. Car voici le raisonnement de saint Optat : Comme Dieu n'impute point aux enfans les péchés de leurs peres, l'Eglise Catholique n'impute point non plus aux Donatistes le crime dont leurs auteurs se sont rendu coupables en livrant aux payens les livres saints. Mais si l'on trouvoit quelque obscurité dans cet endroit, il seroit aisé de la dissiper par cet autre, où saint Optat s'explique nettement sur la transfusion du péché originel. Personne n'ignore (*g*), dit-il, que tout homme qui vient au monde, quoiqu'il soit né de parens Chrétiens, est sous l'esclavage du démon, & qu'il ne peut être admis au saint Batême, que cet usurpateur n'ait été banni de son cœur dont il s'étoit emparé. C'est l'effet des exorcismes par lesquels l'esprit impur est chassé, & contraint de s'enfuir dans les lieux déserts. Mais quoique saint Optat ait connu la plaie que le péché d'Adam a faite à ses descendans, il n'en a pas bien exprimé la profondeur & les suites : car il prétend, contre la doctrine de saint Paul, que l'homme tombé non-seulement peut vouloir le bien

Ezech. 18, 4.

viginti millia sacrilega, quæ Deos alienos sequi videbantur : post iracundiam Dei, & nuncium Jonæ Prophetæ jejunium parvi temporis & oratio indulgentiam meruit . . . Igitur Deus pro neglectis mandatis suis iratus est ira magna, & quod in sacrilegos & parricidam non fecerat, in Schismaticos fecit . . . intra momenti spatium ad transglutiendos prædictos (Dathan, Core & Abiron) terra patuit, rapuit, clausa est. Et ne beneficium de mortis compendio consequi viderentur, dum non essent digni vivere, iis nec mori concessum est : tartareo carcere subito clausi, ante sepulti quam mortui. Optat. *lib.* 1, *pag.* 18.

(*f*) *Quamvis ab ipsis ad vos videatur hæreditaria macula esse transmissa : tamen hoc titulo non potestis rei esse cum patribus vestris secundum judicium Dei per Ezechielem Prophetam dicens* : Anima patris mea est ; & anima Filii mea est : anima quæ peccat sola punietur. *Quæ res jam & antiquis sæculis, in ipsis natalibus mundi probata est, dum non pertinuit ad Seth filium Adæ, patris admissum.* Optat. *lib.* 7, *pag.* 102.

(*g*) *Neminem fugit quod omnis homo qui nascitur, quamvis de parentibus Christianis nascatur, sine spiritu immundo esse non possit, quem necesse sit ante salutare lavacrum ab homine excludi & separari. Hoc exorcismus operatur per quem spiritus immundus depellitur, & in loca deserta fugatur.* Optat. *lib.* 4, *pag.* 73 & 74.

de lui-même, mais aussi s'avancer dans le bien. Il est dit-il (*h*), au pouvoir du Chrétien de vouloir le bien, & de s'avancer dans le bien qu'il aura voulu ; mais il n'est pas en son pouvoir de l'achever, afin qu'après l'espace qu'il doit remplir, il reste quelque chose où il soit nécessaire que Dieu le secoure dans son besoin, d'autant que lui seul est la perfection, & qu'il n'y a que le Fils de Dieu seul qui soit parfait. Pour nous autres nous ne sommes tous parfaits qu'à demi, c'est bien à nous de vouloir & de courir, mais c'est à Dieu d'achever & de parfaire.

Sur le Batême, les Exorcismes, le saint Chrême.

VIII. Les exorcismes dont nous venons de parler, précédoient le Batême. Leur effet étoit de chasser (*i*) l'esprit impur du cœur de l'homme, afin que Dieu trouvant le cœur fidele comme une maison pure & vuide, y entrât pour y établir sa demeure, selon cette parole : *Vous êtes le temple de Dieu, & Dieu habite au milieu de vous.* La formule de ces exorcismes étoit du tems de saint Optat (*k*) la même qu'aujourd'hui. On y disoit au démon : Sors d'ici, maudit. On les regardoit comme divins (*l*) : & en effet ils sont fondés sur l'Ecriture sainte, & sur l'ancienne tradition de l'Eglise (*m*). Le chrême (*n*) dont on se servoit dans le Batême n'étoit point un composé de plusieurs choses, mais l'huile

(*h*) *Est enim Christiani hominis quod bonum esse velle ; & in eo quod bene voluerit currere ; sed homini non est datum perficere : ut post spatia, quæ debet homo implere, restet aliquid Deo, ubi deficienti succurrat : quia ipse solus est perfectio, & perfectus solus Dei Filius Christus. Cæteri omnes semiperfecti sumus. Quia nostrûm est velle, nostrûm est currere, Dei perficere.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 40.

(*i*) *Neminem fugit, quod omnis homo qui nascitur quamvis de parentibus Christianis nascatur, sine spiritu immundo esse non possit, quem necesse sit ante salutare lavacrum, ab homine excludi & separari. Hoc exorcismus operatur per quem spiritus immundus depellitur & in loca deserta fugatur. Fit domus vacua in putore credentis, fit domus munda : intrat Deus & habitat Apostolo dicente :* Vos estis templum Dei, & in vobis Deus inhabitat. *Optat.* lib. 4, pag. 73 & 74.

(*k*) *Vos rebaptizando exorcizatis hominem fidelem & dicitis Deo habitanti : Maledicte exi foras.* Optat. *ibid. pag.* 74.

(*l*) *Exorcismos cum affectu suscipe . . . divini illi sunt & ex divinis Scripturis collecti.* S. Cyrillus Hierosol. *in Procatechesi, pag.* 7.

(*m*) *Antiquissimam Ecclesiæ traditionem isto nefario crimine (Manichæismi) adspergat (Julianus) quâ exorcizantur & exsufflantur parvuli, ut in regnum Christi à potestate tenebrarum, hoc est diaboli & Angelorum ejus eruti transferantur.* August. *Lib.* 2 *de Nupt. & Concup. cap.* 29, *pag.* 328. *Verum tu (Juliane) non ab nobis alloquendus & redarguendus, sed ab universa Ecclesia, si posses exsufflandus & exorcizandus esses à qua frustra exsufflari & exorcizari dicis infantes.* Augustin. *lib.* 5, *Oper. imperf. contra Julianum capite ultimo, pag.* 1290.

(*n*) *Oleum nominant illum scilicet liquorem qui ex nomine Christi conditur ; quod Chrisma postquam conditum est nominatur. Antequam fiat, adhuc oleum est natura simplex, fiet autem suave dum de nomine Christi conditur.* Optat. *lib.* 7, *pag.* 106. *Vos exterminatis in rebaptizatione suavitatem illius quod in nomine Christi confectum est, &c.* Optat. *lib.* 7, *pag.* 107.

l'huile toute ſimple conſacrée par les prieres de l'Evêque au nom de Jeſus Chriſt. Il avoit la vertu par ſa ſuavité d'amollir la dureté des pécheurs (*o*), de renouveller leurs cœurs, & de les préparer à recevoir le Saint Eſprit. Comme c'étoit l'uſage de conſerver le chrême dans les Egliſes, il arriva que les Donatiſtes jetterent par une fenêtre (*p*) la bouteille où il étoit renfermé, pour la briſer ſur des rochers; mais ſoutenue de la main des Anges & protegée de Dieu même, elle ſe trouva ſaine & entiere ſur ces rochers. Comme il n'y a eu qu'un déluge & qu'une circonciſion, qui étoient la figure du Batême (*q*), il n'y a auſſi qu'un Batême, qui eſt la vie des vertus (*r*), la mort des péchés, la naiſſance immortelle, l'acquiſition du royaume des cieux, le port de l'innocence, le naufrage des péchés. Saint Optat diſtingue trois choſes dans ce Sacrement (*s*), la Trinité que l'on invoque; la foi dont le batiſé fait profeſſion; & la perſonne du miniſtre. Les deux premieres ſont néceſſaires; la troiſiéme n'eſt pas ſi eſſentielle, puiſqu'elle ſouffre du changement, les miniſtres du Batême n'etant pas toujours les mêmes, & il n'importe quels ils ſoient, pourvû qu'ils le conferent au nom de la Trinité. Car tout ce qui ſe

(*o*) *Oleum ſimplex eſt & nomen ſuum unum & proprium habet: confectum jam Chriſma vocatur, in quo eſt ſuavitas, quæ autem conſcientiæ mollit, excluſa duritia peccatorum: quæ animam innovat lenem: quæ ſedem Spiritui ſancto parat, ut invitatus illic, aſperitate fugata libenter inhabitare dignetur.* Optat. *lib.* 7, *pag.* 106.

(*p*) *Ampullam Chriſmatis per feneſtram, ut frangerent, jactaverunt, & cum caſum adjuvaret abjectio, non defuit manus Angelica, quæ Ampullam ſpiritali ſubvectione deduceret: projecta caſum ſentire non potuit; Deo muniente, illæſa inter ſaxa conſedit.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 39.

(*q*) *Circumciſio ante adventum Baptiſmatis in figura præmiſſa eſt, & à te tractatum eſt apud Chriſtianos duas eſſe aquas: ergo & apud Judæos duas Circumciſiones oſtende; alteram meliorem, pejorem alteram. Hoc ſi quæras, non poteris invenire... poſt hoc etiam Cataclyſmi feciſti mentionem: erat quidem imago Baptiſmatis, ut inquinatus totus orbis, demerſis peccatoribus, lavacro interveniente, in faciem priſtinam mundaretur.* Optat. *lib.* 5, *pag.* 79.

(*r*) *Bene igitur laudaſti Baptiſma; quis enim fidelium neſciat, ſingulare Baptiſma virtutum eſſe vitam, criminum mortem, nativitatem immortalem, cæleſtis regni comparationem, innocentiæ portum, peccatorum naufragium?* Optat. *lib.* 5, *pag.* 80.

(*s*) *In hoc Sacramento Baptiſmatis celebrando, tres eſſe ſpecies conſtat... Prima ſpecies eſt in Trinitate, ſecunda in credente; tertia in operante: ſed non pari libramine ponderandæ ſunt ſingulæ: duas enim video neceſſarias, & unam quaſi neceſſariam: principalem locum Trinitas poſſidet, ſine qua res ipſa non poteſt geri: hanc ſequitur fides credentis: jam perſona operantis vicina eſt, quæ ſimili auctoritate eſſe non poteſt. Duæ priores permanent ſemper immutabiles & immotæ. Perſona vero operantis, intelligitur duabus prioribus ſpeciebus par eſſe non poſſe, eò quod ſola eſſe videatur mutabilis... operarii quotidie mutantur & locis & temporibus & perſonis. Neque enim unus homo eſt, qui ſemper aut ubique baptizet. In hoc opere jamdudum alii fuerunt, modo alii; poſtea alii futuri ſunt: operarii mutari poſſunt, Sacramenta mutari non poſſunt.* Optat. *lib.* 5, *pag.* 83.

fait en ce nom, (*t*) eſt bien : & ſuivant ce que le Sauveur (*u*) a preſcrit touchant l'adminiſtration de ce Sacrement, quiconque batiſe au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit, fait l'œuvre des Apôtres. Le Batême ne peut ſe reïtérer (*x*) étant un, comme il n'y a qu'un Dieu, qu'un Chriſt, qu'une foi. Les Donatiſtes mêmes en convenoient, quoiqu'ils rebatiſâſſent (*y*). Saint Optat dit que ceux qui auront conſenti à ce qu'on les rebatisât (*z*) reſſuſciteront au jour du jugement, puiſqu'ils ont cru en la réſurrection de la chair ; mais qu'ils reſſuſciteront nuds & dépouillés de la robe nuptiale qu'ils avoient reçûe dans leur premier Batême, & ſeront exclus du banquet céleſte. Il veut (*a*) que la conteſtation qui étoit entre les Catholiques & les Donatiſtes ſur la réïtération du Batême, ne ſoit point décidée par des juges de l'un ou de l'autre parti ; encore moins par des payens qui n'ont aucune connoiſſance des myſteres du Chriſtianiſme ; ni par des Juifs, qui ſont ennemis du Batême des Chrétiens ; mais par l'autorité de Jeſus-Chriſt',

---

(*t*) *Dominus præcepit dicendo :* Ite, baptizate omnes gentes in nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti . . . *quiquid in Trinitate factum fuerit bene eſt. Inde eſt quod ſimpliciter à vobis venientes excipimus.* Optat. *lib.* 5, *pag.* 82.

(*u*) *In quo baptizarentur gentes, à Salvatore mandatum eſt : per quam baptizarentur, nulla exceptione diſcretum eſt : non dixit Apoſtolis : Vos facite, alii non faciant. Quiſquis in nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti baptizaverit, Apoſtolorum opus implevit.* Optat. *lib.* 5, *pag.* 87.

(*x*) *Abſit ut iteremus, quod ſemel eſt, aut duplicemus quod unum eſt : ſic enim ſcriptum eſt, Apoſtolo dicente : Unus Deus, unus Chriſtus, una fides, una tinctio.* Optat. *lib.* 5, *pag.* 82.

(*y*) *Baptiſma audaciter, & quod contra leges eſt, iteratis, quamvis & vos ipſi non negetis, quia non debet iterari quod ſemel juſtum eſt fieri.* Optat. *lib.* 1, *pag.* 6.

(*z*) *Quicumque à vobis ſe rebaptizari conſenſerit, hujuſmodi homini non denegatur reſurrectio, quia credidit in reſurrectionem carnis ; reſurget quidem ſed nudus. Sed quia nuptiali veſte à vobis ſe expoliari permiſit, hanc Patrisfamilias auditurus eſt vocem : Amice, hoc eſt dicere, Agnoſco te ; aliquando renuntiaveras diabolo, & ad me converſus fueras, & dederam tibi veſtem nuptialem : ut quid ſic veniſti non habens quod tibi dedi ? Hoc eſt dicere : Quare non habes quod tibi dedi ? Nemo enim poteſt iraſci non habenti rem, quæ data non ſit. Veſtem nuptialem inter iſtos acceperas, & ſolus non habes ? Quare nudus & lugubris veniſti ? Quis tibi detraxit ſpolia ? Quas fraudulentas adiſti fauces ? Quos incurriſti latrones ? Quotquot tales venturi ſunt, locum in illo convivio non habebunt.* Optat. *lib.* 5, *pag.* 90.

(*a*) *De Sacramento Baptiſmi non leve certamen innatum eſt, & dubitatur an poſt Trinitatem, in eadem Trinitate hoc iterum liceat facere. Vos dicitis, Licet : nos dicimus, Non licet : inter licet veſtrum, & non licet noſtrum, nutant & remigant animæ populorum; nemo vobis credat, nemo nobis : omnes contentioſi homines ſumus. Quærendi ſunt Judices : ſi Chriſtiani de utraque parte dari non poſſunt ; quia ſtudiis veritas impellitur. Deforis quærendus eſt Judex : ſi Paganus non poteſt Chriſtiana noſſe ſecreta : ſi Judæus inimicus eſt Chriſtiani Baptiſmatis : ergo in terris hac de re nullum poterit reperiri Judicium ; de cælo quærendus eſt Judex. Sed ut quid pulſamus ad cælum, cum habeamus hic in Evangelio teſtamentum . . . Chriſti vox eſt : qui ſemel lotus eſt ; non habet neceſſitatem iterum lavandi, quia eſt mundus totus.* Optat. *lib.* 5, *pag.* 81 & 82.

qui, parlant du Batême, dit que : *Celui qui a été lavé une fois n'a plus besoin de l'être.* Il fait mention des renoncemens (*b*) & de la profession de foi qui précedoient le Batême. Il appelle sainte (*c*) l'eau qu'on y employoit, parce qu'elle étoit bénite par l'Evêque. Il dit sur le Batême de saint Jean, que ceux qui l'avoient reçû (*d*) avant que Jesus-Christ eût institué le sien, ne furent pas rebatisés ; mais qu'on batisa de nouveau (*e*) ceux qui reçûrent ce Batême depuis l'institution de celui de Jesus-Christ. Quoiqu'il reconnoisse de la différence entre le Batême de saint Jean & celui de Jesus-Christ (*f*), qu'il appelle l'un plein, l'autre imparfait, il ne laisse pas de croire que celui de saint Jean remettoit les péchés (*g*), procuroit l'entrée du royaume du ciel (*h*) à ceux-là même qui ne connoissoient ni le Fils de Dieu, ni le Saint-Esprit, Jesus-Christ ayant bien voulu le tenir pour parfait (*i*) avant l'institution de son Batême.

IX. Saint Optat en parlant du Batême des hérétiques, l'appelle un Batême profane (*k*), sacrilege, faux (*l*) & Sur le Batême des Hérétiques.

(*b*) *Nos & vos teneamus singulos gentiles : vos qui vos Sanctos dicitis, interrogate eum quem tenetis, an renuntiet diabolo & credat Domino ; & ille dicat, Nolo. Contrà nos peccatores, ut vultis, interrogemus alterum gentilem, an renuntiet diabolo & credat Deo, &c. & dicat, Renuntio & credo, &c. Tum vos tingatis nolentem, nos volentem : dicatur quis eorum possit ad Dei gratiam pertinere, &c.* Optat. *lib. 5, p. 86.*

(*c*) *De eo lavacro pronuntiavit (Christus) quod de Trinitate celebrandum esse mandaverat : non de Judaorum aut Hæreticorum, . . . sed de aqua sancta, quæ de trium nominum fontibus inundat.* Optat. *lib. 5. pag. 82.*

(*d*) *Cum Joannes multos tingeret in pœnitentia & remissa peccatorum, nuntiavit Filium Dei esse venturum, cujus verba hæc sunt : Ecce venit qui vos baptizet : & tamen non legimus post Joannem Christum aliquem rebaptizasse.* Optat. *lib. 5, pag. 84.*

(*e*) *Cum apud Ephesum baptizarentur aliqui in Baptismate Joannis post præcepta, hos videns beatissimus Paulus, interrogavit : An accepissent Spiritum sanctum ? Dixerunt illi se nescire an esset Spiritus sanctus : & dixit illis ut post Baptisma Joannis acciperent Spiritum sanctum . . . persuasit eis ut Baptisma Christi acciperent.* Optat. *lib. 5, p. 8 . .*

(*f*) *Ante tempus noluit (Christus) emendare quod operatum est, ne licentiam rebaptizandi daret, quamvis alterum fuerit Baptisma Joannis & alterum sit Christi. Baptisma Joannis ante legem pro pleno voluit esse quod non erat plenum. Et tamen supra memorata millia hominum, quæ in Deum crediderant, quamvis ignorarent Filium Dei & Spiritum sanctum regnum cœlorum eis denegare non potuit.* Optat. *lib. 5, p. 85.*

(*g*) *Cum multos tingeret Joannes in pœnitentia & remissa peccatorum.* Optat. *ibid. In quo (Jordane) postea sub Joanne per confessionem in pœnitentiam populorum peccata fuerant moritura.* Optat. *lib. 5, p. 89.*

(*h*) Optat. *loco mox citato.*

(*i*) *Ante præcepta, Baptisma Joannis, cum esset imperfectum, pro perfecto judicatum ab eo cui nemo judicat.* Optat. *lib. 5, pag. 85.*

(*k*) *Deinde sequitur unum Baptisma, & quia quod unum est, sanctum est per quod unum est, non solum ab hæreticorum prophanis & sacrilegis Baptismatibus separatur, sed ne duplicetur quod unum est ; aut iteretur quod semel est.* Optat. *lib. 5, pag. 82.*

(*l*) *Vides ergo, frater Parmeniane, Hæreticos à domo veritatis satis extorres, solos habere varia & falsa Baptismata quibus inquinatus non possit abluere, immundus emundare, &c.* Optat. *lib. 1, pag. 10.*

inutile. Ce qui a donné lieu à quelques critiques de l'accuser d'avoir donné dans l'erreur de la réïtération du Batême des hérétiques. Mais si l'on y fait attention, on verra qu'il ne rejette point indistinctement tout Batême des hérétiques, comme faisoient les Evêques d'Afrique avec saint Cyprien; mais de ceux-là seulement qui ne batisoient pas au nom de la Trinité. Pour s'en convaincre, il suffiroit d'observer que saint Optat parle dans son ouvrage au nom de l'Eglise d'Afrique, & que de son tems la pratique générale & uniforme de cette Eglise, qu'il ne pouvoit ignorer en étant Evêque, étoit de ne rebatiser aucun des hérétiques qui avoient reçû dans leur secte le Batême au nom de la Trinité. Jusqu'au Concile d'Arles tenu en 314, les Evêques d'Afrique avoient été dans un usage contraire; mais ils cederent dans ce Concile à l'autorité & aux raisons des autres Evêques qui y étoient assemblés avec eux, & firent ensemble un decret (*m*) qui annulloit l'usage où ils avoient été depuis long-tems de rebatiser les hérétiques. Ce decret qui est le canon huitiéme (*n*) de ce Concile, fut reçû dans toute l'Afrique avec tant d'unanimité, qu'il ne se trouva personne depuis parmi les Catholiqes qui soutînt l'opinion contraire. C'est un fait que saint Augustin (*o*) suppose comme constant, & que l'on trouve appuyé par le premier canon du Concile de Carthage en 349; où Gratus (*p*) Evêque de cette ville, dit que c'étoit dans la rébaptisation qu'avoit principalement consisté la fureur du schisme des Do-

---

(*m*) *Illi ipsi Episcopi qui rebaptizandos Hæreticos cum eo* (*Cypriano*) *statuerant ad antiquam consuetudinem revoluti, novum emisere decretum.* Hieronym. *Lib. advers. Lucif. pag.* 303, *tom.* 4.

(*n*) *De Afris quod propria lege sua utuntur ut rebaptizent, placuit ut si ad Ecclesiam aliquis de hæresi venerit, interrogent eum symbolum; & si perviderint eum in Patre & Filio & Spiritu sancto esse baptizatum, manus ei tantum imponatur ut accipiat Spiritum Sanctum. Quod si interrogatus non responderit hanc Trinitatem, baptizetur.* Concil. Arelat. *Can.* 8, *pag.* 1428, *tom.* 1 *Concil.*

(*o*) *De iis vero qui ab Ecclesiæ unitate separati sunt, nulla jam quæstio est, quin & habeant & dare possint* (*Baptismum*) *& quin perniciose habeant, pernicioseque tradant extra vinculum pacis. Hoc enim jam in ipsa totius orbis unitate discussum, consideratum, perfectum atque firmatum est.* Aug. *Lib.* 2, *contra Epist. Parmen. cap.* 13. *pag.* 45. Vide Aug. *Lib.* 1 *de Baptismo*, *c.* 7, *pag.* 84, & *Lib.* 2 *de Bapt. cap.* 9, *p.* 104, *tom.* 9.

(*p*) *Inlicitam esse sancimus rebaptizationem, & satis esse alienum à sincera fide & Catholica disciplina. Gratus Episcopus dixit: Magna beatitudo à Deo Patre per Christum Dominum concessa est tempori nostro, ut liceat religiosis mentibus insinuare Ecclesiasticam disciplinam . . . . discussus est titulus necessarius rebaptizationis in quo plus schismatis rabies delitescebat; & adhibita moderatione legis vigor & auctoritas constituta est.* Concil. Carthag. sub Grato, *Can.* 1, *pag.* 1822, *tom.* 2.

natistes, & loue Dieu d'avoir accordé à son tems de pouvoir librement faire recevoir aux ames fideles la discipline de l'Eglise sur ce point. Mais il y a plus ; c'est que saint Optat combat formellement le principe sur lequel s'appuyoient ceux qui contestoient la validité du Batême donné par les hérétiques. Ce principe étoit que les herétiques n'ayant pas la grace, ne pouvoient la conférer. Saint Optat en fait voir la fausseté, en ce que ce n'est pas le ministre, mais Dieu seul (*q*) qui donne la grace du Batême. Il dit encore (*r*) que nos Sacremens renferment en eux-mêmes la sainteté, & qu'ils ne l'empruntent pas de ceux qui les conferent ; qu'en vain les Donatistes s'efforcent d'oter à Dieu la distribution de ses graces, pour se l'attribuer à eux-mêmes ; qu'ils doivent lui accorder au moins le pouvoir de donner ce qui lui appartient, puisqu'un homme n'est pas capable de donner ce qui est purement un don de Dieu : à quoi il ajoute (*s*), que saint Paul voulant montrer que tout l'effet du Sacrement de Batême vient de Dieu, & que le ministre ne s'en doit rien attribuer, dit ce qui suit : *C'est moi qui ai planté, & c'est Apollon qui a arrosé* : c'est-à-dire, des payens, j'en ai fait des Catechumenes, & Apollon les a batisés ; mais c'est Dieu seul qui a donné l'accroissement à ce qui avoit été planté & arrosé. Saint Optat, quelques pages avant que de combattre l'erreur de la reïteration du Batême, décide nettement que l'on ne pouvoit reïterer le Batême donné au nom de la Trinité, qui que ce fût qui l'eût conféré. Il s'est, dit-il (*t*), élevé entre nous un assez grand différend sur le Sacrement du Batême, & on doute si après qu'il a été donné au nom de la Trinité, on peut le reïterer au nom de la même Trinité. Vous dites qu'on peut le reïterer

(*q*) *Agnoscite, quia non lavat homo sed Deus quandiu dicitis :* Qui non habet quod det, quomodo dat ? *Videte Dominum esse datorem : videte Deum unumquemque mundare : sordes enim & maculas mentis lavare non potest nisi Deus qui ejusdem fabricator est mentis.* Optat. *lib.* 5, *pag.* 84.

(*r*) *Cum ergo videatis omnes qui baptizant operarios esse non dominos & Sacramenta per se esse sancta, non per homines, quid est quod vobis tantùm vindicatis? Quid est quod Deum à muneribus suis excludere contenditis ? Concedite Deo, praestare quae sua sunt. Non enim potest id munus ab homine dari quod divinum est.* Optat. *ibid. p.* 83.

(*s*) *Beatissimus Paulus ut ostenderet quia hoc totum Sacramentum Baptismatis Dei est, ut illis sibi nihil vindicent operarius, sic ait : Ego quidem plantavi, hoc est, de Pagano Catechumenum feci : Apollo rigavit, hoc est, ille Catechumenum baptizavit. Sed ut cresceret quod plantatum & rigatum est Deus fecit.* Optat. *lib.* 5, *pag.* 87.

(*t*) *Certum (Baptisma) de Sacramento non leve certamen natum est, & dubitatur an post Trinitatem in eadem Trinitate hoc iterum liceat facere. Vos dicitis, Licet; nos dicimus, Non licet.* Optat. *lib.* 5, *pag.* 81.

(il parle à Parmenien Donatiste,) & nous, nous disons qu'on ne le peut pas. Et plus haut, après avoir rapporté ce que Parmenien avoit dit (*u*), qu'il ne se pouvoit faire que celui qui a été souillé par un faux Batême puisse purifier les autres, il ajoute, Ceci ne peut être vrai qu'à l'égard des seuls hérétiques, qui, comme les Valentiniens & les Marcionites ont falsifié le Symbole, les uns, en admettant deux Dieux, quoiqu'il n'y en ait qu'un; les autres, en voulant que ce soit le Pere qui ait parû sous la forme du Fils; d'autres, en niant que le Fils de Dieu ait eu une vraie chair, quoique ce soit par cette chair que le monde a été réconcilié avec Dieu.

Sur l'Eucharistie.

X. Saint Optat appelle l'autel (*x*) le siege du corps & du sang de Jesus-Christ, parce qu'en effet son corps & son sang y demeurent pendant certains tems. Il se plaint de ce que les Donatistes en raclant, brisant & ôtant les autels, avoient frappé le corps de Jesus-Christ, comme autrefois les Juifs le percerent sur la croix; de ce qu'ils avoient redoublé ce crime détestable en rompant aussi les calices (*y*) qui portoient le sang de Jesus-Christ, & jetté (*z*) l'Eucharistie à des chiens: à quoi il ajoute (*a*), que Dieu pour ven-

(*u*) *Dixisti enim fieri non posse ut falso Baptismate inquinatus abluat, immundus emundet, supplantator erigat, perditus liberet, reus veniam tribuat, damnatus absolvat. Bene hæc omnia potuerunt ad solos Hæreticos pertinere, qui falsaverunt symbolum: dum alter dixerit duos Deos, cum Deus unus sit; alter Patrem vult in persona Filii cognosci; alter carnem subducens Filio Dei per quam Deo reconciliatus est mundus, & cæteri ejusmodi, qui à Sacramentis Catholicis alieni esse noscuntur.* Optat. *lib.* 1, *pag.* 10.

(*x*) *Quid tam sacrilegum quam altaria Dei, in quibus vos aliquando obtulistis, frangere, radere, removere? . . Quid est enim altare nisi sedes & corporis & sanguinis Christi? Hæc omnia furor vester aut rasit, aut fregit, aut removit. . . . Quid vobis fecerat Deus, qui illic invocari consueverat? Quid vobis offenderat Christus, cujus illic per certa momenta corpus & sanguis habitabat? Quid offendistis etiam vos ipsi, ut illa altaria frangeretis, in quibus ante nos per longa temporum spatia sancte, ut arbitramini, obtulistis. Dum impie persequimini manus nostras illic ubi corpus Christi habitabat, feristis & vestras. Hoc modo Judæos estis imitati: illi injecerunt manus Christo in cruce, à vobis percussus est in altari.* Optat *lib.* 6, *pag.* 91 & 92.

(*y*) *Hoc tam immane facinus à vobis geminatum est, dum fregistis etiam calices Christi sanguinis portatores: quorum species revocastis in massas, merces nefariis nundinis procurantes, ad quam mercem nec emptores eligere voluistis: avari dum vendidistis, sacrilegi dum inconsideratè vendidistis. Passi estis comburi manus vestras quibus ante nos eosdem calices tractabatis. Nam cum passim vendi jussistis, emerunt forsitan in usus suos sordidæ mulieres, emerunt pagani facturi vasa in quibus incenderent idolis suis. O scelus nefarium! O facinus inauditum! Aufferre Deo quod idolis præstes; subducere Christo, quod proficiat sacrilegio.* Optat. *lib.* 6, *p.* 93.

(*z*) *Quid iniquius quam . . . Eucharistiam, animalibus projicere?* Optat. *lib.* 2, *pag.* 42.

(*a*) *Quod vobis levè videtur, facinus immane commissum est, ut omnia sacrosancta supra memorati vestri Episcopi violarent. Jusserunt Eucharistiam canibus fundi;*

ger cette profanation, avoit permis que ces animaux étant devenus enragés après en avoir mangé, avoient déchiré avec leurs dents leurs propres maîtres, profanateurs de ce corps ſacré, comme s'ils euſſent été des voleurs, des inconnus & des ennemis. Il dit (*b*) que dans la célébration des ſaints myſteres, le Prêtre & ceux qui ſervent à l'autel ne font que prêter leur miniſtere ; mais que Jeſus-Chriſt lui-même y nourrit ceux qu'il a invités, & que c'eſt lui qu'il faut remercier. On célébroit tous les jours le ſaint Sacrifice (*c*), & l'uſage en étoit établi depuis long-tems (*d*) dans les plus grandes Egliſes d'Afrique. Les Donatiſtes mêmes s'y conformoient. Cela n'empêchoit pas qu'on ne réſervât l'Euchariſtie dans les Egliſes (*e*) : ſans cela, comment les Donatiſtes l'auroient-ils jettée aux chiens, comme l'aſſure ſaint Optat ? Il y avoit dans le Canon de la Meſſe des paroles que l'on regardoit comme eſſentielles (*f*), en ſorte que les Donatiſtes mêmes n'oſoient pas les omettre. On récitoit à la Meſſe (*g*) l'Oraiſon Dominicale ; & avant que de la réciter on réconcilioit ordinairement les pénitens par l'impoſition des mains. Les autels étoient de bois (*h*). Il y avoit en reſerve du

---

non ſine ſigno divini judicii : nam iidem canes accenſi rabie, ipſos dominos ſuos quaſi latrones, ſancti corporis reos dente vindice, tanquam ignotos & inimicos laniaverunt. Optat. *lib. 2. pag. 39.*

(*b*) *Nolite vobis majeſtatis dominium vindicare. Nam ſi ita eſt, vindicent ſibi & miniſtri qui menſæ dominicæ famulantur, ut pro humilitate exhibita ab invitatis gratulatio eis referatur. Chriſti vox eſt invitantis :* Venite, Benedicti Patris mei. *Veniunt gentes ad gratiam ; exhibet ille qui invitare dignatus eſt ; miniſterium exercet turba famulorum : non famulantibus, ſed paſcenti referendæ ſunt gratiæ. Vos cum miniſtris ſuis totum vobis convivii dominium vindicatis, &c.* Optat. *lib. 5, pag. 88.*

(*c*) *Jam & mendacium veſtrum hoc loco juſtè damnari poteſt, quo quotidie à vobis ſacrificia conduntur.* Optat. *lib. 2, p. 35.*

(*d*) *Sacerdotes qui ſacrificia Dei quotidie celebramus, hoſtias Deo & victimas præparamus.* Cyprianus, *epiſt. 54, pag. 78, editionis Pariſienſis ann. 1726.*

(*e*) *Optatus in libro primo conqueritur quod ſactio Donatiſtarum eo uſque erupiſſet ut juſſerint Euchariſtiam canibus fundi, & in libro ſexto eadem querela iteratur, quod fregerint, raſerintque altaria in quibus vota populi & membra Chriſti portata ſunt, imo ubi Chriſtus habitabat, quod non de tranſeunte & horaria, ut ita dicam, ſacrificii actione, ſed permanenti habitatione interpretandum eſt, nec ſane ſacra tum fiebant cum Donatiſtæ in Eccleſiam, in ipſum corpus Chriſti graſſati ſunt.* Mabillonius, *in Liturgia Gallicana, lib. 1, cap. 9, pag. 88 & 89, edit. Pariſienſ. ann. 1685.*

(*f*) *Quis dubitet vos illud legitimum in Sacramentorum myſterio præterire non poſſe ? Offerre vos dicitis pro Eccleſia quæ una eſt, &c.* Optat. *lib. 2, p. 35.*

(*g*) *Inter vicina momenta, dum manus imponitis, & delicta donatis, mox ad altare converſi Dominicam Orationem prætermittere non poteſtis. Et utique dicitis,* Pater noſter qui es in cœlis, *&c.* Optat. *lib. 2, p. 40.*

(*h*) *Quid tam ſacrilegum quàm altaria Dei frangere, radere, removere ? Hoc igitur inexpiabile nefas, ſi de aliqua ratione deſcendit, uno modo fieri debuit. Sed, ut æſtimo, alio loco copia lignorum frangi juſſit, aliis verò ut altaria raderent, lignorum inopia imperavit, &c.* Optat. *lib. 6, p. 91 & 92.*

vin (*i*) pour le sacrifice. On couvroit l'autel d'un linge (*k*) avant que d'y célébrer les mysteres, & il paroît qu'on n'y mettoit aucune autre chose, rien sur-tout qui pût faire peine aux fideles (*l*), comme quelque image profane.

Sur la primauté de saint Pierre.

XI. Ce que saint Optat enseigne touchant la primauté de saint Pierre, est remarquable. Il dit (*m*) que cet Apôtre, à qui c'eût été assez d'obtenir le pardon de son péché après l'avoir commis, mérita pour le bien de l'unité d'être préféré à tous les autres qui n'avoient pas péché (*n*) comme lui, & qu'il reçût seul les clefs qu'il devoit communiquer aux autres. Il ajoûte que les hérétiques n'ont point ces clefs (*o*); que les schismatiques (*p*), qui n'ont qu'une chair de pestilence, ne peuvent non plus se les attribuer, eux qui par une audace & une témérité sacrilege s'élevent contre la chaire de saint Pierre; que cette chaire épiscopale est dans la ville de Rome; qu'elle a été donnée pre-

(*i*) *Quid perditorum conductam referam multitudinem, & vinum in mercedem sceleris datum? Quod ut immundo ore sacrilegis haustibus biberetur, calida de fragmentis altarium facta est.* Optat. *lib. 6, p. 92.*

(*k*) *Quis fidelium nescit in peragendis mysteriis ipsa ligna linteamine cooperiri? Inter ipsa Sacramenta velamen potuit tangi non lignum. Aut si tactu possunt penetrari velamina, ergo penetrantur & ligna.* Optat. *lib. 6, p. 93.*

(*l*) *Dicebatur illo tempore venturos Paulum & Macarium, qui interessent sacrificio, ut cum altaria solemniter aptarentur, proferrent illi imaginem, quam primo in altare ponerent & sic sacrificium offerretur. Hoc cum acciperent aures, percussi sunt & animi, & uniuscujusque lingua in hæc verba commota est, ut omnis qui hæc audierat, diceret: Qui inde gustat, de sacro gustat: & recte dubium erat si talem famam similis veritas sequeretur. At ubi ventum est à supradictis, nihil tale visum est, ex eo quod fuerat paulò ante fama mentita: nihil viderunt oculi quod horrerent: nihil probavit aspectus ex iis quibus perturbatus erat auditus. Visa est puritas, & ritu solito solemnis consuetudo perspecta est cum viderent divinis sacrificiis, nec mutatum quidquam, nec additum, nec ablatum.* Optat. *lib. 3, p. 67.*

On voit par saint Augustin que les Donatistes continuerent de publier que les Catholiques mettoient je ne sçai quoi d'extraordinaire sur l'autel, & cette calomnie en empêchoit beaucoup d'entrer dans l'Eglise. *Quam multis aditum intrandi obserabant rumores maledicorum, qui nescio quid nos in altare Dei ponere jactitabant.* Aug. *epist. 93, pag. 238, tom. 2.*

(*m*) *Bono unitatis beatus Petrus, cui satis erat si quod negavit, solam veniam consequeretur, & præferri Apostolis omnibus meruit, & claves regni cœlorum communicandas cæteris solus accepit.* Optat. *lib. 7, pag. 104.*

(*n*) *Stant tot innocentes & peccator accipit claves, ut unitatis negotium formaretur.* Optat. *ibid. pag. 105.*

(*o*) *Hæretici omnes neque claves habent, quas solus Petrus accepit.* Optat. *lib. 1, pag. 8.*

(*p*) *Si Victori (Donatistæ) diceretur ubi sederit? Nec ante se aliquem illic fuisse monstraret, nec cathedram aliquam, nisi pestilentiæ ostenderet. Pestilentia enim morbis extinctos homines ad inferos mittit: qui inferi portas suas habere noscuntur; contra quas portas, claves salutares accepisse legimus Petrum Principem scilicet nostrum; cui à Christo dictum est:* Tibi dabo claves regni cœlorum, & portæ inferorum non vincent eas. *Unde est ergo quod claves regni cœlorum vobis contenditis, qui contra cathedram Petri vestris præsumptionibus & audaci sacrilegio militatis?* Optat. *lib. 2, p. 30.*

mierement

mierement à saint Pierre (*q*) ; qu'il s'y est assis en qualité de chef de tous les Apôtres, afin que tous gardassent l'unité par cette chaire unique ; que chaque Apôtre ne prétendît pas avoir la sienne ; & que celui qui éleveroit une autre chaire contre celle là, fût regardé comme prévaricateur & schismatique. Sur quoi M de l'Aube-Espine fait cette remarque (*r*), qu'il n'y a dans l'Eglise qu'une chaire que saint Pierre a reçûe de Jesus Christ, qu'il a communiquée à tous les Evêques, & qu'il leur communique encore aujourd'hui par les Souverains Pontifes qui sont censés ne faire qu'une même chose, n'être qu'une même chair, & qu'une même personne avec lui. C'est-là, continue ce sçavant Evêque d'Orléans, la doctrine des anciens : ainsi, conclut-il, c'est avec raison que saint Optat parlant de la chaire de Carthage l'appelle la chaire de saint Pierre, parce que c'est saint Pierre qui l'a engendrée, comme parle Tertullien.

Sur le respect & la soumission dûes aux Puissances temporelles. Sur leur éloignement des affaires de l'Eglise.

XII. Saint Optat blâme (*s*) avec raison la lettre peu respectueuse que Donat avoit écrite au Prefet Gregoire ; & il dit à cette occasion (*t*) que l'Etat n'est pas dans l'Eglise, mais l'Eglise dans l'Etat, c'est à-dire dans l'Empire Romain ; qu'il faut, suivant le précepte de l'Apôtre, prier pour les Rois, pour les Puissances, & même pour les Empereurs payens, afin que nous menions avec eux une vie paisible & tranquille. Il n'y a, ajoute-t-il (*u*), au-dessus de l'Empe-

(*q*) *Negare non potes, scire te in urbe Roma Petro primò cathedram episcopalem esse collatam, in qua sederit omnium Apostolorum caput Petrus, unde & Cephas appellatus est : in qua una cathedra, unitas ab omnibus servaretur ; ne cæteri Apostoli singulas sibi quisque defenderent : ut jam schismaticus & peccator esset qui contra singularem cathedram alteram collocaret.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 28.

(*r*) *Una est tantùm cathedra in Ecclesia quam Petrus accepit à Christo, quamque singulis Episcopis communicavit, & singulis etiam nunc diebus communicat per Pontifices qui cum eo censentur, & sunt una eademque caro & persona : hæc est antiquorum doctrina : meritò igitur vocat cathedram Carthaginensem, cathedram Petri, quia Petrus eam genuit, ut loquitur Tertullianus.* Gabriel Albaspinæus, *Episcopus Aurelianensis, in notis ad primum librum Optati, pag.* 119, *edit. Paris.* 1631.

(*s*) *Ad Gregorium sic scribere minimè dubitavit (Donatus) ; Gregori macula Senatus & Dedecus Præfectorum, & cætera talia.* Optat. *lib.* 3, *pag.* 51.

(*t*) *Jam tunc meditabatur (Donatus) contra præcepta Apostoli Pauli Potestatibus & Regibus injuriam facere, pro quibus, si Apostolum audiret, quotidie rogare debuerat ; sic enim docet beatus Apostolus Paulus : Rogate pro Regibus & potestatibus, ut quietam & tranquillam vitam cum ipsis agamus. Non enim Respublica est in Ecclesia, sed Ecclesia in Republica est, id est in Imperio Romano... Meritò Paulus docet orandum esse pro Regibus & Potestatibus : etiamsi talis Imperator esset, qui gentiliter viveret, &c.* Optat. *lib.* 3, *p.* 51 & 52.

(*u*) *Cùm super Imperatorem non sit nisi solus Deus, qui fecit Imperatorem, dum se Donatus super Imperatorem extollit, jam quasi hominum excesserat metas, ut prope se Deum non hominem æstimaret, non re-*

reur que Dieu ſeul qui a fait l'Empereur ; ainſi Donat en s'élevant au-deſſus de l'Empereur, ſemble avoir excedé les bornes de l'humanité, & s'être eſtimé un Dieu. Les Princes de la terre ne ſe croyoient pas en droit de connoître des affaires de l'Egliſe ; & les Donatiſtes ayant prié Conſtantin de leur donner des juges pour terminer leur différend, ce Prince leur répondit avec indignation (*x*) : Vous demandez que je vous juge en ce monde, moi qui m'attends à être jugé par Jeſus-Chriſt.

Sur la Virginité.

XIII. Il y a beaucoup de choſes à remarquer dans les écrits de ſaint Optat touchant la virginité. Il dit (*y*) qu'elle eſt cette œuvre de ſurérogation que Jeſus-Chriſt dans ſon entretien avec la Samaritaine, promet de récompenſer ; qu'elle eſt de conſeil, & non de précepte ; qu'une fille qui la conſacre à Dieu, contracte un mariage ſpirituel (*z*) ; qu'elle eſt cenſée l'épouſe de Jeſus-Chriſt, & incapable de l'être dans la ſuite d'un homme mortel. C'étoit l'Evêque (*a*) qui mettoit la mitre, c'eſt-à-dire le voile, ſur la tête des vierges au jour de leur conſécration, & qui recevoit leur profeſſion, ce qui formoit entre lui & ces vierges une alliance ſpirituelle : d'où vient que ſaint Optat traite d'inceſte le commerce criminel d'un Evêque Donatiſte avec une de ces vierges conſacrées à Dieu. Dès le moment qu'elles avoient pris le voile, il n'étoit plus permis de les rechercher (*b*) en

verendo eum, qui poſt Deum ab hominibus timebatur. Optat. *ibid. p.* 52.

(*x*) *Conſtantinus pleno livore reſpondit... Petitis à me in ſæculo judicium, cum ego ipſe Chriſti judicium expectem.* Optat. *lib.* 1, *pag.* 20.

(*y*) *Virginitas voluntatis res eſt non neceſſitatis. Denique ſtabularius ille Paulus Apoſtolus, cui confeſſus peccatorum vulneribus populus commendatus eſt, duos denarios, quos erogaſſet, acceperat, duo ſcilicet teſtamenta. Hæc per doctrinam quaſi ſumptûs impendit, docuit quomodo conjugales Chriſtiani debeant vivere : à quo cùm quæreretur quid de virginibus præciperet ? Reſpondit, nihil eſſe mandatum. Confeſſus eſt ſe duo teſtamenta, hoc eſt duos denarios erogaſſe : expliciti erant quodam modo ſumptus, ſed quia, qui ſaucium commendaverat, promiſerat ſe redditurum quidquid in curam amplius erogaſſet, poſt impenſos duos denarios, non præcepta, ſed conſilium erogat Paulus ad virginitatem ; nec impedimento eſt volentibus, nec nolentes impellit aut cogit : qui dederit virginem ſuam bene facit : & qui non dederit melius facit* Optat. *lib.* 6, *pag.* 95 & 96. Saint Fulgence cite avec éloge ce paſſage de ſaint Optat. *Fulgentius*, lib. 3, ad Monimum, cap. 13, pag. 30, tom. 9 Bibliothecæ Patrum.

(*z*) *Spiritale nubendi hoc genus eſt, in nuptias ſponſi jam venerant voluntate & profeſſione ſua ; & ut ſæcularibus nuptiis ſe renuntiaſſe monſtrarent, & junctas ſpiritali ſponſo ſolverant crinem, jam cœleſtes celebraverant nuptias.* Optat. *lib.* 6, *p.* 96.

(*a*) *Felix* (*Idicrenſis Epiſcopus*) *inter crimina ſua & facinora nefanda, ab eo comprehenſa puella cui mitram ipſe impoſuerat, à qua paulò ante pater vocabatur, nefariè inceſtare non me dubitavit.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 39.

(*b*) *Nudaſtis denuò capita jam velata, de quibus profeſſionis detraxiſtis indicia, quæ contra raptores aut petitores videntur inventa. In mitella indicium eſt voluntatis,*

mariage. Cette marque de leur conſécration les mettoit à couvert des raviſſeurs.

Sur les Reliques & le culte des Martyrs.

XIV. On voit l'uſage de révérer les reliques des Martyrs, par ce qui eſt dit dans S. Optat, que Lucille avant que de recevoir le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, baiſoit (*c*) l'os d'un homme qu'elle croyoit Martyr; mais la ſuite fait voir qu'on ne rendoit de culte qu'à ceux que les Evêques avoient reconnus pour vrais Martyrs. On dreſſoit des autels (*d*) dans les lieux où ils avoient répandu leur ſang; & on donnoit à ces autels le nom de table. Les Donatiſtes en uſoient de même à l'égard de leurs Circoncellions, qu'ils regardoient comme Martyrs. L'uſage de ces tables ſur les tombeaux venoit de plus haut, comme il paroît par (*e*) quelques auteurs profanes. Il s'y gliſſa des abus dans cette ſorte de culte, ce qui obligea le Concile de Carthage en 401 (*f*) de défendre d'ériger aucune mémoire (ou chapelle) ſous le nom d'un Martyr qu'on ne fût aſſuré qu'il y avoit en ce lieu-là de ſes reliques, ou qu'il y avoit ſouffert. Il y avoit des cimetieres (*g*) deſtinés à la ſépulture des corps

---

non caſtitatis auxilium: ut rem jam Deo devotam, nec qui ſponſabat, perſeveret petere, aut ne raptor audeat violare. Optat. *lib.* 6, *pag.* 96 & 97.

(*c*) *Lucilla, cum correptionem Archidiaconi Cæciliani ferre non poſſet, quæ ante ſpiritalem cibum & potum, os neſcio cujus martyris, ſi tamen martyris, libare dicebatur: & cum præponeret calici ſalutari os neſcio cujus hominis mortui, & ſi martyris, ſed necdum vindicati, correpta cum confuſione diſceſſit irata.* Optat. *lib.* 1, *p.* 14.

(*d*) *In loco octavienſi occiſi ſunt plurimi (Circumcelliones) detruncati ſunt multi: quorum corpora uſque in hodiernum diem, per dealbatas aras aut menſas potuerunt numerari.* Optat. *lib.* 3, *pag.* 57. *Denique, ſicut noſtis quicumque Carthaginem noſtis, in eodem loco menſa Deo conſtructa eſt, & tamen menſa dicitur Cypriani, non quia ibi eſt unquam Cyprianus epulatus, ſed quia ibi eſt immolatus, & qui ipſa immolatione ſua paravit hanc menſam, non in qua paſcat ſive paſcatur, ſed in qua ſacrificium Deo, cui & ipſe oblatus eſt, offeratur.* Aug. *Serm.* 310, *pag.* 1250, *tom.* 5.

(*e*) *In ipſa Scipionis villa jacens hæc tibi ſcribo: Adoratis manibus ejus & ara quam ſepulchrum eſſe tanti viri ſuſpicor.* Seneca, *Epiſt.* 86, *pag.* 555. *Sepulchris autem novis finivit modum, nam ſuper terræ tumulum noluit quidquam ſtatui, niſi columellam tribus cubitis non altiorem aut menſam aut labellum.* Cicero, *de legibus, lib.* 2, *pag.* 342.

(*f*) *Item placuit, ut altaria quæ paſſim per agros aut vias tanquam memoriæ Martyrum conſtituuntur, in quibus nullum corpus aut reliquiæ Martyrum conditæ probantur ab Epiſcopis, qui eiſdem locis præſunt, ſi fieri poteſt, evertantur. Si autem hoc propter tumultus populares non ſinitur, plebes tamen admoneantur, ne illa loca frequentent; ut qui recte ſapiunt, nulla ibi ſuperſtitione devincti teneantur. Et omnino nulla memoria Martyrum probabiliter acceptetur, niſi aut ibi corpus, aut aliquæ certæ reliquiæ ſint; aut ubi origo alicujus habitationis vel poſſeſſionis, vel paſſionis fideliſſima origine traditur. Nam quæ per ſomnia & per inanes quaſi revelationes quorumlibet hominum ubique conſtituuntur altaria, omnimodò reprobentur.* Concil. Carthag. *ann.* 401, *cap.* 14, *pag.* 988, *tom.* 1 *Concil. Harduini.*

(*g*) *Ad hoc Baſilicas invadere voluiſtis, ut vobis ſolis cœmeteria vindicetis, non permittentes ſepeliri corpora catholica, ut terreretis vivos, male tractatis & mortuos, negantes funeribus locum.* Optat. *l.* 6, *p.* 99.

des Chrétiens, & ces cimetieres étoient contigus aux Eglises. On en enterroit quelquefois dans les Eglises mêmes ; mais, ce semble, avec l'agrément de l'Evêque. Au moins nous voyons que les Donatistes ayant enterré quelques Circoncellions en un lieu nommé Subbule (*h*), le Prêtre du lieu nommé Clarus, fut obligé par ordre de son Evêque aussi Donatiste d'en ôter ceux qu'on y avoit enterrés. Saint Optat parle plus d'une fois (*i*) des mémoires ou des tombeaux des Apôtres saint Pierre & saint Paul, & témoigne qu'on y offroit le saint sacrifice.

Sur les Ornemens & meubles de l'Eglise, & quelques points de discipline.

XV. L'Eglise de Carthage sous l'épiscopat de Mensurius possedoit (*k*) quantité de vases d'or & d'argent ; & ce n'étoit pas la seule qui fût riche en meubles & en ornemens. Car on voit par l'enquête ou procès verbal de Zenophile Consulaire en 320, que dans la persécution de Diocletien en 303 on trouva dans une maison de la ville de Cirthe en Numidie, où les Chrétiens s'assembloient depuis la démolition des Eglises, deux calices d'or (*l*), six calices d'argent, six burettes d'argent, un petit chaudron d'argent, sept lampes d'argent, deux grands chandeliers, sept petits chandeliers de cuivre avec leurs lampes, onze lampes de cuivre avec leurs chaînes, quatre-vingt-deux tuniques de femmes, trente-huit voiles de tête, seize tuniques d'hommes, treize paires de chausses à homme, quarante-sept paires à femme : c'étoient des habits que l'on gardoit pour les pauvres. On voit par le même procès-verbal de Zenophile qu'il y avoit dans l'Eglise grand nombre de Soudiacres (*m*) & de Lecteurs qui étoient dépositaires des livres

---

(*h*) *Ex quorum* (*Circumcellionum*) *numero cum aliqui in Basilicis sepiliri cœpissent, Clarus Presbyter in loco Subbulensi, ab Episcopo suo coactus est, ut insepultam faceret sepulturam. Unde proditum est mandatum fuisse quod factum est : quando nec sepultura in domo Dei exhiberi concessa est,* Optat. *lib.* 3, *pag.* 57.

(*i*) *Ecce præsentes sunt ibi* (*Romæ*) *duorum memoriæ Apostolorum. Dicite si ad has ingredi potuit* (*Macrobius*) *aut obtulit illic, ubi sanctorum memorias esse constat.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 29. *Unitatem cum toto orbe terrarum & cum memoriis Apostolorum habere noluistis.* Optat. *lib.* 3, *pag.* 59.

(*k*) *Erant Ecclesiæ* (*Carthaginensi*) *ex auro & argento quamplurima ornamenta, quæ nec defodere terræ, nec secum portare poterat* (*Mensurius*). Optat. *l.* 1, *p.* 152.

(*l*) *Calices duo aurei, item calices sex argentei, urceola sex argentea, cucumellum argenteum, lucernæ argenteæ septem, cereofala duo, candelæ breves æneæ cum lucernis suis septem, item lucernæ æneæ undecim cum catenis suis, tunicæ muliebres* 82, *mafortea* 38, *tunicæ viriles* 16, *caligæ viriles paria* 13, *caligæ muliebres paria* 47. Gesta apud Zenophilum, *relata in editione Optati, pag.* 262, *columna* 2.

(*m*) *Sumus Subdiacones : sed Lectores habent codices.* Ibid.

ſaints, qu'ils exerçoient des metiers (*n*), & qu'ils étoient mariés (*o*); que l'Egliſe avoit une bibliotheque (*p*); qu'il y avoit des foſſoyeurs (*q*) dont l'emploi étoit d'enterrer les corps des Chrétiens; que dans l'élection d'un Evêque les anciens de l'Egliſe (*r*) pour qui ſe faiſoit cette élection, & le peuple même (*s*) demandoient ordinairement qu'on elût un citoyen, & non pas un étranger; qu'un Diacre étoit regardé comme le fils de l'Evêque (*t*) qui l'avoit ordonné: que dans les ſermens on prenoit à témoins (*u*) Jeſus-Chriſt & ſes Anges.

Sur quelques points de Morale.

XVI. Le premier fondement du martyre (*x*) eſt l'amour de la paix & de l'unité: le martyre ne peut être ſans la charité. L'humilité du Publicain (*y*) lui mérita la juſtice: l'orgueil du Phariſien fit ſa condamnation; en ſorte qu'on peut dire que les péchés du premier joints à ſon humilité furent trouvés meilleurs que l'innocence du ſecond accompagnée de ſon orgueil. On n'eſt pas moins homicide en ôtant l'honneur à ſon prochain, qu'en lui ôtant la vie: qu'importe que ce ſoit avec l'épée ou avec la langue (*z*) que l'on frappe, puiſque par l'une & par l'autre on fait mourir.

Sur quelques points d'Hiſtoire des Donatiſtes.

XVII. Au lieu que les hommes (*a*) n'ont coutume de jurer que par le nom de Dieu, Donat ſouffroit que ceux de

(*n*) *Curator dixit: Demonſtrate cæteros Lectores ... Edeſius & Junius exceptores dixerunt. Nos eos demonſtramus, Domine. Et dum ventum fuiſſet ad domum Felicis Sarſoris protulit codices quinque.* Ibid. *pag.* 263.

(*o*) *Et cum ventum fuiſſet ad domum Coddeonis protulit uxor ejus codices ſex.* Ibid. *pag.* 263.

(*p*) *Poſtquam perventum eſt in bibliothecam, inventa ſunt ibi armaria inania.* Ibid. *pag.* 262.

(*q*) *Felix flamen perpetuus Curator Reipublicæ ... Foſſoribus dixit: Proferte hoc quod habetis.* Ibid. *pag.* 262.

(*r*) *Nundinarius Diaconus dixit: Vos seniores clamabatis: Exaudi, Deus, civem noſtrum volumus (Epiſcopum).* Ibid. *p.* 265.

(*s*) *Clamavit populus ... Exaudi, Deus, civem noſtrum volumus.* Ibid. *pag.* 265, *columna* 2.

(*t*) *Pervenit ad nos Nundinarius filius tuus fortem & gravem querelam referens. Miror gravitati tuæ ſic te egiſſe cum filio tuo quem tu nutriſti & ordinaſti.* Ibid. *pag.* 264, *columna* 2.

(*u*) *Teſtis eſt Chriſtus & Angeli ejus quoniam tradiderunt quibus communicaſti.* Geſta apud Zenophil. *p.* 263, *column.* 1.

(*x*) *Si eos Martyres eſſe vultis, probate illos amaſſe pacem in qua prima ſunt fundamenta martyrii; aut dilexiſſe Deo placitam unitatem; aut habuiſſe cum fratribus charitatem ... Sine qua nullum nec nominari poteſt vel eſſe martyrium.* Optat. *lib.* 3, *pag.* 63.

(*y*) *Publicanus humilis, hominem ſe eſſe cognoſcens, ſic rogavit dicens:* Propitius eſto, Domine, mihi peccatori. *Sic juſtificari meruit humilitas, ſic ſuperbia in Phariſæo de templo damnata deſcendit. Meliora inventa ſunt peccata cum humilitate, quam innocentia cum ſuperbia.* Optat. *lib.* 2. *p.* 41.

(*z*) *Quid intereſt an gladio ferias, an lingua percutias? Indubitanter homicida es, ſi per te mortuus fuerit qui vivebat.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 44.

(*a*) *Cum per ſolum Deum ſoleant homines jurare, paſſus eſt (Donatus) homines per ſe ſic jurare tanquam per Deum. In quo*

son parti jurassent par son nom. Il donnoit ainsi sujet de dire qu'il se regardoit comme un Dieu. Les Donatistes juroient aussi (*b*) par les noms de leurs Evêques & de leurs Martyrs (*c*). On vit depuis les Priscillianistes (*d*) jurer par Priscillien, & ce serment étoit pour eux inviolable. Saint Simeon Stylite (*e*) permettoit qu'on jurât par son nom; mais par respect pour le nom de Dieu, & afin que les hommes ne l'employassent pas dans leurs sermens.

Sur divers points de l'Histoire de l'Eglise.

XVIII. Il y a aussi diverses choses à remarquer dans saint Optat touchant l'histoire de l'Eglise: entre autres, que Maxence fit cesser la persécution en Afrique (*f*); que Constance Chlore, pere du grand Constantin, n'excita aucune persécution (*g*) contre les Chrétiens; que les Gaules ont été exemtes de ce crime, que Constant, fils de Constantin, fit distribuer (*h*) des aumônes aux pauvres, & des ornemens aux Eglises qui en avoient besoin; que les Catholiques avoient plus de quarante Eglises à Rome (*i*); que les Donatistes n'y en avoient aucune, ce qui les contraignit de s'assembler dans une caverne au haut d'une montagne, d'où leur vint le nom de Montagnards; que leur premier

si unusquisque hominum erraverat, ipse prohibere debuerat: cùm non prohibuit, Deus sibi visus est. Optat. *lib.* 3, *pag.* 54.

(*b*) *Solet Deus ad probandam fidem in juratione ab hominibus nominari. Sed cum per vos juratur, jam apud vestros de Deo & Christo silentium est... O sacrilegium impietati commissum! dum homines per vos jurantes libenter auditis.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 42.

(*c*) *Invitus cogor hoc loco etiam illorum, quorum nolo, hominum facere mentionem, quos vos inter Martyres ponitis.: per quos tanquam per unicam religionem, vestræ communionis homines jurant.* Optat. *lib.* 3, *pag.* 59.

(*d*) *Quin & jurare per Priscillianum summa religio putabatur.* Sulp. Sever. *lib* 2 *historiæ sacræ*, *cap.* 65, *pag.* 479.

(*e*) *Quemcumque sanabat Simeon, præscribebat illi dicens: Vade in domum tuam & honorifica Deum qui te curavit, & ne audeas dicere quod Simeon te curavit, ne subitò aliquid deterius tibi contingat; & ne præsumas jurare per nomen Domini, quia peccatum est; sed magis per me humilem & peccatorem jura sive juste, sive injuste. Et ob hanc rem omnes Orientales & Barbaræ gentes quæ sunt in illis regionibus per ipsum jurant.* Autor vitæ Simeonis, *cap.* 5, *pag.* 272. *apud Bolland. ad diem* 5 *Januarii.*

(*f*) *Tempestas persecutionis peracta & definita est. Jubente Deo, indulgentiam mittente Maxentio Christianis libertas est restituta.* Optat. *lib.* 1, *pag.* 15.

(*g*) *Rogamus te, Constantine, optime Imperator, quoniam de genere justo es, cujus pater inter cæteros Imperatores persecutionem non exercuit, & ab hoc facinore immunis est Gallia.* Optat. *lib.* 1, *pag.* 19.

(*h*) *Tota Carthago principaliter testis est, Imperatorem Constantem Paulum & Macarium primitus non ad faciendam unitatem misisse, sed cum eleemosynis, quibus sublevata per Ecclesias singulas posset respirare, vestiri, pasci, gaudere paupertas.* Optat. *lib.* 3, *pag.* 51. *Miserat (Imperator) ornamenta domibus Dei, miserat pauperibus eleemosynam.* Ibid. *pag.* 52.

(*i*) *Inter quadraginta & quod excurrit, Basilicas, locum ubi colligerent non habebant. Sic speluncam quamdam foris à civitate, cratibus sepserunt ubi ipso tempore conventiculum habere potuissent: unde montes appellati sunt.* Optat. *lib.* 2, *p.* 29 & 30.

Evêque (*k*) en ce lieu s'appelloit Victor de Garbe ; que Donat de Carthage a été le principal auteur (*l*) du ſchiſme des Donatiſtes ; qu'il n'eſt point mort dans ſon païs, mais en exil & hors de l'Afrique ; que ſous l'Empereur Conſtantin (*m*) pluſieurs d'entre les Donatiſtes animés d'un faux zele de ſouffrir le martyre, donnoient de l'argent pour ſe faire tuer, ou ſe précipitoient eux-mêmes du haut des rochers. Il paroît (*n*) donner à Julien le nom d'Apoſtat. Il parle (*o*) d'un certain hérétique nommé Scorpianus, qui nioit la néceſſité du martyre: nous ne connoiſſons point d'hérétique de ce nom, & peut être ſaint Optat a-t-il crû que le Scorpiaque de Tertullien, étoit un hérétique contre lequel ce Pere avoit écrit le livre qui porte ce titre, & où il combat en effet ceux qui nioient que le martyre fût néceſſaire. Il dit qu'Arius fut condamné (*p*) dans le Concile de Nicée par trois cens dix huit Evêques ; que (*q*) Photin enſeignoit que Jeſus-Chriſt n'étoit pas Dieu, mais un pur homme ; que Marcion (*r*), d'Evêque devint apoſtat & hérétique. Dans le dénombrement des Evêques de Rome, il fait S. Clement ſucceſſeur (*s*) immédiat de ſaint Lin : au lieu que ſaint Irenée (*t*) met Anaclet avant ſaint Clement. Saint Optat ne parle pas de Clet (*u*) ; ce qui ne lui eſt pas particulier. Il omet Alexandre, ſucceſſeur d'Evariſte, ce qui

(*k*) *Victor Garbenſis, à veſtris jam dudum de Africa ad paucos erraticos miſſus.... erat ibi (Romæ) Paſtor ſine grege, Epiſcopus ſine populo.* Optat. *lib.* 2, *p.* 25.

(*l*) *Vides ad vos redundare omnia, à quorum principibus harum rerum omnium ſeminata eſt cauſa. Deinde ad Donatum Carthaginenſem, cujus beneficio videtur unitatis negotium eſſe commotum.* Optat. *lib.* 3, *pag.* 51. *Accedit & illud teſtimonium ... quod dixit illum Deus non in terra moriturum & ita factum eſſe omnibus notum eſt.* Optat. *lib.* 3, *p.* 55.

(*m*) *Ex ipſo genere fuerant qui ſibi percuſſores ſub cupiditate falſi martyrii in ſuam perniciem conducebant. Inde etiam illi, qui ex altorum montium cacuminibus viles animas projicientes, ſe præcipites dabant.* Optat. *lib.* 3, *pag.* 57.

(*n*) *Secutus alius Imperator ... ex famulo Dei factus eſt miniſter inimici, apoſtatam ſe edictis ſuis teſtatus eſt.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 38.

(*o*) *Horum (hæreticorum) eſt ſermo, qui habuit cancer, ad fidei membra vexanda. Talis ſermo eſt & Scorpiani hæretici, qui negabat debere eſſe martyria.* Optat. *lib.* 4, *pag.* 73.

(*p*) *Dictum eſt hoc & de Arrio qui conabatur docere Filium Dei ex nullis ſubſtantiis factum eſſe, non ex Deo natum : cujus doctrina, niſi in Niceno Concilio à trecentis decem & octo Epiſcopis diſſiparetur, pectora multorum ſicuti cancer intraverat.* Optat. *Ibid. pag.* 73.

(*q*) *Dictum eſt hoc de Photino præſentis temporis hæretico, qui Filium Dei auſus eſt dicere tantummodo hominem fuiſſe, non Deum.* Optat. *Ibid.*

(*r*) *Marcion ex Epiſcopo apoſtata factus inducebat duos Deos & duos Chriſtos.* Optat. *lib.* 4, *p.* 72.

(*s*) *Lino ſucceſſit Clemens. Clementi Anacletus.* Optat. *lib.* 2, *pag.* 28.

(*t*) Iræneus. *lib.* 3, *pag.* 176.

(*u*) Optat. *loco mox citato.*

apparemment eſt une faute de copiſte, puiſque ſaint Auguſtin (x), qui ſuit exactement ce que ſaint Optat dit des Papes, fait mention d'Alexandre : auſſi l'a-t-on mis en ſon rang (y) dans la nouvelle édition de ſes œuvres. Il donne à ſaint Cyprien pour ſucceſſeur immédiat dans le ſiége de Carthage, le Prêtre Lucien (z) ; mais dans un ancien manuſcrit on met entre eux deux un Carpophorus (a), dont on n'a aucune connoiſſance. Et parlant de la montagne de Sion, il dit (b) qu'elle eſt ſituée dans la Syrie de Paleſtine, & ſéparée des murs de Jéruſalem par un petit ruiſſeau ; que ſur le ſommet de cette montagne on trouve une petite plaine ou plate-forme, où autrefois les Juifs avoient pluſieurs ſynagogues pour y apprendre la loi de Moïſe; qu'il n'étoit pas permis d'y plaider, ni d'y rendre aucun jugement, les procedures de juſtice devant ſe faire dans la ville de Jéruſalem ; que les portes de Sion étoient preſqu'entierement détruites, & qu'à peine en voyoit-on quelques veſtiges depuis les victoires de Veſpaſien ſur les Juifs. Euſebe parle auſſi (c) des écoles établies ſur la montagne de Sion, des Prêtres & des Docteurs qui y expliquoient la loi & les oracles des Prophétes à toute la nation Juive. Mais dans le quatriéme ſiécle tous les bâtimens deſtinés à un ſi ſaint uſage ne ſubſiſtoient plus, & cette montagne ſainte, devenue déſerte, ſervit comme

(x) Aug. 53, *pag.* 120.

(y) Optat. *lib.* 2, *p.* 28.

(z) *Erat altare loco ſuo in quo pacifici Epiſcopi retrò temporis obtulerant, Cyprianus, Lucianus.* Optat. *lib.* 1, *p.* 16.

(a) Ibid.

(b) (*Montem Sion*) *In Syria Paleſtina à muris Hieruſalem parvus diſterminat rivus ; in cujus vertice eſt non magna planities, in quo fuerant Synagogæ, ubi Judæorum populus conveniens, legem per Moyſem datam, diſcere potuiſſet : ſed ubi nulla lis audita eſt, nec ab aliquo celebratum judicium, nec aliqua eſt illic ab ullo judice lata ſententia, quia locus erat doctrinæ, non controverſiæ poſt doctrinam. Si quid agendum erat, intra muros Hieruſalem agebatur....* Fundamenta ejus in montibus ſanctis, diligit Dominus portas Sion. *Non illius corporalis montis, ubi jam nullæ ſunt portæ ; & poſt victorias Veſpaſiani Imperatoris vix antiquarum extant veſtigia ruinarum.* Optat. *Lib.* 3, *pag.* 50.

(c) *Sion quaſi ager arabitur, & Hieruſalem quaſi pomorum cuſtodia erit. Quæ quidem nullo alio unquam tempore, quam poſt illa quæ contra Salvatorem noſtrum auſi ſunt, verum exitum accepere. Ex illo enim ad hunc uſque diem, locis illis extrema ſolitudine occupatis, mons Sion qui apud illos antea celeberrimus erat, loco antiquæ illius meditationis atque exercitationis, quæ in illo vigebat, propheticorum divinorumque oraculorum, quæ antea viri Hebræi Deique familiares Prophetæ Sacerdoteſque & magiſtri totius gentis, in eodem magno cum ſtudio reddebant, per viros Romanos in nulla re à reliqua religione differens aratur & colitur, ut nos quoque ipſi inſpexerimus boum opera locum arari & ſeminari.* Euſeb. *lib.* 8 *Demonſtr. Evang. pag.* 406. Vide *librum quintum ejuſdem Demonſtrationis Evangelicæ, pag.* 273.

me les champs ordinaires à la production des citrouilles (c) ou des concombres, & des autres herbages, ainsi que le Prophéte Isaïe l'avoit prédit.

ARTICLE III.

Des divers monumens anciens qui appartiennent à l'histoire des Donatistes.

I. AUx ouvrages de saint Optat on a ajouté dans la nouvelle édition qu'on en a faite, plusieurs monumens anciens qui concernent l'histoire du schisme des Donatistes. On en avoit déja imprimé quelques-uns, soit à la suite des œuvres de cet auteur dans les éditions de Messieurs de l'Aube-Espine & le Prieur, soit séparément par les soins de Messieurs Masson & Pithou. Mais il y en a dans l'edition de M. Dupin qui paroissent pour la premiere fois, & d'autres qui y sont beaucoup plus corrects que dans les éditions précedentes. Peut être que la plupart de ces pieces, particulierement les actes de la justification de Felix d'Aphtonge, se trouvoient dans le recueil de S. Optat ; mais il ne le dit pas.

Divers monumens concernant l'Histoire de Donatistes.

II. On a mis à la tête de ces monumens l'édit que Dioclétien & Maximien publierent contre les Chrétiens en 303, tel qu'il est rapporté par Lactance (a) & par Eusebe. Il portoit que toutes les Eglises seroient rasées, & les Ecritures brûlées ; que tous les Chrétiens seroient privés de tout honneur & de toute dignité ; qu'ils seroient sujets aux tourmens, de quelque ordre & de quelque rang qu'ils fussent ; que l'on auroit action contre eux, & qu'ils n'en auroient contre personne, non pas même pour redemander ce qu'on leur auroit enlevé, pour se plaindre d'une injure, ou d'un adultere ; que les affranchis perdroient la liberté. Le jour marqué pour le commencement de la persécution fut la fête des Terminales, le dernier jour de l'ancienne

Edits touchant la persécution de Dioclétien en 303.

Edit. Optat. p. 223, 226.

(d) *Hesaïas ante annos fere mille fuit, & vidit tamquam vile tentorium Sionem ; quæ civitas adhuc stabat fororum multitudine exornata, & dignitate amicta. Illud tamen ait : Sion tamquam ager arabitur, prædicens id quod nostris temporibus impletum est. Et vide prophetiæ accuratam veritatem ; ait enim ; Relinquetur filia Sion tanquam tentorium in vinea, & sicut tugurium vigilum in cucumerario, &* [illegible] *cucumerariis refertus nunc est locus.* Cyrillus, *Catechef.* 16, *pag.* 253 & 254.

(a) Lactant. *Lib. de mortibus Persecutor. cap.* 12 & 13, & Euseb. *lib.* 8, *c.* 2.

année Romaine qui étoit le vingt-troisiéme de Février, comme pour terminer en ce jour la Religion Chrétienne (e). Cet édit n'a d'autre rapport aux Donatistes que parce qu'il donna occasion à leur schisme. Saint Optat raconte de quelle maniere il eut son exécution en Afrique.

Actes de S. Felix de Thibare & de S. Saturnin & ses Compagnons, Martyrs en 303.
Edit. Optat. p. 227, 234.

III. Après l'édit de Dioclétien & de Maximien, suivent les actes de saint Felix Evêque de Thibare en Afrique, qui pour avoir refusé de livrer les livres saints premierement à Magnilien Curateur de la ville, & ensuite au Proconsul Anulin, eut la tête tranchée; ceux des saints Saturnin, Datine & autres Martyrs de Carthage, qui contre la défense des Empereurs avoient célébré les divins mysteres en la ville d'Abitine. Ces actes furent cités dans la grande conférence de Carthage entre les Catholiques & les Donatistes en 411, & reconnus de part & d'autre pour autentiques, excepté ce que les Donatistes y avoient ajouté contre Mensurius & contre Cecilien son Diacre & son successeur dans le siége de Carthage. Cette addition que Dom Ruinart a supprimée dans son recueil des actes sinceres des Martyrs, se trouve parmi les monumens de l'histoire des Donatistes.

Pag. 242.

Actes de la justificatiõ de Felix d'Aphtonge en 314.
Pag. 254.

IV. On trouve ensuite les actes de la justification de Felix d'Aphtonge en forme de procès-verbal. Il ne nous en reste qu'une partie : le commencement manque. On voit par ce procès-verbal qu'Elien Proconsul d'Afrique, en exécution de l'ordre de l'Empereur Constantin, adressé d'abord à Verin Prefet du Pretoire, mais qui n'avoit pû l'exécuter étant malade, fit comparoître devant lui, & interrogea tous ceux qui pouvoient être informés si Felix d'Aphtonge avoit livré les saintes Ecritures pendant la persécution : sçavoir, Claude Saturien qui avoit été Curateur de la république d'Aphtonge l'année de la persécution, c'est-à-dire, en 303; Alfius Cécilien, qui avoit été magistrat, c'est-à-dire, Duumvir la même année; Callidius Gratien, qui étoit Curateur de la même ville en 314; Superius, soldat stationaire; Ingentius, Greffier; Solon, valet de ville, & quelques autres. Le Proconsul les interrogea le quatorziéme des calendes de Septembre, sous le consulat de Volusien & d'Annien, c'est-à-dire, le dix-neuviéme d'Août de l'an 314. Saint Augustin (f) lisoit le quinziéme des calendes de Mars de

---

(b) Optat. *Lib.* 1, *num.* 13, & *Lib.* 3, *num.* 8.

(c) Augustin. *post Collat. cap.* 33.

la même année. Mais il se peut faire que le Proconsul ait effectivement commencé cet interrogatoire le quinziéme de Février, & que l'ayant interrompu pour d'autres affaires, il ne l'ait fini que le dix-neuviéme d'Août suivant. Quoi qu'il en soit, il résulta de tous les interrogatoires & de toutes les pieces qu'on lut pendant le cours de la procedure, que l'Evêque Felix étoit innocent d'avoir brûlé les divines Ecritures (g), puisque personne n'y pût prouver qu'il les eût seulement livrées ; qu'il n'y avoit pas même eu d'Ecritures divines trouvées gâtées, ni brûlées ; enfin, que ce saint Evêque n'avoit point été présent, n'avoit rien fait de semblable, & n'en avoit pas même eu connoissance.

Les Actes de la justification de Cécilien en 320. *Pag. 261.*

V. Suit le procès-verbal de l'information contre Silvain Evêque de Cirthe. Cet Evêque avoit déposé un nommé Nondinaire son Diacre & son éleve, prétendant en avoir été offensé. Celui-ci après avoir employé divers moyens pour l'appaiser, sans avoir pu rentrer dans ses bonnes graces, de dépit se rendit son dénonciateur, & l'accusa d'avoir livré les livres saints dans la persécution, & de s'être fait ordonner Evêque par brigue & par simonie. L'information en fut faite juridiquement par Zenophile Consulaire de Numidie, sous le consulat de Constantin le Grand Auguste, & de Constantin le jeune très-noble Cesar, le jour des ides de Décembre, c'est-à-dire, le treiziéme de ce mois l'an 320. Victor professeur des lettres Romaines & grammairien latin, l'un des témoins produits par Nondinaire, donna des preuves comme Silvain étoit traditeur ; Victor de Samsuric & le Diacre Saturnin en donnerent aussi. On lut la copie d'une lettre de Purpurius de Limate à Silvain, une autre du même Evêque aux Clercs & aux anciens de l'Eglise de Cirthe ; une troisiéme de l'Evêque Fortis à Silvain ; une autre du même Evêque au Clergé & aux anciens de Cirthe ; une de Sabin Evêque de Numidie à Silvain ; une autre de Sabin à Fortis. Toutes ces lettres tendoient à la réconciliation de Silvain avec Nondinaire ; mais on y reconnoissoit la vérité de ce que Nondinaire avoit avancé dans son mémoire contre Silvain. Il fut aussi prouvé par les témoignages du Soudiacre Crescentien, du Diacre Saturnin, & de quelques autres, que Silvain avoit reçû de l'argent pour des ordinations, & qu'il avoit été placé lui-même dans la chaire épis-

(d) *Act. purgat. Felicis, pag.* 257.

copale par des gladiateurs en présence des prostituées. Le Soudiacre Janvier fut encore interrogé ; mais nous n'avons que les premiers mots de l'interrogatoire qu'on lui fit prêter. Comme le Proconsul Elien avoit envoyé à l'Empereur Constantin la relation de tout ce qui s'étoit passé en l'affaire de Felix d'Aphtonge avec les actes ; Zenophile Consulaire de Numidie lui envoya aussi la procedure entiere contre Silvain de Cirthe, à quoi il ajouta que cet Evêque étoit dans la Numidie le principal auteur du schisme, qu'il y entretenoit la séditon, & qu'il avoit usurpé sur les Catholiques la Basilique de Constantine capitale de la Numidie. Il est à remarquer que ce Silvain fut un des ordinateurs de Majorin prédecesseur de Donat dans le siege schismatique de Carthage ; & que par l'information faite contre lui, Majorin se trouvoit couvert de l'opprobre que les Donatistes vouloient faire tomber sur Cecilien en l'accusant d'avoir été ordonné par un traditeur.

Lettre de Mensurius à Second de Tigisi. Réponse de celui-ci à Mensurius en 304.

Pag. 272 edit. Optat. ex Aug. Collat. diei 3, cap. 13. & ex lib. 2 contra Gaudent. cap. 37. & ex lib. 3 contra Cresc. cap. 27.

VI. Les monumens suivans appartiennent aux commencemens du schisme des Donatistes. On y voit que Mensurius Evêque de Carthage craignant que les persecuteurs ne trouvassent les livres sacrés, les avoit emportés & serrés, ne laissant dans la Basilique neuve que les écrits des hérétiques ; qu'il donna avis de tout cela à Second Evêque de Tigisi alors Primat de Numidie ; que dans la même lettre il blâmoit ceux qui sans être pris s'offroient aux persecuteurs & disoient d'eux-mêmes sans qu'on leur demandât, qu'ils avoient des Ecritures, mais qu'ils ne les donneroient pas ; qu'il s'y plaignoit encore de quelques-uns qui étant chargés de crimes & de dettes envers le fisc, se faisoient prendre à l'occasion de la persecution, pour se délivrer de leur misere par une mort honorable ; ou pour expier leurs crimes, à ce qu'ils croyoient, ou pour gagner de l'argent & faire bonne chere dans la prison en abusant de la charité des Chrétiens. Second de Tigisi dans sa réponse à la lettre de Mensurius, lui raconte ce que les persecuteurs avoient fait en Numidie : comment plusieurs avoient été pris pour n'avoir pas voulu livrer les saintes Ecritures ; combien ils avoient souffert & comment après plusieurs grands tourmens on les avoit fait mourir. Il disoit qu'on les devoit honorer comme Martyrs & les louoit par l'exemple de cette femme de Jericho, qui ne voulut pas livrer les espions de Josué à ceux qui les pour-

ſuivoient. Il ajoûtoit que le Curateur & le conſeil de la ville de Tigiſi lui avoient envoyé un centenier avec un exemt pour lui demander les Livres ſaints, afin de les brûler; mais qu'il leur avoit répondu: *Je ſuis chrétien & Evèque & non traditeur* : & que comme ils vouloient qu'il leur donnât au moins quelques méchans papiers, il l'avoit refuſé conſtamment à l'exemple d'Eleazar qui ne voulut pas faire ſemblant de manger de la viande de porc, de peur de donner aux autres un mauvais exemple. Les Donatiſtes objecterent ces deux lettres aux Catholiques dans la conference du troiſiéme jour, prétendant qu'elles ſervoient de preuves que Menſurius avoit livré les ſaintes Ecritures, mais ces Lettres ne le prouvoient pas; & il ſe juſtifia ſi bien, que l'Empereur qu'il étoit allé trouver à Rome lui commanda de retourner à Carthage. Quant à Second de Tigiſi, il n'étoit pas aiſé de le juſtifier. Car il ne diſoit pas comment il étoit demeuré libre & ſans rien ſouffrir après avoir refuſé de livrer les ſaintes Ecritnres; & dans le Concile de Cirthe tenu deux ans après, lorſque Purpurius de Limate lui dit qu'il falloit bien qu'il eût livré quelque choſe, puiſqu'on ne lui avoit rien fait ſouffrir, il ne ſatisfit point à cette objection, & ſe contenta de dire avec les autres Evêques du Concile, que chacun rendroit compte de ſa conduite à Dieu. La ſuite fit mieux voir encore qu'il n'étoit pas innocent. Car il fut un des ſoixante & dix Evêques de Numidie, la plûpart traditeurs, qui au Concile de Carthage condamnerent Cecilien, ſes ordinateurs & ſes collegues. Il fut même regardé comme le chef de cette aſſemblée ſchiſmatique, & donna ſon avis le premier. Nous avons rapporté (*a*) ailleurs celui de Marcien, l'un de ces ſoixante & dix Evêques.

Edit. Optat. pag. 275.

VII. Les autres monumens qui appartiennent au commencement du ſchiſme des Donatiſtes ſont 1, une lettre de l'Empereur Conſtantin à Anulin Proconſul d'Afrique, par laquelle il lui enjoint de faire rendre tous les lieux appartenans à l'Egliſe Catholique des Chrétiens, qu'on pouvoit avoir uſurpés pendant la perſécution. 2. Une lettre du même Prince à Cecilien Evêque de Carthage, où après lui avoir marqué qu'il avoit donné ordre à Urſus Tréſorier General d'Afrique de lui faire compter trois mille bourſes pour les di-

Lettres de Conſtantin. Pag. 276. Ex Euſeb. L. 10, cap. 5, 6 & 7.

(*a*) Voyez *Tom.* 3, *pag.* 692.

*

ſtribuer ſuivant le Billet qu'Oſius lui envoyoit, il ajoûtoit en parlant des Donatiſtes : Et parce que j'ai appris qu'il y a des perſonnes d'un eſprit turbulent qui veulent corrompre le peuple de la ſainte Egliſe Catholique par des diviſions dangereuſes, ſçachez que j'ai donné ordre de ma propre bouche au Proconſul Anulin & à Patrice Vicaire des Préfets, de veiller à cela ſur toute autre choſe & de ne point tolerer ce deſordre. C'eſt pourquoi ſi vous voyez des perſonnes continuer dans cette folie, adreſſez-vous auſſi-tôt à ces officiers, & faites leur vos plaintes, afin qu'ils puniſſent les ſéditieux comme je leur ai commandé. 3. Une troiſiéme lettre de Conſtantin à Anulin Proconſul d'Afrique portant que dans ſa Province tous les Miniſtres de l'Egliſe Catholique à laquelle, dit-il, Cecilien préſide, & que l'on a coutume de nommer Clercs, ſeront exemts de toutes les charges publiques, afin que rien ne les détourne du ſervice de la religion.

Ex Optat. *lib.* 1, *c.* 22. 4. Le mémoire préſenté par le parti de Majorin tendant à obtenir de l'Empereur des Juges dans les Gaules pour les differens qu'ils avoient en Afrique avec les Evêques Catholiques. *Ex* Aug. *Ep.* 83. 5. La lettre d'Anulin à l'Empereur, par laquelle il marquoit qu'il lui envoyoit ce memoire des Donatiſtes, avec les autres papiers dont il l'avoient chargé. *Ex* Euſeb. *lib.* 10. *cap.* 5. 6. La lettre de Conſtantin au Pape Miltiade & à Marc que l'on croit être celui qui remplit le Saint Siége après ſaint Silveſtre, dans laquelle il leur diſoit, qu'il avoit jugé à propos que Cecilien allât à Rome avec dix Evêques de ceux qui l'accuſoient & dix autres qu'il croiroit néceſſaires pour ſa cauſe, afin, ajoûtoit-il, qu'en préſence de nous, de Reticius, de Materne & de Marin vos collegues, à qui j'ai donné ordre de ſe rendre en diligence à Rome pour ce ſujet, il puiſſe être entendu comme vous ſçavez qu'il convient à la très-ſainte Loi. Il marqua auſſi au Pape qu'il lui envoyoit tous les mémoires & les papiers qu'il avoit reçus d'Anulin. *Edit. Optat. pag.* 283. 7. Une autre lettre de Conſtantin à Ablavius Vicaire d'Afrique, par laquelle ce Prince fatigué des plaintes des Donatiſtes contre le Concile de Rome, lui ordonnoit de faire venir dans la ville d'Arles Cecilien, quelques perſonnes de ſon choix & des Evêques de toutes les Provinces d'Afrique, avec ceux que chacun choiſiroit, quelques-uns auſſi du parti de Cecilien, & de donner à chacun de ces Evêques des Lettres pour faire le voyage aux dépens du public. *Ex* Euſeb. *L.* 10, *cap.* 5. 8. Une lettre de ce Prince

à Chrestus Evêque de Syracuse sur le même sujet. 9°. La lettre des Evêques du Concile d'Arles au Pape Sylvestre, dans laquelle ils lui rendent compte de ce qui s'etoit passé dans leur assemblée ; croyant, comme ils le disent, que selon l'ancien usage c'étoit au Pape principalement à notifier les Reglemens des Conciles, puisqu'il avoit la plus grande part dans le gouvernement. 10°. La lettre que Constantin écrivit aux Evêques catholiques assemblés à Arles, les exhortant à avoir encore patience & à laisser aux schismatiques la liberté de prendre le bon parti. Il ajoûtoit que s'ils les voyoient perseverer dans leur opiniâtreté, ils s'en retournent aussi-tôt chacun chez eux. 11°. La lettre du même Empereur à Petrone Probien Proconsul d'Afrique pour envoyer à la Cour Ingentius qui étoit en prison pour avoir été convaincu de fausseté par Elien son prédecesseur, dans l'affaire de Felix d'Aphtonge. Cette lettre porte aussi en tête le nom de Licinius. 12°. Trois autres lettres de Constantin ; la premiere aux Evêques du parti de Donat, dans laquelle après avoir dit qu'il ne doutoit pas que Cecilien n'arrivât bien tôt à la Cour, il leur promet que s'ils peuvent le convaincre d'un seul des reproches qu'ils lui faisoient, il vouloit bien le tenir pour convaincu de tous les autres sans qu'ils les prouvassent. La seconde à Celse Vicaire d'Afrique, à qui il dit de laisser Menale & les autres séditieux, de dissimuler pour lors leur insolence, & de mander à Cecilien & à ses adversaires, que lui-même Constantin viendroit bien-tôt en Afrique ; qu'il prendroit connoissance de leur differend avec des Juges choisis, & puniroit très-severement, les auteurs du trouble, quels qu'ils fussent. Il termina en effet cette affaire à Milan aprés avoir fait venir Cecilien & ses accusateurs dans son Consistoire. Cecilien fut déclaré innocent, & les Evêques du parti de Donat, calomniateurs. C'est ce qui paroît par sa troisiéme lettre adressée à Eumale Vicaire d'Afrique datée du quatriéme des ides de Novembre sous le consulat de Sabin & de Ruffin, c'est-à-dire du dixiéme Novembre 316. Ce fut de cette lettre qu'on tira dans la grande conference de Carthage le jugement que Constantin avoit prononcé ; les Donatistes en contesterent l'autenticité sur ce que dans la copie que les Catholiques en produisirent, il n'y avoit point de Consuls, ce qui toutefois n'invalidoit point la piece : mais aussi-tôt après on en trouva une autre copie où les Consuls

Edit. Optat. pag. 286.

Edit. Optat. pag. 287.

Ex Aug. lib. 3, contra Crescon. cap. 70 & Epist. 88.

Edit. Optat. pag. 290.

Ibid. p. 291.

Ibid. p. 292. Ex Aug. lib. 3 contra Crescon. cap. 71.

Edit. Optat. pag. 293. étoient marqués. 13°. La lettre des Prefets du Pretoire à Celse Vicaire d'Afrique à qui ils mandent que suivant les ordres de l'Empereur ils avoient donne un billet d'étapes à Lucien Capiton, Fidentius & Nasutius Evêques Donatistes pour être conduits & défrayés jusqu'au Port d'Arles, d'où *Ibid.* ils s'embarquerent pour retourner en Afrique. 14°. Une loi contre les Donatistes, par laquelle Constantin leur ôtoit les Basiliques & tous les lieux où ils s'assembloient, pour les ad- *Ibid. p. 294.* juger au Fisc. 15°. La lettre de ce Prince aux Evêques & au peuple de l'Eglise catholique d'Afrique, à qui il dit que n'ayant rien omis de tout ce que la foi & la prudence lui auroient pû suggerer pour appaiser le trouble par la modération & par la douceur, il ne faut attendre que de Dieu seul le remede à ce mal, & ne se défendre que par la patience : dans la confiance que la foi doit nous donner que ceux qui seroient maltraités par ces séditieux, auroient la gloire du martyre. Car, dit-il, qu'appelle-t-on vaincre en ce monde au nom de Dieu, si ce n'est supporter avec constance les violences & les injures des ennemis du peuple de Dieu ? Il ajoûte que si les Catholiques usent de cette modération, ils verront bien-tôt le parti de leurs ennemis s'affoiblir, & plusieurs d'entr'eux reconnoître leur erreur & en *Edit. Optat. pag. 295.* faire penitence. 16°. La requête des Evêques Donatistes à Constantin pour le rappel de Silvain & des autres exilés. *Ibid. p. 294.* 17°. Le rescrit de cet Empereur à Verin Vicaire d'Afrique, par lequel il lui marquoit qu'il avoit rappellé les Donatistes de leur exil, & qu'il falloit laisser à Dieu la punition de leur *Ibid.* fureur. 18. Un autre rescrit de ce Prince aux Evêques de Numidie, à cette occasion. Les Donatistes s'étoient emparés d'une Eglise que Constantin avoit fait bâtir pour les Catholiques à Constantine. Ceux-ci aimant mieux abandonner ce qui leur appartenoit, que de porter les choses à quelque extremité dangereuse, se contenterent en faisant part à ce Prince de leur résolution, de lui demander une autre place du domaine pour y bâtir une Eglise. Mais ils se plaignirent en même tems que les Magistrats des villes, poussés à cela par les heretiques, obligeoient les Lecteurs, les Soudiacres & les autres Ecclesiastiques catholiques aux fonctions civiles dont Constantin les déchargeoit par ses loix. Ce Prince dans sa réponse s'éleve avec force contre le schisme & les violences des Donatistes ; loue beaucoup la patience des Catholiques

liques, & leur dit que non-seulement il leur accorde la place qu'ils lui avoient demandée, mais qu'il vouloit que l'Eglise fut bâtie aux dépens du Fisc & qu'il en avoit écrit au Gouverneur de la Numidie. Il confirme aussi tant pour le present que pour l'avenir l'exemption des charges publiques qu'il avoit accordée à tous les Clercs catholiques. Cette lettre ou ce rescrit étoit daté de Sardique du 5 Fevrier. On peut le rapporter à l'an 330.

Discours sur les Martyrs Donatistes. *Edit. Optat. pag.* 297.

VIII. A ces monumens on a joint divers actes des Martyrs Donatistes. Les premiers qui sont en forme de discours ont pour titre : La passion des Saints Donat & Advocatus. Néanmoins il n'est pas dit un seul mot de l'un ni de l'autre dans le corps de ce discours. Ce qui donne tout lieu de croire que l'inscription en est fausse. En effet ce discours est moins l'éloge d'un ou de plusieurs Martyrs, qu'un recit de ce qui s'est fait contre les Donatistes sous l'Episcopat de Cecilien, à la sollicitation du Comte Leonce, du Duc Ursace & du Tribun Marcellin, vers l'an 317. Lors qu'Ursace en vertu de la loi de Constantin datée de cette année, leur ôta leurs Eglises, en particulier celle qu'ils avoient à Carthage, Honorat Evêque de Sicilibe ou Scilibe lui ayant apparemment resisté en cette occasion, il en reçût quelques mauvais traitemens qui ont servi de matiere aux éloges que lui donne l'auteur de ce discours, & aux Donatistes de le révérer comme Martyr. Ce discours n'avoit pas encore paru. M. Dupin le croit ancien & fait avant la mort de Cecilien arrivée entre 340 & 347 ; mais il paroît au contraire qu'on suppose dans ce discours que Cecilien étoit mort *(a)* depuis long tems, & que, comme on avoit coutume de célébrer chaque année le jour auquel les Martyrs avoient souffert, il a été fait pour renouveller *(b)* la mémoire de la persecution qu'il fit souffrir, comme on le suppose, aux Donatistes. Les Donatistes n'objectoient aux Catholiques que trois ou quatre Martyrs de leur secte : Maximien & Isaac, Donat de Bagaïe & Marcule. Il ne fut jamais que-

(*a*) *Res apud Carthaginem gesta est Cæciliano Eudinepiso tunc instante, assentiente Leontio Comite, Duce Ursatio, Marcellino tunc Tribuno ; diabolo tamen omnium illorum Consiliatore existente.* Edit. Opt. *p.* 298.

(*b*) *Si manifesta persecutionum gesta non otiose conscripta sint, nec inconsultè in honorem martyrum & ædificationem credentium anniversaria solemnitate legantur : cur non magis subdolæ fraudes & blandæ deceptionis insidiæ conscribantur pariter & legantur, quæ sub obtentu religionis animas fraudulentâ circumventione subvertunt.* Ibid. *pag.* 298 & *pag.* 300.

ſtion chez eux du tems de ſaint Auguſtin d'autres Martyrs que de ceux là. Ils n'en comptoient même (*c*) que trois: Creſconius ne lui en nomma pas davantage, ſinon qu'il ajoûtoit encore Marcule. C'eſt,ce ſemble, une preuve aſſez forte que le diſcours dont nous parlons eſt une piece ſuppoſée, ou qu'il eſt poſterieur au ſiécle de ſaint Auguſtin. Au ſurplus il n'eſt pas mal écrit : mais on y trouve beaucoup d'aigreur. Les actes ſuivans avoient déja été donnés par Dom Mabillon : ils contiennent, comme nous l'avons déja remarqué plus haut, la relation de la mort de Marcule honoré par les Donatiſtes en qualité de Martyr. Nous avons auſſi donné le précis des actes des deux autres Donatiſtes, Iſaac & Maximien à qui ceux de leur ſecte rendoient le même honneur. Nous remarquerons ſeulement que cette piéce dont le Pere Mabillon n'avoit donné qu'une partie, ſe trouve ici toute entiere. On la croit de Macrobe, qui dit (*d*) avoir été preſent à tout ce qu'il raconte.

Edit. Optat. pag. 303.

Voyez l'Article de Macrobe.

Edit. Optat. pag. 308.

Canons & Loix contre la rebaptiſation.

Edit. Optat. pag. 313.

IX. Suivent divers canons d'un Concile de Carthage en 348 ou 349, touchant le Batême. L'Evêque Gratus ſucceſſeur de Cecilien dans le Siége de cette ville, après avoir rendu graces à Dieu tout-puiſſant & à Jeſus-Chriſt, de ce qu'il avoit fini les ſchiſmes, regardé ſon Egliſe & réuni en ſon ſein tous les membres diſperſés, propoſa aux Evêques aſſemblés avec lui d'examiner s'il étoit permis de batiſer de nouveau celui qui l'avoit été en la Trinité. La déciſion commune fut qu'il n'étoit pas permis. Tous furent auſſi d'avis qu'on ne devoit pas prophaner la dignité des Martyrs en honorant comme tels ceux qui s'étoient précipités ou tués d'une autre maniere ; & ils ordonnerent contre les contrevenans des peines convenables à leur état, ſçavoir la Penitence aux Laïcs, la dégradation aux Clercs. Ces deux reglemens regardoient les Donatiſtes. Julien l'Apoſtat donna une loi en leur faveur, en 362, portant qu'ils ſeroient rétablis dans leur ancien état, & que tout ce qui avoit été fait contr'eux ſans un reſcrit & un ordre exprès de Conſtant ſeroit aboli. Celle de Valentinien en 363 donnée à Treves le 20 Fevrier, étoit contr'eux, & portoit

Pag. 314. *Ex* Aug. *lib.* 2 *contra litt. Petilian. cap.* 97.

Ibid. Ex Cod. Theodoſ. *lib.* 16, *titul.* 6.

(*c*) *De aliis tribus quorum mortes pariter objecisti, quid vel quomodo factum ab eis quos noſſe exiſtimo, fateor, non quæſivi.* Auguſt. *lib.* 3, *contra Creſcon. cap.* 49.

(*d*) *Quoniam teſtium Chriſti teſtis indignus has litteras feci, ut qui minus idoneus ſum Domino perhibere martyrium, vel Martyribus ejus admitterer dicere teſtimonium.* Edit. Optati, *pag.* 308.

que les Evêques qui réiteroient le Batême étoient indignes du Sacerdoce. Il en est de même de la Loi de Gratien adressée à Flavien, Vicaire d'Afrique en 377, le 17 Octobre: ce Prince après y avoir condamné l'erreur de ceux qui au mépris des ordonnances des Apôtres ne purifient pas, mais souillent par un second Batême ceux qui ont deja reçû les Sacremens au nom de Jesus-Christ, ordonne à Flavien de les reprimer par son autorité; de rendre à l'Eglise catholique les Eglises qu'ils retiennent contre l'honneur de la foi; veut qu'on confisque même les autres lieux où ils pourroient s'assembler; & déclare generalement qu'il ne veut point qu'on enseigne d'autre doctrine que celle qui est conforme à la foi des Evangiles & des Apôtres & à la tradition. Il avoit eté reglé dans quelques anciens Conciles que les Clercs Donatistes qui demanderoient à se réunir, ne seroient reçûs qu'au rang des laïques: on parla d'apporter quelque tempéramment à ce décret dans le Concile d'Hippone en 393, & dans celui de Carthage en 397; & on proposa de recevoir dans leurs degrés, les Donatistes qui se convertiroient, pourvû qu'ils n'eussent pas rebatisé, ou qu'ils revinssent avec leurs peuples: mais on n'y voulut rien decider sur ce point qu'après qu'on auroit consulté les Eglises d'Outre mer. La lettre du Concile de Cabarsassi & le décret de celui de Bagaya en 393, regarde l'affaire de Primien successeur de Parmenien dans le siége schismatique de Carthage: nous en avons parlé ailleurs. La requête du Prêtre Peregrin & des anciens de l'Eglise de Musti tend à faire chasser Pretextat & Felicien de leurs Eglises. Ticien avocat de Peregrin parle de Donat dans cette Requête, comme d'un homme divin, puisqu'il dit qu'il avoit tellement établi la sainteté de l'Eglise catholique contre l'horreur & la perfidie, que son nom & son culte se trouvoient honorés par le respect & la vénération de presque tout l'univers. Le canon 48 du Concile de Carthage en 397, est touchant les enfans batisés par les Donatistes. Il y est dit, qu'après qu'ils auront passé à l'Eglise catholique, rien n'empêchera qu'on ne les admette au ministere du saint Autel: sur quoi toutefois les Evêques du Concile dirent qu'ils consulteroient leurs confreres, le Pape Sirice & Simplicien Evêque de Milan. La loy d'Honorius du 25 d'Avril 398, ordonne aux Gouverneurs des Provinces de punir de peine capitale, sans attendre la plainte de

Ibid. *p.* 316.

Ex Cod. Theodos. *lib.* 16, *tit.* 6, *l.* 2.

Edit. Optat. pag. 318.

Edit. Optat. pag. 319, 321. Voyez Tom. 5, *pag.* 714, 717.

Edit. Optat. pag. 323.

Ibid.

Ibid. *p.* 324. Ex Cod. Theodos. *lib.* 16, *tit.* 2. *L.* 31.

l'Evêque à qui la sainteté de son ministere ne laisse que la gloire de pardonner, ceux qui seront convaincus d'avoir en attaquant les Eglises catholiques, fait quelque injure aux Prêtres, aux Ministres, au Service & au lieu saint.

Autres monumens touchant l'histoire des Donatistes.

X. Les autres monumens qui se trouvent à la suite des œuvres de saint Optat, regardent ce qui s'est passé au sujet des Donatistes depuis l'an 400 jusqu'en 596, c'est à dire jusqu'au Pontificat de saint Gregoire le Grand, dont nous avons plusieurs lettres non-seulement aux Evêques d'Afrique & de Numidie, mais encore aux Magistrats civils, pour les exhorter à faire observer les anciennes loix données contre ces hérétiques.

ARTICLE IV.

Des Ouvrages de saint Optat, qui sont perdus : jugement de ses écrits : éditions qu'on en a faites.

Ouvrages perdus de S. Optat.

I. L'Abbé Tritheme témoigne, qu'outre les livres de saint Optat contre les Donatistes, on lui en attribuoit plusieurs autres pour la défense de la foi catholique, & un grand nombre de lettres. Les premiers sont les seuls qui nous restent; les autres, s'ils existent encore, n'ont pas été rendus publics non plus que ses lettres.

Jugement de ses Ecrits.

II. Ses écrits contre les Donatistes ont toujours été en grande estime dans l'Eglise, & les Donatistes même ne purent refuser dans la conférence de Carthage, d'en reconnoître l'autorité, quoiqu'en l'admettant ils s'exposassent à passer pour calomniateurs & gens de mauvaise foi. Ces mêmes écrits rendent encore aujourd'hui témoignage à la profonde érudition de leur auteur, à l'élévation de son genie, à son éloquence, à son amour pour l'unité de l'Eglise, à son zele pour la pureté de la foi, & à sa pieté. Son style a du feu, de l'énergie & de l'agrément. Ses raisonnemens sont solides & pressans : & s'il badine quelquefois ses adversaires, il le fait avec beaucoup de délicatesse. Il donne à ce qu'il raconte un tour agréable, mais il y a des endroits où il n'est ni assez précis, ni assez net, ni assez intelligible, & on sent dans sa maniere d'écrire toute la dureté du style africain. Il donne aussi quelquefois aux passages de l'Ecriture des sens peu naturels & purement allegoriques ; mais il est à croire qu'il n'en a usé de la sorte, que parce que Parmenien & les au-

tres Donatiſtes les avoient expliqués de même. Car c'étoit la coutume des anciens controverſiſtes de combattre leurs adverſaires par leurs propres armes, comme on peut le voir dans ſaint Irenée.

III. Les premieres éditions de ſaint Optat ne renferment que ſix livres contre Parmenien. La plus ancienne eſt celle de Mayence en 1549, fol. par les ſoins de Jean Cochleus. Comme elle étoit très défectueuſe, Baudouin, ſçavant Juriſconſulte, en donna une nouvelle à Paris en 1563 in 8° après avoir revû les ſix livres d'Optat ſur un manuſcrit que Claude Deſpenſe Docteur de Paris, lui avoit communiqué. Il y ajouta peu après le ſeptiéme livre, mais en plus petit caractere. Baudouin met à la tête de cette édition une preface aſſez longue contre Calvin, dans laquelle il réfutoit la concluſion que cet héréſiarque avoit tirée de l'hiſtoire d'Optat, ſçavoir que les Princes du ſiécle ſont des Juges légitimes en matiere de religion. C'eſt ſur cette édition que Pierre Viel traduiſit en françois les ſix premiers livres d'Optat, qu'il fit imprimer à Paris l'année ſuivante 1664 in 8°. Baudouin fit réimprimer les œuvres d'Optat avec ceux de Victor d'Utique à Paris en 1569, après les avoir revûes ſur deux manuſcrits, dont l'un lui avoit été communiqué par M. du Tillet Evêque de Meaux. Il ſupprima dans cette édition la préface qu'il avoit miſe à la tête de la premiere: mais il l'enrichit d'annotations très-ſçavantes & très inſtructives, auſquelles il joignit une hiſtoire des Donatiſtes. L'édition d'Heidelberg en 1599 fut faite ſur celle-ci; & c'eſt la-même que l'on a ſuivie dans les bibliotéques des Peres à Paris en 1576. 1589, 1610, 1624; & dans celle de Cologne en 1618. On en trouve une de la même année à Geneve in 8° qui contient les ſept livres d'Optat, & une à Leyde en 1613, auſſi in 8°. L'an 1631 on réimprima le ſaint Optat à Paris in fol. avec de petites notes de M. de L'Aube-Eſpine ſur le texte d'Optat, & de longues obſervations ſur les erreurs & l'hiſtoire des Donatiſtes. On y joignit celles de Baudouin & d'un auteur anonyme, & on y ajoûta pluſieurs monumens anciens qui avoient rapport à l'hiſtoire des Donatiſtes, avec l'hiſtoire de la conference de Carthage, par Baudouin: deux livres d'obſervations du même L'Aube Eſpine ſur la diſcipline de l'Egliſe, & des notes de ſa façon ſur les canons de quelques anciens Conciles des Gaules, d'Afrique, d'Eſpagne, d'A-

Editions des Ecrits de ſaint Optat.

ſie & ſur les livres de Tertullien à Scapula, de la Penitence à ſa femme, des Preſcriptions, de la pudicité, des Spectacles, de la Monogamie & de la Couronne du ſoldat. Les fautes d'impreſſion dont cette édition eſt remplie & qui défigurent le texte de ſaint Optat, doivent être miſes moins ſur le compte de ce docte Evêque d'Orleans qui étoit mort avant que l'on commençât l'impreſſion des écrits de ce Pere, que ſur celui du P. Charles Paulin Jeſuite qui s'en étoit chargé. La même année 1631 Emeric Caſaubon fit imprimer le texte d'Optat à Londres in 8° avec des notes critiques, mais il n'en corrigea point le texte ne l'ayant revû ſur aucun manuſcrit. M. Rigault avoit eu le deſſein d'en donner une plus correcte que celles qui avoient paru juſqu'alors : mais il ne l'executa pas; ce qui engagea Philippe le Prieur à entreprendre ce travail. Il donna au public le texte de ſaint Optat, avec des notes pour en éclaircir le texte, & fit entrer dans ſon édition qui parut en 1679, à Paris chez Dupuis, les Prefaces de Baudouin, les notes de M. de L'Aube-Eſpine, de Caſaubon, de Barthius, de l'auteur anonyme, le commentaire de Baudouin, les obſervations de M. de L'Aube-Eſpine, la conference de Carthage, & pluſieurs pieces concernant l'hiſtoire des Donatiſtes; l'hiſtoire des conferences de Carthage par Baudouin & les œuvres de Facundus; enſorte qu'elle eſt non-ſeulement plus ample que les précedentes, mais auſſi plus eſtimable pour la beauté de l'impreſſion; mais le texte n'en eſt pas plus correct, & c'eſt ce à quoi il auroit fallu travailler. M. Du Pin l'a fait dans l'édition qu'il a donnée à Paris en 1700, à Amſterdam en 1701, à Anvers en 1702, fol. Le texte y eſt corrigé en une infinité d'endroits, ſur cinq manuſcrits, avec de très bonnes notes: & pour laiſſer au Lecteur le choix des diverſes leçons, ce ſavant éditeur les a miſes au-deſſous de chaque page, & plus bas, des notes de ſa façon pour l'éclairciſſement du texte. Il a omis celles de Philippe le Prieur parce qu'elles ne contenoient rien de conſiderable qui n'eût été remarqué par les autres critiques qui avoient auparavant travaillé ſur le texte de ſaint Optat, & dont M. Dupin donne les annotations: mais ſeulement à la fin des ſept livres, ſçavoir de Meſſieurs Baudouin, l'Aube-Eſpine, Caſaubon, Barthius & de l'auteur inconnu. Il commence ſon édition par une courte préface dans laquelle il dit en peu de mots ce qu'on ſçait de la

Launoy, *Diſſertat. de Victorin. p.* 31.

vie & des écrits de saint Optat, & marque les raisons qui l'ont engagé à les donner de nouveau au public. Ensuite, il fait l'histoire du schisme des Donatistes depuis sa naissance jusqu'à sa ruine. Puis il donne un traité de geographie de l'Afrique accompagné d'une carte topographique, très nette & très exacte. Il fait suivre les ouvrages de saint Optat d'un grand nombre de piéces qui y ont rapport, & finit par l'histoire de la conference de Carthage écrite par Baudouin.

CHAPITRE XVIII.

Les deux Prêtres Marcellin & Faustin.

Les deux Prêtres Marcellin & Faustin ont été attachés au schisme d'Ursin & de Lucifer.

I. TOut ce que nous sçavons de ces deux Prêtres, c'est qu'ayant été du nombre des Ministres & des compagnons du schisme de l'Antipape Ursin, ils furent, comme lui, obligés de sortir de Rome vers l'an 368, envoyés en exil & dispersés en divers pays. L'estime qu'ils témoignent dans leurs écrits pour Lucifer de Cagliari ne permet pas de douter qu'ils ne lui aient été attachés, & à son schisme. Aussi font-ils profession en plusieurs endroits de ne point communiquer, non-seulement avec ceux qui avoient consenti à l'hérésie, mais encore avec ceux mêmes qui communiquoient avec eux, c'est-à-dire avec tous ceux qui suivant le sage temperamment du Concile d'Alexandrie, usoient de condescendance envers ceux qui étoient tombés à Rimini, & les recevoient après une satisfaction convenable. Ce temperamment avoit été reçû unanimement dans toutes les Provinces, & Lucifer fut le seul qui s'y opposa ; d'où vient que Marcellin & Faustin ses partisans avouent qu'ils sont en petit nombre & qu'ils évitent la plûpart du monde. On voit encore leur éloignement pour l'Eglise catholique, dans le fiel qu'ils font paroître contre le Pape Damase, contre saint Hilaire, contre saint Athanase & divers autres Evêques célébres par leur sçavoir, leur sainteté & la pureté de leur doctrine ; & par le dessein qu'ils avoient conçu d'établir un Evêque à Rome nommé Ephese ou Eurese par les mains de Taorge l'un des Evêques attachés, comme eux, au schisme de Lucifer. On croit que c'est de ce faux Pape des Luciferiens, qu'il faut entendre ce que nous lisons dans une loi d'Arcade fils de Theodose datée du 3 Septembre 395, qu'il

falloit traiter comme hérétiques tous ceux qui s'écartoient quelque peu que ce fût de la doctrine catholique, & nommément un prétendu Evêque appellé Eurese.

Leur Requête aux Empereurs Theodose, Valentinien & Arcade, vers l'an 383.

II. Nous avons sous le nom des deux Prêtres Marcellin & Faustin une requête adressée aux Empereurs Theodose, Valentinien & Arcade. Gratien n'y est point nommé. Ainsi cette requête est posterieure au 25 d'Août de l'an 383 auquel Gratien fut tué: & on ne peut la mettre avant cette année là, puisqu'Arcade qui y est nommé, ne fut fait Empereur que dans le mois de Janvier de la même année. Comme elle tend à faire cesser les persecutions que les Catholiques faisoient aux Luciferiens, & qu'en 384 l'Empereur Theodose donna un rescrit en leur faveur, on peut la mettre sur la fin de l'an 383, ou au commencement de 384. Gennade fait mention de cette requête.

La Préface qui est à la tête de cette Requête n'y a point de rapport.

III. Elle est précedée dans les éditions qu'on nous en a données, d'une preface, qui toutefois n'y a aucun rapport. On n'y traite que du schisme d'Ursin, dont il n'est pas dit un mot dans la requête: & on n'y dit qu'un mot de Lucifer dont au contraire il est beaucoup parlé & toujours avec éloge dans la requête; en sorte qu'on ne peut douter que cette preface, si elle est des Prêtres Marcellin & Faustin, comme porte le titre, n'ait rapport à quelques autres de leurs écrits que nous n'avons plus, & où ils traitoient du schisme d'Ursin.

Analyse de cette Preface.

IV. L'auteur de cette preface qui vivoit du tems même d'Ursin, se déclare ouvertement pour lui contre Damase qu'il fait passer pour un intrus dans le siege de saint Pierre. Il raconte que du tems de l'Empereur Constantius fils du grand Constantin, les Ariens ayant excité une cruelle persecution contre les chrétiens, ce Prince l'approuva, & persecuta lui-même saint Athanase, parce qu'il s'opposoit aux Ariens, & entreprit de le faire condamner par tous les Evêques; mais que le Pape Libere, saint Eusebe de Verceil, Lucifer de Cagliari & saint Hilaire de Poitiers refuserent de souscrire à sa condamnation; ce qui les fit exiler. Il ajoûte que Damase alors Diacre de Rome feignit d'accompagner le Pape Libere dans son exil, mais qu'il l'abandonna en chemin pour retourner à Rome; que le jour du départ de Libere tout le Clergé de la ville jura en presence du peuple romain de ne point élire d'autre Evêque de son vivant; que néanmoins

moins peu après sa sortie, le Clergé oubliant le serment qu'il avoit fait, choisit en la place de Libere l'Archidiacre Felix: ce dont le Peuple Romain fut si irrité qu'il ne voulut avoir aucune communication avec Felix; que la troisiéme année Libere ayant consenti à la perfidie Ariene, il revint à Rome, Constantius ayant accordé son retour aux prieres du Peuple Romain; qu'alors Felix fut chassé de Rome par le Senat & par le peuple, une & deux fois; qu'il vécut encore près de huit ans depuis, & mourut le 22 Novembre de l'an 365 sous le consulat de Valentinien & de Valens. Il est à remarquer que saint Optat & saint Augustin ne mettent point Felix dans le catalogue des Evêques de Rome. Après avoir parlé de ce qui se passa à l'occasion de l'Antipape Felix, l'auteur de la preface vient au schisme d'Ursin qui suivit de près la mort du Pape Libere arrivée le 24 Septembre de l'an 366 sous le consulat de Gratien & de Dugalise. Ursin fut élu dans la basilique de Jule n'étant encore que Diacre, par les Prêtres & les Diacres Ursin, Amantius & Lupus & par le peuple qui avoit gardé fidelité à Libere dans le tems même de son exil. Damase au contraire fut choisi dans la basilique de Lucine, c'est-à-dire de Saint Laurent, par ceux du Clergé qui s'étoient parjurés & qui avoient suivi le schisme de Felix. Ursin fut sacré Evêque par Paul de Tibur ou de Tivoli. Damase le fut ensuite dans la basilique de Latran. L'auteur qui décrie entierement l'ordination de Damase & sa personne, ne dit point par qui il fut ordonné. Mais il ne justifie point non plus l'ordination d'Ursin, qui en effet avoit besoin d'apologie: car elle fut faite contre la regle generale de la tradition qui veut qu'un Evêque soit ordonné par trois autres Evêques, & contre l'usage de l'Eglise Romaine dont l'Evêque devoit être consacré par celui d'Ostie. Ursin & les Ecclesiastiques qui l'avoient choisi, furent envoyés en exil par Juventius Prefet de Rome & Julien Intendant des vivres. Mais ceux de son parti ayant obtenu son rappel de l'Empereur Valentinien, il revint à Rome le 15 de Septembre de l'année suivante 367 avec ses Diacres Amantius & Lupus. Ses partisans allerent au-devant de lui avec beaucoup de joie; son séjour y fut court, & il en sortit une seconde fois par ordre de l'Empereur le 6 de Novembre de la même année, deux mois seulement après son retour. Les partisans d'Ursin rendent Damase coupable de ce

second exil, qu'il obtint, disent-ils après avoir gagné par argent toute la cour de Valentinien. Ils ajoûtent qu'Ursin se livra lui-même entre les mains de ceux qui le cherchoient, pour épargner le sang du peuple, qui après la sortie d'Ursin, continua malgre l'Empereur, malgré le Gouverneur, malgré tous les soins de Damase, à tenir des assemblées dans les cimetieres des Martyrs, sans avoir même aucun Ecclesiastique pour y présider. L'auteur finit sa préface par un trait d'histoire où il paroît plus de passion que de verité. Il dit qu'un jour que ceux de son parti étoient assemblés en grand nombre à sainte Agnès, Damase y vint en armes se jetter sur eux avec ses satellites & y fit un ravage & un carnage étranges, qui déplurent entierement aux Evêques d'Italie; que ce Pape en ayant invité quelques-uns à la fête de sa naissance & de son ordination, il tacha d'obtenir d'eux par argent ou par prieres qu'ils condamnassent Ursin: ce qu'ils refuserent en disant qu'ils étoient venus pour solemniser sa fête & non pour condamner un homme sans l'entendre; que depuis, les Prêtres du parti d'Ursin furent tourmentés de diverses peines, qu'on les exila, qu'on les dispersa en divers pays; & que de ce nombre furent les Prêtres Faustin & Marcellin.

Analyse de la Requête de Marcellin & de Faustin. *Sirmund. edit. to. 1, p. 230.*

V. La requête qui suit cette préface tend, comme nous l'avons déja remarqué, à faire cesser la persecution que les Luciferiens disoient souffrir de la part des Catholiques. Quoiqu'elle porte le nom de trois Empereurs, de Theodose, de Valentinien & d'Arcade, elle ne fut toutefois presentée qu'à Theodose lorsqu'il étoit à Constantinople. Les deux Prêtres Marcellin & Faustin s'y plaignent de ce qu'on les persecute comme hérétiques, quoique, disent ils, nous montrions que nous ne le sommes pas, & que personne, pas même ceux qui nous font tant souffrir, ne puissent nous convaincre de l'être. Ils font retomber sur les Catholiques le reproche d'hérésie & ils en donnent pour preuve qu'autrefois ils ont pris le parti de l'hérésie, ou condamné la foi catholique dans la crainte de l'exil: tandis qu'un laïque fidele est obligé de souffrir la mort même plutôt que de re-
P. 231, 232. noncer la foi. Ils donnent en peu de mots l'histoire d'Arius & de son hérésie: mais ils ajoûtent à la mort de cet hérésiarque une circonstance qu'on ne lit point ailleurs, sçavoir, que son corps déja entr'ouvert & vuidé de ses entrailles tom-

ba par l'ouverture des latrines. Ils regardent cette mort infâme comme une preuve de l'orthodoxie de la foi de Nicée. Ils font l'éloge du Concile, de saint Denys d'Alexandrie, qu'ils appellent un Evêque plein de foi, de sagesse, de zele & de ferveur, de saint Alexandre de Constantinople qu'ils qualifient Evêque saint & admirable dont la mémoire est en bénediction. C'est à ses prieres qu'ils attribuent la mort d'Arius. Ensuite ils font l'histoire des Conciles de Rimini & de Seleucie, & après avoir exageré la faute que commirent les Evêques en souscrivant au formulaire qui leur fut présenté, ils soutiennent qu'on ne peut sans la derniere injustice, les persecuter pour ne vouloir pas communiquer avec ces Evêques prévaricateurs. Ils donnent de grands éloges à Paulin de Treves, à Lucifer de Cagliari qu'ils appellent un homme apostolique, à saint Eusebe de Verceil, à saint Denys de Milan, à Rodane de Toulouse, tous exilés pour la foi. Ils leur joignent saint Hilaire de Poitiers : mais ils l'accusent en même-tems d'avoir favorisé les prévaricateurs & même les hérétiques contre lesquels il avoit auparavant employé les forces de son éloquence. Ils louent la constance de Maxime Evêque de Naples & sa fermeté dans la foi à l'épreuve des injures & des tourmens ; l'admirable simplicité de Ruffinien & sa constance encore plus admirable à répandre son sang pour la défense de la foi. Ils en appellent à témoin les Napolitains (a) qui conservoient quelque partie de son sang & s'en servoient pour chasser les démons du corps des possedés. Outre ces Confesseurs, il y eut, ajoûtent-ils, un petit nombre d'Evêques en Egypte dont quelques-uns prirent la fuite, d'autres furent envoyés en exil, parce qu'ils ne vouloient point communiquer avec ces Evêques impies & cruels. Mais, continuent-ils, le nombre de ceux qui souscrivirent à l'impieté Arienne fut beaucoup plus grand, que de ceux qui refuserent d'y souscrire. D'où ils inferent que la vérité est de leur côté puisqu'ils sont en petit nombre, & qu'ils évitent la multitude des prévaricateurs, contre lesquels ils prétendent que Dieu avoit déjà fait éclater sa justice, en particulier contre Potamius Evêque de Lisbonne, & contre Osius de Cordoue, dont le premier pour avoir trahi la foi qu'il avoit d'abord défendue, fut puni de Dieu,

Pag. 233 & 234.

Pag. 235.

Pag. 236

Pag. 237.

(a) *Sciunt hoc Neapolitani in Campania ubi reliquiæ cruoris ejus in obsessis corporibus dæmonia affligunt.* Pag. 235.

ſelon eux, d'une plaie à la langue qui lui cauſa la mort: l'autre tomba de ſon ſiege la tête & la bouche tournées à contre ſens dans le moment qu'il vouloit prononcer la ſentence de dépoſition contre Gregoire d'Elvire, qui lui avoit
Pag. 239. reproché ſa prévarication. Les autres exemples qu'ils produiſent de la vengeance divine, n'ont pas plus de vraiſemblance, non plus que ce qu'ils diſent du Vicaire Clementin, qui chargé par l'Empereur d'envoyer Gregoire en exil, craignit de le faire voyant que par la force de ſes prieres Oſius avoit été ainſi puni, & ſe jetta même à ſes pieds lui demandant pardon & proteſtant qu'il ne l'avoit offenſé que pour executer les ordres de l'Empereur. Qui croira qu'un Juge Payen eût fait difficulté de bannir un Evêque ſur un ordre exprès de l'Empereur en un tems où l'on en banniſſoit tant d'autres ſans aucune formalité? & comment ſaint Athanaſe (b) qui n'omet rien de ce qui peut ſervir à l'établiſſement de la foi du conſubſtantiel, eût-il paſſé ſous ſilence des punitions auſſi éclatantes que celle de Potamius & d'Oſius, pour avoir prévariqué en ce point, s'il eût crû ces hiſtoires veritables? Au contraire il parle toujours honorablement d'Oſius; & ce qui détruit abſolument le recit de Marcellin & de Fauſtin, il dit que cet Evêque ne négligea point la faute qu'il avoit faite, & qu'étant prêt de mourir il voulut comme par une eſpece de teſtament proteſter de la violence qu'il avoit ſoufferte dans ſa ſignature, qu'il anathematiſa l'héréſie Arienne & exhorta tout le monde à la rejetter.

Suite de la Requête. Pag. 240. 241.

VI. On voit par la ſuite de la requête que les Ariens dans l'Orient, & principalement en Egypte, mettoient au rang des laïques ceux qui après avoir été ordonnés dans l'Egliſe Catholique, s'aſſocioient à leur parti, & les ordonnoient de nouveau après leur avoir fait ſigner l'impiété Arienne; faiſant voir par cette conduite qu'ils condamnoient non-ſeulement la doctrine Catholique, mais encore les ordinations faites dans l'Egliſe Catholique. Les deux Prêtres Marcellin & Fauſtin font enviſager à l'Empereur l'ambition de ces Evêques, qui, pour conſerver leur dignité, & éviter la peine de l'exil, paſſoient dans le parti des Ariens, comme un triomphe de l'héréſie ſur l'Egliſe Catholique, & témoignent ſouhaiter que l'Egliſe n'eût jamais poſſedé de biens temporels

(b) Athanaſ. *Hiſtor. Arian. pag.* 372, *tom.* 1.

en fonds (c), puisque le desir de retenir ces biens avoit été
à ces Evêques une occasion de prévariquer dans la foi. Ils
se plaignent de ce qu'on les traite d'impies, parce qu'ils re-
fusent de communiquer avec eux, vû que les Evêques exi-
lés en différentes provinces pour la foi, mais réunis en esprit,
ont décidé dans les lettres pleines de vigueur apostolique
qu'ils se sont écrites mutuellement, qu'il ne falloit commu- *Pag.* 241.
niquer en aucune maniere avec ces sortes d'Evêques, si, con-
trits de leurs prévarications, ils ne demandoient la commu-
nion laïque. Ils ajoutent néanmoins que ces grands Evêques
qui avoient été exilés sous Constantius le patron des héré-
tiques, étant retournés dans leurs siéges par la permission
de Julien, condamnerent sous Jovien en souscrivant à l'hé-
résie, la foi qu'ils avoient si bien défendue sous Constan- *Pag.* 242.
tius; que si quelques Confesseurs vaincus par les tourmens
communiquerent avec ces prévaricateurs, la doctrine de
l'Evangile n'en demeure pas moins saine & entiere. Ils de-
mandent à l'Empereur au nom des Luciferiens, en quoi ils
l'ont offensé, en quoi ils ont fait tort à la république lors-
qu'ils ont rejetté la paix qui admet des sacrileges, qui ho-
nore des prévaricateurs dans la foi, qui favorise des hypo-
crites, qui méprise la vérité, qui constitue maîtres de l'E-
glise ceux qui ont renié le Fils de Dieu, qui répand sur le
peuple la tache de perfidie, qui renverse l'Evangile? C'est
pour ne pas vouloir de pareille paix, continuent-ils, que
nous souffrons persécution sous l'autorité de votre nom de
la part de ces Evêques, qui combattant pour l'hérésie au
gré de l'Empereur qui vous a devancé, péchoient contre
la foi Catholique. Ils crient à l'injustice, & se plaignent de *Pag.* 243.
ce que l'impiété se couvre du nom de paix, & de ce que
l'on fait servir le beau nom de vérité à la protection des
perfides; & pour prouver qu'il ne falloit point admettre
à la paix ou à la communion les Evêques tombés à Rimi-
ni, quand bien même ils auroient rétracté leur signature, 244.
ils rapportent que Maxime Evêque de Naples, envoyé en
éxil pour la foi, prononça une sentence (d) contre Zozime
que les Ariens avoient ordonné & mis en sa place; & que

(c) *Sed ideo nominis istius etiam cum omni dedecore quærebatur authoritas ne illis possessiones Ecclesiæ tollerentur. Quas utinam numquam possedisset Ecclesia, ut Apostolico more vivens fidem integram inviolabiliter possideret.* Pag. 241.

(d) Il est marqué que Maxime prononça cette sentence dans une lettre qu'il écrivit à Zozime. Nous ne l'avons plus.

Lucifer non-seulement ne voulut point le recevoir, quoiqu'il témoigna avoir quitté l'impieté Arienne, mais qu'il le menaça de la vengeance de Dieu, qui en effet éclata peu de tems après, sa langue s'enflant jusqu'à lui ôter l'usage de la parole toutes les fois qu'il entroit dans l'église, & en se desenflant lorsqu'il en étoit sorti; ce qui l'obligea à renoncer à l'épiscopat, & à passer le reste de ses jours dans
Pag. 245. la pénitence. Ils rejettent sur l'inconstance des Evêques Catholiques dans la foi, l'opiniâtreté de l'Empereur Valens dans l'hérésie, soutenant qu'il ne l'embrassa que parce qu'il voyoit les hérétiques défendre avec fermeté leur sentiment, & les Catholiques changer de foi. Ils se moquent des Evêques (du Concile d'Alexandrie,) qui se firent un scrupule de rejetter ceux qui après être tombés à Rimini, étoient revenus à resipiscence, & disent que c'en est fait de la vraie religion, s'il faut qu'elle se trouve dans une multitude impie: qu'on n'en jugea pas ainsi au tems du déluge; au contraire que Noë fut trouvé d'autant plus agréable à Dieu,
Pag. 246. qu'il fut trouvé seul juste. Ils font un long détail des persé-
247. cutions qu'ils disent avoir été exercées par les Catholiques
251. contre plusieurs de leur parti, tant en Espagne, que dans les Gaules, & dans les autres parties du monde; & cela, ou parce qu'ils ne vouloient pas communiquer avec les perfides, c'est-à-dire avec les Evêques tombés à Rimini, & ceux qui communiquoient avec eux, ou pour avoir communiqué
Pag. 248. avec Gregoire d'Elvire. Ils n'oublient pas Damase au nom-
249. bre de leurs persécuteurs, ni les mouvemens qu'il se donna pour chasser de Rome Ephese que Taorge avoit ordonné Evêque pour les Lucifériens qui tenoient leurs assemblées dans cette ville. Comme on les appelloit communément Lu-
Pag. 250. cifériens, ils disent que c'étoit à tort qu'on les nommoit ainsi, puisque Lucifer n'avoit pas inventé une nouvelle doctrine; qu'ils n'avoient point d'autre maître que J. C. qu'ils suivoient sa doctrine & celle de ses Apôtres; qu'ainsi ils devoient être appellés Chrétiens. Ils parlent avec éloge des ouvrages de Lucifer, & tirent avantage de ce que S. Athanase les
Pag. 251. traduisit du latin en grec. Ils pressent aussi beaucoup sur les qualités personnelles de Lucifer, sur son sçavoir, sur ses vertus, & sur l'estime qu'en faisoit Gregoire d'Elvire, à qui ils attribuent le don des miracles, & dont ils disent qu'il fut le seul de tous ceux qui défendoient l'intégrité de la foi

qui n'avoit été ni chaſſé, ni banni, parce qu'on craignoit de s'attirer quelque punition divine en l'attaquant. Ils donnent encore de grands éloges à Heraclide Evêque d'Oxy- Pag. 252. rinque en Egypte, à Hermione vierge & Abbeſſe d'un monaſtere de filles dans la ville d'Eleutherople, & à un Tribun de la même ville nommé Severe, qui tous étoient de la ſecte des Luciſériens; mais ils s'emportent étrange- Pag. 253. ment contre Theodore Evêque d'Oxyrinque, qu'ils diſent 254. avoir été aſſez lâche pour condamner la vraie foi, & ſouf- 255. frir que George d'Alexandrie, fameux Arien, l'ordonnât 256. & ſuiv. de nouveau Evêque: en ſorte qu'une partie du peuple & du clergé ayant ſa communion en exécration, s'en ſéparerent avec un nommé Paul, homme, ſelon eux, auſſi célebre que ſaint Antoine, & célébrerent depuis les ſaints myſteres n'ayant à leur tête que des Prêtres & des Diacres de la ville.

Fin de la Requête. VII. Marcellin & Fauſtin finiſſent leur requête en conjurant les Empereurs de faire ceſſer la perſécution contre eux, & d'empêcher qu'à leur inſçû on ne répande le ſang Pag. 259. des Chrétiens qui défendent l'ancienne foi de l'Egliſe. Car, diſent-ils, s'adreſſant à eux: A quoi ſert-il que vous ſoyez les défenſeurs de la foi catholique, ſi vous ſouffrez que ceux qui en font profeſſion ſoient tourmentés & chaſſés en tous lieux, & qu'on les empêche de la prêcher librement? Que (les Catholiques) (*a*) aient des Egliſes toutes brillantes d'or, revêtues de marbres les plus précieux, & ſoutenues de magnifiques colonnes; qu'ils aient de grands fonds de terres, qui ont mis la foi entiere en danger, pourvû qu'il ſoit permis à la vérité de ſervir & d'adorer Jeſus-Chriſt Dieu dans de viles étables ſemblables à celui où il eſt né ſelon la chair, & où il a daigné ſe coucher étant enfant. Si nous vous demandons cette grace, ce n'eſt pas que nous craignions la mort, ni les tourmens: Dieu qui connoît le fond du cœur de l'homme eſt témoin de l'eſpérance certaine que nous avons de jouïr dans l'autre vie de la béatitude, ſi en celle-ci nous ſommes égorgés pour la défenſe de cette foi; mais c'eſt de

(*a*) *Habeant illi Baſilicas auro coruſcantes pretioſorumque marmorum ambitione veſtitas, vel erectas magnificentia columnarum: habeant quoque porrectas in longum poſſeſſiones, ob quas & fides integra periclitata eſt... liceat ſaltem veritati vel inter ipſa viliſſima & abjecta præſepia Chriſtum Deum pie colere ac fideliter adorare, ut & aliquando natus ſecundum carnem idem Chriſtus infans, jacere dignatus eſt.* Pag. 259, 260.

peur que le ſang des Chrétiens continuant à être répandu, n'attire la colere de Dieu ſur votre empire.

Reſcrit de Theodoſe en faveur des Luciferiens.

VIII. Cette requête eut ſon effet ; & par une facilité que l'on ne peut excuſer d'imprudence, l'Empereur Theodoſe donna un reſcrit adreſſé à Cynege Prefet du Pretoire, dans lequel il accorde aux Lucifériens ſa protection comme à des Catholiques, & le libre exercice de leur religion, avec défenſe de les inquieter en aucune maniere, ni aucun de ceux qui leur étoient unis de communion. Il leur donne même de grands éloges, appellant Marcellin & Fauſtin des Prêtres pleins de foi ; Gregoire d'Elvire & Héraclide d'Oxyrinque, des Evêques ſaints & dignes de louanges. En ſorte qu'il paroît que ce Prince s'en tint à l'expoſé de la requête ſans en avoir bien examiné la vérité, ni s'être inſtruit à fond de la qualité des perſonnes, ni de leur doctrine. Il faut toutefois rendre juſtice à ſa piété, qui lui fait dire dans ce reſcrit, qu'il honore (*b*) autant qu'on le peut la foi catholiques, ſans laquelle, ajoute-t-il, nous ne pouvons être ſauvés. Il dit encore (*c*), qu'il ne veut rien décider touchant la foi, ni y ajouter de ſa propre autorité, perſonne n'ayant jamais eu l'eſprit aſſez déreglé pour preſcrire ce qu'il faut ſuivre à ceux de qui on doit l'apprendre, & qu'il ne compte pour adorateurs du Dieu tout-puiſſant (*d*) que les Catholiques.

Jugement de la Requête de Marcellin ; éditions qu'on en a faites.

IX. La requête des deux Prêtres eſt extrêmement longue & ſurchargée de beaucoup d'inutilités. Le ſtile en eſt enflé, mais véhément & patétique. On y voit par-tout un eſprit d'orgueil, d'aigreur & de dureté que la charité ne connoît point, un mépris affecté des grandeurs & des richeſſes, des tourmens & de la mort ; un éloignement entier de l'unité de l'Egliſe ; une vaine complaiſance dans le ſchiſme qui leur faiſoit regarder comme des effets de la vengeance divine tous les accidens funeſtes qui arrivoient à ceux qui n'étoient point liés de communion avec eux. Cette

(*b*) *Fidem Catholicam omni favore veneramur ſine qua ſalui eſſe non poſſumus.* Reſcript. Theod. apud Sirmond. *tom.* 1, *pag.* 262.

(*c*) *Utrumque moderamur, ut petitionem, quæ oblata eſt, veneremur, fidei autem nihil ex noſtro arbitrio optemus vel jubeamus adjungi. Nemo unquam tam profanæ fuit mentis, qui cum ſequi Catholicos doctores deberet, quid ſequendum ſit, doctoribus ipſe conſtituat.* Ibid. *pag.* 261.

(*d*) *Sciantque cuncti id ſedere animis noſtris, ut cultores Dei omnipotentis non aliud niſi Catholicos eſſe credamus.* Ibid. *p.* 262.

requête

requête ſe trouve parmi les opuſcules du Pere Sirmond, à Paris, en 1650, *in*-8°. & à Veniſe en 1696, *in-fol.* & dans la *Bibliotheque des Peres*, à Lyon, en 1677.

CHAPITRE XIX.

Saint Pacien Evêque de Barcelone.

Ce qu'on ſçait de la vie de ſaint Pacien.

I. SAint Pacien l'un des plus grands hommes que l'Eſpagne ait donnés à l'Egliſe dans le quatriéme ſiecle, fut d'abord engagé dans le mariage, & en eut un fils, qui après avoir été Intendant du domaine en 387 ſous l'empire de Theodoſe, fut honoré de la charge de Prefet du Prétoire ſous celui d'Honoré en 395. On peut juger par les emplois du fils en quelle conſidération le pere étoit dans l'Empire. Mais s'il fût grand dans le monde par ſa naiſſance, il le fut beaucoup plus devant Dieu par ſa chaſteté & (*a*) la ſainteté de ſa vie; & parmi les ſçavans par ſon éloquence & la beauté de ſon ſtyle. On met l'époque de ſon epiſcopat en 373: l'année de ſa mort n'eſt pas certaine; on ſçait ſeulement qu'il mourut dans une extrême vieilleſſe ſous le regne de Theodoſe avant l'an 392. Son fils qui ſe nommoit Dexter lui ſurvécut. Ce fut à lui que ſaint Jérôme, dont il étoit ami, dédia ſon livre des Auteurs Eccléſiaſtiques. Dexter ſe mit lui-même au nombre des hommes de lettres en compoſant une hiſtoire mêlée de toutes ſortes de choſes. Saint Jerome en parle (*b*); mais il dit en même-tems qu'il ne l'avoit pas encore lûe. Nous avons une chronique ſous le nom de Flavius Dexter, donnée au public en 1620, qu'on dit être de la façon d'un Jéſuite Eſpagnol, nommé Jerôme de Hyguera. C'eſt une fort mauvaiſe piece.

Ecrits de S. Pacien. Premiere Lettre contre Sympronien. Qui étoit Sympronien.

II. Il nous reſte de S. Pacien trois lettres à Sympronien Donatiſte, une exhortation à la pénitence, un diſcours ſur le Batême. Sympronien étoit, ce ſemble, un homme de diſtinction, puiſque ſaint Pacien le traite tantôt de frere, tantôt de ſeigneur. Il faiſoit ſa demeure dans le voiſinage de Barcelone, & étoit engagé dans les erreurs des Nova-

(*a*) *Pacianus in Pyrenæi jugis Barcilonæ Epiſcopus; caſtitate & eloquentiâ; & tam vitâ quàm ſermone Clarus ſcripſit varia opuſcula, de quibus eſt Cervus & contra Novatianos, ſub Theodoſio principe jam ultima ſenectute mortuus eſt.* Hieronym. *de Viris Illuſtribus, cap.* 106, *pag.* 195.

(*b*) Hieronym. *Ibid. cap.* 32, *pag.* 218.

tiens. Bien informé du zele de saint Pacien pour la foi catholique, il lui envoya une lettre par un de ses domestiques, où comme sûr de la victoire il sembloit le défier au combat. Il se vantoit que jusques-là personne n'avoit pû le convaincre de la fausseté de sa croyance, ni satisfaire à ses objections. Il condamnoit la pénitence sans en donner aucune raison, & désapprouvoit que l'Eglise se donnât le nom de Catholique. Sa lettre étoit conçûe de façon qu'on ne pouvoit connoître ses sentimens que par conjecture : car il ne les y expliquoit point. Mais il y prioit saint Pacien de lui rendre raison de sa foi. Sympronien suivoit seul la doctrine des Novatiens dans le lieu de sa demeure : les autres y faisoient profession de la foi Catholique.

Analyse de la premiere Lettre de saint Pacien à Sympronien. *Tom. 4 Bibliot. Pat. pag.* 305.

III. Saint Pacien lui dit d'abord dans sa premiere lettre, que si le motif qui le portoit à s'instruire de nos dogmes étoit pur, il devoit lui faire connoître plus précisément quels étoient ses sentimens, & sur quelles raisons il avoit rompu l'unité. Car il est besoin, dit-il, de découvrir les parties qui ont besoin qu'on y applique des remedes. Il fait une énumération des hérésies qui se sont élevées dans l'Eglise depuis celle de Simon le Magicien jusqu'à celle des Novatiens, puis il demande à Sympronien laquelle de ces hérésies il doit combattre en lui ? Il conjecture par les termes de sa lettre qui condamnoient la pénitence, qu'il étoit dans l'erreur des Montanistes : d'où il infere qu'il n'erroit pas seulement sur l'article de la pénitence, puisque ceux de cette secte erroient encore sur le Saint-Esprit, sur le jour de la Pâque, sur les Prophétes & les Apôtres, & sur plusieurs autres chefs, comme sur le nom de Catholique qu'ils refusoient à l'Eglise. Avant que d'entrer dans aucune discussion il demande à Sympronien de la docilité d'esprit & de la candeur ; & au lieu de se prévaloir de ce que personne n'avoit encore pû le convaincre d'erreur, de s'en prendre plûtôt à la dureté de son cœur, qu'à la foiblesse de ses adversaires. Après ce préambule, *Pag.* 307. saint Pacien vient au fait de la question, il dit que le nom de Catholique que porte l'Eglise lui vient de Dieu, & non des hommes, & qu'elle a eu d'autant plus de droit de le prendre, qu'il lui falloit un nom qui la distinguât de tant d'hérésies qui après la mort des Apôtres ont tâché de la déchirer & de la diviser ; qu'en effet ce nom l'a toujours distinguée des autres sectes qui ont toutes été appellées du

nom de leurs auteurs. Il oppose à Sympronien & à ceux de sa secte l'autorité des anciens Peres de l'Eglise, successeurs des Apôtres, celle de saint Cyprien qu'il qualifie bien-heureux Martyr & Docteur, & celle d'un grand nombre d'Evêques, de Martyrs & de Confesseurs dispersés par-tout le monde, mais qui étoient unis avec ce saint : & ajoute, Nos tems corrompus par les vices effaceront-ils l'antiquité vénérable de nos ancêtres? N'en soyez point ému, mon frere : *Chrétien est mon nom, & Catholique mon surnom ; l'un me distingue, & l'autre me désigne.* Venant ensuite à l'explication du nom de Catholique, il dit que selon les plus habiles, il signifie *obéissant*, & que selon d'autres il veut dire *un par tout* : & que ces deux significations conviennent à l'Eglise Catholique, qui est seule obéissante à la voix de Jesus-Christ, & qui seule est une & la même dans tout le monde. Saint Pacien traite après cela de la pénitence que Sympronien condamnoit. Il dit qu'il seroit à souhaiter qu'aucun des fideles n'en eût besoin, & que personne ne tombât après le Batême dans la fosse du péché : en sorte que les Prêtres ne fussent obligés ni d'enseigner, ni d'appliquer des remedes longs & ennuyeux, de peur d'ouvrir le chemin au péché en flattant le pécheur ; mais que puisqu'il y en a qui ont eu le malheur de perdre l'innocence, & de tomber dans plusieurs péchés de pensées, de paroles & d'actions, & que le Batême ne les met point à couvert de la fraude du serpent qui a perdu le premier homme & causé tant d'occasions de damnation à ses descendans, il faut leur ouvrir la miséricorde de notre Dieu, & ne point empêcher par une dureté infléxible, les pécheurs de jouïr des dons qu'il leur accorde gratuitement. Car ce n'est pas nous, continue saint Pacien, qui leur faisons cette grace de notre autorité, c'est Dieu, qui dit : *Convertissez-vous à moi dans les jeûnes, dans les larmes, & dans les gémissemens : déchirez vos cœurs.* Il rapporte plusieurs autres passages de l'Ecriture où l'on voit que Dieu promet de pardonner aux pécheurs pénitens, & il fait voir par l'exemple de David, de Nabuchodonosor, de l'Enfant prodigue, & de quelques autres, que Dieu remet les péchés à ceux qui les confessent, & en font pénitence. Il se fait cette objection des Novatiens : Dieu seul peut remettre les péchés. Cela est vrai, répond-il ; mais ce qu'il fait par ses Prêtres se fait par sa puissance. Car que veut

Pag. 307.

Joel. 11, 12.

dire ce qu'il disoit à ses Apôtres : *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, & tout ce que vous délierez sur* Matt. 16, 19. *la terre sera délié dans le ciel*? A quoi bon cela, s'il n'est pas permis aux hommes de lier ou de délier? Dira-t-on que ce pouvoir n'étoit que pour les Apôtres? Si cela est, il faudra donc dire qu'ils ont aussi eu seuls le pouvoir de batiser, de donner le Saint-Esprit, & de purifier les Gentils de leurs péchés, puisque dans le même endroit où le pouvoir de conferer le sacrement de Batême leur est donné, on leur donne aussi celui de lier & de délier. Ainsi, ou tout le pouvoir des Apôtres est passé d'eux à nous, ou nous n'en avons rien du tout : ce qui ne se peut dire, puisque les Evêques successeurs des Apôtres, sont appellés Apôtres, comme on le *Ad Philipp.* voit dans les Epîtres de saint Paul, où il donne cette qualité à Epaphrodite. Si donc il est constant que la puissance de donner le Batême & le chrême est passé aux Evêques, on ne peut douter qu'ils n'aient aussi le pouvoir de lier & de délier. Personne ne doit mépriser les Evêques, parce qu'ils sont hommes : le nom de Dieu opere en eux ; car le Seigneur est aussi appellé Evêque dans la seconde Epître de S. Pierre. Les Evêques n'ont rien par usurpation: ils sont subrogés au droit des Apôtres, & c'est en qualité de leurs successeurs qu'ils donnent le chrême, qu'ils administrent le Batême, qu'ils remettent les péchés, qu'ils renouvellent le corps de Jesus-Christ. Saint Pacien finit ainsi sa lettre : Je sçai, mon frere, que le pardon des péchés ne s'accorde point à tous indifferemment, ni avant que l'on ait des marques que telle est la volonté de Dieu ; & que l'on n'accorde l'absolution aux pécheurs qu'avec beaucoup de précaution & d'examen ; qu'après qu'ils ont jetté quantité de soupirs & de larmes, & qu'après les prieres de toute l'Eglise, afin que personne ne prévienne le jugement de Jesus-Christ.

Analyse de la seconde Lettre de S. Pacien à Sympronien. *Pag.* 307.

IV. Sympronien reçût cette lettre avec joie, & y fit une réponse dans laquelle il ne laissoit pas de se plaindre de quelque amertume qu'il croyoit avoir trouvée dans les termes de saint Pacien. Il se plaignoit aussi du dénombrement qu'il y avoit fait des hérésies, sans qu'il l'en eût prié. Sur quoi ce saint Evêque lui dit agréablement dans sa seconde lettre : Vous témoignez que ma premiere vous a comblé de joie ; mais vous ajoutez aussi-tôt que j'ai répondu à la vôtre avec amertume. Si les choses ameres vous font plai-

ſir, je ne ſçai ce que les douces opereront ſur vous, ſi ce n'eſt qu'il arrive en vous comme dans les potions de médecine, où l'amertume guérit mieux que la douceur. A l'égard des héréſies, que vous importeroit-il que j'en euſſe parlé, ſi vous n'étiez pas vous-même dans l'erreur? Il le congratule d'être enfin convenu que l'Egliſe pouvoit prendre le nom de Catholique; & lui demande pourquoi il paroiſſoit ſe piquer de ce qu'il avoit dit dans ſa lettre que les Novatiens tiroient leur nom de Novat. Je ne vous fais point, lui dit-il, un crime de ce nom: pourquoi vous défendez-vous de le porter quand on vous demande ſi vous le portez en effet? Avouez-le ſimplement, il n'y a point de crime dans le nom. Pourquoi en rougiſſez-vous? A votre premiere lettre je vous avois crû Montaniſte; vous ne l'avouez point dans votre ſeconde: vous portez envie à mon nom, & vous évitez de faire connoître le vôtre. Voyez combien ce parti-là eſt honteux qui ne peut ſouffrir le nom même qu'il porte. Sympronien avoit objecté à ſaint Pacien que le peuple de ſaint Cyprien avoit été traité d'apoſtat, de Capitolin, de Syndreïn, ſans que cela portât prejudice au ſaint Evêque de Carthage. Saint Pacien répond que le peuple de ſaint Cyprien a toujours été appellé Catholique, qu'il ne lui a jamais connu d'autres noms; au lieu que lui Sympronien ne pouvoit nier que la ſecte dont il étoit n'eût toujours porté celui de Novatien. Saint Pacien avoit employé dans ſa lettre un demi vers de Virgile, Sympronien lui en fit un reproche, auquel ſaint Pacien répond en ces termes: Comment ſçauriez vous que j'ai tiré ce demi vers de Virgile, ſi vous n'aviez vous-même lû ſes ouvrages? Je ne l'ai cité qu'en tranſpoſant les mots, comme il arrive à ceux qui dans de longs diſcours ne font point de difficulté de ſe ſervir des expreſſions d'autrui; mais vous le rapportez comme il eſt couché dans l'original; ce qui fait voir que vous aimez tant Virgile que vous vous croiriez coupable de crime ſi vous renverſiez tant ſoit peu l'ordre de ſes vers. Il ajoute qu'ayant lû ce poëte dans ſa jeuneſſe, ce demi vers lui en étoit reſté dans la memoire; que ſaint Paul en avoit cité autant du poëte Aratus; que Dieu étant auteur de toutes les langues, il eſt permis d'en faire uſage; que lui même n'avoit pas feint de joindre l'autorité d'Heſiode à la philoſophie des Novatiens. Sympronien reprochoit

Pag. 308.

aux Catholiques d'avoir persécuté les Novatiens. A quoi saint Pacien répond, que si quelques Princes n'ont pas voulu souffrir les Novatiens, cela ne s'est point fait sur la plainte ni à la requête des Catholiques, mais par la seule volonté de ces Princes qui dans ces occasions ont pris l'interêt de l'Eglise Catholique, c'est-à-dire le leur même, puisqu'ils n'avoient commencé à être Chrétiens qu'en professant la foi Catholique, & se servir de leur autorité pour favoriser les saints dans le bien; qu'on ne doit pas plus imputer aux Catholiques les peines que les Puissances ont fait souffrir aux Novatiens, qu'à Daniel la vengeance que Darius tira de ses calomniateurs, à Esther la mort d'Aman, & aux trois jeunes hommes dans la fournaise les menaces que fit à leur occasion le Roi de Babylone à tous ceux qui ne croiroient pas au Dieu des Juifs. Sympronien reprochoit à saint Pacien de ce qu'il se plaisoit à lire les lettres de saint Cyprien, & lui conseilloit de lire celles de Novatien, qu'il dit avoir été reconnu pour Martyr par saint Cyprien même. Saint Pacien lui dit : Pourquoi ne me plairois-je pas dans la lecture des lettres d'un bienheureux Martyr, & d'un Evêque Catholique ? Il soutient que ces paroles de saint Cyprien : *Mon adversaire m'a précedé*, ne peuvent s'entendre de Novatien qui vivoit encore lorsque saint Cyprien souffrit le martyre; que Novatien ne l'a jamais souffert; que ç'a été pour éviter la persécution qu'il est sorti du sein de l'Eglise Catholique; que si en étant dehors il a souffert quelque chose, ce n'a pas été jusqu'à la mort; & que quand bien même il l'auroit endurée, il n'auroit pas pour cela reçû la couronne du martyre qui ne s'acquiert point hors de l'unité & de la paix de l'Eglise, & sans être uni de communion avec cette mere commune, comme y étoit uni saint Cyprien, lorsqu'après avoir été souvent persécuté & souvent tourmenté, il bût enfin le calice salutaire du martyre. Il avertit Sympronien à ne pas se laisser séduire au zele indiscret de Novatien, qui sous prétexte de purger l'aire du Seigneur fermoit à plusieurs la porte du salut par une dureté infléxible; de ne pas juger de sa vertu par son orgueil, & par le mépris qu'il faisoit des autres; & de considérer qu'il n'étoit ni meilleur ni plus éclairé que Moïse & que saint Paul, qui tous deux ont prié pour les pécheurs & souhaité d'être anthême pour leurs freres.

Analyse de la troisiéme Lettre de saint Pacien.

Pag. 309.

V. Saint Pacien n'ayant pû traiter à fond de la penitence, dans sa seconde lettre, ni répondre aux raisons & aux exemples que Sympronien avoit allegués pour la combatre, ou du moins pour montrer qu'on devoit la faire avant le Batême, lui en écrivit une troisiéme, pour ne lui rien laisser à désirer sur cette matiere. Elle est fort longue & peut passer pour un traité. Celui que Sympronien avoit joint à sa lettre contenoit en substance : *Qu'il n'est pas permis de faire penitence après le Batême ; que l'Eglise n'a pas le pouvoir de remettre le péché mortel ; bien plus qu'elle se perd en recevant les pécheurs.* Saint Pacien demande à Simpronien, qui étoit l'auteur de cette doctrine, si c'est Moïse, ou saint Paul, ou Jesus-Christ ? ce ne peut être Moïse, lui qui demande d'être effacé du livre de vie pour obtenir le pardon des blasphemateurs : ni saint Paul, qui souhaitoit d'être anathême pour ses freres : ni Jesus-Christ qui a souffert pour sauver les pécheurs. Il fait convenir Sympronien que cette doctrine lui venoit de Novatien : & pour lui faire sentir le peu de cas qu'il devoit faire d'un tel maître & d'une pareille doctrine; il lui dit : Qui est donc ce Novatien ? Est-ce un homme pur & sans tache, qui n'ait point été disciple de Novat, qui n'ait jamais abandonné l'Eglise, qui ait été ordonné légitimement Evêque & sacré à la maniere ordinaire, qui ait occupé une Eglise vacante ? Que vous importe, me direz-vous ? Il suffit que Novatien ait enseigné cette doctrine. Mais, mon frere, quand l'a-t-il enseignée, en quel tems ? Aussi-tôt après la passion du Sauveur ? Point du tout : ç'a été environ trois cens ans après, & depuis l'empire de Dece. Mais quoi donc, cet homme a-t-il suivi des Prophêtes comme les Cataphryges ? Est-ce de lui-même qu'il s'est donné tant d'autorité ? A-t-il parlé diverses langues ? A-t-il prophetisé ? A-t-il eu le pouvoir de ressusciter des morts ? Car il lui falloit au moins quelqu'une de ces prérogatives pour tenter d'introduire un nouvel Evangile : quoique l'Apotre nous crie à haute voix que quand un Ange descendu du ciel nous annonceroit un nouvel Evangile, il devroit être anathême. Novatien l'a entendu ainsi, direz-vous ; & c'est ce que Jesus-Christ a enseigné. Si cela est, continue saint Pacien, il faut donc que depuis Jesus-Christ jusqu'à Novatien il n'y ait eû personne qui ait compris la doctrine de Jesus-Christ ; & que depuis Dece tous les Evêques aient été dans la voie de perdition : Et Nova-

tien seul dans le chemin de la justice. Il reproche à Sympronien & à ceux de sa secte de chercher dans les livres tout ce qu'il y a de plus caché pour inquieter ceux qui s'appuyant sur l'autorité & sur la tradition de l'Eglise se contentent de la communion paisible de cette ancienne societé, ne veulent point de discorde & ne cherchent point à disputer. Puis venant au fond des difficultés que Sympronien proposoit, il commence par l'examen de la définition qu'il donnoit de l'Eglise. Sçavoir qu'elle est *un peuple regeneré par l'eau & par le Saint-Esprit, qui n'a point renié le nom de Jesus-Christ, qui est le temple & la maison de Dieu, la colonne & le fondement de la verité*; qu'*elle est une Vierge sainte dans tous ses sens, l'épouse de Jesus-Christ, de ses os & de sa chair, n'ayant ni tache ni ride, gardienne des droits de l'Evangile.* Personne de nous ne lui conteste aucune de ces qualités, dit saint Pacien, & nous lui en donnons beaucoup d'autres: comme celle de Reine, de vigne feconde, de mere d'un nombre infini de jeunes filles, de colombe, de mere de tout le monde, de grande maison enrichie de toutes sortes de vases. Mais pour nous en tenir à votre définition: dites nous, qui nous a fermé cette fontaine de Dieu, & qui nous a enlevé son esprit? N'est ce pas au contraire chez nous qu'est cette eau vive, celle là même qui rejaillit de Jesus-Christ? Mais vous qui êtes separés de cette fontaine intarissable, comment seriez-vous regenerés par le Batême? comment le Saint-Esprit qui n'a point quitté l'Eglise, seroit-il allé jusqu'à vous; à moins qu'on ne dise qu'il a suivi un schismatique au mépris de tant d'Evêques? Comment votre peuple peut-il recevoir cet Esprit-saint, puisqu'il n'est point confirmé par des Evêques qui aient reçû l'onction sacerdotale? Et comment peut-il être admis au Batême puisqu'il a quitté l'Eglise matrice? La consequence que Sympronien tiroit de la définition de l'Eglise étoit, qu'on ne devoit point recevoir à la penitence ceux qui étoient tombés dans la persecution. Saint Pacien en fait voir la fausseté par Novatien même, qui étant encore Catholique fut non-seulement d'avis qu'on reçût les apostats à la penitence, mais composa encore & lût publiquement un écrit pour prouver qu'on devoit les recevoir. Il lui demande à qui il pourra persuader que l'Eglise soit périe en recevant les pécheurs pénitens, & comment il s'est pû faire que les Eglises qui n'ont pas excedé dans l'indulgence

dulgence qu'elles accordoient aux pécheurs, mais qui ont ſuivi la coutume & gardé la paix, ont perdu le nom de chrétiens, parce que quelques autres Egliſes ont eu en ce point trop d'indulgence ? Il lui fait voir par divers paſſages de l'Ecriture que Dieu ne punit pas l'innocent pour le pécheur : & que les juſtes peuvent demeurer au milieu des pécheurs ſans rien perdre de leur juſtice ; d'où il infere que c'eſt donc à tort qu'il condamne l'Egliſe entiere, pour les fautes de quelques Egliſes particulieres. Il lui fait ſentir le ridicule qu'il y avoit de ſoutenir, comme faiſoient les Novatiens dans leur ſecte, qu'il n'y avoit que des ſaints & point de pécheurs : & inſiſtant de nouveau ſur l'uſage de recevoir les pécheurs à la pénitence, il fait voir par le témoignage de ſaint Cyprien, que Novatien, avant qu'il eût fait ſchiſme, approuvoit cette conduite, & n'auroit pas changé de ſentiment à l'égard des Tombés, ſi on ne lui avoit préferé ſaint Corneille dans l'élection d'un Evêque de Rome. Il fixe là l'époque du changement de Novatien, de ſa haine contre les Catholiques, & de ſon ſchiſme. Il dit que ce fut Novat Prêtre d'Afrique, venu à Rome pour éviter la condamnation de pluſieurs crimes qu'il avoit commis dans ſon pays, qui perſuada à Novatien de ſe faire ordonner Evêque de Rome en la place de Saint Corneille, que Novatien ne voyoit qu'avec envie ſur ce ſiége, & que celui-ci après s'être fait auſſi déclarer Evêque de Rome contre le droit de l'unité ſacerdotale, s'aviſa pour ſoutenir ſon parti d'objecter à ſaint Corneille l'indulgence dont il avoit uſé envers les Tombés. Saint Pacien juſtifie la conduite de ſaint Corneille en faiſant voir qu'on doit recevoir les pécheurs à la pénitence, & qu'en les y admettant, ce n'étoit pas, comme prétendoient les Novatiens fouler aux pieds les paroles du Seigneur, mais les approuver & les ſuivre. Il ajoûte en s'adreſſant à Sympronien : Vous trouvez mauvais que je remette les péchés aux pénitens, parce que vous prétendez que je n'ai le pouvoir de les remettre que dans le Batême. Mais je vous réponds que ce n'eſt pas moi qui ai ce pouvoir, mais Dieu ſeul, qui remet nos dettes dans le Batême & ne rejette pas les larmes des pénitens. C'eſt pourquoi ce que je fais, je ne le fais pas par ma propre puiſſance, mais par celle du Seigneur. Car nous ſommes cooperateurs avec Dieu, comme dit ſaint Paul, & il eſt l'auteur de l'édifice auquel nous travaillons.

Soit donc que nous batisions, soit que nous mettions les pécheurs en pénitence, soit qu'après la pénitence nous leur accordions le pardon de leurs péchés, nous agissons en tout cela par l'autorité de Jesus-Christ. C'est à vous à considerer si Jesus-Christ le peut, & si Jesus-Christ nous a donné pouvoir de le faire. Vous m'objectez, que si l'on peut donner la remission des péchés aux pénitens, le Batême n'étoit point necessaire. Je vous reponds que cette comparaison est ridicule: car le Batême est le Sacrement de la passion du Seigneur, mais le pardon que les pénitens obtiennent est le mérite de leur pénitence & de leur confession. Tout le monde peut recevoir l'effet du Batême, parce que c'est un don de la grace de Dieu, c'est-à-dire un don gratuit. Mais le
Pag. 311. travail de la pénitence ne se trouve qu'en peu de personnes qui se relevent après leur chute, qui se guérissent après leurs blessures, qui sont aidés par leurs larmes & par leurs gemissemens & qui par la mort de la chair font revivre l'ame. Saint Pacien montre après cela que la pénitence a lieu soit après, soit devant le Batême: & comme Sympronien en inferoit que les pécheurs en prenoient lieu de pécher plus librement, il lui répond que cela pouroit être vrai si la pénitence passoit pour être quelque chose de délicieux; mais que cela ne pouvoit venir en pensée à personne: la pénitence devant être accompagnée de grands travaux, de la mortification de la chair, de pleurs & de gemissemens continuels. Qui est celui qui après avoir été guéri, souhaitera de souffrir encore le fer & le feu, pécher de nouveau & faire une seconde pénitence, sçachant ce que J. C. dit à la femme adultere: Ne péchez plus, de peur qu'il ne vous arrive quelque chose de pis? Si en montrant à un pécheur le remede de la pénitence on l'oblige de pécher, qu'arrivera-t-il de celui à qui on refuse ce remede & à qui on ferme la porte de la vie?
Rom. 6, 3. Sympronien objectoit que selon l'Apôtre nous ne mourons qu'une fois au péché par le Batême: *Ne savez-vous pas*, dit il, *que nous tous qui avons été baptisés en Jesus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort, nous avons été ensevelis avec lui par le Batême pour mourir au péché.* Saint Pacien répond que le sens de ces paroles est de détourner du péché ceux qui avoient été nouvellement régénérés: mais que le même
Rom. 5, 8. Apôtre marque clairement plus haut que les péchés commis depuis le Bâtême nous sont remis par Jesus-Christ. Cet

Apôtre dit en effet : *Si lorsque nous étions encore pécheurs, Jesus-Christ n'a pas laissé de mourir pour nous : à plus forte raison maintenant que nous sommes justifiés par son sang nous serons délivrés par lui de la colere de Dieu*, dont nous étions dignes en qualité de pécheurs. D'ailleurs si Dieu n'a pas voulu laisser punir le peuple gentil, l'abandonnera-t-il après l'avoir racheté à grand prix? refusera-t-on à Jesus-Christ le pouvoir de nous absoudre, tandis qu'on accorde au démon celui de nous faire tomber dans le péché ? Sympronien objectoit que la pénitence de saint Pierre étoit anterieure à la passion de Jesus-Christ. Saint Pacien ne le nie point, mais il soutient qu'elle étoit posterieure au Batême de cet Apôtre : ce qui détruisoit l'erreur des Novatiens. Il ajoûte que ce fut après la resurrection du Sauveur que saint Thomas tomba dans l'incrédulité & en fit pénitence, & ainsi après son Batême. Ensuite il fait voir que ces paroles de Jesus-Christ à ses Apôtres : *Tout ce que vous aurez délié sur la terre sera délié dans le ciel, & tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans le ciel*, ne s'entend pas des seuls catécumenes ni des Gentils, comme le vouloit Sympronien ; mais aussi de tous les fideles : ce qu'il prouve par les paroles qui précedent immédiatement : *Et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise.* Car il est certain que Jesus-Christ n'a pas appellé les Gentils son Eglise : & on ne peut pas dire que celui qui n'est pas régénéré par le Batême soit le corps de Jesus-Christ : ni que les Apôtres aient eu droit de délier les Gentils, puisqu'ils n'étoient point liés. Sympronien objectoit que Jesus-Christ après avoir dit : *Si votre frere a péché contre vous, allez lui représenter sa faute en particulier entre vous & lui*, ajoûtoit exprès : *Tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel*, pour marquer qu'il ne s'agissoit dans le pouvoir accordé à ses Apôtres que de la correction fraternelle. Mais saint Pacien lui fait remarquer qu'il n'y a aucune liaison entre ces deux périodes, puisque dans la prémiere Jesus-Christ s'adresse à une seule personne, & dans la seconde à plusieurs, & que dans l'une c'est celui qui est offensé qui remet l'injure, & que dans l'autre c'est l'Eglise, ce sont les Prêtres. Il reprend Sympronien d'avoir dit qu'il n'est parlé dans l'Ecriture d'autres larmes que de celles des Martyrs, comme s'ils eussent pleuré seuls leurs pechés, & il lui cite divers endroits où il est fait mention des pleurs de David, de Jacob, de saint Paul.

Matt. 16, 18.

Matt. 18, 15, 18.

Pag. 312.

Il le releve encore sur ce passage de l'Evangile qu'il prétendoit lui être favorable : *Je vous déclare que tout péché & tout blasphème sera remis aux hommes : mais le blasphème contre le Saint-Esprit ne leur sera remis ni en ce monde ni en l'autre* ; & montre qu'il lui est contraire. Car si Dieu promet de remettre tout blasphême & tout péché, il ne refuse donc pas le pardon aux pénitens. Il explique du pécheur endurci ce que nous lisons dans saint Jean ; *Il y a un péché qui va à la mort & ce n'est pas pour ce péché là que je dis que vous priïez* & soutient que les peines dont l'Ecriture menace le pécheur ne regardent que les obstinés & les incorrigibles, ou qu'elles sont conditionnelles, Dieu se reservant de changer la Sentence prononcée contre les impies, si revenant à résipiscence ils font une sincere pénitence de leurs crimes. Il lui reproche d'avoir cherché dans l'ancienne loi de quoi s'autoriser dans sa dureté envers les pécheurs, au lieu de chercher à s'attendrir sur leurs miseres par les exemples de clemence que Jesus-Christ nous a laissés dans la loi nouvelle. Il l'exhorte à lire avec plus de soin les lettres de saint Cyprien dont il avoit mal pris le sens, sur-tout la lettre touchant les Tombés & celle à Antonien, où il presse extrémement Novatien par divers exemples tirés de l'Ecriture, & lui montre qu'il est permis d'accorder le pardon aux pécheurs pénitens. Il le renvoie aussi aux écrits que Tertullien avoit composés avant sa chûte, car Sympronien & les autres Novatiens s'appuyoient de l'autorité de ce Pere. Il lui fait envisager toutes les beautés de l'Eglise catholique, le grand nombre d'Eglises particulieres dont elle est composée, & qui sont répandues dans tout le monde ; & le prie de considerer si celle des Novatiens est bâtie sur le fondement des Prophêtes & des Apôtres dont Jesus-Christ lui-même est la principale pierre de l'angle ; si elle a commencé avant Novatien ; si sa doctrine lui est antérieure ; si cette Eglise ne s'est point éloignée des premiers fondemens ; si separée du corps de l'Eglise catholique, elle ne s'est pas choisie des maîtres particuliers & une doctrine nouvelle. Enfin il le presse de se réunir à l'Eglise catholique dans laquelle seule se trouve cette nombreuse posterité promise à Abraham, & où toutes les tribus de la terre benissent le Seigneur, où son nom est loué dans tous les lieux depuis l'Orient jusqu'à l'Occident ; au lieu que les Novatiens sont reduits à un très-pe-

Matt. 12, 3. — 1 Joan. 5, 16. — Pag. 313. — Genes. 22. — Psal. 112.

tit nombre, n'occupent que peu de terrain, & ne s'entretiennent que de disputes de mots. Il promet de lui écrire une quatriéme lettre dans laquelle sans attaquer les dogmes des Novatiens, il lui proposera ceux de l'Eglise catholique. Mais cette lettre n'est pas venue jusqu'à nous.

VI. L'exhortation à la pénitence est une espece de lettre pastorale dans laquelle saint Pacien entreprend de traiter premierement de la différence des péchés, afin qu'on ne s'imaginât point que tous les péchés méritent la même peine: secondement, des pécheurs qu'une mauvaise honte empêche d'appliquer à leurs plaies le remede d'une confession salutaire: en troisiéme lieu, de ceux qui après avoir fait un aveu de leurs crimes, ignorent la pénitence qu'ils en doivent faire, ou refusent de s'y soumettre: quatriémement, des peines qu'auront à souffrir ceux qui n'auront point voulu faire pénitence de leurs crimes, & de la récompense qu'ont à espérer ceux qui s'en purifient par une véritable & sincere confession. Avant que d'entrer en matiere il témoigne appréhender qu'en parlant des vices il ne les apprenne à ceux qui ne les sçavent point, & douter s'il ne vaudroit pas mieux ne point en parler, que de travailler à les empêcher. Il dit que l'écrit qu'il avoit composé contre le jeu du petit cerf avoit eu cet inconvenient, & que plus il y avoit pris de peine à le combattre, plus on s'étoit efforcé à en continuer l'exercice, & de le faire avec plus d'exactitude. Il paroît que ce jeu du petit cerf étoit mêlé d'infamie. Saint Ambroise (a) parle de quelques folies que le peuple faisoit au commencement de l'année avec un cerf. Il en est aussi parlé dans saint Nil (b). Quoique la lettre ou le discours de saint Pacien porte le titre d'Exhortation à la pénitence, il y remarque néanmoins qu'il ne l'a pas composé pour les seuls pénitens; mais aussi pour les Catechumenes, afin qu'ils ne tombent point dans le crime, & pour les fideles, afin qu'ils ne commettent pas de nouveau les pechés dont ils ont été purifiés. Il avoit déja entretenu plusieurs fois son peuple sur cette matiere; mais afin de la leur mieux inculquer, il prit la résolution de l'en instruire même par écrit.

L'Exhortation à la pénitence. Pag. 315.

VII. Il dit que sous la loi de Moïse on étoit exposé à un grand nombre de prévarications que la loi nouvelle ne con-

Analyse de cette exhortation. Pag. 315.

(a) Ambrof. in Psal. 41. (b) Nil. Epist. 81.

noît point, Jesus-Christ nous ayant délivré par son sang du joug de la loi ancienne, à trois articles près que nous ne pouvons nous dispenser d'observer sans ingratitude, d'autant que l'observation en est facile. Ces trois articles consistent à s'abstenir de ce qui a été sacrifié aux idoles, du sang des chairs étouffées, & de la fornication, ainsi qu'il

Act. 15. fut décidé dans le Concile des Apôtres. Mais saint Pacien ne s'en tient pas à la lettre de ces trois préceptes, & il y rapporte l'idolatrie, l'homicide & l'adultere. C'est pourquoi il regarde ce decret des Apôtres comme la conclusion & le précis de la loi nouvelle. Pour les autres péchés, ajoute-t-il, on les guérit par la pratique des bonnes œuvres. Mais on doit appréhender ces trois crimes comme le souffle du basilic, comme un calice plein de venin, comme un roseau qui fait une blessure mortelle; car ils ne vicient pas l'ame; ils lui donnent la mort. La dureté se corrige par l'honnêteté, les injures par la satisfaction, la tristesse par la gaieté, la rudesse par la douceur, la legereté par la gravité, & ainsi des autres vices qui se corrigent par les vertus contraires. Mais que fera celui qui a méprisé Dieu? Que fera l'homme sanguinaire? Quel remede s'appliquera le fornicateur? Celui qui a abandonné Dieu pourra-t-il l'appaiser? Celui qui a répandu le sang d'autrui, pourra-t-il conserver le sien propre? Celui qui par la fornication a souillé le temple de Dieu, pourra-t-il le reparer? Ce sont-là, mes freres, des péchés capitaux: ce sont-là des péchés mortels. Il rapporte ensuite les menaces que Dieu fait dans ses saintes Ecritures à ceux qui sont coupables de ces crimes; & il y en a, dit-il, un grand nombre. Car ceux-là non-seulement les ont commis qui ont versé le sang, qui ont sacrifié aux idoles, qui se sont souillés d'adulteres, mais ceux-là aussi sont coupables de ces crimes, & en seront punis, qui les ont conseillés, & toute impureté contraire à ce qui est permis dans un légitime mariage, sera punie de mort, & de la privation de la vision de Dieu. S. Pacien appuie cette vérité avec beaucoup de force, & fait sentir aux coupables qu'ils sont d'autant plus dignes de châtimens, qu'il étoit en leur pouvoir de ne pas pécher; & qu'on les a souvent avertis de s'en abstenir. Mais pour ne point les jetter dans le désespoir, il ajoute: Recevez toutefois un remede, si vous reconnoissez la misere de votre état, si vous craignez jusqu'à désesperer de votre salut. Car ce-

lui qui a une trop grande confiance, est indigne que je lui offre ce remede. Je m'adresse premierement à vous, qui après avoir commis des crimes, refusez d'en faire pénitence; vous, dis je, qui êtes si timides après avoir été si impudens, qui avez honte de faire pénitence après n'en avoir point eu de pécher; vous qui n'avez pas apprehendé de commettre des crimes, & qui n'osez les confesser; qui vous approchez du Saint des saints avec une conscience souillée de péchés, sans trembler en vous présentant à l'autel du Seigneur; vous qui recevez les mysteres des mains des Prêtres en présence des Anges, comme si vous étiez innocens, qui insultez à la patience divine, & qui, parceque Dieu se taît & qu'il dissimule, présentez à ses autels une ame souillée & un corps profane. Il représente à ces pécheurs impénitens les châtimens dont Dieu a puni dans l'ancienne loi ceux qui se sont approchés indignement des choses saintes, & les menaces effrayantes que saint Paul fait dans la nouvelle à ceux qui mangent indignement le corps de Jesus-Christ. Il les exhorte à s'éveiller de leur profond sommeil, à craindre jusqu'au fond de leurs entrailles ce jugement rendu par l'Apôtre contre les profanateurs du sang de Jesus-Christ, & à recevoir avec joie les maladies temporelles, & la mort même pour l'expiation d'un si grand crime.

VIII. Dans la suite saint Pacien s'adresse à ceux qui sous l'apparence de pénitence découvrent leurs plaies & en font bien connoître la profondeur, mais qui ne sçavent en aucune maniere ce que c'est que pénitence, ni quels sont les remedes propres à les guérir : semblables à ces malades qui faisant venir un medecin auprès d'eux, ont soin de lui découvrir leurs blessures & leurs apostumes, & ne lui cachent rien de leurs maladies; mais qui avertis de ce qu'ils doivent faire, négligent de mettre l'appareil sur le mal, & ne veulent pas prendre le breuvage qu'il a ordonné. En agir ainsi, c'est, dit saint Pacien, comme si quelqu'un disoit, Je suis malade, je suis blessé, mais je ne veux pas être guéri. Il se plaint qu'au lieu de guérir leurs premieres plaies, ils en ajoutent de nouvelles, en se servant de choses contraires, & en buvant des breuvages pernicieux, & ajoute : Que ferai je donc, moi qui suis Evêque, & que l'on presse d'apporter des remedes à de si grands maux? Il est bien tard pour y re-

Suite de l'Analyse. Pag.

medier. Toutefois si quelqu'un de vous peut se résoudre à souffrir le fer & le feu, je puis encore le guérir. Voici le
Joel. 2. rasoir que me présente le Prophéte : *Convertissez-vous*, dit-il, *au Seigneur votre Dieu, dans les jeûnes, dans les pleurs, dans les gémissemens & les soupirs, & rompez vos cœurs.* Ne redoutez point cette incision, mes enfans : David même l'a soufferte, en se couchant dans la cendre & dans l'ordure, se couvrant le corps d'un sac, lui qui étoit accoutumé d'être couvert de pourpre & de perles. Il voulut que le jeûne fût le vêtement de son ame, lui que les mers, les fleuves, les forêts servoient à l'envi, & pour qui la terre produisoit sans cesse les richesses que Dieu lui avoit promises. Baigné dans les larmes, il perdit presque à force de pleurer les mêmes yeux dont il avoit vû la gloire du Seigneur, & se reconnut malheureux, misérable, lui qui étoit le pere de Ma-
Pag. 317. rie. Il joint à la pénitence de David l'exemple de celle que fit Nabuchodonosor à qui Dieu rendit les Etats après sept ans de pénitence ; & propose à son peuple un autre remede,
1. Cor. 5. qui est le feu dont l'Apôtre veut qu'on brûle le pécheur en le livrant à Satan, afin qu'il fasse mourir sa chair, & que l'ame soit conservée au jour du Seigneur. Que dites-vous à cela, vous autres pénitens, continue saint Pacien ? Où est la mort de votre chair ? dans le luxe ? dans la molesse ? dans la bonne chere ? J'en vois qui, lorsqu'ils vivoient en gens de bien, s'habilloient pauvrement, maintenant qu'ils sont en pénitence, ils s'habillent proprement. Bien nous en prend que nos biens sont médiocres, sans quoi nous imiterions le luxe des grands Seigneurs. Il leur reproche d'être si peu fermes dans leur pénitence, qu'ils n'observoient pas même les exercices journaliers qui se faisoient à la vûe de l'Evêque qui pouvoit les louer comme il pouvoit les voir, comme de pleurer à la vûe de toute l'Eglise, de montrer par le désordre & la saleté de ses vêtemens qu'on déplore la perte de son ame ; de jeûner, prier & se jetter aux pieds des fideles ; de ne point aller aux bains, ni aux festins, y étant même invité ; de tenir les mains des pauvres, de supplier les veuves, de se prosterner devant les Prêtres, de conjurer toute l'Eglise de prier pour eux ; enfin de tenter tous les moyens imaginables pour ne pas périr. Saint Pacien reconnoît néanmoins qu'il y en avoit parmi son peuple qui vivoient dans l'austérité ; mais que c'étoient les moins coupables

pables. Je sçai, dit il, qu'il y a de vos freres & de vos sœurs qui portent le cilice, qui couchent sur la cendre, qui se proposent de longs jeûnes, & qui peut-être ne sont pas si coupables que vous. Il les anime à la pénitence par la crainte des justes jugemens de Dieu ; des derniers jours, qu'il dit être prochains ; des supplices de l'enfer, qu'il leur represente d'une maniere très-patétique, les faisant souvenir que dans ce lieu de supplices il n'y a plus ni confession, ni penitence, le tems de l'un & l'autre étant passé. Enfin il les conjure par la foi de l'Eglise, par la sollicitude pastorale, par le salut de leur ame, de recourir au plutôt aux remedes du salut, les assurant que moins ils s'épargneront eux-mêmes dans les œuvres de pénitence, plus le Seigneur leur fera de miséricorde ; & que s'ils retournent à Dieu en satisfaisant à sa justice, & ne retombant plus dans leurs anciennes fautes, il les recevra à son baiser paternel, lui qui ne veut point la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse & qu'il vive.

Luc. 15. *Ezechiel.* 33.

Discours ou traité du Batême aux fideles & aux Catéchumenes. Analyse de ce Discours. Pag. 318.

IX. Le traité ou discours sur le Batême est moins châtié que le précedent, & moins élevé : & il paroît que Saint Pacien le fit à dessein, afin de rendre plus intelligible aux catéchumenes l'explication d'un mystere auquel il les préparoit, cherchant dans ce discours non sa propre gloire, mais celle de Dieu. Il le commence par ces paroles : Je veux vous montrer de quelle maniere nous naissons, & comme nous sommes renouvellés par le Batême, & à cet effet vous faire connoître ce qu'étoit le peuple Gentil, quel est le fruit de la foi, ce que donne le Batême. Pour leur expliquer ces trois choses, il les fait ressouvenir que par le péché d'Adam ses descendans sont devenus comme lui esclaves de la mort & du péché ; que ce peché avant la loi n'étoit pas connu ; que la loi de Moïse l'a fait connoître, mais sans y apporter de remede ; que la grace seule de Jesus-Christ nous en a délivrés : car la grace est la remission du péché, & cette grace est un don ; qu'ainsi c'est Jesus-Christ qui s'étant fait homme a le premier racheté l'homme de la servitude du péché & l'a rendu pur & innocent devant Dieu. Il décrit comment le demon qui avoit vaincu Adam dans le Paradis terrestre, essaya en vain à plusieurs reprises de vaincre Jesus-Christ, & comment il en fut vaincu. A quoi il ajoûte que le fruit de sa victoire ne fut pas pour lui seul : mais que comme le pre-

mier homme avoit par son péché donné la mort à tous ses descendans, de même J. C. leur donne la vie en leur communiquant sa justice. Il s'objecte: Le péché d'Adam a passé avec raison à tous les hommes, parce qu'ils sont nés de lui: mais nous qui ne sommes point nés de Jesus-Christ, comment pouvons nous être sauvés à cause de lui? Pour répondre à cette objection, saint Pacien explique le mystere de l'Incarnation, de l'union de Jesus-Christ avec son Eglise; & dit que c'est de cette union que le peuple chrétien tire sa naissance; & que c'est par ses Prêtres qu'il engendre dans l'Eglise: ainsi que dit l'Apôtre aux Corinthiens: *C'est moi qui vous ai engendré en Jesus-Christ*; mais que cette naissance ne peut être parfaite que par le Sacrement du Batême & du crême & par le ministere de l'Evêque. Car, dit-il, par le Batême nous sommes purifiés de nos péchés: par le chrême le Saint-Esprit descend sur nous: & l'un & l'autre se donnent par la main & par la bouche de l'Evêque. C'est ainsi que tout l'homme renaît & est renouvellé en Jesus-Christ, afin qu'ayant quitté les erreurs de la vie ancienne, le culte des idoles, la fornication, le luxe & les autres vices de la chair & du sang, il mene une vie nouvelle en Jesus Christ par le Saint-Esprit, vivant de la foi dans l'innocence & la pureté. Il dit que dans le Batême nous renonçons au diable & à tous ses anges, dont nous étions auparavant les esclaves, afin que délivrés de cet esclavage par le Sang & le nom de Jesus-Christ, nous n'y retombions plus; mais que si nous oubliant nous-mêmes & la grace de notre redemption, nous retombons après le Batême, nous serons en pire état que nous n'étions avant le Batême, parce que le diable nous retiendra plus étroitement dans les liens comme un esclave fugitif qu'il a repris dans la fuite; & que J. C. ne pourra plus mourir pour nous, parce que celui qui est ressuscité ne peut plus mourir. Il finit en exhortant les nouveaux baptisés à conserver l'innocence qu'ils avoient reçûe dans le Batême, à se maintenir sans tache jusqu'au jour du Seigneur, & à s'efforcer par des œuvres de justice & des prieres, d'obtenir les biens infinis promis à ceux qui seront fideles à Dieu.

1 Cor. 4.

Ecrits de S. Pacien qui sôt perdus.

X. Nous n'avons plus l'écrit de saint Pacien contre le jeu du petit cerf, ni sa quatriéme lettre à Sympronien. Voici ce qu'il y a de plus remarquable dans les autres écrits que nous avons de lui.

XI. Il regarde l'Ecriture ſainte *(a)* comme l'ouvrage du Saint-Eſprit. Il cite *(b)* le Cantique des Cantiques & l'Eccleſiaſtique *(c)* ſans en nommer les auteurs. Mais il donne les Proverbes à Salomon. *(d)* Il cite auſſi le livre d'Eſther *(e)* & la Prophétie de Daniel, dans laquelle il comprend l'hiſtoire des trois jeunes hommes dans la fournaiſe. Il cite l'Apocalypſe comme un livre inſpiré de Dieu *(f)*.

Ce que ſes écrits contiennent de remarquable.

XII. Voulant rendre raiſon du titre de Catholique, qui a toujours été propre à l'Egliſe, il allegue l'autorité des hommes apoſtoliques (g), des anciens Evêques, des Martyrs, des Confeſſeurs, & en particulier de ſaint Cyprien. Voulons-nous, dit il, inſtruire un Docteur? ſommes-nous plus habiles que ce bienheureux Martyr? Nous éleverons-nous par l'enflure de l'eſprit de la chair contre celui qui a remporté par ſa mort une illuſtre couronne, & qui en répandant ſon ſang eſt devenu le temoin du Dieu éternel? Voulons-nous que l'autorité des anciens Peres ſuive la nôtre & lui ſoit ſoumiſe? L'antiquité des ſaints de ces premiers tems recevra-t elle des loix & des corrections de la nouveauté de celui-ci? Et ce ſiécle corrompu de vices ne reſpectera-t-il point les cheveux blancs de l'antiquité apoſtolique.

Sur l'autorité des Peres.

(a) *Quid ais? (Symproniane) Evangeliſtæ duo dimidiatos invicem ſenſus & ſemi-integros retulerunt? Verba his invicem ratio ve defuerat; aut non in omnibus totum Spiritus ſanctus implebat, propoſitos perſerens ſenſus & ad plenum dicta definiens.* Pacianus, *Epiſt.* 3, *pag.* 311.

(b) *In Cantico Canticorum Sponſus hæc loquitur:* Una eſt columba mea, perfecta mea, una eſt matri ſuæ. *Cant. cap.* 6, ℣. 8. Pacianus, *Epiſt.* 1, *pag.* 306.

(c) Qui baptizatur à mortuo nihil proficit. *Eccleſiaſt. cap.* 34, ℣. 30. Pacianus, *Epiſt.* 3, *pag.* 314.

(d) *Salomonis quoque ſententiam non tacere:* Frater fratrem adjuvans exaltabitur. *Proverb. cap.* 18, ℣. 19. Pacian. *Epiſt.* 3, *pag.* 313. Nous liſons dans la Vulgate: *Frater fratrem adjuvans quaſi civitas firma.*

(e) Forte Danieli imputabitur quod à Dario vindicatus eſt; aut Heſteri ſanctiſſimæ fœminæ, cum pro ea dux regis occiditur. (*Heſter. cap.* 7, ℣. 10.) Aut tribus pueris, quod propter eos poſt experimenta flammarum, prophanis & incredulis rex Babylonius comminatur. *Daniel.* 3. Pacian. *Epiſt.* 2, *pag.* 308.

(f) *Revolve quæ Spiritus dicat Eccleſiis:* Epheſios deſertæ dilectionis accuſat, &c. *Apocalyp.* 2, ℣. 4. Pacian. *Epiſt.* 1, *pag.* 306. A Domino mementote poſitum ... Ego quos diligo redarguo & caſtigo. *Apocal.* 3. Pacian. *in Paræneſi*, *pag.* 315.

(g) *Quid? Parva nobis de Apoſtolicis viris, parva de primis ſacerdotibus, parva de beatiſſimo Cypriano martyre atque doctore currit autoritas? An volumus docere doctorem? An ſapientiores illo ſumus & ſpiritu carnis inflamur adverſus eum, quem æterni Dei teſtem nobilis cruor & clariſſimæ paſſionis corona produxit? Quid tot earum partium ſacerdotes, quos per totum orbem cum eodem Cypriano pax una ſolidavit? Quid tot annoſi Epiſcopi, tot Martyres, tot Confeſſores? Age; ſi illi, uſurpando nomini huic (Catholico) autores idonei non fuerint, nos idonei erimus negando? Et noſtram potius authoritatem patres ſequentur, & emendanda ſanctorum cedet antiquitas, & jam putreſcentia vitiis tempora canos Apoſtolicæ antiquitatis eradent?* Pacian. *Epiſt.* 1, *pag.* 306.

Sur l'Eglise.

XIII. L'Eglise, selon saint Pacien, (h) est le corps de Jesus-Christ composé de plusieurs membres unis ensemble & répandus dans tout le monde. Elle est appellée catholique, pour la distinguer des hérésies, qui nées depuis les Apôtres (i) sous divers noms, se sont efforcées de la déchirer & de la diviser en plusieurs parties; & afin que le peuple attaché à la doctrine des Apôtres eût, comme il étoit convenable, un nom qui marquât l'unité de ceux qui ne s'étoient point laissé corrompre à l'erreur; & que cette partie principale des Chrétiens qui est l'Eglise, fût appellée d'une maniere qui lui fût propre: comment en effet, en entrant dans une ville bien peuplée, où il y auroit des Marcionites, des Apollinaristes, des Cataphryges, des Novatiens & d'autres sectes, qui prennent toutes le nom de Chrétiens, reconnoîtrois-je la société de mon peuple, si elle ne s'appelloit Catholique? C'est par ce nom (k) que notre peuple est distingué de ceux qui sont qualifiés hérétiques, dont le nombre (l) est très-petit en comparaison des Catholiques. Cette Eglise qui est notre mere à un très-grand soin & une affection fort tendre pour ses enfans; elle honore les bons, (m) elle châtie les superbes, elle guérit les malades, elle n'en abandonne aucun, elle n'en méprise aucun: ses plus foibles productions se conservent en sûreté sous l'indulgence d'une mere si bonne & si tendre. S. Pacien ne doutoit pas que dans l'Eglise les justes (n) ne fussent

(h) *Ecclesia est corpus Christi. Corpus utique, non membrum: corpus multis in unum partibus membrisque collectum, sicut ait Apostolus; Nam & corpus non est unum membrum, sed multa. Ergo Ecclesia plenum est corpus, & corpus, & solidum, & toto jam orbe diffusum.* Pacian. *Epist.* 3, *pag.* 310.

(i) *Cùm post Apostolos hæreses extitissent; diversisque nominibus columbam Dei atque reginam lacerare per partes & scindere niterentur; nonne cognomen suum plebs apostolica postulabat, quo incorrupti populi distingueret unitatem, ne intemeratam Dei virginem error aliquorum per membra laceraret? Nonne appellatione propria decuit caput principale signari? Ego forte ingressus populosam urbem hodie cùm Marcionitas, cùm Apollinariacos, Cataphrygas, Novatianos, & cæteros ejusmodi comperissem qui se Christianos vocarent; quo cognomine congregationem meæ plebis agnoscerem, nisi Catholica diceretur?* Pacian. *Epist.* 1, *pag.* 306.

(k) *Quare ab hæretico nomine noster populus hac appellatione dividitur, cùm Catholicus nuncupatur.* Pacian. *ibid.*

(l) *Calculare, si potes, Catholicos greges, & duc in digitos nostræ plebis examina. Nec illa modo quæ toto orbe diffusa sunt cunctis plena regionibus, sed hæc, frater Semproniane, quæ tecum in proximis finibus & vicina urbe consistunt. Contemplare quot nostros unus aspicias, quot meorum populis solus occurras. Nonne ut stillicidia fontibus magnis, nonne ut ab oceano quædam gutta, sorbeais?* Pacian. *Epist.* 3, *pag.* 314.

(m) *Magna in filios cura matris istius, (Ecclesiæ) & mollis affectus: honorantur boni, castigantur superbi, curantur ægroti, nullus perit, nemo despicitur, securi fœtus sub indulgentia matris retinentur.* Pacian. *Epist.* 3, *pag.* 310.

(n) *Ecclesia est non habens maculam; neque rugam, hoc est, hæreses non habens, non Valentinos, non Cataphrygas, non No-*

mêlés avec les pécheurs ; mais par ces pécheurs il entend ceux qui font pénitence de leurs crimes ; lesquels, dit il, quoique membres de l'Eglise, en sont en quelque sorte séparés (*o*), ne jouïssant ni de la paix ni de la compagnie des saints. Pour les impénitens & endurcis dans le crime, il dit (*p*) qu'ils sont hors de l'Eglise. Il en exclut aussi les schismatiques, dont le crime lui paroît si énorme, qu'il ne croit pas (*q*) qu'il puisse être expié par le martyre : & les hérétiques qui déchirent (*r*) la robe de Jesus-Christ.

Sur la primauté de saint Pierre.

XIV. Parlant de l'établissement de l'Eglise, il dit que comme elle est une, le fondement en est aussi unique : & que quoique J. C. ait accordé à tous ses Apôtres le pouvoir de lier & de délier (*s*), néanmoins afin que l'unité vînt d'un seul, il commence par donner pouvoir à S. Pierre en lui disant : *Je vous dis que vous êtes Pierre & que sur cette pierre je bâtirai mon Eglise.*

Sur les Evêques.

XV. Le nom d'Apôtres (*t*) a passé aux Evêques : ils tiennent le nom d'Evêque, de Dieu même (*u*). Tout leur pouvoir est un écoulement de celui des Apôtres. Ils n'ont rien par usurpation (*x*) : c'est par le canal des Apôtres que leur est venu le pouvoir d'administrer le Batême, le Chrême & la Penitence. Si donc ils remettent les péchés, c'est par l'autorité de Dieu (*y*), à qui seul il appartient de les remettre.

---

vatianos. In his sunt enim quidam sinus maculosi atque rugosi pretiosarum vestium ornatibus invidentes. Cæterum peccator & pœnitens non est Ecclesiæ macula. Pacian. *Epist.* 3, *pag.* 310.

(*o*) *Pœnitentia malum non est . . . nec tamen mecum est ille quem pœnitet, nec parte sanctorum, nec pace conjungitur.* Pacian. *Epist.* 3, *pag.* 313.

(*p*) *Peccator, quandiu peccat, extra Ecclesiam constitutus est.* Pacian. *Epist.* 3, *p.* 310.

(*q*) *Porro etiamsi passus est aliquid Novatianus, non tamen etiam occisus. Etiamsi occisus, non tamen etiam coronatus. Quidni? Extra Ecclesiæ pacem, extra concordiam, extra eam matrem cujus portio debet esse qui martyr est.* Pacian. *Epist.* 2, *p.* 308.

(*r*) *Hæreticus vestem Domini, Ecclesiam Christi scindit, intercipit, vitiat, rugat.* Pacian. *Epist.* 3, *pag.* 310.

(*s*) *Ante passionem suam dixerat Dominus (Apostolis)* Quæcumque ligaveritis in terra, &c. . . *Ad Petrum loquutus est Dominus ; ad unum ideò ut unitatem fundaret ex uno : mox idipsum in commune præcipiens, qualiter tamen ad Petrum incipit ;* Et ego tibi dico, Quia tu es Petrus, & super istam Petram ædificabo Ecclesiam meam, &c. Pacian. *Epist.* 3, *pag.* 311.

(*t*) *Episcopi Apostoli nominantur, sicut & de Epaphrodito Paulus edisserit. Fratrem & commilitonem, inquit, meum ; vestrum autem Apostolum.* Pacian. *Epist.* 1, *p.* 307.

(*u*) *Quod etsi nos ob peccata nostra temerarie vindicamus ; Deus tamen illud, ut sanctis & Apostolorum cathedram tenentibus, non negabit, qui Episcopis etiam unici sui nomen indulsit.* Pacian. *ibid.*

(*x*) *Si autem quod laici donant, Apostolus donasse se dicit ; Quod Episcopus fecerit, qualiter respuetur? Ergo nec Chrisma, nec Baptisma, nec criminum remissio, nec innovatio corporis, sanctæ potestati ejus indulta est, quia nihil propria usurpatione mandatum est, totumque id ex Apostolico jure defluxit.* Pacian. *ibid.*

(*y*) *Quod ego facio, id non meo jure sed Domini . . . Quare sive baptizamus, sive ad pœnitentiam cogimus, seu veniam pœnitentibus relaxamus, Christo id auctore tractamus.* Pacian. *Epist.* 3, *pag.* 310.

Sur l'Hérésie.

XVI. Saint Pacien dit (z) qu'il s'étoit élevé jusqu'à son tems un si grand nombre d'héresies dans l'Eglise, que la liste seul de leurs noms faisoit un gros volume. Il compare (a) la secte des hérétiques à une femme adultere, qui s'est attachée à un autre qu'à son époux légitime : au lieu que l'Eglise catholique ne s'en est jamais separée. Il emploie contre les Novatiens le même argument que Tertullien contre les hérétiques de son tems : & veut (b) qu'ils prouvent leur mission par des miracles.

Sur le péché originel & actuel.

XVII. Il dit nettement (c) que le péché d'Adam s'est communiqué à tous ses descendans ; mais que Jesus-Christ en se faisant homme les en a delivrés (d). Car c'est lui (e) qui ayant brisé l'aiguillon de la mort en ressuscitant le troisiéme jour dans la chair, a réconcilié l'homme avec Dieu, & lui a rendu l'éternité, après avoir vaincu & détruit le péché. Il distingue (f) les péchés soumis à la pénitence d'avec ceux que l'on peut effacer par des actes de vertus contraires. Il met du nombre de ceux-là l'idolâtrie, la fornication, l'homicide ; ce qui fait croire que par cette pénitence il entend la publique, à laquelle en effet ces trois péchés étoient soumis par les canons. Mais on ne peut inférer de ce qu'il dit de la maniere d'expier les autres péchés, qu'il

(z) *Tantæ à capite Christiano hæreses extiterunt, ut nominum ipsorum sit volumen immensum.* Pacian. *Epist.* 1, *pag.* 305.

(a) *Adultera mulier hæretica congregatio est. : Catholica enim ab initio de viri sui Thoro & Thalamo non recessit, nec alienos amatores aut extraneos concupivit. Vos exulem formam novo colore pinxistis, vos Thorum vestrum à conjugio separastis antiquo, vos à matris unicubæ corpore recessistis novo placendi genere, novis corruptelarum illecebris expoliti.* Pacian. *epist.* 3, *pag.* 314.

(b) *Inquies : Novatianus hoc docuit ; at vel quando, frater, quibusve temporibus? Statim post Domini Passionem? Post Decii principatum, id est, post trecentos prope annos Dominicæ Passionis . . . Linguis loquutus est? Prophetavit? Suscitare mortuos potuit? Horum enim aliquid habere debuerat, ut Evangelium novi juris induceret.* Ibid. *pag.* 309. *Vide* Tertull. *Lib. de Præscr. Hæretic. cap.* 30, *pag.* 213.

(c) *Scitis certè illud antiquum quod Adam terrenæ origini præstitutus sit, quæ utique damnatio legem illi æternæ mortis imposuit : & omnibus ab eo posteris quos lex una retinebat, hæc mors in genus omne dominata est.* Pacian. *Lib. de Bapt. pag.* 318.

(d) *Christus adveniens hominemque suscipiens, ipsum illum hominem de potestate peccati purum & innocentem Deo primus exhibuit.* Pacian. *ibid.*

(e) (*Christus*) *calcatis mortis aculeis, die tertia resultavit in carne reconcilians illam Deo & restituens æternitati, victo erasoque peccato.* Pacian. *ibid.*

(f) *Epistolæ* (*Apostolorum*) *sententia hæc fuit . . . Abstinete vos ab idolothytis, & sanguine & fornicatione . . . hæc est novi testamenti tota conclusio . . . reliqua peccata meliorum operum compensatione curantur : hæc vero tria crimina, ut Basilisci alicujus afflatus, ut veneni calix, ut lethalis arundo, metuenda sunt : non enim vitiare animam, sed intercipere noverunt. Quare tenacitas humanitate redimetur, convitium satisfactione pensabitur, tristitia jucunditate, asperitas lenitate, gravitate levitas, honestate perversitas, & quæcumque emendata proficiunt.* Pacian. *Parænes. ad pœnit. pag.* 315.

ne les ait pas soumis aux clefs de l'Eglise ; mais seulement au même genre de pénitence que les trois péchés qu'on appelloit canoniques. Voici ses paroles (g) : *Examinons donc premierement la qualité des pécheurs, & recherchons avec soin ce qui est péché & ce qui est crime, de peur que quelqu'un ne s'imagine à cause d'une infinité de péchés dont personne n'est exemt, que je veuille soumettre tous les hommes à la même loi de la pénitence.* Ainsi en parlant du pouvoir des clefs accordé aux Apôtres, il ne le restraint pas à ces trois péchés ; mais il l'étend généralement à tous ceux que l'homme peut commettre (h), excepté au blasphême (i) contre le Saint-Esprit, qui se commet lorsqu'on attribue au démon les œuvres de Dieu.

XVIII. Dieu nous a donné deux moyens pour expier nos péchés, le Batême & la Pénitence. Le premier qui est le Sacrement de la passion du Sauveur (k), n'a lieu qu'une fois ; mais il est au pouvoir de tout le monde, parce que c'est un don de Dieu tout gratuit. Le second est de peu de personnes, & de ceux-là seulement qui se relevent après être tombés, qui guérissent de leurs blessures, qui sont aidés par les larmes, qui revivent en faisant mourir leur chair. L'Evêque est le ministre du Batême (l). Il l'est aussi du Chrême, c'est-à-dire de la Confirmation. Par l'un de ces Sacre-

Sur le Batême, la Confirmation, la Pénitence & l'Eucharistie.

(g) *Primùm igitur de modo peccantium retractemus, sedulo requirentes, quæ sint peccata, quæ crimina, ne quis existimet, me omne hominum genus, indiscreta pœnitendi lege constringere.* Pacian. *ibid. pag.* 315.

(h) *Quæcumque solveritis, inquit, omnino nihil excipit. Quæcumque, inquit, vel magna vel modica.* Pacian. *epist.* 3, *p.* 312.

(i) Qui in Spiritu sancto blasphemaverit non remittetur ei. *Soles tales percurrere lectiones : cur hîc non legisti, quid sit istud* in Spiritu ? *Habes supra scriptum, cùm Dominus dæmonia verbo fugaret, & virtutes multas speciali vigore compleret, dixisse Pharisæos, Non expellit dæmonia nisi in Belzebub principe dæmoniorum ; hoc est, in Spiritum sanctum deliquisse, in ea blasphemasse quæ per Spiritum sanctum gerebantur. . . . Hæc cæcitas est non videre quod videas, & sancti Spiritus opera diabolo deputare, eamque gloriam Domini qua diabolus ipse superatur, diaboli appellare virtutem. Hoc est ergo quod non dimittetur ; reliqua bonis pœnitentibus, frater Sympronianе, donantur.* Pacian. *epist.* 3, *pag.* 312.

(k) *Si pœnitentibus remissio peccatorum dari potuit (ais, Sympronianе) Baptisma non fuit necessarium : insulsissima comparatio ! Baptismus enim sacramentum est Dominicæ Passionis. Pœnitentium venia meritum confitentis. Illud omnes adipisci possunt, quia gratia Dei donum est ; id est gratuita Dei donatio. Labor verò iste paucorum est qui post casum resurgunt, qui post vulnera convalescunt, qui lacrymosis vocibus adjuvantur, qui carnis interitu reviviscunt.* Pacian. *epist.* 3, *pag.* 310.

(l) *Quid est illud quod Apostolis dicit* (*Dominus*) Quæ ligaveritis in terris, &c. . . . *Cur hoc, si ligare hominibus ac solvere non licebat ? An tantum hoc solis Apostolis licet ? Ergo & baptizare solis licet, & Spiritum sanctum dare solis, & solis gentium peccata purgare, quia totum hoc, non aliis quam Apostolis imperatum est . . . Si ergo & lavacri & chrismatis potestas, majorum & longe charismatum ad Episcopos inde descendit, & ligandi quoque jus adfuit atque solvendi.* Paci. *epist.* 1, *pag.* 306, & 307.

mens (*m*) nos péchés ſont purifiés : par l'autre, le Saint-Eſprit nous eſt donné. La foi eſt néceſſaire au Batême (*n*) : ſans elle on ne peut ni naître de Jeſus-Chriſt, ni recevoir ſon Eſprit : & le Saint-Eſprit ne ſe donne dans la Confirmation (*o*) que par l'Evêque conſacré par l'onction. C'eſt lui encore qui a le pouvoir de lier & de delier les péchés. Car ſi, comme le diſoient (*p*) les Novatiens, ce pouvoir n'avoit été donné qu'aux Apôtres, il s'enſuivroit qu'eux ſeuls auroient eu auſſi la puiſſance de batiſer, notre Seigneur n'ayant dit ces paroles qu'aux Apôtres. Que s'il leur donne tout enſemble en ce même lieu & la puiſſance de délier, & celle d'adminiſtrer le Batême, il eſt ſans doute, ou que le tout vient de cette même ſorte à l'Evêque, ou que rien ne lui en a été laiſſé par les Apôtres. Mais il ne doit uſer de ce pouvoir qu'avec beaucoup de circonſpection, & après avoir mis les pécheurs à de longues épreuves. C'eſt ouvrir (*q*) aux innocens la voie du péché, que de flatter les pécheurs. Il dit que les exercices journaliers de la pénitence ſont (*r*) de pleurer à la vûe de l'Egliſe, de montrer par la négligence & la ſaleté de ſes habits qu'on déplore la perte de ſon ame, de jeûner, prier, & ſe jetter aux pieds des fideles, de s'abſtenir des feſtins, de prendre les mains des pauvres, de ſupplier les veuves, de ſe jetter aux pieds des Prêtres, de conjurer toute

---

(*m*) Quotquot eum receperunt, dedit eis poteſtatem Filios Dei fieri. *Hæc autem compleri aliàs nequeunt niſi lavacri & chriſmatis & Antiſtitis Sacramento. Lavacro enim peccata purgantur, chriſmate ſanctus Spiritus ſuperfunditur.* Pacian. *Sermone de Baptiſmo, pag* 318 & 319.

(*n*) *Sic generat Chriſtus in Eccleſia per ſuos ſacerdotes . . . Atque ita Chriſti ſemen, id eſt Dei Spiritus novum hominem alvo matris agitatum, & partu fontis exceptum, manibus Sacerdotis effundit fide tamen pronuba. Neque enim aut inſertus in Eccleſiam videbitur qui non credidit, aut genitus a Chriſto qui ſpiritum ipſe non recepit.* Paci. *Sermone de Baptiſmo, pag.* 318.

(*o*) *Veſtræ plebi unde ſpiritum quam non conſignat unctus Sacerdos.* Pacian. *epiſt.* 3, *pag.* 309.

(*p*) *Apoſtolis dicit* : Quæ ligaveritis in terris, ligata erunt & in cœlis . . . . *An tantum hoc ſolis Apoſtolis licet? Ergo & baptizare ſolis licet, & Spiritum ſanctum dare ſolis, & ſolis gentium peccata purgare : quia totum uno in loco, & reſolutio vinculorum, & Sacramenti poteſtas datur ; aut totum ad nos ex Apoſtolorum forma & poteſtate deductum eſt ; aut nec illud ex decretis relaxatum eſt . . . Si ergo & lavacri & chriſmatis poteſtas, majorum & longe chariſmatum ad Epiſcopos inde deſcendit, & ligandi quoque jus adfuit & ſolvendi.* Pacian. *epiſt.* 1, *pag.* 306.

(*q*) *Facinoris viam monſtrat innoxiis, qui nocentibus poſt ſcelera blanditur.* Paci. *Paræneſ. ad pœnit. pag.* 316.

(*r*) *Ne hæc quidem quotidiana ſervamus; flere in conſpectu Eccleſiæ, perditam vitam ſordida veſte lugere, jejunare, orare, provolvi; ſi quis ad balneum vocet, recuſare delicias : ſi quis ad convivium roget, dicere, Iſta fœlicibus, ego deliqui in Dominum, & periclitor in æternum perire ; quo mihi epulas, qui Dominum læſi ; tenere præterea pauperum manus, viduas obſecrare, Preſbyteris advolvi, exoratricem Eccleſiam deprecari, omnia prius tentare quam pereas.* Paci. *ibid. pag.* 317.

l'Eglise de prier pour soi ; enfin, de tenter tous les moyens imaginables pour ne pas périr. Que personne néanmoins ne désespere, Dieu ne veut pas (*s*) la perte d'aucun de nous. Il recherche le moindre & le plus chetif, comme on le voit dans l'Evangile chercher une dragme qui étoit perdue, & charger sur ses épaules une brebi égarée. Il invective avec force contre ceux qui après avoir péché, refusoient de s'en confesser (*t*) & d'en faire pénitence (*u*) ; qui osoient toucher les choses saintes avec une conscience impure, & porter devant les autels du Seigneur un corps profane & une ame souillée. Celui, leur dit-il (*x*), qui est coupable de la mort d'un homme ne peut être absous, & l'on s'imaginera que le profanateur du corps du Seigneur demeure impuni. Quiconque le mange & le boit indignement, mange & boit son jugement. Il semble entendre (*y*) des maladies corporelles ce que dit saint Paul aux Corinthiens, que plusieurs d'entre eux pour n'avoir pas fait le discernement qu'ils devoient du corps de Jesus-Christ, étoient malades & languissans, & qu'il y en avoit qui dormoient du sommeil de la mort. *1 Cor. 11. 29.*

Sur les peines des damnés.

XIX. Il enseigne qu'aussi tôt après la mort (*z*) les damnés

(*s*) *Neminem nostrum perire vult Dominus, etiam modici & minimi requiruntur. Sinon creditis, intuemini, ecce in Evangelio drachma requiritur, & vicinis inventa monstratur ovicula, suppositis reportanda cervicibus non est onerosa pastori.* Pacian. *in Paraenes. ad poenit. pag.* 317.

(*t*) *Vos ergo primum appello, fratres, qui criminibus admissis poenitentiam recusatis : Vos, inquam, post impudentiam timidos, post peccata verecundos, qui peccare non erubescitis, & erubescitis confiteri : qui cum mala conscientia, Dei sancta contingitis, & altare Domini non timetis : qui ad manus Sacerdotis, qui in conspectu Angelorum sub fiducià innocentiae acceditis : qui divina patientia insultatis ; qui tacenti Deo, veluti nescienti, pollutam animam & prophanum corpus ingeritis.* Paci. *in Paraenesi ad poenitentiam, pag.* 316.

(*u*) *Nunc ad eos sermo sit qui bene ac sapienter vulnera sua, poenitentiae nomine confitentes, nec quae vulnerum medicina noverunt, similesque sunt illis qui plagas quidem aperiunt, ac tumores, medicisque etiam assidentibus confitentur : sed admoniti, quae imponenda sunt, negligunt ; & quae bibenda fastidiunt. Quod tale est ac si dicat aliquis ; Ecce ego aeger, ecce ego vulneratus sum : sed nolo curari stomachum . . . Additur etiam morbus ad causam & vulnus adjungitur, & contraria quaeque imponuntur, perniciosa potantur.* Pacianus, *ibid. pag.* 316.

(*x*) *Humanae animae reus non posset absolvi : Dominici corporis violator evadit ?* Qui manducat, inquit, & bibit indigne, judicium sibi manducat & bibit. *Pacian.* Ibid.

(*y*) *Humanae animae reus non posset absolvi, Dominici corporis violator evadit ?* Qui manducat, inquit, & bibit indigne, judicium sibi manducat & bibit. *Evigila, peccator, time in visceribus tuis praesens judicium, si quid tale fecisti.* Propterea, *inquit*, inter vos multi infirmi & aegri, & dormiunt multi. *Jam si quis futura non metuit, vel praesentem aegritudinem, praesentemque obitum reformidet.* Pacian. *Paraenesi ad poenitentiam, pag.* 316.

(*z*) *Tartarus & gehenna laxatos impiis sinus pandunt. Post animarum tempestiva supplicia, redivivis quoque perpetua corporibus poena servatur.* Pacian. *ibid.*

ſouffrent dans les feux de l'enfer, & qu'ils y ſouffriront après la réſurrection de leurs corps.

Sur quelques points de diſcipline & d'hiſtoire.

XX. Il remarque qu'on ne donnoit point l'abſolution indiſtinctement à tous les penitens, qu'on n'eût des marques que c'étoit la volonté de Dieu, ou qu'il ne les eût viſités par quelques maladies (*a*). Il dit (*b*) qu'à la confuſion des langues Dieu en forma ſix vingts différentes les unes des autres; que Nabuchodonoſor fut condamné à manger du foin comme les bêtes pendant ſept ans; que ſon poil devint plus long & & plus hériſſé que celui des lions, & ſes ongles plus grands & plus affreux que ceux d'un aigle (*c*); que Tertullien (*d*) écrivit ſon livre de la pénitence étant encore Catholique; que Novat avoit chaſſé (*e*) ſon propre pere de ſa maiſon, & frappé ſa femme d'un coup de pied lorſqu'elle étoit groſſe, ce qui l'avoit fait avorter; que c'étoit l'uſage de couvrir le ſiege de l'Evêque d'un linge (*f*); que ſaint Cyprien étoit mort Martyr (*g*), & dans la paix & l'unité de l'Egliſe.

Jugement de ſes Ecrits.

XXI. On voit mieux la beauté des écrits de S. Pacien en les liſant qu'on ne peut l'exprimer; le ſtyle en eſt poli & châtié, les raiſonnemens juſtes & ſolides, les penſées belles, le tour agréable. Il eſt plein d'onction quand il exhorte à la vertu, plein de feu & de force quand il combat le vice. Il traite ſes adverſaires avec politeſſe, mais ſans les épargner, & il les ſuit dans tous leurs mauvais détours. Comme il liſoit volontiers les écrits de ſaint Cyprien, il n'eſt pas

---

(*a*) *Scio, frater, hanc ipſam pœnitentiæ veniam non paſſim omnibus dari; nec ante quam aut interpretatio divinæ voluntatis, aut forſitan viſitatio fuerit, relaxari.* Paci. *epiſt.* 1, *pag.* 307.

(*b*) *Medis, Ægyptiis, Hebræis ſua lingua eſt ſecundum copiam Domini, qui eam in centum viginti ora modulatus eſt.* Pacia. *epiſt.* 2, *pag.* 308.

(*c*) *Judæi etiam dominator imperii rex ille Babylonius exomologeſin deſertus operatur, & ſeptenni ſqualore decoquitur. Leonum in illo jubar, impexa cæſaries & barbarus horror exuperat: & longe incurius unguibus manus horrentes aquilas mentiuntur cum fœnum in morem bovis ederet pallentium ruminator herbarum.* Pacia. *in Paræneſi ad penit pag.* 317. Le texte de la Vulgate eſt différent & porte que les cheveux lui crurent comme les plumes d'un aigle, & que ſes ongles devinrent comme les griffes des oiſeaux. *Donec capilli ejus in ſimilitudinem aquilarum creſcerent, & ungues ejus quaſi avium.* Daniel. *cap.* 4, ℣. 30.

(*d*) *Tertullianum ipſum epiſtola ſua & ea ipſa quam Catholicus edidit audies confitentem poſſe Eccleſiam peccata dimittere.* Pacian *epiſt.* 3, *pag.* 314.

(*e*) *Preſbyter Novatus ex Africa . . . projecto extra domum patre, & eodem fame mortuo nec ſepulto, uxoris gravidæ utero calce percuſſo, partuque ejus effuſo, Romam venit.* Pacian. *epiſt.* 3, *pag.* 310.

(*f*) *Abſentem (Novatianum) epiſtola Epiſcopum finxit: quem conſecrante nullo linteata ſedes accepit.* Pacian. *epiſt.* 2, *p.* 307.

(*g*) *Cyprianus in concordia omnium, in pace communi, in confeſſorum grege paſſus eſt, & ſæpe confeſſus iteratis perſecutionibus, & multa laceratione vexatus & noviſſime ſalutari calice propinatus eſt. Hoc fuit coronari.* Pacian. *epiſt.* 2, *pag.* 308.

ſurprenant qu'il en ait quelquefois emprunté les penſées & les raiſonnemens. Il paroît même avoir adopté les ſentimens de ce Pere touchant le Batême des heretiques; du moins lui applique-t-il ce paſſage de l'Eccleſiaſtique, qu'il rend de cette maniere : *Celui qui eſt batiſé par un mort, cela ne lui ſert de rien.* Il avoit lû auſſi les ouvrages de Tertullien.

Eccl-ſiaſt. 34, 4.

XXII. La plus ancienne édition des œuvres de ſaint Pacien eſt celle de Paris en 1538, *in* 4. Nous la devons à Jean du Tillet. Paul Manuce les reimprima en 1564, *in fol.* à Rome, avec ceux de Salvien & de Sulpice Severe. Depuis ils ont eu place dans les Bibliotheques des Peres, & dans le ſecond tome des Conciles d'Eſpagne par le Cardinal d'Aguirre, à Rome en 1694, *in-fol.* avec des notes.

Editions qu'on en a faites.

CHAPITRE XX.

Saint Philastre, Evêque de Breſſe & Confeſſeur.

I. NOus ne connoiſſons ni le païs, ni la famille de ſaint Philaſtre; mais nous ſçavons que, comme (*a*) Abraham, il quitta ſa patrie, ſa parenté & la maiſon de ſon pere, & ſe dépouilla de tous les embarras du ſiécle pour ſuivre Jeſus-Chriſt qu'il prit pour ſon partage. Il vecut dans une continence très-exacte; & paſſant les nuits à étudier les divines Ecrirures, il s'y remplit de tous les tréſors de la ſcience céleſte qui ſont cachés en Jeſus-Chriſt.

Saint Philaſtre s'applique à l'étude de l'Ecriture-Sainte.

II. Ordonné Prêtre & établi diſpenſateur de la parole divine, il parcourut preſque toutes les provinces de l'Empire, allant même par les villages & les maiſons de la campagne pour y prêcher la vérité, & y combattre non-ſeulement les Juifs & les Payens, mais encore toutes les héréſies, ſur-tout celle des Ariens, dont la fureur ſe rendoit alors redoutable dans toute l'Egliſe. Il fit paroître dans cette fonction une foi ſi fervente, qu'il endura même le fouet, & porta imprimées ſur ſon corps les marques de Jeſus-Chriſt.

Il eſt ordonné Prêtre. Il prêche la vérité, & la défend.
Ibid. §. 3.

III. Il fut à Milan un fidele gardien du troupeau de Jeſus-Chriſt avant que ſaint Ambroiſe en eût été fait Evêque, & il s'oppoſa avec vigueur à Auxence, Arien, qui s'étoit intrus dans l'Egliſe de Milan, & y prenoit le titre d'E-

Il prend ſoin de l'Egliſe de Milan.
Ibid.

(*a*) Gaudentius, *in vita Philaſt. apud Surium ad* 18 *Julii, pag.* 211. §. 2 & 3.

vêque parmi ceux de sa secte. Saint Philastre demeura aussi un tems considérable à Rome, où il convertit un grand nombre de personnes à la foi par les discours qu'il faisoit tant en particulier qu'en public.

Il est fait Evêque de Bresse.

Ibid. §. 4. *pag.* 111.

IV. Après avoir parcouru tant d'endroits pour sauver les ames, il s'arrêta à Bresse, dont il fut le septiéme Evêque. Cette ville lorsqu'il en prit le soin, étoit comme toute sauvage, & dans l'ignorance de la science spirituelle; mais elle souhaitoit d'être cultivée & instruite dans les voies du salut. Le saint Evêque commença donc à y travailler; il en déracina diverses erreurs, & cultiva cette terre inculte avec tant d'efforts & d'assiduités qu'elle devint fertile en bonnes œuvres.

Sa conduite pendant son épiscopat.

Ibid. §. 6.

V. Il sçût, dit saint Gaudence, allier une douceur admirable avec l'ardente ferveur dont son ame étoit embrasée pour la gloire de Dieu. Sa profonde humilité donnoit de l'éclat à la sublimité de son sçavoir. Parfaitement instruit des choses du ciel, il ignoroit presqu'entierement celles de la terre. Insensible à la gloire qui vient des hommes, il s'appliquoit uniquement à faire rendre à Dieu l'honneur qui lui est dû. Détaché de ses propres interêts, il ne recherchoit que ceux de Jesus-Christ, ne se mettant nullement en peine ni des bonnes graces, ni de la faveur du monde. Toujours appliqué au service de Dieu & à lui gagner les hommes: Plein de mépris pour tout ce que le monde estime comme rare & précieux, il se plaisoit par une charitable ambition à enrichir les pauvres marchands qui trafiquent les choses les plus communes en les leur payant avec prodigalité, comptant pour peu de ne faire l'aumône qu'a ceux qui font profession de mendier. Il étoufoit tout mouvement de colere dans sa naissance: il étoit toujours prêt à pardonner les injures. Il excelloit en patience, & gagnoit les cœurs par sa douceur. Embarrassé quand il falloit punir, il ne délibéroit point quand il s'agissoit de pardonner. Se communiquant avec une bonté surprenante à toutes sortes de personnes, de tout âge, de tout sexe, de toute condition, il ne distinguoit par une amitié particuliere que les personnes les plus viles & les plus méprisables en apparence. Ses habits étoient très-communs, mais propres. Il plaisoit, mais sans artifice. Il étoit négligé, mais sans affectation: enfin, dans un extérieur nullement étudié il découvroit la pureté intérieure de son ame.

Il aſſiſte au Concile d'Aquilée en 381. Ambroſ. *epiſt.* 1, *pag.* 787. Voyez *tom.* 5, *pag.* 658.

VI. L'an 381 ſaint Philaſtre ſe trouva au Concile d'Aquilée avec pluſieurs Evêques du vicariat d'Italie, & concourut avec eux à la condamnation de Pallade & de Secondien, tous deux Evêques Ariens, & d'Attale Prêtre du même parti, qui s'étoient auſſi trouvés à ce même Concile.

Il voit S. Auguſtin à Milan en 384. Ses diſciples; ſa mort vers 384. Auguſt. *epiſt.* 222, *pag.* 216. *tom.* 2.

VII. Saint Auguſtin étant à Milan en 384 y vit S. Philaſtre. C'eſt la derniere fois qu'il eſt parlé de lui dans l'hiſtoire, & peut-être ne vécut il pas long-tems depuis : du moins eſt-il certain qu'il mourut avant l'an 397, puiſque ſaint Ambroiſe qui mourut cette année-là, avoit établi ſaint Gaudence Evêque de Breſſe en la place de ſaint Philaſtre. Parmi les diſciples de ce ſaint Evêque nous en connoiſſons deux qui ſe ſont rendus récommandables dans l'Egliſe par leur vertu, ſaint Gaudence, qui fut ſon ſucceſſeur, & Benevole, officier de Valentinien, qui avant même que d'être batiſé aima mieux perdre ſa charge que de dicter un reſcrit contre l'Egliſe Catholique par ordre de l'Impératrice Juſtine. Saint Gaudence qui rapporte ce trait d'hiſtoire, dit que (*b*) Benevole fit voir par cette conſtance à défendre la foi, qu'il avoit été inſtruit par la doctrine admirable de Philaſtre, cet homme qui ſe rendoit en toutes choſes l'imitateur des Apôtres. Ce ſaint ſolemniſoit tous les ans avec ſon peuple le jour auquel ſaint Philaſtre ſon maître avoit quitté la terre pour aller jouïr de Dieu, & il ne manquoit point en ce jour-là de faire l'éloge de ſes vertus. De tous ſes diſcours il ne nous en reſte qu'un qu'il prononça la quatorziéme année de ſon épiſcopat. C'eſt-là qu'il appelle la voix de ſaint Philaſtre une voix (*c*) très-ſçavante qui ſe faiſant entendre de tous côtés dans l'Egliſe de Breſſe, l'avoit fondée

(*b*) *Nec mirum ſi hodie taliter in timore Domini converſeris qui necdum percepta Baptiſmi gratiâ ita pro fides cœleſtis veritate pugnaſti ut imbutum te admirabilibus doctrinis Apoſtolici per omnia viri, patris noſtri Philaſtrii, tantæ conſtantiæ teſtimonium approbarit.* N*oſtri namque temporis regina Jeſabel, Arianæ perfidiæ patrona ſimul ac ſocia, cum beatiſſimum perſequeretur Ambroſium Eccleſiæ Mediolanenſis Antiſtitem, te quoque ea tempeſtate magiſtrum memoriæ oblitum ſalutaris fidei arbitrata contra* C*atholicas dictare Eccleſias compellebat : quod ne faceres ultrò & promotionis politicæ dignitatem & ambitionem ſæculi, gloriamque mundanam contempſiſti, magis eligens privatus vivere, quam mortuus militare.* Gaudentius, *Tract. in variæ ſcripturæ loca, tom.* 5, *Bibliot. Pat. pag.* 942.

(*c*) *Quoniam ergo hæc ſpectat tractatio? Nempe ut veſtra dilectio evidenter intelligat, quanta vis meam compulerit parvitatem, arduis obſecundare præceptis, atque aperire os meum ſub tantorum præſentia Sacerdotum, & maxime poſt illam venerandæ memoriæ patris mei Philaſtrii eruditiſſimam vocem, quia per gratiam Spiritus ſancti largè affluens hanc Eccleſiam in fide Trinitatis adorandæ fundavit, in vera ſpe & charitate perfecta conſtituit, ad virtutes erexit, in pace reliquit.* Gaudent. *Tractatu* 16, *tom.* 5, *Biblioth. Pat. pag.* 968.

par la grace du Saint Esprit dans la foi de l'adorable Trinité, l'avoit établie dans une vraie espérance, l'avoit affermie dans une parfaite charité, l'avoit élevée aux vertus du Christianisme, & l'avoit laissée dans la paix de Jesus-Christ.

Son Traité des hérésies.

VIII. Nous avons de saint Philastre un traité des hérésies, dans lequel il en compte vingt-huit qui ont paru dans le Judaïsme avant Jesus-Christ, & cent vingt-huit depuis sa naissance. Saint Epiphane contemporain de S. Philastre n'en compte en tout que quatre-vingts, tant avant que depuis la venue de Jesus-Christ. Ce qui fait dire à saint Augustin *(d)*, qu'y ayant une si grande différence entre ces deux écrivains sur le nombre des hérésies qui s'étoient élevées jusqu'à leur tems, il faut qu'ils n'aient pas eu une même idée de l'hérésie. Car il ne faut pas croire, ajoute saint Augustin, que saint Epiphane ait ignoré quelques-unes des hérésies que saint Philastre connoissoit, puisque nous trouvons que saint Epiphane est plus sçavant que saint Philastre : en sorte que nous croirions bien plutôt qu'il en seroit échapé à celui-ci, qui auroient été connues de l'autre, s'il en avoit marqué un plus grand nombre. La différence qu'il y a entre eux ne vient donc sans doute que de ce que l'un a pris pour hérésie ce qui ne le paroissoit pas à l'autre. Et en effet il est très difficile de définir en quoi consiste l'hérésie. Le même Pere remarque *(e)* ailleurs que saint Philastre distingue l'hérésie des Noëtiens de celle des Sabelliens, ce qu'il n'approuve pas, parce que les uns & les autres avoient une même doctrine ; d'où vient qu'on appelloit les Noëtiens Sabelliens, comme il dit que saint Philastre l'avoit lui-même remarqué. Néanmoins saint Epiphane compte aussi pour deux hérésies celles des Noëtiens & des Sabelliens, dont saint Augustin dit qu'il ne sçait pas la raison. Le traité des hérésies de saint Philastre est cité *(f)* par saint Gregoire le Grand, qui met ce Pere entre les principaux qui ont écrit contre les hérésies.

Analyse de ce Traité. *Ex tom. 5, Biblioth. Patr. 702.*

IX. Celles qui ont paru avant la venue de Jesus-Christ, sont, selon saint Philastre, des Ophites qui adoroient le serpent comme nous ayant donné le premier la connoissance du bien & du mal ; des Caïanites, c'est-à-dire de ceux qui louoient Caïn d'avoir tué son frere Abel ; des Sethiens

(d) Augustin. *epist.* 222 *ad Quod vult Deus*, *pag.* 818, *tom.* 2.

(e) Aug. *lib. de Hæres. pag.* 12, *tom.* 8.

(f) Gregor. Mag. *Lib.* 6, *epist.*

ou adorateurs de Seth, fils d'Adam ; de Dosithée, qui enseignoit qu'il falloit vivre selon la chair dans la loi du Seigneur, & que cette chair ne ressusciteroit point ; des Sadducéens qui étoient dans les mêmes principes que Dosithee touchant la chair, & qui vivoient plus conformément aux maximes d'Epicure qu'à celle de la loi de Dieu ; des Pharisiens, qui ne regardoient Jesus-Christ que comme un homme juste ; des Samaritains, qui ne recevoient de la loi de Moïse, que quatre livres seulement, qui ne croyoient ni jugement futur, ni résurrection ; des Nazaréens, qui faisoient consister la justice dans l'observance charnelle, & à laisser croître leurs cheveux ; des Esséniens, qui vivoient dans la retraite & dans la mortification, mais ne croyoient point que le Fils de Dieu fût annoncé dans les Prophétes, & ne le connoissoient point pour Dieu ; des Heliognostes qui adoroient le soleil comme sçachant tout ce qui est en Dieu, & l'auteur de la lumiere & de tous les alimens dont les hommes ont besoin ; des adorateurs des grenouilles, des rats & des mouches ; des Troglodites, especes d'idolâtres parmi les Juifs, qui demeuroient dans des cavernes ; des Fortunatiens, ou de ceux qui adoroient la fortune du ciel, qu'ils appelloient Reine, & à qui ils offroient des sacrifices ; c'étoient aussi des Juifs ; des Bahalites, qui sacrifioient à l'idole de Bahal roi des Tyriens ; des Astarites, qui immoloient à des idoles d'hommes & de femmes ; des Molochites, qui offroient des sacrifices à Moloch, & avoient en vénération Rempham ; des Taphites, ainsi appellés, parce qu'ils sacrifioient leurs fils & leurs filles aux démons dans la vallée de Taphet ; des Puteonites, qui avoient les puits en vénération, mettant dans l'eau qu'ils en tiroient l'espérance du salut. Saint Philastre met aussi entre les hérésies le culte que quelques Juifs rendoient au serpent d'airain ; les assemblées qu'ils faisoient dans les lieux souterains, où ils sacrifioient à diverses idoles, & où ils commettoient plusieurs impuretés ; le culte que certaines femmes rendoient à Thamur fils d'un roi des Gentils ; celui que les Délites, autre espece d'idolâtres Juifs, rendoient à Dahel ; les prestiges dont quelques hommes couverts d'habits de femmes se servoient à l'imitation de la Pythonisse pour tromper ceux qui les consultoient sur l'avenir ; le culte d'Astar & d'Astarot, enfin la secte des Hérodiens, qui, selon lui, atten.

doient Hérode roi des Juifs comme le Christ. On voit par ce détail que saint Philastre mettoit au nombre des hérésies non-seulement des erreurs contre la foi, mais encore toutes sortes d'abominations & de superstitions payennes ; qu'ainsi il lui étoit aisé de grossir son catalogue des hérésies, soit de l'ancien Testament, soit du nouveau ; car il en use de même dans le dénombrement qu'il fait des hérésies qu'il dit être nées depuis Jesus-Christ. Il compte les hérésies non par secte, mais par dogme, ce que n'a point fait saint Epiphane. Et en effet il est arrivé souvent qu'une même secte enseignoit plusieurs erreurs. Il met aussi au nombre des hérésies des sentimens qui ne regardent point la foi, & des pratiques de discipline. Par exemple, il compte pour l'onziéme hérésie qui a paru sous les Apôtres, celle des Quartodecimans, qui vouloient qu'on célébrât la Pâque le quatorziéme de la lune de Mars. Pour la trente-troisiéme, celle des Déchaussés, qui prétendoient que les hommes devoient aller nuds pieds ; pour la trente-septiéme, celles des Circoncellions d'Afrique, qui allant de tous côtés sur les grands chemins, obligeoient ceux qu'ils rencontroient à les tuer, ou se précipitoient eux-mêmes, dans le désir de souffrir le martyre ; pour la trente-huitiéme, celle de certains fanatiques qui ne vouloient jamais manger avec personne ; pour la trente-neuviéme, celle de quelques Chrétiens qui assuroient qu'il falloit faire la Pâque avec les Juifs ; pour la quarante-sixiéme, divers sentimens touchant le nombre des cieux ; pour la quarante-septiéme, l'opinion qui n'admet que la seule terre habitable que nous voyons ; pour la cinquantiéme, celle qui enseigne que le soufle que Dieu inspira à l'homme est son ame ; pour la cinquante-quatriéme, celle qui attribue les tremblemens de terre à des causes purement naturelles ; pour la cinquante-cinquiéme, celle de certains astronomes qui à l'exemple de Mercure-Trismegiste donnent aux astres des noms d'animaux ; pour la soixante-troisiéme, celle qui assure que le nombre des années depuis Adam n'est pas certain, & que les hommes ne connoissent pas le cours des tems ; pour la soixante-dix-neuviéme, celle qui conteste à David tout le Pseautier, le sentiment de quelques philosophes qui soutenoient que les étoiles étoient attachées aux cieux, & ainsi de plusieurs autres opinions que personne avant ni depuis saint Philastre ne s'est avisé de taxer d'hérésie.

X.

Fautes de chronologie dans le Catalogue des héréſies de ſaint Philaſtre.

X. Il y a auſſi dans ſon catalogue pluſieurs fautes contre la chronologie. Il met parmi les hérétiques qui ont paru avant Jeſus-Chriſt, les Ophites, les Caïanites, les Troglodites, qui toutefois ne ſont venus que long-tems après. Il dit que les Samaritains ont pris leur nom du Roi Samarus, ou, ſelon d'autres, d'un fils de Chanaan qui avoit auſſi ce nom : ce qui eſt démenti par l'hiſtoire ſainte, où nous apprenons qu'ils tirerent leur nom de Samarie, capitale du royaume d'Iſraël, depuis la ſéparation des Tribus ſous Jeroboam. Ils ne pouvoient même paſſer pour hérétiques, puiſqu'ils n'enſeignoient aucun dogme nouveau ſur la religion, & que leur unique faute étoit le ſchiſme. C'eſt encore une erreur de chronologie à ſaint Philaſtre d'avoir dit que Saturnin, Valentin, Heracleon & quelques autres ont publié leurs erreurs du vivant des Apôtres ; & d'avoir mis l'hérétique Tatien, diſciple de ſaint Juſtin, les Cataphryges avec Montan, Priſcille & Maximille, Theodote de Byſance, & les Millenaires après la perſecution de Dece, qui n'arriva que pluſieurs années après la mort de ces hérétiques.

Jugement des Ecrits de ſaint Philaſtre.

XI. Il eſt étonnant que ſaint Philaſtre ait apporté ſi peu d'exactitude dans un traité qui en demandoit tant, & qu'il en ait ſi fort négligé le ſtyle, qui outre ſon peu d'élevation eſt ſouvent obſcur & embarraſſé.

Ce qu'ils contiennent de remarquable.

XII. Voici ce qui nous y a paru de plus remarquable. Il croit que la Pythoniſſe (*a*) n'evoqua point l'ame de Samuel, ne lui paroiſſant pas poſſible qu'une impie, comme étoit cette femme, fit venir des enfers, c'eſt-à-dire du lieu où les ames des juſtes étoient détenues, celle d'un ſaint Prophête. Il dit que (*b*) que le livre de l'Eccleſiaſtique qui porte le nom de Syrach, a été écrit depuis Salomon, & que les hérétiques nommés Prodianites s'en ſervoient ; que les Apôtres & leurs ſucceſſeurs avoient ordonné (*c*) qu'on ne liroit dans l'Egliſe que la loi & les Prophêtes, les Evangiles & les Actes des Apôtres, treize Epîtres de ſaint Paul & ſept autres, ſçavoir

(*a*) *Quomodo anima impia piam ſanctamque animam & Prophetam maximè poterat ab inferis excitare?* Philaſtr. *Hæreſ.* 26, *vet. Teſtam. pag.* 704, *tom.* 5, *Bibliot. Pat.*

(*b*) *Hi* (*Prodianitæ*) *Sapientiæ libro utuntur Sirach illius qui ſcripſit poſt Salomonem.* Hæreſ. 9, poſt Apoſt. pag. 707.

(*c*) *Propter quod ſtatutum eſt ab Apoſtolis & eorum ſucceſſoribus non aliud legi in Eccleſia debere Catholica niſi Legem & Prophetas & Evangelia & Actus Apoſtolorum & Pauli tredecim Epiſtolas : & ſeptem alias, Petri duas, Joannis tres, Judæ unam, Jacobi unam, quæ ſeptem Actibus conjunctæ ſunt.* Hæreſ. 40, pag. 711.

deux de saint Pierre, trois de saint Jean, une de saint Jude & une de saint Jacques, que quelques *(d)* hérétiques disoient que l'Apocalypse n'étoit pas de saint Jean l'Apôtre, mais de l'hérétique Cerinthe; qu'il y en avoit qui attribuoient l'Epître aux Hebreux à saint Barnabé, d'autres *(e)* à saint Clement Romain, d'autres à saint Luc qu'ils faisoient aussi auteur d'une lettre aux Laodicéens: & quoi qu'on ne lût ordinairement dans l'Eglise que treize Epîtres de saint Paul, on y lisoit néanmoins quelquefois celle aux Hebreux *(f)*; que quelques-uns célébroient la Pâque le quatorziéme de la lune & non le Dimanche, contre la coutume de l'Eglise catholique; que *(g)* contre l'usage de la même Eglise, les Aquariens n'offroient que de l'eau dans les mysteres; & les Artorytes *(h)* certains hérétiques de Galatie, du pain & du fromage; que ce n'étoit point la nature divine, mais l'humaine *(i)* qui souffroit dans Jesus Christ, quoi qu'elles fussent unies inséparablement; qu'il y a trois *(k)* personnes en Dieu,

---

(d) *Post hos sunt hæretici qui Evangelium secundum Joannem & Apocalypsim ipsius non accipiunt ... Ut etiam Cerinthi illius hæretici esse audeant dicere.* Hæres. 13. pag. 708.

(e) *Sunt alii quoque qui Epistolam Pauli ad Hebræos non asserunt esse ipsius, sed dicunt aut Barnabæ esse Apostoli, aut Clementis de urbe Roma Episcopi: alii autem Lucæ Evangelistæ aiunt epistolam etiam ad Laodicenses scriptam... Non tamen in Ecclesia legitur populo nisi tredecim Epistolæ ipsius & ad Hebræos interdum.* Hæres. 41, pag. 711.

(f) *Sunt & qui de die Paschæ saluberrima ambigunt adserentes quarta decima luna celebrandum esse Pascha; non sicut Ecclesia Catholica celebrat, & mense Martio celebrandum adserunt: & cum hoc faciunt, diem non Dominicam semper custodiunt Paschæ.* Hæres. 11, pag. 708.

(g) *Aquarii sic dicti sunt qui in Sacramentis cælestibus offerunt tantum aquam, non illud quod Ecclesia Catholica & Apostolica consuevit facere.* Pag. 709, Hæres. 30.

(h) *Artorytæ sunt nomine ex re ipsa imposito in Galatia qui panem & caseum offerunt, non illud quod Ecclesia Catholica & Apostolica celebrat offerendo.* Hæres. 27.

(i) *Passus est (Christus) carne passibili, non divinitate naturaliter impassibili, qui & agnoscitur, & creditur non absente tamen divinitate, sed conjuncta cum corpore pariter, propter mysterium consummationis statutum ac definitum antea ... Neque ergo caro à divinitate, nec divinitas à carne aberat, cùm caro pateretur humana naturaliter, &c.* Hæres. 44, pag. 712.

(k) *Est hæresis, quæ dicit veluti triformem Deum esse & compositum, ut quædam pars Patris, quædam Filii, quædam Spiritus sancti sit ... Triformem quamdam dicens substantiam, multò blasphemat maximè, ignorans, quod alter est qui misit, alter qui missus est. Ergo est vera persona Patris quæ misit Filium, & est vera persona Filii quæ advenit de Patre, & est vera persona Spiritus quæ à Filio & Patre missa est. Trium itaque harum personarum una est veritas, majestas, & substantiæ æqualitas & divinitas sempiterna. Qualis est enim immensa & inerranda Patris persona, talis est & Filii, talis est & sancti Spiritus; ut in distinctione nominum ac trium personarum causâ dicit, ne quis aut ipsum Patrem, aut ipsum Filium esse æstimet, quod ita sentiens delirat Sabellius: & ne iterum missus Filius de cælo æstimetur non esse ubique in Patre, dixit quidem se missum à Patre: ubique tamen esse cum Patre ostendit dicens: Pater qui me misit mecum est. Non ergo separationem loci dicit, cùm omnia & ipse*

celle du Pere, qui envoie le Fils, celle du Fils qui vient du Pere, celle du Saint-Esprit qui est envoyé du Pere & du Fils; que l'Ecriture ne se sert de ce terme d'Envoyé en parlant des personnes divines que pour marquer qu'elles sont distinguées les unes des autres; qu'au surplus elles sont une & égale substance, égales en puissance & en majesté, sans aucune difference de nature. Car comme la personne du Pere est immense & ineffable, celle du Fils & du Saint Esprit l'est aussi. Le Fils pour être envoyé du ciel par le Pere n'en est pas pour cela separé de lieu : car il est par tout comme lui & remplit tout. Il enseigne que l'ame a été créée de Dieu raisonnable & immortelle, & que cette ame est appellée l'image de Dieu (*l*); que l'ame du premier homme a été créée avant que son corps fut formé; que les Anges (*m*) ont été créés avant l'ame de l'homme; la confusion des langues (*n*) qui arriva sous Heber après la quinziéme génération, c'est-à-dire 2700 ans depuis Adam, fut une punition du péché que commirent ceux qui par une espece de revolte contre Dieu, bâtirent la tour & la ville (de Babylone,) que jusqu'alors il n'y avoit eu qu'une même langue commune à tous les hommes; qu'à cause qu'Heber n'avoit point consenti à la construction de cette tour, & qu'il étoit un homme juste, Dieu multiplia sa race, & son nom fut donné aux Hebreux. Il rejette (*o*) l'opinion de ceux qui soutenoient que

---

Filius compleat, contineatque cum Patre & sancto Spiritu, sed ut Patris veram personam, & Filii talem qualis Patris, & sancti Spiritus, sicut Filii veram credamus personam, harumque trium personarum, unam qualitatis substantiam, majestatem & potentiam cognoscamus. Philast. *hæres.* 45, *pag.* 712.

(*l*) *Septimo die dicit Scriptura de Adam ita : Et accepit Dominus terram de limo & plasmavit hominem quem fecit. Vides ergo quomodo factum hominem, id est, animam ante ostendit rationabilem & immortalem esse creatam à Domino, quæ utique imago Dei est appellata. Terram autem de limo acceptam adjunctam animæ, id est, exteriorem hominem, corpus fragile die sequenti manifestavit plasmatum... non est ambiguum & quid anima ante facta sit, caro autem postea plasmata.* Phil. *hær.* 49, *p.* 713.

(*m*) *In principio facta à Deo & creata post angelos anima est appellata à Domino.* Phil. *hæres.* 51, *pag.* 713.

(*n*) *Ab Adam usque ad Heber duo millia & septingenti anni transierunt. Erat ergo nomen linguæ omnium hominum unum & una lingua. Ex quo autem contra Dominum cogitaverunt, substracta est illis scientia ista cœlestis, id est linguarum omnium prudentia & sapientia. Et Heber quidem sanctus, qui non discessit à Deo secundum nomen ipsius, Deus voluit genus ejus pullulare amplius, hoc quoque nomine primum in sæculo nuncupari ut ab Heber, qui non consenserant ædificationi turris rebellantium, Hebræi nomine appellarentur.* Philast. *hæres.* 57, *pag.* 714. *Post quintam decimam generationem ab Adam usque ad Heber* 2700 *anni sunt, sub quo confusio missa est linguarum, propter peccatum quod fecerant ædificantes turrim & civitatem, & ut rebellantes à Deo hoc passi sunt.* Idem. *hæres* 56.

(*o*) *Putant quidam quod ex quo venit Dominus usque ad consummationem seculi non plus nec minus fieri annorum numerum nisi trecentorum sexaginta quinque*

depuis la venue de J. C. jusqu'à la fin du monde, l'espace ne seroit que de 365 ans; celle qui (*p*) par les fils des hommes dont il est parlé dans la Genese, entendoit les Anges, disant qu'ils s'étoient mêlés avec les femmes, & que de ce commerce étoient nés les géans; & celle qui établit la multiplicité des mondes. (*q*) Il parle nettement du péché originel (*r*). Il dit que Noë divisa à ses trois fils toute la terre (*s*), que les ames (*t*) soit des bons soit des méchans après la dissolution de leurs corps sont conduites par un Ange en un certain lieu pour y recevoir la peine ou la récompense de ce qu'ils auront fait de mal ou de bien en ce monde; qu'il n'est pas (*u*) vrai que Jesus-Christ descendu aux enfers y ait prêché, afin de procurer le salut à ceux qui croiroient en lui & le confesseroient, puisque David assure le contraire lorsqu'il dit: *Qui*
Psal. 6. *vous confessera dans l'enfer?* Que l'on doit reconnoître en

---

usque ad Christi Domini iterum de cælo divinam præsentiam. Quod contrarium invenitur, si ita qui senserint: nam quadringentos jam plus annos transisse cognoscimus ex quo venit Dominus, atque completos. Phil. *hær.* 58, *pag.* 714.

(*p*) *Alia est hæresis quæ de gigantibus asserit, quod angeli miscuerint se cum fœminis ante diluvium, & inde esse natos gigantes suspicantur: cùm Nembroth non à spiritu, id est non ab Angelo, sed ab homine Chus qui filius fuit Cham, inde natus sit postea, & in Scriptura primus gigas est appellatus.* Philast. *hæres.* 59, *pag.* 714.

(*q*) *Alia est hæresis quæ dicit mundos esse infinitos & innumerabiles, secundum philosophorum inanem sententiam, cum Scriptura mundum unum dixerit & de uno nos docuerit, &c.* Phil. *hæres.* 65, *pag.* 716.

(*r*) *Quidam sunt hæretici qui cum audiunt David dixisse in quinquagesimo psalmo, quod in iniquitate conceptus sum & in peccato peperit me mater mea, æstimant ita dixisse prophetam quod jus nuptiarum legitimum iniquitatem esse dixerit atque peccatum... Sed ignorant quod alio modo dixerit propheta David, non de naturali generatione, sed de transgressione Adæ patris nostri & Evæ qui post transgressionem mandati pulsi de paradiso genuerant filios, atque inde quasi matrem omnium post iniquitatem transgressionis mandati eum sic concepisse, atque eum ita peperisse docuerit. Quomodo enim de se dicebat David in iniquitate conceptum & in peccato genitum, cum legitimo jure natus sit, electusque à Deo ad tantam regni gloriam peteretur, ut de eo scriptum est. Non ergo hic in iniquitate aut in peccato genitum edocebat, sed parentes nostros Adam & Evam voluit intendere quod ante admissum peccatum, id est transgressionem mandati, posteà sic genuerit filios, atque de eis nos omnes itidem parturierit. Ideoque post prævaricationem, in dolore parturies filios, inquit. Quia ergo de parentibus habemus illis prioribus prævaricationis iniquitatem communem carnis atque generalem ex hæreditate prima descendentem in omnes, ut dixit Apostolus, Sicut per unum hominem mors introivit in omnes homines.* Philast. *hæres.* 69, *p.* 717.

(*s*) *Tribus filiis Noë, Sem, Cham & Japhet omnem divisit orbem terrarum.* Philast. *hæres* 70 *pag.* 717.

(*t*) *Nec deest hæresis, quæ dicit animas fœnariorum sceleratorum, & homicidarum & aliorum talium transire in dæmones ac pecudes & bestias & serpentes, ignorantes quod anima hominis cùm exierit de sæculo, sive bona, sive mala, idest, pia atque impia, ab angelo ducitur in locum statutum, ut in futurum percipiat juxta quod gessit in hoc sæculo constituta.* Phil. *hær.* 73, *p.* 717 & 718.

(*u*) *Alii sunt hæretici qui dicunt Dominum in infernum descendisse, & omnibus post mortem etiam ibidem renuntiasse, ut confitentes ibidem salvarentur, cum hoc sit contrarium dicenti prophetæ David: In inferno autem quis confitebitur tibi?* Philast. *hæres.* 74, *pag.* 718.

Jesus Christ deux générations (*x*), l'une eternelle, l'autre temporelle; que quoiqu'engendre du Pere, il a toujours été avec le Pere; qu'il est (*y*) en notre volonte de courir dans le chemin de la vertu, mais que nous ne devons pas le faire avec orgueil, ni croire que nous méritions le salut par notre propre vertu & non par la clemence de Jesus-Christ; qu'il est bien en notre pouvoir de courir, mais que nous devons esperer de plus grandes choses de Dieu, comme dit Jesus-Christ: *Vous ne sçavez ce que vous demandez.* Si donc quelqu'un de nous dit: Je puis être martyr, Je puis être Apôtre, il faut ajoûter; si Jesus-Christ le veut: parce que c'est de lui qu'on obtient ces dons & ces graces, & on ne les acquiert pas par une vaine presomption ni par ostentation. Il remarque (*z*) qu'Aquila dans sa traduction de l'Ecriture s'est éloigné des Septante, dans ce qu'ils ont dit du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, comme en ce qu'ils ont dit de la Vierge dont le Messie devoit naître; c'est pour cela (*a*) que *Luc. 20.*

(*x*) *Quamvis generatio ipsius (Salvatoris) duplex sit, una divinitatis indefinita ac sempiterna; altera incorporationis per virginem temporalis. At non est dubium tamen quod secundum divinitatem debemus cognoscere, quod neque defuit aliquando esse cum Patre, neque qui erat cum Patre, semper ex semet-ipso erat, & non de patre genitus noscebatur, ut quidam suspicantur aberrantes. Utrumque ergo si bona interpretatione profertur, rectum & fidei firmamentum ostenditur, ut & genitum eum cognoscamus de Patre proprie hunc unicum filium, non tamen in tempore, sed ante omnia secula omnemque creaturam esse genitum de Patre proprie cognoscamus atque credamus, ut condecet, cumque Patre eum in perpetuum manere, atque semper mansisse non ignoremus* Philast. *hæres.* 76, *p.* 718.

(*y*) *Non dicit beatus Apostolus, ut non curramus, ut non velimus servire Deo, sed primum debemus nostra currere voluntate, deinde non cum præsumptione & jactantia quasi nostra virtute, & justitia condigna, non Christi mereamur salvari clementia: qui enim currit cum superbia & præsumptione, non à Deo sperat prærandium, quantum ex sua conversatione sibi præsumit justitiam . . . Ergo sunt in nobis quædam, in quibus currendum est, sunt autem majora quæ à Deo speranda & impetranda sunt, ut ait Apostolus; nescitis quid petatis. Ut puta si quis dixerit; Possum esse Martyr, possum esse Apostolus, & non dicit, Si Deus Christus voluerit, quod ab eo incrementum id muneris & gratiæ quippe confertur, non vana hominum præsumptione atque jactantia comparatur.* Philast. *hæres.* 77, *pag.* 719.

(*z*) *Sunt hæretici, qui sicuti septuaginta duorum sanctorum sapientissimorumque virorum interpretationem respuentes, Aquilæ cujusdam hominis unius Pontici, qui post multos annos interpretatus est, ædificationem suscipiunt. Is zelans plus, a quibusdam Judæis maxime intellexisse laudatur, cum de Patre & Filio non sicuti illi priores de lege dixeverunt: septuaginta enim duo dixerunt: Adversus Dominum, & adversus Christum ejus; Aquila autem: Adversus Dominum, & adversum unctum ejus. Et iterum septuaginta duo dixerunt: Ecce Virgo in utero concipiet, & pariet filium, & nomen ejus, Deus nobiscum; Aquila autem dixit: Ecce juvencula concipiet & pariet filium: & nomen ejus, potens cum hominibus.* Philast. *hæres.* 90, *pag.* 7[illegible]2.

(*a*) *Judæi non septuaginta duorum interpretationes habent, qui de Patre & Filio & sancto Spiritu sentientes unam substantiam, divinitatem, majestatem enuntiarunt; sed illius Aquilæ, qui non ita venerit de Filio Dei, sed quasi de propheta nuntiaverit . . . Septuaginta duorum decreta atque consulta, ea legens Ecclesia Catholica semper habet, & detinet incunctanter; illius autem*

les Juiſs ne ſuivent pas l'édition des Septante qui n'admettent qu'une même ſubſtance & une même divinité dans le Pere le Fils & le Saint-Eſprit, mais Aquila qui ne parle du Fils de Dieu que comme d'un Prophête ; qu'au contraire l'Egliſe catholique ſuit conſtamment l'édition des Septante, & ne tient compte de celle d'Aquila. Saint Philaſtre raconte l'hiſtoire de la verſion des Septante ſous Ptolomée Philadelphe (*b*), à peu près comme ſaint Juſtin Martyr & quelques autres anciens. Il met au rang des hérétiques ceux qui reçoivent une autre verſion de l'Ecriture qu'il dit (*c*) avoir été faite depuis Aquila par trente perſonnes ; une (*d*) autre par ſix, & ceux-là (*e*) encore qui ſuivent les verſions de Theodotion & de Symmaque, & celle qu'on trouva à Jerico dans un tombeau (*f*). Il croit que lorſque l'Ecriture dit que Melchiſedec eſt né ſans pere & ſans mere, cela ne doit point s'entendre de ſa naiſſance corporelle, mais de ſa naiſſance ſpirituelle, c'eſt-à-dire qu'il n'eſt point né de parens juſtes ; en ſorte que ſans leur ſecours & par ſa propre vertu & ſon application il a connu qu'il devoit offrir les plus grands myſteres de Jeſus-Chriſt. Il remarque (*g*) que l'Egliſe célébre quatre jeûnes ſolemnels avant Noel, avant l'Epiphanie, avant Pâques pendant quarante jours, avant la Pentecoſte, pendant dix jours, c'eſt-à-dire depuis le jour de l'Aſ-

(*Aquilæ*) *quaſi ſuperflua ita æſtimat eſſe & judicat.* Philaſt. *Hæreſ.* 90, *pag.* 722.

(*b*) Idem, *ibid.*

(*c*) *Eſt hæreſis, quæ iterum poſt Aquilam triginta hominum interpretationem accipit, non illorum beatiſſimorum ſeptuaginta duorum, qui integre inviolateque de Trinitate ſentientes, Eccleſiæ Catholicæ firmamenta certiſſima tradiderunt interpretantes Scripturas. Illi triginta in multis Aquilam ſunt ſequuti, unde ab Eccleſia Catholica & iſtorum non ſuſcipitur interpretatio quæ continetur in libris autenticis.* Philaſt. *Hæreſ.* 91, *pag.* 722.

(*d*) *Eſt hæreſis, quæ iterum ſex virorum interpretationem poſtea editam vult ſequi.* Idem, *ibid.*

(*e*) *Sunt hæretici alii qui Theodotionis, & Symmachi itidem interpretationem diverſo modo expoſitam ſequuntur.* Idem, *ibid.*

(*f*) *Eſt alia hæreſis quæ de dolio inventos libros poſt captivitatem, poſque incenſionem prolatos & non conſentientes interpretationi primæ ſanctorum virorum vult ſequi, cum Eccleſia Catholica ſeptuaginta duorum interpretationem legat, & prædicet : alia autem ſupervacua & contraria tantæ editioni contemnit & abjicit.* Philaſt. *Hæreſ.* 94, *pag.* 723.

(*g*) *De Melchiſedech ait Scriptura ſine patre, ſine matre fuiſſe genitum ... Scriptura non de carnali eum generatione editum eſſe negavit, ſed de non juſtis eum genitum parentibus declaravit, qui naturali ſtudio de mandato priſtino ad tantam Chriſti pervenire meruit ſcientiam, ut quæ à parentibus ſuis non audierat, proprio tamen ſtudio majora Chriſti myſteria per mandatum agnoſceret offerenda, &c.* Idem, *ibid.*

(*h*) *Per annum quatuor jejunia in Eccleſia celebrantur : in Natali primum, deinde in Paſcha, tertium in Epiphania, quartum in Pentecoſte. Nam in Natali Salvatoris Domini jejunandum eſt : deinde in Paſcha Quadrageſima, atque in Aſcenſione itidem in cælum, poſt Paſcha die Quadrageſimo, inde uſque ad Pentecoſten diebus decem,* Philaſt. *Hæreſ.* 97, *pag.* 723.

cension. Enfin il dit (*h*) que nous ne pouvons prétendre au salut que par la foi en la Trinité au nom de laquelle nous sommes batisés, & que c'est par la même foi qu'Adam notre Pere, Noë, Abraham, Moïse, les Prophêtes, les Prêtres, les Juges, les Apôtres & les Evangelistes sont parvenus à la dignité des Anges.

XIII. Le traité des héresies a été imprimé plusieurs fois séparément à Basle en 1528. in 8° & 1539 in-8° à Helmstat en 1611 & 1621 in 4°. On a ajouté dans ces trois dernieres éditions un supplement au traité des héresies de saint Philastre, par un auteur inconnu. Il y a outre cela dans celle de Bâle de 1539, cent quatorze sentences des Peres touchant le devoir des vrais Pasteurs de l'Eglise, & une partie de la lettre de Nicephore Cartophilax au Moine Theodose touchant le pouvoir des clefs. Le traité de saint Philastre se trouve aussi dans toutes les bibliotheques des Peres imprimées à Paris, à Cologne & à Lyon. Et depuis il a été réimprimé à Hambourg en 1721, par les soins du docte Fabricius, qui en a corrigé le texte & l'a enrichi de notes.

Editions du Traité de S. Philastre.

(*i*) *Credi debet à nobis quod & de divina substantia & propria Filius & sanctus sit itidem Spiritus: Patri quippe connexus in omnibus qui & cognosci debet & coli ab omnibus. In hac ergo conjunctione Baptismi & Salvator nos dignatus est confirmare imperans:* Euntes baptizate omnes gentes in nomine Patris & Filii & Spiritus Sancti. *In quo conjungentes Filium Patri, & Spiritum cum Filio & Patre, hanc salutem cognoscimus adepturi, quia non aliunde salutis remedium, nisi ex fide hac humano generi cognoscimus affuturum, unde & in hac conjunctione sanctæ adorandæque Trinitatis gaudemus, in qua ante Adam pater noster, Noë, Abraham, Moses & Prophetæ, Sacerdotes, Judices & Apostoli, pariter & Evangelistæ prædicantes meruerunt consequi Angelicam dignitatem, &c.* Philast. *Hæres.* 100, *pag.* 724 & 725.

Fin du sixiéme Volume.

TABLE DES MATIERES

Contenuës dans ce Sixiéme Volume.

Pape

D

F

G

H

I

P

R

S

V

Y

Z

Fin de la Table des Matieres.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, le sixiéme Tome de l'Ouvrage intitulé, *Histoire Générale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, &c. par le R. P. Dom Remy Ceillier, Religieux Benédictin de la Congregation de S. Vannes & de S. Hydulphe*, & je n'y ai rien trouvé qui doive empêcher d'en continuer l'impression. A Paris, ce 24 Avril, 1737.

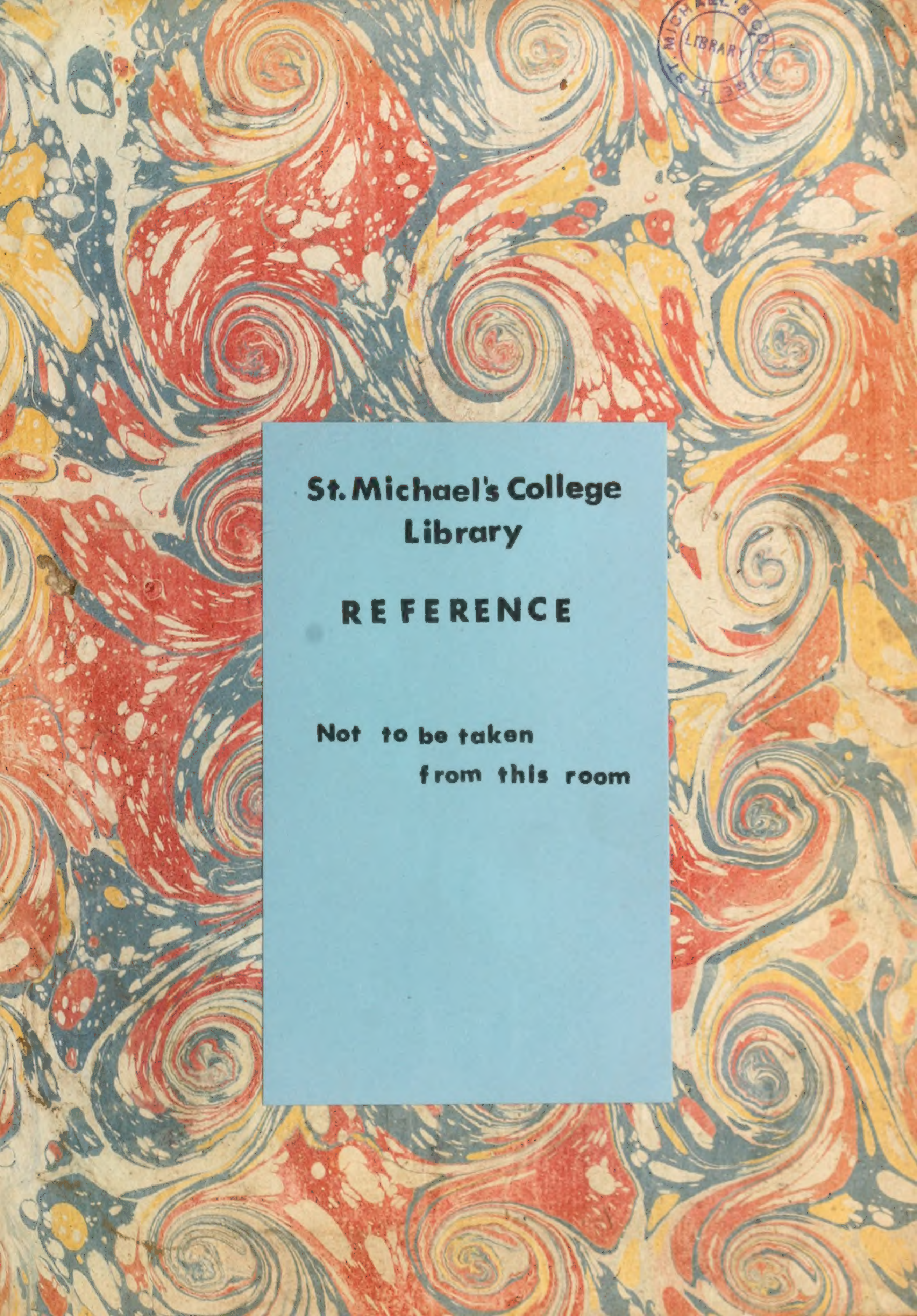
Du Resnel.

FAUTES A CORRIGER.

PAGE.	*LIGNE.*	*FAUTES.*	*CORRECTIONS.*
4	7	& marque,	à marquer.
7	12	en 354,	en 355.
9	*Note, derniere ligne,*	an. 1169,	an. 1619.
15	2	de les livrer,	de les lire.
21	19	& déclarant,	en déclarant.
25	22	12 Février,	22 Février.
51	12	Geliséens,	Galiléens.
61	*Derniere,*	Fustache,	Eustathe.
79	31	Tarence,	Terence.
81	*A la marge, ligne dern.*	en 173,	en 373.
98	27	le vipere,	la vipére.
107	25	Cizie,	Cizic.
130	*Pénultiéme,*	ans les bienfaits,	dans les bienfaits.
Ibid.	*Note, (x)*	p. 499,	p. 497.
141	25	du jeune Prince Juif,	du jeune homme.
159	*Derniere,*	apporter des profanes,	apporter à l'étude des profanes.
160	38	Amoneens,	Anoméens.
193	13	Pianon,	Piammon.
Ibid.	*Note (f)*	mar. 18,	collat. 18.
209	*A la marge, ligne 3,*	p. 75,	p. 76.
232	34	Dianius,	Dianée.
243	*A la marge, ligne 3,*	l'an 361,	l'an 371.
248	35	Bardes,	Bardès.
253	*A la marge,*	en 572,	en 372.
261	30	Pemene,	Pœmenius.
264	28	Drezine,	Dazine.
271	31	Veneuse,	Venese.
272	36	Theodoret,	Theodore Chanoinesse.
278	14	de compter pour fornication & de rompre les conjonctions des personnes consacrées à Dieu,	de compter pour fornication les conjonctions des personnes consacrées à Dieu, & de les rompre.
Ibid.	22	Sodome,	sodomie.
282	*Derniere,*	d'Isaurie,	d'Isaure.
286	*A la marge,*	Lettre à saint Melece,	Lettre à saint Eusebe.
295	21	Maxime,	Macrine.
299	*A la marge,*	& 365,	en 375.
305	19	Eudemie,	Eudeme.
316	14	soyez ferme, &c.	ajoutez, *circumspicite orbem terrarum, & videte exiguam esse hanc partem quæ morbo laborat: reliquam autem Ecclesiam quæ à terminis usque ad terminos Evangelium suscepit, insana hac versari & incorrupta doctrina.* Basil. *Epist.* 25, *p.* 388.

PAGE.	LIGNE.	FAUTES.	CORRECTIONS.
319	9	Gavres,	Gaures.
327	*A la marge*,	Pag. 428,	Pag. 427.
340	27	Appronica,	Apronien.
344	*A la marge*,	Doctrine de S. Basile sur l'Ecriture Sainte,	Philocalie de S. Basile & de S. Gregoire de Nazianze.
364	5	soutenant contre,	soutenant contre lui.
Ibid.	13	de Metrius,	de Demetrius.
365	20	en montre,	en montra.
405	21	ils n'etoient point composés,	elles n'etoient point composées.
432	21	on le trouve,	on la trouve.
438	*A la marge*;	S. Basile est taxé,	S. Eusebe.
440	*A la marge*,	Lettre de S. Basile,	Lettre de S Eusebe.
441	*A la marge*,	Evéque d'Aniche,	Evéque d Antioche.
455	17	Inventius,	Juventius.
472	*Note* (*c*)	Bassion,	Bassien.
Ibid.	*Ibid.*	après la mort de Damase	*ajoutez*, Siricius Papa, *Ep.* 1, *p.* 624 & 637.
501	27	les quatre,	les quatorze.
590	5	Dimœnites,	Dimœrites.
Ibid.	13	& deux en particulier de deux d'entr'eux,	& de deux en particulier.
623	4	Dallité,	Ballite.
624	7	Machaire,	Macaire.
631	37	Botius,	Botrus.
636	34	Boniface de Dalles,	Boniface de Balles.
641	32	Patenius, Donat & Getulius,	Partenius, Donat & Getulicus.
644	31	ariens,	crieurs.
686	12	Chlou,	Chlore.
688	7	Capophorus,	Carpophorus.
690	10	Datine,	Dative.
692	22	Basilique neuve,	Basilique des neuves, *Ecclesia novorum*.




ST. MICHAEL'S COLLEGE LIBRARY

